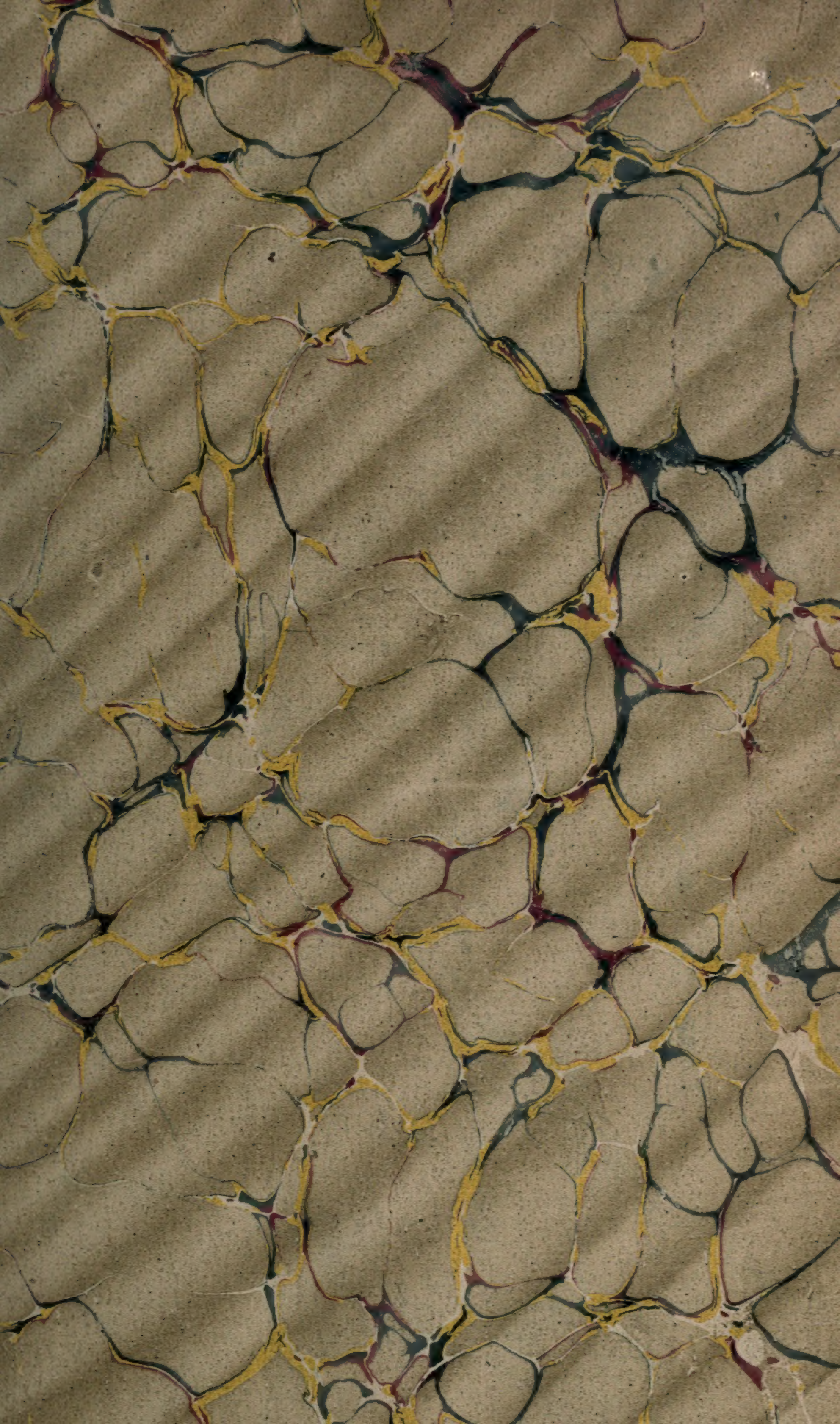
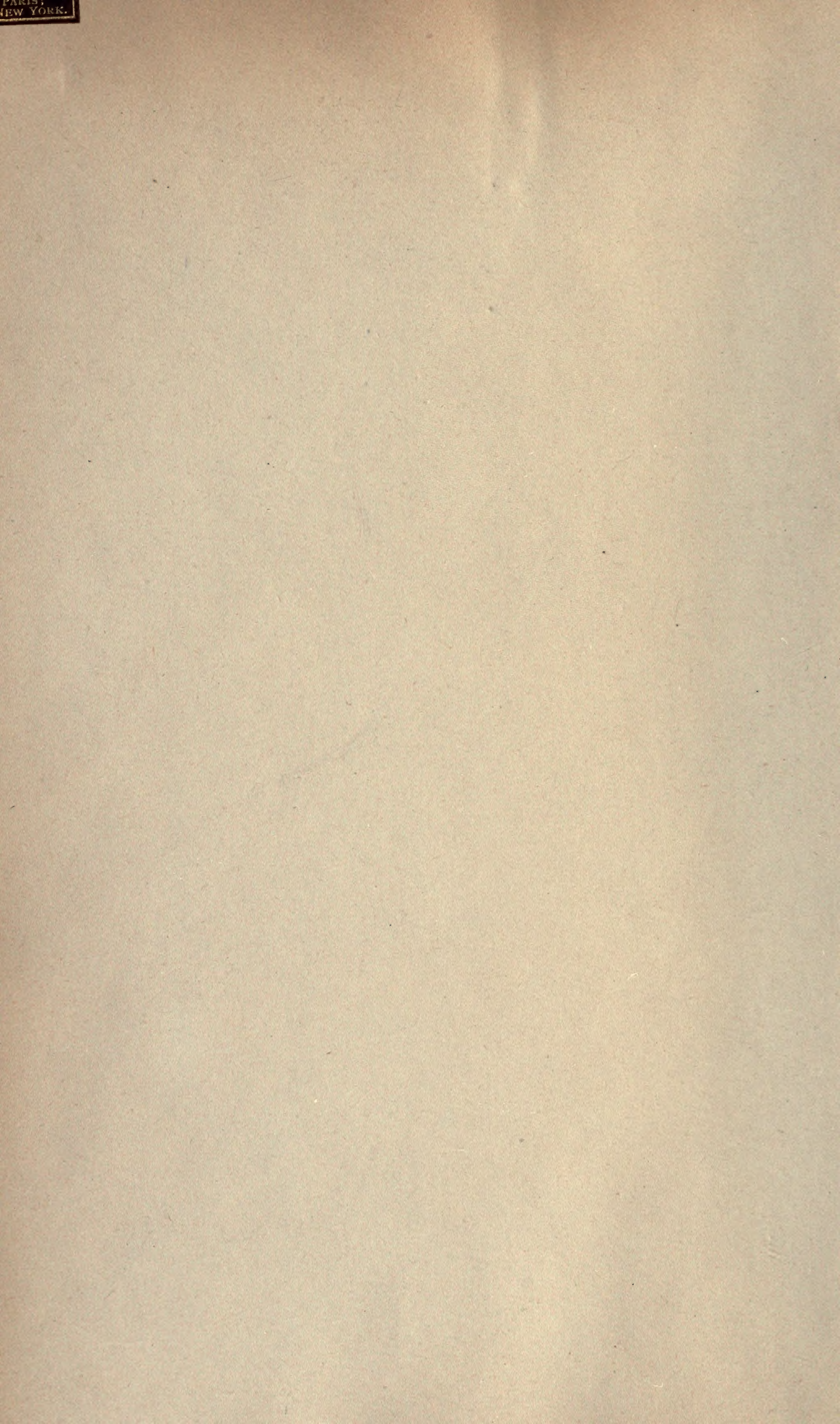

3 1761 04569450 2






PARIS;
EW YORK.

HISTOIRE

DU

COMMERCE DE LA FRANCE

Deuxième partie : DE 1789 A NOS JOURS

HISTOIRE

DU

COMMERCE DE LA FRANCE

PAR

E. LEVASSEUR

MEMBRE DE L'INSTITUT
ADMINISTRATEUR DU COLLÈGE DE FRANCE
PROFESSEUR AU CONSERVATOIRE DES ARTS ET MÉTIERS
ET A L'ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES

Deuxième partie :

DE 1789 A NOS JOURS

(Avec un Avertissement de M. Aug. DESCHAMPS)

PARIS
LIBRAIRIE NOUVELLE DE DROIT ET DE JURISPRUDENCE
ARTHUR ROUSSEAU, ÉDITEUR
14, RUE SOUFFLOT ET RUE TOULLIER, 13

1912

AVERTISSEMENT

Dans la préface de la première partie de son *Histoire du Commerce de la France* (1), M. Emile Levasseur écrivait : « La seconde partie comprendra les périodes postérieures à « 1789 jusques et y compris les quarante premières années de « la troisième République. La rédaction de cette seconde partie « est déjà avancée. Me sera-t-il donné, à mon âge, de l'achever « et de laisser aux études économiques ce dernier témoignage « des efforts de ma vie ? »

Vers la fin de mai 1911, l'infatigable travailleur nous dit un jour en désignant du doigt une masse imposante de feuillets disposés en plusieurs piles et couverts de son écriture à la fois fine et ronde : « Il m'aura donc été donné d'avoir pu mener à bien ma dernière entreprise ! » Et, dans le sentiment très serein de sa longue journée finissante, finie la tâche qu'il s'était assignée, un sourire heureux éclairait la face du bon et puissant ouvrier.

La mort presque aussitôt lui fit signe qu'elle avait attendu.

Les lignes suivantes permettront de connaître dans quelles conditions voit le jour cette deuxième partie de l'œuvre par où s'est terminée, avec la vie, l'admirable carrière scientifique de M. Levasseur.

(1) *Histoire du Commerce de la France*. — Première partie : *Avant 1789*, 1 vol. gr. in-8, Paris, 1911, Arthur Rousseau, éditeur.

A Monsieur Auguste Deschamps.

Cher Monsieur,

Je vous remercie du fond du cœur d'avoir accepté d'un mouvement si affectueux pour la mémoire de mon père le travail que j'avais si indiscrètement sollicité de vous...

Je vous adresse ci-jointe une note que je désire voir imprimer en tête du volume...

Paris, 25 *août* 1911

Louis Levasseur

Note de M. Louis Levasseur (1)

Monsieur Emile Levasseur est décédé le 10 *juillet* 1911, *laissant complètement achevé le manuscrit du second et dernier volume de son* Histoire du Commerce de la France, *dont l'impression était d'ailleurs commencée et dont il corrigeait les épreuves quelques heures encore avant sa mort* (2).

Nous avons pensé que, pour le respect de son œuvre, il était nécessaire que cette publication fût continuée avec tout le soin qu'il avait coutume d'apporter lui-même à ses travaux et que pour cela il convenait que l'impression pût être surveillée... Nous avons cru pouvoir demander ce service à... M. Auguste

(1) Si le texte est çà et là remplacé par plusieurs points on voudra bien nous dispenser de nous en expliquer. Rien n'est soustrait au lecteur qui soit de nature à l'intéresser.

(2) Les feuilles 1 à 5 (pages 1 à 80) ont été imprimées du vivant de l'auteur, qui en avait corrigé les épreuves et donné le bon à tirer.

Deschamps, professeur à la Faculté de Droit de l'Université de Paris. Ce choix nous était en quelque sorte imposé par la confiance que notre regretté père avait témoignée à M. Deschamps... en lui demandant, durant les quatre dernières années de sa vie, de le suppléer dans sa chaire du Conservatoire national des Arts et Métiers,...

Louis Levasseur.

Nous conformant au désir pieux, et d'ailleurs éclairé, à nous exprimé par M. Louis Levasseur en réponse à diverses questions que nous avions cru devoir lui poser et qui tendaient à fixer l'interprétation de la note ci-dessus reproduite, nous n'avons rien changé ni ajouté (1) au manuscrit *complètement achevé* de l'auteur. Notre rôle dans la publication du présent volume est donc des plus modestes.

Si d'ailleurs il avait dû être autre et plus large, pour pénible qu'eût été à notre gratitude une récusation, nous n'aurions pas eu la présomption de penser qu'il nous fût permis de l'accepter. On sait à quel point les grandes publications de M. Levasseur abondent en renseignements de toute nature, tirés, il nous en prévient, de sources très nombreuses et très diverses que le souci de ne pas grossir le volume lui interdit d'indiquer toujours (2). Il semble au surplus que dans l'inlassable travail de révision des chiffres dont ses manuscrits témoignent, le maître en statistique qu'était M. Levasseur corrige parfois les données des documents (officiels ou privés) les uns par les autres ou par ses propres moyens d'information, prenant ainsi sur lui les chiffres dont il fait état. Comment dès lors aurions-nous osé, sans craindre de trahir l'auteur, nous livrer à un contrôle et à

(1) Exception faite des notes 1 et 3 de la page 434 signalant le renouvellement en décembre 1911 (c'est-à-dire postérieurement au décès de l'auteur) du privilège d'émission de la Banque de France et de la Banque d'Algérie.

(2) V. préface (p. VII) de la première partie de l'*Histoire du Commerce de la France* et préface (pp. XI et XII) de la deuxième partie.

des redressements d'après des sources qui auraient pu n'avoir pas été les siennes ou auxquelles, on le doit présumer, il avait eu ses raisons de ne pas s'attacher servilement? L'imprudence eût été d'autant plus condamnable que M. Levasseur ne se borne pas d'ordinaire à présenter ses chiffres, mais il les fait suivre d'interprétations destinées à les éclairer ou de considérations visant à en dégager la leçon (1).

Nous ne pouvions davantage, si désirable que cela pût paraître, nous arrêter à la pensée de pousser uniformément jusqu'à l'année 1911 les renseignements qui dans le manuscrit s'arrêtent en général à l'année 1908 ou à l'année 1909, quelques-uns seulement allant jusqu'à 1910 ou même, très exceptionnellement, jusqu'aux premiers mois de 1911. Pour sauvegarder l'unité de méthode et de base dans les données numériques de l'ouvrage, il nous eût fallu connaître et être en mesure d'utiliser la clef de contrôle des statistiques dont avait usé l'auteur quand il établissait ses chiffres des périodes antérieures.

Le présent volume doit donc être regardé comme la reproduction aussi littérale que possible du manuscrit dont l'impression venait d'être commencée lorsque survint le décès de M. Emile Levasseur.

Si la mort se fût faite un peu plus patiente, le livre assurément eût mieux été ce que l'auteur l'eût voulu voir.

AUGUSTE DESCHAMPS.

Paris, juin 1912.

(1) V. préface (p. XVI) de la deuxième partie.

PRÉFACE

Dans la préface de la première partie de l'*Histoire du Commerce de la France*, qui est sortie de la presse il y a un an, j'annonçais la seconde partie dont la rédaction était très avancée, mais je n'osais affirmer que l'âge me laisserait le temps de conduire ce travail jusqu'à son complet achèvement.

Il est terminé, et j'ai la satisfaction d'ajouter à la littérature économique de la France une étude sur un sujet qui est assurément important et qu'aucun auteur cependant n'avait embrassé jusqu'ici dans son ensemble, depuis les temps de la Gaule barbare jusqu'aux dernières années de l'époque contemporaine, sinon dans des abrégés destinés à l'enseignement classique.

Cette satisfaction n'est pas sans un mélange d'inquiétude, car lorsqu'un travail de longue haleine apparaît sous la forme définitive de volume imprimé, l'auteur aperçoit mieux les imperfections de son tissu et voudrait en reprendre la trame en maint endroit. J'ai éprouvé ce sentiment après la publication de mes autres études d'histoire économique : *La France et ses colonies*, *La Population française*, *L'Histoire des Classes ouvrières et de l'Industrie en France*. Je l'éprouve en livrant aux lecteurs l'*Histoire du Commerce de la France*.

Ce n'est pourtant pas un ouvrage improvisé. J'y travaillais depuis plus de quarante ans. J'en ai ébauché nombre de chapitres dans des articles de revue et surtout dans mon enseignement du Collège de France et même dans celui du Conservatoire des Arts et Métiers. J'ai d'ailleurs déjà abordé plusieurs parties du sujet relatives à la viabilité et au commerce dans l'*Histoire des Classes ouvrières de 1789 à 1870* et dans les

Questions ouvrières et industrielles sous la troisième République. L'Académie des sciences morales et politiques, en me confiant encore une fois la mission économique (1), a facilité les dernières recherches relatives à cette seconde partie de l'ouvrage, comme elle avait déjà facilité les recherches de la première partie.

Les deux parties traitent de la même histoire et sont la suite l'une de l'autre. Mais le genre de faits et de documents dans lesquels j'ai dû les chercher est très différent. Avant 1789 le mode de recherches et de composition de l'histoire du commerce ressemble beaucoup à celui qu'emploie l'histoire générale : pièces d'archives, monographies, témoignages d'historiens, recueils spéciaux sont les sources principales ; la statistique n'apparaît que très tardivement, au XVIIIe siècle, et ses renseignements sont rares et encore très imparfaits.

Il en est autrement dans les temps contemporains, c'est-à-dire depuis la Révolution française. Les documents officiels abondent, surabondent même ; la presse commente chaque jour les actes politiques et les événements économiques : ainsi que les opinions des partis, les intérêts et les passions des groupes sociaux s'y étalent. La statistique occupe une place qui est devenue plus importante de période en période, à mesure que la curiosité s'éveillait et que gouvernants et gouvernés cherchaient à se rendre plus exactement compte des diverses parties de l'organisation sociale et de leur fonctionnement. Le régime parlementaire a été une des principales causes de cet éveil. Les contemporains ont eu raison : on n'administre bien, ou du moins on n'a chance de bien administrer que ce que l'on connaît bien.

Il résulte de cette condition nouvelle des documents, qu'il y a des passages du livre dans lesquels les chiffres se trouvent accumulés. Il était nécessaire de les insérer pour préciser ce qui pouvait être précisé. Tel lecteur traversera rapidement

(1) V. préface (p. v) de la première partie.

ces passages ; tel autre s'y arrêtera parce qu'il aura besoin de connaître à fond le détail.

Il ne faut pas s'imaginer que la statistique soit toujours adéquate à la qualité réelle des faits qu'elle démontre ; mais elle s'en rapproche autant que possible, et elle fournit des nombres et des rapports qui permettent d'évaluer, mieux que tout autre moyen d'information, les quantités dans un temps donné et les changements de quantités qui se sont produits dans la suite des temps.

L'historien des temps contemporains, qu'il traite de l'histoire du commerce ou de l'histoire politique, risque d'être accablé sous la masse énorme des documents. Il lui faut savoir choisir, élaguer sans rien omettre d'essentiel, coordonner. Malgré cette masse de matériaux disponibles, il s'aperçoit souvent qu'il y en a encore qui font défaut et qu'il reste des parties de sa construction imparfaites.

La statistique du commerce de la France avec ses colonies et avec les pays étrangers, dont le XVIIIe siècle avait donné des ébauches, n'est relevée et publiée régulièrement que depuis la Restauration. Elle a été entreprise précisément sur les instances de la Chambre des députés. Elle est même une des sources les plus importantes de l'histoire du commerce.

Les voies et moyens de communication sont devenus aussi l'objet de publications statistiques régulières et très intéressantes. Il en est de même pour quelques établissements de crédit et surtout pour la Banque de France.

Toutes les grandes affaires d'Etat ont leur retentissement dans le Parlement depuis que le Parlement a en France, à des degrés divers selon les régimes, la direction ou le contrôle. Aussi les exposés des projets de loi, les rapports, les débats publics à la tribune sont-ils des sources inépuisables de renseignements. Les tarifs de douanes et les chemins de fer sont peut-être ceux qui en fournissent le plus.

A beaucoup d'égards la vie économique est plus intense de

nos jours qu'elle n'était dans les siècles antérieurs. Ce ne sont pas seulement les documents officiels qui se sont multipliés, ce sont aussi les œuvres des écrivains, articles de revue, brochures, livres. Beaucoup sont des polémiques qu'il importe de connaître, mais dont il faut user avec discernement ; beaucoup aussi sont des études impartiales, ayant véritablement le caractère scientifique, qui sont d'une sérieuse utilité pour l'historien.

Nous ne donnerons pas, comme nous l'avons fait pour la première partie, une liste des principales publications à consulter par les étudiants. Les documents officiels sont connus en général des personnes qui s'intéressent à ces questions, et il est facile de les trouver dans les dépôts publics... Les travaux particuliers sont trop nombreux pour que nous en dressions une bibliographie qui serait certainement, dans l'espace dont nous pourrions disposer, trop écourtée.

Nous nous bornons à indiquer aux lecteurs, comme il convient de le faire dans une préface, le plan que nous avons suivi et les principales matières qu'ils trouveront développées plus ou moins suivant leur importance.

L'ouvrage comprend en premier lieu six livres qui ont chacun plusieurs chapitres et dont chacun embrasse une période historique correspondant à une des formes de gouvernement qu'a eus la France depuis cent vingt ans : Livre Ier, *La Révolution*, période de dix ans qui s'étend de 1789 à 1799 ; Livre II, *Le Consulat et l'Empire*, période de quatorze ans qui s'étend de 1799 à 1814 ; Livre III, *La Restauration*, de 1814 à 1830, période de seize ans ; Livre IV, *Le Gouvernement de Juillet*, de 1830 à 1848, période de dix-sept ans ; Livre V, *Le second Empire*, période qui comprend aussi la seconde République, plus riche en événements relatifs à l'histoire des classes ouvrières qu'à l'histoire du commerce et qui s'étend ainsi sur vingt-deux années, de 1848 à 1870 ; Livre VI, *La République*, laquelle commence en 1870 et dont nous poursuivons l'histoire commerciale jusqu'à l'année 1909 en général et même pour

quelques faits jusqu'en 1910 ; période de quarante ans, période deux à trois fois plus longue que les précédentes, à laquelle il n'y a pas de terme à assigner, mais dans la politique commerciale de laquelle on peut distinguer déjà diverses phases. Ce sixième livre occupe naturellement une plus large place que les précédents, non seulement parce qu'il embrasse plus d'années, mais parce que les événements économiques intéressent d'autant plus l'étude de la vie sociale qu'ils sont plus réellement contemporains.

En second lieu, dans un septième livre qui porte le titre de *Résumé d'ensemble et Comparaisons*, les principaux ordres de faits étudiés dans les chapitres séparés des six périodes historiques sont repris et résumés de manière à présenter synthétiquement la suite de leurs phases à travers les temps ; d'autre part, ces faits, particuliers au pays de France, sont rapprochés des faits de même ordre qui se sont produits dans d'autres pays, de manière à établir un parallèle entre le développement et l'état du commerce dans ces divers pays. En outre, dans ce livre nous consacrons une étude spéciale aux idées théoriques sur le commerce que l'étude des faits a suggérées aux économistes français et qui ont influé plus ou moins sur les faits eux-mêmes, et une autre étude aux services rendus par le progrès des moyens de communication, cause très efficiente du progrès du commerce lui-même. Les chiffres et les faits relatifs aux choses de la vie économique, pour ceux qui prennent la peine de les étudier, ont une valeur par eux-mêmes : ils ne donnent cependant tout leur enseignement que par le rapprochement des mêmes faits et chiffres dans les autres pays, qui met en évidence les causes générales et permet de juger si une nation a plus ou moins profité de ces causes au profit de son propre développement.

Dans cette seconde partie de l'*Histoire du Commerce de la France* nous avons compris, comme dans la première, le commerce intérieur et le commerce extérieur. Le commerce inté-

rieur porte sur des quantités infiniment plus considérables que le commerce extérieur. Car toutes les marchandises de l'importation sont ensuite, à très peu d'exceptions près, l'objet d'échanges à l'intérieur, et presque toutes celles de l'exportation l'ont été avant de franchir la frontière ; de plus les marchandises importées ou exportées ne sont qu'une minime fraction du mouvement des échanges entre nationaux qui comprend la très grande majorité des produits de l'agriculture, la presque totalité des produits de l'industrie et dans lequel les mêmes produits figurent, non pas seulement une fois, mais le plus souvent plusieurs fois et même bien des fois avant de parvenir du producteur qui les a vendus au consommateur définitif qui les emploie pour son usage personnel. Mais le nombre total de ces échanges est inconnu ; aucune statistique ne saurait l'enregistrer. Les centaines de milliards de virements de la Banque de France sont loin d'en donner la mesure. On peut se faire une idée approximative, non du nombre total de milliards de ces échanges intérieurs, mais de leur progression par l'accroissement de certaines productions dont la statistique est enregistrée annuellement.

Nous connaissons du moins le chiffre du transport à l'intérieur d'une certaine partie des marchandises qui s'échangent dans le pays par la statistique des chemins de fer et par celle de la navigation intérieure. C'est pourquoi nous avons fait dans chaque période et dans le septième livre une place aux voies et moyens de communication, lois relatives à l'établissement des chemins de fer (construction et exploitation), marine, navigation et ports. C'est dans la même intention que nous avons suivi, de période en période, l'histoire de la Banque de France dont les opérations sont un précieux indice de l'état et du mouvement des affaires, que nous avons signalé l'ampleur qu'ont prise les opérations des autres établissements de commerce et que nous avons fait une étude spéciale des crises commerciales.

Dans la première partie de cet ouvrage nous avions donné un

historique de la monnaie sous l'ancien régime. Nous avons continué cet historique dans la seconde partie, en le rapprochant de la production des métaux dans le monde. La monnaie est le véhicule des échanges et le dénominateur des valeurs que détermine l'échange.

Nous avions consacré aussi plusieurs chapitres à l'histoire des colonies françaises. Nous avons fait de même dans cette seconde partie. Chaque livre contient un chapitre ou une partie de chapitre dans laquelle nous donnons un historique de la formation des possessions françaises d'outre-mer, Algérie, colonies, protectorats, et un exposé de leur situation économique et de leur commerce. Les colonies sont devenues sous la troisième République une des questions principales de la politique de la France et elles se placent aujourd'hui, par leur ensemble, au nombre des clients les plus considérables de notre commerce extérieur. Le chapitre de la politique coloniale sous la troisième République est le plus long de tout l'ouvrage.

La politique commerciale est naturellement une des parties les plus importantes de l'ouvrage. Nous en avons exposé les péripéties depuis le tarif des douanes voté par la Constituante en 1791 jusqu'au renforcement du tarif protectionniste en mars 1910. La statistique du commerce extérieur, publiée chaque année par la Direction générale des Douanes, est le principal document qui sert à exposer les résultats de cette politique ; elle fait voir que, quelqu'influence, bonne ou mauvaise, qu'exercent les tarifs, il y a des causes générales ou spéciales qui ont d'ordinaire plus d'efficacité encore soit pour entraîner ce commerce dans le sens de l'accroissement, soit pour en alourdir ou en déprimer l'essor. Ce qui n'affaiblit pas d'ailleurs l'importance que les législateurs doivent attribuer au régime douanier, mais ce qui peut attirer l'attention des économistes qui s'occupent du commerce international.

La diversité de ces matières, qui reparaissent dans chacun des six premiers livres, ne rompt pas l'unité de la composition. Ce

sont en quelque sorte les organes d'un même tout qui concourent à une vie commune, sont liés dans leur développement et dans leurs défaillances par une étroite solidarité et constituent par leur ensemble l'histoire du commerce, lequel n'est lui-même qu'un des organes de l'économie générale de la nation. Cette solidarité existe non seulement dans la vie d'une nation, mais elle se manifeste dans les relations des nations commerçantes entre elles ; c'est ce que nous avons essayé de montrer dans le septième livre.

En histoire, la place appartient surtout aux faits. L'auteur les dispose conformément à son plan et doit les exposer avec sincérité. Il doit aussi les apprécier et en tirer un enseignement pour les lecteurs. L'auteur a donc une opinion ; la nôtre s'inspire de la doctrine de l'école libérale ; sans professer une application absolue de cette doctrine à tous les cas de l'administration économique de la société, nous pensons que, dans les contrats de travail et d'échange des citoyens d'un même Etat entre eux, elle doit avoir pour règle la liberté, réserve faite des mesures nécessaires de police, et que, quant aux relations internationales, la politique gouvernementale doit les rendre le plus faciles qu'il est possible en vue de l'extension du commerce extérieur.

C'est d'ailleurs aux économistes, aux étudiants en économie politique, aux hommes d'Etat qui s'intéressent aux études économiques que nous avons pensé être utile en poursuivant pendant bien des années la préparation de cet ouvrage et en nous décidant vers la fin de notre vie à en livrer la composition à la publicité.

E. Levasseur.

TABLE ALPHABÉTIQUE DES MATIÈRES

C

D

E

F

G

H

I

M

O

P

Q

R

T

U

V

W

X

Y

Z

LIVRE PREMIER

LA RÉVOLUTION

CHAPITRE PREMIER

LA LÉGISLATION DOUANIÈRE ET LE COMMERCE EXTÉRIEUR

SOMMAIRE.— L'état politique (1). — Le premier projet de tarif général des douanes (2). — Le tarif général de 1791 (8). — Le commerce pendant la Législative (13). — Le commerce après la déclaration de guerre (14).— L'acte de navigation (16). — La marine française (17). — La statistique du commerce extérieur pendant la guerre (18). — Les colonies (20).

L'état politique. — On qualifie souvent du nom d'histoire contemporaine l'histoire de France à partir de la Révolution de 1789. Cette qualification est rationnelle, quoiqu'il ne subsiste plus aujourd'hui de contemporains de cette Révolution. Mais la société française, malgré tous les changements de régime politique qu'elle a subis et malgré les modifications de son état social, reste constituée sur les fondements de droit civil et même en grande partie d'organisation administrative que la Révolution et le Consulat ont posés.

La première période des temps contemporains, ainsi délimités, est celle de la Révolution, période de dix ans, toute remplie d'événements insolites et caractérisée par une transformation radicale des conditions de la vie politique, administrative et sociale de la France. D'une part, l'histoire enregistre la tyrannie sanglante de la Terreur, des crises politiques consécutives,un état misérable des finances, une désorganisation du commerce résultant d'une monnaie de papier avilie, et pendant quelque temps du maximum, la guerre civile et la guerre étrangère ; mais, d'autre part, malgré tant de causes de faiblesse, il est sorti de cette fournaise une France rajeunie, dotée d'institutions libérales et égalitaires, qui ne devait pas tarder à prospérer dès que la sécurité lui aurait facilité la reprise du travail.

C'est l'Assemblée Constituante qui a pris l'initiative de la transformation et, quoiqu'elle n'ait pas été à l'abri des erreurs, elle a eu le mérite d'en poser les principes essentiels. L'Assemblée Législative, dont l'existence a été courte, a été emportée par les événements sans avoir la force de les diriger. La Convention, à qui la France doit plus d'une institution utile et durable,n'a pas eu le même respect de la liberté individuelle que la Constituante. Elle aussi, elle s'est laissée entraîner par les événements et plus encore par des passions, usant de vio-

lence, commettant même ou autorisant des actes criminels qu'elle s'imaginait être nécessaires au salut de la République et de la patrie, jusqu'au jour où la chute de Robespierre amena une réaction, sans amener le rétablissement de l'ordre ; la Convention fut l'époque la plus défavorable aux œuvres économiques et aux relations du commerce avec l'étranger.

Le Directoire, malgré les mesures qu'il prit en vue d'organiser la perception des impôts et de mettre quelque régularité dans l'administration du Trésor, resta jusqu'à son dernier jour, après la banqueroute du papier-monnaie comme auparavant, dans les plus grands embarras financiers ; il déconsidéra l'autorité par trois coups d'Etat en deux ans, les premiers contre les assemblées, le dernier contre le Directoire et il disparut, victime lui-même d'un coup d'Etat.

Le premier projet de tarif général des douanes. — Au moment où se réunirent les Etats-Généraux, l'industrie française, surtout l'industrie textile, était encore très émue du traité de commerce signé en 1786 avec l'Angleterre et très inquiète de l'accroissement des importations britanniques. Ces importations avaient, tout d'abord, beaucoup augmenté ; cependant depuis trois ans elles restaient à peu près stationnaires tandis que les exportations de produits fabriqués français, bien que très inférieures en valeur, étaient en progrès. Les cahiers de plusieurs bailliages avaient abordé cette question, quelques-uns pour approuver, le plus grand nombre pour blâmer et demander la révision ou la dénonciation. Paris même était malveillant à cet égard [1]. « D'ailleurs, Sire, disait-il, Votre Majesté croira-t-elle devoir soumettre à l'examen des représentants de votre royaume cette importante et mémorable négociation qu'elle a contractée récemment avec une nation voisine et rivale. L'influence politique de cette négociation si inattendue, les révolutions qu'elle a occasionnées dans le commerce. les réclamations même qu'elle a excitées dans la plupart de vos provinces en ont fait pour ainsi dire une espèce de problème que Votre Majesté désirera peut-être elle-même devoir enfin résoudre. »

Des négociants lillois faisaient appel au patriotisme des femmes. Par exemple dans des « Réflexions », présentées à Messieurs de l'Assemblée nationale : « Excitons la sensibilité de ce sexe qui détermine les goûts et les modes ; déclarons traître à la patrie et indigne du nom français celui qui serait assez osé pour se parer d'une étoffe fabriquée ailleurs que dans sa patrie ». Blancart des Salines se fit l'interprète de ce

1. Le cahier de la Ville de Paris demandait des droits à l'entrée des produits manufacturés étrangers. la franchise à la sortie des produits manufacturés français et même des primes d'exportation, la prohibition des matières premières à la sortie, l'importation libre des matières premières de l'étranger. C'était un programme mercantile.

sentiment à la tribune (3 octobre 1789) ; il montra « les manufactures anéanties, les ouvriers sans travail » et il invita l'Assemblée Constituante à décider ses membres à ne plus faire usage que d'étoffes françaises et la cour à suivre son exemple.

La question vint en discussion à propos du régime des douanes. Ce régime était complexe. Si les relations avec l'Angleterre étaient réglées par le récent traité de 1786, avec les autres Etats elles l'étaient par le tarif de 1664 pour les provinces des Cinq grosses fermes, par ceux de 1667 et de 1671 pour les provinces réputées étrangères, par celui de 1699, tarifs qui étaient encore partiellement en vigueur, et par diverses ordonnances royales et conventions internationales pour des articles spéciaux. En outre, les provinces d'étranger effectif (Trois évêchés, Lorraine et Alsace) n'étaient soumises à aucun de ces tarifs. Un projet de tarif général, élaboré en 1787, n'avait pas pu être adopté : la distinction de provinces des Cinq grosses fermes, de provinces réputées étrangères et de provinces d'étranger effectif subsistait. Or, la France nouvelle voulait l'unité territoriale, politique et administrative.

Le Comité d'agriculture et du commerce, chargé de rédiger un projet général de douane, en confia l'élaboration à trois de ses membres, Goudard, fabricant de soieries à Lyon, de Fontenay, armateur et fabricant de tissus à Rouen, et Roussillon, négociant à Toulouse. Goudard fut chargé de rédiger plusieurs rapports. Le premier portait sur « la suppression des droits de traite perçus dans l'intérieur du royaume, le reculement des douanes aux frontières » et sur le règlement des droits d'entrée et de sortie des denrées et marchandises.

Goudard le présenta à l'Assemblée le 27 août 1790. Il ne faisait, pour ainsi dire, que reproduire le projet de 1787 sur la translation des bureaux de douane, et il concluait à « l'établissement d'un tarif uniforme ». Les députés des provinces d'étranger effectif, celui de Metz et celui du Barrois particulièrement, protestèrent, comme ils l'avaient fait sous Louis XVI. « Le despotisme lui-même avait respecté à diverses époques les privilèges de la Lorraine », s'écria le député Prugnon. « Plus de privilèges, plus de provinces ! » lui répondit-on de plusieurs côtés. Le décret de suppression des droits de traite à l'intérieur et de translation des bureaux à la frontière fut voté les 30-31 octobre 1790 [1], sans discussion et le décret fut sanctionné le 5 novembre 1790.

Il n'en fut pas de même pour le projet de tarif. Goudard, étant fabricant, avait les préjugés de sa profession ; il se proposait de « rendre moins funeste à la France le funeste traité fait avec l'Angleterre ».

« Votre Comité, disait-il, a eu une grande question à examiner : celle de savoir si l'on devait prononcer la liberté indéfinie. L'intérêt des fa-

1. Mais l'organisation fut lente. Les nouveaux bureaux ne furent définitivement installés aux frontières qu'en avril 1795.

briques et celui des finances l'ont décidé pour une conservation de droits à l'entrée et à la sortie. Nous justifierons les prohibitions dont les avantages se montreront d'eux-mêmes. C'est en s'aidant de toutes les lumières que l'administration avait rassemblées, c'est avec le secours de toutes celles des députés permanents et extraordinaires du commerce que votre comité s'est formé une opinion...

« La combinaison d'un tarif rédigé non dans l'esprit fiscal, mais dans la vue de protéger et de défendre la main-d'œuvre nationale contre l'industrie étrangère, fut une des belles opérations du ministère de Colbert. Nous nous sommes attachés à ramener ce tarif à la pureté primitive de son institution [1]....La discussion que vous allez ouvrir est importante, vous aurez à vous défendre, vous, Messieurs, de cet enthousiasme qui pourrait vous conduire au delà de ce que vous devez. Songez que si philosophiquement vous pouvez jeter les fondements de la législation de tous les peuples, commercialement vous avez avant tout à considérer l'intérêt national... Votre Comité admire la théorie qui repose sur la liberté indéfinie. Mais il ne lui paraît pas sage de s'en faire les disciples uniques, parce que ce serait prononcer la destruction de notre industrie. Moi aussi je viens vous demander la liberté ; elle est la devise du commerce et de toute industrie ; mais elle est incomplète sans la protection et la sûreté... Je vous demande d'accorder au commerce et à l'industrie la liberté d'exister. La protection et la sûreté que vous lui devez ne peuvent se trouver dans le système actuel de l'Europe commerçante que par une combinaison de droits à l'entrée et à la sortie qui attire tout ce qui doit favoriser l'industrie nationale et porter votre exportation au dernier terme possible... Les droits servent à la sûreté des spéculations parce qu'ils garantissent les manufactures qu'il ne sera rien introduit qui puisse soutenir la concurrence avec les productions nationales, sans laisser à celles-ci tout l'avantage... »

« Nous sommes convaincus que vous atteindrez ce but en mettant des entraves à l'introduction de tous les objets que nos propres fabriques peuvent fournir à notre consommation ; d'où résulte la nécessité de quelques prohibitions... »

C'était un manifeste entièrement mercantile ; les fabricants de soieries à Lyon étaient à cette époque protectionnistes. Les droits proposés étaient réglés en conséquence : franchise pour les matières premières les plus nécessaires ; 1/2 à 1 1/2 p. 100 sur les autres matières premières ; en tout, huit classes dont les droits s'élevaient jusqu'à 20 à

1. M. His de Butenval, qui a cité ce rapport, fait observer que le projet du Comité était très différent du tarif de 1664, puisqu'il frappait de prohibition 86 marchandises ou denrées que Colbert avait laissées libres et qu'il imposait certains droits six à huit fois plus forts.

30 p. 100 sur les produits de la pêche étrangère et sur les eaux-de-vie ; 86 prohibitions, entre autres celle des sucres dans l'intérêt des colonies françaises,celle des étoffes de soie « qui ne peut être prohibée avec trop de sévérité » (Goudard en fabriquait), celle des dentelles, de la quincaillerie, de la chapellerie, des tapis, des coutils, de la porcelaine, etc. Les prohibitions à la sortie portaient principalement sur des matières premières. Goudard demandait à l'Assemblée d'émettre un vote d'ensemble sur les principes sans discuter les articles. « L'assemblée ne peut discuter chaque article sans une perte de temps infinie et il serait difficile que la discussion répandit plus de lumière sur le tarif. »

Goudard n'osait pas proposer la rupture immédiate des traités qui étaient en cours avec la Suisse, les Villes hanséatiques, la Grande-Bretagne, la Russie. Mais il faisait, comme les Lillois, appel au patriotisme. « Les Français ont une patrie et ne voudront enrichir que leur patrie ; les Françaises n'emprunteront plus de parure étrangère ; celle qui leur plaira sera celle qui, formée par l'industrie nationale, les associera à la prospérité de la nation et les rendra bienfaitrices de l'indigence qui a si longtemps gémi d'un goût aussi frivole qu'impolitique. L'habit français doit être fait par des mains françaises ; on ne se présentera plus à la cour du roi des Français qu'avec le cœur et l'extérieur d'un Français. Ce n'est pas vainement, Messieurs, que le commerce aura exprimé ce vœu au milieu des représentants de la nation. »

De Boislandry, fabricant de mousselines à Versailles et député de Paris, parla au nom du principe libéral : « Convient-il à la France d'accueillir ou de proscrire les droits prohibitifs ?... Si je relève les caractères du système prohibitif,je n'y rencontre que gênes,entraves, inquisitions, visites domiciliaires, lois pénales rigoureuses, nécessité de fréquents traités de commerce... Un tarif prohibitif est un attentat contre le droit des gens, c'est une déclaration de guerre qui nous expose à de funestes représailles ; notre commerce avec les peuples autres que les Portugais et les Espagnols qui peuvent nous solder en or, cesse nécessairement si nous refusons leurs produits. Il semble qu'au lieu de chercher à détruire ou à diminuer nos relations avec eux, il serait essentiellement de notre intérêt de les augmenter et elles ne peuvent s'accroître qu'en stimulant leur industrie. Nous leur achèterons plus, mais nous leur vendrons davantage aussi. Ils deviendront plus riches ; mais nous le serons aussi ; les peuples pauvres ne font point de commerce entre eux.

« ...En adoptant un tarif de droits modérés vous assurerez au Trésor public plusieurs millions qui, par les prohibitions, deviendraient la proie des contrebandiers.

« ...L'invention des lois prohibitives est due aux Anglais. Ils en ont poussé très loin la théorie et la pratique. Ils ont multiplié à l'infini les

précautions contre la fraude... Mais la contrebande servait mieux l'Angleterre que ses prohibitions.

« ...Le Comité justifie les prohibitions qu'il vous propose par celles que d'autres puissances ont prononcées chez elles. Mais les marchandises françaises sont librement reçues en Flandre, en Hollande, en Allemagne, en Suisse, en Italie... Nous fournissons à l'étranger trois fois plus de produits manufacturés que nous ne lui en achetons. »

En conséquence, de Boislandry proposait de dresser un tarif de droits variant de 6 à 12 p. 100 suivant la nature des marchandises.

Cette proposition ne fut pas goûtée. Un député du Havre, Begouen, s'écria au moment où Boislandry quittait la tribune : « Proposez donc aussi la création de cinq cents ateliers de charité pour suppléer aux manufactures. » Le lendemain, le même orateur déclara que si l'on adoptait « le système sinistre de la liberté, la population serait réduite de 25 millions à 15 sous peu de lustres ».

L'Assemblée, indécise, vota « que le projet de tarif serait renvoyé à l'examen des deux Comités du commerce et des contributions réunis qui demeureront chargés par elle de lui présenter un projet définitif ». La discussion reprit cependant le lendemain. Goudard répliqua, en atténuant considérablement cette fois la thèse prohibitionniste, et conclut à restreindre « les prohibitions actuellement existantes à celles qui regardent les denrées coloniales et les monopoles de l'Etat, ainsi qu'aux confections, aux soieries, aux fils de lin, à la verrerie et à décréter pour les autres un droit qui n'excédera pas 12 p. 100 ». Un autre député, Desmeuniers, proposa de substituer un droit de 25 p. 100 au plus à certaines prohibitions. Sans plus ample discussion, l'Assemblée accepta la motion et vota (1er décembre) un décret qui, tout en admettant certaines prohibitions, fixait le taux à 20 p. 100 au maximum le droit sur les marchandises qu'on ne pourrait pas admettre en franchise, et qui renvoyait la préparation d'un nouveau projet à deux Comités réunis, celui des contributions publiques et celui de l'agriculture et du commerce, de manière à contrebalancer l'influence des manufacturiers naturellement protectionnistes.

Le tarif général des douanes de 1791. — En effet, dans le Comité des contributions siégeaient des hommes d'esprit plus élevé et plus indépendant que les trois marchands du Comité du commerce, tels que La Rochefoucault, Talleyrand, Dupont de Nemours. Une nouvelle enquête fut seule et il sortit de la collaboration des deux comités un projet fondé sur un principe différent du précédent, et, qui même, sur certains points, en était l'opposé. Cependant le rapporteur resta le même.

Goudard présenta son rapport le 31 janvier 1791. Il y parlait du traité avec l'Angleterre sur un tout autre ton que dans le premier rapport.

« Lorsqu'il s'est agi du traité avec l'Angleterre, le ministère a pensé que nos manufactures rivaliseraient aisément avec celles des Anglais, si ces dernières acquittaient à leur introduction en France un droit de 10, 12 et 15 p. 100. Le principe était bon, et les plaintes qui se sont élevées contre ce traité auraient moins de fondement si les perceptions avaient pu être conformes aux bases fixées par ce traité. Malheureusement les déclarations ont été faites à moitié, au tiers, au quart de la valeur effective, en sorte que les droits n'ont été perçus que dans la proportion de 3, 4, 5 et 6 p. 100 et dans un temps encore où les manufactures nationales étaient grevées de droits de circulation d'un taux souvent supérieur à celui des droits réellement acquittés par les manufactures anglaises. »

Le projet classait les droits à l'entrée en onze groupes. Le premier était celui des matières premières,parmi lesquelles figuraient la farine, le fer en gueuse, le cuivre brut. « C'est une vérité reconnue que la France est loin de recueillir en matières premières tout ce qui est nécessaire à l'alimentation de ses fabriques. Nous devons donc ouvrir nos portes à celles qui nous viennent de l'étranger. La politique, l'intérêt pressant de nos manufactures commandent d'admettre les matières premières en exemption de tous droits. » Le rapporteur s'excusait en quelque sorte auprès des agriculteurs de cette franchise et il leur faisait espérer que les récoltes ne tarderaient pas à devenir « assez abondantes pour subvenir à la plus grande partie de nos besoins ». Les soies payaient un droit d'entrée ; le nouveau tarif le réduisait de moitié, tout en maintenant la prohibition de la sortie ; les cocons entraient en franchise ; l'intérêt personnel du rapporteur n'était sans doute pas étranger à ces fixations. Les huiles de poisson continuaient (excepté pour les Etats-Unis) à être prohibées dans l'intérêt des pêcheurs français.

Sur le second groupe, fruits et légumes, les droits variaient de 2 1/2 à 5 p. 100. « Léger impôt sur la consommation nationale et suffisant pour assurer la préférence ou au moins une concurrence certaine aux productions de notre sol. » Le troisième, comprenant les métaux non ouvrés, payait 5 à 10 p. 100 ; *item* pour les épiceries, les beurres salés et fromages. Les drogueries pour la médecine,qui intéressent la santé des citoyens n'étaient taxés qu'à 2 1/2.Les vins,eaux-de-vie et liqueurs supportaient « le droit le plus fort à l'entrée ».

Pour les produits des fabriques et manufactures « les Comités se sont appliqués à l'appréciation de la valeur réelle des marchandises à laquelle ils ont adopté les taux de 5, 7, 10, 12 et 15 p. 100, suivant le plus ou moins de facilité que présentent les introductions frauduleuses, taxant plus bas ceux dont la contrebande est le plus facile. Ainsi les montres, les dentelles et les mousselines ne sont imposées qu'à des droits très modérés afin de mettre le percepteur en rivalité avec le con-

trebandier qui n'exigerait qu'une assurance de 3 à 5 p. 100 de la valeur. Cependant les mousselines de Suisse rayées et à carreaux se trouveront imposées à 10 p. 100, parce que leur poids est très faible dans la proportion de leur valeur. Les bonneteries, les draps, les étoffes paieront de 7 à 12 p. 100 suivant le plus ou moins de facilité que présente leur introduction... Vos Comités ont adopté la proportion à 12 à 15 p. 100 sur les cuivres ouvrés et apprêtés, les fers ouvrés, la quincaillerie, la mercerie et autres objets dont l'introduction, ne pouvant avoir lieu qu'en grosse partie, ne présenterait pas, vu la modicité de la valeur intrinsèque, un bénéfice suffisant pour compenser les risques de l'introduction ». Les toiles avaient été l'objet de nombreuses réclamations ; les Comités crurent devoir les assujettir à un droit unique et uniforme de 7 ou 8 p. 100, parce que les toiles de coton, disait le rapporteur, pouvaient être considérées comme la matière première des toiles peintes et parce que les toiles de fil entraient avec un droit très modique en Flandre d'où elles se répandaient dans le royaume.

« A la sortie, il a paru convenable d'affranchir de tout droit les produits du sol et de notre industrie, parce qu'ayant à rivaliser avec celles de l'étranger, la perception de ces droits, en augmentant leur valeur originaire, nuirait à leur débouché. » Cependant, les bestiaux étaient tarifés à 2 1/2 et 3 p. 100 de leur valeur, ainsi que le coton et la laine, la graisse et les suifs, les graines et herbes de teinture, les peaux et cuirs en vert, les fils écrus.

Les prohibitions, que Goudard n'énumérait pas toutes dans son rapport, subsistaient dans le tarif, mais elles étaient réduites à 22 et quelques-unes étaient justifiées. Elles portaient, à l'entrée, sur le tabac, l'argent faux, les fils de lin et de chanvre, les soieries, les navires, les confections, la poudre, la verrerie, les médicaments composés, etc. ; à la sortie, sur les bois de construction, le minerai, le charbon, les poils, les cocons, etc.

« Vos Comités, disait le rapporteur, ont reçu les mémoires des divers départements : ainsi, tous les points du royaume ont été appelés à cette discussion ; les négociants en particulier ont été entendus souvent et contradictoirement lorsqu'ils différaient d'opinion ; toutes les objections ont été appréciées, et nous ne nous déterminons qu'après les plus mûres réflexions ; et toujours par le grand principe, l'intérêt général du commerce combiné avec l'intérêt national dont il est inséparable. Il peut donc nous être permis de dire que le tarif que nous vous présentons aujourd'hui est porté au point de perfection dont il était susceptible dans l'état actuel ; car un tarif exempt d'inconvénient serait une entreprise impossible ; il faut appeler le secours de l'expérience pour connaître les réformes dont il est susceptible. »

En réalité ce projet de tarif, quoique beaucoup moins restrictif que celui qu'avait d'abord présenté Goudard, était conçu dans un esprit de

protection modérée. Il était moins libéral que celui que Calonne avait proposé aux Notables de 1787, quoiqu'il réduisît le nombre des prohibitions et admît en franchise un grand nombre de matières premières et de denrées alimentaires [1]. Il taxait nombre de marchandises à un taux plus élevé, bien plus élevé même que ceux qu'avait imposés Colbert en 1664 et en 1667 ; ainsi la ferronnerie, taxée 4 francs les 100 kilogs (conversion des prix du temps en prix actuels) en 1664 et en 1667 l'était à 22 francs : la quincaillerie d'acier, à 78 francs les 100 kilogs au lieu de 4 ; les tissus de laine l'étaient de 302 à 605 francs les 100 kilogs, au lieu de 16 à 55 francs (1664) et 32 à 116 francs (1667). Mais il admettait en franchise des matières premières qui étaient auparavant soumises à un droit. Parmi les droits de sortie il y en avait un sur le bétail pour « empêcher que le prix de la viande ne parvient à un taux trop élevé ».

La discussion, qui prit seulement quelques heures dans cinq séances, releva quelques taxes, mais n'en réduisit pas, et l'ensemble, voté par l'Assemblée le 12 février, puis retouché sur quelques points en Comité, devint définitivement la loi du 2-15 mars 1791 [2].

Dans l'Assemblée, nombre de membres se souvenaient avec amertume que le traité de 1786 avec l'Angleterre avait été négocié et conclu sans que les intéressés aient eu à formuler leur opinion. Aussi l'Assemblée, tout en laissant au roi le droit de négocier avec les puissances étrangères des traités de paix, d'alliance et de commerce, déclara-t-elle, par un article de la Constitution, qu'il appartenait au Corps législatif de ratifier ces traités et qu'aucun n'aurait d'effet que par cette ratification.

Quelques mesures relatives au commerce de l'Orient et des colonies complétèrent cette tarification. La loi du 3 avril-2 mai 1791 supprima le privilège dont jouissait la Compagnie des Indes depuis 1785 et déclara libre pour tous les Français le commerce au delà du cap de Bonne-Espérance et dans le Levant. Le tarif de 1791 admettait en franchise ou avec un droit très réduit les produits de ces contrées, drogueries et épiceries, toiles de coton ; mais les soieries étaient prohi-

1. Comme à d'autres époques, les intérêts protectionnistes des industriels et ceux des agriculteurs étaient en opposition, Goudard s'excusait d'admettre en franchise des matières premières : « Tout ce que vous avez fait en faveur de l'agriculture doit accroître les productions nationales. On doit donc espérer que les laines, les chanvres, etc. ne tarderont pas à présenter des récoltes assez abondantes pour subvenir à la plus grande partie de nos besoins ; mais jusqu'à cette époque, peu éloignée peut-être, la politique, l'intérêt pressant de nos manufactures commandent d'admettre les matières premières en exemption de tous droits. »

2. Décrets de la Constituante des 25 février, 2-15 mars 1791 sanctionnés par le roi le 15 mars. Le décret du 25 mars 1791 fixa l'application du tarif au 1er août 1791. Des décrets du 18 mars et du 6 août 1791 complétèrent cette partie de la législation.

bées. La loi du 18-23 janvier 1791 déclara libre le commerce du Sénégal. La loi du 18-29 mars 1791 fixa à un taux très bas, ou même admit en franchise les produits des colonies d'Amérique. D'autres lois (6-17 juillet 1791) fixèrent les droits d'exportation pour les colonies, accordant des diminutions et des exemptions ; mais le commerce colonial restait presque entièrement interdit aux pavillons étrangers.

Le nouveau tarif des douanes souleva des réclamations, principalement de la part des fabricants de calicots et toiles peintes qui n'étaient pas classées parmi les marchandises prohibées. Les fabricants de Rouen, de Beauvais, de Nantes, de Lyon, de Marseille, d'Orange, de Bolbec, de Saint-Denis, de Melun, de Lille, d'Angers, de Tours, de Corbeil, du Haut et du Bas-Rhin, rappelèrent dans deux pétitions consécutives (septembre 1791) que leurs manufactures avaient pu naître et prospérer parce que « des droits imposés sur les marchandises étrangères ont gêné leur circulation », et ils prédisaient leur ruine fatale et prochaine si on permettait « l'importation libre des toiles peintes de la République de Mulhausen »[1].

Quelques réformes de la Constituante. — La suppression des droits et péages à l'intérieur du royaume, le reculement des bureaux de douane aux frontières, l'établissement d'un tarif unique pour le commerce extérieur ne sont pas les seules réformes de la Constituante qui eussent pour objet la libération de la propriété, du travail et du commerce.

La féodalité fut abolie et les droits féodaux furent supprimés ou déclarés rachetables et la plénitude de la propriété foncière, impliquant le droit de vendre et de donner, fut reconnue aux propriétaires. L'égalité de tous les citoyens devant l'impôt fut consacrée par un système de contributions qui était critiquable à certains égards, mais qui débarrassait le commerce de diverses entraves ; les octrois des villes furent supprimés ; les règlements de fabrique et l'inspection des manufactures et de leurs produits furent supprimés ainsi que les jurandes et maîtrises, et toute industrie put être librement exercée par toute personne ; les privilèges de manufacture royale furent supprimés et le droit de l'inventeur fut consacré par la loi sur les brevets d'invention. La Constituante décréta l'uniformité des poids et mesures et, sur l'avis de l'Académie des sciences, elle adopta le principe du système décimal ayant pour unité de longueur le mètre, égal à la dix-millionnième partie du quart du méridien terrestre[2].

1. Il y eut à ce sujet une longue lutte entre l'Alsace française et la République de Mulhouse. Diverses conventions furent conclues : traité du 22 septembre 1791, arrêté du 2 novembre 1792, traité du 6 germinal an II, arrêté du 22 prairial. La République de Mulhouse, cernée et affamée, vota le 3 janvier 1798 sa réunion à la France.

2. Voir pour le détail des réformes économiques de l'Assemblée Constituante,

La Constituante n'a pas fait une œuvre parfaite assurément, mais elle a fait une œuvre d'affranchissement qui était nécessaire en principe et qui a été unitaire et libérale par son plan général. Son œuvre économique peut se résumer en ces mots : liberté du travail, quoique l'esprit protectionniste ait laissé son empreinte sur le tarif des douanes de 1791.

Le commerce pendant la Législative. — Les temps de révolution ne sont jamais propices à l'activité économique. D'après les chiffres donnés par Goudard dans son second rapport (chiffres qui ne comprennent pas toutes les branches du commerce extérieur), le commerce extérieur était de 971 millions de livres en 1788 et de 1.011 en 1789 [1]. Mais cette supériorité de l'année 1789 était due à une importation extraordinaire (73 millions) de denrées alimentaires nécessitée par la disette ; d'autre part, si l'exportation des laines, soies, vins et eaux-de-vie avait augmenté, les expéditions aux colonies avaient diminué d'une vingtaine de millions. Le résultat n'était pas brillant. Les événements politiques ne l'améliorèrent pas durant les années suivantes.

A l'Assemblée Législative, Roland, ministre de l'intérieur, rendant compte de l'état du commerce pendant le premier semestre de l'année 1792, s'applaudissait, comme d'un progrès, d'une importation de 227 millions et d'une exportation de 382 millions, tandis que, année moyenne, on n'obtenait par semestre, disait-il, que 159 et 178 millions [2]. Mais, comme les assignats perdaient alors à Paris 30 p. 100 et plus (ce que ne méconnaissait pas Roland), les prix se trouvaient facilement surélevés d'un quart. En outre, l'importation des grains qui était de 40 millions doit être défalquée — d'ailleurs Roland le faisait observer — comme ne marquant rien moins qu'une prospérité nationale.

Les assignats continuant à baisser, un document officiel porte, comme total de l'année 1792, 1752 millions (929 à l'importation et 803 à l'exportation) [3], c'est-à-dire des chiffres supérieurs d'environ 80 p. 100 à ceux de 1789.

Dans le compte présenté par Roland le chiffre des importations est, à l'exception des vivres, inférieur aux années moyennes. Ce sont les

l'*Histoire des classes ouvrières et de l'industrie en France depuis 1789*, liv. Ier, ch. Ier, *La liberté du travail*.

1. Les chiffres de Goudard peuvent être contestés : en réalité le commerce extérieur de la France à la fin de la monarchie dépassait vraisemblablement quelque peu un milliard de livres. Voir le premier volume de l'*Histoire du commerce de la France*.

2. Ces chiffres, qui font environ 674 millions pour l'année (318 à l'importation et 356 à l'exportation) ne comprenaient pas tout le mouvement commercial.

3. Ces chiffres se trouvent dans le premier tableau du deuxième volume de la *Statistique de la France* publié par le ministre des travaux publics, de l'agriculture et du commerce en 1838. C'est entre 1789 et 1797 la seule année pour laquelle cette statistique fournisse des chiffres.

articles de luxe qui ont le plus souffert ; lainages fins, étoffes des Indes, quincaillerie de choix, étaient tombés de 40 millions à 12, malgré la hausse des prix : on ne pouvait donc pas accuser l'excès d'importation anglaise. Roland se consolait de cette diminution en disant que « la simplicité avait remplacé un luxe effréné ». Indice plus fâcheux : les matières premières, telles que laine, soie, chanvre, fer, étain, houille, avaient aussi subi une forte diminution. A l'exportation les soieries avaient gagné, ainsi que les draperies, les batistes, les dentelles ; il est probable que, trouvant moins d'acheteurs en France, elles avaient été en chercher à tout prix sur les marchés étrangers. Le sucre et le café avaient gagné en valeur, mais non en quantité. Ce bilan n'était pas précisément celui d'un état prospère, et le ministre entonnait mal à propos la trompette dans sa péroraison. « La France, devenue le centre des communications, mettra pour ainsi dire en fusion son génie national dans le caractère particulier de chaque peuple... et posera d'une manière digne de l'admiration et de la reconnaissance de tous les siècles les bases de la République universelle. »

Le commerce avec les colonies continuait à occuper le premier rang avec 492 millions (421 à l'importation et 71 à l'exportation). Parmi les Etats d'Europe, la Hollande comptait pour 150 millions (31 à l'importation et 119 à l'exportation), l'Angleterre pour 146 millions (86 à l'importation et 60 à l'exportation), l'Espagne pour 146 millions (77 à l'importation, 69 à l'exportation), les Villes hanséatiques pour 132 millions (42 à l'importation, 90 à l'exportation), l'Autriche pour 104 millions (30 à l'importation, 74 à l'exportation), les Etats Sardes et Gênes pour 95 millions (48 à l'importation et 47 à l'exportation), l'Allemagne (sans la Prusse) pour 87 millions (20 à l'importation, 67 à l'exportation), etc. La Turquie et les Etats barbaresques étaient portés pour 135 millions. Les Etats-Unis ne figuraient que pour 30 millions 1/2, dont 5 1/2 à l'exportation [1].

Le commerce intérieur avait dû diminuer comme le commerce extérieur. La crise sévissait, mais pas avec la même intensité partout. Les paysans cultivateurs, affranchis des droits féodaux, payant peu leurs contributions, s'affranchissant parfois du paiement de leur fermage, vendant cher leurs denrées, se trouvaient en général dans un meilleur état de bien-être. Mais, dans les villes, patrons et ouvriers souffraient du manque de travail. Le blé était à haut prix ; la vente des articles de luxe était paralysée. Il fallut ouvrir des ateliers de charité.

Le commerce après la déclaration de guerre. — La Convention maintint le principe de la liberté du travail qu'avaient consacrée les décrets

1. Ces chiffres diffèrent beaucoup de ceux que Roland donne dans son rapport du premier semestre et que nous avons reproduits dans l'*Histoire des classes ouvrières et de l'industrie en France depuis 1789*, tome I, p. 61.

de la Constituante. Mais elle prit en défiance les grandes Compagnies qui lui parurent être des privilèges propres à nourrir l'agiotage, et elle crut faire acte d'égalité en les supprimant. D'après un décret du 21-24 avril 1793, « les associations connues sous le nom de *Caisse d'escompte*, de *Compagnies d'assurances à vie* et généralement toutes celles dont le fonds repose sur des actions au porteur ou sur des effets négociables ou sur des inscriptions sur un livre transmissibles à volonté sont supprimées... A l'avenir il ne pourra être établi, formé et conservé de pareilles associations ou compagnies sans autorisation des Corps législatifs. » Un an après, en supprimant la Compagnie des Indes, la Convention abrogea ce décret, mais c'était pour l'aggraver. « Les Compagnies financières sont et demeurent supprimées. Il est défendu à tous banquiers, négociants et autres personnes quelconques de former aucun établissement de ce genre, sous aucun prétexte et sous quelque dénomination que ce soit » (art. 1er du décret du 26-29 germinal an II, 15-18 avril 1794) [1].

La France était alors en guerre avec ses voisins sur toutes ses frontières de terre et sur mer. Cette guerre avait été déclarée le 20 avril 1792. Après la bataille de Valmy, puis la victoire de Jemmapes, la Convention avait installé la démocratie et les clubs dans la Belgique conquise et annexée et avait déclaré qu'elle était prête à soutenir les peuples qui voudraient conquérir leur liberté (19 novembre 1792). L'Angleterre s'alarma de la réunion du port d'Anvers à la France ; l'exécution de Louis XVI la décida à déclarer la guerre (1er février 1793), et elle forma avec les puissances continentales une formidable coalition. La France eut à faire face à cinq armées qui menacèrent ses frontières, en Belgique, sur la Meuse, sur le Rhin, aux Alpes, aux Pyrénées. La campagne de 1793 fut rude, mêlée de succès et de revers ; celle de 1794 aboutit à la conquête de la Savoie, du pays cisrhénan et de la Hollande. La Toscane, la Prusse, l'Espagne traitèrent (avril-juillet 1795), et le territoire français s'étendit jusqu'à la rive gauche du Rhin.

Mais l'Autriche et l'Angleterre restaient sous les armes. Sur mer la France, malgré d'héroïques efforts, éprouva des revers. La marine française avait pour adversaire la marine de l'Angleterre, la plus forte du monde, soutenue par les marines de la Hollande et de l'Espagne ; ses équipages étaient désorganisés parce que la plupart de ses officiers avaient émigré ; les colonies se trouvèrent entièrement séparées de la métropole ; la Corse même tomba aux mains des Anglais. Un simple capitaine, Villaret Joyeuse, reçut l'ordre de sortir de Brest avec 50 bâtiments pour protéger un grand convoi de blé qu'on attendait ;

1. Antérieurement, la Législative (décret du 27 novembre 1792) et la Convention (décret du 29 novembre 1792) avaient pris des mesures en vue de gêner la circulation des actions, dans l'espérance de contenir l'agiotage.

le convoi passa, mais Villaret Joyeuse, attaqué par une escadre de 45 bâtiments, fut vaincu ; l'équipage du *Vengeur* périt tout entier plutôt que de se rendre (1er juin 1794). Les escadres françaises ne tentèrent plus de sortir ; les corsaires seuls continuèrent à tenir la mer et firent de nombreuses prises sur la marine marchande des Anglais.

L'acte de navigation. — Dès le 1er mars 1893 la Convention avait annulé tous les traités de commerce conclus entre la France et les puissances avec lesquelles elle était en guerre. A la déclaration de guerre de l'Angleterre, elle avait riposté (1er juin 1793) par un décret qui interdit l'entrée en France des marchandises du genre de celles que fabriquait l'Angleterre et ne permit l'introduction des autres marchandises que moyennant un certificat attestant qu'elles provenaient des fabriques d'un pays avec lequel la France était en paix. Un second décret du 19 mai 1793 adoucit un peu cette rigueur insoutenable ; le certificat d'origine cessa d'être exigé pour certaines marchandises qui étaient nécessaires à la consommation française, et plusieurs droits d'entrée furent réduits.

Déjà antérieurement plusieurs lois avaient en considération de la disette interdit la sortie des grains et autres denrées alimentaires ; celle des textiles le fut aussi (30 octobre 1792, 16 août 1793). En même temps d'autres décrets furent rendus en vue de faciliter l'importation des subsistances et de l'approvisionnement militaire.

Par le seul fait des hostilités le traité de commerce de 1786 que la Constituante avait respecté était déchiré [1]. Une nouvelle guerre de tarifs commençait et la carrière était ouverte aux écumeurs de mer. Les Anglais saisirent des marchandises françaises sous pavillon neutre, comme ils l'avaient fait au temps de la guerre d'indépendance des Etats-Unis. La Convention protesta contre cette « inhumanité » et rendit un décret (9-12 mai 1793) dans le préambule duquel elle s'excusait de porter atteinte à la liberté des neutres : « Considérant... que dans une pareille circonstance, tous les droits des gens étant violés, il n'est plus permis au peuple français de remplir vis-à-vis de toutes les puissances neutres en général le vœu qu'il a si souvent manifesté et qu'il formera constamment pour *la pleine et entière liberté de la navigation*... » Le décret, en effet, autorisait par représailles « les bâtiments de guerre et corsaires français à arrêter et à amener dans les ports de la République les navires neutres qui se trouveront chargés, en tout ou en partie, soit de comestibles appartenant à des neutres et destinés pour les ports ennemis, soit de marchandises appartenant à l'ennemi [2]. »

Quelques mois après, sur la proposition de Marec, la Convention vota

1. Il fut dénoncé le 12 janvier 1793, l'Angleterre ayant violé certaines clauses de ce traité.

2. Ce décret fut confirmé par un second décret du 27 juillet 1793.

(21 septembre 1793)[1] un acte de navigation imité de celui de Cromwell et destiné à réserver à la marine nationale le monopole presque absolu du commerce par mer. « Aucunes denrées, disait l'article 3, productions ou marchandises étrangères ne pourront être importées en France, dans les colonies et possessions de France, que directement par des bâtiments français ou appartenant aux habitants des pays, des crus, produits ou manufactures ou des ports ordinaires de vente et première exportation, les officiers et les trois quarts des équipages étrangers étant du pays dont le bâtiment porte le pavillon ; le tout sous peine de confiscation des bâtiments et cargaison, et de 3.000 livres d'amende, solidairement par corps, contre les propriétaires, consignataires et agents des bâtiments et cargaisons, capitaine et lieutenants. » Pour être réputé français, un bâtiment devait, à partir du 1er janvier 1794, avoir été construit en France ou dans les colonies ou pris sur l'ennemi et être monté par un équipage composé d'officiers français et de matelots aux trois quarts français pour le moins. Le cabotage était entièrement interdit aux bâtiments étrangers. Les bâtiments étrangers étaient admis à apporter les productions de leur propre pays ; ce qu'on appelait l'intercourse directe ; mais ils avaient à payer un droit de 50 sous par tonneau dont les bâtiments français étaient exempts [2].

« Vous devez regarder ce décret comme le générateur de la marine marchande », écrivaient les directeurs des douanes à leurs agents.

Dans la crainte que les produits anglais ne parvinssent à franchir la frontière par terre ou par mer, sous le couvert d'une nation neutre, la Convention prohiba entièrement les étoffes de laine et de coton, la bonneterie, les ouvrages d'acier poli, les faïences et en général toutes les marchandises de la Grande-Bretagne et de ses possessions. Elle punit de vingt ans de fer tout agent qui favoriserait l'entrée de marchandises prohibées, tout importateur de ces marchandises, voire même tout marchand annonçant par affiche ou autrement des marchandises anglaises, et déclara « suspects » les consommateurs eux-mêmes (décret du 18 vendémiaire an II, 9 octobre 1793).

L'acte de navigation ne put cependant pas être mis complètement en exécution. Ainsi un décret du 26 vendémiaire an II (18 octobre 1793) autorisa l'importation indirecte sous pavillon neutre comme sous pavillon français des denrées et marchandises des pays ennemis ; un arrêté du Comité de Salut public (24 janvier 1795) permit aux commerçants français d'employer des navires neutres pour le cabotage.

La marine française. — Peuchet a donné dans la *Statistique élémentaire de la France* un état de la navigation pour plusieurs années de la période révolutionnaire. La navigation, dit-il, d'après « l'état authen-

1. La proposition de Marec était du 3 juillet 1793.

2. L'acte de navigation a été complété par le décret du 27 vendémiaire an II (18 octobre 1793).

tique qui en a été dressé », était très active dans les ports de France à la fin de l'ancien régime ; en 1787 le commerce maritime, le cabotage et la pêche ont employé 2.007.661 tonneaux (entrée et sortie réunies) dont 1.893.597 dans les ports de France et 114.064 dans ceux des colonies ; dans le total le tonnage étranger figurait pour 538.810 tonneaux ; mais dans la navigation de concurrence il avait une part beaucoup plus considérable.

Pour l'Europe, le Levant, les nations barbaresques et les Etats d'Amérique le tonnage était de 694.269 tonneaux, dont 532.687 étrangers ; pour l'Asie, 6.667 tonneaux, tous français ; pour l'Afrique, 45.124 tonneaux ; pour les colonies d'Amérique (la pêche de Terre-Neuve non comprise) 164.081 tonneaux ; pour la pêche 86.664 tonneaux ; pour le cabotage 1.010.852 tonneaux [1].

La navigation diminua considérablement pendant la Révolution : en 1792, 1.442.000 tonneaux, dont 776.000 français ; en 1793, 400.000 tonneaux, dont 114.000 français ; en l'an VIII, 586.000 tonneaux, dont 203.000 français. Le cabotage n'est pas compris dans ces chiffres.

La statistique du commerce extérieur pendant la guerre. — La transformation sociale opérée par la Révolution, la dépréciation des assignats, la guerre continentale et maritime, trois causes dont une aurait suffi pour mettre le commerce en désarroi. Pendant les années 1793, 1794 et la moitié de 1795, l'ennemi était pour ainsi dire partout sur les frontières de terre et de mer ; les marchandises ne pénétraient que par contrebande ou sous forme de prises faites par des corsaires. Il en pénétrait cependant ; dans une discussion au Conseil des Anciens (16 brumaire an V) il fut dit que, depuis 1793, il était entré en France pour une quarantaine de millions de marchandises anglaises ; c'était bien peu d'ailleurs pour l'importation de cinq années.

Le paiement des droits de douane, quand les marchandises entraient ostensiblement, se faisant en assignats, ne représentait qu'une valeur dérisoire. Une loi du 7 avril 1795 décida que les droits seraient payés au sextuple en assignats ; une loi du 25 décembre 1795 exigea la moitié du paiement en argent ; une loi du 1er août 1796 n'admit plus que le paiement en espèces. « Considérant que la quotité des droits de douane a été déterminée dans la proportion la plus convenable pour assurer aux productions nationales la préférence [2]... »

Pour les années 1793, 1794, 1795 et 1796, le ministère du commerce ne fournit pas de statistique générale du commerce. D'ailleurs, ce n'est qu'en 1795-1797 que les bureaux de douane ont été installés aux frontières.

1. Dans ces chiffres, n'est pas compris le tonnage de la navigation dans les colonies.

2. M. Stourm (*Les finances de l'ancien régime et de la Révolution*, t. II, p. 86) cite comme exemple le droit de 36 livres à l'entrée des laines filées qui se trouvait réduit en réalité à 18 sous, et la protection de 15 p. 100 sur les produits manufacturés à 1 p. 100.

Peuchet, dans la *Statistique élémentaire de la France*, fournit des chiffres qu'il dit avoir empruntés à la *Balance du commerce* d'Arnoult. D'après lui, le commerce d'Europe, y compris les Levantins et les anglo-américains a été, en 1793, de 570 millions (232 à l'importation, et 338 à l'exportation) auxquels s'ajoutaient 90 millions pour le commerce colonial : total, 660 millions (valeur en assignats). La valeur (exprimée en assignats) de retour du commerce colonial aurait été, d'après le même auteur, de 350 millions de livres au-dessous du chiffre de 1792.

La statistique du ministère du commerce, qui recommence en 1797, présente des chiffres (valeur exprimée en monnaie d'argent) qui accusent un effondrement : du milliard des dernières années de l'ancien régime, ils tombent à 564 millions en 1797, à 551 en 1798, à 553 en 1799 : c'est une diminution de près de moitié. Et cependant, le territoire de la République française était alors beaucoup plus étendu que celui du royaume de France en 1789 (dans les douanes duquel n'étaient pas compris les Trois évêchés, l'Alsace et la Lorraine) ; de 526.000 kilomètres carrés, il avait passé à 588.000 kilomètres. Il est vrai que le commerce de contrebande de l'Angleterre était compté incomplètement [1] et que le commerce, si important avant 1789, avec les colonies était anéanti. L'exportation, qui était au-dessous de l'importation les deux premières années, s'élève au-dessus pour la troisième année (253 millions à l'importation et 300 à l'exportation en 1799).

Moyenne en millions de francs.

(D'après le tableau du Ministère du Commerce. *Statistique de la France, commerce extérieur*, 1838.)

	1787-1788-1789		1797-1798-1799	
	Importations.	Exportations.	Importations.	Exportations.
Angleterre	56.4	33.3	»	»
Hollande	28.3	40.7	60.7	34.6
Allemagne	8 5	23.7	21.6	50.1
Suisse	6.7	21.1	27.5	35.3
Etats Sardes et Gênes	34.0	24.7	42.4	24.0
Danemark	4.0	6.2	11.5	8.6
Suède	7.0	4.0	1.7	0.7
Russie	6.8	6.5	0.8	0.07
Villes hanséatiques	12.7	62.3	19.2	25.3
Turquie et Etats barbaresques	39.9	19.5	5.2	3.8
Espagne	30.0	43.7	35.0	52.1
Etats-Unis	10.2	1.5	16.0	8.5
Autriche	31.8	33.1	»	0.1

1. Il est en partie compté dans les soieries, prises et épaves, qui, avec quelques autres articles, forment en 1798 un total de 48 millions.

Comparativement à la période 1787-1789, l'importation était en augmentation avec la Hollande, l'Allemagne, la Suisse, les Etats Sardes, le Danemark ; mais elle était en diminution avec la Suède, la Russie, les Villes hanséatiques, la Turquie et les Etats barbaresques, pays avec lesquels les communications ne se faisaient que par mer. Il est vrai qu'une partie des produits du Nord entraient par la Hollande. Avec l'Espagne les affaires se maintenaient et même augmentaient. Avec l'Autriche elles avaient diminué à cause de la guerre. Avec les Etats-Unis l'importation et l'exportation faiblirent beaucoup en 1799.

Pour l'an VIII (1799-1800), qui marque la fin de la période révolutionnaire, le ministre de l'intérieur présenta aux consuls un rapport sur le commerce extérieur. Le total de ce commerce était de 597 millions, dont 325 pour les importations et 272 pour les exportations. Il y avait, sur l'année précédente, une très forte augmentation d'importation de sucres et de cafés, une augmentation sur les matières premières, ce qui indiquait une reprise du travail industriel ; d'autre part, à l'exportation il y avait diminution sur les vins et eaux-de-vie, diminution aussi sur les prises faites par les corsaires [1].

Les colonies. — Les colonies françaises des Antilles et l'île Bourbon, que le traité de Paris de 1763 avait laissées à la France, avaient eu, depuis le rétablissement de la paix jusqu'en 1789, une période de prospérité et même, pour Saint-Domingue, de grande prospérité. Leur commerce formait une partie très importante du commerce total de la métropole. Les mesures votées par les trois Assemblées de la période révolutionnaire et la guerre maritime anéantirent cette prospérité.

Les colonies, c'est-à-dire dans ces colonies les propriétaires de race blanche, avaient nommé des représentant aux Etats généraux. L'Assemblée Constituante, après hésitation, admit, mais en nombre réduit, ceux de Saint-Domingue (8 juin 1789), même ceux des autres colonies. Elle décida ensuite que ces colonies ne devaient pas être régies par la même Constitution que la métropole et elle confia l'administration locale à des assemblées coloniales composées de propriétaires blancs.

L'Assemblée Constituante, éprise des idées d'égalité des hommes et de liberté des citoyens, ne pouvait pas sanctionner l'esclavage des noirs. Elle recula cependant devant la déclaration d'affranchissement. La question ayant été soulevée en mars 1790, elle décréta (8 mars) « qu'aucune loi sur l'état des personnes non libres ne pourra être faite pour les colonies que sur la demande formelle et spontanée des assemblées coloniales ». Or, ces assemblées n'étaient composées que de blancs. Un an après, le 15 mai 1791, elle décréta « qu'elle ne délibérera jamais sur l'état des gens de couleur qui ne sont pas nés de père et

1. Le chiffre était de 29 millions.

mère libres sans le vœu préalable, libre et spontané des colonies, mais que les gens de couleur nés de père et mère libres seront admis dans toutes les assemblées paroissiales et coloniales futures, s'ils ont d'ailleurs les conditions requises » ; puis,par une instruction spéciale, l'Assemblée fit savoir que ce décret ne dérogeait en rien au décret du 8 mars 1790. Le 24 septembre 1791, elle abrogea le décret du 15 mai et décida que le régime intérieur des colonies appartiendrait entièrement aux assemblées coloniales.

L'Assemblée Législative supprima (11 août 1792) la prime à l'exportation des noirs qui avait été établie en 1784. Elle accorda le droit de suffrage à tous les hommes libres, blancs et mulâtres (28 mars 1792) et décréta (22 août 1791) que les colonies enverraient des députés à la Convention.

Le 16 pluviôse an II (4 février 1794), un député de Saint-Domingue, homme de couleur, vint exposer les souffrances des esclaves. Aussitôt des députés, Levasseur de la Sarthe, le premier, demanda que, fidèle à la Déclaration des droits de l'homme, la Convention décrétât « dès ce moment que l'esclavage est aboli sur tout le territoire de la République ». L'abolition de l'esclavage fut immédiatement votée par acclamation [1]. L'Assemblée eut le tort de le faire sans prévoir aucune mesure de transition ni d'indemnité pour les propriétaires d'esclaves. Elle eut le tort aussi, par une exagération du principe de l'unité nationale, d'insérer dans la Constitution de l'an III un article portant que les colonies, « faisant parties intégrantes de la République, sont soumises à la même loi constitutionnelle et divisées en départements ».

Cependant des troubles entre blancs, qui voulaient être seuls les maîtres, et hommes de couleur libres, qui réclamaient l'égalité des droits, avaient ensanglanté Saint-Domingue depuis 1790 ; les esclaves massacrèrent des colons. Pour les calmer, le commissaire de la Convention avait proclamé l'émancipation (31 octobre 1793) avant même le décret de l'Assemblée. Mais les blancs appelèrent les Anglais et les Espagnols à leur secours ; l'anarchie fut complète. Par le traité de Bâle (1795) l'Espagne céda à la France la partie orientale de l'île d'Haïti et le calme se rétablit à peu près sous l'administration de Toussaint Louverture qui chassa les Anglais de Port-au-Prince (1795) et d'autres places.

La guerre venait d'être déclarée à l'Angleterre. La Convention ouvrit aux navires des Etats-Unis (19-21 février 1793) tous ses ports

1. La Constitution du 24 juin 1793 porte : Art. 2. « Ces droits sont l'égalité, la liberté, la sûreté, la propriété. » Art. 3. « Tous les hommes sont égaux par la nature et devant la loi. » La Constitution du 5 fructidor an III reproduit (art. 1er) l'article 2 de 1793. L'article 15 porte : « Tout homme peut engager son temps et ses services, mais il ne peut se vendre ni être vendu ; sa personne n'est pas une propriété aliénable. »

des colonies que la marine française ne pouvait plus approvisionner. En 1793, les Anglais appelés par les planteurs hostiles à l'émancipation, s'emparèrent de la Martinique (22 mars 1794) et de la Guadeloupe (21 avril). Dans cette dernière île, les habitants, hommes libres et anciens esclaves auxquels les commissaires de la Convention vinrent annoncer leur libération, prirent les armes et, après sept mois de lutte, ils expulsèrent les Anglais. Cette colonie commençait à se ranimer à la fin du XVIIIe siècle.

Dans l'Océan indien, à la Réunion (île Bourbon), et à l'Ile de France, l'assemblée coloniale ne laissa pas même publier le décret d'émancipation et il ne se produisit pas de désordres.

CHAPITRE II

LE PAPIER-MONNAIE.

Sommaire. — La création des assignats (23). — Les assignats sous la Convention (27). — Le maximum (29). — Les assignats après le 9 thermidor (32). — Le Directoire et les mandats territoriaux (33).

La création des assignats. — L'impossibilité d'établir l'équilibre entre les recettes et les dépenses du Trésor public par une réforme des impôts et le déficit annuel qui grossissait la dette de l'Etat avaient amené le gouvernement à convoquer les Etats généraux. Depuis l'avènement de Louis XVI, l'Etat avait emprunté 1.740 millions de livres et traînait derrière lui une dette flottante de 600 millions. Le numéraire se raréfiait ; il avait fallu donner cours forcé aux billets de la Caisse d'escompte à laquelle le Trésor royal était réduit à faire des emprunts. Le change défavorable qui résultait de cette situation, la langueur des affaires au milieu des préoccupations politiques, les misères aggravées par de mauvaises récoltes et par un hiver très rigoureux, les dépenses faites pour secourir la foule des indigents n'étaient pas des faits propres à améliorer l'état des finances et à faciliter la circulation commerciale.

Dans le rapport qu'il présenta à l'ouverture des Etats généraux, le 5 mai 1789, Necker déclara un déficit probable de 56 millions sur le budget ordinaire ; mais ce budget était incomplet, il ne comprenait ni les remboursements, ni les dépenses extraordinaires. Les Etats généraux transformés en Assemblée Nationale Constituante ne s'arrêtèrent pas à des détails de trésorerie ; ils voulaient une réforme radicale du régime financier ainsi que du gouvernement et de l'administration de la France. Cette réforme, l'Assemblée l'accomplit par une série de lois qui firent porter les contributions sur tous les habitants de la France sans exception, proportionnellement à leur fortune présumée, au moyen de la contribution foncière, qui était un prélèvement sur le produit net de la terre, de la contribution personnelle mobilière, des droits d'enregistrement simplifiés, de la contribution des patentes prélevée sur les bénéfices de l'industrie et du commerce, des droits de douane. Mais les lois qui créaient ces nouvelles contributions ne furent votées

que dans le courant de l'année 1790 et la répartition et la perception n'en purent être organisées que lentement, à travers de nombreuses oppositions, quoique la Constituante eût écarté toute taxation arbitraire ou inquisitoriale. « La Constitution, disait-elle, les principes, les lois et les mœurs proscrivent toute espèce d'inquisition. »

Quoiqu'elle se fût privée des ressources financières de l'ancien régime et que le produit futur des nouvelles contributions fût encore incertain, l'Assemblée Constituante accepta l'héritage tout entier des dettes de l'Etat, auxquelles elle allait bientôt ajouter elle-même l'énorme fardeau du remboursement des charges et offices qu'elle supprima. Elle déclara, le 17 juin 1789, qu'elle prenait tous les créanciers de l'Etat sous la sauvegarde publique; le 15 juillet et le 27 août, qu'elle n'écouterait aucune proposition directe ou indirecte de banqueroute.

« Suppléer à la masse presque entière des impôts semblait impossible », disait le Comité des finances. Necker voulut tenter l'impossible. Il ouvrit deux emprunts; mais ils ne furent pas couverts. Il fit voter une contribution patriotique du quart du revenu de chaque citoyen ayant un revenu supérieur à 400 livres (28 septembre-6 octobre 1789); mais cette contribution ne rapporta alors qu'une trentaine de millions[1]. Necker fut obligé de s'adresser sans cesse à la Caisse d'escompte dont le crédit chancelant suppléait au crédit ruiné de l'Etat; depuis sa nomination (août 1788) jusqu'à l'ouverture des Etats généraux, Necker en avait tiré 50 millions. L'Etat devait alors 155 millions à la Caisse et la quantité des billets en circulation augmentait. Aussi la valeur de ces billets tomba-t-elle au-dessous du pair; en août 1789 le louis de 24 livres se payait en billets de la Caisse d'escompte 24 livres 7 sous; en mars 1790, il se payait 25 livres 5 sous.

Divers projets furent proposés à l'Assemblée pour procurer au Trésor les ressources que ne fournissaient ni les impôts ni les emprunts. Dès le mois d'août 1789 il fut question des biens du clergé. Après les journées des 5 et 6 octobre, Talleyrand déclara à la tribune que ces biens étaient « une ressource immense et décisive qui pouvait s'allier avec un respect sévère pour les propriétés »; il souleva une vive discussion durant cinq séances qui aboutit au décret du 2 novembre 1789, lequel mit « tous les biens ecclésiastiques à la disposition de la nation, à charge de pourvoir convenablement aux frais du culte, à l'entretien de ses ministres, au soulagement des pauvres... » Le 16 avril 1790 un second décret porta que les dettes du clergé deviendraient nationales et que les biens qui lui avaient appartenu seraient mis en vente sans être grevés d'aucune hypothèque au profit des créanciers.

1. Cependant il y eut des rentrées dans la suite; car Clavière, dans son rapport de février 1793, évalue à 111 millions 1/2 le produit de la contribution patriotique pour les trois années. Mais alors on payait en assignats dépréciés.

Comment monnayer ces biens fonciers? Necker proposa de faire de la Caisse d'escompte une banque nationale qui prêterait à l'Etat 170 millions hypothéqués sur les biens du clergé et de porter en conséquence à 240 millions l'émission de ses billets dont l'Etat se porterait garant (14 novembre 1789). Un long débat s'engagea; le 19 décembre, l'Assemblée vota la vente des biens provenant du clergé ou du domaine royal jusqu'à concurrence de 400 millions, la formation d'une Caisse de l'extraordinaire destinée à recevoir les fonds provenant de la vente et de la contribution patriotique et la création d'assignats de 1.000 livres sur cette caisse, l'émission d'assignats portant intérêt à 5 p. 100 jusqu'à concurrence de la valeur desdits biens à vendre; ces assignats devaient être admis de préférence dans l'achat desdits biens. La Caisse d'escompte avait droit à 170 millions sur les 400 millions à émettre; elle-même devait émettre des promesses d'assignats ayant cours forcé, comme ses autres billets, mais à Paris seulement. Elle prêta au Trésor 90 millions qui furent promptement épuisés et elle émit pour 111 millions 1/2 d'assignats. Mais son papier, continuant à baisser, ne tarda pas à perdre 5 et 6 p. 100; on n'en voulait pas à la Bourse et les marchands qui étaient obligés de le recevoir à Paris ne pouvaient pas l'utiliser pour payer leurs achats en province.

La situation financière s'aggravait. Necker prévoyait un déficit de 294 millions pour l'année 1790. La vente des biens du clergé ne se faisait pas; il ne se présentait pas d'acheteurs. Bailly, au nom de la municipalité de Paris, proposa un moyen que la droite, opposée à l'aliénation des biens, combattit, mais qui fut voté le 17 mars 1790. Ce moyen consistait dans la vente en bloc de 400 millions de biens à la ville de Paris et à d'autres municipalités, ces municipalités devant revendre les biens en détail et émettre des billets sous le nom d'effets municipaux.

Mais un papier municipal pouvait-il devenir une monnaie nationale circulant dans tout le royaume; d'ailleurs, tant qu'il n'était pas certain que les biens du clergé n'étaient pas grevés de l'hypothèque des frais du culte, la défiance subsistait. La droite restait hostile; mais la masse des députés se laissait séduire par des sophismes tels que celui-ci : « Les monnaies, disait Petion, ne valent que par ce qu'elles représentent; ce sont des valeurs de convention... L'or a-t-il une valeur plus réelle que des biens mis en vente et des assignats sur ces biens... Si leur cours est forcé, ils seront dispersés dans une foule de mains où ils trouveront des défenseurs; le bienfait des assignats sera d'assurer la révolution, de rehausser le prix des ventes en multipliant les acquéreurs, de ranimer le commerce et les manufactures... » Il fut le dernier orateur après une longue discussion. Le 17 avril, l'Assemblée vota le décret qui donnait aux assignats « cours de monnaie entre toutes les personnes dans le royaume » et que le roi sanctionna le 22 avril.

Ces assignats rapportaient un intérêt de 3 p. 100. Ils ne commencèrent à circuler qu'au mois d'août.

En attendant, le ministre dut faire de nouveaux emprunts à la Caisse d'escompte. Faible ressource en face de la liquidation générale des dettes de l'Etat qui commençait et dont le Comité des finances évaluait le montant à près de 4 milliards. La question, très agitée dans la presse, fut réouverte à l'Assemblée et, à la suite d'un mémorable débat dans lequel l'éloquence de Mirabeau, mise au service de vues patriotiques élevées et de sophismes économiques, entraîna le vote, le 29 septembre 1790, le décret suivant (décret du 8 octobre-18 novembre 1790) fut adopté à la majorité de 508 voix contre 423. « L'Assemblée nationale décrète que la dette non constituée de l'Etat et celle du ci-devant clergé seront remboursées suivant l'ordre qui sera indiqué en assignats-monnaie sans intérêts. Il n'y aura pas en circulation au delà de 1 milliard 200 millions d'assignats, y compris les 400 millions déjà décrétés. Les assignats qui rentreront dans la Caisse de l'extraordinaire seront brûlés. Il ne pourra en être fait une nouvelle fabrication sans un décret du Corps législatif, sous la condition qu'ils ne puissent excéder la valeur des biens nationaux ni se trouver au-dessus de 1 milliard 200 millions en circulation. »

La France eut dès lors un papier-monnaie. Grâce à quelques décrets complémentaires, rien n'y manqua, billets au porteur et non plus à ordre, cours légal, suppression de l'intérêt, échange de la main à la main, émission considérable. Nous avons donné dans l'*Histoire des classes ouvrières et de l'industrie en France depuis 1789* [1] un historique détaillé des assignats. Nous ne le reproduirons pas dans le présent ouvrage ; nous nous bornerons, comme nous venons de le faire pour les origines, à rappeler les traits essentiels de cette histoire dans la mesure où ils sont utiles pour l'intelligence des transactions commerciales et des prix.

Le papier chasse l'argent : la maxime était vieille, on l'avait citée dans les discussions. Comme il n'y avait pas de billets inférieurs à 50 livres [2], la disette de numéraire se fit sentir dans les relations journalières, affectant surtout le petit commerce et la classe ouvrière. On avait bien imaginé de faire des sous avec le métal des cloches, l'argenterie des églises et des émigrés et d'autres matières ; mais l'opération se fit lentement et fut insuffisante. Il fallut recourir à de menus papiers-monnaie. A Paris et dans les départements s'organisèrent des caisses qui échangèrent les assignats contre des billets de confiance ou billets patriotiques, même des médailles de confiance, valant de 40 sous à 6 deniers. La France en fut inondée ; il y en eut beaucoup

1. Tome I, p. 112 à 249.
2. Dès la fin de 1790 on émit des assignats de 100 et de 50 livres.

de faux et leur circulation d'un lieu à un autre était le plus souvent impossible.

« Faites de petits assignats, le mal n'existera plus », dit Rabaut de Saint-Etienne à l'Assemblée qui, en effet, ordonna la fabrication de petite monnaie d'argent et de cuivre et de 100 millions en assignats de 5 livres (13 mai 1791) qui firent d'abord prime. Malgré cela, les bons de confiance durent encore tenir pendant plus d'un an lieu de monnaie divisionnaire dans la plupart des villes de France. Ce sont les décrets du 3 septembre et du 8 novembre 1792 qui ont interdit l'émission de billets et médailles de ce genre.

Malgré le chiffre énorme de l'émission des assignats, le Trésor allait de nouveau se trouver vide. L'Assemblée dut encore voter la création de 600 millions d'assignats (19 juin 1791). Le dernier compte rendu de Montesquiou sur l'état financier établissait que, déduction faite des rentrées, il restait un peu plus d'un milliard d'assignats dans la circulation. Ces assignats perdaient déjà 21 p. 100.

La Législative ne discuta pas la question théorique des assignats. Elle accepta la doctrine de la Constituante et le fait accompli. Comme le Trésor n'était presque plus alimenté par d'autres sources, force fut de rouvrir à plusieurs reprises le robinet de l'émission. Comme les rentrées d'assignats ne dépassaient pas 30 millions par mois et que les dépenses étaient de 80 millions, il y avait une augmentation d'une cinquantaine de millions dans la circulation, en sorte que la circulation se trouva portée dans l'espace d'un an de 1.200 millions à 2 milliards, pendant que le gage diminuait à mesure que se faisaient les ventes. La Législative ordonna la fabrication de petits assignats de 50 sous à 10 sous. Les assignats perdaient maintenant 43 p. 100. Les décrets du 3 septembre et du 8 novembre interdirent la fabrication de tout billet de confiance et de toute médaille monétaire.

Les assignats sous la Convention. — Le 4 janvier 1793, la Convention supprima la Caisse de l'extraordinaire et décida que toutes ses recettes et dépenses seraient désormais réunies à la Trésorerie nationale ; les assignats qu'elle avait reçus en paiement des biens nationaux passèrent donc dans la caisse du Trésor et devinrent dès lors la monnaie courante de l'Etat au lieu d'être affectés, en principe du moins, au remboursement de la dette publique. Le décret du 8 avril 1793 porta que tous les achats et contrats de l'Etat seraient désormais stipulés en assignats et celui du 18 avril fit défense de se servir de numéraire et de formuler aucune vente et achat autrement qu'en assignats.

Comme les impôts ne rentraient toujours pas ou ne rentraient qu'en assignats et que c'était en assignats qu'étaient payés les biens nationaux, la Convention n'eut pas d'autres ressources que celle des assignats, et c'est avec cette monnaie de plus en plus dépréciée qu'elle dut faire face à toute l'administration de la République, à une guerre

extérieure contre les puissances de l'Europe coalisées et à la guerre civile. Elle n'est pas responsable de l'impuissance où elle a été de se procurer une autre monnaie ; elle l'est d'avoir pris des mesures tyranniques en vue de soutenir son papier-monnaie et d'en avoir prodigué les émissions, croyant que le maintien de cette monnaie était lié au salut de la République et partageant et essayant de faire partager au public l'illusion de la solidité d'un papier gagé sur des biens fonciers.

Chaque mois, la Convention décréta une nouvelle émission, pour suppléer à l'insuffisance des recettes perçues, si bien qu'à la fin de janvier 1793, avant que la guerre ne devînt européenne, le total des assignats créés depuis 1790 dépassait déjà 3 milliards, sur lesquels il restait en circulation 2.387 millions.

Cambon affirmait que la valeur des gages (biens du clergé, domaine royal, biens des émigrés) dépassait 8 milliards. Sur la foi de ce témoignage, la Convention créa en une année 3 milliards 300 millions d'assignats. Avec les assignats, surtout avec de petits assignats de 5 livres, elle remboursa aux départements, aux municipalités et autres caisses les billets de confiance, afin qu'il n'y eût plus en France qu'une seule monnaie, l'assignat national. Le 11 avril 1793, elle décida que « aucuns achats, ventes, traités, conventions ou transactions entre particuliers ne pourront désormais contenir d'obligations qu'en assignats, sous peine de six ans de fers » ; elle admettait cependant que l'on employât les espèces métalliques, pourvu que ce fût au pair avec les assignats : ce qui dans la pratique était impossible.

Pour déblayer le terrain surchargé de cette monnaie de papier, la Convention imagina un emprunt forcé d'un milliard sur toute personne ayant plus de 1.000 livres de revenu (3 septembre 1793), la démonétisation, sans indemnité, des 558 millions d'assignats à effigie royale au-dessus de 100 livres qui étaient encore dans la circulation, ainsi que la démonétisation des billets de la Caisse d'escompte qui venait d'être supprimée, la création du Grand Livre de la Dette publique. La première mesure masquait une banqueroute ; la seconde était une spoliation ; la troisième était une création utile qui était destinée à transformer en une espèce unique de rentes perpétuelles les diverses dettes de l'ancien régime et une partie des assignats en cours ; l'intérêt total payé par l'Etat devait s'élever à 200 millions (25 août 1793). En même temps, de nouvelles monnaies furent frappées dans le système décimal qui avait été adopté (décret du 24 août 1793).

Ces mesures prises en vue de déblayer la circulation ne remédièrent pas au mal. Les marchés furent désertés et il exista une disette réelle ou factice, parce que les cultivateurs ne voulaient pas échanger leurs denrées contre des assignats que la loi les obligeait d'accepter au pair.

La disette à son tour produisit des émeutes populaires, et la classe ouvrière souffrit, étant sans travail et sans pain.

La Convention s'irrita. Dès le mois de mai 1793 on lui proposa de fixer un maximum au prix des denrées. Elle ne se rallia entièrement à cette idée que lorsque les Montagnards eurent consommé le sacrifice des Girondins. C'est en effet le 28 juillet 1793 que fut rendu le décret qui qualifiait d'accapareurs ceux qui gardaient ou laissaient périr « des marchandises ou denrées de première nécessité sans les mettre en vente journellement et publiquement » et qui faisait de l'accaparement un « crime capital » ; puis (19 août 1793) le décret qui autorisait les directoires de département à fixer un maximum pour le bois, la houille, le charbon ; un autre (16 septembre 1793) pour les grains, farines et fourrages. Les marchands durent déclarer les quantités qu'ils détenaient ; les agents eurent le droit de fouiller les magasins pour y compter les marchandises ; les municipalités durent obliger les négociants à vendre leur approvisionnement « à petits lots, à tout venant, trois jours au plus tard après la déclaration », ou à livrer ces marchandises à la municipalité qui les faisait vendre aussitôt « au prix courant ». Les marchands en gros et en détail furent tenus, sous peine d'être considérés comme accapareurs, de mettre à la porte de leur magasin une pancarte indiquant la nature et la quantité de leurs marchandises ; les fabricants durent justifier de l'emploi de leurs matières premières. La délation était encouragée ; le dénonciateur recevait pour récompense le tiers de la marchandise confisquée. Etaient punis de mort les marchands qui, huit jours après l'avertissement, n'auraient pas fait la déclaration ou en auraient fait une fausse. Toutes mesures d'une barbarie draconienne.

Le maximum. — La loi générale du maximum (8 vendémiaire an II, 29 septembre 1793) fut le couronnement de l'œuvre... Le peuple criait : « Du pain ». Le maire de Paris, Pache, le conduisit à la Convention pour en réclamer : « Le défaut d'approvisionnement, dit-il, vient de ce que les lois sur les subsistances ne sont pas observées. » C'est pourquoi la loi du maximum fut rendue.

« Cette loi, dit le rapporteur, Coupé de l'Oise, est attendue avec la plus grande impatience ; et la malveillance, la cupidité, combinant leurs opérations avec celles de nos ennemis du dehors, ne nous permettent pas de la différer. Nous en avons senti toutes les difficultés et l'étendue ; elle a paru effrayer même certains de nos collègues ; *nous ne sommes restés qu'un petit nombre*, soutenus moins par la confiance de nos forces que par notre bonne volonté.

« Dans les temps ordinaires, le prix des choses se compose et se forme naturellement de l'intérêt réciproque des vendeurs et des acheteurs ; *cette balance est infaillible*. Il est inutile, même au meilleur des gouvernements, de s'en mêler ; quelque éclairé, quelque bien intentionné

qu'il soit, *il ne rencontre jamais aussi juste et il court toujours risque de l'altérer en y portant la main.*

« Mais lorsqu'une conspiration générale de malveillance, de perfidie, de fureurs, dont il n'y a point d'exemple, se réunit pour rompre cet équilibre naturel pour nous affamer, nous dépouiller, *le salut du peuple devient la règle suprême*, la société a le droit de résister à cette guerre du commerce et des tyrans, de rétablir et d'assurer d'une main ferme la balance qui doit exister au milieu de nos productions et de nos besoins. »

L'orateur partait d'une déclaration de principe judicieuse pour aboutir à une monstrueuse erreur économique.

Dans la loi étaient inscrites trente-neuf espèces de marchandises [1], lesquelles devaient être vendues aux prix courants de 1790 augmentés d'un tiers ; les salaires devaient être portés au double du prix de 1790. Le désir d'accroître le bien-être du peuple faisait oublier à la Convention que la valeur de beaucoup de marchandises se compose surtout de salaires et qu'elle rompait l'équilibre ; ou plutôt la Convention ne s'était pas arrêtée à cette objection, elle déclarait vouloir avantager le salarié.

Le maximum était établi pour un an. La défense d'exporter toute matière première était un complément de la mesure.

Le principe ayant été voté, la Convention chargea (décret du 11 brumaire an II, 31 octobre 1793) la commission des subsistances de dresser les tableaux du maximum qui devaient comprendre pour chaque marchandise le prix de 1790 au lieu de production, plus le prix de transport jusqu'au lieu de consommation et, en outre, 5 p. 100 pour le bénéfice du marchand en détail. La Convention se consolait facilement du trouble qu'elle allait occasionner au commerce en faisant espérer une indemnité à ceux qui seraient ruinés, mais aussi en menaçant du traitement des suspects ceux qui renonceraient aux affaires.

La commission se mit à l'œuvre. Après trois mois d'élaboration elle apporta la matière de trois volumes qui, ayant reçu la consécration de l'Assemblée (décret du 6 vendémiaire an II, 24 février 1794), furent imprimés et envoyés à l'agent national de chaque district. L'agent devait renvoyer dans le délai de dix jours les tableaux, divisés en colonnes, contenant les renseignements demandés.

Ce fut une opération laborieuse. On se plaignit dans maint district

1. Ces trente-neuf espèces de marchandises étaient : la viande fraîche, la viande salée et le lard, le beurre, l'huile douce, le bétail, le poisson salé, le vin, l'eau-de-vie, le vinaigre, le cidre, la bière, le bois à brûler, le charbon de bois, le charbon de terre, la chandelle, l'huile à brûler, le sel, la soude, le savon, la potasse, le sucre, le miel, le papier blanc, les cuirs, les fers, la fonte, le plomb, l'acier, le cuivre, le chanvre, le lin, les laines, les étoffes, les toiles, les matières premières servant aux fabriques, les sabots, les souliers, le colza, la rabette et le tabac.

que les prix du maximum ne fussent pas en rapport avec les prix réels, que des fabricants qui avaient acheté leurs matières au prix de 1792 fussent obligés de les vendre au prix de 1790, augmenté seulement d'un tiers, que des commandes de l'Etat restassent en souffrance parce que les marchands ne pouvaient pas se procurer la marchandise au prix du maximum.

A Paris, beaucoup de magasins se fermèrent. Les acheteurs se précipitèrent sur les boutiques ; on se battit à la porte des épiciers : en moins de trois jours les approvisionnements furent enlevés et ne se renouvelèrent pas. Quelques marchands firent des bénéfices en vendant au prix du maximum des produits de qualité très inférieure. Il n'était pas difficile de comprendre qu'une augmentation d'un tiers était dérisoire dans un pays affligé de la disette et de la guerre et réduit à une monnaie qui perdait alors 73 p. 100.

La Convention, convaincue par l'expérience de l'insuffisance de sa loi, la remit sur le métier. Le décret du 11 brumaire an II (1er novembre 1793) porta qu'un tarif pour le maximum de toute espèce de marchandises sans exception devait être dressé dans toute la République, les prix continuant à être ceux de 1790 augmentés d'un tiers ; mais avec augmentation non pas seulement de 5 p. 100 pour le marchand en gros, mais en outre de 10 p. 100 pour le marchand en détail, plus les frais de transport. Les marchands en détail qui prouveraient que les pertes causées par le maximum auraient réduit leur fortune au-dessous de 10.000 livres recevraient une indemnité de la patrie.

Dans la même période furent promulguées des lois qui punissaient de 3.000 livres d'amende et de six mois de détention et, en cas de récidive, de 6.000 livres et de vingt ans de fers quiconque donnait ou recevait un assignat à perte (1er août 1793), puis (10 mai 1794) punissait de mort ceux qui avaient acheté ou vendu du numéraire, donné ou reçu des assignats à perte, vendu à un prix supérieur au maximum ou demandé, avant de conclure le marché, en quelle monnaie ils seraient payés. La Terreur fut assez puissante pour retenir pendant un temps, par la crainte des pénalités draconiennes, l'assignat sur sa pente : l'assignat de 100 livres, qui était tombé à 27 livres en numéraire en septembre, se releva à 48 en décembre et se maintint entre 41 et 30 durant les six premiers mois de 1794.

Mais la Terreur elle-même échoua sur la question du maximum. La loi fut appliquée d'une manière différente dans chaque département, suivant le caractère des administrateurs, et fut même inappliquée dans beaucoup de districts. Le commerce en gros sut échapper à la règle des 5 p. 100 et beaucoup de petits marchands en firent autant. C'était surtout à l'égard des subsistances que la police, particulièrement à Paris, maintenait des exigences ; aussi les subsistances étaient-elles la partie la plus mal administrée. Les fermiers cachaient leur blé ; les

marchés étaient déserts; les vivres manquaient malgré les primes promises aux dénonciateurs ; on en était réduit à des réquisitions forcées qui ne donnèrent que de très insuffisants résultats et qui augmentèrent la panique. Les habitants de Paris et de beaucoup d'autres villes avaient dû être rationnés ; les émeutes étaient journalières. On se plaignait à la Convention que la loi du maximum fût « constamment inexécutée, méprisée, violée, surtout à Paris sous les yeux mêmes de l'Assemblée ».

Les assignats après le 9 *thermidor*. — Quand Robespierre fut tombé. la machine de compression cessa à peu près de fonctionner. Cependant la Convention persista. « En donnant au commerce trop de liberté, disait Villers, ce serait rendre aux agioteurs leurs espérances », et la Convention décida que le maximum serait maintenu jusqu'au 1er vendémiaire an IV (22 septembre 1795) ; puis elle adopta les prix de 1790 augmentés des deux tiers. Mais l'assignat, dont la baisse n'était plus entravée par la Terreur, perdait alors 78 p. 100. Le 4 nivôse (24 décembre 1794), la Convention dut avouer que le maximum avait « tué le commerce... anéanti l'agriculture, ruiné les marchands » et elle vota que « toutes les lois portant fixation d'un maximum cesseraient d'avoir leur effet à partir de ce jour ».

La Convention avait donné, aux dépens de la France, un triste exemple historique qui confirmait cette doctrine de la science économique que la liberté des échanges est le plus sûr moyen d'approvisionner un pays et d'assurer aux marchandises leur véritable valeur.

Elle donnait aussi un très coûteux et douloureux exemple de l'impossibilité où est un gouvernement de substituer à la monnaie un papier non convertible en espèces et de le maintenir longtemps au pair avec ces espèces, surtout quand le gouvernement le multiplie avec prodigalité. La doctrine de la Constituante, mal fondée sur cette théorie physiocratique que, la terre étant le bien le plus certain, une monnaie de papier gagée sur des biens fonciers a droit à une entière confiance, — doctrine que la Convention accepta —, a prouvé que ce genre de papier-monnaie ne valait pas mieux que d'autres genres dont plusieurs Etats ont fait l'expérience. Et pourtant, sous le Directoire, les politiques n'étaient pas encore désillusionnés. Defermon, rapporteur au Conseil des Cinq-Cents du projet de création des mandats territoriaux, disait : « Ils ont une hypothèque très sûre ; ils valent le numéraire métallique. »

Moins les assignats valaient, plus la Convention était forcée de les multiplier. La fabrication des assignats ne suffisait pas à la consommation journalière pour les dépenses publiques ; on ne prenait même plus la peine de faire voter les émissions par décret. La circulation qui, en mars 1795, était de 7 milliards 1/2, s'éleva à 13 milliards en juin et atteignit presque 19 milliards en novembre. On constata qu'il avait été fabriqué, d'avril 1790 à novembre 1795, un total de 29 mil-

liards 430 millions d'assignats, dont 19 milliards depuis la chute de Robespierre. Il ne restait guère alors plus de 5 milliards en caisse.

Le Directoire et les mandats territoriaux. — Le Directoire, moins lié que n'avait été la Convention à la fortune politique des assignats, reconnut dès le début l'impossibilité de les maintenir dans la circulation. Il proposa aux Conseils plusieurs moyens, entre autres un emprunt forcé de 600 millions payable soit en numéraire ou en grains, soit en assignats au centième de leur valeur nominale. En attendant les rentrées, les presses aux assignats fonctionnèrent ; mais l'assignat était condamné et la loi du 23 décembre 1795 décida que la fabrication serait portée le plus tôt possible à 40 milliards, y compris ceux qui se trouvaient dans la circulation et qu'aussitôt après les planches et poinçons seraient brisés et que tous les assignats seraient brûlés à mesure qu'ils rentreraient.

En effet, le 30 pluviôse an IV (18 février 1796) tous les instruments qui avaient servi à la fabrication des assignats furent brisés et brûlés, ainsi que 1.167 millions d'assignats, sur la place Vendôme, en présence d'une foule nombreuse.

Quelques jours après, Camus apprenait à l'Assemblée que la fabrication totale, depuis le mois d'avril 1790, avait été de 45 milliards 1/2, que plus de 6 milliards avaient été annulés et qu'il en restait encore 39 milliards 1/4. Ce chiffre fut contesté. Plus tard, Ramel estimait que, sur ces 45 milliards 1/2, la circulation n'avait jamais dépassé 37 milliards 148 millions et qu'elle était réduite à 32 milliards environ en février 1796.

Que valaient ces milliards en papier ? Depuis la fin de la Terreur, la Bourse cotait le prix du louis d'or (24 livres) en assignats. La cote était à 130 livres en janvier 1795, à 750 en juin, à 1.500 en octobre lorsque la Convention se sépara. Sous le Directoire, elle monta rapidement jusqu'à 8.137 francs le 3 ventôse (21 février 1796) ; puis elle baissa à 5.800 en mars, après l'exécution de la place Vendôme. Mais, comme l'assignat était définitivement condamné et n'avait plus cours forcé, le change remonta à 12.250 et à 15.000 à Paris, en mai et même (5 juin 1769) à 17.350, peut-être plus ; 100 livres en assignats ne valaient alors, d'après une dernière cote de la Bourse, que 3 sous 7 deniers.

Un décret du 6 floréal an III (23 avril 1795) avait rétabli le commerce des espèces métalliques et deux décrets du 28 thermidor an III (16 avril 1795) avaient ordonné la fabrication de monnaies d'or, d'argent et de billon. Les hôtels des monnaies furent réorganisés (décret du 22 vendémiaire an IX).

Le Directoire, n'ayant plus la ressource des assignats, était menacé de suspendre ses paiements. Sur sa demande, les Conseils votèrent la mise en vente immédiate de 1.800 millions de biens nationaux et l'é-

mission de mandats territoriaux jusqu'à concurrence de 600 millions ; puis, quelques jours après, jusqu'à concurrence de 2.400 millions, divisés en coupons de 1 livre à 500 livres. Tout porteur de mandat pouvait se présenter à l'administration du département dans lequel il voulait acquérir un immeuble et, sur l'estimation faite en valeur métallique par deux experts, l'un nommé par le département et l'autre par l'acheteur, le contrat de vente lui était immédiatement délivré, pourvu qu'il payât en mandats la moitié comptant et qu'il s'engageât à donner le reste dans le courant du mois. Le prix fut d'ailleurs fixé à 22 fois le revenu des terres et à 18 fois le revenu des maisons. Les mandats furent affectés aussi au remboursement des assignats à raison de 30 livres en assignats contre 1 livre en mandat. Cette loi légalisait la banqueroute de l'assignat, qui cessa de circuler et d'être coté en juin 1796.

Malgré le cours forcé que le Directoire donna aux mandats, il ne rétablit pas les finances. Les politiques s'obstinaient à ne pas comprendre que les personnes qui, dans leurs transactions journalières, reçoivent de l'argent, n'ont ni le moyen, ni la volonté de l'immobiliser dans l'achat d'une terre ; ils ont à payer eux-mêmes, et la monnaie doit pouvoir circuler en se soutenant elle-même par sa valeur propre. L'absorption des mandats en achat d'immeubles ne pouvait convenir qu'à quelques spéculateurs avisés et elle avait l'inconvénient de raréfier la circulation.

L'illusion fut de courte durée ; l'expérience prouva une fois de plus qu'un papier qui n'a d'autre gage qu'un immeuble n'est pas une monnaie. En février 1796, lors des promesses de mandat (car on n'eut pas le temps d'émettre les mandats mêmes), le billet de 100 francs fut coté 35 francs seulement en or à la Bourse ; en juin, il ne l'était plus qu'à 7 francs 10 sous avec de grandes variations journalières, et en août à 2 francs et quelques sous. Le Directoire dut finir par avouer son impuissance. La loi du 16 pluviôse an V (4 février 1797) consomma le sacrifice. « Considérant, disait le préambule, que la faible valeur des mandats qui restent dans la circulation les rend inutiles aux transactions des citoyens ; que cependant ils favorisent des spéculations nuisibles et prolongent une complication dangereuse dans la comptabilité... » La loi portait que les assignats et mandats au-dessous de 100 livres n'auraient plus cours entre particuliers et que l'Etat ne les recevrait plus désormais qu'en paiement des contributions arriérées, au cours de l'époque. Le 21 mai fut rendu un décret annulant les 21 milliards d'assignats qui étaient encore dans la circulation. C'est la fin de la triste et instructive histoire d'un papier-monnaie auquel on peut attribuer le mérite d'avoir soutenu l'Etat à une époque où il a eu d'énormes dépenses à faire et où il lui était impossible de trouver d'autres ressources, mais qui a causé bien des misères et des

ruines et qui, d'autre part, a fourni matière à des gains déshonnêtes.

Si tous les prix, ceux des marchandises et ceux des salaires, avaient monté graduellement et parallèlement tous ensemble comme les pièces d'une mécanique, le mal eût été grand, car le paiement des contrats à longue ou à courte échéance, particulièrement celui des fermages, aurait été effectué avec des valeurs inférieures à celles qui étaient stipulées et l'auraient été toujours au détriment des créanciers. Beaucoup de débiteurs profitèrent en effet de la baisse pour se libérer à bon marché, souvent même par des actes de mauvaise foi. Mais les prix étaient loin de monter avec cette uniformité mécanique. Les rentiers ne recevaient toujours que la même somme nominale ; les appointements des employés restaient beaucoup plus longtemps stationnaires que le prix des denrées : le salaire des ouvriers aussi. Il avait fallu augmenter, mais tardivement et insuffisamment, le traitement des fonctionnaires. Des ouvriers à Paris étaient arrivés à gagner 120 et quelquefois jusqu'à 350 livres ; mais qu'était cette somme nominale quand la livre de pain valait 50 livres et la livre de viande 130 livres. Entre l'année 1790 et la fin de l'année 1795, voici le changement qui s'était produit dans le prix des denrées alimentaires à Paris : le boisseau de farine était monté de 2 livres à 225 livres ; le boisseau de haricots, de 4 livres à 126 livres ; la demi-queue de vin d'Orléans, de 80 livres à 2.400 livres ; la voie de bois flotté, de 20 livres à 500 livres ; le boisseau de charbon, de 7 sous à 10 livres ; la paire de bas, de 3 livres à 100 livres ; l'aune de drap d'Elbeuf, de 18 livres à 306 livres.

Le Directoire comprit qu'il importait d'établir une échelle graduée du prix de l'assignat et du mandat en espèces, afin de léser le moins possible les créanciers lorsque leurs débiteurs les remboursaient. L'opération était difficile et, quoique légitime, elle était critiquable. La Convention y avait songé. Le Directoire remit sur le métier le projet ; la première loi, celle du 25 messidor an III (17 juin 1796) ne s'appliquait qu'aux ventes antérieures à la dépréciation et aux apports dotaux ; elle était insuffisante. Celle du 15 germinal an IV (5 avril 1796) établissait l'échelle en mandats territoriaux qui n'eurent qu'une existence éphémère. La loi du 15 pluviôse an V (5 février 1797) prescrivit le paiement en numéraire métallique des arrérages de rentes et intérêts de capitaux dus à raison de titres antérieurs au 1er janvier 1790. Enfin la loi du 5 messidor an V (24 juin 1797) déclara qu'il serait fait dans chaque département un tableau des valeurs successives du papier-monnaie et celle du 11 frimaire an VI (2 décembre 1797) décida que les obligations contractées pour simple prêt depuis le 1er janvier 1791 seront censées consenties en valeur nominale du papier-monnaie ayant cours à cette date. Les tableaux furent dressés en effet à l'aide des comptes de la Trésorerie et des renseignements locaux. Ils le furent avec plus ou moins de diligence et d'exactitude suivant

les départements et ils furent appliqués par les tribunaux pour le règlement des créances. Il fallut encore plusieurs autres lois pour régler l'application de ce système de liquidation qui souleva de nombreuses réclamations, mais qui fut la clôture de l'ère du papier-monnaie.

CHAPITRE III

LA CIRCULATION.

Sommaire. — L'administration de la voirie (37). — Les messageries et les postes (39). — Mesures, monnaies et crédit (39). — L'industrie et les campagnes (41).

L'administration de la voirie. — Pendant toute la période révolutionnaire, la voirie fut dans un état d'abandon déplorable dans presque tous les départements. La corvée était abolie. Par décret du 22 décembre, l'Assemblée Constituante avait mis à la charge des départements l'entretien et la confection des routes, à l'exception des grands ponts, détruisant ainsi l'organisation administrative qu'avait créée la monarchie au XVIIIe siècle, surtout depuis le temps d'Orry et qui avait doté la circulation d'environ 40.000 kilomètres de grandes routes. Or, comme l'administration départementale n'était pas encore constituée à cette époque et que, dans la suite des années, elle fut absorbée par d'autres soucis ou rendue impuissante faute d'argent, le service de la voirie fut presque entièrement abandonné.

Le décret du 25 août 1792 supprima sans indemnité les droits de ponts et les péages, à moins que, par suite de titres réguliers, ils ne fussent reconnus comme représentant une propriété dont le sacrifice aurait été fait à la chose publique. Encore une ressource qui manqua.

Il fallut pourtant que l'Etat intervint. Un décret du 30 mai 1790 accorda 30.000 francs à chaque département sur les fonds de charité à employer presque en totalité sur les routes. Un décret du 16 décembre 1790 alloua, pour procurer du travail aux ouvriers, 15 millions, dont une partie devait être employée sur les routes. Puis, sous la Législative, 1.200.000 livres et 600.000 livres (mai 1792) furent votées comme avance ou comme secours aux départements pour l'entretien de leurs routes. Sous la Convention, un décret du 6-10 décembre 1793 mit à la charge du Trésor un crédit de 25 millions afin de rétablir en bon état les routes avant d'en confier l'entretien aux départements ; mais ce décret ne paraît pas avoir été appliqué.

Les routes étaient infestées de voleurs et rendues impraticables par le défaut d'entretien ; les chemins vicinaux étaient presque abandonnés et la ruine des travaux d'art avait interrompu la circulation sur

divers points. « Détruire les chemins d'un empire, c'est couper les veines d'Hercule et c'est presque en cet état qu'on a réduit la France », disait le Directoire dans une circulaire du 16 décembre 1797. C'est à la suite de cette circulaire, mais après le 18 fructidor, que fut créé le droit de passe par la loi du 23 décembre 1797. On établit 1.200 barrières ; mais le produit ne fut la première année que de 3.337.000 fr. Au commencement du Consulat, le préfet de l'Eure disait dans son mémoire aux consuls : « Depuis dix ans les routes se sont dégradées ; le plus grand nombre même est devenu impraticable. » Il parlait de la France en général ; car le département de l'Eure faisait exception à cet égard pour ses grandes routes. Pas cependant pour ses chemins vicinaux, car le même préfet écrivait : « Ces chemins sont pour la plupart dans un état total de ruine ; ici un chemin vicinal voisin d'une forêt est totalement dégradé par le transport des bois ; là, un autre chemin se trouve intercepté ou obstrué par une rivière ou un ruisseau auquel on a négligé de donner une direction convenable ; plusieurs ponts qui font partie de ces chemins sont rompus ou près de l'être ; enfin partout le voyageur, principalement dans la saison de l'hiver, est obligé, pour n'être pas arrêté, de faire de longs circuits pour se rendre à sa destination ou, ce qui est un inconvénient encore plus grand, de passer sur des terres ensemencées. »

Roland étant ministre avait proposé le système du péage comme étant le plus propre à fournir les ressources nécessaires qui, suivant lui, s'élevaient à 48 millions par an. La décision resta en suspens pendant toute la durée de la Convention et ne fut prise que sous le Directoire par la loi du 24 fructidor an V (16 septembre 1797). Cette loi classa les routes en trois catégories : celles qui allaient de Paris à la frontière, celles qui allaient d'une frontière à une autre ou d'une très grande ville à une autre, celles qui réunissaient deux villes importantes d'un département ou de deux départements voisins, en tout 52.000 kilomètres. Le tarif était de 4 sous par quintal et par lieue ; il fut réduit (avril 1799) par 5 kilomètres à 5 centimes par cheval conduit à dos ou en laisse, à 10 centimes par cheval monté par un cavalier ou attelé à une voiture de transport, à 15 centimes par cheval attelé à une voiture suspendue. Le produit resta bien au-dessous de l'évaluation : 33 millions 1/2 en cinq ans, sur lesquels il y eut à prélever près de 3 millions de frais d'administration. « Cette taxe, disait le duc de Gaète sous l'Empire, n'avait pu parvenir à se naturaliser sous l'Empire, elle excitait des rixes fréquentes et des plaintes continuelles. Elle produisait d'ailleurs à peine 16 millions applicables à sa destination et l'opinion était frappée de l'idée qu'une somme infiniment supérieure était perçue au profit des fermiers[1]. »

1. M. Lucas, *Documents statistiques sur les routes et les ponts*, 1873, estime, d'après le produit, que la circulaton moyenne n'était que de 50 colliers par jour.

Les messageries et les postes. — La régie des messageries nationales, qui était constamment en perte, fut supprimée ; la liberté de circulation fut rendue complète ; un impôt du dixième sur le prix des places pour les services réguliers fut établi.

Le bail de la ferme des postes conclu en 1777 expirait en 1791 ; il fut prorogé (26 août 1790). Le 17 août 1791, une loi établit un nouveau tarif des droits de poste et le nombre des courriers fut augmenté (6 septembre) afin de desservir tous les chefs-lieux de département. Le 3 thermidor an II la régie fut substituée à la ferme ; le 6 thermidor an III (25 juillet 1795), un décret ordonna la création d'une administration générale destinée à remplacer la poste aux lettres, la poste aux chevaux et les messageries. Mais le Directoire (9 vendémiaire an VI) afferma de nouveau le revenu des postes pour procurer de l'argent au Trésor et le monopole de l'Etat fut affirmé de nouveau par l'interdiction du transport des lettres au préjudice de l'administration.

Mesures, monnaies et crédit. — La question monétaire avait été portée à la tribune de la Constituante le 8 mai 1790 ; l'Assemblée avait décidé de renvoyer à l'Académie des sciences la question spéciale du titre et du poids des monnaies (décret des 8 mai-22 août 1790 et décret des 26-30 mars 1791). En novembre 1790, elle avait entendu la lecture par Cussy de plusieurs rapports de son Comité qui proposait le rapport de 1 à 14 1/9 entre les deux métaux au lieu de 15 1/2 (taux adopté depuis 1785), l'adoption de l'argent comme étalon unique et la suppression absolue du seigneuriage (décret du 11 juillet 1791), c'est-à-dire du bénéfice que le souverain se réservait sur la fabrication des monnaies. Mirabeau avait critiqué le système duodécimal dans un *Mémoire* du 12 décembre 1790 et demandé un système décimal fondé sur un étalon d'argent.

Mais ce n'est pas la Constituante, c'est la Convention qui a établi la base du système métrique et du système monétaire concordant, toutefois en changeant à plusieurs reprises le mode d'application. Le décret du 1er avril 1793 décida que l'unité monétaire s'appellerait franc et pèserait le 100e d'un kilogramme d'argent. La loi du 7 octobre 1793 décida que des pièces d'argent seraient frappées d'après ce système à 9/10 de fin sous le nom de « républicain » et que des pièces d'un poids quintuple seraient dénommées « cinq républicains » ; on devait frapper aussi des « francs » d'or pesant le 100e du kilogramme. La loi du 18 germinal an III (7 avril 1795) sur le système métrique des poids et mesures substitua le mot franc au mot livre tournois. En dernier lieu, le 28 thermidor an III (15 août 1794), trois lois furent votées qui eurent pour objet de créer une unité monétaire correspondant au système métrique : pièces d'or pesant 10 grammes à 9/10 de fin et portant l'indication de leur poids, sans valeur déterminée ; franc, pièce d'argent

pesant 5 grammes à 9/10 de fin et ayant pour subdivisions des décimes et des centimes, pour multiples des pièces de 2 et de 5 francs ; abolition du seigneuriage.

« La valeur légale de la pièce d'or, portait l'article V, ne sera pas fixe ; elle variera comme le prix des matières d'or dans le commerce ; les citoyens pourront se transmettre les pièces d'or au taux stipulé de gré à gré entre eux. » Une monnaie qui n'a pas une valeur légale de change n'est pas une monnaie, mais une marchandise.

Par la loi du 1er-2 avril 1793 l'emploi du système métrique fut déclaré obligatoire à partir de 1794 ; il fallut prolonger le délai par une loi du 19 janvier 1794. La loi du 7 avril 1795 régla le détail des mesures décimales et celle du 22 septembre 1795 (1er vendémiaire an IV) en rendit l'emploi obligatoire [1].

Sous la première République il a été frappé une somme de 106 millions en pièces de cinq francs (type d'Hercule) [2]. Il n'a pas été frappé de pièces d'argent divisionnaires dans le système décimal. Mais à plusieurs reprises les assemblées furent obligées, à côté des assignats, d'émettre de petites monnaies de cuivre et de billon que réclamait impérieusement la circulation. On en fit, comme nous l'avons dit, avec le métal des cloches et avec du cuivre provenant d'achats ou de confiscations.

Les métaux précieux s'étaient tenus cachés pendant toute la période des assignats ; quand ils apparaissaient, plus ou moins clandestinement, dans les échanges entre particuliers ou dans les négociations à la Bourse, ils se faisaient payer d'autant plus cher que les assignats se multipliaient ; ils exigeaient à la fin, comme nous l'avons vu dans un autre chapitre, un agio fabuleux.

L'or et l'argent finirent par reparaître quand la place eût été presque entièrement déblayée de papier ; le commerce redevint à peu près normal. Mais les espèces métalliques semblèrent garder rancune au gouvernement et fuir les caisses publiques ; chaque jour les Directeurs étaient embarrassés de savoir comment ils feraient le lendemain le service de la Trésorerie.

Pendant la période des assignats et des mandats territoriaux, le paiement des droits de douane se faisait exclusivement en papier-

1. D'après les travaux d'une commission internationale sous le Directoire, le calcul de la première commission fut légèrement modifié : la loi du 19 brumaire an VIII fixa le mètre à 3 pieds, 11 lignes 296/1000 de ligne, au lieu de 3 pieds 11 lignes 440/1000.

2. 106.236.255 francs. Le Directoire proposa en l'an V de frapper une pièce d'or de 10 grammes ayant cours pour 32 francs : ce qui établissait entre l'or et l'argent le rapport de 1 à 16. Mais le Conseil des Cinq Cents refusa de fixer la valeur de la pièce d'or, le Conseil des Anciens refusa d'accepter une pièce sans valeur fixée et le projet n'eut pas de suite.

monnaie et il était réduit à bien peu de chose, le commerce extérieur étant presque anéanti. En effet les débouchés maritimes étaient fermés et les marchés du continent, hostiles à la Révolution, fournissaient peu de ressources. Le Directoire crut devoir redoubler de rigueur pour proscrire le commerce britannique. Par la loi du 10 brumaire an V (31 octobre 1796), il prohiba l'importation et la vente de toute marchandise anglaise sous peine de confiscation, d'amende et de prison ; il rétablit l'obligation du certificat de provenance et dressa une liste de marchandises qui, quelle que fût leur origine, seraient réputées provenant de fabrique anglaise et partant seraient proscrites. Le sucre raffiné y figurait ; comme on ne pouvait se passer entièrement de sucre, la contrebande eut beau jeu, de sorte que le gouvernement se décida à remplacer la prohibition par un droit de 40 francs les 100 kilogs (loi du 28 avril 1799).

« Les vaisseaux anglais, lit-on dans un rapport, qui bloquent la rade de Quiberon ne laissent passer presque aucun navire marchand. A Brest la pénurie d'approvisionnement se fait sentir à cause de ceux qui lui sont destinés et qui sont retenus près de Nantes, dans la Vilaine et dans le Morbihan (quatre à cinq cents charges de farines et de grains, depuis plusieurs mois, qui s'avarient). Il n'est pas possible de les transporter par terre à cause des routes dépavées. »

Même blocus sur la Méditerranée. En l'an VII un négociant, qui avait à Marseille 100 balles de coton filé expédiées de Syrie en retour d'une fourniture en drap, demandait à les faire transporter par terre à Barcelone, la voie de mer étant absolument impraticable à cause de la croisière des Anglais et des Barbaresques.

A l'intérieur, la confiance manquait. « Le commerce languit par la rareté du numéraire et le taux excessif de l'intérêt. Il ne se fait pas de grandes entreprises, point de spéculations utiles », écrivait en l'an VI le commissaire du Directoire dans le département de la Seine au ministre de l'intérieur. L'escompte commercial était très élevé, quoique moins que le prêt sur gages. On n'admettait guère les effets qu'à 3 p. 100 par mois ; les *Petites Affiches* annonçaient des prêts à 4 p. 100 par mois sur gages. La meilleure maison de la capitale, la Caisse du commerce, qui n'acceptait que de bon papier garanti par trois signatures, demandait 3/4 p. 100, soit 9 p. 100 par an.

L'industrie et les campagnes. — Le maximum a tué le commerce, avait-on dit à la Convention lors de sa suppression. Mais le maximum n'était pas la seule cause de cet anéantissement du commerce ; les assignats non plus. Car, après la suppression du papier-monnaie, le commerce ne se releva pas, malgré le luxe qu'afficha à Paris la jeunesse dorée. « Les effets de l'anarchie pèsent encore en entier sur le commerce, disaient en 1795 les commerçants convoqués à Paris, il se

traîne sur ses ruines ; ses capitaux sont dissipés ou enfouis ; ses ateliers sont fermés. » Sous le Consulat, le préfet du Pas-de-Calais résumait ainsi la situation dans son *Mémoire statistique* : « Causes de cette décadence : lois révolutionnaires plus actives dans ce département ; le papier qui a dévoré la fortune des hommes laborieux qui activaient l'industrie ; la guerre qui a enlevé des bras ; le mauvais état des routes qui a rendu les communications très difficiles. »

De grandes manufactures avaient succombé sous le maximum et les réquisitions par l'obligation de livrer leurs produits à des prix dérisoires ; d'autres, comme les draperies de Sedan, s'étaient corrompues en prenant l'habitude de n'employer que de mauvaises matières pour ne pas subir une perte trop considérable sur le prix réglementaire. L'émigration avait privé le marché non seulement de ses plus riches consommateurs, mais d'un grand nombre de commerçants, de producteurs importants et même d'ouvriers, surtout d'ouvriers des industries de luxe qui ne trouvaient plus de travail en France. Lyon, qui avait eu plus de 9.000 métiers battant en 1788, n'en avait guère que 3.500 sous le Directoire. Il en était de même dans les autres villes de fabrique, à l'exception de celles qui travaillaient pour les armées [1].

Il n'en était pas de même dans les campagnes qui, malgré les pertes que le maximum avait fait subir à nombre de cultivateurs, bénéficiaient de la suppression de toutes les charges de l'ancien régime, du partage des communaux, du non paiement intégral des impôts, de la vente à vil prix des biens nationaux, de la cherté des denrées. Aussi la population rurale a-t-elle augmenté à cette époque pendant que diminuait la population urbaine.

1. Nous renvoyons pour une étude plus détaillée de la question les lecteurs à l'*Histoire des classes ouvrières et de l'industrie en France depuis 1789*, liv. Ier, ch. VII, La société et l'industrie sous le Directoire.

LIVRE II

LE CONSULAT ET L'EMPIRE

CHAPITRE PREMIER

L'ADMINISTRATION ET LA LÉGISLATION COMMERCIALE.

SOMMAIRE. — Réorganisation administrative (45). — Les codes (45).

Réorganisation administrative. — Après dix années de perturbation révolutionnaire, la France, fatiguée et inquiète, aspirait à un calme qui permît au travail de recueillir les fruits du nouvel ordre social ; monarchie ou république, peu importait à la masse de la nation, pourvu que les conquêtes civiles de la Révolution lui fussent garanties. Aussi le coup d'Etat du 18 brumaire, une fois accompli avec succès, eut-il en général l'assentiment de la bourgeoisie.

Autant les constitutions antérieures avaient usé et abusé du système électif, autant la Constitution de l'an VIII s'appliqua à le restreindre. Le silence allait se faire sur la place publique et à la tribune. Toute la puissance exécutive fut concentrée dans la main d'un maître ; toute l'action législative dans le Conseil d'Etat que ce maître dirigeait, toute l'administration, dirigée par les agents qu'il nommait, reçut de lui son impulsion. A la tête des départements, il plaça ses préfets, secondés dans les arrondissements par des sous-préfets. Aux juges électifs il substitua des juges nommés par lui.

Bonaparte chercha à effacer les traces des dissensions révolutionnaires. Il prit en partie ses fonctionnaires dans les administrateurs expérimentés de l'ancien régime ; il autorisa un grand nombre d'émigrés à rentrer dans leur patrie ; il rétablit officiellement la religion catholique.

Il organisa l'administration financière et les impôts commencèrent à rentrer régulièrement au Trésor. Le cours de la rente, qui monta en un an de 12 à 40 francs, témoigna de la confiance renaissante.

Les Codes. — Des Codes avaient été élaborés par la Convention, mais le travail n'avait pas abouti. Le Consulat, s'inspirant « de la connaissance des droits de l'homme, sagement combinés avec les besoins de la société », eut le mérite de composer le Code civil, qui fut publié par parties depuis 1802 et sous sa forme complète le 21 mars 1804. Ce Code était rédigé sur les principes que la Révolution avait fait triompher : liberté des personnes et des choses, égalité des citoyens, pléni-

tude de la propriété. Mais il empruntait au droit coutumier les anciens usages] qui étaient compatibles avec l'ordre nouveau ; il rétablissait l'autorité de la famille et, tout en maintenant le divorce, il resserrait les nœuds du mariage qu'avaient affaiblis les lois de la Convention.

Dans la suite, pendant l'Empire, furent promulgués d'autres Codes : Code de procédure civile (1806), Code de commerce (1807), Code d'instruction criminelle (1808), Code pénal (1810). « Le bonheur du peuple, disait Boulay de la Meurthe, consiste dans la liberté civile pour laquelle seule les hommes se réunissent et restent en société. » De ce côté du moins, le peuple recevait satisfaction et depuis un siècle la société française, malgré ses révolutions politiques et malgré des changements commandés surtout par le progrès de la démocratie, est restée assise sur le fondement des Codes de l'Empire.

Le Code de commerce. — Pour rédiger le Code de commerce, une commission de sept membres avait été nommée le 3 avril 1801. Elle présenta son travail aux Consuls le 4 décembre de la même année. Dans une session extraordinaire du Conseil général du commerce (18 germinal an IX) le ministre annonça deux projets : le Code de commerce et le règlement sur la police des manufactures. Ils ont été, disait-il, transmis à toutes les places de commerce et ils seront bientôt soumis au Corps législatif. « Alors les transactions reposeront sur un fondement assuré ; la propriété des chefs d'entreprises sera garantie ; les droits de l'ouvrier seront connus et respectés. » Le ministre ajoutait que c'était pour éclairer le gouvernement que le Conseil avait été créé ; que des conseils seront créés dans chaque préfecture et dans les grandes villes ; il faisait connaître les questions à traiter : régime des douanes, facilités à donner dans les ports, transit, autant de « problèmes de la liberté du commerce que plusieurs siècles d'expériences n'ont pas résolus. » Les sessions de ce Conseil n'ont pas eu de suite [1].

Quant au projet de la commission, il fut envoyé aux tribunaux et aux Conseils de commerce, et la commission retoucha d'après leurs observations son œuvre [2] qui fut transmise au Conseil d'Etat. Elle y languit longtemps ; on ne paraissait pas aussi pressé de posséder un Code de commerce qu'un Code civil. Cependant la crise financière qui éclata pendant la campagne d'Austerlitz démontra à l'Empereur la nécessité d'avoir des règles précises en matière commerciale. Le Conseil d'Etat reçut l'ordre de reprendre l'étude du projet ; il y consacra cette fois soixante et une séances, dont quatre sous la présidence de l'Empereur. Au Tribunat et au Corps Législatif, le projet fut l'objet de

1. Le registre des délibérations qui est aux *Archives nationales* (F^{12} 191) s'arrête au 10 messidor an X.

2. La commission, ayant révisé son travail, publia en 1803 la *Révision du projet du Code de commerce*.

cinq lois votées séparément [1] qui donnèrent lieu à la loi d'ensemble du 15 septembre 1807. « A dater dudit jour, 1er janvier 1808, dit l'article 2, toutes les anciennes lois touchant les matières commerciales sur lesquelles il est statué par ce Code sont abrogées. »

Toutefois des lois antérieures, comme certains articles de l'ordonnance de 1681 sur la marine, l'arrêté du 27 prairial an X sur les bourses et les usages qui n'étaient pas contraires au Code restèrent en vigueur parce qu'elles se référaient à des points qui n'avaient pas été fixés par le Code.

Chaptal, en présentant le projet, le caractérisait en ces termes : « Dans leur ensemble, la plupart des dispositions qu'il renferme ont été extraites de l'édit de 1673, de l'ordonnance de 1681 et de divers règlements qui sont intervenus postérieurement ; on a même conservé l'expression littérale de ces lois lorsqu'on a reconnu qu'elle était précise et non surannée. Quant aux dispositions nouvelles, elles sont le produit de l'expérience ou l'expression d'un vœu émis par les grandes places de commerce. »

Ce Code est divisé en quatre livres : du commerce en général (commerçants, livres de commerce, sociétés, séparation de biens, bourses de commerce, agents et courtiers, gages et commissionnaires, achats et ventes, lettres de change, billet à ordre et prescription), du commerce maritime, des faillites et banqueroutes, de la juridiction commerciale.

Napoléon, toujours préoccupé de la crise et des faillites de 1806, annonçait le nouveau Code dans l'exposé de la situation de l'Empire qu'il rédigeait au fond de la Pologne : « Un Code se prépare pour le commerce, un code mûri par des discussions approfondies ; il a pour objet de remettre en vigueur tout ce que l'expérience a pu faire reconnaître d'utile dans les ordonnances anciennes en les appropriant au temps présent ; protégeant la bonne foi des transactions, réprimant par des lois sévères le scandale toujours croissant des faillites ; il achèvera de consolider le crédit et relèvera une des professions les plus utiles et les plus honorables de l'Etat ; il lui rendra cette antique loyauté qui doit toujours être son premier caractère. »

Le nouveau Code ne paraît pas avoir soulevé alors de fortes critiques. Cependant, sur certains points, il n'était pas à la hauteur des besoins nouveaux et, à mesure que s'est développée l'activité économique, on a été amené à y signaler des lacunes ou des formes étroites. Le Code reproduit presque textuellement les règles de la lettre de

1. Le livre Ier du titre Ier au titre VII, fut décrété le 10 septembre 1807 et promulgué le 20, et le titre VIII (sur les effets de commerce) fut décrété le 11 et promulgué le 21. Le livre II fut décrété le 15 septembre et promulgué le 25. Le livre III fut décrété le 12 et promulgué le 22. Le livre IV fut décrété le 14 et promulgué le 24.

change telles que les avait tracées, avec une grande précision d'ailleurs, l'ordonnance de 1673 et ajoute même, comme l'avait fait la jurisprudence du XVIIIe siècle, la condition de la remise d'une place sur une autre. Le Tribunat avait demandé la suppression de cette condition, « devenue une vaine forme, la lettre de change étant de sa nature une subrogation de la part d'un particulier en faveur d'un autre au droit qu'il a ou qu'il aura de faire remettre une somme de la part d'un tiers de suite ou à une époque convenue ». Ce contrat exige-t-il pour sa perfection cette forme illusoire de remise de place en place? Le Conseil d'Etat avait maintenu la condition en donnant pour raison que la lettre de change n'aurait plus été qu'un simple mandat.

Le Conseil d'Etat voulait s'en tenir à la société en nom collectif et à la société anonyme. Ce ne fut pas sans difficulté qu'entre ces deux espèces il fit une place distincte pour la société en commandite ; il entoura la société anonyme de précautions contre la fraude, le plus souvent légitimes, toujours sévères et quelquefois minutieuses et il rejeta à la fin du titre l'association en participation qu'il considérait avec raison comme une forme accidentelle et secondaire[1].

Pour les assurances, le Code reproduisit l'ordonnance de 1681 qui réglait les assurances maritimes, mais il ne traita ni des assurances contre l'incendie qui avaient déjà une certaine importance en France, ni des assurances sur la vie dont on ne trouvait alors d'exemples qu'en Angleterre.

1. Aux espèces mentionnées dans l'ordonnance de 1673, les rédacteurs du projet avaient ajouté la société par actions et la société en participation ; la section du Conseil d'Etat les réduisit à trois, en disant que la participation n'était qu'un fait passager qui ne donnait pas lieu à une véritable société ; le Conseil ne voulait admettre que la société en nom collectif et la société anonyme, mais on lui prouva que la société en commandite différait essentiellement de la société anonyme.

CHAPITRE II

LE COMMERCE INTÉRIEUR ET LES SUBSISTANCES.

Sommaire. — Reprise des affaires (49). — Les ports et la crise de 1811 (50). — La réglementation des subsistances à Paris (50). — Corporations des boulangers et des bouchers à Paris (51). — Disette de 1812 (52).

Reprise des affaires. — Avec l'ordre à l'intérieur et la victoire à l'extérieur les affaires reprirent promptement une partie de leur ancienne activité. Les fabriques se remirent au travail ; la consommation augmenta. Le premier Consul avait une cour et encourageait autour de lui le luxe ; ce luxe s'étala beaucoup plus somptueusement encore sous l'Empire. Dès 1801, Chaptal, ministre de l'intérieur, renouvela une institution dont la création était due à un ministre du Directoire, François de Neufchâteau, celle des expositions de l'industrie. Il y eut une autre exposition en 1802. Le rapporteur de cette dernière, Costaz, vantait à Bonaparte le relèvement du commerce : « Citoyen premier Consul, disait-il dans son rapport, en parcourant les portiques qui contenaient ces productions précieuses, vous avez interrogé un grand nombre de manufacturiers de toutes les parties de la France ; leurs réponses vous ont prouvé quelle différence il y a de l'état actuel de notre industrie à celui où elle se trouvait dans les temps antérieurs. Déjà le commerce se ranime de tous côtés. L'activité sera bientôt aussi grande à Lyon qu'en 1788. Le nord de l'Europe, l'Italie, le Levant demandent des étoffes de soie de cette ville fameuse par son industrie. L'exportation des linons et batistes de la ci-devant Flandre augmente tous les jours. La fabrication des dentelles se ranime dans les départements de l'Orne et du Calvados, les toiles de Bretagne ont repris leur cours dans l'Espagne, le Pérou et le Mexique. La fabrique de Carcassonne, qui est en possession d'approvisionner en draps les Echelles du Levant, voit chaque jour arriver de nouvelles commissions. »

La reprise des hostilités avec l'Angleterre interrompit ces solennités. Elle occasionna même une crise commerciale ; il y eut des faillites ; toutefois l'ébranlement ne fut pas profond. Les premières fêtes de l'Empire le firent oublier et, en l'an XIII, le chiffre des escomptes de la Banque de France atteignit 847 millions.

La déclaration de la guerre par l'Autriche et la reprise des luttes continentales amenèrent une nouvelle crise. L'argent disparut ; le crédit se resserra ; la Banque de France fut débordée par les demandes de remboursement de ses billets. La victoire d'Austerlitz dissipa les nuages. Parmi les fêtes par lesquelles l'empereur célébra la paix de Presbourg, il y eut en 1806 une exposition des produits de l'industrie qui fut plus brillante que les précédentes.

Dans l'*Exposé* de la situation de l'Empire de cette année, l'Empereur s'exprimait ainsi : « La situation des manufactures est dans ce moment aussi heureuse qu'on peut le désirer ; celles qui travaillent dans les lainages et la draperie sont dans une activité constante ; les produits qui en résultent obtiennent toujours le succès... La rivalité de nos ennemis est aujourd'hui sans effet... Les temps sont passés où ces ennemis implacables, pour ruiner notre commerce et toutes les forces de notre industrie, contrefaisaient nos étoffes les plus communes ; nos succès rendent à jamais leurs efforts vains et impuissants. »

Les ports et la crise de 1811. — Il y avait pourtant des ombres à ce tableau. Les ports de mer étaient déserts. L'exportation des vins par Bordeaux et celle des céréales par la Bretagne avaient cessé et amené une baisse des prix. « Les manufactures de coton qui devaient, disait-on, leur renaissance ou plutôt leur création au bienfaisant décret de Sa Majesté prohibant les tissus étrangers, éprouvent les plus vives inquiétudes et craignent d'être obligées de cesser bientôt leurs travaux si la rupture de la neutralité des Portugais et des Américains vient empêcher les arrivages de coton. »

Ces ombres se rembrunirent avec la crise de 1811 qui fit tomber de 843 millions (1811) à 506 millions (1812) le total des escomptes de la Banque de France. Cette crise fut suivie de la disette de 1812 et de la campagne de Russie. « Sur les 66.850 ouvriers de la capitale, dit Pasquier, on en compte 21.950 sans ouvrage ; les deux tiers des ébénistes, les trois quarts des bijoutiers et des orfèvres erraient sur le pavé. » Les beaux jours de l'Empire étaient passés.

La réglementation des subsistances à Paris. — Bonaparte avait été témoin de la perturbation du commerce des subsistances pendant la période révolutionnaire, de la disette presque en permanence, des émeutes populaires et des souffrances qu'elle avait causées dans les villes. Consul ou Empereur, il prit toujours un grand souci de cette question et il crut qu'il pouvait la résoudre par la réglementation des marchés, surtout du marché de Paris, et par l'intervention administrative. Il écrivait à un de ses agents le 19 messidor an X : « Tout ce qui est relatif aux blés ne peut être du ressort de la législation. Nous avons en France une expérience de dix ans ; après avoir longtemps erré, il n'y a en France qu'une seule opinion, c'est que le gouvernement peut seul ouvrir ou fermer les

barrières à l'exportation des blés, selon les circonstances. Il est donc très imprudent de rien soumettre sur cette matière aux législateurs. » Plusieurs années après, au milieu des préoccupations de la guerre contre les Russes (4 avril 1807), il écrivait à son ministre : « Portez, je vous prie, une grande attention au double approvisionnement de blé que j'ai ordonné avant de partir. L'expérience n'apprendra-t-elle donc rien et faudra-t-il attendre qu'on soit dans le besoin ? »

A Paris, le préfet de police, par ordonnance du 12 juin 1800, remit en vigueur « les anciens règlements relatifs à la vente des beurres, fromages et œufs qui peuvent se concilier avec la législation actuelle » : défense de vendre ailleurs que dans la Halle et aux jours et heures indiqués ; aux marchands d'aller au devant des voitures pour acheter ou arrher les beurres ; obligation de présenter les lettres de voitures constatant que les quantités chargées au pays de provenance avaient été toutes déchargées sur le carreau de la Halle ; institution de quatre facteurs pour la vente ; ordre de ne revendre qu'en détail et dans la Halle des détaillants les marchandises achetées en gros ; saisie des beurres dénaturés et avariés ; interdiction de vendre à prix fixe dans les rues de Paris des beurres, œufs ou fromages. » Prescriptions en partie empruntées à l'ancien régime dont les unes étaient des mesures d'ordre utiles, et dont les autres s'inspiraient, comme sous l'ancien régime, de la crainte que le libre commerce ne facilitât l'accaparement et ne nuisît à l'approvisionnement de la Ville. Quelques années plus tard, les facteurs de la Halle durent être commissionnés par le préfet de police et eurent droit à une commission de 2 1/2 p.100, dont la Ville ne tarda pas à revendiquer la moitié.

Dans les départements, la tenue des foires, halles et marchés fut soumise à l'autorisation du ministre de l'intérieur, donnée sur avis du préfet, et la surveillance fut confiée aux commissaires généraux de police.

Corporations des boulangers et des bouchers. — Bonaparte jugea qu'il était, en outre, nécessaire, pour assurer la subsistance des Parisiens, d'établir une taxe du pain et de constituer les boulangers en corporation, sans chef d'œuvre ni maîtrise comme par le passé, mais avec un nombre de maîtres déterminé par la préfecture de police. Sur la demande des intéressés eux-mêmes, il créa une corporation de bouchers commissionnés par le préfet de police et soumis à un cautionnement dont les versements devaient former le fonds de la Caisse de la boucherie ; puis il rétablit, comme sous l'ancien régime, la Caisse de Poissy qui était chargée de payer sur le marché les achats des bouchers. Les forains ne purent venir que deux fois par semaine vendre à Paris et durent vendre le jour même toute la viande apportée.

Dans plusieurs départements autres que celui de la Seine des pré-

fets taxèrent la viande, sans toutefois constituer de corporation et, vers la fin de l'Empire, un assez grand nombre de villes érigèrent la boulangerie en corporation.

Disette de 1812. — Cette réglementation ne prévint pas les difficultés que causent les mauvaises récoltes. Avant de s'engager dans la guerre de Russie, Napoléon voulut mettre la capitale à l'abri des agitations populaires que pouvait occasionner celle de 1811. Il porta la réserve de Paris à 500.000 quintaux de blé et à 30.000 sacs de farine et il institua (21 août 1811) un conseil de subsistances qui fit faire aussitôt des achats sur divers points, accapara les grains et les farines dans les départements voisins de Paris, avec défense aux détenteurs de leur donner une autre destination, et mit tous les moulins en réquisition. Le commerce crut à une grande disette : ce qui était exagéré, et le prix du sac de farine monta de 72 à 80 francs. L'administration en fit vendre secrètement à 75 francs ; on le sut et la panique redoubla. Malgré la défense d'emmagasiner des grains et farines, malgré les recensements, la marchandise continua à être rare et s'éleva jusqu'à 140 francs en avril 1812.

L'administration intervint alors directement dans les rapports commerciaux. Elle défendit aux particuliers « de faire un achat ou approvisionnement de grains ou farines pour les garder, les emmagasiner et en faire un objet de spéculation » ; elle fixa pour le département de la Seine et cinq départements voisins le prix du froment à 33 francs l'hectolitre : ce qui mettait le sac de farine à moins de 95 francs. L'administration, poussée aux dernières rigueurs dans sa lutte contre la liberté commerciale, allait ainsi jusqu'à décréter un maximum ; sous un gouvernement régulier on revenait à des mesures analogues à celles qui avaient signalé les mauvais jours de la Convention. Paris souffrit d'une véritable disette, quoique le déficit réel paraisse avoir été beaucoup moindre que ne le supposait le comité des subsistances. Le pain de quatre livres valut 16 à 18 sous, à un moment où beaucoup d'ouvriers étaient sans travail.

CHAPITRE III

LA CIRCULATION ET LE CRÉDIT.

SOMMAIRE. — Les grandes routes (53). — La poste et les messageries (55). — La monnaie (56). — Les poids et mesures (53). — La création de la Banque de France (59). — La loi du 14 avril 1803 (61). — La crise de 1805 (63). — La loi du 22 avril 1806 (65). — Mouvement du commerce intérieur (68).

Les grandes routes. — La voirie avait été en général dans un état déplorable pendant toute la période révolutionnaire.

Les routes étaient infestées de brigands. Quand la paix de Lunéville eut rendu les troupes disponibles, Bonaparte envoya des colonnes mobiles dans les cantons suspects. Il fit monter des gendarmes dans les diligences. Les malfaiteurs furent traduits devant des tribunaux spéciaux et sévèrement punis. Lorsque Brune eut contraint la Vendée à déposer les armes et que les restes de la chouannerie eurent été écrasés (1800), les dernières traces du brigandage disparurent.

La taxe d'entretien des grandes routes établie par la loi du 24 fructidor an VII, était à la fois gênante pour la circulation et insuffisante pour la construction et l'entretien.

« Cette taxe, disait le duc de Gaëte, n'avait pu parvenir à se naturaliser en France ; elle excitait des rixes fréquentes et des plaintes continuelles. Elle produisait d'ailleurs à peine 16 millions applicables à sa destination et l'opinion était frappée de l'idée qu'une somme infiniment supérieure était perçue au profit exclusif des fermiers [1]. »

Le Consulat et l'Empire la conservèrent cependant jusqu'en septembre 1806, mais en suppléant à son insuffisance par des allocation budgétaires : 12 millions sur les recettes de l'an IX, 28 millions sur celles de l'an X, etc.

La loi du budget de 1806 la supprima et la remplaça par un impôt sur le sel [2] qui devait être en principe exclusivement affecté aux routes,

1. A la taxe des routes Bonaparte ajouta 12 millions sur les recettes du Trésor en l'an IX et 28 millions en l'an X.

2. La taxe d'entretien des routes n'avait pas été appliquée aux départements situés au delà des Alpes ; elle y avait été remplacée par une taxe sur le sel. La loi du 24 avril-4 mai 1806 généralisa le système en établissant un impôt de 20 centimes par kilogramme de sel. Napoléon savait que par le rétablissement d'un impôt sur le

mais qui, à raison des événements politiques et du fort rendement de ce nouvel impôt, fut en partie détourné de son emploi primitif.

Antérieurement à cette loi, le Consulat avait attribué, comme nous venons de le dire, à la grande voirie (arrêté du 25 nivôse an IX) sur le budget 12 millions, non compris 548.782 francs pour la route du Simplon. En l'an X, l'attribution avait été de 10 millions ; en l'an XI, de 15 millions qui devaient servir à 27 routes de première classe et à 159 routes de seconde classe. Ces allocations s'ajoutaient au produit de la taxe d'entretien et aux fonds spéciaux qu'allouaient des localités.

« Ces routes, disait en l'an XI Chaptal, alors ministre, ne recevront pas à beaucoup près les travaux nécessaires pour être mises en état ; c'est une tâche qui ne pourra être complétée que dans le cours de plusieurs années. Les améliorations qu'elles recevront en l'an XI annonceront la volonté et la sollicitude du gouvernement et feront attendre avec moins d'impatience leur réparation complète. »

Après la réforme de 1806, les fonds de concours des départements et des localités continuèrent ce contingent qui devint même plus important. En 1813, ils s'élevaient à 11 millions pour les départements de l'ancienne France.

De 1804 à 1812, d'après l'exposé de la situation de l'Empire en 1813, les sommes affectées aux travaux des routes et des ponts ont été annuellement entre 25 (en 1807) et 49 millions 1/2 (1812) : au total 308 millions[1].

La construction des grands ponts avait à elle seule coûté environ 25 millions.

Un nouveau classement général des routes fut fait par le décret du 16 décembre 1811, classement en routes impériales et en routes départementales.

Les routes impériales, au nombre de 229 portant les numéros 1 à 229 suivant le tableau annexé au décret, étaient subdivisées en trois classes : 14 routes pour la première classe, 13 pour la seconde, 202 pour la troisième.

Quant aux routes départementales, il était sursis à leur classement définitif jusqu'à ce que les conseils généraux eussent donné leur avis

sel, il bravait l'opinion. « Ce système, disait-il, fera craindre le rétablissement de la gabelle ; je ne sais qu'y faire ; on ne guérit personne de la peur. » Le rapporteur de la loi s'appliquait à prévenir un malentendu à cet égard : « Cet impôt sur le sel n'aurait au surplus aucun des inconvénients du régime de la gabelle ; il doit être perçu à l'extraction des marais-salants et la vente du sel rester libre comme auparavant. » En novembre 1813, l'impôt fut porté à 40 centimes.

1. Parmi les routes qui avaient le plus coûté (de 1804 à 1812) étaient celles du Mont-Cenis (13 millions 1/2), du Simplon (6 millions), de la Corniche (6 millions 1/2), de Paris à Hambourg (6 millions), de Paris à Amsterdam (4 millions 3), de Paris à Madrid (4 millions 2).

dans la session de 1812. Ce classement a été déterminé par décret du 7 janvier 1813.

Les dépenses de construction, reconstruction et entretien devaient être à la charge de l'Etat pour les routes impériales de 1re et de 2e classe ; à la charge de l'Etat et des départements pour les routes de 3e classe. Les dépenses des routes départementales étaient à la charge des départements, arrondissements et communes traversés par ces routes.

Le fonds ordinaire à fournir par l'Etat devait être de 20 millions sur lesquels les sommes non employées pour l'entretien devaient être affectées à des travaux neufs ; en outre, 5 millions devaient être chaque année spécialement employés à des travaux de ce genre.

Le décret de 1811 déterminait les dispositions à suivre pour l'entretien de la voie, et la plantation des arbres, pour le mode d'adjudication.

En 1801 la longueur des grandes routes était évaluée à 31.814 kilomètres, en mauvais état pour la plupart. En 1815, il restait à la France, resserrée dans ses anciennes frontières, 33.161 kilomètres de routes royales, dont 20.000 environ étaient en état suffisant d'entretien, mais dont 12.000 étaient à peine entretenus. De 1800 à 1814, il a été ouvert 1.435 kilomètres de routes départementales.

Le Consulat reprit l'œuvre de canalisation que la Révolution avait interrompue. Le premier Consul alla sur les lieux pour fixer le tracé du canal de Saint-Quentin. Il fit reprendre les travaux du canal de l'Ourcq et travailler au canal d'Aigues-Mortes à Beaucaire. Il fit construire des ponts à Paris.

La poste et les messageries. — Malgré les arrêtés pris par le Directoire pour interdire aux voituriers le transport des lettres qui était réservé à l'administration des postes [1], la défense était mal observée. Le Consulat renouvela « les défenses faites par les anciens règlements à toute personne étrangère au service des postes de s'immiscer dans le transport des lettres, paquets, journaux, feuilles périodiques ou autres » du poids d'un kilogramme et au-dessous, sous peine de saisie et d'amende [2]. Il se fit mieux obéir.

Les maîtres de poste étaient établis depuis 1793 en vertu d'une commission du gouvernement [3]. L'Empire fit peser le poids de leur privilège sur tous les entrepreneurs de voitures publiques, lesquels furent obligés de se servir des chevaux de la poste ou de payer une indemnité de 25 centimes par poste et par cheval attelé ; il atteignait même ceux

1. Arrêtés du 2 nivôse an VI (22 décembre 1797), du 7 fructidor an VI (24 août 1798), du 26 ventôse an VII (16 mars 1799).

2. Arrêté du 27 prairial an IX (16 juin 1801) et décret du 2 messidor an XIII (21 juin 1806).

3. Lois des 22 et 23 juillet 1793 : loi du 9 vendémiaire an VI (30 septembre 1797).

qui, pour échapper à la loi, prenaient des chemins de traverse [1]. Des règlements minutieux fixèrent la nature des voyages à petites journées et des voitures suspendues. La loi et les tribunaux furent obligés de lutter de subtilité avec les entrepreneurs qui imaginaient milles ruses pour se soustraire à l'impôt. Les entreprises de messageries étaient soumises en outre à la loi sur le poids et le chargement et à l'autorisation préalable [2].

L'entreprise des messageries que la Révolution avait désorganisée fut reconstituée en 1805. On aura une idée de la durée des voyages en diligence à cette époque en sachant que de Paris à Orléans, sur une route toute pavée et des mieux entretenues, la diligence faisait le trajet en 15 heures ; partant de Paris tous les jours à 4 heures du matin, elle arrivait à 7 heures du soir [3].

Le poids que les voitures du roulage étaient autorisées à porter était fixé selon la largeur des jantes par un décret impérial de 1806 dont, trente ans après, une ordonnance du 15 février 1837 modifia un peu les dispositions ; le poids variait de 2.700 à 8.100 kilogrammes. C'était d'ailleurs une industrie libre. Le roulage ordinaire coûtait en général 0 fr. 80 à 0 fr. 90 par tonne et par lieue ; il faisait 8 à 10 lieues par jour. Le roulage accéléré en faisait 18 et prenait un prix à peu près double.

La monnaie.— La Convention avait fixé le principe du système monétaire et avait même frappé des monnaies d'argent. Le Consulat régla définitivement la monnaie par la loi du 7-17 germinal an XI (28 mars 1803). En l'an X, Gaudin avait proposé de fixer à 15 1/2, comme en 1785, le rapport de l'argent à l'or : c'est l'origine de la loi de l'an XI qui fut adoptée malgré l'opposition du Conseil d'Etat [4].

« *Disposition générale.* — Cinq grammes d'argent au titre de neuf dixièmes de fin constituent l'unité monétaire qui conserve le nom de *franc*.

« Art. 1er. — Les pièces de monnaie d'argent seront d'un quart de franc, d'un demi-franc, de trois quarts de franc, d'un franc, de deux francs et de cinq francs. — Art. 2. — Leur titre est fixé à neuf dixièmes de fin et un dixième d'alliage. — Art. 6. — Il sera fabriqué des pièces d'or de vingt et de quarante francs. — Art. 7. — Leur titre est fixé

1. Décret du 6 juillet 1806.

2. Décret du 28 août 1808.

3. Les diligences pesaient 3.560 kilogrammes, dont 1.500 pour le chargement, voyageurs et bagages. On a calculé qu'il partait tous les jours de Paris pour les départements par les messageries 21.000 kilogrammes et 220 voyageurs.

4. Le rapport de 1 à 15.5 n'est pas exprimé dans la loi, mais il résulte de la taille qui fut adoptée. Le franc pesant 5 grammes, le kilogramme monnayé (c'est-à-dire à 900/1000 de fin, vaut 200 francs ; le kilogramme d'or à 900/1000 faisant 155 pièces de 20 francs vaut 3.100 francs. Or 200 : 3100 : 1 : 15.5.

à neuf dixièmes de fin et un dixième d'alliage. — Art. 8. — Les pièces de vingt francs seront à la taille de cent cinquante-cinq pièces au kilogrammes et les pièces de quarante francs à celle de soixante-dix-sept et demie [1].

Des pièces de billon et de cuivre complétèrent le système [2].

Le projet de décret présenté au Conseil d'Etat contenait, au titre de Disposition générale, un second article qui indiquait plus clairement encore le rôle qu'on assignait à l'argent. Cet article était ainsi conçu : « Le franc d'argent est la mesure invariable des monnaies fabriquées avec un métal différent. » Il fut supprimé parce qu'on crut y voir une répétition de l'article premier. Mais les rapporteurs de la loi eurent soin d'expliquer leur pensée dans l'exposé des motifs.

« Citoyens législateurs, les assemblées nationales se sont fréquemment occupées des monnaies. Quoique leurs travaux sur la matière n'aient produit que des résultats partiels, elles ont posé les bases d'un système monétaire plus régulier, plus simple et surtout plus invariable que celui qui avait été suivi jusqu'alors. Le projet que nous sommes chargés de présenter à votre approbation améliore ce qui est fait, règle ce qui ne l'est pas encore et renferme dans un petit nombre de motifs toutes les dispositions permanentes que la constitution a placées dans le domaine de la loi.

« Ce projet est, en quelque sorte, précédé par une Disposition générale qui tend à prévenir la dépréciation de l'étalon et à ramener vers un point fixe toutes les variations de valeur qui peuvent survenir entre les métaux employés à la fabrication des monnaies. Il en résulte une garantie pour l'exécution des transactions commerciales et la conservation de la propriété que nous n'apercevons dans la législation monétaire d'aucun peuple. »

Au moment où le projet de loi commençait à être étudié, Gaudin avait fait un rapport dans lequel il s'exprimait sur cette question d'une manière plus explicite encore. « Le projet de système monétaire que j'ai l'honneur de vous présenter, citoyens consuls, paraît devoir fixer à jamais le prix et la valeur de l'argent. Le prix sera à l'abri des progressions qu'il a successivement éprouvées depuis les temps les plus reculés jusqu'à ce moment ; son abondance ni sa rareté ne pourront faire changer ni le poids, ni le titre, ni la valeur du franc. On ne sera plus exposé à voir effectuer des remboursements avec des valeurs moindres que celles qui auront été prêtées. Leur dénomination équivaudra à celle de leur poids. Celui qui prêtera 200 francs ne pourra,

1. La pièce de 20 francs avait un diamètre de 21 millimètres, celle de 5 francs un diamètre de 37 millimètres, celle de 1 franc un diamètre de 23 millimètres.

2. Pièces de 2, de 3 et de 5 centimes, cette dernière pesant 10 grammes.

dans aucun temps, être remboursé avec moins d'un kilogramme d'argent qui vaudra toujours 200 francs et qui ne vaudra jamais ni plus ni moins. L'abondance de l'argent ou sa rareté influera sur les objets de commerce et sur les propriétés ; leur prix se réglera de lui-même dans la proportion du numéraire, mais l'argent restera au même prix. Ainsi, on trouvera dans ce système la stabilité et la justice.

« Le mètre sera le régulateur du poids du franc d'argent, dont la valeur déterminera celles des autres pièces de monnaie. L'or sera avec l'argent dans une proportion comme 1 est à 15 1/2. S'il survient avec le temps des événements qui forcent à changer cette proportion, l'or seul devra être refondu. Les frais de fabrication ne s'élèvent qu'à une moitié d'unité pour cent. Ces frais seront à la charge des propriétaires des espèces. »

L'intention du législateur était évidente. Le système créé par la loi de 1803 est resté en vigueur sans altération jusqu'en 1864, époque à laquelle la production très abondante de l'or, changeant le rapport commercial des deux métaux et provoquant une grande exportation de monnaie d'argent, obligea le gouvernement à y porter une première atteinte. En 1803, la loi voulait créer l'unité d'étalon, et cet étalon était l'argent ; mais en donnant cours libératoire illimité à l'or en même temps qu'à l'argent, elle créait en réalité la dualité de l'étalon et la circulation devait un jour ou l'autre en subir les inconvénients quand les variations du cours commercial des deux métaux auraient incité la spéculation. C'est ce qui était arrivé fréquemment sous l'ancien régime et ce qui avait été la raison ou le prétexte de nombreuses altérations des monnaies. C'est précisément ce qui arriva au XIXe siècle après la découverte des mines d'or de la Californie et de l'Australie. Jusque-là l'or fut relativement rare et les échanges journaliers se soldèrent presque uniquement en monnaie d'argent.

Des pièces de billon et de cuivre, nécessaires pour la petite circulation, complétèrent le système. Un décret du 18 mai 1807 interdit avec raison la circulation des monnaies de cuivre et de billon de fabrication étrangère, parce que la valeur intrinsèque de ces monnaies est inférieure à leur valeur nominale. Pour la même raison, un décret du 18 avril 1810 décida que la monnaie de cuivre et de billon de fabrique française et les pièces de six, de douze et de vingt-quatre sous ne pourraient être employées dans les paiements, si ce n'était de gré à gré, « que pour l'appoint de la pièce de cinq francs ».

Un arrêté antérieur (26 mars 1804), ayant pour but d'empêcher l'installation d'ateliers de fausse monnaie, avait attribué à l'Etat la frappe exclusive des médailles, tout en laissant aux particuliers la liberté d'en faire frapper dans les ateliers de l'Etat et la liberté d'en faire commerce.

La frappe des monnaies d'ailleurs était libre [1] sous certains rapports. L'Etat n'avait pas la prétention de régler par lui-même la quantité d'or et d'argent nécessaire à la circulation. Tout particulier pouvait porter des matières d'or et d'argent aux hôtels des monnaies et les faire convertir en pièces d'argent et d'or, en payant les frais de fabrication.

Sous le Consulat et l'Empire, la frappe totale de la monnaie d'or (pièces de 20 et de 40 francs) a été de 528 millions de francs ; dans l'année de la plus forte frappe, en 1810, elle s'est élevée à 132 millions. En argent, la frappe, qui a consisté en pièces de 5 francs, de 2 francs, de 1 franc, de 50 centimes et de 25 centimes, s'est élevée à 888 millions, dont 817 en pièces de cinq francs. La pièce de cinq francs était la monnaie ordinaire des gros paiements ; l'or circulait peu.

Les poids et mesures. — La Convention avait fixé les poids et mesures ; l'unité de longueur était le mètre et l'unité de poids était le kilogramme, fondé lui-même sur le mètre. Espérant faire pénétrer plus promptement dans les habitudes de la population le nouveau système, excellent parce qu'il reposait sur le système décimal, mais gênant au début parce qu'il imposait des noms bizarres et des unités quelquefois peu appropriées aux usages de la population et qu'il était même, par ses divisions, moins commode que le système duodécimal pour le calcul mental, le gouvernement admit d'abord la simultanéité des anciennes et des nouvelles mesures (arrêté du 13 brumaire an IX, 4 novembre 1800) ; puis il essaya de fondre les uns dans les autres par un compromis bâtard qui retarda plus qu'il ne facilita la naturalisation du système (décret du 12 février 1812) [2].

Un arrêté du 7 brumaire an IX (29 octobre 1800), visant la loi du 28 mars 1790, autorisa les préfets à établir, sur la demande du maire, dans toutes les villes où besoin serait, des bureaux publics de mesurage, pesage, jaugeage, tenus par un ex-employé assez exercé et ayant seul le droit de peser et de mesurer dans l'enceinte des marchés et ports. « Nul ne sera contraint de s'en servir, si ce n'est dans les cas de contestation », ajouta la loi du 19 mai 1802.

La création de la Banque de France. — Plusieurs banques avaient été fondées sous le Directoire. La Caisse des comptes courants, ouverte en 1796, avait émis des billets au porteur ; en 1798, la Caisse d'escompte du commerce avait été créée par une société de riches ma-

1. Toute personne pouvait porter à un hôtel des monnaies des matières d'or et d'argent pour les faire convertir en espèces. Les frais de la fabrication, à la charge des particuliers, étaient 8 à 9 francs par kilogramme d'or et de 3 francs par kilogramme d'argent à 9/10 de fin.

2. Ce décret établit, par exemple, une livre de 500 grammes, avec demi-livre, quarteron, once.

nufacturiers de Paris ; le Comptoir Jabach l'avait été par de petits fabricants [1]. Mais les troubles politiques et les éventualités de la guerre paralysaient alors le crédit, si bien qu'en 1799 le taux de l'escompte était généralement de 3 à 4 p. 100 par mois.

Quelques jours après le coup d'Etat, sept banquiers, à la tête desquels se trouvait Perregaux, s'associèrent pour fonder, sous le nom de Banque de France, un établissement de crédit, beaucoup plus vaste que les précédents : 30 millions de capital divisé en actions de 1.000 francs. L'administration était confiée à quinze agents et surveillée par trois censeurs, les uns et les autres nommés par l'assemblée générale des deux cents plus forts actionnaires. Les opérations devaient consister dans la tenue des comptes courants, dans l'émission de billets à ordre et de billets à vue, dans l'escompte du papier de commerce à trois signatures, la signature d'un régent comptant pour deux [2].

Le premier Consul les encouragea. Il autorisa la création de la Banque par arrêté du 28 nivôse an VIII (19 janvier 1800) ; il s'inscrivit en tête pour trente actions ; il fit inscrire les membres de sa famille. Il acheta 5.000 actions avec l'argent du cautionnement des receveurs généraux ; il confia à la Banque le compte courant du Trésor ; bientôt après il lui remit le dépôt des réserves de la loterie et la chargea du paiement des rentes.

Les banquiers saluaient en Bonaparte le restaurateur du commerce. « Il appartenait, disaient-ils, à celui qui a contribué si puissamment à nous rendre avec éclat le caractère imposant d'uné nation guerrière, de faire connaître que cette nation est aussi appelée à se faire admirer et respecter par les effets d'une bonne économie politique et d'une saine administration. »

1. Il y avait encore, indépendamment des banquiers privés, d'autres banques qui escomptaient et émettaient des effets, la Banque territoriale, la Factorerie du commerce, la Caisse d'échange des monnaies.

2. « Les soussignés, disait l'acte d'association, considérant que par le résultat inévitable de la Révolution française et d'une guerre longue et dispendieuse, la nation a éprouvé le déplacement et la dispersion des capitaux qui alimentent son commerce, l'altération du crédit public et le ralentissement de la circulation des richesses ;

« Que, dans des circonstances semblables, plusieurs nations ont conjuré les mêmes maux et trouvé de grandes ressources dans des établissements de banque ;

« Que la nation française, familiarisée avec les plus grands efforts dans la conquête de la liberté, ne doit pas se laisser opprimer plus longtemps par des circonstances qu'il est en son pouvoir de maîtriser ;

« Qu'enfin l'on doit attendre que l'intérêt public et l'intérêt privé concourront d'une manière prompte et puissante au succès de l'établissement projeté ;

« Ont résolu et arrêté les articles suivants, comme statuts fondamentaux d'une banque :

« Art. 1er. — Les soussignés se réunissent et forment pour la masse actionnaire une société de commandite sous la dénomination de Banque de France... ». La première assemblée générale eut lieu le 24 pluviôse an VIII.

Réunie à la Caisse des comptes courants dans le local de laquelle elle s'installa d'abord, la Banque de France commença ses opérations le 20 février 1800. Elle eut un succès rapide ; en trois ans, elle parvint à réaliser 30 millions de capital et ses actions jouirent d'une prime de 220 francs. Le chiffre de ses escomptes, qui avait été de 111 millions en l'an VIII, s'éleva à 443 millions en l'an X. « La Banque n'est nullement gouvernementale, se plaisait à dire le président de l'assemblée des actionnaires de l'an IX. Libre par sa création qui n'appartient qu'à des individus, indépendante par ses statuts, affranchie des contacts qu'aurait pu lui imposer un contrat passé avec le gouvernement, elle ne négocie avec lui que lorsqu'elle rencontre ses convenances. »

Cependant des plaintes se faisaient entendre. Les régents se plaignaient de la diversité des billets au porteur qui étaient en circulation (la Caisse d'escompte et le Comptoir commercial en émettaient) et ne l'avaient pas laissé ignorer à Bonaparte. Le public se plaignait « de ce que la Banque n'escomptait pas assez » ; il lui reprochait de ne profiter qu'aux actionnaires et de servir surtout à escompter les billets endossés ou les effets de circulation émis par les régents dont la signature était comptée pour deux. Bonaparte s'émut de ces bruits ; il consulta Mollien, directeur de la Caisse d'amortissement, qui ne lui cacha pas ces défauts. Peu après, préoccupé de fortifier le crédit contre une crise que la rupture, alors imminente, avec l'Angleterre faisait présager, il résolut de modifier les statuts de la Banque et de lui conférer privilège exclusif d'émettre des billets à vue et au porteur. S'adressant à Mollien qu'il avait appelé une seconde fois : « Ne m'avez-vous pas dit que pour conserver son crédit, il fallait en général qu'une monnaie artificielle, comme celle des banques, ne sortît que d'une seule fabrique ? J'adopte cette pensée ; une seule banque est plus facile à surveiller que plusieurs et pour le gouvernement et pour le public ; quoi qu'en puissent dire les économistes, ce n'est pas en ce cas que la concurrence peut être utile. Occupez-vous dans ce sens d'un nouveau plan d'organisation pour la Banque de France ; vous ne le remettrez qu'à moi seul. » Mollien était partisan de l'unité d'émission, mais non d'un monopole étendu à toute la France ; il aurait aimé à voir une banque d'émission par département ; mais il dut obéir.

Les régents sentirent alors le danger de s'être lié les mains en acceptant les faveurs d'un pouvoir exigeant. « Qui donc s'avise de l'embarrasser de nos affaires, disait Perrégaux. Aujourd'hui il a assez des siennes et cependant, s'il le veut ainsi, il faudra bien céder. » Ils négocièrent durant plusieurs mois, défendant pied à pied les points essentiels de leurs privilèges ; mais ils durent en effet céder ; la régence et les actionnaires signèrent par avance une adhésion à la loi qui allait être présentée au Corps législatif.

La loi du 14 avril 1803. — L'article 1er de cette loi était ainsi conçu :

« L'association formée à Paris sous le nom de Banque de France aura le privilège exclusif d'émettre des billets de banque aux conditions énoncées dans la présente loi. » L'article 7 portait : « La qualité d'actionnaire ne donnera aucun droit particulier à être admis aux escomptes de la Banque. » Le capital devait être porté à 45 000 actions. Le dividende annuel, prélevé sur les bénéfices des opérations de banque, ne pourra excéder 8 p. 100 la première année, 6 p. 100 les autres années ; le surplus formera une réserve qui sera convertie en 5 p. 100 consolidés dont la rente sera partagée entre les actionnaires, indépendamment du dividende. « Un comité d'escompte sera créé, composé de douze négociants, nommés par les censeurs parmi les actionnaires et renouvelés par quart chaque année, avec faculté de réélection. »

L'article 31 de la loi portait : « Aucune banque ne pourra se former dans les départements que sous l'autorisation du gouvernement qui pourra lui en accorder le privilège et les émissions de ses billets ne pourront excéder la somme qu'il aura déterminée »

Le 14 germinal an XI, Cretet, accompagné de Defermon et de Bérenger, vint, au nom du Conseil d'Etat, présenter le projet au Corps législatif. Il insista fortement sur la nécessité d'une banque unique et d'une active surveillance de l'Etat. Si l'on avait donné la préférence à la Banque de France,disait-il,c'était parce que, devant choisir,on avait pris naturellement l'établissement dont le capital était le plus fort et les statuts les meilleurs. Bérenger, à son tour, s'appliqua à prouver qu'il fallait non seulement une banque unique, mais une banque qui ne fût pas livrée aux suggestions de l'intérêt privé. Au Tribunat, Gaudin soutint la même doctrine. « On répète partout : Pourquoi vouloir changer? Les choses allaient si bien d'elles-mêmes. — Non, elles n'allaient pas bien. » Il posait en principe que l'abaissement du taux de l'intérêt était le but que toute banque devrait poursuivre et il déclarait que, si la Banque avait déjà rendu quelques services de ce côté, elle était loin d'avoir fait tout ce qu'on pouvait attendre d'elle. « Je crois fermement, ajoutait-il, que ce maintien de l'argent à un intérêt si exorbitant tient à la nature de ces établissements de crédit tels qu'ils sont constitués aujourd'hui, plus encore qu'à toute autre cause. En effet, à l'instar des autres établissements de crédit, la Banque a concentré le bon marché de l'escompte entre ses actionnaires et, parmi ceux-ci, entre les plus riches. »

Plusieurs orateurs parlèrent dans le même sens, attaquant tous la Banque par son côté vulnérable, c'est-à-dire par le privilège donné aux actionnaires, contrairement à l'esprit d'un établissement qui avait la prétention d'être une banque publique.

La loi fut votée sans opposition le 24 germinal an XI (14 avril 1803). Elle ouvrait une nouvelle période de l'histoire de la Banque de France, celle de l'unité du billet de banque.

En conséquence, les statuts fondamentaux furent révisés, puis approuvés par l'assemblée des actionnaires du 25 vendémiaire an XII (19 octobre 1803). Les émissions de billets ne pouvaient avoir lieu désormais qu'à la majorité des deux tiers des régents et avec l'approbation des censeurs. La Banque devait, entre autres opérations, « escompter à toutes personnes domiciliées à Paris les lettres de change et autres effets souscrits par des négociants, commerçants, manufacturiers et autres citoyens notoirement réputés solvables ». Il fallait trois signatures ou deux signatures seulement avec un transfert d'actions à la Banque ; mais on ne devait sous aucun prétexte accepter d'effets, dits de circulation, créés collusoirement entre les signataires, sans cause ni valeur réelle.

La Caisse d'escompte du commerce fut obligée de se mettre en liquidation et ses billets cessèrent de circuler à la fin de l'année 1803 ; la Banque de France avait acheté sa succession au prix de 5.694 actions. Le Comptoir commercial subsista, mais il n'émit plus de billets au porteur ; il se transforma en une simple maison d'escompte et eut son compte ouvert à la Banque [1].

La crise de 1805. — Napoléon ne tarda pas à exiger d'autres garanties d'impartialité. Une troisième coalition venait de se former ; transportant aussitôt son armée des bords de l'Océan aux bords du Danube, il était parti lui-même pour vaincre à Ulm et à Austerlitz. Mais le commerce n'était pas dans le secret de la victoire ; une guerre nouvelle effrayait les esprits et arrêtait le cours des affaires. Le crédit fut ébranlé ; beaucoup de billets de banque se présentèrent au remboursement. Le bruit courait que l'Empereur avait emporté à l'armée la réserve de la Banque. Il n'en était rien. Mais ce qui était vrai, c'est que beaucoup d'officiers, avant d'entrer en campagne, avaient été échanger leurs billets contre des espèces ou retirer leurs dépôts et que la Banque elle-même avait compromis son encaisse, ainsi affaiblie, dans des opérations que le public ne connaissait qu'imparfaitement. Il y avait en effet alors une compagnie, dite des négociants réunis, à la tête de laquelle se trouvait Ouvrard et qui fournissait des vivres, escomptait les obligations des receveurs généraux et faisait depuis quelque temps de grandes avances au gouvernement. Pressée elle-même par le discrédit général et par l'impossibilité de faire venir, à travers les escadres anglaises, l'or qu'elle attendait du Mexique, elle ne se soutenait que par l'argent qu'elle puisait dans les caisses des comptables de l'Etat et par les billets de la Banque qu'elle obtenait en escomptant ses propres effets et les obligations des receveurs. Une fâcheuse confusion s'était introduite dans les affaires de la Compagnie, du Trésor public et de la Banque.

1. Il paraît que la Caisse d'escompte du commerce avait eu en circulation une vingtaine de millions et le Comptoir commercial six millions.

La quantité de billets émis augmentait au moment même où le ralentissement des affaires ne permettait d'en conserver qu'une moindre quantité dans la circulation. Aussi le public assiégea-t-il la caisse et enleva-t-il par jour près d'un million et demi d'espèces. Comme le remboursement journalier, rendu lent à dessein, était loin de suffire aux demandes, les billets de banque devenaient de véritables effets à terme : ils perdirent 10 p. 100 [1]. Joseph, qui remplaçait l'Empereur absent, résolut de dissiper par la force armée les rassemblements qui se formaient autour de la Banque et de faire rembourser les billets dans les douze mairies auxquelles la régence enverrait chaque jour la somme d'argent dont elle croirait pouvoir disposer. Ces mesures furent mises à exécution. La Banque, s'érigeant en arbitre des besoins du commerce, prétendit que 500.000 francs suffisaient à la circulation ordinaire et se fit autoriser à ne rembourser que cinq à six cent mille francs par jour. Encore, pour se procurer cet argent, fut-elle obligée de mettre à contribution les banquiers de province qui ramassaient des espèces pour son compte ; le lendemain, les mêmes espèces reprenaient le chemin de leur province, si bien, dit spirituellement Mollien, « que l'argent pouvait manquer partout, excepté sur les grandes routes » [2].

La crise fut intense. Il ne fallut rien moins que la rapidité des triomphes de la grande armée pour mettre un terme à cette situation. Quand Napoléon revint en France, le calme était rétabli ; la veille de sa rentrée, la Banque avait repris ses paiements réguliers en espèces. Mais le commerce avait souffert ; les escomptes, qui avaient été de 630 millions l'année précédente, ne dépassèrent pas, cette année-là, 255 millions.

Napoléon fit éclater son mécontentement ; il destitua son ministre du Trésor ; il sévit contre la Compagnie des négociants réunis qu'il obligea à céder au Trésor 141 millions de valeurs et il résolut de prévenir le retour du mal en subordonnant dans l'administration de la Banque l'influence des intérêts privés à l'autorité du gouvernement.

1. La Banque avait alors 72 millions de francs de billets en circulation ; elle devait aux comptes courants 20 millions.

2. Les régents, dans un *Mémoire* sur la crise de la Banque qu'ils présentèrent le 6 février 1806, se plaignent d'avoir été tout à coup privés des ressources en espèces que fournissait la loterie ; d'avoir été mis dans l'impossibilité de toucher chez les receveurs généraux soit en numéraire, soit en billets qui seraient ainsi rentrés, les obligations que lui avait remis Deprez, agissant pour le compte de négociants réunis, et dont elle s'était pourvue dans le dessein d'alimenter son actif, parce qu'on avait tiré les fonds des receveurs généraux (Thiers, liv. XXII, dit que le ministre autorisa la Banque à escompter 100 millions à Deprez) ; d'avoir dû escompter 30 millions en escompte ordinaire, et en outre 36 millions en escompte extraordinaire, sur la promesse d'un envoi de piastres mexicaines dont il n'était arrivé qu'une partie ; d'avoir eu à escompter au public 27 millions dans les jours qui ont précédé la crise : d'où une émission exagérée de billets. *Arch. nat.*, F[12] 502, carton 7.

La loi du 22 *avril* 1806. — Crétet proposa un plan qui consistait à doubler le capital de la Banque, à étendre par des succursales ses opérations aux principales villes de l'Empire et à lui donner un gouverneur nommé par l'Etat. La Banque de France devait, à ces conditions, faire de larges avances au gouvernement et se charger, comme celle d'Angleterre, du paiement de la dette publique. Mollien, devenu ministre du Trésor, n'approuvait pas un système qui, pour dégager la Banque, la liait plus étroitement à l'Etat ; il prouvait surtout que le Trésor ne réaliserait aucune économie en lui rendant le paiement de la dette qu'on lui avait retiré en 1803. Mais quelques-unes des propositions de Crétet entraient assez bien dans les vues de Napoléon et le plan fut soumis au Conseil d'Etat à la fin de mars. L'Empereur prit part à la discussion, comme il le faisait dans les questions importantes. « La Banque, disait-il, n'appartient pas seulement aux actionnaires ; elle appartient aussi à l'Etat, puisqu'il lui donne le privilège de battre monnaie. » Emettre des billets remboursables à vue n'est pas en réalité battre monnaie ; mais il n'est pas moins vrai que l'Etat acquiert sur une banque des droits par le monopole qu'il lui confère. Une conséquence en entraîne une autre ; quand un établissement accepte les bénéfices du monopole, il reconnaît implicitement sa dépendance vis-à-vis de celui qui le lui concède. Au reste, Napoléon comprenait les droits de l'Etat d'une manière large et juste : « Je veux que la Banque soit dans la main du gouvernement et n'y soit pas trop. Je ne demande pas qu'elle lui prête de l'argent, mais qu'elle lui procure des facilités pour réaliser à bon marché ses revenus, aux époques et dans le lieu convenables. Je ne demande en cela rien d'onéreux à la Banque, puisque les obligations du Trésor sont le meilleur papier qu'elle puisse avoir. »

Un projet de loi rédigé dans ce sens fut présenté le 12 avril au Corps législatif. Regnault de Saint-Jean-d'Angély porta la parole et le fit avec un ton qui rappelait la colère du maître. « Quand Napoléon rentra dans sa capitale, tout allait bien, dit-il ; une seule branche du service général avait souffert, une seule partie de l'administration avait trompé son espoir, je veux parler de la Banque de France. » Si le change était devenu défavorable, si les paiements avaient été suspendus et les affaires arrêtées, c'est que la Banque avait failli à trois de ses premiers devoirs : elle avait reçu des billets de circulation ; elle avait reconnu à ses actionnaires un droit particulier à l'escompte ; elle s'était mise dans l'impossibilité de rembourser ses billets à vue. D'où est venu tout le mal ? De ce que l'administration était composée de banquiers qui ne songeaient qu'à leurs intérêts particuliers. La loi y remédiait en mettant, « pour préserver la Banque, un homme fort et désintéressé à sa tête ». Le blâme était sévère ; il était même injuste envers des hommes qui n'avaient pas démérité autant que le prétendait Regnault de Saint-

Jean-d'Angély. L'orateur du tribunal, Gillet-Lajaqueminière, ne fit qu'un discours pâle dans lequel il chercha à ménager tout le monde, sans aboutir à une conclusion ferme. La loi fut adoptée le 22 avril 1806 à une majorité de 186 boules blanches contre 70 boules noires.

Cette loi prorogeait le privilège de la Banque de vingt-cinq ans au-delà des quinze années accordées par la loi du 24 germinal an XI, c'est-à-dire jusqu'en 1843 ; elle doublait le capital et le portait à 90.000 actions, que la Banque restait libre d'émettre quand elle le jugerait convenable ; elle lui rendait la libre disposition de sa réserve et ordonnait qu'à l'avenir le dividende, outre les 6 p. 100 fixés par la loi de germinal, fût composé des deux tiers du bénéfice annuel. La loi faisait ainsi des avantages aux actionnaires et à la Banque ; mais elle la soumettait directement à l'autorité impériale. Le Conseil d'Etat devenait son juge ; ses statuts devaient être soumis à l'approbation de l'empereur ; trois receveurs généraux devaient faire partie de la régence ; un comité particulier des relations avec le Trésor était créé. La Banque serait administrée à l'avenir par un gouverneur et deux « sous-gouverneurs nommés par l'empereur ; le gouverneur recevait sur les fonds de la Banque 60.000 francs d'appointements ; chacun des deux sous-gouverneurs 30.000. Pour les intéresser à la prospérité de l'établissement et les empêcher d'abuser de leur puissance, on exigeait que le premier possédât cent actions, les deux autres cinquante chacun et on défendait à tous trois de jamais présenter à l'escompte des effets revêtus de leur signature ». La direction de toutes les affaires de la Banque, disait l'article 10, déléguée à son comité central par la loi du 24 germinal an XI, sera désormais exercée par un gouverneur de la Banque de France. Ce gouverneur devait présider les assemblées, nommer et destituer les employés ; aucune délibération n'était valable que revêtue de sa signature. Nul effet ne pouvait être escompté que « sur la proposition du conseil général et sur l'approbation formelle du gouverneur. » La Banque se trouvait loin de l'esprit de ses premiers statuts.

Napoléon concevait pour elle de vastes destinées. Il pensait la constituer caissière de l'Etat, en la chargeant de l'administration de la dette, et nourricière du commerce auquel elle devait procurer dans toute l'étendue de l'empire l'escompte à bon marché. Mollien, persuadé que la solidité du crédit tenait à la prudence des opérations, lesquelles devaient demeurer purement commerciales et être toujours surveillées de près, combattit ces deux pensées ; il fit abandonner la première et mit la seconde en échec.

Cependant, Napoléon, qui trouvait « scandaleux » que la Banque escomptât à 6 p. 100, prétendit l'obliger à abaisser le taux. Celle-ci obéit et descendit son escompte à 5, puis à 4 ; la prospérité des affaires permettait alors cette générosité ; mais le principe que l'empereur pré-

tendait imposer était faux et pouvait exposer l'établissement à des dangers.

Autorisée par décret de mai 1808 à créer, avec l'approbation du Conseil d'Etat, des succursales sous le nom de Comptoirs d'escompte, elle se borna à en ouvrir deux, une à Rouen, une à Lyon ; elle annonça la création d'une troisième à Lille, mais elle ne l'avait pas encore installée à l'époque de la chute de l'Empire. Les régents dans ces circonstances auraient voulu circonscrire à Paris le cercle de leurs opérations ; c'est malgré eux qu'ils commençaient à devenir Banque de France. Napoléon, préoccupé de la solidarité des villes manufacturières et commerciales et convaincu des avantages de l'unité, était plus hardi qu'eux et voulait les obliger à tenter un type d'institution de crédit que plus tard cette même banque devait être jalouse de réaliser et dont elle a recueilli les profits.

Par les lois de 1803 et de 1806, Napoléon ne portait pas atteinte à l'ensemble du commerce de banque et d'escompte, lequel restait accessible à tous : il réservait seulement une des nombreuses formes du crédit, celle du billet ayant la double qualité de payable à vue et au porteur. Or, sous cette forme, le papier a pour objet de remplacer les espèces ; il fait fonction de monnaie ; mais, comme il n'a pas de valeur intrinsèque, l'Etat, sans violer la liberté, peut, au nom de l'intérêt général, en régler l'émission comme il fait des monnaies de billon et de cuivre.

Il dépassait les limites quand il fixait l'intérêt de l'argent. Mais, comme l'escompte à bon marché est désirable, l'empereur n'en voulait pas savoir davantage. Il rendit en conséquence la loi du 3 septembre 1807 par laquelle il arrêta que « l'intérêt conventionnel ne pourra excéder en matière civile 5 p. 100 ni en matière de commerce 6 p. 100. »

En réalité, sous l'Empire la Banque de France resta presque exclusivement la Banque de Paris. L'escompte des succursales n'atteignit que deux fois les chiffres de 78 (en 1810) et de 77 millions (en 1813), tandis que l'escompte de Paris monta jusqu'à 765 millions en 1810. Cette année est la plus forte de la période impériale ; l'escompte total, banque centrale et succursales, fut de 843 millions. Dans ce total, les succursales figuraient pour 78 millions. L'accroissement subit et considérable de l'escompte cette année-là n'était pas un signe de prospérité ; au contraire, c'était le résultat d'une affluence extraordinaire d'effets occasionnée par la crise commerciale. Nous reviendrons dans un autre chapitre sur cette crise de 1810. Elle a eu pour effet, après la liquidation, de réduire beaucoup le total des escomptes pendant les deux années suivantes. Le taux de l'escompte resta fixe à 4 p. 100. La circulation des billets atteignit et dépassa même une centaine de millions (maximum 111 millions en 1812)[1].

1. Voir la note p. 68.

Mouvement du commerce intérieur. — Les opérations de la Banque de France témoignent en somme d'un développement notable des affaires malgré les crises et les événements politiques qui ont contrarié à plusieurs reprises ce développement. Sans doute, la Banque ne reflétait guère à cette époque que le mouvement commercial des principaux banquiers de Paris. Mais Paris était, comme sous l'ancien régime, plus encore peut-être, le centre du commerce de gros à l'intérieur de la France, ce commerce ayant en grande partie déserté les ports.

Les circonstances furent favorables à ce développement pendant la plus grande partie de la période impériale.

Les barrières de douanes qui, avant 1789, séparaient les provinces des Cinq grosses fermes, les provinces réputées étrangères et celles d'étranger effectif, et les nombreux péages avaient été supprimés par la Constituante ; on n'en avait pas ressenti les effets pendant les agitations révolutionnaires ; mais, depuis le Consulat, le pays jouissait, sous un gouvernement fort, du bienfait de l'unité. Cette unité n'était pas seulement celle de l'ancien territoire de la France ; c'était celle de tout le territoire de l'Océan jusqu'aux Alpes et jusqu'au Rhin, et même au delà lorsque le blocus continental eut fait porter la frontière jusqu'à la Baltique au nord et jusqu'à Terracine en Italie.

Le luxe était grand et coûteux à la cour des Tuileries. La ville imi-

(1) **Banque de France.**

ANNÉES	VALEUR DES ESCOMPTES PENDANT L'ANNÉE (millions de francs). — EFFETS DE COMMERCE ESCOMPTÉS dans l'année — Paris	Succursales	VALEUR totale des effets escomptés au commerce et à l'Etat	TAUX MOYEN de L'ESCOMPTE pendant l'année (francs).	Moyenne du portefeuille (millions de francs).	Moyenne de circulation des billets de banque (millions de francs).	Encaisse (millions de francs).
An VIII...	110	»	140	6	16	15	8
» IX	321	»	371	6	29	21	8
» X.....	628	»	628	6	56	29	9
» XI	655	»	655	6	74	44	11
» XII ...	734	»	734	6	94	60	14
» XIII...	847	»	847	6	103	70	11
» XIV...	489	»	489	6	71	56	28
1806, 3 mois.	95	»	95	6-5	67	63	58
1807........	418	»	418	5-4	89	85	74
1808........	650	»	650	4	129	96	64
1809........	603	43	646	4	133	95	49
1810........	765	78	843	4	162	101	42
1811........	451	55	506	4	109	101	103
1812........	430	67	497	4	114	111	82
1813........	651	76	727	4	123	81	28
1814........	309	14	323	4.48	63	27	46

tait la cour. Paris donnait plus que jamais la mode aux salons, même à l'étranger. Le commerce suivait la victoire.

Deux expositions de l'industrie pendant le Consulat et une sous l'Empire, en 1806, cette dernière beaucoup plus brillante que les précédentes, témoignèrent du progrès de l'industrie, particulièrement des industries de la filature mécanique et du tissage. Lyon occupa jusqu'à 12.700 tisserands avant la crise de 1812 ; Tours, Nîmes, Avignon employaient ensemble 20.000 ouvriers au tissage de la soie. Reims produisait plus qu'au temps de Louis XVI. Ses fabriques, ainsi que celles de la Normandie et de l'Alsace, se trouvaient sur le même marché, sans être séparées alors par aucune barrière de douanes et ne paraissaient nullement incapables de soutenir la concurrence les unes des autres, non plus que la concurrence de la Belgique devenue française. Une note administrative de la fin de 1806 signalait ainsi cet état prospère : « La situation des manufactures est dans ce moment aussi heureuse qu'on peut le désirer ; celles qui travaillent dans les lainages et la draperie sont dans une activité constante ; les produits qui en résultent obtiennent toujours le succès. Quelques-unes ont fait de grands progrès, surtout les étoffes rares, les casimirs (Belgique, Amiens, Abbeville, ci-devant Languedoc). Les filatures, fabrication d'étoffes et de bonneterie, prennent un tel accroissement que bientôt on signalera avec la plus grande surprise le peu de temps qui s'est écoulé depuis l'institution des premiers établissements en ce genre. »

CHAPITRE IV

L'ANGLETERRE ET LE BLOCUS CONTINENTAL.

SOMMAIRE. — Traités et négociations commerciales (70). — Pourparlers pour un traité de commerce avec l'Angleterre (71). — Tarif de 1803 (72). — Rupture du traité d'Amiens (73). — Mesures prohibitives contre le commerce anglais (74). — Tarif des douanes de 1806 (75). — Le décret de Berlin (76). — Le décret de Milan (80). — Les difficultés d'exécution des décrets de Berlin et de Milan (82). — Le droit de 40 pour 100 sur les prises des corsaires (85). — Les licences (87). — Les brûlements (88). — Conséquences politiques du blocus continental (90).

Traités et négociations commerciales. — Pendant toute la durée du Consulat et de l'Empire, l'Angleterre a été le grand obstacle au rétablissement et à l'extension du commerce extérieur de la France. Les Anglais, maîtres de la mer, avaient entièrement supplanté les Français dans les Echelles du Levant et dans les Antilles. Bonaparte désirait vivement le rétablissement de ce commerce ; il y travailla dès qu'il fut au pouvoir. Il négocia à cet effet des traités avec Naples (18 mars 1800), l'Espagne (21 mars 1801), le Portugal (29 septembre 1801). Avec la Turquie, les capitulations de 1740 furent renouvelées (25 juin 1802), et la navigation de la mer Noire fut déclarée libre ; avec la Russie, les relations reprirent sur le pied du traité de 1787 (8 octobre 1801).

Lorsque la paix d'Amiens eut rendu à la France ses colonies, il envoya le général Decaen dans l'Inde pour étudier la situation et, avant même la fin des hostilités, le général Lefèvre avec une armée pour reconquérir Saint-Domingue. En 1801, il se fit rétrocéder la Louisiane par l'Espagne (traité de Saint-Ildefonse) en échange d'un agrandissement de territoire qu'il promit à l'infant de Parme ; puis, en 1802, sentant qu'une rupture avec l'Angleterre était imminente, il céda pour 80 millions cette colonie aux Etats-Unis par le traité de Mortefontaine afin de prévenir une occupation par les Anglais. « Dans nos mains, disait-il à son plénipotentiaire Barbé Marbois, la Louisiane est perdue ; mais dans celles des Américains elle sera utile. »

Il rétablit (27 nivôse an IX) la Compagnie d'Afrique pour la pêche du corail qui s'était trouvée supprimée lorsque la Constituante avait déclaré « le commerce des Echelles du Levant et de Barbarie libre à tous

les Français » (décret des 21-29 juillet 1791). Bonaparte, contrairement à ce décret, décida (loi du 17 floréal an X) qu'« aucune maison de commerce ne peut être établie dans les Echelles du Levant, de la Barbarie et de la mer Noire sans l'autorisation du gouvernement »

Il offrit dès le début du Consulat la paix à l'Angleterre. Ses avances étant restées sans résultat, il prit l'opinion à témoin de ses intentions pacifiques par une proclamation datée du 8 mars 1800 : « Français, vous désirez la paix, votre gouvernement la désire avec plus d'ardeur encore. Ses premiers vœux, ses démarches constantes ont été pour elle. Le ministère anglais a trahi le secret de son horrible politique. Déchirer la France, détruire sa marine et ses ports, l'effacer du tableau de l'Europe ou l'abaisser au rang des puissances secondaires, tenir toutes les nations divisées pour s'emparer du commerce de toutes et s'enrichir de leurs dépouilles, c'est pour obtenir cet affreux succès que l'Angleterre répand l'or, prodigue les promesses et multiplie les intrigues. » Il fallut conquérir cette paix par de nouvelles victoires qui amenèrent la glorieuse paix de Lunéville signée avec l'Empire (9 février 1801) et bientôt après la paix d'Amiens (25 mars 1802) avec l'Angleterre.

L'Angleterre d'ailleurs était parvenue à quelques-unes de ses fins : elle avait pris Malte (mars 1800), défait la flotte danoise et rompu le faisceau de la neutralité armée ; l'assassinat du czar Paul I[er] l'avait débarrassée d'un admirateur de Bonaparte. D'autre part, la flottille de débarquement que préparait le Premier Consul n'était pas sans l'inquiéter. La nation anglaise était fatiguée du poids croissant des impôts : la dette était devenue énorme ; la disette sévissait et soulevait le peuple. Pitt quitta le ministère et le traité de paix fut signé par lord Cornwallis et Joseph Bonaparte (25 mars 1802). L'Angleterre acceptait toutes les conditions du traité de Lunéville, s'engageait à rendre à la France, à l'Espagne (moins la Trinité), à la Hollande leurs colonies, Malte à l'Ordre des chevaliers.

La France était en paix avec le monde entier.

Pourparlers pour un traité de commerce avec l'Angleterre. — Il ne suffisait pas d'avoir signé cette paix. Il fallait rapporter les décrets prohibitifs de la Convention et rétablir les rapports commerciaux dont l'interruption, également préjudiciable aux deux nations, devait cesser avec la guerre. Mais dans quelles conditions convenait-il de les rétablir ? Les Anglais avaient, au lendemain de la signature de la paix, expédié dans les ports de France des cargaisons que la douane avait refusé d'admettre. Les négociants de la Grande-Bretagne murmuraient de voir leurs espérances déçues ; ils auraient voulu un retour pur et simple au traité de 1786. Mais ce traité était expiré et il avait été déchiré avant de parvenir à son terme. Il n'avait jamais été populaire

auprès des fabricants français. Ceux qui avaient accès auprès du Premier Consul réclamaient presque unanimement des garanties contre la concurrence : beaucoup étaient hostiles à tout traité de commerce. Il en était de même en Angleterre.

Il y avait, il est vrai d'autre part, en France des conseillers d'opinion plus pondérée ; Chaptal, ministre de l'intérieur, dans son *Essai sur le perfectionnement des arts chimiques en France*, estimait : « 1° Qu'il devait être libre au fabricant de s'approvisionner où il voulait de toutes les matières premières de son industrie ; 2° que le gouvernement devait n'imposer que de très faibles droits sur ces matières premières et se contenter de taxer le fabricant ; 3° que les produits manufacturés devaient jouir des mêmes avantages à l'exportation[1]. » Il ne suffit pas de donner des encouragements aux manufactures pour qu'elles s'élèvent à leur plus haut degré de perfection ; il faut encore qu'elles sachent accepter la concurrence avec celle des pays voisins. « Ce n'est pas, ainsi qu'on l'a cru assez généralement, en prohibant l'entrée des produits étrangers qu'on donnera de l'avantage à nos fabriques nationales, car cette prohibition entraîne avec elle trois inconvénients majeurs : le premier est de frustrer l'Etat d'un revenu de douane ; le second de présenter un appât à la contrebande ; le troisième de ne plus offrir de stimulant à l'émulation de nos fabricants. »

Bonaparte, qui aimait à consulter les hommes spéciaux, par suite, dans ce cas, les manufacturiers, était porté de lui-même à s'exagérer la puissance des règlements.

Tarif de 1803. — L'esprit protectionniste prévalut dans le projet de tarif de douane qui fut alors élaboré pour remplacer le tarif de 1791, lequel, en raison de la guerre, n'avait été que très imparfaitement appliqué. Au Tribunat il n'y eut qu'un orateur, Picret, qui parla en faveur de la liberté du commerce. Au Corps législatif, Collin, orateur du gouvernement, combattit cette théorie. « On ne peut trop répéter que les douanes ne doivent pas être considérées sous le seul rapport de la fiscalité, mais comme un établissement conservateur de l'industrie. » Les droits toutefois du nouveau tarif étaient modérés ; ils étaient réglés en vue de procurer au Trésor un revenu plus fort. Cependant, comme les articles de coton arrivaient en général par voie anglaise, ils étaient plus lourdement chargés que les autres à l'importation : 50 francs sur le quintal de coton en laine, quoique ce fût une matière première ; 800 francs sur les toiles de coton écru ;

1. Chaptal était loin cependant d'être partisan d'une liberté absolue. Dans son ouvrage sur l'*Industrie française* qu'il publia en 1819, il n'admet la prohibition que comme représailles contre les nations qui prohibent ; mais, tout en reconnaissant qu'on s'était jeté imprudemment hors de la voie naturelle, il dit : « L'Angleterre a donné l'exemple, et elle a entraîné presque toutes les nations ; aujourd'hui nous sommes obligés d'imiter la conduite de nos voisins. »

1.000 francs sur les toiles blanches. Les sucres, qu'une loi du 7 floréal an VII avait déjà taxés à 7 fr. 50, furent élevés par le fait d'un double droit d'entrée et de consommation à 30 francs : c'était aussi une marchandise d'importation anglaise. Une amélioration notable était introduite dans le système douanier par la création, dans seize ports, d'entrepôts réels ou fictifs. Le Corps législatif vota le tarif des douanes de l'an XI (28 avril 1803).

Rupture du traité d'Amiens. — Cependant le Conseil général de l'agriculture, des arts et du commerce ayant déclaré qu'il était impossible de « conserver la paix entre la France et l'Angleterre, si leur industrie restait à l'état de guerre », Bonaparte envoya à Londres Andreossy pour négocier. « En attendant, disait le gouvernement, les denrées et marchandises provenant de chacun des deux pays seront reçues sans pouvoir être assujetties à aucune prohibition ni à aucun droit qui ne frapperait pas également les denrées et marchandises analogues importées par d'autres nations. »

Les négociations traînèrent en longueur. Comme dans les négociations antérieures à la Révolution, le cabinet britannique demandait beaucoup et accordait peu, réclamant toutes les facilités du traité de 1786, mais n'étant pas plus disposé à admettre les soieries françaises en 1803 qu'en 1786 et chicanant sur les vins. En outre, l'Angleterre s'alarmait des agrandissements de la France qui débordait alors hors des frontières fixées par le traité de Lunéville et de son rapide relèvement économique. « Le même esprit, disait un orateur à la Chambre des Communes, qui a rendu la France si formidable pendant la guerre la rend maintenant formidable pendant la paix. » De son côté, Bonaparte s'irritait de la mauvaise foi des Anglais relativement à Malte qu'ils détenaient et déclarait qu'il ferait plutôt la guerre que de leur laisser une position militaire au centre de la Méditerranée, fût-ce seulement dans la petite île de Lampedouse. « Si, écrit-il dans une note en 1803, outre la possession importante de Gibraltar, l'Angleterre voulait en conserver une quelconque dans la Méditerranée, ce serait afficher évidemment le dessein d'unir au commerce presque exclusif des Indes, de l'Amérique, de la Baltique, celui de la Méditerranée ; et de toutes les calamités qui peuvent survenir au peuple français, il n'en est point de comparable à celle-là. » La guerre éclata en effet (13 mai 1803), mais ce fut par une brusque attaque des Anglais, sans déclaration préalable. Elle interrompit de nouveau le commerce des deux pays et brisa l'espérance d'une durable prospérité qu'avaient fait concevoir les heureux débuts du Consulat couronnés par la paix générale.

Quel que soit celui des deux gouvernements sur lequel pèse la principale responsabilité de la reprise des hostilités, la rupture de la paix

a été un événement extrêmement regrettable pour l'Europe et particulièrement malheureux pour la France. Jamais la France en effet jusque-là n'avait eu — et jamais elle n'a eu depuis — la situation territoriale que lui donnait le traité de Lunéville, confirmé par celui d'Amiens. Si le Premier Consul avait eu assez de modération pour maintenir cette paix en considération des avantages qu'elle lui assurait, sans s'étendre au delà des Alpes et sans céder même à l'irritation que lui causait l'occupation de Malte, la France, possédant une rive du Rhin et la riche Belgique avec ses industries, sa houille et le port d'Anvers, aurait eu au XIXe siècle, sous le double rapport de la politique et du commerce, une plus haute destinée.

L'Angleterre continua à se faire le tyran des mers. Elle prétendit interdire à toutes les nations le commerce maritime avec la France. Elle prodigua les millions pour lui susciter des ennemis sur le continent ; pendant onze ans elle imposa de lourds sacrifices à ses propriétaires qu'elle surchargeait d'impôts (mais dont elle avait assuré la rente par l'échelle mobile) et à ses négociants dont les marchandises invendues pourrissaient dans ses ports et dont le crédit n'était soutenu que par des billets de banque avilis. Mais elle devint maîtresse de l'Océan ; elle s'empara des colonies de ses adversaires et elle s'ouvrit de nouveaux et larges débouchés dans les deux Amériques.

Mesures prohibitives contre le commerce anglais. — Napoléon répondit aux attaques de son ennemie avec l'énergie de son caractère et usa de toute sa puissance pour mettre l'Angleterre au ban des nations, comme l'Angleterre cherchait à y mettre la France. Il voulait d'abord l'écraser sous les pieds de ses soldats et fit d'immenses préparatifs pour passer le détroit ; le désastre de Trafalgar (1805) lui ferma la route des mers. C'est alors qu'il conçut la pensée de bloquer au milieu de l'Océan les vaisseaux d'un ennemi qu'il ne pouvait saisir corps à corps et de ruiner l'Angleterre en fermant à ses négociants tous les marchés du continent. De traité de commerce, il n'était naturellement plus question. Napoléon avait changé d'idée à cet égard ; eût-il signé la paix, il eût encore continué à proscrire les marchandises anglaises afin d'arracher des mains de ces rivaux détestés le sceptre des mers : « Quarante-huit heures après la paix avec l'Angleterre, disait-il dans une séance du Conseil d'Etat, en 1806, je proscrirai les denrées étrangères et je promulguerai un acte de navigation qui ne permettra l'entrée de mes ports qu'aux bâtiments français, construits avec du bois français, montés par un équipage aux deux tiers français. Le charbon même et les milords ne pourront aborder que sous pavillon français. On criera beaucoup, parce qu'en France le commerce a un mauvais esprit, mais six ans après, on sera dans la plus grande prospérité. »

Après la déclaration de guerre [1], Napoléon avait tout d'abord déclaré

1. Quelques jours avant la déclaration de guerre, il avait voulu prévenir certaines

qu'aucune denrée coloniale provenant des possessions britanniques, ni aucune marchandise, aucun bâtiment venant d'un port anglais ne serait admis dans un port français et il avait décrété des droits d'entrée sur les matières et produits, comme le café, et les toiles de coton, que l'Angleterre fournissait ordinairement.

Après Austerlitz, débarrassé de ses ennemis du continent et ayant encore essayé en vain de traiter avec le roi d'Angleterre, il s'attacha tout entier à la ruine de son implacable ennemie d'outre-mer. Le 22 février 1806, il publia un décret prohibant les toiles de coton que l'Angleterre fabriquait alors à la mécanique et frappait les cotons en laine d'un droit de 60 francs par quintal. Le 4 mars un autre décret imposa sur les denrées coloniales des taxes prohibitives : 200 francs par quintal sur le cacao, 150 francs sur le café.

Tant que le législateur n'avait atteint que les produits manufacturés, il avait eu l'approbation des fabricants de produits analogues en France ; en frappant des matières premières il en mécontenta beaucoup. Colbert, qui se proposait pour objet le commerce et non la guerre, avait au contraire ouvert la frontière aux instruments de travail capables d'alimenter les fabriques.

Tarif des douanes de 1806. — Les décrets du 22 février et du 4 mars furent bientôt incorporés dans la loi du 30 avril 1806 qui établit un nouveau tarif des douanes. Ce tarif, plusieurs fois modifié et aggravé plus tard sous la Restauration, très tempéré par diverses lois et surtout par les tarifs conventionnels sous le second empire, est resté le fond du tarif général français jusqu'en 1881. Ce tarif lui-même ne portait pas sur toutes les marchandises tarifées ; celles qu'il ne désignait pas restèrent soumises au tarif de 1791.

Les mousselines, les toiles de coton blanches ou peintes, les toiles de fil et coton, les couvertures de coton, les cotons filés pour mèche, quelle que fût l'origine du produit, étaient prohibées. Les cotons filés autres que pour mèche payaient 7 francs le quintal ; le coton en laine, exempt de tout droit avant le décret du 22 février, payait 60 francs par quintal, mais on admettait un drawback de 50 francs par quintal de tissus réexportés. L'empereur aurait voulu pouvoir prohiber entièrement les filés ; il n'osa pas parce que, dit le rapporteur, il est constant que nos filatures ne peuvent encore fournir des numéros assez fins pour la fabrication des mousselines. Devant le Corps législatif les orateurs du gouvernement justifièrent le projet par des arguments parfois singuliers.

« Le droit est sans inconvénients réels pour le fabricant, puisqu'il

fraudes douanières en promulguant une loi (12 mars 1803) qui autorisait le déplacement, par ordre administratif et en vertu d'un jugement, des fabriques et manufactures situées dans la ligne des douanes, lorsqu'elles auraient favorisé la contrebande.

n'a plus à craindre la concurrence des tissus étrangers et il sera peu sensible pour le consommateur, parce qu'il n'augmentera que dans une très faible proportion le prix de la toile[1].

« Il importe au gouvernement de donner à ses alliés et à ses voisins l'exemple de la prohibition des marchandises anglaises. Ici, la politique a fait son devoir. Il fallait contrarier de longues habitudes, froisser des intérêts particuliers, conquérir l'opinion publique par la force de la nécessité. Ce n'est qu'après de longues discussions au Conseil d'Etat, où ont été appelés des négociants, que Sa Majesté s'est déterminée pour l'essai de la prohibition et pour une élévation de tarif équivalent à la prohibition. »

Napoléon avait, en effet, interrogé quelques fabricants, Oberkampf, entre autres, dont il avait, dit-il, obtenu cette déclaration que « cela occasionnerait une secousse sans doute, mais qu'au bout d'un an ou deux de constance, ce serait une conquête dont nous recueillerions d'immenses avantages ». Sans doute Oberkampf, fabricant de toiles peintes, devait recueillir des bénéfices du monopole, quel que fût le prix du produit ; mais en allait-il de même pour le public consommateur et pour le développement même de l'industrie cotonnière en France ?

C'est cependant ce qui décida l'empereur. « Alors je lançai mon décret en dépit de tous. » Dans le *Mémorial de Sainte-Hélène*, il ajoute que, quand il parla au Conseil d'Etat de prohiber le coton manufacturé, « on y pâlit. Ce fut un vrai coup d'Etat ». Ce coup d'Etat était un des premiers grands actes de la guerre de tarifs qui allait entraîner pour l'Europe d'énormes conséquences et finalement pousser l'empereur et l'empire français à leur perte.

Le décret de Berlin. — Pitt était mort. Fox entama de nouveau des négociations en vue d'un traité de commerce ; mais l'empereur ne voulait pas le faire « contraire à l'industrie et aux manufactures de ses sujets ». La mort subite de Fox arrêta cette négociation. L'Angleterre d'ailleurs venait de susciter un nouvel ennemi, la Prusse. Napoléon l'écrasa à Iéna et, de la capitale du vaincu, il répondit par le décret de Berlin (21 novembre 1806) au blocus fictif des côtes de France et des colonies françaises qu'avait prononcé l'Angleterre et à la tyrannie qu'elle exerçait sur les neutres. « Puisqu'ils ne respectent aucun pa-

1. Dans un rapport lu au Conseil général des manufactures par Feray, fabricant de cotonnades, le 14 juillet 1814, il est dit que le droit de 60 francs sur les cotons en 1806 produisit 8 millions environ en 1807 sans inconvénient parce qu'on n'avait pas à craindre la concurrence étrangère et que les manufactures firent des progrès rapides ; mais que l'élévation du droit à 8 fr. 80 par kilogramme de longue soie d'Amérique qui produisit au fisc 40 millions, fit languir les manufactures et que beaucoup durent fermer en 1813, réduisant 600.000 travailleurs à la misère.

villon, avait dit l'empereur dans son treizième bulletin en annonçant le décret, l'intention de l'empereur est de les bloquer dans leur île. » Ce décret en effet mettait les Iles Britanniques en état de blocus et, en conséquence, déclarait que tout commerce avec l'Angleterre était interdit, que toute marchandise provenant de fabriques anglaises ou de colonies anglaises serait confisquée en quelque lieu qu'on pût la saisir, que toute lettre venue d'Angleterre ou destinée à l'Angleterre serait détruite, que tout Anglais serait traité comme prisonnier de guerre, que tout bâtiment convaincu d'avoir touché aux côtes d'Angleterre ou aux colonies anglaises ne serait, quelle que fût sa nationalité, reçu dans aucun port et que, s'il y entrait sur une fausse déclaration, il serait reconnu comme de bonne prise [1].

1. *Préambule du décret de Berlin:*

« Nous, empereur des Français, roi d'Italie, etc., considérant :

« 1° Que l'Angleterre n'admet pas le droit des gens suivi naturellement par tous les peuples civilisés ;

« 2° Qu'elle répute ennemi tout individu appartenant à l'Etat ennemi, et fait en conséquence prisonniers de guerre non seulement les équipages des vaisseaux de commerce et des navires marchands, mais même les facteurs du commerce et les négociants qui voyagent pour les affaires de leur négoce ;

« 3° Qu'elle étend aux bâtiments et marchandises du commerce et aux propriétés des particuliers le droit de conquête, qui ne peut s'appliquer qu'à ce qui appartient à l'Etat ennemi ;

« 4° Qu'elle étend aux villes et aux ports de commerce non fortifiés, aux havres et aux embouchures des rivières, le droit de blocus qui, d'après la raison et l'usage de tous les peuples policés, n'est applicable qu'aux places fortes ; qu'elle déclare bloquées des places devant lesquelles elle n'a pas même un seul bâtiment de guerre, quoiqu'une place ne soit bloquée que quand elle est tellement investie qu'on ne puisse tenter de s'en approcher sans un danger imminent ;

« Qu'elle déclare même en état de blocus des lieux que toutes ses forces réunies seraient incapables de bloquer, des côtes entières et même un empire ;

« 5° Que cet abus monstrueux du droit de blocus n'a d'autre but que d'empêcher les communications entre les peuples et d'élever le commerce et l'industrie de l'Angleterre sur la ruine de l'industrie et du commerce du continent ;

« 6° Que tel étant le but évident de l'Angleterre, quiconque fait sur le continent le commerce des marchandises anglaises, favorise par là ses desseins et s'en rend le complice ;

« 7° Que cette conduite de l'Angleterre, digne en tout des premiers âges de la barbarie, a profité à cette puissance au détriment de toutes les autres ;

« 8° Qu'il est de droit naturel d'opposer à l'ennemi les armes dont il se sert et de le combattre de la même manière qu'il combat, lorsqu'il méconnaît toutes les idées de justice et tous les sentiments libéraux, résultat de la civilisation parmi les hommes ;

« Nous avons résolu d'appliquer à l'Angleterre les usages qu'elle a consacrés dans sa législation maritime.

« Les dispositions du présent décret seront constamment considérées comme principe fondamental de l'empire jusqu'à ce que l'Angleterre ait reconnu que le droit de la guerre est un et le même sur terre que sur mer, qu'il ne peut s'étendre ni aux propriétés privées, quelles qu'elles soient, ni à la personne des individus étrangers à la profession des armes, et que le droit de blocus doit être restreint aux places fortes réellement investies par des forces suffisantes. » (*Corresp. de Napoléon*, t. XIII, p. 682 et suiv.)

Le décret devait être exécuté non seulement en France, mais dans les royaumes alliés de la France et dans les pays occupés par ses armes, c'est-à-dire dans toute la partie occidentale et centrale du continent européen ; car indépendamment de son vaste empire et de son royaume d'Italie [1], Napoléon tenait soumises à sa volonté par la crainte pendant qu'il était tout-puissant,ou la reconnaissance,ou par des liens de famille [2], l'Espagne [3], la Toscane, Rome, Naples, la Hollande, la Haute-Allemagne ; il avait le Danemark pour allié et il venait de conquérir en six semaines toute la Basse-Allemagne.

Le décret de Berlin était donc une arme terrible, mais une arme à double tranchant qui n'atteignait l'Angleterre qu'en faisant de profondes blessures aux intérêts commerciaux du continent. Napoléon le sentait ; mais il voulait à tout prix frapper son adversaire ; pour éviter les objections importunes de ses conseillers, il n'avait cette fois consulté personne. « Nous avons mis les Iles Britanniques en état de blocus, disait-il dans le message au Sénat qui accompagnait l'envoi du décret, et nous avons ordonné contre elles des dispositions qui répugnaient à notre cœur. Il nous en a coûté de faire dépendre les intérêts des particuliers de la querelle des rois et de revenir, après tant d'années de civilisation, aux principes qui caractérisent la barbarie des premiers âges des nations ; mais nous avons été contraints, pour le bien de nos peuples et de nos alliés, à opposer à l'ennemi commun les mêmes armes dont il se servait contre nous. »

A Tilsitt, l'empereur Alexandre consentit, moyennant de grands avantages, à adhérer au système continental, si l'Angleterre ne reconnaissait pas l'entière indépendance de toutes les nations sur les mers [4].

L'exécution fut rigoureuse, Talleyrand reçut l'ordre d'expédier le décret aux souverains alliés et tous se soumirent ou parurent se soumettre. Lisbonne ouvrait son port aux navires anglais : une armée française marcha aussitôt sur Lisbonne et Napoléon, maître du Portugal, le raya du nombre des Etats pendant que son souverain s'enfuyait au Brésil (1807) [5]. Quelques navires siciliens avaient touché à

1. Le royaume d'Italie se plaignit du dommage que causait à son industrie et à son commerce le blocus et l'exagération des droits de douane de l'empire. En 1808 un traité fut conclu entre le royaume d'Italie et l'empire.

2. Quatre mois avant la promulgation du décret, il écrivait au roi de Naples : « J'espère que vous m'aiderez puissamment à être maître de la Méditerranée, but principal et constant de ma politique : mais il faut pour cela que les peuples paient beaucoup. »

3. La chambre de commerce de Marseille demandait qu'on négociât avec l'Espagne un traité de commerce qu'on n'avait jamais pu obtenir au XVIII[e] siècle. Les droits d'entrée étaient très élevés.

4. Cependant, en 1807, la chambre de commerce de Lyon se plaignait des altérations que les Russes faisaient aux stipulations du traité de Tilsitt.

5. En 1807, les négociants de Lisbonne se plaignaient au gouvernement français

Civita-Vecchia ; comme la Sicile était vassale de l'Angleterre, Napoléon les fit mettre sous séquestre et bientôt après enleva Rome au pape. Brême, Hambourg, Lubeck regorgeaient de marchandises anglaises ; le jour même où il rendait le décret de Berlin, Napoléon chargea Mortier de s'emparer des Villes hanséatiques, d'arrêter les Anglais, de faire transporter dans des magasins spéciaux les marchandises saisies, et il envoya un officier d'état-major s'assurer de la prompte et stricte exécution de ses ordres. Les Anglais subirent des pertes énormes et le Trésor de Napoléon s'enrichit de leurs dépouilles.

L'Empereur veillait au grain. De Saint-Cloud il écrivait à Paris le 12 août 1807 : « Je n'entends pas parler des marchandises anglaises qui ont été confisquées dans les Villes hanséatiques ; il est cependant temps d'en finir : vous sentez que je ne veux rien perdre ; je veux en tirer au moins 20 millions. »

Dans l'*Exposé de la situation de l'Empire en 1807* il triomphait : « La guerre actuelle n'est que la guerre de l'indépendance du commerce, l'Europe le sait... L'Angleterre, punie par la cause même qui a inspiré sa cruelle politique, voit ses marchandises repoussées par l'Europe entière et ses vaisseaux, chargés d'immenses richesses, errants sur ces mers où ils affectaient de régner par le monopole, chercher en vain, depuis le détroit du Sund jusqu'à l'Hellespont, un port qui s'ouvre pour les recevoir. »

Il jouissait du dommage causé à son ennemie et il fermait les yeux sur les inextricables difficultés dans lesquelles il engageait sa propre politique. Jamais, en effet, il n'avait paru aussi puissant qu'après le traité de Tilsitt. Toutes les grandes puissances de l'Europe continentale avaient senti successivement le poids de ses armes. Qui voudrait désormais se mesurer sur terre avec le vainqueur d'Austerlitz, d'Iéna, de Friedland ? La Russie, à Tilsitt, lui avait donné fraternellement la main ; la Suède pliait ; la Turquie elle-même entrait dans le concert. Sur mer, on pouvait prévoir la possibilité d'une rupture entre l'Angleterre et les Etats-Unis. C'était le temps où il lui échappait ce cri d'orgueil : « Le moment de la prospérité est venu. Qui oserait en fixer les limites ? »

Si le décret de Berlin avait été appliqué à un petit Etat, il l'aurait infailliblement étouffé. Mais l'Empire français était devenu un géant dont les bras s'étendaient de Dantzig à Bayonne, de Hambourg à Reggio, et, en élevant autour de ses frontières et de celles de ses voisins une barrière qu'il réputait infranchissable, il laissait encore pour débouché à ses fabriques un immense marché comprenant plus du tiers de l'Europe et comptant plus de 80 millions de consommateurs. Les partisans

de la saisie des navires portugais qui avaient été obligés malgré eux de toucher dans un port anglais.

de ce système ont invoqué le développement industriel de la France pendant cette période comme un argument en sa faveur. Ils n'ont pas suffisamment consulté l'histoire et la géographie ; car l'histoire enseigne que la prospérité industrielle a commencé à décliner trois ans après le décret de Berlin et la géographie retourne l'argument contre le prohibitionnisme, puisqu'elle montre les fabriques françaises supportant, sans l'aide d'aucun droit de douane, la concurrence des fabriques de la Belgique et d'une partie de l'Allemagne.

Les mauvaises lois produisent de mauvais effets. Le décret de Berlin fut sans doute un stimulant pour plusieurs grandes inventions, comme la fabrication du sucre de betterave, la filature mécanique du lin, la préparation de la garance et du pastel ; mais au prix de quelles surcharges pour les consommateurs ! Ce décret occasionna, d'autre part, des dépenses sans profit pour des essais de culture impraticable.

C'est au grand commerce qu'il fut directement le plus préjudiciable. Ce commerce fut détourné de son cours naturel. L'exportation des grains fut entièrement interdite par plusieurs décrets de l'année 1810. On ne faisait plus d'expédition par mer qu'avec les plus grands risques par crainte des douaniers de Napoléon ou des croiseurs d'Angleterre. La navigation du Rhin reprit une activité depuis longtemps inusitée et on dut créer un grand port de sûreté à Cologne ; la guerre contraignait les marchands du XIXe siècle à reprendre des routes du moyen âge. « A Strasbourg, dit pompeusement le *Moniteur* du 25 août 1808, on est obligé de convenir qu'à aucune époque depuis la Révolution on n'y a fait autant d'affaires. » Pour les mêmes causes les foires étaient brillantes, celles de Leipzig surtout qui servaient d'intermédiaires entre la France et la Russie.

Mais, par contre, Nantes, Bordeaux, Marseille déploraient la ruine de leur marine ; Amsterdam, Hambourg et les autres ports du Nord exécraient la domination française.

Le commerce devint à plusieurs égards aléatoire, parce que la contrebande y jouait un grand rôle sur les approvisionnements et les prix et que plusieurs fois un décret survint qui changea tout à coup les conditions du marché et dérouta les calculs des négociants.

Le décret de Milan. — La violence appelle la violence. Le décret de Berlin avait été rendu par représailles contre les odieuses mesures des Anglais. Par représailles contre le décret de Berlin les Anglais sommèrent le Danemark de se déclarer pour l'Angleterre ; puis, sur son refus, ils bombardèrent Copenhague sans déclaration de guerre et détruisirent la flotte danoise : odieuse violation du droit des gens. Ils continuèrent à pratiquer la « presse » sur les marines neutres, particulièrement sur la marine américaine. Par des ordres en Conseil de l'année 1807 ils prohibèrent l'intercourse avec tout port occupé par les

Français et contraignirent tous les navires de commerce, neutres ou alliés, à toucher en Angleterre et à payer à la douane anglaise un droit sur leur chargement.

Napoléon indigné répondit à cette nouvelle tyrannie par le décret de Milan (17 décembre 1807). « Tout bâtiment, y disait-il, de quelque nation qu'il soit, qui aura souffert la visite d'un vaisseau anglais, ou se sera soumis à un voyage en Angleterre, ou aura payé une imposition quelconque au gouvernement anglais, est par cela seul déclaré dénationalisé, a perdu la garantie de son pavillon et est devenu propriété anglaise. » En conséquence, tout bâtiment qui subissait les exigences de l'amirauté anglaise était de prise légitime pour les vaisseaux de guerre et les corsaires français [1]. Pour assurer l'effet de cette pres-

1. Palais royal de Milan, 17 décembre 1807.

« Napoléon, empereur des Français, roi d'Italie, protecteur de la Confédération du Rhin,

« Vu les dispositions arrêtées par le Gouvernement britannique, en date du 11 novembre dernier, qui assujettissent les bâtiments des puissances neutres, amies et même alliées de l'Angleterre, non seulement à une visite par les croiseurs anglais, mais à une station obligée en Angleterre et à une imposition arbitraire de tant pour cent sur leur chargement. qui doit être réglée par la législation anglaise ;

« Considérant que par ces actes le Gouvernement anglais a dénationalisé les bâtiments de toutes les nations de l'Europe ; qu'il n'est au pouvoir d'aucun gouvernement de transiger sur son indépendance et sur ses droits, tous les souverains de l'Europe étant solidaires de la souveraineté et de l'indépendance de leur pavillon : que si, par une faiblesse inexcusable et qui serait une tache ineffaçable aux yeux de la postérité, on laissait passer en principe et consacrer par l'usage une pareille tyrannie, les Anglais prendraient acte pour l'établir en droit, comme ils ont profité de la tolérance des gouvernements pour établir l'infâme principe que le pavillon ne couvre pas la marchandise, et pour donner à leur droit de blocus une extension arbitraire et attentatoire à la souveraineté de tous les Etats ;

« Nous avons décrété et décrétons ce qui suit :

« Art. 1er. — Tous bâtiments... propriété anglaise...

« Art. 2. — Soit que lesdits bâtiments, ainsi dénationalisés par les mesures arbitraires du Gouvernement anglais, entrent dans nos ports ou dans ceux de nos alliés, soit qu'ils tombent au pouvoir de nos vaisseaux de guerre ou de nos corsaires, ils sont déclarés de bonne et valable prise ;

« Art. 3. — Les Iles Britanniques sont déclarées en état de blocus sur mer comme sur terre ;

« Art. 4. — Tout bâtiment, de quelque nation qu'il soit, quel que soit son chargement expédié des ports d'Angleterre ou des colonies anglaises, ou allant en Angleterre ou dans les colonies anglaises, ou dans les pays occupés par les troupes anglaises, est de bonne prise, comme contrevenant au présent décret, il sera capturé par nos vaisseaux de guerre ou par nos corsaires, et adjugé au capteur ;

« Art. 5. — Ces dispositions, qui ne sont qu'une juste réciprocité pour le système barbare adopté par le Gouvernement anglais, qui assimile sa législation à celle d'Alger, cesseront d'avoir leur effet pour toutes les nations qui sauraient obliger le Gouvernement anglais à respecter leur pavillon. Elles continueront d'être en vigueur pendant tout le temps que ce Gouvernement ne reviendra pas au principe du droit des gens qui règle les relations des Etats civilisés dans l'état de guerre. Les dispositions

cription, Napoléon encouragea par de fortes primes la délation des matelots contre leur capitaine [1].

La situation du commerce maritime était intolérable. Les navires n'osaient pas entrer dans les ports du continent pour ne pas tomber sous le coup des décrets du blocus continental et n'osaient pas en sortir dans la crainte des croiseurs anglais. Napoléon se félicitait de cette gêne; car il pensait pouvoir anéantir son ennemi par l'anéantissement du commerce sur mer. Il alla jusqu'à obliger les neutres à se munir de licences pour être admis dans les ports du continent. « Depuis Pétersbourg jusqu'à Bayonne, écrivait Mortier, ministre de Napoléon, qui constate avec chagrin ces excès, depuis le port de Cette jusqu'aux bouches du Cattaro, toute communication avec les consommateurs européens semblait interdite aux Anglais. Les côtes françaises étaient gardées par une double et triple ligne de douaniers. » Il fallut remplacer la voie de mer non seulement par la voie des fleuves, mais par des voies de terre lentes et coûteuses ; ainsi un service de roulage fut organisé en 1811 de Marseille et de Gênes jusqu'en Bosnie pour porter en Turquie les draps du Languedoc et en rapporter le café et le coton du Levant [2].

Les difficultés d'exécution des décrets de Berlin et de Milan. — Cependant Napoléon était loin d'atteindre son but. Depuis la reprise des hostilités, le commerce de l'Angleterre, tout en se développant aux colonies, s'était amoindri en Europe ; mais depuis 1807, grâce à la violence faite au Portugal, grâce surtout à l'Espagne et bientôt après à la Russie, le commerce britannique grandit de nouveau. Dans l'intérieur même des douanes françaises, les mesures qui enchérissaient les marchandises surexcitaient le désir de gain : les ruses de l'intérêt privé se jouaient souvent des menaces de la puissance. Les Anglais avaient

du présent décret seront abrogées et nulles par le fait, dès que le Gouvernement anglais sera revenu aux principes du droit des gens, qui sont aussi ceux de la justice et de l'honneur ;

« Art. 6. — Tous les ministres sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera imprimé au *Bulletin des lois*. »

1. « Vu nos décrets des 12 novembre et 17 décembre 1807 :

« Art. 1er. — Lorsqu'un bâtiment entrera dans un port de France ou des pays occupés par nos armées, tout homme de l'équipage ou passager qui déclarera au chef de la douane que ledit bâtiment vient d'Angleterre ou des colonies anglaises, ou des pays occupés par des troupes anglaises, ou qu'il a été visité par des vaisseaux anglais, recevra le tiers du produit net de la vente. » Décret du 11 janvier 1808, *Moniteur* de 1808, p. 64.

2. J.-B. Say rappelle ce fait dans son *Cours d'économie politique* : « Pendant le règne de Bonaparte, on expédiait de Londres des bâtiments chargés de sucre, de café, de tabac, de coton filé pour Salonique, d'où ces marchandises étaient portées sur des chevaux et des mulets, à travers la Serbie et la Hongrie, dans toute l'Allemagne et même en France. »

comme investi l'Empire français de leurs entrepôts, à Helgoland, à Jersey, en Espagne, en Sardaigne, en Sicile, à Malte. Il est vrai que leurs magasins étaient encombrés et qu'ils étaient obligés de vendre à bas prix, même à perte ; ils avaient du moins l'avantage de vendre au comptant. Des contrebandiers se chargeaient, moyennant une prime de 40 à 50 p. 100, de tromper la vigilance des douaniers et, quand il y avait saisie, le dommage incombait à l'intermédiaire ou au négociant français. C'était surtout par la Hollande et par la Basse-Allemagne que ces marchandises pénétraient, parce que les contrebandiers trouvaient un bon accueil dans la population et jusque parmi les employés de la douane.

Napoléon s'en irritait. Il insistait auprès de son frère Louis, roi de Hollande, afin que celui-ci exécutât plus strictement le décret. « Il faut, écrivait-il à son ministre, M. de Champigny, que le décret sur le blocus soit exécuté en Hollande, s'ils ne veulent pas s'attirer des marques de mon mécontentement. » Louis, épousant les intérêts de son peuple, se montrait mal disposé ; il parut même un moment songer au projet insensé de se jeter dans les bras de l'Angleterre. Napoléon, dont la colère croissait avec la résistance, avait commencé par essayer de la conclusion d'un traité de commerce (1806), puis il exigea la cession des provinces hollandaises jusqu'au Waal, l'occupation des côtes de la Hollande par l'armée française, et presque aussitôt il envoya Oudinot avec des troupes. Louis abdiqua en faveur de son fils. Napoléon déclara la Hollande réunie à la France (9 juillet 1810) et les lignes de douane entre les deux pays supprimées à partir du 1er janvier 1811. Les ports d'Amsterdam et de Rotterdam devinrent déserts. Quelques mois après, les Villes hanséatiques, opposant la même résistance, devinrent à leur tour départements français, comme les Etats pontificaux l'étaient déjà [1] par le fait de l'occupation depuis 1809.

1. Les deux documents suivants font connaître les motifs de l'annexion des Villes hanséatiques et laissent deviner la profonde antipathie que causait cette annexion aux habitants.

1° *Proclamation du prince d'Eckmühl, gouverneur de Hambourg* (février 1811) : « Le sénatus-consulte du 10 décembre a fixé votre destinée : désormais elle est liée à celle de Napoléon le Grand et de son empire. Votre indépendance n'était qu'idéale : le moindre événement qui venait troubler la paix de l'Europe la compromettait. Pour conserver votre commerce, vous étiez assujettis à d'énormes sacrifices exigés par la cupidité. Voilà le tableau du passé ; un autre avenir s'offre à vous. La volonté de l'empereur et les intérêts du continent dans la lutte qu'il soutient contre les monopoleurs du monde vous ont réunis aux peuples dont ce grand monarque fait la gloire et le bonheur. Vous participerez à son amour et à sa sollicitude pour ses anciens sujets. Il vous a donné la première preuve de ces sentiments, lorsque, en vous réunissant au grand empire, il a ordonné l'ouverture des communications qui lieront la Baltique à la France. »

2° *Réponse de Napoléon à une députation des villes de Hambourg, Brême et Lubeck* (13 mars 1811) : « Messieurs les députés des villes hanséatiques de Hambourg, Brême,

Des décrets du 5 août et du 2 octobre 1810 aggravèrent les droits sur les marchandises qu'on pensait ne pouvoir être importées que par navires anglais ; le café et le sucre brut payèrent 400 francs [1], puis 600 francs le quintal ; le cacao 1.000 francs ; la muscade et la cannelle 2.000 francs ; l'écaille de tortue 1.000 francs ; le coton du Brésil importé par mer paya 800 francs, tandis qu'importé par terre et par le Rhin, il ne payait que 200 francs.

Les traités de Lunéville et d'Amiens avaient donné à la France une très puissante situation territoriale ; Bonaparte aurait (nous le pensons) pu assurer pour un long espace de temps la prépondérance de son pays, s'il avait eu la sagesse de maintenir cette situation territoriale, malgré le dépit de l'Angleterre et ses efforts pour briser l'unité impériale. Le traité de Presbourg, après Austerlitz, quoique engageant trop avant et imprudemment l'Empire dans les affaires particulières de l'Allemagne et de l'Italie, laissait encore l'empereur dans une forte situation. La monstrueuse politique du blocus continental, à laquelle il fut poussé, à contre-cœur il est vrai, l'entraîna dans une politique territoriale tout à fait démesurée, insoutenable pendant une durée prolongée et au bout de laquelle s'ouvrit l'abîme. L'Empire français s'étendit alors de la Baltique (Lubeck) à Terracine (Italie). Au lieu d'une nation homogène ou à peu près telle, ayant le lien commun de la langue, ce fut un assemblage incohérent de peuples et d'intérêts

et Lubeck, vous faisiez partie de l'empire germanique ; votre constitution a fini avec lui. Depuis ce temps votre situation était incertaine. Je voulais reconstituer vos villes sous une administration indépendante, lorsque les changements qu'ont produits dans le monde les nouvelles lois du Conseil britannique ont rendu ce projet impraticable. Il m'a été impossible de vous donner une administration indépendante, puisque vous ne pouviez plus avoir une administration indépendante. Les décrets de Berlin (21 novembre 1806, organisant le blocus continental) et de Milan (17 décembre 1807, stipulant que les neutres qui toucheraient à un port anglais seraient dénationalisés, assimilés aux Anglais, et traités comme tels) sont la loi fondamentale de mon empire. L'Angleterre a pour principe de saisir les marchandises appartenant à son ennemi sous quelque pavillon qu'elles soient. L'Empire a dû admettre le principe de saisir les marchandises anglaises ou provenant du commerce de l'Angleterre, sur quelque territoire que ce soit... Je me suis plu à entrer dans ces développements avec vous pour vous faire voir que votre réunion à l'Empire est une suite nécessaire des lois britanniques de 1806 et de 1807, et non l'effet d'un calcul ambitieux. Vous trouverez dans mes lois civiles une protection que, dans votre position maritime, vous ne sauriez plus trouver que dans les lois politiques... Quand j'aurai plus de cent vaisseaux de haut-bord, je soumettrai dans peu de campagnes l'Angleterre. Les matelots de vos côtes et les matériaux qui arrivent aux débouchés de vos rivières me sont nécessaires... Les comptes qui m'ont été rendus du bon esprit qui anime vos concitoyens m'ont fait plaisir et j'espère, avant peu, avoir à me louer du zèle et de la bravoure de vos matelots. »

1. De 33 millions de kilogrammes, l'importation régulière et constante du sucre tomba à 7 millions (non compris la contrebande).

divers, dans lequel étaient englobés des ennemis ; c'était une des plus dangereuses conséquences du blocus continental.

Quand Napoléon disait en mars 1811 à une députation des Villes hanséatiques : « Les comptes qui m'ont été rendus du bon esprit qui anime vos concitoyens .. », il faisait un mensonge officiel ; car il n'ignorait pas l'état des esprits dans ces villes, puisqu'il envoyait quelque temps après au général qui les gouvernait des ordres draconiens, accompagnés de ses menaces pour l'avenir si elles ne consentaient pas loyalement à l'exécution de son plan.

Quand la Hollande eut été annexée, il y eut à Amsterdam un soulèvement populaire contre les douaniers ; Napoléon écrivit à son lieutenant général : « La canaille doit être conduite par la terreur ; il faudra du sang et du canon pour les soumettre. »

Le droit de 40 p. 100 sur les prises des corsaires. — Napoléon avait en vain multiplié les précautions ; la contrebande, ayant la faculté de demander jusqu'à 50 p. 100 du prix des marchandises qu'elle se chargeait d'introduire, était florissante. Ne pouvant l'anéantir, il conçut la pensée de lui faire lui-même concurrence et de payer les frais de la guerre contre l'Angleterre avec les produits du commerce anglais. C'était une pensée bizarre, immorale, contradictoire à ses propres principes. Mais qui aurait alors osé opposer les objections du bon sens aux volontés de ce maître absolu ? Les souverains eux-mêmes s'étudiaient à le flatter. Il paraît avoir conçu son projet lorsque, après avoir annexé la Hollande, il avait autorisé, moyennant un droit de 50 p. 100, la libre circulation immédiate sur tout le territoire français des sucres, cafés, cotons et autres produits exotiques dont les entrepôts de la Hollande étaient bondés, voulant, par cette mesure, d'une part, calmer l'irritation des négociants hollandais, d'autre part se procurer une ressource dont sans cela auraient bénéficié les contrebandiers.

Déjà depuis le commencement des hostilités avec l'Angleterre, le gouvernement français autorisait des bâtiments neutres à faire le cabotage. On l'avait fait sous l'ancien régime. Les *Archives nationales* contiennent nombre de demandes d'autorisation de ce genre[1].

« J'ai trouvé, dit Napoléon, une combinaison au moyen de laquelle je déjouerai les calculs des Anglais et des fraudeurs. » Cette combinaison consistait dans l'admission des marchandises de prise et dans les licences.

1. Exemple : Demande, le 14 messidor an VII, de transporter du plâtre du Havre à Bordeaux. Comme le cabotage d'un port à l'autre de la région ne peut se faire sous pavillon français à cause des circonstances de la guerre, le commerce se trouve forcé d'employer des bâtiments neutres pour transporter les marchandises de notre sol qui, au moyen d'une destination simulée pour un port étranger, peuvent échapper à la vigilance de l'ennemi, mais il faut l'adhésion du gouvernement pour ces sortes d'opérations.

Il autorisa par une loi (12 janvier 1812) l'entrée des marchandises prohibées, à l'exception de la bonneterie et des tissus de coton, qui proviendraient de prises faites par des corsaires. Jusque-là les corsaires étaient tenus de laisser ces marchandises dans les entrepôts et de les réexporter, ce qu'ils faisaient à vil prix. Napoléon pouvait donc, d'une manière spécieuse, prendre pour prétexte l'intérêt de la course, « l'un des moyens les plus puissants de nuire à l'Angleterre ». Mais il imposait un droit de 40 p. 100, c'est-à-dire un droit à peu près égal à celui de la contrebande ; et, comme on supposait que la plupart des corsaires n'avaient pas assez d'argent pour payer une si forte taxe, il leur permit de s'acquitter en lettres de change ou en nature. Il prenait encore pour prétexte un intérêt national, celui des manufactures qu'il ne fallait pas décourager par une introduction trop facile.

En fait, le plus grand profit devait être et fut pour le Trésor, qui se trouva possesseur d'une quantité considérable de marchandises et qui les vendit pour son compte particulier. Comme les prises réellement faites par les corsaires n'auraient procuré qu'un revenu restreint, l'administration se montra très coulante au sujet de la validité des certificats de provenance, chacun y trouvant son compte : les expéditeurs qui faisaient ainsi entrer leurs marchandises avec beaucoup moins de risques que par la contrebande, les employés dont plusieurs s'enrichirent en partageant les bénéfices de la fraude, le gouvernement qui, satisfait de voir grossir la recette, fermait volontiers les yeux sur la provenance.

Il était logique de redoubler en même temps de rigueur contre la contrebande : il fallait que la marchandise anglaise passât par les mains du fisc ou ne passât pas du tout. Les marchandises introduites par la voie de la douane portèrent donc un plomb avec cette inscription : « Marchandises de prises ». On rechercha et on saisit ce qui circulait sans être revêtu du cachet officiel. Des visites furent faites partout chez les négociants et chez les marchands de détail, non seulement dans l'Empire français, mais hors des limites de l'Empire, à Munich, à Dresde et ailleurs. On prétendit que tous les dépôts placés à quatre lieues de la frontière française devaient être établis en vue d'une introduction frauduleuse et, contrairement à toutes les règles du droit public, on confisqua sur le territoire des voisins et alliés de l'empire, aussi bien que sur le territoire français, les marchandises pour lesquelles les dépositaires ne purent pas fournir la preuve d'une « origine permise »[1] et du paiement du droit de douane. On brûla, en

1. Les « origines permises » étaient les ventes provenant des prises de corsaires ou les cargaisons apportées soit par des bâtiments à licences, soit par des neutres authentiques. Ces marchandises pouvaient entrer en payant le droit de 50 p. 100. Secrètement le gouvernement fit savoir aux agents des douanes de ne pas regarder

Allemagne comme en France, celles qui provenaient des fabriques anglaises. En outre, on fit des saisies très importantes en Espagne, en Suisse, à Francfort, à Brême, à Lubeck, à Hambourg, à Stettin, à Dantzig, dans toute la Prusse ; ce fut encore une source de profits pour le Trésor, particulièrement à l'époque où le gouvernement fit à Anvers une vente colossale de produits confisqués qu'on y avait amenés de toutes parts [1].

Les licences. — L'autre moyen, non moins immoral, d'alimenter le Trésor qu'imagina Napoléon fut la vente, à un prix très élevé, de licences, c'est-à-dire d'autorisations de trafiquer avec l'étranger pendant trois ou six mois, contrairement aux décrets, et de transgresser ainsi la loi commune en frustrant la douane. Il décida même ensuite que tout bâtiment devait être muni d'une licence pour ne pas s'exposer à être considéré comme objet de prise légitime par les corsaires. Les bâtiments pourvus de cette licence avaient le droit d'introduire, moyennant le paiement d'une taxe égale à 50 p. 100 de la valeur des marchandises, certains produits étrangers, même anglais, tels que bois, coton, tabac et autres denrées (excepté le sucre et le café) ou matières, à condition d'exporter en échange une cargaison de produits français.

Napoléon croyait par cette dernière clause protéger la fabrication nationale et faire pardonner le scandale du trafic impérial. Mais les armateurs, qui ne se hasardaient guère à porter en Angleterre des marchandises prohibées [2], chargèrent des caisses vides ou pleines de sable qu'ils jetaient à la mer quand ils étaient au large ; l'empereur ne faisait donc que protéger un nouveau genre de fraude [3]. Les agents

de trop près à la provenance : l'empereur voulait faire payer ainsi à l'Angleterre une partie des frais de la guerre et il était convaincu que le droit de 50 p. 100 maintiendrait l'avilissement des prix en Angleterre. C'est ainsi qu'il laissa s'écouler, moyennant le droit de 50 p. 100, un entrepôt considérable qui se trouvait dans le Holstein.

1. Comme les cotonnades n'étaient admises à aucun titre, la règle était de brûler celles que rapportaient les corsaires. Mais, comme d'autre part, les corsaires avaient droit à leurs prises, l'administration décidait si la valeur devait leur en être remboursée. Ainsi on voit l'empereur, du fond de la Lithuanie, signer à Witebsk, le 31 juillet 1812, l'autorisation de rembourser à un corsaire la somme de 15.851 francs, valeur de marchandises susceptibles de brûlement provenant de la capture des navires anglais *Forhlede* et *Borchester* et conduits dans un des ports de la direction de Boulogne.

2. Ils s'y hasardaient d'autant moins que l'Angleterre usait des mêmes procédés. Elle n'admettait que les navires munis d'une licence de l'amirauté anglaise et vers la fin de l'année 1809 elle n'en admettait plus que pour Jersey et Guernesey.

3. La chambre de commerce d'Amiens écrivit au ministre de l'intérieur le 27 septembre 1810 pour dénoncer le « scandaleux trafic » auquel les licences donnaient lieu. Elle signala, entre autres faits, l'annonce suivante insérée dans le *Journal de Rouen* : « Navires en charge à Dieppe. A affréter soit pour aller seulement, soit pour aller et retour, le brick l'*Adolphe*, du port de 151 tonneaux, présent au port de Dieppe, prêt

fermèrent souvent les yeux sur la nature de la cargaison, par connivence ou même par ordre ministériel, et partagèrent les profits de ce commerce interlope. « Le consommateur français, disait Napoléon, payait le montant de produits dont il n'avait pas joui. » Il y eut un si grand nombre de licences,et tant de demandes[1] furent accordées,que l'Angleterre vit le piège et mit des entraves au transport par licence.

Les brûlements.— Depuis longtemps, la règle générale pour les produits fabriqués de l'Angleterre était l'exclusion et la confiscation ; cette règle ne subit pas d'exception à l'égard des cotonnades. On ne la trouva pas assez sévère et on imagina le brûlement. Le décret du 8 octobre 1810 fut rendu ; il ordonnait d'anéantir par le feu tous les produits des fabriques anglaises importés sur le continent ; il instituait « jusqu'à la paix générale » des cours prévôtales des douanes pour juger le crime de contrebande [2] et portait la peine de dix ans de travaux forcés, avec la marque, contre ceux qui introduiraient en fraude des produits prohibés et contre leurs complices. L'exécution fut rigoureuse.

L'intérêt privé est parfois féroce. Les fabriques françaises poussèrent des cris de joie, et Napoléon,enivré par les félicitations et les adulations qui, de toutes parts, se précipitèrent au pied de son trône, put croire qu'il venait de faire réellement une œuvre nationale. « Ce décret, disait la chambre de Tournai, est un coup de mort pour le commerce anglais ; il répond au vœu de toutes les fabriques nationales. » « Qu'il est heureux pour les Français, s'écriait de son côté Verviers, de vivre sous un gouvernement aussi prévoyant et à la fois aussi paternel que celui de l'immortel Napoléon [3]. » « Votre Majesté a senti, écrivait

à prendre la mer ; muni de licence impériale pour l'Angleterre ou autre port du nord et de tous autres papiers nécessaires. On pourrait fréter en cueillette en remplissant par chaque affréteur les obligations imposées par les licences. »

1. Il se trouve aux *Archives nationales* (F[12], 537) un « registre des procès-verbaux constatant l'envoi aux préfets des départements des licences spéciales accordées par Sa Majesté (ministère de l'Intérieur) ». Du 2 avril au 27 septembre 1809, il y avait eu 460 demandes ; 155 étaient revenues revêtues de la signature de l'empereur. La question se compliquait souvent, soit parce que les navires revenaient après l'expiration de leur licence, soit parce qu'ils se rendaient dans un port ami (par exemple de Gênes à Naples).

2. Dans un article du *Moniteur* du 3 décembre 1810, le gouvernement s'applique à justifier ces mesures en énumérant les mesures non moins vexatoires et violentes, comme le brûlement, que l'Angleterre avait prises.

3. *Moniteur* de l'année 1810, p. 1447. Les *Archives nationales*, F[12], 508, renferment dans leurs dossiers nombre d'adresses de ce genre. Voici un passage de celle de la chambre de Douai au ministre de l'Intérieur : « Nous osons joindre nos faibles voix à ce concert de bénédictions... Nous n'avons pas craint de consacrer notre fortune et nos veillées à un genre d'industrie qui rivalise avec celle de nos éternels ennemis » ; et la chambre loue la profondeur de vues de Sa Majesté, qui a assuré le succès par

Elbeuf, qu'en attendant le moment où l'on verra flotter l'aigle impérial sur la Tour de Londres, il existait un moyen de succès infaillible pour livrer à une crise violente le colosse britannique, celui de l'attaquer dans la source de ses richesses et de l'appauvrir par l'encombrement de ses marchandises. Tout à coup, depuis les confins de la Méditerranée jusqu'au fond de la Baltique s'élèvent des barrières qui font refluer sur leurs propres côtes les ballots anglais si justement proscrits. De toutes parts s'allument des feux vengeurs qui réduisent en cendres ces étoffes qu'une criminelle avidité avait osé introduire sur un sol qui les repousse ; et c'est ainsi que, par un autodafé général, ces fiers Bretons viennent expier sur le continent leurs forfaits mercantiles. Terreur salutaire qui seule pouvait assurer le succès de cette proscription ! Mais, Sire, en portant le coup fatal au commerce britannique, il n'a pas échappé à Votre Majesté que ces mesures énergiques tendaient en même temps à ranimer l'industrie nationale et à vivifier les manufactures : résultat inappréciable d'un système qui a triomphé d'obstacles jusque-là regardés comme invincibles [1] ! »

son décret du 19 octobre 1810. En décembre 1810, la chambre de Montbrison écrivait : « Je vous supplie de faire connaître à Sa Majesté combien ont été pénétrés de reconnaissance ses fidèles et soumis sujets, les fabricants et négociants de cette commune, à la nouvelle du décret qui ordonne que toutes les marchandises anglaises saisies sur le territoire de sa domination seront brûlées. »

1. Voici le texte complet de cette adresse :

« Depuis plus d'un siècle, l'Angleterre, cette implacable ennemie des peuples qui voulaient secouer le joug de son insatiable cupidité, ne cessait d'entretenir parmi les puissances du continent une division dont elle savait recueillir tout le fruit. La France seule pouvait mettre un frein à la politique astucieuse de ces insulaires et renverser leurs perfides machinations. Mais chaque fois qu'elle se montrait en état d'y parvenir, l'intrigue et la corruption la mettaient aux prises avec ses voisins, et ces guerres, toujours ruineuses pour les deux partis, ne devenaient profitables qu'au gouvernement machiavélique qui les avait provoquées. Pour détruire un ordre de choses aussi funeste qu'avilissant pour l'Europe entière, il ne fallait que lui faire ouvrir les yeux sur ses propres intérêts, la réunir dans une même pensée et la diriger contre l'ennemi commun. C'est dire ce qu'a fait Votre Majesté. Elle a senti qu'en attendant le moment où l'on verra... (voir le complément dans le texte) jusque-là regardés comme invincibles. Nous aperçûmes ces grandes et bienfaisantes dispositions lorsqu'Elle daigna nous honorer de sa présence : et les voyant se réaliser d'une manière aussi complète, notre reconnaissance égale notre amour pour un souverain dont la prévoyante sollicitude ordonne et fait exécuter tout ce qui peut concourir à l'avantage de ses peuples ». (*Moniteur* de 1811, p. 5.)

Des adresses du même genre furent envoyées par Saint-Quentin, Strasbourg, Mons, Reims, Cologne, Courtrai, Ypres, le Havre, Yvetot, Gand, Carcassonne, Sainte-Marie-aux-Mines, Bolbec, Troyes, Liège, etc. (V. le *Moniteur* de décembre 1810 et janvier 1811, *passim*.)

Le 8 décembre, la chambre de Saint-Etienne envoya à l'empereur au sujet du brûlement une adresse dont voici un passage : « Que sont quelques privations passagères ?... Les ressources dont la France est susceptible quand un grand génie la dirige, vont être mises dans un plus grand jour et prouveront la supériorité d'une

On a loué le blocus continental d'avoir stimulé le génie de l'invention et créé de grandes industries nouvelles. Privée de produits que le commerce fournissait auparavant, la France s'ingénia, en effet, à créer de toutes pièces ces produits ou à les remplacer par des produits analogues. Les prix exorbitants auxquels montèrent ces produits étaient une prime à l'invention. C'est ainsi, par exemple, que Philippe de Girard inventa la machine à filer le lin, qui ne fut d'ailleurs pas appliquée à cette époque, et que la fabrication du sucre de betterave, déjà obtenue à Berlin dans le laboratoire d'Achard, fut grandement réalisée, grâce aux puissants encouragements du gouvernement impérial. Mais les consommateurs souffrirent pendant la période du blocus et payèrent ainsi très cher l'avantage de ces inventions ; ce n'est que plus tard que l'industrie, perfectionnée sous un régime de paix, en recueillit les bénéfices.

Conséquences politiques du blocus continental. — En effet, les cours prévôtales fonctionnaient[1]. Des courriers avaient été envoyés à tous les souverains pour les inviter à appliquer ces mesures. Dans toute l'Europe les bûchers s'allumaient ; on brûlait solennellement, en présence des autorités, à Bayonne, à Nantes, à Anvers, à Perpignan ; on brûlait à Zurich ; on brûlait à Civita-Vecchia ; on brûlait à Ratisbonne, à Leipzig, à Dantzig, à Kœnigsberg, à Memel. Napoléon se plaignait quand il apprenait que les Danois et les Russes se contentaient de la confiscation[2]. Il menaça la Suède d'une rupture, si elle persistait à laisser dans Stralsund un entrepôt de marchandises prohibées. Jus-

nation qui tient tout d'elle-même. La chambre consultative des arts et manufactures de notre ville de Saint-Etienne ose joindre sa faible voix à ce concert unanime, pour l'expression de sa reconnaissance à ce héros dont la main puissante vient, dans un même jour et dans toute l'Europe, de frapper son ennemi d'un coup fatal. » (*Histoire de la chambre consultative des arts et manufactures de Saint-Etienne*, 1804-1833, par L.-J. Gras, 1900, p. 28.)

Le Conseil général des fabriques et manufactures avait donné l'exemple en envoyant au ministre de l'intérieur une adresse qui commençait en ces termes : « Le Conseil des fabriques et manufactures a l'honneur de vous exprimer la reconnaissance que leur inspirent les mesures prises par Sa Majesté pour l'annihilation des marchandises anglaises, mesures que tous les gouvernements de l'Europe se sont empressés d'adopter. Le Conseil croit être l'interprète des sentiments qui animent généralement tous les manufacturiers de la France, et il supplie Votre Excellence de mettre au pied du trône l'hommage de leur profond respect et des motifs d'espérance qui naissent du bienfait rendu à l'industrie française par le décret du 8 octobre. » (*Moniteur* de 1810, p. 148.)

Amiens se vante d'avoir, dans une pétition, réclamé le rétablissement de l'ordonnance de 1739 sur le brûlement et ajoute : « Vous avez réalisé nos vœux. » (*Moniteur* de 1811, p. 9.)

1. Le *Moniteur* de 1811 mentionne ce fonctionnement en maint endroit.

2. La Russie avait répondu (1811) qu'elle s'opposerait au commerce britannique par ses moyens propres.

qu'au dernier jour l'administration impériale maintint le régime du brûlement.

Cependant les alliés de la France étaient lésés et mécontents. Le royaume d'Italie se plaignit à maintes reprises du grand préjudice que portaient à son industrie les restrictions douanières de l'empire. Dans l'empire même, les ports, avons-nous dit, souffraient ; ils souffrirent de plus en plus. Au Conseil des manufactures, un membre se hasarda un jour à faire observer que mieux vaudrait exporter les marchandises que de les brûler ; une autre fois, en 1814, lorsque les armées ennemies avaient déjà envahi le territoire français, des négociants soulevèrent timidement la même question, lorsqu'ils eurent « l'honneur de proposer à Sa Majesté de ne point faire brûler les marchandises prohibées provenant de prises et de saisies dans la direction de Dunkerque, mais d'en permettre la vente, à charge de réexportation, afin d'épargner au Trésor le remboursement de leur valeur ».

L'industrie était dévoyée comme le commerce. Au mouvement des affaires qui parut considérable en 1810, succéda la crise de 1811 à laquelle le blocus continental ne fut pas étranger.

Ce blocus avait conduit Napoléon, pour son malheur et pour celui du pays, en Espagne, dont le soulèvement dévorait les meilleures troupes de la France. Par condescendance pour le grand empereur dont Alexandre avait subi l'ascendant, la Russie s'était associée au plan du blocus et Napoléon s'était félicité quelque temps de voir les soieries de Lyon approvisionner Saint-Pétersbourg. Mais la Russie ne voulut pourtant pas courber la tête sous toutes les exigences de la politique impériale. Aussi, quand le czar, ayant recueilli les premiers fruits de la paix de Tilsitt[1], comprit que cette politique l'arrêterait sur la route de Constantinople, il se montra moins docile et il prit quelques mesures désagréables à notre industrie : ce fut assez pour motiver de la part de l'empereur des récriminations qui aboutirent à la guerre.

Napoléon avait habilement tourné les Etats-Unis contre leur ancienne métropole et il voyait enfin éclater une guerre maritime entre les Anglais et les Américains[2].

1. Conquête de la Finlande et de la Bessarabie.

2. Les Etats-Unis se plaignaient également de la tyrannie des Anglais sur mer et des proscriptions de Napoléon dans les ports du continent. Ils déclarèrent même (1er mars et 1er mai 1810) qu'ils ne recevraient dans leurs ports ni bâtiments français ni bâtiments anglais, parce que les deux nations violaient les droits des neutres, et ils prononcèrent l'embargo sur les navires de ces deux nations qui se trouvaient dans leurs ports. Napoléon répondit aux Etats-Unis qu'ils n'avaient qu'à faire respecter leur pavillon par les Anglais pour ne pas tomber sous le coup de ses décrets et il fit saisir des bâtiments américains dans les ports de l'empire. Mais il essaya de les gagner en leur faisant entendre qu'il pourrait leur livrer la Floride, colonie es-

Il crut pouvoir compter de même sur le continent pour poursuivre l'œuvre du blocus et rendre nationale en Europe sa guerre contre la Russie. Mais l'Allemagne, piétinée par les armées françaises, divisée et redivisée dans son territoire par le caprice du maître, froissée dans ses intérêts par le blocus, commençait à gronder sourdement. A un appel que Barclay de Tolly avait adressé aux Allemands, Napoléon fit répondre par un « militaire bavarois » dont la lettre, adressée à la Russie, fut insérée au *Moniteur* : « Le Gouvernement bavarois s'est associé librement à la grande ligue contre la Russie ; c'est une suite de son accession précédente à la Confédération du Rhin que vous avez menacée depuis quelque temps par vos rassemblements de troupes et par votre opposition au système continental, qui seul peut sauver l'Europe de l'esclavage commercial de l'Angleterre. »

Napoléon s'abusait sur le sentiment allemand ; un an après, Leipzig et Hanau lui apprenaient douloureusement de quel côté les Allemands et les Bavarois croyaient voir leur asservissement.

L'empire tomba sans que les fabriques eussent eu le temps de se relever de la crise de 1811.

L'Angleterre était, de son côté, dans un état de crise presque permanent. Elle souffrait même plus que la France de la violence faite au cours naturel des intérêts économiques. Maîtresse des mers, elle avait sans doute pu mettre la main sur toutes les colonies de la France et de la Hollande, accroître énormément ses possessions, faire un grand commerce de denrées coloniales, devenir pour ainsi dire la seule « roulière » des mers, y opprimer brutalement toute marine qui ne se courbait pas sous sa loi, exercer la « presse » sur les matelots américains, comme naguère les pirates barbaresques sur les chrétiens ; enfin créer sur le marché français une sorte de disette des produits coloniaux. Toutefois elle-même gémissait des difficultés d'écoulement des denrées coloniales qui encombraient ses magasins, de l'avilissement des prix, de la dépréciation de son papier-monnaie, des dommages que lui causaient les corsaires français, du poids toujours grossissant

pagnole, et par un décret du 1er novembre 1810, il déclara qu'il les affranchirait des obligations des décrets de Berlin et de Milan s'ils refusaient de se soumettre aux arrêts du Conseil d'amirauté de l'Angleterre. Celle-ci chercha aussi à gagner les Américains en dispensant leurs navires de relâcher dans la Tamise ; toutefois elle persista à maintenir le blocus fictif des ports de l'empire. A quoi le président des Etats-Unis, Madison, répondit en déclarant que, si l'Angleterre ne cédait pas relativement au blocus, l'interdit serait levé pour les navires français et maintenu pour les navires anglais : c'était le prélude d'une rupture. En effet, Napoléon ayant par décret du 28 avril 1811 révoqué purement et simplement les décrets de Berlin et de Milan pour les Américains, et le ministère anglais persistant à maintenir les ordres de l'amirauté et à exercer la presse sur les matelots américains, la guerre fut déclarée en 1812. Elle dura jusqu'en 1814.

de sa dette, de la misère de ses ouvriers et des faillites de ses négociants.

Mais entre elle et Napoléon la lutte était devenue un de ces duels à mort dans lesquels la haine n'admet point de merci. Les monstrueux arrêts de l'Amirauté avaient provoqué les monstrueux décrets de l'empereur ; chaque mesure de l'un amenait, par représailles, une mesure plus outrée de l'autre. L'Angleterre aurait dépensé jusqu'à son dernier penny plutôt que de tolérer l'empire agrandi jusqu'à la Baltique, maître des ports continentaux de la mer du Nord et l'empereur lui fermant l'accès de l'Europe ; Napoléon ne se serait pas lassé de vaincre, s'il avait pu toujours vaincre, plutôt que de supporter le despotisme tyrannique des Anglais sur les mers.

Jugé du point de vue économique, le blocus continental est, ainsi que nous l'avons qualifié, une monstruosité. Au point de vue de la politique, il s'explique par une suite d'entraînements fatals. La fatalité en histoire ne commence que là où un peuple s'est placé dans un engrenage où sa liberté n'a plus de jeu ; or, après les traités de Lunéville et d'Amiens, le premier consul, s'il avait eu le tempérament politique d'un Washington, avait la liberté de choisir sa voie et aurait pu éviter d'entrer dans cet engrenage. Les historiens ont jugé diversement le blocus continental. Pour nous, tout en reconnaissant par quelle sorte d'impulsion fatale Napoléon y a été poussé, nous considérons ce blocus comme la cause principale des guerres de la seconde moitié de l'Empire et de la déplorable fin à laquelle il a abouti, faisant perdre à la France les conquêtes territoriales de la Révolution, celles même qu'elle devait à Bonaparte et la situation prépondérante qu'elles lui donnaient dans le concert des Etats de l'Europe continentale.

CHAPITRE V

LA PERTE DES COLONIES.

Sommaire. — Avant le traité d'Amiens (94). — Après la rupture du traité d'Amiens (96).

Avant le traité d'Amiens. — Pendant la période révolutionnaire, le commerce de la France avec ses colonies a été presque nul ; la guerre maritime interceptait les communications, et les lois coloniales de la Constituante et de la Convention avaient désorganisé l'ancienne administration ; la Convention avait voulu assimiler complètement les colonies à la métropole et ne pouvait y réussir.

Nous avons déjà fait connaître dans le livre précédent la suppression de l'esclavage.

A la nouvelle de la révolution de 1789, les petits blancs de Saint-Domingue, désignés sous le nom de « pompons rouges », puis les hommes de couleur libres s'étaient insurgés pour réclamer l'égalité des droits (1791). Les esclaves à leur tour se soulevèrent quand l'esclavage fut légalement rétabli et massacrèrent des colons. Les blancs appelèrent alors les Espagnols et les Anglais à leur secours. Par le traité de Bâle (1795), l'Espagne avait cédé à la France la partie orientale de Saint-Domingue qui lui appartenait. Un noir, Toussaint Louverture, qui s'était d'abord mis au service des Espagnols contre les Français et qui avait été ensuite nommé général de division au service de la France, avait chassé les Anglais, maîtres de Port-au-Prince et des principales villes de l'Ouest (1798).

Dans les Petites Antilles, le décret d'abolition de l'esclavage avait produit une irritation très vive parmi les planteurs. Ceux de la Martinique avaient arboré le drapeau blanc en 1792, puis appelé les Anglais (mars 1794) qui, malgré Rochambeau, s'emparèrent de l'île et en restèrent maîtres jusqu'à la paix d'Amiens. Ceux de la Guadeloupe avaient arboré, dès 1792, le drapeau blanc et expulsé les « patriotes ». Le général Collot, envoyé comme gouverneur, était parvenu à ressaisir l'autorité ; mais le décret d'abolition de l'esclavage avait soulevé de nouveau les blancs, qui, une flotte anglaise ayant paru, avaient capitulé après une faible résistance (avril 1795). Deux mois après, deux commissaires de la Convention, ayant débarqué 1.150 hommes, rallièrent

les « patriotes » et chassèrent les Anglais. Ceux-ci, par contre, s'étaient emparés de Tabago.

L'Angleterre avait, sans coup férir, mis la main sur les villes françaises de l'Inde.

Le Consulat, qui était jaloux de reconstituer partout l'autorité, eut une politique coloniale tout autre que celle des assemblées de la Révolution. Il n'hésita pas à sacrifier le principe de liberté à ce qu'il jugeait être une mesure d'ordre nécessaire [1]. La Constitution de l'an VIII porte que « le régime des colonies françaises sera déterminé par des lois spéciales ». La loi du 30 floréal an X et la constitution du 16 thermidor an X soumirent le régime des colonies « aux règlements qui seront faits par le gouvernement » et à un sénatus-consulte qui n'a jamais été publié. Les colonies ne figurèrent plus dans les corps politiques de la métropole ; les assemblées locales même furent supprimées. Il y eut seulement à Paris des délégués de l'agriculture. L'esclavage fut rétabli ainsi que tous les règlements en vigueur en 1789 (loi du 30 floréal an X, 20 mai 1802) : coupable retour à une barbare institution dont il aurait fallu seulement préparer la suppression. A Saint-Domingue, Toussaint Louverture, malgré l'agent français que le Directoire avait nommé, s'était emparé sur les Espagnols de la ville de San Domingo que l'Espagne avait cédée à la France par le traité de Bâle, et s'étant fait nommer gouverneur à vie, il donna une constitution à l'île (1801). Loin de ratifier cette constitution, le premier consul envoya à Saint-Domingue, avec une armée de 35.000 hommes, son beau-frère, le général Leclerc, qui fit prisonnier Toussaint Louverture. Mais deux généraux indigènes, Dessalines et Pétion, soulevèrent la population de couleur, chassèrent les Français de la partie occidentale de l'île et proclamèrent l'indépendance de Haïti (1er janvier 1804). Après l'assassinat de Dessalines (1806), les dissensions entre les partisans du général noir Christophe, proclamé roi dans le nord, et ceux de Pétion, élu président de la République dans le sud, troublèrent le pays. Les Français ne purent reprendre l'avantage et, en 1809, le général Ferraud, qui avait succédé au général Rochambeau, successeur du général Leclerc, dut se retirer [2].

La Louisiane, que la France avait cédée à l'Espagne après la guerre de Sept Ans et que l'Espagne rendit à la France par le traité de Saint-Ildefonse (1801), était exposée à être prise par l'Angleterre ou par les Etats-Unis qui la convoitaient. Napoléon, sentant le danger et l'im-

1. Le rapporteur Boissy d'Anglas ne craignit pas de dire : « La liberté dans Rome s'entourait d'esclaves. »

2. Ce n'est toutefois qu'en 1825 que le gouvernement français reconnut l'indépendance de son ancienne colonie, qui eut à payer une indemnité de 150 millions, réduite plus tard (1838) à 60.

possibilité de le conjurer par les armes, céda le pays aux Etats-Unis moyennant 80 millions de francs, par le traité signé le 8 avril 1803.

Le traité d'Amiens (25 mars 1802) rendit à la France ses colonies. En adressant ce traité au Corps Législatif, les consuls disaient : « En Amérique, les principes connus du gouvernement ont rendu la sécurité la plus entière à la Martinique, à Tabago, à Sainte-Lucie. On n'y redoute plus l'empire de ces lois imprudentes qui auraient jeté dans les colonies la dévastation et la mort ; elles n'aspirent plus qu'à se réunir à la métropole et elles lui apportent, avec leur confiance et leur attachement, une prospérité au moins égale à celle qu'elle y avait laissée. »

Après la rupture du traité d'Amiens. — La réunion ne fut pas de longue durée. En 1808, les Anglais s'emparèrent de Marie-Galante ; en 1809, des Saintes ; en février 1810, de Basse-Terre, qui se rendit presque sans combat. La Guadeloupe resta au pouvoir des Anglais qui, en 1813, la cédèrent à la Suède, sans que cet Etat en ait jamais pris effectivement possession.

La Martinique eut le même sort en 1809. Rendue à la France, comme les autres colonies, par le traité de Paris (1814), elle retomba pour la quatrième fois au pouvoir des Anglais pendant les Cent jours.

Le Sénégal fut occupé par les Anglais en juillet 1809.

L'île Bourbon avait pris le nom de la Réunion parce que, pendant la Révolution, les « patriotes » des deux îles, île de France et île Bourbon, s'étaient spontanément réunis pour se donner un gouvernement ; elle prit sous l'Empire le nom de Napoléon. Les habitants avaient refusé de proclamer l'abolition de l'esclavage décrété par la Convention.

Le 8 juillet 1810, après une défaite essuyée par les colons dans la plaine de la Redoute, ils durent capituler devant les Anglais et l'île resta jusqu'en 1815 sous l'autorité anglaise. L'île de France succomba quelques mois après (3 décembre 1810), après une vigoureuse résistance et une capitulation honorable du général Decaen. Elle est depuis ce temps restée à l'Angleterre.

Lescalier et Bory de Saint-Vincent avaient été envoyés successivement pour étudier les ressources de Madagascar. Le général Decaen y envoya ensuite Sylvain Roux, qui repoussa une première attaque en 1810, mais qui, ayant à peine une cinquantaine d'hommes, dut capituler à Tamatave, en février 1811. Tamatave, reconquis par une frégate française quelques mois après, retomba à la fin de 1811 au pouvoir des Anglais.

Les Etablissements de l'Inde, rendus par le traité d'Amiens, furent de nouveau occupés par les Anglais après la rupture de ce traité.

CHAPITRE VI

ÉTAT DU COMMERCE EXTÉRIEUR DE L'EMPIRE FRANÇAIS.

Sommaire. — Reprise du commerce (97). — La crise de 1810-1811 (98).

Reprise du commerce. — Le Consulat avait rétabli l'ordre et ranimé la confiance. L'industrie et le commerce reprirent promptement leur essor. Le commerce était tombé à 553 millions en 1799 ; il atteignit le chiffre de 790 dès l'année 1802.

Peuchet, dans la *Statistique élémentaire de la France*, a publié un résumé de ce commerce au commencement de l'an X, d'après le compte-rendu du ministre de l'Intérieur. L'an IX avait donné les résultats suivants : 417,8 millions à l'importation et 305,2 millions à l'exportation pour le commerce de la France avec l'Europe et avec les pays du Levant, 2 millions seulement pour l'importation des colonies. A l'importation, les denrées alimentaires figuraient pour 123 millions, les matières premières pour 193, les produits manufacturés pour 63 millions ; à l'exportation, les subsistances et boissons pour 110 millions, les produits manufacturés pour 146 millions.

Le renouvellement des hostilités sur mer et sur terre allait arrêter cet essor ; pas immédiatement toutefois, car en 1806 le total (numéraire non compris) monta à 933 millions : on était près d'atteindre le milliard de la fin de l'ancien régime. L'importation (477 millions) et l'exportation (456 millions) se balançaient ; le numéraire importé (54 millions) était notablement supérieur (d'après les relevés très imparfaits de la douane) au numéraire exporté (9 millions). L'Angleterre ne comptait que pour une somme à peu près nulle dans ce total. Les premiers rangs étaient à l'Allemagne (62 millions à l'importation et 120 à l'exportation)[1] et à la Hollande (118 millions à l'importation et 54 à l'exportation). L'Espagne (36 millions à l'importation et 65 à l'exportation) et le Portugal (41 millions à l'importation et 9 à l'exportation) avaient avec la France un commerce important que la guerre allait bientôt réduire. Le commerce avec les colonies n'existait plus, la mer

1. Sans la Prusse, dont le commerce était de 2 millions à l'importation et de 10 à l'exportation.

étant fermée à la grande navigation française ; mais, par contre, les Etats-Unis importaient en France 113 millions de marchandises et exportaient 46 millions[1].

Les chiffres baissèrent à partir de 1807, surtout en 1809 (commerce total, 620 millions). En 1810, la statistique officielle donne 705 millions (339 à l'importation, 366 à l'exportation). Ce sont les derniers qu'elle fournisse pour l'Empire, mais un autre document permet de suivre la décadence jusqu'en 1813 (605 millions) et en 1814 (585 millions).

Ces totaux ne sont pas comparables avec le milliard de l'ancien régime : 1° parce que la ligne des douanes (jusqu'en 1814 exclusivement) enveloppait un territoire beaucoup plus vaste que celui de la France de 1789, surtout à partir de 1810. De 1810 à 1814, l'Empire français comprenait 130 départements (et même 131 avec l'Ile d'Elbe) ;

2° Parce que la contrebande avait une importance beaucoup plus grande qu'avant 1789 ;

3° Parce que les pays annexés à l'Empire, surtout la Belgique, faisaient avec la France, avant 1789, un commerce important qui était alors du commerce extérieur, lequel était devenu du commerce intérieur.

La funeste influence du blocus continental apparaît manifestement dans la statistique : de 1806 à 1813, le commerce extérieur a diminué de 35 0/0.

Nous avons dit jusqu'à quel point ce qui restait de ce commerce avait été contraint de prendre des voies de terre anormales, lentes et coûteuses.

La crise de 1810-1811. — Le blocus continental fut une des causes, la cause principale, de la crise de 1810-1811. Cette crise sévit surtout en Angleterre et en France, où les conditions anormales du commerce avaient surexcité la spéculation[2] ; les licences, les saisies, les ventes

1. Un document des *Archives nationales* donne les chiffres suivants pour le commerce des Etats-Unis avec la France.

	Millions de francs	
	Importation	Exportation
1787	14.1	2.0
An III	75.1	13.5
An VIII	1.9	0.5
An XII	70.8	39.9
1806	67.3	33.5

Nous donnons seulement les années les plus fortes et les plus faibles. On voit que les chiffres variaient beaucoup d'une année à l'autre. En 1806, les importations consistaient surtout en sucre (15 millions), café (14 millions), coton (10 millions), tabac (9 millions) ; les exportations en eau-de-vie (15,7 millions), étoffes de soie (4,5 millions).

2. En Angleterre, il s'était fondé, de 1808 à 1810, 120 nouvelles Country banks et beaucoup de sociétés par actions. Le mouvement s'arrêta tout à coup en 1810 ; la Banque d'Angleterre suspendit ses paiements le 11 avril 1811.

pour le compte du gouvernement avaient fourni matière à des spéculations hasardeuses. Le blocus continental semblait livrer toute la fourniture de l'Europe aux fabriques de l'Empire ; les fabriques, surtout les filatures et les tissages de coton, les manufactures de lainages, les ateliers d'ébénisterie, s'étaient équipés en conséquence ; le prix des matières premières avait beaucoup augmenté et les cours avaient subi de nombreuses variations [1], grâce auxquelles pendant plusieurs années certains fabricants avaient fait de gros bénéfices, étalé même un grand luxe et étayé une grande partie de leurs opérations sur le crédit [2].

Tout développement économique anormal amène une réaction. Elle commença vers la fin de 1810. L'élévation subite du chiffre des escomptes de la Banque de France qui, de 418 millions en 1807, montèrent à 843 millions en 1810 pour tomber à 506 l'année suivante, en est un signe manifeste ; en 1810, les commerçants gênés multipliaient les effets et en sollicitaient l'escompte. La mauvaise récolte, diminuant comme d'ordinaire la somme des capitaux disponibles et resserrant le crédit, la fit éclater. Une importante maison de Lubeck dut se mettre en faillite ; l'alarme une fois donnée, banquiers et négociants tombèrent les uns après les autres, à Amsterdam, à Paris et sur les principales places de commerce, les uns entraînés par le discrédit général, les autres profitant de la situation du marché pour excuser une déconfiture imminente ; un drapier fit une faillite de 12 millions. A Lyon, la situation s'aggravant par la prohibition que la Russie venait de faire des soieries, 7.000 métiers s'arrêtèrent sur un total de 14.000. A Rouen, à Saint-Quentin, à Lille, à Reims, à Mulhouse, les trois quarts des ouvriers se trouvèrent sans ouvrage.

L'empereur essaya de soutenir le commerce au moyen de prêts sur consignation de marchandises et de denrées coloniales. Par décret de décembre 1810, il décida que 15 à 20 millions seraient remis par le ministre de l'Intérieur à la disposition de la Banque pour prêts de ce genre. Une caisse spéciale fut le même mois créée sous forme de société anonyme pour prêts sur consignation de marchandises et de denrées coloniales.

1. Par exemple le coton et la soie. Le prix moyen du kilogramme de coton, qui avait été de 2 fr. 67 en 1809, était monté à 3 fr. 46 en 1810 et était retombé en 1811 à 2 fr. 51. Le kilo de soie filée était monté à 45 fr. 35 en 1810, à 38 fr. 50 en 1811. Les prix de la soie sont restés bas en 1812 et en 1813. *Arch. nat.*, F. 95.150.

2. Il y avait des négociants qui avaient prévu de loin l'orage. Ainsi, la chambre de commerce de Lyon adressait au ministre, en 1808, au moment de la plus grande prospérité, un mémoire dans lequel, tout en déclarant que l'industrie de la soie était florissante, l'industrie du coton était menacée d'un « prochain anéantissement », à cause du prix de la matière première ; elle signalait une spéculation effrénée à la hausse, non seulement sur le coton, mais sur le sucre et le café, et ajoutait que les manufacturiers s'abstenaient autant que possible d'acheter, parce que si la paix survenait, ce serait leur ruine. *Arch. nat.*, F[12] 508.

Le commerce extérieur et le commerce intérieur, dont nous avons exposé le fâcheux état pendant les dernières années de l'Empire, réagissaient l'un sur l'autre et se traînèrent languissamment jusqu'à l'invasion de 1814[1].

1.

ANNÉES	IMPORTATIONS	EXPORTATIONS	TOTAL	NUMÉRAIRE Importé	NUMÉRAIRE Exporté
	(En millions de francs).				
1799	253	300	553	36	1
1800	323	272	595	28	1
1801	415	305	720	19	1
1802	465	325	790	27	14
1803	430	347	777	70	26
1804	441	380	821	69	30
1805	492	375	867	56	25
1806	477	456	933	54	9
1807	393	376	769	25	8
1808	320	331	651	101	10
1809	288	332	620	69	8
1810	339	366	705	45	10
1811	299	328	627	146	10
1812	308	419	727	102	12
1813	251	354	605	65	6
1814	239	346	585	36	30

LIVRE III

LA RESTAURATION

CHAPITRE PREMIER

LES VOIES DE COMMUNICATION.

SOMMAIRE. — Le nouveau régime (103). — Les routes royales et les routes départementales (104). — La canalisation (105). — Les premiers bateaux à vapeur (106). — Les premières voies ferrées (106).

Le nouveau régime. — Les Bourbons rentraient en France, ramenés par les armées étrangères qui campaient sur son territoire et y vivaient comme en pays ennemi. La France les avait pour ainsi dire oubliés et ils ne pouvaient pas y devenir populaires puisqu'ils représentaient en quelque sorte la négation de toute la transformation sociale qu'avait opérée la Révolution et à laquelle était façonnée et attachée la génération présente. Leur restauration, dont le souvenir était inséparable de celui de l'invasion, affligeait le patriotisme des Français et blessait leur orgueil. Ils ne pouvaient se faire pardonner leur origine que par un double bienfait dont la France avait été privée sous l'Empire : la paix et la liberté.

Ils donnèrent en effet la paix. La liberté, quoique très gênée encore, eut plus de champ sous un gouvernement constitutionnel. Mais ce gouvernement, quelle que fût la tendance alternative des ministères libéraux ou cléricaux, n'eut pour fondement de son pouvoir que la base étroite d'une noblesse impopulaire et ignorante des besoins nouveaux et d'une bourgeoisie opulente, propriétaire du sol ou manufacturière.

L'administration resta ce que l'Empire l'avait faite. Mais la politique intérieure prit une autre direction. Les lois douanières, par exemple, bien que semblables à plusieurs égards à celles de l'Empire par leurs effets, furent inspirées par un tout autre esprit.

Le traité de Paris du 30 mai 1814 avait resserré la France dans ses limites de 1792 (en lui laissant cependant en outre Mulhouse, Montbéliard, Annecy et Chambéry en Savoie) et lui avait rendu une partie de ses colonies (moins l'île de France, les Seychelles, Tabago et Sainte-Lucie). Après les Cents jours et la seconde invasion de la France, le traité du 20 novembre 1815 resserra encore davantage la frontière, en séparant de la France Philippeville, Marienbourg, Bouillon, Sarrelouis, Landau et les villes de Savoie.

La Restauration, qui était impopulaire en 1814, le fut plus encore après 1815 et les excès de la Terreur blanche. L'occupation du territoire français par les armées alliées n'était pas de nature à lui concilier les esprits ; cette occupation ne cessa que par le traité d'évacuation du 9 octobre 1818, négocié par le duc de Richelieu. La liquidation des dettes de la guerre, l'indemnité aux alliés, l'occupation et l'évacuation avaient coûté en tout environ 2 milliards de francs.

Cependant la première Chambre des députés, quoiqu'élue par le même corps électoral que sous l'Empire,fut ultra-royaliste et mérita le surnom de « Chambre introuvable ». L'Ordonnance du 5 septembre 1816,qui en prononça la dissolution,inaugura une politique fermement royaliste, mais plus modérée, et également modérée, suivant l'expression du ministre comte Decazes, « pour ceux qui venaient au roi par la Charte ou à la Charte par le roi ».

L'assassinat du duc de Berry (13 février 1820) fit tomber le pouvoir des mains des libéraux et ramena au pouvoir les ultra-royalistes, qui le gardèrent sous Louis XVIII et sous Charles X pendant dix ans,sans autre interruption que le court ministère Martignac. La conversion de la rente en 3 0/0,qui est restée incomplète, l'organisation de la comptabilité du Trésor, sont avec la longue série des lois de douanes qui ont constitué le tarif protectionniste, les principales mesures de nature économique à signaler durant cette période. Elles ont moins préoccupé l'opinion que les mesures politiques, comme les lois sur la presse et les débats sur les questions religieuses.

Les routes royales et les routes départementales. — L'Empire qui avait beaucoup fait pour la construction des grandes routes, en avait négligé l'entretien pendant les dernières années. Ces routes s'étaient de nouveau détériorées et la campagne de France en 1814 leur avait été funeste ; un grand nombre de ponts avaient été détruits. Il restait à la France après les traités de 1815 environ 33.000 kilomètres de routes royales dont moins de 30.000 étaient ouvertes et dont 12.000 à peine étaient en état suffisant d'entretien.

La Restauration s'efforça de réparer le mal ; mais ses ressources à cet effet étaient très limitées. Le gouvernement put cependant fournir à ce service en quinze ans un total de 302 millions, dans lequel ne sont pas comprises les dépenses de la voirie parisienne. Les 30.000 kilomètres furent rendus à peu près praticables et le nombre de kilomètres en état suffisant d'entretien fut porté de 12.000 à 18.000. Une trentaine de ponts furent construits ou reconstruits au moyen de fonds spéciaux et d'emprunts (lois du 5 août 1821), sans compter ceux qui furent entrepris sur les fonds ordinaires du budget. Une vingtaine d'autres ponts furent l'objet de concessions faites à des particuliers moyennant péage.

Des routes départementales, d'une longueur totale d'un millier de kilomètres, passèrent dans la catégorie des routes royales, de sorte qu'à la fin de la Restauration la longueur totale de ces routes était de 34.274 kilomètres [1]. On commença à employer le système du macadam qui, étant moins coûteux que le pavage, permit d'étendre davantage la construction. Des mesures de police du roulage furent prises pour régler la dimension des roues et la charge des voitures en vue de prévenir la détérioration des voies.

La canalisation. — Les voies navigables furent l'objet d'une sollicitude particulière ; c'était un mode de transport économique auquel s'intéressaient les grands propriétaires fonciers. Un projet de création de voies navigables, naturelles et artificielles, fut mis à l'étude immédiatement après la libération du territoire et, en 1820, une statistique générale fut créée,de laquelle il résulta que 2.760 kilomètres de canaux étaient à terminer et qu'il y avait plus de 10.000 kilomètres dont la construction était désirable et coûterait au moins un milliard. Le directeur général des ponts et chaussées, Becquey,se borna à proposer un plan de 3.982 kilomètres à terminer ou à entreprendre pour une somme de 237 millions. Dans son rapport il insistait sur la grande utilité d'un bon système de canaux ; il citait l'exemple de l'Angleterre et essayait de faire comprendre que l'Etat se proposait un but plus élevé que de procurer un revenu au Trésor par le péage. « Ce qu'il se propose, c'est de rapprocher par des moyens artificiels des territoires que la nature a séparés, de faire communiquer entre elles les provinces qui sont privées de débouchés et d'autres qui en sont pourvues ; d'accroître la valeur des produits du sol, de donner ainsi un encouragement de plus à l'agriculture ; de soutenir et de multiplier les établissements de l'industrie afin de faciliter à la production les moyens d'aller chercher la consommation. »

Les lois du 5 août 1821 et du 14 avril 1822 autorisèrent 2.243 kilomètres (canaux des Ardennes, du Berri, d'Arles à Bouc, de Bretagne, de Bourgogne, du Nivernais, du Rhône au Rhin, etc.) et 128 millions d'emprunt,en en fixant les conditions. L'Etat était autorisé à traiter avec les soumissionnaires pour se procurer les ressources ; il prélevait sur les revenus de chaque canal les sommes nécessaires pour l'amortissement de l'emprunt ; il administrait les canaux, mais il en partageait les produits nets avec le soumissionnaire. La dépense totale sous la Restauration s'éleva à 188 millions [2], et 921 kilomètres de canaux furent livrés à la circulation.

1. Une statistique générale que le gouvernement publia en 1824 porte 33.535 kilomètres, dont 14.259 à l'état d'entretien,14.349 exigeant d'importantes modifications, 3.439 étant simplement ouverts, 1.453 restant à ouvrir.

2. Dont 143 dépensés par l'Etat et 45 par les concessionnaires. A ces dépenses

Les premiers bateaux à vapeur. — L'aurore du transport par la vapeur commençait à poindre. La France avait eu l'honneur des précurseurs ; Denis Papin, au XVII[e] siècle, avait fait manœuvrer un bateau à aubes sur la Fulda en Allemagne ; le marquis de Jouffroy avait fait une double expérience probante vers la fin de l'ancien régime, sur la Saône d'abord, sur la Seine ensuite, à Chaillot, en présence de membres de l'Académie des sciences ; la Révolution avait détourné les esprits de cette invention. C'est à Fulton qu'était revenu l'honneur de l'application décisive et pratique de la navigation à vapeur : en 1810 il avait avec son bateau le *Clermont* remonté l'Hudson de New-York à Albany ; quelques années après (1819), le *Savannah* traversa l'Altantique, allant, tantôt à voile et tantôt à la vapeur, de New-York à Liverpool. L'Angleterre possédait déjà en 1822 plus de cent bateaux à vapeur de petit tonnage. En France, un premier service de bateaux à vapeur fut établi sur la Loire.

Les premières voies ferrées. — Il y avait un certain temps qu'en Angleterre on employait dans les mines de houille la traction sur rails et même la vapeur ; mais la locomotive, avec ses organes essentiels actuels, remorquant à grande vitesse un convoi de wagons, n'a été inventée qu'à la fin de la Restauration par l'ingénieur anglais George Stephenson, vainqueur dans le concours institué en septembre 1829 par la Compagnie du chemin de fer de Manchester à Liverpool.

Déjà à cette date avaient été faites des concessions de chemin de fer en France, mais pour le transport de la houille en wagons traînés par des chevaux, celle du chemin d'Andrezieux à Saint-Etienne (28 kilomètres) qu'avait obtenue en 1822 l'ingénieur Beaunier, après avoir été étudié la question à Newcastle ; celle du chemin de Saint-Etienne à Lyon (58 kilomètres) faite aux frères Seguin en 1826 et celle d'Andrezieux à Roanne (67 kilomètres) faite en 1828. Le premier chemin seul était en exploitation (depuis le 1[er] octobre 1828) avant la fin de la Restauration, mais il n'employa la locomotive qu'à partir de l'année 1841.

faites pour les canaux, il convient d'ajouter 12 millions 1/2 pour les rivières canalisées.

CHAPITRE II

LA FORMATION DU SYSTÈME DOUANIER ULTRA-PROTECTEUR.

SOMMAIRE. — L'ouverture des frontières au commerce extérieur (107). — Intentions modérées du gouvernement et opposition des manufacturiers (107). — Les maîtres de forges et les éleveurs (110). — Vœux du conseil général des fabriques et manufactures et du conseil du commerce (111). — La loi du 17 décembre 1814 (112). — Lois du 28 avril 1816 et du 27 mars 1817 (114). — Loi du 21 avril 1818 (117). — Les lois sur les céréales : l'échelle mobile (118). — Loi du 27 juillet 1822 : aggravation du tarif protectionniste (122). — Réclamations contre l'exagération du système (129). — Loi du 17 mai 1826 (130). — Tentative de modération (133). — Le système protectionniste de la Restauration (134).

L'ouverture des frontières au commerce extérieur. — La chute de l'Empire entraînait nécessairement la suppression du blocus continental. Les barrières de douane étaient tombées d'elles-mêmes avec l'entrée des armées alliées sur le territoire français ; les négociants anglais avaient introduit, sans rien payer, leurs marchandises ; c'est ainsi qu'on vendit à Paris du sucre à 38 sous la livre pendant que le droit de douane était de 44 sous. Les négociants français qui avaient du sucre en entrepôt se trouvèrent ainsi dans l'impossibilité de le faire sortir et de le livrer à la consommation en payant la taxe. On ne pouvait maintenir la loi ; les Anglais, d'ailleurs, dont les désirs étaient alors des ordres, en demandaient le rappel.

Peu de jours après son entrée à Paris, le comte d'Artois signa des ordonnances supprimant les cours prévôtales, qui avaient pour fonction de juger les prises de marchandises anglaises, et les formalités imposées au commerce maritime par le blocus continental (ordonnances du 23 et du 26 avril 1814). Les taxes prohibitives furent remplacées par un droit modéré de 60 francs les 100 kilogrammes sur le café et le sucre terré et par un simple droit de balance sur les cotons en laine, sans qu'aucun avantage fût ménagé au profit des colonies qui allaient être rendues à la France.

Intentions modérées du gouvernement et opposition des manufacturiers. — Un mois et demi après (6 juin 1814), le ministre adressa aux chambres de commerce une circulaire indiquant le sens dans lequel le gouvernement pensait orienter la politique commerciale de la France.

« Liberté au dedans, protection au dehors, tels sont les principes qui seront appliqués au commerce, tels sont les éléments de sa régénération. Il ne se fera plus de fortunes rapides et colossales sans doute, mais elles seront plus sûres et plus multipliées... Sur le continent nos intérêts se séparent de la Belgique et du pays d'entre-Meuse et Rhin... Les fabriques de draps du pays de Liège ne concourront plus, du moins dans les mêmes conditions qu'auparavant, à l'habillement de la population française... Nous sommes à la veille de reprendre avec les peuples qui nous environnent nos anciennes relations... Ne perdez point de vue que tout est réciproque ; que nous n'avons rien à exiger des autres nations ; qu'il ne peut être question que d'avantages mutuels à négocier et stipuler. »

Ce système de protectionnisme politique et tempéré se heurta contre une formidable opposition.

D'une part, l'administration impériale, formée à l'école de la prohibition, s'était habituée à en pratiquer les maximes ; elle était en général d'autant moins disposée à y renoncer que l'ingérence de l'État lui donnait plus d'importance.

D'autre part, les grands industriels, qui seuls pouvaient se faire écouter, étaient comme toujours désireux de privilèges et partisans de restrictions douanières. L'Empire d'ailleurs les y avait accoutumés. A la circulaire ministérielle du 6 juin plusieurs chambres de commerce firent une réponse et la firent en général dans un sens beaucoup plus restrictif. Celle, par exemple, de la chambre de commerce de Troyes, grand centre de fabrication de bonneterie, avait pour but de démontrer la nécessité de laisser jouir les fabriques françaises de tous les avantages qu'elles retiraient de la prohibition. Elle concluait en conséquence par trois vœux : 1° que la prohibition des cotons filés, des bonneteries et tissus en coton étrangers soit rigoureusement maintenue ; 2° que, s'il doit exister un traité de commerce entre la France et l'Angleterre, toute stipulation qui obligerait la France à admettre les produits des manufactures anglaises et des Indes en soit écartée comme préjudiciable à l'industrie française ; 3° que Sa Majesté veuille bien, lors du congrès, employer toute son influence et sa médiation pour obtenir que les produits de notre industrie et de nos fabriques soient admis partout aux mêmes conditions que ceux des pays les plus favorisés. C'était, comme sous l'ancien régime, la double visée contradictoire du mercantilisme : interdire l'entrée des produits manufacturés de l'étranger, et obtenir des étrangers la plus large introduction de tous les produits français.

Le même esprit se manifesta dès les premières séances du Conseil général des manufactures. Un mois après la circulaire ministérielle, le 14 juillet 1814, on y lut plusieurs rapports sur le tarif des douanes : tous étaient empreints, à des degrés divers et suivant l'intérêt parti-

culier de l'industriel rapporteur, du même esprit protectionniste et de la crainte de la concurrence étrangère. Feray, au nom des fabricants de cotonnades, prétendait qu'on avait faussé l'institution de la douane en lui faisant produire un revenu pour le Trésor, tandis qu'elle devait servir exclusivement à protéger le travail national[1], que par conséquent c'était dans ce sens qu'il fallait la réglementer, admettant en franchise toutes les matières premières, prohibant, à très peu d'exceptions près, tous les objets fabriqués à l'étranger, autorisant cependant le transit et, moyennant un droit, la sortie des matières premières, laissant libre et même encourageant par des primes la sortie des produits de l'industrie française.

« Le parti de la protection, qui fut adopté en 1806, ajoutait le cotonnier Feray, est encore le seul qui convienne aujourd'hui. Toute autre mesure manquera son but et, si la prohibition laisse encore infiltrer quelques introductions frauduleuses, il reste des mesures de répression à exercer à l'intérieur qui atteindront tôt ou tard les contrevenants aux lois.. L'expérience a prouvé que les droits les plus modérés n'empêchent pas, ne diminuent même pas la fraude, et qu'un article prohibé s'approche bien moins de la frontière que lorsqu'il peut y entrer en acquittant les droits... La marchandise prohibée au contraire peut toujours être reprise et attirer sur le propriétaire et ses agents toute la rigueur des lois... Ainsi tout milite en faveur de la prohibition sur les tissus de coton étrangers. Cette mesure, véritable palladium de notre industrie, est la seule que doive adopter le gouvernement si, comme il l'a proclamé hautement, son intention est de soutenir les établissements manufacturiers qui ont atteint déjà un degré de prospérité assez grand pour nous faire espérer qu'avec de la persévérance ils parviendront à rivaliser avec les manufactures étrangères. »

C'était un manifeste tout à fait prohibitionniste : il était l'expression du sentiment des grands manufacturiers de l'époque. Sans doute la filature et le tissage du coton n'étaient pas alors en France de taille à soutenir la concurrence avec l'Angleterre sur le pied de l'égalité. Mais croire que la prohibition était un moyen de l'élever à ce niveau était une illusion ; une industrie qui n'a absolument pas l'aiguillon de la

1. M. Feray se faisait une singulière idée de l'histoire des douanes. « Les douanes qui nous occupent aujourd'hui, disait-il, devraient, d'après leur institution, être exclusivement consacrées au soutien et à l'encouragement de l'industrie nationale. Dans ce principe elles n'ont pu être et elles n'ont été établies que pour favoriser le commerce national contre les essais et les usurpations du commerce étranger ; mais malheureusement les fonds provenant de cet établissement utile ont été détournés du but salutaire de leur institution. Le génie de la fiscalité s'est emparé des douanes pour se créer des ressources aux dépens même du commerce... » Il proposait en conséquence d'affecter tout le produit des douanes à des drawbacks et à des primes à l'industrie.

concurrence manque de point de comparaison et de stimulant et est condamnée à entretenir beaucoup de producteurs retardataires qui vivotent sous le régime prohibitif et qui seraient de tout temps incapables de soutenir une concurrence étrangère. La consommation est condamnée à payer les frais de leur incapacité.

Le rapporteur de l'industrie lainière, Ternaux, parlait comme le rapporteur de l'industrie cotonnière : prohibition de la sortie des laines françaises, entrée libre des laines étrangères, prohibition des tissus et fils étrangers à moins de réciprocité par traité de commerce, répression sévère de la contrebande. Le rapporteur des cuirs se bornait à demander la libre importation de la matière brute et un droit de 15 0/0 sur les cuirs et peaux fabriqués. Le rapporteur des fers jugeait indispensable d'établir sans délai un droit élevé sur les fers étrangers, leur introduction partielle ayant jeté l'effroi chez les maîtres de forges et les ayant privés de la vente d'une forte partie de leur fabrication.

La réforme du comte d'Artois souleva, comme on le voit, un concert de réclamations. On aurait pu croire que les manufacturiers seraient satisfaits de se procurer la matière première à bon marché. Il n'en fut rien. Les cotonniers du Nord et de l'Ouest se dirent ruinés parce que l'abaissement des droits sur le coton allait diminuer d'autant la valeur des étoffes qu'ils avaient en magasin. Ils pétitionnèrent, écrivirent qu'une « immense population serait réduite au désespoir », que « la prohibition est de droit politique et social », que, depuis le fabricant jusqu'à l'ouvrier, tous ont « le droit de fournir exclusivement à la consommation du pays qu'ils habitent ». Ils demandaient 30 millions d'indemnité et la prohibition des fils et des tissus de coton. Ils obtinrent la prohibition des sucres et des toiles, ainsi que les autres prohibitions que la loi du 10 brumaire an V avait édictées contre l'Angleterre pendant la guerre et qui devinrent des prohibitions générales sous un régime de paix. « Il est aujourd'hui de principe constant, disait la circulaire des douanes, que la prohibition est une et sans aucune distinction d'origine. » La Chambre vota cette première loi (loi du 17 décembre 1814) [1], introduisant ainsi dans un état de paix et pour le commerce entier de la France avec l'étranger une restriction que la loi de brumaire an V et la loi du 30 avril 1806 n'avaient admise que comme une arme de guerre contre l'Angleterre. Cette première victoire du protectionnisme était le début d'une campagne qui se poursuivit pendant toute la Restauration.

Les maîtres de forges et les éleveurs.— Les maîtres de forges formulaient d'autres prétentions. L'Empire n'avait imposé, il est vrai, qu'une

1. Le rapporteur de cette loi, Emeric David, conclut au maintien de la prohibition, mais en laissant entendre que ce n'était qu'une concession temporaire. Un député d'Alsace s'écria : « Il faut la rendre éternelle. »

taxe modique de 4 fr. 40 par quintal sur les fers en barre, représentant 10 0/0 de la valeur. Mais la guerre dressait alors une barrière plus difficile à franchir que celle des douanes et, durant vingt ans, les hauts-fourneaux du continent n'avaient pas eu à redouter ceux de l'Angleterre. Après la paix ils se trouvèrent tout à coup surpris par une concurrence qui livrait ses produits à 30 et 40 0/0 au-dessous du prix ordinaire en France et par une crise commerciale qui paralysait la vente. Toutes ces réclamations n'étaient pas sans fondement : la transition avait été trop brusque. Les maîtres de forges voulaient, sinon une indemnité, au moins le séquestre immédiat des fers qui étaient encore en entrepôt [1] et la prohibition des fers étrangers. Ils obtinrent par la loi du 21 décembre 1814 le quadruplement du droit, qui fut porté, décimes compris, de 4 fr. 40 à 16 fr. 60 les 100 kilogrammes et même 40 fr. sur les barres de fer, taxes représentant environ 50 0/0 de la valeur de la marchandise en entrepôt.

Les éleveurs de moutons mérinos, qui avaient vu avec chagrin baisser considérablement le prix de leurs laines dans les dernières années de l'Empire, réclamaient la liberté d'exportation que la loi du 30 avril 1806 leur avait enlevée ; ils l'obtinrent par la loi du 25 novembre 1814, malgré la résistance des fabricants de mérinos.

Le baron Louis, ministre des finances, n'avait pas pu résister à la pression. Cependant il ne dissimulait pas que le gouvernement approuvait peu l'esprit de monopole des manufacturiers et ce droit considérable de protection imposé sur un produit qui avait été, dans les anciens tarifs, traité comme une matière première qu'il importait d'avoir à bon marché. « Les prohibitions absolues détruisent l'émulation, disait-il. Aussi espérons-nous pouvoir aux sessions prochaines demander la réduction successive du tarif que nous proposons aujourd'hui sur les fers. » Il se faisait illusion. Les intérêts sont plus tenaces. Ils se précipitèrent à la curée, réclamant qui pour les cotons, qui pour les éleveurs, qui pour les manufacturiers. Ce que chacun d'eux obtint alors à titre de faveur passagère, il prétendit ensuite le conserver comme une propriété acquise ; il s'en fit même un titre pour obtenir de nouveaux avantages. C'est ainsi que les lois protectionnistes se succédèrent et s'aggravèrent de session en session.

Vœux du Conseil général des fabriques et manufactures et du Conseil de commerce. — Il y avait un Conseil général des fabriques et manufactures dont Ternaux était vice-président et qui avait fonctionné pendant les quatre dernières années de l'Empire, en célébrant les bienfaits du blocus continental. Il continua à siéger sous le règne de Louis XVIII ; ses hommages n'eurent qu'à changer d'adresse. Pré-

1. Une ordonnance du 12 avril 1814 prescrivit de détenir en entrepôt les fers étrangers jusqu'à la publication de la nouvelle loi.

senté au roi le 27 mai 1814, il se proclamait heureux de voir rendu à son amour le successeur des rois à qui la France devait ses manufactures ; puis, présenté à la duchesse d'Angoulême, il lui donnait une leçon de patriotisme qui n'était pas flatteuse pour la mémoire de Marie-Antoinette : « Ah ! lorsque le sexe aimable auquel vos vertus touchantes vont servir d'exemple apprendra de vous combien une préférence peu réfléchie pour une étoffe étrangère prive de travail de malheureux ouvriers, il s'empressera de renoncer à ses goûts qui souvent font verser tant de larmes [1]. »

Il y avait aussi un Conseil général du commerce composé de six membres, présidé par le directeur général [2]. Les vœux pour le maintien du régime d'exclusion des produits étrangers y affluèrent. Sur le bruit que le gouvernement songeait à négocier un traité de commerce avec l'Angleterre, la chambre de commerce de Rouen rédigea une protestation qui fut soumise à ce Conseil. Affligés de la baisse des fers, les maîtres de forges demandèrent à être protégés par un droit de 14 francs le quintal contre les fers de Suède ; le Conseil opina pour 6 francs. Des membres proposèrent un droit d'entrée sur la houille étrangère, un droit de sortie sur la laine indigène ; un d'eux soutint qu'il vaudrait mieux pour la France renoncer à tout commerce avec l'Inde que de lever la prohibition sur les indiennes. C'était le prélude d'une refonte générale du tarif des douanes que le président avait annoncée.

La loi du 17 décembre 1814. — Le gouvernement n'eut pas le temps de la préparer en 1814 [3]. Par une ordonnance du 12 août 1814 il se

1. Voici quelques extraits des deux discours de présentation (*Arch. nat.*, versement du ministère du Commerce en 1899, n° 10).

Le 27 mai, le Conseil est présenté au roi. Ternaux parle : «... En effet, Sire, qui plus que nous peut trouver autant d'avantages dans l'heureux changement qui replace sur le trône et rend à notre amour le digne successeur de François Ier, d'Henri IV et de Louis XIV ? N'est-ce pas à ces augustes prédécesseurs de Votre Majesté que la France doit ses manufactures ?

«... Si la plupart d'entre elles n'ont besoin que de voir tomber les barrières qui les séparent des peuples voisins, d'autres ne font que de naître et quelques-unes qui sont à créer réclament la protection éclairée de Votre Majesté. »

Le 30 mai, le Conseil est reçu par la duchesse d'Angoulême. Ternaux a la parole : «... Vous le savez, madame, le peuple français, plus que tout autre, aime à trouver ses modèles à la cour des rois, et sous ce rapport, l'intervention de Votre Altesse Royale peut produire les plus heureux effets en faveur de nos manufactures.

« Oui, madame, vous imiterez et la France imitera avec vous le patriotisme éclairé d'une nation, jusqu'à présent rivale et désormais amie, qui lui fait accueillir de préférence les produits de ses manufactures et repousser ceux des fabriques étrangères. »

2. Ce Conseil s'était très rarement réuni en 1813 et ses séances avaient été insignifiantes.

3. Le Directeur général avait demandé au Conseil, dès la troisième séance après

borna à poser les bases d'un nouveau tarif. Il était loin de le vouloir prohibitif, il paraît même que le roi ne consentit à élever le tarif des fers qu'à la condition que cette augmentation serait destinée à ménager la transition et qu'elle serait partant temporaire. Le baron Louis, ministre des finances, le dit à la Chambre en présentant le tarif de 1814 : « Les prohibitions absolues détruisent l'émulation. Le roi ne veut élever les droits qu'autant qu'il est nécessaire pour compenser les désavantages actuels de notre industrie et lui assurer les moyens de se maintenir, à la condition expresse de tendre à l'économie et aux procédés les plus simples et de faire de continuels efforts pour atteindre à tous les perfectionnements déjà découverts ou à découvrir. Aussi espérons-nous pouvoir aux sessions prochaines demander la réduction successive du tarif que nous proposons sur les fers. »

Le gouvernement se borna à présenter un projet par lequel il autorisait le transit [1], donnait au pavillon français la faveur d'une surtaxe et relevait, à un taux encore très modéré, certains droits abaissés par l'ordonnance du 23 avril. Il s'excusait de ne pas faire plus parce que les douanes venaient à peine d'être rétablies et il hasardait timidement

la Restauration (26 mai), de lui fournir des indications relativement à ce tarif.

« La fiscalité désastreuse du précédent système des douanes, dont le changement indispensable fait éprouver en ce moment une perte considérable a un grand nombre de manufacturiers, donne à M. le Directeur général l'occasion de manifester les vues les plus libérales. Il désire que le Conseil lui indique les moyens de procéder à un tarif convenable. »

Plusieurs mémoires furent rédigés : celui de Salleron sur les cuirs, celui de Feray-Richard sur le coton, celui de Rambourg sur les fers, celui de Darcet sur les produits chimiques, etc. Les rapporteurs étaient partisans de la prohibition. Rambourg disait que le fer occupait beaucoup de bras, que la valeur de ses produits s'élevait à 150 millions, y compris les façons de seconde main. « Eh bien, messieurs, cette branche d'industrie touche à sa dissolution complète. Déjà une foule d'ouvriers précieux, qu'on ne forme qu'à grands frais et avec le concours de beaucoup d'années, sont sans travail, les magasins des maîtres de forges sont remplis de fer. Déjà par de mauvaises mesures, beaucoup d'usiniers ont été ruinés. Il faut prohiber le fer étranger, ou au moins mettre un droit assez élevé pour empêcher l'importation..... L'égoïsme. qui ne calcule que ses intérêts, sans affection pour ceux de son pays, a répondu que la France ne fabriquait pas assez de fer pour satisfaire à ses besoins ; un tel langage est substitué à la vérité par le mensonge. »

Le rapporteur s'appliquait à prouver que l'industrie française faisait assez de fer, qu'elle faisait de très bon acier, que d'ailleurs la consommation militaire allait diminuer, etc.

Feray Richard signalait le danger de l'importation des cotonnades anglaises, « même en les grevant d'un droit considérable. C'en est fait d'une industrie qui en France s'est élevée rapidement à un haut degré de perfection, qui a absorbé plusieurs centaines de millions de capitaux ».

Le retour de l'empereur interrompit ces travaux, qui ne furent repris avec suite qu'en 1817 (*Arch. Nat.*, versement du ministère du Commerce, 1899, n° 10).

1. Malgré les manufacturiers qui disaient : « Nous ne proposons pas d'admettre au transit les marchandises manufacturées étrangères qui iraient prendre dans les marchés voisins la place de celles que nous pouvons leur fournir nous-mêmes. »

que « d'ailleurs le bon marché provoquait la consommation » et que la prohibition temporaire n'était accordée aux maîtres de forge qu'à condition « de tendre à l'économie et aux procédés les plus simples et de renoncer au dangereux bénéfice du monopole ».Tel n'était pas l'avis de la Chambre, qui ne vota la loi du 17 décembre 1814, dont nous avons déjà parlé plus haut, qu'après avoir modifié le projet et en donnant une leçon aux ministres. « En principe d'économie politique, disait le rapporteur, les douanes sont établies pour assurer la prospérité des manufactures, pour faire fleurir l'industrie nationale. Elles sauvent le commerce en donnant aux fabricants français, par des prohibitions ou des droits sur les productions de l'industrie étrangère, l'avantage de la concurrence dans le marché intérieur ; elles sont utiles au consommateur en lui assurant à moindre prix les marchandises qui se fabriquent extérieurement avec des matières premières indigènes que l'étranger accaparerait sans la prohibition à la sortie. » « L'institution deviendra réellement nationale lorsque la combinaison des différents règlements sera parvenue au point d'activer dans les mains d'un million d'ouvriers l'instrument qui les nourrit, lorsque cette combinaison repoussera par des prohibitions nécessaires les marchandises étrangères dont l'entrée porterait préjudice aux marchandises de même espèce qui se fabriquent, se vendent et se consomment dans l'intérieur. »

Lois du 28 avril 1816 et du 27 mars 1817. — Le ministère n'était pas alors aussi enfoncé dans les idées d'exclusivisme que la Chambre. Cependant, après les Cent Jours, le courant dans ce sens étant devenu plus fort, il importait de ne pas le contrarier pour ne pas multiplier les ennemis du gouvernement. Le ministre obéit à la leçon qui lui avait été donnée ; il promit de rédiger ses lois de douane en vue de la protection, et il présenta, en 1816, un nouveau projet pour refondre le tarif de 1806, qui jusque-là n'avait subi que des modifications de détail. « Les prohibitions, disait le baron de Saint-Cricq, directeur général des douanes, établies dans l'intérêt de notre industrie, étaient appelées par le vœu public. Que la science y applaudisse ou le contredise, il trouve sa justification dans les efforts que font tous les gouvernements de l'Europe pour conserver chez eux, avec le travail, tous les éléments de force et de richesse dont il est la source. »

En conséquence, le gouvernement proposait des droits plus forts, se préoccupant particulièrement d'augmenter le revenu du Trésor, alors très obéré. La Chambre les renforça encore [1], acceptant, sans en bien peser la valeur, les arguments quelquefois singuliers que suggéraient

1. Le gouvernement, par exemple, proposait de créer un entrepôt à Lille. Les députés des ports de mer se récrièrent et firent, après un long débat, supprimer l'article.

les intérêts et les préjugés. Un député déclarait la céruse de Clichy excellente pour la consommation, supérieure même, de l'avis de tout le monde, à celle de Hollande ; « mais, ajoutait-il, le vulgaire veut le cachet des manufactures étrangères » ; pour l'en dégoûter il demandait et il obtint un droit énorme sur la céruse étrangère. Un autre voulait qu'on imposât fortement le thé, parce que les Anglais le fournissaient, et que « c'est autant de numéraire qui sort de France » ; un autre proposait même d'en prohiber l'entrée pour favoriser la consommation du vin [1].

Sur la demande des agriculteurs, la prohibition des peaux à la sortie fut levée, d'une part, et d'autre part, l'entrée des eaux-de-vie autres que de vin fut prohibée. On rétablit, en pleine paix, les rigueurs de la législation prévôtale, et l'on autorisa la recherche et la saisie, à l'intérieur, des étoffes prohibées [2].

La « Chambre introuvable » fut dissoute. Mais le cabinet eut besoin, en 1817 comme en 1816, de s'appuyer sur une majorité qui, si elle ne professait pas les mêmes sentiments politiques, avait en agriculture et en industrie les mêmes intérêts et les mêmes exigences [3]. La législation commerciale se ressentit peu du souffle libéral qui inspirait alors le gouvernement. Lorsque la question des tarifs se produisit à la session de 1817, le Directeur général des douanes se contenta de glisser timidement un éloge platonique de la liberté des échanges [4], tout en déclarant, aussitôt après, ne vouloir porter aucune atteinte au système prohibitif, « qu'il est, ajoutait-il, sage de respecter aussi longtemps que nos manufactures se croiront fondées à le considérer comme leur plus solide appui » [5].

1. Il est juste de rappeler que cependant quelques voix s'élevèrent alors dans la Chambre en faveur de la liberté. Le comte Beugnot demanda que les tissus de coton cessassent d'être prohibés... « Le manufacturier trouvera dans un bon tarif non pas seulement une défense suffisante, mais des règles de conduite... Objectera-t-on qu'il y a des fabriques qu'un droit à l'entrée de 12 et même de 15 p. 100 ne défendrait pas suffisamment ? C'est qu'alors elles ne mériteraient pas d'être défendues... »

2. Loi du 28 avril 1816, art. 59. « A dater de la publication de la présente loi, les cotons filés, les tissus et tricots de coton et de laine et tous autres tissus de fabriques étrangères prohibés seront recherchés et saisis dans toute l'étendue du royaume. »

3. Cependant le rapporteur, Morgan de Belloy, parla avec modération et fit des vœux pour l'entier affranchissement des matières premières que les circonstances ne permettaient pas de dégrever. Voir la loi qui fut promulguée le 28 avril 1816.

4. « Sans doute il est louable d'annoncer hautement le désir de cette heureuse révolution dans le système commercial du monde : mais nous n'aurons pas la hardiesse d'en devancer l'époque. »

5. Le baron de Saint-Cricq s'applaudissait « des heureux effets » de la loi du 28 avril 1816 que le projet nouveau était destiné à renforcer. « Donner, disait-il, aux finances le plus possible sans surcharger le commerce ni affaiblir la consommation, sans porter atteinte au système prohibitif dont l'efficacité, nous le savons, partage encore les meilleurs esprits, mais qu'il est sage de respecter aussi longtemps que nos manufactures se croiront fondées à le considérer comme leur plus solide appui, tel

Le Conseil des manufactures et le Conseil du commerce furent consultés. Les principes que le premier posa étaient : que les produits de l'étranger devaient être prohibés, ou soumis à un impôt proportionnel à la quantité de travail étranger que chacun contiendrait et au besoin de protection nécessaire qu'éprouveraient l'agriculture et l'industrie française relativement à chaque produit ; que les matières premières qui n'avaient pas leur similaire en France devaient entrer en franchise, et que les autres devaient être taxées ; que l'exportation des matières premières indigènes devait être soumise à un droit ou être prohibée, et que celle des produits manufacturés devait être encouragée par des primes [1].

était, messieurs, le but que nous devions nous proposer, et ce but, nous pouvons le dire maintenant avec le sentiment de la conviction, la loi du 28 avril dernier l'a atteint au delà même de nos espérances. » (*Moniteur* de 1817, p. 146.) Il se défendit de songer à substituer des droits même très élevés à la prohibition. « La matière première ne doit pas être tout à fait exempte quand le fabricant se récupère sur le consommateur français. Enfin la prohibition des tissus de coton (à Dieu ne plaise que je prétende conseiller dans l'état actuel de la législation commerciale de l'Europe et surtout dans les circonstances qui pèsent sur nous de remplacer ces prohibitions par des droits) est coûteuse à l'État ; le coton en rembourse une partie. »

1. Dans les procès-verbaux des délibérations, on voit le Conseil mécontent que le projet ministériel autorise l'entrée des toiles par d'autres douanes que Lille. « Plus il y aura de portes ouvertes à l'introduction des toiles de lin, et plus il en doit résulter de dommages pour la culture de cette plante, pour les fileurs et les tisserands dont l'occupation pendant l'hiver est une si grande source d'aisance et de bonheur dans les campagnes. » (Séance du 30 janvier 1817, *Arch. Nat.*) « Les maîtres de forges ne peuvent plus soutenir la concurrence. » Selleron, sans s'apercevoir de la contradiction, dit que la France était autrefois tributaire de l'étranger pour la céruse et le minium, que ces substances « sont fabriquées actuellement en France en si grande quantité et avec une telle perfection que nous n'avons plus rien à envier aux étrangers, et en même temps il demande un droit de 40 francs les 100 kilogrammes (Séance du 17 février). Les fabricants de colle forte affirment « qu'aujourd'hui la colle forte française est supérieure aux colles étrangères », et, en même temps, ils disent qu'ils sont ruinés parce que les droits sont trop faibles, qu'ils ne peuvent produire qu'à 85 francs, tandis qu'à Rouen la colle anglaise en vaut 65, que la stagnation complète des fabriques de France a privé d'ouvrage des milliers d'ouvriers qui sollicitent la confiance du gouvernement, et ils réclament la prohibition (Séances de mars). Les bonnetiers se plaignent que la loi du 28 avril 1816 soit imparfaitement exécutée parce que l'administration se borne à saisir les articles étrangers à la frontière et ne fait pas de visites domiciliaires chez les particuliers.

Becquey, député de la Haute-Marne, un des départements où l'on faisait le plus de fer au bois, publia en 1817, à propos de l'amendement tendant à porter à 30 francs le droit d'entrée sur les fers en barres laminés, son discours dans lequel s'affirme naïvement l'intérêt particulier des propriétaires de forêts (*Arch. Nat.*, F^{12} 95077) « ...Je sais, comme le préopinant, combien il est désirable qu'un métal aussi nécessaire que l'est le fer à plusieurs branches de notre industrie ne soit pas porté à un prix trop élevé... mais le droit de 1814 est insuffisant parce que les Anglais maintenant le font plus économiquement au laminoir ; donc nouvelle protection nécessaire ; avant 1816, l'activité des forges étant très accrue, le prix du bois très élevé, « il eût été injuste et du plus grand danger de laisser ruiner les propriétaires d'usines et les

« Messieurs, disait la Chambre consultative des arts et manufactures de Saint-Etienne dans un rapport au ministre rédigé après délibération solennelle, pour quiconque a observé la marche des événements depuis trente ans, il est constant que les progrès de l'industrie française sont principalement dus à la prohibition qui a frappé une grande quantité d'objets manufacturés. » Presque toutes les Chambres consultatives auraient signé cette déclaration.

La majorité dans la Chambre des députés ne voulait pas seulement respecter la protection, elle s'efforça de la fortifier. Les propriétaires, en faveur des maîtres de forges auxquels ils vendaient leur bois, cherchaient à écarter la concurrence des fers étrangers et ne prenaient guère la peine de dissimuler le mobile qui les faisait agir [1]; les industriels, pensant que « la prospérité des manufactures peut seule procurer des consommateurs utiles à l'agriculture » [2], voulaient qu'on supprimât tout droit d'entrée sur les matières premières.

Devant ces prétentions, le Directeur général avait quelque peine à défendre les intérêts du fisc. L'année suivante, à la Chambre des pairs, le rapporteur, comte Cornet, posait en principe qu'un bon système de douane est établi sur les deux bases suivantes : « l'écoulement au dehors de l'excédent des produits agricoles et industriels du pays, et la moindre admission possible, au dedans, de celui de l'étranger ».

La loi du 27 mars 1817 ajouta quelques restrictions nouvelles au commerce extérieur.

La loi du 21 avril 1818. — La loi du 21 avril 1818 fut le sujet d'un curieux débat. Avant 1789, les provinces d'étranger effectif, n'étant pas comprises dans le périmètre des douanes, commerçaient librement

propriétaires de bois ». L'État a intérêt à ne pas décourager les fabricants de fer qui fournissent le travail à un grand nombre d'ouvriers qui resteraient sans salaire et sans pain dans un moment où les subsistances sont à un si haut prix.

1. Le général Augier proposa un amendement pour porter de 20 à 30 francs par 100 kilogrammes le droit imposé par la loi du 21 décembre 1814 sur les fers laminés, que les étrangers fabriquaient par des procédés économiques. L'orateur déclara « qu'il manquerait au premier de ses devoirs si, connaissant bien la partie et propriétaire d'une des plus grandes usines du Berry, il ne déclarait à la Chambre que la France est menacée dans ses intérêts les plus précieux si elle ne garantit les propriétaires des forges de la concurrence trop avantageuse de l'étranger ». Becquey le soutint : «... Je n'ajouterai qu'un fait : la pensée de l'introduction considérable et prochaine de ces fers avec lesquels les nôtres ne peuvent entrer en concurrence pour les prix a jeté un tel découragement parmi les maîtres de forges, que dans le département de la Haute-Marne, où j'ai l'honneur d'être député, dans ce département couvert de forges et de bois, des ventes de bois étaient annoncées, il y a quelques jours (ils appartiennent à Monsieur, frère du roi, et à plusieurs communes). Eh bien, il a été impossible de trouver des acheteurs... »

2. *Moniteur* de 1817, p. 278. Discours du comte Beugnot. « En France, l'agriculture se défend déjà d'elle-même et un tarif de douanes doit se proposer plutôt de défendre le commerce et l'industrie nationale.

avec les pays voisins ; l'Alsace était du nombre ; elle gagnait alors 5 millions par an au transport des marchandises entre l'Allemagne et la Suisse. La Révolution, en portant la ligne des douanes à la frontière, avait interrompu ces relations[1] ; l'Empire, par ses prohibitions contre le commerce maritime, les avait en partie renouées ; mais, depuis 1815, le bénéfice en avait passé au Grand-Duché de Bade. L'Alsace réclamait[2]. Le projet de loi de 1818 lui donna enfin satisfaction[3], en autorisant par divers bureaux le transit de certaines marchandises et surtout celui des denrées coloniales. Aussitôt les ports de mer, défenseurs ordinaires de la liberté commerciale quand elle servait les intérêts particuliers de leurs armateurs, s'écrièrent qu'en permettant le passage des denrées coloniales, on facilitait les ventes des Hollandais en Suisse, au détriment de la marine française qui avait la prétention de fournir seule le sucre et le café à la République helvétique. En vain l'administration prouvait-elle surabondamment qu'il s'agissait seulement de faire prendre aux marchandises la rive gauche du Rhin au lieu de la rive droite, et que les Hollandais n'en vendraient pas une caisse de plus à la Suisse, ni nos ports une caisse de moins[4] ; la commission rejeta l'article, et la Chambre, malgré les protestations des représentants de l'Alsace, vota comme la commission. Ce ne fut qu'un an plus tard, à la suite d'une enquête, que le ministère, persistant dans son dessein, parvint à faire voter le transit par l'Alsace, à la faible majorité de 106 voix contre 89.

Les lois sur les céréales : *l'échelle mobile*. — Sous l'ancienne Monarchie, il y avait eu, depuis Colbert, trois ports francs, Marseille, Bayonne et Dunkerque, et depuis 1784, un quatrième port, Lorient, dans lesquels les marines de tout pays pouvaient venir trafiquer librement. Le tarif de 1791 avait respecté, en principe au moins, cette franchise ; la loi du 31 décembre 1794 l'avait supprimée ; une loi du 16 décembre 1814 l'avait rétablie pour Marseille[5].

Mais Marseille sentit que les temps étaient changés et que la ligne de douanes entre elle et le reste de la France lui était préjudiciable et

1. Le transit par l'Alsace ne fut interdit qu'en 1793.

2. Voir les vœux du Bas-Rhin, sessions des conseils généraux de 1817 et de 1818. En 1819, le conseil général se plaignit que les conditions faites au transit fussent trop onéreuses. Dans les années suivantes, ce fut le tour des départements de l'ancienne Lorraine qui réclamèrent le même bénéfice que l'Alsace.

3. Article 34 du projet.

4. Le rapporteur Morgan de Belloy parla « des alarmes des négociants des ports qui ont à se prévaloir de la possession et des lois solennelles ». Le duc de Richelieu disait à ce sujet aux députés : « Je vous prie de ne pas vous laisser séduire par un système exclusif d'isolement et de prohibition, fruit des malheurs qui ont désolé l'Europe. »

5. La discussion sur Marseille port franc avait occupé plusieurs séances du Conseil général du commerce en 1814.

elle renonça à cette franchise, en obtenant d'ailleurs pour son commerce, par l'ordonnance du 10 septembre 1817, de nombreux privilèges dont les autres ports furent longtemps jaloux.

C'est sous le ministère Decazes que fut présentée la première loi constituant en France, à l'image de l'Angleterre, le système de l'échelle mobile. L'Empire avait décidé, en 1804, que les blés ne pourraient être exportés que lorsque le prix excéderait 16 francs l'hectolitre, excepté dans le Midi ; puis il avait édicté, en 1810, une interdiction absolue d'exporter les grains, que l'ordonnance du 26 juillet 1814 et la loi du 2 décembre 1814 avaient eu le bon sens de lever comme préjudiciable à l'agriculture [1].

La loi du 28 avril 1816 avait établi à l'importation des céréales un léger impôt (0 fr. 50 par quintal de grains et farines), qui ne gênait pas le commerce ; une ordonnance [2] avait même accordé une prime d'importation aux blés étrangers pendant la disette de 1816-1817 ; une loi du 27 mars 1817 sur les importations agricoles avait été conçue dans le même esprit de modération.

L'échelle mobile, qui fonctionnait en Angleterre au profit des grands propriétaires, inaugura un système tout différent, « calculé essentiellement, disait le projet, dans l'intérêt de la propriété et de l'industrie agricoles » qui se plaignaient de la baisse des prix [3] depuis que la France n'était plus affligée de la disette (36 fr. 16, prix moyen de l'hectolitre en 1817, 24 fr.65 en 1818) [4]. Propriétaires et fermiers s'effrayaient particulièrement de la concurrence des blés de la Russie [5], qu'on avait

1. Le Directeur général de l'agriculture, Becquey, disait avec beaucoup de raison dans cette discussion à la Chambre des députés : « Sur le continent, où la cherté et le bon marché ne sont séparés quelquefois que par une barrière politique, par une ligne idéale et imperceptible, en France où le pain est l'aliment sans lequel nous ne concevons pas la vie de l homme, où le renchérissement de son prix est une diminution de substance pour le pauvre, ni la justice, ni l'humanité, ni la prudence ne veulent qu'il soit défendu de recourir au marché qui présente l'aliment à moins de frais... » La loi de 1814 suspendit le droit d'exportation, lorsque le prix de l'hectolitre dépassait 23, 21 ou 19 francs, selon les régions. A cette époque les transports étaient coûteux, il y avait souvent de très grandes différences de prix d'un département à un autre, M. de Montesquiou disait dans la discussion : « Tandis que les grains de la Bretagne se vendront aux Espagnols et aux Portugais, l'Italie et l'Afrique pourront approvisionner Marseille avec plus de convenance ... En général pour retrouver les dépôts de blés étrangers pendant la hausse, il est nécessaire de ne pas les écarter pendant la baisse. »

2. Ordonnance du 22 novembre 1816.

3. M. de Villèle disait : « L'année dernière j'ai vendu le blé que j'ai recueilli 28 francs l'hectolitre ; cette année j'ai peine à en trouver 17 francs. »

4. Mais le prix moyen de 1800 à 1814 n'avait été que de 21 fr. 36.

5. Le comte Decazes, en exposant les motifs du projet, insistait sur la fertilité de la Russie méridionale, sur sa productivité indéfinie, sur le bon marché de la main-d'œuvre qui permettait de livrer à 12 ou 13 francs l'hectolitre le blé que les provinces méridionales de la France produisaient difficilement à 23, et il ajoutait que les

importés d'Odessa en certaine quantité pendant la crise alimentaire, et comme ils se sentaient puissants, ils prétendaient se faire de la loi un rempart contre la concurrence. Le ministère d'ailleurs les appuyait.

La loi du 16 juillet 1819 leur donna ce qu'ils désiraient. Cette loi établissait sur le froment un droit d'entrée fixe de 0 fr. 25 par hectolitre, lequel augmentait de 1 fr. par chaque franc de diminution du prix de la denrée en France au-dessous du prix réputé normal sur les marchés des trois régions entre lesquelles le territoire était réparti. L'importation était prohibée quand les prix descendaient au-dessous de 20, 18, 16 francs suivant les régions. Pour la première fois peut-être [1], les restrictions douanières relatives au commerce des céréales furent dirigées en France non plus contre l'exportation, c'est-à-dire en vue d'assurer la subsistance du peuple, mais contre l'importation, c'est-à-dire en vue d'entraver l'approvisionnement par l'étranger [2]; il fallait que les marchés restassent aux fermiers nationaux, dût le peuple payer cher sa subsistance [3].

La nature déjoua le calcul des législateurs. La récolte de 1820 fut abondante, comme l'avaient été celles de 1818 et de 1819, et les prix, que la disette de 1816-1817 avait fort exagérés, baissèrent encore [4]. De nouvelles réclamations se firent entendre. Les députés de cinquante trois départements firent auprès du ministre une réclamation solennelle d'autant plus vive qu'ils étaient sûrs d'être favorablement écoutés sous l'administration du comte de Villèle. Ils accusaient l'importation. Vérification faite, il se trouva que cette importation avait à peine excédé l'exportation de 700.000 hectolitres. Ils se rejetèrent sur l'effet moral des arrivages qui intimidaient, disaient-ils, la hausse, sur le classement défectueux des départements, etc....

800.000 hectolitres qu'Odessa avait expédiés en 1817 avaient appris à ses négociants le chemin du marché français.

1. Il y avait eu cependant, à un moment, sous Louis XV un droit à l'importation, imposé sous l'influence des physiocrates.

2. Cette loi du 16 juillet 1819 établissait à l'importation un double droit : droit fixe de 25 centimes par hectolitre de grains pour les navires français, de 1 fr. 25 pour les navires étrangers ; droit variable de 1 franc par chaque franc de baisse dès qu'on descendait dans les trois régions de la France au-dessous des prix normaux de 23, 21 et 18 francs ; à la limite de 20, 18 et 16 francs, toute importation était interdite. La loi fut votée par 234 voix contre 28.

3. La Chambre des pairs vota comme la Chambre des députés ; le rapporteur, M. de la Rochefoucauld, avait approuvé le projet, quoique certains termes de son rapport parussent le condamner. « Ne s'agit-il que de prévenir la disette des grains ? Qu'on laisse agir le commerce ; lui seul peut écarter ce fléau. »

4. Au reste, le prix du blé baissa aussi en Angleterre de 1819 à 1829, à la suite du remplacement de la monnaie de papier par la monnaie d'or. L'Angleterre renforça en 1829 son régime d'échelle mobile, puis encore en 1836, à la suite d'une longue crise agricole.

Il fallut une nouvelle loi de finances [1], laquelle donna de nouvelles facilités à l'exportation et mit plus d'obstacles à l'importation.

Demandée par voie de pétition, présentée par le ministre, comte Siméon, dans la session de 1821, à une Chambre dans laquelle la loi du double vote avait fortifié l'influence de la grande propriété, remaniée et considérablement aggravée par la commission, relativement à la détermination des marchés régulateurs, défendue à la tribune par le comte de Villèle [2], elle fut votée à une très forte majorité [3].

Il n'était pas difficile d'apercevoir la cause de cette aggravation du système ; quelques députés même avouaient qu'il fallait faciliter les gains des propriétaires ruraux, afin de leur donner les moyens de s'agrandir et de reconstituer la grande propriété. Un député, Le Voyer d'Argenson, ne craignit pas de la dénoncer à ses collègues : « Pourquoi faut il que le juste équilibre établi en 1815 entre le producteur et le consommateur ait été rompu dès que la propriété foncière de 300 francs de contribution fut devenue seule apte à représenter la nation, et qu'à l'instant où elle cède le pas à ce qu'on appelle la grande propriété, ce qui n'était que préférence devienne monopole ? »

La loi du 4 juillet 1821 divisait la France en quatre classes. L'exportation était libre : elle n'était suspendue dans chaque classe que lorsque le prix moyen des marchés régulateurs de la classe dépassait de 2 francs le prix fixé comme limite à l'importation des blés étrangers ; ce prix limite était de 24 francs dans la première classe, de 22 dans la seconde, de 20 dans la troisième, de 18 dans la quatrième ; au-dessous l'importation était interdite ; quand elle était permise, le droit d'entrée sur les blés étrangers était mobile, augmentant dans une proportion déterminée à mesure que baissait le prix du blé sur les marchés régulateurs de chaque classe.

On se félicitait de mettre ainsi les agriculteurs à l'abri d'une concurrence à bon marché. On oubliait l'intérêt des masses, dont le pain est le principal aliment [4]. Il est vrai qu'un député était venu soutenir que la cherté du pain était un bien pour les ouvriers, parce qu'elle les obligeait à travailler avec plus d'ardeur pour vivre [5]. Toutefois cette sin-

1. La loi de finances du 7 juin 1820 avait déjà augmenté la surtaxe de pavillon, en vue de diminuer cette importation et de la réserver à la marine française.

2. Il faut ajouter que la droite n'était pas seule engagée dans ces intérêts agricoles : Manuel défendit aussi la loi.

3. 282 voix contre 54.

4. Cependant un projet ministériel de relèvement du tarif d'importation fut discuté dans le Conseil général du commerce et des colonies, séance du 18 mars 1825. Mais « pour calmer l'opinion », on vota, en 1825, une loi qui supprimait l'entrepôt fictif des grains.

5. Un autre député, Humblot Conté, demandait la prohibition absolue et disait que le bas prix des grains, en poussant les ouvriers à la paresse, rendait la main-d'œuvre chère et rare.

gulière théorie trouva peu d'écho ; les propriétaires n'avaient aucune intention d'affamer la classe ouvrière ; ils songeaient à eux-mêmes. Benjamin Constant fut du petit nombre de ceux qui le leur firent sentir. « Je me bornerai, s'écriait-il, interrompu par les murmures de l'assemblée, je me bornerai à vous dire qu'il est fâcheux de voir que vous faites renchérir les denrées que vos terres produisent et dont vos greniers sont remplis [1]. »

Cependant l'effet ne répondit pas à l'attente des propriétaires. Le blé baissa pour ainsi dire d'année en année : il fut, prix moyen, à 15 fr. 74 en 1825. Les droits n'y faisaient rien ou presque rien. Pourtant ils étaient rigoureux ; car, durant les neuf années qui s'écoulèrent entre la publication de la loi et la Révolution de juillet, l'importation ne fut permise que pendant un seul mois, en février 1828. On ne pouvait cependant plus aggraver le tarif.

Aggravation du tarif protectionniste. Lois de 1820 et de 1822 ; sucres, bestiaux, fers. — L'événement qui avait précipité la chute du ministère déjà chancelant, dans lequel le comte Decazes avait tenté un rapprochement entre les convictions royalistes et les principes libéraux, n'était pas de nature à adoucir le régime douanier. Les grands propriétaires prirent une influence plus décisive et le système protecteur se consolida : témoin la loi de 1821 sur les céréales. Mêmes aggravations sur le bétail ; la loi du 27 juillet 1822 porta le droit de 3 à 50 fr. sur les bœufs gras et à 25 sur les bœufs maigres ; de 1 à 12 fr. 50 pour les génisses, de 0 fr. 25 à 5 fr. pour les moutons, de 0 fr. 50 à 8 fr. sur la viande fraîche de boucherie, etc. ; de 1 franc en 1816, le droit sur la laine fut porté de 5 à 60 francs suivant l'espèce. En même temps des lois (7 juin 1820, 17 mai 1826) levaient l'interdiction d'exporter la laine et les moutons mérinos. Les agriculteurs bénéficiaient de deux côtés. Les intéressés ne se lassaient pas de demander, et chaque concession faisait naître de nouvelles exigences qui se produisaient à la tribune, dans les pétitions, dans les vœux des conseils généraux. Tout argument leur était bon. L'industrie languissait-elle ? Ils déclaraient, comme les maîtres de forges de la Haute-Saône, qu'ils étaient menacés

1. Des écrivains protectionnistes affirment que l'intérêt des masses n'a pas été sacrifié. Gouraud (*Histoire de la politique commerciale de la France*, t. II, p. 198) termine ainsi son exposé des lois de 1819 et de 1821 : « Deux principes nouveaux : le principe de la protection aux consommateurs par la réglementation de la faculté de sortie des blés indigènes, et celui de la protection aux producteurs par l'établissement de droits à l'entrée des blés étrangers. La Restauration a pu ne pas arriver du premier coup au meilleur système d'application de ces deux principes ; mais elle les a fortement conçus, et c'est à elle que nous devons leur introduction dans nos lois. Résultat considérable, qui, malgré ses écarts, donne à la discussion parlementaire dont la loi de 1821 est sortie une place digne d'être remarquée dans l'histoire du progrès de notre politique commerciale. »

de ruine par l'introduction trop facile des fers étrangers et ils demandaient qu'on renforçât les barrières [1]. L'industrie prospérait-elle ? Ils déclaraient, comme les fabricants de Saint-Quentin, qu'il importait « au progrès de l'industrie manufacturière de la rassurer complètement sur le maintien des lois prohibitives » [2]. Pour la vente à l'intérieur, les départements postulaient à l'envi les fournitures de l'Etat [3], et l'esprit d'exclusion était tel que quelques-uns eussent volontiers relevé les barrières du moyen âge au profit des manufactures provinciales : le département de Loir-et-Cher voulait qu'on fît exclusivement « habiller les soldats de la région de Loir-et-Cher avec les draps et étoffes de la fabrique de Romorantin [4] ».

Dans une telle disposition des esprits, le tarif ne satisfaisait jamais toutes les cupidités. Il fut remanié par des lois presque consécutives votées en 1820, en 1822, en 1826 [5], sans compter les projets de 1824 et de 1825 qui n'aboutirent pas [6], et par des ordonnances qui, dans l'intervalle des sessions, aggravèrent plusieurs taxes.

L'administration elle-même se lassa [7] ; en 1822, le Directeur général

1. Haute-Saône. Vœux des conseils généraux en 1819. — Voir les vœux de la Haute-Marne et du Haut-Rhin en 1817, des Pyrénées-Orientales et, dans un autre sens, ceux de la Nièvre déclarant, en 1818, « que la France fabrique assez de fer », de l'Ariège en 1819, etc.

2. Aisne. Vœux des conseils généraux en 1825. La même année, le Jura déclarant que l'art du lapidaire était en progrès dans nos montagnes, en profita pour demander un droit d'entrée plus élevé sur les pierres factices Quelques années auparavant (1821), le même département avait demandé le droit énorme de 6 francs par horloge de bois importée d'Allemagne. Le département du Doubs, en 1821, demandait de nouveaux règlements sur le contrôle de l'horlogerie pour que les fabricants ne pussent présenter des pièces étrangères comme sortant de leurs ateliers.

3. Voir le département de l Hérault en 1818, celui des Pyrénées-Orientales en 1821, celui de l'Aveyron en 1825, etc.

4. Session de 1819.

5. Loi du 7 juin 1820, loi du 27 juillet 1822, loi du 17 mai 1826. Entre autres assertions qui méritent d'être relevées, citons celle-ci qui se trouve dans le rapport de Morgan de 1820 et qui était un article de foi dans le parti agricole : « C'est toujours la plus grande aisance des campagnes qui détermine la plus grande masse des consommations. » En réalité, c'est l'aisance générale qui détermine la consommation, et celle des populations urbaines influe plus d'ordinaire que celle des populations rurales sur la hausse du prix des denrées.

6. Le Conseil supérieur du commerce et des colonies examina dans sa séance du 26 août 1824 le projet de loi de douanes que le ministre avait préparé pour la session de 1824. Dans ce projet de loi on remarque, entre autres mesures, la prohibition à la sortie des métiers Jacquart. Sur la demande d'un fabricant de Maubeuge, le Conseil émit l'avis de porter de 200 à 300 fr. le droit d'importation sur le quintal de broches de filature. Le 10 juillet 1825, le Conseil discuta la question du remaniement du tarif dans une séance extraordinaire en présence du roi. Le projet de loi n'ayant pas été voté par les Chambres, on émit l'avis qu'il fallait y suppléer par des ordonnances.

7. Voici un exemple du désaccord de l'administration et de la Chambre. Le projet ministériel levait la prohibition sur les châles cachemire et les admettait avec un

osa féliciter ironiquement les députés de n'avoir apporté aucun changement à la loi de douanes dans le cours de l'année précédente. « C'est, disait-il, un avantage que nous aimerions à voir se répéter. Les lois de douane veulent être stables. » Les députés pensaient autrement [1].

Après les grains la question principale à la Chambre fut celle des fers qui réunissait dans un même sentiment les directeurs d'usine et les propriétaires de bois. Les lois des 17 et 21 décembre 1814 avaient élevé les droits sur les fers de toute espèce ; mais dans la répartition des faveurs du tarif, les aciers avaient été les moins avantagés. Ils réclamèrent, au nom même de leurs progrès [2], et la loi du 7 juin 1820 fit droit à leurs plaintes en augmentant les taxes de 45 à 60 p. 100 ; par là on frappait directement les instruments indispensables au travail, limes, faux, outils. Mais il entrait dans le système de la Chambre de préférer l'intérêt du producteur, intérêt immédiat, exigeant, calculant son profit par grosses sommes, à l'intérêt du consommateur dont la perte semblait légère parce qu'elle se répartissait sur un grand nombre de têtes.

La même loi facilita la sortie des laines indigènes et mit un droit à l'entrée des laines étrangères. Malgré une vive opposition des fabricants de draps, la cause de la production, fortifiée de l'intérêt agricole, l'emporta encore cette fois sur l'intérêt des consommateurs [3] ; et, lorsque, après une longue discussion qui avait eu, comme toujours, pour résultat d'aggraver les taxes primitives, le vote d'ensemble eut lieu, il se trouva dans l'urne 185 boules blanches contre une seule boule noire. Les députés ne purent s'empêcher de rire ; il régnait alors

droit de 20 p. 100. « Cette prohibition est inefficace et nulle, disait le baron de Saint-Cricq. Il n'est personne en France qui, ayant et la volonté et les moyens d'acheter un châle cachemire, ne se le procure à l'instant. » Mais la commission rétablit la prohibition Delessert la défendit en séance et toute la Chambre la vota (*Moniteur* de 1820, p. 567). Plus tard (mars 1825), la question des châles de l'Inde était agitée au Conseil supérieur du commerce ; on y rappelait que la loi du 30 octobre 1796, qui prohibait les tissus étrangers de coton, laine ou poil, n'avait pas été abrogée, que la loi du 28 avril 1816 ordonnait de rechercher à l'intérieur du royaume les tissus prohibés, et on se plaignait de la contrebande qui n'était pas assez surveillée. Les fabricants affirmaient que depuis 1820, grâce à l'espoulinage, le cachemire n'a plus de secret pour eux, que les prix avaient baissé, etc. (*Arch. nat.*, Versement du ministère du Commerce en 1899, n° 6).

1. « Soumettre les douanes à une règle invariable, c'est leur interdire les progrès qu'une louable émulation aspire sans cesse à favoriser. » (*Moniteur* de 1820, p. 526. Rapport de Morgan de Belloy.)

2. « Le jury des arts leur a rendu les plus honorables témoignages et la grande majorité de votre commission a pensé qu'il convenait de leur accorder l'encouragement de nouveaux droits. »

3. La sortie des laines communes était prohibée dans l'intérêt des manufactures avant cette loi. Le projet ministériel avait mis un droit de 20 p. 100, au lieu de la prohibition, pour les châles cachemire, parce que cette prohibition était tout à fait illusoire. L'assemblée rétablit la prohibition ; cette fois les fabricants de lainage appuyèrent, et la Chambre vota à l'unanimité.

sur la question du système protecteur une parfaite entente entre les partis.

L'accord était cependant devenu moins unanime en 1822. Le prix des fers fabriqués au bois et au marteau avait baissé par un de ces accidents fréquents du marché dont on doit s'applaudir quand ils ont pour cause une production plus économique [1]. Nouvelles doléances des maîtres de forges, qui s'en prirent à l'importation et obtinrent une ordonnance augmentant les droits. Aussitôt des réclamations de tout genre assaillirent le ministère qui, bien que peu disposé à remanier les tarifs, dut céder, en déclarant que l'intérêt du fisc était cette fois tout à fait étranger à la mesure [2]. Il présenta un projet qui, comme le disait le baron de Saint-Cricq dans l'exposé des motifs, avait pour but de « protéger et pour cela d'encourager par de forts droits sur les produits du dehors, de défendre même par des prohibitions, toutes les exploitations du sol, tous les efforts de l'industrie ».

Cet exposé contient une théorie du protectionnisme que le rapporteur présentait comme la justification du gouvernement. Après avoir montré que le blocus continental avait suscité la création d'industries nouvelles, il ajoutait : « Que parmi ces industries nouvelles si nombreuses quelques-unes soient plus propres à d'autres peuples qu'au nôtre ; que plusieurs, pour se perfectionner, nous imposent pour quelque temps encore de pénibles sacrifices ; que de leur perfectionnement même et de leur insuffisance pour nos besoins, il résulte momentanément, si l'on veut, un moindre écoulement dans nos richesses agricoles, quelque altération dans nos relations mercantiles au dehors, un moindre développement de notre commerce maritime, je ne conteste rien de tout cela ; mais il répugnerait à notre commerce de s'enrichir en allant demander au dehors ce que notre travail nous offre en abondance ; et, à tout prendre, c'est de ce travail même, de l'encouragement que nous lui prodiguons, que le commerce doit attendre des moyens d'échange qui font pencher en faveur de notre exportation la balance de cette année... Ce n'est pas le gouvernement qui dira à des propriétés industrielles acquises au prix d'énormes sacrifices : un droit de 20 0/0 ne suffit pas à vous protéger, périssez ! L'industrie étrangère est là pour suppléer à d'immenses capitaux ; vous vous êtes trompés de route, portez vos débris ailleurs ! —Aux milliers d'ouvriers qui exploitent le coton : vos produits sont trop chers, brisez vos métiers ! —

1. Les fers au bois ou au marteau étaient tombés de 400 à 300 francs la tonne par suite de la concurrence des fers à la houille ou au laminoir.

2. « Les autres, disait le baron de Saint-Cricq, modifient quelques articles du tarif, non dans l'intérêt du Trésor, car plusieurs taxes subissent une réduction, et l'augmentation proposée sur quelques autres aura pour effet d'atténuer les recettes en restreignant l'importation des objets qui en seront grevés, mais dans la seule vue de satisfaire à des intérêts nouveaux ou mieux constatés. »

Aux exploitants de nos forges : on nous offre à 15 francs ce que vous produisez à 25 : éteignez vos fourneaux ! — Aux millions de bras que toutes ces industries mettent en action : cherchez un travail qu'il nous convienne de protéger... En économie politique, tous les faits accomplis, tous les intérêts établis veulent être respectés. Qu'on prouve que ces intérêts, que ces faits n'existent pas ; qu'on démontre l'aveuglement de l'administration qui s'obstine à les prendre pour guides, celui de tous les manufacturiers du royaume qui vous crient de leur conserver le marché de nos 30 millions de consommateurs... » Sous l'économiste protectionniste perçait le politique placé en face d'élus du suffrage censitaire.

Néanmoins la Chambre, trouvant le projet insuffisant,le refondit. Le rapporteur de la commission était Bourienne.Celui-ci professait comme principe économique « que les lois douanières devaient être des lois quelquefois de politique,toujours de protection, jamais d'intérêt fiscal ; que le peuple le plus riche était toujours celui qui exportait le plus et qui importait le moins ». Il en développait les conséquences par des arguments que l'Assemblée eût sans doute moins approuvés, si elle eût été désintéressée. « Les lois de douanes, disait-il, en favorisant et en satisfaisant un grand nombre d'intérêts généraux, blessent quelques intérêts particuliers ; mais c'est un mal inévitable, et, lorsqu'il est bien démontré qu'une mesure est utile au grand nombre, il faut la prendre. Dans les sociétés humaines, tout se résout par des majorités. Le marchand en général repousse les droits qui diminuent ses profits. Forcé de s'adresser à l'industrie intérieure,il gagnera peut-être moins, mais le pays y gagnera plus. Tout ce qu'un peuple consomme est un élément d'aisance et de prospérité nationale ; tout ce qu'il achète avec de l'argent pour sa consommation l'appauvrit. »

M. de Villèle, supposant la suppression de tout droit — ce que personne ne proposait — disait (27 juin) : « Supposons un instant le système de prohibition aboli. Odessa vous inonde de ses blés, l'Angleterre de ses fers, de ses quincailleries, de ses tissus, de presque tous les objets d'un usage habituel et de commodité où elle a la même supériorité que nous avons sur elle dans les objets de luxe et dans les productions de notre sol...... Le Bengale et le Brésil vous envoient leurs sucres à des prix bien inférieurs à celui de vos colonies. Les Américains vous envoient leur tabac, leur coton, leur morue.Vous perdez ainsi votre agriculture, votre industrie, vos colonies. Je dis plus, vous perdez votre commerce ; car si vous tarissez la source de tous ces produits, il n'existe plus de moyens d'échange... »

Les vieilles erreurs de la balance du commerce étaient donc toujours vivaces. Il était au moins singulier d'invoquer l'intérêt général, quand les objets frappés de droits étaient au nombre de ceux que quelques-uns produisent et que presque tous consomment, quand on faisait en-

chérir le sucre, la viande et le fer au profit de trois catégories de producteurs. Ces producteurs formaient en effet la majorité dans la Chambre, mais non dans le pays Il se trouva quelques avocats de la modération. L'un parlait de la diminution de l'exportation des vins ; un autre (Duvergier de Hauranne, par exemple) exprima le regret qu'on eût oublié les intérêts du commerce et des consommateurs ; un troisième (Alexandre Delaborde) s'étonna qu'on cherchât à interdire la viande au marché français sur lequel la consommation par tête était très faible. Il ne craignit pas de reprocher à la majorité son égoïsme : « La loi que vous allez rendre, dit-il, est essentiellement privilégiaire ; c'est une prime que toute la France va payer aux colons, aux maîtres de forges. aux nourrisseurs de bestiaux de la Normandie. »

La loi du 27 juillet 1822 fut néanmoins votée par 217 voix contre 78 [1]. Elle portait principalement sur ces trois points.

La loi du 28 avril 1816 [2] avait accordé une prime de sortie aux sucres coloniaux et mis sur les sucres étrangers une surtaxe de 33 p. 100 relativement à la taxe des sucres des colonies françaises [3] : grande faveur qui, en peu d'années, doubla le chiffre des importations de nos colonies et permit, en 1821, aux planteurs des colonies françaises de placer en France 50 millions de kilogrammes de sucre, tandis que les étrangers n'en vendaient que 2.600.000 kilogrammes.

Cependant les colonies étaient loin d'avoir retrouvé l'importance et la prospérité qu'elles avaient connues au temps de Louis XVI ; la culture du café était en décadence ; celle de la canne, qui avait augmenté, était gênée par la concurrence de l'étranger qui limitait la hausse des prix, et les planteurs appréhendaient les jeunes républiques issues de la révolte des colonies espagnoles. C'est pourquoi des amis des colonies réclamaient la prohibition absolue des sucres étrangers ; leurs adversaires, de leur côté, s'appliquaient à démontrer les inconvénients d'un pacte colonial dont la métropole n'avait plus que les charges sans les bénéfices [4] ; quant au gouvernement, il défendait le projet et ne

1. A la Chambre des pairs, il y eut 107 voix pour et 7 contre.

2. Sous l'Empire, la guerre et le blocus continental avaient presque supprimé l'importation du sucre qui parait être tombée de 30 millions de kilogrammes à 8 millions, quoique le territoire français fût plus étendu. L'ordonnance du 23 avril 1815 ayant supprimé les prohibitions, le sucre étranger était entré tout à coup en grande quantité et le prix était tombé à 1 fr. 50 le kilogramme. La loi du 7 décembre 1814 avait mis une forte surtaxe sur les sucres étrangers et les prix s'étaient un peu relevés.

3. 45 francs par 100 kilogrammes sur les sucres bruts. 70 francs sur les sucres terrés des colonies françaises ; les sucres bruts étrangers payaient de 60 à 90 francs, les sucres terrés de 95 à 125 francs.

4. « Dans le système actuel, ce ne sont pas les colonies qui appartiennent à la métropole, c'est la métropole qui parait être dans la dépendance des colonies », disait le comte de Laborde.

voulait rien perdre du revenu que la taxe des sucres lui procurait. Le débat fut vif: les colons obtinrent que la surtaxe fût élevée à 50 p. 100. Les intéressés auraient voulu plus encore. Mais ils tombèrent de Charybde en Scylla ; car si les sucres étrangers ne vinrent plus, le sucre de betterave, sollicité par les hauts prix, commença à les remplacer et à disputer le marché au sucre des Antilles.

Les bœufs entraient en franchise sous l'Empire [1] ; ils avaient été soumis au droit modéré de 3 fr. 30 (les bœufs gras) à partir de 1816, et ils continuaient à entrer ; le prix de la viande avait, pour diverses raisons, baissé. Les éleveurs réclamèrent, et le ministre dut proposer, dans son projet de 1822, de décupler la taxe sur les bœufs gras, ce qui équivalait à peu près à un droit de 10 p. 100 de la valeur. C'était considérable, surtout dans un pays où « la viande est un objet de luxe pour les classes inférieures », comme disait un député. La Chambre ne le jugea pas ainsi ; elle demanda beaucoup plus et finit par obtenir 50 francs (et même 55, décimes compris), droit, disait M. de Bourrienne, « qui ne faisait qu'indiquer franchement la route [2] ». En même temps, malgré le ministère, elle augmenta les taxes d'entrée sur les laines, sur les suifs, sur les viandes fraîches et salées.

Les maîtres de forges déclaraient le droit de 16 fr. 50 par 100 kilogrammes tout à fait insuffisant, et le Directeur général, soutenant leurs prétentions, annonçait avec effroi que l'importation des fontes s'était élevée, en six ans, de 800.000 kilogrammes à 7 millions. « C'était, ajoutait-il, un avertissement pour l'administration. » En effet l'Angleterre, qui fabriquait son fer à la houille et au laminoir, avait un grand avantage sur les usiniers français qui en étaient encore à la fabrication au bois et au marteau.

Le droit sur les fers à la houille fut en conséquence porté à 27 fr. 50 les 100 kilogrammes, représentant 120 p. 100 de la valeur des marchandises anglaises qu'on voulait écarter. On réussit, car la production du gros fer doubla, et l'importation anglaise devint presque nulle. Mais le fer, qui sous Louis XVI valait 32 à 35 francs le quintal, monta à 65 francs en 1825 ; c'était un triste progrès. Encore les forges ne recueillirent-elles pas le profit de ce lourd impôt prélevé sur l'industrie nationale. « Nous faisions quelques bénéfices, disait en 1828 un propriétaire d'usine, quand nous vendions à 45 francs, et nous perdons aujourd'hui en vendant à 50 francs ; la cause en est qu'en 1819 la banne de charbon revenait à 18 fr. 50 tandis qu'elle revient à 37 fr. 50. » L'avantage restait aux propriétaires fonciers. Les intérêts privés étaient en lutte, mais ils restaient coalisés contre l'intérêt général.

1. Le tarif de 1664 avait taxé l'entrée des bœufs à 50 sous par tête ; le tarif de 1791 l'avait affranchie.

2. En effet, lors de la discussion de la loi de 1822, des députés proposèrent 77 et 110 francs.

Réclamations contre l'exagération du système. — Les plus clairvoyants ou les moins engagés dans les intérêts prohibitionnistes commençaient à entrevoir les dangers de l'exagération du système. Ternaux le signalait, peut-être parce qu'il était acheteur de laines : « L'Espagne, disait-il, a répondu par une prohibition de nos produits manufacturés à l'impôt mis sur les laines[1], et le ralentissement de la draperie a fait baisser les laines françaises. » Plusieurs s'étonnaient qu'une matière première telle que la fonte fût pour ainsi dire proscrite[2], et le comte de Laborde s'indignait, au nom du progrès industriel, qu'il eût fallu payer 7.000 francs de droits pour introduire à Saint-Étienne une machine à vapeur. Mais les prohibitionnistes montraient en perspective, au moindre relâchement des rigueurs, le marché français envahi, les ateliers fermés, les ouvriers sans travail, et ils obtenaient sans peine un vote favorable, en évoquant le fantôme de la ruine et de la misère universelles pour rétorquer l'argument de leurs adversaires en faveur des consommateurs[3]. Des réclamations et des menaces se produisirent à l'étranger ; on parla d'élever les droits sur les vins, d'interdire le transit par l'Allemagne. Le ministre signala en 1822 ce danger à la Chambre. Les protectionnistes répondirent que les étrangers avaient donné l'exemple de la prohibition.

Même après la loi du 27 juillet 1822, qui est la plus considérable des lois de douane de la Restauration, ils réclamaient encore. La droite trouvait que le ministère n'avait pas assez fait pour l'agriculture et pour le commerce. Elle provoqua en 1823 la création d'un comité d'enquête, qui devait « s'attacher surtout à rechercher si les objets étrangers, importés en France, y sont d'une nécessité indispensable comme matière première[4] ».

Avant cette proposition d'enquête, le baron de Saint-Cricq, vivement attaqué dans une brochure ultra-protectionniste par le comte de Vau-

1. Le même député avait, en 1820, voté pour le maintien de la prohibition à l'entrée des châles cachemire et avait demandé la prohibition des nankins devant laquelle le gouvernement recula, la production française étant médiocre et insuffisante.

2. Entre autres Duvergier de Hauranne et Lainé.

3. « Laisser entrer les tissus de coton, les draps, les faïences, les fers, les fontes, les sucres et une foule d'autres articles que vous ne pouvez encore fabriquer ou produire au prix de nos voisins, la conséquence immédiate sera la ruine de vos colonies, de vos manufactures, la misère de deux millions d'ouvriers, l'exportation rapide de notre numéraire et la diminution plus rapide encore de vos contributions. » (*Discours* de Bourrienne, rapporteur, en réponse à Labbey de Compière.)

4. Le promoteur de la demande d'enquête était le comte de Vaublanc qui avait déclaré fausses les réfutations du baron de Saint-Cricq et annoncé qu'il demanderait l'enquête. Le ministère posa la question d'Etat, déclarant qu'il serait dangereux que la Chambre empiétât sur les attributions de la puissance exécutive, et la proposition fut rejetée : la droite murmura. C'est à ce propos que furent publiés les premiers tableaux du commerce extérieur, l'attaque eut au moins de ce côté un bon résultat.

blanc, ancien ministre, s'était défendu dans une lettre insérée au *Moniteur*, professant hautement la doctrine protectionniste [1], qu'il avait, disait-il, défendue avant M. de Vaublanc, mais déclarant que, pour la rendre pratique, il fallait se garder de la pousser à l'extrême, et rappelant les faveurs dont le gouvernement avait comblé les agriculteurs et les manufacturiers, trop oublieux des services passés. Cette lettre peut être regardée comme le manifeste de l'administration en matière de tarifs durant cette période : « Depuis la Restauration, disait le baron de Saint-Cricq, les lois de douane se sont appliquées constamment à concilier, dans la vue d'une protection commune, les intérêts souvent opposés, toujours distincts, de l'agriculture, de l'industrie et du commerce... Je demanderai à l'agriculture si ce n'est pas à ces lois qu'elle doit et les taxes d'importation qui la protègent contre un nombre infini de produits étrangers, tels que les blés, les bestiaux, les laines, les garances, les chanvres, les lins, les houblons, que le système constant des tarifs antérieurs était d'attirer par une entière immunité, et les franchises d'exportation qui ouvrent un facile écoulement à des produits que les lois anciennes ne s'étaient jamais appliquées qu'à retenir ? Je demanderai à notre industrie manufacturière si ce n'est pas dans ces mêmes lois qu'elle a trouvé et le maintien des garanties que le travail national avait précédemment obtenues, et les garanties nouvelles sans lesquelles nos forges, nos fabriques de faux, de limes, de céruse, de minium, de zinc et de cuivre laminé, et beaucoup d'autres encore, seraient loin du haut degré de prospérité auquel elles sont parvenues ? Je demanderai enfin au commerce maritime si ce n'est pas grâce à ces lois, et je ne craindrai pas d'ajouter grâce à leur libérale application, qu'il a pu donner l'essor à ses armements, protégés pour la première fois par des droits différentiels, gradués suivant le pavillon et la longueur de la course, entreprendre avec sécurité des spéculations lointaines que les taxes postérieures à l'entreprise ont constamment respectées, jouir, quant aux entrepôts, au transit, au cabotage, et même au règlement des droits, de toutes les exceptions rigoureusement compatibles avec l'accomplissement des lois générales et de la sûreté des perceptions ? »

Loi du 17 mai 1826. — Les intéressés ne se payèrent pas du souvenir des bienfaits qu'ils avaient pour la plupart escomptés. Ils en voulurent et en arrachèrent d'autres, d'abord par des ordonnances, puis sous Charles X par la loi du 17 mai 1826 [2], qui diminua les droits d'ex-

1 « Il n'est pas de bon tarif pour la France que celui qui réserve aux Français le plus de travail possible. »

2. La loi de 1826 avait été précédée des projets de 1824 et de 1825 qui n'avaient pas abouti, et les matières qu'elle traitait avaient été pour la plupart l'objet depuis deux ans de délibérations du nouveau Conseil de commerce et des colonies ; plu-

portation et aggrava encore dans une proportion considérable les droits d'entrée sur la plupart des produits agricoles. Les laines brutes étrangères, par exemple, qui payaient 10 francs au tarif de la loi de 1820, avaient été imposées par ordonnance à 30 francs en 1823, à 40 francs en 1824 ; la loi de 1826 sanctionna cette dernière taxe : c'était en quelque sorte exclure entièrement les importateurs de nos marchés ruraux ; on avouait que le prix du drap commun avait augmenté de 10 0/0 et que la consommation s'était ralentie ; mais on ajoutait que la mise en valeur des terres compensait et au delà ! Autre aggravation sur les bœufs, qui, maigres ou gras (la distinction fut supprimée), payèrent 50 francs ; même droit sur les chevaux. Les houblons, qui avaient été taxés à 15 francs le quintal en 1816 et à 45 francs en 1820, le furent à 60 francs. Sur les légumes secs, sur les couvertures de laine, l'acier fondu, les cordages, les plumes à écrire et d'autres articles, les taxes furent doublées ; la taxe sur l'acier égala presque le prix de vente sur les lieux de production ; elle fut quadruplée sur la plupart des tissus de fil. Des surtaxes nombreuses furent imposées sur les marchandises importées par navires étrangers ; des primes d'exportation furent accordées aux manufacturiers.

Cependant un des partisans les plus déterminés de la protection laissait entendre qu'il ne fallait pas en abuser, que les maîtres de forges l'avaient fait. « Nous savons, disait-il, qu'une rivalité extérieure, sagement pondérée, a aussi ses avantages... Aussi, n'avons-nous jamais considéré le secours des tarifs, lorsqu'il excède certaines limites, que comme un moyen temporaire, mais indispensable, offert à la production française... »

Cette loi de 1826, résumant des ordonnances provisoires et des projets qui n'avaient pu être discutés les années précédentes, compléta le système restrictif de la Restauration. Quelques-uns de ses plus habiles défenseurs, le comte de Villèle entre autres, le considéraient « comme un moyen temporaire, mais indispensable, offert à la production française de se mettre, autant que la nature des choses le permet, en équilibre avec la production étrangère ».

Mais ces prohibitions temporaires, loin de tendre à disparaître, devaient fatalement se multiplier, s'aggraver, se consolider.

sieurs ordonnances avaient provisoirement donné satisfaction à ses vœux. Le conseil ne se dissimulait pas que le système protectionniste imposait des sacrifices à certaines catégories de personnes. Lorsqu'il fut question (séance du 31 janvier 1826) de l'augmentation du droit sur les fers porté à 27 fr. 50 en 1822, le rapporteur dit qu'il savait bien tout ce que la durée trop prolongée d'une telle condition pouvait avoir d'onéreux pour notre agriculture, notre marine, nos fabrications, en face des perfectionnements obtenus dans un pays voisin. Mais il pensait qu'il était plus sage et plus profitable de chercher un adoucissement dans le développement fortement excité de la concurrence intérieure que de le demander prématurément à la rivalité du dehors, rivalité qui frapperait de mort le travail national.

Quelques députés allaient jusqu'à vouloir faire servir le tarif non seulement à protéger l'industrie française contre l'industrie étrangère, mais à surcharger une industrie française en vue de faire prospérer une autre industrie française. C'est dans ce dessein que S. Chamans, alarmé du recul de l'industrie rurale du lin devant l'industrie en fabrique du coton, proposa d'élever de 20 à 100 francs le droit d'entrée sur le coton courte soie ; le gouvernement combattit l'amendement et eut cette fois gain de cause.

Le gouvernement était plus modéré que les partis. Toutefois, s'il avait sur ces questions plus de sens que la Chambre parce qu'il était moins aveuglé par des intérêts privés, il n'avait pas une puissance assez indépendante pour résister victorieusement : peu de ministres auraient consenti à jouer leur portefeuille sur une question de douanes, surtout avec tant de chances de perte. Le gouvernement se contentait donc de tempérer les ardeurs inconsidérées des protectionnistes, tout en se proclamant ouvertement le défenseur du système. De temps à autre il faisait entendre à la tribune quelque avertissement, comme le baron Louis en 1814. Le baron de Saint-Cricq lui-même, dans l'exposé des motifs de la loi du 28 avril 1816, s'était exprimé avec mesure : « Nous aurions moins de progrès à faire, disait-il, si une trop longue interruption dans nos relations commerciales n'eût constitué une prohibition à l'abri de laquelle on a pu négliger, sans danger, des moyens de perfectionnement qu'une heureuse rivalité n'aurait pas manqué de développer... » Pour admettre cette rivalité, « nous avons dû, ajoutait-il, attendre que le temps et les progrès d'une opinion qui s'éclaire tous les jours davantage aient résolu cette grande question ». Malheureusement, si cette lumière se faisait alors — ce qui est douteux — c'était hors du Palais-Bourbon ; dans l'Assemblée, l'événement prouva que d'ordinaire les intérêts s'obstinent et ne s'éclairent pas. Ainsi le veut la nature humaine : ouvrez la porte du privilège, la foule s'y précipitera, et on s'y étouffera bien longtemps avant de comprendre que l'on eût été plus à l'aise en plein air que dans une enceinte réservée, mais où tout le monde a voulu entrer.

Cet encombrement finissait par devenir gênant pour les protectionnistes eux-mêmes, qui étaient obligés de rudoyer les trop nombreux prétendants et d'invoquer contre eux la théorie du salut public. « Ne sait-on pas, disaient-ils, que les sociétés ne subsistent et ne prospèrent que par les sacrifices individuels [1] ? » Ils vantaient, et avec raison, la prospérité industrielle de la France sous le gouvernement des Bourbons [2] ; mais c'était à tort qu'ils en rapportaient tout l'honneur aux

1. Rapport de Fouquier-Long.

2. « Sous ses rois légitimes, ce beau royaume jouit de tous les bienfaits de la paix, chaque jour ses richesses s'accroissent, la grande masse de la population les partage, le cercle des jouissances individuelles s'étend. »

taxes prohibitives. Ils ne comprenaient pas que sous de bonnes comme sous de mauvaises lois, une société peut se développer, quand elle a en elle de puissantes causes de vitalité, et qu'en pareil cas, les détails de l'administration, qu'il ne faut pourtant jamais dédaigner, facilitent ou retardent le progrès, mais sans l'étouffer. Or, la France du XIX[e] siècle était animée par deux principes supérieurs qui la faisaient alors grandir, malgré les obstacles : la science qui n'a pas de frontières, et la liberté du travail et de la circulation à l'intérieur.

Tentative de modération. — Cependant le ministère Villèle, devant l'hostilité manifeste de la bourgeoisie parisienne, avait fait appel à l'opinion de la France ; les élections lui ayant été contraires, il se retira pour faire place au cabinet le plus libéral qui ait dirigé les affaires sous la Restauration, celui de Martignac. Celui-ci créa un ministère du commerce et y appela le baron de Saint-Cricq auquel le ministère Villèle avait retiré la direction générale des douanes, sans lui enlever cependant, dans sa nouvelle position de président du bureau du commerce et des colonies, la préparation du tarif des douanes.

Le moment parut opportun pour tenter une réforme ; la gauche appuyait le cabinet, et, dans son adresse, la Chambre proclama « que le premier besoin de l'industrie et du commerce était la liberté ». Une commission d'enquête fut nommée par le gouvernement en 1828[1]. La conclusion, qui ne donnait pas entière satisfaction au vœu de l'adresse, fut que « dans l'état de l'industrie en France, en présence des intérêts qui y sont engagés, on doit s'en tenir à un système raisonné de protection, c'est-à-dire, d'une part, protéger efficacement le travail du pays, et, de l'autre, étudier soigneusement, pour chaque industrie, la quotité de la protection nécessaire en présence des dommages que pouvait créer une protection excessive[2] ».

1. Déjà en 1824, Chabrol, devenu ministre, avait provoqué une enquête sur la marine marchande qui avait été faite dans une dizaine de ports (cette enquête n'a été imprimée qu'en 1840, date à laquelle elle fut distribuée aux Chambres). Il y eut en 1828 des commissaires nommés dans la plupart des grandes villes, à Rouen, à Saint-Quentin, à Bordeaux, à Lille et au Havre et pour les grandes industries, cotons, fers, papeterie, etc. Voir, *passim*, le *Moniteur* de 1828.

2. *Moniteur* de 1829, p. 810. Exposé des motifs par le baron de Saint-Cricq. Cependant deux enquêtes seulement furent faites méthodiquement et publiées: L'*Enquête sur les fers*, 1828, 1 vol. in-4, et l'*Enquête sur les sucres*, 1828, 1 vol. in-4°. Le rapport sur les fers fut rédigé par Pasquier. Il établissait que le droit de 15 francs qui existait depuis 1814 sur les fers au charbon de bois et au marteau et celui de 25 francs voté en 1822 sur les fers à la houille et au laminoir étaient provisoirement nécessaires, mais qu'il convenait de les réduire peu à peu ; il admettait la supposition que les Anglais, pour ruiner la fabrique française, faisaient communément « des sacrifices énormes en vendant 17 fr. 50 le fer qui leur en coûtait 30 » ; il combattait l'opinion des viticulteurs qui affirmaient que les obstacles mis à l'importation des fers anglais avaient leur répercussion sur l'importation des vins français en An-

Le baron de Saint-Cricq pouvait, comme toute l'administration, l'accepter sans renoncer à ses propres idées ; il déclara à la tribune avoir toujours pensé et professé qu'il ne fallait « ni tout permettre ni tout interdire » et que, pourvu qu'on admit le principe de la protection, il admettait très bien, de son côté, la controverse sur la limite à fixer. Or, le projet qu'il présenta, sans changer l'esprit des tarifs, adoucissait les taxes de quelques produits exotiques, et annonçait que cinq ans après la publication de la loi, le droit sur les fers serait diminué d'un cinquième. C'était un commencement de réforme qui, par sa modération, avait l'avantage de ne pas froisser trop rudement les intérêts et peut-être une chance d'être adopté. Il ne fut pas même discuté. Le ministère Martignac tomba, et son successeur se garda de reprendre un projet désagréable à la droite.

Le système protectionniste de la Restauration. — Le système prohibitif qui caractérise la législation douanière de la Restauration demeura intact. Constitué par les lois de 1819 et de 1821 pour les céréales, par les lois de 1816, de 1817, de 1818, de 1820, de 1822 et de 1826 pour les produits de l'agriculture et des grandes fabriques, il s'était proposé comme but de réserver aux producteurs français le marché français. But bien difficile à atteindre complètement dans un état de civilisation où les rapports des peuples sont si fréquents ; impossible et illogique quand on avait en même temps la prétention de favoriser et d'étendre le commerce extérieur afin d'obtenir, ainsi que l'avait cherché le colbertisme, une balance favorable et par suite, une importation de métaux précieux. Pour réussir, sans commettre de trop grandes injustices, il aurait fallu isoler la France, comme le Japon s'est, jusqu'au milieu du xix[e] siècle, isolé au milieu de l'Océan ; le travail dit national aurait seul pourvu, tant bien que mal, aux besoins des nationaux, et tous auraient subi la condition commune. Mais dès que la barrière s'élevait à des hauteurs différentes pour les uns et pour les autres, il y avait nécessairement privilège en faveur de ceux, quels qu'ils fussent, qui avaient le droit, comme producteurs, d'imposer leurs marchandises à leurs concitoyens, et le droit, comme consommateurs, de choisir entre les marchandises de leurs concitoyens et celles des étrangers. Il devait y avoir, par suite, une ardente compétition pour être admis à la jouissance de ce privilège.

Pour assurer à l'intérieur l'exécution des lois prohibitives, il fallut étendre encore à de nouveaux objets la surveillance administrative,

gleterre. Le rapport sur les sucres fut rédigé par le comte d'Argout, et eut pour principal objet la querelle des planteurs, qui voulaient la surtaxe la plus forte sur l'importation des sucres étrangers, et des raffineurs et armateurs qui voulaient la moins forte ; il conclut qu'il fallait protéger le sucre, mais atténuer la surtaxe qui avait causé le renchérissement.

ordonner, par exemple, que les tissus et tricots de la nature de ceux qui étaient prohibés ne fussent mis en vente qu'avec une marque particulière [1], prescrire le mode de dévidage et d'enveloppe des cotons filés en France [2], faire des visites domiciliaires, saisir les marchandises suspectes, exciter des mécontentements et des réclamations [3]. Un mal conduisait à un autre mal.

Pour comprendre les causes de la politique commerciale de la Restauration, il faut envisager la situation économique dans son ensemble. Pendant un quart de siècle la guerre avait eu pour conséquence nécessaire l'interruption du commerce, tout au moins du commerce licite et régulier, entre les belligérants. La grande industrie française, née dans le cours des XVIIe et XVIIIe siècles sous un régime de protection à laquelle le traité de 1786 avec l'Angleterre n'avait fait brèche que pendant peu d'années, désemparée pendant la Révolution, reconstituée et développée sous le régime de serre chaude du blocus continental, beaucoup moins bien équipée, malgré ses progrès, que l'industrie anglaise, avait besoin de protection ; elle ne pouvait passer subitement d'un régime à l'autre et être entièrement à découvert. Le gouvernement d'ailleurs n'y songeait pas.

Malgré les idées d'union qui avaient défrayé les conversations au Congrès de Vienne, on peut dire que les autres gouvernements en Europe n'y songeaient pas davantage. Quand les États, après la signature des traités, furent rentrés en eux-mêmes, ayant recouvré leur ancien territoire ou s'étant approprié une partie du territoire des vaincus, chacun d'eux sembla préoccupé de reconstituer sa nationalité, ou du moins sa personnalité, d'assurer son indépendance politique et économique en serrant les liens de son unité et en s'enfermant derrière une haute barrière de douanes. Sur le continent, des mesures furent prises pour écarter les produits étrangers, particulièrement les produits anglais dont l'introduction à bas prix avait tout d'abord déconcerté les manufacturiers déshabitués de cette concurrence par le blocus continental. Les pays mêmes qui, lorsqu'ils faisaient partie de l'Empire français, commerçaient librement entre eux et prospéraient par ces échanges, comme la Belgique et la France, regardaient maintenant, les uns et les autres, les relations sur le pied d'égalité comme une cause de ruine. Les Pays-Bas (Hollande et Belgique) dirigeaient des

1. Ordonnance des 8-14 août 1816.

2. Loi du 21 avril 1818 ; loi du 16 mai 1819 ; ordonnance du 16 juin 1819, du 1er-15 décembre 1819, du 8-24 avril 1829.

3. « Prenant en considération les représentations adressées de la part d'un grand nombre de manufacturiers et des marchands de bonneterie, soit sur l'insuffisance, en ce qui les concerne, des délais précédemment accordés, soit sur les difficultés qui s'opposent à ce que la marque puisse être séparément appliquée à chacun des objets provenant de leur industrie... » (Ordon. du 23-30 septembre 1818).

taxes douanières contre la France, comme la France contre les Pays-Bas. L'Autriche la première avait donné le signal des mesures restrictives. La Prusse avait promulgué son tarif de 1818 et formé avec quelques petites principautés du nord une union douanière ; à l'instigation de List, l'Allemagne du sud formait (1824-1828) une autre union ; les États de l'ouest suivirent l'exemple. La Russie, en 1822, s'armait d'un tarif prohibitif. L'Angleterre seule, après avoir eu un régime plus restrictif qu'aucune autre nation, prenait depuis 1824 une voie différente ; mais elle était sans influence à cet égard sur les déterminations du continent qui regardait sa conversion au libéralisme comme le résultat d'une situation économique tout exceptionnelle et qui croyait même y découvrir un piège.

Ce qui nous paraît critiquable dans le système de la Restauration, ce n'est donc pas l'adoption d'une politique protectionniste vers laquelle portait l'impulsion des esprits et des affaires en Europe et qui semblait être la condition de l'industrie en France ; c'est l'aggravation continuée pendant douze ans d'une protection exagérée sous la pression d'intérêts particuliers. L'agriculture s'était fait fortement protéger, et cependant l'agriculture ne pouvait arguer, comme l'industrie, de son inexpérience et de l'infériorité de son outillage en face des autres nations, puisque avant 1789 la France était, et depuis bien longtemps, exportatrice de denrées agricoles. La grande industrie pouvait se dire inférieure à celle de l'Angleterre, mais elle ne l'était pas plus que certaines petites industries que le gouvernement ne protégeait pourtant pas, et elle obtenait des tarifs qui, écartant non seulement cette rivale, mais tous les étrangers, lui donnait en réalité, malgré le nom de concurrence intérieure dont on le décorait, le monopole collectif du marché français.

Or, le gouvernement en matière économique, c'étaient les Chambres à la volonté desquelles l'administration, ainsi que nous l'avons vu, obéissait, tout en rechignant parfois, et les Chambres avec le cens à 300 fr. pour les électeurs et à 1.000 francs pour les élus, c'étaient exclusivement les industriels et les propriétaires moyens et grands, aristocratie qui, quoique n'étant qu'une très minime fraction du peuple français, constituait seule le pays légal et seule avait officiellement la parole par la Chambre des députés, la Chambre des pairs, les conseils généraux, les chambres de commerce, les chambres consultatives des arts et manufactures, et même officieusement par la presse, qui n'était pas alors à bon marché et qui ne s'adressait guère qu'à ceux qui avaient quelque autorité dans les affaires publiques. Cette aristocratie émettait des vœux et faisait des lois pour sa fortune personnelle, convaincue que le haut prix de sa marchandise, fermes à louer, denrées agricoles ou produits fabriqués à vendre, était nécessaire à la prospérité de l'Etat parce qu'il lui était particulièrement avantageux ; nous

avons multiplié à dessein les témoignages qui attestent l'âpreté avec laquelle chaque groupe d'intérêts cherchait à peser sur le tarif. De tout temps les lois d'un gouvernement parlementaire sont empreintes du sceau de l'intérêt spécial de la classe dirigeante ; mais l'empreinte est plus profondément marquée et la pesée de l'égoïsme plus apparente dans les lois économiques que dans la plupart des autres.

Le blocus continental avait été imposé par la volonté d'un maître ; enfanté pour la guerre, ce monstre ne devait pas survivre à la guerre. Le régime protectionniste de la Restauration, formé au sein de la paix par la coalition d'intérêts permanents, puissants et vigilants, et sachant, naïvement ou habilement, se couvrir du manteau de l'intérêt public, devait durer longtemps. Après avoir été écarté d'une partie de ses positions pendant une vingtaine d'années, il y est rentré en maître, et il domine non seulement en France, mais dans presque toute l'Europe continentale et aux Etats-Unis ; il a donc de profondes racines.

CHAPITRE III

LA RESTITUTION DES COLONIES.

Traité de 1814. — Par le traité du 30 mai 1814, l'Angleterre, la Suède et le Portugal rendirent à la France les colonies qu'elle possédait en 1789, moins l'Ile de France et ses dépendances, Sainte-Lucie et Tabago. Quant à l'île de Saint-Domingue, la plus florissante des colonies à la fin de l'ancien régime, elle restait indépendante ; le gouvernement français reconnut, malgré les critiques d'un certain nombre de députés, cette indépendance en 1825 moyennant une somme de 50 millions à répartir comme indemnité entre les anciens colons dépossédés.

En Amérique. — La rentrée en possession se fit dès le mois de décembre 1814 pour la Guadeloupe ; mais les Anglais la reprirent pendant les Cent jours et la restitution définitive n'eut lieu que le 25 juillet 1816. Il en fut de même pour la Martinique dont la tranquillité fut ensuite troublée à plusieurs reprises, notamment en 1822, par des révoltes d'esclaves et des massacres. A Saint-Pierre les anciens colons rentrèrent ; ils restaurèrent le bourg de Saint-Pierre et fondèrent celui de Miquelon. La Guyane (avec l'Araguary pour limite) ne fut rendue par le Portugal qu'en 1818, à la suite d'une menace de guerre par la France. Cette colonie, qui avait été sous l'ancien régime le théâtre de plusieurs essais malheureux de colonisation, ne fut guère mieux partagée pendant la Restauration. Le baron de Lausset échoua sur les bords du Kourou, Gatineau Laroche échoua à La Nouvelle-Angoulême sur les bords de la Mana. Les débris de cette colonie furent recueillis par la supérieure des sœurs de Saint-Joseph de Cluny qui amena 36 sœurs et 40 cultivateurs à la Nouvelle-Angoulême ; mais les cultivateurs se retirèrent après l'expiration de leur contrat de trois ans.

En Afrique. — Le Sénégal fut rendu en 1817, non sans difficultés. Un des vaisseaux qui portait le personnel de l'administration française et la garnison, la « Méduse », se perdit sur le banc d'Arguin (1816) ; l'his-

toire du radeau sur lequel se réfugièrent quelques hommes de l'équipage est célèbre dans l'histoire des naufrages. Le gouverneur, colonel Schmaltz, put se sauver sur une chaloupe, mais il eut grand'peine à obtenir du gouverneur anglais la restitution de la colonie (25 janvier 1817). Schmaltz assura la tranquillité du pays par plusieurs traités avec les indigènes : traité de Nguio (8 mai 1819) avec le roi du Oualo, traités avec le chef des Maures Trarzas (juin 1821 et avril 1829) qui avaient plusieurs fois attaqué les colons, traité (juin 1821) avec le chef des Maures Braknas, traité (25 avril 1829) avec les Maures Dakhelifas. Le poste de Bakel fut fortifié et le commerce de la gomme commença à prendre quelque importance. Toutefois, la France ne possédait entre Saint-Louis et l'île de Gorée que trois postes sur le Sénégal, Richard-Toll, Dagana et Bakel. C'est de Saint-Louis qu'en 1828 René Caillié partit pour faire sa mémorable traversée du Sahara, du Sénégal au Maroc par Tombouctou.

La Réunion fut rendue à la France le 6 avril 1815 et reprit son nom d'île Bourbon. Mais le gouverneur anglais de l'île de France, devenue l'île Maurice, prétendit que l'île de Madagascar était une dépendance de cette colonie et que c'était l'Angleterre par conséquent qui avait des droits sur cette île, quoique le ministère anglais eut prescrit de « remettre aux autorités françaises les établissements que le gouvernement français possédait à Madagascar le 1er janvier 1792 ». Le 15 octobre 1815 le capitaine de frégate de Mackau reprit possession de l'île Sainte-Marie « afin d'en faire avec la baie de Tintingue le port de notre station navale dans la mer des Indes ». Roux reprit possession de Tamatave (1818).

Cependant les Anglais soutenaient les Hovas et reconnurent leur chef comme roi de Madagascar ; ils voulaient se faire d'eux un appui en favorisant leurs conquêtes. Ils obtinrent en retour par un traité de 1825 le droit de commercer dans tous les ports de l'île ; ils excitèrent secrètement contre les Français le roi des Hovas, Radama, qui s'empara de Pointe à Larrée, de Tintingue (1823) et même de Fort-Dauphin (1825) où le commandant de Tintingue avait envoyé une garnison de six hommes. La mort de Radama (1828) fit perdre aux Anglais leur influence sans profiter à la France.

Dans l'Inde. — Dans l'Inde, l'Angleterre rendit Pondichéry et Chandernagor en décembre 1816 ; les trois autres colonies au commencement de 1817. Mais la France n'avait pas, depuis le traité de 1763, le droit d'y élever aucune fortification.

L'organisation administrative. — Plusieurs ordonnances réorganisèrent l'administration des colonies. Celle du 6 septembre 1823 institua un Comité consultatif composé de neuf membres à la Martinique, à la Guadeloupe et à Bourbon, et de cinq à la Guyane, investi du pou-

voir de donner son avis sur l'assiette et la répartition des contributions publiques, sur les recettes et dépenses, de présenter des observations sur les comptes financiers et de donner un avis sur les questions d'utilité publique sur lesquelles l'administration les consulterait. Celle du 23 janvier 1824 institua un Conseil supérieur du commerce et des colonies « chargé d'aviser à l'amélioration successive des lois et tarifs qui régissent les rapports du commerce français avec l'étranger et avec les colonies françaises »... Un bureau de commerce devait être créé près du président du Conseil « chargé de recueillir les faits et documents propres à éclairer les délibérations du Conseil et nos propres déterminations ». Celle du 26 juillet 1825 régla le système budgétaire des colonies, mettant à la charge de l'Etat les dépenses de guerre et de marine et à la charge de la colonie les dépenses intérieures pour les trois grandes colonies de la Martinique, la Guadeloupe et la Réunion : mesure qui fut appliquée le 17 août à la Guyane et au Sénégal.

La grande ordonnance du 21 août 1825, dite la charte des colonies, édictée pour l'île Bourbon, confia le commandement et la haute administration à un gouverneur exerçant l'autorité militaire, ayant sous ses ordres un commissaire ordonnateur représentant le roi, un directeur général de l'intérieur et un procureur général du roi ; un contrôleur général devait veiller à la régularité du service ; un Conseil privé composé de cinq personnes et présidé par le gouverneur et un Conseil général composé de douze membres nommés par le roi sur une liste double de candidats présentés par les conseils municipaux, devaient donner leur avis dans des cas déterminés. Celle du 9 février 1827 appliqua les mêmes règles aux Antilles. Elles sont restées la base de l'organisation administrative des colonies. Celle du 27 août 1828 s'appliqua à la Guyane. Les ordonnances du 20 juillet et du 30 septembre 1828 instituèrent des tribunaux de paix, un tribunal de première instance et des assises.

Quoiqu'il y eut dans les deux Chambres un parti colonial et que ce parti fût écouté quand il s'agissait d'établir ou de consolider ce qu'on appelait « le pacte colonial », c'est-à-dire surtout d'imposer des restrictions douanières, les Chambres pendant la Restauration manifestèrent peu de sympathie pour les colonies, surtout quand il s'agissait de leur voter des fonds. A plusieurs reprises la commission du budget rogna, malgré le ministère, la part de la marine et des colonies.

« Il faut des colonies à la France, disait cependant en 1817 un député, M. de Cotton, en se plaçant au point de vue mercantile. Il en faut pour lui procurer des denrées qui sont devenues aujourd'hui des objets de première nécessité et ne pas la rendre tributaire des étrangers. Il en faut pour y importer les produits de notre sol et de notre industrie ; car avec le système prohibitif qui s'introduit dans tous les Etats de l'Europe, avec les progrès que chacun d'eux fait dans les arts et

manufactures, bientôt les différents peuples n'auront plus rien à se fournir les uns aux autres... Il faut enfin des colonies parce qu'une population toujours croissante a besoin d'un écoulement continu. »

Régime douanier des colonies. — La Martinique et la Guadeloupe avaient été tout d'abord replacées sous le régime du pacte colonial mitigé, tel que l'avait établi un arrêt du Conseil du 30 août 1734, avec quelques atténuations que les lois du 17 juillet 1791 et du 8 floréal an XI avaient apporté à ce régime. Des ordonnances (11 septembre 1817 et 10 juillet 1818) concédèrent le même régime à l'Ile Bourbon et facilitèrent des relations avec l'Ile Maurice, sa voisine, dont elle était politiquement séparée, avec Madagascar et avec les ports de l'Asie méridionale. Une loi du 21 avril 1818 permit aux bâtiments français les expéditions mixtes, c'est-à-dire le transport de marchandises pour des ports étrangers situés sur leur route en venant des colonies ou en s'y rendant, elle autorisa pour les établissements de l'Inde le commerce avec l'étranger qui leur était indispensable. Cayenne resta ouvert au commerce étranger.

L'ordonnance du comte d'Artois en date du 23 avril 1814 avait taxé uniformément les denrées coloniales, qu'elles fussent françaises ou étrangères. Les lois des 17 décembre 1814 et 7 décembre 1815 rétablirent un privilège en concédant aux produits français une modération de droit d'entrée [1] quand ils étaient importés par navire français dans les ports d'entrepôt réel (loi du 26 avril 1816). « Le droit sur les productions de nos îles, disait une circulaire, s'élève avec une progression largement calculée sur celles de l'étranger apportées par navires français et sur celles venant par navires étrangers. » C'est ainsi que la loi du 27 juillet 1822, qui releva les droits, les porta sur les sucres bruts à 45 francs pour les sucres des colonies françaises, sur les sucres étrangers apportés par navires français de 85 à 95 francs, sur les sucres étrangers apportés par navires étrangers de 100 à 130 francs.

Sous ce régime d'intense protection, il arriva, d'une part, que les colons, alléchés par le gain, développèrent outre mesure leurs plantations, même sur des terres peu propres à la culture de la canne, et, d'autre part, que le haut prix du sucre en France favorisa la création de fabriques de sucre de betterave. Le sucre de betterave, qui ne payait pas alors de droit en France, bénéficia même du drawbach dont jouissait sans distinction l'exportation du sucre.

L'expédition d'Alger. — La France renoua sous la Restauration ses anciennes relations avec les Etats barbaresques. Le 17 mai 1824 le con-

1. La liste des denrées jouissant de cette modération a été modifiée par quatre ou cinq lois de 1816 à 1830.

sul de France signa avec le Maroc un traité qui renouvelait celui qui avait été conclu le 28 mai 1767 et qui assurait réciproquement la liberté du commerce aux sujets des deux Etats; ce traité fut confirmé le 28 mai 1825 sous le règne de Charles X. En 1824 un traité à peu près semblable fut conclu avec le bey de Tunis.

Avec le dey d'Alger des difficultés s'étaient élevées à plusieurs reprises. A la fin du règne de Charles X se produisit un événement qui devait avoir une influence considérable sur la politique coloniale de la France: la prise d'Alger. Nous n'avons pas à raconter ici cette expédition que le ministère Polignac entreprit sans avoir l'approbation des Chambres et malgré la critique de l'opposition qui croyait y voir une manœuvre électorale. Dans le discours du trône de 1828 il avait été seulement question « de mettre le commerce de la France à l'abri de l'insulte et de la piraterie ». Dans celui de 1830 (27 février) il est dit que le roi veut obtenir « une réparation éclatante ». Le ministre de la marine précise: destruction des établissements français de la côte d'Afrique, violation du privilège de la pêche du corail, piraterie, pillage de plusieurs bâtiments français, renvoi violent du consul général du roi à Alger en 1814, outrage personnel au consul Deval et au commandant La Bretonnière. « Désormais toute pensée de conciliation est écartée et le roi a dû chercher, par la force de ses armes, une vengeance que des considérations d'un autre ordre l'avaient engagé à suspendre. »

L'Angleterre s'inquiéta. Polignac, qui s'était entendu avec la Russie, passa outre. La flotte fut placée sous le commandement de l'amiral Duperré; l'armée sous celui du maréchal de Bourmont. Parti de Toulon le 25 mai 1830, le corps expéditionnaire débarqua à Sidi-Ferruch le 14 juin, gagna (19-29 juin) les batailles de Staoueli et de Sidi-Kalef et, après la prise de la Kasbah, fit le 15 juillet son entrée dans Alger. Quelques jours après, le dey s'embarquait pour Naples et les janissaires traitaient.

Le commerce des colonies. — Le commerce des six colonies françaises avec la métropole se rétablit peu à peu sous la Restauration. On l'évaluait de 84 à 90 millions en 1822[1]. En 1829, d'après le *Tableau général du commerce de la France*, il a été de 132 millions au commerce général et de 119 millions au commerce spécial. Il se répartissait ainsi qu'il suit (sans le numéraire):

1. En 1822 les trois colonies dont le commerce était le plus important étaient la Guadeloupe (30 millions), la Martinique (30 millions), l'Ile Bourbon (16.8 millions).

Colonies	Commerce général (millions de francs) Imp.	Exp.	Commerce spécial (millions de francs) Imp.	Exp.
Bourbon	14.2	16.7	10.6	15.6
Sénégal	2.4	4.5	1.5	2.6
Cayenne	1.8	1.8	1.3	1.8
Martinique . . .	20.6	20.9	18.9	20.6
Guadeloupe . . .	25.2	22.4	23.4	22.0
St-Pierre et Miquelon (sans la pêche) .	0.09	0.4	0.09	0.4
	64.2	66.7	55.7	63.0

CHAPITRE IV

LE MOUVEMENT COMMERCIAL.

Sommaire. — La Banque de France (144). — Les crises de 1818 et de 1826 (145). — Le progrès général du commerce extérieur (147). — Le commerce par pays de provenance et de destination (148). — Le commerce par nature de marchandises (153). — Commerce par mer et commerce par terre (154).

La Banque de France. — Les débuts du commerce sous la Restauration furent d'abord très pénibles. Deux fois les armées étrangères envahirent le territoire ; après Waterloo elles occupèrent au nombre de 150.000 hommes les places fortes, et le pays eut à supporter les frais de l'occupation. Il fallut payer 700 millions de contribution de guerre et de lourdes indemnités à tous les peuples que nos troupes avaient naguère foulés, liquider plus d'un milliard de dettes arriérées depuis 1812. A Paris, où les alliés dépensaient largement, on ne s'aperçut guère tout d'abord du poids de ces charges. Le commerce de détail fut même actif et la rente, sur laquelle les étrangers spéculaient, monta même un moment jusqu'à 80 francs. Il n'en était pas de même en province.

Les opérations de la Banque de France sont un indice de l'état des affaires, surtout de l'état des affaires à Paris où la Banque concentrait son activité. Elle s'était en effet repliée sur elle-même pendant la dernière crise de l'Empire. N'ayant plus l'emploi du gros capital (90 millions) que lui avait imposé la loi de 1806, elle en avait employé une partie à racheter ses propres actions dont elle réduisit ainsi le nombre de 90.000 à 67.900. Elle n'arrêta pourtant pas par ce moyen la baisse de ses actions qui avaient atteint en 1807 le taux de 1.430 francs et qui descendirent en 1814 jusqu'à 470 francs [1].

Abandonnée par son gouverneur, elle avait, libre de ses mouvements

1. Le dividende baissa moins que l'action. Le plus fort depuis la loi de 1806 avait été celui de : 1807 82 francs ; celui de 1813 avait été de 75 fr. 50 ; celui de 1814 fut de 60 francs. Il remonta en 1816 à 74 francs, en 1817 à 87 fr. 50, en 1818 à 99 fr. 80, pour retomber après la crise à 66 en 1819. La Banque ayant obtenu en 1823 que la répartition des bénéfices fut faite non plus entre le nombre fictif de 90.000 actions, mais entre le nombre réel de 67.900 actions, le dividende monta à 91 fr. 30.

sous l'administration du banquier Laffitte, un de ses régents, retiré presque tous ses billets de la circulation, liquidé ses comptes [1], muré ses caves avant l'entrée des alliés ; elle brûla les billets rentrés et fit briser les planches, les clichés et les presses afin que l'ennemi ne fût pas tenté de fabriquer de la fausse monnaie sous le couvert de la Banque. Elle ferma ses deux succursales qu'elle n'avait ouvertes qu'à regret et en obtint la suppression légale, redevenant ainsi la Banque de Paris ; en 1815 elle releva à 5 p. 100 le taux de son escompte et le maintenait pendant quatre ans à ce taux. Sa circulation, cette année là, se trouva réduite à 41 millions contre une encaisse de 50 millions et un portefeuille de 32 en moyenne ; le total de ses escomptes ne fut que de 204 millions.

Les crises de 1818 et de 1825-1826. — L'Angleterre avait traversé péniblement la période du blocus continental. La réouverture du marché européen à ses exportations après la retraite de Russie, puis la chute de Napoléon avaient surexcité la spéculation. Le résultat ne correspondit pas entièrement aux espérances et même les prix baissèrent ; l'excès de spéculation produisit en 1815 une crise,de courte durée d'ailleurs, mais dans les années suivantes un grand nombre de faillites. En 1818, à la suite d'importations considérables de blé que la mauvaise récolte avait rendues nécessaires et de la sortie d'argent qui en fut la conséquence, la réserve de la Banque d'Angleterre diminua à tel point qu'elle dut suspendre ses paiements et que le gouvernement dut lui consentir une avance de 28 millions.

En France, la Banque avait repris confiance depuis l'année 1815 et elle avait ouvert plus libéralement son portefeuille.

Le total de ses escomptes monta même à 727 millions en 1818 ; c'était un gonflement anormal, indice d'une crise imminente. Cette crise, causée par des embarras financiers et une spéculation effrénée en Angleterre, par une disette de blé et aussi par le jeu des spéculateurs sur les emprunts et autres affaires, éclata dans la seconde moitié de l'année 1818 ; les présentations à l'escompte affluèrent si bien que le portefeuille se gonfla jusqu'à 146 millions pendant que l'encaisse tombait en moins de trois mois de 117 à 34 millions. Il fallut serrer le frein, réduire l'escompte à quarante-cinq jours et laisser passer la tourmente, qui fit un grand nombre de victimes.

1. Le 19 janvier 1814, la Banque avait déclaré qu'elle ne rembourserait que 500.000 francs par jour et elle avait commencé la liquidation. Le matin du jour où les ennemis entrèrent dans Paris, elle remboursa encore en espèces 3.270.000 francs de billets ; elle fit toucher les effets échus et même elle escompta.

Le minimum de la circulation en 1814 a été de 11 millions ; le minimum de l'encaisse a été de 6.600.000 francs.

Le calme se rétablit dans le commerce et la fin de l'année 1818 fut signalée par un fait considérable : la délivrance du territoire français par le départ des troupes étrangères après le paiement de 265 millions, reliquat de la contribution imposée à la France (traité du 9 octobre 1818).

L'industrie et le commerce entrèrent alors dans une période de développement. Le total des escomptes monta à 678 millions en 1825 et même brusquement à 822 en 1826. Mais ce dernier grossissement et la réduction de l'encaisse étaient encore les signes d'une crise. Cette crise éclata d'abord en Angleterre où les Country banks avaient prodigué les émissions de billets et où la spéculation sur les premiers chemins de fer et sur les cotons d'Amérique avait fait hausser les prix [1]. L'exagération amena une réaction : les prix et les salaires baissèrent subitement ; le change fut défavorable et ne se releva vers la fin de 1825 que lorsque la Banque d'Angleterre eut élevé le taux de son escompte, soixante-dix banques provinciales s'effondrèrent. La crise se communiqua aux Etats-Unis où il y avait eu une spéculation effrénée sur les cotons.

La France fut touchée aussi, mais moins rudement. Il y avait eu des crises dans le passé. Elles commençaient à devenir plus fréquentes, plus sensibles aussi sans aucun doute, ou du moins plus exactement constatées dans leur retour périodique ; elles furent plus mesurables en France parce que les comptes à la Banque fournissaient un thermomètre. C'est que les facilités du crédit pouvaient avoir pour conséquence le développement des opérations à terme et de la spéculation, et que l'échafaudage des échanges, vente et achat, reposant sur une base en partie fictive, pouvait plus aisément être déséquilibré. Les crises devinrent périodiques ; elles éclatèrent à la suite soit d'un événement politique, soit d'une très mauvaise récolte, soit par le contre-coup d'une crise à l'étranger, soit même quelquefois sans cause bien apparente, mais toujours sous l'influence d'un excès de spéculation et d'un abus du crédit.

Le prix des marchandises, que la spéculation avait surélevé de 1819 à 1826, baissa brusquement. Dans les trois derniers mois de 1826, la Banque eut 8 millions d'effets qu'elle dut protester.

La Restauration resta jusqu'en 1830 sous le coup de cette dernière crise ; les escomptes de 1828 et de 1829 furent faibles ; le relèvement qui se produisit en 1829 est dû à une disette de grains [2] qui nécessita un genre spécial d'importation ; le reste du commerce n'en fut que plus languissant [3].

1. De 1822 à 1824, il fut émis en Angleterre pour 1.250 millions de francs d'emprunts divers ; il s'en suivit une grande exportation de numéraire.

2. La récolte de 1829 avait été de 64 millions 1/3 d'hectolitres ; celle de 1830, après la révolution de juillet, ne fut que de 52 milions 3/4.

3. Voici le détail des principales opérations de la Banque de France sous la Res-

Le dividende de la Banque, qui n'avait plus le service des rentes [1] et à laquelle le Trésor n'avait plus besoin de présenter des effets à escompter [2], baissa jusqu'à 64 francs : c'était une période de vaches maigres.

Le progrès général du commerce extérieur. — Les mouvements de la Banque de France sont des éléments de connaissance des vicissitudes du commerce, commerce intérieur et commerce extérieur, du premier plus que du second, parce que la très grande majorité des effets escomptés était le résultat d'opérations entre Français, entre Parisiens surtout, avons-nous dit.

Etudions maintenant spécialement le commerce extérieur.

Par les traités de 1814 et de 1815, la France avait été resserrée dans les limites de 1789. Dans ces limites, son commerce extérieur a été tout d'abord, au sortir du blocus continental et après la perte d'une partie de ses colonies, presque moitié moindre de ce qu'il avait été en 1788 : 585 millions. Il remonta promptement jusqu'à 838 millions en 1818. La crise de 1818 arrêta le progrès et il fallut aller jusqu'en 1825

tauration :

ANNÉES	ESCOMPTE des EFFETS DE COMMERCE		Total des effets escomptés	Taux de l'escompte	Porte-feuille	Circulation	Encaisse	Avances sur titres
	Paris	Succursales						
	Millions de francs.			p. 100	Millions de francs.			
1814.....	309	14	323	4.48	63	27	46	»
1815.....	204	5	209	4.37	32	41	50	»
1816.....	421	5	426	5	59	69	50	»
1817.....	582	2	584	5	88	83	67	»
1818.....	727	»	727	5	99	100	93	52
1819.....	390	»	390	5	57	102	132	»
1820.....	304	»	304	4.01	39	154	195	»
1821.....	412	»	412	4	54	179	154	2.5
1822.....	452	»	452	4	61	187	178	23
1823.....	653	»	653	4	109	189	185	1
1824.....	634	»	634	4	107	222	148	53
1825.....	678	»	678	4	100	218	127	21
1826.....	822	»	822	4	136	169	100	»
1827.....	621	»	621	4	99	191	171	»
1828.....	480	»	480	4	75	199	211	»
1829.....	563	»	563	4	79	201	191	»
1830.....	909	»	909	4	144	234	145	2.5

1. C'est en 1827 que le gouvernement recommença à payer lui-même ses rentes.

2. La rente 5 0/0 monta en 1829 jusqu'à 110 fr. 65. Le conseil général de la Banque, en quête d'affaires, offrit au gouvernement d'escompter son papier à 3 0/0, tandis qu'il continuait à prendre à 4 0/0 le papier du commerce. Le gouvernement accepta et les bons royaux reparurent à la Banque.

pour atteindre, au commerce général, le milliard que la statistique avait enregistré vers la fin du règne de Louis XVI. En 1829, le chiffre s'éleva même à 1.224 millions pour le commerce général et à 987 millions pour le commerce spécial ; mais la mauvaise récolte ne fut pas étrangère à l'accroissement de l'importation. Dans ces chiffres n'est pas compris le mouvement du numéraire et des lingots d'or et d'argent dont l'importation était presque chaque année supérieure à l'exportation [1].

Le commerce par pays de provenance et de destination. — Examinons sommairement en premier lieu le commerce par pays de provenance et de destination, en second lieu le commerce par nature de marchandises.

I. En Europe. — La *Grande-Bretagne et l'Irlande* (y compris Jersey, Gibraltar, Malte et les îles Ioniennes) fournissaient :

1° A l'importation en France 36 millions 1/2 (commerce spécial) en 1821 ; 27 millions 1/2 en 1825 (commerce spécial) et 38 1/2 (commerce général) ; en 1829,19,1 millions au commerce spécial et 28 au commerce général ;

2° Recevaient par l'exportation de France 31 millions 1/2 en 1821 ; 67 en 1825 (commerce spécial) et 99 (commerce général) ; en 1829, 61 millions (commerce spécial) et 87 (commerce général).

La valeur du commerce spécial était donc de 68 millions de francs en 1821, de 95 millions en 1825, de 81 millions en 1829.

Les principaux articles comme quantité en 1825 étaient pour le com-

1. Commerce extérieur de la France (en millions de francs).

ANNÉES	COMMERCE GÉNÉRAL			COMMERCE SPÉCIAL			NUMÉRAIRE COMMERCE SPÉCIAL	
	Import.	Export.	Total	Import.	Export.	Total	Import.	Export.
1814.....	239	346	585	»	»	»	36	30
1815.....	199	422	621	»	»	»	31	6
1816.....	243	548	791	»	»	»	49	154
1817.....	332	464	796	»	»	»	111	53
1818.....	336	502	838	»	»	»	112	154
1819.....	295	460	755	»	»	»	87	89
1820.....	335	543	878	»	»	»	109	89
1821.....	394	405	799	»	»	»	126	176
1822.....	426	385	811	»	»	»	186	56
1823.....	362	391	753	»	»	»	200	106
1824.....	455	441	896	»	»	»	244	83
1825.....	534	667	1.201	401	544	945	241	135
1826.....	565	561	1.126	436	461	897	173	175
1827.....	566	602	1.168	414	507	921	68	39
1828.....	608	610	1.218	454	511	965	208	30
1829.....	616	608	1.224	483	504	987	148	66
1830.....	633	573	1.211	489	453	942	221	60

merce spécial : 1° à l'importation, la houille (43.000 tonnes), la fonte et le fer (3 800 tonnes)[1], la laine (10.000 quintaux), le cuivre (9.000 quintaux), l'étain (6.000 quintaux), la graisse et le suif (9.300 quintaux), les machines et mécaniques (7.200 quintaux), le plomb (57.000 quintaux) ; 2° à l'exportation, l'eau-de-vie (100.000 hectolitres), le vin (3.600 hectolitres), le froment et le méteil (5.800.000 hectolitres), exportation très variable suivant les récoltes, les œufs (40.000 quintaux). Le régime douanier mettait de part et d'autre un obstacle presque insurmontable à l'introduction des produits manufacturés. Ainsi, en 1829, l'Angleterre n'importait en France que 170 quintaux de tissus et la France n'en exportait pour l'Angleterre que 1.700 quintaux.

Le *royaume des Pays-Bas* :

1° Fournissait à l'importation en France 69 millions 1/2 (commerce spécial) en 1821 ; en 1825, 68 millions (commerce spécial) et 79,7 (commerce général) ; en 1829, 81 millions (commerce spécial) et 88 (commerce général) ;

2° Recevait par l'exportation 45 millions 1/2 (commerce spécial) en 1821 ; en 1825, 56 millions (commerce spécial) et 75 (commerce général) ; en 1829, 53 millions (commerce spécial) et 50 millions 1/2 (commerce général)[2].

La valeur du commerce spécial était donc de 115 millions de francs en 1821, de 124 millions en 1825, de 134 millions en 1829.

Les principaux articles comme quantité du commerce spécial en 1829 étaient : 1° A l'importation, la houille (436.000 tonnes), les fromages (28.000 quintaux), les tissus et dentelles (plus de 37.000 quintaux), la laine, les peaux brutes (18.000 quintaux) ; 2° A l'exportation, les vins (127.000 hectolitres), l'eau-de-vie (18.000 hectolitres), les ardoises, les articles de Paris.

La *Suède et Norvège* : 1° Fournissaient à l'importation en France 11 millions 1/2 en 1821 ; en 1825, 9.7 millions (commerce spécial) et 21 (commerce général) ; en 1829, 11.4 (commerce spécial) et 11.7 (commerce général) ; 2° Recevaient par l'exportation 2.3 millions en 1821 ; en 1825, 2.6 millions (commerce spécial) et 3 millions (commerce général) ; en 1829, 2.9 millions (commerce spécial) et 3.3 (commerce général). L'exportation était tous les ans très inférieure à l'importation.

La valeur du commerce spécial était donc de 14 millions en 1821 ; de 12 millions 1/2 en 1825 ; en 1829, de 14 millions 1/2.

Les principaux articles en 1829 étaient : 1° A l'importation, les bois bruts ou sciés et les mâts, et le fer en barres (42.000 quintaux) ; 2° A

1. Cette importation avait été beaucoup plus forte en 1821 (11.300 tonnes) avant l'établissement des droits prohibitifs

2. Le commerce spécial a été de 1827 à 1830 supérieur au commerce général par suite des entrées considérables des années précédentes.

l'exportation, le sel (110.000 quintaux), l'eau-de-vie (11.000 hectolitres) et le vin (15.000 hectolitres).

Le *Danemark* faisait avec la France un commerce bien moins important, qui cependant avait passé à l'importation (commerce spécial) de 120.000 francs en 1821 à 1 million 1/2, et à l'exportation de 2 millions à 1.9 million. L'exportation consistait surtout en vin, eau-de-vie et sel.

La *Russie*: 1° expédiait à l'importation (commerce spécial) 16 millions en 1821, 19.4 en 1829 ; 2° recevait à l'exportation 4.8 millions en 1821 et 7.3 en 1829. Ce commerce, qui consistait surtout en importation de fruits oléagineux, de graisse, de cuivre, de potasse, de résine et de chanvre, et en exportation de sel et de vin, était en progrès.

L'importance des *Villes hanséatiques* (et le Hanovre) n'était plus depuis longtemps ce qu'elle avait été avant le xvii[e] siècle. L'importation (commerce spécial) avait cependant augmenté : 2.7 millions en 1821, 8.6 en 1829 ; l'exportation aussi : 4.8 millions en 1821, 9.3 en 1829. L'importation consistait principalement en engrais et en zinc ; l'exportation en vins (130.000 hectolitres) en 1829.

Avec l'*Autriche*, l'importation était beaucoup plus élevée au commerce général (34.7 millions en 1829) qu'au commerce spécial (4.2 millions).

L'exportation était faible (3.2 millions en 1829, au commerce spécial, 5.2 au commerce général). Le sucre raffiné, le vin et l'eau-de-vie figuraient au premier rang dans l'exportation ; le bois et le chanvre dans l'importation.

La *Prusse* figurait à l'importation en 1829 pour 17 millions (commerce spécial) et pour 7.5 millions à l'exportation. L'importation consistait en houille (62.000 tonnes en 1829), en bois de construction et en fonte. L'exportation consistait surtout en vins (31.000 hectolitres), mélasse, sel, garance.

Le commerce spécial, importations et exportations réunies, s'élevait à 21 millions en 1821 et à 25 millions en 1829.

Le commerce avec les *Etats d'Allemagne* (sans la Prusse, les Villes hanséatiques et le Hanovre) était plus important. A l'importation (commerce spécial) 19 millions en 1821, 27.2 en 1829. A l'exportation (commerce spécial) 53.8 millions (chiffre exceptionnel) en 1821, 37.5 millions en 1829. A l'importation figuraient dans les premiers rangs le bois, la laine, les sangsues ; à l'exportation les vins, les articles de Paris, le sucre raffiné.

Le commerce avec la *Suisse* était : 1° A l'importation, 10 millions 1/2 en 1821 et 13.3 en 1829 pour le commerce spécial ; 19.7 millions pour le commerce général ; 2° A l'exportation (commerce spécial) 29 millions en 1821 et 26.7 en 1829 ; le commerce général en 1829 montait à 39.4 millions. Ce commerce consistait surtout en importation de

bois et de fromages et en exportation de vins et eaux-de-vie (11.000 hectolitres en 1829), en sucre raffiné, en garance.

Les *Etats Sardes* étaient un des clients importants de la France ; 33.5 millions à l'importation (commerce spécial) en 1821, et 63.9 en 1829, avec progression presque constante ; à l'exportation, 18.7 millions en 1821, 26.3 en 1829. L'exportation au commerce général montait même à 36 millions 1/2. A l'importation, l'huile d'olive (240.000 quintaux), le riz, le bois étaient les articles principaux ; pour l'exportation, le vin et l'eau-de-vie (92.000 hectolitres), le sel, les poissons figuraient au premier rang.

La *Toscane*, les *Etats Romains* et *Naples* réunis formaient un total (commerce spécial) à l'importation, de 38 millions (chiffre exceptionnel) en 1821, de 16 millions en 1829 ; à l'exportation, un total de 34 millions en 1821 et de 14.5 en 1829. L'importation consistait surtout en bois, en soufre, en chanvre, en potasse ; l'exportation en vins, eau-de-vie et sel.

Le commerce avec l'*Espagne* avait sensiblement diminué depuis l'émancipation des colonies d'Amérique. C'était pourtant encore un des commerces les plus importants de la France. A l'importation (commerce spécial) 27 millions 1/2 en 1821, 21.2 en 1829 ; à l'exportation, 32 et 41.7 millions. L'exportation au commerce général s'éleva même en 1829 à 56 millions. A l'importation figuraient le plomb (160.000 quintaux), la laine, les fruits, l'huile d'olive ; à l'exportation, le vin et l'eau-de-vie.

Le commerce avec le *Portugal* s'élevait rarement à plus de 2 millions à l'importation et à l'exportation. Le sel était le principal article d'importation.

La *Turquie*, avec la *Grèce*, figurait à l'importation (commerce spécial) pour 15 millions en 1829, et pour 5 millions 1/2 à l'exportation. L'importation consistait principalement en huile d'olive, en laine et en coton ; l'exportation en vins et sucre.

II. Hors d'Europe. — En 1829, le commerce avec les colonies françaises (commerce spécial) s'élevait à un total de 59.6 millions à l'importation et de 64.3 à l'exportation.

	Millions de francs	
	Importations	Exportations
Indes françaises	0.6	1.4
Bourbon	10.6	15.5
Martinique	18.5	20.6
Guadeloupe	25.3	22.0
Guyane française	1.2	1.8
Sénégal	1.4	2.6
St-Pierre et Miquelon	2.0	0.4
	59.6	64.3

En 1829, la Martinique fournissait 269.000 quintaux de sucres, la Guadeloupe 348.000, la Guyane 6.000, Bourbon 114.000. Le café venait de la Martinique (9.800 quintaux), de la Guadeloupe (110.000 quintaux). La Martinique, la Guyane expédiaient des bois de teinture et d'ébénisterie ; l'île Bourbon du cacao. Le Sénégal exportait 5.600 quintaux de gomme et des bois d'ébénisterie. L'Inde exportait du poivre et piment, du salpêtre.

Les exportations de France consistaient principalement en vins, en farine, en poissons.

Avec *Haïti*, qui avait été la plus florissante colonie française dans la seconde moitié du XVIII[e] siècle, le commerce spécial était réduit en 1829 à 3.9 millions à l'importation, tant en café (336.000 quintaux) que bois d'ébénisterie et de teinture, et à 5.3 à l'exportation, consistant surtout en boissons.

Avec les *Antilles* appartenant à d'autres nations, le commerce spécial en 1829 était de 3 millions à l'importation, et de 12 millions 1/2 (surtout avec les Antilles espagnoles) à l'exportation. Les Antilles fournissaient surtout du café et des bois de teinture.

Le *Brésil* figurait dans le commerce en 1829 pour 9 millions 1/2 à l'importation (commerce spécial) et pour 12.3 millions à l'exportation. Le Brésil importait du coton, des peaux, des pierres précieuses, et achetait du vin et de l'eau-de-vie.

Les *Républiques hispano-américaines*, à peine sorties de la lutte pour l'indépendance et troublées par des dissensions, apportaient en 1829 un contingent de 8.8 millions à l'importation (commerce spécial) et de 23 millions à l'exportation. Le Rio de la Plata tenait la tête de l'importation avec 3.7 millions et le Pérou à l'exportation avec 8.1 millions.

En Asie, en 1829, l'*île Maurice* figurait pour 231.000 francs seulement à l'importation et pour 2 millions 1/2 à l'exportation ; les *Indes* (non compris les Indes françaises) pour 13.7 et 6.2 millions ; la *Chine* et *Cochinchine* pour 1 million 1/2 à l'importation et autant à l'exportation. Des Indes, la France tirait du salpêtre, du poivre, etc. ; elle expédiait de l'eau-de-vie, du vin, etc.

Les *Etats-Unis* étaient le pays hors d'Europe avec lequel la France faisait le plus de commerce. A l'importation (commerce spécial) 41.3 millions en 1825 et 58.1 en 1829 ; à l'exportation, 91 millions en 1825 et 65.3 en 1829. L'exportation l'emportait alors chaque année sur l'importation. Les Etats-Unis importaient principalement du coton (253.000 quintaux en 1829), des bois, du riz (54.000 quintaux) et recevaient en échange des vins et de l'eau-de-vie (13.000 hectolitres).

Les clients les plus importants de la France étaient donc en premier lieu les colonies françaises (132 millions, commerce spécial), les Pays-Bas (134 millions), les Etats-Unis (123 millions), les Etats Sardes

(90 millions), l'Angleterre (81 millions), l'Allemagne (64 millions), la Suisse (40 millions), les Républiques hispano-américaines qui fournissaient un total de 32 millions, la Toscane (30 millions), la Russie (27 millions), la Prusse (25 millions), le Brésil (22 millions), la Turquie (20 millions), les Indes, non compris les Indes françaises (20 millions), les Villes hanséatiques (18 millions), les Antilles espagnoles et anglaises (15 millions), la Suède et Norvège (14 millions), Haïti (environ 10 millions).

Le commerce par nature de marchandises en 1829. — Voyons, en second lieu, quels étaient en 1829 les principaux articles de l'importation et de l'exportation.

D'abord le groupement général par grandes catégories :

Importations	Commerce général	Commerce spécial
	Millions de francs	
Matières nécessaires à l'industrie . .	380,4	307,9
Objets de consommation naturels . .	170,8	140,3
— fabriqués. .	65.1	35,1
	616,3	483,3
Exportations		
Produits naturels	230,6	153,3
Produits manufacturés	377.2	350,9
	607,8	504,2
	Importation	**Exportation**
Numéraire.	148,4	58,6

Les principaux articles de l'importation (commerce spécial) étaient les animaux vivants (173 millions), surtout des chevaux, les produits de dépouille d'animaux (95 millions) dans lesquels la soie figurait pour 46 millions, le coton (57 millions), le sucre (46 millions), les farineux alimentaires (44 millions), l'huile d'olive (27 millions), les bois (23 millions), le plomb (10 millions), l'indigo (17 millions), les tissus de lin et de chanvre (16 millions), le cuivre (12 millions), la fonte et le fer (4 millions), le café (10 millions) ; venaient ensuite la houille, le fil de lin, d'autres métaux, la potasse, les chapeaux de paille.

Les principaux articles de l'exportation (commerce spécial) étaient les tissus de coton (52 millions), les tissus de soie y compris les rubans, la bonneterie et la dentelle (178 millions), les vins (47 millions), l'eau-de-vie et les liqueurs (28 millions), les batistes et linons (16 millions), les draps (16 millions), la toile (15 millions), les gants et peaux ouvrées (14 millions), la poterie et verrerie (12 millions), le papier et ses applications (11 millions), ensuite l'huile, les fruits, les animaux vivants, le sucre raffiné, la garance, la parfumerie, le casimir, les châles, les diamants, les œufs.

La France importait donc surtout des matières premières et exportait des produits fabriqués.

Les entrepôts de France contenaient une valeur de marchandises de 94 millions 1/2 en janvier et de 117 millions 1/2 en décembre 1829. Le coton, les soies écrues, les poils, les laines, les graisses et farines, le lin, l'acajou, la fonte de fer, les cordages étaient celles qui représentaient la plus grande valeur.

Commerce par mer et commerce par terre. — Le transport se faisait, comme sous la monarchie absolue, par mer plus que par terre. Ainsi, sur une importation d'une valeur de 616 millions, 195 étaient arrivés par terre et 421 par mer. Comme par le passé, le pavillon français ne représentait guère que le tiers du tonnage total (36 0/0) ; mais les marchandises qu'il importait représentaient plus de la moitié de la valeur totale. Il n'en était pas tout à fait de même pour l'exportation ; sur 608 millions, 167 seulement ont été expédiés par terre, mais la marine française a employé un tonnage de 316.000 tonnes contre 420.000 sous pavillon étranger et a expédié 217 millions de marchandises contre 224 sous pavillon étranger.

Le mouvement général des ports, à l'entrée en 1829, a été de 83.834 navires jaugeant 3.272.000 tonneaux ; à savoir, d'une part, 2.690.000 sous pavillon français et 582.000 sous pavillon étranger ; d'autre part, 803.000 pour la navigation de concurrence avec les pays étrangers, 109.000 avec les colonies françaises, 124.000 pour la pêche, 2.235.000 pour le cabotage.

Le tonnage moyen des navires dans la navigation au long cours ne dépassait guère alors 100 tonneaux.

A l'entrée, avons-nous dit, le pavillon français figurait pour 3.048 navires jaugeant 331.000 tonneaux ; le pavillon étranger figurait pour 581.700 tonneaux, dont 120.000 à l'Angleterre, 117.000 à la Suède et Norvège, 92 000 au Mexique, 38.000 à l'Autriche, 29.000 à l'Espagne.

Les ports dans lesquels le mouvement de la navigation avait été le plus actif étaient, à l'entrée, Marseille (392.700 tonneaux), le Havre (372.000), La Rochelle (363.000), Bordeaux (267 000), Rouen (196.000), Lorient (170.000), Nantes (162.000), Brest (144.000).

LIVRE IV

LE GOUVERNEMENT DE JUILLET

CHAPITRE PREMIER

LA POLITIQUE DOUANIÈRE ET COMMERCIALE SOUS LE GOUVERNEMENT DE JUILLET.

La bourgeoisie au pouvoir. — Avec le gouvernement de Juillet, le pivot électoral fut déplacé. Sous la Restauration les électeurs, au nombre d'environ 200.000, étaient de grands propriétaires et de riches manufacturiers.

Sous le règne de Louis-Philippe, l'abaissement du cens électoral à 200 francs en porta le nombre à 300.000 environ et donna l'influence dans la Chambre des députés à la moyenne propriété et à l'industrie au moment où la Chambre elle-même prenait une autorité prépondérante dans la conduite des affaires. La bourgeoisie se trouva portée au pouvoir.

La France jouit plus largement qu'elle ne l'avait fait sous les gouvernements antérieurs de ses libertés ; la richesse s'accrut avec le développement du travail et à la faveur de dix-huit années de paix, dont la conquête de l'Algérie et quelques démonstrations lointaines ne troublèrent pas la sécurité. Par là fut favorisé l'accroissement des capitaux et des entreprises.

Cette paix n'a pourtant pas été le calme absolu et l'harmonie des esprits. Le parti militant qui avait triomphé dans les journées de Juillet était acquis à l'idée d'un gouvernement républicain et ne pardonna pas à Louis-Philippe de lui avoir dérobé le fruit de sa victoire, non plus que le parti légitimiste ne lui pardonna d'avoir trahi la cause des Bourbons. Les premières années du règne furent troublées par de fréquentes émeutes et par nombre d'attentats contre la vie du roi. Les ministères se succédèrent sans avoir une longue durée, les libéraux d'abord avec Laffitte, dévoués au roi avec Molé, jusqu'au jour (29 oc-

tobre 1840) où se forma, avec Soult, Guizot, Duchatel un ministère conservateur qui manœuvra pour conserver pendant sept ans sa majorité parlementaire et qui, par l'obstination à ne pas admettre de réforme, irrita l'opposition et occasionna l'émeute du 22 février 1848, et deux jours après le renversement du trône.

Quelques lois sociales importantes, comme la loi sur les caisses d'épargne, la loi sur les chemins vicinaux, la loi sur le travail des enfants dans les manufactures, la loi sur les chemins de fer sont à l'actif de ce gouvernement.

A l'extérieur, à part la participation de l'armée française à l'indépendance de la Belgique, aucun acte en Europe qui portât atteinte à l'état politique constitué par les traités de 1814 et de 1815 ... Le gouvernement maintint l'état de paix, non sans quelque blessure d'amour-propre. Le seul événement militaire important, lequel a été d'ailleurs d'une très grande importance, a été la conquête de l'Algérie.

Les chambres de commerce et les conseils du commerce. — Le gouvernement conserva les grandes lignes de la législation industrielle et commerciale qu'avait fixées l'Empire et qu'avait maintenues la Restauration. Il y eut cependant, en matière commerciale notamment, un changement important qui était une conséquence logique du régime représentatif. Au mode de recrutement des chambres de commerce et des chambres consultatives des arts et manufactures par cooptation qu'avait institué l'Empire et qui avait le défaut d'isoler les membres de ces chambres de la masse des intéressés et d'y perpétuer des hommes qui pouvaient n'avoir pas eu ou n'avoir plus la confiance du corps des négociants et des industriels, l'ordonnance du 16 juin 1832 substitua l'élection, élection complexe dans laquelle intervenaient pour les chambres de commerce les membres de la chambre et les notables du commerce élus eux-mêmes au scrutin secret par le tribunal de commerce.

C'était prendre beaucoup de précautions contre une représentation directe qui semblait être l'objet de l'institution et qui n'aurait pas entraîné d'inconvénients si l'ordonnance avait déterminé avec précision la qualité, vague et quelque peu arbitraire, de notable commerçant. Les législateurs négligèrent encore cette détermination lorsqu'ils révisèrent la partie du Code de commerce relative aux tribunaux ; ils laissèrent aux préfets, comme l'avait institué l'Empire, le soin de conférer le titre de notable [1]. La crainte d'affaiblir l'autorité administrative rendait trop défiant contre la liberté.

A la mesure relative aux chambres de commerce fut liée la réorganisation du Conseil général du commerce et des manufactures que

1. Loi du 3 mars 1840.

l'Empire n'avait pas pu constituer et que la Restauration avait étroitement subordonné au choix et à la direction du ministre. Ce conseil devait prendre un caractère plus indépendant sous un gouvernement qui avait son point d'appui dans la bourgeoisie. Dès le commencement de l'année 1831, trois conseils généraux furent créés : pour le commerce, pour les manufactures, pour l'agriculture. Ils devaient émettre des vœux sur les questions ou réclamations faites par leurs membres, soit en leur propre nom, soit au nom des chambres de commerce ou des chambres consultatives, et délibérer sur les projets que leur soumettrait le ministre [1].

Au-dessus des trois conseils généraux fut créé un Conseil supérieur du commerce, siégeant près du ministre du commerce, composé des trois présidents des conseils généraux, de onze membres nommés par le roi et d'un membre au choix du ministre des finances. Ce conseil put être entendu sur les projets de loi et d'ordonnance relatifs au commerce, sur les tarifs de douanes, les traités de commerce et les vœux des conseils généraux.

Cet ensemble d'institutions donna aux industriels et aux commerçants une part notable d'influence dans leurs propres affaires et au gouvernement une garantie contre les erreurs de l'administration ; il eût été meilleur s'il eût représenté plus directement les intéressés.

Ce genre d'institution n'était pourtant pas sans prêter à la critique. Comme dans les chambres, l'autorité appartenait à des hommes engagés dans les affaires et sensibles surtout à leurs intérêts particuliers, lesquels n'étaient pas nécessairement conformes à l'intérêt général, ni aux intérêts spéciaux des petits marchands.

Le transit et les entrepôts. — La Restauration avait constitué le système protecteur. Le gouvernement de Juillet n'ayant pas les mêmes engagements et comptant dans ses rangs un grand nombre d'hommes qui avaient combattu les excès du régime déchu, semblait devoir tenir une ligne de conduite différente. Il tenta plusieurs réformes très modérées, dans l'espoir de ramener peu à peu la législation sur la route du véritable intérêt national.

Il commença par le transit que la Restauration avait eu l'intention de régulariser (projet de loi de 1829)[2] et dont il demanda l'extension à

1. Ordonnance du 29 avril 1831. Le conseil de commerce se composa de soixante membres nommés pour trois ans par les chambres de commerce. Les conseils devaient avoir au moins une session par an. Dans la pratique les sessions n'eurent lieu que tous les quatre ans. Depuis 1837 les procès-verbaux de leurs délibérations furent publiés, ce qui donna à leurs débats plus d'importance.

2. La loi du 8 floréal an V avait créé des entrepôts réels dans plusieurs ports et à Strasbourg ; une loi du 30 avril 1806 en avait créé un à Lyon. L'entrepôt fictif avait été organisé par la loi du 8 floréal an XI et par les lois du 7 décembre 1815 et du 28 avril 1816.

la plupart des marchandises étrangères non prohibées. « Lorsqu'un régime de douanes, disait le Comte d'Argout, alors ministre, soumet à des droits d'entrée presque toutes les provenances de l'étranger, il devient nécessaire d'établir des exceptions à l'égard de celles de ces provenances destinées à retourner à l'étranger[1]. » Il l'emporta, non sans lutte[2]. L'entrepôt donne une grande facilité aux commerçants qui, n'ayant pas de droits à payer, peuvent disposer, suivant les circonstances, de leurs marchandises pour les vendre à l'intérieur ou à l'étranger.

Ce ne fut pas sans lutte non plus qu'il fit voter la loi qui étendit le droit d'entrepôt dont jouissaient les ports de mer, Strasbourg et Lyon. Le député de Marseille, Roux, prétendit qu'on allait déplacer le commerce maritime et « le sacrifier à l'ambition toujours croissante de la capitale ». Un autre député, Jair, voyait dans ce projet une menace de « révolution sociale ». Paris eut un entrepôt ; le commerce des ports n'en fut pas affecté et les partisans de la révolution sociale ne s'en soucièrent pas[3].

Le transit vers l'étranger à travers le territoire français avait été autorisé par plusieurs lois sous la Restauration (lois du 21 avril 1818, du 17 mai 1826, etc.). La loi du 9 février 1832 autorisa le transit de toutes les marchandises, même prohibées, à l'exception de 24 espèces ; une loi du 9 juin 1845 supprima les droits de transit.

L'admission temporaire, qui avait été accordée à quelques articles sous la Restauration, fut réglementée par la loi du 5 juillet 1836 qui donna au gouvernement le pouvoir de déterminer les marchandises auxquelles elle serait accordée.

De pareils triomphes furent rares.

Les premiers projets de lois sur les douanes ; tendances divergentes du gouvernement et de la Chambre en matière de douanes. — Dans les conseils, dans les Chambres, les avenues du pouvoir étaient occupées

1. *Moniteur* de 1831, p. 1437.

2. Lois du 9 et du 27 février 1832. Déjà la loi du 18 avril 1831 avait autorisé le roi à étendre par ordonnance le transit et l'ordonnance du 29 avril 1831, relative au transit et aux entrepôts, avait été rendue. Le rapport de la commission, rédigé par Coulmann, fut favorable au régime libéral (*Moniteur* de 1831, p. 2337). A la Chambre un député protectionniste, Pulchiron, affirma que le transit des soies unies serait préjudiciable à l'industrie lyonnaise ; comme on lui fit observer que ce transit existait depuis 1818, il eut l'impudence de répliquer : « Je n'ai qu'un mot à répondre, c'est que Lyon en meurt. »

C'est ainsi que la passion écrit l'histoire.

3. Voir Amé, *Etude économique sur les tarifs de douane et sur les traités de commerce*, t. 1er, p. 183. En 1831 et 1832, la France « n'étant plus liée par les liens de famille », dit un ministre, put négocier des traités de commerce avec le Mexique et le Guatémala ; elle en négocia avec les Etats-Unis, avec des Etats allemands pour la libre navigation du Rhin.

par des manufacturiers ou par des hommes engagés la plupart, par eux-mêmes ou par leurs électeurs, dans des intérêts industriels. Quand ces intérêts, qui ne concordaient pas toujours avec les intérêts généraux de la France, étaient attaqués, ils se débattaient avec énergie : c'était leur droit ; mais comme ils avaient la parole haute et qu'ils disposaient de nombreux votes dévoués à leur cause, ils balançaient souvent avec succès d'autres intérêts moins spéciaux et plus souvent fondés en justice : c'était un mal. On vit cette lutte se produire à diverses reprises, principalement sur les deux grandes questions du tarif des douanes et des voies de communication.

Le gouvernement s'était abstenu de proposer durant la première année de grandes mesures douanières, parce que les industriels avaient tout d'abord représenté le danger qu'il y aurait à compliquer les troubles politiques par des crises commerciales. Ils voulaient gagner du temps. Bientôt ils reprirent confiance : en 1832, il était déjà trop tard pour obtenir d'eux un bill de renoncement à soi-même. On le vit bien lorsque sous le ministère Casimir Périer, le comte d'Argout présenta, à la fin de l'année 1831, une loi sur les céréales qui, tout en maintenant l'échelle mobile, corrigeait les anomalies du barême des mercuriales de la loi de 1821.

La commission dont Ch. Dupin fut le rapporteur bouleversa le projet. La Chambre accueillit avec faveur un amendement qui modifiait dans un sens plus restrictif encore les modifications de la commission, et malgré les efforts de Duvergier de Hauranne et de Laborde, les manufacturiers se coalisèrent avec les propriétaires fonciers. « Ma conviction profonde, leur dit le baron de Saint-Cricq, est que le jour où la Chambre et le gouvernement auront abandonné la protection de l'industrie agricole, ce jour-là sera la veille de celui où ils abandonneront la production de tous les produits industriels. » Et l'amendement, qui laissait à peu près intactes les dispositions de 1821, fut voté à une majorité de 218 voix contre 24[1]. Cette loi remplaçait seulement la prohibition par un droit presque prohibitif à l'entrée, rétablissait l'entrepôt fictif et réduisait la surtaxe sur les pavillons étrangers. Elle ne devait avoir d'effet que pour un an. En 1833 (26 avril), la Chambre la prorogea « jusqu'à la révision des tarifs » ; la révision n'eut jamais lieu.

Les protégés étaient résolus à ne céder sur aucun point. Ils se sentaient forts. « Aucune société, disait le comte Jaubert à la tribune, ne peut se passer absolument d'aristocratie ; il en faut une à tous les gouvernements. Voulez-vous savoir quelle est celle du gouvernement de Juillet ? C'est celle des grands industriels et des grands manufacturiers ; ce sont là les feudataires de la dynastie nouvelle. » Or, les manufacturiers, pénétrés de la même pensée que le baron de Saint-

1. Loi du 15 avril 1832.

Cricq, tendaient la main aux propriétaires fonciers, aristocratie déchue de la Restauration, mais puissante encore.

En 1832, le comte d'Argout avait proposé également un projet de loi sur les douanes, par lequel il supprimait la prohibition relative à certains objets de grande valeur et de mince volume, tels que les cachemires [1], parce que la contrebande se jouait impunément de la défense,et diminuait la taxe relative à certains produits agricoles, tels que les bestiaux, parce que l'élévation trop forte, empêchant l'entrée, causait un préjudice notable au Trésor [2]. Le ministre s'appliquait à ne pas alarmer les intérêts. « Le tarif actuel, disait-il, protège de nombreux intérêts. Quelques-uns de ces intérêts s'alarment avec facilité... Lorsque nous avons présenté les projets de loi relatifs au transit et à l'entrepôt, ces craintes ont trouvé des organes. Ils ont attribué au gouvernement l'intention de détruire, ou du moins d'affaiblir singulièrement le régime de protection sous lequel notre industrie a pris un si prodigieux essor... Il est du devoir du gouvernement de déclarer de la manière la plus solennelle qu'il veut sincèrement, fortement et avec persévérance, le maintien de ce régime... Mais il veut en même temps dégager ce régime de ce qu'il a d'inutile, de vexatoire, d'exorbitant... [3] ».

Lorsque le conseil général du commerce s'assembla pour la première fois, en février 1833, il tint sa séance au Conservatoire des arts et métiers sous la présidence du ministre, qui s'exprima ainsi dans son discours d'ouverture : « ... Le système représentatif bien entendu n'est autre chose qu'une consultation perpétuelle de tous les intérêts. Vous représentez les trois grands intérêts de l'Etat... Le monde est entré aujourd'hui dans des voies nouvelles. Tous les peuples demandent à se rapprocher, à s'entendre, à échanger leurs richesses. On essaye de convertir les prohibitions absolues en tarifs, les tarifs élevés en tarifs modérés. La France ne sera pas la dernière à suivre cet exemple... Le gouvernement n'oubliera pas que s'il faut de la liberté à l'industrie, il lui faut aussi de la protection. »

Quelque modéré que fut le projet de loi du ministre, la commission de la Chambre l'écarta. En février 1834, Thiers était ministre du commerce ; nouvelle tentative du gouvernement qui « admettait la protection, mais la protection qui protège [4] ». Nouvel ajournement.

1. A l'actif des mesures commerciales du ministère de Casimir Périer, il convient de placer la convention de 1832 avec les États-Unis, par laquelle fut réglée, en même temps qu'une vieille affaire d'indemnité, la question du droit à l'importation du coton, de la laine et de la soie. Cette convention ne fut ratifiée par la Chambre qu'en 1835.

2. Voir le projet, *Moniteur* de 1832, p. 2075.

3. *Ibid.*

4. « La session prochaine, disait à la fin de l'année 1833 Thiers, alors ministre du

Le comte Duchâtel et l'enquête de 1834. — Ces deux projets n'altéraient pourtant pas — et le comte d'Argout avait eu soin de le dire — l'esprit de la législation douanière. Le comte Duchâtel, économiste, devenu, après Thiers, ministre du commerce en avril 1834, eut la hardiesse d'aborder de front la difficulté. « Nous avons fait une révolution pour détruire les privilèges, avait-il dit en 1832 aux drapiers d'Elbeuf, il faut nous familiariser avec l'idée de voir, tôt ou tard, l'abrogation de celui qui vous protège. C'est un canonicat dans lequel

commerce, qui sera moins chargée de travaux, nous permettra sans doute de commencer la prudente et graduelle révision de nos tarifs, en les adaptant à l'esprit du temps et aux besoins bien entendus de notre industrie. » (*Moniteur* de 1833, p. 1186.) C'est pourquoi le ministre Thiers présenta, en 1834, un projet de loi sur le tarif douanier (*Exposé des motifs et projet de loi sur les douanes, présenté par le ministre du commerce et des travaux publics*). Le ministre commençait par un aperçu de l'historique de la question : « La matière que vous allez examiner est la plus grave qui puisse vous être soumise... En 1786, un traité conçu sous l'influence d'esprits systématiques exposa notre industrie à une invasion funeste... La liberté illimitée est un pur rêve, et la preuve, c'est que jamais les choses ne se sont passées ainsi... Les princes de la branche aînée arrivèrent avec un penchant assez déclaré pour une vaste liberté d'échanges ; nos ports furent soudainement ouverts à l'industrie étrangère ; l'invasion fut si prompte que l'effroi se répandit dans toutes les industries. Il fallut refermer les ports à moitié en décembre et même dès le 5 août pour les fers... La Restauration se jeta tout à coup dans un extrême contraire à celui de ses premiers moments. »

Le ministre expliquait ensuite les bases du projet :

«... En déterminant le prix des industries, les lois commerciales excitent les unes, étouffent les autres : elles avancent ou arrièrent le pays pour des années. Nous ne savons donc pas, Messieurs, une responsabilité plus grave... Après avoir vu les choses de près, nous avons réuni, consulté, écouté longuement les représentants de toutes les industries, et pendant ces recherches, nous avons fait un constant effort pour dépouiller tout préjugé comme aussi pour résister à tout entrainement systématique.

« Nous avons puisé nos raisons d'agir :

« 1° Dans l'esprit général du gouvernement... Cet esprit est la modération... L'esprit de 1789 fut un esprit téméraire, celui de 1814 fut rétrograde, celui de 1830 doit être mesuré, pratique, positif, aussi prompt à admettre les améliorations démontrées, que lent et réservé à essayer les améliorations contestables...

« 2° Dans les devoirs de l'administration envers des intérêts souvent contraires. Au sein de nos villes maritimes on demande la plus grande liberté possible dans nos relations commerciales, au sein de nos villes manufacturières, on demande protection pour l'industrie nationale : ces prétentions contraires ne sont pas de vaines disputes d'écoles... Le gouvernement appartient à toute la France.

« 3° Dans le souvenir d'expériences malheureuses. En 1786, un traité célèbre, conçu sous l'influence d'esprits systématiques, exposa notre industrie à une invasion funeste. Une réaction violente fut la conséquence d'un mouvement trop précipité ; il fallut revenir à des mesures prohibitives qu'on se serait certainement épargnées en marchant avec plus de lenteur. En 1814, les privations insupportables imposées par le système continental, peut-être aussi une complaisance assez explicable pour les étrangers firent ouvrir nos ports. Quelques mois après, il fallut de nouveau fermer toutes nos issues trop promptement ouvertes et une nouvelle réaction nous jeta, plus que

vous ne pouvez demeurer éternellement. Il ordonna, »dès son entrée aux affaires (circulaire du 20 septembre 1834), une grande enquête sur les prohibitions qui ont été faites par les chambres de commerce, par les chambres consultatives des arts et manufactures, et qui fut dirigée, sous la présidence du ministre, par le conseil supérieur du commerce et rendue publique ; un grand nombre de manufacturiers et quelques négociants furent appelés à déposer.

« Le remplacement des prohibitions par des droits, disait le ministre dans sa circulaire, est un des vœux les plus fréquemment adressés au gouvernement... Le projet d'enquête ne doit alarmer aucun intérêt... Ce que le pays demande au gouvernement, ce que le gouvernement désire comme le pays, ce sont des améliorations progressives et calculées avec prudence, qui n'imposent à aucun intérêt de sacrifices violents... »

Cette enquête est la plus considérable qui eût été faite en ce genre jusque-là. Il est intéressant de la consulter pour voir comment étaient divisés les intérêts et comment se formaient les opinions.

Le commerce du Bordelais et les viticulteurs de la contrée appelaient de tous leurs vœux la levée des prohibitions. « Depuis longtemps, disait la chambre de commerce de Bordeaux, dans l'intérêt du pays comme dans celui du Trésor, nous avons exprimé l'opinion formelle que toutes les prohibitions doivent disparaître graduellement sous l'empire d'une législation vraiment libérale. Nos vœux, toujours les mêmes, se reproduisent encore aujourd'hui [1]. » Toutefois, la cham-

jamais, dans le système prohibitif...

« 4° Enfin, dans la véritable science elle-même, qui démontre qu'en cette matière les systèmes absolus sont complètement faux... Quant au système opposé, une liberté d'échange illimitée, il est aussi chimérique que son contraire et n'aurait pas de meilleurs résultats... Les nations ont un penchant irrésistible à faire des conquêtes industrielles les unes sur les autres. Pour y parvenir, elles prohibent ou renchérissent au moyen d'un tarif certains produits étrangers afin de créer à leurs propres citoyens un avantage à les produire... Ont-elles toujours employé le moyen des tarifs à propos, avec utilité, avec mesure ? Voilà le véritable champ de la discussion. »

Le ministre prenait position dans un protectionnisme mitigé et temporaire (*Exposé des motifs du projet de loi du* 3 *février* 1834) : « Employé comme représailles, le système restrictif est funeste ; comme faveur, il est abusif ; comme encouragement à une industrie exotique qui n'est pas importable, il est impuissant et inutile. Employé pour protéger un produit qui a chance de réussir, il est bon, mais il est bon temporairement : il doit finir quand l'éducation de l'industrie est finie, quand elle est adulte. » Il concluait en ces termes : « Nous demandons la modification modérée, presque insensible, des droits sur les bestiaux et les laines. Relativement à notre industrie manufacturière, nous avons agi avec une réserve encore plus grande. En effet, tandis que nous vous invitons à réduire le droit sur les laines et les bestiaux nous ne vous proposons aucune disposition sur les houilles. Nous vous proposons une réduction très lentement graduée sur les fers, une levée de prohibitions très restreinte sur les cotons, et sur les soies seulement une mesure large et étendue. » *Moniteur* de 1834, p. 287.

1. La chambre de commerce de Bordeaux, les négociants de Bordeaux, les pro-

bre n'envoya pas de délégués parce qu'elle se défiait de l'esprit protectionniste du conseil supérieur auquel était confiée l'enquête. La Rochelle, le Havre, Dunkerque et d'autres ports étaient partisans aussi de l'ouverture des frontières. Les protectionnistes remarquaient avec malice que leur libéralisme sommeillait quand il s'agissait de la protection à la marine marchande, et que les vignerons songeaient peut-être plus à placer leur récolte qu'à appliquer les principes généraux de la liberté du transit.

Bien peu nombreux relativement était le groupe des chambres de commerce qui adhéraient à une levée des prohibitions. Celle de Limoges acceptait cette levée sur la porcelaine ; celle de Lyon ne craignait pas la concurrence ; elle n'avait pas alors de rivaux redoutables à l'étranger pour les belles soieries. Celle d'Arras, qui déclarait n'avoir pas d'intérêt direct dans la question, se félicitait de voir s'établir une concurrence ; Sedan, Metz, Strasbourg n'y étaient pas opposés. Mais, en général, le Nord, surtout dans la filature et le tissage, dénonçait l'ouverture des frontières, même avec une barrière de droits très élevés, comme une mesure néfaste pour la prospérité publique. « Mesure désastreuse », écrivait la chambre de Reims. Celle d'Amiens ne voulait pas, pour plaire aux vignerons, tenter une expérience téméraire : « C'est l'ouvrage des siècles qu'on prétend aujourd'hui réformer[1] ! »

La résolution suivante avait été prise à l'unanimité : « Les prohibitions existantes peuvent seules, dans l'état actuel des choses, offrir à l'industrie nationale une protection efficace[2]. »

« Comment, écrivait la chambre de Rouen dont la circulaire ministérielle avait « renouvelé et augmenté les inquiétudes », pourrait-on soutenir que les prohibitions sont un obstacle au progrès de notre industrie ? Etant donné les communications si fréquentes avec nos voisins, la facilité de visiter leurs établissements, de se procurer leurs machines, la grande concurrence qui existe en France n'est-elle pas un stimulant assez puissant pour que nos manufacturiers soient forcés

priétaires de vignes de la Gironde, la commission bordelaise parlèrent dans le même sens. *Enquête relative à diverses prohibitions*, t. I, p. 36.

1. *Enquête relative à diverses prohibitions*, t. I, p. 102. — La chambre de commerce d'Amiens s'exprimait ainsi : « Le système commercial suivi jusqu'à présent par la France, et à peu d'exceptions près par tous les Etats de l'Europe, est devenu l'objet des attaques les plus violentes. Le commerce de Bordeaux, celui du Havre, les propriétaires de vignes de la Gironde ont réuni et concentré leurs efforts ; d'autres villes en petit nombre, il est vrai, ont adhéré aux principes de la liberté indéfinie du commerce qu'ils ont proclamés ; les journaux, organes habituels de la nouvelle économie politique, se sont empressés d'exalter comme un progrès des adresses dans lesquelles les questions les plus délicates sont non pas discutées, mais tranchées avec une hardiesse qui nous paraît, à nous industriels aux risques de qui doivent se faire les expériences, hasardeuse et plus que téméraire. »

2. *Enquête relative à diverses prohibitions*, t. I, p. 246.

de s'industrier de toutes les manières pour établir au plus bas prix possible ?

« Et qui pourrait se plaindre de payer les étoffes de nos fabriques un peu plus cher que pareils produits importés de l'étranger ?

« Le système prohibitif peut donc seul assurer l'existence de nos nombreux établissements de tissage et de filature. »

Voici deux de ses conclusions :

« 1° Que le remplacement des prohibitions par des droits sur les tissus de coton et de laine porterait un préjudice immense à nos nombreux établissements et ateliers occupés par cette industrie ;

2° Que la concurrence étrangère, en diminuant la fabrication en France, apporterait dans le travail et le salaire des ouvriers une réduction telle qu'il est difficile d'en prévoir toutes les funestes conséquences [1]. »

« De la solution, ajoutait le conseil des prud'hommes, dépend l'existence ou la ruine de la fabrique de Rouen », et dans cette fabrique il comprenait non seulement les filatures et tissages de la Seine-Inférieure et de l'Eure, mais de trois autres départements voisins [2].

Louviers, Elbeuf, Lille n'étaient guère moins animés. Les filateurs de coton de Roubaix allaient jusqu'à la menace : « Si Napoléon fut aimé du peuple qu'il décimait par la guerre, c'est qu'il lui donnait l'aisance par le travail : si les ordonnances de Juillet trouvèrent une si prompte résistance, c'est qu'elles mirent sans emploi les ouvriers imprimeurs. Après tant de commotions politiques, le peuple a besoin de travail, le pays de repos [3]. »

Après les mémoires, interrogeons les dépositions orales. Les verriers redoutaient l'Angleterre, la Belgique et même la Bohême. Ceux de la Meurthe et le directeur de la fabrique de Gien invoquaient le salaire de l'ouvrier.

« Dans l'intérêt de la classe nombreuse des ouvriers, disaient les premiers, comme dans l'intérêt général des verriers, la prohibition est indispensable et doit être maintenue, si on ne veut pas voir l'industrie des verriers s'anéantir complètement [4]. »

« Pour faire payer momentanément à la classe aisée quelques centimes de moins par douzaine d'assiettes, ajoutait le second, courra-t-on

1. *Enquête*, t. I, p. 87 et suiv.

2. *Ibid.*, p. 98.

3. *Ibid.*, p. 140. — Nancy (*ibid.*, p. 263) faisait aussi allusion aux imprimeurs de 1830. « Nous finirons par engager le gouvernement à marcher bien timidement dans les voies de prétendus progrès où le poussent ses ennemis. La Révolution de 1830 fut, en grande partie, faite par les ouvriers imprimeurs, alarmés pour leur industrie ; que serait-ce si presque toutes les industries étaient écrasées à la fois par l'envahissement des marchandises étrangères ? »

4. *Enquête*, t. II, p. 167.

la chance de ruiner cette industrie en France et de mettre sans pain un grand nombre d'ouvriers [1].

Les propriétaires de filatures et de tissages de laine et de coton, surtout de coton, étaient les plus animés contre le projet ministériel. « Je regarderais, disait Poitevin, de Louviers, la levée de la prohibition comme la mesure la plus fatale à la France qu'on puisse prendre. » « La prohibition ne peut être remplacée par aucun droit, si protecteur qu'il soit », s'appliquait à démontrer Jourdain Ribouleau, en même temps qu'il expliquait quel grand préjudice avait porté à la fabrique française le droit de 30 p. 100 sur les laines étrangères, qui avait transporté en Angleterre le marché des laines de Saxe et de Silésie. Un fabricant d'indiennes de Rouen, Keittinger Turgis, reprenait dans sa péroraison l'argument du salaire : « Une dernière considération : pensons à notre classe ouvrière, si bonne, si amie de l'ordre... Craignons de désespérer nos populations en les réduisant au même sort que les ouvriers allemands par l'entrée des produits étrangers. Les circonstances ne sont plus les mêmes, mais cependant nous ne devons pas oublier que Napoléon faisant brûler les marchandises anglaises, avait pour lui les sympathies de la nation [2]. » Hindenlang y ajoutait un aveu : « Il n'y a plus de diminution possible sur la main-d'œuvre, déjà si baissée qu'elle laisse à peine de quoi vivre à l'ouvrier [3]. »

« Toute notre existence manufacturière repose sur la prohibition », déclarait Joly, de Saint-Quentin [4]. La plupart avaient deux manières différentes d'envisager la question : quand ils parlaient de l'Angleterre, ils la dépeignaient puissamment armée, produisant dans de meilleures conditions et à plus bas prix que la France, prête à envahir notre marché et à vendre même à perte, afin d'écraser nos fabriques, dès que la substitution d'un droit quelconque à la prohibition aurait fait brèche dans le système ; d'autre part, ils affirmaient que l'industrie française avait fait de grands progrès et qu'elle n'avait pas, comme le prétendaient les économistes, besoin de la concurrence étrangère pour faire mieux. « Notre système est une très bonne forteresse ; l'industrie française n'a pas besoin de stimulant », affirmait Lefèvre-Duruflé.

Si les progrès de la manufacture française n'avaient pas été plus grands, c'était, d'après Mimerel, délégué des chambres de commerce de Lille, Roubaix et Tourcoing, parce qu'on l'avait menacée d'entr'ouvrir les portes de la forteresse par des réductions de droits. Il le prenait de haut avec le ministère, en électeur qui sent sa force : « J'aime à le croire, l'intention du gouvernement est de protéger l'industrie na-

1. *Enquête*, t. II, p. 91.
2. *Enquête*, t. III, p. 112.
3. *Ibid.*, p. 137.
4. *Ibid.*, p. 523.

tionale et de ne pas la troubler dans la possession de la consommation du pays. » Quand il présentait l'argument du salaire, il le faisait d'un ton menaçant : « Au roi que nous aimons, nous payons sans murmurer d'assez lourds impôts ; nous ne refusons pas nos fils à la patrie ; nos moyens de travail, respectez-les... Surtout souvenez-vous qu'un salaire abaissé a deux fois soulevé Lyon [1]. »

« J'ai été appelé, ajoutait-il, en 1827, 1829, 1831, 1832 pour des changements aux tarifs des douanes, et me voilà en 1834 paraissant devant vous pour le même motif. Vous concevez qu'une industrie qui est toujours mise ainsi en jeu, qui est sans cesse menacée dans son existence, ne peut être progressive. Aussi pendant tout ce temps nos progrès n'ont pas été ce qu'ils devaient être. Nous n'avons pas acheté toutes les machines qui nous manquent encore pour arriver à la perfection. Si nous étions certains que cinq années se passeront sans un nouvel examen de cette question, nous travaillerions avec plus d'ardeur. Nous dirions à nos ouvriers : Le gouvernement veille sur vous ; vos salaires, il les a assurés de nouveau. »

Bon nombre de chambres de commerce dans le centre de la France, où l'intérêt manufacturier ne dominait pas, voyaient sans déplaisir une levée de prohibitions et demandaient seulement que la réforme fut lente et modérée.

Dans les places de commerce, les négociants exportateurs pensaient autrement que les industriels. « Tout le commerce rejette la prohibition », disait un négociant de Paris, Legros, qui proposait un droit de 25 0/0 [2].

Les fabricants, plus déterminés pour la prohibition des tissus, parce qu'ils en vendaient, réclamaient des facilités d'entrée pour la houille et le fil, parce qu'ils en achetaient. « On a enté, avaient dit ceux de Lille dans une précédente enquête en 1832, la prospérité d'une industrie sur le malaise de toutes les autres. Des lois qui rendraient libres le commerce des charbons et celui des céréales feraient plus pour la marine française que tous les tarifs soi-disant protecteurs qui l'ont mise dans l'état où elle se trouve maintenant. Faudra-t-il que l'exploitation du principal moteur de l'industrie serve exclusivement à la fortune de quelques individus ? [3] » La contradiction est flagrante ; mais l'antinomie se résout par la connaissance du mobile de l'intérêt personnel [4].

1. Déposition de Mimerel, *Enquête*, t. II, p. 213.

2. *Enquête*, t. III, p. 107.

3. Amé, *Etude économique sur les tarifs de douane et sur les traités de commerce*, t. Ier, p. 198.

4. Les contradictions et les oppositions étaient fréquentes. En voici encore un exemple entre bien d'autres. Les toiles dites guinées étaient importées de l'Inde dans l'île Bourbon et au Sénégal. Le conseil général des établissements français

La plupart des industriels étaient sincères. Habitués à vivre sous le régime de la prohibition, ils voyaient la ruine certaine dans la concurrence [1]; il y en avait aussi qui, connaissant la mesure de leur influence politique, exagéraient à dessein, dans l'intérêt de leur privilège [2]; ce n'étaient pas les moins intolérants. Un manufacturier de Mulhouse, Nicolas Kœchlin, étant venu rappeler une opinion antérieurement émise par les Mulhousiens et déclarer que ses concitoyens étaient disposés à remplacer le système prohibitif par des tarifs sagement pondérés, les trois délégués de la Haute-Alsace, Roman, Hartmann et Isaac Kœchlin, ripostèrent, étonnés que M. Nicolas Kœchlin se fût permis « une démarche aussi hostile à son pays, seul de son avis entre tous et sans aucune mission », et, tout en reconnaissant qu'ils avaient pu professer une opinion favorable à quelques modifications ils répétèrent qu' « ouvrir aujourd'hui nos marchés à l'étranger serait consentir, au profit de nos voisins, sans aucune compensation, la cession d'une partie de notre travail [3] ». L'intransigeance des Rouennais les avait convertis.

demandait qu'on fît disparaître les obstacles qui gênaient encore cette importation dans les deux colonies, mais d'un autre côté, la chambre de commerce de Rouen demandait qu'on prohibât l'entrée des guinées de l'Inde dans les colonies afin d'y vendre les siennes ; la chambre de commerce de Bordeaux demandait qu'on n'admît que les guinées de l'Inde, mais à condition qu'elles eussent été tissées sur territoire français-indien, parce que des Bordelais y avaient établi des tissages. Autant d'inspirations de l'intérêt local. *Mémoire sur la teinture en bleu des toiles dites guinées*, par GONFREVILLE, *Arch. nat.*, $F^1{}_2$ 95.108.

Ces oppositions se retrouvaient dans les vœux des conseils généraux.

Ainsi, dans la session des conseils généraux de 1834, la Loire-Inférieure voulait qu'on diminuât les droits sur les fers, les houilles ; la Gironde voulait qu'on diminuât les droits sur le sucre ; le Gers trouvait le projet ministériel insuffisant ; les Landes demandaient la révision des tarifs en vue d'étendre le commerce ; le Lot voulait l'abaissement du droit sur les fers ; les Basses-Pyrénées, l'abaissement général des droits, comme préservatif contre la contrebande ; l'Hérault avait déjà une opinion nettement accusée : « Les privilèges établis en faveur de certaines industries et au détriment de l'intérêt général doivent être abolis. » Il est vrai que les Pyrénées-Orientales voulaient qu'on prohibât la sortie du minerai de fer, et que le Var acceptait la diminution sur les bestiaux, mais soutenait le maintien du droit sur les huiles. Sur la frontière de terre, le Jura était contre le droit sur les bestiaux qui gênait ses importations de Suisse ; la Meuse désirait qu'on facilitât les échanges ; l'Alsace demandait une réduction progressive (Bas-Rhin) et l'abaissement du droit sur les bestiaux (Haut-Rhin). Mais la Manche était entièrement opposée à l'introduction des bestiaux, parce qu'elle craignait la concurrence anglaise. — Voir le procès-verbal de la session de 1834.

1. « Je tiens pour la prohibition, je ne le cache pas, nous y sommes habitués ; nous avons vécu à l'ombre de cet arbre-là. » Déposition de Hautin, *Moniteur* de 1834, p. 196.

2. Consulter à ce sujet la délibération antérieure du conseil des manufactures, *Moniteur* de 1834, p. 7.

3. *Enquête*, t. III, p. 601 et 646.

Les lois de douanes de 1836 à 1845. — Le Conseil des ministres, qui était divisé sur la question des douanes, ne voulut pas s'exposer à un orage, et Duchâtel dut attendre, se contentant de pratiquer, par ordonnance, quelques percées dans la muraille du tarif. En 1836, cependant, avant de quitter le ministère, il présenta un projet qui, sans lever les prohibitions, abaissait certains droits. Cette fois la commission de la Chambre des députés, composée en majeure partie de Bordelais et ayant pour rapporteur Ducos, se montra favorable, et les Chambres votèrent, sous l'influence d'Hippolyte Passy, ministre du commerce, la loi du 2 juillet 1836 qui, sanctionnant des mesures prises provisoirement par diverses ordonnances [1], réduisit nombre de droits à l'importation, entre autres de 33 0/0 le droit sur les laines et de 25 0/0 le droit sur les fers à la houille, et qui leva la prohibition à la sortie sur la soie, les peaux, les bois de construction, etc.

Cette tendance à desserrer les mailles du protectionnisme inquiétait les industriels qui travaillaient sous l'abri de la protection. Les députés des villes de fabrique et les représentants de la propriété foncière s'étaient rapprochés, pour « faire face à l'ennemi commun » ; ils se sentaient d'autant plus forts qu'une série de ministères se succédèrent de 1836 à 1840 sans avoir l'autorité que donne la durée à un gouvernement. C'est ainsi qu'un projet d'abaisser le droit sur les bestiaux, présenté par le gouvernement en 1840, fut rejeté à une grande majorité.

Ce ne fut pas sans difficulté qu'il parvint à faire voter le traité de navigation conclu avec les Pays-Bas le 25 juillet 1840, qui cependant facilitait à l'Alsace l'arrivage des cotons par le Rhin et supprimait ou réduisait les droits d'entrée des vins français en Hollande.

La loi du 6 mai 1841, à propos de laquelle les deux partis se livrèrent plusieurs batailles, éleva plus de droits qu'elle n'en abaissa : élévation sur les aiguilles, abaissement sur les cachemires, modification sur les fils de lin, admission en franchise des machines à vapeur destinées aux navires faisant le commerce international (compensée par une prime à l'exportation des machines françaises), droit à l'exportation des bois de construction, etc.

Le gouvernement se borna dès lors à des escarmouches, tantôt vainqueur, tantôt vaincu [2], laissant malgré lui sur nos tarifs le cachet de la prohibition. L'attaque était timide, la défense audacieuse.

1. Loi des 2 et 5 juillet 1836. Cette loi levait la prohibition sur certains ouvrages en cuivre ou en laiton, sur les grandes peaux tannées, sur les tapis ; elle abaissai le droit sur les chevaux, les fromages, etc. Diverses ordonnances (2 juin, 8 juillet, 22 août 1834, 21 juin 1835) avaient levé quelques prohibitions gênantes à la sortie, permis l'entrée des cotons filés au-dessus du numéro 143, celle des châles de cachemire, de l'horlogerie, de certains fers pour la marine, des cuirs de Russie, etc. Ces mesures furent sanctionnés par la loi des 2 et 5 juillet 1836.

2. En 1840, le gouvernement échoua dans une tentative pour abaisser les droits

Le gouvernement savait que les grands propriétaires étaient en majorité hostiles à un roi qui avait usurpé le trône des Bourbons légitimes et il se croyait en conséquence obligé de ménager les grands industriels qui en majorité s'étaient ralliés à lui.

Devant les exigences de la majorité, le ministère était obligé à de grands ménagements et parfois à de singulières complaisances. On en eut un exemple dans la discussion de la loi de 1845, à propos des graines oléagineuses, dont le droit avait été abaissé en 1817 à 1 franc pour les graines de lin et à 2 fr. 50 en 1836 pour les autres graines. L'importation était devenue considérable (69 millions de kilos en 1843), et un nouveau venu, le sésame, y occupait une grande place. La savonnerie de Marseille s'en réjouissait ; mais l'agriculture flamande se plaignait et la Provence même s'alarmait de l'avenir de ses oliviers [1]. Le gouvernement avait espéré concilier les intérêts par un droit de 10 à 19 p. 100 ; mais la Chambre le déclara insuffisant et vota, sur un amendement de Darblay, un droit de 35 à 40 p. 100. Non seulement le ministre céda, mais il poussa la complaisance jusqu'à combattre ses propres idées devant la Chambre des pairs et à défendre l'amendement qui passa [2].

Cependant quelques légères modifications furent introduites dans le taux. La loi de finances du 24 mai 1834 confirma l'abrogation de la prohibition du nitrate de potasse et de certains tapis qui avait été prononcée antérieurement par ordonnance. La loi du 2 juillet 1836 leva la prohibition sur les fils de cotons fins (n° 143 et au dessous) que la France ne fabriquait pas et dont son industrie avait besoin, sur les dentelles de coton, les cachemires, les foulards, etc. La loi du 5 juillet 1836 leva la prohibition sur certains genres de tapis, de tulle de coton, etc. La loi du 6 mai 1841 permit l'introduction des fils de laine ; celle du 9 juin 1845 autorisa l'entrée des tissus de soie de l'Inde et facilita l'entrée des machines.

sur les bestiaux, et le droit sur les aiguilles fut porté de 2 à 3 francs. La loi de 1841 éleva encore plus de droits qu'elle n'en abaissa. L'ordonnance du 26 juin 1842 aggrava le tarif des lins et des toiles.

1. Dans la discussion, Berryer montrait cependant qu'en 1842 l'importation, ayant été de 75 millions, avait été regardée comme exorbitante ; qu'un projet de loi avait été présenté en 1843 pour élever le droit et que ce projet n'ayant pu être discuté en 1843 ni en 1844, l'importation était tombée d'elle-même à 52 millions, qu'il n'y avait par conséquent pas sujet de s'alarmer.

2. Le ministre du commerce, directement invité par Berryer à prendre la parole, s'était cependant prononcé, avant le vote, contre l'amendement : « M. Darblay veut comme le gouvernement un système de protection, mais son amendement s'étend jusqu'aux dernières limites ; si son amendement était adopté, il en résulterait un double dommage : un dommage sous le rapport de la fabrication, parce que notre agriculture n'est pas en mesure pour satisfaire, j'en suis convaincu, aux besoins de la fabrication des huiles en France... »

La loi de douanes de 1845 [1], la dernière de ce genre sous le règne de Louis-Philippe, sanctionna en outre les traités conclus avec la Belgique et le Piémont et imposa un droit protecteur sur les fils de lin et de chanvre, pour couvrir en France la filature mécanique qui se substituait alors à la filature à la main.

En somme le régime douanier de la France restait ultra-protecteur et prohibitif. C'était encore par centaines que l'on comptait le nombre des articles prohibés.

Les traités de commerce. — Après les événements de 1814, chaque Etat, jaloux de sa nationalité, s'était enfermé derrière ses frontières et avait cru défendre son indépendance en excluant les produits étrangers de son marché. La Russie avait, depuis 1821, un tarif de douanes très protectionniste ; l'Autriche en avait un presque prohibitif, auquel elle n'avait apporté que de légères modifications en 1844. En Allemagne, où la petitesse des territoires faisait plus vivement sentir les inconvénients de cet isolement, une grande partie des Etats s'étaient unis à la Prusse pour former le Zollverein ; la Prusse avait renoncé à son tarif libéral de 1818 et le Zollverein avait pris des mesures en vue de protéger son industrie [2].

En 1831, il avait été question de former une union douanière du même genre entre la Belgique et la France : c'eût été sans doute un bien, mais les puissances s'y opposèrent ; elles furent appuyées par les industriels des deux côtés de la frontière. Chacun redoutait également son voisin. « Est-ce donc pour livrer à l'industrie belge le prix de nos sueurs, pour donner notre pain à des étrangers que notre sang a coulé dans Paris et qu'il faudra aller le répandre encore sur les bords de l'Escaut ? », écrivaient ceux de France [3]. Ils oubliaient que, sous l'Empire dont ils vantaient les restrictions, la Belgique était française. Les manufacturiers belges, d'ailleurs, n'appréhendaient pas moins que les Français une union douanière.

1. Loi du 7 juin 1845.

2. Le Zollverein s'était formé de 1828 à 1833, d'abord par l'union de la Bavière, du Wurtemberg et du Hohenzollern, par l'union de la Prusse et de la Hesse ducale et par quelques autres petites associations qui s'étaient réunies en 1833. En 1841, de nouveaux Etats y avaient adhéré.

3. Ce manifeste avait été rédigé par Cunin-Gridaine, manufacturier à Reims, qui fut plus tard ministre du commerce. « Félicitons le gouvernement, y lisait-on, d'avoir compris les vrais besoins du pays, de n'avoir pas voulu aggraver ses souffrances, d'avoir senti que réunir la France et la Belgique, c'était effacer d'un trait de plume cette ligne de douanes, encouragement, garantie et protection de notre industrie ; c'était frapper de mort nos forges de la Flandre, des Ardennes, des Vosges, de la Moselle et de la Champagne ; c'était ruiner nos manufactures de draps ; c'était ruiner nos manufactures de toiles et de coton ; c'était porter un coup funeste à notre agriculture. » Amé, *Etude économique sur les tarifs de douanes et sur les traités de commerce*, t. I, p. 221.

Cette pensée ne fut pas abandonnée. En 1837, Léon Faucher proposa sous le nom d'*Union du Midi*, une association douanière entre la France, la Belgique, la Suisse et l'Espagne. La presse s'occupa de la question. Plusieurs ministères [1] accueillirent la partie de cette pensée qui était relative à la Belgique, mais ils ne purent la faire agréer de la Chambre. Guizot, qu'on supposait être revenu de son ambassade d'Angleterre avec des idées de traité inquiétantes pour les protectionnistes [2], voulut profiter d'un voyage du roi Léopold en France pour reprendre encore une fois les négociations.

Alors éclata une violente tempête. Les protectionnistes arborèrent leur drapeau. Les chambres de commerce et les chambres consultatives furent invitées à envoyer des délégués ; une sorte de congrès fut tenu [3] pour protester « au nom du travail national », contre « les doctrines du laissez-faire et du laissez-passer », et un comité central de l'industrie fut constitué, sous la présidence de Mimerel. Les protectionnistes de toute nuance serrèrent leurs rangs [4]. Les conseils généraux de l'agriculture, du commerce, des manufactures et les deux Chambres se prononcèrent contre l'union. Ch. Dupin à la Chambre des pairs, Benoît d'Azy, Victor Grandin et le comte d'Argout à la Chambre des députés,

1. Les négociations avaient commencé dès 1835, avant la publication de l'article de Léon Faucher. Elles furent reprises pendant le ministère du 22 février 1836 et suivies par le comte Duchâtel sous le ministère du 6 septembre 1836 ; mais les industriels belges s'y montrèrent peu favorables. Le ministère du 1er mars fit de nouvelles ouvertures à la Belgique (Voir l'Introduction de l'*Union du Midi*, édition de 1842, par L. Faucher).

2. La chambre consultative de Thiers écrivait, en janvier 1843, au ministre de l'agriculture et du commerce : « La fabrique de coutellerie de Thiers, justement alarmée d'un projet de traité qui lèverait les prohibitions à l'entrée de la quincaillerie anglaise, vient par l'organe de la chambre consultative vous témoigner ses craintes... Notre population, tout ouvrière, groupée sur un sol stérile, au milieu de terres sans canaux, sans chemins de fer, reçoit les matières premières à grands frais et vit avec peine par son industrie... Les fabriques anglaises sont placées dans de meilleures conditions... Thiers occupe 25.000 ouvriers ; en tout, la coutellerie en occupe 30.000 : ils vont être frappés dans leurs moyens d'existence » *Arch. nat.*, F[12] 95.084. — Le 23 mars 1843, la chambre de commerce de Lille écrivait au ministre : « La chambre n'hésite pas à déclarer que dans les circonstances actuelles, elle considère tout traité de commerce avec l'Angleterre comme éminemment et fatalement dommageable pour la France, qu'elle n'y voit qu'une source de perturbations et de calamités. »

3. Le 5 décembre 1842, au restaurant Lemardeley.

4. « Nous comprenons, dit le rapport du comité, les devoirs de solidarité qui lient tous les producteurs nationaux et n'en font, pour ainsi parler, qu'une seule famille. La tactique de nos adversaires consiste à isoler nos intérêts et à les attaquer en détail ; la nôtre doit consister à rester inséparables, à *porter au secours de ceux qui périclitent la force d'une imposante unité* ». Dans un autre passage, le rapport s'exprime ainsi : « Dès le lendemain le comité se constitua. Dès ce moment et avant même l'ouverture de la session, le projet d'union douanière fut sinon abandonné, du moins ajourné. »

les uns avec ménagement, les autres avec violence, dénoncèrent le projet et accusèrent Cunin-Gridaine, ministre du commerce, qui s'était ouvertement déclaré à Bordeaux partisan d'une réforme progressive [1]. Le projet échoua. Le gouvernement dut se borner à une convention commerciale qui eut pour objet surtout de faciliter l'entrée des vins français en Belgique et l'entrée des fils et tissus belges de lin et de chanvre en France, mais qui, en somme, n'apporta que de légers changements aux relations commerciales [2].

L'année suivante, il signa une convention du même genre avec le Piémont, qui facilitait l'entrée du bétail sarde et établissait la réciprocité entre la marine des deux pays [3].

Pourtant il eut été sage de ne pas laisser la France isolée en Europe et de rattacher à elle ses deux alliés les plus proches sur le continent. La politique, non moins que le commerce, approuvait de pareils traités ; mais les intérêts industriels n'avaient pas de vues aussi larges. Les conventions avaient été conclues en vertu de l'initiative du pouvoir exécutif. Deux années se passèrent sans que le ministère osât les présenter à l'approbation de la Chambre, et lorsqu'enfin elles lui furent soumises dans un projet de loi du 26 mars 1844, celle-ci, facilement convaincue par les orateurs qui lui expliquaient les défauts de ce traité, prit ses précautions pour que le traité belge, qui n'avait plus qu'un an de durée, ne fût pas renouvelé et n'accepta le traité sarde qu'en le réduisant de six à quatre ans.

Cependant une seconde convention entre la Belgique et la France fut conclue le 13 décembre 1845 ; la Belgique supprima des droits qu'elle avait établis depuis 1842 sur les fils et tissus que lui fournissait la France.

Ce fut la dernière bataille livrée au Palais-Bourbon entre la liberté et la protection. Celle-ci était triomphante. « Jusqu'à présent, le gouvernement, disait un orateur, nous semblait plus préoccupé de cette théorie qu'on a appelée la liberté du commerce et que moi je nommerai le désarmement commercial, que de la protection réelle de notre industrie, et c'est parce que le projet actuel me semble un retour vers les saines doctrines, vers les pratiques utiles, que je lui donne mon approbation. »

Cependant, l'un se plaignait encore de notre marine détruite par les avantages faits aux marines étrangères [4] ; un autre se félicitait qu'en repoussant un traité proposé avec l'Angleterre, on eût donné un aver-

1. Voir les articles de Wolowski, l'article de H. Say et la lecture de Blanqui à l'Académie des sciences morales et politiques.

2. Traité du 12 juillet 1842.

3. Traité de 1843.

4. On se plaignait surtout des traités de 1822 (États-Unis) et de 1825 (Angleterre).

tissement très sévère au gouvernement pour qu'un procédé aussi extraordinaire ne soit pas renouvelé [1].

Le préfet du Nord faisait au ministre un sombre tableau de l'état de l'Angleterre, « échafaudage de force et de puissance que nous avons trop admiré, et qui faute de base, paraît destiné à un prochain et terrible écroulement », et conseillait à la France de rester enfermée derrière la muraille protectionniste. « Conservons cette richesse naturelle si grande, cette richesse morale plus grande encore, le travail national, que la concurrence intérieure suffira bien toujours à stimuler. [2] »

Le ministre n'abandonnait pas le terrain de la modération ; il demandait qu'on voulût bien plier quelque peu les tarifs aux considérations de la politique et du bien-être intérieur. Mais il était obligé de tempérer cette hardiesse par une profession de foi protectionniste. « Je ne suis point de ceux qui pensent qu'en matière d'industrie et de commerce les intérêts existants, les existences fondées doivent être aisément livrés, exposés à toute la mobilité de la concurrence extérieure et illimitée. Je crois au contraire, je le répète, que le principe conservateur doit être appliqué à ces intérêts-là qui doivent être efficacement protégés. J'adopte ce principe ; tout gouvernement sensé, à mon avis, doit le pratiquer [3]. » La Chambre applaudissait à cette déclaration et n'adoucissait en rien la rigueur des tarifs.

En matière de commerce maritime, le système protectionniste avait pour but de réserver à la fabrique et à la marine nationales le marché des colonies, de donner en échange aux colonies des privilèges pour le placement de leurs denrées dans la métropole et d'établir partout une différence de taxe entre la même marchandise importée d'un port quel-

1. Le rapporteur (Saglio) dit qu'il considérait le traité belge comme un traité politique et que la commission « le repousserait encore aujourd'hui si elle n'était convaincue que le gouvernement n'en prolongera pas la durée ».

2. Le préfet écrivait ce rapport en 1842, à propos de l'ouvrage de Villeneuve-Bargemont sur lequel le ministre l'avait consulté.

3. Discours de Guizot. Le ministre du commerce (Cunin-Gridaine) ajoutait dans le même sens, mais avec une nuance plus accusée d'esprit réformateur : « Ce système a la sanction du temps et des faits ; il a suivi la marche que la force des choses et l'intérêt du pays commandaient. Prohibitif ou très fortement protecteur à l'issue du blocus continental, il s'est adouci à mesure que nos industries se sont développées. Depuis 1830 beaucoup de prohibitions d'entrées ou de sorties ont été levées... Sans oublier jamais que le marché national, y compris celui des colonies, est incomparablement le plus sûr et le meilleur de tous, sans oublier la protection due à notre marine, à notre agriculture, à certaines industries que l'on peut dire de premier ordre, même de première nécessité, comme celles du fer, des machines et des toiles de lin, nous ferons en sorte de donner, sans secousses, sans transitions brusques, à celles de nos industries qui pourront le supporter, le double stimulant de la concurrence étrangère et de la concurrence intérieure, afin d'étendre de plus en plus nos relations, nos échanges, et de procurer en même temps aux consommateurs le meilleur marché possible. »

conque par navire étranger ou par navire français, et par un même navire d'un pays voisin de la France ou d'un pays éloigné [1] : Organisation complexe qui datait en grande partie de la Restauration, et que l'on prétendait conserver religieusement, comme la sauvegarde de notre puissance maritime. Il avait fallu pourtant s'en départir en plusieurs circonstances : les Etats-Unis et l'Angleterre avaient forcé par une guerre de tarifs la France à leur accorder l'égalité de pavillon.

Dès le temps de la Restauration, des traités du même genre avaient été successivement signés, avec le Brésil d'abord. Le gouvernement de Louis-Philippe, qui n'était plus, comme la branche aînée, gêné par des liens de familles pour entrer en relation avec les nouvelles républiques hispano-américaines, en signa avec Haïti, le Mexique, le Vénézuéla, la Nouvelle-Grenade, l'Uruguay, le Chili, la Bolivie, l'Equateur, avec la Chine, le Danemark, le Mecklembourg, les Deux-Siciles, la Russie [2].

Le commerce y gagna. Quant à la marine française, elle eut, selon la loi naturelle de la concurrence, le désavantage là où elle rencontrait une marine, comme en Angleterre et aux Etats-Unis, plus forte qu'elle, et la supériorité là où, comme dans l'Amérique du Sud, la marine était faible.

La question des sucres. — Cette sollicitude pour la marine amena un conflit entre deux intérêts contradictoires, et pourtant tous deux réputés nationaux, celui des planteurs des colonies et celui des producteurs de sucre indigène. Le système protecteur se trouva aux prises avec lui-même. Le sucre de betterave n'avait, pour ainsi dire, été qu'une curiosité scientifique sous l'Empire. Il s'était développé sous la Restauration à l'ombre des surtaxes de 33 et de 50 p. 100 par lesquelles on pensait alors protéger le sucre colonial contre le sucre étranger [3]. Sous le règne de Louis-Philippe, il devient pour celui-ci un

1. Voici, par exemple, comment était combiné le droit sur les cafés :

Des colonies françaises :	au delà du Cap de Bonne Espérance	50
—	en-deça du Cap	60
Des entrepôts		100
De l'étranger par navire et par terre		100

2. En 1826, 1833, 1834, 1836, 1839, 1843. Il y eut aussi un traité avec la Russie (16 septembre 1846).

3. Sous la Restauration, le sucre colonial payait 49 fr. 50 de droit d'entrée : la loi de 1822 avait imposé une surtaxe de 55 francs par quintal sur les sucres étrangers, dans l'intérêt des colonies françaises. Aussi le prix du sucre colonial, qui jouissait presque du monopole, était monté de 64 francs en 1822 à 82 fr. 50 en 1828 dans les entrepôts de France et les colons avaient fait de brillantes affaires. Mais les armateurs et les raffineurs réclamaient contre une surtaxe qui gênait l'importation et entravait le progrès de la consommation. Il y avait un drawback à l'exportation des sucres raffinés qui avait été plusieurs fois modifié, mais grâce auquel des sucres de betteraves pouvaient s'exporter avec prime.

rival si redoutable [1], que les colonies, alarmées de sa production toujours croissante et,par suite,de l'abaissement des prix, se crurent ruinées si elles ne parvenaient à l'étouffer. Ce fut une longue lutte, dont les premiers symptômes s'étaient manifestés en 1826 à la Chambre des députés. Les colonies se plaignirent d'être sacrifiées lorsque la loi du 26 avril 1833 eut supprimé la prime d'exportation de 120 francs dont jouissait leur sucre après avoir été raffiné en France et qui était devenue, à cause de son succès même, onéreuse pour le Trésor [2]; elles réclamaient, si on ne faisait pas droit à leur demande, le rappel du pacte colonial. La marine qui transportait le sucre brut, les raffineurs pour qui la protection était lucrative, le Trésor qui appréhendait une diminution de recette appuyaient les colonies.

Le sucre indigène, de son côté, faisait cause commune avec l'agriculture et avait pour lui les défenseurs du travail national; il repoussa victorieusement, en 1832 et en 1835, le droit de 5 francs par quintal que le gouvernement essaya de lui imposer. Néanmoins il subit, par la loi du 18 juillet 1837, une taxe de 10 francs par 100 kilogrammes [3], puis de 15 francs à partir de 1839, à laquelle il se déroba en partie et qui amena la fermeture de petites fabriques et une concentration de l'industrie sucrière. La production avait dépassé 40 millions de kilogrammes. Le sucre colonial, qui s'effrayait, bien que l'importation eût monté de 78 millions de kilogrammes en 1728 à 89 millions en 1842, obtint que le droit d'entrée fût abaissé pour lui à 12 francs; comme conséquence, la surtaxe sur les sucres étrangers fût ramenée à 27 fr.[4]. La lutte de la canne et de la betterave se prolongea pendant plusieurs années dans la presse et dans les Chambres. La canne obtint que l'impôt sur le sucre indigène fût grevé d'un droit de 25 à 36 francs suivant la qualité, mais en même temps le droit sur le sucre colonial fut reporté à 45 francs [5]. La canne n'était pas satisfaite. Elle joignit ses efforts à ceux des ports de mer pour demander au gouvernement de

1. En 1829, il y avait en France 89 fabriques produisant environ 4 millions de kilogrammes; en 1835, 400 fabriques produisant 38 millions.

2. En effet, en 1826, année où la prime avait été établie en remplacement du drawback, l'importation du sucre brut avait été de 71.4 millions de kilogrammes de sucre, produisant au Trésor 36.5 millions de francs, et l'exportation avait été de 3.3 millions de raffiné, coûtant au Trésor 4.7 millions en primes; en 1832, l'importation fut de 82.6 millions de kilogrammes, rapportant 39.6 millions de francs, et l'exportation de 16.8 millions de kilogrammes, coûtant au Trésor 18.5 millions de francs.

3. Votée le 18 juillet 1837 et suivie de l'ordonnance du 4 juillet 1838. L'ordonnance établissait trois types pour les sucres indigènes. Une loi du 2 juillet 1843 réduisit le nombre des types à deux. A la suite de la taxation de 1838, 170 fabriques se fermèrent et la sucrerie indigène vit tomber sa production de 49 millions à 22; mais elle se releva à 35 millions dès la campagne 1838-1839.

4. Ordonnance du 21 août 1839.

5. Loi du 3 juillet 1840.

trancher le différend en rachetant toutes les fabriques et d'interdire absolument le sucre de betterave.

C'était le moment où la question d'Orient semblait menacer la France d'une guerre maritime. Le gouvernement, ne voulant pas déplaire aux armateurs, eut la faiblesse de paraître céder à cette exigence; il présenta, en janvier 1843, un singulier projet de loi d'après lequel la sucrerie serait supprimée moyennant une indemnité de 40 millions à répartir entre les propriétaires de fabriques. La Chambre ne pouvait pas tuer une industrie déjà très importante, qui intéressait l'agriculture, qui se développait rapidement et qui, comme le disait le maréchal Bugeaud, avait la « monomanie de vivre » ; elle repoussa donc le projet et aboutit à une loi qui établissait l'égalité complète des droits entre le sucre indigène et le sucre des Antilles françaises à partir de l'année 1847 [1].

Cette loi réjouit les coloniaux et affligea les fabricants indigènes, parce que les uns et les autres crurent que la betterave était incapable de lutter à armes égales avec la canne. L'événement les détrompa. La consommation du sucre de canne, il est vrai, augmenta de 851.000 quintaux en 1840 à 1.025.000 en 1845 ; mais en même temps, la fabrication indigène, qui avait fléchi en 1840-1841 à 237.000 quintaux de sucre raffiné, remonta et atteignit 563.000 quintaux en 1847-1848 [2]. Le débat dura plus longtemps que le règne de Louis-Philippe [3].

La lutte des libéraux et des protectionnistes. — Cependant une grande révolution s'opérait en Angleterre. Depuis les réformes d'Huskisson, ce riche pays avait cessé d'être le type de la protection : avec Robert Peel, il commença à être cité comme un modèle du libre-échange. Grâce au génie persévérant de Richard Cobden, la Ligue, quoiqu'il subsistât dans le camp libéral encore des lois très restrictives, — particulièrement l'acte de navigation, — triomphait, l'aristocratique et mercantile Angleterre renonçait d'elle-même à ses lois sur les céréales, à ses tarifs prohibitifs, et elle entrait dans une ère de liberté commerciale qui, loin de nuire à sa prospérité, en hâta le développement.

On pouvait comprendre en France, mieux que partout ailleurs, la difficulté de l'œuvre et on applaudit aux réformateurs. On fit plus : on voulut les imiter. Frédéric Bastiat, esprit merveilleusement incisif, doué du talent de populariser les questions économiques, fit connaître en 1845 les succès qu'obtenait la Ligue anglaise [4]. Ce fut une révé-

1. Loi du 2 juillet 1843.

2. La fabrication avait continué à se concentrer : il y avait 547 fabriques en 1839-1840 et 308 en 1847.

3. La production coloniale augmenta jusqu'en 1845, où elle atteignit 900.000 quintaux. Après la Révolution de 1848, l'émancipation des esclaves produisit une longue crise qui assura le triomphe définitif du sucre de betterave.

4. C'est en 1845 que Frédéric Bastiat publia : *Cobden et la Ligue, ou l'agitation anglaise pour la liberté du commerce.*

lation et comme le signal d'une croisade. Au mois de février 1846, il se forma à Bordeaux une « Association pour la liberté des échanges », grâce au zèle du maire, Dufour-Dubergier, et de Bastiat,dans le « but de provoquer par tous les moyens légaux la réforme des tarifs douaniers » ; elle recueillit dès la première séance publique 52.000 francs de souscriptions.

L'exemple fut suivi à Paris, à Marseille, à Lyon, au Havre, à Reims, et un journal spécial, *Le Libre-Echange*, fut fondé [1].

A Paris, l'Association fondée au mois de juillet 1846 tint, sous la présidence du duc d'Harcourt, sa première réunion publique le 28 août 1846 dans la salle Montesquieu [2]. Elle cherchait à former l'opinion publique par la discussion. C'était le plan hautement avoué par les statuts: « L'objet de l'Association est de propager le principe de la liberté des échanges ; d'éclairer l'opinion publique sur les atteintes que porte aux intérêts du pays un système de protection qui ne peut donner d'avantages spéciaux à certaines branches d'industrie qu'aux dépens de toutes les autres et de tous les consommateurs de produits privilégiés; de démontrer enfin que l'intérêt du gouvernement et du pays est en cela d'accord avec celui des consommateurs, les droits modérés étant les seuls qui, cessant d'être prohibitifs, deviennent une source de richesses pour les finances publiques. » Les séances eurent du succès. On reçut à Paris Richard Cobden, et on fêta, avec le héros de la Ligue, l'avenir de la liberté commerciale en France.

Guizot, quoique résolu à maintenir un régime protecteur, voyait sans déplaisir cette agitation : « Soyez forts, avait-il dit, et nous vous protégerons [3]. » Le parti libre-échangiste cherchait à devenir fort et commençait à former, avec les libres-échangistes des autres pays, une ligue contre les préjugés commerciaux. En septembre 1847 fut tenu à Bruxelles le Congrès des économistes, qui donna le premier à l'Europe l'exemple de ce genre de réunions scientifiques [4].

Les champions de la protection considéraient les adeptes du « laissez-faire » comme de dangereux utopistes et n'étaient pas éloignés de les confondre avec les révolutionnaires. Un des orateurs du protectionnisme, le comte Jaubert, l'insinuait : « D'une part, ce sont les aristocrates qu'on attaque ; de l'autre, les grands industriels ; et les uns et les autres excitent la même jalousie ; d'une part, c'est le laissez-faire l'effervescence populaire ; d'autre part, c'est le laissez-faire la réforme commerciale.... Et ainsi on nous laisse entrevoir dans l'avenir

1. La publication a commencé le 29 novembre 1846.

2. Le bureau était composé du duc d'Harcourt, d'Anisson-Duperon et de Renouard, pairs de France, de Blanqui et Léon Faucher, députés, d'Horace Say, de Michel Chevalier, Bastiat, Denière, Peupin, Riglet, Potonié, Paillottet.

3. Voir le discours de Blanqui.

4. *Congrès des économistes*, Bruxelles, 1847.

la liberté commerciale absolue, à peu près comme dans le premier ordre d'idées dont j'ai parlé tout à l'heure, on laisse apercevoir la République [1]. »

Les protectionnistes opposèrent ligue contre ligue ; ils formèrent le Comité pour la défense du travail national [2] et publièrent le *Moniteur industriel*. Plusieurs conseils généraux, particulièrement ceux du Nord et de la Seine-Inférieure, sonnèrent l'alarme. « Le conseil général, informé que le gouvernement a autorisé l'existence d'une association publique pour la liberté des échanges, se persuade que cette mesure n'indique en rien la tendance du pouvoir, et que sa ferme volonté sera toujours de maintenir, pour le travail national, la protection qui ne saurait lui être enlevée sans exposer le pays aux plus grands malheurs [3]. »

Des comités et des réunions furent organisés dans un grand nombre de villes manufacturières, par exemple à Rouen, à Lille, à Roubaix, à Mulhouse, à Elbeuf ; des manifestations eurent lieu à Troyes, à Valenciennes, à Amiens. Dans les ateliers furent même répandues des affiches où on lisait « qu'il n'était pas besoin d'être bien malin pour s'apercevoir qu'on ne voulait que favoriser l'intérêt de l'Angleterre et ruiner la France, afin que l'Anglais pût régner sur elle ; qu'il ne fallait pas cependant, pour nourrir les Anglais, affamer les Français ». Dans une lettre adressée au Conseil des ministres, on demandait une manifestation du Cabinet en faveur de la protection, et les signataires terminaient par ces mots d'une audace singulière : « Ne hâtez pas, par un silence qu'aucun grave motif ne semblerait justifier, la crise qui menace ; ne prolongez pas l'incertitude qui gagne tous les esprits et tend à ébranler toutes les convictions ; ne faites jamais que vos ennemis soient armés par ceux qui veulent toujours contribuer avec vous à la prospérité du pays. »

Tout faisait prévoir que la lutte serait pénible et que les efforts des partisans de la liberté, entravés par les méfiances de la classe ouvrière, par la résistance des intéressés et par l'indifférence du public, échoueraient longtemps encore au seuil du Palais-Bourbon.

Cependant, dans une première escarmouche, la liberté remporta un léger avantage. La mauvaise récolte avait élevé le prix des grains au-dessus de la limite des droits d'importation [4] ; mais le commerce

1. Cité par Gouraud, *Histoire de la politique commerciale de la France.*

2. Ce comité était dirigé par Odier, Mimerel, J. Perrier, Lebeuf. Son siège était à Mulhouse. Il faisait des rapports et répandait des brochures.

3. Conseil général de la Seine-Inférieure. Le conseil général du Nord déclarait que le renversement des barrières : 1° amoindrirait sensiblement la valeur de la propriété ; 2° ruinerait l'industrie ; 3° ruinerait le commerce ; 4° bouleverserait l'existence de tous les fonctionnaires de l'Etat ; 5° pèserait surtout sur le travailleur ; 6° compromettrait enfin la société tout entière.

4. La récolte du froment augmenta sous le règne de Louis-Philippe. D'une soixan-

achetait peu à l'étranger, parce que, d'un instant à l'autre, la baisse pouvait exposer ses grains, non encore entrés, aux rigueurs de la douane. Le ministère proposa la suspension de l'échelle mobile pour un an ; la Chambre accepta, mais en faisant observer par l'organe de Darblay, rapporteur de la commission, que le principe restait « à l'abri de toute atteinte, même par voie de simple induction ».

A la session suivante, L. Faucher et Blanqui demandèrent une faveur du même genre pour les bestiaux ; ils ne purent l'obtenir [1].

Le ministère s'était quelque peu ému de l'agitation libre-échangiste, et à la veille des élections [2], il avait annoncé un projet de loi sur les douanes. L'attitude des protectionnistes paralysa sa bonne volonté. Le projet parut [3], mais fort adouci, supprimant toutefois dix-sept prohibitions secondaires et affranchissant, avec ou sans conditions, 298 articles sur 666 dont se composait le tarif ; il abaissait les droits sur les fils de laine, les tissus de soie, admettait en franchise les métaux destinés à la construction des navires, etc. Cunin-Gridaine voulait-il franchement donner satisfaction à certaines tendances libérales ou sauvegarder la protection menacée en la débarrassant de plusieurs exagérations sans but et sans profit ? Quoi qu'il en soit, en 1847, comme en 1829, le ministère proposait une loi relativement libérale, et Cunin-Gridaine, défenseur de la protection, faisait observer lui-même qu'en face des réformes de Robert Peel, il agissait comme avait fait le baron de Saint-Cricq en face des réformes d'Huskisson ; aux deux époques, la loi eut le même sort. La révolution de Février ne permit pas de discuter le projet ; mais le sentiment de la commission [4] et le long et

taine de millions d'hectolitres vers 1830, elle était montée à 75 en moyenne depuis 1840. La récolte de 1846 n'en donna que 60.7. Il y eut disette malgré une importation considérable pour le temps : près de 15 millions d'hectolitres en deux ans (juillet 1846 à août 1847). Les prix montèrent de 22 fr. 92, prix moyen pour la France entière en juillet 1846, à 37 fr. 98, moyenne de mai 1847. Ils montèrent même beaucoup plus dans la région du Nord-Est, la plus éprouvée : 48 fr. 80 dans le Bas-Rhin. Cependant, grâce à une importation plus facile, il valait 24 à 26 francs (en janvier) en Belgique ; à New-York, le prix était de 16 francs. « Dans les derniers mois de 1846, dit le juge de paix du canton de Chartres (*Enquête du comité du travail de 1848*), a commencé la crise des subsistances, si étendue dans son développement, si calamiteuse dans ses effets ; le nombre des indigents a augmenté dans une proportion effrayante. » Des troubles eurent lieu à Rennes, au Havre, à Rouen, à Bayonne, à Laval, à Dunkerque, à la Rochelle, à Blois, à Breteuil-sur-Iton, à Levroux, à Mulhouse. Quoique la ville de Mulhouse vendit du blé à prix réduit, il y eut en juin 1847 une émeute qu'il fallut réprimer par la force ; dans cette ville et à Buzançais il y eut mort d'homme.

1. Séance du 18 juin 1847.

2. Août 1846.

3. En mai 1847. Il avait été précédé d'une ordonnance de dégrèvement pour certains articles, le 21 novembre 1846.

4. Composée de Thiers, président, Kœchlin, de l'Espée, Saglio, Casimir Périer, Richon des Brees, Lanyer.

minutieux rapport de Lanyer [1] prouvaient que l'esprit de la Chambre n'avait pas changé, et qu'en matière de douanes, elle n'était disposée à rien céder. « Il ne fallait pas, disait-il, hésiter en paroles ou transiger en fait entre l'industrie nationale et la liberté commerciale. »

L'avènement de la bourgeoisie avait eu le bon résultat de donner à l'industrie et au commerce une représentation plus autorisée par la réforme des chambres de commerce et des conseils généraux. Mais les hommes que le changement survenu dans la politique avait portés au pouvoir usèrent de leur influence pour maintenir les privilèges douaniers dont jouissaient leurs terres ou leurs manufactures, et les tentatives du gouvernement pour adoucir le régime de la Restauration demeurèrent impuissantes, ou du moins n'aboutirent qu'à quelques améliorations de détail. La coalition des intérêts se fortifia devant les désirs de réforme de certains ministres et devant les protestations des libéraux ; la protection continua à servir de drapeau à un parti puissant que les hommes politiques évitèrent de heurter ou qu'ils s'appliquèrent à flatter, parce qu'il était capable de renverser et de créer des ministères.

1. *Moniteur* du 25 juillet 1847. *Supplément*, Rapport de Lanyer sur le projet de loi sur les douanes :

« Autrefois il y a eu, disait-il au début, controverse entre les prohibitions systématiques et la liberté illimitée : deux erreurs. Aujourd'hui, c'est entre la protection modérée et le libre-échange, c'est-à-dire la vérité et l'erreur. Depuis 1830, ce régime de sage protection a fait disparaître des prohibitions inutiles et réduit des droits trop élevés sur la houille, la fonte et le fer. Quand le gouvernement, sans tenir assez compte des progrès légitimes qui justifiaient le système adopté, a essayé de conclure une union douanière avec la Belgique, puis un traité de commerce avec l'Angleterre, l'industrie se souvenant de 1786 et de 1814 s'est émue, et le ministre a déclaré qu'il renonçait à son projet. Le travail national était garanti, le pays était confiant et tranquille.

« Mais depuis, une réforme douanière s'est faite en Angleterre. Les économistes français, qui ne l'ont pas comprise, l'ont prise comme thème pour prêcher le libre-echange, en opposant l'intérêt du consommateur à celui du producteur. »

Plus loin, en parlant des machines, il affirmait que le « meilleur moyen d'abréger la durée de la protection, c'est d'en fortifier l'action ». Il terminait par un certain nombre de conclusions : « La première conclusion adoptée par votre commission et à l'unanimité, c'est donc de maintenir fermement le système protecteur ; la seconde, c'est qu'il faut encourager et protéger notre marine. »

CHAPITRE II

LES ROUTES ET LES MOYENS DE TRANSPORT SUR ROUTES. LES VOIES D'EAU.

SOMMAIRE. — Les routes royales et les routes départementales (183). — Les chemins vicinaux (184). — Les messageries et l'accroissement de vitesse (185). — Les postes (186). — Le roulage (187). — La construction des canaux (188). — La marine marchande (189).

Les routes royales et les routes départementales. — Le gouvernement de Louis-Philippe poursuivit l'œuvre de la grande voirie conformément au plan adopté par la Restauration.

La longueur des routes royales classées passa de 34.275 kilomètres en 1830 à 35.952 en 1847 et, tandis qu'à la première date il ne s'en trouvait guère encore que 18.000 à l'état de bon entretien, on en comptait environ 34.800 en 1848.

La construction des routes de la Vendée (loi du 27 juin 1833) et celle des routes de la Corse (loi du 25 mai 1836) eurent pour raison d'être la politique plus que le commerce.

Des crédits extraordinaires furent votés (lois du 6 novembre 1831, du 27 juin 1833, du 14 mai 1837, du 30 juin 1845) ; les sommes annuelles affectées à l'entretien augmentèrent [1] ; 218 ponts furent construits ou réparés sur les crédits ordinaires du service ; des lois spéciales (1834, 1837, 1840, 1842, 1845, 1846) pourvurent à la construction de 33 ponts ; 31 ponts à péages furent édifiés aux frais d'entrepreneurs avec le concours de l'Etat [2]. La dépense totale consacrée à la construction, à l'amélioration, à l'entretien des routes et ponts pendant le règne a été de 578 millions (408 pour l'entretien et les dépenses ordinaires, 170 pour les dépenses extraordinaires de mise en état et construction), sans compter 6 millions 1/2 pour subvention aux ponts et péages et pour réparation de dommages causés par les inondations.

Les ingénieurs étudièrent avec plus de soin qu'auparavant les bonnes méthodes de construction ; ils allèrent chercher des exemples en Angleterre. La majeure partie des routes était en empierrement.

1. Les crédits d'entretien qui n'atteignaient pas 19 millions sous la Restauration s'élevèrent à une trentaine de millions depuis 1845.

2. Sans compter 18 ponts construits pour les routes stratégiques de la Vendée.

La longueur des routes départementales, qui avaient été classées sous l'Empire par les décrets du 16 décembre 1811 et du 7 janvier 1813, fut portée de 31.644 kilomètres en 1830 à 43.869 à la fin de l'année 1847, et celle des parties exécutées de 23.500 à 40.100 kilomètres ; 287 ponts furent construits. Les conseils généraux devenus électifs s'y intéressèrent plus que sous les régimes précédents. Un classement nouveau fut fait en 1836. Le gouvernement vint en aide aux conseils généraux, la loi du 6 novembre 1831 leur ayant accordé un fonds de concours de 3 millions 1/2. Les dépenses de construction (non compris les dépenses d'entretien) s'élevèrent pendant le règne à près de 108 millions. La dépense annuelle d'entretien monta pendant le règne de 6 à 14 millions.

A Paris, dont la population augmentait, on évaluait à 132 le nombre des rues ouvertes sous la Restauration ; sous le règne de Louis-Philippe il fut de 112.

L'ère des chemins de fer commençait et allait diminuer considérablement l'importance des routes royales au point de vue du commerce. Mais celle des routes départementales et des chemins vicinaux ne diminua pas ; dans beaucoup de régions même elle augmenta.

Les chemins vicinaux. — Les chemins vicinaux intéressent surtout la circulation locale ; ils sont néanmoins très utiles au commerce, surtout au commerce des denrées agricoles. Le Code rural de 1791 en avait mis l'entretien à la charge des communes. La Restauration avait autorisé les municipalités à voter des centimes additionnels et des prestations pour leur entretien (loi du 28 juillet 1824). Cependant ils étaient presque partout à peu près à l'état de nature. Des réclamations s'élevaient de toutes parts à ce sujet. La loi du 21 mai 1836 pourvut à ce besoin non seulement en rappelant que l'entretien de ces chemins était au nombre des charges communales, mais en rendant obligatoire jusqu'à une certaine somme la dépense qui avait été jusque-là facultative. Elle classa les chemins, distingua les chemins de grande vicinalité, les chemins d'intérêt commun et les chemins vicinaux ordinaires, les premiers entretenus à frais communs par les communes qu'ils desservaient, les autres entretenus par la commune sur le territoire de laquelle ils étaient situés. La construction et l'entretien se faisaient au moyen des revenus communaux généraux ou spéciaux et de la prestation en nature fournie par les habitants, prestation toujours rachetable en argent. La loi institua des agents voyers pour présider aux travaux, les départements accordaient des subventions.

Les effets de cette loi furent bons. Il n'y eut pas plus de chemins ; mais, grâce à une large subvention et à une surveillance active, la majeure partie des chemins de grande communication et une petite portion des autres furent pavés ou empierrés. Les campagnes de

France, sans avoir encore toute la facilité de communications qui existait dans d'autres pays, commencèrent à sortir de l'isolement.

Au-dessous de la catégorie des chemins vicinaux était celle des chemins ruraux pour lesquels les communes n'étaient tenues à aucune obligation par la loi. D'après une statistique très incomplète (portant sur 2.800 communes environ) et imparfaite (des communes ayant déclaré jusqu'à leurs sentiers, d'autres n'ayant déclaré que quelques routes), il y aurait eu environ 684.000 kilomètres de chemins vicinaux. En 1836, après la promulgation de la loi, les conseils généraux classèrent 34 932 kilomètres de grande communication. En 1847, la statistique accusait 59 685 kilomètres de chemins de grande communication, dont 30.505 achevés, 9.002 en construction, 20.178 en lacune.

Les messageries et l'accroissement de vitesse. — Le monopole des messageries, créé sous l'ancien régime, avait été supprimé en l'an VI et l'industrie des transports déclarée libre, toutefois sous autorisation du gouvernement. C'est à la faveur de ce nouveau régime que se forma en 1805 la Compagnie des messageries impériales, puis royales, qui organisa un service sur presque toutes les grandes routes. Une loi de 1817 émancipa complètement l'industrie des messageries en supprimant la nécessité de l'autorisation préalable. Déjà d'ailleurs il existait un grand nombre d'entreprises particulières desservant des localités pour lesquelles les Messageries royales n'avaient pas de service. En 1826-1828, plusieurs entreprises de ce genre se fondirent en une grande compagnie dite Messageries générales Laffitte et Gaillard. Les deux compagnies se firent quelque temps une concurrence ruineuse ; puis elles s'entendirent pour partager l'exploitation et les deux compagnies coexistèrent ; elles furent même accusées de coalition. Il existait d'ailleurs nombre d'autres entreprises particulières plus ou moins importantes. Vers le milieu du règne de Louis-Philippe, il existait 4.652 entreprises de ce genre employant 20.143 voitures à quatre roues et 9.584 voitures à deux roues. Dans ce total les deux grandes compagnies figuraient à peine pour 500 ; mais, d'après la part qu'elles payaient dans l'impôt sur les voitures, on peut estimer qu'elles exploitaient à peu près le tiers de la circulation [1].

La fabrication des voitures avait beaucoup gagné depuis 1814 ; elles étaient plus légères et plus commodes. Les grandes diligences, tirées ordinairement par cinq chevaux, contenaient dans leurs quatre compartiments, coupé, intérieur, rotonde et banquette, quinze voyageurs ; elles pesaient, à charge pleine, 5.000 kilogrammes, poids que l'administration des Ponts et Chaussées a fait de grandes difficultés pour leur concéder.

1. Les Messageries royales étaient les plus importantes ; leur parcours total était de 5.685 lieues ; celui des Messageries Laffitte et Gaillard de 3.516.

Grâce à l'amélioration des routes et des véhicules, la circulation était devenue plus facile et plus rapide. Elle était devenue aussi moins coûteuse ; le prix moyen du voyage en diligence était tombé de 0 fr. 75 par lieue à 0 fr. 45.

Pour aller de Paris au Havre, les diligences mettaient 48 heures en 1789 et 37 en 1814 ; elles n'en mettaient plus que 18 en 1848 ; de Paris à Lille, 20 heures au lieu de 60 et de 48 ; de Paris à Strasbourg, 49 au lieu de 120 et de 100 ; de Paris à Lyon, 55 au lieu de 132 et de 100 ; de Paris à Bordeaux, 60 au lieu de 150 et de 120. La durée du trajet se trouvait réduite à peu près de moitié depuis la fin de l'Empire. M. Lucas a calculé que la vitesse moyenne des diligences à l'heure, y compris les temps d'arrêt, avait été de 2.2 kilomètres au XVIIe siècle et de 3.4 à la fin de l'ancien régime et qu'elle s'était trouvée, par le progrès de la viabilité et des messageries (Messageries royales et Messageries Laffitte et Gaillard), à 4.3 kilomètres en 1814, à 6.5 en 1830 et à 9.5 en 1848. En plaine les chevaux de poste devaient, d'après le règlement, parcourir leur relai, soit environ deux lieues de 3.898 mètres en 40 à 50 minutes.

Sur le prix de 0 fr. 45 par lieue et par voyageur, la moitié à peu près était la part de l'impôt. L'Etat prélevait un impôt du dixième du prix des places, décime non compris. Les maîtres de poste avaient droit à un prélèvement de 0 fr. 25 par poste et par cheval quand l'entreprise n'employait pas les chevaux de poste. C'était une charge de plus de 12 millions qui pesait sur l'ensemble des entreprises de diligences et qui représentait près du quart de la recette.

Par l'augmentation de la recette de l'impôt du dixième on peut se faire une idée du progrès de cette partie de la circulation : 2.379.000 fr. en 1810, 6.100.000 francs en 1835.

Les postes. — Les maîtres de poste jouissaient du privilège de fournir les chevaux aux diligences, chaises de poste et berlines ou de percevoir le droit de 0 fr. 25 quand on n'employait pas leurs chevaux. Ce privilège datait de l'ancien régime. La loi du 9 vendémiaire an VI, en supprimant la régie nationale des messageries, les avait privés du bénéfice de la conduite exclusive des diligences. La loi du 15 ventôse an XIII obligea les nouveaux entrepreneurs de messageries ou à employer leurs chevaux ou à leur payer une indemnité de 0 fr. 25 par poste et par cheval attelé.

Les voyageurs riches et pressés voyageaient en voiture particulière, chaise de poste contenant deux ou trois voyageurs ou berline contenant jusqu'à six voyageurs, tirée par des chevaux de poste. C'était un transport de luxe coûtant au moins 4 fr. 50 par voyageur et par poste, tandis que vers 1840 la meilleure place dans les diligences ne coûtait que 1 fr. 50. Cependant, grâce au progrès des diligences, la malle-poste n'allait guère qu'un tiers plus vite que la diligence. Aussi sous

le gouvernement de Juillet usait-on moins de la malle poste que sous la Restauration.

La malle-poste, qui transportait la correspondance, pouvait prendre ordinairement deux ou trois voyageurs.

Le tarif de la taxe des lettres avait été plusieurs fois modifié. La loi du 15 mars 1827 l'avait établi selon le poids et la distance calculée en ligne directe d'un lieu à un autre. La lettre ordinaire, ne pesant pas plus de 7 gr. 1/2, payait jusqu'à 40 kilomètres 0 fr. 20 ; au delà de 900 kilomètres elle payait 1 fr. 20.

C'est seulement en 1828 que les expéditions de courrier pour toutes les villes pourvues d'établissements de poste devinrent quotidiennes ; novation qui coûta la première année 3 millions 1/2 au Trésor, mais qui produisit bientôt un excédent de recette. La loi du 3 juin 1829 institua des facteurs ruraux chargés de recueillir et de distribuer, au moins tous les deux jours, la correspondance dans les communes dépourvues d'établissement de poste. En 1838 il y avait 8.500 facteurs de cette espèce desservant 20.300 communes.

Le roulage. — Le roulage était exercé librement. On distinguait le roulage ordinaire et le roulage accéléré.

Le roulage ordinaire était exercé principalement par des voituriers dont beaucoup employaient les chevaux de ferme quand ceux-ci n'étaient pas occupés par les travaux de l'agriculture. Leurs voitures, à plein chargement, pesaient 6.000 kilos ; ils faisaient 8 à 10 lieues par jour. Le prix ordinaire était de 0 fr. 80 à 0 fr. 90 par 1.000 kilos et par lieue.

Le roulage accéléré, avec relais, faisait 18 lieues ; le prix était de 1 fr. 20 à 1 fr. 40 par 1.000 kilos. Ce roulage avait été organisé à Paris, dès les premières années du règne de Louis Philippe, par de grandes maisons de commission.

Les chargements et les prix variaient d'ailleurs suivant les cas. Un décret de 1806 avait fixé le poids proportionnellement à la largeur des roues ; on pensait que les roues larges usaient moins la voie : ce qui était contesté par des ingénieurs compétents. C'est ainsi que des voitures à quatre roues avec une largeur des jantes de 22 centimètres étaient autorisées à avoir un poids total de 10.500 kilos, en été, tandis que les voitures à deux roues, avec des jantes de 11 centimètres, ne peuvent pas dépasser 2.200 kilos en hiver. Une ordonnance du 15 février 1837 modifia quelque peu cette réglementation.

On peut se faire une idée du prix du roulage partant de Paris par quelques exemples.

Destination	Roulage par 100 kilogrammes ordinaire		accéléré	
	Durée du trajet	Prix	Durée du trajet	Prix
	jours	francs	jours	francs
Rouen	5	2,50	2	6
Metz	12	9,50	5	11
Lyon	16	12	8	18
Marseille	24	17	14	30
Toulouse	24	16	16	20
Bordeaux	16	9,50	9	10
Nantes	14	8	7	15

Aujourd'hui, en calculant d'après le prix moyen par tonne kilométrique en petite vitesse des chemins de fer d'intérêt général (4.5 centimes en 1906), on trouve par 100 kilomètres un prix de 0 fr. 63 pour Rouen, de 2 fr. 28 pour Lyon, de 3 fr. 87 pour Marseille, de 2 fr. 65 pour Bordeaux. C'est à peu près le dixième du prix du roulage accéléré avant 1848 (excepté pour Bordeaux).

L'accroissement du service postal, que la statistique a enregistré, peut donner une idée du progrès général de la circulation : en 1830 la poste transportait environ 64 millions de lettres et 40 millions d'imprimés ; en 1847, 126 millions de lettres et 90 millions d'imprimés.

Nous avons insisté sur les messageries et le roulage vers la fin de la première moitié du XIXe siècle parce que c'est la fin du régime qui avait duré en se perfectionnant depuis l'antiquité, celui de la traction par chevaux.

La construction des canaux. — Sous la Restauration, le directeur général des Ponts et Chaussées, Becquey, avait dressé en 1826 un plan général de canalisation comprenant 3.982 kilomètres de canaux. Les lois du 5 août 1821 et du 14 août 1822 avaient autorisé l'exécution de 2.243 kilomètres et on en avait construit 921 kilomètres pendant la Restauration.

Sous le règne de Louis-Philippe, la loi du 17 mai 1837 créa un fonds extraordinaire pour l'exécution directe par l'Etat des travaux de navigabilité intérieure. Au produit de l'emprunt s'ajoutèrent ainsi 107 millions sur les fonds du budget et on construisit 2.041 kilomètres de canaux.

Au nombre des canaux les plus importants, on peut citer le canal de Bourgogne qui, commencé sous Louis XVI, a été livré à la navigation en 1832, le canal du Nivernais, entrepris en 1784 et achevé en 1843, le canal de la Marne au Rhin qui, commencé en 1839, n'a été achevé qu'en 1853, le canal du Rhône au Rhin, le canal du Berri construit de 1822 à 1841, le canal de Nantes à Brest et le canal d'Ille et Rance dont le projet datait de 1784 et qui furent achevés en 1842. En 1847, la longueur des canaux ouverts à l'exploitation était de 3.750 kilomètres.

De notables améliorations furent apportées à la navigabilité des cours d'eau.

Une première statistique fait savoir qu'en 1847 le tonnage kilométrique, c'est-à-dire le nombre de tonnes ayant fait un kilomètre de parcours, était de 950 millions sur les cours d'eau naturels et de 810 millions sur les canaux.

La marine marchande. — L'effectif de la marine marchande était stationnaire ; 696.000 tonnes en 1835 et à peu près autant en 1847 ; il y avait même eu diminution de 1840 à 1845. La vapeur commençait à prendre place à côté de la voile, place bien modeste encore, à peine une dizaine de mille tonnes ; en 1842 il existait 229 bateaux à vapeur pour la navigation fluviale et maritime.

En 1835 l'administration des postes obtint un crédit de 5.940.000 fr. pour établir un service de Marseille en Italie et dans le Levant avec des paquebots ; le premier était prêt en 1837. Mais le succès ne répondit pas à l'attente. En 1840 Thiers, alors président du Conseil des ministres, ne voulant pas que la France restât en arrière de l'Angleterre, obtint un crédit de 28 millions pour la construction de dix-huit paquebots qui devaient desservir quatre lignes (New-York, Brésil, etc.) ; toutefois ce n'est que pour la ligne de New-York et en 1847 que le gouvernement trouva un soumissionnaire, lequel quelques années plus tard renonça à l'entreprise.

CHAPITRE III

LA QUESTION DES CHEMINS DE FER.

SOMMAIRE. — Les premiers projets du gouvernement (190). — Le chemin de fer de Paris à Saint-Germain et l'idée Saint-Simonienne (192). — Les promoteurs et les temporisateurs (194). — Le projet de loi de 1838 et les concessions partielles (198). — Les trois lois de 1841, de 1842 et de 1845 (200). — Développement du réseau depuis l'année 1842 (203). — Les dépenses pour travaux publics (206). — La concentration économique (207).

Les premiers projets du gouvernement. — Les chemins de fer concédés sous la Restauration n'étaient destinés qu'à la traction par chevaux et au transport de la houille du bassin de la Loire. Ce n'est qu'en 1832 que celui de Roanne à Saint-Etienne employa des locomotives : ces locomotives, importées d'Angleterre, faisaient 12 lieues à l'heure. Cependant l'Angleterre et les Etats-Unis construisaient activement des voies ferrées ; en 1836 l'Angleterre avait 461 kilomètres en exploitation et un millier en construction ; les Etats-Unis en avaient plus de 1.700 en exploitation. En 1835, la Belgique inaugurait son premier chemin de fer.

Le gouvernement français résolut d'agir, soit par lui-même, soit en laissant, comme l'Angleterre, toute l'initiative aux particuliers. Il chargea une commission de faire sur le terrain des études préparatoires, et il obtint des Chambres à cet effet un premier crédit de 500.000 fr. [1] ; il fit étudier par cette commission le tracé des grandes lignes qui devaient, de Paris, aboutir aux frontières [2], il envoya des ingénieurs aux

1. Loi du 27 juin 1833. Le ministre des travaux publics prit l'initiative, dit Perdonnet, ne voulant pas être devancé par une compagnie particulière qui venait de se former pour étudier la ligne de Paris à Rouen. Il exprimait l'espoir que « les études achevées, de nombreuses soumissions seraient faites ». Le rapporteur à la Chambre des députés (de Bérigny) reconnut l'importance incontestable des chemins de fer. « L'unité de la France que les étrangers admirent, et qui fait notre force, serait plus assurée, les voyages se multiplieraient, les connaissances s'étendraient, les préjugés s'effaceraient... » Il faisait ressortir les avantages pour la défense du territoire ; il écartait l'objection d'une concurrence nuisible aux canaux en disant que les chemins de fer serviraient principalement, comme celui de Manchester à Liverpool, au transport des voyageurs.

2. La commission devait rédiger un rapport pour six lignes allant de Paris : 1° au Havre ; 2° à Lille et Calais ; 3° à Strasbourg ; 4° à Lyon et Marseille ; 5° à Bordeaux ;

Etats-Unis [1], en Angleterre ; il fit voter une loi (loi du 7 juillet 1833) en vue de faciliter l'expropriation des terrains.

En avril 1835, le gouvernement, muni des études de ses ingénieurs, déposa un projet de chemin de fer de Paris à Rouen et au Havre par Gisors, c'est-à-dire par les plateaux de la rive droite de la Seine, avec embranchement sur Pontoise et sur Dieppe, proposant de faire participer l'Etat comme actionnaire aux dépenses des grandes lignes [2], tout en laissant à l'industrie privée les petites lignes considérées comme plus fructueuses. Le ministère aurait été disposé à entreprendre lui-même la construction d'un réseau, comme le faisait la Belgique. La commission de la Chambre des députés laissa tomber le projet sans présenter de rapport. A la même date, le gouvernement avait déposé le projet de concession à M. Émile Pereire pour 99 ans du chemin de fer de Paris à Saint-Germain, qui fut voté (loi du 9 juillet 1835). L'année suivante les Chambres votaient aussi le chemin de Paris à Versailles; mais comme on n'était pas d'accord sur le tracé, le gouvernement proposant la rive droite avec raccordement au chemin de Saint-Germain, la commission de la Chambre des députés penchant pour le tracé plus court de la rive gauche, il fallut associer les deux projets pour faire accepter celui qui devint la loi du 9 juillet 1836.

En 1837, le ministre Molé présenta les projets de trois grandes lignes : de Paris à la frontière belge, de Lyon à Marseille, de Paris à Orléans. La commission les accueillit favorablement. Dufaure, un des rapporteurs, vantait « ces merveilleuses voies de communication qui, par la rapidité du voyage, engagent les populations à se mêler et à confondre les produits de leur territoire et de leur travail... et qui ne sont pas seulement d'intérêt commercial, mais surtout d'intérêt national. »

Un débat solennel s'engagea à la Chambre. Le cabinet était représenté principalement par le ministre du commerce et des travaux publics, Martin, du Nord, qui lui-même s'inspirait du directeur général des ponts et chaussées et des mines, Legrand, médiocrement enthousiaste des chemins de fer et partisan de la construction des grandes lignes par l'Etat. Ce n'est pas d'ailleurs sur la construction par l'Etat,

6° à Tours et Nantes. On s'occupait en même temps d'un projet de loi sur l'expropriation. « C'est en cherchant à développer et à réaliser ces utiles pensées que le gouvernement répond aux éternels détracteurs qui l'accusent de négliger les intérêts matériels du pays. » Déjà une commission particulière avait été nommée pour examiner l'avant-projet d'un chemin de fer à Rouen.

1. C'est à cette occasion que Michel Chevalier, envoyé aux Etats-Unis, publia ses *Lettres sur l'Amérique du Nord*, 1836.

2. Des capitalistes avaient demandé une garantie d'intérêt pour se charger de l'entreprise.

mais sur le concours financier de l'Etat et des compagnies concessionnaires qu'était fondé le projet. L'Etat, l'industrie privée, le concours combiné, autant de systèmes qui partagèrent la Chambre sans qu'elle se fixât sur aucun, et elle se sépara sans avoir voté le projet. Les intérêts particuliers, toujours âpres, l'incertitude qui régnait encore sur les conditions techniques et sur le résultat financier (le chemin de Paris à Saint-Germain venait de dépenser 13 millions, après avoir estimé le coût à 3.200.000 francs et s'être constitué au capital de 6 millions), l'opposition politique qui était coalisée contre le ministère avaient prévalu contre l'intérêt général. Martin, du Nord, fit reprendre l'étude par une commission extra-parlementaire qu'il nomma en octobre 1837 et qui se prononça pour l'exécution de trois grandes lignes par l'Etat et de six lignes par les compagnies et régla plusieurs questions d'application.

Le chemin de fer de Paris à Saint-Germain et l'idée Saint-Simonienne. — Les années s'écoulaient ainsi sans qu'aucune grande ligne fut concédée. Quelques tronçons seulement avaient trouvé des capitalistes et le territoire français ne possédait encore que la ligne de Roanne à Lyon (36 lieues 3/4)[1] et celle d'Epinac au canal de Bourgogne (7 lieues), lorsque fut inauguré, le 26 août 1837, le chemin de fer de Paris à Saint-Germain, ou plus exactement au Pecq (19 kil.),dont la construction n'avait duré que deux ans. C'était une expérience décisive faite sous les yeux des Parisiens. Des hommes pleins de foi dans la puissance de l'industrie et de l'association l'avaient dirigé [2] ; le succès allait être le plus éloquent plaidoyer en faveur des chemins de fer [3].

1. La ligne, telle qu'elle existe aujourd'hui, fait partie du réseau de Paris à Lyon et à la Méditerranée et a une longueur totale (de Roanne à Lyon-Perrache) de 136 kilomètres.

2. Les administrateurs étaient le baron de Rothschild, Sanson Davillier, Ad. d'Eichthal, Aug. Thurneyssen, Emile Pereire ; les ingénieurs étaient Clapeyron, Stéphane Mony, Lamé, Michel Chevalier, Henri Fournel. A ces noms il faut ajouter ceux qu'Isaac Pereire (*La question des chemins de fer*, p. 70) donne comme les promoteurs des chemins de fer, Pétiet, Le Châtelier, Armand, puis Maurel, Collignon, Surell, Sauvage, Callon, et d'autres qu'il ne cite pas comme Bartholony, Talabot, Perdonnet, Teisserenc, Minard.

La compagnie, le jour même de l'inauguration, donna 4.000 francs pour être répartis entre les communes du parcours et affectés aux écoles.

Le chemin de fer atmosphérique du Pecq à Saint-Germain (2 kil. 1/2) a été inauguré le 14 avril 1847.

3. Voici quel était l'état des concessions faites sous le règne de Louis-Philippe au commencement de l'année 1838 : embranchement de la gare des bateaux à Perrache au chemin de fer de Saint-Etienne à Lyon (ord. du 5 décembre 1830), chemins de fer de Toulouse à Montauban (ord. du 21 août 1830), d'Alais à Beaucaire, adjugé à Talabot et Cie pour marchandises (loi du 29 juin 1833), de Montbrison à Montrond (loi du 26 avril 1833), concédé pour 99 ans, du Long-Rocher au canal du Loing (ord. du 10 octobre 1834) ; confirmation des statuts du chemin de fer de Montbrison à

On peut dire que ce chemin était une œuvre Saint-Simonienne. Michel Chevalier avait publié dans le *Globe* ses articles remarquables qu'il avait tirés à part sous le titre de : *Système de la Méditerranée*, et dans lesquels il traçait le réseau des chemins de fer européens convergeant dans les ports méditerranéens et prédisait la transformation économique du monde par la vapeur.

« L'inconnu que présentaient la construction et l'exploitation des chemins de fer, dit de son côté Isaac Pereire, effrayait les hommes placés à la tête des affaires ; les enseignements de l'école Saint-Simonienne n'avaient pas encore porté leurs fruits ; c'est elle qui avait eu la gloire d'initier la France à cette nouvelle et merveilleuse application de la vapeur... On ne sait pas quels efforts il a fallu déployer pour réunir les 6 millions qui formèrent le capital primitif de la Compagnie de Saint-Germain. Ce projet, qu'on traitait de ridicule à son origine, n'a dû sa réalisation qu'à l'énergie de son principal fondateur, Emile Pereire, au dévouement d'un petit nombre d'amis particuliers et à la bienveillance de Legrand, directeur des travaux publics. Les banquiers ne sont venus y prendre part qu'après le vote des Chambres. L'opinion publique commençait à peine à en entrevoir l'importance et Thiers lui-même, ministre des travaux publics à cette époque, ne voyait dans cette œuvre qu'une sorte de montagne russe faite pour l'amusement du public parisien.

« Tel a été cependant le départ de cette grande industrie des chemins de fer, l'origine de ses progrès, le champ d'expérimentation de tous les principaux perfectionnements introduits dans son exploitation, et c'est de son sein que sont sortis les hommes auxquels on doit la construction, l'administration et la direction technique de la plus grande partie des voies établies plus tard en France comme dans divers Etats de l'Europe [1]. » « Les débuts, ajoute Isaac Pereire, furent longs et difficiles, et l'établissement des grandes lignes subit un temps d'arrêt considérable. Les seules concessions qui furent votées peu de temps après le chemin de Saint-Germain furent celles des deux chemins de Versailles (rive droite et rive gauche), dont l'adjudication eut lieu en

Montrond (ord. du 14 septembre 1834) : chemins de fer d'Abscon à Denain et de Saint-Vaast à Denain (ord. du 24 octobre 1834), de Paris à Saint-Germain (loi du 9 juillet 1835), d'Alais à la Grand'Combe (ord. du 12 mai 1836), de Villers-Cotterets au Port-aux-Perches (ord. du 6 juin 1836), de Montpellier à Cette (loi du 9 juillet 1836), d'Asnières à Versailles, rive droite, et de Paris à Versailles, rive gauche (ord. du 24 mai 1837), de Mulhouse à Thann (loi du 17 juillet 1837) et d'Epinac au canal du Centre, de Bordeaux à la Teste (ord. du 15 décembre 1837), du Creusot au canal du Centre (ord. du 26 décembre 1837). Mais le nombre des kilomètres concédés à la fin de l'année 1837 était seulement de 404 et l'exploitation n'avait lieu encore que sur 167 kilomètres.

1. Isaac Pereire, *La question des chemins de fer*, pp. 77 et 69.

1836. Ces deux chemins donnèrent le spectacle d'une concurrence qui devint fatale aux deux, mais particulièrement à celui de la rive gauche qui avait été conçu dans un regrettable esprit de concurrence [1].

Le chemin de fer de la rive droite, dont l'exploitation commença en 1839, avait été fondé, comme celui de Saint-Germain auquel il se raccordait, par Pereire et par une compagnie dont le baron de Rothschild était le président. Le gouvernement soutenait le projet qui fut une première fois repoussé parce que la Chambre soutenait le projet tracé par la rive gauche ; la majorité, ainsi que nous l'avons dit, ne fut acquise que lorsque le ministre eut présenté simultanément les deux projets [2].

A cette époque, le procès n'était pas encore vidé devant l'opinion ; on n'était fixé ni sur l'utilité qu'on retirerait des voies ferrées ni sur le meilleur mode d'exécution.

Les promoteurs et les temporisateurs. — Le chemin de fer avait de chauds partisans qui s'efforçaient d'éclairer l'opinion publique par les journaux, par des brochures et des livres [3]. Perdonnet à l'Ecole centrale, Minard à l'Ecole polytechnique ; à l'Association polytechnique, Perdonnet, Lamé, Clapeyron exposaient les avantages des chemins de fer et les conditions du succès. Lamé et Clapeyron montraient la facilité de déplacement et de concentration des troupes que ce système procurerait en temps de guerre. Perdonnet s'appliquait à éveiller l'intérêt public en démontrant l'utilité économique des voies ferrées et en citant l'exemple de l'Angleterre, de l'Amérique, de l'Autriche même.

« La France seule, appelée par sa position géographique à retirer

1. Isaac Pereire, *op. cit.*, p. 71.

2. Le chemin de la rive gauche fut ouvert en 1840. Les deux chemins de fer ont 8 kilomètres communs. La longueur totale du chemin de Paris-Saint-Germain est de 20 kilomètres ; il s'arrêtait d'abord au Pecq, au bas de la côte ; celle du chemin de fer de Paris-Versailles est de 23 kilomètres. Le chemin de fer de Versailles, rive gauche, a une longueur de 17 kilomètres. Le terrible accident de Bellevue, en mai 1841, contribua à effrayer ceux qui n'avaient pas confiance dans le nouveau mode de locomotion.

3. Perdonnet a donné à la fin de son volume. *Notions générales sur les chemins de fer*, la bibliographie des publications faites en France sur la question des chemins de fer de 1824 à 1859. A partir de 1836 les publications sont nombreuses, indépendamment des rapports officiels et des discussions parlementaires.

Voici le titre de quelques publications qui ont attiré l'attention : *Vues politiques et pratiques sur les travaux publics de France*, par Lamé et Clapeyron, Stéphane et Flachat, 1832 (publication Saint-Simonienne) ; ils conseillent la combinaison des voies ferrées avec les voies navigables : *Etudes sur les voies de communication perfectionnées*, par Teisserenc, 2 vol. (1837), qui prend parti pour les chemins de fer contre les canaux ; *Du meilleur système à adopter pour l'exécution des travaux publics et des grandes lignes de chemins de fer*, par Bartholony (1839) ; *Construction des chemins de fer*, par Smitto (1839) ; *Observations sur les entreprises de chemins de fer* (1839), par le général Lamy.

de cette admirable invention des avantages encore plus signalés que tout autre pays, ne prend encore qu'une part timide à ce grand progrès industriel. C'est à nous, Messieurs, d'en appeler à son énergie. » Il faisait ressortir les qualités d'économie, de vitesse et de régularité des chemins de fer ; calculant les cas où ces qualités doivent les faire préférer aux canaux, il conseillait un réseau mixte pour les marchandises, et concluait que « les chemins de fer, même en supposant qu'ils ne serviront pas au transport des marchandises lourdes, tireront du transport des voyageurs et des marchandises précieuses seulement, sur les principales lignes, des revenus suffisants pour offrir de beaux bénéfices aux compagnies concessionnaires ». « Comme le nombre des voyageurs croît avec la civilisation, ajoutait-il, tandis que le commerce des objets manufacturés prend une grande extension, on peut assurer que les chemins de fer se multiplieront d'autant plus dans un pays qu'il sera plus civilisé. » En conséquence, il proclamait hardiment qu'un bon système de voies de communication « est un des moyens les plus efficaces d'assurer à la France une longue paix et une prospérité dont on ne saurait entrevoir les limites. Que le gouvernement ait assez d'énergie et de persévérance pour en doter le pays, et le peuple heureux bénira ces hommes qui, les premiers, ont su comprendre que, nommés par lui, c'est aussi pour lui qu'ils doivent travailler [1] ».

Des Etats-Unis où le gouvernement l'avait envoyé à sa sortie de prison, Michel Chevalier avait adressé au *Journal des Débats* ses *Lettres sur l'Amérique du Nord*, dans lesquelles il exaltait le génie industriel des Américains et attirait l'attention sur la construction rapide et économique de leurs voies ferrées. Dans les *Intérêts matériels de la France*, qui ont eu en 1838-1839 quatre éditions, il traçait un programme de travaux à exécuter en douze ans pour une somme de 1.200 millions, dans lequel il faisait, à côté des routes et des canaux, la part des chemins de fer. Comme tant d'autres, il croyait le canal préférable pour les marchandises encombrantes et conseillait, pour arriver promptement à un résultat, de combiner les deux genres de voies desservies l'une et l'autre par la vapeur, en construisant cinq lignes parisiennes (lignes de la Méditerranée, du Nord, de l'Espagne, de l'Allemagne, de la Manche), et deux lignes méditerranéennes (vers la mer du Nord, vers le golfe de Gascogne). « Douze cents millions en faveur des travaux publics, disait-il, c'est insolite, mais ce n'est pas exorbitant, surtout s'ils doivent se répartir en douze années. C'est en dehors des errements du passé, mais c'est conforme aux instincts du présent et aux nécessités de l'avenir [2]. » « Les dépenses extraordinaires en faveur du travail créateur peuvent invoquer l'appui de sentiments tout aussi philanthro-

1. Cette conférence se trouve dans le volume de Perdonnet, *Notions générales sur les chemins de fer*.

2. Michel Chevalier, *Intérêts matériels de la France*, 2e éd., p. 326 et 330.

piques,tout aussi libéraux que ceux qui ont inspiré aux Anglais l'émancipation de leurs nègres. Car, en favorisant l'industrie par de grandes voies de communication ou autrement, en lui imprimant,par une protection de tous les instants, une allure ferme et régulière, on affranchira les populations de la misère qui est une autre servitude, ainsi que des vices que la misère enfante, et qui constituent le plus lourd, le plus abrutissant des esclavages ; on affranchira les classes bourgeoises des crises commerciales, des dangers et des soucis rongeurs auxquels les expose trop souvent la condition actuelle des ouvriers. »

La majorité des hommes de gouvernement paraît avoir été d'abord plus hésitante. Le directeur général des ponts et chaussées, Legrand, n'était pas dans le principe très convaincu.

Thiers, étant ministre des affaires étrangères et président du Conseil, faisait connaître à la tribune son sentiment en 1836 à propos d'un débat sur le droit de douane des fers. « Il n'y a pas aujourd'hui, dit-il, huit ou dix lieues de chemins de fer en construction en France, et pour mon compte, si on venait m'assurer qu'on en fera cinq par année, je me tiendrais pour fort heureux. Il faut voir la réalité, car même en supposant beaucoup de succès aux chemins de fer, le développement ne serait pas ce que l'on avait supposé [1]. » Cette opinion était partagée par le ministre du commerce, homme de sens et de progrès pourtant, Hippolyte Passy, qui disait que si les avantages étaient incontestables pour les personnes, il n'était pas avéré qu'ils le fussent pour les marchandises [2].

1. Discours de Thiers, Chambre des députés, séance du 21 avril 1836 :

« Je vais répéter les calculs de M. le ministre du commerce et je vais les répéter parce qu'il est bon qu'ils restent profondément gravés dans vos esprits :

« Il n'y a aujourd'hui véritablement en France que trois chemins de fer en construction, celui de Paris à Saint-Germain, celui d'Alais à Beaucaire qui a été adjugé depuis longtemps et qui n'est pas encore commencé, et enfin un autre de trois lieues et demie du côté d'Alais qui n'est pas commencé non plus. Je ne parle pas d'autres qui sont situés dans des usines, aux environs d'Angers, de Denain par exemple. Toujours est-il qu'en réalité il y a peut-être huit ou dix lieues de chemins de fer en France, si même il y a cela.

« Je prie la Chambre de me prêter pour les calculs la plus grande attention ; c'est le point important de la question.

« Eh bien, il n'y a pas aujourd'hui huit ou dix lieues de chemins de fer en construction en France, et pour mon compte, si on venait m'assurer qu'on en fera cinq par année, je me tiendrais pour fort heureux, et je trouverais que nous procédons plus rapidement que l'Angleterre elle-même. Mais j'irai plus loin : je vais supposer dix lieues de chemins de fer par an. Eh bien, dix lieues, cela exige cinq millions de kilogrammes : or je vous le demande, lorsque vous faites par an dans ce pays 177 millions de kilogrammes de fer, serait-il bien difficile de faire 5 millions de plus, c'est-à-dire d'ajouter 5 millions aux 177 millions que vous produisez ? »

C'est pourquoi il conclut qu'il n'est pas nécessaire d'abaisser le droit de douane en vue de faciliter l'importation du fer.

2. Le ministre du commerce : « Je dis seulement quelques mots sur les chemins

Un économiste distingué, Blanqui, professeur au Conservatoire des Arts et Métiers, quoique favorable aux idées de progrès, n'avait pas dit un mot des chemins de fer dans sa leçon sur les voies de communication en 1834, et lorsqu'il en parla en 1838, il reconnaissait la double qualité de rapidité et de sécurité qui caractérisait ce moyen de locomotion ; mais il distinguait les petites lignes qu'il regardait comme des opérations désastreuses, la plupart des grandes « comme de mauvaises spéculations pour le moment » ; il demeurait convaincu que ce mode de transport était trop coûteux pour attirer les marchandises et que l'attrait de la vitesse n'empêcherait pas les paysans de continuer à voyager à pied, la besace sur le dos[1].

de fer. Les chemins de fer réussiront en France s'ils sont construits avec prudence et prévoyance. Mais il ne faudrait pas se laisser aller à toutes les illusions qu'on me semble se faire sur les immenses développements que ne vont pas tarder à prendre ces nouveaux moyens de communication. L'expérience qui a été faite en Angleterre et parmi nous démontre que si les chemins de fer présentent des avantages incontestables pour le transport des personnes, il n'est pas avéré qu'ils puissent offrir des avantages analogues pour les marchandises. Pour les marchandises d'un grand poids et de peu de valeur, les frais de transport sont considérables, trop, je crois... »

1. « Or, on le sait, tous les essais tentés pour arriver à obtenir quelque économie de temps, au moyen d'une vitesse plus grande, n'ont jamais produit que des résultats incomplets, trois à quatre lieues à l'heure par exception, achetés au prix des plus grandes dépenses et plus d'une fois des plus grands dangers. Les chemins de fer sont donc, dans l'état actuel de nos connaissances, le seul procédé de locomotion qui réunisse les avantages de la rapidité et la sécurité, sans laquelle beaucoup de monde préférerait l'antique lenteur des chars attelés de bœufs, dont se servaient nos rois de la seconde race. Mais je le répète, les chemins de fer ne doivent être établis que dans la vue de recevoir des voyageurs et non pas des marchandises, qui ne sont pas en général d'un prix et d'une rareté assez grande pour qu'en faveur d'une économie de quelques heures, on consente à payer la différence entre le prix du transport par eau, lorsqu'il sera réduit par l'abandon de tous les péages reçus par l'Etat à titre de droits de navigation, et le prix nécessairement plus considérable demandé par les chemins de fer. Qu'on y songe bien avant de se mettre à l'œuvre, tout autre calcul serait déçu. Les hommes, seuls ou presque seuls, formeront la clientèle des chemins de fer ; or, dans l'état présent, ce besoin des communications rapides et fréquentes n'étant pas encore éprouvé par notre population, sauf dans les grands centres et leurs environs, la clientèle dont il s'agit sera d'abord peu nombreuse. La plupart de nos cultivateurs qui, par suite de l'état arriéré de notre organisation agricole, chôment environ quatre à cinq mois dans l'année, tous nos moissonneurs et vendangeurs, qui ne travaillent pas plus d'un ou deux mois par an, ne sentiront pas le prix de la vitesse qui leur sera offerte et longtemps encore ils préféreront voyager à pied, la besace sur le dos et leurs sabots à la main. Aussi peut-on considérer qu'à l'exception de quelques lignes, comme celles de Paris au Havre, à Lille et à Tours, toutes les autres seront de mauvaises spéculations pour le moment. Ce n'est que plus tard, lorsque les chemins de fer, produisant leur effet, auront donné naissance à l'industrie, l'auront fait pénétrer dans l'agriculture, que chaque individu sorti de chez lui pour aller vendre ses produits, y sera rappelé promptement par la possibilité d'en créer de nouveaux d'un placement non moins assuré. » (Blanqui, *Cours d'économie*, p. 431.)

Arago faisait une singulière objection : parlant de la basse température des tunnels, il affirmait « sans hésiter que, dans ce passage subit du chaud au froid, les personnes sujettes à la transpiration seront incommodées, qu'elles gagneront des fluxions de poitrine, des pleurésies, des catarrhes [1] ».

De tels arguments font sourire la génération actuelle ; ils ne semblaient pas aussi étonnants aux hommes de 1830, et c'est pour faire comprendre l'état des esprits en présence de cette nouveauté que nous les avons cités.

Les solutions dépendaient beaucoup du point de vue d'où chacun observait ce nouvel engin social. En général, pendant que les novateurs entrevoyaient une révolution économique et voulaient en hâter l'éclosion, la plupart des ministres, encore peu convaincus, étaient temporisateurs ; les administrateurs opinaient pour l'assimilation aux routes, et par conséquent pour la construction par l'Etat ; des idéalistes, comme Montalembert, pensaient que « sans dédaigner ce moyen de richesse, il convenait de le reléguer avec les autres intérêts matériels, à la place subordonnée et inférieure qui leur convient, au-dessous de tout ce qui fait la grandeur, la vie morale d'une nation » ; la majorité des députés, au contraire, visaient surtout le passage d'une ligne par leur département ; les maîtres de poste cherchaient des obstacles. La presse démocratique voulait mettre les chemins de fer aux mains de l'Etat, parce que, prétendait-elle, d'une part, les compagnies cherchant leurs bénéfices immédiats, tiendront leurs tarifs élevés, et que le pauvre ne profitera pas du progrès, tandis que l'Etat, tuteur de tous les intérêts, saurait envisager l'avenir ; parce que, d'autre part, il paraissait impolitique de faire des banquiers une puissance dans l'Etat, et immoral de livrer à des spéculateurs, véritables loups-cerviers, une richesse dont l'Etat par ses concessions était le créateur. C'était la thèse de Lamartine, qui disait : « Un jour au moins vous pourrez donner vos lignes au peuple pour qui tout doit être fait. »

C'était aussi celle de Louis Blanc qui, pour excuser Arago de s'être prononcé en 1838 contre le projet ministériel d'exécution par l'Etat, disait que le parti démocratique n'avait pas alors assez de confiance dans le gouvernement pour mettre une pareille arme entre ses mains. Cette attitude du parti démocratique devait se reproduire à plus d'une reprise [2].

Le projet de loi de 1838 et les concessions partielles. — Il était pourtant désirable de sortir de ces discussions stériles. Le ministère Molé, armé des résolutions du comité spécial qu'il avait institué en novembre

1. Arago faisait cette objection à propos du tunnel de Saint-Cloud, qui n'a que 800 mètres de long.

2. Voir Louis Blanc, *Histoire de dix ans*, t. V, ch. XI.

1837, présenta à la Chambre, dès le 15 février 1838, un nouveau projet de réseau général d'une longueur totale de 1.100 lieues.

Le directeur général, rédacteur du projet, ne lésinait pas cette fois sur la louange : « Les chemins de fer, disait-il, sont assurément, après l'imprimerie, l'instrument de civilisation le plus puissant que le génie de l'homme ait pu créer, et il est difficile de prévoir et d'assigner les conséquences qu'ils doivent un jour produire sur la vie des nations. » Les 1.100 lieues se répartissaient entre neuf lignes et devaient coûter 1 milliard. Le projet de loi se bornait aux quatre lignes les plus pressées : Paris à la Belgique, à Rouen, à Orléans, et Marseille à Avignon (la navigation devant compléter la communication avec Lyon), que l'Etat construirait. La commission de la Chambre, par l'organe d'Arago, son rapporteur[1], se prononça contre le projet ministériel et opina pour l'exécution non immédiate et simultanée, mais successive, des lignes par des compagnies particulières. C'est surtout sur la question de l'Etat que porta la discussion brillamment soutenue par le cabinet, par le comte Jaubert, par Lamartine qui était un des partisans les plus déterminés de la construction par l'Etat[2], par Caumartin, Berryer, Billault ; la politique de coterie l'emporta sur l'intérêt économique, et le projet fut rejeté par 196 voix contre 69, moins parce qu'il était fondé sur la construction par l'Etat que parce qu'il émanait d'un ministère impopulaire.

Le ministère revint à la charge avec des projets spéciaux. Adoptant le système des concessions à l'industrie privée pour chaque ligne, il parvint à faire voter par les deux Chambres le chemin de fer de Paris à Rouen, au Havre et à Dieppe par les plateaux de la rive droite avec embranchement sur Elbeuf et sur Louviers (loi du 6 juillet 1838), et la ligne de Paris à Orléans (loi du 7 juillet 1838).

La compagnie de Paris à la Manche, tenue par un cahier des charges onéreux, ne put réaliser les ressources nécessaires et demanda la

1. Voir le rapport d'Arago, séance du 24 avril 1838.

2. « Il s'agit, disait Lamartine, des plus grandes affaires qu'un pays ait jamais eu à mener à fin, de se créer par les routes de fer une viabilité politique, commerciale, militaire, industrielle, dont nul ne peut calculer d'ici la portée ; c'est la conquête du monde, des distances, des espaces, du temps ; cela multiplie à l'infini les forces et l'industrie humaines par tous les obstacles que cela abrège. C'est l'inconnu ; mais c'est un inconnu certain. Eh bien, la nation ou le gouvernement agira-t-il par lui-même, ou s'abstiendra-t-il simplement de l'action, comme le veulent les membres de votre commission, et laissera-t-il agir les individus et les compagnies, associations d'individus ? La question est là tout entière. » Puis comparant les deux systèmes, il disait : « Je vous le prophétise avec certitude : les compagnies seront maîtresses du gouvernement et des chambres avant dix ans » ; d'autre part : « Rien de grand ne s'est fait, de grand, de monumental en France, et je dirai dans le monde, que par l'Etat, et comment en serait-il autrement ? » — Séance de la Chambre des députés, 10 mai 1838.

résiliation de son contrat [1]; celle d'Orléans ne se releva qu'après avoir obtenu de l'Etat (loi du 15 juillet 1840) une garantie d'intérêt [2].

Après un moment d'engouement, la défiance s'était éveillée en présence des difficultés d'exécution et une première crise des actions de chemins de fer s'était produite.

Plusieurs autres concessions proposées à peu près en même temps par le gouvernement, et votées après modification par les Chambres, restèrent sans effet, les concessionnaires n'ayant pu tenir leurs engagements : chemins de Montpellier à Nîmes, de Bordeaux à Langon, de Mézières à Sedan, de Lille à Dunkerque, de Giers à l'Allier.

Le ministère Molé n'était plus lorsque les Chambres consentirent (loi du 1er août 1839) à soutenir par un prêt de 5 millions le chemin de fer Paris-Versailles, rive gauche, qui était en détresse, à remanier les conditions du contrat avec la compagnie Paris-Orléans (loi du 1er août 1839) et à lui accorder une garantie d'intérêt, en même temps qu'un prêt d'argent à la compagnie de Strasbourg à Bâle (loi du 15 juillet 1840) [3]. Sous le ministère Thiers (cabinet du 1er mars 1840), la loi du 15 juillet 1840 concéda le chemin de fer de Paris à Rouen, avec prêt de l'Etat à la compagnie ; cette fois ce n'était pas par les plateaux, mais par la vallée de la Seine, que les auteurs du projet traçaient leur ligne.

A la fin de l'année 1841, les concessions avaient une longueur de 806 kilomètres ; l'Etat construisait en outre 70 kilomètres ; 569 kilomètres étaient en exploitation. La dépense engagée s'élevait à 274 millions sur lesquels 179 (dont 3.2 par l'Etat) avaient été dépensés.

Les trois lois de 1841, de 1842 et de 1845. — On piétina jusqu'à ce que le cabinet du 19 octobre, ministère Soult-Guizot, assuré d'une majorité, eut fait voter trois lois qui ouvraient aux chemins de fer une ère nouvelle.

En 1841, il obtint une loi qui rendit plus facile et surtout moins sujette à des prétentions exorbitantes l'expropriation pour cause d'utilité publique. On débarrassa ainsi les compagnies d'un des obstacles qui intimidaient le plus les capitalistes [4].

En 1842, il présenta un grand projet d'ensemble qui, quoique n'étant qu'une loi de classement, allait faire, selon l'expression du rapporteur,

1. L'annulation de la concession fut prononcée par la loi du 1er août 1839.

2. Des compagnies avaient commencé, dès 1830, l'étude de cette ligne. Le concessionnaire de 1838, Casimir Lecomte, avait reçu l'appui financier de plusieurs banques, entre autres la maison Rothschild ; Bartholony, partisan déterminé de l'industrie privée avec garantie d'intérêt et des grands réseaux, sauva la compagnie menacée.

3. La concession du chemin de fer de Strasbourg à Bâle datait de la loi du 6 mars 1838. Le chemin fut achevé en 1841. A la fin de 1839, Dufaure institua une commission extra-parlementaire pour étudier de nouveau la question générale.

4. Loi du 3 mai 1841.

pour les chemins de fer ce que le décret du 16 décembre 1811 avait fait pour les routes. Ce projet, proposé comme les précédents par le directeur général Legrand, n'était pas en contradiction avec eux ; mais il s'accommodait aux circonstances, conservant en partie l'intervention de l'Etat pour l'infrastructure et la construction des gares, mais laissant place à l'action des compagnies dans la superstructure, distinction qu'avait imaginée une commission nommée vers la fin de 1839 par le ministère Dufaure. Paris était pris comme le centre[1] d'où les lignes rayonnaient vers les frontières : frontière de Belgique par Lille et Valenciennes ; côte de la Manche sur un ou plusieurs points ; frontière d'Allemagne par Nancy et Strasbourg ; côtes de la Méditerranée par Lyon, Marseille, Cette ; frontière d'Espagne par Tours, Poitiers, Angoulême, Bordeaux, Bayonne ; côtes de l'Océan par Tours et Nantes ; en outre, ligne desservant le Centre par Bourges ; ligne de la Méditerranée sur le Rhin par Lyon, Dijon, Mulhouse ; ligne de l'Océan sur la Méditerranée par Bordeaux, Toulouse et Marseille[2]. Puisque la Chambre avait repoussé la construction par l'Etat et que l'industrie privée, réduite à ses ressources propres, n'avait pas réussi, le projet proposait un système mixte. D'une part, l'Etat se chargerait d'acquérir les terrains, d'exécuter les terrassements, les travaux d'art, c'est-à-dire l'infrastructure, et les stations ; l'Etat pouvait ensuite se faire rembourser par les départements et les communes les deux tiers du prix des terrains et accepter les subventions des localités desservies ou des particuliers[3]. D'autre part, les compagnies concessionnaires devaient se charger de sabler la voie, de poser les rails, autrement dit d'établir la superstructure, de fournir le matériel et d'entretenir le chemin ; à l'expiration du bail, l'Etat rentrerait dans la jouissance de sa propriété et rembourserait à la compagnie, sur estimation d'experts, la valeur de la voie ferrée et du matériel.

La commission de la Chambre des députés adopta, en le modifiant sur quelques points, le système ministériel. Le rapporteur Dufaure s'appliqua à le justifier et demanda aux députés que les questions d'intérêt privé fussent écartées pour un jour et « que la création d'un réseau de chemins de fer fût considérée par tous comme une grande œuvre nationale ».

Elles assaillirent néanmoins la tribune[4]. Tel se plaignit que chacun

1. « Du Nord comme du Midi, de l'Est comme de l'Ouest, c'est vers Paris que se tournent tous les regards, c'est de Paris que vient la vie intellectuelle, administrative, commerciale, industrielle ; c'est de Paris que l'empereur fit partir toutes les grandes routes impériales. » *Moniteur universel*, 1842, p. 847.

2. Ces lignes sont celles du texte définitif de la loi ; le projet ministériel ne comprenait que quatre directions.

3. Cette disposition de la loi fut abandonnée en 1845.

4. Les conseils généraux firent, durant cette période, de nombreuses demandes

des membres de la commission eût fait passer une ligne par son département ; tel, que la province fût sacrifiée à Paris ; un troisième, qu'on eût sacrifié le centre de la France parce qu'il envoyait des députés légitimistes. Plusieurs voulaient qu'au lieu de disséminer l'effort et les millions sur plusieurs points pour plaire à un plus grand nombre d'arrondissements, on les concentrât sur une seule ligne, afin d'obtenir plus tôt un résultat. « Le projet actuel, disait le général Paixhans, prétendant se faire l'écho de « la voix publique », a été combiné bien moins avec la pensée de faire ce qui convient aux intérêts généraux de la France que de faire ce qu'ont voulu quelques coalitions de localités. »

Sans doute les considérations personnelles n'avaient pas été entièrement étrangères aux détails du projet ; c'est le sort des choses humaines et parlementaires. Mais avant tout, il convenait de considérer, avec le rapporteur, que l'œuvre dans son ensemble était nationale et que le débat avait une haute portée morale. « La question qui s'agite devant nous, disait un député qui n'approuvait cependant pas tout à fait le mode d'exécution, est peut-être une des plus graves épreuves que le gouvernement représentatif ait traversées dans ce pays. Nous nous trouvons soudainement, après avoir vaincu les partis, face à face avec les intérêts positifs [1]. » Dans l'ensemble cependant la discussion fut très sérieuse [2]. Gaulthier de Rumilly, Fould, Bineau, Berryer, Talabot, Duvergier de Hauranne, Duchâtel, alors ministre, Chasseloup-Laubat, Lamartine qui défendait cette fois le projet ministériel, Thiers [3] à la Chambre des députés, Charles Dupin, le marquis d'Audiffred, le comte de la Reverte à la Chambre des pairs, et d'autres y prirent part. Un député, Marschall, réclamait la priorité pour la ligne de Paris à Strasbourg, parce que, disait-il, « la Confédération germanique fait converger un réseau formidable de chemins de fer sur le Rhin et qu'en deux jours une armée de 400.000 hommes pouvait franchir notre frontière par la brèche de quarante lieues entre Thionville et Lauterbourg » ; argument qui peut, après l'événement, passer pour une prédiction.

Après une longue discussion sur le tracé de chaque ligne, la loi fut

pour obtenir qu'un chemin de fer passât par leur département. On trouve des demandes de ce genre, en 1841 dans 52 départements, en 1842 dans 50, en 1844 dans 68, en 1846 dans 61.

1. Carné.

2. La discussion dura du 26 avril au 12 mai. A la Chambre des pairs, elle dura du 31 mai au 4 juin.

3. Sans savoir que les finances de l'Etat fussent en péril, Thiers, qui était alors dans l'opposition, insistait surtout sur la nécessité de les ménager et conseillait d'entreprendre une seule ligne de la Manche à la Méditerranée, au lieu de disperser l'argent du Trésor sur tant de lignes à la fois.

votée à la Chambre des députés par 255 voix contre 83, ainsi que les crédits nécessaires pour commencer les travaux.

La troisième loi est celle du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer. Après une lente élaboration au Conseil d'Etat [1], le projet fut présenté à la Chambre des pairs le 29 juin 1844 ; il dut passer plusieurs fois d'une Chambre à l'autre, et quoique approuvé en principe, subir nombre de modifications avant d'être voté. Les chemins de fer furent classés dans la grande voirie, dont les règlements compatibles avec le nouveau mode de transport leur furent applicables ; des prescriptions spéciales déterminèrent les clôtures, les droits et servitudes des riverains, les contraventions de voirie commises par les entreprises de chemins de fer, les mesures relatives à la sûreté de la circulation. Une ordonnance du 13 novembre 1846 compléta la loi en réglant les détails de l'exploitation relatifs aux locomotives et aux wagons, à la composition et à la circulation des trains, à l'admission des voyageurs sur les quais et dans les voitures, aux tarifs qui furent soumis à l'homologation du ministre [2].

Développement du réseau depuis l'année 1842. — La loi de 1842 porta ses fruits deux ans après. De 1844 à 1847 quatre lignes furent concédées aux termes de cette loi : Orléans à Bordeaux (loi du 26 juillet 1844, adjudication du 9 octobre 1844), ligne qui était déjà en partie construite et qui fut ouverte d'Orléans à Tours en 1846 ; Tours à Nantes (loi du 26 juillet 1844) ; chemin du centre, d'Orléans à Châteauroux et au Bec d'Allier (loi du 26 juillet 1844), ouvert en 1847 ; Paris à Strasbourg (loi du 2 août 1844). Avant le vote de la loi, le chemin de Paris à Rouen, concédé par la loi du 15 juillet 1840, avait été prolongé moyennant subvention de l'Etat par la ligne de Rouen au Havre (loi du 11 juin 1842, ord. du 28 juillet 1844) qui fut inaugurée en 1847. Après le vote de la loi furent concédés, mais à des conditions autres que celles de cette loi [3], notamment à charge de remboursement par les compagnies des dépenses faites par l'Etat, le chemin de Paris à la frontière belge, celui de Creil à Saint-Quentin, celui d'Avignon à Marseille, celui de Paris à Lyon, celui de Lyon à Avignon, celui de Bordeaux à Cette, etc. La plupart de ces concessions étaient faites pour une durée trop courte : 24 à 60 ans [4].

1. L'ordonnance avait été préparée d'abord par une commission nommée en 1842.

2. Les compagnies, au nombre de vingt, protestèrent contre cette ordonnance comme empiétant sur leurs droits, particulièrement à propos de l'homologation des tarifs. La protestation fut sans effet.

3. Un amendement à la loi de 1842, proposé par Duvergier de Hauranne et voté par la Chambre, avait autorisé la concession à d'autres conditions que celles de la loi, mais en vertu de lois spéciales.

4. Cette brièveté de la durée était due surtout à la concurrence des adjudicataires.

Dès le milieu de l'année 1843, deux grandes lignes étaient en exploitation : Paris à Orléans et Paris à Rouen [1], ouvertes le 5 et le 9 mai 1843 ; celle de Rouen au Havre le fut en 1847 ; celle d'Orléans à Tours en 1846 ; celle d'Orléans à Bourges et à Châteauroux en 1847 ; celle de Belgique et de Boulogne, la plus importante de toutes, entra en activité par sections de 1842 à 1848 [2].

Au 31 décembre 1847,1.931 kilomètres étaient livrés à la circulation et 4.010 étaient en construction ou à l'étude [3].

Le total des capitaux engagés dépassait un milliard et demi [4], sur lequel près de 1 milliard était dépensé. Le kilomètre de chemin de fer revenait en moyenne à 375.000 francs.

En 1847 la recette brute fut de 43.000 francs par kilomètre, dont moitié environ représentait les frais d'exploitation.

Les prévisions de ceux qui croyaient que ce mode de transport ne réussirait que pour les voyageurs étaient déjà démenties par l'expérience : les voyageurs,en 1847,avaient payé 31.050.000 francs y compris l'impôt du dixième, les marchandises 31.677.000 francs [5].

La glace une fois rompue, le gouvernement avait trouvé, comme on le voit, des adjudicataires, les uns aux conditions de la loi de 1842, les autres à des conditions plus avantageuses. « L'entraînement, dit un des promoteurs de ce mouvement, fut grand et irrésistible et des sociétés de chemins de fer s'organisèrent de toutes parts [6]. »

Des banquiers s'y intéressèrent, particulièrement le baron James de

Neuf compagnies antérieurement formées avaient des concessions de 99 ans ; les quatre plus anciennes avaient une concession à perpétuité.

1. La ligne de Paris à Rouen était la ligne par la vallée de la Seine : la compagnie avait été substituée en 1840 (15 juillet) à la compagnie qui avait entrepris la construction par les plateaux.

2. La Compagnie du Nord se forma de la fusion de plusieurs compagnies concessionnaires de sections de la ligne le 21 juillet 1845 ; dès le milieu de 1846, elle inaugura la ligne de Lille à Valenciennes dont les travaux avaient été commencés par l'Etat.

L'ouverture de la ligne de Strasbourg à Bâle, l'ouverture de celle de Roanne à Lyon, de la Perade à Tarascon, de Paris à Corbeil, de Paris à Versailles et à Saint-Germain, de Bordeaux à la Teste étaient antérieures à la loi de 1842.

3. Sur les 1.931 kilomètres, il y avait 89 kilomètres de chemins industriels exploités, 2 kilomètres étaient en construction. Sur les 4.010, il y en avait environ 2.870 en construction. — La Grande-Bretagne avait, au 1er janvier 1848, 5.192 kilomètres en exploitation ; l'Allemagne, 5.900, la Belgique, 732. KAUFMANN, *La politique française en matière de chemins de fer*, p. 45.

4. 1.638.790.000 francs. Sur le total, 725 millions avaient été dépensés par l'Etat qui devait être remboursé d'environ 200 millions par les compagnies. Les compagnies étaient donc,en comptant ce remboursement à faire,engagées pour 1 milliard 106 millions. La dépense effectuée était de 966 millions et demi.

5. Voir le tableau ci-dessous, p. 205.

6. ISAAC PEREIRE, *La question des chemins de fer*, p. 84.

Rothschild, qui fit réussir la seconde compagnie de Paris à Rouen ; des hommes de foi [1], comme Emile Pereire qui, après avoir donné un exemple démonstratif à Saint-Germain, entraîna les banquiers et devint l'auteur de la fusion d'où résulta en juillet 1845 la Compagnie du Nord, se jetèrent avec ardeur dans ce genre d'entreprise. D'autres fusions furent négociées, entre autres pour le chemin de fer de Paris à Lyon. La spéculation s'empara de ces nouveautés ; l'agiotage y trouva une ample matière, si bien qu'il y eut en 1844 et surtout en 1845 une fièvre de bourse à laquelle le gouvernement crut devoir apporter un calmant [2].

Mais il ne changea pas le cahier des charges dont les conditions n'étaient pas en général de nature à donner aux entreprises une assiette assez solide. Avant la fin de l'année 1846 se manifestèrent les symptômes d'une crise qui sévit avec la disette en 1847. Nombre de com-

Suite de la note 5, p. 204.

Chemins de fer d'intérêt général.

ANNÉES	NOMBRE DE KILOMÈTRES exploités	RECETTES TOTALES (millions de fr.)	PRODUIT NET KILOMÉTRIQUE (en francs).	TRANSPORTS PAR MILLIONS D'UNITÉS	
				Voyageurs	Marchandises (tonnes)
1831	38	»	»	»	»
1832	59	»	»	»	»
1833	82	»	»	»	»
1834	149	»	»	»	»
1835	149	»	»	»	»
1836	149	»	»	»	»
1837	158 (A)	»	»	»	»
1838	183	»	»	»	»
1839	248	»	»	»	»
1840	435	»	»	»	»
1841	573	12.9 (B)	9.367	6.3	1.0
1842	600	14.2	8.857	6.2	1.5
1843	829	21.0	13.382	7.3	1.5
1844	831	28.3	17.332	8.1	1.9
1845	880	31.9	18.821	8.8	2.3
1846	1.322	41.1	20.663	10.4	2.5
1847	1.832 (A)	65.2	22.419	12.8	3.6

(A) En outre, 27 kilomètres de chemins de fer industriels en 1837, 89 en 1847.
(B) Le tarif moyen par voyageur kilométrique a varié de 7 centimes en 1841 à 6.54 en 1846 ; par tonne kilométrique, de 12 centimes à 11.39.

1. Leurs vues en matière de construction et d'exploitation n'étaient pas toujours concordantes. Voir *La question des chemins de fer*, par Isaac Pereire, p. 100 et suiv.

2 Art. 10 (sur les promesses d'actions) de la loi du 15 juillet 1845 relative à la concession du chemin de fer de Paris à la frontière belge. Ce chemin de fer fut adjugé à une société présidée par Rothschild moyennant 90 millions que la société remboursa à l'Etat pour les travaux déjà exécutés.

pagnies se trouvèrent alors dans l'impossibilité d'encaisser les capitaux souscrits et durent suspendre leurs travaux. Le gouvernement leur accorda des délais.

On n'était qu'au début de l'ère des chemins de fer qui devaient opérer dans le monde une des plus grandes révolutions économiques de l'histoire. Cependant on commençait déjà à en sentir les effets.

Les chemins de fer constituaient les plus grandes entreprises qu'on connût, ou du moins ils prenaient place parmi les plus grandes et ils en augmentaient singulièrement le nombre. Les compagnies se constituaient sous forme de sociétés anonymes par actions et versaient sur le marché des masses énormes de titres mobiliers, sollicitant les moyennes épargnes et devant par là contribuer à la formation même de l'épargne, fournissant un aliment incessant à la Bourse et à l'agiotage ; d'autre part, créant sur le terrain des chantiers d'ouvriers plus vastes que ceux qu'on voyait d'ordinaire et causant ainsi de grands déplacements d'hommes, en même temps qu'elles leur procuraient un salaire, consommant une grande quantité de fer dont elles activaient la production, stimulant les industries mécaniques et voiturières, déplaçant des intérêts par le changement de direction des transports, ouvrant au commerce des débouchés naguère impraticables, et communiquant à la population une mobilité qui allait modifier ses mœurs.

Les dépenses pour travaux publics. — L'Etat avait contribué à la construction des voies ferrées par les études de ses ingénieurs, par les projets de loi de ses ministres, par les fonds du Trésor appliqués soit à des constructions, soit à des subventions. Le gouvernement de Louis-Philippe a beaucoup dépensé, non seulement pour cet objet, mais pour les routes, les canaux et d'autres travaux publics ; c'est un des traits caractéristiques de ce gouvernement. La loi du 27 juin 1833 avait accordé la première allocation considérable de fonds pour des travaux. D'autres lois suivirent, notamment celle du 20 mai 1836 sur les chemins vicinaux, celle du 11 juin 1842 sur les chemins de fer. Un budget extraordinaire (qui a porté divers noms) fut créé à cet effet. Au 1er janvier 1847, l'ensemble des ressources votées depuis 1837 pour travaux publics extraordinaires était de 1 milliard 430 millions [1], dont 864 millions

1. Un autre calcul donne 1 milliard 464 millions. — Dans les *Mémoires pour servir à l'histoire de mon temps*, Guizot (t. VIII, p. 615) a consacré un appendice à résumer le budget des travaux publics sous la monarchie de Juillet. Il arrive à un total de 1 milliard et demi, qui n'a, dit-il, grevé l'avenir que de 984 millions, y compris 441 millions de la dette flottante. Cette somme se décompose ainsi :

1° Dépenses sur les ressources ordinaires du budget, de 1830 à 1847 . . 318 millions

2° Réserves de l'amortissement, ou budget extraordinaire affecté aux travaux publics depuis la loi du 17 mai 1837, c'est-à-dire depuis que la rente ayant dépassé le pair, les rachats par le service de

étaient dépensés. Somme toute, on peut dire qu'indépendamment du capital des chemins de fer, 2 milliards 1/2 ont été dépensés en travaux divers.

Quand le budget n'est pas obéré par cet emploi des contributions ou des emprunts et que l'emploi a été réellement productif, un gouvernement ne saurait être blâmé d'enrichir le domaine national et de créer un capital capable de rendre avec usure aux fortunes privées et à la fortune publique les avances qu'il en a reçues. Il est vrai que les ventes de bois, les aliénations de rentes, les consolidations de fonds de caisses d'épargne qui fournirent une partie des ressources n'empêchèrent pas qu'une forte part (412 à 441 millions) ne restât à la dette flottante et ne contribuât à mettre les budgets chaque année en déficit depuis 1840.

La concentration économique. — Les chemins de fer étaient une espèce nouvelle d'entreprise qui réunissait non seulement sous forme d'actions et d'obligations des capitaux considérables, provenant de moyennes et de petites fortunes aussi bien que de grandes, mais qui groupaient sous la même direction un nombre jusque-là inusité d'employés et d'ouvriers. La Banque de France, avec ses succursales, était peut-être alors le seul établissement privé qui commandât un si nombreux personnel. Les chemins de fer, d'ailleurs, contribuaient à susciter d'autres groupements, par la consommation qu'ils faisaient de charbon de terre et de fer ; les mines d'Anzin, l'usine du Creusot, pour ne citer que deux exemples, augmentèrent leur effectif en même temps que leur production. Les chemins de fer étaient un ferment de concentration industrielle ; ce qui n'était encore qu'une tendance devait devenir à la fin du siècle un des caractères saillants de l'économie manufacturière.

l'amortissement ont été suspendus	225 millions
3° Emprunts en rentes ou imputés à la dette flottante en vertu des lois du 27 juin 1833	94 —
— 25 juin 1841.	450 —
— 11 juin 1842.	441 —
Le total de ces sommes est de	1.528 millions

Le texte des *Mémoires* porte 1.538. — Dans une publication faite par un ancien ministre, Lacave-Laplagne, le total des dépenses pour les travaux publics n'était porté que pour 1 milliard 136 millions.

En proposant en janvier 1841 le projet de 450 millions de travaux publics à exécuter à raison de 75 millions par an pendant six ans par les ponts et chaussées, la guerre et la marine, le ministre du commerce, Humann, disait qu'on avait dépensé antérieurement en travaux extraordinaires : 20 millions de 1830 à 1832, 30 millions de 1833 à 1836, 50 millions de 1837 à 1839, plus de 60 millions en 1840 (Guizot reproduit lui-même ces chiffres, t. VI).

CHAPITRE IV

LE COMMERCE INTÉRIEUR.

Accroissement de la circulation. — La politique protectionniste de la Chambre des députés et sa lenteur à adopter les nouvelles voies de communication durent sans doute retarder le progrès, mais n'empêchèrent pas l'industrie et le commerce de se développer. Quand les causes générales de prospérité, telles que la science, la liberté, la paix, existent dans un pays, des causes particulières peuvent ralentir le courant de la richesse, ou le faire dévier, mais elles ne l'arrêtent pas. C'est ainsi qu'un arbre dans lequel la sève abonde contourne un roc avec ses racines pour chercher plus loin sa nourriture dans la terre et finit par élever sa tête au-dessus des broussailles qui lui dérobaient l'air et lui cachaient le soleil ; toutefois sa croissance eût été plus prompte sur un terrain mieux préparé.

Nous constaterons plus loin, malgré les restrictions du tarif des douanes, l'augmentation du commerce extérieur.

Malgré l'insuffisance des voies de communication, on constate une augmentation plus grande encore dans les transports, signe de l'activité du commerce intérieur. Ainsi le cabotage, qui expédiait 1.782 millions de tonnes en 1837[1], en expédia 3.627 en 1847 ; les canaux qui, en 1832, donnaient un revenu de 2.734 millions produisirent en 1846 (quoique les tarifs eussent été réduits par celui du 17 octobre 1837) 9.144 millions ; le dixième du produit des places dans les voitures publiques circulant sur les routes de terre doubla de 1831 à 1846 ; cependant les chemins de fer qui n'existaient pour ainsi dire pas à la première date prenaient déjà à la seconde une assez forte part dans le mouvement des voyageurs. La poste enfin recevait, en 1830, 64 millions de lettres, 40 millions d'imprimés de toute espèce, 13 millions de francs en dépôt ; en 1847 ces chiffres s'étaient élevés à 126 millions pour les lettres, à 93 millions pour les imprimés et à 39 millions pour l'argent.

1. Première année de cette statistique.

Les crises de 1830 et de 1837-1839 et le rôle de la Banque de France. — Le progrès ne s'était pas manifesté dès l'avènement de Louis-Philippe et n'a pas été sans interruption pendant son règne.

Pendant les dernières années de la Restauration, la France avait été sous le coup d'une crise dont elle commençait à se relever en 1830. La révolution de Juillet l'abattit de nouveau. La détresse fut grande alors et le commerce, rudement éprouvé, enregistra une longue série de faillites. Casimir Périer, dans un discours prononcé le 7 octobre 1830, essayait, comme le font d'ordinaire les partis, à rejeter sur le gouvernement déchu toute la faute dont il croyait voir l'origine dans le développement désordonné de la spéculation depuis 1825. « Comment s'étonner que dans les premiers jours d'une révolution fondamentale les capitaux effrayés, à tort sans doute, se soient retirés momentanément ?... La crise n'est profonde que parce qu'elle est ancienne. » Il demandait et il obtint (loi du 17 octobre 1830) un prêt de 30 millions au commerce et surtout à l'industrie. C'est alors que le Comptoir d'escompte de Paris fut créé et doté de 1.300 000 francs à valoir sur les 30 millions [1]. Le ministre disait hautement que ce secours était un fait extraordinaire, anormal, résultat « d'un état de choses forcé». « Le gouvernement, ajoutait-il, ne doit d'assistance aux intérêts privés que par la protection qu'il assure aux intérêts généraux. Voilà un principe vrai qu'il n'est permis d'oublier que dans des jours de crise et d'exception et le gouvernement ne doit rien épargner pour sortir le plus promptement possible d'une situation semblable. »

La Banque de France, qui avait avancé au gouvernement les 30 millions destinés à des prêts au commerce, avait largement ouvert son portefeuille au Comptoir d'escompte et soutenu la maison Laffitte dont la ruine eût entraîné celle d'une foule de négociants.

La crise fut à son apogée en décembre 1830, au moment où se jugeait le procès des ministres et où les relations avec les puissances étrangères étaient tendues. La langueur dura près de trois années, pendant lesquelles la Banque, qui avait escompté 617 millions en 1830, ne fit jamais plus de 240 millions d'affaires ; encore une partie consistait-elle en avances à l'Etat sur bons du Trésor.

Malgré quelques symptômes favorables dès 1832 [2], ce fut seulement

1. Les 30 millions que la Banque de France avança ne sont pas les seules sommes que l'Etat dépensa ou avança alors pour soutenir l'industrie, le commerce et la population ouvrière. La loi du 7 octobre 1830 affecta 4.743.242 francs aux prêts sur marchandises ; celle du 17 octobre, 5.160.241 francs à la construction des canaux, etc. : celle du 12 décembre 1830, 1 million aux ateliers de charité ; celle du 5 octobre 1831, 8 millions aux canaux et 11 millions aux routes ; celle du 21 octobre 1832, 11 millions aux canaux. En ajoutant les dépenses départementales et communales, on arrive à un total de 93 millions.

2. En 1832, le comte d'Argout, ministre du commerce, disait dans un rapport que

dans la seconde moitié de l'année 1833 que l'activité renaissante se fit sérieusement sentir. Elle se marqua à la Banque, de 1834 à 1836, par l'accroissement du portefeuille qui escompta 316.445 effets pour 758 millions de francs. Pendant que la Banque maintenait le cours de son escompte à 4 p.100, le commerce trouvait facilement sur la place de Paris des banquiers qui prenaient le papier des bonnes maisons à 3 1/2 et à 3 p.100. Une grande partie des effets circulant ainsi sans aboutir au portefeuille de la Banque de France, les chiffres de ses escomptes ne représentaient qu'une partie du mouvement commercial de Paris.

Cependant une crise très intense sévit tout à coup aux Etats-Unis. Sous l'administration du président Jackson, plus de six cents banques, récemment fondées pour la plupart, firent faillite. Le contrecoup ébranla le crédit de l'Angleterre où, de 1832 à 1834, s'étaient multipliées à profusion les sociétés de chemins de fer et de canaux et qui avait beaucoup de capitaux engagés en Amérique. La spéculation avait fait monter les prix, particulièrement ceux du sucre, du plomb et du fer. Le portefeuille de la Banque d'Angleterre grossissait démesurément et l'or anglais s'exportait pour New-York. La Banque, pour arrêter l'exode, éleva son escompte à 5 p.100. Les affaires s'arrêtèrent ; les prix baissèrent ; de grandes banques, qui avaient émis beaucoup de papier à découvert, suspendirent leurs paiements. Après une détente en 1837, les conséquences de cette crise se firent de nouveau sentir douloureusement en 1839 en Amérique et en Angleterre. Les ouvriers sans travail, les chartistes particulièrement, firent d'inquiétantes manifestations. La Banque d'Angleterre comprima la débâcle en élevant son escompte à 6 p. 100.

La crise cette fois se fit sentir fortement aussi en France. Le portefeuille de la Banque, qui ne cessait de grossir de mois en mois depuis la fin de l'année 1835, contenait 157 millions d'effets en janvier 1837, pendant que l'encaisse était tombée de 190 millions en janvier 1836 à 89 millions en novembre de la même année : double indice de l'approche probable d'une crise ; le commerce en effet, surchargé d'engagements, s'appuyait sur le crédit jusqu'à en rompre les ressorts.

Ceux-ci finirent par se briser et, la crise ayant éclaté, le portefeuille se vida jusqu'à ne renfermer plus que 101 millions d'effets à la fin de l'année 1837, pendant que l'argent, devenu momentanément sans emploi, refluait à la Banque dont la caisse contint à la même époque

les artistes, les théâtres, etc., souffraient ; que la fabrication des meubles, presque tout entière concentrée à Paris, était tombée de moitié depuis 1830, mais qu'elle devenait de nouveau très active vers la fin de l'année 1832 ; qu'elle travaillait surtout pour l'exportation et que le prix du meuble était en hausse de 18 à 20 p. 100 ; que sur les 32.000 boutiques de Paris, il y en avait 28.500 louées et que sur les 18.000 ouvriers logés en garni (non compris par conséquent ceux qui avaient un logement non garni et ceux qui demeuraient chez leur patron), 17.000 avaient de l'ouvrage.

252 millions. Cette crise fut grave ; beaucoup d'industries à Paris et en province en ressentirent l'effet [1].

En 1839, gonflement subit et anormal du portefeuille et de l'escompte qui monta, pour Paris et les succursales réunies, à 1.218 millions. L'encaisse diminua. La circulation toutefois fut peu modifiée et la liquidation se fit pendant les deux années suivantes.

En somme, à considérer l'ensemble, cette crise prolongée ne fut qu'une halte dans la prospérité.

Le renouvellement du privilège de la Banque de France. — La Banque de France approchait du terme fixé par la loi du 22 avril 1806 : son privilège expirait au mois de septembre 1843. Elle était maintenant fortement constituée. Le mouvement général de ses recettes et de ses dépenses avait doublé : il avait été de 3.022 millions en 1807 ; il était de 7.478 millions en 1839. La partie de ses opérations la plus importante pour le commerce, l'escompte, avait triplé, de 333 millions à 1.047 millions. La circulation de ses billets s'était élevée de 187 à 240 millions ; l'encaisse, de 83 à 250 millions. Les opérations avec le gouvernement avaient seules diminué. Le Trésor ne lui envoyait plus de bons à l'escompte ; loin d'être son débiteur, il avait toujours, depuis quelques années, au crédit de son compte courant, une somme de 100, parfois même de 200 millions. La Banque, sous l'Empire, n'avait escompté que deux fois d'abord, puis trois fois par semaine ; depuis le mois de septembre 1837, sur l'exemple donné par la Caisse générale, elle escomptait tous les jours de la semaine.

Après avoir, au commencement de la Restauration, fermé les comptoirs que l'Empire lui avait imposés, elle était revenue d'elle-même à l'idée d'étendre ses opérations en province, au lieu d'être exclusivement la Banque de Paris. Depuis 1835, voyant le succès des banques départementales, elle avait consenti à escompter leur papier, et elle avait elle-même créé quatre succursales, à Reims, à Saint-Etienne, à Saint-Quentin et à Montpellier [2].

1. Les rapports des préfets signalent un ralentissement des affaires. Par exemple, crise dans tout le département de la Dordogne ; dans le Doubs, souffrance de la petite horlogerie qui expédiait ses produits en Amérique ; dans l'Eure, stagnation continue, ouvriers réduits à la demi-journée et devant être soulagés par la charité publique ; dans les Côtes-du-Nord, extrême langueur des industries qui se plaignent des tarifs de douanes du Mexique et de l'Amérique du Sud ; dans la Côte-d'Or, où le prix du bois avait beaucoup augmenté et où la main-d'œuvre est chère, les maîtres de forges produisent peu et attendent la construction des chemins de fer ; dans le Gard, la bonneterie a perdu son principal débouché par la crise des Etats-Unis ; dans la Haute-Garonne, gêne à Toulouse ; dans le Calvados, mévente des cotonnades ; dans le Rhône, chômage des ouvriers de la soie. Dans quelques autres départements, Ardennes, Eure-et-Loir, Finistère, Aveyron, etc., la crise ne paraît pas avoir sévi.

2. Succursales créées en 1836, 1837 et 1838. Le montant des opérations des succursales s'était élevé successivement de 13.700.000 francs à 25 et à 83 millions, et

Les banques d'émission départementales étaient aussi dans une bonne situation. Trois dataient de la Restauration ; six autres avaient été fondées sous le gouvernement de Juillet, de 1835 à 1838, à Lyon, à Marseille, à Lille, au Havre, à Toulouse, à Orléans. Ces banques avaient le privilège de l'émission de billets au porteur et à vue dans leur département. Mais elles étaient loin de jouir de toute la liberté qui eût été nécessaire à leur développement ; par excès de précaution, il leur avait été interdit d'escompter le papier de négociants non domiciliés dans la ville même où elles étaient établies et de faire des recouvrements sur d'autres places [1]. Elles ne pouvaient se fonder qu'après avoir obtenu l'autorisation du ministre et du Conseil d'Etat ; la lenteur des formalités avait déjà découragé plus d'une société et privé plusieurs villes du bienfait d'une banque d'émission.

Depuis deux ans, la Banque de France demandait la prorogation de son privilège et, désireuse de conserver, d'accroître même son monopole, elle acceptait sans murmure toutes les conditions de la loi de 1806 contre lesquelles elle avait protesté à la fin de l'Empire et sous la Restauration.

Les banques départementales, de leur côté, cherchaient à étendre le cercle trop étroit de leurs opérations. Quand elles surent qu'un projet de loi était présenté par le ministère, elles s'empressèrent de faire parvenir à la commission des mémoires dans lesquels elles proposaient une fédération des banques françaises [2]. Mais d'autres idées préva-

il atteignait en 1839 le chiffre de 138 millions ; la circulation des billets était faible : elle ne dépassait pas 2 millions 1/2. Toutes d'ailleurs donnaient des bénéfices.

1. Voici quelle était la situation de ces banques en 1841.

	Moyenne du portefeuille.	Moyenne de la circulation.
	en millions de francs	
Bordeaux	7	16
Reims	9	7
Nantes	5	3
Lyon	9	14
Marseille	7	11
Le Havre	5	2
Lille	2	3
Toulouse	1	2
Orléans	2	1

2. Elles demandaient : 1° que chaque banque pût escompter du papier dans toute ville où se trouverait une banque autorisée ; 2° que les banques pussent payer réciproquement leurs billets à ordre et escompter leurs billets au porteur, avec obligation d'équilibrer leurs comptes courants au moins une fois par mois ; 3° l'extension du rayon des comptes courants, avec l'obligation d'élire un domicile au siège de l'établissement ; 4° la faculté d'escompter les effets à deux signatures garantis par un dépôt d'actions de la banque qui admettait ces effets ; 5° la faculté de recevoir en dépôt des sommes de 2.000 francs et plus pour le terme de deux mois au moins et à un intérêt qui ne pourrait excéder 4 p. 100 par an ; 6° la faculté d'émettre des coupures de 100 francs.

laient. Leurs propositions, qui auraient mérité un sérieux examen, furent sommairement écartées comme inopportunes ou comme « contraires à la nature des banques et au but de leur institution »[1].

La commission de la Chambre, dont Dufaure fut le rapporteur, se montra favorable à la prorogation du privilège que Thiers, alors président du Conseil, soutint avec énergie[2]. « La Banque réclame des années, disait-il ; les années sont le seul élément de grandeur pour un établissement de ce genre ; donnez-les-lui. » La Chambre les donna en effet et vota la loi du 30 juin 1840 qui prorogeait, avec quelques légères modifications, jusqu'au 31 décembre 1867 le privilège concédé par la loi du 22 avril 1806.

La loi portait que les comptoirs ou succursales de la Banque de France pourraient être créés en vertu d'une ordonnance royale, et que de nouvelles banques départementales ne pourraient l'être désormais qu'en vertu d'une loi. C'était arrêter le développement de celles-ci ; car aucune loi de ce genre ne fut proposée par le gouvernement, tandis que la Banque de France augmenta le nombre de ses succursales. De 1840 à 1846 elle en ouvrit onze[3].

La crise de 1847. — L'année 1840 ne fut pas bonne pour les affaires ; les déboires de la question d'Orient et les bruits de guerre troublèrent le commerce ; le portefeuille diminua de 251 millions en janvier à 152 en mai. Quand la sécurité reparut, des banques particulières disputèrent vivement l'escompte qu'elles offraient au-dessous de 4 p.100 parce que les capitaux abondaient et n'étaient qu'incomplètement absorbés par la croissance des entreprises.

Cependant, vers 1845, les compagnies de chemins de fer fixèrent une grande partie de ces capitaux flottants et augmentèrent la demande en stimulant la spéculation. On eut largement recours au crédit ; le taux de l'intérêt s'éleva ; de 765 millions en 1843 (année d'atonie), les escomptes de la Banque Centrale furent portés à 1.007 millions dès 1845, à 1.194 millions en 1846, à 1.136 millions en 1847 et même à 1.817 millions en comprenant les opérations des comptoirs. Le portefeuille, qui contenait en moyenne 127 millions d'effets en avril 1845, en renfermait pour 320 millions en décembre 1846. Pendant ce temps, l'encaisse diminuait, par suite du retrait des dépôts ; après avoir atteint 320 millions en juin 1845, elle descendit jusqu'à 57 millions en janvier 1847. Le crédit était de nouveau tendu comme à la veille d'une crise ;

1. Cependant M. Grandin réclama, comme prix du monopole, l'obligation pour la Banque de créer des comptoirs ; Garnier-Pagès demanda l'acceptation des effets à deux signatures et à 120 jours et l'émission de billets de 250 francs.

2. Thiers disait : « Si j'avais pu dictatorialement créer un système, c'est celui-là que j'aurais créé. »

3. Angoulême et Grenoble (1840) ; Besançon, Châteauroux, Caen et Clermont (1842), Mulhouse (1844), Strasbourg, le Mans, Nîmes et Valenciennes (1846).

le moment était venu où elle allait éclater et nécessiter une liquidation.

La crise avait éclaté en Angleterre et en Amérique avant même que le marché français n'en fût troublé. En Angleterre, il y avait une fièvre de chemins de fer : en 1845, il fut présenté au parlement 678 projets de chemins de fer. La famine de l'Irlande fut une des causes déterminantes de l'éclat. Il fallut autoriser la Banque d'Angleterre à franchir la limite d'émission que venait de lui imposer l'acte de 1844. Amsterdam, New-York, Francfort, Paris furent englobés dans la débâcle.

Les mauvaises récoltes ont pour effet de faire sortir une grande quantité de numéraire des coffres d'une banque. Celle de 1846 épuisa la réserve de la Banque de France : c'est précisément durant le second semestre de 1846 que l'encaisse fut réduite à 57 millions. Il fallut envoyer des espèces aux comptoirs, aux banques départementales.

On n'était pas d'accord sur les causes de cette rareté du numéraire. Les uns l'attribuaient faussement à une diminution dans la production des mines de métaux précieux [1]. D'autres au développement trop rapide de la création des compagnies de chemins de fer qui avait suivi le vote de la loi du 11 juin 1842 et à celui de l'industrie métallurgique qui en avait été la conséquence. La hausse du prix des rails fut énorme.

Il en était de même en Angleterre ; l'augmentation des prix et celle de la main-d'œuvre, jointes aux exigences plus grandes du gouvernement dans les concessions de chemins de fer, obligèrent plusieurs compagnies, particulièrement celle de Paris-Lyon, à interrompre leurs travaux. Il y eut une débâcle.

Il en fut de même alors en Angleterre. En janvier 1847, les deux banques élevèrent leur escompte, celle d'Angleterre à 5, celle de France à 4 p. 100. En septembre l'escompte de la Banque d'Angleterre fut porté à 6 p. 100 ; en octobre le chancelier de l'Echiquier dut l'autoriser à étendre l'émission de ses billets par-delà la limite fixée par l'acte de 1844. Cependant de grandes banques, entre autres la Banque royale de Liverpool, sombraient.

En France aussi, beaucoup de banques provinciales furent obligées de suspendre leurs paiements et la Caisse du commerce et de l'industrie, la plus grande banque par actions fondée en France depuis 1830, sombra.

1. La production moyenne annuelle des mines de 1831 à 1840 est évaluée par Soetbeer à 163 millions ; la production moyenne de 1841 à 1850 l'est à 293 millions et à environ 250 millions en retranchant la Californie où la découverte des mines d'or ne date que de 1848. Le rapport légal de l'argent à l'or dans les monnaies, fixé à 15 1/2 pour 1, n'était pas alors exactement celui du commerce ; l'or valait un peu plus de 15 fois et demie son poids d'argent. Aussi la circulation des pièces d'or était-elle très restreinte ; en général, quand un particulier recevait une pièce d'or, il la portait chez un changeur qui lui donnait 20 francs en argent, plus 10 à 15 centimes.

Les actions de chemins de fer subirent une baisse considérable.

Une autre cause de la crise que l'on signalait avec raison était l'influence de la mauvaise récolte de 1846 dont nous venons de parler [1].

« Quoi qu'il en soit de ces deux conjectures, disait le comte d'Argout, gouverneur de la Banque, l'accroissement des besoins d'argent et leur multiplicité est un fait certain qui n'est contesté par personne. » La Banque, pour faire face aux nécessités, dut acheter au Trésor 15 millions de pièces démonétisées, au commerce de Paris 4 à 5 millions de lingots d'or et d'argent ; elle acheta au gouvernement russe pour 58 millions d'or payables en rentes 5 p. 100 au taux de 115 fr. 75 ; elle dut, d'autre part, le 14 janvier 1847, par mesure exceptionnelle, porter à 5 p. 100 le taux de son escompte qui depuis 1821 était resté, même au milieu des crises et de la révolution de Juillet, fixé à 4 p. 100.

Le calme se rétablit bientôt. L'encaisse était déjà remontée à plus de 100 millions en avril 1847 et approchait de 170 en décembre. La crise était liquidée. La Banque obtenait l'autorisation d'émettre des billets de 200 francs et, deux mois avant que la révolution de Février ne vînt surprendre la politique et le commerce, elle rétablissait le taux de 4 p. 100 [2].

1. La récolte avait été de 82 millions 1/2 d'hectolitres en 1844, de 72 en 1845 ; elle ne fut que de 60.7 millions en 1846 et nécessita dans les deux années 1846-1847 une importation jusque-là inusitée de 15 millions d'hectolitres.

2. **Banque de France.**

ANNÉES	ESCOMPTE (millions de fr.)			TAUX de l'escompte (francs)	MILLIONS DE FRANCS			
	Escompte des effets de commerce		Total des effets escomptés		Portefeuille	Circulation	Encaisse	Avances sur titres
	Paris	Succursales						
1830	909	»	909	4	144	234	145	0.5
1831	484	»	484	4	103	216	195	2.0
1832	184	»	184	4	44	233	251	1.6
1833	273	»	263	4	54	212	188	18.1
1834	363	»	363	4	73	206	158	27 6
1835	485	»	485	4	87	222	181	53.0
1836	765	15	780	4	114	214	146	91.0
1837	758	27	785	4	128	204	164	63 »
1838	805	90	895	4	127	212	274	34 »
1839	1.073	146	1.218	4	188	214	234	36 »
1840	932	179	1.112	4	175	223	247	70 »
1841	890	193	1.084	4	159	227	230	31 »
1842	951	235	1.186	4	174	233	224	55 »
1843	776	243	1.019	4	150	235	263	44 »
1844	753	322	1.075	4	134	254	285	24 »
1845	1.007	396	1.403	4	182	267	271	52 »
1846	1.194	431	1.625	4	221	272	210	46 »
1847	1.136	481	1.817	4.95	255	251	123	24 »

Les mesures et les monnaies. — Le système métrique des poids et mesures avait été créé pendant la Révolution ; la loi du 7 avril 1795 en avait fait le système légal de la France : le mètre pour les longueurs, l'are pour les surfaces agraires, le cadil (litre) pour les capacités, le grave (kilogramme) pour les poids, le franc pour les monnaies. Toutefois la longueur du mètre, base des autres mesures, n'avait été définitivement fixée qu'en 1799-1801 ; des prototypes du mètre et du kilogramme furent alors déposés aux archives. Mais ces nouveautés troublaient de très anciennes coutumes ; le peuple ne s'en accommodait pas. Un décret impérial du 12 février 1812 prit un moyen terme qui en réalité eut pour effet de retarder l'emploi du système métrique ; tout en maintenant ce système pour le commerce en gros et les travaux publics, il autorisa l'usage de poids et mesures d'un système mixte, une livre de 500 grammes avec les divisions en quarteron, once, etc., un boisseau d'un huitième d'hectolitre avec double et quart de boisseau. A partir de l'année 1840 (loi de juillet 1837), ces mesures mixtes furent remplacées par celles du système métrique pur, telles que les avait déterminées la loi de 1795, et l'usage des autres mesures fut interdit dans les actes publics et les actes sous seing privé.

Le système monétaire de la France avait été fixé par la loi du 7 germinal an XI. La Restauration n'y avait rien changé. Toutefois une loi du 14 juin 1829 avait décidé que les écus de 6 livres et de 3 livres, les pièces de 24 sous, de 12 sous et de 6 sous tournois, ainsi que les pièces d'or de 48, de 24 et de 12 livres cesseraient d'avoir cours à partir du 1er avril 1834. En effet ces pièces n'étaient pas en rapport avec le système décimal, base du système monétaire.

Quelques mois après la révolution de Juillet, une ordonnance du 8 novembre 1830 autorisa la frappe de pièces d'or de 100 francs et de 10 francs, concordant avec la numération décimale. Mais il n'en a pas été frappé sous le règne de Louis-Philippe [1].

Une ordonnance du 15 février 1835 fixa les frais de fabrication à 2 francs le kilogramme pour les monnaies d'argent et à 6 francs pour les monnaies d'or, au lieu de 3 et de 9 francs. Les perfectionnements de la fabrication autorisaient cet abaissement de prix. « Conformément à la loi du 7 germinal an XI, disait l'ordonnance, il ne pourra être exigé de ceux qui porteront des matières d'or et d'argent aux hôtels des monnaies que les frais de fabrication au taux ci-dessus. »

Une ordonnance du 10 juillet 1845, rendue pour mettre plus complètement les pièces de monnaie en harmonie avec le système décimal, démonétisa les pièces de 6 liards, les pièces de 10 centimes à la lettre N [2], les pièces de 15 sous et celles de 30 sous.

1. La frappe des pièces de 10 francs a commencé en 1850, celle des pièces de 100 francs en 1855.

2. Napoléon.

Sous la Restauration, il avait été frappé 442 millions en or et 1.247 millions en argent. Sous le règne de Louis-Philippe, la frappe a été de 216 millions en or et 1 757 millions en argent (dont 1.693 millions en pièces de 5 francs).

La monnaie a-t-elle gagné ou perdu de sa valeur durant le gouvernement de Juillet ?

Pendant la Restauration et le gouvernement de Juillet, la production annuelle des métaux précieux a été moindre qu'elle n'avait été à la fin de l'ancien régime. De 1810 à 1847, elle a été d'environ 170 millions de francs, dont un quart en or, tandis que de 1781 à 1810 elle avait été de 258 millions. La révolte des colonies espagnoles et les agitations révolutionnaires des nouvelles républiques paralysaient l'exploitation.

C'est vraisemblablement une des causes principales de la diminution du prix de beaucoup de marchandises. Pour mesurer cette diminution, la statistique douanière de la France fournit un document irrécusable. Jusqu'en 1847 les prix qui servaient à calculer chaque année la valeur des importations et des exportations avaient été fixés en 1826 : c'étaient les « valeurs officielles ». A partir de l'année 1847, l'administration, tout en conservant encore pendant quelques années les valeurs officielles, appliqua au calcul les « valeurs actuelles », c'est-à-dire les prix de l'année déterminés par la commission des valeurs de douane. Or, en représentant par 100 l'ensemble des valeurs officielles, prix de 1826, on trouve, en l'année 1847, les nombres-indices suivants de la valeur actuelle : 97,5 pour les produits naturels à l'importation et à l'exportation et 87 pour les produits manufacturés. Il y a donc eu diminution. Cette diminution était même en réalité plus grande, parce que le total des prix de 1847, année de disette, a été affecté par une grande cherté du blé. En effet, le nombre-indice de la valeur actuelle des produits naturels n'a été que de 88 en 1848. Les produits manufacturés, grâce aux progrès de l'industrie et surtout à la fabrication mécanique, ont plus baissé de prix que les produits naturels [1]. Comme exemples de diminution de prix dans le commerce, nous pouvons citer les tissus, industrie que la machine avait transformée : en 1847 le nombre-indice des tissus de coton à l'exportation est 34, celui des tissus de laine 39 ; celui des couleurs, industrie qui relève de la chimie, est de 64, tandis que le nombre-indice du chanvre et du lin, produits naturels, est 125 et celui des bestiaux 130.

Les places de commerce. — Les villes qui, après Paris, occupaient les premiers rangs sous le rapport de l'activité commerciale étaient à peu près les mêmes que sous l'ancien régime, parce que les causes de leur importance demeuraient malgré les changements de la

1. Cette question a été traitée en détail dans mon volume *La question de l'or* publié en 1858.

politique. Ces villes étaient à peu près celles que nous avons citées comme ayant une banque départementale ou un comptoir de la Banque de France ; en première ligne Lyon, Marseille, Bordeaux et même Rouen ; en seconde ligne Le Havre, Nantes, Lille, Strasbourg, Reims, Saint-Etienne, Saint-Quentin, Montpellier, Caen, Le Mans, etc.

Lyon a toujours été une grande ville de commerce. Sa situation au confluent du Rhône et de la Saône lui donne deux voies navigables très importantes. La première la met en communication avec les départements du Midi et les pays riverains de la Méditerranée ; mais la navigation y est difficile à cause de l'encaissement de sa rive droite et de la rapidité et de la variabilité de son courant ; cependant, au moyen du halage par chevaux ou par bœufs, le transport sur le Rhône entre la mer et Lyon a été en moyenne annuelle (1834-1837) de 68 millions de kilogrammes, consistant principalement en vins, eaux-de-vie, denrées coloniales, bois de teinture, sel, soie. Il y a un service de bateaux à vapeur sur le Rhône jusqu'à Avignon et sur la Saône jusqu'à Châlon.

La Saône, dont les basses eaux sont un obstacle à une navigation régulière, met par le canal du Centre et le canal de Bourgogne Lyon en communication avec le bassin de la Seine et Paris, par le canal du Rhône au Rhin avec l'Alsace ; le trafic y est considérable. En 1834-1836, il est sorti en moyenne des entrepôts de Lyon (non compris les expéditions de la banlieue) 65.000 hectolitres de vin et 73.000 hectolitres d'eau-de-vie ; un chemin de fer relie Saint-Etienne et Rive-de-Gier à Lyon et a apporté en 1837 2 millions 1/2 de tonnes de houille.

Les produits chimiques, la chapellerie, l'orfévrerie et la bijouterie sont des industries qui exportent. La construction mécanique est en développement. La grande industrie de Lyon est la soie, qui, malgré de douloureuses crises, s'est relevée. En 1835 la fabrique lyonnaise expédiait en articles de soie 142 millions de francs dont 20 étaient consommés en France et 122 étaient exportés.

En 1836 a été fondée, au capital de 2 millions, la Banque de Lyon, avec privilège exclusif d'émettre des billets de banque dans le département du Rhône. En 1837 son mouvement de caisse a été de 375 millions.

Marseille n'a pas cessé d'être le grand port de la France sur la Méditerranée. Mais ce port, d'entrée assez difficile et peu profonde, était encore, comme dimensions, ce qu'il avait été dans les siècles passés ; il pouvait contenir environ 1.200 navires. La construction du port de la Joliette fut décidée en 1844. Marseille avait renoncé au bénéfice de port franc que la Restauration lui avait rendu et son commerce s'était développé ; sous le règne de Charles X, le cinquième des importations de la France s'est fait par Marseille [1]. En 1835 il entrait dans les entre-

1. — 122 millions en moyenne sur une importation totale de 598 millions.

pôts de Marseille une valeur de 130 millions et il en sortait à peu près la même valeur. Le mouvement de la navigation était en progrès : à l'entrée 6.000 navires jaugeant 425.000 tonneaux en 1829 et 6.350 navires jaugeant 540.000 tonneaux en 1835.

Marseille est le bureau le plus important du transit pour la Savoie, la Suisse, l'Allemagne ; il recevait en 1832 le tiers (5 millions de kil.) du transit total de la France. C'est avec les pays méditerranéens que ses relations maritimes sont le plus importantes : avec les Deux-Siciles qui lui envoient huile, laine, coton, soufre, etc., d'une valeur d'environ 30 millions (en 1835), tandis qu'il ne leur expédie en retour qu'une valeur de 7 millions en sucre, café, etc. ; avec les autres Etats d'Italie, surtout avec les ports du golfe de Gênes ; avec l'Autriche par Trieste, port nouveau ; avec l'Espagne (16 millions à l'importation, 9 à l'exportation) ; avec Constantinople et les Echelles du Levant où il expédiait, comme par le passé, des draps, des objets d'ameublement, etc., contre le coton, la laine ; dans cette région le commerce était moindre qu'avant 1789, principalement à Smyrne : environ 24 millions à l'importation et 17 à l'exportation en 1832. Il n'y avait pas non plus progrès en Egypte, ni à Odessa, devenu le grand port de la Mer noire ; le régime de l'échelle mobile avait paralysé le commerce des blés. « Nos exportations en Syrie, écrivait Louis Reybaud, seraient beaucoup plus considérables si nos fabricants prenaient la peine d'étudier les goûts et les fantaisies des Orientaux. L'industrie française en beaucoup d'articles est, à l'étranger, placée au-dessous de ses rivales. » Depuis la conquête d'Alger, le commerce avec la Tunisie avait un peu augmenté à la suite d'un traité conclu avec le bey. Avec Alger le commerce avait augmenté aussi, mais l'exportation (11 millions en 1834) avait pour principal objet l'approvisionnement de l'armée.

Les relations avec les colonies françaises avaient repris une partie de l'activité qu'elles avaient eue sous l'ancien régime : en 1835, 8 millions (importation et exportation) avec la Martinique, 6 millions avec la Guadeloupe ; autant avec l'Ile Bourbon ; 3 millions avec le Sénégal ; en tout environ 22 millions.

Le grand et le petit cabotage étaient assez actifs.

En somme Marseille, vers 1835, importait une valeur de 183 millions en coton, laine, denrées coloniales, café, cacao, poivre, soufre, houille, blé et exportait une valeur de 165 millions en fruits secs ou confits, en savons, garance, sucre raffiné, vins, etc.

Bordeaux avait en 1835 une population de 110.000 habitants. Son port, situé sur la rive gauche de la Garonne, à 25 lieues de la mer, était, comme dans les temps antérieurs, un des premiers ports de France. Comme les autres, il avait considérablement souffert du blocus continental sous l'Empire et il souffrait maintenant — dans une bien moindre proportion, il est vrai — du système prohibitif. Les prin-

cipales importations consistaient en sucre, en cacao, en épices, en gomme, en tabac. L'exportation consistait surtout en vins et eaux-de-vie. Le commerce du vin était distingué en plusieurs classes : la première comprenait les vins du Médoc, grands crus, crus bourgeois, crus ordinaires ; la seconde, les vins de Grave et de Saint-Emilion ; la troisième les vins ordinaires, dits vins de cargaison, dont une partie était convertie en eau-de-vie. Les vins devaient subir des préparations et être conservés plusieurs années avant d'être livrés à la consommation. On évaluait la production du département de la Gironde à 250.000 tonneaux environ, dont 50.000 étaient consommés dans le département, 25.000 étaient convertis en eau-de-vie et 50.000 étaient exportés.

La Banque de Bordeaux fondée, avec un capital de 3 milliards, était investie du privilège de l'émission dans le département ; elle avait en 1832 une circulation de 12 millions 1/2.

Le commerce maritime de Rouen avait été paralysé par le blocus continental. Il a commencé à reprendre quelque activité sous la Restauration ; en 1837 il est entré dans le port 3.564 navires jaugeant 309.000 tonneaux, plus de navires étrangers que de navires français pour la navigation de concurrence.

Les exportations avaient une valeur d'environ 25 millions ; les importations une valeur d'environ 8 à 10 millions. Les premières consistaient principalement en salaisons, cuirs, drogueries, draps, laines, vins et eaux-de-vie ; les secondes en coton qui alimente les fabriques de la région, en laine, en drogues tinctoriales. Placé entre la mer et Paris auquel il était relié par la Seine, par des bonnes routes avec service de diligences accélérées, puis par un chemin de fer, Rouen était le grand entrepôt de Paris. La navigation de la Basse-Loire était assez active, quoique gênée considérablement par les bas-fonds et par les rochers de Quillebœuf.

Le Havre est le grand port maritime de la Seine. Il a l'avantage de conserver la mer haute pendant trois heures : ce qui facilite aux navires l'accès du port. Mais d'autre part la rade est peu sûre, et l'entrée trop étroite du port, l'assèchement de l'avant-port à marée basse sont des obstacles. Au bassin du roi ont été ajoutés pendant la Restauration deux autres bassins à flot, le bassin de la Barre et le bassin du commerce. Des services de bateaux à vapeur se sont organisés, sous le règne de Louis-Philippe, entre le Havre et Rouen, avec l'Angleterre et d'autres pays étrangers. Il est entré, en 1836, 524 navires (navigation au long cours) jaugeant 160.000 tonneaux. Cette année là, l'importation a été de 260.000 balles de coton, dont près de moitié provenant de la Nouvelle-Orléans ; le reste en café, surtout des colonies françaises et de Haïti, en bois de teinture et d'ébénisterie, en cuirs et peaux, en métaux, en tabac, etc.

Nantes se plaignait de la concurrence grandissante du Havre. La Basse-Loire opposait, comme par le passé, de nombreuses difficultés à la navigation : formation et déplacement des bancs de sable, profondeur insuffisante en certains endroits. Les Nantais s'étaient ingéniés à construire des bâtiments d'un faible tirant d'eau. Mais ils n'avaient pu empêcher que le progrès du sucre de betterave ne fît échec à l'importation et à la raffinerie du sucre colonial. Des services de bateaux à vapeur, les premiers datant de la Restauration, desservaient la Loire en amont depuis Orléans, en aval jusqu'à Paimbœuf. En 1836 le port a reçu 277 navires, moitié français et moitié étrangers, apportant le sucre, surtout celui de Bourbon, le café, le cacao, les bois de construction, de teinture et d'ébénisterie, le coton, le poivre, la houille, les métaux.

Lille était à la fois une ville d'industrie et de commerce. Ses fabriques de fil et de toiles de lin, de dentelles faites auparavant en fil de lin, alors surtout en coton, de sucre de betterave, industrie qui se développait rapidement, de produits chimiques, approvisionnaient Paris et le Nord de la France et fournissaient matière à une forte exportation. Placé sur la frontière de la France, Lille faisait en outre avec la Belgique, la Hollande, l'Allemagne, l'Angleterre, l'Espagne et le Portugal un commerce important, surtout en denrées coloniales et en produits agricoles.

Strasbourg, la capitale de l'Alsace, est le grand entrepôt de cette province avec l'Allemagne. Outre les routes de terre, elle possède un chemin de fer qui la relie à Bâle et des voies navigables d'une grande importance : le Rhin qui conduit ses marchandises en amont jusqu'à Bâle, en aval dans la Basse-Allemagne et dans les Pays-Bas, et sur lequel étaient établis des services de bateaux à vapeur ; l'Ill et le canal du Rhône au Rhin qui conduit à la Saône (le canal de la Marne au Rhin n'était pas achevé). L'arrivage à Strasbourg par le canal du Rhône au Rhin a été en 1837 de 2.287 bateaux chargés et 865 radeaux. Strasbourg a quatre foires très fréquentées des Allemands, surtout celles de juin et de fin décembre.

Reims, quoique dépourvu alors de bonnes voies de communication (le canal de jonction de l'Aisne à la Marne et le canal de la Marne au Rhin n'existaient pas encore),faisait un commerce important grâce à ses fabriques de lainages et au vin de Champagne. On estimait en 1836 à 80 millions la valeur de ce commerce, dont 25 pour les vins qui étaient en grande partie expédiés à l'étranger, en Russie, en Angleterre, en Allemagne, aux États-Unis.

Saint-Etienne avait beaucoup augmenté sa production industrielle de rubanerie, de quincaillerie, de coutellerie, d'armes à feu et d'armes blanches, il avait plus que doublé l'extraction de la houille et, par ses deux chemins de fer, il l'exportait dans des conditions de prix avanta-

geuses, sur la Loire d'un côté, sur le Rhône et Lyon de l'autre côté.

Saint-Quentin avait une industrie très prospère vers la fin de l'ancienne monarchie. Cette industrie, désorganisée pendant la Révolution et l'Empire, était loin d'être remontée à son ancien niveau. Cependant l'introduction de la filature mécanique lui avait rendu de l'activité et la fabrication des tissus de coton, batistes, linons, jaconas, etc., était devenue très importante, ainsi que certains articles de fantaisie. Saint-Quentin avait, au mois de juin, une foire importante pour les laines.

Montpellier avait cessé depuis des siècles d'être le grand port du Languedoc, mais il faisait un important commerce de ses couvertures de laine, de ses fabriques, de son vert de gris et surtout des vins et eaux-de-vie de la région qui avaient un débit considérable en France et à l'étranger.

Caen communique avec la mer par l'Orne. L'industrie de la bonneterie et celle de la dentelle avaient seules conservé une certaine activité. Le commerce agricole était important. Caen exportait pour l'Angleterre des fruits, des bœufs, du beurre et pour divers ports de France ou de l'étranger, de l'huile de colza, des céréales, des graines de trèfle, du cidre, de l'eau-de-vie, des pierres à bâtir. Mais ses armateurs ne faisaient guère que le cabotage.

Le Mans était un centre de commerce agricole et industriel. Les toiles et fils, les bestiaux, la volaille et les plumes, le vieux linge, la graine de luzerne et de trèfle étaient les principaux articles de son commerce. Le jour du marché de la toile attirait un très grand nombre de paysans tisserands de la contrée et de marchands.

Les foires. — Les foires n'avaient plus la grande importance commerciale qu'elles avaient eue au moyen âge, ni même l'importance bien moindre que plusieurs d'entre elles avaient encore dans les temps modernes sous l'ancienne monarchie. Les habitudes du commerce étaient sous ce rapport complètement changées. Il existait pourtant encore des centaines de foires. Les plus fréquentées étaient en règle générale des foires agricoles, telles que celles de Bourg (Ain) où l'on vendait beaucoup de bestiaux et de volailles, celles de Château-Thierry (Aisne) où l'on faisait un grand commerce de moutons, et de Chauny (Aisne), celles de Tournon et de Saint-Laurent-du-Pape (Ardèche) où il se faisait beaucoup d'affaires en tout genre, dans l'Ariège celles de Foix et surtout celles de Tarascon où l'on vendait du bétail, du fer, de la quincaillerie, dans l'Aube celles de Troyes, encore animées, quoique bien déchues.

Dans le Calvados, celles de Caen, renommées pour leurs bestiaux et leurs beaux chevaux, et celle de Guibray (à Falaise). Quoique cette foire qui se tenait au mois d'août n'eût plus son ancienne splendeur, elle

était encore importante par la quantité de beaux chevaux qu'on y vendait pour une valeur de plus d'un million et demi ; on y vendait aussi beaucoup d'étoffes, rouennerie, flanelle, toile, velours d'Amiens, soierie, dentelle, mercerie, orfévrerie et bijouterie, quincaillerie.

Dans la Charente étaient les foires de Cognac où se faisait un grand commerce d'eau-de-vie et de bestiaux, dans le Cher celles de Bourges, dans les Côtes-du-Nord celles de Guingamp, grand commerce de bestiaux et de beurre, et celles de Lamballe, dans la Drôme celles de Valence et de Montélimar, dans le Gard celles d'Alais, foires de bestiaux, et celle de Beaucaire. Celle-ci, qui se tenait du 22 au 28 juillet dans la ville et dans une prairie voisine, attirait encore beaucoup d'étrangers, Asiatiques, Grecs, Espagnols. Portugais ; on y trouvait les produits les plus variés des pays méditerranéens, et on y faisait grand trafic de laine, soie, coton, toile, drap, épiceries et droguerie ; on estimait sous le règne de Louis-Philippe le chiffre des affaires à 16 millions.

Dans la Gironde les principales foires étaient celles de la Réole où l'on amenait beaucoup de bestiaux, et celles de Bordeaux dont le commerce consistait principalement en vins, chevaux, bœufs, cire, mercerie et quincaillerie ; dans le Jura les foires de Saint-Claude, commerce de chevaux, et de Bletterans, commerce de grains, d'Arlay, commerce de bétail ; dans le Loir-et-Cher la foire de Romorantin ; dans le Maine-et-Loire la foire de Saumur ; dans la Manche les foires de Saint-Lô et de Saint-Flozel où l'on vend beaucoup de chevaux ; dans la Marne la foire d'Epernay où se débite une grande quantité de vannerie et de corderie ; dans la Mayenne la foire très fréquentée de Mayenne ; dans le Nord les foires de Lille et de Valenciennes où l'on vend beaucoup de toiles, et la foire agricole de Valenciennes ; dans la Marne les foires de Châlons qui ont conservé encore quelque chose de leur ancienne renommée. Dans l'Orne les foires de Domfront, de Mortagne où l'on vend des chevaux, des bœufs, des toiles ; dans le Puy-de-Dôme la foire de Clermont-Ferrand ; dans le Bas-Rhin la foire de Strasbourg où figurent les étoffes de coton et de laine, les dentelles et broderies de Lorraine, l'horlogerie, la mercerie de Nuremberg ; dans la Haute-Saône les foires de Vesoul et de Lure où l'on amène beaucoup de bestiaux ; dans la Sarthe la foire du Mans, importante surtout par les bœufs et les toiles, celles de Sablé et de la Châtre ; dans la Seine-Inférieure la foire de Rouen où il se fait un grand commerce de bétail, surtout de chevaux ; dans la Somme la foire d'Amiens où l'on vend surtout des produits fabriqués.

Sauf quelques exceptions, c'est le caractère agricole qui prédomine de beaucoup dans les foires importantes ; à plus forte raison dans les petites foires. Les communications n'étaient pas encore assez faciles pour que les produits de la ferme, bestiaux et denrées, allassent chercher leur marché très loin du lieu de production.

CHAPITRE V

L'ALGÉRIE ET LES COLONIES

Le régime légal des grandes colonies. — Sous la Restauration, les colonies avaient été au régime des ordonnances. Sous le gouvernement de Juillet, elles furent au régime de la loi, conséquence de l'extension du pouvoir parlementaire. L'article 64 de la Charte de 1830 porte : « Les colonies seront régies par des lois particulières. » En conséquence une loi du 24 avril 1833, dite Charte coloniale, suivie de l'ordonnance du 22 août 1833, et applicable aux Antilles et à la Réunion, réserva au pouvoir législatif les lois relatives à l'exercice des droits politiques, les lois civiles et criminelles concernant les personnes libres et les lois pénales déterminant pour les non libres les crimes punis de mort, les lois réglant les pouvoirs des gouverneurs en matière de haute police et de sûreté générale, les lois sur l'organisation judiciaire, les lois sur le commerce et les douanes, la traite des noirs et les lois réglant les relations entre la métropole et les colonies. L'organisation administrative (à l'exception du régime municipal), la police de la presse, l'instruction publique, les affranchissements, etc., devaient être réglés par ordonnance. Un conseil, composé de membres élus pour cinq ans, devait régler les matières qui n'étaient réservées ni aux lois, ni aux ordonnances royales et voter le budget intérieur de la colonie (loi du 25 juin 1841). Ces dispositions étaient applicables seulement aux quatre colonies de la Martinique, la Guadeloupe, Bourbon et la Guyane.

Les hésitations au sujet de la conquête de l'Algérie. — L'Algérie a été la grande question coloniale du gouvernement de Juillet. Alger était au pouvoir des Français. Qu'allait-on en faire ? La Restauration n'avait pas exprimé d'intention à cet égard et on ne pouvait pas dire si

l'expédition avait eu pour but seulement le châtiment d'offenses ou une prise de possession définitive. La Chambre des députés n'était pas plus disposée que sous la Restauration à accroître les charges du budget colonial. Le maréchal Gérard, ministre de la guerre, envisageait la situation de plus haut. « L'intention du gouvernement, disait-il à la Chambre, est de conserver la possession d'Alger. Cette détermination repose sur les motifs les plus importants, les plus intimement liés au maintien de l'ordre public en France et même en Europe : l'ouverture d'un vaste débouché pour le superflu de notre population [1] et pour l'écoulement des produits de nos manufactures en échange d'autres produits étrangers à notre sol et à notre climat. » Le général Clauzel, qui avait été envoyé dès le 4 septembre 1830 à Alger pour remplacer le maréchal de Bourmont, insistait dans ses lettres pour qu'on entreprît la conquête (prise de Blida) et la colonisation du pays.

Le ministère changea et le maréchal Soult, successeur de Gérard, rappela Clauzel [2]. Celui-ci défendit son système devant la Chambre en 1832 et 1833. Un des adversaires de la colonisation, le comte de Sade, osa produire à la tribune la thèse suivante : « On commence à reconnaître que les colonies nous coûtent plus qu'elles ne valent : on s'en aperçoit même en Angleterre (!). En effet tout accroissement de territoire n'est avantageux que s'il fournit des hommes et de l'argent à la nation conquérante ; or la régence, loin de vous en fournir, en absorbe. Mais supposons que l'Algérie soit colonisée et qu'elle produise de nombreuses denrées coloniales ; à quoi bon augmenter la masse de ces denrées ? Elles surabondent de toutes parts (?). L'univers en regorge... » Le comte de Laborde soutenait avec d'autres députés la thèse contraire : « Est-ce bien d'ailleurs une colonie qu'Alger ? N'est-ce pas plutôt un département de la France, plus près de Toulon, à parler commerce, que Toulon ne l'est de Lyon ? » Guizot ajoutait : « L'abandon d'Alger serait un affaiblissement notable de la considération et de la puissance morale de la France. » Le gouvernement se décida en effet à garder la conquête et Clauzel retourna (juillet 1835) comme gouverneur en Algérie [3].

1. On s'inquiétait alors d'une trop rapide croissance de la population. Les idées ont bien changé sur cette question.

2. Soult réduisit le corps d'armée à 10.000 hommes. « Vous vous bornerez, écrivait-il à Clauzel, à occuper Alger sans envoyer aucun détachement à Bône, ni à Oran. En principe vous devez voir par toutes ces dispositions que l'intention du gouvernement est de ne rien préjuger sur l'occupation ultérieure d'Alger. »

3. Toutefois les instructions qui lui étaient données recommandaient une très grande prudence. « Point de sacrifices prématurés et hors de proportion avec les avantages que la France en retire ou peut raisonnablement en espérer... Ne rien faire qui donne lieu de croire de notre part à un système d'extension par la voie de la violence et de la conquête. Le gouvernement ne doit pas, en encourageant directement et prématurément les essais de colonisation, imposer à la France des charges que ne justifierait aucune nécessité. »

Résumé sommaire de la conquête de l'Algérie. — Nous n'avons pas à faire l'histoire de la conquête de l'Algérie. Rappelons seulement les principales étapes de cette conquête : première reconnaissance jusqu'à Médéa (22 novembre 1830), prise de Blida, occupation de Mers-el-Kébir et d'Oran (1831), prise de Bône (26 mars 1832), qui avait déjà été occupée l'année précédente, prise d'Arzew, de Mostaganem et de Bougie (1833), nombreux combats dans la plaine de la Métidja à Boufarik, occupation de Tlemcen (1836), échec à Sidi-Yakoub, victoire à la Sikkah, attaque infructueuse de Constantine (1836) et rappel de Clauzel, prise de Constantine (13 octobre 1837). La France ne possédait encore que quelques villes, toujours cernées par des populations ennemies. Celles-ci avaient trouvé un chef hardi et valeureux dans Abd-el-Kader qui groupa autour de lui la majorité des tribus arabes et remporta l'avantage dans les combats du Sigkah et de la Macta (1835). Ces combats furent suivis du traité de la Tafna (3 mai 1837) qui accrut beaucoup l'importance d'Abd-el-Kader.

La colonisation était entravée par le manque de sécurité. En 1834 on ne comptait guère en Algérie que 8.000 Européens, en 1836 que 11.561 ; presque tous habitaient les villes. Clauzel, sans limiter son action comme le prescrivaient les instructions ministérielles, avait poursuivi l'application de son système de colonisation. Savary, un de ses successeurs, avait, conformément à une partie de ce système, commencé l'organisation du corps des zouaves, de la légion étrangère, des chasseurs d'Afrique, constitué des postes fortifiés et des blockhaus. Le général Voirol, qui fut tué dans l'attaque de Constantine et avant la prise de la ville (1837), créa les bureaux arabes.

Clauzel fit les premiers règlements relatifs à la colonisation et inaugura le système des concessions de 4 à 12 hectares ; Dely-Ibrahim, Kouba, la Rassouta, Boufarik furent fondés en 1835.

A la suite de l'échec de l'expédition contre Constantine, Clauzel ayant été rappelé (février 1837), les débats recommencèrent à la Chambre des députés, Thiers et Guizot continuant à soutenir le système de la conquête, le président du conseil Molé bornant ses vues à une occupation pacifique et restreinte. Mais le soulèvement des indigènes par Abd-el-Kader, qui avait proclamé de nouveau la guerre sainte, rendait nécessaire le complément de la conquête ; il fallait tout posséder ou tout perdre. Le maréchal Valée assura la route de l'Ouest en forçant le passage des Portes-de-Fer (1839) ; il prit Médéa et Miliana (1840).

Le maréchal Bugeaud, nommé gouverneur général en janvier 1841, étendit, sans l'achever complètement, et consolida la conquête. Dans sa première campagne (1841), il fit de Médéa son cercle d'approvisionnement, força à Miliana les troupes d'Abd-el-Kader à battre en retraite ; le corps de Lamoricière occupa Takdemt, incendié par Abd-el-Kader, et Mascara, pendant que Baraguay d'Hilliers détruisait, dans la

région de l'Ouarnsenis, Boghâr et Taza, ville fondée par Abd-el-Kader ; celui-ci brûla lui-même Saïda. En 1842 Tlemcen fut occupé, la vallée du Chélif fut entièrement soumise (combat de l'Oued Fodda); des expéditions parcoururent le Dahra et l'Ouarnsenis ; le Titeri fut réorganisé et divisé en huit aghalik placés sous la surveillance d'officiers français. En 1843 des insurrections de l'Ouarnsenis et du Dahra furent réprimées, des postes militaires furent établis à El-Esnam (depuis Orléansville), à Tenès, à Tiaret, à Teniah-el-Haad. Le duc d'Aumale, colonel du 7e léger, s'empara par un coup d'audace, avec 500 cavaliers, de la smala d'Abd-et-Kader, comprenant plus de 20.000 personnes et campée à Taguin, dans une région déserte (1843).

En 1844 le duc d'Aumale, ayant le commandement de la division de Constantine, occupa Batna et l'oasis de Biskra ; les Kabyles de l'Aurès, forcés dans la position de Mchounèche, se soumirent. Dans la province d'Alger, les troupes, montées sur des chameaux, s'avancèrent jusqu'à l'oasis de Laghouat qui reconnut l'autorité française ; la conquête de la Grande Kabylie fut commencée (occupation de Dellys, combats de Taourga et de Ouarez-ed-Dine).

C'est à cette époque que furent définitivement organisés les bureaux arabes, commandés par des officiers français et chargés de gouverner les tribus soumises. La fondation des postes de Saïda, de Sebdou et surtout de Lalla-Marnia ayant indisposé les Marocains, Abd-el-Kader trouva un appui auprès du sultan du Maroc. Le maréchal Bugeaud pénétra alors sur le territoire marocain et gagna la bataille de l'Isly (14 juin 1844), pendant que le prince de Joinville bombardait Mogador. Le sultan, ayant signé avec la France le traité de Lalla-Marnia (18 mars 1845), enjoignit à Abd-el-Kader de sortir de ses Etats. Ce traité abandonnait au Maroc des territoires que l'Algérie aurait pu légitimement réclamer.

Un jeune musulman, Bou Maza, « le père de la chèvre », souleva les tribus du Dahra. Après la destruction de la tribu des Ouled-Riah, asphyxiés dans une grotte par la fumée d'un incendie que le général Pélissier avait allumé, ces tribus se soumirent. Mais l'insurrection se propagea dans l'Atlas Tellien (combat malheureux pour les Français à Sidi-Brahim) ; la Métidja fut menacée par Abd-el-Kader et de nombreuses colonnes durent être lancées à la poursuite de l'émir qui se dérobait sans cesse et qui finit par rentrer au Maroc. En 1846 fut créé le poste d'Aumale.

En 1847 le duc d'Aumale succéda au maréchal Bugeaud. Abd-el-Kader, qui avait dû quitter le Maroc, rentra en Algérie et se rendit au général Lamoricière, puis au duc d'Aumale (décembre 1847).

Essais de colonisation. — Sous l'administration de Bugeaud, la colonisation commença à prendre un notable développement. En 1841,

on comptait en Algérie près de 40.000 Européens dont plus du tiers était Français ; en 1846, environ 95.000 dont la moitié était Française. Le gouverneur, qui se proposait de conquérir l'Algérie « *ense et aratro* », développa le système des concessions à titre gratuit (arrêté du 18 août 1841, modifié par les ordonnances du 21 juillet 1845 et du 1er septembre 1847). Il essaya sans succès (El Kolea, etc.) la colonisation militaire ; il favorisa la colonisation en augmentant le nombre des villages agricoles : en 1848 il y en avait 126.

La constitution de la propriété indigène était complexe et mal connue. Les Européens acquéreurs de terre n'étaient jamais certains d'en être propriétaires incontestés. Les ordonnances du 1er octobre 1841 et du 21 juillet 1846 furent rendues en vue de mettre un peu de clarté dans cette matière ; toutes les acquisitions antérieures faites, même de biens habous, furent validées.

Commerce de l'Algérie. — Le commerce de l'Algérie avec la France avait pris, vers la fin du règne de Louis-Philippe, une importance déjà très notable. En 1835 l'administration des douanes n'enregistrait que 8 millions au commerce spécial (7 à l'importation en Algérie et 1 d'Algérie en France) ; dix ans après le chiffre s'élevait à 92 millions (89 à l'importation, 3 à l'exportation). Ces chiffres, qui sont ceux de l'administration des douanes, ne portent que sur les marchandises importées en France ou exportées de France. La statistique de l'administration algérienne donne des chiffres plus élevés, parce qu'elle comprend le commerce fait avec les pays étrangers ; c'est ainsi qu'elle a enregistré 7, 9 millions en 1831 (6, 5 à l'importation, 1, 4 à l'exportation), 19, 3 en 1835, 61,1 en 1840, 109, 8 en 1845 (99, 3 à l'importation, 10,5 à l'exportation).

L'exportation d'Algérie en France (correspondant à l'importation en France) était encore très peu considérable ; quant à l'importation en Algérie (correspondant à l'exportation de France), elle était destinée surtout à l'approvisionnement de l'armée et des colons européens.

Le premier tarif général donné à l'Algérie (11 novembre 1835) avait accordé l'entrée en franchise aux produits français venant des ports de la métropole et avait imposé une surtaxe de navigation aux marchandises importées sous pavillon étranger.

En 1846, d'après les relevés de l'administration des douanes françaises, le commerce général de la France avec l'Algérie était de 110 millions 1/2, dont 3,8 à l'importation en France et 106,7 à l'exportation de France, et le commerce spécial de 3,7 millions à l'importation et de 94,5 à l'exportation, total 98 millions 1/2. L'importation consistait en peaux brutes, céréales, laine, tabac ; l'exportation en tissus de coton (35 millions 1/2), vins (9 1/2), tissus de laine (6), effets à usage (5), tissus de soie (5), tissus de laine et de chanvre (4).

Colonies nouvelles sur les côtes occidentales de l'Afrique. — Sous la Restauration, nous l'avons dit, les colonies avaient été régies par des ordonnances, et la charte de 1830 portait qu'elles le seraient désormais par des lois. La colonie du Sénégal ne resta pas tout à fait telle qu'elle était sous la Restauration. Une ordonnance coloniale du gouverneur Charmasson donna au Sénégal, auquel ne s'appliquait pas la loi du 24 avril 1833, une organisation administrative à peu près semblable à celle que cette loi avait donnée aux colonies sucrières : le commandement et la haute administration réservés au gouverneur ; sous ses ordres un commissaire de la marine, un chef du service judiciaire, un inspecteur colonial ; trois conseils, conseil d'administration chargé d'éclairer les décisions du gouverneur, conseil général à Saint-Louis et conseil d'arrondissement à Gorée, donnant des avis sur les affaires qui leur étaient communiquées. L'article 20 portait que le gouverneur prend les mesures qui sont en son pouvoir pour encourager les opérations du commerce et en favoriser le progrès : disposition que le gouvernement métropolitain confirma par une ordonnance royale du 29 janvier 1842, en ajoutant que le gouverneur déterminait « le mode, les conditions et la durée des opérations commerciales avec les peuples de l'intérieur de l'Afrique et les localités où les échanges sont permis ». On avait d'abord espéré cultiver avec profit le coton et l'indigo ; mais les planteurs se découragèrent promptement et se bornèrent à faire le commerce de la gomme, puis aussi celui de l'arachide.

Les gouverneurs s'appliquèrent donc surtout à développer le trafic le long du fleuve et sur les côtes.

Les maures Trarzas et Braknas qui habitaient au nord du Sénégal et dont les incursions troublaient la sécurité des négociants furent châtiés, après leurs révoltes de 1832 et de 1840 ; un traité (25 avril 1842) rétablit pour un temps la concorde. Comme leur chef, s'étant marié à la reine du Oualo, devenait menaçant, le gouverneur dut faire la conquête du Oualo et imposer par traité du 4 septembre 1835 un chef de son choix aux noirs du pays. D'autres traités furent conclus, avec l'almamy du Fouta (11 octobre 1841), pour assurer le commerce de la gomme ; le 24 mars 1837 avec le roi de Boudhie en Casamance, qui céda un terrain sur lequel fut construit le poste de Sedhiou ; en 1842 avec les noirs du roi Nunez et les Nalous ; le 20 avril 1842, avec le chef du Podor. Deux voyages d'exploration, faits par Raffenel (1843 et 1846), firent un peu connaître l'importance du commerce et amenèrent la conclusion d'un traité d'amitié et de commerce avec l'almamy du Boudou qui promit de diriger ses caravanes sur les ports français.

Le commerce total du Sénégal, qui n'était guère que de 7 millions au commencement du règne de Louis-Philippe et qui s'était élevé exceptionnellement à 35 millions en 1840 et avait beaucoup baissé les

trois années suivantes, était d'une vingtaine de millions en 1847 [1] dont 10 millions avec la France, le reste avec les autres colonies françaises et avec les pays étrangers. A la suite d'une exploration de la côte de Guinée par le commandant Bouët Williaumez en 1838, des négociations furent entamées avec des chefs indigènes pour la cession de quelques territoires. Par traité en date du 14 décembre 1838, les deux chefs du pays de Garroway firent alliance avec la France et lui cédèrent une étendue de quatre lieues carrées sur les bords de la rivière Garroway, traité qui fut confirmé le 7 février 1842. Par un traité avec le roi Peter, du 3 février 1842, « la souveraineté pleine et entière du pays et de la rivière du Grand-Bassam » fut concédée au roi des Français qui, de son côté, s'engagea à protéger le roi et son peuple. Des traités furent aussi conclus avec les chefs des bouches du Niger, à Bouny (4 octobre 1841), au Vieux Calabar (27 août 1842). Le 4 juillet 1843, le commandant Fleuriot obtint que les chefs et le peuple du pays, en souvenir des anciennes relations qui avaient existé entre ce pays et les Français, concédassent à la France « la pleine et entière possession de tout leur territoire tout en conservant leur autorité », traité qui fut renouvelé le 26 mars 1846. Le 22 avril de la même année, Boyer, commandant supérieur des comptoirs de la Côte d'Or, obtenait la cession du territoire du roi Aka, contigu au Grand-Bassam. A Assinie, un fortin de l'ancienne compagnie de Guinée fut rebâti ; au Grand-Bassam le fort Nemours fut construit. En 1845, Baudin, pendant la campagne qu'il fit pour protéger le commerce et réprimer la traite, conclut des traités avec plusieurs petits chefs de la côte.

La répression de la traite amena les marins français à renouer d'anciennes relations avec le Gabon. Le 9 février 1839, Denis, chef de la rive gauche de l'estuaire, concéda à la France deux lieues de terrain ; le 18 mars 1843, Louis, chef de la rive droite, céda aussi un terrain « en toute propriété aux Français ». D'autres chefs firent aussi des concessions de terrains. Un dernier traité (1er avril 1844) consacra l'autorité de la France sur les deux rives de la baie ; Libreville fut bâtie sur un plateau pour y établir un chargement de noirs enlevé à un bâtiment négrier. Toutefois la colonie du Gabon n'avait encore aucune importance commerciale.

Madagascar et les acquisitions dans l'Océan Indien. — Dans l'Océan Indien, il y eut aussi de nouvelles possessions. Pas à Madagascar où les Hovas étaient hostiles aux Français ; ils le furent d'ailleurs aussi aux Anglais. La reine Ranavolana publia le 13 mai 1845 un ordre par lequel elle soumettait tous les traitants à la loi malgache, par consé-

1. Le commerce spécial de la colonie avec la France était beaucoup moindre que le commerce total de la colonie, 8,6 millions (3,1 à l'importation en France, 5,5 à l'exportation) d'après la statistique des douanes françaises.

quent aux corvées de la reine et autres servitudes, sans leur en accorder en retour les avantages ; elle condamnait à être vendus comme esclaves ceux qui auraient des dettes et elle menaçait de pillage ceux qui n'auraient pas accepté ces conditions dans le délai de quinze jours. En effet, un pillage eut lieu. Les commandants de la station navale française et de la station navale anglaise répondirent en bombardant Tamatave et en tentant un assaut qui échoua. La rupture fut complète ; les étrangers durent quitter l'île et les indigènes chrétiens furent massacrés. La France conserva cependant Sainte-Marie de Madagascar.

Elle mit la main sur les îles Comores et Mayotte qui flanquent Madagascar au Nord-Ouest, dans le canal de Mozambique. Le 5 mai 1841, le capitaine d'infanterie de marine Passot, envoyé par son chef, signa avec la reine de Nossi-Bé et de Nossi-Combo un traité par lequel les deux îles étaient cédées à la France ; puis, le 25 avril, un traité avec le chef de Mayotte qui céda l'île en toute propriété à la France et un autre traité qui annexa Nossi-Mitsion. A Anjouan, un agent permanent de la France fut installé conformément à un traité signé avec le sultan de l'île. Une ordonnance du 8 décembre 1847 organisa l'administration de la justice dans « les établissements français du canal de Mozambique » et institua à Mayotte un conseil de justice.

Le profit économique était encore fort médiocre. Le commerce de Sainte-Marie, des Comores et de Mayotte n'atteignait pas un demi-million en 1847.

Le commerce de l'île Bourbon restait important, ainsi qu'il l'avait été sous l'ancien régime. Il variait d'ailleurs beaucoup d'une année à l'autre suivant les récoltes ; ainsi le commerce total (avec la France, les autres colonies et les pays étrangers), qui s'était élevé de 33,3 millions en 1840 à 53 1/2 en 1843, fut de 41 millions 1/2 en 1847. La part de la France dans ce commerce a été de 21 millions en moyenne en 1827-1836, de 26,5 en 1840 et de 32 millions en 1847.

Les établissements de l'Inde. — Dans l'Inde les cinq villes françaises, enfermées dans leur étroit territoire, n'ont pour ainsi dire pas d'histoire. Elles avaient cependant un commerce dont le total était en 1847 de 21 millions, dont 14 avec la France.

L'occupation de Tahiti et des Marquises. — En Océanie le commandant du « Bucéphale », ayant amené des missionnaires en Nouvelle-Calédonie, profita de l'occasion pour traiter avec des chefs indigènes et hisser le pavillon français (décembre 1843) ; mais l'Angleterre réclama et le gouvernement désavoua l'acte du commandant [1].

Beaucoup plus à l'est, au milieu du Pacifique, est l'Archipel des

1. En 1846, le vaisseau français « la Seine », chargé d'amener le pavillon français, échoua sur des rochers.

Iles de la Société. Les Anglais y avaient depuis un demi-siècle des missionnaires qui avaient converti les indigènes au protestantisme. Deux missionnaires catholiques étant arrivés à la fin de l'année 1836 furent expulsés l'année suivante par l'influence du ministre anglais Pritchard, tout puissant auprès de la reine Pomaré.

Le chef de la station navale, commandant la « Vénus », Dupetit-Thouars, intervint et amena la reine Pomaré à signer une convention portant qu'il y aurait paix perpétuelle et amitié entre les Français et les habitants de Tahiti, et que les Français pourraient s'établir et commercer dans toutes les îles du gouvernement de Tahiti (4 septembre 1838). A peine la « Vénus » était-elle partie que Pritchard fit adopter une loi qui interdisait aux étrangers l'achat des terres et l'enseignement d'un culte autre que le protestantisme officiel. Le commandant de l' « Artemise » vint alors à Papeete et obligea la reine à signer une convention qui autorisait le libre exercice du culte catholique et donnait aux Français les mêmes droits qu'aux protestants. La convention ne fut pas exécutée et des violences se produisirent. Dupetit-Thouars, qui venait, conformément aux instructions du gouvernement français et avec l'assentiment des chefs indigènes, de prendre possession des îles Marquises [1] (mai-août 1842), fit voile pour Papeete et menaça.

La reine et les trois grands chefs des îles, intimidés, demandèrent le protectorat de la France, et le traité fut signé le 9 septembre 1841. Ce traité instituait un conseil de gouvernement composé du consul de France, du gouverneur militaire de Papeete et du capitaine du port, conseil investi du pouvoir administratif et exécutif et des relations extérieures des Etats de la reine Pomaré ; il déclarait la liberté individuelle et la liberté des cultes. Ce traité fut ratifié par le roi le 25 mars 1843.

Pritchard était alors absent. Revenu à Papeete à la fin de février 1843, il recommença ses manœuvres, objecta qu'il avait été question d'un protectorat antérieurement au traité du 25 mars 1843. Le capitaine du vaisseau anglais qui l'avait amené déclara de son côté que l'intention de la reine d'Angleterre était « de maintenir indépendante et libre la souveraineté de l'Angleterre » ; mais il fut rappelé. La reine Pomaré avait hissé un pavillon qui lui avait été donné au nom de la reine d'Angleterre ; comme elle ne voulut pas lui substituer le pavillon français, le commandant Bruat crut devoir débarquer des troupes, déclarer la reine déchue, prendre possession de l'île et arrêter Pritchard.

Ces événements ayant causé une vive émotion en Angleterre, le gouvernement français, pour éviter une rupture, eut la faiblesse de donner une indemnité à Pritchard et dénonça la prise de possession

1. En 1844 il prit possession des îles Gambier.

de Tahiti en se bornant à un protectorat. En France ce désaveu souleva contre le gouvernement une violente opposition. A Tahiti il compromit l'autorité française et amena des soulèvements d'indigènes qu'il fallut réduire par les armes (combats de Mahoena, de Fatahowa, de Pounarouou, 1845; prise du fort Fautahua, 17 décembre 1846). Pomaré, qui avait dû chercher un refuge dans l'île de Raialea, fut ramenée et réintégrée dans sa dignité par le capitaine de vaisseau Lavaud qui avait été nommé gouverneur des possessions françaises de l'Océanie. Le 4 août 1847 fut signé un nouveau traité de protectorat sur les îles de la Société, comprenant Tahiti, Moorea et dépendances; le roi des Français avait le droit d'élever des forteresses; il n'y avait de force militaire que ses troupes; la reine possédait le pouvoir exécutif; mais aucun étranger ne pouvait entrer en communication avec elle qu'après autorisation du commissaire du roi et toutes les relations extérieures étaient abandonnées au gouvernement protecteur. Un traité du 19 juin 1847 avec l'Angleterre stipula que les Iles-sous-le-Vent étaient entièrement indépendantes de Tahiti.

La France avait pris possession des Iles Marquises en 1842 et des Iles Gambier en 1844.

Le commerce des colonies d'Amérique. — En Amérique, Saint-Pierre et Miquelon ne vivaient que de la pêche. La statistique de l'administration des douanes porte pour la période 1837-1846 une moyenne de 1,73 millions, dont 12,1 à l'importation en France et 5,2 à l'exportation de France. Mais ces nombres comprennent, outre le commerce qui a ces îles pour siège, les produits des pêches sur le banc de Terre-Neuve et sur la côte de l'île de Terre-Neuve dont la pêche est réservée à la France. Le commerce propre aux îles Saint-Pierre et Miquelon a varié entre 5 et 9 millions pendant la période 1830-1847, dont 2 à 4 millions avec la France.

La Guadeloupe et la Martinique étaient les deux principales colonies sucrières. Elles avaient été très florissantes sous l'ancien régime. Vers la fin de la Restauration leur commerce était à peu près remonté au niveau qu'il avait atteint sous Louis XVI. Mais sous le gouvernement de Juillet elles eurent à lutter contre le sucre de betterave et, d'autre part, la culture du caféier diminuait. Le sucre brut colonial payait un droit de 45 francs les 100 kilos; l'importation du sucre raffiné était interdite et celle du sucre terré était surtaxée de 25 francs. Les colons se plaignaient de ces obstacles à leur commerce. Ils se plaignirent beaucoup plus quand augmenta la fabrication du sucre de betterave qui était dans le principe exempt de taxe. Ils tentèrent d'obtenir l'interdiction de cette fabrication; ils obtinrent au moins (loi du 2 juillet 1843) l'égalité de l'impôt sur l'un et l'autre sucre.

Le commerce de la Guadeloupe avec la France était en moyenne de

37 millions 1/2 en 1827-1836 et de 36,6 en 1837-1846 (18,6 à l'importation en France et 18 à l'exportation de France). Le commerce total, comprenant, outre la France, les colonies et l'étranger, s'est élevé à 44 millions en 1840 et jusqu'à 54 millions 1/2 en 1845, (44,5 avec la France, 3,5 avec les colonies, 6,6 avec l'étranger) ; il était de 53 millions 1/2 en 1847.

Le commerce de la Martinique avec la France a été : 33 millions en 1827-1836, 34 en 1837-1846 (15,1 à l'importation en France, 19 à l'exportation de France). Le commerce total était de 36 millions en 1840, 50 en 1845, 57 en 1847.

Le commerce de la Guyane avait toujours été très médiocre. En 1830 il n'était que de 3 millions 1/2. Il varia de 1840 à 1847 entre 5,8 millions et 7,4, presque entièrement avec la métropole.

Résumé du commerce colonial. — Voici pour les 7 colonies le tableau, d'après la douane française, de leur commerce avec la France en 1846 :

	Commerce général (en millions de francs).		Commerce spécial	
	Importations en France	Exportations de France	Importations en France	Exportations de France
Sénégal.	7.5	16.3	3.0	9.1
Bourbon	19.6	15.0	17.6	14.8
Indes françaises . . .	13.4	0.7	2.6	0.6
St-Pierre et Miquelon.	11.6	7.1	11.3	5.3
Guadeloupe	17.9	20.0	17.9	20.0
Martinique	17.2	22.7	17.0	22.7
Guyane.	2.6	2.7	1.9	2.6
Totaux	89.8	84.5	71.3	75.1

Soit un total de 174 millions au commerce général et de 146 millions au commerce spécial. Le commerce spécial des colonies (Inde non comprise) n'avait donc augmenté que de 24 millions depuis 1829.

Quatre de ces colonies (Bourbon, Guadeloupe, Martinique, Guyane) envoyaient en France surtout du sucre. En 1846 la valeur du sucre importé en France a été de 50 millions (16 pour Bourbon, 17 pour la Guadeloupe, 15,4 pour la Martinique, 1,5 pour la Guyane). Le café avait beaucoup moins d'importance, à peine 1 million 1/2. Le Sénégal fournissait de la gomme et des arachides ; l'Inde, de l'indigo. La France envoyait surtout des tissus de coton (environ 20 millions), des tissus de lin et de chanvre, des vins.

Le sucre était le grand article d'exportation de la Martinique et de la Guadeloupe. A la Martinique, par exemple, cette exportation, qui avait augmenté pendant la Restauration et s'était élevée jusqu'à 29,5 millions de francs en 1828, avait reculé devant le progrès du

sucre de betterave jusqu'à moins de 10 millions de francs en 1839, puis s'était quelque peu relevée : en 1847, 31,5 milllions de kilogrammes ayant une valeur de 14 millions de francs.

D'après les statistiques coloniales (dont les chiffres diffèrent quelque peu de ceux de l'administration des douanes métropolitaines), le commerce total des sept colonies (commerce avec la métropole, avec les colonies et avec l'étranger) a été :

	(Nombres exprimés en millions de francs) 1840	1844	1847
Commerce de la France avec ses colonies . .	132,9	134,2	150,4
— des colonies françaises entre elles.	11,2	15,4	17,3
— des colonies françaises avec l'étranger	32,7	26,3	35,8
Total général	176,8	175,9	203,5

Le commerce général des colonies s'est donc soutenu assez uniformément durant la période 1840-1847, comme le commerce avec la France ; les chiffres ont été supérieurs à ceux de la période 1830-1839 ; en 1830, ce commerce atteignait à peine 120 millions. L'année 1841, la plus faible de la période, a subi l'influence de la politique européenne et des bruits de guerre qu'a soulevés la question d'Orient. L'année 1845 a été pour le commerce entier de la France une année prospère ; l'année 1846 l'a été un peu moins. Les trois sources du commerce des colonies ont augmenté ; celle du commerce des colonies avec la métropole a été la plus favorisée.

Dans les tableaux de cette statistique coloniale, l'Algérie n'est pas comprise. Elle ajoute au total 61 millions en 1840 et 109,8 en 1845.

Toutefois, le commerce colonial n'égalait pas encore celui qu'avait enregistré Arnould dans la *Balance du commerce* pour la période 1784-1788 [1].

1. Commerce de la France avec ses colonies ou établissements en Amérique et en Afrique :

	(en millions de livres)
Importation en France.	193,2
Exportation de France.	93
Commerce de la France aux Indes Orientales :	
Importation en France.	33,7
Exportation de France.	26,5
Total.	346,4

CHAPITRE VI

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

SOMMAIRE. — Le progrès général du commerce extérieur (236). — Le commerce par pays de provenance et de destination (237). — Le commerce par nature de marchandises en 1846 (240). — Le transit et les entrepôts (241). — Le commerce par terre et par mer (241). — La navigation maritime (242).

Le progrès général du commerce extérieur. — Le commerce extérieur, sans être précisément adéquat au commerce intérieur, est soumis en grande partie aux mêmes influences ; il a subi pendant le règne de Louis-Philippe les mêmes vicissitudes [1]. A ne considérer que les chiffres du commencement et de la fin, on constate qu'il a fait un progrès notable : 987 millions au commerce spécial en 1829 et 1.772 millions en 1846. Nous prenons pour terme de comparaison cette année qui donne le chiffre le plus élevé de la période, parce qu'elle est une année

1. **Importation et exportation de 1830 à 1847. Commerce de la France (en millions de francs).**

ANNÉES	COMMERCE GÉNÉRAL total	COMMERCE SPÉCIAL			NUMÉRAIRE	
		Importations.	Exportations.	Total.	Importé.	Exporté.
1829	*1.224*	*483*	*504*	*987*	*148*	*66*
1830	1.211	489	453	942	221	60
1831	1.131	374	456	830	221	29
1832	1.349	505	507	1.012	133	111
1833	1.459	491	559	1.050	200	160
1834	1.435	504	510	1.014	192	97
1835	1.595	520	577	1.097	136	83
1836	1.871	564	629	1.193	117	102
1837	1.566	569	515	1.084	199	59
1838	1.893	656	659	1.315	173	57
1839	1.950	651	677	1.328	175	78
1840	2.063	747	695	1.442	217	73
1841	2.187	804	761	1.565	187	73
1842	2.082	847	644	1.491	147	65
1843	2.179	846	687	1.553	169	104
1844	2.340	868	790	1.658	168	80
1845	2.428	856	848	1.704	117	88
1846	2.437	920	852	1.772	190	77
1847	2.339	956	720	1.676	159	119

normale, tandis que la suivante a été une année de crise dans laquelle le chiffre n'a été que de 1.676 millions. L'augmentation a été de 68 p. 100 dans l'espace de dix-sept ans.

Le progrès est même plus accentué pour le commerce général : 1.224 millions en 1829 et 2.437 millions en 1846, parce que la loi et l'administration ont facilité le transit et l'entrepôt.

Ce progrès n'a pas été constamment croissant. La crise de 1830 l'a fait tomber à 830 millions (commerce spécial) en 1831. Celle de 1837 l'a fait tomber de 1.193 millions en 1836 à 1.084 en 1837. Mais dès l'année suivante il rebondissait à 1.315 millions, et, quoique légèrement affecté en 1842, il s'éleva d'année en année jusqu'à 1.772 millions en 1846.

Comme sous la Restauration, la douane constatait chaque année une importation de métaux précieux supérieure à l'exportation. Les quantités relevées par la douane ne donnent qu'un résultat incomplet et qu'une idée imparfaite du mouvement réel du numéraire.

Le commerce par pays de provenance et de destination. — Les principaux clients de la France étaient restés les mêmes, mais les rangs avaient changé.

En tête venaient les *États-Unis* dont le commerce spécial dépassait chaque année 200 millions et atteignait 241 millions en 1846 (141 à l'importation et 100 à l'exportation) ; le commerce général s'élevait même à 303 millions. Ce commerce avait doublé depuis la Restauration. Il consistait :

A l'importation, en coton, en laine (109 millions), tabac (18 millions), riz, céréales, peaux brutes, cendres et regrets d'orfèvre, etc.

A l'exportation, en tissus de soie (36 millions), tissus de laine (20 millions), tissus de coton, vins, tissus de lin et de chanvre, peaux ouvrées, poteries, verres et cristaux, mercerie, etc. Les États-Unis n'étaient pas encore une grande nation manufacturière.

L'*Angleterre*, qui figurait au commerce spécial pour 192 millions (79 à l'importation et 113 à l'exportation) et au commerce général pour 278 millions. Le commerce spécial consistait en 1846 :

A l'importation, en tissus de coton (10 millions 1/2), en cuivre (9 millions), houille (8 millions), céréales (6 millions), fonte, fer et acier (6 millions), laine (5 millions), machines et mécaniques (4 millions), etc.

A l'exportation, en tissus de soie (35 millions), tissus de laine (9 millions 1/2), eau-de-vie (6 millions), tissus de coton (4 millions), vins (4 millions), peaux ouvrées (4 millions), garance (4 millions), etc.

Les *États Sardes* figuraient pour 156 millions au commerce spécial et pour 206 au commerce général. Le commerce spécial (107 millions à l'importation et 49 à l'exportation) consistait :

A l'importation, en céréales (37 millions), soies moulinées (35 millions), huile d'olive (9 millions), soies grèges (8 millions), riz, etc.

A l'exportation, en tissus de laine (12,5 millions), tissus de coton (9,7 millions).

La *Belgique* figurait pour 150 millions au commerce spécial et pour 184 au commerce général. Le commerce spécial (102 millions à l'importation et 48 à l'exportation) consistait :

A l'importation, en houille (18 millions 1/2), tissus de lin ou chanvre (10 millions), fils de lin, laines, fonte, chevaux, etc.

A l'exportation, en tissus de soie (9 millions), tissus de laine, céréales, tissus de coton, vins, etc.

L'*Association douanière allemande, avec le Hanovre*, figurait pour 110 millions au commerce spécial et pour 150 au commerce général. Le commerce spécial (48 millions à l'importation et 62 à l'exportation) consistait :

A l'importation, en laines (7 millions 1/2), bois communs (7 millions), céréales, bestiaux, etc.

A l'exportation, en tissus de soie (15 millions), soies écrues (10 millions), tissus de laine, tissus de coton, vins, etc.

L'*Espagne* figurait pour 110 millions au commerce spécial et pour 143 au commerce général. Le commerce spécial (36 millions à l'importation et 73 à l'exportation) consistait :

A l'importation, en plomb (7,7 millions), huile d'olive (6 millions 1/2), laines (6,7 millions), oranges et citrons, tresses de paille, fruits secs, etc.

A l'exportation, en tissus de coton (25,7 millions), tissus de laine (14,8 millions), tissus de soie (8 millions), mercerie, mulets, etc.

L'*Algérie* figurait pour 98 millions au commerce spécial et pour 110 1/2 au commerce général. Le commerce spécial (3,7 millions à l'importation et 94 à l'exportation) consistait :

A l'importation, en peaux brutes (1 million 1/2), céréales, laines, etc.

A l'exportation, en tissus de coton (3 millions 1/2), vins, tissus de laine, vêtements, tissus de soie, sucre, etc.

La *Suisse*, pays de transit, figurait pour 77 millions au commerce spécial et pour 208 au commerce général. Le commerce spécial (29 millions à l'importation et 48 à l'exportation) consistait :

A l'importation, en horlogerie (7 millions), bois (6 millions), bourre de soie, cendres et regrets d'orfèvre, etc.

A l'exportation, en tissus de coton (7 millions), tissus de laine (7 millions), sucre raffiné, tissus de soie, café, etc.

La *Russie* figurait pour 69 millions au commerce spécial et pour 91 au commerce général. Le commerce spécial (53 millions à l'importation et 16 à l'exportation) consistait :

A l'importation, en céréales (24 millions), graines oléagineuses (11 millions), lin (6 millions), bois, laines, etc.

A l'exportation, en tissus de soie (3 millions), vins, tissus de laine, garance, etc.

La *Turquie* figurait au commerce spécial pour 52 millions et au commerce général pour 78 millions. Le commerce spécial (39 millions à l'importation et 13 à l'exportation) consistait :

A l'importation, en soie (12 millions), céréales (8 millions), graines oléagineuses (6 millions), laines, huile d'olive, etc.

A l'exportation, en tissus de laine (2,8 millions), sucre raffiné, tissus de soie, etc.

La *Martinique* figurait au commerce spécial pour 37 millions et au commerce général pour 40 millions[1]. Le commerce spécial (17 millions à l'importation et 20 à l'exportation) consistait :

A l'importation, en sucre (15 millions), riz (0,5 million), rhum et tafia, café, etc.

A l'exportation, en tissus de coton (7 millions), tissus de lin, peaux ouvrées, etc.

La *Guadeloupe* figurait au commerce spécial pour 38 millions et au commerce général pour 38 millions. Le commerce spécial (18 millions à l'importation et 20 à l'exportation) consistait :

A l'importation, en sucre (17 millions), café, peaux brutes, etc.

A l'exportation, en tissus de coton (5 millions), peaux ouvrées, tissus de lin, etc.

Le *Royaume des Deux-Siciles* figurait au commerce spécial pour 37 millions et au commerce général pour 53 millions. Le commerce spécial (24 millions à l'importation et 13 à l'exportation) consistait :

A l'importation, en céréales (5 millions), soies écrues (5 millions), huile d'olive, soufre, etc.

A l'exportation, en tissus de laine (3 millions), tissus de soie (2,9 millions), tissus de coton (1,9 million), etc.

L'*Ile Bourbon* figurait au commerce spécial pour 32 millions et au commerce général pour 35. Le commerce spécial (18 millions à l'importation et 14 à l'exportation) consistait :

A l'importation, en sucre (16 millions), café (0,9 million), etc.

A l'exportation, en tissus de coton (4,8 millions), vins, tissus de laine, peaux ouvrées, etc.

La *Toscane* figurait au commerce spécial pour 28 millions et au commerce général pour 41. Le commerce spécial (14 millions à l'importation et 14 à l'exportation) consistait :

A l'importation, en chapeaux de paille (3 millions), céréales, soies écrues, etc.

1. Ces chiffres, extraits du *Tableau de commerce de la France* publié par l'administration des douanes, diffèrent quelque peu, ainsi que ceux des autres colonies, des chiffres donnés par les statistiques coloniales.

A l'exportation, en tissus de soie (4,4 millions), tissus de laine (3 millions), tissus de coton (1 million), etc.

Les *Indes anglaises* figuraient au commerce spécial pour 28 millions et au commerce général pour 37. Le commerce spécial (26 millions à l'importation et 2 à l'exportation) consistait :

A l'importation, en indigo (16,7 millions), poivre, riz, graines oléagineuses, nitrate de potasse, etc.

A l'exportation, en papier (0,4 million), tissus de soie, vins, etc.

Le *Brésil* figurait au commerce spécial pour 27 millions et au commerce général pour 47. Le commerce spécial (9,5 millions à l'importation et 17 à l'exportation) consistait :

A l'importation, en peaux brutes (3,7 millions), café (2,2 millions), sucre brut, etc.

A l'exportation, en tissus de soie (2 millions 1/2), tissus de laine, tissus de coton, peaux ouvrées, etc.

Les *Villes hanséatiques* figuraient au commerce spécial pour 26 millions et au commerce général pour 35. Le commerce spécial (6,8 millions à l'importation et 19 à l'exportation) consistait :

A l'importation, en cuivre (1 million 1/2), zinc, peaux brutes, tissus de laine, etc.

A l'exportation, en vins (4 millions), tissus de soie, poterie et verrerie, fruits, papiers et livres, etc.

Les *Pays-Bas* figuraient au commerce spécial pour 24 millions et au commerce général pour 41. Le commerce spécial (13 millions à l'importation et 11 à l'exportation) consistait :

A l'importation, en fromages, étain, peaux brutes, zinc, café, etc.

A l'exportation, en vins (2 millions), garance, tissus de coton, etc.

Les *Colonies espagnoles en Amérique* figuraient au commerce spécial pour 20 millions et au commerce général pour 34. Le commerce spécial (11,8 millions à l'importation et 9 à l'exportation) consistait :

A l'importation, en sucre brut (6,1 millions), cigares, café, etc.

A l'exportation, en tissus de soie (1,4 million), tissus de coton, peaux ouvrées, etc.

Les autres pays, Norvège, Saint-Pierre et Miquelon (avec la grande pêche), Chili, Mexique (avec le Texas), Autriche, Sénégal, Haïti, Egypte, Suède, Etats barbaresques, Etats de la Plata, etc., faisaient avec la France un commerce spécial inférieur à 20 millions.

Le commerce par nature de marchandises en 1846. — Voici le tableau résumé des grandes catégories :

Importations	Commerce général (millions de francs)	Commerce spécial
Matières nécessaires à l'industrie . .	720.9	608.3
Objets de consommation naturels . .	309.7	254.0
— fabriqués .	225.7	57.7
	1.256.3	920.0
Exportations		
Produits naturels.	342.5	186.0
Produits fabriqués	837.8	666.3
	1.180.3	852.3

Les principaux articles de l'importation (commerce spécial) étaient le coton (114 millions), les céréales (100 millions), les soies (77 millions), les bois communs (52 millions), le sucre des colonies françaises (49 millions), les laines (37 millions), la houille (29 millions), les graines oléagineuses (27 millions), l'huile d'olive (26 millions), le tabac (25 millions), les peaux brutes (25 millions), l'indigo (12 millions). Puis venaient entre 17 et 12 millions, les fils et les tissus de lin et de chanvre, le cuivre, le café, les cendres et regrets d'orfèvre, la fonte brute, le lin. Au-dessous de 10 millions, le plomb, les chevaux, les fruits de table, les poissons de mer, l'horlogerie, etc.

Les principaux articles de l'exportation étaient les tissus de soie et de fleuret (146 millions), les tissus de coton (140 millions), les tissus de laine (108 millions), les vins (45 millions), la tabletterie, bimbeloterie, mercerie, meubles (28 millions), les peaux ouvrées (27 millions), les tissus de lin ou de chanvre (26 millions), le papier et ses applications (21 millions), la poterie, verres et cristaux (21, 18 et 16 millions). Puis venaient, outre le linge et habillements, la garance, les ouvrages en métaux, les chevaux et bestiaux, le sucre raffiné, les fils de coton et de laine, l'eau-de-vie. Au-dessous de 10 millions, les peaux tannées, mégissées, etc., les couleurs, la parfumerie, les machines et mécaniques, les huiles volatiles, les soies, etc.

Le transit et les entrepôts. — Le transit, dont la valeur était de 202 millions, portait principalement sur les tissus de coton, de laine et de soie, sur les soies et les cotons. Il avait lieu principalement avec la Suisse (74 p. 100), avec l'Angleterre, l'Association commerciale allemande, la Belgique. Une partie était à destination des États-Unis.

Les entrepôts avaient renfermé dans le courant de l'année une valeur de 706 millions de francs, consistant principalement en coton, en céréales, en soie, en sucre, en café et cacao, en indigo. Les entrepôts les plus importants étaient ceux de Marseille et du Havre ; en seconde ligne se plaçaient ceux de Lyon, Bordeaux, Paris, Nantes, Dunkerque, etc.

Le commerce par terre et par mer. — Le commerce par mer est plus

important que le commerce par terre. Il en était ainsi sous l'ancien régime ; il en est ainsi encore dans les périodes contemporaines. La navigation amène les marchandises des pays les plus divers et les plus lointains et elle les y porte ; elle le fait plus économiquement que les routes de terre.

En 1846, sur la valeur totale de 2.436 millions du commerce général, 1.754 millions ont été transportés par mer contre 682 qui l'ont été par terre : c'est une proportion de 72 contre 28 p. 100, proportion un peu plus forte (73) à l'exportation qu'à l'importation (71) ; elle a légèrement augmenté de 1830 à 1846.

La navigation maritime. — Le nombre total des navires entrés ou sortis a été de 32.515 en 1846, jaugeant 3.925.000 tonneaux. Dans ce total, le pavillon français compte pour 1.535.000 tonneaux avec 13.779 bâtiments (non compris le cabotage), 3.667 ayant été employés à la navigation réservée (colonies, possessions et grande pêche) et 10.112 à la navigation de concurrence. Dans cette navigation de concurrence le pavillon étranger intervient avec 18.736 navires jaugeant 2.390.000 tonneaux.

Les proportions pour 100 du total de la navigation sont les suivantes : navigation réservée au pavillon français, 13,7 ; pavillon français dans la navigation de concurrence, 25,4 ; pavillon étranger dans la navigation de concurrence, 60,9.

La part du pavillon étranger a augmenté pendant les dernières années de cette période, surtout celle de la marine à vapeur.

LIVRE V

LE SECOND EMPIRE

CHAPITRE PREMIER

LA RÉVOLUTION DE FÉVRIER

La Seconde République. — La révolution du 24 février 1848 fut comme un coup de foudre dans un ciel brumeux, il est vrai, mais d'où l'on ne soupçonnait pas que sortirait en deux jours une telle tempête qu'elle balaierait la royauté constitutionnelle et le règne de la bourgeoisie. Celui du suffrage universel commençait. Il devait changer l'orientation de la politique économique de la France, mais tout d'abord il produisit un débordement de systèmes sociaux plus ou moins utopiques et dans la presse, comme dans les assemblées législatives, des luttes violentes entre ceux qui voulaient précipiter le mouvement de transformation et ceux qui cherchaient à l'arrêter ou à l'endiguer. La sanglante insurrection de juin (23-26 juin) 1848 en a été le plus lugubre épisode.

L'Assemblée constituante confia le pouvoir au général Cavaignac et donna bientôt à la France une constitution républicaine (12 novembre 1848) qui attribuait au suffrage universel l'élection du président de la République. L'élu (10 décembre) fut le prince Louis-Napoléon dont le nom était populaire et dont la candidature avait pour patrons les partis de droite et le clergé.

L'Assemblée législative (28 mai 1849-2 décembre 1851) fut occupée de questions sociales et de beaucoup de luttes de partis et très peu de commerce, malgré la proposition, intempestive d'ailleurs, de Sainte-Beuve. A la suite d'une lutte plus ou moins ouverte contre le pouvoir personnel du prince-président, elle disparut, victime du coup d'Etat du 2 décembre.

Le premier effet de la révolution de février 1848 et de la proclamation de la République avait été de paralyser presque entièrement le travail.

Les ateliers se fermèrent, laissant les ouvriers sur le pavé sans emploi, partant sans salaires. Heureusement, la disette de 1847 fut suivie

de la récolte très abondante de 1848 et d'une série de bonnes récoltes de 1848 à 1852 qui atténuèrent un peu la crise ouvrière en procurant le pain à bon marché. La circulation commerciale s'étant pour ainsi dire figée subitement, l'argent disparut.

La Banque de France. — Au moment où l'insurrection éclatait, la Banque de France avait en caisse 226 millions, c'est-à-dire une somme presque égale à celle de ses billets en circulation. Dès que les guichets furent rouverts, les porteurs accoururent, réclamant l'échange de leurs billets contre des espèces ; en quelques jours l'encaisse tomba à 140 millions. Le gouvernement, qui avait à son crédit 135 millions, en retira en vingt jours 88 pour pourvoir à ses plus pressants besoins, tant à Paris que dans les départements. Le commerce, de son côté, ne trouvant nulle part ni argent, ni crédit, déconcerté à Paris par la faillite de plusieurs grandes maisons de banque, eut recours à l'escompte de la Banque de France et présenta en vingt jours 110 millions d'effets à Paris ; il en présentait en même temps dans les provinces pour 48 millions aux succursales. C'étaient autant de billets qui sortaient de la Banque ; mais à peine émis par un guichet, ils revenaient à un autre pour être échangés contre des espèces. Un grand nombre d'effets restaient impayés à l'échéance et ceux qui étaient payés l'étaient beaucoup plus en billets qu'en numéraire ; ainsi une échéance de la Banque de 26 millions ne fit rentrer que 47.000 francs en or ou en argent. L'encaisse ne pouvait pas résister longtemps dans de telles conjonctures ; de 140 millions elle tomba, le 14 mars, à 70 millions. C'était le moment où la crise générale redoublait d'intensité. Le 15, la foule fut si nombreuse qu'il fallut ouvrir un nouveau guichet ; on remboursa dans la journée 10 millions.

Le gouvernement comprit qu'il importait au salut de la République de conjurer cette crise commerciale qui tarissait les sources de la production et contribuait à perpétuer, avec l'oisiveté et la misère, l'agitation des rues ; il se décida promptement à de grandes mesures dont quelques-unes ont été des bienfaits durables pour le commerce.

La première fut la prorogation des échéances, mesure révolutionnaire qu'on avait déjà prise en 1830 et qu'il eût été bien impolitique de ne pas prendre devant l'impossibilité absolue pour beaucoup de négociants de faire face à leur signature. Mais, quand la société a reçu une de ces secousses profondes qui causent une longue agitation, il est à craindre qu'une pareille mesure ne fasse que retarder une liquidation fatale et ne prolonge, avec l'embarras du marché, la crise qu'elle se proposait d'atténuer. Le gouvernement n'avait d'abord rendu le décret de prorogation que pour dix jours et pour les départements de la Seine et de la Seine-Inférieure (décret du 28 février 1848) ; il dut, pour faire droit aux réclamations, étendre la mesure à toute la France

(3 mars) ; puis, les dix jours écoulés et l'impossibilité de payer restant la même, proroger la mesure une seconde et une troisième fois (29 mars et 18 avril). Deux mois après la révolution, le commerce n'était pas en état de faire face à ses engagements [1].

Les comptoirs d'escompte et les warrants. — Il était plus politique d'attirer les capitaux vers l'industrie que d'en ralentir la circulation. Ce fut l'objet de la seconde mesure. La cause des patrons n'était pas populaire au lendemain de la révolution de février ; aussi le gouvernement n'annonça-t-il ses vues pour la restauration du crédit qu'en les associant à la suppression du timbre sur les écrits périodiques et au payement par anticipation des rentes du semestre de mars. Pour accomplir ces projets dont le dernier était une faveur inopportune qui ne pouvait ni faire illusion sur l'état du Trésor ni accroître sensiblement la consommation, il demandait avec instance « aux contribuables de payer d'avance l'impôt de l'année pour mettre le gouvernement à même de secourir toutes les souffrances, de rendre l'activité à toutes les transactions et de répandre les bienfaits du crédit à tous ceux dont le travail augmente les richesses ». Le gouvernement annonçait aussi dans le *Moniteur* la création d'un comptoir d'escompte sous le titre de « Dotation du petit commerce ».

Le décret d'institution fut rendu peu de jours après (7 mars 1848). « Attendu que, par suite des événements, un trouble considérable existe aujourd'hui dans les moyens du crédit privé et que ce trouble affecte particulièrement soit la fabrique, soit le commerce de détail ; que, dans de telles circonstances, il importe de donner l'exemple d'une de ces institutions fécondes qui, en unissant les forces, assurent à tous le bienfait du crédit et la garantie du travail... » Il devait être créé dans toutes les villes industrielles et commerciales un comptoir national d'escompte dont le capital serait formé « un tiers par les associés souscripteurs, un tiers en obligations par les villes, un tiers en bons du Trésor par l'Etat ».

Le même jour, le Comptoir de Paris était constitué au capital de 20 millions. « Le commerce, disait le décret, a souscrit pour le tiers de cette somme. » C'était une annonce prématurée qu'il fallut tempérer le lendemain au *Moniteur* par une nouvelle rédaction ainsi conçue : « Le commerce souscrit... » En effet, le 18 mars, au moment où commencèrent les opérations, le capital réalisé n'était encore que d'un million et demi.

Le gouvernement crut qu'il serait bon d'intervenir pour hâter cet établissement et le jour même où il décrétait l'impôt des 45 centimes, le 16 mars, il affectait sur les rentrées prochaines de cette contribution

1. Deux décrets, l'un du 23 mars sur les protêts, l'autre du 20 mars sur les comptes de retour, atténuèrent les frais des effets impayés.

60 millions à répartir entre les divers comptoirs qui « seront successivement formés à Paris et dans les départements ». Paris avait reçu immédiatement 1 million, ce qui porta à 2 millions et demi son premier capital.

Le Comptoir d'escompte rendait à l'industrie et au commerce un service notable. La Banque de France n'acceptait à l'escompte les effets qu'avec trois signatures au moins : les escompteurs qui donnaient ordinairement la troisième signature avaient fait faillite ou fermé leur portefeuille ; l'industrie se trouvait sans crédit et par conséquent le plus souvent sans moyens de produire. Les comptoirs, escomptant à deux signatures, lui en fournirent un ; ils remplacèrent tout d'abord les petits banquiers et ils leur firent, après la crise, une concurrence dont l'industrie et le commerce devaient recueillir le bénéfice. Douze jours après l'ouverture de ses bureaux, le Comptoir de Paris escompta 30.087 effets d'une valeur totale de 13.402.167 francs et, six mois après sa création, à l'époque de la première assemblée d'actionnaires, le montant de ses escomptes et encaissements s'élevait à 109 millions.

Toute opération commerciale suppose un vendeur et un acheteur : de là les deux signatures. Mais en temps de crise et même pendant la prospérité, un négociant peut posséder des marchandises en magasin et avoir besoin de crédit s'il ne trouve pas à les vendre. On imagina de créer des « sous-comptoirs de garantie destinés à servir d'intermédiaires entre l'industrie, le commerce et l'agriculture, d'une part, et les comptoirs nationaux d'escompte de l'autre » (décret du 24 mars) ; ils devaient être composés d'hommes du métier possédant en dépôt au comptoir un capital suffisant pour répondre de leurs engagements. Les sous-comptoirs purent fournir la seconde signature aux négociants contre nantissement de marchandises ou de valeurs de portefeuille et leur procurer ainsi accès au crédit du comptoir.

Six sous-comptoirs furent fondés à Paris et contribuèrent à alimenter le comptoir lui-même [1] ; celui des entrepreneurs, gratifié de faveurs spéciales, contribua à ranimer l'industrie du bâtiment et à faire rentrer un grand nombre d'ouvriers dans les chantiers. Le gouvernement, par l'organe de Pagnerre, qui était le promoteur de ces projets et le directeur du comptoir de Paris, se félicita d'avoir fondé « des institutions qui généralisent, qui républicanisent le crédit ». Aussi fit-il tous ses efforts pour les multiplier et pour échauffer le zèle, parfois assez tiède, des négociants de province. A l'époque de la réunion de l'Assemblée constituante, quarante-quatre comptoirs fonctionnaient dans quarante-quatre villes et une quarantaine environ étaient sur le point de s'ouvrir [2]. La plupart ont liquidé après la crise quand la double garantie

1. Il y en eut deux, celui de la mercerie et celui des tissus, qui ne tardèrent pas à liquider.

2. Il y en eut jusqu'à 84 en 1849.

de l'Etat et de la ville leur eut été retirée [1]. Onze cependant, se transformant en sociétés indépendantes et cessant d'être marquées du cachet de l'assistance publique, survécurent et continuèrent à fournir comme banques d'escompte leurs services au commerce.

La nécessité rend ingénieux. Il était utile de vivifier les valeurs mortes, faute de circulation entre les mains de leurs détenteurs. On emprunta pour cela à l'Angleterre son système de « warrants ». Le décret du 21 mars 1848 institua « à Paris et dans les autres villes où le besoin s'en fera sentir des magasins généraux où les négociants et les industriels pourront déposer les matières premières, les marchandises et les objets fabriqués dont ils seront propriétaires ». Il leur était délivré un récépissé qu'ils transmettraient par endossement s'ils vendaient à leur acquéreur ou qu'ils remettraient comme gage à leur prêteur s'ils empruntaient. Le récépissé pouvait ainsi remplacer la seconde signature et permettre à un manufacturier ou à un négociant de se procurer, grâce au dépôt de ses produits ou de ses marchandises, les capitaux nécessaires pour poursuivre ses opérations [2]. Le décret du 21 mars n'était encore qu'une ébauche ; mais l'expérience devait conduire à améliorer une institution dont l'usage n'est pas sans danger d'abus, mais dont l'utilité, en temps de crise et même en tout temps, est incontestable.

Fusion des banques départementales avec la Banque de France. — Déjà, pour sauver le principal réservoir du crédit national, il avait fallu prendre une grande et pénible mesure : le cours forcé des billets de banque. L'impérieuse nécessité l'exigeait ; il n'y avait qu'à se soumettre, en déplorant d'être réduit à donner un mauvais exemple et à ébranler le fondement du crédit par la violation du contrat. Mais entre la cruelle alternative de différer le remboursement des billets ou de liquider immédiatement, quel parti préférer ? « Quelles suites désastreuses pour le pays la liquidation n'aurait-elle pas entraînées ? disait le gouverneur de la Banque. Les commerçants et les industriels restés debout, désormais privés des escomptes, que seraient-ils devenus ? Comment pourvoir régulièrement au salaire des ouvriers de toute profession attachés à ces milliers d'ateliers dont la capitale fourmille ? » En conséquence, le conseil général, après avoir délibéré pendant la nuit du 14 mars, envoya au ministre des finances une lettre dans laquelle il exposait sa situation, l'épuisement de son encaisse. « Demain la foule sera encore plus considérable ; encore quelques jours et la Banque sera entièrement dépouillée d'espèces. » Il proposait les dispositions suivantes :

1. Elle fut retirée sous l'Empire par la loi du 10 juin 1853.

2. Un décret du 26 mars 1848 autorisa la Banque de France et ses succursales à admettre à l'escompte, en remplacement de la troisième signature, des récépissés de dépôts sur marchandises.

« Jusqu'à nouvel ordre les billets de la Banque de France et de ses comptoirs seront réputés monnaie légale. La Banque de France ne sera pas tenue de les rembourser contre espèces.

« La Banque de France est autorisée à émettre des billets de 200 fr. Le maximum de la circulation totale de la Banque de France et de ses comptoirs ne pourra excéder 356 millions.

« La Banque publiera tous les huit jours sa situation au *Moniteur*. »

Une telle proposition entrait dans les vues du gouvernement qui avait provoqué la délibération du conseil et qui aurait voulu abaisser les coupures à 50 et même à 25 francs. Le décret fut immédiatement rendu (15 mars 1848) accordant à la Banque tout ce qu'elle avait demandé et autorisait même les coupures de 100 francs.

La Banque de France était sauvée. Mais les banques départementales, qui couraient les mêmes dangers et qui ne pouvaient plus tirer d'argent de Paris, se trouvèrent d'autant plus exposées. Il fallut promptement (décret du 25 mars) protéger aussi leur encaisse par le cours forcé en limitant le chiffre de leur émission. On dut aussi circonscrire pour chaque banque le cours légal au département même dans lequel elle opérait, sous peine de discréditer complètement le papier-monnaie par l'admission sur le pied d'égalité dans toute la France de dix espèces différentes de billets. Mais qu'est-ce qu'un papier-monnaie qui ne joue le rôle de monnaie légalement libératoire que sur un théâtre aussi étroit, qu'on est obligé de recevoir de ses acheteurs et qu'on ne peut faire accepter d'un vendeur à quelques lieues de là ? Dans les départements dotés de ce cours forcé, « les affaires s'arrêtèrent, bientôt cet état de choses devint intolérable ».

Depuis 1840 la Banque de France, qui avait repris de son plein gré les projets d'extension que Napoléon avait voulu lui imposer, avait fondé un grand nombre de succursales et avait même plusieurs fois proposé aux banques départementales de s'unir à elle ; celles-ci avaient toujours refusé. La nécessité les y contraignait maintenant, sous peine de liquidation. Elles cédèrent et le gouvernement provisoire appuya de tout son pouvoir une union qui répondait à quelques-unes de ses idées sur l'organisation du travail. « Comme toutes les institutions humaines, disait Garnier-Pagès, ministre des finances, dans son rapport, le crédit se développe suivant une loi générale. Sorti de l'intelligence individuelle, il grandit par l'association et trouve sa consécration dans le concours de la puissance publique. » Les banques de Rouen, de Lyon, du Havre, de Lille, de Toulouse, d'Orléans, de Marseille (décret du 27 avril 1848) et, quelques jours après, celles de Bordeaux et de Nantes (décret du 2 mai) furent réunies à la Banque de France dont le capital se trouva ainsi porté à 91.250.000 francs et dont la circulation légale se trouva portée à 452 millions.

Il n'y eut plus en France, comme l'avait voulu l'empereur, qu'une

seule banque émettant des billets, avec des succursales. « Tenez pour certain, ajoutait le ministre, que cette mesure ne produira que d'heureux résultats... Pour l'industrie et le commerce, c'est une circulation plus active et plus large, une plus grande faculté d'escompte, des rapports multipliés et non interrompus entre tous les grands établissements de crédit. » Le ministre disait vrai. Un pays peut choisir en matière de billet de banque entre la liberté d'émission sous certaines conditions légales, qui procure les avantages de la concurrence et de la diversité des types d'établissements conforme à la diversité des besoins, et l'unité qui facilite et augmente la circulation en offrant sur toute l'étendue du territoire les mêmes billets d'un remboursement immédiat partout. La France a choisi l'unité ; elle n'a pas à le regretter.

Quoi qu'il en soit, la réunion des banques était un fait considérable qui annulait des lois établies et, comme il n'était pas impossible de prendre des mesures expectantes, il eût été peut-être plus sage qu'un gouvernement provisoire laissât la responsabilité d'une décision définitive à l'Assemblée constituante qui devait se réunir la semaine suivante.

Prorogation des échéances, création des comptoirs d'escompte et des magasins généraux, fusion des banques, quatre mesures qui ont alors facilité une transition très pénible en rendant plus facile l'écoulement des capitaux vers la production et vers le commerce dans les canaux perfectionnés du crédit et qui font honneur à la sollicitude intelligente du gouvernement provisoire.

La crise cependant n'était pas terminée. Pendant toute l'année 1848 et par delà, des centaines de mille ouvriers restèrent sans travail. On s'en plaignait dans tous les centres manufacturiers. A Paris, par exemple, une enquête de la chambre de commerce constata que le nombre des ouvriers employés était réduit de 342.530 à 186.565 [1].

La Banque n'abusa pas du cours forcé qui lui avait été concédé. Elle eut la prudence de fournir chaque semaine aux administrations publiques et aux fabricants du numéraire pour payer employés et ouvriers. Dans les dix derniers mois de 1848, 516 millions sortirent ainsi de ses caisses : ce qui prévint la dépréciation de son papier. D'ailleurs, après la répression de l'insurrection de juin, elle put reprendre en fait le payement en espèces ; et lorsque, le 6 août 1850,le cours forcé fut légalement supprimé, son crédit était si bien établi que l'encaisse ne souffrit pas la moindre atteinte. La circulation des billets

1. On peut se faire une idée de la diminution d'activité industrielle par les exemples suivants : la consommation du coton tomba de 64.000 tonnes en 1846, à 45.000 en 1848, la fabrication des rails tomba de 88.000 tonnes en 1847 à 23.000 en 1850. Le prix de la fonte et du fer baissa beaucoup aussi.

doubla (250 millions en 1847 et 530 en 1851) : la fusion des banques départementales contribua beaucoup à cet accroissement. L'encaisse quadrupla presque dans le même temps (122 millions en 1847, 570 en 1851).

Il n'en était pas de même pourtant de l'escompte. En 1847 cet escompte, gonflé par les besoins extraordinaires d'une crise imminente, était monté à 1.817 millions ; il fut réduit à 1.545 millions en 1848 et à 1.028 en 1849 ; c'est le chiffre le plus bas. Ce chiffre se releva les deux années suivantes, attestant un commencement de reprise des affaires ; en 1851, il fut de 1.247 millions. Cependant en novembre de cette année le portefeuille ne renfermait que 93 millions en effets.

La liquidation de 1848 se fit peu à peu. « Les sinistres ont cessé, disait le gouverneur au commencement de l'année 1850 ; les liquidations s'opèrent avec promptitude. Dans quelques villes industrielles la production a repris son essor ; les consommations se sont accrues ; les exportations se sont relevées ; le cours de la rente a haussé ; beaucoup d'affaires s'accomplissent ; mais elles se soldent au comptant, mode de payement que l'affluence extraordinaire du numéraire facilite. »

Le commerce se relevait en effet. Après être tombé à 1.164 millions (commerce spécial) en 1848, 500 millions de moins que l'année précédente, il atteignit 1.923 millions en 1851. Cette augmentation était due en grande partie à l'exportation, les producteurs cherchant à l'étranger des débouchés qu'ils ne trouvaient pas en France. L'importation de matières premières qui alimente les fabriques restait faible ; symptôme de langueur. Il n'y eut qu'un produit étranger qui pénétra en grande abondance, celui des champs d'or de Californie. Cet or rendit des services ; si les échanges en général furent plus rares et plus difficiles, du moins l'embarras ne fut pas aggravé par la rareté de l'instrument des échanges [1].

L'exposition des produits de l'industrie en 1849 fut nationale comme les précédentes ; elle aurait pu être internationale, si le ministre Buffet n'avait pas été arrêté dans le dessein qu'on lui avait suggéré par les réclamations des manufacturiers français qui, jaloux de conserver intact le système prohibitif, ne voulaient pas que le public fût mis à même d'établir une comparaison entre leurs produits et ceux de l'étranger. C'est à Londres en 1851 que se tint la première exposition universelle, où le monde entier put montrer à tous les yeux la multiplicité et la variété de ses produits rassemblés dans un vaste bazar, spectacle qui était une grande école de perfectionnement. Elle se renouvela, parce qu'elle venait en son temps dans l'ère des chemins de fer et du

1. L'excédent de l'importation sur l'exportation d'or et d'argent enregistré par les douanes (enregistrement très incomplet d'ailleurs) a été de 762 millions.

télégraphe ; elle a été une des caractéristiques de l'œuvre économique de la seconde moitié du XIXe siècle. L'industrie et le commerce s'y sont éduqués. La diversité des produits naturels selon les sols et les climats s'est nécessairement maintenue ; mais la similitude des produits manufacturés est devenue de plus en plus grande avec le degré d'avancement des nations.

La France n'a pas eu à rougir de la comparaison en 1854. Par le nombre de ses médailles, elle vint immédiatement après la Grande-Bretagne et, d'après la proportion des médailles au nombre des exposants, elle occupa le premier rang.

Les deux assemblées de la Seconde République, l'Assemblée constituante et l'Assemblée législative, se sont occupées beaucoup de questions constitutionnelles et sociales, très peu de matières commerciales. La Constituante se trouva dans la nécessité de racheter le chemin de fer de Paris à Lyon. A l'Assemblée législative la question du tarif des douanes fut soulevée un jour par un député.

Dans cette assemblée l'économie politique, qui était essentiellement libérale, n'était en faveur ni auprès des socialistes dont elle démolissait les constructions utopiques, ni auprès des propriétaires et des manufacturiers dont les intérêts étaient liés au protectionnisme. Les membres désintéressés eux-mêmes auraient craint de jeter la perturbation dans le « travail national » au moment même où les socialistes désignaient à la classe ouvrière la concurrence comme sa mortelle ennemie.

Sainte-Beuve fit cependant à l'improviste (séance du 30 décembre 1850) une proposition tendant à renverser tout d'un coup l'édifice entier des tarifs par la suppression absolue des prohibitions, de tout droit sur les matières premières, par la fixation d'un droit de 10 à 20 p. 100 au plus sur les produits manufacturés et par l'abandon de tout privilège de pavillon. Une réforme aussi brusque et radicale était évidemment chimérique avec l'état présent des finances et de l'industrie et avec l'esprit de l'Assemblée ; elle aurait pu être considérée simplement comme un manifeste adressé à l'opinion publique. Il eût été facile à la commission de l'écarter sans débat. Elle préféra faire à son tour une déclaration de principes, et elle chargea P. de Limayrac de rédiger un rapport motivé. « Je veux remercier M. de Sainte-Beuve d'avoir soulevé une question aussi grande, dit Thiers ; il n'y en a peut-être pas une plus grave à soulever devant vous. » Le ministère aurait voulu ajourner le débat ; ne pouvant y parvenir, il se tint à l'écart.

Ce fut un duel, mais un duel inégal, entre Sainte-Beuve et Thiers. Les deux adversaires apportaient de nombreux arguments et une conviction arrêtée. « Vous ouvrez à la France, disait le premier en résumant son discours, un avenir indéfini de paix, de grandeur et de

prospérité ; vous rendrez à l'ouvrier la première, la plus sacrée des propriétés, la propriété de son travail ; vous donnerez à l'industrie française, dans sa lutte contre les industries étrangères, cet élan qui donne les victoires, élan que le monopole n'imprime jamais. » — « M. de Sainte-Beuve, répliquait Thiers, a dit que notre opinion détruirait la prospérité du pays. Eh bien, je vais prouver que la sienne la briserait ; comme vous avez vu tomber en quelques heures un gouvernement, vous verriez tomber en un instant la prospérité du pays, si aucune de ces opinions venait jamais à prévaloir. Nous ne sommes point dans la voie du libre-échange et j'espère, je le répète, que la France n'y entrera pas. » Dans une péroraison qui fut vivement applaudie, il osait mêler la Providence aux questions de douane et déclarer qu'on insultait la « pensée de Dieu » en renonçant au protectionnisme. Ses espérances ne devaient pas se réaliser toujours, non plus que ses prédictions.

Il est certain que la transition immédiate du tarif tel qu'il était au système de Sainte-Beuve eût causé des désastres ; mais il était outrecuidant d'annoncer que « si jamais aucune de ces opinions venait à prévaloir », l'industrie française serait ruinée. Il n'appartient à personne, pas même aux hommes d'Etat les plus autorisés, de fixer l'avenir et d'affirmer que le jour de telle liberté ne viendra jamais. Mais l'orateur exprimait alors la pensée dominante et la proposition fut repoussée par plus des deux tiers de l'Assemblée [1].

1. 428 voix contre la prise en considération et 199 pour. Dans la session des conseils généraux en 1849, la question des droits protecteurs avait été soulevée. Une douzaine de départements avaient réclamé le maintien de la protection, particulièrement le Nord, le Pas-de-Calais, la Somme (intéressés par la culture du lin et le tissage), la Haute-Marne. Neuf, particulièrement les départements viticoles du Midi, s'étaient prononcés dans le sens contraire.

CHAPITRE II

LES BANQUES, LE CRÉDIT ET LA MONNAIE

Sommaire. — La politique impériale (255). — Développement des affaires (257). — Le crédit foncier (259). — Le crédit mobilier (261). — La Banque de France, l'affluence de l'or et la crise de 1857 (263). — Le marché et les crises de 1861 à 1870 (266). — Le rapport de l'or à l'argent et la réforme monétaire (270).

La politique impériale. — Le coup d'Etat du 2 décembre 1851 anéantit le gouvernement parlementaire et établit un gouvernement dictatorial qui conserva encore l'étiquette de république pendant un an, puis après le plébiscite du 2 décembre 1852, voté à une énorme majorité sous la pression administrative, prit celle d'empire qui répondait à la réalité. Ce n'était pas seulement le prestige du nom de Napoléon, ni même la fiction du rétablissement du suffrage universel que la loi du 31 mai 1850 avait fortement amputé, c'étaient les craintes qu'inspirait à la bourgeoisie et aux agriculteurs la propagande socialiste, la lassitude des agitations du régime républicain, le ralentissement du mouvement général de la production et des affaires, quoiqu'il y eût depuis un an une certaine reprise, qui firent le succès de cette révolution.

C'était un gouvernement absolu que la France allait subir. Ce gouvernement fit d'abord régner une sorte de terreur, instituant un ministère de la police, décrétant l'état de siège dans trente-deux départements, emprisonnant et proscrivant les républicains à Paris et dans les départements, s'attaquant même aux têtes du parti royaliste, supprimant les associations ouvrières et employant les rouages de l'administration à comprimer toute liberté politique.

Cependant, absolu ou parlementaire, un gouvernement est naturellement porté à servir les intérêts de ceux dont il tient le pouvoir ; ses actes doivent refléter son origine et donner quelque satisfaction aux besoins des électeurs qui ont fondé son autorité et dont les votes pourraient l'ébranler. Le second Empire, bien que très soucieux d'activer la production et le commerce, ne fut plus inféodé aux intérêts spéciaux de la bourgeoisie, comme l'avait été le gouvernement de Juillet ; il a eu un caractère démocratique qui le distingue essentiellement du premier Empire. Napoléon III, pendant la première partie de son rè-

gne, prit un de ses points d'appui sur le parti clérical qui, très hostile au parti républicain, avait contribué à son élection comme président et au vote des deux plébiscites ; mais il se détacha de cette alliance dans la seconde partie de son règne, après la guerre d'Italie.

Napoléon III a eu tout d'abord le vent en poupe ; la fortune lui a souri.

L'exposition universelle de 1855 fut une solennité dans laquelle brilla l'industrie française. La guerre de Crimée, malgré la grande perte d'hommes qu'elle coûta, accrut la renommée des armes françaises ; l'industrie, le commerce, la spéculation furent animés d'une activité que ne paralysa ni la guerre ni la disette. Au Congrès de Paris (traité du 30 mars 1856), Napoléon parut être l'arbitre des nations ; la naissance du prince impérial sembla assurer l'avenir de sa dynastie comme l'avait semblé à Napoléon Ier la naissance du roi de Rome en 1810 ; la France tenait alors le premier rang dans le concert européen.

Les complications commencèrent à l'intérieur avec les élections au corps législatif de 1857-1858 et avec l'attentat d'Orsini, à l'extérieur avec la guerre d'Italie qui éveilla les susceptibilités de l'Allemagne, fit naître la question romaine et détacha le clergé de la cause napoléonienne. L'unité italienne se fit en dehors de la volonté de l'empereur et le dépit qu'eurent les Italiens d'être arrêtés aux portes de Rome attiédit singulièrement la reconnaissance qu'ils devaient au principal auteur de leur indépendance.

Napoléon, qui n'était pas comme la Restauration et le gouvernement de Juillet sous la dépendance des Chambres et qui avait à plusieurs reprises manifesté son intention de relâcher les liens du régime protectionniste, rompit ouvertement avec ce système par le traité de commerce de janvier 1860 avec l'Angleterre et par les mesures, traités ou lois qui l'ont suivi. Les grands manufacturiers et les propriétaires agricoles lui en gardèrent rancune.

Cette réforme commerciale coïncida avec une certaine détente de l'étreinte dictatoriale. La Chambre des députés recouvra le droit de parler ; l'opposition s'y fortifia.

A l'extérieur, l'impolitique et humiliante expédition du Mexique, l'échec de la politique française dans l'affaire des duchés danois et surtout la défaite de l'Autriche que Napoléon laissa écraser à Sadowa assombrirent la fortune de l'Empire et fournirent des armes à l'opposition. Les obstacles s'accumulaient. Napoléon voulut retremper sa popularité dans un troisième plébiscite qui consacra une évolution dans le sens du régime parlementaire. Mais, la même année, la néfaste déclaration de guerre à la Prusse, que Bismarck avait perfidement provoquée, amena en quelques mois les plus douloureux désastres qu'ait enregistrés l'histoire de France depuis la guerre de Cent Ans.

L'Empire n'a pas été un gouvernement économe. Il voulait faire

beaucoup et faire grand. Les dépenses militaires ont été considérables. Aussi les budgets grossirent-ils ; celui de 1852 était de 1.531 millions ; celui de 1869 s'éleva à 2.145 millions. Le total des dix-neuf années (1852-1870) monte à 40 milliards 855 millions, que les recettes ordinaires, quelque plus-value qu'elles aient donnée, ont été insuffisantes à couvrir. Le surplus a été fourni par 3.387 millions d'emprunts en rente, 1.775 millions de consolidation des réserves de l'amortissement, 1.248 millions empruntés à la Banque de France, 32 millions 1/2 d'aliénations de bois. L'émission des emprunts a fourni une abondante matière aux spéculations de la Bourse.

Si les impôts augmentèrent, le pays n'en fut cependant pas accablé ; car la richesse nationale augmentait parallèlement.

Développement des affaires. — Les circonstances étaient favorables. Après la crise de 1847, les grandes nations commerçantes, particulièrement l'Angleterre et les Etats-Unis, s'étaient remises avec ardeur au travail. Ainsi les Etats-Unis triplèrent leur réseau de voies ferrées de 1851 à 1857 [1], dépensant à cet effet un milliard de dollars. En Angleterre le nombre des broches de filature augmenta de 24 millions 1/2 à 33 millions 1/2 entre les années 1850 et 1856 et des progrès de même importance furent signalés dans la plupart des grandes industries. La spéculation prit un large essor dans ces deux pays et dans d'autres comme la Belgique, l'Autriche. L'affluence de l'or, sur laquelle nous reviendrons plus loin, produisait une hausse continue des prix et facilitait les échanges.

Il en était de même en France. La spéculation s'y était mise en branle plus tardivement qu'en Angleterre à cause de la révolution de février et de l'absence de confiance qui en avait été la suite. Mais, quand après le coup d'Etat elle se crut rassurée et se sentit même encouragée et stimulée par les créations du nouvel Empire, qui tenait à faire une France riche, elle rattrapa le temps perdu. Les années 1852 à 1856 furent l'âge d'or de la Bourse. Londres, qui était depuis le commencement du siècle le principal marché des capitaux en Europe, céda le pas à Paris. L'élan fut tel qu'il franchit le choléra, la disette, la guerre de Crimée et qu'il permit à l'Etat d'emprunter 1 milliard 1/2 sans briser les ressorts du crédit. Les capitaux, à peine formés, étaient absorbés. Les travaux publics, les emprunts, la disette même contribuèrent, avec la production industrielle et la hausse constante des prix, à surexciter cette activité fiévreuse. On travaillait beaucoup ; on spéculait beaucoup aussi et dans des conditions avantageuses, parce que les marchandises et les titres valaient presque toujours plus le lendemain que la veille.

1. 8.856 milles en 1851, 24.290 milles en 1857.

Le nombre des brevets d'invention est un indice de l'activité des entreprises industrielles. Sous le règne de Louis-Philippe, il n'avait pas dépassé 2.937 ; sous l'Empire, il s'éleva à 6.193. Autre indice : la contribution des patentes (principal et centimes additionnels) avait produit 51 millions 1/2 de francs en 1851 ; elle en produisit 110 en 1869.

Le perfectionnement des voies de communication et l'abondance des capitaux favorisaient la concentration de l'industrie et la création des grandes maisons de commerce de détail, telles que le Bon Marché, les grands magasins du Louvre, l'épicerie Potin.

Sous la Restauration et le gouvernement de Juillet, quelques grands magasins de nouveautés avaient été fondés, tels que le Diable boiteux, les Deux Magots, le Pauvre Diable, Pygmalion, la Belle Jardinière, la Ville de Paris ; mais le chiffre de leurs affaires était très modique relativement à ce que ce genre d'établissement est devenu à partir du second Empire. Les transformations de Paris, l'accroissement de sa population, l'extension des chemins de fer ont été au nombre des causes qui ont facilité la concentration et le développement qu'elle a pris.

Le Bon Marché, simple magasin de quartier, faisait à peine un demi-million d'affaires en 1852 quand M. Boucicaut y devint l'associé de M. Vidau. Ce chiffre s'était élevé à 7 millions quand en 1863 M. Boucicaut devint seul propriétaire. Le chiffre de 27 millions fut atteint à la fin de l'Empire.

En 1855, lorsque la Société immobilière construisait le grand hôtel du Louvre, les magasins du Louvre ont été créés par MM. Chauchard et Hériot, bien modestement d'abord, puis plus grandement quand la société l'*Immobilière* les eut commandités d'un million. Les débuts toutefois ont été assez pénibles.

La Belle Jardinière était dans le principe un petit magasin de vêtements de travail créé sous la Restauration près du Petit Pont, où il s'était agrandi peu à peu ; en 1856 il a été transporté dans un vaste local, en face du Pont-Neuf, et a pris un très ample développement.

Il se formait de grandes sociétés de banque, comme la Société générale de crédit industriel et commercial [1], la Société de dépôts et de comptes courants [2], le Crédit lyonnais [3], la Société générale pour favoriser le commerce et l'industrie en France [4], la Société lyonnaise de dépôts, de comptes courants et de crédit industriel (1865), la Société marseillaise de crédit industriel et commercial et de dépôts (1865), la Société lyonnaise de comptes courants et de crédits industriels (1869).

La loi du 24 juillet 1867, qui régla les conditions de formation et

1. — 7 mai 1859.
2. — 6 juillet 1863.
3. Fondé en 1863.
4. — 4 mai 1864.

d'existence des sociétés en commandite par actions, des sociétés anonymes et des sociétés à capital variable, et qui les affranchit (à l'exception des sociétés d'assurance) de l'autorisation gouvernementale, facilita la création et le fonctionnement non seulement des établissements de crédit, mais des sociétés commerciales en tous genres.

L'usage des chèques, autrement dit l'habitude de déposer en banque ses fonds de caisse et de faire ses paiements par mandats, commençait, quoique trop lentement, à se naturaliser en France et à mettre une plus grande masse de capitaux à la disposition du crédit.

Le goût des jouissances et des habitudes de luxe se développa rapidement. Un magistrat, Oscar de Vallée, exprimait un sentiment très répandu en comparant dans les *Manieurs d'argent* l'agiotage de son temps à celui du système de Law. Ponsard le traduisit sur la scène dans sa comédie de *La Bourse*. « J'ai été vraiment heureux, lui écrivait l'empereur à ce propos, de vous entendre flétrir de toute l'autorité de votre talent le funeste entraînement du jeu. »

Le gouvernement [1] se décida même à enrayer la spéculation en promulguant une loi restrictive sur les sociétés en commandite par actions [2].

Les deux plus grands établissements de crédit créés à cette époque sont le Crédit foncier de France et le Crédit mobilier.

Le Crédit foncier. — Sous le règne de Louis-Philippe, Wolowski avait fait connaître le fonctionnement des associations de crédit foncier en Allemagne ; en 1845, à une époque où l'agriculture se plaignait, le gouvernement avait convoqué un congrès agricole qui, sur la proposition de Wolowski et de Darblay, avait émis le vœu d'une réforme hypothécaire et de la création d'une banque qui aurait servi d'intermédiaire entre le propriétaire emprunteur et le prêteur de capital et qui aurait eu pour but d'abaisser le taux alors très élevé de l'intérêt et de mobiliser le titre de créance. Sous la république plusieurs projets avaient été proposés, dont quelques-uns rappelaient les assignats, mais parmi lesquels se trouvaient ceux de Wolowski, de Josseau, de Chagaray que, malgré les critiques de Thiers, l'Assemblée législative avait pris en considération.

Moins de trois mois après le coup d'Etat le décret du 28 février 1852 autorisa la création de sociétés de crédit foncier consentant aux propriétaires des prêts à long terme sur première hypothèque, rem-

1. Le gouvernement prit plusieurs mesures pour régler la profession d'agent de change : décret du 13 octobre 1859, loi du 2 juillet 1862, décrets du 2 juillet 1862, du 10 octobre 1862 et du 5 janvier 1867.

2. Loi du 17 juillet 1856. Il s'était formé, en 1852, 21 sociétés de ce genre ; en 1853, 25 ; en 1854, 36 ; en 1855, 18 ; en 1856, 17. Il s'en forma en 1857, 6 ; en 1858, 13 ; en 1859, 12. Postérieurement, une loi du 6 mai 1863 détermina la responsabilité des associés commanditaires.

boursables par annuités et se procurant les capitaux par l'émission de lettres de gage garanties par les hypothèques. A la faveur de ce décret se constitua, au capital de 25 millions, la Banque foncière de Paris, avec Wolowski pour directeur. Des banques du même genre furent fondées à Marseille et à Nevers [1].

Jugeant que la diversité des émissions serait un obstacle à la circulation des lettres de gage, le gouvernement impérial, par décret du 10 décembre 1852, sanctionna la transformation de la Banque foncière de Paris en Crédit foncier de France, en lui concédant le privilège pour la France entière, avec autorisation de racheter les banques de Marseille et de Nevers [2]. Ce décret lui accordait une subvention de 10 millions et portait son capital à 60 millions, avec obligation d'étendre ses prêts jusqu'à 200 millions au taux de 5 p. 100, intérêt et amortissement compris [3].

Cet établissement avait déjà fait des prêts pour une cinquantaine de millions lorsque le décret du 6 juillet 1854 en changea l'administration et lui imposa un gouverneur et deux sous-gouverneurs. Il fut dès lors, comme la Banque de France, un établissement public lié à l'Etat ; ses obligations furent placées et le service de ses intérêts fut fait par les trésoriers généraux. Il fut autorisé à recevoir des comptes courants. Au lieu de remettre à ses emprunteurs des espèces, il ne leur remit, à partir de 1857, que des obligations foncières au cours du jour que ceux-ci avaient ensuite à négocier : moyen par lequel il put étendre ses opérations. Il fut chargé par la loi du 28 mai 1858 du prêt de 100 millions promis aux propriétaires qui entreprendraient de drainer leurs terres ; il fut autorisé à faire des prêts en Algérie (décret du 11 janvier 1860) ; il fut préposé au contrôle du Sous-comptoir des entrepreneurs, autorisé (loi du 6 juillet 1860) à prêter sans hypothèque aux départements, aux communes et aux associations agricoles et à fonder (loi du 28 juillet 1860) une société de crédit agricole à l'aide d'une subvention de l'Etat et d'une garantie d'intérêts.

C'est pour faire face à ces nouvelles attributions que son capital fut porté en 1869 de 60 à 90 millions.

En juillet 1875, les opérations du Crédit foncier se résumaient en 1.162 millions de prêts hypothécaires [4], 756 millions de prêts commu-

1. Celle de Marseille au capital de 5 millions, le 18 septembre 1852 ; celle de Nevers au capital de 2 millions, le 20 octobre 1852. Deux autres banques étaient en formation à Lyon et à Toulouse.

2. La convention entre le ministre de l'intérieur, de l'agriculture et du commerce et la Banque foncière de Paris devenant le Crédit foncier de France est du 28 novembre 1852. Un décret du 31 décembre 1852 décida que les lettres de gage ne seraient émises qu'après le visa du commissaire du gouvernement.

3. Cette fixité de l'intérêt ne put pas être réalisée ; un décret du 6 juillet 1854 supprima le taux de 5 p. 100.

4. Jusqu'en 1859 le nombre des prêts hypothécaires avait été de 2.076 pour une

naux,846 millions 1/2 d'obligations foncières, 711 millions 1/2 d'obligations communales. Dans le total des prêts hypothécaires les biens-fonds urbains figuraient pour plus de moitié ; ils ont beaucoup servi à la transformation des villes, surtout à celle de Paris.

Le Crédit mobilier.— Le Crédit mobilier a contribué aussi à la transformation des villes. Il n'y avait pas eu en France jusqu'alors de grand établissement de crédit pour aider à la formation et au développement des entreprises industrielles et commerciales, non plus que pour les prêts fonciers. Le marché était dominé par la maison Rothschild qui était presque souveraine en matière d'emprunts publics et par la banque génevoise ou protestante dont les principaux représentants étaient Hottinguer, Mallet frères et autres. Mais ces banquiers pratiquaient beaucoup plus la commandite que l'escompte, les prêts à court terme et l'arbitrage. A Paris, « l'oligarchie des banquiers était absolue, écrivait plus tard Isaac Pereire, et elle semblait fondée sur des bases inébranlables ».

Les frères Pereire entreprirent de changer cet état de choses. A cet effet ils fondèrent, en novembre 1852, la Société générale du Crédit mobilier qui devait être à la fois une société commanditaire, une société financière, une banque de placement, de prêt et d'emprunt et une banque d'émission, employant ses ressources et son crédit à seconder ou à créer et à diriger de grandes entreprises, à intervenir dans les emprunts publics,dans les émissions d'actions et d'obligations des grandes compagnies, à faire des opérations de report, d'achat et de vente de valeurs mobilières, enfin à émettre elle-même des obligations que ses statuts l'autorisaient à faire circuler pour une valeur égale à dix fois son capital et que ses fondateurs se flattaient de voir devenir la monnaie fiduciaire prépondérante dans la circulation. C'était la réalisation d'une des pensées du Saint-Simonisme et une inspiration du système de Law.

Le Crédit mobilier prit une part importante à la souscription des emprunts en rentes de l'Etat ; il offrit même en 1856 une souscription d'un demi-milliard à laquelle le succès de l'émission dispensa le Trésor de recourir. Il intervint dans la formation des réseaux de chemins de fer, aidant l'Est, le Grand Central, l'Ouest, le Midi, le chemin des Ardennes, les chemins pyrénéens à se constituer ou à fusionner, les assistant de son crédit, leur servant de caissier, plaçant leurs obligations. Il commandita la société de la rue de Rivoli (1854) qui devint ensuite la Compagnie immobilière (1858), fusionna en 1863 avec la Société des ports de Marseille, emprunta beaucoup au Crédit foncier et dont le total des constructions s'éleva à 126 millions au 31 décembre

valeur de 140 millions ; de 1860 à 1869,il a été de 15.499 pour une valeur de 887 millions.

1864. Il forma la Compagnie du gaz de Marseille et facilita la fusion des compagnies du gaz à Paris; il créa la Compagnie maritime transatlantique. Il porta ses entreprises, avec des capitaux français et au bénéfice de l'influence française, au delà des frontières de la France en contribuant à la création des chemins de fer de l'Espagne et des chemins de fer autrichiens.

Le Crédit mobilier en trois ans était monté à l'apogée. Pereire aurait voulu le faire monter indéfiniment; l'autorisation qu'il demanda d'émettre des obligations ne lui fut pas accordée. La fortune des Pereire et leur mainmise sur tant de grandes affaires leur suscitait des envieux; la hardiesse avec laquelle ils engageaient d'énormes capitaux et étayaient leurs opérations sur le crédit inspiraient des inquiétudes [1]. Ils songèrent à entrer en rivalité avec la Banque de France qui ne leur pardonna pas d'avoir cherché à obtenir pour la Banque de Savoie, dont ils s'étaient rendus les maîtres, l'autorisation d'émettre des billets à vue et au porteur, en concurrence avec ceux de la Banque de France. Sur la question de l'unité et de la pluralité du billet de banque, il s'engagea à ce propos une vive polémique à laquelle prirent part deux hommes occupant une haute situation dans la science économique: Wolowski, partisan de la liberté des banques et de l'unité de monnaie fiduciaire, et Michel Chevalier, partisan de la liberté d'émission [2]. En fait, ce n'était pas la liberté, mais la dualité et un monopole rural que visait la Banque de Savoie; elle n'eut pas gain de cause.

Le Crédit mobilier pliait alors sous le faix de 126 millions dépensés en maisons construites, de 30 millions en maisons en construction, de 20 millions en terrains qu'il ne voulait pas ou qu'il ne pouvait pas vendre parce qu'il les estimait trop haut. N'ayant pas été autorisé à contracter un énorme emprunt de 150 millions, il eut recours au doublement de son capital. Cet expédient ne le sauva pas et la Banque de France ne consentit à venir à son secours qu'à condition que les frères Pereire donnassent leur démission [3].

Le comte de Germiny fut chargé de diriger la liquidation de cette gigantesque opération. Le Crédit mobilier avait prétendu, conformément à la doctrine saint-simonienne, à imprimer le branle au mouvement industriel de la France en distribuant à son gré les capitaux aux entrepreneurs et avait en effet exercé tout d'abord une puissante et souvent une heureuse influence; mais il succomba pour avoir immobilisé

1. En 1858, le Crédit mobilier a donné un dividende de 178 fr. 50 par action, soit 44 p. 100. Il avait donné 10 p. 100 en 1853 et 12 en 1855.

2. « Mon avis, écrivait le 24 décembre 1864, à la fin de ce débat, Gladstone à Wolowski, est que la distinction tracée par vous entre l'office de la banque et la fonction de l'émission était une distinction à la fois saine et utile. »

3. Les membres du conseil d'administration garantirent sur leur fortune personnelle.

imprudemment trop de capitaux et abusé de la spéculation. C'était, sous ce rapport, la condamnation expérimentale de l'utopie de l'absorption et de la répartition des capitaux par l'Etat.

La Banque de France, l'affluence de l'or et la crise de 1857. — Au-dessus de ces nouveaux établissements de crédit planait la Banque de France. Ses états de situation hebdomadaire et les rapports annuels de son gouverneur sont des témoins qui renseignent exactement sur les grands mouvements du marché français, essor, ralentissements, arrêts et reculs successifs ; en somme, c'est le progrès qui domine et un progrès très rapide.

La loi de 1840 donnait au gouvernement le droit de suspendre le privilège de la Banque de France en 1855. Loin d'user de ce droit, le gouvernement étendit les pouvoirs de la Banque en l'autorisant à faire des avances sur actions et obligations de chemins de fer (décret du 28 mars 1852) ; la spéculation en usa largement. Cinq ans après, la Banque obtint par la loi du 9 juin 1857 la prorogation de son privilège pour quarante ans, jusqu'en 1897, au prix de 100 millions prêtés à l'Etat et fournis par une émission de nouvelles actions ; par cette loi la Banque fut autorisée à élever le taux de son escompte au-dessus de 6 p. 100, et le gouvernement put exiger, « après un délai de dix ans, qu'elle eût au moins une succursale par département ».

L'escompte de la Banque témoignait de la grande activité commerciale des premières années de l'Empire. « Les opérations de la Banque se sont considérablement accrues, disait le gouverneur en 1852, le commerce et l'industrie ont repris leur essor. » En effet l'escompte augmenta tout d'abord d'un milliard en un an, s'étant élevé à 2.854 millions en 1853. Après un affaissement momentané en 1854, il rebondissait à 3.905 millions en 1855 et atteignait le chiffre, inouï jusque-là, de 5.571 millions en 1857.

Les succursales dans lesquelles s'étaient fondues en 1848 les banques départementales apportaient, il est vrai, le plus fort contingent. Mais pour Paris seul, les escomptes dépassaient de 800 millions le chiffre le plus élevé du règne de Louis-Philippe.

En 1857 l'accroissement était, il est vrai, anormal ; il résultait non seulement d'affaires réelles, mais aussi de spéculation aventureuse. La moyenne de l'encaisse tombait de 340 millions en 1855 à 225 en 1856, les marchandises invendues s'accumulaient dans les entrepôts [1]. La situation était tendue.

1. Milliers de quintaux dans les entrepôts

	En décembre 1851	En décembre 1857
Café	75	210
Céréales	30	102
Coton	41	156
Fonte	51	132
Laine	26	72

Examinons sommairement la situation du marché monétaire ; nous reviendrons d'ailleurs sur cette question en traitant de la monnaie.

La découverte des champs d'or de la Californie en 1848 et de l'Australie en 1851 avait presque immédiatement donné lieu à une énorme production. Les Etats-Unis, l'Angleterre, la France reçurent des flots d'or : 6 milliards en neuf ans, de 1848 à 1856, auxquels s'ajoutaient un peu plus de 2 milliards en argent, tandis que la moyenne annuelle de la production dans la seconde partie du règne de Louis-Philippe avait été à peine de 210 millions, un tiers environ en or et deux tiers en argent. L'apport annuel avait donc presque quadruplé et le rapport entre ces deux métaux était renversé.

Une partie de cette production restait aux Etats-Unis ; la plus grande partie affluait en Angleterre d'où l'exportation la répartissait en France, en Belgique, Hollande et Allemagne, en Portugal, en Egypte, dans l'Inde. La France attirait surtout l'or [1] ; à l'Egypte et en Orient, l'Angleterre n'envoyait guère que de l'argent.

La part de la France pendant ces neuf années a été (d'après la statistique des douanes, laquelle est incomplète) de 1 milliard 300 millions (3.411 millions importés et 2.112 exportés), et cette part a été tout en or : 1.462 millions (excédent de l'importation sur l'exportation), pendant qu'il y avait excédent d'exportation de l'argent (162 millions d'excédent) [2].

Il n'est pas surprenant que cet afflux ait eu un grand effet sur l'encaisse de la Banque. Dans la seconde moitié du règne de Louis-Philippe, cette encaisse avait été d'environ 250 millions en moyenne et n'avait atteint qu'une fois (en 1844) 285 millions. Or, la moyenne de l'année 1852 fut de 589 millions et elle resta les deux années suivantes au-dessus de 400 millions. Les achats de grains nécessités par les mauvaises récoltes et les dépenses de la guerre de Crimée firent sortir les métaux précieux ; la Banque fut obligée d'acheter, de juillet 1855 au 3 décembre 1856, 814 millions de francs en or et en argent.

La monnaie étant l'intermédiaire des échanges, l'abondance de la monnaie est par la même raison une facilité pour la circulation et un stimulant à la production ; c'est aussi une cause d'élévation du prix des marchandises et l'élévation continue de ces prix excite et soutient

1. En 1854, l'Angleterre a envoyé en France 400 millions en or et 7 millions en argent ; c'est la plus forte exportation. C'est aussi la plus forte année de l'importation en France, 580 millions 1/2 dans les relevés des douanes (480 millions 1/2 en or et 100 en argent). Il est vrai que les deux années suivantes il y a eu, principalement à cause des achats de céréales nécessités par la disette, une exportation considérable laissant un faible excédent à l'importation.

2. Ces statistiques, disons-nous, sont incomplètes, car le monnayage, statistique très exacte, accuse pendant ces neuf années une frappe de 2.890 millions (2.244 en or et 646 en argent). Il est vrai qu'on a refondu des pièces qui étaient dans la circulation.

la spéculation : c'est ce que j'ai essayé de démontrer dans *La question de l'or* [1].

Les prix en effet avaient beaucoup monté. La mauvaise récolte de 1853 et la récolte médiocre de 1855 portèrent le prix de l'hectolitre de blé de 17 fr. 25, moyenne de 1852, à 31 fr. 90, moyenne de 1855. La statistique douanière, en donnant depuis 1847 les valeurs actuelles de chaque année à côté des valeurs officielles restées fixes depuis 1826, a fourni les éléments d'un calcul précis des variations de prix. Or, de 1847 à 1857, l'augmentation ainsi constatée se trouve être en moyenne de 67 p. 100 [2] pour les produits naturels importés et exportés et de 15 p. 100 pour les produits manufacturés.

Il y a eu une hausse des salaires. Mais cette hausse ne s'est produite en général qu'à la suite du renchérissement du coût de la vie et elle semble même, d'après quelques données statistiques, n'avoir pas établi une entière compensation. Les salariés et les rentiers ont, dans cette circonstance comme dans d'autres, notamment au XVIe siècle, été lésés par la diminution de puissance d'achat de la monnaie.

Le marché, surchargé de titres, avait paru plusieurs fois sur le point de s'affaisser. Le gouvernement avait essayé de contenir la spéculation sans y parvenir. Dans le cours de 1856 et en 1857, les transactions devinrent plus difficiles à la Bourse de Paris ; les cours furent languissants. Toutefois les marchandises restaient en général fermes à la hausse.

Au mois d'août 1857, la récolte étant bonne, une baisse se produisit sur les céréales qui dérouta des spéculateurs.

1. Cet ouvrage édité en 1858 était écrit au moment où éclata la crise de 1857. « Dans l'industrie comme dans le commerce (p. 167), l'abondance de l'or est à la fois effet et cause. Sans doute l'or n'est pas la seule cause de ce merveilleux développement des forces industrielles en Europe et particulièrement en France. Les circonstances politiques, la sécurité intérieure, le télégraphe électrique, les chemins de fer et les institutions de crédit qui sont mieux comprises et plus largement appliquées que par le passé ont puissamment contribué au progrès et il serait injuste de méconnaître ou d'atténuer leur influence. L'or est, comme les télégraphes et les chemins de fer, un moyen d'activer la circulation des produits ; comme les institutions de crédit, il anime la spéculation et stimule l'industrie ; il a donc, comme les télégraphes, les chemins de fer et les institutions de crédit, à revendiquer sa part dans le bien accompli. Mais, comme les institutions de crédit, il a aussi la responsabilité du mal. La spéculation a été surexcitée ; les esprits aventureux voulant profiter de la confiance et de la hausse, ont créé plus d'entreprises que les épargnes du pays n'en pouvaient soutenir ou produit plus de marchandises que la situation actuelle du marché n'en comporte : de là proviennent en partie la crise dont nous venons d'être témoins et la dépréciation qu'ont subie la plupart des valeurs cotées à la Bourse. »

2. La hausse considérable des produits naturels a été fortement influencée par les mauvaises récoltes de céréales et par la crise viticole causée par l'oïdium. Nous avons estimé approximativement dans *La question de l'or* que, abstraction faite des causes accidentelles, la monnaie avait perdu alors environ un cinquième de sa valeur.

Sur ces entrefaites la crise, qui était menaçante, éclata avec violence à New-York au mois d'octobre 1857. Les banques américaines avaient fait beaucoup d'avances à découvert ; elles durent, de concert avec les commerçants, suspendre momentanément leurs opérations ; plus de cent maisons importantes se trouvèrent en état de faillite. L'escompte monta à un taux prodigieux : ce qui attira beaucoup d'or d'Europe et contribua à rétablir l'équilibre.

La crise atteignit presque immédiatement l'Europe. Des banques tombèrent en faillite. La réserve de la Banque d'Angleterre baissa de 6.1 millions de livres sterling le 5 septembre à 3.2 le 17 octobre, puis à 0.3 en novembre ; l'encaisse diminua beaucoup aussi, les porteurs de billets venant en foule réclamer des espèces.

La Banque se défendit en portant le taux de son escompte à 6 et 7 p. 100, et en se faisant autoriser à dépasser la limite d'émission des billets fixée par l'acte de 1844.

Les mêmes effets se produisirent en Allemagne, en Autriche. A Hambourg, on compta 145 faillites accusant un passif d'un demi-milliard. Les faillites furent nombreuses aussi à Leipzig, à Berlin, à Stuttgart, à Cologne. A Vienne, les actions du Crédit mobilier tombèrent de 1.980 florins à 870 ; celles des chemins François-Joseph, de 108 florins à 52.

En France le Crédit mobilier, qui avait donné à ses actions un dividende de 44 p. 100 en 1855 et de 24 en 1856 ne put donner que 5 p. 100 en 1857. Une forte baisse se produisit sur les marchandises : 20 p. 100 sur les cuivres, 10 p. 100 sur les laines, 20 p. 100 sur les cotons ; baisse aussi sur la houille, la fonte, la soie, etc. Pendant les mois de novembre et de décembre, les meilleures maisons d'exportation de Paris ont évalué à 50, plusieurs même à 75 p. 100, la diminution de leurs affaires. Les déposants retirèrent leur argent de la Banque dont l'encaisse tomba en novembre de 120 millions à 73 à Paris et de 128 à 115 dans les succursales.

La liquidation se fit assez rapidement, particulièrement en France, où la crise avait été moins forte qu'en Angleterre et aux Etats-Unis [1]. Sous l'influence de deux récoltes très bonnes en 1857 et en 1858, le prix moyen du quintal de froment baissa de 32 fr. à 22 fr. 16.

Le marché et les crises de 1861 à 1870. — Le total des escomptes de la Banque de France s'était élevé l'année de la crise de 1857 à 5.571 millions. Il baissa en 1858 à 4.187 millions et subit dans la suite

1. En France, le nombre-indice calculé sur la valeur des marchandises à l'importation tomba de 169 en 1857 à 152 en 1858 et 1859 pour remonter à 160 en 1860. En Allemagne, il tomba de 150 en 1857 à 130 en 1858 ; en Angleterre, de 158 à 137 ; aux États-Unis, de 137 à 124. Ces nombres-indices ont pour base la moyenne de 1891-1900 représentée par 100.

des années jusqu'en 1870 des variations en hausse et en baisse résultant de la situation du marché intérieur influencé jusqu'à un certain point par les péripéties des marchés étrangers et de la politique générale du monde. Ainsi cet escompte remonte d'année en année jusqu'à 6.547 millions en 1864, et à 6.556 millions en 1866, le chiffre le plus élevé du second Empire avant la guerre, pour redescendre à 5.626 millions en 1868 et remonter d'un milliard l'année suivante [1]. Il y avait encore plus de 1 milliard dans les caisses de la Banque quand fut déclarée la guerre; mais l'escompte avait repris son mouvement progressif et la circulation dépassait 1 milliard et demi. Il fallut donner au billet de banque cours forcé pour empêcher que l'ennemi ne se ruât sur l'encaisse [2]. Ces chiffres sont les indices d'un marché souvent troublé.

L'Empire en effet n'a pas eu dans sa seconde partie la même fortune que dans la première. Pour s'en convaincre, il suffit de constater que dans la première partie (1852-1861), le chiffre total des escomptes a augmenté de 3.468 millions et que dans la seconde (1861-1869) l'augmentation n'a été que de 1.327 millions.

La guerre d'Italie en 1859 et ses conséquences qui se produisirent

1. Voici, année par année, les principales opérations de la Banque de Fance pendant cette période:

ANNÉES	ESCOMPTE — Escompte des effets de commerce: Paris	ESCOMPTE — Escompte des effets de commerce: Succursales	ESCOMPTE — Total des effets escomptés	Taux de l'escompte	Portefeuille	Circulation	Encaisse	Avances sur titres
	Millions de francs.			francs	Millions de francs.			
1852.....	616	1.224	1.840	3.17	165	621	589	523
1853.....	958	1.896	2.854	3.23	303	660	453	774
1854.....	1.013	1.136	2.149	4.30	333	614	404	471
1855.....	1.297	2 608	3.905	4.44	407	638	340	672
1856.....	1.977	2.944	4.921	4.51	493	620	225	835
1857.....	2.149	3.422	5.571	6.15	566	594	228	354
1858.....	1.482	2.705	4.187	3.70	418	625	460	599
1859.....	1.429	3.285	4.714	3.45	484	716	570	684
1860.....	1.646	3.329	4.975	3.63	493	750	513	652
1861.....	2.138	3.170	5.308	5.52	531	745	369	472
1862.....	2.278	3.140	5.418	3.77	554	804	369	1.304
1863.....	2.455	3.252	5.707	4.64	569	796	305	999
1864.....	2.983	3.564	6 547	6.50	635	762	252	423
1865.....	2.458	3.582	6.040	3.72	596	839	440	402
1866.....	2.600	3.956	6.556	3.67	657	937	588	420
1867.....	2.257	3.466	5.723	2.71	531	1.081	845	446
1868.....	2.243	3.383	5.626	2.50	458	1.233	1.174	433
1869.....	2.976	3.659	6.635	2.50	568	1.354	1.190	480
1870.....	3.148	3.738	6.886	3.99	738	1.544	1.131	542

2. Loi du 2 août 1870.

jusqu'en 1862 empêchèrent les affaires de reprendre de ce côté un libre essor jusqu'au jour où le combat d'Aspromonte fit croire à la consolidation du trône de Victor-Emmanuel ; les cours se relevèrent alors et l'esprit d'entreprise se ranima. Mais une autre cause, très grave, de malaise pesait sur le marché ; la guerre de Sécession aux États-Unis privait l'Europe de coton et en même temps fermait à l'exportation française un de ses principaux débouchés[1] ; les districts cotonniers de l'Angleterre et de la France étaient réduits à un état misérable, payant la matière première un prix exorbitant et ne pouvant s'en procurer assez pour faire travailler leurs ouvriers. En outre le coton que l'Inde vendait, il fallait le payer beaucoup moins en marchandises qu'en argent et le métal blanc se raréfiait dans la circulation.

Rouland, gouverneur de la Banque de France et sénateur, essaya d'expliquer cette crise dans un discours du 27 janvier 1868. « Voulez-vous connaître leur pensée sur la situation exacte de la France ? Voulez-vous qu'ils vous disent ce qu'a été l'année 1867 sur laquelle a pesé surtout l'incertitude dont je vous parle ? Je vais répondre pour eux et pour la Banque de France qui est le résumé de la plus forte part des mouvements du commerce et de l'industrie. Dans cette période de 1867, elle a fait 900 millions d'opérations en moins qu'en 1866. Les comptes courants sont toujours restés au chiffre énorme de 350 à 400 millions, et le portefeuille est bien au-dessous de la moyenne de 1866. Voulez-vous regarder plus loin ? Voyez cet immense amas d'or, de métal qui est dans nos caisses : plus de 1 milliard 30 millions...

«... Mais à quoi tient cette stagnation, ce défaut d'emploi ? Précisément à la défiance et à l'inquiétude que j'ai signalées. Du reste, je n'ignore pas, et je m'explique rapidement sur ce point, que dans cette situation industrielle et commerciale, il y a bien des causes secondaires. Tout le monde les connaît : il y a certainement la cherté des subsistances, qui fait que les deux ou trois cents millions que vous mettez à l'achat de votre pain ne peuvent pas être consacrés à d'autres consommations ; il y a l'abaissement incessant du prix des cotons, après une hausse considérable qui a servi de base aux spéculations les plus effrénées ; il y a l'Amérique du sud pleine de troubles et de guerres ; il y a aussi les Etats du nord adoptant le système d'une protection absolue, frappant de droits presque prohibitifs toutes les marchandises d'Europe. Tout cela est vrai, mais secondaire, et la grande raison du malaise qui a pesé depuis une année sur les affaires, c'est l'inquiétude sur les choses de la politique extérieure. »

Le gouverneur de la Banque n'ajoutait pas que deux événements très graves pesaient alors sur la politique de la France et sur l'avenir

1. Lyon souffrit beaucoup. L'exportation des soieries en Amérique tomba de 84 millions en 1858 à 11 millions en 1865.

de l'Empire, la folle expédition du Mexique aboutissant à un dénouement tragique et humiliant et la bataille de Sadowa qui dressait sur le flanc oriental de la France une puissance redoutable, et que les affaires commerciales s'en ressentaient nécessairement. Le succès éclatant de l'exposition universelle de 1867 ne dissipa pas les nuages ; les hommes d'affaires n'avaient plus dans l'étoile impériale la même foi qu'en 1852.

La France cependant fut, cette fois aussi, moins éprouvée que les États-Unis et l'Angleterre pendant cette période de 1858 à 1869. Si le Crédit mobilier fut piteusement réduit à une liquidation, la production et la consommation de la houille, du fer [1], des textiles et autres matières continuèrent à augmenter, sans cependant que le prix moyen des marchandises (calculé sur l'importation) augmentât. L'industrie du bâtiment ne cessa pour ainsi dire pas d'être active.

A partir de l'année 1866 les États-Unis reprirent leur place sur le marché du coton.

En somme il y a eu à plusieurs reprises des encombrements du marché sans qu'il se produisît en France une crise nettement déterminée. En 1861 c'est une crise de change causée par les demandes d'argent des États-Unis qui ont besoin de réaliser toutes leurs créances sur l'Europe ; en 1864, c'est aussi la crise cotonnière qui fut surtout une crise de change causée par la nécessité d'exporter beaucoup d'argent dans l'Inde et en Egypte. En 1861 la Banque de France dut élever son escompte à 7 p. 100 pendant que la Banque d'Angleterre élevait le sien à 8 ; cette surélévation de la barrière contre l'escompte dura peu de temps et l'escompte reprit son allure normale. En 1864 le portefeuille se gonfle en France comme en Angleterre et les deux banques opposent encore à cette invasion d'effets le rehaussement de l'escompte, à 9 p. 100 à la Banque d'Angleterre, à 8 à la Banque de France. En septembre et novembre 1864, les valeurs de bourse, mais non les fonds d'État, subirent une baisse qui fut d'ailleurs de peu de durée. En 1866 nouvel arrêt occasionné en France et en Angleterre par des capitalisations excessives en entreprises diverses et surtout en constructions de chemins de fer, mais en France l'arrêt fut peu sensible et le taux de l'escompte de la Banque ne dépassa pas 5 p. 100. En Angleterre, au contraire, de grosses faillites furent déclarées et il fallut pour la troisième fois que le chancelier de l'échiquier suspendit l'acte de 1844 ; l'escompte fut porté au taux de 10 p. 100.

Le rapport de l'or à l'argent et la réforme monétaire. — Nous avons

1. Consommation de la houille 12.2 millions de tonnes en 1856, 20 millions 1/2 en 1869. De même pour la fonte, 923.000 tonnes en 1856, 1,4 en 1869 ; pour le coton, 84 millions de kil. en 1856, 93 1/2 en 1869 ; pour la laine, 39 millions 1/2 et 108 1/2 ; pour la soie, 1 million de kil. en 1856, 1.428.600 en 1869.

dit quel effet l'abondance des métaux précieux avait produit sur le prix des marchandises et du commerce, nous avons vu aussi que cette abondance s'était produite principalement par des apports d'or sur le marché, tandis qu'auparavant les apports se faisaient surtout en argent.

Avant d'en exposer les conséquences, il y a à noter quelques décrets relatifs à la monnaie. Sous la République un décret du 3 mai 1848 détermina les espèces : 40, 20, 10 francs en or, 5, 2, 1 franc, 0 fr. 50, 0 fr. 20 en argent, 0 fr. 10, 0 fr. 05, 0 fr. 02, 0 fr. 01 en cuivre ; un second décret du même jour ordonna la refonte de la monnaie de cuivre en pièces pesant 1 gramme par centime ; un arrêté du 22 mai 1849 fixa les frais de fabrication à 6 francs le kilogramme pour la monnaie d'or et 1 fr. 50 pour la monnaie d'argent.

Sous l'Empire un décret du 30 avril 1851 démonétisa les pièces d'argent de 0 fr. 25 qui ne concordaient pas avec la numération décimale, une loi du 6 mai 1852 démonétisa les pièces de 1 et de 2 liards, de 1 et 2 sous, de 1, de 5 et de 10 centimes alors en circulation et les remplaça par de nouvelles pièces en bronze pesant 1 gramme par centime ; un décret du 12 janvier 1854 créa la pièce d'or de 5 francs [1] pour remplacer les pièces d'argent que le commerce exportait ; un décret du 22 mars 1854 porta à 6 fr. 70 la fabrication du kilogramme de monnaie d'or, « tous déchets compris » ; un décret du 12 décembre 1854 autorisa la frappe de pièces d'or de 100 et de 50 francs et supprima la frappe de pièces de 40 francs [2]. La fabrication des nouvelles pièces de bronze s'éleva à 48 millions 1/2 de 1852 à 1857. Le gouvernement jugea que le moment était venu de supprimer les anciennes pièces et le décret du 12 mars 1856 retirera à partir du mois d'octobre le cours légal aux liards et aux anciens sous frappés principalement sous la première république. La suppression des liards, monnaie du système duodécimal qui ne concordait pas avec le système décimal, produisit dans le petit commerce de détail un changement qui fut surtout un enchérissement. Ce que les marchands vendaient 2 liards, 6 liards c'est-à-dire 1 sou, 1 sou 1/2, ils le vendirent 1 sou, et 2 sous, les centimes n'étant pas des coupures simples du sou. Il n'y eut que quelques commerces, comme celui de la boulangerie, où l'on compta par centimes.

La production de l'or devenant, comme nous venons de le voir, beaucoup plus grande que celle de l'argent, le métal jaune perdit sur le marché la prime dont il avait longtemps joui et qui passa à l'argent. Le pair était 15.5 kilogrammes d'argent pour 1 kilogramme d'or. Il suffit d'une faible différence pour provoquer des courants d'importa-

1. On en frappa cette année là pour 17 millions ; on en a frappé jusqu'en 1869.

2. Les premières pièces de 100 francs sont de 1855. Depuis 1839 on ne frappait plus de pièces de 40 francs.

tion ou d'exportation de l'un ou de l'autre métal. En effet le rapport commercial moyen de 1821 à 1850 a été 15.76 : l'or émigrait et l'argent affluait. Le rapport commercial moyen de 1851 à 1870 a été 15,44 : l'or a afflué et l'argent est sorti [1].

Aussi les hôtels des monnaies reçurent-ils à cette époque beaucoup plus de monnaie d'or que de monnaie d'argent. Sous la première République, il n'avait été frappé que des pièces de 5 francs en argent, pour une valeur de 106 millions. De 1814 à 1848, sous les trois gouvernements successifs, la frappe avait été de 1.186 millions en or et de 2.998 millions en argent.

Or, sous la seconde République et le second Empire, le total des frappes a été de 7.662 millions dont 6.579 en or et 1.083 en argent [2].

Ce milliard d'argent qui formait moins du septième de la frappe totale n'était même pas resté dans la circulation en France ; le commerce en a exporté une grande partie. Avant 1848 les banquiers, quand ils avaient des paiements à faire à l'étranger ou des opérations de change, préféraient exporter de l'or parce que l'or faisait prime sur le marché international, c'est-à-dire parce que le kilogramme d'or y valait un peu plus de 15.5 kilogrammes d'argent, rapport légal des monnaies françaises. Dès que l'agio fut renversé, c'est-à-dire dès que le kilogramme d'or valut un peu moins de 15.5 kilogrammes d'argent, les banquiers eurent à exporter de l'argent le même intérêt qu'ils avaient eu auparavant à exporter de l'or. Les chiffres suivants, extraits de la statistique douanière, mettent en évidence ce renversement :

ANNÉES	MOUVEMENTS	OR	ARGENT	OBSERVATIONS
		en millions de francs.		
1847.....	Importation......	21	138	La production de l'argent est plus considérable que celle de l'or. Exportation d'or. Importation d'argent. Balance favorable, différence peu considérable.
	Exportation......	33	84	
		— 12	+ 54	
	Balance..........	+ 42		
1854.....	Importation......	480	99	La production de l'or est beaucoup plus considérable que celle de l'argent. Très forte importation d'or. Grande exportation d'argent. Balance favorable, différence considérable.
	Exportation......	64	263	
		+ 416	— 164	
	Balance..........	+ 252		

1. Le rapport légal, en tenant compte des frais de fabrication qui ont varié, a été entre 15,69 (1821-1830) et 15,58 (1861-1870).

2. Sous la seconde République, la frappe a été de 427 millions en or, 459 en argent; sous le second Empire de 6.152 millions en or et de 624 millions en argent.

L'exportation d'argent se fit d'abord en pièces de cinq francs ; puis, quand celles-ci furent devenues très rares, en pièces divisionnaires. La petite monnaie disparut ; ce fut une gêne pour le commerce de détail. On frappa de nouvelles pièces divisionnaires ; mais celles-ci furent d'autant plus vite exportées qu'elles n'avaient rien perdu encore de leur poids. Il fallut aviser à un autre moyen.

On frappa des pièces de 10 francs et surtout des pièces de 5 francs en or ; on en frappa pour 234 millions. Mais la pièce de 5 francs en or avait l'inconvénient d'être trop petite.

Le Piémont et la Belgique avaient depuis longtemps un système monétaire semblable à celui de la France.

En 1850, la Suisse avait adopté le même système pour sa monnaie d'argent ; mais en 1860, voulant arrêter l'exportation de cette monnaie, elle réduisit à 800 millièmes le titre des pièces d'une valeur inférieure à 5 francs. L'Italie fit comme elle en 1862 en prenant le titre de 835 millièmes.

La France en fit alors autant pour les pièces de 50 et de 20 centimes par la loi du 25 mai 1864 [1].

La Belgique provoqua alors une conférence en vue de rétablir l'harmonie entre les systèmes monétaires des quatre Etats ; cette conférence aboutit à la convention internationale du 23 décembre 1865 entre la France, la Belgique, l'Italie, la Suisse (puis la Grèce en 1868) qui fut appliquée à partir du 1er août 1866 [2].

Les Etats eurent la liberté de la frappe de la pièce de 5 francs en argent, laquelle conserva son pouvoir libératoire absolu ; mais les monnaies divisionnaires (2 fr., 1 fr., 0 fr. 50 et 0 fr. 20), frappées à 835 millièmes, n'eurent plus ce pouvoir que jusqu'à la limite de 50 fr. ; les Etats ne purent en émettre que jusqu'à la concurrence de 6 francs par habitant. Le gouvernement français s'était résigné par nécessité à cette réforme, quoiqu'elle détruisit l'unité du système constitué par la loi de germinal an XI, puisque cette loi faisait du franc, pesant

1. « A partir de la promulgation de la présente loi les pièces de 50 et de 20 centimes cesseront d'être fabriquées conformément aux lois des 7 germinal (an XI) et 3 mai 1848. Il sera fabriqué de nouvelles pièces d'argent de 50 centimes et de 20 centimes au titre de 835/1.000. Il ne pourra être fabriqué que les quantités déterminées par la loi. »

2. La convention monétaire du 23 décembre 1865 fut sanctionnée par la loi du 14 juillet 1866. Cette loi portait que l'émission totale des pièces à 835/1.000 ne pourrait pas dépasser 239 millions, que « les nouvelles pièces n'auront cours légal entre les particuliers que comme monnaie d'appoint et seulement jusqu'à concurrence de 50 francs pour chaque paiement, mais qu'elles seraient reçues dans les caisses publiques sans limitation de quantité ». On retira de la circulation 170 millions 1/2 de pièces divisionnaires frappées à 900/1.000 ; le Trésor fit un bénéfice de 4.740.000 francs. Antérieurement, en vertu de la loi du 6 mai 1852, toute la monnaie de cuivre (environ 50 millions) avait été refondue et on avait émis des pièces de 2, 5, 10 centimes pesant 1 gramme par centime.

5 grammes d'argent au titre de 900/1.000, la base de la monnaie française.

On frappa jusqu'à la fin de l'Empire 177 millions de francs de pièces divisionnaires dans ce nouveau système. Ces pièces ne furent pas exportées, puisque leur valeur légale en France était supérieure à la valeur marchande du métal [1].

1. — 51.8 millions en pièces de 2 francs.

82.8	—	1 francs.
40	—	0 fr. 50.
2.5	—	0 fr. 20.
177.1		

CHAPITRE III

LES COMPAGNIES DE CHEMINS DE FER ET LES TRANSPORTS

Formation du grand réseau. — Au premier rang parmi les entreprises qui absorbèrent les capitaux et fournirent matière à des émissions de titres mobiliers et à la spéculation sont les chemins de fer. Sous le règne de Louis-Philippe, on avait reproché pendant dix ans à la France de s'être laissé devancer par d'autres pays dans la construction de ce nouveau genre de voies. La loi de 1842 avait imprimé l'élan ; des lignes avaient été construites ; mais l'inexpérience des conditions de réussite et les abus de la spéculation avaient occasionné une crise, et l'élan s'était amorti ; la situation était restée mauvaise sous la seconde République.

Le nouveau gouvernement ranima l'activité sur ce genre d'entreprises comme sur d'autres. Huit jours après le coup d'Etat, un décret prescrivit la construction d'un chemin de fer de ceinture (rive droite) à l'intérieur des fortifications de Paris. Dans le cours de l'année 1852 une série de décrets ou de lois autorisèrent la construction de lignes nouvelles, la formation de compagnies et surtout la fusion de la plupart des compagnies existantes en grandes compagnies exploitant un vaste réseau. On avait antérieurement adopté, suivant les circonstances, des systèmes divers de concession relativement à la durée et à la participation de l'Etat [1]. Le gouvernement nouveau, qui voulait des compagnies fortes, capables d'obtenir un large crédit, adopta le système des concessions de quatre-vingt-dix-neuf ans, concessions accordées directement par le chef de l'Etat sans concurrence par l'adjudi-

1. De 1832 à 1842 le plus grand nombre des concessions avait été de quatre-vingt-dix-neuf ans. Depuis la loi de 1842 la durée stipulée était en moyenne d'une quarantaine d'années, depuis quatre-vingt-dix-neuf ans jusqu'à douze (chemin de Montpellier à Nîmes) ; tantôt, conformément à la loi, l'infrastructure a été à la charge de l'Etat, tantôt à la charge de la compagnie. Sous la seconde République, Bineau, étant ministre, conseillait les concessions de quatre-vingt-dix-neuf ans.

cation. Mais, pour prix de cette concession, il exigea que les compagnies fissent elles-mêmes toute la dépense de premier établissement. Comme leur capital-actions eût été insuffisant, elles furent autorisées à émettre des obligations, et comme leur crédit était solide, elles en émirent pour une somme très supérieure à leur capital. L'Etat garantissait au capital de la plupart des compagnies un intérêt minimum de 4 p. 100 pendant la moitié de la durée de la concession. Ainsi furent constitués, dès l'année 1852, les premiers réseaux de la Compagnie du Nord, de la Compagnie d'Orléans, de la Compagnie de Paris à Lyon, de Lyon à la Méditerranée ; puis en 1853 celui du Midi et celui du Grand Central (lequel n'a pas fonctionné et a cessé d'exister en 1857) ; puis celui de l'Est en 1854 et celui de l'Ouest en 1855. Toutes ces conventions, qui portèrent sur 15.060 kilomètres, furent revisées en 1857 [1].

1. Ces fusions ne se firent pas toutes sans résistance de la part des divers intérêts en jeu. Isaac Pereire a raconté quelques-unes de ces difficultés, particulièrement pour la formation de la Compagnie Paris-Lyon-Méditerranée, dans *La question des chemins de fer*.

Voici la suite des décrets et lois qui ont autorisé la création des lignes ou la fusion des Compagnies (Voir pour plus amples détails : *Les chemins de fer français*, par M. Picard, t. II). — Décret du 10 décembre 1851, prescrivant l'établissement d'un chemin de fer de ceinture à l'intérieur des fortifications pour relier les cinq gares de l'Ouest et de Rouen, du Nord, de Strasbourg, d'Orléans. — Décret du 5 janvier 1852, autorisant la concession du chemin de fer de Paris à Lyon. — Décret du 12 février 1852, autorisant la concession du chemin de fer de Lyon à Besancon. — Décret du 19 février 1852, ratifiant la fusion des chemins de fer de Paris à Lille et à la frontière belge, de Creil à Saint-Quentin, d'Amiens à Boulogne, etc. — Décrets du 25 février et du 25 mars 1852, concédant de nouvelles lignes à la Compagnie de Paris à Strasbourg (Compagnie de l'Est). — Décret du 27 mars 1852, approuvant la fusion des Compagnies de Paris à Orléans, du Centre, d'Orléans à Bordeaux, de Tours à Nantes. — Loi du 8 juillet 1852, sanctionnant la fusion des Compagnies de Lyon à Avignon, d'Avignon à Marseille, du Gard, de Montpellier à Cette et à Nimes, etc., etc. — Loi du 8 juillet 1852, autorisant la concession du chemin de fer de Bordeaux à Cette et du canal latéral à la Garonne (ratifiée par décret du 24 août). — Loi du 8 juillet 1852, concédant le chemin de fer de Paris à Cherbourg avec embranchement sur le Mans. — Décret du 24 mars 1853, ratifiant la convention relativement à la concession des chemins de fer de Bordeaux à Bayonne et de Narbonne à Perpignan. — Décret du 21 avril 1853, ratifiant la concession du Grand-Central. — Loi du 10 juin 1853, portant concession du chemin de Lyon vers Genève. — Décret du 7 mai 1853 et loi du 10 juin sur le chemin de Saint-Rambert à Grenoble. — Décret du 20 juillet 1853, concédant le chemin de Reims à Charleville et Sedan ; 1853, chemin de Besançon à Belfort concédé à la Compagnie Dijon à Besançon. — Décret du 17 août 1853 : concession du chemin de fer de Paris à Mulhouse et développement du réseau de l'Est. — Décret du 20 avril 1854 : fusion du chemin de Strasbourg-Bâle avec le réseau de l'Est. — Décret du 20 avril 1854 : fusion du chemin de Dijon-Besançon-Belfort avec le réseau de Paris-Lyon. — Décret du 7 avril 1855 : concession du chemin de Paris à Lyon par le Bourbonnais. — Décret du 7 avril 1855 et loi du 2 mai 1855 : fusion des compagnies de l'Ouest. — Loi du 26 juillet 1856 : concession des chemins de Grenoble à Lyon et à Valence. — Loi du 19 juin 1857 : cession du Grand-Central aux Compagnies de Lyon et d'Orléans ; fusion des Compagnies de Paris-Lyon et de Lyon à la Méditerranée (convention du 11 avril 1857). — Décret du 1er août 1857 :

Par ce système l'État engageait sans doute un long avenir ; mais il faisait peser toute la charge sur les capitaux appelés à recueillir les bénéfices de l'entreprise, et en même temps il facilitait la circulation en réunissant sous une même administration tout un groupe de lignes. Les frères Pereire, Bartholony, Talabot, Jullien furent parmi les promoteurs de ce nouveau système, qui constituait une puissante féodalité industrielle, mais qui était avantageux à la communauté. La combinaison n'aurait pas été possible dix ans plus tôt.

Dès la première année 3.000 kilomètres trouvèrent par ce moyen des concessionnaires et à la fin de la quatrième année les trains circulaient sur une longueur d'environ 5.000 kilomètres [1]. La police des chemins de fer fut complétée et le contrôle de l'administration publique fortifié [2].

La crise de 1857 se fit sentir sur les chemins de fer : actions et obligations subirent une baisse considérable ; le public passa d'une confiance sans bornes à la défiance, s'imaginant que les nouvelles lignes obéraient définitivement les compagnies ; le placement des obliga-

concession des chemins de fer pyrénéens (convention du 22 mai), et décret du 21 juin 1858 : affermage du canal du Midi à la Compagnie du chemin de fer du Midi. — Loi du 11 juin 1859 : conventions avec les grandes compagnies (Paris-Lyon-Méditerranée, Dauphiné-Est, Ardennes, Ouest, Midi). — Décret du 3 août 1859 : concession définitive du chemin de Toulouse à Nice. — 1860 : concessions de chemins industriels.— Loi du 20 juin 1856 : concessions des premiers chemins de l'Algérie. — Loi du 29 juin 1861 : émission d'obligations trentenaires. — Loi du 4 mars 1863 : concession des chemins de Napoléon-Vendée aux Sables-d'Olonne et à Bressuire. — Lois du 11 juin 1863, concédant de nouvelles lignes à la Compagnie de l'Est (713 kil., Reims à Metz, Niederbronn à Thionville, etc.), à la Compagnie de l'Ouest (142 kil., Caen à Flers, Napoléonville à Saint-Brieuc, etc.), à la Compagnie d'Orléans (224 kil., Cahors à Périgueux et Agen, Châteaulin à Landerneau, Commentry à Gannat, etc.), à la Compagnie de Paris-Lyon-Méditerranée (695 kil., Clermont à Montbrison, Auxerre à Chagny, Lunel au Vigan, etc. ; plus 559 kil. de concessions éventuelles, sans compter les chemins de fer algériens), à la Compagnie du Midi (environ 600 kilomètres, Montpellier à Milhau et à Rodez, Toulouse à Auch, etc.). — Décret du 16 juillet 1863 : fusion des chemins de Lyon-Genève et du Dauphiné avec la Compagnie de Paris-Lyon-Méditerranée. — Loi du 10 juillet 1865 : concession du chemin de fer de ceinture (rive gauche). — Loi du 12 juillet 1865 sur les chemins de fer d'intérêt local. — Loi du 27 septembre 1867 : cession du chemin Victor-Emmanuel à la Compagnie Paris-Lyon-Méditerranée. — Loi du 4 juillet 1868 : convention avec la Compagnie de l'Ouest pour l'achèvement de ses nouvelles lignes. — Loi du 11 juillet 1868 : convention avec la Compagnie de l'Est. — Loi du 18 juillet 1868 : convention avec la Compagnie de Paris-Lyon-Méditerranée. — Loi du 26 juillet 1868 : convention avec la Compagnie d'Orléans. — Loi du 10 août 1868 : convention avec la Compagnie du Midi. — Loi du 22 mai 1869 : convention avec la Compagnie du Nord. — Loi du 22 mai 1869 : convention avec la Compagnie du Nord-Est.

1. Il y avait en outre 1.011 kilomètres concédés à des compagnies secondaires.

2. Voir le décret du 26 juillet 1852 sur les inspecteurs de l'exploitation commerciale, celui du 17 juin 1854 instituant des inspecteurs généraux pour la surveillance, celui du 1er septembre 1862 sur la police des chemins de fer.

tions, nécessaire pour continuer les travaux, devint très onéreux ou impossible. Les compagnies implorèrent l'assistance de l'Etat. « Leurs réclamations, répondit le *Moniteur* dans une note officielle, seront examinées avec la sollicitude qu'inspirent au gouvernement des entreprises dont le succès est très intimement lié à la prospérité générale. » C'est à la garantie d'intérêt, à 4 p. 100 [1], déjà employée dans plusieurs cas, que s'arrêta le gouvernement. Ce système, qui est celui des conventions de 1859, permettait de poursuivre sans retard la construction et n'engageait le Trésor que dans la mesure de l'insuffisance des recettes des lignes futures ; on distingua en conséquence l'ancien et le nouveau réseau, la garantie ne s'appliquait qu'au second, et comme le trafic de l'ancien réseau devait s'accroître par le fait de l'exploitation du nouveau, le produit net de l'ancien réseau, au-dessus d'un certain taux, dut être déversé (à partir de 1872) dans la caisse des recettes du nouveau, dont il atténuerait le déficit [2]. L'Etat restait créancier des sommes qu'il aurait à verser annuellement pour garantir le paiement des intérêts ; il devait être remboursé sur les excédents futurs. La Compagnie du Nord et celle de Paris-Lyon-Méditerranée n'ont pas eu recours à la garantie d'intérêts. Grâce à cette combinaison, les travaux continuèrent ; les compagnies acceptèrent même de nouvelles concessions, moyennant toutefois une subvention de l'État.

Les petites compagnies. — A côté des grandes compagnies, il se forma en 1863 et 1864, grâce à des subventions de l'Etat, de petites compagnies, la Charente, la Vendée, les Dombes, Orléans à Châlons, Lille à Valenciences, etc.

Le dernier type créé par l'Empire est celui des chemins de fer d'intérêt local [3] qui pouvaient être établis soit par les départements ou les communes, avec ou sans le concours des intéressés, soit par des concessionnaires avec le concours des départements ou des communes. En 1870 il y en avait 1.815 kilomètres en exploitation. Il y eut aussi quelques chemins industriels concédés à des établissements particuliers.

En somme le résultat a été considérable. Au 31 décembre 1851 il existait 3.992 kilomètres de chemins de fer concédés (3.918 d'intérêt général, 74 industriels), 3.625 exploités (3.554 d'intérêt général, 71 industriels) ; en outre, 1.049 kilomètres étaient déclarés d'utilité publique, mais non concédés ; la dépense s'élevait à 1 milliard 472 millions dont 580 imputés sur le budget de l'État, 868 fournis par les compagnies, 24 par divers. Dix-neuf ans après, au 31 décembre 1870, la lon-

1. — 4.65 p. 100 avec l'amortissement en cinquante ans.

2. Lois du 11 juin 1859, du 11 juin 1863 et du 18 juillet 1868. Sur les 16.439 kilomètres concédés alors, 8.500 furent classés dans le nouveau réseau.

3. Loi du 12 juillet 1865.

gueur des chemins de fer concédés était de 25.494 kilomètres (23.439 kil. d'intérêt général, 240 industriels, 1.815 d'intérêt local) ; celle des chemins exploités était de 17.924 kilomètres (17.440 kil. en août 1870) ; la dépense effectuée dépassait 7 milliards. 111 millions de voyageurs et 44 millions de tonnes furent transportés en 1869.

Les autres moyens de communication. — Les canaux, quoique relégués au second plan, furent terminés sur plusieurs points, entrepris sur quelques autres [1], et rentrèrent pour la plupart dans le domaine de l'Etat [2], qui s'empressa d'abaisser presque partout les droits au niveau des frais d'entretien.

La navigation des rivières fut améliorée [3].

Les grandes routes parallèles aux voies de fer se trouvaient délaissées ; mais les routes transversales, emportant ou apportant voyageurs ou marchandises que les trains recueillaient ou semaient sur la route, s'animaient [4]. On redoubla en conséquence de zèle dans l'application de la loi de 1836 sur les chemins vicinaux [5], et une loi nouvelle encouragea les conseils généraux à construire, aux mêmes conditions, des chemins de fer qui, à l'exemple de ceux de l'Alsace, devaient former un troisième réseau [6].

Le réseau télégraphique, qui était à ses débuts en 1851 [7], commença à envelopper le territoire français à la suite du décret organique du 27 septembre 1851 [8] ; en 1870 la France possédait 41.000 kilomètres de

1. La France possédait 4.200 kilomètres de canaux en 1848, et, en 1866, 4.560 ; de plus, 6.700 kilomètres de rivières navigables. Voir *Exposé de la situation de l'Empire*, 1867.

2. Décret du 21 janvier 1852 et loi du 28 juillet 1860.

3. Voir, entre autres, la loi du 14 juillet 1861.

4. De 1848 à 1866 exclusivement, l'Etat a dépensé pour routes, canaux, ponts, phares, etc., 627 millions. Le règlement d'administration publique du 10 août 1852 et les décrets du 24 février 1858 et du 29 août 1863 et l'arrêté du 20 avril 1866 formèrent le commentaire de la loi du 30 mai 1851 sur la police du roulage.

5. Relativement aux chemins de fer, routes, canaux, etc., V. P. Boiteau, *Fortune publique et finances de la France*, t. I. Les chemins vicinaux ont coûté, en 1866, 120 millions dont un tiers en prestations en nature.

6. C'est en 1859 et en 1860 que le conseil général du Bas-Rhin, Migneret étant préfet, classa les premiers chemins de fer de ce genre. La loi rendue sur la matière est du 12 juillet 1865. Deux départements (Eure, Saône-et-Loire), indépendamment du Haut et du Bas-Rhin, avaient déjà entrepris des chemins de ce genre ; vingt-neuf autres départements avaient décidé en principe des créations du même genre en 1867.

7. La loi du 29 novembre 1850 avait autorisé les particuliers à correspondre au moyen du télégraphe électrique par l'entremise de l'administration publique.

8. L'organisation de la télégraphie fut modifiée et complétée par les lois du 28 mai 1853, du 22 juin 1856, du 21 juillet 1856, du 3 juillet 1861, par les décrets du 13 août 1864 (pour Paris), du 28 janvier 1865, du 8 février 1865, par le décret du 11 novembre 1865 sur la convention télégraphique internationale, par la loi du 13 juin 1866, par les décrets du 29 juillet 1866, du 8 mai 1867, par la loi du 4 juillet 1868, par les décrets du 14 août 1869, du 25 mai 1870, du 17 août 1870. C'était une matière nouvelle

lignes ; la télégraphie couvrait alors l'Europe [1] et faisait communiquer les deux mondes par des câbles [2] ; en France elle transmettait en 1869 plus de 4 millions de dépêches pour le compte des particuliers [3]. La communication instantanée de la pensée, accompagnant le transport rapide des personnes et des choses, opérait une révolution dans le grand commerce.

La poste, dont le service reçut à diverses reprises de notables améliorations, transportait trois fois plus de lettres ou d'imprimés en 1865 qu'en 1847 [4]; de nombreuses conventions postales et des conventions monétaires furent signées avec les pays voisins [5].

Avec de pareilles conditions le commerce extérieur ne pouvait manquer de s'accroître.

Sous le règne de Louis-Philippe, la Chambre des députés ayant refusé de subventionner pour le service postal des compagnies de navigation, le gouvernement avait obtenu qu'un service d'Etat fût créé. Ce service, qui avait commencé à fonctionner en 1837, coûtait plus qu'il ne rapportait [6]. La Compagnie des messageries, qui voyait sa clientèle lui échapper à mesure que se construisaient les chemins de fer, résolut de transporter ses capitaux et son activité sur mer. Par convention du 8 juillet 1851 elle se chargea, moyennant une subvention de 3 millions par an pendant dix ans, du service postal de Marseille à Constantinople et à Alexandrie ; elle racheta à cet effet les paquebots de l'Etat. En 1857 elle ajouta à ses lignes celle de Bordeaux

dont le service et le tarif se constituèrent peu à peu. La télégraphie employa d'abord le système Breguet, puis à partir de 1858 le système Mors, d'abord à pointe sèche, puis depuis 1864 le système actuel.

1. En 1855 la dernière préfecture, Mende, était pourvue du télégraphe électrique, et un câble relia Ajaccio à la Spezzia dès le mois d'octobre 1854. Grâce à la convention télégraphique du 17 mai 1865, « le réseau télégraphique du continent européen est aujourd'hui, dans toutes ses parties sans exception, soumis à des principes et à des règles uniformes ». *Exposé de la situation de l'Empire*, 1867.

2. Le câble international de Douvres à Calais fonctionna à partir du 25 septembre 1851. Entre la France et l'Algérie plusieurs tentatives de communication par câble sous-marin furent faites depuis 1859, mais ne réussirent définitivement qu'en 1870. Entre l'Amérique et l'Irlande le premier câble avait été posé en août 1858, mais il s'était rompu quelques jours après : en 1866, la pose d'un double câble fut effectuée, et en 1869 Brest fut relié à Saint-Pierre par un troisième câble.

3. Au 1er décembre 1866 il y avait déjà 2.091 bureaux télégraphiques. Des lignes souterraines avaient été établies dans quelques grandes villes, et on avait adopté des fils d'un diamètre supérieur sur les principales lignes pour prévenir les interruptions de service.

4. En 1847, 216 millions ; en 1869, 691 millions.

5. La convention monétaire du 23 décembre 1865 a établi une monnaie uniforme (mais critiquable à certains égards) entre la France, la Belgique, la Suisse, l'Italie et commença à constituer ce que E. de Parieu nommait le *Munzverein latin*.

6. De 1837 à 1849 les recettes furent de 20.603.000 fr., et les dépenses de 57.841.000 fr.

au Brésil et à la Plata, puis en 1861 celle de Saïgon. Pour les Antilles et New-York le gouvernement trouva, en 1857, un soumissionnaire dans la Compagnie générale maritime que les Pereire avaient créée en 1855, et qui se chargea du service moyennant une subvention de 58 fr. 20 par lieue marine, puis en 1868 du service de Panama et de Valparaiso.

Le tonnage total de la marine marchande (non compris les bateaux de la pêche côtière) augmenta de 350.000 tonneaux [1], tout au profit des bâtiments de fort tonnage et surtout au profit de la marine à vapeur, qui passa de 22.000 à 143.000 tonnes. Cependant, dans la navigation de concurrence, la part du pavillon français, tout en augmentant, devenait proportionnellement un peu moindre que celle du pavillon étranger [2].

De 1852 à 1870 il s'est accompli un magnifique progrès dans les moyens de communication. Les hommes, leurs pensées et leurs produits ont circulé avec plus de rapidité et à moins de frais. Cette mobilité, qui a sensiblement modifié l'économie de la vie privée et l'équilibre des nations, est un des traits distinctifs de la seconde moitié du XIXe siècle et une des causes du rapide développement que le commerce a pris pendant cette période.

Les routes. — Le réseau des grandes routes nationales était à peu près complet à la fin du règne de Louis-Philppe ; le second Empire a eu peu à y ajouter. La France en effet possédait à la fin de 1848 35.500 kilomètres de routes royales ; en décembre 1869, 38.300 kilomètres. Les routes départementales à la même date avaient une longueur de 47.000 kilomètres et l'on évaluait à 320.000 kilomètres le développement des chemins de grande et de petite vicinalité à l'état d'entretien [3]. Plusieurs lois, particulièrement celle du 11 juillet 1868, qui créa une caisse des chemins vicinaux ayant pour objet de fournir des subventions et des avances, avait facilité la construction des chemins vicinaux ; de 1837 à 1868 il fut dépensé environ 1 milliard et demi pour leur établissement ou leur amélioration.

Un décret du 23 juin 1806 avait fixé le poids maximum des voitures d'après certaines largeurs des jantes, parce qu'on estimait que les routes pouvaient supporter un poids d'autant plus lourd que les jantes étaient plus larges. L'expérience n'a pas confirmé cette opinion. Aussi la loi du 30 mai 1851 avait-elle affranchi les voitures suspendues ou non suspendues de toute « condition de réglementation de poids ou de largeur de jantes » tout en laissant à des règlements d'administration

1. 14.607 navires jaugeant 721.427 tonneaux en 1852, 15.778 navires jaugeant 1.074.556 tonneaux en 1869.

2. Voir le chapitre VII.

3. On estimait à 771.000 kil. le total des chemins vicinaux de toute espèce.

publique le pouvoir de fixer certaines conditions de construction et d'exploitation (décrets du 10 août 1852 et du 24 février 1858).

La circulation à Paris. — Après plusieurs demandes auxquelles la ville de Paris ne donna pas de suite, M. Baudry fut autorisé en 1828 à faire circuler sur les boulevards des voitures destinées aux transports en commun auxquels il donna le nom d'omnibus [1]. Dès les premières années du règne de Louis-Philippe il y eut une quinzaine de compagnies desservant divers quartiers.

En 1853 les omnibus commencèrent à avoir une impériale ; le prix de la place était fixé à 0 fr. 15. En 1854-1855 les quinze compagnies fusionnèrent et la Compagnie générale des omnibus fut fondée avec un capital de 12 millions. Le nombre total des voyageurs transportés par omnibus et tramways dans Paris et dans la banlieue qui avait été de 34 millions en 1854, s'éleva à 122 millions 1/2 en 1869.

D'autre part, de 1855 à 1869, le nombre des voyageurs transportés par les voitures de place s'élevait, d'après une estimation officielle, de 9.965.000 en 1858 à 13.128.000 en 1869 [2], celui des voyageurs sur le chemin de ceinture de 2.788.000 à 11.443.000, celui des voyageurs sur les bateaux à vapeur de la Seine de 3 millions 1/2 en 1867 (année du début) à 5.078.000 en 1869.

Les transports qui amènent à Paris voyageurs et marchandises ne sont pas moins intéressants que la circulation à l'intérieur de Paris ; l'arrivage et l'expédition des marchandises est même plus important pour la connaissance du commerce parisien. Or, en l'an 1850, Paris et les autres ports du département de la Seine qui en sont en réalité les annexes ont reçu 1.739.000 tonnes de marchandises. En 1868 ils en ont reçu 3.685.000. La quantité avait doublé ; le nombre des bateaux n'avait pas tout à fait doublé, parce que le tonnage moyen avait un peu augmenté, grâce à l'amélioration de la navigabilité de la Seine et de ses affluents. L'expédition, c'est-à-dire la sortie des marchandises, était beaucoup moins importante que l'arrivage ; Paris n'expédiait guère par eau que des matériaux de déblai.

Les grands travaux qui ont amélioré le port de Paris et ses abords avaient été décidés sous le règne de Louis-Philippe ; ils ont été terminés sous l'Empire. L'île Louviers a été réunie à la rive septentrionale ; le lit du fleuve a été endigué ; le petit bras de la Seine a été canalisé au moyen de l'écluse de la Monnaie ; de nouveaux ports ont été aménagés à l'arsenal, en amont et en aval des Invalides à l'île des Cygnes et plus tard à Javel. Des magasins généraux ont été construits

1. Ces omnibus étaient, comme les diligences, divisés en coupé, intérieur, rotonde. A la fin de la Restauration, des voitures n'eurent plus qu'une espèce de places dont le prix fut de 0 fr. 30.

2. En 1836 on n'évaluait ce nombre qu'à une centaine de mille.

sur les bords du bassin de la Villette et devinrent (1865) l'entrepôt réel de la douane. A la suite du traité de commerce de 1860 avec l'Angleterre, de nouveaux barrages, entre Montereau et Paris, arrêtèrent le courant et assurèrent une profondeur d'eau d'un mètre. Les droits de navigation furent réduits de moitié en 1860 et réduits une seconde fois en 1867. Les canaux de Briare, d'Orléans et du Loing furent rachetés par l'Etat. Le service de touage par chaîne noyée fonctionnait depuis 1845 du pont de la Tournelle au Port à l'Anglais ; il fut prolongé en amont jusqu'à Montereau en 1860 et en aval jusqu'à Pontoise d'abord (1854), puis jusqu'à Rouen (1860). Grâce à ces améliorations la batellerie put lutter en abaissant le fret à 0 fr. 02 la tonne contre les chemins de fer qui avaient abaissé leur tarif à 0 fr. 04. Elle n'avait plus l'avantage sur les chemins de fer pour les denrées alimentaires, mais elle le conservait pour les matériaux de construction à une époque où la construction était très active dans Paris agrandi et transformé.

CHAPITRE IV

LES PLACES DE COMMERCE

Sommaire. — La statistique du commerce intérieur (283). — Accroissement du commerce intérieur (284).

La statistique du commerce intérieur. — Les statistiques de l'administration des douanes font connaître la quantité et la valeur des marchandises importées et exportées chaque année, sinon d'une manière tout à fait exacte, du moins par un procédé général et uniforme d'enregistrement qui permet d'établir des comparaisons numériques et de suivre avec un degré d'approximation suffisant les mouvements du commerce extérieur dans la suite des années. Le commerce intérieur d'un État ne jouit pas des mêmes avantages ; il n'existe pas de statistiques générales de la production, des échanges et de la consommation d'un pays ; on est réduit à des conjectures plus ou moins bien fondées sur la production de certains objets de commerce qui donnent lieu à des relevés spéciaux, telles que les récoltes de céréales, l'extraction de la houille, la fabrication du fer, l'importation du commerce spécial. Ce qui n'est pas douteux, c'est que la somme des échanges est de beaucoup supérieure à la valeur totale des produits de l'agriculture et de l'industrie, augmentée des importations. Car ce n'est que la moindre portion des produits qui est consommée directement par les producteurs. Cette portion diminue même à mesure que se développe la division du travail. Aujourd'hui, par exemple, il y a bien moins que dans les siècles passés de cultivateurs qui mangent leur blé en cuisant eux-mêmes leur pain ; encore ont-il dû faire acte de commerce en donnant leur blé à moudre au meunier. Si l'on estime par hypothèse la production annuelle de la France vers la fin du second Empire à une vingtaine de milliards, c'est à plusieurs vingtaines que monterait le chiffre du commerce intérieur ; car la plupart des produits passent par plusieurs mains pour parvenir du producteur au dernier consommateur, soit sans transformation, soit après une série plus ou moins longue de transformations industrielles. Dans le moindre village comme dans la grande ville, la vie journalière des individus donne matière à des échanges.

Si nous ne pouvons pas calculer le montant de ces échanges, nous pouvons en premier lieu essayer de donner quelque idée de leur accroissement pendant la période du second Empire au moyen de la statistique de certaines consommations, et en second lieu indiquer les places où le commerce est le plus actif au moyen des comptes rendus de la Banque de France.

Accroissement du mouvement commercial à l'intérieur. — La consommation du froment a été de 81 millions d'hectolitres en 1851, soit 2.27 hectolitres par habitant ; en 1869 elle a été de 127 millions d'hectolitres, soit 3.32 hectolitres par habitant : augmentation de 57 p. 100.

La consommation de la pomme de terre a passé de 52 à 93 millions de quintaux. Celle du vin, sujette à de plus grandes variations, a passé de 37 millions d'hectolitres à 67 ; celle de l'alcool, de 622.000 hectolitres à 1.008.000 ; celle du sucre, de 1.155.000 quintaux à 2.788.000 ; les trois premières marchandises ont presque doublé ; la quatrième a plus que doublé.

La consommation du café a presque triplé : 18 millions de kilogrammes et 50 millions. Celle du cacao a à peu près quadruplé : 2 millions et 8 millions de kilogrammes.

De 7 millions de tonnes en 1851 la consommation du charbon de terre s'est élevée à 20 millions 1/2 en 1869. Elle a triplé.

La production de la fonte de fer, de 446.000 tonnes a passé à 1.381.000 tonnes.

Pour les textiles, la consommation du coton (excédent de l'importation sur l'exportation) a été de 58 millions de kilogrammes en 1851 et de 93 en 1869 ; celle de la laine (non compris la production indigène qui a peu varié) a passé de 18 millions à 100 millions de kilogrammes ; celle des cocons de soie, de 191.000 kilogrammes à 1.130.000.

D'après ces indices il semble qu'on n'exagère pas en estimant que le mouvement total du commerce intérieur a pour le moins doublé pendant la période impériale.

La grande majorité des achats journaliers de la vie domestique se font au comptant ou à crédit sans donner matière à des effets. Il n'en est pas de même des achats des marchands et des fabricants, et l'on peut, jusqu'à un certain point, juger de l'importance du commerce d'une localité d'après le montant des opérations des succursales de la Banque de France.

Vers la fin de l'Empire ces succursales fonctionnaient dans 63 villes ; le montant total de leurs opérations était de 4.349 millions, dont 3.383 en effets escomptés. Les opérations à Paris s'élevaient à 2.871 millions. L'ensemble pour la Banque et ses succursales était de 7.101 millions.

Les 40 succursales dont le montant total des opérations a dépassé 30 millions en 1868 étaient :

	Montant des opérations des principales succursales, escompte, avances sur effets publics, lingots, monnaies, chemins de fer crédit foncier, billets à ordre, virements, versements des receveurs généraux, coupons encaissés (en millions de francs).
Marseille	576
Lille	404
Lyon	308
Bordeaux	259
Strasbourg	191
Rouen	179
Le Havre	175
Valenciennes	126
Mulhouse	110
Nantes	105
Saint-Etienne	95
Montpellier	98
Toulouse	88
Saint-Quentin	85
Nîmes	77
Besançon	76
Reims	72
Avignon	69
Caen	68
Angoulême	59
Le Mans	57
Grenoble	52
Limoges	51
Nancy	50
Amiens	49
Troyes	46
Arras	44
Agen	43
Angers	41
Dunkerque	41
Orléans	41
Bar-le-Duc	40
Toulon	38
Metz	33
Chalon-sur-Saône	33
Rennes	32
Carcassonne	32

Nice.	31
Tours	30
Bayonne	30

Lille est la succursale qui a le plus fait d'escomptes, 77 millions, puis :

Strasbourg.	59
Bordeaux	61
Le Havre	55
Rouen	44
Nantes	43
Lyon.	38
Marseille	35
Toulon	35

Si, au lieu de prendre comme terme de comparaison le montant total des opérations, on ne considérait que l'escompte qui représente spécialement le mouvement commercial, les rangs seraient encore à peu près les mêmes ; dans les premiers, Marseille avec 540 millions, Lille avec 333, Lyon avec 270, Bordeaux avec 198, Rouen avec 134, Strasbourg avec 131, Le Havre avec 119, Valenciennes avec 109, Mulhouse avec 93, etc.

Lyon avait perdu le premier rang qu'il occupait en 1846 ; Lille en avait gagné six, résultat du développement des industries du Nord, et Valenciennes était montée dans les premiers rangs ainsi que Mulhouse.

C'est la région du Nord, Nord-Ouest et Nord-Est, région la plus manufacturière, qui compte le plus de succursales importantes : Lille, Valenciennes, Dunkerque, Arras, Amiens, Saint-Quentin.

Sur les 60 succursales, 23 appartiennent à cette région et ont fait pour 1.871 millions d'opérations, soit 43 p. 100 du total :

Au Nord, Lille.

Au Nord-Ouest, Le Havre, Rouen, Caen, Le Mans, Laval, Flers, Saint-Lô, Evreux.

Au Nord-Est, Troyes, Reims, Sedan, Chaumont, Bar-le-Duc, Nancy, Metz, Mulhouse, Strasbourg.

Dans la région de la Loire et de la Bretagne sont : Nevers, Orléans, Tours, Angers, Nantes, Rennes, Brest.

Dans la région du Rhône sont : Dijon, Chalon-sur-Saône,Grenoble, Annonay, Chambéry, Annecy, Lons-le-Saulnier, Besançon, Lyon, Marseille, Nice et Saint-Etienne (bassin de la Loire).

Dans le Centre sont : Poitiers, Niort, Châteauroux, Angoulême, La Rochelle, Limoges, Clermont-Ferrand.

Dans le Midi sont (outre Marseille), Toulon, Nîmes, Avignon, Mont-

pellier, Toulouse, Agen, Carcassonne, Castres, Bordeaux, Bayonne En Corse, Bastia.

Paris avait été dans les temps modernes et même au moyen âge le principal foyer du commerce en France. Son importance réelle et relative avait augmenté depuis la Révolution. Elle augmenta beaucoup sous le second Empire, en premier lieu parce que le réseau des chemins de fer fut construit de telle façon que leurs grandes lignes (excepté celles du Midi) étaient autant de rayons dont Paris était le point central, le grand mouvement des transports aboutissant à ce centre ; en second lieu parce que les limites de Paris furent reportées en 1860 aux fortifications, si bien que la ville qui en 1851 comptait 1.054.000 habitants en recensa 1.825.000 en 1866. A ce dernier recensement le groupe des commerçants de tout genre comprenait 133.000 personnes ; c'était le plus important après le groupe du travail des étoffes et du vêtement.

M. Husson dans les *Consommations de Paris* donne une idée de l'accroissement du commerce d'alimentation par plusieurs chiffres, entre autres par celui de la moyenne annuelle de la vente de la viande de boucherie qui était de 63 millions de kilos en 1851-1855 et de 126 millions en 1866-1869 et par le mouvement des chemins de fer qui en 1861 était, à l'arrivée, de 3.599.000 tonnes et, au départ, de 1.423.000, et en 1869 de 4.669.000 et 1.673.000.

CHAPITRE V

LES TRAITÉS DE COMMERCE

Premières réductions de droits de douane par décrets. — Le traité de commerce avec l'Angleterre et la réforme des institutions douanières qui en a été la conséquence sont un des événements les plus considérables de l'histoire économique du second Empire, on peut même ajouter de l'histoire commerciale de la France.

Quelques jours après la proclamation de l'Empire, le sénatus-consulte du 25 décembre 1852 interpréta et étendit les prérogatives du souverain en matière de traités de commerce, déclarant que ces traités auraient « force de loi pour les modifications de tarif qui y sont stipulées », c'est-à dire que le Corps législatif n'aurait pas le droit de changer ou d'annuler par son vote les tarifs de douane que l'empereur aurait établis par convention commerciale avec une puissance étrangère. Comme ce pouvoir excessif, sans contrôle, reconnu ainsi au chef de l'Etat était de nature, en dehors de la considération politique, à inquiéter certains intérêts industriels, le président du Sénat s'appliqua dans son rapport à les rassurer par une déclaration contre la théorie du libre-échange.

L'événement ne répondit pas à cette profession de foi. Napoléon se trouvait en Angleterre à l'époque de la réforme douanière et il s'était convaincu que cette réforme libérale était favorable au bien-être de la masse ouvrière comme au développement du commerce. Il semblait d'ailleurs logique qu'un gouvernement absolu qui se regardait, en qualité d'élu du suffrage universel, comme le représentant du grand nombre,

fit quelque chose pour desserrer les mailles du réseau protectionniste que l'aristocratie foncière et bourgeoise de la Restauration avait tissé à son profit et que le gouvernement parlementaire de Louis-Philippe avait été impuissant à relâcher. D'autre part, les facilités que les chemins de fer et les bateaux à vapeur venaient donner aux relations internationales commençaient à produire un mouvement d'échanges qu'il paraissait rationnel de ne pas arrêter par des prohibitions douanières.

Immédiatement après le coup d'Etat le ministre des affaires étrangères songea à une réforme pendant la période dictatoriale qui précéda la réunion du Corps législatif [1]. L'année suivante (1853) la récolte ayant été très mauvaise [2], il fallut y suppléer par l'importation. Dans le but de faciliter les arrivages le gouvernement n'hésita pas à suspendre l'application de l'échelle mobile (décret du 18 août 1853) [3], comme l'avait fait en 1847 le gouvernement de Louis-Philippe, et à exempter du droit de tonnage et de surtaxe de pavillon les navires étrangers qui apporteraient des substances alimentaires [4]. L'importation vingtupla, sans cependant combler entièrement le déficit [5]. Cette suspension fut prorogée d'année en année jusqu'en 1859 [6]. Un autre décret (14 septembre 1853) abaissa le droit sur les bestiaux : l'importation du bétail augmenta aussi [7]. La surtaxe de pavillon sur les grains et farines fut supprimée (3 août 1853), l'admission temporaire en franchise fut accordée à des matières premières de la construction navale. Ces mesures n'étaient prises qu'à titre temporaire par décrets, lesquels n'avaient pas encore la sanction du Corps législatif ; mais elles semblaient indiquer la tendance du gouvernement.

1. Le ministre Brenier songeait à supprimer les prohibitions, ou tout au moins à reprendre en partie les dispositions du projet de loi de douanes de 1847. La question était à l'étude dans les bureaux du ministère lorsque le Corps législatif se réunit. — Voir Amé, *Etude sur les tarifs de douanes et sur les traités de commerce*, t. I, p. 270

2. La récolte fut de 63,7 millions d'hectolitres. Elle avait pendant les six années précédentes varié de 97,6 à 86 millions.

3. Cette suspension était demandée alors par le conseil municipal de Marseille, port d'importation, et par le conseil général de l'Hérault que présidait Michel Chevalier.

4. Décret du 18 août 1853.

5. Le déficit pouvait être estimé à une quinzaine de millions d'hectolitres. L'importation des céréales et de leurs farines au commerce spécial, qui avait été de 232.000 quintaux en 1852, monta à 3.667.000 en 1853 et à 4.428.000 en 1854, soit en deux ans une dizaine de millions d'hectolitres.

6. En 1859 le gouvernement soumit au Conseil d'Etat un projet de loi qui abrogeait définitivement l'échelle mobile. Mais il le retira à la suite de réclamations des agriculteurs qui arguaient de la baisse du prix du blé. L'échelle mobile fut même remise en vigueur le 12 mai 1859.

7. Les droits sur les bœufs et sur les taureaux furent réduits de 502 francs à 3 francs. L'importation au commerce spécial avait été de 225.000 têtes en 1852 ; elle fut de 363.000 en 1853 et de 538.000 en 1854.

Dans les deux camps opposés on s'émut. Jean Dollfus, grand manufacturier de Mulhouse, entreprit une campagne contre la prohibition des fils de coton qui gênaient le développement de l'industrie mulhousienne. Le débat, engagé d'abord à la Société industrielle de Mulhouse, fut porté ensuite au Conseil supérieur de commerce, puis dans le cabinet de l'empereur, devant lequel Dollfus attaqua et Feray d'Essonne et Seillière défendirent le système protectionniste. A la suite de ce débat, le tarif des cotons subit une légère modification par le décret du 28 septembre 1853. C'était une brèche dans la muraille douanière qui s'ajoutait à une autre brèche faite un mois auparavant (décret du 22 novembre 1853) par un remaniement des zones d'entrée de la houille et par un abaissement de moitié environ des droits sur les fers [1]. Deux ans après fut édictée une nouvelle réduction sur les fers, et comme conséquence, un abaissement du droit sur le fer-blanc, le fil de fer, la vieille ferraille et les machines [2]. L'année suivante fut marquée en outre par le retranchement de plus de deux cents articles sans importance, tels que les yeux d'écrevisse et le gui de chêne, qui allongeaient le tarif sans profit pour le Trésor ou pour une industrie quelconque [3], et par une diminution importante du droit sur les laines et sur les peaux brutes [4].

D'autres réductions portèrent sur les spiritueux, les résines, les matériaux de construction navale. La prohibition des bâtiments construits à l'étranger, qui datait de 1793, fut remplacée par un droit d'entrée de 10 p. 100. La tendance du gouvernement à favoriser le développement industriel par le bon marché des matériaux se dessinait donc.

Pour rendre ces réformes définitives, il fallait la sanction du Corps législatif. Le gouvernement impérial la lui demanda en bloc [5] par un projet de loi présenté à la session de 1856. Le Corps législatif manifesta son sentiment intime en choisissant pour rapporteur un protectionniste déclaré, Randoing ; mais il était alors trop docile pour aller plus loin en séance publique.

Les produits étrangers à l'exposition universelle de 1855 et le projet de loi pour la suppression des prohibitions. — L'exposition universelle de Paris venait d'avoir lieu ; l'industrie française y avait brillé au premier rang parmi les nations. Pour épargner aux exposants étrangers la coûteuse nécessité de remporter leurs produits et sans doute aussi

1. Décret du 22 novembre 1853. La diminution sur l'acier fondu était même beaucoup plus forte : de 132 francs à 33 francs.

2. Décret du 7 septembre 1855.

3. Décret du 16 juillet 1855.

4. Décrets du 17 janvier et du 10 décembre 1855.

5. Toutefois le gouvernement, pour ne pas engager à la fois le débat avec l'agriculture et l'industrie, ne comprit pas dans son projet les mesures relatives aux céréales, aux bestiaux, aux spiritueux.

pour tenter une expérience, le prince Napoléon, président de la commission, fit décider, avant même l'ouverture de l'exposition, que tous les objets exposés, qu'ils fussent prohibés ou non, pourraient être vendus en France en payant un droit de 22 p. 100 [1]. Or, sur un total de 22 millions de richesses étrangères qui avaient été pendant plusieurs mois étalées sous les yeux de milliers de visiteurs, 2 millions 1/2 seulement trouvèrent des acheteurs français [2]. L'industrie française n'était donc pas exposée à être submergée par la concurrence du dehors autant que le proclamaient les parties intéressées.

« L'observation qui m'a frappé tout d'abord, disait le prince dans son rapport, c'est que de ces grands concours jaillit une fois de plus la preuve que les sociétés modernes marchent vers la liberté. »

La loi de douane venait d'être votée lorsque, le 9 juin 1856, au lendemain du Congrès de Paris qui terminait triomphalement la guerre de Crimée, le gouvernement saisit le Corps législatif d'un projet beaucoup plus général, élaboré en Conseil d'Etat et ayant pour objet le retrait de toutes les prohibitions. « Le gouvernement, disait l'exposé des motifs, a pensé que cette mesure devait être, en quelque sorte, la consécration de nos triomphes industriels. Il a pensé qu'aucune date ne saurait être mieux choisie, pour effacer la trace économique des luttes de vos pères et des nôtres, que le lendemain d'événements qui ont rendu à la France, dans l'équilibre de l'Europe coalisée de nouveau mais cette fois autour de nous, la place qui lui appartient. »

L'émotion fut vive dans le monde des grands manufacturiers et des agriculteurs. Pour la première fois peut-être, le gouvernement sentit une résistance qui l'étonna d'autant plus qu'elle était plus rare et qu'elle travailla à prendre son point d'appui hors de l'Assemblée, dans une agitation des villes manufacturières. Le Comité central de l'industrie, en effet, sonna l'alarme, recommandant aux comités locaux d'observer une sévère discipline, « d'empêcher des adversaires ou des amis douteux de pénétrer dans les chambres de commerce et dans les chambres consultatives des arts et manufactures ». La Normandie et le Nord protestèrent, comme d'ordinaire, et comme d'ordinaire aussi, l'intérêt du monopole chercha à se dissimuler derrière sa sollicitude pour les salariés : Roubaix déclara que lever les prohibitions, c'était réduire ses ouvriers « à la misère et à la mendicité » ; Tourcoing usa d'un argument sentimental : « Que le lendemain du baptême du prince impérial ne soit pas le premier jour d'une ère de calamités ! »

Pour calmer l'émotion, le gouvernement modifia quelques détails de son projet, sans obtenir que le Corps législatif le mît en discussion pendant sa session. Il se décida alors à le retirer, en annonçant qu'une

1. Décret du 6 avril 1854.

2. Voir *Journal des Economistes*, 2e série, t. XI, p. 471.

nouvelle loi était mise à l'étude et que la levée des prohibitions n'aurait lieu qu'à partir du 1er juillet 1861. « L'industrie française, prévenue des intentions bien arrêtées du gouvernement, disait le *Moniteur*, aura tout le temps de se préparer à un nouveau régime commercial[1]. »

Lettre de l'empereur du 5 janvier 1860. — Durant trois ans, le silence se fit sur cette grave question[2]. D'ailleurs, vers la fin de 1857, la crise désarçonna la spéculation et fit momentanément refluer en baisse les prix sans cesse montant depuis 1852 ; à peine la reprise des travaux se manifestait-elle qu'elle fut encore ralentie, en 1859, par la guerre d'Italie.

Le commerce commençait à retrouver son équilibre lorsque le 5 janvier 1860 le *Moniteur* publia la lettre que l'empereur avait, quelques jours auparavant, écrite à son ministre des finances[3]. C'était un vaste programme économique dont le but était d'imprimer un vigoureux essor aux diverses branches de la richesse nationale et que son auteur résumait en ces termes :

« Suppression des droits sur la laine et les cotons ;

« Réduction successive sur les sucres et les cafés ;

« Amélioration énergiquement poursuivie des voies de communication ;

« Réduction des droits sur les canaux, et par suite abaissement général des frais de transport ;

« Prêts à l'agriculture et à l'industrie ;

« Suppression des prohibitions ;

« Traités de commerce avec les puissances étrangères.

« Par ces mesures, ajoutait l'empereur, l'agriculture trouvera l'écoulement de ses produits ; l'industrie, affranchie d'entraves extérieures, aidée par le gouvernement, stimulée par la concurrence, luttera avantageusement avec les produits étrangers, et notre commerce, au lieu de languir, prendra un nouvel essor. »

La pensée impériale, sur ce point, se révélait tout entière. Il était logique, avons-nous déjà dit, qu'issu du suffrage universel et dégagé des liens qui avaient arrêté ses prédécesseurs, Napoléon III ne consentît pas à maintenir dans son intégrité le système prohibitif que les gouvernements précédents eux-mêmes n'avaient créé ou conservé aussi rigoureux que par la nécessité de compter avec de puissantes influences ; mais il eût pu se faire qu'il embrassât un moins vaste programme. C'était un programme libéral : depuis le décret de Berlin il ne s'était produit dans l'histoire de notre législation douanière aucun fait qui changeât aussi subitement l'état économique.

1. *Moniteur* du 17 octobre 1856.
2. Cependant plusieurs décrets importants furent rendus en matière de douanes.
3. Lettre du 5 janvier 1860. Le ministre des finances était Fould.

Traité de commerce avec l'Angleterre. — Déjà étaient arrêtés les articles du plus important traité de commerce que put signer la France, celui qui devait la lier avec sa rivale la plus redoutée. Quelques pourparlers avaient déjà eu lieu en 1852, lorsque Persigny était ministre de l'industrie, de l'agriculture et du commerce. Michel Chevalier, qui depuis 1852 faisait à chaque session du conseil général de l'Hérault voter un manifeste en faveur de la liberté commerciale, en avait eu la pensée, et s'en était entretenu avec Richard Cobden, le héros de la ligue anglaise pour la liberté commerciale. Il avait trouvé des dispositions favorables à Londres dans le ministère anglais, puis à Paris à la cour des Tuileries. Au lendemain de la paix de Villafranca et à la veille du traité de Turin, l'empereur, désireux de serrer les nœuds pacifiques de la France et de l'Angleterre, approuva un projet qui répondait aux besoins de sa politique extérieure comme à ses vues de réformes économiques, et dès la fin de novembre 1859, les négociations préliminaires, conduites avec le plus grand secret par Rouher, ministre du commerce [1], et par deux économistes, Cobden et Michel Chevalier, étaient terminées [2].

Ce fut par la lettre du 5 janvier que la France apprit qu'elle entrait dans une nouvelle ère industrielle. Le 23 du même mois le traité était signé.

Ce traité levait pour le commerce britannique toutes les prohibitions [3], il abaissait les droits sur d'autres articles et les remplaçait par

1. Rouher, pour ne pas déplaire à l'empereur, s'était rallié à l'idée du traité qui, paraît-il, ne lui souriait pas tout d'abord. L'empereur, plus tard, le lui rappela dans une séance du conseil. « Mais ce traité, dit-il, vous n'en vouliez pas » ! Voir *Notes et souvenirs*, par V. Duruy, t. I, p. 220.

2. Baroche, chargé par intérim du ministère des affaires étrangères, avait, sur l'ordre donné à Compiègne par l'empereur, suivi avec Rouher les négociations de ce projet.

Michel Chevalier a raconté, dans une lettre à Bonamy Price (*Journal des Economistes*, février 1869), les origines du traité. Se trouvant en Angleterre en 1859, il en avait entretenu Richard Cobden,qui,après avoir fait des objections au nom de la liberté commerciale, au nom du principe du libre échange, avait accueilli l'idée, comprenant que « le traité pourrait être rédigé de telle sorte que l'Angleterre modifiât en faveur de tous les peuples sans exception son tarif sur les points qui intéressaient la France, tandis que la France se bornerait à des réductions de tarifs en faveur de la seule Angleterre ». Cobden, à son tour, fit accueillir l'idée par les membres du cabinet anglais. Dans un second voyage en octobre 1859, Michel Chevalier vit Cobden et Bright, et communiqua le projet à l'ambassadeur de France, Persigny. Celui-ci eut une conférence avec le chancelier de l'Echiquier, Gladstone. Cobden vint à son tour à Paris, vit le ministre Rouher et l'empereur qui se montra disposé à négocier. La négociation fut conduite très secrètement, comme les préliminaires, afin d'éviter une agitation protectionniste. « Le secret, dit Michel Chevalier, fut recommandé. »

3. Les prohibitions du tarif français portaient sur plus de trente articles parmi lesquels il y en avait de très importants, comme les fils et tissus de laine, de coton, de poil, les vêtements confectionnés, les ouvrages en peau et en cuir, la coutellerie,

« un droit qui ne devra en aucun cas dépasser 30 p. 100 de la valeur »; ce droit *ad valorem* devait être converti en droit spécifique par une convention complémentaire avant le 1er juillet 1860 [1] et abaissé à 25 0/0 (décime compris) au maximum à partir du 1er octobre 1864 [2].

L'article 17 stipulait expressément, comme exemple de conversion, « que pour les fers actuellement grevés à l'importation en France d'un droit de 10 francs, non compris le double décime additionnel, le droit sera de 7 francs pour 100 kilogrammes jusqu'au 1er octobre 1864 et de 6 francs à partir de cette époque, les 2 décimes compris dans les deux cas ». Le droit sur la houille et le coke britanniques était réduit à 0 fr. 15 les 100 kilogrammes, plus les 2 décimes. Un délai était fixé pour l'application des droits nouveaux, lequel variait suivant les marchandises, du 1er juillet 1860 au 1er octobre 1861.

La Grande-Bretagne, de son côté, admettait en franchise quarante-deux articles de son tarif qui payaient encore pour la plupart un droit de 10 p. 100, ne percevait plus de droits,dont la majeure partie était des droits de consommation, que sur une vingtaine d'articles, et abaissait la taxe sur les vins de 1 à 2 shillings par gallon (à partir de 1861) et à 10 et 8 shillings 5 pence sur les eaux-de-vie de France [3]. C'était une très forte réduction ; 28 francs par hectolitre de vin au lieu de 161, 511 francs par hectolitre d'eau-de-vie au lieu de 733.

Elle se réservait de conserver encore, si elle le jugeait convenable, pendant deux ans, la moitié des droits dont étaient grevées les marchandises françaises, à l'exception des soieries.

Les deux puissances s'engageaient à ne pas interdire l'exportation de la houille et à n'établir aucun droit sur cette exportation. Elles s'accordaient réciproquement le traitement de la nation la plus favorisée, c'est-à-dire la jouissance de tous les abaissements de tarifs qui seraient concédés à une tierce puissance.

Le traité était signé pour dix années et devait continuer à rester en vigueur d'année en année, tant qu'il ne serait pas dénoncé douze mois d'avance par une des puissances contractantes.

Le texte du traité fixait d'une manière générale le taux des droits de douane. Pour les déterminer en détail, le gouvernement français ouvrit une grande enquête (1er mai-24 août 1860), à laquelle tous les intéressés purent prendre part [4] et à la suite de laquelle les négociations furent reprises au ministère des affaires étrangères et

les ouvrages en métal, le sucre raffiné, la plupart des produits chimiques, les voitures suspendues, les bâtiments de mer.

1. Art. 12.

2. Art. 16.

3. Le traité portait 8 sh. 2 pence ; mais le taux fut trouvé insuffisant en Angleterre et porté à 8 sh. 5 p. par un article additionnel du 25 février 1860.

4. Les résultats de cette enquête ont été publiés et forment sept volumes in-folio,

aboutirent aux conventions complémentaires du 12 octobre et du 16 novembre 1860 [1].

Les droits étaient les uns spécifiques, les autres *ad valorem*. Ils étaient en général inférieurs à 25 p. 100.

En Angleterre on accueillit d'abord, ou on feignit d'accueillir, comme on l'avait fait en 1713 et en 1786, avec une certaine froideur un traité qui laissait subsister des droits de 30 et 25 p. 100 en échange de la franchise pour les importations françaises, et qui interdisait à l'Angleterre de mettre des droits de sortie sur la houille.

En France il y eut deux courants d'opinion. La presse officieuse fit, comme d'ordinaire, l'éloge de la politique impériale, chaque journal prenant, selon le tempérament de ses lecteurs, des précautions oratoires pour calmer leur inquiétude. Le *Constitutionnel*, qui avait été la citadelle du protectionnisme, changea ses batteries et ses rédacteurs. La *Patrie* s'appliqua à montrer qu'il s'agissait non de libre-échange, mais de droits protecteurs modérés [2].

Quoique Michel Chevalier fut un des économistes des *Débats*, son collègue Saint-Marc-Girardin suspectait les motifs qui avaient décidé l'empereur. « Quoi ! nous avons un régime économique qui nous a fait faire les plus admirables progrès dans l'industrie et dans le commerce, et vous voulez tout à coup le supprimer ! Pourquoi ? Est-ce parce qu'il a réussi ? Parce que grâce à lui, toutes nos industries ont grandi ? »

1. L'ensemble du traité de commerce de la France avec l'Angleterre se composa ainsi du traité signé à Paris le 23 janvier 1860 et ratifié le 4 février, de l'article additionnel signé à Paris le 25 février, d'un deuxième article additionnel signé à Paris le 27 juin, de la convention complémentaire de commerce conclue le 12 octobre, de la deuxième convention complémentaire de commerce conclue le 16 novembre 1860. Ces conventions portaient sur les fers et ouvrages en métaux, sur les fils et tissus de lin et de chanvre, sur les autres produits britanniques. Les commissaires étaient : du côté de la France, Thouvenel, ministre des affaires étrangères ; Rouher, ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics ; Forcade de la Roquette, directeur des douanes et des contributions directes ; Herbet, directeur des affaires commerciales et des consulats ; du côté de l'Angleterre, lord Cowley, ambassadeur à Paris, Cobden, Mallet et Ogilvie.

2. «... Les droits prohibitifs ne sont autre chose qu'une prime donnée à l'immobilité de l'industrie ; ils en arrêtent les progrès, tandis que des droits suffisamment protecteurs entretiendraient une émulation salutaire et feraient profiter les consommateurs de l'abaissement de prix que la concurrence entraîne toujours après elle... Que nos populations manufacturières se rassurent ; elles peuvent être certaines que le gouvernement, dans sa sollicitude, ne réalisera qu'avec une sage lenteur les réformes... » (Article signé Delamarre, *Patrie*, numéro du 25 janvier 1860). « Dans ces conditions, les producteurs obtenaient, il est vrai, de brillants résultats ; ils gagnaient, mais les consommateurs perdaient. L'intérêt général était dès lors sacrifié à l'intérêt particulier... D'une autre part, il ne pouvait échapper à l'empereur que le libre échange, si brillante qu'en fût la théorie, n'offrait pas de moindres dangers... ; il portait préjudice aux intérêts des producteurs, chefs de fabrique et ouvriers » (*Item*, numéro du 2 février 1860). Delamarre demandait des canaux afin de réduire les frais de transport, etc.

Le traité ne fut connu en France que le 23 janvier, le jour même de la signature, par un discours de la reine Victoria, et le texte n'en fut publié que le 11 mars [1]. Le Corps législatif ne fut saisi de la réforme qu'incidemment, au mois d'avril, à propos d'un projet de loi qui dégrevait les matières premières de l'industrie textile. L'usage que l'empereur avait fait du droit conféré au souverain par le sénatus-consulte des 25 et 30 décembre 1852 et le mystère dans lequel on avait tenu la négociation eurent le regrettable effet de donner à une transformation libérale l'apparence d'un coup d'Etat commercial, et prêtèrent aux partisans de la protection un de leurs arguments de combat. Il est vrai que si le gouvernement avait pris la voie parlementaire, la réforme eut probablement été arrêtée en route, comme en 1856, par des moyens dilatoires ou même par un soulèvement des intérêts compromis.

La réforme douanière devant le Corps législatif et le Sénat. — Le Corps législatif manifesta son sentiment par le choix de Pouyer-Quertier, manufacturier protectionniste, comme rapporteur du projet de loi sur les matières textiles. Celui-ci fit l'éloge du système protecteur dont Napoléon Ier était un des fondateurs et exprima ses inquiétudes pour l'avenir de l'industrie. Puis, dans une réunion d'industriels où il était plus libre de sa parole, il reprocha (1er mai) au traité d'avoir accumulé des ruines, bien qu'il ne fût pas encore en vigueur, et aux négociateurs français de s'être laissé duper par Cobden chargé de « travailler à l'absorption par l'Angleterre de tout ce qui constitue la force et la vie des autres nations ». On n'eut pas de peine à prouver qu'un traité de commerce qui impliquait une modification de tarif était une atteinte indirecte au droit de la Chambre de voter l'impôt [2]. Au Corps législatif, Plichon, Brame, le baron de Lespérut jetèrent le cri d'alarme de la manufacture. Ce dernier prétendait même que dans le département du Nord les manufacturiers avaient dû réduire déjà le salaire de 50.000 ouvriers. Baroche, Forcade de la Roquette, appuyés par plusieurs députés, expliquèrent le sens véritable du traité, et quand on alla aux voix, l'Assemblée, docile au maître, vota le projet par 249 voix contre 4.

Au Sénat la question fut introduite par une pétition des manufacturiers du Nord et de l'Est, demandant qu'une loi de douanes fût présentée si certains droits venaient à être abaissés au-dessous du taux stipulé dans le traité. La commission du Sénat n'admit pas le principe de la pétition, parce qu'elle jugea que la fixation des détails du tarif était inséparable du traité même ; mais tout en couvrant de fleurs

1. Décret du 10 mars 1860, portant promulgation du traité de commerce avec l'Angleterre ; le 29 mai 1861, un autre décret appliqua à l'Angleterre les stipulations du traité conclu avec la Belgique.

2. « Le système dans lequel on entre, dit le comte de Flavigny, tend à déposséder la Chambre de ses droits qui sont la garantie du pays. »

l'initiative impériale [1] par l'organe de son rapporteur Dumas, elle restait au fond attachée au système protecteur et elle proposait de renvoyer la pétition au ministre du commerce, afin, disait-elle, de prévenir des concessions imprudentes. Le débat fut animé ; Dumas, le baron Dupin, le comte de Beaumont, Lefebvre-Duruflé d'un côté, et de l'autre Rouher et Michel Chevalier, y prirent part. Au vote, trois voix seulement se prononcèrent pour le renvoi au ministre.

Autres traités de commerce. — Le gouvernement tint bon. Il entama des négociations avec les autres puissances. La Belgique était menacée de voir ses produits exclus du marché français s'ils restaient sous le régime du tarif général, tandis que les produits anglais étaient dégrevés. Elle traita (1er mai 1861) [2] en abaissant à l'entrée en Belgique les droits sur les vins, les soieries, les articles de modes et en bénéficiant, à l'entrée en France, du tarif accordé à l'Angleterre [3].

En Allemagne, le Nord, commerçant, inclinait quelque peu dans le sens de la liberté commerciale ; mais le Sud, manufacturier, était protectionniste et entre la France et le Zollverein la barrière des douanes avait été relevée, notamment par l'arrêté de Stuttgart en 1842. Des conférences furent ouvertes à Berlin, et on finit par trouver un terrain de transaction : les produits allemands obtenaient un régime analogue à celui de l'Angleterre en échange d'abaissement de droits sur les vins français, les soieries et autres tissus, les vêtements confectionnés. Le traité fut signé le 2 août 1862 « entre la France, la Prusse et les Etats du Zollverein qui y accéderont ». L'accession fut laborieuse. La Prusse élevait, non sans dessein, la barrière qui la séparait de l'Autriche très protectionniste. La Bavière et la Saxe protestèrent ; le Zollverein fut dénoncé par la Prusse, puis reconstitué et le traité ne fut ratifié que le 9 mai 1865 [4] pour devenir applicable à partir du 1er juillet. Le 4 mars 1865 avait été signée la convention qui concédait le tarif conventionnel aux Villes hanséatiques.

1. « L'histoire dira comment la sagesse de l'empereur a su conserver au système protecteur ce que l'industrie elle-même jugeait nécessaire et suffisant à sa marche, pendant que sa fermeté empruntait aux idées de liberté commerciale les éléments de bien-être et d'émulation dont tous les esprits éclairés avaient désiré l'intervention dans l'économie du pays... Chose étrange, intérêts, passions, lumières, tout concourait à l'immobilité, aujourd'hui tout va revivre et s'animer, tout va concourir au mouvement et au progrès. » — Langage de parade qui ne concordait pas avec l'opinion que Dumas laissa percer dans la discussion.

2. Auparavant le commerce avec la Belgique était régi par les conventions, très restreintes, de 1842 et de 1846. Une convention de navigation (1er mai 1861) accompagna le traité, lequel fut complété par un acte additionnel du 12 mai.

3. Avec quelques conditions spéciales, particulièrement pour les tissus de lin et de chanvre et pour le sucre de betterave (2 fr. le quintal au lieu de 10 fr. 50 au tarif général).

4. La promulgation eut lieu par le décret du 10 mai 1865.

A l'Italie, la France accorda des dégrèvements sur ses fruits, son huile et autres denrées agricoles ; la signature du traité, quelque temps retardée par des considérations politiques, ne fut donnée qu'en janvier 1863 [1].

La Suisse demanda à traiter ; n'ayant pas de tarif protecteur, elle avait peu de concessions à offrir hors la réduction du droit sur les vins ; aussi est-ce sur des questions accessoires, telle que la garantie de la propriété musicale, à propos des boîtes à musique, que porta le débat [2].

La Suède cherchait depuis longtemps à négocier une convention qui facilitât l'entrée de ses fers en France [3] ; elle fit en 1863 de nouvelles ouvertures qui aboutirent au traité du 14 février 1865, par lequel la France n'obtint de réductions sensibles que sur ses vins, ses eaux-de-vie de vin et ses soieries.

Avec les Pays-Bas une première négociation avait échoué en 1862 ; une seconde réussit, et le traité du 7 juillet 1865 accorda certaine faveur aux vins et eaux-de-vie de France entrant en Hollande et au pavillon français dans le commerce des Indes néerlandaises [4].

Le traité conclu avec l'Espagne le 18 juin 1865 fit jouir cette puissance du bénéfice du tarif conventionnel, sans que la France put faire admettre, outre l'abandon des surtaxes sur les marchandises importées par mer, de sérieuses réductions dans un tarif qui en réalité était prohibitif.

Le traité avec l'Autriche, dont les premières ouvertures dataient de 1865, ne fut signé qu'après la défaite de Sadowa, le 11 décembre 1866 [5].

1. Les modérations de droits accordées à l'Italie furent, par décret du 20 janvier 1864, appliquées à la Belgique et à l'Angleterre.

2. Traité du 30 juin 1864. Le gouvernement français s'engagea à ne pas considérer comme contrefaçon la reproduction des airs par les boîtes à musique. A ce sujet fut votée, en 1865, une loi qui donna lieu à d'importants discours de Marie et de Mérimée défendant la propriété intellectuelle.

3. Déjà un décret du 24 juin 1861 avait admis les fers de Suède et de Norvège au bénéfice du tarif conventionnel. Le décret qui a promulgué le traité avec la Suède et la Norvège est du 25 mars 1865.

4. Le commerce entre les Pays-Bas et la France était régi par un traité du 25 juillet 1840, remanié le 14 décembre 1857 ; les vins et eaux-de-vie en fûts étaient admis en franchise ; en bouteilles ils payaient un droit léger. Mais les droits d'accise et d'octroi étaient élevés ; c'est sur ces derniers que portèrent surtout les réductions.

5. Voir, pour les conditions de ces traités, *Les traités de commerce*, par E. Boiteau, 1 vol. in-8°, 1864, et *Etude sur les tarifs de douane et les traités de commerce*, par Amé, 2e édition, t. II, p. 1 et suiv.

Il y a à enregistrer en outre, pendant la même période, le traité du 9 mars 1861 avec le Pérou, celui du 29 avril 1861 avec la Turquie, celui du 5 juin 1862 avec le royaume d'Annam, celui du 12 septembre 1862 avec Madagascar, celui du 26 novembre 1861 avec les Targui. Avant le traité avec l'Angleterre le gouvernement impé-

Avec le Portugal un traité fut conclu le 11 juillet 1866.

Une convention de 1865 incorpora la principauté de Monaco dans la ligne des douanes françaises.

Ces traités, calqués en grande partie sur le modèle du 23 janvier 1860, n'étaient pas, comme les adversaires se plaisaient à le répéter, l'intronisation du libre échange ; c'était le système des tarifs conventionnels stipulant des avantages réciproques pour les deux parties contractantes, la substitution de droits modérés aux prohibitions et aux droits excessifs, et en particulier le dégrèvement des matières premières,accordant à tous les contractants le traitement de la nation la plus favorisée. Ainsi était constitué, à côté du tarif général, un tarif conventionnel qui s'appliquait à la plupart des nations commerçantes. Une ère de politique libérale en matière de commerce extérieur commençait. Comme les traités avaient fait disparaître les prohibitions, l'échafaudage protectionniste qu'elles étayaient devait nécessairement crouler. Il ne restait pour ainsi dire au Corps législatif qu'à déblayer le terrain et à rétablir l'harmonie dans l'ensemble du code douanier en votant les projets que lui présentait le gouvernement.

Dégrèvement des matières premières et suppression de l'échelle mobile. — Pour que les manufacturiers soutinssent la concurrence, il était juste que la matière première ne fût pas grevée à son entrée en France. Dès 1860 une loi y pourvut : elle affranchit entièrement à l'importation par navire français la laine, le coton, la gomme, la potasse, les drogues tinctoriales et un grand nombre de produits exotiques qui servaient à alimenter les fabriques [1].

Deux autres lois (16 mai 1863 et 4 juin 1864) homologuèrent plusieurs décrets [2] qui antérieurement ou postérieurement au traité de 1860 avaient abaissé les droits sur divers produits agricoles, bestiaux, vins, alcools, huiles, chanvre et lin, peaux, matériaux de construction, etc., ou les admettaient en franchise ; elles supprimèrent les droits de sortie,

rial avait déjà conclu des conventions commerciales avec la république de Libéria (17 avril 1852), le Paraguay (4 mars 1853), la Perse (11 juillet 1855), le Honduras (22 février 1856), la Nouvelle-Grenade (15 mai 1856), le royaume de Siam (15 avril 1856), la Russie (14 juin 1857), les îles Sandwich (29 octobre 1857), le Salvador (22 janvier 1858), la Chine (27 juin 1858), le Japon (9 octobre 1858), le Nicaragua (11 avril 1851).

1. Loi du 5 mai 1860 et décret du 5 janvier 1861 qui ajouta à la liste les peaux, crains, graisses, dents d'éléphant, écaille, graines oléagineuses, chanvre, minerais, etc., importés d'Europe par navire français. La loi réduisait en même temps les surtaxes de provenance et de pavillon et supprimait les drawbacks. Le Trésor abandonnait ainsi une recette de 19 millions.

2. Entre autres, décrets des 18 juillet, 11-23 août, 24 septembre, 14 novembre, 5 décembre 1860, 5 janvier, 29 mai 1861, 24 décembre 1862.

les formalités gênantes pour le transit, les primes et drawbacks sur le savon et autres marchandises dont les matières premières étaient dégrevées [1]. Les dernières prohibitions ayant pour objet de retenir à la sortie les matières premières furent supprimées, ainsi que des primes à l'exportation.

A la fin de l'Empire, au tarif général plus de trois cents articles étaient exempts de droits d'entrée sans condition ou avec condition d'origine ou de provenance et,en outre, une centaine d'autres l'étaient au tarif conventionnel.

Le gouvernement prenait l'initiative par des décrets ; il eût été bien difficile au Corps législatif d'en refuser la ratification quand elle lui était ensuite présentée sous forme de projets de loi. Pour que la transition fût moins pénible aux industriels le gouvernement jugea qu'il était politique, comme l'annonçait la lettre impériale, d'avancer des fonds à ceux qui, étant directement menacés, allaient être obligés de renouveler à bref délai leur outillage et d'armer leurs usines des derniers perfectionnements de la science ; quarante millions leur furent prêtés en vertu de la loi du 1er août 1860 [2].

Pour que les ouvriers français luttassent à armes égales avec les ouvriers anglais, il importait que, comme ceux-ci, ils pussent se procurer leur pain sans payer une prime aux cultivateurs. L'Angleterre manufacturière avait aboli les « corn-laws » ; la France, se mesurant désormais avec elle, devait abolir l'échelle mobile. L'Empire avait déjà suspendu plusieurs fois cette échelle mobile quand les récoltes avaient été mauvaises : ce dont beaucoup d'agriculteurs paraissaient se soucier médiocrement, soit parce qu'ils récoltaient trop peu pour être vendeurs de blé, soit parce qu'ils n'y avaient pas trouvé un préservatif certain contre la baisse des prix. Le 22 août 1860 un décret en prononça encore une fois la suspension à cause des craintes qu'inspirait la récolte. La récolte fut en effet très mauvaise [3]. Quelques mois après (21 mars 1861) le gouvernement présenta un projet qui substituait à ce régime un droit d'entrée fixe et la liberté de l'exportation. Combattu par plusieurs protectionnistes, notamment par Kolb Bernard qui prédisait l'avilissement des prix dans les années d'abondance sans compensation dans les années de disette, remanié par la commission, voté à une grande majorité, le projet devint la loi du 15 juin 1861, qui aux droits variables de l'échelle mobile suivant les mercuriales et suivant

1. La loi du 16 mai 1863 résumait plusieurs projets, 18 juillet 1860, 12 juin 1861, 10 juin 1862, qui avaient été présentés par le gouvernement, mais qui n'avaient pas été mis en délibération par le Corps législatif.

2. Les prêts furent faits au taux de 5 p. 100 ; 55 millions furent prêtés à onze entreprises de mines ; 55 à quatre-vingt huit manufacturiers de fils et tissus ; 9 à des usines métallurgiques, etc.

3. — 75 millions d'hectolitres.

les régions substitua un droit uniforme de 50 centimes par quintal de blé importé par navire français [1].

Quoique l'expérience eût été favorable, puisqu'en 1861, malgré un déficit d'une dizaine de millions d'hectolitres, le prix moyen de l'année ne dépassa pas 24 fr. 55 l'hectolitre [2], le parti protectionniste, qui considérait la protection de l'agriculture comme la clé de voûte du protectionnisme industriel, revint à la charge, demandant par amendement la modification de la loi de 1861 et l'établissement d'un droit fixe de 2 francs par hectolitre. Thiers, Pouyer-Quertier représentaient le blé d'Odessa écrasant les cours, l'agriculture subissant une perte annuelle de 350 millions de francs quand elle ne tirait que 16 fr. 50 d'un hectolitre dont le prix de revient s'élevait à 20 francs. Ces fictions numériques s'évanouissaient devant la réalité, car précisément en 1861 le prix moyen de l'hectolitre fut de 24 fr. 55. L'amendement ne passa pas, mais l'agitation fut vive. Deux enquêtes furent ordonnées par le gouvernement. La seconde a donné lieu à une volumineuse collection de rapports, divers par leurs tendances, mais exhalant surtout les plaintes que soulevaient l'oïdium, la maladie des vers à soie, etc. Commencée en 1865, année où le prix moyen du blé a été de 16 fr. 41, la publication se termina en 1867 avec un prix de 26 fr. 05, et le commissaire général Mony de Mornay put dire en résumant l'enquête « qu'il fallait persévérer dans une voie qui ne pouvait conduire qu'à une amélioration réelle dans la situatien agricole et commerciale du pays et au développement de la prospérité publique ». En effet la quantité des produits du sol avait en général augmenté durant le second Empire, ainsi que les fermages et la valeur vénale du sol [3]

La question du sucre. — La question du sucre, plus complexe parce qu'elle était à la fois agricole, industrielle et coloniale, ne fut pas résolue aussi radicalement. Le décret du 27 mars 1852 et la loi du 28 juin 1856 imposaient les sucres indigènes à 45 francs le quintal, avec augmentation de 3 francs pour les qualités supérieures au type normal et

1. Par navire étranger le droit fut de 1 franc. Le quintal de fer paya 1 franc par navire français et 1 fr. 50 par navire étranger.

2. Dans les années de mauvaises récoltes antérieures, 1847, 1854,1855, 1856, le prix moyen avait été de 29 à 30 fr. 22.

3. Quelques chiffres pour appuyer cette assertion. En 1852 la superficie cultivée en blé a été de 6.090.000 hectares et la récolte de 86 millions d'hectolitres : rendement 14,13 hectolitres à l'hectare, prix de l'hectolitre 14 fr. 13. En 1869 la superficie cultivée en blé a été de 7.934.000 hectares et la récolte de 108 millions d'hectolitres : rendement de 15,34 hectolitres à l'hectare, prix de l'hectolitre 20 fr. 21.

La production du vin a été de 28 millions 1/2 d'hectolitres en 1852 et de 78 en 1869 (récolte exceptionnellement forte) ; 52 millions en 1868.

La valeur de la propriété non bâtie a été évaluée à 63 milliards 1/2 en 1851-1853 et à 91 milliards 1/2 en 1879-1881.

de 10 francs pour les raffinés, surtaxaient de 12 francs les sucres étrangers, accordaient aux sucres coloniaux une détaxe décroissante (7 fr. jusqu'en juin 1858, 3 fr. de juillet 1859 à juin 1861) et maintenaient le drawback à l'exportation. Sous ce régime, la production indigène et coloniale et l'importation avaient augmenté ; mais la consommation, entravée par les hauts prix, ne s'était élevée que de 4 millions de kilogrammes en quinze ans [1]. Le gouvernement, soucieux de la consommation à bon marché, présenta en 1860 un projet de loi qui, amendé par la commission, prolongea la durée de la détaxe et fixa à 30 francs l'impôt sur le sucre brut, quel qu'il fût [2], et à un dixième en plus l'impôt sur le raffiné (loi du 23 mai 1860). L'année suivante, deux décrets (16 janvier et 24 juin 1861) supprimèrent les surtaxes d'origine sur les sucres exotiques et leur accordèrent le bénéfice du drawback, afin de faciliter le développement des raffineries. Les prix baissaient considérablement alors sur les marchés étrangers comme en France [3] ; la sucrerie indigène en souffrait. Les armateurs, de leur côté, se plaignirent amèrement de la suppression de la surtaxe sur les navires étrangers. Il fallût encore remettre sur le métier la législation sucrière.

Le gouvernement s'étudia à donner, autant que possible, satisfaction aux intérêts en présence, et après un débat en commission et en séance qui dura plusieurs mois, la loi du 7 mai 1864 [4] rétablit les types et une échelle de droits et fixa à 5 francs la détaxe des sucres coloniaux jusqu'en 1870 [5].

Le régime des colonies et de l'Algérie. — La suppression des surtaxes de provenance sur les sucres étrangers troublait profondément l'économie des colonies, désormais livrées à la double concurrence du sucre de betterave et du sucre colonial étranger [6]. Il fallait, en compensation, renoncer au système du pacte colonial et leur donner la faculté de commercer avec l'étranger.

Par la loi du 3 juillet 1861 les colonies furent relevées de l'obliga-

1. L'impôt était de 80 à 100 p. 100 de la valeur du produit. — Voir Amé, *op. cit.*, t. II, p. 128.

2. L'impôt fut relevé de 30 à 42 francs par la loi de finances du 2 juillet 1861.

3. En France, le type (bonne quatrième) qui avait valu 75 francs au commencement de l'année 1860, ne valait que 52 fr. 50 au commencement de l'année 1863 ; il remonta à 60 francs en septembre 1863.

4. La loi du budget votée en juillet 1865 modifia quelque peu la perception du droit.

5. La raffinerie augmenta, sous le bénéfice de ces diverses mesures, ses exportations : 22 millions de kilogrammes en 1857, 121 en 1869. Plusieurs pays se faisaient concurrence sur les marchés étrangers en surexcitant l'exportation par des drawbacks ou primes. Trois de ces Etats, la France, les Pays-Bas, la Belgique, s'entendirent pour signer une convention qui limitait ces drawbacks (conventions de septembre 1864 et d'avril 1868).

6. Cependant depuis 1852 les colonies jouissaient d'une détaxe.

tion de ne faire le commerce qu'avec la métropole. Par le sénatus-consulte du 4 juillet 1866[1] elles furent émancipées, le conseil général de la colonie étant autorisé à « voter les tarifs d'octroi de mer sur les objets de toute provenance et les tarifs de douane sur les marchandises étrangères ». La Martinique et la Guadeloupe s'empressèrent de convertir leurs droits de douane en octroi de mer, mettant ainsi les importations françaises sur le même pied que les importations étrangères[2]. Le commerce français se plaignit, mais les choses restèrent en l'état jusqu'à la fin de l'Empire.

Le régime du commerce avec l'Inde, que la voie ferrée de Suez tendait déjà à transformer, fut modifié légalement par la loi du 1er mai 1867.

Le régime des pêches le fut par une autre loi promulguée le même jour.

Le commerce de l'Algérie avait augmenté, grâce à la loi du 11 janvier 1851. A la suite de son voyage en 1865, l'empereur, qui voulait faire « un royaume arabe », au grand mécontentement des colons, et qui avait écrit que « l'Algérie aurait dû être ouverte à tous les produits du globe, sans barrières de douanes », n'alla pas si loin dans la pratique ; mais il lui conféra des facilités d'importation et d'exportation pour la France par les lois du 19 mai 1866 et du 17 juillet 1867.

La marine marchande et le complément de la réforme. — La marine marchande, qui jouissait de divers privilèges depuis l'acte de navigation de 1793 et principalement de la surtaxe de pavillon, était un des derniers et des plus forts retranchements du système protecteur. Ce régime de faveur se défendait à la fois par des considérations commerciales et par un intérêt militaire, puisque la flotte recrutait ses équipages parmi les matelots de la marine marchande assujettis à l'inscription maritime[3]. Cependant quelques-unes des lois précédentes, entre autres la loi sur le régime des colonies et sur les surtaxes de pavillon, y avaient déjà fait brèche.

Le nouveau tarif substituait à la prohibition des navires étrangers un droit d'importation de 25 francs par tonneau pour les navires en bois et de 70 francs pour les navires en fer, soit environ 5 à 10 p. 100 du prix des constructions anglaises[4]. Sur les réclamations des cons-

1. Ce sénatus-consulte remplaçait celui du 3 mai 1854 et s'appliquait à la Martinique, à la Guadeloupe et à la Réunion.

2. Voir aussi, pour le commerce de la Guyane et de la Côte occidentale d'Afrique, les lois du 17 juillet 1867, du 11 juillet 1868 et du 27 juillet 1870.

3. Les constructeurs et les armateurs citaient l'inscription maritime comme une des mesures qui surchargeaient la marine française. Le gouvernement répondait qu'il ne s'était jamais opposé à l'emploi d'ouvriers non inscrits quand cet emploi avait été nécessaire.

4. En outre les décrets du 16 janvier et du 24 juin 1861 venaient de supprimer les surtaxes de pavillon sur les sucres exotiques et d'abaisser les surtaxes de pavillon.

tructeurs français et armateurs, une enquête fut ordonnée en 1862[1], où, comme d'ordinaire, se produisirent des prétentions contradictoires et dont les conclusions, formulées radicalement par le Conseil supérieur, étaient la suppression absolue des droits de tonnage, des surtaxes de pavillon et d'entrepôt, la francisation des navires construits à l'étranger, l'entrée en franchise des matériaux de construction ; elles formèrent le fond du projet de loi présenté le 26 mars 1865.

Ce projet fut vigoureusement attaqué par les protectionnistes au Corps législatif. « Ce qu'on prépare pour la marine marchande, base essentielle de la marine de l'Etat, dit Thiers, c'est la libre concurrence avec l'univers entier. Sommes-nous en mesure de la supporter ? » Et il reprenait le vieil argument — très sérieux d'ailleurs — de l'insuffisance du fret de sortie et de l'inscription maritime. « La réforme qu'on prépare, disait de son côté Pouyer-Quertier, sera aussi nuisible pour les intéressés, aussi stérile pour le pays que l'a été la réforme industrielle. » Le gouvernement, par l'organe de Forcade de la Roquette, maintint le principe de l'inscription maritime, s'appliqua à prouver que la liberté des transports était nécessaire à la nouvelle économie industrielle, que la marine française était en état de soutenir la lutte, et que les tissages de toile et les usines à fer n'étaient pas bien venus à s'opposer à la franchise des matériaux de construction. La loi du 19 mai 1866 sur la marine marchande fut votée à une grande majorité[2].

Quelques autres mesures complétèrent la réforme.

L'importation temporaire en franchise des produits bruts destinés à l'exportation après avoir subi une main-d'œuvre prit un ample développement, grâce au décret du 15 février 1862 qui facilita l'importation des fontes et fers, à celui du 13 février 1861 qui autorisa l'importation temporaire des tissus, à celui du 25 août 1861 qui supprima pour les céréales les zones d'importation.

L'admission des tissus destinés à l'impression pratiquée en Alsace avec des jaconas suisses, portait ombrage aux filateurs et tisserands français qui prétendaient qu'elle pesait en baisse sur les cours ; mais elle ne soulevait pas en réalité de questions difficiles parce que l'estampille de la douane ne permettait de réexporter que l'identique, c'est-à-dire la pièce même qui avait été importée.

L'admission des blés inquiétait les agriculteurs du Midi, parce que grâce au système de l'équivalent, les blés importés par Marseille restaient dans le Midi sans avoir payé de droit, pendant que les acquits-à-caution étaient vendus aux meuniers du Nord, qui jouissaient ainsi

1. Il y eut une seconde enquête en 1866.

2. Voir aussi les décrets du 18 juin et du 27 décembre 1866. La suppression des droits de tonnage était déjà inscrite dans les traités de commerce. La surtaxe sur le pavillon tiers le fut par le traité avec l'Autriche (11 décembre 1866).

d'une prime d'exportation. L'équivalent était fort critiqué aussi par les maîtres de forges du Nord. La fonte, disaient-ils, entrait par leur frontière et y restait, leur faisant concurrence sans avoir payé aucun droit, pendant que les usiniers du Centre et du Midi faisaient, moyennant une prime, servir les acquits-à-caution à l'exportation de leurs propres produits. L'équivalent était-il dans l'esprit de la loi? Les partisans de la liberté commerciale le soutenaient avec le gouvernement, bien que la pratique eût donné lieu à quelques abus [1]. Toutefois, à la fin de l'Empire, sous le ministère Buffet, attaché au système protecteur, un décret du 9 janvier 1870 détermina avec plus de rigueur les conditions de la réexportation pour les fers et pour les farines.

Un ministre du commerce, Behic, dans un discours prononcé à Marseille, caractérisait en ces termes l'œuvre accomplie : « Les prohibitions ont disparu de nos tarifs ; supprimés sur la plupart des matières premières, les droits ont été notablement réduits sur les objets fabriqués. Nous avons encore à avancer dans cette voie, avec les délais et les tempéraments que toute transformation comporte, pour nous rapprocher du moment où les droits de douane, ayant perdu le caractère de la protection, ne seront plus calculés qu'en vue de l'intérêt fiscal [2]. »

Attitude des industriels devant la réforme. — Le nouveau régime industriel, qui correspondait au changement du régime douanier, ne pouvait se constituer sans efforts et sans souffrances. Il occasionna une révolution dans les industries qui s'étaient développées à l'ombre du protectionnisme. En effet, si quelques manufacturiers intelligents s'étaient ingéniés à avoir le meilleur outillage possible, la majorité n'avait pas songé à faire des sacrifices dans ce but, puisqu'elle n'avait pas à se mesurer avec la protection étrangère, et comme il arrive toujours, beaucoup d'usiniers et de manufacturiers vivotaient, produisant à la limite marginale des prix du marché intérieur, et devaient nécessairement sombrer à la moindre baisse persistante. Il en est de tout temps ainsi dans toute industrie, protégée ou non. C'est pourquoi, quand on consulte la masse des intéressés, il ne se trouve jamais un moment où elle reconnaisse être devenue assez forte pour soutenir la concurrence à bon marché de l'étranger. Le protectionnisme, livré à lui-même, est condamné à s'éterniser.

Beaucoup, en effet, sombrèrent, surtout des filatures de coton mal agencées. D'autres se raidirent contre les difficultés et les surmontèrent. Plus de capitaux furent engagés ; un meilleur outillage fut mis

1. Voir le règlement du 19 mars 1868, publié sous le ministère de Forcade de la Roquette.

2. Discours prononcé à Marseille. — Voir *Journal des Economistes*, t. LIII, p. 498.

en œuvre ; une concentration plus marquée se produisit et la grande industrie gagna du terrain. La ville de Roubaix, qui avait d'abord gémi de l'importation des étoffes mi-laine de Bradford, fut une des plus promptes à se transformer, et elle s'en trouva bien, quoique le trop grand nombre de broches et de métiers qu'elle avait montés pendant la crise cotonnière ait contribué à provoquer une crise lainière en 1867. « Avant 1860, disait en 1868 sa chambre consultative dans une lettre au ministre du commerce, l'industrie roubaisienne avait commencé à se transformer et comptait déjà quelques grands établissements qui ne laissaient rien à désirer sous le rapport de l'outillage. Mais le traité de commerce devait rendre plus générale cette transformation ; il y avait là une question de vie ou de mort pour l'avenir de notre centre manufacturier, il fallait produire à bon marché pour essayer de soutenir la concurrence étrangère. Nos industriels, il faut leur rendre cette justice, n'hésitèrent pas, et l'on vit bientôt s'élever de nombreux établissements de peignage, filature, tissage, etc., disposés à entreprendre une lutte qui était devenue inévitable [1]. »

Dès 1862 on trouve parmi les membres du jury de l'exposition universelle de Londres quelques fabricants qui, par conviction ou par flatterie, louaient la réforme [2]. Le nombre augmenta avec les années.

Le débat de 1868 au Corps législatif. — Cependant, si les négociants se réjouirent, il n'est pas vraisemblable que la majorité des industriels, sauf dans quelques spécialités comme les lainages, se soient sincèrement ralliés : on n'aime pas en général ce qui exige de la peine et des sacrifices. En tout cas le parti protectionniste ramena, chaque fois qu'il le put, à la tribune du Corps législatif et du Sénat la question de la réforme douanière qu'il représentait comme un gouffre dans lequel allait s'abîmer la fortune industrielle de la France. L'année même où

1. Lettre citée par le *Journal des Economistes*, année 1868, p. 184.

2. Rapport sur l'exposition universelle de Londres en 1862, par Carcenac, *Rapports*, t. IV, p. 374 : « Pour notre part, nous avons vu sans crainte notre pays entrer dans cette voie nouvelle, parce que nous avons confiance dans la sagesse du gouvernement. Dans sa sollicitude pour les grands intérêts du pays, il saura pondérer toute chose de manière à garantir toutes les industries, et particulièrement celle dont on s'occupe ici. Nous avons la conviction qu'avec la protection que les tarifs actuels assurent à l'industrie, nos manufactures peuvent se défendre contre la concurrence étrangère. Mais avant d'abaisser de nouveau ces droits, le gouvernement, sans aucun doute, se déterminera d'après ce qui est possible à la production française. » Rapport sur l'industrie des draps, par G. Petit et Cavaré, *Rapports*, t. V, p. 71 : « C'est avec la plus inébranlable conviction qu'au milieu de toutes les merveilles qui sont réunies sous nos yeux, nous déclarons, une fois de plus, que la réforme de nos lois de douane, ordonnée avec la hardiesse qui fait seule exécuter les grandes choses, est un immense service rendu au pays, et qu'elle ne tardera pas à répandre en tout lieu plus de travail et plus de bien-être. »

le traité avec l'Angleterre avait été signé, un décret du 24 novembre rendait la parole au Parlement en autorisant le Sénat et le Corps législatif à voter chaque année une adresse en réponse au discours du trône et en décidant que les débats des deux Chambres seraient publiés *in extenso*. En 1867, le vote de l'adresse fut remplacé par le droit d'interpellation, non sans que plusieurs députés exprimassent des regrets, quoique l'interpellation aboutisse plus facilement à des conséquences pratiques.

La plus vive bataille oratoire fut celle qui se livra en 1868 au sujet d'une interpellation « sur les conséquences du régime économique de la France [1] ». On voulait surtout prévenir le renouvellement du traité avec l'Angleterre qui avait été signé pour dix ans [2]. Dans le camp des protectionnistes, Thiers, Pouyer-Quertier, Lespérut, Brame et d'autres engagèrent la lutte. On peut juger de la violence de l'opposition par cette déclaration du baron de Lespérut : « Il est une date néfaste pour un certain nombre de nos industries. Je doute qu'il s'en soit présenté une plus funeste en France depuis la révocation de l'édit de Nantes ; c'est celle du 23 janvier 1860. Ce jour, qui est celui du premier traité franco-anglais, couvrait de ruines une grande partie du pays [3]. »

Kolb Bernard, derrière les traités, faisait entrevoir la mobilité incessante à la recherche d'un prétendu progrès et l'ébranlement des principes traditionnels qui font la stabilité sociale. « Ce n'est plus le devoir, c'est la jouissance, c'est la convoitise qui sont devenues le principe du travail », et il stigmatisait « ce cosmopolitisme humanitaire qui efface l'intérêt national et ce communisme universel dont le libre-échange, dans sa thèse absolue, est une des plus expressives applications [4]. » On ne se serait pas attendu à voir le communisme en si intime compagnie avec le libre-échange.

Pouyer-Quertier et Thiers s'attachèrent à des considérations plus pratiques. Le premier, jouant avec les chiffres, se moqua des imperfections de la statistique officielle quand elle accusait un progrès et, un instant après, il en emprunta les données, parfois même il les imagina pour démontrer que la réforme, après avoir promis d'alléger les charges publiques, de stimuler l'industrie, de procurer la vie à bon marché, aboutissait à des résultats diamétralement opposés.

Thiers reprit la thèse qu'il avait opposée à Sainte-Beuve en 1851. La question est bien simple, disait-il : pour encourager le travail, il faut assurer des acheteurs à ses produits. « Toutes les questions si débat-

1. La demande d'interpellation, signée par trente membres, avait été déposée le 27 avril.

2. La dénonciation devait être faite au plus tard le 28 février 1869.

3. Chambre des députés. Séance du 18 mai 1868.

4. Séance du 18 mai.

tues du libre-échange et de la production se réduisent à ces mots si simples : Par des droits modérés et justement calculés, assurer la préférence au produit national. » Thiers, énumérant les progrès accomplis par l'industrie, en attribuait le mérite au système protecteur qui avait été, disait-il, de tout temps un système français. Il ne daignait pas remarquer que d'autres pays, tels que la Belgique et la Suisse, n'avaient pas eu recours à ce système pour obtenir des progrès analogues. Dans ses conclusions, il n'était pas moins absolu que ses collègues : « Votre système, disait-il en parlant de la suppression de l'échelle mobile, je le résume en deux mots : dans les temps d'abondance, c'est la ruine de l'agriculture ; dans les temps de cherté, c'est la ruine du consommateur. » Dilemme qu'en 1868 les faits ne justifiaient pas.

Le gouvernement eut pour auxiliaires dans cette circonstance non seulement des amis, comme Auguste Chevalier qui insista sur l'amélioration du sort des ouvriers, ou Pagezy qui déclara n'apercevoir nulle part les ruines industrielles dont on faisait bruit, mais des membres du tiers-parti tels qu'Emile Ollivier qui n'eut pas de peine à démontrer que les difficultés présentes étaient causées non par les traités, mais par une crise générale en Amérique comme en Europe, et des membres de l'opposition comme Jules Simon qui professait le libéralisme en économie politique comme en politique. Forcade de la Roquette et Rouher soutinrent l'attaque. Forcade rappela à Thiers qu'il avait éloquemment combattu le droit au travail demandé par les ouvriers, et que le droit au profit par la protection n'était qu'une autre face de la même prétention. « Est-ce que, Messieurs, quand il s'agit de questions industrielles, vous devez une autre protection que celle qui protège l'ensemble de l'industrie ? Est-ce qu'il y a des industriels qui ont le droit de dire : Discutons nos situations, il faut que j'aie un revenu net, il faut que j'aie un prix rémunérateur [1]. » Rouher, comme Emile Ollivier, établissait la distinction entre la crise présente qui était un accident et l'influence générale des traités sur l'industrie et le commerce de la France. Il faisait observer que l'évolution qui substituait la manufacture outillée mécaniquement à l'industrie domestique ne créait pas les crises, mais en déplaçait le point aigu : auparavant l'ouvrier restait dans sa chaumière, sans ouvrage ; maintenant le grand industriel s'efforçait de maintenir son atelier en activité pour ne pas laisser ses frais généraux entièrement improductifs. Il opposait des chiffres aux chiffres de ses adversaires : en sept ans, l'importation des laines s'était accrue de 90 p. 100, et l'exportation des fils et tissus de laine avait augmenté de 120 millions ; la filature de coton, aux 6 millions de broches qu'elle possédait avant le traité, en avait ajouté

1. Discours de Forcade de la Roquette, ministre du commerce. Séance du 14 mai 1868.

800.000, et elle avait renouvelé en partie les anciennes ; l'extraction de la houille et la production de la fonte, au sujet desquelles on faisait en 1860 de sinistres prédictions, étaient en progrès, la première de 60, la seconde de 46 p. 100 [1]. En terminant, l'orateur déclarait que le gouvernement était désormais disposé à ne modifier les lois de douane qu'avec le concours du Corps législatif, mais qu'il était résolu à maintenir les traités. « Nous attachons à cet ordre économique notre honneur... Nous ne marcherons que d'un pas modéré et prudent, mais nous marcherons en avant, avec le sentiment du progrès. »

L'assemblée prononça l'ordre du jour sur la demande d'interpellation [2].

Néanmoins le parti protectionniste prenait de la force à mesure que l'autorité dictatoriale de l'empereur faiblissait. Dans les réunions publiques ou privées, dans des conférences, depuis qu'elles étaient permises, les deux partis défendaient leur doctrine. En 1868 l'agitation protectionniste fut très vive, particulièrement à Amiens, à Lille, à Roubaix [3] ; à Reims, où l'industrie de la laine prospérait, la Société industrielle se prononça au contraire pour la réforme libérale [4]. En 1870 la bataille recommença au Corps législatif. Le cabinet n'avait plus une foi aussi officielle dans la liberté commerciale. « Ni protectionniste, ni libre-échangiste », se disait le nouveau ministre du commerce, Louvet. Il consentit à ouvrir deux enquêtes, l'une sur l'indus-

1. *Moniteur* du 20 mai 1868.

2. La dénonciation du traité de commerce fut repoussée par 221 voix contre 32.

3. Les ouvriers de Roubaix écrivirent, à l'instigation probablement de leurs patrons, une lettre à l'impératrice : « Madame, permettez à la population ouvrière roubaisienne de venir exposer à Votre Majesté l'angoisse, les privations et la misère dans lesquelles nous a précipités la chute du commerce... Nous venons supplier Votre Majesté de vouloir bien intercéder auprès de S. M. l'empereur en faveur de l'abolition du traité de commerce, une des causes les plus puissantes de nos revers commerciaux... Depuis longtemps déjà, les ouvriers de la France vous chérissent et s'estiment heureux de trouver en vous le cœur tendre et compatissant d'une mère. »

4. L'opinion à Reims avait changé avec les circonstances ; dans l'enquête de 1834, la chambre de commerce de Reims s'exprimait dans les termes suivants : « L'introduction en France des tissus de laine serait une mesure désastreuse pour nos manufactures et calamiteuse pour notre population ouvrière. Notre système de douanes est une barrière insurmontable à l'introduction des tissus étrangers, et nous le disons avec la conviction la plus intime, cette introduction produirait dans nos manufactures des commotions violentes. »

En 1866, 83 industriels et négociants de Reims envoyèrent au gouvernement une adresse portant : « Considérant que le tarif actuel des douanes... est une entrave au développement de l'industrie et du commerce ; ... Considérant que les industries lainière et vinicole qui comptent au nombre des principales industries de la France sont, pour la ville de Reims en particulier, un élément de prospérité dont un régime commercial plus libéral ne peut qu'accroître l'importance... » — Voir l'article de Rondelet dans le *Journal des Economistes*, année 1869.

trie et l'autre sur la marine marchande [1]. La guerre interrompit le travail des commissions.

Le témoignage de la statistique des douanes. — A la suite du débat des opinions il convient de placer quelques faits pour juger des résultats. C'est la statistique, tout incomplète et imparfaite qu'elle soit sur certains points, qui seule les fournit en masse assez considérable pour motiver un jugement. Nous donnons, dans le chapitre VII de ce livre, les chiffres du commerce extérieur. Ils constatent que jamais dans les périodes antérieures le commerce n'avait fait d'aussi grands progrès, soit qu'on considère l'accroissement proportionnel pour 100 ou les nombres absolus. S'il y a quelque différence entre les deux sous-périodes de cette période, celle qui a précédé et celle qui a suivi les traités de commerce, on doit ne pas oublier que les deux ont eu en matière économique un caractère libéral que n'avaient eu ni le premier Empire, ni la Restauration, ni le gouvernement de Juillet et que l'essor de la seconde s'est heurté à des difficultés politiques que n'avait pas rencontrées la première [2].

1. Ces enquêtes furent ouvertes le 21 et le 28 mars 1870.

2. Plus tard, quand on a proposé le tarif de 1892 qui a supprimé le système libéral déjà entamé par le tarif de 1881 et qui a rétabli le protectionnisme (mais non le prohibitionnisme), le rapporteur général à la Chambre des députés disait : « Nous n'irons pas jusqu'à dire que les traités de 1860 ont ruiné la France ; nous accorderons même, si l'on veut, que pour certaines de nos industries on pouvait sans inconvénients abaisser les tarifs existants. Les faits sont là pour l'établir jusqu'à l'évidence... Le mouvement ascendant des affaires de la France dans les deux années qui ont précédé les traités de 1860 s'est ralenti au lieu de s'accentuer... Ces traités qui étaient, dans la pensée de leurs auteurs, surtout destinés à donner un si merveilleux développement à notre exportation de produits fabriqués, n'ont servi en réalité qu'à favoriser l'envahissement de notre marché. » *Journal officiel* du 9 mars 1891.

L'évidence est contestable. La progression annuelle a été en effet plus forte de 1852 à 1859 que de 1860 à 1869 ; nous avons dit pourquoi. Mais elle a été plus forte de 1859, année qui a précédé les traités de commerce, à 1869 (3 milliards 907 millions en 1859 et 6 milliards 228 millions en 1869, augmentation 2 milliards 321 millions, soit 232 millions en moyenne par an) et de 1871 à 1880 (6 milliards 440 millions en 1871 et 8 milliards 501 en 1880, soit 206 millions en moyenne par an) ; l'année 1871 a été, il est vrai, contrariée par les événements, tandis que l'année 1872 reçut d'eux une impulsion extraordinaire : 7 milliards 332 millions ; de sorte que, si on la prenait comme terme du rapport, on n'aurait pour les huit années qu'une augmentation annuelle de 117 millions. Il en a été autrement sous le régime protectionniste rétabli en 1892. De 1891 (dernière année du régime semi-libéral) à 1902, durant une période de paix européenne, l'augmentation totale du commerce extérieur n'a été que de 308 millions (8 milliards 338 millions en 1891 et 8 milliards 646 millions en 1902). Il est vrai que si le protectionnisme cherche à restreindre l'importation, il se félicite de l'accroissement de l'exportation qui rend le pays créancier de l'étranger, et de ce côté, les chiffres lui ont été favorables ; car l'exportation avait augmenté de 409 millions de 1859 à 1869, elle a augmenté de 664 millions de 1891 à 1902.

Les questions de commerce extérieur sont complexes. Toutefois il ressort de ces chiffres que le régime protectionniste n'interprète pas exactement la statistique quand

Quelques statistiques industrielles. — L'influence exercée par les traités de commerce sur l'industrie à l'intérieur de la France est moins facile à préciser, parce qu'il existe peu de statistiques de la production industrielle. Cependant on peut juger de l'ensemble au moyen de divers indices. La production du charbon de terre a presque doublé de 1859 à 1869 [1], et la consommation a passé de 13.300.000 tonnes à 21.809.000 ; or la grande industrie était, après les chemins de fer, la principale consommatrice de ce combustible.

La production de la fonte et du fer était de 1.376.000 tonnes en 1859 et de 2.284.000 en 1869 ; celle de l'acier, de 23.117 tonnes et de 110.224. Ce résultat avait été obtenu, il est vrai, au prix d'une transformation coûteuse pour ceux qui étaient en état d'affronter la lutte, et très pénible pour ceux qui durent y renoncer [2] ; mais les usiniers français firent assez de progrès pour enrayer l'importation étrangère, et le prix du fer baissa [3].

En 1857-1859 l'excédent moyen annuel des importations de laine sur les exportations a été de 36 millions 1/2 de kilogrammes ; en 1867-1869 il a été de 93 millions ; comme, dans le même temps, la production de laine indigène a peu diminué [4], cette augmentation est la preuve certaine d'un grand développement de l'industrie lainière.

Lors du débat de 1868 ces chiffres n'étaient pas tous connus [5]. Ceux qui l'étaient furent interprétés différemment suivant l'opinion préconçue des auteurs, qui, dans le mouvement complexe et divers de la production et de l'échange, pouvaient chacun les glaner à leur gré pour en émailler leur thèse. On les semait dans les discours, les conférences [6], les brochures, surtout dans les articles de presse. Les libre-échangistes annonçaient d'un ton un peu emphatique la vie à bon

il affirme que le régime libérai a été la ruine, et que le régime protectionniste est le salut.

(1) 7.600.000 tonnes en 1859 et 13.509.000 en 1869.

(2) En effet, l'importation des fers, fontes et aciers, qui avait été en 1859 de 45.869 tonnes, monta jusqu'à 288.163 en 1862 ; mais elle baissa ensuite jusqu'à 22.228 en 1869.

(3) D'après le Comité des forges de France, le prix moyen du quintal de fer était de 25 fr. 25 en 1860 et de 19 francs en 1867. Il se releva les années suivantes.

(4) La statistique décennale agricole de 1862 évaluait la tonte à 60 millions de kilogrammes ; de 1885 à 1890 la moyenne annuelle a été de 57 millions.

(5) Les chiffres de l'enquête sur l'industrie n'étaient pas connus non plus ; le volume n'a été publié qu'en 1873. Les cadres de cette enquête ne correspondent pas à ceux de l'enquête de 1840-1845 publiée de 1847 à 1856 et restée incomplète. Elle donnait pour la valeur de la production 4 milliards 167 millions ; celle de 1861-1865 en a donné 12. Ces chiffres n'ont qu'une médiocre valeur ; il n'est pas possible d'en conclure que la valeur des produits de l'industrie ait triplé d'une époque à l'autre.

(6) Parmi les conférences qui furent faites en 1868 nous citons comme une des meilleures celle de Wolowski à l'Association polytechnique (Voir *La liberté commerciale et les résultats du traité de commerce de 1860*, par Wolowski, 1 vol. 1869).

marché, dont ne s'apercevaient guère encore les acheteurs au détail ; les protectionnistes, tirant argument des fabriques qui mal situées ou trop mal agencées se fermaient, prédisaient la débâcle générale au moment où la production augmentait. En 1868 parut une brochure intitulée *Le Râle de l'industrie française,* et un journaliste calcule que l'alliance anglo-française nous coûtait déjà 20 milliards [1]. Les chiffres officiels que nous venons de produire enseignent tout autre chose.

(1) «... Quinze milliards, coût de l'alliance anglo-française, quinze milliards sans compter les chiffres du traité belge, de celui que nous avons conclu avec le Zollverein, et nous avons un total de 20 milliards... Les traités de commerce, la grande réforme économique, l'œuvre qui illustrera la seconde moitié du XIXe siècle, ont donc porté au passif de notre bilan la bagatelle de **vingt milliards**. » L. Carré, *Moniteur industriel* du 9 janvier 1868.

CHAPITRE VI

L'ALGÉRIE ET LES COLONIES

Le régime légal des colonies. — Sous le règne de Louis-Philippe, des projets de loi avaient été présentés pour l'abolition de l'esclavage dans les colonies [1]. Dès le lendemain, pour ainsi dire, de la proclamation de la République, le 4 mars 1848, une commission fut nommée pour préparer l'acte d'émancipation. Cet acte fut promulgué par les décrets du 27 avril, des 2 et 3 mai 1848, puis sanctionné par la constitution (art. 6).

L'esclavage était déjà aboli dans les colonies anglaises depuis l'acte du 28 août 1833. L'esclavage était incompatible avec l'état de la civilisation et les idées régnantes sur les droits de l'homme dans la société ; le XIX[e] siècle a vu disparaître successivement cette institution de tous les Etats d'Amérique et des colonies européennes, pacifiquement et par l'autorité de la métropole dans les colonies, après une sanglante guerre civile aux Etats-Unis. Mais partout le changement a causé une crise économique très grave dont les colonies ont eu peine à sortir.

La constitution du 4 novembre 1848 porte que le nombre total des représentants du peuple sera de 750, « y compris les représentants de l'Algérie et des colonies françaises ». Plusieurs arrêtés du gouvernement provisoire eurent pour objet de rattacher plusieurs services administratifs à la métropole.

Après le coup d'Etat du 2 décembre 1851 la représentation coloniale fut supprimée. D'après la constitution de janvier 1852 il appartenait au Sénat de régler le régime de l'Algérie et des Colonies. Celui de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Réunion le fut par le sénatus-consulte du 3 mai 1854. L'article 1[er] porte : « L'esclavage ne peut jamais être rétabli dans les colonies françaises. » L'article 4 dispose : « Les lois concernant le régime commercial des colonies sont votées et promulguées dans les formes prescrites par la constitution de l'empire. » Les attributions du gouverneur exerçant le pouvoir exécutif et du

1. Principalement le projet présenté par Hippolyte Passy le 10 février 1838, les lois des 18 et 19 juillet 1845 avaient sous certains rapports amélioré le sort des esclaves.

conseil général, composé moitié de membres nommés par le gouverneur et moitié de membres élus par les conseils municipaux, et votant les dépenses d'intérêt local, étaient déterminées. Cet acte maintient les lois, décrets, ordonnances ayant force de loi et porte qu'ils ne peuvent être, dans la majorité des cas, modifiés que par sénatus-consulte. Quant aux autres colonies, elles « seront régies par décrets de l'empereur jusqu'à ce qu'il ait été statué à leur égard par sénatus-consulte ». Ce régime des simples décrets, qui met les grandes questions coloniales à la discrétion d'un ministre, subsiste encore sous la troisième République ; il est l'objet de vives critiques.

En 1858 fut créé un ministère de l'Algérie et des colonies qui ne dura que deux ans. Le décret du 24 novembre 1860, qui fit cette suppression, rétablit le gouverneur général de l'Algérie qui correspondit, comme un ministre, directement avec l'Empereur. Les préfets furent subordonnés aux généraux.

Le sénatus-consulte du 4 juillet 1866, qui s'appliquait aux trois mêmes colonies, étendit les attributions du conseil général et mit au compte des colonies les dépenses locales, ne laissant à la métropole que les dépenses de souveraineté. Il fit une révolution dans leur régime commercial. Ce sénatus-consulte donnait aux conseils généraux pleins pouvoirs pour statuer sur les questions de propriété domaniale, de grande voirie, de contributions et de dépenses coloniales, d'octroi de mer.

« Le conseil général vote les tarifs d'octroi de mer sur les objets de toute provenance, ainsi que les tarifs de douane sur les produits étrangers, naturels ou fabriqués, importés dans la colonie. Les tarifs de douane votés par le conseil général sont rendus exécutoires par décret de l'Empereur, le Conseil d'Etat entendu. »

C'était le complément de la loi du 3 juillet 1861, qui était elle-même la compensation des privilèges que la substitution d'un régime douanier libéral au régime protectionniste avait faits à ces colonies. Cette importante loi avait, au lendemain du traité de commerce avec l'Angleterre, aboli en réalité l'ancien pacte colonial et réglé ainsi le régime commercial : liberté d'importer aux Antilles et à la Réunion sous tout pavillon, français ou étranger, toutes marchandises étrangères admises en France en payant les mêmes droits qu'à l'importation en France ; liberté d'exporter sous tout pavillon les produits coloniaux destinés à l'étranger, à la France ou aux colonies, avec réserve toutefois pour le pavillon français des transports du cabotage colonial ; surtaxe de 30 à 10 francs, suivant la distance, pour les transports par navire étranger. Ce régime très libéral fut appliqué aux ports de Cayenne et du Sénégal (décrets du 24 décembre 1864, du 19 février et du 12 septembre 1868).

La loi du 19 mai 1866 supprima les surtaxes qui grevaient les impor-

tations et exportations des Antilles et de la Réunion sous pavillon étranger. Cette loi abolit aussi le monopole des transports entre la France et l'Algérie. Une loi spéciale (17 juillet 1867) fixa les droits de douane de l'Algérie, en lui appliquant en partie les taxes de la métropole et en partie des taxes moindres ; les importations par terre de Tunisie, du Maroc et du Sahara étaient exemptées. Le nouveau régime fut encore complété par le décret du 9 juillet 1869 dont l'article 1er porte : « Les produits de toute nature et de toute provenance peuvent être importés par tout pavillon dans les divers établissements français d'outre-mer où l'acte de navigation du 21 septembre 1793 est encore en vigueur. Les produits chargés dans ces mêmes établissements peuvent être acceptés pour toute destination et par tout pavillon. » C'était une révolution radicale dans le régime commercial des possessions françaises.

Les colonies usèrent largement de la liberté qui leur était conférée par le sénatus-consulte du 4 juillet. La Martinique (1867) supprima entièrement les droits de douane, lesquels portaient sur les marchandises étrangères et étaient perçus au profit du budget colonial, et les remplaça par des octrois de mer qui étaient perçus au profit des communes de la colonie et atteignaient également les produits français et les produits étrangers. La Guadeloupe fit à peu près de même (1868), ainsi que, sous la troisième République, la Réunion (1873). Le commerce métropolitain perdait ainsi tout privilège ; les commerçants de France se plaignirent.

L'extension de la conquête algérienne. — La soumission d'Abd-el-Kader avait assuré la conquête de l'Algérie quelques mois avant le renversement du trône de Louis-Philippe. Il restait cependant encore des parties insoumises dans l'intérieur du pays, et, du côté du désert, des tribus indépendantes dont le voisinage était inquiétant.

Dans la région du Tell, les Kabyles de la grande et de la petite Kabylie s'agitaient. Une première expédition, médiocrement réussie, fut dirigée par le général Saint-Arnaud en 1851 ; la même année, le général Pélissier s'empara du village de Tizilt-Mahmoud, réputé imprenable. En 1852, seconde expédition du général Mac-Mahon. En 1853, troisième expédition par le général Randon, devenu gouverneur de l'Algérie, expédition brillante. Après la guerre de Crimée, les expéditions recommencèrent ; la grande Kabylie fut conquise par le maréchal Randon ; la petite Kabylie fut vivement attaquée à son tour ; les Beni-Raten vaincus se soumirent ; Fort-Napoléon (aujourd'hui Fort-National) fut construit sur le haut plateau de Souk-el-Arba, au centre du massif, et relié par une route à Tizi-Ouzou ; le combat d'Icheriden fut le dernier engagement de cette campagne décisive (mai-juillet 1857).

Dans la région du Sud, Zaatcha, après une première attaque infruc-

tueuse et une très énergique résistance à la seconde attaque, fut prise et entièrement détruite (1849). Touggourt fut occupé en 1854. A la suite d'une prise d'armes du chérif de Ouargla, Laghouat, qui s'était déclaré contre les Français, fut pris d'assaut par le général Pélissier. Les Mzabites consentirent alors à traiter (24 janvier 1853), en s'engageant à fermer leurs marchés aux ennemis de la France; mais leur soumission ne fut alors qu'apparente. Le poste de Djelfa fut créé et Ouargla reconnut l'autorité française en 1862.

En 1859, du côté de la frontière marocaine, le général de Martinprez fit châtier les Beni-Snassen et les Augad révoltés.

En 1864, dans la région du Djebel-Amour, les Oulad-Sidi-Cheikh, longtemps contenus par Si-Hamza, prirent les armes, massacrèrent une colonne française, ce qui provoqua des mouvements insurrectionnels dans l'Ouarnsenis et dans la Kabylie. Les Oulad-Sidi-Cheikh furent vaincus à Magoura, mais ils se portèrent sur le territoire marocain. Le général de Wimpfen les y poursuivit, et, par plusieurs combats (mars-avril 1870), il les obligea à se soumettre.

C'est pendant cette période qu'a commencé l'exploration française du Sahara algérien. En 1856-1857 le capitaine de Bonnemain, envoyé à Ghadamès pour étudier le commerce, obtint du gouverneur la promesse de faciliter les relations commerciales de Ghadamès avec l'Algérie. En 1858 l'interprète militaire Bou Derba fut envoyé à Rhât dans le même dessein. Puis, les dispositions des Touareg Azdjer paraissant favorables, une troisième mission fut confiée en 1860 à Henri Duveyrier, qui avait déjà fait une reconnaissance au Souf et au chott Djerid. Duveyrier gagna Ghadamès, s'avança jusque près de Rhât et lia des relations amicales avec les chefs Azdjer. La même année le capitaine Colonieu essayait de pousser une reconnaissance jusqu'au Touât, mais ne put y pénétrer.

Le voyage de Duveyrier eut pour résultat un traité signé à Ghadamès, le 26 novembre 1862, avec les chefs Touareg, traité stipulant « amitié et échange mutuel de bons offices entre les autorités françaises et indigènes de l'Algérie ou leur représentant et les chefs des différentes fractions de la nation Touareg ». Les Touareg pourront venir commercer librement des différentes denrées et produits du Soudan et de leur pays sur tous les marchés de l'Algérie ; les Touareg s'engagent à faciliter et à protéger, à travers leur pays et jusqu'au Soudan, le passage des négociants français ou indigènes et de leurs marchandises. Mais ce traité ne paraît pas avoir déterminé alors un courant commercial.

La colonisation algérienne. — Quelques jours après la proclamation de la République, le gouvernement provisoire adressa (4 mars 1848) une proclamation aux colons d'Algérie pour les assurer de sa sollici-

tude. « La République défendra l'Algérie comme le sol même de la France. Vos intérêts matériels et moraux seront étudiés et satisfaits. L'assimilation progressive des institutions algériennes à celles de la métropole est dans la pensée du gouvernement provisoire. » Le décret du 5 mars 1848 donna de nouveau aux colonies le droit de représentation dans le Parlement. Après le coup d'État, cette représentation fut encore une fois supprimée.

L'insurrection de juin amena des dispositions nouvelles. Des milliers d'insurgés furent condamnés à être déportés en Algérie ; il fallait leur procurer les moyens d'y vivre. Or, l'ordonnance du 1er septembre 1847,qui régissait les concessions de terres,exigeait de longues formalités, n'autorisait les préfets et les généraux qu'à attribuer aux colons des lots de 25 hectares et au-dessous et ne donnait aux colons que des titres provisoires et trop facilement révocables.

Le décret du 23 septembre 1848 inaugura un nouveau régime. Un crédit de 50 millions, répartis sur plusieurs exercices, fut ouvert au ministre de la guerre pour l'établissement de colonies agricoles (frais de première installation, fourniture de cheptel, etc., pendant trois années au plus), et pour travaux publics (principalement des routes). Les colons devaient être français, la terre leur était donnée gratuitement à raison de deux à dix hectares par famille. Après trois ans les colons deviendront propriétaires définitifs s'ils ont mis leur lot en rapport. Ils ne pourront aliéner leur propriété qu'après six ans de mise en possession, à moins de rembourser à l'État ses avances.

A la fin de 1848, 13.500 insurgés avaient été expédiés en Algérie ; ils furent répartis dans quarante-deux villages. Mais ces déportés étaient en grande majorité des ouvriers de métier qui n'avaient ni le goût du travail de la terre, ni la capacité nécessaire pour devenir des agriculteurs. A la suite d'une enquête fut rendue la loi du 30 juillet 1850 qui décida que les colons des villages fondés en 1848 seraient choisis par les conseils de préfecture parmi les soldats libérés, les colons d'Algérie mariés et les cultivateurs de France mariés. Dans chaque colonie dut être instituée une commission consultative composée du directeur faisant l'office de maire, du ministre du culte, du médecin, de l'instituteur et de trois colons élus. En 1852 les colonies agricoles comptaient 10.450 habitants ; elles avaient coûté à l'Etat 28 millions.

Le maréchal Randon facilita l'appropriation par le décret du 26 avril 1851, qui autorisa les préfets à accorder les concessions de moins de 50 hectares et qui conféra immédiatement la propriété complète au concessionnaire, « à la charge de l'accomplissement des conditions prescrites ». Tout en reconnaissant l'inviolabilité de la propriété, propriété d'indigène ou de colon (loi du 13 juillet 1851), le maréchal opéra

des « cantonnements », délimitant par là la propriété réelle de chaque tribu, à raison d'une trentaine d'hectares par famille, non compris les pâturages, et attribuant le reste au domaine de l'Etat. Le gouvernement eut ainsi à sa disposition des terres sur 251.000 hectares, desquelles il créa 65 villages et établit 15.000 colons.

Au commencement de cette année 1851 une loi (11 janvier) admit en franchise en France les produits naturels et les produits fabriqués de l'Algérie ; les produits étrangers eurent à payer en Algérie les mêmes droits qu'en France.

De grandes concessions de terrain furent accordées à une compagnie de colonisation, la Compagnie génevoise (1853) : 20.000 hectares dans la campagne de Sétif, à condition de fonder un village par 1.000 hectares avec le concours de l'Etat qui se chargeait des travaux d'utilité publique. Quelques fondations parurent d'abord réussir ; mais les colons se découragèrent, à cause soit de leur inhabileté, soit des exigences de la Compagnie. En 1868 il n'y avait plus dans les villages que 308 Européens contre 2.342 indigènes.

Un grand changement se fit en 1858 dans le gouvernement. Un décret du 24 juin créa un ministère de l'Algérie et des colonies dont le prince Napoléon fut le titulaire. Le poste de gouverneur général fut supprimé et remplacé par un commandement supérieur des forces de terre et de mer. Mais deux ans après,le ministère était supprimé à son tour (décret du 24 novembre 1860) et le poste de gouverneur général rétabli.

L'acte le plus important de ce ministère relativement à la colonisation est le décret du 25 juillet 1860 qui substitua un système de vente soit à prix fixe, soit aux enchères, soit de gré à gré,en laissant cependant subsister dans certains cas spéciaux la concession gratuite.

En 1862-1863 il y eut un coup de théâtre. L'empereur fit en Algérie un voyage triomphal et au retour publia (6 février 1863) une lettre dans laquelle il disait : « L'Algérie n'est pas une colonie proprement dite, mais un royaume arabe. Les indigènes ont, comme les colons,un droit égal à ma protection et je suis aussi bien l'empereur des Arabes que l'empereur des Français. »

Comme première conséquence de cette déclaration, le sénatus-consulte du 8 mai 1863 déclara les tribus de l'Algérie « propriétaires des territoires dont elles ont la jouissance permanente et traditionnelle, à quelque titre que ce soit ». Il devait être procédé dans le plus bref délai à la délimitation du territoire des tribus, à la répartition de ce territoire (sauf les biens communaux) entre les douars et à l'établissement de la propriété individuelle entre les membres des douars. Les concessions gratuites furent supprimées (décret du 31 décembre 1864).

Les colons s'émurent et protestèrent vivement contre cette politique qui paralysait la colonisation; la terre allait manquer pour de nouveaux

établissements. De 1860 à 1870, il ne fut créé que onze villages, presque tous antérieurement au sénatus-consulte. Deux grandes concessions cependant furent faites : 24.000 hectares en 1865 à la Société de l'Habra et de la Macta, 100.000 en 1868 à la Société générale algérienne. Mais la colonisation ne profita que médiocrement de ces concessions.

Cependant la population européenne augmentait. En 1845 on avait recensé 95.321 personnes dont 48 p. 100 étaient des Français ; en 1872, après la chute de l'empire, on en recensa 245.117 dont 53 p. 100 étaient des Français[1]. Donc le nombre total des Français s'était accru pendant cette période, par immigration ou par naissance, d'environ 66.000 têtes.

Le commerce de l'Algérie. — Le commerce avait augmenté davantage. En 1850 la Direction générale des douanes enregistrait pour le commerce avec la France 95 millions au commerce général et 80 au commerce spécial (75 à l'importation de France en Algérie et 5 à l'exportation d'Algérie) ; l'Algérie fournissait encore très peu de produits à la métropole. Dix ans après (en 1860) la statistique donnait 219 millions et 211 (153 à l'importation et 58 à l'exportation) ; en ajoutant le commerce avec l'étranger et avec les entrepôts de France on trouvait un total de 267 millions.

En 1869 les chiffres sont 215 au commerce général et 193 au commerce spécial avec la France (129 à l'importation et 64 à l'exportation), 78 au commerce général avec l'étranger ; total 293 millions pour l'ensemble du commerce[2]. Le commerce général avait triplé[3].

L'importation en Algérie, qui approvisionnait les militaires et les colons et n'était par conséquent, pour une notable partie, qu'un déplacement de consommation restait, comme pendant la période précédente, beaucoup plus forte que l'exportation.

Colonies d'Afrique. — Pendant que les officiers français poussaient leurs conquêtes et leurs reconnaissances au Sud dans le Sahara algérien, les gouverneurs du Sénégal et surtout Faidherbe, qui deux fois, comme colonel d'abord (1854-1561), comme général ensuite (1863-1865), achevaient la soumission du Sénégal et cherchaient à s'étendre à l'Est jusqu'à la grande voie fluviale du Niger. Les Maures Trarzas et Bracknas, qui habitaient au nord du fleuve une région presque désertique, mais riche en gommiers, inquiétaient la colonie et le commerce par les obstacles qu'ils mettaient à la libre navigation,

1. Au recensement de 1861, la proportion des Français était de 58 p. 100.

2. Le total avait même atteint 303 millions l'année précédente.

3. Le *Tableau des établissements français dans l'Algérie* (1838-1866) et la *Statistique générale de l'Algérie* (depuis 1867) donnent des chiffres dont quelques-uns sont très différents de ceux de l'administration des douanes : en 1850, 83 millions ; en 1860, 157 ; en 1869, 294.

par les droits qu'ils prélevaient et par leurs excursions sur la rive gauche. Ils furent battus ; le Oualo qu'ils dominaient (un des chefs Trarza étant marié à la reine de ce pays) fut placé sous le protectorat français (décembre 1855) ; les Maures Trarzas en furent expulsés et reconnurent par traité du 20 mai 1857 l'autorité de la France sur le Oualo et les territoires voisins ; les Maures s'engagèrent à ne jamais plus traverser en armes le fleuve, acceptèrent les conditions qui leur furent faites pour le commerce de la gomme à Dagana et autorisèrent le libre parcours des Français sur leur territoire. Même traité le 10 juin 1857 avec les Maures Braknas. Depuis ce temps la tranquillité régna de ce côté.

Un conquérant, pèlerin de la Mecque, renommé pour sa sainteté, El-Hadj-Omar, s'était taillé un empire dans la région située à l'est du Sénégal. Pour prévenir une incursion, Faidherbe fit construire un fort à Médine, sur le haut Sénégal. Omar vint en faire le siège (mai 1857), siège mémorable que soutinrent pendant cent jours une soixantaine d'hommes contre une armée ; Faidherbe arriva et débloqua la place. Les hostilités durèrent encore près de quatre ans jusqu'au jour où Omar, plusieurs fois battu, signa le traité (août 1860) par lequel il reconnut que le territoire jusqu'au Bafing était sous l'autorité française, promettait de cesser tout pillage et toute guerre et stipulait que « le commerce se ferait librement entre les deux pays ». En effet la paix régna de ce côté aussi.

Par traité du 16 août 1863 les Foûlbé du Fouta se soumirent et renoncèrent à tout droit sur le Toro qui avait accepté en 1859 le protectorat français. Lat Dior, qui avait soulevé à deux reprises le Cayor, fut obligé de s'enfuir (1869). Le Baol, le Siné se soumirent et l'autorité française fut reconnue jusqu'à la Mellacorée (1867). Les Nalous, habitant le territoire du Rio Nunez, reconnurent (1865) la suzeraineté de la France. Le port de Dakar avait été fondé en 1863.

Pendant cette période, de mémorables voyages d'exploration étendaient les connaissances et les relations. Panet en 1851 traversait le Sahara et le Maroc jusqu'à Mogador ; le capitaine Vincent pénétrait dans l'Adrar (1860) ; Alioun Sal (1860) et Mage (1861) atteignaient l'oasis de Tagant. Faidherbe, dans le dessein d'attirer vers le Sénégal le trafic du Soudan qui se faisait par le Sahara, expédia le lieutenant Mage en ambassade auprès d'El-Hadj-Omar (1863) ; mais Mage fut retenu par Ahmadou, fils d'Omar, jusqu'en 1866, et ne rapporta qu'une convention inexécutable.

Le développement commercial ne répondit qu'imparfaitement à l'effort de la conquête. A la fin du règne de Louis-Philippe, en 1847, le commerce total du Sénégal avait été de 20 millions. Sous la République, en 1850, il tomba à 12. Il se releva, dès 1852, jusqu'à 39.8 mil-

lions en 1859 [1] ; en 1869 il est évalué (par les statistiques coloniales) à 50 millions 1/2 dont 29 avec la France, 8 avec les colonies françaises et 13 avec l'étranger (c'est la branche du commerce qui avait le plus augmenté). Dans le commerce spécial avec la France, l'importation en France (12.3 millions d'après la direction générale des douanes) était presque le double de l'exportation de France (7.6 millions).

En Guinée, les noirs de la côte, craignant de perdre le monopole du trafic qui se faisait entre les européens et les tribus de l'intérieur, se montrèrent hostiles ; il fallut deux fois (1849 et 1853) envoyer de France ou du Sénégal des troupes qui détruisirent le principal village indigène, Dabou. Des traités furent conclus avec les chefs du pays qui reconnurent la souveraineté de la France ou se placèrent sous son protectorat et cédèrent des terrains pour la construction de forts et de comptoirs : traités en 1852 avec les rois de Bassam, les chefs de Grand-Jack, de l'Ebrié ; en 1853, avec les chefs d'Ebremou, capitale du pays de Dabou ; avec les Jak-Jak et les chefs du Petit-Bassam. Dabou fut occupé et fortifié.

Quelques années après, en 1869, le lieutenant de vaisseau Pernet, commandant supérieur des comptoirs de la Côte-d'Or, signa un traité par lequel le chef du pays compris entre le Dabou et les Jak-Jak concéda à l'empereur « la souveraineté pleine et entière de son territoire », ainsi que le terrain nécessaire pour bâtir un fort ou un comptoir.

Au Dahomey, le roi assura par traité du 1er juillet 1851 protection et liberté de commerce aux Français. En 1857 la France fit l'acquisition du Grand-Popo, en 1828 celle d'Agoué. En janvier 1863, le roi de Porto-Novo (situé entre la lagune Denham et la rivière Lagos), qui venait de subir le bombardement des Anglais, mit ses Etats sous le protectorat français. Les limites de ce royaume furent fixées par un traité entre la France et l'Angleterre (1863-1864). Un traité du 19 mai 1868 céda à la France le territoire de Kotonou, que les Anglais essayèrent de lui disputer. Au Gabon, des voyageurs commencèrent à faire connaître le pays.

Un décret de 1869 dota de tribunaux les « Etablissements français de la Côte-d'Or et du Gabon ».

Quoique la reine des Hovas eût rompu avec les Européens, quelques Français étaient restés à Tananarive et étaient même parvenus à gagner les bonnes grâces de la reine. Lambert, négociant de la Réunion, s'occupa même à fonder une Compagnie de commerce. Les entraves que les Anglais mirent à ce dessein eurent pour effet de faire expulser de nouveau les Français en juillet 1853 et massacrer un grand nombre

1. En 1859, Faidherbe écrivait que le commerce du Sénégal était d'environ 12 millions, celui de Gorée de 10 millions et qu'avec les autres marchandises qui s'expédiaient directement des autres ports de la Côte occidentale, le total devait approcher de 30 millions.

de chrétiens. La reine étant morte (26 août 1861) eut pour successeur Radama II qui, au contraire, rappela les Français et accorda à Lambert une charte autorisant la formation d'une Compagnie de Madagascar ayant pour objet l'exploitation des mines, des forêts et des terrains sur les côtes et à l'intérieur de l'île [1]. Le gouvernement impérial aurait pu alors constituer un protectorat ; il ne le fit pas pour ne pas indisposer l'Angleterre ; mais il signa avec Radama reconnu « roi de Madagascar, sous la réserve des droits de la France » le traité de Tananarive (12 septembre 1862) qui stipulait paix et amitié perpétuelle entre les deux souverains, libre exercice du commerce et de la religion, suppression des droits de douane à l'entrée et à la sortie.

Radama II introduisit, dans l'administration et la législation de son pays, de nombreuses réformes qui indisposèrent les grands et le peuple ; une émeute, secrètement fomentée par un agent anglais, envahit le palais et le roi fut étranglé. La concession accordée à Lambert fut annulée. Cependant, sous le gouvernement de la reine Ranavalo II, Lambert reconquit la faveur et obtint (8 août 1868) la signature du traité de Tananarive qui rétablit l'amitié, la liberté du commerce, la protection pour toute opération commerciale et industrielle, le bénéfice de la loi française pour tous les Français.

Le roi des Hovas ne régnait que sur une partie de l'île. Des conventions furent conclues avec d'autres chefs, le 26 février et le 26 septembre 1859 avec le roi de l'Ambougou, le 10 août 1859 avec le roi des Machafélés, le 30 mars 1860 avec la reine de Ménabé ; elles avaient pour objet de faire reconnaître les anciens droits de la France sur l'île et d'assurer la liberté du commerce. Madagascar, Etat alors indépendant, faisait avec la France en 1869 un commerce d'environ 2 millions 1/2 (2.2 à l'importation en France, 300.000 fr. à l'exportation).

Au nord-est de l'Afrique, près de l'entrée de la Mer Rouge, l'agent consulaire français d'Aden, Henri Lambert, avait obtenu, comme récompense d'un service rendu à un chef, la cession d'un territoire qui pouvait, après l'ouverture du canal de Suez, devenir un point de ravitaillement utile. Lambert ayant été assassiné, le commandant Fleuriot de Langle intervint, fit punir les assassins et une convention conclue à Paris le 11 mars 1862 céda à la France pour le prix de 50.000 francs le port et la rade d'Obock.

La Réunion avait pris en 1848 son nom républicain. L'Empire l'avait placée sous le régime des sénatus-consultes et, comme la Martinique et la Guadeloupe, elle était régie par les sénatus-consultes du 3 mai 1854 et du 4 juillet 1866. C'était une des trois grandes colonies sucrières et sa fortune a été pendant cette période à peu près la même que celle des deux autres. Comme elles, elle subissait péniblement la concurrence du sucre de betteraves.

1. La Compagnie, à la tête de laquelle était un sénateur français, fut autorisée par décret du 2 mai 1863.

Sous le règne de Louis-Philippe, la loi du 2 juillet 1843 avait décidé, à la grande satisfaction des colonies sucrières, qu'à partir de l'année 1847 le sucre indigène de betterave paierait les mêmes droits que le sucre des colonies françaises. Les colons pensaient que la betterave était incapable de supporter cette charge. Ils se trompaient. En 1846 la production était de 648.500 quintaux de sucre brut de betterave ; en 1862 elle avait doublé (1.327.500 quintaux) et en 1869 elle atteignit 1.981.000 quintaux [1].

En 1851-1852 il fut accordé des primes à l'exportation des raffinés provenant de sucres importés par navires français de pays hors d'Europe, une taxe décroissante jusqu'en 1861 pour les sucres coloniaux, avec prohibition des raffinés étrangers. En 1860 les droits furent abaissés de moitié, la surtaxe fut supprimée sur les sucres étrangers, qui dès lors furent admis au bénéfice du drawbach et de la prime d'exportation. En 1864 les droits furent élevés, une surtaxe fut imposée aux sucres étrangers, les sucres coloniaux obtinrent une détaxe. La législation des sucres a été celle qui à cette époque a été la plus souvent remaniée en vue de balancer les intérêts divers et souvent opposés qui y étaient engagés.

L'importation totale des sucres produits hors de France, sucres des colonies françaises et sucres étrangers, ne faiblit cependant pas, parce que dès 1847 la consommation en France doubla [2] et que l'exportation doubla aussi [3]. L'importation en France du sucre brut de toute provenance fut de 974.000 quintaux en 1846 et de 2.018.000 en 1869.

Le commerce de la Réunion avait été de 41 millions 1/2 de francs en 1847 ; il s'éleva d'année en année jusqu'à 111.6 millions en 1851 (85.7 avec la France [4], 4.2 avec les autres colonies, 21.7 avec l'étranger). Le progrès était considérable ; mais le chiffre retomba d'année en année, jusqu'à 46 millions en 1869.

Pour l'année 1869 les statistiques des colonies donnent un total de 46 millions seulement, à savoir 26.9 avec la France, 1 avec les colonies, 18.2 avec l'étranger. La Direction générale des douanes donne pour le commerce spécial de la Réunion avec la métropole 21.2 à l'importation et 9 à l'exportation, au total 30.2 millions. Le commerce avec la France, sous l'influence du nouveau régime douanier, avait diminué beaucoup plus que le commerce avec l'étranger.

1. Le compte définitif des dépenses du ministère du commerce donne, pour la campagne 1845-1846, 360.000 quintaux de sucre raffiné ; pour 1861-1862, 1.239.000 ; pour 1868-1889, 1.856.000.

2. 1.314.000 quintaux en 1846, 2.789.000 en 1869 (sucre brut).

3. 184.000 quintaux exportés en 1846, 1.210.000 en 1869 (sucre brut).

4. Toutefois, d'après la statistique de l'administration des douanes, la moyenne de 1857-1866 (commerce spécial) n'a été que de 60 millions (36.6 à l'importation en France et 23.4 à l'exportation de France).

En Asie. — Le commerce des établissements français de l'Inde augmenta pendant la période impériale. En 1846 il avait été de 21 millions 1/2. Il faiblit, comme celui de la plupart des colonies, pendant la République et se releva d'abord sous l'Empire jusqu'à 48 millions en 1857, année particulièrement favorisée ; mais il retomba ensuite ; il n'était que de 25 millions en 1869, dont 12.8 avec la France, 1.2 avec les autres colonies et 11 avec l'étranger. Le commerce avec l'étranger, c'est-à-dire presque exclusivement avec l'Inde anglaise, était toujours le plus important.

L'Annam et le Tonkin, qui avaient été au moyen âge soumis par la Chine, étaient depuis longtemps un Etat indépendant dont le souverain rendait seulement à l'empereur de Chine un hommage honorifique.

Vers la fin du xviiie siècle, un missionnaire français devenu évêque d'Adran, Pigneau de Behaine, ayant gagné la confiance de l'empereur d'Annam, Gia-Long, qui luttait pour reconquérir le pouvoir, était venu à Versailles avec le fils de ce prince. Louis XVI avait signé un traité d'alliance offensive et défensive avec l'Annam, s'engageant à fournir des secours en hommes et en argent et obtenant la cession de la baie de Tourane et autres territoires (1787). Les événements n'avaient pas permis l'envoi de troupes ; cependant l'évêque était parvenu à faire équiper deux navires chargés de munitions par les Français de Pondichéry (1790) ; sous le fils et successeur de Gia-Long, les Français avaient été expulsés (1824) ; les missionnaires étaient persécutés ; l'évêque espagnol Diaz fut assassiné. Deux fois (1847 et 1852), des bâtiments français durent exercer des représailles.

En août 1858 une troisième expédition franco-espagnole commandée par l'amiral Rigault de Genouilly s'empara des forts de la baie de Tourane (1er septembre) ; puis (février 1859) remonta la Donnaï et prit d'assaut Saïgon (17 février). Il y laissa une garnison franco-espagnole et il évacua Tourane pour aller diriger l'expédition de Chine. La garnison de Saïgon résista victorieusement aux attaques des Annamites et, après l'expédition de Chine, l'amiral Charners délivra Saïgon en enlevant les lignes de Ki-hoa et s'empara de la citadelle de Bien-hoa (17 décembre 1861). Il occupa Mytho, acheva la conquête de la province de Gia-dinh et fit celle des provinces de Bien-hoa, Baria, Vinh-long (1862). L'empereur d'Annam se décida à signer le traité de Saïgon (5 juin 1862) par lequel il cédait en toute souveraineté à la France les provinces de Bien-hoa, Gia-Dinh et Dinh-tuong et l'île de Poulo-Condore. Le traité stipulait une paix perpétuelle, la liberté de l'exercice du culte chrétien, la libre circulation sur la Cambodge et dans les trois ports de Tourane, Badat et Quang-An.

Quand le texte de ce traité eut été apporté en France, le gouvernement français, inquiet des affaires du Mexique, hésita à s'engager aussi complètement et un envoyé de Tu-Duc obtint qu'au traité de cession on substituât un trait de simple protectorat. Mais les objections que

souleva dans les Chambres ce recul décidèrent l'empereur à donner contre-ordre avant que le nouveau traité eut été communiqué au souverain de l'Annam. Celui-ci, irrité du revirement, provoqua en Cochinchine des révoltes qu'il fallut réprimer par les armes. L'amiral de la Gandière prit même l'offensive et occupa les trois provinces de Vinh-Long, Chaudoc et Hatien. La soumission fut complète en 1868.

Antérieurement, l'amiral Bonard, ayant à venger un massacre de chrétiens au Cambodge, contraignit le souverain à accepter le protectorat de la France par traité du 11 août 1863 [1]. Ce traité portait « liberté pour les Français de circuler, posséder, s'établir librement, juridiction française pour les Français, exemption réciproque de droits de douane ». Pour désintéresser le roi de Siam qui avait des prétentions sur le Cambodge, la souveraineté des provinces de Battambang et d'Angkor lui fut reconnue (traité du 15 juillet 1867), souveraineté que le roi du Cambodge s'est refusé à admettre. En compensation, les bâtiments français purent naviguer librement sur le Mekong et sur la mer intérieure contiguë au royaume de Siam.

Le Cambodge paraissait alors devoir être la grande voie fluviale qui conduirait le commerce dans les provinces du sud-ouest de la Chine. Une mission, commandée par le capitaine de frégate Doudart de Lagrée, fut chargée en 1866 par le gouvernement français de reconnaître le cours du fleuve. Cette mémorable expédition, au cours de laquelle mourut Doudart de Lagrée (1868) après avoir pénétré en Chine et que ramena son second, le lieutenant Doudart de Lagrée reconnut l'impraticabilité de cette navigation et commença à attirer l'attention sur le Tonkin où le Song-Koï semblait offrir une voie plus rapide.

En Océanie. — En Océanie la France acquit sous l'Empire une colonie, la Nouvelle-Calédonie. Pendant qu'une frégate française faisait une reconnaissance dans cette région (1850), l'équipage d'une de ses chaloupes fut surpris, massacré et mangé par les indigènes. La punition fut une prise de possession de la Nouvelle-Calédonie (24 septembre 1853) et de l'île des Pins (29 septembre) par le contre-amiral Febvrier-Despointes. Les îles Loyalty furent occupées en 1864. On fit de cette colonie un lieu de déportation (décret du 2 septembre 1863); le premier convoi, composé de 250 condamnés, arriva à Nouméa en janvier 1864. La Nouvelle-Calédonie a eu un gouverneur depuis 1862. Son commerce est évalué par les statistiques coloniales pour l'année 1869 à 13 millions, dont 5 pour l'importation de la France dans la colonie.

En Amérique. — Le commerce spécial de Saint-Pierre et Miquelon avec la France a été, d'après la statistique de l'administration des douanes, de 21 millions 1/2 (15.8 à l'importation en France et 5.7 à l'ex-

1. Ce protectorat avait été déjà demandé par le roi du Cambodge en 1853.

portation), année moyenne, pendant la période 1847-1856, et de 31 millions (24 5 à l'importation et 6.5 à l'exportation) pendant la période 1867-1876[1].

Le traité d'Utrecht (1713) avait donné Terre-Neuve à l'Angleterre, mais en stipulant que la France conserverait le droit de pêche avec « chaufauds », c'est-à-dire avec le droit d'élever sur le rivage des baraques en bois pour préparer et sécher le poisson, depuis le cap Bonavista sur la côte orientale jusqu'à la pointe Riche sur la côte occidentale. Le traité de Paris (1763) avait cédé en toute propriété à la France les îles Saint-Pierre et Miquelon et autorisé la pêche au large dans le golfe du Saint-Laurent. Par le traité de Versailles (1783), la France avait abandonné la partie sud de la côte orientale, du cap Bonavista au cap Saint-Jean, en échange de la partie de la côte occidentale qui s'étend de la pointe Riche au cap de Raye. Cette côte ainsi délimitée sur laquelle les Français avaient le droit exclusif de pêcher et d'élever des chaufauds, était désignée sous le nom de « French Shore », côte française. Les traités de 1814 et de 1815 avaient confirmé les stipulations du traité de Versailles ; l'Angleterre avait, au cours des négociations, offert de restituer l'Ile de France en échange des droits sur Terre-Neuve ; le gouvernement français avait préféré les pêcheries.

Cependant les pêcheurs français ne faisant pas valoir strictement leurs droits sur cette longue étendue de côtes et la population de Terre-Neuve augmentant pendant que diminuait le nombre des navires français, parce que la morue devenait moins abondante, des pêcheurs de Terre-Neuve établirent leurs chaufauds dans les mêmes parages et des colons du pays se fixèrent dans plusieurs baies. D'autre part, des bâtiments américains d'un plus fort tonnage que les bâtiments français vinrent pêcher dans les mêmes eaux. A maintes reprises les croiseurs français qui stationnaient pour protéger leurs nationaux confisquèrent des filets et détruisirent des chaufauds appartenant à des sujets britanniques : de là des difficultés fréquentes entre les deux Etats.

Une convention fut signée par les deux puissances le 4 avril 1857. Elle donnait aux Français : 1° le droit exclusif de pêcher et de sécher, du 5 avril au 5 octobre, sur les côtes de Belle-Isle et du Labrador, sur la côte orientale de Terre-Neuve, du cap Saint-Jean au cap Normand, extrémité nord de l'île, et dans cinq havres de la côte occidentale, Port-au-Choix, Petit-Port, Port-à-Port, Ile Rouge, île Cod-Roy ; 2° le droit non exclusif sur le reste de la côte occidentale, du cap Normand au cap de Raye avec usage exclusif de cette côte depuis le cap Normand jusqu'à la pointe Saint-Roch ; la convention stipulait la liberté de commerce de la boëtte, amorce pour la pêche de la morue,

1. Ces chiffres, provenant de l'administration des douanes en France, sont supérieurs à ceux de la statistique de la colonie, parce qu'ils comprennent le commerce des bâtiments qui font la pêche sans toucher à Saint-Pierre.

et confiait à la marine britannique la police de la pêche. Le Parlement de Terre-Neuve ayant refusé de ratifier cette convention, elle demeura nulle et les difficultés subsistèrent.

La taxe sur le sucre, qui était le principal article de l'exportation de la Martinique et de la Guadeloupe, comme de la Réunion, fut à plusieurs reprises modifiée pendant cette période. Une loi du 13 juin 1851 accorda une détaxe aux sucres coloniaux ; le décret du 27 mars 1852 supprima la prohibition de l'exportation des sucres raffinés. Quand le gouvernement impérial fut entré dans la voie des réformes libérales, la loi du 23 mai 1860 réduisit beaucoup le droit à l'importation sur les sucres et autres denrées coloniales, et en même temps supprima ou réduisit les surtaxes sur les sucres étrangers. Celle du 7 mai 1864 substitua l'admission temporaire au drawback pour les sucres bruts importés pour être ensuite exportés, établit un impôt de 42 à 47 francs sur les sucres, avec détaxe de 5 francs pour les sucres coloniaux.

La loi du 3 juillet 1861 et le sénatus-consulte du 4 juillet 1866, dont nous avons parlé, changèrent entièrement la condition économique des colonies sucrières.

A la Martinique l'exportation du sucre diminua beaucoup pendant la seconde République (jusqu'à 7 millions de francs en 1848). Elle remonta ensuite rapidement et en 1869 elle était de 37 millions de kilogrammes ayant une valeur de 18 millions de francs. Il en était à peu près de même à la Guadeloupe qui, en 1858, à la veille de la suppression du pacte colonial, exportait 28 millions 1/2 de kilogrammes de sucre. La concurrence du sucre de betterave et la suppression de l'esclavage créaient alors à ces colonies des difficultés dont elles ne triomphaient qu'incomplètement par l'importation de coolies indiens et africains, par de plus vastes exploitations agricoles et par la concentration du travail dans de grandes usines centrales. La transformation des procédés de fabrication avait commencé à la Guadeloupe après le tremblement de terre de 1843.

Le commerce de la Guadeloupe avec la France, qui avait été en moyenne annuelle de 36.6 millions en 1837-1846, a été de 33.7 millions (17.3 à l'importation en France et 15.4 à l'exportation de France) en 1857-1866 ; il n'y avait pas progrès. Le commerce total, comprenant, outre la France, les autres colonies et les pays étrangers, qui en 1848 était tombé à 25.7 millions, monta jusqu'à 50 millions en 1860, dont 38.7 avec la France, 2.8 avec les autres colonies et 8.5 avec l'étranger ; en 1869 le total était, d'après les statistiques coloniales, de 46 millions, à savoir 34.9 avec la France (11.4 à l'importation à la Guadeloupe et 23.5 à l'exportation) et 11.1 avec les colonies et l'étranger (9.6 à l'importation et 1.5 à l'exportation).

Le commerce de la Martinique avec la France, qui avait été en moyenne annuelle de 34.1 millions en 1837-1846, a été de 39.2 millions

(20.4 à l'importation en France et 18.8 à l'exportation de France en 1857-1866) ; faible progrès. Le commerce total, comprenant, outre la France, les autres colonies et l'étranger, diminua beaucoup (28.9 millions) en 1848, comme celui de la plupart des colonies ; il remonta jusqu'à 53.9 millions (42.3 avec la France, 2.6 avec les colonies, 9 avec l'étranger). En 1869 il atteignit, d'après les statistiques coloniales, 63 millions dont 40.2 avec la France, 2.4 et 20.4 avec les colonies et l'étranger. L'émancipation douanière avait profité surtout aux relations de la colonie avec l'étranger.

La Guyane a toujours été une colonie languissante. Son commerce avec la métropole était de 4 à 8 millions ; en 1869 il monta (commerce spécial) jusqu'à 13 millions [1]. Cependant, en 1854, un indien avait découvert sur les bords de l'Approuague des sables aurifères dont un colon entreprit l'exploitation ; des découvertes du même genre furent faites sur plusieurs cours d'eau et la production atteignit, dit-on, 7 millions par an. On entreprit même l'exploitation des filons quartzeux. Mais le haut prix de la main-d'œuvre (3 à 6 francs pour l'ouvrier nourri et logé) et la cherté des transports (23 jours en pirogue pour aller de l'embouchure du Maroni aux placers de l'Aoua) nuisirent au développement de cette industrie.

Résumé du commerce colonial. — Voici pour les colonies le tableau, d'après la douane française, de leur commerce avec la France en 1869 :

COMMERCE DES COLONIES FRANÇAISES AVEC LA FRANCE EN 1869	COMMERCE GÉNÉRAL (millions de francs)		COMMERCE SPÉCIAL (millions de francs)	
	IMPORTATIONS en France	EXPORTATIONS de France	IMPORTATIONS en France	EXPORTATIONS de France
Martinique	26.1	20.0	26.6	14.2
Guadeloupe	23.5	14.5	24.0	11.4
Saint-Pierre et Miquelon (avec la pêche)	21.4	6.8	21.1	6.0
Réunion	19.8	10.9	21.2	9.0
Sénégal	12.6	15.2	12.3	7.6
Indes françaises	11.3	1.5	7.2	1.4
Cochinchine et Siam	4.0	6.4	3.5	5.4
Sainte-Marie, Mayotte Nossibé	2.5	0.7	2.2	0.3
Guyane	1.4	7.0	1.4	5.9
	122.6	83.0	119.5	61.2

soit un total de 205 millions 1/2 au commerce général et de 181 au

1. Cependant les statistiques coloniales ne donnent que 8 millions 1/2 pour le commerce total de la Guyane en 1869.

commerce spécial. C'est pour le commerce spécial un chiffre supérieur de 55 millions à celui de 1846. Mais le nombre des colonies qui composent ce total avait augmenté.

Si l'on envisage, comme nous l'avons fait pour l'année 1846, le commerce total des colonies (commerce avec la métropole, avec les colonies et avec l'étranger), tel qu'il est donné par les statistiques coloniales, on trouve :

COMMERCE TOTAL DES COLONIES FRANÇAISES	1848	1852	1856	1860	1864	1868	1869
Commerce de la France avec ses colonies........................	85.8	150.4	173.6	194.4	136.5	153.2	152.9
Commerce des colonies françaises entre elles.....................	11.2	12.6	15.0	20.8	19.2	19.0	24.3
Commerce des colonies françaises avec l'étranger................	24.2	18.8	53.6	56.4	59.4	67.0	69.5
Total général.......	121.2	181.8	242.2	271.6	215.1	239.2	246.7

Le maximum se trouve en 1861 où le total général s'est élevé à 303 millions 1/2, dont 215 1/2 pour le commerce avec la France.

Le commerce des colonies a augmenté jusqu'en 1861 où le total a été presque triple de celui de la mauvaise année 1848 et de 50 p. 100 plus fort que dans les dernières années du règne de Louis-Philippe.

Avec la France l'augmentation était de 65 millions depuis 1847 ; avec l'étranger elle était de 53 millions. Depuis 1862 le commerce total est devenu moindre ; il est descendu jusqu'à 215 millions en 1864 ; cette diminution a porté principalement sur le commerce avec la France, la métropole et les colonies ne jouissant plus des mêmes privilèges qu'avant la suppression du pacte colonial. Il a été de 246 millions 1/2 en 1869.

Au commerce de ces colonies, il y aurait à ajouter celui des colonies de l'Océanie, lequel d'ailleurs était presque nul, et celui de la Cochinchine qui se faisait surtout alors avec les pays d'Asie.

Si aux 247 millions, total du commerce des colonies, on ajoute les 263 millions du commerce total de l'Algérie, on trouve un total général de 510 millions (commerce avec la France et l'étranger) pour l'ensemble des possessions françaises. Le même total était d'environ 315 millions en 1845.

CHAPITRE VII

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

Sommaire. — Le progrès général du commerce extérieur (330). — Le commerce par pays de provenance et de destination (332). — Le commerce par nature de marchandises en 1869 (338). — Le transit et les entrepôts (342). — Le commerce par terre et par mer (342). — La navigation maritime (342). — Le mouvement des métaux précieux (343).

Le progrès général du commerce extérieur. — Le second Empire a été une période de grand développement du commerce extérieur.

L'année 1846 est celle où la douane a enregistré le plus fort chiffre du commerce extérieur (1.772 millions, commerce) spécial sous le règne de Louis-Philippe. L'augmentation de cette année sur l'année 1831 avait été de 942 millions ; il y avait eu doublement en seize ans, soit par an un accroissement moyen de près de 60 millions, soit 6.3 p. 100.

La période de la révolution de Février a été un recul ; le commerce extérieur est tombé à 1.662 millions en 1849. La reprise a commencé dès 1850, avant le coup d'Etat : ce coup d'Etat n'enraya pas le mouvement ; au contraire, la spéculation prit confiance : l'industrie et les travaux publics furent très actifs tant que l'Empire eut le vent en poupe.

Sous le second Empire, l'année 1869 est celle qui a donné le chiffre le plus fort : 6.228 millions (commerce spécial). L'augmentation sur l'année 1852 a été de 3.982 millions ; il n'y a pas eu tout à fait doublement en dix-huit ans ; mais l'accroissement moyen annuel s'est élevé de 221 millions, soit 5,5 p. 100. L'accroissement en somme a été considérable.

Cette période doit être divisée en deux sous-périodes, avant et après les traités de commerce. Toutes deux cependant ont, à des degrés divers, une tendance à une plus grande liberté des relations extérieures qui les distinguent de l'étroit protectionnisme des deux périodes précédentes. De 1852 à 1859, première sous-période, le commerce a passé de 2.246 millions à 3.907, augmentant de 237 millions par an. De 1859 à 1869, il a passé de 3.907 millions à 6.228, augmentant de 209 millions par an. L'augmentation annuelle a été un peu moins forte dans la seconde sous-période. Nous avons dit combien la première avait été favorisée par la fortune publique et par la transformation économique

du monde et que la seconde au contraire avait été troublée et en général contrariée par la politique [1].

Le commerce général augmenta dans une proportion plus forte même que le commerce spécial : 3.072 millions en 1852, 8.003 millions en 1869.

Aucune nation, la Belgique exceptée [2], n'a durant cette période plus étendu ses relations extérieures que la France. Pendant qu'elle triplait le chiffre de son commerce extérieur, la plupart des pays commerçants, l'Angleterre en particulier, doublaient le leur. Il est juste toutefois de noter que ce doublement portait son chiffre à 11 milliards de francs [3].

Cet accroissement s'est produit d'une manière presque continue,

1. Commerce extérieur de la France, de 1848 à 1870 (en millions de francs).

ANNÉES	COMMERCE GÉNÉRAL			COMMERCE SPÉCIAL			NUMÉRAIRE (COMMERCE SPÉCIAL)	
	Import.	Export.	Total	Import.	Export.	Total	Import.	Export.
1848.....	708	936	1.644	474	690	1.164	276	26
1849.....	1.021	1.270	2.291	724	938	1.662	306	53
1850.....	1.120	1.435	2.555	791	1.068	1.859	221	127
1851.....	1.094	1.521	2.615	765	1.158	1.923	298	133
1852.....	1.392	1.680	3.072	989	1.257	2.246	243	226
1853.....	1.696	2.053	3.749	1.196	1.542	2 738	433	264
1854	1.805	1.952	3.757	1.292	1.414	2.706	613	329
1855.....	2.160	2.167	4.327	1.594	1.558	3.152	507	484
1856.....	2.740	2.659	5.399	1.990	1.893	3.883	576	483
1857.....	2.689	2.639	5.328	1.873	1 866	3.739	670	581
1858.....	2.164	2.561	4.725	1.563	1.887	3.450	717	242
1859.....	2.355	3.057	5.412	1 641	2.266	3.907	940	570
1860.....	2.657	3.148	5.805	1.897	2.277	4.174	603	447
1861.....	3.085	2.660	5.745	2.442	1.926	4.368	420	503
1862.....	2.899	3.050	5.949	2 199	2.243	4.442	536	456
1863.....	3.237	3.526	6.763	2.426	2.643	5.069	533	588
1864.....	3.408	3.921	7.329	2.528	2.924	5.452	734	651
1865.....	3.528	4.087	7.615	2.642	3.088	5.730	659	433
1866.....	3.845	4.281	8.126	2.794	3.181	5.975	1.065	554
1867.....	4.031	3.934	7.965	3.027	2.826	5.853	849	253
1868.....	4.258	3.721	7.979	3.304	2.790	6.094	687	365
1869.....	4.009	3.994	8.003	3 153	3.075	6.228	647	264
1870.....	3.498	3.456	6.954	2.867	2.802	5.669	416	261

2. Belgique : en 1835, 358 millions de francs ; en 1849, 584 ; en 1850, 618 millions et, en 1864, 2 milliards 432 millions ; ce qui fait environ 500 francs par habitant. En France la proportion n'était pas tout à fait de 200 francs par habitant. Elle était en Angleterre de 366 francs.

3. En 1854 (première année où la statistique ait donné les valeurs actuelles), 268 millions de livres sterling, et en 1864, 435 millions (soit environ 10 milliards 900 millions) : en 1830, une statistique anglaise (voir les *Annales du commerce extérieur*) donnait 120 millions de livres sterling : il y a donc eu à peu près doublement de 1830 à 1850. — Pays-Bas : en 1832, 471 millions de francs ; en 1850 1 milliard 79 millions ; en 1864, 1 milliard 904 millions. — Russie : en 1850, 192 millions de roubles ; en 1863, 306 millions. — Etats-Unis : en 1831, environ 184 millions de dollars : en 1851, 412 millions ; en 1860, 762 millions.

excepté en 1854 pendant une disette et la guerre de Russie et, en 1858, pendant la liquidation d'une crise.

Les importations ont été tantôt inférieures et tantôt supérieures aux exportations. Depuis 1866 elles ont été supérieures, mais les matières nécessaires à l'industrie formaient les deux tiers de cette importation et témoignaient ainsi de l'activité des fabriques.

Si, au lieu de prendre les années extrêmes, on calcule le rapport des moyennes quinquennales du commerce spécial pour les deux périodes 1855-1859 et 1865-1869, le progrès apparaît être de 129 p. 100 à l'importation et de 110 à l'exportation. Si l'on considère seulement les objets fabriqués, on constate que d'une période à l'autre il y a eu une augmentation moyenne de 152 millions à l'importation et, à l'exportation, une moyenne de 363 millions.

Nous avons dit que la statistique douanière était trop imparfaite pour donner la notion exacte du mouvement des métaux précieux, mais qu'elle fournissait cependant un indice qui n'était pas à négliger.

Sous la seconde République, dès l'année 1848, immédiatement après la découverte des placers de la Californie, elle accuse un énorme excédent d'importation : 250 millions en 1848 et 253 en 1849, toute en or. Cet excédent continua à se produire, plus ou moins considérable, tous les ans : il atteignit jusqu'à 475 millions en 1858. Il n'y a que les deux années 1861 et 1863 dans lesquelles il y ait eu un léger excédent d'exportation.

En somme, la douane a enregistré un excédent total de 4.656 millions de 1848 à 1870 inclus. Non seulement cet excédent a été tout en or ; mais il y a eu, comme conséquence de la différence du change, une grande exportation d'argent qui a motivé le changement introduit dans le système monétaire de la France en 1864, et dont nous avons parlé dans un des chapitres précédents.

Le commerce par pays de provenance et de destination. — Voici par ordre d'importance les pays qui étaient en relation avec la France en 1869.

L'*Angleterre* avait été l'épouvantail du protectionnisme. Or, en 1852, son commerce (commerce spécial) avec la France était de 94 millions à l'importation et de 296 à l'exportation ; en 1859, il était de 278 et 591 millions ; en 1869 il montait à 549 et 904 millions ; total : 1.453 millions ; depuis le traité, l'augmentation de l'importation anglaise en France avait donc été de 271 millions et l'exportation de France en Angleterre de 313 millions. Le commerce général en 1869 a été de 1.808 millions.

L'augmentation entre 1846, avant-dernière année du gouvernement de Juillet, et 1869, avant-dernière année de l'Empire, est de 656 p. 100 : augmentation énorme. De 1852 à 1869 elle a été en moyenne de

59 millions par an. Les relations commerciales se sont développées au profit des deux nations ; les Français ne pouvaient pas se plaindre d'être « inondés » de marchandises anglaises, puisqu'ils « inondaient » eux-mêmes l'Angleterre d'une plus grande valeur.

En 1869 le commerce spécial avec l'Angleterre consistait : à l'importation, en soie et bourre de soie (96 millions), tissus et passementerie de laine (53 millions), laines (67 millions), coton (39 millions 1/2), houille (28 millions), tissus et passementerie de coton (13 millions 1/2), cuivre (20 millions), café (12 millions), bâtiments de mer (12 millions), huiles fixes (6 millions 1/2), tissus et passementerie de soie (6 millions 1/2), machines et mécaniques (8 millions 1/2), fils de poils de chèvre (7 millions 1/2), jute (7 millions 1/2), fils de laine (6 millions 1/2), fils de coton (6 millions), fils de lin et de chanvre (6 millions), étain (6 millions), outils et ouvrages en métaux (5 millions), ouvrages en caoutchouc (4 millions 1/2), lin (4 millions). A l'exportation, en tissus et passementerie de soie (204 millions), tissus et passementerie de laine (65 millions 1/2), beurre (56 millions 1/2), vins (53 millions), soie (29 millions), mercerie (43 millions), ouvrages en peau (40 millions), œufs (35 millions), eau-de-vie (33 millions), peaux préparées (29 millions), céréales (22 millions), bestiaux (21 millions), sucre (20 millions 1/2), vêtements (14 millions 1/2), sucre brut (13 millions), tissus et passementerie de coton (10 millions), modes et fleurs (12 millions), graines à ensemencer (12 millions), fruits de table (12 millions), etc.

La *Belgique* figurait en 1869 au commerce spécial pour 611 millions (316 millions à l'importation et 295 à l'exportation) et pour 770 au commerce général. Il avait quadruplé en vingt ans ; depuis le traité de commerce, il avait à peu près doublé. Le commerce spécial consistait :

A l'importation, en houille (55 millions), lin (27 millions), bestiaux (24 millions), laines (19 millions), tissus de lin ou de chanvre (10 millions), sucre (14 millions), coke (12 millions), zinc (8 millions 1/2), chevaux (7 millions 1/2), bois communs (7 millions), beurre (7 millions), matériaux à bâtir (6 millions 1/2), coton (5 millions), etc.

A l'exportation, en céréales (27 millions 1/2), tissus et passementerie de laine (26 millions 1/2), laines (25 millions 1/2), vins (20 millions), bois (18 millions), tissus et passementerie de soie (11 millions), mercerie (12 millions), fils de laine (11 millions), lin (8 millions), etc.

Au troisième rang était le *royaume d'Italie* avec un commerce spécial de 539 millions (318 millions à l'importation et 221 à l'exportation) et un commerce général de 660 millions.

Le royaume d'Italie n'existait pas en 1846[1]. Le commerce spécial en 1869 consistait :

1. Mais à la veille du traité de commerce, l'importation était seulement de 140 millions et l'exportation de 189.

A l'importation : en soie (119 millions), huile d'olive (17 millions 1/2), bourre de soie (20 millions 1/2), bestiaux (19 millions), soies écrues grèges (16 millions), chanvre (7 millions), garance (7 millions 1/2), peaux brutes (6 millions 1/2), bois communs (6 millions 1/2), soie en cocons (5 millions 1/2), riz (6 millions 1/2), céréales (4 millions 1/2), chapeaux de paille (4 millions 1/2), etc.

A l'exportation : en tissus et passementerie de laine (40 millions 1/2), soie et bourre (34 millions 1/2), tissus et passementerie de soie (28 millions), sucre (11 millions), mercerie (9 millions), peaux préparées (5 millions), œufs de vers à soie (3 millions 1/2), coton en laine (3 millions 1/2), ouvrages en métaux (3 millions), etc.

L'association commerciale allemande faisait un commerce spécial de 483 millions (230 millions à l'importation et 253 à l'exportation) et un commerce général de 621 millions. Les événements politiques n'avaient pas affecté ce commerce. Le commerce spécial consistait :

A l'importation : en bestiaux (56 millions), houille (19 millions), peaux brutes (15 millions), bois à construire (14 millions), laines (10 millions), tissus et passementerie de laine (9 millions), pelleteries (5 millions), coke (4 millions), céréales, viandes fraîches et salées, etc.

A l'exportation : en tissus de soie et passementerie (27 millions), tissus et passementerie de laine (23 millions), mercerie (21 millions), soies et bourre de soie (14 millions), fils (16 millions).

La *Suisse* figurait au commerce spécial pour 394 millions (133 millions à l'importation et 261 à l'exportation) et au commerce général pour 755 millions. Le transit occupait une grande place dans le commerce. Le commerce spécial consistait :

A l'importation : en tissus et passementerie de soie (13 millions), soie et bourre de soie (31 millions), bois communs (20 millions), coton (8 millions), bestiaux (14 millions), fils (4 millions 1/2), tissus et passementerie de coton (5 millions 1/2), orfèvrerie et bijouterie (3 millions).

A l'exportation : en soie et bourre de soie (62 millions), tissus et passementerie de soie (52 millions), coton (29 millions), tissus et passementerie de laine (16 millions), vins (15 millions), sucre (6 millions), bestiaux (6 millions), tissus et passementerie de coton (4 millions 1/2), orfèvrerie et bijouterie (4 millions), etc.

Les *États-Unis* figuraient pour 367 millions au commerce spécial (174 millions à l'importation et 193 à l'exportation) et pour 470 au commerce général.

Bien réduit pendant la guerre de sécession (153 millions en 1867),ce commerce s'était promptement rétabli après la victoire du Nord. Le commerce spécial consistait :

A l'importation : en coton (137 millions 1/2), tabac (13 millions 1/2), pétrole (12), merrains de chêne, graisse, etc.

A l'exportation : en tissus et passementerie de soie (67 millions), vins (24), tissus et passementerie de laine (14), peaux préparées (9), gants de peau (9), garance (8), poterie et verrerie (7), mercerie (6), poissons marinés (5), modes et fleurs (5), etc.

La *Turquie* figurait pour 224 millions au commerce spécial (142 millions à l'importation et 82 à l'exportation) et pour 300 millions au commerce général. Le commerce spécial consistait :

A l'importation : en céréales (18 millions), soie et bourre de soie (39 millions), coton (23 millions), graines à ensemencer (13 millions 1/2), laine (12 millions 1/2), graines oléagineuses (10 millions 1/2), peaux brutes (5 millions 1/2), etc.

A l'exportation : en sucre raffiné (14 millions 1/2), tissus et passementerie de soie (11 millions), tissus et passementerie de laine (8 millions), peaux préparées (8 millions), mercerie (4 millions), vêtements, soie, orfévrerie et bijouterie, etc.

L'*Espagne* figurait pour 201 millions au commerce spécial (104 millions à l'importation et 97 à l'exportation) et pour 281 millions au commerce général. Il consistait (commerce spécial) :

A l'importation : en plomb (13 millions 1/2), vins (11 millions), fruits (10 millions), bestiaux (10 millions), soie (9 millions 1/2), huile d'olive (5 millions), cochenille (5 millions 1/2), safran (4 millions), peaux brutes (4 millions), fruits oléagineux (4 millions), laines (4 millions), etc.

A l'exportation : en chevaux et mulets (11 millions 1/2), tissus et passementerie de laine (10 millions), coton (6 millions), tissus de soie (6 millions), produits chimiques (6 millions), mercerie (5 millions 1/2), soie (4 millions 1/2), outils et ouvrages en métaux (3 millions), bois (3 millions 1/2), etc.

L'*Algérie*, qui commençait à devenir un débouché important, figurait pour 194 millions au commerce spécial (65 millions à l'importation et 129 à l'exportation) et pour 215 millions au commerce général. Il consistait :

A l'importation : en bestiaux (21 millions), huile d'olive (5 1/2), laines (5 1/2), céréales (4 1/2), minerai de fer (4), peaux brutes (3 1/2), tabac (2 1/2), végétaux filamenteux, coton, fruits, liège, etc.

A l'exportation : en tissus et passementerie de coton (19 millions), vins (17 1/2), ouvrages en peau (8), tissus et passementerie de soie (7), tissus et passementerie de laine (7), sucre (6), peaux préparées (4 1/2), tissus et passementerie de lin et de chanvre (4 1/2), mercerie et bimbeloterie (3.8), machines et mécaniques (3), savons (3), etc.

Le *Rio de la Plata* commençait aussi à devenir un débouché important. Il figurait au commerce spécial pour 168 millions (99 millions à l'importation et 69 à l'exportation) et pour 186 millions au commerce général. Le commerce spécial consistait :

A l'importation : en laines (50 millions), graisses (26), peaux brutes (21), etc.

A l'exportation : en vins (22 millions), vêtements (9), tissus et passementerie de laine (6), tissus et passementerie de soie (4), ouvrages en peau, eau-de-vie et liqueurs, sucre, etc.

Les *Indes anglaises* figuraient pour 148 millions au commerce spécial (137 millions à l'importation et 11 millions à l'exportation) et pour 161 millions au commerce général. Le commerce spécial consistait :

A l'importation : en coton (64 millions), indigo (23 millions), graines oléagineuses (17 millions 1/2), café (9 millions), safran (3 millions), riz (2 1/2), etc.

A l'exportation : en eau-de-vie et liqueurs (2.7 millions), vins (2 millions), or en feuilles ou filé (0.9), etc.

Le *Brésil* figurait pour 133 millions au commerce spécial (59 millions à l'importation et 74 à l'exportation) et pour 194 au commerce général. Le commerce spécial consistait :

A l'importation : en café (17 millions 1/2), coton (14), peaux (10), sucre brut (5), cacao (4 1/2), caoutchouc (1.4), bois d'ébénisterie (1.3), etc.

A l'exportation : en vêtements (11 millions 1/2), vins (9), tissus et passementerie de laine (6), ouvrages en peau (7 1/2), tissus et passementerie de soie (5.3), mercerie (5), beurre salé (4.7), peaux préparées (2 4), tissus et passementerie de coton (2,5), etc.

La *Russie* figurait pour 133 millions au commerce spécial (102 millions à l'importation et 31 à l'exportation) et pour 178 millions au commerce général. Le commerce spécial consistait :

A l'importation : en céréales (12 millions), lin (40 millions 1/2), graines oléagineuses (20 millions), bois communs (15 millions), chanvre (3 millions 1/2), laines (2 millions), poils, suifs, soies, etc.

A l'exportation : en vins (10 millions), en tissus de soie (2 millions 1/2), en sucre, mercerie, tissus de laine, etc.

L'*Egypte* figurait pour 99 millions au commerce spécial (48 millions à l'importation et à 51 l'exportation) et pour 217 millions au commerce général. Le commerce spécial consistait :

A l'importation : en coton (26 millions), graines à ensemencer (7 1/2), gommes (3), sucre brut (3), soie (2), etc.

A l'exportation : en ouvrages en peaux (7 millions), tissus et passementerie de soie (5 1/2), vins (5), outils et ouvrages en métaux (2.3), vêtements (2 1/2), sucre (2 1/2), etc.

L'*Uruguay* figurait au commerce spécial pour 88 millions (53 millions à l'importation et 35 à l'exportation) et pour 94 millions au commerce général. Le commerce spécial consistait :

A l'importation : en laines (26 millions 1/2). peaux brutes (17), graisses (7), crins (2), etc.

A l'exportation : en vins (11 millions), vêtements et lingerie (6 mil-

lions), tissus de laine (2 millions 1/2), ouvrages en peau (1 1/2), sucre (1 1/2), etc.

Les *Villes hanséatiques* figuraient au commerce spécial pour 77 millions (25.5 millions à l'importation et 51.5 à l'exportation) et pour 103 millions au commerce général. Le commerce spécial consistait :

A l'importation : en eau-de-vie et liqueurs (5 millions 1/2), peaux brutes (3 millions 1/2), zinc (3.2 millions), laines (1 million 1/2), mélasse (1 million 1/2), céréales, graines oléagineuses, etc.

A l'exportation : en vins (14 millions), coton (6 millions 1/2), peaux brutes (4 millions), fruits (3 millions 1/2), parfumerie, suif, amandes et noix, cuivre, mercerie, indigo, etc.

Les *Pays-Bas*, dont l'importance pour la France était loin d'être ce qu'avait été autrefois la Hollande, figuraient au commerce spécial pour 77 millions (36 millions à l'importation et 41 à l'exportation) et pour 94 millions au commerce général. Le commerce spécial consistait :

A l'importation : en fromages (8 millions 1/2), zinc (3.8 millions), café (3 millions 1/2), étain (3 millions 1/2), sucre (3 millions), laines (2 millions), peaux brutes, tabac, etc.

A l'exportation : en coton (10 millions), vins (8 millions), céréales (5 millions 1/2), tissus de laine (2 millions), fruits, peaux brutes, tissus de soie, etc.

Les *possessions espagnoles en Amérique* figuraient au commerce spécial pour 64 millions (54.8 millions à l'importation et 9 à l'exportation) et pour 69 millions au commerce général. Le commerce spécial consistait :

A l'importation : en sucre brut (43 millions), cigares (6), café (1.8), cacao (1.8), etc.

A l'exportation : en vins (2 millions), tissus et passementerie de soie (1 1/2), etc.

Le *Pérou* figurait au commerce spécial pour 59 millions (37 à l'importation et 22 à l'exportation) et pour 70 millions au commerce général. Le commerce spécial consistait :

A l'importation : en guano (31 millions), nitrate de soude (2), coton (2), peaux (1), etc.

A l'exportation : en tissus et passementerie de laine (4 millions 1/2), vêtements (3), vins (2), etc.

L'*Autriche* figurait au commerce spécial pour 58 millions (43 à l'importation et 15 à l'exportation) et pour 66 millions au commerce général. Le commerce spécial consistait :

A l'importation : en bois communs (28 millions), céréales (4 millions), laine (2 millions 1/2), etc.

A l'exportation : en mercerie (3 millions), tissus de soie (1 million 1/2) tissus de laine (1 million 1/2), sucre (1 million), etc.

La *Suède* figurait au commerce spécial pour 54 millions (49 à l'importation et 4.7 à l'exportation) et pour 63 millions au commerce général. Le commerce spécial consistait :

A l'importation : en bois communs (48 millions), fonte, résine, etc.

A l'exportation : en vins (0.9 million), mélasse (2 millions), sucre, eau-de-vie et liqueurs, etc.

Entre 50 et 20 millions au commerce spécial se plaçaient la Norvège, le Chili, la Chine, la Martinique, le Japon, la Guadeloupe, la Réunion, la Nouvelle-Grenade, Saint-Pierre et Miquelon (avec la grande pêche), les Etats barbaresques, les possessions anglaises en Afrique, le Portugal, Haïti. Les colonies sucrières n'avaient plus qu'un rôle très effacé dans le commerce de la France (Réunion, 30 millions, Martinique, 40 millions, Guadeloupe, 35 millions) ; mais elles commerçaient plus librement qu'autrefois avec l'étranger.

Le commerce par nature de marchandises en 1869. — Voici le tableau résumé par grandes catégories du commerce en 1869 :

	COMMERCE GÉNÉRAL	COMMERCE SPÉCIAL
	Millions de francs	
IMPORTATIONS		
Matières nécessaires à l'industrie	2.381.4	2.173.7
Objets de consommation — naturels	866.6	707.5
Objets de consommation — fabriqués	760.7	271.9
	4.008.7	3.153.1
EXPORTATIONS		
Produits naturels	1.782.1	1.435.0
Produits fabriqués	2.211.5	1.639.9
	3.993 6	3.074.9

Les protectionnistes qui se plaçaient au point de vue de la balance du commerce n'avaient pas lieu de s'alarmer des résultats de la réforme douanière de 1860 et années suivantes ; les économistes, qui en général voyaient un progrès dans la multiplication des échanges, avaient satisfaction.

Il y avait particulièrement matière à satisfaction quand on considérait la nature des marchandises.

L'importation des matières nécessaires à l'industrie (commerce spécial) était de 777 millions en 1852, de 1 milliard 205 millions en 1859, de 2 milliards 174 millions en 1869. Ce milliard (exactement 969 millions) d'accroissement d'importation durant la dernière décade témoignait d'une activité croissante de la fabrication française. La houille, dont la taxe avait été rendue uniforme et réduite à 1 fr. 20 la tonne,

figurait dans cet accroissement pour 25 millions [1], la laine pour 80 [2], la soie pour 201 [3], les peaux pour 54 [4], les graines et fruits oléagineux pour 62 [5], les bois pour 91 [6], le coton pour 177 [7], le bitume, pétrole et huiles de schiste, matière nouvelle, pour une dizaine de millions [8], les produits chimiques pour 14 millions [9], les métaux communs autres que le fer pour 13 millions [10].

L'importation des céréales et farines, qui après la suppression de l'échelle mobile avait été considérable pendant les années de disette 1861-1862 et 1867-1868, rendant alors un service éminent à la population française, n'avait pas dépassé une cinquantaine de millions les autres années [11].

L'importation des bestiaux avait beaucoup augmenté, mais c'est en partie au profit de l'agriculture qui avait amélioré son cheptel [12].

La fonte, le fer et l'acier pouvaient être considérés comme matière première ou comme produit ; on en importait pour une valeur de 7 millions 1/2 de francs en 1859 et de 8 millions en 1869 : il n'y avait pas lieu de crier à l'inondation. L'importation des peaux préparées avait passé de 1 million à 13 millions ; mais c'était aussi en grande partie une matière première. On pouvait en dire autant des machines et mécaniques, qui figuraient sur les tableaux de la douane pour 4 millions en 1859 et pour 14 en 1869. Les fils figuraient pour 10 millions en 1859 et pour 60 en 1869 ; c'était pour la plus grande partie une matière mise en œuvre dans les fabriques.

Les tissus figuraient pour 20 millions en 1859 et pour 115 en 1869 ; c'était de beaucoup la plus considérable des importations manufacturières. Mais la France ne pouvait pas se flatter de placer à l'étranger le produit de ses fabriques sans laisser entrer chez elle des produits de fabrique étrangère. D'ailleurs ces tissus servaient pour la plupart au travail national, qui les confectionnait en ameublements et vêtements.

Sans faire entrer en ligne de compte dans cette énumération statistique les consommateurs, considération de premier ordre pourtant,

1. — 5.700.000 tonnes valant 94 millions en 1859 ; 8.300.000 tonnes valant 119 millions en 1869, année de faible importation ; car, en 1867, il avait été importé pour 147 millions de houille.

2. — 126 millions en 1859 et 206 en 1869.

3. — 211 millions en 1859 et 412 en 1869.

4. — 76 millions en 1859 et 130 en 1869.

5. — 43 millions en 1859 et 105 en 1869.

6. — 117 en 1859 et 208 en 1869.

7. — 154 en 1859 et 321 en 1869.

8. — 1.200.000 francs en 1859 et 12 millions en 1869.

9. — 9 millions de francs en 1859 et 23 en 1869.

10. — 71 millions de francs en 1859 et 84 en 1869.

11. — 38 millions de francs en 1859 et 56 en 1869.

12. — 51 millions de francs en 1859 et 145 en 1869.

nous pouvons conclure que l'ensemble des importations, en somme, n'était pas désavantageux à l'industrie.

Les résultats de l'exportation n'étaient pas non plus alarmants. Ils étaient, au commerce spécial, de 417 millions en 1852, de 863 millions en 1859, de 1 milliard 435 millions en 1869 pour les produits naturels, de 840 millions, de 1 milliard 403 millions et de 1 milliard 640 millions pour les objets manufacturés [1].

Il ne semble pas que l'agriculture ait été la branche de l'économie nationale qui eût le moins gagné depuis 1859, puisque les produits naturels avaient augmenté de 573 millions, tandis que l'industrie n'en accusait que 237. Il est vrai qu'une notable partie de ces exportations, comme la soie et la laine, étaient des réexportations ; mais des denrées notoirement nationales, les fruits de table, avaient passé de 9 à 27 millions, les œufs, de 13 à 36, le beurre, de 22 à 71. Les vins, dont l'exportation n'était que de 97 millions en 1852, figuraient pour 232 en 1859 et 261 en 1869 [2].

Les plus-values de l'industrie portaient principalement sur les tissus de laine (181 millions en 1859 et 268 en 1869 [3]), sur les modes et fleurs artificielles (11 et 31 millions), sur la tabletterie, la mercerie, la bimbeloterie et les meubles (102, 103 et 180 millions), sur les peaux et ouvrages en peaux (130 et 151 millions), sur les produits chimiques (33 et 46 millions). La soierie, dont l'exportation avait presque doublé de 1852 à 1859, contrariée par la maladie des vers à soie, par la guerre américaine, par la crise et la mode, n'avait pas vu se réaliser les espérances qu'elle avait conçues [4]. Les tissus de coton, dont la vente à l'étranger avant 1860 n'avait jamais atteint 75 millions (67 en 1859), placèrent, malgré la crise de la matière première, jusqu'à 93 millions en 1864 et en 1865 et en plaçaient encore 70 en 1869 [5].

1. En 1849, le total des exportations du commerce spécial avait été de 937 millions ; en 1859, de 2 milliards 266 millions ; en 1869, de 3 milliards 75 millions ; d'où augmentation de 1 milliard 329 millions de 1849 à 1859 et de 809 millions de 1859 à 1869. Mais l'année 1849 n'a pas été une année normale.

2. L'exportation a été de 2.519.000 hectolitres en 1859 et de 3.063.000 en 1869. Les traités avaient abaissé les droits payés à l'étranger par les vins en fût de 151 francs l'hectolitre à 27 fr. 50 en Angleterre, de 32 fr. 40 à 22 francs en Belgique, de 45 francs à 22 fr. 50 dans le Zollverein, de 47 à 23 francs en Suède.

3. L'exportation des tissus de laine avait même atteint 366 millions en 1864.

4. L'exportation de la soierie avait une valeur de 480 millions en 1852, de 500 millions en 1859, maximum de toute la période impériale ; elle était tombée à 363 en 1862, à cause de la guerre de sécession ; elle était de 447 en 1869 ; elle remonta en 1870 jusqu'à 485 millions.

5. Toutefois, si l'on prend la moyenne triennale des exportations de fils et tissus de coton en 1857-1859 et en 1867-1869, on trouve 69 millions pour la première période et 68 pour la seconde : il y a une légère diminution. L'importation de fils et tissus étrangers s'était, au contraire, élevée de 2 millions dans la première période à 32 dans la seconde.

Les principaux articles de l'importation (commerce spécial) étaient : la soie et bourre de soie (412 millions) qui avait quintuplé depuis 1846, le coton en laine (331 millions) qui avait triplé, les laines en masse (206 millions) qui avaient quintuplé, les bois communs (189 millions) qui avaient plus que triplé, les bestiaux (145 millions) dont le commerce international n'avait d'importance que depuis les traités de commerce, les peaux brutes et pelleteries (130 millions) qui avaient quintuplé, la houille crue et carbonisée (119 millions) qui avait quadruplé, le lin (76 millions) dont l'importation remplaçait la culture nationale, le café (74 millions), le sucre étranger (73 millions), les graines oléagineuses (66 millions) dont l'industrie française faisait un plus grand emploi, les tissus de laine (64 millions), le plus important des produits fabriqués, le sucre des colonies françaises (62 millions), les céréales (56 millions), les fruits oléagineux (arachides, etc.) (38 millions), le suif brut et le saindoux (38 millions), le guano et autres engrais (34 millions), le cuivre (34 millions), l'indigo (34 millions), l'huile d'olive (32 millions), les graines à ensemencer (32 millions), les fromages et le beurre (32 millions), les tissus de soie (28 millions), les tissus de coton (23 millions), les fruits de table (22 millions). Puis venaient entre 20 et 10 millions les minerais divers, le zinc, les bois exotiques, le plomb, le tabac en feuilles, les tissus de lin ou de chanvre, le riz, les machines et mécaniques, les œufs de ver à soie, les poissons de mer, les fils de coton, les chevaux, les eaux-de-vie et esprits, le cacao, les fils de laine, le chanvre, l'étain, le safran, etc.

Les principaux articles de l'exportation (commerce spécial) étaient les tissus de soie et de fleuret (447 millions), exportation qui avait triplé depuis 1846, les tissus de laine (268 millions) qui avaient plus que doublé, mais qui subissaient alors une crise, les vins (261 millions) qui avaient quintuplé, la tabletterie, bimbeloterie, mercerie (180 millions), les soies (156 millions), les peaux ouvrées (99 millions), la lingerie et autres confections (83 millions), les peaux tannées, corroyées, mégissées ou maroquinées (81 millions), le sucre raffiné (81 millions), les fromages et le beurre (78 millions), le coton en laine (75 millions), les tissus de coton (70 millions), les céréales (69 millions), les eaux-de-vie et esprits (56 millions), les chevaux, mules, mulets et bestiaux (53 millions), les produits chimiques (46 millions), les laines (45 millions), le papier et ses applications (42 millions), la poterie, verres et cristaux (40 millions), les bois communs (38 millions), les outils et ouvrages en métaux (38 millions), les œufs de volaille et de gibier (36 millions), les fils de coton et fils de laine (31 millions), les modes et fleurs artificielles (31 millions), les fruits de table (27 millions), les peaux brutes et pelleteries (24 millions), les graines à ensemencer (20 millions), l'orfèvrerie et bijouterie (20 millions). Puis venaient

les tissus de lin et de chanvre, la parfumerie, les poissons de mer et poissons marinés, les graisses de toute sorte, les graines et fruits oléagineux, les médicaments composés, etc.

Le transit et les entrepôts. — Les admissions temporaires, qui consistaient surtout en blé, fonte et fer, graines oléagineuses, ont eu en 1869 une valeur de 116 millions à l'entrée et de 182 après avoir été manufacturées en France.

Le transit, dont la valeur totale s'est élevée à 667 millions, plus du triple de 1846, a porté principalement sur les tissus de soie, de laine, de coton, les soies, l'horlogerie, le coton en laine. Il a eu lieu principalement, comme en 1846, avec la Suisse (270 millions), l'Association douanière allemande, l'Angleterre et la Belgique. La plus grande partie était à destination de l'Angleterre (222 millions) et des Etats-Unis (87 millions).

Les entrepôts avaient renfermé dans le courant de l'année une valeur de 441 millions consistant en café, cacao et poivre (135 millions), céréales, sucres étrangers et coloniaux, huile d'olive, tabac. La mise en entrepôt était très inférieure à celle de 1846 parce que beaucoup de marchandises, exemptées de droit par la réforme douanière, n'avaient plus besoin d'être entreposées.

Le commerce par terre et par mer. — Le commerce par mer en 1869 représentait une valeur de 5.454 millions, tandis que le commerce par terre ne représentait que 2.548 millions. La même supériorité existait à l'exportation comme à l'importation.

La navigation avec les colonies françaises (Réunion, Guyane, Martinique, Guadeloupe) a porté sur 123 millions au commerce général, avec les autres possessions françaises sur 259 millions ; la grande pêche a représenté 28 millions ; total : 410 millions.

Comme toujours le commerce par mer était plus considérable que le commerce par terre ; il représentait à l'exportation comme à l'importation environ 71 p. 100 des valeurs du commerce général.

La navigation des colonies et possessions françaises était réservée à la marine française. Elle figurait à raison de 16 p. 100 dans la valeur totale des marchandises du commerce général.

Dans le commerce de concurrence, la part du pavillon français était de 31 p. 100 de cette valeur.

Les pavillons étrangers convoyaient le reste, soit 53 p. 100 de la valeur totale du commerce général.

La navigation maritime. — La navigation réservée a occupé dans l'année 3.667 bâtiments chargés d'un tonnage de 538.000 tonneaux.

A la navigation de concurrence ont pris part 10.112 bâtiments français chargés jaugeant 997.000 tonneaux.

D'autre part, les pavillons étrangers ont été représentés dans cette navigation par 18.736 bâtiments de 2.390.000 tonneaux.

Au total 32.515 bâtiments et 3.925.000 tonneaux.

Dans ce total figuraient 5.812 navires à vapeur jaugeant 852.000 tonneaux.

Dans la navigation de concurrence, la part du pavillon français a été de 1.904 millions au commerce général.

La part des pavillons étrangers a été de 3.139 millions (1.500 millions à l'importation et 1.639 à l'exportation).

Dans le mouvement de la navigation maritime, la part du pavillon français a été de 38 p. 100 du tonnage total. Si l'on distingue la voile et la vapeur, cette part a été de 38.5 pour la voile et de 37.5 pour la vapeur.

Relativement aux pays avec lesquels ce mouvement a eu lieu, l'Angleterre se place bien en avant avec 3.810.000 tonneaux ; au second rang l'Italie avec 1.079.000 ; puis la Turquie, les États-Unis, l'Espagne, etc.

Le mouvement des métaux précieux. — La douane enregistre l'entrée et la sortie des métaux précieux, espèces et lingots, qui lui sont déclarés. Mais cet enregistrement est très imparfait ; beaucoup d'envois ne lui sont pas déclarés ou ne le sont pas exactement ; l'argent de poche des voyageurs ne l'est jamais. Cependant il n'est pas sans intérêt de reproduire sommairement les chiffres de la douane afin de donner une idée approximative du mouvement d'importation et d'exportation qui a pris sous le second Empire une importance beaucoup plus grande qu'auparavant.

Voici en effet les moyennes décennales depuis la fin de la Restauration :

Périodes	Importations	Exportations	Balance
	(par millions de francs)		
1827-1836	180.9	69.7	+ 111.2
1837-1846	171.1	75.5	+ 95.6
1847-1856	363.3	224.4	+ 138.9
1857-1866	687.7	502.5	+ 185.2
1867-1876	647.9	300.8	+ 347.1

Avant 1848 (en 1837-1846), les métaux précieux étaient importés principalement d'Angleterre et des possessions anglaises dans la Méditerranée, des Pays-Bas, du Mexique, d'Italie ; ils étaient exportés pour l'Angleterre et les possessions anglaises de la Méditerranée, pour l'Espagne et l'Italie. En 1867-1876, ils ont été importés d'Angleterre, d'Italie, des Pays-Bas, de Belgique, d'Allemagne, du Mexique, d'Espagne et exportés pour l'Allemagne [1], l'Angleterre et ses possessions

1. L'imperfection des documents ressort du chiffre moyen pour l'Allemagne, qui n'est

dans la Méditerranée, l'Espagne, l'Egypte, la Suisse, la Belgique. Nous avons montré dans un autre chapitre comment la grande abondance de l'or depuis 1843 avait, d'une part, fait affluer l'or en France et, d'autre part, avait changé le rapport commercial des deux métaux et par suite fait exporter une telle quantité d'argent qu'il a fallu diminuer le poids d'argent fin dans les monnaies divisionnaires pour les retenir en France.

que de 65 millions à l'exportation, tandis que le gouvernement de Thiers a donné pour la rançon 512 millions de francs en espèces.

LIVRE VI

LA RÉPUBLIQUE

CHAPITRE PREMIER

LA POLITIQUE ET LA RICHESSE DE LA FRANCE

I. — LA POLITIQUE.

Les événements de la politique. — Le désastre de Sedan eut pour effet immédiat la chute du régime impérial. Depuis le 4 septembre 1870 la République a existé de fait, bien qu'elle n'ait été constitutionnellement organisée que cinq ans plus tard. La France était dans un lugubre état ; une des deux armées qui lui restaient après Reichshoffen était prisonnière, l'autre était bloquée et son chef allait, moins de deux mois après, la livrer à l'ennemi. Paris fut bientôt assiégé et, pendant que l'ennemi l'isolait du reste de la France, une émeute tentait, après la capitulation de Metz, de renverser le Gouvernement de la Défense nationale et de lui substituer une commune révolutionnaire. En province, Gambetta faisait un effort héroïque pour recréer des armées à la France et reprendre une lutte malheureusement trop inégale. Paris bombardé et réduit à la famine capitulait.

Une Assemblée, qui ne comptait qu'un nombre restreint de républicains (malgré l'exclusion dont Gambetta avait frappé les anciens membres du Corps législatif de l'Empire) se réunit d'abord à Bordeaux, puis à Versailles et confia le pouvoir exécutif à Thiers. A Paris le gouvernement de la Défense nationale avait demandé, très imprudemment, que la garde nationale conservât ses armes, et Bismarck avait naturellement acquiescé à cette demande. Ces armes servirent à la terrible insurrection du parti révolutionnaire qui suspectait l'assemblée de vouloir rétablir la royauté. Paris fut, du commencement de mars 1871 à la fin de mai, au pouvoir des communards, pendant que l'armée allemande campait encore autour de ses murs. Le gouvernement ne redevint maître de la capitale qu'après une lutte prolongée et très sanglante.

C'est pendant la Commune, dans les circonstances les plus terribles et les plus défavorables, que la paix fut négociée et signée entre la France et l'Empire allemand. Le traité fut signé à Francfort le 10 mai 1871. L'article 11 édictait les conditions générales du commerce entre les deux Etats. « Le gouvernement français et le gouvernement allemand prendront pour base de leurs relations commerciales le traitement de la nation la plus favorisée. » L'article visait comme termes de comparaison l'Angleterre, la Belgique, les Pays-Bas, la Suisse, l'Autriche et la Russie. Jusqu'au 1er septembre 1871 les produits de l'Alsace-Lorraine pouvaient entrer en franchise sur le marché français. Cet article a dans la suite soulevé de vives réclamations de la part des protectionnistes qui l'accusaient de livrer sans défense le marché français à l'importation allemande. En réalité l'avantage était réciproque. Dans des traités bien postérieurs conclus avec d'autres puissances, l'Allemagne s'est ingéniée par des distinctions subtiles à empêcher les produits français de profiter des réductions de droits accordées à d'autres nations.

Par ce traité la France cédait l'Alsace-Lorraine, c'est-à-dire 145.000 kilomètres et 1 million 1/2 d'habitants d'une région riche par son industrie. Elle dut payer plus de 5 milliards d'indemnité qu'elle acheva d'acquitter, au moyen d'emprunts, en septembre 1873, mais auxquels s'ajoutèrent l'entretien des troupes ennemies, les indemnités pour les pertes subies par les départements et par leurs habitants, la reconstitution du matériel militaire. La guerre coûta en tout au Trésor public plus de 13 milliards de francs. Pour cette énorme dépense il fallut recourir non seulement à des emprunts, mais à de nouveaux impôts et demander un crédit considérable à la Banque de France. Le droit d'importation fut augmenté sur nombre de marchandises. Thiers, partisan du protectionnisme, voulait les faire porter sur les matières premières et sur certains produits manufacturés. Ce fut, avec les tendances républicaines qu'il laissa percer, une des causes de sa rupture avec la droite. Il donna sa démission le 24 mai 1873.

Le gouvernement du maréchal Mac-Mahon, qui lui succéda, se qualifia, sous le ministère du duc de Broglie, « d'ordre moral » et fut en réalité « un gouvernement de combat » contre le parti républicain. Des négociations furent entamées avec le comte de Chambord pour le rétablissement d'une monarchie légitime ; elles échouèrent. La majorité, voulant réserver l'avenir, nomma pour sept ans le maréchal « Président de la République dans les conditions actuelles » (20 novembre 1873), puis « Président de la République » (25 février 1875). Les lois constitutionnelles furent alors votées. Les élections furent faites en février 1879 ; elles amenèrent à la Chambre une majorité républicaine ; le maréchal dut choisir d'abord un ministère centre gauche avec Dufaure, puis un ministère républicain avec Jules Simon

(12 décembre 1876). Mais il ne tarda pas (16 mai 1877) à rompre avec la gauche. Il remplaca J. Simon par le duc de Broglie et fit prononcer par le Sénat la dissolution de la Chambre. Cet acte, quoiqu'à peu près légal, était un « coup d'Etat ». Une lutte très âpre,dans laquelle le gouvernement exerca une pression inconstitutionn elle, s'engagea à propos des élections ; les républicains furent renommés en grande majorité dans la nouvelle Chambre des députés et obtinrent même la majorité au Sénat. Le maréchal se résigna alors à prendre encore un ministère républicain sous la présidence de Dufaure (13 décembre 1877) ; c'est sous ce ministère que M. de Freycinet fit voter son plan de travaux publics, chemins de fer, canaux et ports, à exécuter en dix ans à raison de 400 millions par an et que Léon Say créa, pour fournir les fonds par un emprunt spécial, le 3 0/0 amortissable. C'est aussi sous ce ministère que fut voté le rachat d'environ 5.000 kilomètres de chemins de fer tombés en faillite. Le maréchal donna sa démission à propos d'une question militaire (30 janvier 1879).

Son successeur fut un républicain, Grévy, et depuis cette époque le gouvernement de la France a été républicain et démocratique. Le siège du gouvernement a été transféré de Versailles à Paris. L'Union républicaine devint prépondérante. Les élections du 21 mai 1881 renforcèrent la majorité républicaine. Les ministères eurent alors trop peu de durée, particulièrement celui de Gambetta ; cependant des lois importantes furent votées. Au nombre de celles qui intéressaient le commerce sont la dotation de 300 millions à la caisse des chemins vicinaux (loi du 10 avril 1879), la suppression des droits de navigation sur les pavillons étrangers et des droits de navigation intérieure (loi du 19 février 1880), la loi sur les conditions d'établissement des chemins de fer d'intérêt local et des tramways (loi du 11 juin 1880), la loi sur la liberté de la profession de cafetier et de cabaretier (loi du 17 juillet 1880), la loi sur les primes de construction des navires et sur la navigation (loi du 26 février 1881), les conventions de 1883 avec les grandes compagnies de chemins de fer.

Le krach de l'Union générale en 1882 fut l'événement de bourse le plus considérable de ce temps ; il marque le début d'une longue période de baisse des prix et de dépression commerciale.

C'est pendant cette présidence et sous le ministère de J. Ferry que la France entra résolument dans la politique d'expansion coloniale à laquelle elle est restée fidèle malgré des oppositions persistantes. Grévy qui, contrairement à l'esprit d'une constitution républicaine, s'était fait réélire, fut contraint de donner sa démission (2 décembre 1887) devant l'impopularité que son gendre lui causait. Son successeur fut Carnot sous la présidence duquel la République parut quelque temps menacée par les menées du général Boulanger. Sous cette présidence, qui fut une période de concentration républicaine, eurent

lieu l'effondrement de la Société du canal interocéanique dans lequel s'engouffra plus d'un milliard de l'épargne française, et le vote du tarif protectionniste des douanes de 1892. Les grèves, facilitées par la loi de 1884 sur les syndicats professionnels, se multiplièrent et prirent plus souvent un caractère révolutionnaire. Le président, assassiné à Lyon, fut la victime innocente des passions subversives.

La présidence de Casimir Périer se termina au bout d'un an et demi par une démission volontaire. Celle de Félix Faure, qui mourut de mort subite, ne dura que trois ans. Les socialistes s'organisaient alors en parti politique et parlementaire. Le cabinet présidé par M. Méline pratiqua une politique de conciliation. Mais alors commença ce qu'on a appelé « l'affaire Dreyfus » qui aviva les haines, creusa des divisions entre les partis et dont certains effets se font sentir encore dans la politique.

La présidence de M. Loubet est la première qui ait eu sa durée normale de sept ans. Le ministère de Waldeck-Rousseau qui, n'ayant pas obtenu le concours des modérés, prit ses collaborateurs dans la gauche radicale et même dans le socialisme, marqua l'avènement d'une période nouvelle de l'histoire politique de la République. La propagande socialiste devint plus active malgré le désaccord qui se produisit entre le socialisme révolutionnaire et le socialisme parlementaire. La loi de finances du 26 février 1901, en augmentant les droits de succession et en établissant une double progression suivant l'importance du legs et le degré de parenté de l'héritier, a amené une forte augmentation dans les placements à l'étranger. La loi du 1er juillet 1901 sur le contrat d'association a, d'une part, organisé la liberté générale d'association et, d'autre part, exclu de ce régime les associations religieuses qu'elle a soumises à des conditions spéciales d'autorisation et de suppression. Sous le ministère qui a suivi celui de Waldeck-Rousseau, la loi du 7 juillet 1904 a supprimé en principe tout établissement congréganiste d'instruction, et depuis ce temps, des milliers d'écoles congréganistes ont été fermées ; un certain nombre se sont reconstituées comme écoles libres. Le 9 décembre 1905 a été votée, à la suite d'un long débat, la loi de séparation des Eglises et de l'Etat. Cette loi, qui a peu affecté les confessions protestantes et juives, a atteint douloureusement, dans ses biens surtout, l'Eglise catholique et son application reste une cause de division profonde dans la nation française.

Sous la présidence de M. Fallières (depuis le 18 février 1906), le tarif des lettres a été abaissé à 10 centimes ; les difficultés que l'intervention de la France et de l'Espagne dans les affaires du Maroc avait soulevées ont été diplomatiquement réglées dans la laborieuse Conférence d'Algésiras.

. . . .

Il nous a paru utile de donner ce résumé chronologique des événe-

ments pontiques, surtout de ceux qui concernent le commerce intérieur et extérieur de la France, pour relier les faits d'ordre économique dont il est traité séparément dans les chapitres suivants et pour en faire comprendre la relation avec la politique générale. Nous l'avons fait un peu plus longuement que pour les périodes précédentes de l'histoire du commerce, d'abord parce que la République a eu jusqu'ici une durée plus que double de celle des gouvernements précédents depuis 1789 et qu'elle a eu, suivant les époques, des directions politiques diverses [1]. Toutefois on peut dire que cette direction,depuis la présidence de Grévy, est une marche, sinon continue, au moins progressive, dans le sens des institutions démocratiques et surtout des mesures législatives prises en vue d'avantager la classe ouvrière.

Le commerce et la politique. — Cette poussée démocratique n'a pas toujours favorisé le développement du commerce et néanmoins la politique n'a pas paralysé les affaires qui ont pris immédiatement après la guerre civile un rapide essor ; le commerce, ainsi que nous le constaterons dans les chapitres suivants, a augmenté, le commerce extérieur a continué à se développer comme sous l'Empire, de 1872 à 1882, période pendant laquelle le régime douanier libéral subsistait encore ; les nouvelles lois sociales n'avaient pas été votées. Il a subi ensuite en France, comme dans les autres pays, une période de baisse des prix et de stagnation des affaires qui a duré une quinzaine d'années. Depuis 1896,au contraire, le commerce extérieur a repris essor sous l'influence de causes générales dont ont bénéficié à des degrés divers tous les pays commerçants. Les principales causes en ont été le progrès de la production agricole et industrielle, de la richesse nationale et celui de la consommation individuelle qui en a été la conséquence et qui a activé la circulation.

Le progrès de la production et de la consommation. — Nous n'avons pas à faire dans ce volume une étude de ce progrès, mais nous pouvons citer quelques chiffres qui le constatent. Pour l'agriculture la production du froment a passé de 101 millions d'hectolitres (moyenne de 1871-1875) à 116 (moyenne de 1906-1910) ; celle de l'avoine de 74 millions à 105, celle des pommes de terre de 93 millions de quintaux à 132. Il est vrai, par contre, que celle des céréales inférieures est restée stationnaire ou a faibli et que la production du vin, très amoindrie pendant un temps par les ravages du phylloxéra, n'est pas en moyenne aujourd'hui plus forte qu'elle n'était en 1871-1875. Le gros bétail n'est pas en nombre beaucoup plus considérable qu'en 1871-1875 et la race

1. Nous avons donné un résumé chronologique comme introduction à notre ouvrage : *Questions ouvrières et industrielles sous la troisième République*. Nous y renvoyons nos lecteurs.

ovine a diminué ; toutefois la production annuelle de la viande est en progrès.

Dans l'industrie, la production des combustibles minéraux s'est élevée de 18 millions de tonnes (moyenne de 1871-1875) à 36 millions (moyenne de 1905-1909) ; celle de la fonte de 12 millions de quintaux à 35 millions. La production du sucre raffiné a passé de 352 millions de kilogrammes à 754 millions, celle de l'alcool de 1.591.000 hectolitres à 2 millions 1/2.

La consommation du coton (balance faite de l'importation et de l'exportation) a été de 86 millions de kilogrammes en 1871-1875 et de 217 en 1906-1909 ; celle de la laine peut être évaluée à 103 millions en 1871-1875 et à 252 en 1905-1909 ; celle de la soie n'a pas augmenté, mais celle du jute est en grand progrès.

Ces matières ont subi de très nombreuses transformations et ont fourni matière à un nombre considérable d'échanges avant d'aboutir à une consommation définitive en France ou à une exportation. Le commerce s'est nécessairement accru.

Cet accroissement de production et de consommation n'a pas été un privilège spécial à la France. La plupart des autres pays en ont joui aussi, plusieurs même à un degré supérieur à la France. Ainsi j'ai calculé qu'en prenant pour termes de comparaison les années 1871 et 1908, on trouvait que la production du combustible minéral avait augmenté de près de 25 millions de tonnes en France, de 181 en Allemagne, de 156 en Angleterre, de 11 en Belgique, de 345 aux Etats-Unis, que la production de la fonte avait augmenté de 2, 2 millions de tonnes en France, de 10,4 en Allemagne, de 48,3 en Angleterre, de 0,8 en Belgique, de 14,3 aux Etats-Unis, que la consommation du coton avait augmenté de 1.300.000 quintaux en France, de 3.100.000 en Angleterre, de 10.000.000 dans le reste de l'Europe, de 12.600.000 aux Etats-Unis.

Bien d'autres indices attestent l'accroissement de la consommation. La puissance de consommation n'a pas augmenté également pour toutes les classes de la société ; mais on peut affirmer qu'elle a véritablement augmenté dans la classe ouvrière, laquelle est la plus nombreuse, puisque la statistique officielle assigne comme salaire moyen de l'ouvrier de province (dans neuf professions observées) 3 fr.02 en 1874 et 4 fr.20 en 1906 et à Paris, dans le bâtiment, un salaire à l'heure de 0 fr.35 à 0 fr. 75 en 1873 et de 0 fr. 60 à 1 fr. 14 en 1906. Cet accroissement de revenu a nécessairement fait accroître la consommation et le commerce de détail.

L'obstacle du régime douanier. — Il y a des causes qui sous la troisième République ont activé le mouvement commercial ; par exemple, l'extension du crédit et des grands établissements qui en sont les principaux distributeurs, l'abondance de la production de l'or depuis une ving-

taine d'années, les perfectionnements des moyens de transport et de communication, questions que nous traiterons dans les chapitres suivants. Il y a eu aussi des causes qui ont limité ou restreint ce mouvement, parmi lesquelles trois nous paraissent avoir eu, une surtout, une grave influence, le tarif des douanes protectionniste, l'état de la population, plusieurs lois ouvrières et certaines tendances de la fiscalité.

Pendant les premières années de la République le régime douanier est resté à peu près ce que l'avait fait le tarif conventionnel des traités de commerce, et le commerce extérieur a continué à s'accroître comme il l'avait fait durant l'Empire. Le tarif de 1881 a introduit les premières restrictions ; le commerce extérieur est resté stagnant pendant une douzaine d'années, sans qu'on puisse imputer cette stagnation à la loi de douane ; car elle s'est produite en même temps qu'une baisse des prix, dans tous les Etats, quel que fût leur régime.

C'est en 1892 que le tarif protectionniste a été voté et il s'est trouvé précisément que le commerce extérieur a pris de nouveau un développement peu d'années après. Ce développement a été aussi un fait à peu près général en Europe et en Amérique, dans des Etats qui avaient surhaussé leurs taxes d'importation comme dans ceux qui ne les ont pas surhaussées. Il serait illogique de prétendre que l'exhaussement des barrières ait été la raison efficiente de l'accroissement des importations ; il a été édifié au contraire afin d'arrêter au passage la marchandise étrangère et il a produit nécessairement un effet de ce genre. Dans quelle mesure ? Il est impossible de le fixer ; il est de fait que des causes générales ont incité le commerce à franchir la barrière ; mais il est logique d'estimer qu'une quantité plus grande encore de produits aurait passé s'il n'y avait pas eu de barrière.

L'état stationnaire de la population française. — L'état presque stationnaire de la population française est un obstacle à l'accroissement du commerce extérieur. Il met la France en position désavantageuse dans une comparaison internationale.

Le Royaume-Uni avait, en 1871, 32 millions d'habitants, et en 1909, 45 millions : augmentation de 13 millions. L'Allemagne avait, en 1871, 41 millions d'habitants et, en 1910, 64 millions 1/2 : augmentation de 23 millions 1/2 ; l'Italie 26 millions 1/2 en 1871, 34 millions 1/2 en 1910 : augmentation de 8 millions ; l'Autriche-Hongrie 36 millions en 1870 et 51 millions 1/4 en 1909 : augmentation (avec les acquisitions) de 15 millions. La population de l'Empire russe a passé d'environ 82 millions (en 1867) à 162 milions. Les Etats-Unis qui, au census de 1870 comptaient 38 millions 1/2 d'habitants, en comptent 92 en 1910 : soit 53 millions 1/2 d'augmentation.

La France recensait 38 millions d'habitants en 1866 avant la guerre franco-allemande qui lui en a enlevé 1 million 1/2. Elle en a recensé à

peine 39 millions 1/2 en 1911. Le gain ne dépasse donc pas 1 million 1/2.

Depuis longtemps la natalité de la France est la plus faible de l'Europe et elle continue à décroître. Il est vrai que la natalité est maintenant en décroissance aussi dans d'autres pays ; mais dans aucun elle n'est tombée à un niveau aussi bas.

Or, la population, armée du capital, surtout la population mâle adulte, est le facteur de la création de la richesse et la population tout entière est le facteur de la consommation. Et, comme dans des pays où le développement économique est à peu près égal, la puissance productive individuelle est aussi à peu près la même, il est évident que la différence entre la croissance de la population en doit mettre une dans dans la somme des échanges.

Quant à la puissance de consommation, il résulte d'une enquête récente du Board of trade qu'à prendre pour type de comparaison la classe ouvrière, elle n'est pas en somme moindre en Allemagne et en Angleterre qu'en France. On sait qu'aux États-Unis elle est supérieure. Il n'est donc pas étonnant que le montant du commerce extérieur de l'Allemagne et des Etats-Unis ait dépassé aujourd'hui celui de la France. Nous verrons dans un autre chapitre que la capacité individuelle, c'est-à-dire le commerce calculé par tête, n'a pas faibli ; c'est le nombre qui manque.

Remontons plus loin dans le passé et entrevoyons ce que sera un prochain avenir. A la fin de l'ancien régime l'Europe seule comptait dans la politique du monde. En Europe, la France était, après la Russie, la plus peuplée des cinq grandes puissances et son influence était supérieure à celle de la Russie. Aujourd'hui il y a hors d'Europe de grandes puissances, les Etats-Unis sont devenus un colosse, le Japon et la Chine ne tarderont peut-être pas à compter aussi comme grandes puissances ; en Europe quatre Etats, la Russie, l'Empire allemand, l'Angleterre, l'Autriche-Hongrie sont plus peuplés que la France ; l'Italie le sera probablement aussi. La France n'occupera plus que le neuvième rang par le chiffre de ses habitants et il est à craindre que, malgré les qualités propres de son génie, elle ne pèse plus alors dans la balance de la population du monde qu'en proportion de sa population.

L'émigration et l'immigration. — Non seulement la population ne se développe pas en France, mais elle se déplace peu pour aller temporairement à l'étranger faire des affaires ou pour s'y fixer et faire souche. Déjà dans les siècles passés, du temps de Colbert, par exemple, on reprochait aux marchands français leur manque d'expansion. On leur adresse souvent aujourd'hui le même reproche, des sociétés

se sont formées pour encourager les voyages et les placements à l'étranger. Après les événements de 1870-1871, la Société de géographie s'est intéressée très activement aux explorations dans les pays nouveaux, principalement en Afrique et en Asie, et les a patronnées ; la Société de géographie commerciale a été fondée dans le but d'éclairer ces questions et d'en propager la connaissance.

Sans doute la France ne peut pas fournir un contingent d'émigrants comparable à celui des pays où la population surabonde [1], et il est naturel que les colonies nombreuses d'Anglais, d'Allemands, d'Italiens qui peuplent les contrées d'outre-mer contribuent par leurs consommations personnelles et par leurs relations à favoriser le commerce de leurs nationaux [2]. Nous devons nous estimer heureux quand ils ne cherchent pas en même temps à répandre une opinion défavorable à la France.

Mais la France ne devrait pas se contenter de propager sa littérature — et ce n'est pas toujours la meilleure qui obtient le plus de succès — et d'envoyer, comme elle le fait depuis quelque temps, des professeurs et des missionnaires scientifiques. Elle pourrait et devrait être représentée, sinon par de gros bataillons de la classe ouvrière, laquelle trouve suffisamment à vivre sur le sol natal, du moins par des ingénieurs, des entrepreneurs, des marchands,des marchands surtout, au lieu de l'être par des commis-voyageurs qui passent sans imprimer dans le pays une trace durable ou même trop souvent par des représentants qui servent mal ou qui desservent les intérêts français.

Si la France n'est pas en état de fournir un gros contingent à l'émigration, elle attire une immigration nombreuse. Le recensement de 1906 a enregistré d'une part, 1.047.000 étrangers dont 378.000 Italiens fixés pour la plupart dans la région Sud-Est, 309.000 Belges et

1. L'émigration contrôlée (c'est-à-dire constatée par enregistrement administratif) en France n'est annuellement que de 10 à 20 émigrants par 100.000 habitants depuis 1890. Elle avait été sous le second Empire (1857-1870) de 52 à 12. Elle a atteint exceptionnellement 54 à 82 en 1888-1890. En Allemagne elle a varié entre 173 et 486 de 1880 à 1892, période de stagnation commerciale ; depuis 1894 elle n'a été que de 80 à 32. Depuis 1890 elle a varié en Angleterre de 275 à 758 ; en Ecosse, de 366 à 1.390 ; en Irlande, de 762 à 1.464. En Italie elle a varié (émigration totale) de 718 à 2.356.

2. Ainsi, aux Etats-Unis, qui tiennent depuis 1821 registre de leur immigration, il est entré, jusqu'en 1909, 7.800.000 personnes de la Grande-Bretagne, 5 millions 1/2 de l'Allemagne, 3 millions de l'Italie, à peu près autant de l'Autriche-Hongrie, 534.000 de la France, etc... Au Canada, quoique 2 millions environ d'habitants parlent le français (le recensement de 1901 ne donne que 1.650.000,mais il est au-dessous de la réalité) sur une population totale de 5.371.000 habitants, on ne comptait que 7.344 personnes nées en France, contre 700.000 nées hors du Canada,dont 273.000 en Allemagne. Dans la République Argentine, la France est mieux partagée. Sur 1.745.000 étrangers recensés en 1909, il y avait 105.000 Français ; les Italiens et les Espagnols dominaient. Au Mexique, en 1900, sur 57.500 étrangers il y avait 3.976 Français.

Luxembourgeois dans la région septentrionale, 81.000 Espagnols dans le Sud-Ouest, 88.000 Allemands et 69.000 Suisses dans l'Ouest, et, en outre, 122.000 personnes naturalisées. La grande majorité se compose d'ouvriers, mais il se trouve des chefs d'établissement, principalement des banquiers, qui, quoiqu'en petit nombre, comptent dans le commerce de la France par leurs relations internationales. Ils apportent leur contribution à la création de la richesse par leur travail et à la circulation par leurs consommations. Il y a de plus une clientèle étrangère dont une petite partie seulement se trouve inscrite au recensement et qui n'est pas négligeable au point vue du commerce, celle des voyageurs de plaisir, qui peuplent l'hiver Nice et sa banlieue, l'été les villes d'eau et les bains de mer et presque toute l'année Paris. Ils apportent de l'argent ou des créances en paiement de leurs dépenses de séjour et, en partant, ils emportent des marchandises, vêtements et bijoux. C'est une sorte d'exportation qui échappe à l'enregistrement de la douane, et elle est importante.

A côté de l'apport d'argent et de créances des étrangers, il y aurait à mettre dans la balance les dépenses que les Français voyageant ou faisant séjour dépensent à l'étranger. Mais la balance n'est certainement pas égale et la France reçoit de l'immigration temporaire plus qu'elle ne verse par l'émigration temporaire.

L'obstacle des lois interventionnistes, lois fiscales et ouvrières. — Il n'est pas possible de parler des causes qui ont gêné le développement commercial de la France sans dire quelques mots de la politique fiscale et sociale. La France a un budget très lourd ; la guerre franco-allemande l'a chargée d'une dette énorme que depuis trente-cinq ans elle n'a pas su rembourser. Les dépenses augmentent dans tous les pays que la concurrence internationale oblige à des armements onéreux.

En France l'aggravation de la charge qui pèse en moyenne sur chaque tête est d'autant plus pesante que le nombre de ces têtes n'augmente pas. Quelle influence un budget qui atteint aujourd'hui 5 milliards, c'est-à-dire à peu près un cinquième du revenu des Français, a-t-il sur la production de la richesse ? Il serait bien difficile de la calculer, mais il est certain qu'une notable portion des recettes de l'Etat étant consommée en dépenses improductives pour le personnel et pour une partie du matériel, celui de guerre principalement, l'emploi du capital en entreprises productives est diminué et que partant la matière du commerce se trouve amoindrie.

Au nombre des impôts qui affectent la capitalisation est l'impôt sur les successions. Les successions sont une matière légitimement imposable tant que la taxe n'excède pas le revenu des biens ; au delà elle rogne le capital et diminue la puissance productive du pays. Or, en

France, le taux ayant été élevé jusqu'à 30 0/0 pour les grosses successions en ligne indirecte, la limite du revenu est considérablement dépassée. De cette loi il résulte, d'une part, comme nous venons de le dire, une diminution du capital quand l'impôt est payé ou, d'autre part, un exode du capital quand le propriétaire prévoyant place son bien à l'étranger dans le dessein de le soustraire après sa mort à la connaissance du fisc.

Il n'y a pas à blâmer les placements à l'étranger. Ils sont légitimes ; il est même bon pour la France que les Français, s'ils ne sont pas représentés en personne à l'étranger, le soient au moins par leur argent, exerçant ainsi une influence utile en même temps qu'ils se procurent un revenu. Mais l'Etat ne doit rien forcer en cette matière et ne pas pousser à l'émigration des fortunes qui, sans la crainte d'une spoliation, auraient fructifié dans leur pays d'origine.

La démocratie française est interventionniste et les mesures d'intervention dans les affaires industrielles et commerciales, destinées le plus souvent à protéger les acheteurs contre la fraude, ont le défaut de gêner les producteurs et les marchands ; elles peuvent devenir ainsi des obstacles au commerce. C'est le reproche qu'on fait particulièrement à la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes dans la vente des marchandises et des falsifications des denrées alimentaires et des produits agricoles, qui a remplacé, en en renforçant beaucoup les prescriptions, la loi votée sous la seconde République, le 27 mars 1851. Elle punit d'un emprisonnement de dix jours à deux ans de prison et d'une amende qui peut monter jusqu'à 5.000 francs ceux qui falsifient ou vendent sciemment des produits falsifiés. L'application de la loi est souvent bien difficile et, en tout cas, elle exige ou autorise l'ingérence des agents de l'administration dans les magasins. Il est nécessaire assurément de punir la vente à faux poids et de rendre justice aux plaignants quand une fraude coupable est démontrée, mais est-il, par exemple, toujours possible et est-il utile de constater l'origine d'une marchandise et d'établir légalement une spécification préventive ? On a vu en 1911 quels sérieux embarras pouvait causer au gouvernement une délimitation des régions viticoles [1].

Les lois ouvrières ont une influence d'un autre genre. Ce n'est pas de la troisième République que datent les mesures destinées à protéger la classe ouvrière contre les abus du patronat ; l'Angleterre a ouvert cette voie dès le commencement du XIXe siècle ; la France l'a suivie, en 1841, timidement, en votant la première loi sur le travail des enfants dans les manufactures. Mais la préoccupation des gouvernements est devenue à cet égard beaucoup plus vive qu'autrefois, depuis une ving-

1. La loi du 28 juillet 1824 avait déjà puni l'usurpation des noms de localité.

taine d'années. L'Allemagne a donné alors l'exemple. La France, la Belgique, l'Angleterre, l'Autriche-Hongrie, l'Italie, l'Amérique du Nord dont les États ont multiplié les lois de ce genre, sont entrés plus ou moins avant dans le mouvement. La France prétend aujourd'hui ne rester en arrière d'aucune autre nation. La démocratie monte ; la politique se sent obligée de lui procurer des satisfactions. Le socialisme y pousse énergiquement et rêve même une transformation sociale qui, attribuant à l'ouvrier seul la qualité de « Travailleur », mettrait entre ses mains tous les capitaux pour produire et tout le fruit de la production comme étant son œuvre exclusive.

Au nombre des lois qui ont fait intervenir la police dans l'atelier industriel et dans le comptoir commercial sont la loi du 16 février 1883 (complétée par plusieurs décrets) tendant à assurer l'observation de la journée de douze heures, les lois du 2 novembre 1892 et du 30 mars 1900 sur le travail des enfants et des femmes, celle du 13 juillet 1906 sur le repos hebdomadaire, à laquelle la pratique a dû apporter des atténuations, celles des 12 juin 1893 et 11 juillet 1903 sur l'hygiène et la sécurité, qui s'appliquent aux établissements commerciaux comme aux établissements industriels. L'œuvre des lois ouvrières constitue un progrès social quand elle assure aux masses l'égalité des droits ou protège les faibles. Elle est anti-libérale et anti-économique quand les faveurs qu'elle institue portent dommage à des intérêts respectables en pesant sur le travail et en décourageant les entreprises.

La loi du 5 avril 1910, sur les retraites, pèsera surtout sur le budget déjà trop lourd. Elle amènera en même temps, par la complication du système, d'inquiétantes difficultés administratives et des conflits sans nombre entre employés et employeurs ; c'est même une question aujourd'hui de savoir si elle pourra être intégralement appliquée et si ce que le gouvernement avait créé comme un bienfait pour la classe ouvrière et que les journaux opposés qualifient d' « escroquerie », ne sera pas une nouvelle source de grèves.

Sous l'Empire la loi du 25 mai 1864 avait supprimé du Code pénal le délit de grève ; c'était justice. Sous la République la loi du 21 mars 1884 a supprimé l'article du Code pénal qui interdisait les proscriptions, mises à l'index, etc..., ce qui a lâché la bride à la violence ; elle a autorisé la formation de syndicats professionnels pour l' « étude et la défense des intérêts économiques, industriels, commerciaux et agricoles »; ce qui était légitime. Cette loi a produit des effets utiles pour le groupement des intérêts économiques de patrons, d'ouvriers, d'agriculteurs ; elle en a produit aussi de mauvais parce que, n'étant pas suffisamment précise, nombre de syndicats ont débordé hors des intérêts vraiment économiques et ont tourné un instrument professionnel en arme révolutionnaire avee laquelle ils sapent l'organisation actuelle

du travail en vue de faire place à la construction future d'une société socialiste. Cette société idéale ne saurait s'édifier ; mais la société actuelle peut être ébranlée. Elle l'est déjà.

Des grèves il y en a partout, et il n'y a pas à en contester le principe, qui est un mode d'exercice de la liberté. Mais c'est en France aujourd'hui qu'il se produit le plus de grèves, ayant pour objet moins le règlement du contrat de louage de services que la violation du contrat, et c'est peut-être en France que la timidité et les repentirs de la répression assurent le plus d'immunité aux violences. La Confédération générale du travail, dont la légalité est contestable, s'est donnée la mission de fomenter ce second genre de grève et aspire à organiser la grève générale, précisément pour troubler l'ordre social. Des grèves, telles que celles qui ont paralysé à plusieurs reprises l'industrie des transports maritimes et le service des chemins de fer ont causé au commerce des pertes considérables. Les entreprises sont toujours sous la menace d'une brusque interruption de leur fonctionnement. La sécurité du lendemain leur manque et cet état de choses, préjudiciable aux entreprises actuelles, fait hésiter les capitaux à en former de nouvelles. C'est incontestablement un obstacle au développement du commerce. Au commencement de l'année 1911 la Chambre de commerce de Paris, consultée sur l'opportunité d'une exposition universelle, donnait un avis négatif et objectait, entre autres arguments, l'impossibilité où se trouvaient maintenant les entrepreneurs de signer un engagement ferme de livraison à une époque et pour un prix fixé d'avance, parce qu'ils seraient toujours sous la menace de prétentions exorbitantes et de désertion des ateliers par des ouvriers qui ne sentent plus aujourd'hui tenus d'observer les conventions stipulées.

Le travail n'a pas la pleine sécurité dont il aurait besoin pour produire et entreprendre. Quarante ans après l'établissement de la République, le gouvernement se considère trop souvent comme un gouvernement de combat au lieu d'avoir la politique large et tolérante d'un gouvernement de la France.

Le respect hiérarchique s'en va, on le sent dans toutes les relations sociales, aussi bien dans la famille que dans l'atelier, le magasin ou le bureau ; le syndicalisme n'est pas la cause première de cette altération des mœurs ; mais il y a contribué dans les rapports d'employé à employeur, dans les services de l'Etat comme dans les services privés. Il est bon que le subordonné se sache libre de faire valoir son droit ; il est mauvais qu'il pense avoir le droit de manquer à son devoir. Cet état d'esprit n'est pas sans influer sur le succès des entreprises commerciales, et quand il se manifeste par des actes d'insurrection ou de vandalisme révolutionnaire comme chez les Champenois en 1911, et, quelque temps auparavant, chez les viticulteurs du Midi, il menace l'existence même de la société.

II. — La richesse de la France.

La fortune des Français. — « On ne fait un grand commerce qu'avec les peuples riches » ; c'est une maxime de l'économie politique. On peut ajouter d'après le même principe : « L'importance du commerce intérieur d'un pays peut se mesurer à peu près à la richesse de sa population. »

Or la France est incontestablement un pays riche. Sa fortune augmente-t-elle ou, plus exactement, s'accroît-elle aujourd'hui autant qu'elle s'accroissait il y a une trentaine d'années ? A cette question, des statisticiens autorisés ont fait des réponses qui ne concordent pas. Il est de notre sujet, non d'en essayer dans cet ouvrage une étude détaillée et critique, mais de présenter sommairement quelques renseignements statistiques sur l'état des choses.

Nous n'avons pas à nous occuper de la fortune publique, c'est-à-dire des biens appartenant à l'Etat, aux départements, aux communes, qui ne sont pas dans le commerce.

Le procédé d'évaluation de la fortune des Français, au moyen de l'annuité successorale, consiste à relever la totalité des biens qui passent dans le cours de l'année, par succession, d'un propriétaire décédé à un autre propriétaire et à y ajouter la totalité des donations qui sont le plus souvent des avances de succession. C'est une fraction de la fortune des Français qui est connue, puisqu'elle est soumise à l'enregistrement. Si l'on admet par hypothèse que cette fraction soit toujours la même, on peut juger des variations du tout par les variations de la fraction. Comme les différences qui se produisent accidentellement d'une année à l'autre dans la mortalité altèrent cette régularité hypothétique, on obvie à cette cause d'erreur en calculant sur des moyennes quinquennales. C'est ce qu'a fait M. de Foville.

Or, sous le règne de Louis-Philippe, la moyenne quinquennale avait été en augmentant d'une période à l'autre : 1.843 millions en 1825-1830, 2.605 millions en 1846-1850.

Elle a été en augmentant plus rapidement sous le second Empire et pendant la première décade de la troisième République : 2 715 millions en 1851-1855, 5.906 millions en 1876-1880 [1]. L'augmentation pendant cette période de trente ans ressort à 106 millions par an, tandis qu'elle n'était que de 30 millions 1/2 dans la période précédente.

La progression continue, mais en se ralentissant beaucoup, pendant les quinze années suivantes : 6.182 millions en 1881-1885, 6.930 en 1891-1895 ; l'augmentation n'est que de 50 millions par an.

1. Depuis 1875 la valeur des biens ruraux est estimée en multipliant leur revenu annuel par 25 ; on le multipliait seulement par 20 auparavant. Quelques autres changements ont été introduits ; mais ils ne modifient pas notablement le résultat.

Beaucoup plus défavorable est la période des quinze dernières années, puisqu'il y a même diminution pendant les deux tiers de cette période : 6.869 millions en 1896-1900, 6.489 [1] en 1901-1905, 7.150 [2] en 1906-1909.

Quelle est cette fraction de la fortune totale des Français ? Elle dépend de la durée moyenne du temps qui s'écoule entre une succession et la succession suivante du même bien, durée que tous les auteurs ne fixent pas au même nombre d'années. D'où il résulte que les statisticiens obtiennent par le calcul des totaux qui pour l'époque actuelle varient entre 214 et 257 milliards ; une moyenne de 225 à 230 milliards peut être acceptée comme vraisemblable. Nous n'avons pas à insister ici sur ce problème d'arithmétique politique [3] ; il suffit de constater, en observant la suite des annuités, indice positif, que la richesse nationale, qui avait fortement augmenté d'année en année de 1851 à 1880, a beaucoup moins augmenté depuis 1880 et qu'elle semble même avoir diminué de 1896 à 1905. Nous ne pouvons pas être absolument affirmatif relativement à une diminution réelle de la fortune des Français, parce que, depuis l'aggravation des droits sur les successions, la crainte du fisc a rendu de plus en plus fréquents et plus considérables les détournements et les dissimulations de valeurs. Mais qu'il y ait ralentissement dans la formation de cette fortune, c'est un fait qui ne paraît pas douteux. Ce ralentissement est dû à plusieurs causes, entre autres à la diminution de la valeur des biens ruraux qui a beaucoup fléchi pendant la période de crise agricole de 1882 à 1896 et qui, depuis 1900, ne s'est pas relevée jusqu'au niveau qu'elle avait atteint au temps de la prospérité.

Le revenu des Français. — Y a-t-il eu parallèlement un fléchissement dans le revenu des Français ? Entre le capital et le revenu il y a assurément une étroite solidarité, parce que le capital mis en œuvre par le travail crée le revenu. Cependant l'un n'est pas nécessairement la mesure de l'autre. De son revenu un peuple, dont l'état économique est sain, fait généralement deux parts, l'une qui est de beaucoup la plus forte pour sa consommation, l'autre est épargnée et accroît son capital. Les Français passent avec raison pour être un peuple qui épargne beaucoup.

On les qualifie parfois du titre de banquiers du monde ; parfois aussi

1. Ces chiffres sont, comme pour les périodes antérieures, ceux du montant total des successions ; depuis 1902, on déduit une partie du passif pour obtenir le produit net.

2. Données approximatives. D'ailleurs le relèvement de l'annuité dans cette période est dû en grande partie à l'ouverture exceptionnelle de quelques très grosses successions.

3. Nous avons traité la question dans la *Revue financière universelle*, n°s de février et de mars 1911.

on regrette leur timidité à hasarder leurs placements dans des entreprises nouvelles d'industrie et de commerce.

Nous ne connaissons pas en réalité le revenu total des Français. Les chiffres qu'ont calculé les statisticiens sont, quelque critique judicieuse qu'ils aient apportée dans la recherche des données du problème, plus ou moins hypothétiques. Toutefois, quand on compare leurs évaluations à des époques diverses, on reconnaît qu'elles répondent à peu près aux indications de l'annuité successorale. En effet Moreau de Jonnès évaluait le revenu en 1850 à 10 milliards 1/2. Trente et quelques années plus tard (1883-1886), Paul Leroy-Beaulieu proposait 20 à 30 milliards, de Foville 20 à 25. Vingt-cinq ans après, c'est au chiffre de 25 à 28 qu'arrivent M. Colson et MM. de Lavergne et Paul Henry ; ces chiffres qui indiquent un rapide accroissement de 1850 à 1886 et un état à peu près stationnaire depuis 1886, conduiraient à conclure que les Français n'ont pas les moyens de faire plus de dépenses aujourd'hui qu'il y a un quart de siècle.

Est-ce là le dernier mot de la statistique ? Non. Car bien d'autres indices attestent que la consommation a augmenté. Elle a augmenté pour le blé ; car au temps de Louis-Philippe elle était d'environ 2 hectolitres en moyenne par habitant ; elle est aujourd'hui de plus de 3.

La consommation du sucre a passé de 7 kilogrammes par tête à la fin de l'Empire, à 15 ; celle du café a doublé aussi (de 1 kil. 1/3 à 2 kil. 1/2 en 1909). Dans la consommation industrielle, on trouve que celle de la houille a passé, de la fin du second Empire à l'année 1909, de 20 à plus de 56 millions ; celle du fer, de 1.381.000 tonnes à 3 millions 1/2 ; celle de la laine a passé de 151 millions de kilos en 1880 à 256 en 1907 ; celle du coton de 88 à 260. Ces denrées alimentaires, ces matières premières et une infinité d'autres marchandises dont la quantité a aussi augmenté, il a fallu les payer ; elles ont alimenté le commerce et, comme beaucoup d'entre elles ont changé plusieurs fois de main dans leurs transformations, elles supposent un accroissement considérable des échanges.

Autre considération. La statistique, sans nous fournir des données très précises sur le taux des salaires, nous fait voir, à n'en pas douter, qu'il y a eu en France une hausse rapide et forte de 1856 à 1880, un ralentissement de 1880 à 1896 et de nouveau, depuis 1899, une hausse en même temps que haussait, mais dans une proportion vraisemblablement moindre, le prix des marchandises. De ce chef, étant donné que les salaires de toute espèce, salaires d'ouvriers et appointements, traitements, honoraires, forment presque la moitié du revenu national, il y a eu plus d'argent en circulation. Dans mon ouvrage sur *La population française*, j'ai cité, entre autres indices de l'accroissement des dépenses de la classe ouvrière, le budget de l'ouvrier du bâtiment à Paris en 1840 et en 1890 d'après une enquête faite par la Société cen-

trale des Architectes de Paris. En 1840 le salaire moyen était évalué à 1.430 francs et la dépense à 1.370 francs ; en 1890 les chiffres s'élevaient à 2.400 francs et 2.380 francs ; la nourriture et le logement avaient à peu près doublé ; les autres chapitres du budget avaient augmenté dans une moindre proportion. L'augmentation a continué à se produire depuis l'année 1890.

L'*Annuaire statistique de la France* de 1906 a dressé, d'après divers documents, une série de nombres-indices qui donne la mesure en tant pour cent de l'accroissement des salaires (le salaire en 1900 étant représenté par 100). Or le nombre indice de 1850 est 56,5 ; celui de 1880 est 92,5 ; celui de 1905 est 104. Une enquête de l'Office du travail faite en 1891-1893 donne comme moyenne générale 4 fr. 20 ; d'où il résulte qu'en 1850 la moyenne n'était guère que de 2 fr. 30 et qu'en 1909 la moyenne ne doit pas être éloignée de 4 fr. 40. Ce sont là des évaluations bien hypothétiques sans doute, mais qui autorisent cependant à dire que les salaires ouvriers, qui sont presque entièrement dépensés en consommations annuelles (pas ceux toutefois des domestiques dont une partie notable est épargnée), versent dans le commerce de détail une somme beaucoup plus considérable (étant donné le nombre des salariés) aujourd'hui que jadis.

Ce que nous disons de la classe ouvrière, nous pourrions le dire aussi de la classe des employés et des fonctionnaires dont les émoluments ont augmenté, tout en notant que cette classe réserve en général à l'épargne une plus forte fraction de son revenu que la classe ouvrière.

En somme on produit davantage et on consomme davantage ; c'est peut-être une des raisons pour lesquelles le capital national s'accroît moins que par le passé. L'équilibre est déplacé, surtout parce que les besoins se sont multipliés. Par exemple les chemins de fer ont incité aux voyages, voyages de plaisir comme voyages d'affaires ; quand on consulte leur statistique on constate que les voyageurs leur ont payé, en 1906, 320 millions de plus qu'en 1880. Ces millions, c'est sur le revenu qu'ils ont été pris. Et combien d'autres millions ont été ainsi consacrés à la satisfaction de besoins nouveaux ou de besoins accrus !

Dans toutes les classes de la société les besoins se sont accrus ; il a fallu une plus forte part de revenu pour les satisfaire ; ce qui peut expliquer l'antinomie apparente d'une consommation et d'un commerce croissant, d'une part, et, d'autre part, d'une capitalisation ralentie.

CHAPITRE II

QUELQUES INSTITUTIONS RELATIVES AU COMMERCE

Les tribunaux de commerce et les faillites. — Le mode d'élection des juges consulaires a varié suivant le régime politique de la France. La loi du 16-24 août 1790 avait adopté le suffrage universel ; le code de commerce (1807) l'attribua aux notables commerçants ; la loi du 28 août 1848 admit comme électeurs tous les citoyens français patentés depuis cinq ans et les capitaines de navires. Le second Empire revint au système des notables (décret du 2 mars 1852), sur liste dressée par le préfet.

La loi du 21 décembre 1871 rendit plus libéral le mode d'inscription sur la liste des notables. Celle du 8 décembre 1883 est revenue au système du suffrage de tous les commerçants patentés depuis cinq ans, des capitaines au long cours et des maîtres au cabotage, des membres anciens ou actuels des tribunaux et chambres de commerce, des chambres consultatives des arts et manufactures, des présidents de conseil des prud'hommes. Les membres des tribunaux de commerce sont élus pour deux ans et ne peuvent être réélus qu'une fois ; après quoi il faut un intervalle d'un an au moins pour qu'ils soient rééligibles, exception faite pour le président. Le nombre des juges titulaires varie de 3 à 21 ; celui des suppléants, de 2 à 21. Une loi du 23 janvier 1898 a conféré le droit électoral aux femmes patentées, mais sans leur conférer l'éligibilité. Le greffier du tribunal est nommé par le gouvernement, les huissiers audienciers le sont par le tribunal. Il n'y a pas d'avoués auprès des tribunaux de commerce, mais seulement des agréés que le tribunal désigne comme mandataires, mais dont l'intervention n'est pas obligatoire dans les procès. La compétence des tribunaux de commerce s'étend à tous les actes de commerce ; d'où il résulte que des personnes ayant fait acte de commerce sans être commerçantes peuvent être soumises à cette juridiction.

Il y a en France aujourd'hui 226 tribunaux de commerce. Dans les arrondissements qui n'en possèdent pas, les affaires commerciales sont jugées par le tribunal civil ; 167 arrondissements sont dans ce cas. Les tribunaux de commerce les plus importants sont : en première ligne Paris (56.114 affaires à juger en 1906), Marseille (11.429), Lyon (10.618), Nice (4.007), Bordeaux (3.398), Lille (3.567), Toulouse (3.195), Grenoble (2.217), Saint-Etienne (2.893), Elbeuf (2.328). Le total des affaires à juger dans l'année 1906 a été de 204.437 dont 161.175 par les tribunaux spéciaux de commerce et 17.362 par les tribunaux civils.

Le nombre des affaires introduites devant la justice consulaire n'a pas augmenté dans la même proportion que le commerce, car de 1871 à 1888, le nombre moyen annuel de ces affaires avait été de 212.000 ; de 1881 à 1885 il s'était élevé à 237.000. Il a baissé jusqu'à 179.000 en 1896 ; il est, venons-nous de dire, de 204.437 en 1906.

Les faillites sont du ressort de la justice consulaire. La loi du 4 mars 1889 a atténué les rigueurs de la faillite en créant la liquidation judiciaire que le commerçant qui se trouve dans l'impossibilité de faire face à ses engagements peut obtenir du tribunal en déposant spontanément dans la quinzaine son bilan et en prouvant qu'il n'y a aucune fraude de sa part. Pendant la liquidation, le commerçant conserve l'administration de ses biens ; il ne perd pas ses droits civils et politiques. Mais, s'il n'exécute pas les conditions de son concordat, sa liquidation peut être convertie en faillite par le tribunal.

Les lois du 31 décembre 1903 et du 23 mars 1908 ont encore atténué sur quelques points la loi de 1889.

Depuis l'application de cette loi le nombre des faillites ouvertes dans l'année a diminué. Il s'était élevé jusqu'à 8.759 en 1886. Il est descendu jusqu'à 5.826 en 1891. En 1907 il a été de 5.706. Les 2.133 faillites qui ont été liquidées cette année-là [1] avaient un actif de 27 millions et un passif de 143 millions 1/2.

Il a été ouvert en outre (en 1906) 5.765 liquidations judiciaires.

Les chambres de commerce. — Il y avait eu des chambres de commerce sous l'ancien régime. L'Assemblée constituante les supprima ; le Consulat les rétablit (décret du 3 nivôse an XI). Leur organisation, modifiée à plusieurs reprises, a été fixée sous la troisième République par la loi du 21 décembre 1871 et par le décret du 22 janvier 1872. Il n'y avait encore que 35 chambres de commerce en 1830 ; il y en avait 73 en 1878, 113 en 1910.

Les chambres de commerce sont créées par décret rendu en Conseil d'Etat. Le nombre des membres varie de 9 à 21. Le mode d'élection,

1. A Paris, en 1906, 1.689 faillites ont été réglées, à Marseille 291, à Lyon 188.

qui a plusieurs fois varié, est le même que celui qui avait été établi en 1871 pour les tribunaux de commerce. Le nombre des électeurs doit être de 50 au moins et de 1.000 au plus par chambre de commerce ou par arrondissement (à Paris il est exceptionnellement de 3.000). Pour être éligible, il faut être âgé de 30 ans au moins, être patenté depuis 5 ans, être domicilié dans la circonscription.

Les chambres de commerce sont au nombre de 148.

Les chambres de commerce donnent au gouvernement des avis, lorsque ces avis leur sont demandés, particulièrement sur les créations de bourses et les établissements d'agents de change et de courtiers, sur les tarifs de douane, sur les tarifs et services de transport établis à l'usage du commerce, sur les usages commerciaux, les tarifs et règlements de courtage maritime et de courtage en matière d'assurances de marchandises, de change et d'effets publics, sur la création de tribunaux de commerce dans leur circonscription, sur les établissements de banque, sur les projets de travaux publics locaux relatifs au commerce, sur les projets de règlements locaux en matière de commerce et d'industrie.

Elles ont le droit de délivrer des certificats d'origine pour les marchandises françaises destinées à l'exportation et les cartes de légitimation exigées des commis-voyageurs en pays étranger. Elles peuvent présenter leurs vues sur la plupart de ces matières, même sans être consultées. Elles administrent les bourses de commerce de leur circonscription, ainsi que les établissements créés par elles pour l'usage du commerce, tels que les magasins généraux, l'outillage des ports, le remorquage. Elles peuvent créer des cours relatifs au commerce. Elles ont (depuis 1851) la personnalité civile et peuvent par conséquent recevoir des dons et legs, contracter des emprunts, percevoir même des droits de tonnage. Les chambres de commerce ont des budgets très différents qui correspondent à leur importance ; celle de Paris est de beaucoup la plus importante, celle de Marseille et celle de Lyon, font recette de plus de 100.000 francs ; mais beaucoup de chambres n'ont qu'une importance minime. L'ensemble des emprunts que les chambres de commerce ont contractés dépasse 200 millions.

Une loi du 9 avril 1898 a complété la législation relative aux chambres de commerce. Elle les a qualifiées d'« établissements publics, organes des intérêts commerciaux et industriels de leur circonscription auprès des pouvoirs publics ». La loi leur reconnaît en effet le caractère d'établissements publics. Elle ajoute qu'il doit y avoir au moins une chambre de commerce par département : ce qui n'existe pas encore. Les membres sont élus pour six ans et peuvent être indéfiniment réélus. La loi confirme et étend les attributions qu'avaient déjà les chambres de commerce. Elles peuvent avoir des membres correspondants ; elles peuvent

être autorisées à fonder et à administrer des établissements à l'usage du commerce, tels que magasins généraux et entrepôts ; elles peuvent être déclarées concessionnaires de travaux publics ou chargées de services publics. Elles peuvent, avec autorisation ministérielle, « se concerter en vue de créer, de subventionner ou d'entretenir des établissements, services ou travaux d'intérêt commun ».

Les petits commerçants se plaignaient que les listes électorales pour les tribunaux de commerce et pour les chambres de commerce ne comprissent pas tous les patentés. La loi du 19 février 1908 leur a en partie donné gain de cause ; la liste des électeurs peut être formée de patentés des cinq tableaux des patentes.

Depuis 1883, des chambres de commerce françaises ont été fondées à l'étranger par le gouvernement qui les subventionne. Le consul de France en est le président d'honneur.

Pour donner une idée de la valeur des services que ces chambres rendent au commerce, nous ferons un bref résumé des fonctions purement commerciales de quelques-unes des chambres les plus importantes.

La Chambre de commerce de Paris se compose de 36 membres. Elle est installée dans son hôtel, place de la Bourse ; elle y a établi une condition des soies, laines et papiers et une riche bibliothèque qui est ouverte au public. Elle a créé quatre écoles : l'école commerciale élémentaire de l'avenue Trudaine ; celle de la rive gauche ; l'école commerciale supérieure de l'avenue de la République ; l'école des Hautes études commerciales.

La Chambre de commerce de Lyon, rétablie en 1802 (elle avait été créée en 1702) a des attributions diverses qui intéressent le commerce. Elle avait créé en 1864 le Musée d'art et d'industrie ; elle en a détaché en 1890 le très intéressant musée historique des tissus de soie ; elle a organisé, en 1894, une exposition coloniale ; en 1895, une mission d'exploration commerciale en Chine (de concert avec la Chambre de commerce de Lille) ; en 1899, une série de cours constituant un enseignement colonial. Elle accorde des bourses de voyage et de séjour à un certain nombre de jeunes gens qui se préparent au commerce. Elle a formé (1899) avec les chambres de commerce de la région du sud-est un office de transport qui permet de former des ententes pour l'amélioration des moyens de transport. Sur une somme totale de 12 millions 1/2 qu'elle a dépensés de 1870 à 1910, 4 millions 1/2 ont été affectés à des œuvres utiles au commerce et à l'industrie.

La Chambre de commerce de Marseille, qui date de la fin du XVI[e] siècle et qui avait été supprimée ainsi que les autres chambres de commerce en 1791, a été rétablie par arrêté du 3 juin 1801. Elle a prêté à l'Etat un concours très important pour l'amélioration du vieux port, pour la construction et l'aménagement des bassins nouveaux, pour la

construction du canal de jonction de Marseille au Rhône. Elle a garanti pour les divers travaux un total d'environ 90 millions. Elle est concessionnaire d'un outillage public installé sur les quais (hangars, grues, éclairage,etc.),qui a coûté une douzaine de millions.Elle a construit la Bourse ; elle exploite la condition des soies et des laines ; elle a fondé des cours d'enseignement colonial, un cours d'exportation ; elle subventionne l'Ecole supérieure et l'Ecole libre de commerce, etc.

La Chambre de commerce de Nancy date de 1855 ; elle était originairement, depuis 1803, chambre consultative des arts et manufactures. C'est sous son patronage qu'a été créée l'Ecole supérieure de commerce en 1896 et, en 1902, elle a entrepris la construction d'une bourse de commerce qui sera en même temps l'Hôtel des sociétés et des syndicats. Elle fait d'intéressantes publications sur le développement économique du département, qui a été si remarquable depuis une trentaine d'années. Elle a créé en 1908 un Office de renseignements économiques « ayant pour mission de fournir gratuitement aux industriels et aux commerçants français des informations sur les questions économiques, sur la législation industrielle et commerciale, sur les régimes douaniers, sur les tarifs de transport, terrestres, maritimes et fluviaux, et tous renseignements pouvant concourir au développement du commerce et de l'industrie de la région ». La chambre publie, de concert avec l'Office économique, un bulletin.

La Chambre de commerce de Toulouse, crée en 1703, rétablie en 1802, s'est occupée principalement des voies de communication, Garonne, canal du Midi, dont elle obtint le rachat en 1897 de manière à s'affranchir du monopole de la Compagnie des chemins de fer du Midi, chemins de fer transpyrénéens (il doit y en avoir trois), réseau téléphonique. Elle a fondé en 1902 une école supérieure de commerce. Elle a réuni en 1910 un Congrès des délégués des chambres de commerce en vue de créer un office des transports de la région du sud-ouest, analogue à ceux de Lyon et de Limoges.

La Chambre de commerce de Lille est fréquemment intervenue dans les questions économiques, tarifs douaniers, voies de communication et autres. Elle a créé un musée commercial en 1885 ; en 1892 une école supérieure de commerce qu'elle administre ; elle contribue par des avances à l'Etat au développement du réseau téléphonique de la région.

La Chambre de commerce de Bordeaux qui,comme plusieurs autres, avait été créée vers la fin du règne de Louis XIV (1700-1705), puis supprimée pendant la révolution, a été rétablie en 1802.Elle est chargée de l'administration et de l'entretien du palais de la Bourse, de l'exploitation des entrepôts réels, des magasins-docks du bassin à flot, de l'outillage du port. Elle subventionne l'Ecole supérieure de commerce, l'Ecole coloniale. Elle participe aux dépenses faites pour l'administra-

tration du port et à l'exécution des travaux entrepris pour l'amélioration de ce port. Ces travaux, autorisés par la loi du 15 juillet 1910, comportent une prévision de dépenses de 135 millions.

La Chambre de commerce de Nantes publie chaque année un rapport sur l'état industriel et commercial de la ville.

La Chambre de commerce de Rouen, créée en 1703, rétablie en 1803, s'est beaucoup occupée des questions de transport, tarification des chemins de fer et navigabilité de la Basse-Seine en vue de laquelle les travaux commencés en 1848 ont été continués et continuent encore. En 1911 la chambre se préparait à faire une nouvelle dépense de 120 millions pour agrandir le port et assurer au canal une profondeur de 8 mètres en tout temps.

La Chambre de commerce du Havre, créée en 1802, a longtemps, et non sans se heurter à de puissantes oppositions, réclamé la transformation du port. Elle l'a obtenue et elle a concouru pour une forte part aux dépenses. Parmi les services dont elle s'est chargée figurent le service du sauvetage, celui des signaux sémaphoriques (depuis 1857) ; depuis 1878 le service de l'outillage maritime qui a pris des proportions considérables ; depuis 1886 celui du palais de la Bourse qu'elle a fait construire ; depuis 1891 celui de l'Ecole supérieure de commerce ; depuis 1907 celui du bureau de placement gratuit pour les marins. Elle publie chaque année une revue du mouvement maritime et commercial du port.

Les chambres de commerce des principaux ports ont établi et administrent l'outillage du port, magasins et hangars, appareils de levage, voies ferrées, construction de bassins, améliorations du chenal. Par exemple, la Chambre de commerce de Marseille, une des plus riches de France, a fait de grandes dépenses pour la construction de la Bourse, pour la construction et l'aménagement des bassins, pour l'établissement des grues (elle en possède une trentaine) : en 1907 elle a décidé de contribuer pour 1 million 1/2 à l'approfondissement du chenal. La Chambre de commerce de Bordeaux a consenti à contribuer pour 48 millions à la dépense d'approfondissement et d'amélioration du chenal qui doit coûter 79 millions (loi du 25 mars 1910). A Boulogne, la Chambre a fait de grandes dépenses pour les travaux et pour l'outillage du port. A Cette, de même. A Dunkerque la Chambre de commerce a été instituée concessionnaire de l'outillage du port (décret du 8 mars 1902) et elle a accepté de payer la moitié des 15 millions que coûtera la construction d'une cinquième darse (loi du 3 février 1910).

Les chambres de commerce qui concourent ainsi avec l'Etat aux dépenses d'amélioration du port sont autorisées, en vertu de la loi du 7 avril 1902 sur la marine marchande, à établir temporairement un

droit de tonnage sur les navires français et étrangers dont la quotité est déterminée par la loi.

Cette intervention financière des chambres de commerce, qui est relativement récente, reste encore bien au-dessous des dépenses que font les administrations locales de certains ports étrangers du continent européen, comme Anvers, Rotterdam, Brème, Hambourg. L'accroissement continu du tonnage des navires et l'augmentation du mouvement maritime dans le monde exigent de continuels remaniements des ports.

En traitant des chambres de commerce, nous devons mentionner plusieurs chambres étrangères qui ont leur siège à Paris : la Chambre de commerce Américaine, la Chambre de commerce Austro-Hongroise, la Chambre de commerce Belge, la Chambre de commerce Britannique, la Chambre de commerce Espagnole, la Chambre de commerce Néerlandaise, la Chambre de commerce Ottomane, la Chambre de commerce Russe.

Bourses de commerce. — Les bourses de commerce sont administrées par les chambres de commerce dans les localités où il en existe. La Bourse des marchandises à Paris, qui date à peu près de l'année 1860, n'était d'abord qu'une bourse des meuniers. Depuis la loi de 1884 sur les syndicats professionnels elle s'est constituée par le groupement de six syndicats de commerçants en céréales, huiles, sucres, alcools. A la Bourse de commerce de Paris, les ventes se font au comptant ou à livrer, sur échantillon ou simplement d'après un type commun convenu. C'est le plus souvent par « filière » que se fait la transmission, c'est-à-dire au moyen d'un bon de livraison qui, étant transmissible par endossement, devient un titre négociable comme le warrant.

Il existe aussi des bourses en provinces, notamment au Havre, à Lyon, à Marseille.

Office national du commerce extérieur. — Une loi du 4 mars 1898 a créé l'Office national du commerce extérieur et l'a déclaré établissement public. Cet office a pour mission de « fournir aux industriels et négociants français les renseignements commerciaux de toute nature pouvant concourir au développement du commerce extérieur et à l'extension de ses débouchés dans les pays étrangers, les colonies françaises et les pays de protectorat ». La Chambre de commerce de Paris a fourni gratuitement le logement (3, rue Feydeau) dans lequel a été installé l'Office. Elle fournit en outre une subvention en argent ; le ministère du commerce en fournit une de 70.000 francs. Le ministre est le président du conseil d'administration ; le président de la Chambre de commerce de Paris en est le vice-président et est en même temps le président du comité de direction qui comprend plu-

sieurs membres de la Chambre de commerce de Paris et plusieurs présidents des chambres de commerce des départements.

L'Office s'est chargé de la publication du *Moniteur officiel du commerce* que le ministère du commerce publiait directement chaque semaine depuis 1882. Cet organe contient la législation commerciale française et étrangère (et autres documents officiels) et des renseignements variés sur des questions commerciales. Il publie aussi des feuilles d'informations, des monographies et notices commerciales. Il fournit verbalement ou par correspondance des renseignements aux négociants français qui s'adressent à lui ; il tient une collection d'échantillons à leur disposition ; il s'occupe du placement des jeunes Français aux colonies et à l'étranger. Depuis 1905 sa correspondance a triplé ; en 1908-1909 elle a été (arrivée et départ) de 91.515 lettres, et il y a eu en outre 23.259 communications verbales. Cette institution a rendu au commerce d'exportation des services déjà notables.

Conseillers du commerce extérieur. — Un décret du 21 mai 1898 a ajouté à ce groupement des conseillers du commerce extérieur de la France, correspondants du ministère du commerce et de l'Office national du commerce extérieur qui sont nommés par décret pour cinq ans et choisis parmi les industriels et négociants français établis dans la métropole, à l'étranger ou dans les colonies, et jouissant d'une grande notoriété. Ils doivent fournir des renseignements sur l'état des marchés et sur tous les moyens de développer le commerce français. Les conseillers du commerce extérieur sont au nombre de plus d'un millier.

Les consuls. — Les consuls ont des fonctions diverses ; les plus importantes concernent le commerce. Ils ont à informer le gouvernement et ceux de leurs nationaux qui ont recours à eux sur tous les faits qui intéressent la vie sociale dans leur circonscription et le mouvement commercial, industriel et financier, Sous la troisième République plusieurs circulaires ministérielles ont déterminé leurs devoirs à cet égard (15 janvier 1877, 15 mars 1883, 24 avril et 30 juin 1884). Ils entretiennent, en conséquence, une correspondance suivie avec le ministère des affaires étrangères ; ils lui envoient fréquemment des mémoires et des bulletins qui ont été publiés dans divers recueils, notamment dans les *Bulletins consulaires*, aujourd'hui dans le *Moniteur officiel du commerce*. Ils doivent, dans leur circonscription, protéger leurs nationaux. Ils ont la surveillance de la marine marchande ; tout capitaine français, en arrivant dans un port, doit faire un rapport au consul qui vise les pièces de bord et, s'il y a lieu, règle les contestations entre le capitaine et l'équipage.

Courtage et commission. — Le courtier est un intermédiaire entre

les parties qu'il met en rapport ; il n'est responsable que des fautes qu'il peut commettre. Depuis la loi du 18 juillet 1866 les courtiers ont cessé d'être des officiers investis du monopole du courtage. Cette industrie est libre ; toutefois les tribunaux de commerce peuvent dresser des listes de courtiers assermentés.

Le commissionnaire est chargé par son commettant de faire certaines opérations. Il y a des commissionnaires dans presque toutes les industries importantes, surtout dans celles qui exportent beaucoup. Il y a aussi des commissionnaires généraux qui placent toute espèce d'articles. La commission a eu plus d'importance jadis qu'elle n'en a aujourd'hui, parce que les relations directes avec l'étranger sont devenues plus faciles et parce que, dans maintes professions, il s'est fondé de grands établissements qui opèrent sans intermédiaire par leurs propres employés. Toutefois on signale l'insuffisance des représentants de la France, voyageurs de commerce ou représentants à poste fixe, dans la plupart des pays où la concurrence étrangère est très serrée.

Les sociétés. — Il s'est formé aussi des sociétés, plus ou moins agis santes, qui ont pour objet d'encourager, de faciliter, de développer les relations commerciales des Français dans les pays étrangers ; telles sont à Paris la Chambre syndicale du commerce d'exportation, la Chambre des négociants commissionnaires et du commerce extérieur, la Chambre syndicale des importateurs et exportateurs de France, la Chambre syndicale des représentants commissionnaires, la Fédération des industries et commerçants français, la Société d'encouragement pour le commerce français d'exportation, l'Association de l'industrie et de l'agriculture françaises qui est à l'avant-garde du protectionnisme, plusieurs sociétés coloniales.

La Fédération des industriels et des commerçants français, qui est une des plus importantes, date de 1903 ; elle s'est proposé de défendre les intérêts généraux de l'industrie et du commerce, en s'abstenant de toute tendance politique, religieuse ou même doctrinale. Elle s'est spécialisée dans les questions patronales (la Mutuelle contre les risques de grève est une de ses créations) et dans les questions douanières ; elle s'occupe activement de tout ce qui concerne les relations de la France avec les pays étrangers.

L'enseignement commercial. — Dans un chapitre où il est parlé des institutions créées en vue du développement du commerce français, il est nécessaire de mentionner les Ecoles supérieures de commerce. Sous le second Empire existait déjà l'Ecole supérieure du commerce fondée rue Amelot, par Lavollée, Blanqui et autres du temps de la Restauration, et devenue la propriété de la Chambre de commerce de Paris. En 1869 une Ecole supérieure de commerce et de tissage avait été

créée à Mulhouse, grâce à la libéralité des frères Siegfried. Après la perte de l'Alsace le directeur de cette école, Penot, quitta Mulhouse et devint avec M. Hurbin Lefebvre directeur de l'Ecole supérieure de commerce et de tissage de Lyon qui fut placée sous le patronage de la Chambre de commerce (1872).

Sous la troisième République la question de la préparation de la jeunesse aux fonctions de l'industrie et du commerce a beaucoup occupé l'opinion publique et le gouvernement. L'apprentissage est une institution en décadence ; on s'efforçait d'y suppléer par la création de cours et d'écoles d'industrie. Nous n'avons pas à nous occuper de ces écoles : mais nous avons quelques mots à dire des écoles de commerce dont le développement a été à peu près parallèle et qui ne sont pas moins intéressantes pour l'avenir économique du pays.

Des écoles ont été fondées : les Ecoles supérieures de commerce du Havre et de Rouen en 1871 ; celles de Lyon et de Marseille en 1872 ; celle de Bordeaux en 1874 ; l'Institut commercial de Paris (1884) destiné principalement à l'étude du commerce extérieur ; puis d'autres, à Lille (1890), à Nancy (1896),à Montpellier (1897), à Nantes,à Toulouse, à Dijon. L'École des Hautes études commerciales l'a été en 1881 par la Chambre de commerce de Paris. En 1908, 16 écoles supérieures de commerce étaient en pleine activité ; elles donnaient l'instruction à 1.130 jeunes gens. Les quatre plus importantes étaient l'Ecole des Hautes études commerciales de Paris qui avait alors 273 élèves, l'Ecole de Bordeaux (159 élèves), l'Ecole de Marseille (130 élèves), l'Ecole supérieure pratique de commerce et d'industrie à Paris, ancienne Ecole Blanqui réorganisée en 1905 (120 élèves dans ses cours supérieurs).

L'Ecole des Hautes études commerciales, qui depuis trois ans a modifié son programme et élevé le niveau de ses études et de ses examens, qui a même ajouté à son enseignement des cours spéciaux pour la carrière du consulat, peut être considérée comme le type spécial qui caractérise le mieux en France aujourd'hui le haut enseignement du commerce.

Les principales matières de son programme sont le commerce, la comptabilité, les langues étrangères, les opérations financières, la géographie commerciale, l'histoire du commerce, les législations commerciales, la législation ouvrière, l'économie politique, les transports, etc.

On parle aujourd'hui d'élever encore le niveau de cet enseignement en créant un ou plusieurs établissements qui, à l'exemple de l'Allemagne, deviendraient en quelque sorte des universités commerciales.

En 1890 l'Etat avait accordé à une partie des élèves diplômés de ces écoles supérieures la dispense de deux années du service militaire. Cette faveur a cessé d'être appliquée à partir de l'année 1905 avec l'institution du service de deux ans. On craignait que cette suppression ne

diminuât beaucoup le nombre des élèves. Il n'en a rien été ; dans plusieurs écoles, notamment dans l'École des Hautes études commerciales, le nombre des élèves, après une crise de peu de durée, a augmenté. A un niveau moins élevé se placent les Ecoles pratiques de commerce et d'industrie. C'est en quelque sorte l'enseignement secondaire commercial destiné à former principalement des sous-officiers, comme les écoles supérieures se proposent de former des employés supérieurs et des chefs, sans atteindre toutes à ce niveau, comme le fait l'Ecole des Hautes études commerciales.

A noter aussi à Paris l'Ecole Pigier, fondée en 1850, réorganisée en 1875, et ouverte aux jeunes gens des deux sexes. Elle a un caractère essentiellement pratique et forme surtout des comptables.

Les écoles de commerce et d'industrie relèvent du ministère du commerce. Elles datent de la loi du 26 janvier 1892. Dès l'année 1893 elles recevaient 1.717 élèves ; en 1908 elles en avaient 12.255 (sans compter les élèves des écoles de Paris et les élèves des écoles supérieures de commerce).

Le ministère de l'instruction publique donnait longtemps auparavant un enseignement commercial. Duruy l'avait organisé régulièrement en créant en 1863 l'enseignement secondaire spécial. Sous la troisième République les programmes de cet enseignement ont été remaniés (sans que ces remaniements aient été, à notre avis, des améliorations) jusqu'au jour où il a disparu, fondu dans la réforme universitaire qui en a fait la quatrième branche de l'enseignement des lycées et collèges ; il a cessé d'être réellement un enseignement spécial, agricole, industriel et commercial. Mais l'enseignement primaire supérieur, qui s'est beaucoup développé depuis une trentaine d'années, a assumé de son côté la préparation des jeunes gens aux carrières industrielles et commerciales ; un nouveau programme, adopté en juillet 1909, a notablement élargi dans ce but le cadre de l'enseignement.

Entre les deux ministères il y a eu et il y a encore conflit à ce sujet, le ministère de l'instruction publique s'appuyant sur le droit qu'il a toujours eu de donner un enseignement professionnel, le ministère du commerce arguant de l'incompétence des instituteurs et des inspecteurs en cette matière et de la rigidité des programmes là où il faut la souplesse et la diversité suivant les lieux. Il y avait eu d'abord condominium pour les écoles manuelles d'apprentissage, c'est-à-dire que ces établissements étaient placés sous la double autorité des deux ministres. La loi du 26 janvier 1892 attribua au seul ministère du commerce les écoles pratiques du commerce et de l'industrie et même les écoles primaires supérieures « dont l'enseignement est plus spécialement industriel ou commercial ». Des projets de loi ont été présentés en vue de régulariser cette situation et de développer l'enseignement indus-

triel et commercial, notamment le projet de M. Dubief qui place ces établissements sous l'autorité du ministre du commerce. L'inspection est confiée à des fonctionnaires nommés par le ministre du commerce ; c'est de ce ministre que relève le Conseil supérieur de l'enseignement technique ; c'est lui qui institue les comités départementaux de l'enseignement technique. Le projet traite de l'organisation des cours professionnels.

En 1909 le nombre des écoles pratiques de commerce et d'industrie était de 35 pour les garçons et de 13 pour les filles. Ces écoles ont été fondées par les départements et les communes avec assistance financière de l'Etat.

Indépendamment des écoles publiques, il y a des écoles privées qui peuvent être reconnues par l'Etat.

Au-dessus des écoles pratiques d'industrie et de commerce et des écoles primaires supérieures se placent les cours professionnels qui sont nombreux et divers. Ils donnent sur certaines matières, principalement les langues vivantes et la comptabilité, des leçons du soir ou du dimanche dont peuvent profiter des employés qui sont occupés pendant la journée dans la semaine. A Paris notamment, la Ville de Paris a institué des cours commerciaux pour les jeunes gens et les jeunes filles, qui sont florissants ; de grandes associations, comme l'Association polytechnique, l'Association philotechnique,la Société de l'enseignement, l'Union de la jeunesse, l'Institut populaire d'enseignement commercial ont des cours relatifs au commerce. Lyon, Bordeaux, Marseille possèdent aussi des sociétés dans lesquelles l'enseignement commercial a sa place.

Le repos du dimanche. — En parlant des institutions qui intéressent le commerce nous ne devons pas omettre le repos du dimanche. Une loi du 18 novembre 1814 le prescrivait par sentiment religieux ; mais elle était depuis longtemps une lettre morte lorsqu'une loi du 12 juillet 1880 l'abrogea formellement au nom de la liberté de conscience. La loi du 13 juillet 1906 l'a rétabli dans une pensée démocratique. Cette prescription touche peu le grand commerce dont les magasins étaient en général fermés le dimanche ; mais elle a touché les magasins de vente au détail qui ont dû rester fermés. Toutefois la règle comportait des exceptions ; les métiers de bouche, les débitants de boissons, un certain nombre de pharmaciens, etc., ont été autorisés à tenir leur boutique ouverte le dimanche.

L'application de la loi a soulevé au début beaucoup de mécontentement et de résistances. La pratique administrative a appris à tempérer les rigueurs du texte légal et on peut dire qu'à Paris et dans les villes de province, les boutiques, à l'exception de celles qui sont autorisées, restent fermées. C'est un repos pour la population laborieuse et ce n'est

probablement pas, somme toute, une perte pour le commerce ; les achats se font en semaine.

Les expositions universelles. — Au nombre des institutions qui intéressent le commerce sont les expositions universelles. La facilité des transports, surtout des transports de grosses masses, par les chemins de fer et par les bateaux à vapeur, a rendu ces gigantesques exhibitions possibles dans la seconde moitié du XIXe siècle. La première s'était tenue à Londres en 1851 ; il y en avait eu deux à Paris sous le second Empire. La troisième République a repris la tradition ; une première fois en 1878, exposition qui avait sa raison d'être pour montrer au monde que la France, malgré l'effondrement de 1870-1871, n'avait rien perdu de sa puissance productive ; une seconde fois en 1889, en commémoration de la Révolution de 1789 qui avait fait la France nouvelle ; la troisième en 1900, destinée à présenter un inventaire des progrès accomplis à la fin du XIXe siècle. Cette dernière exposition ne semblait d'ailleurs pas avoir une raison d'être aussi justifiée que les deux autres ; quelle que soit la rapidité avec laquelle certaines industries se perfectionnent ou se créent de nos jours, un intervalle de dix ans semble insuffisant pour motiver le retour de solennités de ce genre qui nécessitent pour les exposants de grandes dépenses et qui, si elles sont une occasion de gains exceptionnels pour les hôteliers et pour certains magasins, ont l'inconvénient de faire renchérir le coût de la vie à Paris. Cependant l'industrie française s'est tirée à son honneur de cette triple épreuve et elle a conservé, à côté d'autres nations dont le progrès a été plus rapide parce qu'elles étaient parties de plus bas, une place éminente dans ces expositions dont l'importance, à en juger particulièrement par le nombre des exposants et des visiteurs, a été en croissant. En effet, à la dernière exposition de l'Empire, en 1867, on avait compté 52.280 exposants et environ 14 millions de visiteurs ; en 1878 il y a eu 52.835 exposants et 16.102.000 visiteurs ; en 1889, 61.722 et 32.350.000 ; en 1900, 183.047 exposants et 50.861.000 visiteurs.

Mais, en 1911, quand la question d'une exposition universelle à organiser pour l'année 1920 a été soulevée par la presse, les intéressés se sont montrés peu favorables à une telle entreprise ; nombre de chambres de commerce et spécialement la Chambre de commerce de Paris ont opiné dans un sens contraire, en raison des frais excessifs qu'elles coûtent aux fabricants et qui ne sont pas compensés par les avantages qu'elles peuvent leur procurer.

CHAPITRE III

EXPLOITATION DES CHEMINS DE FER PAR DES COMPAGNIES OU PAR L'ÉTAT

SOMMAIRE. — Les petites compagnies et l'origine du réseau de l'Etat (377). — Le plan de travaux publics de M. de Freycinet (379). — Les conventions de 1883 (381). — Les arguments pour et contre le rachat (384). — Le rachat du réseau de l'Ouest (386). — L'accroissement du trafic des chemins de fer (389).

Les petites compagnies et l'origine du réseau de l'Etat. — Au 31 décembre 1870 la longueur des chemins de fer concédés était de 25.494 kilomètres [1]; celle des chemins exploités était de 17.440 en août 1870. Les transports pendant l'année 1869 avaient été de 111 millions de voyageurs et de 44 millions de tonnes.

La cession de l'Alsace-Lorraine à l'Empire allemand impliqua la cession de 840 kilomètres du réseau de l'Est que l'Etat dut obtenir de la compagnie (loi du 17 juin 1873), moyennant un prix de 325 millions [2], soldé en un titre de 20 millions 1/2 de rente inaliénable. L'Assemblée nationale, qui se préoccupait de l'achèvement du réseau, consentit aux anciennes compagnies et à des compagnies secondaires nouvelles [3], notamment celles des Charentes et de la Vendée [4], nombre de lignes jugées utiles au commerce ou à la défense du territoire, par les lois du 23 mars 1874, du 3 juillet et du 31 décembre 1875. Ces concessions, qui portèrent le réseau français construit ou concédé à 26.615 kilomètres [5], étaient faites sur la base des lois de 1842 ou de 1868. En même temps le réseau d'intérêt local autorisé par la loi du 14 juillet 1865 trouvait faveur auprès de l'Assemblée et s'étendait [6]. Des financiers détournèrent ce genre de chemins de fer de son but purement local et songèrent, en soudant bout à bout des tronçons, à former

1. — 23.439 kilomètres de chemins de fer d'intérêt général; 1.815 kilomètres d'intérêt local; 240 kilomètres de chemins de fer industriels.

2. Ce prix, consenti par l'Empire allemand, a été compté en défalcation sur les 5 milliards d'indemnité de guerre. Comme compensation, la compagnie reçut la concession de neuf lignes nouvelles (358 kilomètres).

3. A la fin de l'année 1875 il y avait 35 compagnies secondaires.

4. Elles avaient été fondées en 1863 et en 1864.

5. Dont 21.454 étaient exploités. Il faut ajouter 1.467 kilomètres de voies non encore concédées.

6. A la fin de l'année 1875 il y avait déjà 4.344 kilomètres de chemins de fer d'intérêt local, dont 1.798 étaient en exploitation.

de longues lignes raccordées de manière à faire concurrence aux lignes les plus lucratives des grandes compagnies sans avoir à porter le poids de leurs charges[1] ; l'entreprise avorta (affaire Philippart, 1868-1877).

A la fin de l'année 1875 la plupart des petites compagnies d'intérêt général ou local étaient aux prises avec de grandes difficultés d'argent, soit pour achever la construction de leurs lignes, soit même pour exploiter les lignes construites[2] ; d'autre part, les grandes compagnies étaient devenues, à cause de leur importance même, suspectes à certains publicistes; on critiquait beaucoup leurs tarifs. Dans la Chambre des députés élue en 1876, il se trouva un parti nombreux pour réclamer ou l'exploitation par de petites compagnies, ou au contraire l'exploitation de tout le réseau français par l'Etat. Durant plusieurs années la polémique sur ce sujet fut ardente ; de gros intérêts étaient en jeu et la spéculation s'agitait.

La mauvaise situation de la Compagnie des Charentes, acculée à une liquidation, décida le gouvernement à présenter à l'Assemblée nationale (fin de l'année 1875) un projet de loi par lequel il accordait à cette compagnie de nouvelles concessions et la garantie d'intérêt ; puis, cette proposition n'ayant pas été accueillie par l'Assemblée, un autre projet (août 1876) par lequel il transférait à la Compagnie d'Orléans la majeure partie des lignes concédées aux Compagnies des Charentes[3], de la Vendée, etc. La commission repoussa ce second projet ; elle engagea le gouvernement à assurer le service des lignes construites ou à construire, « soit par la constitution de réseaux distincts et indépendants, soit au moyen du rachat par l'Etat et de l'exploitation par des compagnies fermières,... afin de faire disparaître l'inégalité et l'arbitraire des tarifs ». La discussion fut vive ; elle dura sept jours. Un député demanda le rachat successif de tous les chemins de fer. La Chambre n'alla pas si loin ; mais, sur la proposition de M. Allain-Targé, elle fit une déclaration de principe : concentration de toutes les lignes à grand trafic d'une région sous une même administration, réglementation propre à assurer le contrôle et l'autorité de l'État sur les tarifs et sur le trafic ; enfin, au cas où la Compagnie d'Orléans n'accepterait pas les conditions qui lui seraient proposées, « constitution d'un grand réseau de l'Ouest et du Sud-Ouest exploité par l'Etat ».

En conséquence le gouvernement racheta les lignes des Charentes, de la Vendée, de Bressuire-Poitiers, etc., en tout 2.615 kilomètres construits ou à construire, dont la valeur fut estimée à 270 millions.

La gestion provisoire fut confiée à un conseil d'administration

1. Par exemple, une ligne de Calais à Marseille, entreprise que l'Assemblée refusa de ratifier.

2. La Compagnie du Nord racheta quelques petites lignes.

3. La Compagnie d'Orléans avait passé des traités pour racheter le réseau des Charentes et cinq autres petites lignes.

nommé par le ministre des travaux publics et placé sous son autorité (loi du 18 mai 1878 et décrets du 25 mai 1878). Le budget de ces chemins de fer devait être voté tous les ans comme annexe au budget général.

Le plan de travaux publics de M. de Freycinet. — C'est pour payer les 500 ou 600 millions nécessaires au rachat et à l'achèvement des lignes qu'un nouveau type de rente, le 3 p. 100 amortissable, fut créé [1].

Les recettes du Trésor étaient en progrès. Le ministre des travaux publics, M. de Freycinet, conçut alors et mit à l'étude un vaste plan de travaux publics, chemins de fer, canaux, ports, etc., « l'outillage de la paix », disait-on, après l'outillage de la guerre reconstitué. Ce plan, s'il ne donnait pas expressément à l'Etat l'exploitation des voies ferrées, lui donnait du moins le soin et la responsabilité de la construction. Il s'agissait d'un troisième réseau, 10.000 kilomètres [2], à construire en dix ans au moyen d'un capital d'environ 3 milliards à émettre en rentes 3 p. 100 amortissables en 75 ans. Une partie de ces lignes ne pouvaient avoir au début qu'un trafic insuffisant ; mais le ministre estimait que le débouché ne tarderait pas à créer le trafic. Déposé le 4 juin 1878, puis le 28 novembre après retouche [3], discuté à la Chambre et au Sénat, augmenté de lignes que les membres du Parlement y introduisirent pour satisfaire des intérêts locaux, le projet fut voté malgré les critiques de M. Krantz et devint la loi du 17 juillet 1879, prescrivant la construction par l'Etat de 181 lignes d'une longueur totale de 8.848 kilomètres et l'étude de 4.152 kilomètres supplémentaires [4].

L'exécution fut poussée avec vigueur, l'Etat ayant pu placer une moyenne annuelle de plus de 300 millions en rente et, pendant les années 1880, 1881, 1882, 1883, on construisit plus de 1.000 kilomètres par an avec une dépense de 240 à 378 millions. En août 1881, 9.614 kilomètres avaient été déclarés d'utilité publique, dont la moitié déjà était en construction. A mesure que les lignes étaient ouvertes, l'Etat en livrait l'exploitation au conseil d'administration.

Mais, avec les engagements de 1875 et de 1879, l'Etat se trouvait avoir une charge de 16.000 kilomètres construits ou à construire. L'entreprise était trop ambitieuse. D'autre part, les nouvelles lignes,

1. Le 1er janvier 1903, il restait à amortir un capital de 3.762 millions.

2. D'abord 4.500 kilomètres (projet du conseil général des ponts et chaussées) dont le coût moyen était évalué à 250.000 francs le kilomètre.

3. Le second projet comprenait 162 lignes nouvelles et 64 chemins d'intérêt local à incorporer dans le réseau d'intérêt général.

4. Le Parlement ajourna la question des 64 lignes d'intérêt local à incorporer dans le réseau général.

dispersées dans des régions peu commerçantes étaient loin de couvrir leurs frais d'exploitation. La crise commerciale de 1882 acheva de compromettre l'œuvre.

La question de l'exploitation de ce nouveau réseau avait ramené à la tribune les deux systèmes, exploitation par l'Etat ou par les compagnies. Le ministre, M. de Freycinet, aurait aimé à décharger l'Etat de la responsabilité de l'exploitation ; il avait même, dès 1878, présenté un projet de cession aux Compagnies du Nord et de l'Ouest. Mais la Chambre, qui inclinait dans le sens de l'exploitation par l'Etat, nomma une commission de trente-trois membres (juillet 1879), et cette commission, par l'organe de deux de ses rapporteurs, MM. Wilson et Baïhaut, demanda le rachat immédiat de tout le réseau d'Orléans (mars 1880).

Des conseils généraux, des chambres de commerce s'alarmèrent d'une main-mise par l'Etat sur les transports ; ils pétitionnèrent, et le Parlement, ébranlé, finit par autoriser le gouvernement à assurer provisoirement l'exploitation par les moyens qu'il jugerait les moins onéreux pour le Trésor [1]. Le projet de rachat de l'Orléans fut retiré (décembre 1880).

Une loi du 11 juin 1880 revisa, relativement aux chemins de fer d'intérêt local, la loi de 1865 dont les spéculateurs avaient abusé.

Les grandes Compagnies étaient alors dans une période de prospérité ; de 1879 à 1882, les recettes augmentèrent beaucoup. Cependant, les ministres qui tinrent successivement le portefeuille des travaux publics, voyant l'opposition de la Chambre à tout projet de convention avec les compagnies, étaient réduits, soit à exploiter directement en régie les lignes nouvelles qui ne prospéraient guère,soit à les attribuer à l'administration des chemins de fer de l'Etat, soit à en affermer provisoirement le trafic aux grandes compagnies. Les dépenses de construction qui étaient beaucoup plus considérables qu'on ne les avait estimées d'abord, étant portées au budget général, le grevaient lourdement, tandis que les recettes, les lignes étant de second et de troisième ordre, restaient très faibles. Néanmoins, bien qu'insuffisant par lui-même, le trafic de ces lignes apportait aux grandes lignes des compagnies un contingent dont celles-ci profitaient sans avoir à supporter les charges des petites lignes. En outre, les dépenses à faire apparaissaient plus fortes qu'on ne l'avait cru [2] et le krach de 1882-1883 mettait le Trésor dans une mauvaise position pour le placement

1. Lois du 27 juillet 1880, du 7 janvier et du 22 avril 1881. Plusieurs lignes furent concédées aux grandes compagnies ; d'autres furent exploitées par les ingénieurs des départements.

2. On avait reconnu que, pour achever le réseau que le Parlement avait étendu, il faudrait, au lieu des 3 milliards prévus d'abord, 6 milliards 1/2, dont 1 à payer par les compagnies et 5 1/2 par l'État.

du 3 p. 100 amortissable qui alimentait la construction et pour le trafic des lignes déjà construites par lui[1]. M. Raynal, étant devenu ministre des travaux publics dans le cabinet Jules Ferry, entama avec les grandes compagnies des négociations auxquelles il donna pour base quelques-uns des vœux exprimés à la Chambre. Après une minutieuse élaboration, ces négociations aboutirent aux conventions de 1883 [2] que sanctionnèrent six lois du 20 novembre 1883 [3].

Les conventions de 1883. — Par ces conventions, l'Etat se déchargea sur les Compagnies de 11.485 kilomètres que les lois antérieurement votées l'obligeaient à construire et à exploiter [4].

Il fut convenu que les compagnies avanceraient à l'Etat les fonds nécessaires à cette construction pour une somme d'environ 2 milliards et qu'elles se la procureraient par des émissions d'obligations. En conséquence, la création de titres de rentes 3 p. 100 amortissables fut suspendue. Les compagnies devaient, en outre, concourir aux frais de construction pour une part de 330 millions et fournir tout le matériel roulant dont le coût était estimé 227 millions [5]. Le total faisait près de 600 millions. Les compagnies devaient supporter les risques de l'exploitation et par conséquent l'insuffisance des recettes des lignes nouvelles ; toutefois, jusqu'à l'achèvement du troisième réseau, ces insuffisances devaient être portées au compte de premier établissement, à titre d'avances faites à l'Etat par les compagnies.

L'Etat s'engageait à rembourser aux compagnies leurs avances de premier établissement avant la fin de leur concession ; mais, des sommes qui seraient dues par l'Etat pour ces avances devaient être déduites d'abord les dettes que les compagnies avaient contractées antérieurement envers l'Etat, par le fait de la garantie d'intérêt et qui s'élevaient alors presque à 559 millions.

La distinction entre l'ancien et le nouveau réseau disparaissait [6]. La garantie d'intérêt de l'Etat s'appliquait désormais à l'ensemble

1. De 1882 à 1886, les recettes provenant des voyageurs n'ont pas augmenté ; les recettes provenant des marchandises ont diminué.

2. Convention du 26 mai 1883 avec Paris-Lyon-Méditerranée, du 5 juin avec le Nord, du 9 juin avec le Midi, du 11 juin avec l'Est, du 28 juin avec l'Orléans, du 17 juillet avec l'Ouest.

3. Au 31 décembre 1882, les lignes exploitées étaient de 21.111 kilomètres dont 10.809 pour le « nouveau réseau ». Les compagnies avaient un capital, actions et obligations, d'environ 9 milliards. L'Etat, de son côté, avait fourni près de 3 milliards.

4. Lignes construites par l'Etat ou rachetées aux petites compagnies.

5. La Compagnie du Nord s'engagea à payer la totalité des dépenses des lignes qu'elle acceptait.

6. Elle ne disparaissait pas pour le Nord et pour le P.-L.-M. qui n'avaient pas fait appel à la garantie. Pour les autres compagnies elle ne disparaissait en réalité qu'après l'achèvement des lignes concédées en 1883. Les moins-values qui ont suivi l'année 1883 ont prolongé cette situation transitoire.

(premier, second et troisième réseau) ; elle devait fonctionner en cas d'insuffisance d'un certain produit net correspondant à un minimum de dividende assuré à chaque compagnie[1]. Cette garantie restait limitée pour le Nord et le P.-L.-M. à l'année 1914 ; elle était prorogée pour l'Est et l'Ouest de vingt et un ans[2]. Sur le produit net total, chaque compagnie devait prélever d'abord l'intérêt et l'amortissement statutaire de ses obligations et de ses actions. Si le produit net ne suffisait pas, l'Etat devait fournir le complément par des avances remboursables avec intérêt simple à 4 p. 100. Si, au contraire, le dividende montait au-dessus d'un certain niveau, les deux tiers[3] de l'excédent devaient être dévolus au Trésor, en déduction de la dette de la compagnie.

Les lois du 30 novembre 1883 et les conventions ont lié plus étroitement qu'auparavant les compagnies au contrôle et à l'autorité de l'Etat. Les compagnies se sont engagées à abaisser les tarifs des voyageurs et ceux des marchandises quand l'Etat aurait, de son côté, réduit les impôts sur les transports : ce que les difficultés financières des années qui suivirent les conventions[4] n'ont permis de faire qu'en 1892. Le Parlement a voté cette réduction en même temps que le tarif douanier protectionniste du 12 janvier 1892. « Faire coïncider cette réforme avec le remaniement de nos taxes douanières, dit l'exposé des motifs du projet de loi, c'est corriger de la façon la plus heureuse ce que ce remaniement peut avoir de défectueux sur certains points ; c'est stimuler l'activité de notre marché national. » Heureuse mesure assurément, mais qui n'a pas remédié aux inconvénients d'un tarif restrictif. L'Etat, ayant ainsi supprimé la surtaxe établie en décembre 1871, les compagnies diminuèrent le prix des places de 10 0/0 en seconde classe et de 20 0/0 en troisième.

Pour les détails, les conditions différaient d'une compagnie à l'autre : ainsi, par exemple, le Nord n'a pas fait appel à la garantie d'intérêt.

1. Le dividende réservé ou garanti était de 54 francs pour le Nord, de 55 francs pour Paris-Lyon-Méditerranée, de 35 fr. 50 pour l'Est, de 38 fr. 50 pour l'Ouest, de 56 francs pour l'Orléans, de 50 francs pour le Midi. Le Nord, en réalité, a distribué, depuis 1883, 61 à 74 francs dont 8 ou 10 provenant de son réseau belge. L'Orléans distribue, outre les 56 francs, 2 fr. 50 provenant de son domaine privé.

2. La durée de la garantie pour les Compagnies d'Orléans et du Midi est diversement interprétée, le ministère affirmant qu'elle prend fin en 1914, les compagnies affirmant qu'elle ne finit qu'avec la concession en 1956 et 1960. Le Conseil d'Etat, par arrêt du 12 janvier 1895, a annulé une décision du ministre à cet égard.

3. Auparavant l'Etat entrait pour moitié dans le partage de l'excédent.

4. Les chemins de fer avaient d'abord payé, comme les autres entreprises de voitures, 12 0/0 (décime compris) sur le prix total de leurs transports. Cet impôt avait été porté (loi du 16 sept. 1871) à 23,2 0/0 après la guerre. En 1892, il a été ramené (loi de finances du 26 janvier 1892) à 12 0/0 pour la grande vitesse et entièrement supprimé pour les marchandises.

En vertu des conventions le réseau de l'Etat a été remanié et rendu plus compact au moyen d'un échange de lignes avec la Compagnie d'Orléans, et de la construction de lignes nouvelles.

Une double comptabilité a été la conséquence des conventions.

L'Etat a eu à rembourser par « annuités » les avances de constructions faites par les compagnies (il y avait déjà des annuités avant 1883); ces annuités ont augmenté jusqu'au chiffre de 95 millions en 1893 ; elles ont été de 99 millions en 1908 [1].

Avant les conventions de 1883 les grandes compagnies (moins le Nord) avaient déjà réclamé à l'Etat depuis 1863, à titre de garantie d'intérêt, une somme annuelle, dont le montant s'était élevé jusqu'à 62 millions en 1870 [2]. De 1883 à 1893, la garantie pour l'ensemble des compagnies d'intérêt général et d'intérêt local a varié entre 5.797.000 francs en 1883 et 94 millions 1/2 en 1893. L'accroissement continu de cette garantie, contraire aux espérances de 1883 devint très inquiétant, quoiqu'il ne se produisit pas constamment. Heureusement il y a eu diminution depuis 1893 [3] ; l'annuité n'a même été que de 8.256.000 francs en 1899. De 1883 à 1904, l'Etat a versé aux compagnies 954 millions. Elle a été en tout de 37 millions en 1908, pour les réseaux d'intérêt général et d'intérêt local et les tramways à titre de garantie d'intérêt.

A la prospérité des années 1879-1882 succédèrent, après la crise, des années d'atonie ; les recettes baissèrent et les travaux de construction se ralentirent [4]. Toutes les compagnies, sauf le Nord, furent obligées de recourir à la garantie d'intérêt qui augmenta démesurément et s'éleva jusqu'à 100 millions en 1893.

Depuis 1894, les recettes augmentant, il s'est produit une très notable amélioration. En 1897, la Compagnie Paris-Lyon-Méditerranée a soldé son compte de garantie avec l'Etat et pris à sa charge la ligne du Rhône au Mont-Cenis ; d'autres compagnies ont fait des remboursements partiels. En 1908, l'Etat n'a eu à payer, du chef de la garantie d'intérêt, que 25 millions aux réseaux d'intérêt général et 12 millions aux réseaux d'intérêt local et aux tramways [5].

1. Ces annuités sont inscrites au budget, partie au chapitre de la dette publique et partie au chapitre des travaux publics.

2. A cause de l'Est qui a réclamé la garantie pour 22 millions. En 1880 et 1881, les compagnies ont fait des remboursements à l'Etat.

3. Les recettes nettes qui, de 1881 (550 millions) à 1891 (546 millions), avaient diminué ou étaient restées stationnaires, ont monté depuis 1895 et atteint 693 millions en 1899.

4. D'accord avec l'Etat ; si bien qu'en 1908 certaines lignes prescrites par les conventions de 1883 n'étaient pas encore construites. D'autres, il est vrai, ont été ajoutées et les compagnies ont eu 14.000 kilomètres à construire au lieu de 12.000.

5. Les garanties d'intérêt aux chemins de fer d'intérêt local et aux tramways ont été réglées par la loi du 11 juin 1880.

Cependant, au 31 décembre 1908, la dette totale des compagnies résultant de la garantie d'intérêt s'élevait encore à 1.208 millions [1].

Les arguments pour et contre le rachat. — Dans le système de l'exploitation par des compagnies tel qu'il existait à la fin du XIXe siècle, les compagnies exploitaient chacune leur réseau, sous la tutelle et la surveillance de l'Etat, aux conditions fixées par les conventions de 1883, et à l'expiration de la concession (entre les années 1950 et 1960), ces réseaux deviendront la propriété de l'Etat, sans que l'Etat ait rien à payer ; il aura seulement à rembourser aux compagnies le matériel roulant, le mobilier et l'outillage des gares, au prix fixé par les experts ; sur ce prix il commencera par retenir les sommes dont il se trouvera alors créancier à l'égard des compagnies.

Dans le système de la prise immédiate de possession par l'Etat, le Trésor aurait à payer aux compagnies la valeur actuelle de leur réseau, déduction faite des dettes de ces compagnies envers lui ; il devrait le faire conformément aux dispositions spéciales relatives au rachat qui ont été fixées par les conventions. Ces dispositions donnent lieu à des questions complexes qui feraient sans doute l'objet de litiges et dont il faudrait remettre la solution aux tribunaux.

En juin 1900, M. Bourrat a demandé le rachat de quatre compagnies, Ouest, Est, Orléans, Midi. En 1902, MM. Bourrat et Massabuau ont demandé le rachat, l'un du Midi, l'autre de l'Ouest, la proposition fut votée par la Chambre ; mais la législature touchait à son terme et la proposition devint caduque. En 1904, M. Lasies demanda le rachat de tous les réseaux ; M. Bourrat, le rachat de ceux du Midi et de l'Ouest ; d'autres, le remaniement du réseau de l'Etat avec ceux de l'Ouest et d'Orléans. Le ministre des travaux publics entama même des négociations qu'une crise ministérielle interrompit.

C'est surtout sur la Compagnie de l'Ouest que l'effort s'est porté. C'est en effet la compagnie pour le rachat de laquelle on peut invoquer les arguments les plus plausibles, parce que tous les ans elle était obligée de recourir à la garantie et qu'elle était la plus endettée envers l'Etat ; elle lui devait 396 millions, somme qui dépassait, même d'après l'estimation de la compagnie, la valeur du matériel roulant, servant de gage à cette dette. De là les partisans du rachat concluaient que les annuités à payer en cas de rachat n'excéderaient pas la somme fournie aujourd'hui comme garantie d'intérêt et que, par conséquent, le budget n'aurait pas de surcharge à supporter de ce fait. Les adversaires du rachat contestaient cette assertion en faisant observer qu'on l'appuyait sur l'hypothèse, très peu fondée, d'une exploitation plus lucrative par

1. 840 millions pour le capital de la dette et 368 millions pour les intérêts. La compagnie la plus obérée, l'Ouest, devait 426 millions ; le Midi, 286 millions ; l'Est, 214 ; l'Orléans, 221 ; les compagnies secondaires, 18 millions,...

l'Etat et qu'on ne réfléchissait pas que l'Etat aurait à rembourser, non d'après leur produit actuel, mais d'après leur coût d'établissement, les lignes construites depuis quinze ans, et que les lignes encore à construire à l'époque du rachat devraient l'être aux dépens du Trésor, tandis que la dépense incombait maintenant à la compagnie ; en outre, que l'Etat ne serait pas déchargé du fardeau de la garantie d'intérêt, car il aurait toujours, bien que sous un autre titre, à solder les insuffisances de recettes.

Les partisans du rachat accusaient la Compagnie de l'Ouest d'exploiter en régie désintéressée, c'est-à-dire de n'avoir plus intérêt à exploiter mieux et plus économiquement, parce qu'elle ne pouvait pas espérer élever ses recettes jusqu'au minimum garanti. Cependant, leur répondait-on, le coefficient d'exploitation, qui était presque constamment au-dessus de 60 p. 100 depuis 1892, est descendu à 58,6 en 1903, et chaque année, la compagnie amortit une vingtaine de millions. L'Etat, dont le réseau a un coefficient d'exploitation de 73 p. 100 et qui subit, par kilomètre, un déficit beaucoup plus fort que l'Ouest, réussirait-il à faire plus de bénéfices que la compagnie ?

Il est vrai que les partisans du rachat niaient cette infériorité ; question de comptabilité complexe, dans les obscurités de laquelle nous ne pouvons faire entrer le lecteur [1].

Les partisans de l'exploitation des chemins de fer par l'Etat ont été appuyés par les socialistes qui aspirent à donner au gouvernement la direction de tout le mouvement économique. Ils ont accumulé les griefs, fondés ou non, contre les grandes compagnies. Les compagnies sont, disaient-ils, des monopoles aux mains d'actionnaires qui n'ont fourni qu'une minime fraction du capital, moins que l'Etat et bien moins que les obligataires ; cependant, elles jouissent de la plus-value des actions. Il n'y a qu'une minime partie des actionnaires qui prennent part aux assemblées ; le public est mal servi, et de tout côté on entend des plaintes : les tarifs sont réglés en vue des intérêts privés des actionnaires et non de l'intérêt général ; le défaut d'entente entre les compagnies est une gêne pour le commerce. L'unification dans la main de l'Etat remédierait à tout. Puisque déjà l'Etat est mêlé au mouvement de caisse des compagnies par les annuités et par la garantie, il lui serait facile d'en prendre l'entière direction. Ce changement n'entraînerait même pas en réalité de dépense ; il ne serait qu'un virement de compte. Des titres de rente remplaceraient les titres des compagnies ; les bénéfices seraient employés, comme aujourd'hui, à payer

1. M. Liesse, dans un article du *Journal des Economistes* (février 1906), en suivant la méthode de calcul adoptée par le ministre des travaux publics dans son discours du 13 décembre 1905, donne 8.238 francs pour insuffisance kilométrique du réseau de l'Etat et 4.904 pour l'Ouest. (M. Colson trouvait 3.900.)

les intérêts et l'amortissement, et l'Etat jouirait de tous les accroissements ultérieurs.

Les défenseurs du régime actuel ont répondu que, si les actionnaires ont hasardé au début des capitaux qui auraient pu ne pas réussir (et il y en a qui n'ont pas réussi), il était juste qu'ils en recueillissent aujourd'hui le bénéfice, que d'ailleurs un très grand nombre d'actionnaires avaient acheté leurs actions à la valeur actuelle, que les 3 milliards que l'Etat avait fournis l'avaient été pour la majeure partie en lignes construites dont l'exploitation a été onéreuse aux concessionnaires ; que, tout pesé, l'exploitation n'était pas moins bien dirigée et les tarifs moins avantageux au public que dans la plupart des autres pays et que la comparaison des grandes compagnies en France avec le réseau de l'Etat était loin de leur être défavorable, que la politique pourrait imposer à l'exploitation par l'Etat des concessions qui compromettraient les bénéfices, etc.

Entre les années 1950 et 1960, dates de l'expiration des concessions, les compagnies auront, à l'expiration de leur concession, amorti par des tirages réguliers les 11.832 millions qu'elles ont dépensés jusqu'au 31 décembre 1903. L'Etat entrera alors en possession de leurs réseaux en payant seulement la valeur actuelle du matériel roulant : c'est là une situation avantageuse que le gouvernement compromettrait en chargeant le budget des frais d'un rachat prématuré.

Il est certain que, si le système français n'est pas le seul qu'on puisse imaginer et qu'on ait appliqué, il peut soutenir avantageusement la comparaison avec les autres systèmes. Au 31 décembre 1903 le réseau français était, sous le rapport de la longueur et de la recette brute, le troisième en Europe ; sous le rapport de l'économie dans l'exploitation, il était le premier. Son trafic kilométrique était inférieur à celui de la Grande-Bretagne, de l'Allemagne et de la Belgique. Mais, si les voies ferrées contribuent à accroître leur propre fret en ouvrant des débouchés à la production, elles ne créent pas cependant la matière transportable. Or, les trois pays qui occupent les premiers rangs sont, à cet égard, dans une situation supérieure à celle de la France par la densité et la mobilité de leur population comme par la quantité et la nature des produits transportés, la houille et le fer par exemple.

Le rachat de l'Ouest. — Les interventionnistes revinrent à la charge après le renouvellement de la Chambre qui donna une grande majorité aux républicains de gauche et introduisit 75 socialistes. Le cabinet Clémenceau fit du rachat de l'Ouest l'un des articles de sa déclaration ministérielle (5 novembre 1906) et autorisa le ministère des travaux publics à ouvrir la procédure du rachat. La Chambre des députés fut saisie à la fin du même mois d'un projet de loi accompagné d'un volumineux rapport. « L'Ouest, disait le préambule du projet,

se trouve dans une situation qui, de jour en jour, s'écarte davantage des conditions d'une industrie intéressée aux résultats de la gestion. Ecrasée sous le poids d'une dette sans cesse grandissante, cette compagnie ne saurait entrevoir, en rémunération des efforts qu'elle peut tenter pour améliorer son exploitation, que des avantages aléatoires, lointains et pratiquement illusoires... L'instabilité qui en est la conséquence compromet gravement la marche du service dont elle a accepté la charge. » La commission du budget conclut presqu'aussitôt, par l'organe de M. Bourrat, en faveur de ce rachat. Après une courte discussion, la Chambre adopta le projet par 364 voix contre 187. « Art. 1er : Le ministre des travaux publics est autorisé à procéder au rachat à l'égard de la Compagnie des chemins de fer de l'Ouest. — Art. 2 : Il sera statué, par une loi spéciale, sur l'organisation et l'administration du réseau, ainsi que sur les mesures financières à prendre pour pourvoir aux dépenses qu'entraîneront le rachat et l'exploitation du réseau racheté. » C'était différer sans le résoudre un élément essentiel du problème.

Le Sénat, malgré les objurgations de la presse socialiste, prit plus de temps pour examiner le projet qui lui fut présenté le 28 janvier 1907 « sur le régime financier et l'organisation administrative des chemins de fer de l'Etat ». La commission, à laquelle le ministre avouait ne pas posséder de documents à lui communiquer sur ce sujet,consulta les chambres de commerce situées dans le réseau. Toutes, moins une, se prononcèrent contre le rachat. Les députés et les sénateurs de cette région se prononcèrent dans le même sens, à quelques exceptions près. Les armateurs, estimant que l'exploitation par l'Etat gênerait le trafic, protestèrent. Le rapport de la commission fut déposé en mars, discuté en mai et voté à trois voix de majorité en mai [1].

Il n'y avait guère d'arguments nouveaux à produire ; les champions des deux partis sont restés sur leurs positions.

Les socialistes ne laissent échapper aucune occasion de réclamer la mainmise de l'Etat sur une industrie,leur idéal étant de le rendre maître de tous les capitaux à l'exclusion des capitalistes privés et de lui donner la direction de toute l'œuvre économique de la société.Les radicaux socialistes ne vont pas si loin ; mais ils demandent aussi que l'Etat exploite lui-même toutes les grandes industries qui ont été ou pourraient être créées par une concession de l'Etat et qu'ils considèrent comme des services publics, telles que les mines, les banques, les chemins de fer. Pour les chemins de fer, ils soutiennent que c'est un service public au premier chef, que l'Etat, n'ayant pas d'intérêts à payer et n'opérant pas en vue d'un lucre, ferait ce service à meilleur marché pour l'avantage de tous les citoyens, et accorderait des réductions de fa-

1. Une rectification du vote faite le lendemain donna 22 voix de majorité.

veur à la classe ouvrière, que, d'autre part, la recette nette procurerait en France, comme en Prusse, un revenu important au Trésor public.

Les adversaires du rachat redisaient que le système français qui combine la vigilance d'une administration privée, intéressée à gérer l'entreprise avec économie et en même temps de manière à la développer le plus possible dans son propre intérêt, avec la surveillance et la tutelle de l'Etat, est un système logique et avantageux, que les Compagnies exploitent plus économiquement que l'Etat ; ce qui est incontestable, puisque relativement à la recette totale le coefficient d'exploitation dans le réseau de l'Etat est de 80 0/0, tandis qu'il n'est guère que de 55 en moyenne pour les autres réseaux, que ce coefficient est plus élevé dans les pays où la majorité des chemins appartient à l'Etat comme l'Italie (coefficient 78) et même l'Allemagne (coefficient 69), qu'il est à craindre que le favoritisme politique n'altère le recrutement du personnel, que c'est se leurrer de croire que l'Etat, continuant à payer le dividende obligatoire des actions et l'intérêt des obligations, pourra à la fois faire de grands travaux et de grandes réformes d'amélioration, réduire les tarifs de transport et encaisser un gros excédent de recettes.

La loi autorisant le rachat du réseau de l'Ouest fut promulguée le 13 juillet 1908. Le 18 décembre 1908 une autre loi décida que l'exploitation du réseau racheté serait soumise aux règles déjà établies pour l'administration des chemins de fer de l'Etat, qu'elle ferait l'objet d'un « budget annexe spécial » dans lequel figurerait en dépense l'annuité de rachat due à la compagnie, que les dépenses de travaux neufs et complémentaires figureraient dans un compte particulier parmi les services spéciaux du Trésor et que ce compte serait alimenté par l'émission d'obligations à court terme. Le 21 décembre 1909 une troisième loi a approuvé une convention qui fixe à l'amiable le prix du rachat du réseau ; l'Etat paie une annuité égale au montant du dividende garanti aux actionnaires, ajouté aux sommes nécessaires pour assurer le service des obligations ; la compagnie garde son domaine privé ; toutes autres revendications sont abandonnées de part et d'autre.

Déjà le 1er janvier 1909, à la suite d'un accord provisoire, l'Etat avait pris possession des lignes, des objets mobiliers, approvisionnements, etc..., et s'était substitué à la Compagnie dans tous les traités passés par elle pour l'exploitation, tous droits réservés.

Les débuts de la gestion nouvelle n'ont pas été de nature à dissiper les appréhensions. Le changement de direction a tout d'abord amené certains troubles dans l'exploitation. Des expéditeurs de marchandises et des voyageurs se sont plaints de l'insuffisance du matériel de transport et de l'irrégularité des trains.

Les cheminots ne se sont pas crus plus liés à leur service que ceux des autres compagnies et ils ont participé à une grève qui a occasionné de graves désordres ; il y a eu sur les voies un grand nombre d'actes de sabotage, dont plusieurs étaient véritablement criminels ; l'Etat cependant,cédant à des considérations plus politiques qu'économiques, a fait rentrer les meneurs de la grève, tandis que les compagnies, comprenant la nécessité de ne pas énerver la discipline, refusaient de réintégrer les plus coupables dans leurs fonctions. L'Etat a débuté par faire montre de libéralité en relevant les petits salaires ; mais, à un moment où le trafic était loin d'être prospère, le ministre responsable a dépensé pour les augmentations une douzaine de millions (décisions ministérielles du 1er janvier 1910, du 11 mars 1910,du 28 septembre 1910) sans autorisation du Parlement et probablement sans approbation du ministre des finances.Cette dépense de 12 millions, que le Parlement n'a pas pu ne pas ratifier après coup, est devenue ainsi un surcroît de frais d'exploitation qui continuera à peser sur chaque exercice.

L'accroissement du trafic des chemins de fer. — A la fin de l'année 1871 la France, séparée de l'Alsace-Lorraine, avait 17.221 kilomètres de chemins de fer d'intérêt général, 5.043 locomotives; 146.423 voitures et wagons et le personnel était de 141.613 employés. La recette totale (impôt non compris) avait été de 714 millions 1/2 et le produit net kilométrique de 24.528 francs. Il y avait, en outre, 626 kilomètres de chemins industriels ou d'intérêt local.

Une vingtaine d'années après, en 1890, la longueur des chemins de fer d'intérêt général au 31 décembre était de 33.550 kilomètres ; on comptait 9.557 locomotives, 278.342 voitures et wagons, 233.000 employés. La recette totale (impôt non compris) s'élevait à 1.253.618.000 francs ; le produit net kilométrique était tombé à 16.455 francs, parce que beaucoup de lignes nouvelles, construites conformément au plan Freycinet par l'Etat d'abord, puis par les compagnies à la suite des conventions de 1883, desservaient des régions fort peu riches et avaient un très faible rendement. Il y avait, en outre, 3.344 kilomètres de chemins d'intérêt local et de chemins industriels. Le total des lignes exploitées était donc de 36.894 kilomètres. Les nombres avaient à peu près doublé, excepté pour la recette qui n'avait augmenté que de 48 p. 100.

Près de vingt ans plus tard, en 1908, la statistique présentait les résultats suivants. Chemins d'intérêt général : 40.122 kilomètres, 12.208 locomotives, 367.030 voitures et wagons, 324.592 employés ; recette totale, 1.735.312.000 francs ; produit net kilométrique, 18.183 fr. Chemins d'intérêt local et d'intérêt industriel : 8.239 kilomètres desservis par 880 locomotives, 14.000 voitures et wagons et employant

12.000 personnes. En tout 48.361 kilomètres exploités. La progression a été encore très notable ; moins forte cependant que celle des vingt premières années, parce que le réseau des voies ferrées était en grande partie formé avant 1890.

Voici quel a été sur les lignes d'intérêt général le progrès du trafic :

	Voyageurs kilométriques	Tonnes kilométriques	Tarif moyen au kilomètre (impôt non compris) par voyageurs	tonnes
	(millions d'unités)		(centimes)	
1871 . . .	4.589	5.509	4.88	6.26
1890 . . .	7.943	11.759	4.40	5.46
1908 . . .	16.034 [1]	20.603	3.51	4.29

Le prix moyen par voyageur est calculé d'après tous les voyageurs, payants et non payants. Il a diminué de 37 p. 100 ; cette diminution a porté principalement sur la troisième classe. Le prix moyen par tonne a diminué de 46 p. 100.

De 1871 à 1908 le nombre des voyageurs et des tonnes transportés à un kilomètre a quadruplé. Le nombre réel, voyageurs et tonnes transportés à toute distance, a augmenté à peu près dans la même proportion. Ainsi en 1871 il y avait eu 95 millions 1/2 de voyageurs et près de 38 millions de tonnes transportés ; en 1908 il y a eu 479 millions de voyageurs et 158 millions de tonnes transportés.

Ces 158 millions de tonnes consistaient en houille et coke (46 millions), en matériaux de construction (21 millions), matières premières et objets manufacturés (20 millions), fontes, fers et métaux (12 millions), céréales et farines (10 millions), vins, vinaigres, esprits et boissons (9 millions), épiceries, denrées alimentaires et coloniales (7 millions), engrais et amendements (8 millions), marchandises diverses (23 millions).

La fréquentation est très inégalement répartie sur les voies ferrées. En général elle est très active dans la région du nord et dans quelques grandes artères, Paris-Bordeaux, Bordeaux-Montpellier et surtout Paris-Lyon-Marseille, tandis qu'elle est peu ou même très peu développée dans la partie centrale de la France et en Bretagne.

Le Nord en 1907 a fait une recette de 30.143 francs en moyenne par kilomètre ; Paris-Lyon-Méditerranée, 23.928 francs ; l'Ouest, 19.602 ; l'Etat, 18.589 ; Paris-Orléans, 15.378 ; le Midi, 13.635.

1. En 1907 le nombre des voyageurs kilométriques était de 15.286 millions ; sur ce nombre 1.294 millions appartenaient à la première classe, 3.195 millions à la seconde, 10.797 millions à la troisième. 3.914 millions seulement avaient payé le tarif complet ; 9.844 millions de civils et 1.628 millions de militaires avaient payé un tarif réduit.

CHAPITRE IV

LE PROGRÈS DES MOYENS DE TRANSPORT ET DE COMMUNICATION

SOMMAIRE. — Progrès général des moyens de communication (391). — Routes et chemins (392). — Canaux et rivières (393). — Cabotage (395). — Statistique de l'exploitation des chemins de fer (395). — Le réseau de l'Etat (398). — La poste (398). — Télégraphes et téléphones (399). — La marine marchande (401).

Progrès général des moyens de communication. — Depuis 1870 le mouvement commercial s'est développé en France comme s'est développée la production agricole et industrielle ; mais ce développement n'a pas, non plus que celui de l'industrie, été constant et uniforme pendant les quarante premières années de la période républicaine.

Le progrès des moyens de transport et de communication l'a facilité à l'intérieur. Ce progrès a été grand. Quelques chiffres de statistique générale en donnent la mesure.

En 1869 la France avait, en nombres ronds, 16.938 kilomètres de chemins de fer d'intérêt général (fin de l'année) dont le trafic consistait en 4.108 millions de voyageurs kilométriques et 6.271 millions de tonnes kilométriques (petite vitesse) ; au 31 décembre 1908 elle avait 42.032 kilomètres [1], 16.034 millions de voyageurs kilométriques et 21.000 millions de tonnes kilométriques (y compris les animaux) [2]. Il ne faut pas oublier que les voies de communication de l'Alsace-Lorraine qui figurent dans le total de 1869 ne figurent plus dans celui de 1908. Aussi, pour établir une comparaison, faut-il prendre comme premier terme non 1869, mais 1871 ; mais par suite des constructions de la première moitié de l'année 1870, la longueur des voies ferrées était en décembre 1871 un peu supérieure (17.221 kil.) à celle de 1869. L'augmentation a donc été de 25 000 kilomètres, soit en moyenne annuelle 657 kil. De 1853 à 1869 elle avait été de 13.000, soit une moyenne annuelle de 764.

1. Il y avait, en outre, environ 8.000 kilomètres de chemins de fer d'intérêt local et de chemins de fer industriels et 8.000 kilomètres de tramways.

2. Les chemins de fer d'intérêt local et les tramways ajoutent à ces quantités 589 millions de voyageurs et 176 millions de tonnes kilométriques.

Le tonnage de la navigation intérieure (cours d'eau et canaux) [1] a plus que doublé : 2.000 millions de tonnes kilométriques en 1869, 5.321 millions en 1908. Le cabotage a moins progressé : de 2 millions à 3 millions 1/2 de tonnes.

Le nombre de télégrammes a passé de 4.7 millions en 1869 à 61 en 1908.

La poste recevait 358 millions de lettres en 1869 et 1.524 millions en 1908 ; 334 millions d'imprimés en 1869 et 1.724 millions en 1908 ; elle touchait 169 millions de francs en mandats français ou internationaux en 1869 et 2.282 millions en 1908 (y compris les bons de poste) [2].

Routes et chemins. — Le réseau des routes nationales était achevé avant 1870 ; il est resté à peu près stationnaire sous la troisième République.

En 1869, en effet, les routes impériales avaient une longueur de 38.500 kilomètres. La perte de l'Alsace-Lorraine la réduisit à 37.300. Quelques routes nouvelles ayant été construites sous la troisième République le total était de 38.200 kilomètres en 1908. L'Etat a dépensé en moyenne par an 3 à 8 millions pour l'établissement ou l'amélioration et les grosses réparations de ces routes et 25 à 39 millions pour leur entretien.

D'après les comptages qu'a faits à plusieurs reprises l'administration des ponts et chaussées la circulation, calculée d'après le nombre brut quotidien de colliers avait baissé sensiblement à la suite de la guerre franco-allemande ; elle s'est relevée depuis le comptage de 1876 et elle était revenue en 1903 à peu près au niveau de l'année 1869 [3]. Le tonnage brut a augmenté : 2.7 milliards de tonnes kilométriques en 1876, 4 milliards en 1903.

La loi du 10 août 1871 (art. 46) a donné aux conseils généraux la faculté de déclasser leurs routes départementales. La majorité des départements ont en effet transformé ces routes en chemins vicinaux, afin de pouvoir les administrer plus directement et y appliquer le régime de la prestation. La longueur totale des routes départementales s'est trouvée, par suite, réduite de 46.760 kilomètres en 1875 à 11.564 en 1904 et elles sont aujourd'hui confondues avec la grande vicinalité.

Sur les chemins vicinaux qui sont aujourd'hui à l'état d'entretien,

1. En 1908, 11.600 kilomètres de voies navigables ou flottables ont été fréquentées, dont 4.900 de canaux. Il a été ajouté au réseau environ 400 kilomètres de canaux de 869 à 1908.

2. En outre, les mandats télégraphiques, qui ne datent que de 1884, ont eu en 1901 une valeur de 12 millions 1/2.

3. En 1903, 251 colliers bruts pour les voitures chargées ou vides, publiques ou particulières (non compris les bicyclettes et les automobiles).

on comptait, en 1869, 80.253 kilomètres de chemins de grande communication, 63.066 kilomètres de chemins d'intérêt commun et 180.074 kilomètres de chemins vicinaux ordinaires. En 1907, ces nombres s'étaient élevés à 172.671 pour la première catégorie, à 71.765 pour la seconde, à 285.188 pour la troisième.

De 1869 à 1908 les dépenses d'établissement et d'amélioration des routes départementales et des chemins vicinaux [1] se sont élevées à 1.850 millions environ, dont 475 millions ont été fournis par l'Etat comme subvention.

L'entretien annuel, qui se fait en grande partie par prestations, coûte environ 169 millions par an [2].

Dans le nombre des chemins vicinaux ne sont pas compris les chemins ruraux auxquels la loi du 20 août 1851 avait donné une existence légale et pour lesquels la loi du 25 juillet 1870 avait autorisé les communes à appliquer dans certains cas une partie de leurs ressources. Ils peuvent être entretenus par les communes ou par des syndicats, mais ils ne sont jusqu'ici classés que dans un petit nombre de départements.

Malgré la concurrence des chemins de fer, la circulation, qui, il est vrai, s'est déplacée, mais qui est restée active dans le Nord et dans le voisinage des grandes villes, n'a pas en somme diminué de 1876 où l'on avait enregistré 210 colliers bruts à 1903 où le comptage a donné une moyenne de 251 colliers bruts et en outre, de 37 automobiles, bicyclettes ou motocycles. L'automobilisme donne un regain de vitalité aux routes et chemins, mais exige de plus grandes dépenses d'entretien.

Il a déjà permis d'établir entre divers pays une comparaison des voies de communication qui, d'un avis unanime, est à l'avantage de la France.

Canaux et rivières. — La perte de l'Alsace-Lorraine privait la France d'une partie de ses communications dans l'Est. L'Assemblée nationale nomma une commission d'enquête sur le régime des chemins de fer et des moyens de transport dont Krantz, ingénieur en chef des ponts et chaussées, fut le porte-parole.

Celui-ci, dans des rapports savamment étudiés (1872-74), exposa un très vaste plan d'amélioration des cours d'eau, de développement de la canalisation, avec régularisation des écluses, afin de permettre à la batellerie les longs parcours sans rupture de charge. « Le rétablisse-

1. Voir pour les chemins vicinaux la loi du 25 juillet 1873 et celle du 12 mars 1880 (qui a accordé un crédit extraordinaire de 80 millions pour subvention aux chemins vicinaux).

2. En 1881 la dépense d'entretien et d'amélioration des routes départementales et des chemins vicinaux était évaluée à 156 millions.

ment sur notre territoire des voies navigables que les traités nous ont enlevées est absolument nécessaire à la reconstitution de notre industrie de l'Est. » Une première loi du 24 février 1874 autorisa les syndicats intéressés à faire 65 millions d'avances pour la construction du canal de l'Est qui devait relier la Meuse à la Saône. Le plan général comprenait 4.000 kilomètres de rivières, 3.600 de canaux à améliorer et 1.400 kilomètres de canaux à construire. Puis, après le vote de la loi du 18 juin 1878 qui, en créant la rente 3 p. 100 amortissable en vue de grands travaux publics, procura au gouvernement des ressources pour l'exécution, une autre loi du 5 août 1879 divisa les canaux et rivières en lignes principales administrées par l'Etat et en lignes secondaires pouvant être concédées d'abord, pour être ultérieurement rachetées par l'Etat. L'exécution, qui comprenait plus de 2.000 canaux nouveaux et l'amélioration du mouillage sur les anciennes voies, commença aussitôt, et les premières années, pendant lesquelles le Parlement se montrait très libéral, de forts crédits furent alloués[1].

Le canal de l'Est (361 kil.) a été ouvert de 1878 à 1887 ; le canal de la Marne à la Saône l'a été de 1879 à 1880 ; pour la section de Marneval à Rouvroy (38 kil.), de Rouvroy à Heuilley (15 kil.) en 1907 ; le canal de Saint-Dizier à Vassy (23 kil.) a été ouvert en 1883 ; le canal du Havre à Tancarville (25 kil.) en 1887 ; le canal de l'Oise à l'Aisne (48 kil.) l'a été en 1889 ; en tout 684 kilomètres construits sous la troisième République : ce qui portait le total des canaux de toute espèce à 4.940 kilomètres.

Ainsi se trouvèrent améliorées la ligne du Nord à Paris, celle de l'Est de Nancy à Paris, celles de Lyon à Paris par la Bourgogne et par le Bourbonnais, celle de la Loire à la Seine, celle de Paris à Rouen (loi du 6 avril 1878) approfondie à 3 m. 20, puis de Rouen au Havre par le canal de Tancarville (1880-1887). Paris était le point principal de concentration du système. Ces travaux ont coûté plus de 100 millions.

En 1878 il y avait 1.459 kilomètres de rivières et canaux dont le mouillage était d'au moins 2 mètres et dont les écluses ont 38 m. 50 de longueur ; en 1909 il y en avait 4.833.

Le total des voies navigables ou flottables en 1909 était de 16.726 kilomètres dont 11.399 avaient été fréquentés dans l'année.

En 1869 le tonnage kilométrique (c'est-à-dire le nombre de kilomètres parcourus par les tonnes transportées) était de 2 milliards de tonnes ; en 1909 il a été de 5.471 millions dont 2/5 sur les rivières et 3/5 sur les canaux[2].

1. Dont 6.517 kilomètres de fleuves, rivières, lacs et 4.882 kilomètres de canaux. Sur le total 11.144 kilomètres sont exploités par l'État, 255 par des concessionnaires.

2. Le poids total des marchandises embarquées en 1909 a été de 35.624.000 tonnes.

La Seine, de Paris à l'Oise, puis à moindre degré la Seine en amont de Paris et du confluent de l'Oise à Rouen, l'Escaut, la Scarpe, l'Oise canalisé sont de beaucoup les voies les plus fréquentées. Le port de Paris (*stricto sensu*)[1] à lui seul a reçu ou expédié plus de 6 millions de tonnes[2] en 1909 ; c'est le double de l'année 1884.

L'effectif de la batellerie (non compris les bateaux à vapeur) est de 15.000 à 16.000 bateaux. En 1880 (loi du 19 février) le péage a été supprimé sur les canaux et la circulation y est libre. Ce sont surtout des matériaux de construction, de la houille et des produits agricoles que transporte cette batellerie.

Cabotage. — Le cabotage doit être classé dans la circulation intérieure. C'est une navigation réservée exclusivement au pavillon français. Le nombre des bâtiments qui font ce service n'a pas augmenté depuis 1869 où il était de 80.000 (entrée et sortie) ; mais le tonnage de ces bâtiments, qui était d'un peu moins de 4 millions de tonneaux, a doublé.

En 1908, il a occupé 77.624 bâtiments, chargés ou sur lest, ayant un tonnage total de 7.894.000 tonneaux et jaugeant par conséquent en moyenne environ 1.000 tonneaux de jauge nette. Le poids transporté a été de 3 millions 1/2 de tonnes. Les principales marchandises transportées ont été des matériaux de construction, des vins et eaux-de-vie, de la houille et du coke, des grains et farines. Le cabotage de la Méditerranée est à peine le quart de celui de l'Océan.

Statistique de l'exploitation des chemins de fer. — Voici les principaux résultats de la construction et de l'exploitation des chemins de fer :

A la fin de l'année 1869 les compagnies exploitaient 16.938 kilomètres d'intérêt général pour lesquels la dépense d'établissement avait été de 7.960 millions (469.405 fr. par kilomètre) ; en 1883, 29.701 kilomètres. Au 31 décembre 1908 la longueur exploitée était de 40.121 kilomètres. La dépense d'établissement s'élevait, au 1er janvier 1907, à 18.234 millions (454.475 francs par kilomètre)[3] ; 2.606 kilomètres étaient, de plus, concédés, mais n'étaient pas encore en exploitation.

D'autre part, les chemins de fer d'intérêt local et les tramways exploités avaient une longueur d'environ 15.000 kilomètres (à peu près

1. Le port, tel qu'il est défini dans la *Statistique de la navigation intérieure* (tonnage moyen).

2. Il a reçu 3.903.000 tonnes, expédié 2.202.000 ; le transit n'est pas compris.

3. Pour l'établissement des lignes d'intérêt général la part de l'Etat était de 5.609 millions.

autant en chemins de fer qu'en tramways). 21.460 kilomètres étaient concédés et n'étaient pas encore exploités[1].

En décembre 1908 les grandes compagnies avaient réalisé un capital de 15.655 millions (1.470 en actions et 14.185 en obligations[2]) et les compagnies secondaires un capital de 1.511 millions (864 en actions et 647 en obligations[3]) : total 17.166 millions sur lesquels elles avaient déjà amorti 4.027 millions. A ces sommes il y a à ajouter près de 900 millions représentant à peu près le capital d'établissement du réseau de l'Etat en 1908, de sorte que le total général du capital employé à cette date pour construction et matériel atteint 18.066 millions.

En 1908 l'Est et l'Orléans ont versé au Trésor à titre de remboursement de la garantie le premier 8.7 millions, le second 1.2 ; au contraire, le Midi et l'Ouest ont fait appel à la garantie, le premier pour 0.1 million, le second pour 26 millions. Le Nord et Paris-Lyon-Méditerranée n'ont pas de compte de garantie[4].

Quand, sous le règne de Louis-Philippe, on a commencé à discuter

1. **Chemins de fer en exploitation** (*Annuaire statistique de la France*).

ANNÉES	D'INTÉRÊT GÉNÉRAL				D'INTÉRÊT LOCAL ET CHEMINS INDUSTRIELS			
	Kilomètres exploités (longueur au 31 décembre)	Millions de voyageurs kilométriques.	Millions de tonnes kilométriques.	Recette totale en millions de fr. (non compris l'impôt).	Kilomètres exploités (longueur au 31 décembre).	Millions de voyageurs kilométriques.	Millions de tonnes kilométriques.	Recette totale en millions de fr. (non compris l'impôt).
1869.......	16.938	4.272	5.056	704	3.661	»	»	»
1871.......	17.221	4.588	5.508	714	626	»	»	»
1875.......	19.746	4.786	8.136	863	2.024	»	»	»
1880.......	23.738	5.862	10.350	1.061	2.460	88	61	16.2
1885.......	30.491	7.025	9.791	1.058	1.999	83	35	9.8
1890.......	33.550	7.942	11.759	1.153	3.344	116	59	14.0
1895.......	36.337	10 656	12.898	1.263	4.116	173	84	19.0
1900.......	38.044	14.063	16.557	1.516	5.015	236	124	26.9
1901.......	38.271	13.027	16.015	1.456	5.619	258	120	33.6
1902.......	38.894	13.230	16.172	1.474	5.993	301	120	37.4
1903.......	39.098	13.335	16.585	1.504	6.358	291	126	45.4
1904.......	39.355	13.690	16.551	1.515	6.651	308	123	49.1
1905.......	39.584	14.162	17.676	1.577	7.115	325	129	57.0
1906.......	39.761	17.778	18.481	1.649	7.601	359	136	62.0
1907.......	39.997			1.693				
1908.......	40.239			1.721				

2. Ces 14.185 millions d'obligations étaient remboursables à 20.731 millions.

3. Les compagnies secondaires dont le crédit est plus limité que celui des grandes compagnies ont fait relativement moins d'emprunts en obligations.

4. L'Etat, d'autre part, a versé comme annuités aux compagnies pour capitaux fournis par elles en échange de lignes 99 millions. Il a eu aussi à payer des garanties d'intérêt aux chemins de fer d'intérêt local. Le compte du Trésor avec les compagnies de chemins de fer est complexe.

la question des chemins de fer, beaucoup de personnes pensaient qu'ils ne pourraient convenir qu'à des transports de luxe. L'expérience a démontré le contraire. Ainsi, en 1908, sur une recette brute de 1.734 millions, les marchandises de la petite vitesse et les recettes accessoires de la grande vitesse ont fourni 1.134 millions et sur les recettes provenant des voyageurs, les trois cinquièmes appartiennent à la troisième classe et un sixième seulement à la première.

Sur les chemins d'intérêt général le nombre des voyageurs kilométriques a quadruplé et celui des tonnes a plus que triplé. L'accroissement a été rapide, surtout relativement aux voyageurs, de 1891 à 1900 pour plusieurs causes, principalement celle de la réduction des tarifs ; mais il n'a pas été constant, car il ne s'est pas produit pour les marchandises pendant la période d'atonie de 1883-1893 [1]. La recette, depuis 1869, a un peu plus que doublé : preuve que les chemins de fer rendent aujourd'hui leurs services à moindre prix. En effet, le tarif moyen kilométrique (chemins d'intérêt général) était, en 1869, de 5.43 centimes pour les voyageurs et de 6.17 centimes pour les marchandises ; en 1908 il a été de 3.51 et de 4.29 [2]. En 1892 le tarif des voyageurs a été, en effet, abaissé un peu pour la seconde classe, beaucoup pour la troisième. D'après le calcul de M. Colson (lequel diffère un peu de celui des compagnies), la recette kilométrique, en 1869, était de 44.000 francs et la dépense de 20.800 : net 23.200 francs ; en 1908 la recette a été de 43.300 francs, la dépense de 25.100 francs : net 18.200 francs.

Le rapport des dépenses d'exploitation aux recettes a été en 1908 de 57.9 p. 100, variant suivant les compagnies de 51.8 (Midi), à 80.7 (réseau de l'Etat) et même 95.3 (ceintures) ; c'est un taux supérieur à celui de 1883-1886 ; des charges imposées aux compagnies, relativement surtout à leur personnel, ont élevé ce coefficient [3].

Dans le système en vigueur, les compagnies exploitent chacune leur réseau aux conditions fixées par les conventions de 1883 pour ce réseau.

1. Pendant cette période les compagnies avaient réduit leur personnel de 243.000 employés (1882) à 230.000 (1888). En 1908 le nombre était de 324.592, dont 30.486 femmes, non compris les auxiliaires.

2. En Suisse, en Italie, aux États-Unis, le tarif moyen des voyageurs en 1907-1908 est plus élevé qu'en France : il l'est moins en Allemagne, en Autriche-Hongrie, en Russie (2.10 en 1908). Le tarif moyen des marchandises est plus élevé en Suisse (8.43), en Allemagne, en Autriche, en Hongrie et en Italie ; il est moins élevé en Russie, aux Etats-Unis (2.70).

3. En 1908 la recette brute des chemins de fer d'intérêt général a été de 1.735 millions et les dépenses d'exploitation ont été de 1.005 millions ; le produit net, de 730 millions. La recette kilométrique avait été en 1855 de 51.800 francs (maximum) ; elle a baissé jusqu'à 32.000 en 1888 ; elle s'est relevée (43.300 en 1908).

En 1909 les dépenses résultant de l'ensemble des institutions patronales ont absorbé de 40 (Nord) à 95 (Midi) p. 100 du dividende brut.

Néanmoins nous avons vu que le Parlement, par la loi du 13 juillet 1908, avait autorisé le rachat du réseau de l'Ouest, et, par la loi du 18 décembre 1908, décidé que l'exploitation du réseau racheté serait soumise aux mêmes règles d'administration que celles du réseau de l'Etat.

Le coefficient des dépenses est beaucoup plus fort pour les lignes d'intérêt local : 70 à 80 p. 100. Dans les autres pays, le coefficient d'exploitation dépasse en général 60 p. 100.

On a calculé que les bénéfices annuels que les chemins de fer procurent à l'Etat ne s'élèvent pas à moins de 260 millions, tant par les impôts que l'Etat perçoit sur les transports et sur les titres que par les économies que les compagnies procurent aux services publics[1].

Le réseau de l'Etat. — Quelques chiffres relatifs au réseau de l'Etat tel qu'il était avant le rachat de l'Ouest compléteront ce chapitre. En 1908 ce réseau a exploité 2.967 kilomètres dont les frais d'établissement étaient estimés à 889 millions [2]. Les recettes brutes (impôt déduit) ont été de 59 millions ; les dépenses d'exploitation, de 47 millions 1/2 : produit net, 11.5 millions. Le coefficient des dépenses a été de 80, 7 p. 100, soit 21 p. 100 au-dessus de la moyenne des compagnies. En 1902 l'insuffisance des recettes pour couvrir ces dépenses avait été de 16 millions 1/2, soit 5.570 francs par kilomètre [3]. L'expérience de ce réseau était donc loin d'être concluante en faveur d'une exploitation générale par l'Etat.

La poste. — Après la guerre, les nécessités financières avaient fait élever de 20 à 25 centimes la taxe de la lettre simple transportée d'une localité à une autre (loi du 23 août 1871) ; le nombre des lettres expédiées baissa.

Mais bientôt le gouvernement s'ingénia à développer le service, soit par des innovations, soit par des emprunts aux institutions étrangères. La loi du 20 décembre 1872 a, sur la proposition de Wolowski et à l'exemple de l'Autriche, créé la carte postale dont le taux est uniformément de 10 centimes pour la carte simple depuis la loi de 1878 et même de 5 centimes pour la carte illustrée assimilable à la carte de

1. D'après M. Colson, auquel nous empruntons une partie de ces chiffres de statistique, les impôts sur les transports ont produit, en 1904, 108 millions, les impôts sur les titres (timbre, transmission, impôts sur le revenu) 57 millions, les économies résultant du transport des postes, télégraphes, militaires, marins, douanes, 95 millions.

2. M. Colson donne, pour l'année 1902, 650 millions ; d'autres calculs portent à 1.020 millions le coût du réseau de l'Etat (*Notes sur les chemins de fer*, par M. Bordeaux).

3. L'Orléans paraît avoir eu cette année une insuffisance de 3.900 francs par kilomètre. La Grande, la Petite-Ceinture et l'Ouest accusaient aussi une insuffisance, mais beaucoup moindre.

visite. La loi du 25 janvier 1873 a étendu le service des lettres et objets recommandés et des valeurs déclarées. La loi du 6 avril 1878, complétée par celle du 5 avril 1879 (année de la création du ministère des postes et des télégraphes), par celle du 17 juillet 1880 et plus tard par celle du 26 janvier 1892 (art. 29), a fixé la taxe à 15 centimes pour toute la France, à 10 centimes pour les cartes postales et a introduit d'intéressantes améliorations dans le service. La loi du 6 mars 1906 a réduit à 10 centimes, à partir du 16 avril, la taxe des lettres ne pesant pas plus de 15 grammes pour la France et les colonies. Depuis la loi du 8 avril 1910 (art. 44), c'est jusqu'à 20 grammes que s'applique la taxe de 10 centimes ; au-dessus de 20 grammes et jusqu'à 50 grammes 15 centimes ; au-dessus de 50 grammes et jusqu'à 100 grammes 20 centimes ; et ainsi de suite en ajoutant 5 centimes par 50 grammes, avec poids maximum limité à 1 kilogramme.

La loi de 1879 a promptement produit de bons effets : d'une année à l'autre le nombre des lettres remonta de 318 millions à 403 ; quant à la recette, elle dépassa, dès 1883, le chiffre de 1877. Celle de 1906 commence (octobre 1906) à produire le même effet.

Par ces lois, la taxe des journaux et autres imprimés, remaniée à plusieurs reprises, est aujourd'hui en général de 2 centimes par journal, de 5 centimes par 50 grammes d'imprimés, de papiers d'affaires ou d'échantillons et même 2 centimes dans certains cas.

La poste transporte des valeurs déclarées, émet des mandats d'une valeur quelconque et des bons jusqu'à 20 francs, moyennant une légère redevance. Elle se charge, depuis 1879, du recouvrement des effets de commerce dont la valeur ne dépasse pas 2.000 francs, de l'envoi d'objets jusqu'à un certain volume et un certain poids contre remboursement.

En 1869 elle avait transporté 358 millions de lettres et 334 millions d'imprimés, papiers d'affaires et échantillons. En 1903 ces deux nombres s'étaient élevés à 1.062 et 1.368 millions ; il y avait, en outre, 196 millions de cartes postales.

Par la loi du 9 avril 1881 a été instituée la Caisse nationale d'épargne postale qui, fonctionnant dans la France entière, permet au porteur de livret le dépôt et le retrait en tout lieu.

Une Union des postes avait été formée à Berne en 1874 ; elle est devenue l'Union postale universelle signée à Paris le 1er juin 1878, laquelle a été renouvelée et étendue par plusieurs conventions successives, notamment par la convention postale universelle conclue à Washington en 1897.

Télégraphes et téléphones. — La réunion de l'administration des télégraphes à celle des postes avait été demandée sous le second Empire. Un premier essai en a été fait pour les bureaux secondaires de 1873 à 1876. M. Cochery, étant sous-secrétaire d'Etat des finances (décembre

1877), puis ministre des postes et télégraphes, a organisé le service[1]. En 1886 le service technique et le service d'exploitation ont été réunis sous la même direction. Depuis 1878 le nombre des bureaux a plus que doublé ; le nombre des télégrammes a quintuplé.

Le télégraphe sans fil, qui a commencé à être expérimenté entre la tour Eiffel et Villejuif en 1898 et dont un décret a réservé le monopole à l'Etat[2], fonctionne sur les côtes et à l'intérieur et s'ajoute aux moyens de communication antérieurement employés.

Il existe depuis 1875 une Union télégraphique universelle comme l'Union postale,

Le téléphone, expérimenté en 1876 à Philadelphie, fut en France, dès 1878, l'objet de concessions demandées au gouvernement. Déjà, en 1880, à Paris, deux compagnies fonctionnaient qui fusionnèrent en Compagnie générale des téléphones, laquelle ne tarda pas à établir des réseaux dans une dizaine de villes. A l'époque du renouvellement de la concession (1884), l'Etat se réserva la construction et l'entretien des lignes aux frais de la compagnie et le droit de rachat. Il commença dès lors à construire lui-même de nouveaux réseaux à son compte et mit Paris en communication avec quelques grandes villes[3]. En 1889 (loi du 16 juillet), après le rejet de deux projets, le Parlement vota, malgré les vives protestations de la compagnie, le rachat des réseaux et l'exploitation par l'Etat. Depuis ce temps le service téléphonique est une section de l'administration des postes et télégraphes. Par la loi du 20 mai 1890 le gouvernement a été autorisé à accepter les avances de localités pour l'établissement de lignes urbaines ou inter-urbaines. Paris a une organisation spéciale. Plusieurs décrets et lois ont été rendus pour régler l'organisation des téléphones dans d'autres villes[4].

En 1865 le service des postes et télégraphes avait dépensé 69 millions, et en avait perçu 89. En 1908 le service des postes, télégraphes et téléphones a dépensé 305 millions et en a perçu 343. Son produit net, qui a beaucoup diminué depuis 1895, apparaît à 38 millions ; mais dans la dépense ne sont pas comprises les dépenses de premier établissement, lesquelles dépassent 300 millions.

1. Loi du 21 mars 1878.

2. En 1906 le ministère de la guerre a installé à la tour Eiffel un service de télégraphie sans fil qui est en communication régulière avec les places de l'Est et même avec le littoral de la Méditerranée.

3. Avec Rouen, le Havre, Lille, etc., en 1885 ; avec Bruxelles en 1887 ; avec Marseille en 1888.

4. Entre autres, la loi du 20 mai 1890, le décret du 7 septembre 1895 et la loi du 28 décembre 1895, le décret du 16 novembre 1897, etc....

La marine marchande. — La marine marchande a progressé beaucoup moins que les moyens de communication par terre. Après la guerre franco-allemande, en 1872, elle se composait de 15.574 navires jaugeant 1.089.000 tonnes et employant 100.000 hommes d'équipage ; il y avait 15.062 navires à voiles d'une jauge de 911.613 tonneaux et 512 navires à vapeur d'une jauge de 177.462 tonneaux.

Le nombre et le tonnage sont restés stationnaires jusqu'en 1900. Au xx[e] siècle, sous l'influence de lois nouvelles, le total a augmenté : en 1908 il y avait 17.316 bâtiments jaugeant 1.452.695 tonnes, avec un équipage de 99.716 hommes.

Ce qui a changé le plus, c'est le rapport de la voile et de la vapeur. Les bâtiments à voile ont constamment diminué jusqu'en 1896 où ils étaient au nombre de 14.301 jaugeant 390.394 tonneaux. Depuis il y a eu une augmentation factice, de plus de 250.000 tonneaux jusqu'en 1906, sous l'influence peu heureuse d'une loi. Au contraire le nombre et le tonnage des navires à vapeur a constamment augmenté : 1.110 navires et 499.921 tonneaux en 1890, 1.608 navires et 808.284 tonneaux en 1908 [1].

Le nombre des bâtiments à vapeur n'a pas tout à fait doublé, mais leur tonnage a plus que quadruplé, parce que la capacité des navires de toutes les nations commerçantes va sans cesse en augmentant [2].

On a calculé qu'à capacité égale un bâtiment à vapeur rendait, à cause de son aménagement et de sa vitesse, environ trois fois et demie plus de service pour le transport qu'un navire à voiles. En adoptant ce coefficient de comparaison, on trouve que le service des bâtiments à vapeur en France est à celui des bâtiments à voiles comme 28 à 5. D'ailleurs, dans la statistique de la marine à voiles est compté un très grand nombre de petits bateaux de pêche et de cabotage qui ne servent pas ou servent à peine à la navigation commerciale.

Le progrès pour la vapeur est donc grand. Toutefois il paraît faible quand on le compare à celui de plusieurs autres nations, non seulement de l'Angleterre, mais de l'Allemagne, des Etats-Unis qui ont dépassé la France.

C'est, entre autres causes d'infériorité, que les armateurs ont en France à compter avec des conditions de construction des bâtiments, d'enrôlement des équipages et d'armement qui grèvent leurs opérations et leur rendent difficile la concurrence avec des marines plus libres. L'inscription maritime qui, depuis Colbert, enrôle tous les

1. Ces chiffres extraits des Tableaux du commerce général et de la navigation française et reproduits dans l'*Annuaire statistique de la France*, diffèrent de ceux que donne M. Colson par suite de changements apportés dans le calcul du tonnage net.

2. La puissance des machines motrices des bâtiments à vapeur était de 60.000 chevaux en 1869 et de 350.000 en 1890.

marins et les met à la disposition de l'Etat de 18 à 50 ans, oblige les armateurs à avoir des équipages composés pour les trois quarts au moins de marins français [1] et leur défend de les congédier en route ; si l'armateur les licencie à l'étranger, ils doivent être rapatriés à ses frais. Leur travail journalier est réglementé par la loi du 7 avril 1907 ; leur nourriture est réglementée aussi et doit être au moins égale à celle des équipages de la flotte. Les armateurs doivent verser à la Caisse de prévoyance 3 1/2 p. 100 des salaires qu'ils payent. Les constructeurs paient leurs matériaux, particulièrement le fer, plus cher que les Anglais à cause du droit de douane. Les navires, avant de recevoir leur autorisation de départ, sont soumis à une inspection minutieuse [2]. Ces charges avaient comme compensation autrefois la surtaxe de pavillon qui a été supprimée en 1866.

Pour rétablir l'équilibre on a eu recours au système des primes sous la troisième République. La loi du 29 janvier 1881 a accordé des primes à la construction, 20 francs par tonneau pour les navires en bois, 60 francs pour les navires en acier, des primes à la navigation, 1 fr. 50 par tonneau et par 1.000 milles parcourus, pour les navires construits en France, primes décroissantes d'année en année jusqu'en 1897. Sous l'influence de ces primes la construction des navires à vapeur augmenta beaucoup [3].

La loi du 30 janvier 1893, votée « en compensation des charges qui résultent du tarif des douanes de 1892 », modifia le système. Elle éleva à 65 francs par tonneau pour les navires en fer et à 40 ou 30 francs pour les navires en bois la prime de construction et porta la prime de navigation à 1 fr. 10 par 1.000 milles pour les bâtiments à vapeur et à 1 fr. 70 pour les bâtiments à voile. C'était une erreur de favoriser ainsi la voile que le progrès avait condamné. Il en résulta des constructions à rebours; le tonnage des navires à voiles construit en 1892 n'avait été que de 11.026 tonneaux ; il s'éleva jusqu'à 132.787 en 1902, pendant que diminuait la construction à vapeur [4]. Des armateurs firent faire dans la région facile des vents alizés de longs voyages à des voiliers sans s'inquiéter du fret,parce que la prime suffisait à leur procurer un bénéfice. On s'aperçut de la faute. La loi du 7 avril 1902 modifia encore le système,confirmant la prime à la construction et instituant une compensation d'armement et une prime à la navigation de 1 fr. 70 par tonneau et par 1.000 milles pour tout navire construit en France jau-

1. Il y a cependant quelques exceptions dans les mers tropicales (Loi du 7 avril 1902).

2. Voir entre autres la loi du 20 décembre 1892 et le règlement d'administration du 1er décembre 1893.

3. La construction des navires à vapeur avait été de 9.176 tonneaux en 1881 ; elle fut de 43.632 tonneaux en 1882.

4. En 1894 elle est tombée à 4.022 tonneaux.

geant plus de 100 tonneaux et naviguant sous pavillon français. Nouveau changement en 1906 : la loi du 19 avril augmenta les primes à la construction dont le taux devait décroître jusqu'en 1916, puis rester fixe.

Sous ce régime, la construction des voiliers diminua (10.240 tonneaux en 1908) et celle des bâtiments à vapeur augmenta (66.783 tonneaux).

CHAPITRE V

LA MONNAIE

Sommaire. — La théorie quantitative (404). — Production de l'or et de l'argent (405). — La réforme monétaire de l'Empire allemand (407).— Les conventions de l'Union. latine pour la suspension de la frappe de l'argent (408). — La quotité des monnaies divisionnaires (411). — Extension du monométallisme or (411). — Monométallisme bâtard de l'Union latine (412). — Importation et exportation des métaux précieux en France et monnayage (413). — La baisse de valeur de l'argent (415). — Campagne des bimétallistes pour la frappe libre de l'argent (416).

La théorie quantitative. — La monnaie est à la fois l'instrument des échanges et le dénominateur de la valeur des marchandises échangées. Elle n'apparaît pas dans le troc qui se fait par l'échange d'une marchandise quelconque contre une marchandise quelconque ; mais le troc, sans disparaître tout à fait dans les sociétés civilisées, y est d'un usage relativement rare ; dans les sociétés avancées en civilisation,la monnaie est très souvent remplacée dans les échanges par des instruments de crédit, mais elle reste dans ce cas le dénominateur de la valeur.

Les économistes ont disserté sur ce qu'ils appellent la théorie quantitative de la valeur de la monnaie. Si l'on entend par là que la valeur d'échange de la monnaie est mathématiquement réglée par la quantité de métaux précieux ou de monnaie qui existe dans le monde ou qui est produite chaque année, cette théorie n'est pas soutenable. Si, considérant que le problème a deux termes, on entend par là que la valeur de la monnaie dépend du rapport qui existe à chaque époque entre le stock existant de métaux précieux monnayés ou à monnayer et la somme totale des marchandises produites,à l'échange desquelles il est employé, on soutient une thèse plus vraisemblable mais que les faits sont loin, cependant, de justifier pleinement, d'abord parce qu'il n'est pas possible de faire le compte exact des marchandises à échanger dans le monde, ensuite parce que le problème a plus de deux termes et qu'il est nécessaire d'y faire intervenir les habitudes commerciales d'un peuple, la rapidité plus ou moins grande de la circulation, la participation des instruments de crédit et autres considérations. D'autre part, ceux qui nient toute influence de la quantité des mé-

taux précieux parce qu'ils ne peuvent pas la déterminer, sont dans l'erreur ; il serait singulier, lorsque la rareté ou l'abondance de toute marchandise, qui est toujours demandée,a pour résultat une hausse ou une baisse des prix, que les métaux précieux fissent exception à la loi générale.

Cette influence, l'histoire constate qu'elle s'est fait sentir d'une manière plus ou moins forte à diverses époques, surtout au XVIe siècle. Or, comme au XIXe siècle il y a eu des changements plus grands qu'à aucune autre époque dans la production des métaux précieux, et des changements plus grands aussi dans la production de la richesse du monde civilisé, le marché a dû en éprouver les effets.

Nous avons vu dans le chapitre II du livre précédent que la grande production d'or de la Californie et de l'Australasie avait tout à coup changé le rapport de valeur de l'or et l'argent et avait eu pour conséquence une grande hausse des prix, très rapide pendant les neuf premières années, moins sensible dans les années suivantes pendant lesquelles la production annuelle de l'or n'a plus été en progressant.

Le même phénomène d'abondance de la production des métaux précieux s'est produit sous la troisième République non seulement pour l'or, mais aussi pour l'argent.

Production de l'or et de l'argent. — Interrogeons d'abord la statistique de la production.

Aux Etats-Unis, la production de l'or en Californie avait faibli ; elle s'est relevée ; d'autres Etats, comme le Colorado, le Nevada et le le territoire de l'Alaska ont augmenté beaucoup aussi leur production. Le rendement du total a considérablement augmenté ; il était en moyenne de 56.000 kilogrammes en 1871-1875, de 48.000 en 1881-1885 et de 120.717 en 1901-1905. Il a été de 149.000 en 1909, ayant une valeur d'environ 640 millions de francs.

L'Australasie, grâce surtout à l'Australie occidentale, a augmenté aussi sa production : 42.800 kilogrammes en 1881-1885 ; 125.800 en 1901-1905. La production, qui a diminué depuis 1903, a été en 1909 de 100.870 kilogrammes, valant 343 millions de francs.

Dans l'Afrique du Sud, surtout dans le Transvaal, l'exploitation des mines d'or, qui date d'environ vingt-cinq ans, a fait de rapides progrès ; paralysée pendant la guerre de 1900 à 1902, elle a repris un très rapide essor. La production moyenne de 1881-1885 n'était encore que de 1.620 kilogrammes ; celle de 1901-1905 a été de 84.500 kilogrammes et celle de l'année 1908 s'est élevée à 249.000 kilogrammes valant 860 millions de francs.

Les pays qui viennent à la suite sont la Russie dont la production s'est élevée à peu près au chiffre de 37.000 kilogrammes (moyenne de 1901-1905) et était de 30.700 en 1908, le Canada où l'exploitation (28.357

kil. en 1901-1905) remonte à peine à vingt-cinq ans et a été d'environ 55 millions de francs en 1909 ; le Mexique où le développement de la production de l'or est récent aussi (33.700 kil. en 1908-1909) ; l'Inde britannique qui a produit 54 millions de francs en 1907 ; la Chine, 23 millions. La Colombie, le Japon, la Guyane française, le Brésil, l'Autriche-Hongrie ont produit plus de 10 millions de francs chacun en 1907. Les autres pays ne versent sur le marché qu'un faible contingent.

Le Mexique tient, comme par le passé, le premier rang pour la production de l'argent. Cette production a même beaucoup augmenté depuis une trentaine d'années : 751.000 kil. en 1881-1885, 1.977.000 en 1901-1905, et 2.151.000 en 1907-1908 valant (valeur monétaire [1]) 425 millions de francs.

Aux Etats-Unis, la production de l'argent d'abord dans le Nevada, ensuite dans le Colorado, le Montana, l'Utah, l'Idaho, était devenue très abondante depuis 1870 ; elle a atteint son point le plus élevé en 1891 (300 millions, valeur commerciale) ; elle a baissé depuis de près de moitié. En somme, cette production était en 1881-1885 de 1.136.490 kilogrammes et de 1.735.000 en 1901-1905 ; elle a été en 1909 de 1.710.070 kil. ayant une valeur monétaire de 342 millions de francs et une valeur commerciale à peu près moitié moindre.

L'Australasie a produit 121 millions de francs en 1907.

Les autres pays ont produit beaucoup moins : en 1907, le Canada 88 millions, le Pérou 66 millions, l'Allemagne 35, la Bolivie et le Chili 36, l'Espagne 28.

Voici, pour l'ensemble des pays miniers, la production totale de chaque période quinquennale de 1871 à 1905, et la production annuelle de 1906 à 1909. La valeur est exprimée en millions de francs, le kilogramme d'or étant estimé à 3.500 francs, le kilogramme d'argent à 200 francs (valeur légale du kilogramme à 900/1000e de fin dans le système monétaire de la France, valeur très supérieure au cours commercial actuel).

1. C'est-à-dire le kilogramme 200 francs, valeur bien supérieure à la valeur commerciale.

	Millions de francs		
	Or	Argent (valeur monétaire)	Total
Période de 1871-1875 . .	2.995	2.188	5.183
— 1876-1880 . .	2.860	2.440	5.300
— 1881-1885 . .	2.646	2.957	5.603
— 1886-1890 . .	2.927	3.764	6.691
— 1891-1895 . .	4.222	5.446	9.668
— 1896-1900 . .	6.667	5.727	12.394
— 1901-1905 . .	8.360	5.811	14.171
—	—	—	—
— 1906	2.086	1.141	3.227
— 1907	2.137	1.273	3.410
— 1908	2.290	1.404	3.694
— 1909	2.373	1.478	3.851
Totaux. . . .	39.563	33.630	73.192

73.000 milliards ajoutés en une quarantaine d'années à la masse des métaux précieux déjà existants ! Jamais pareil afflux ne s'était produit à beaucoup près, dans les temps antérieurs [1]. Et cet afflux a été continuellement en augmentant de cinq ans en cinq ans.

La période 1906-1910 qui est en cours donnera un chiffre plus que triple qu'avait donné la période 1871-1875.

Sous le second Empire, l'or avait eu de beaucoup la plus forte part dans l'apport annuel [2]. Depuis 1882 le rapport s'est trouvé renversé : l'argent (en calculant sa valeur d'après le rapport légal de 15.5 poids d'argent contre 1 poids d'or) a pris le premier rang. Il l'a gardé jusqu'en 1896 en versant sur le marché une quantité croissante d'année en année [3]. Depuis 1896, l'or a repris l'avantage ; la production de ce métal ayant plus que doublé [4], tandis que celle de l'argent restait stationnaire.

La réforme monétaire de l'Empire allemand. — Après le traité de Francfort, le prince de Bismarck voulut établir l'unité dans l'Empire allemand en matière de monnaie, comme dans d'autres branches de l'administration ; l'indemnité des cinq milliards payés par la France facilitait la réforme. Le grand chancelier, ayant l'expérience des mouvements du bimétallisme et comprenant que l'or était la monnaie de l'avenir adopta, à l'exemple de l'Angleterre, le monométallisme-or, par

1. Les statisticiens (Soetbeer, etc.) ont évalué à 68 milliards la somme totale de métaux précieux produits de 1493, découverte de l'Amérique, à 1870.

2. De 1851 à 1870, 2.691 millions en or et 940 en argent.

3. En 1882, 597 millions d'argent contre 528 millions d'or ; en 1896, 1.185 millions d'argent contre 1.048 millions d'or.

4. 1.048 millions en 1896 et 2.254 en 1908.

la loi du 4 décembre 1871 complétée par une seconde loi du 9 juillet 1873 : l'unité monétaire de l'Empire fut le marc (ayant la même valeur que 1 fr. 235). Pour écouler la masse devenue superflue de ses monnaies d'argent, l'Allemagne trouvait un réservoir tout préparé dans la France qui, sous le régime bimétallique, admettait la libre frappe de l'or et de l'argent par les particuliers. C'est par les banquiers de Belgique principalement qu'elle fit passer en France son argent. L'argent, qui avait fait prime sous le second Empire, était déjà tombé à Londres un peu au-dessous du pair [1].

La conséquence du paiement de l'indemnité et de l'importation de l'argent allemand produisit en France pendant les années 1871-1873 un excédent d'exportation d'or de 375 millions et un excédent d'importation d'argent de 289 millions. Dans les cinq années suivantes (1874-1878), l'or exporté revint en partie d'Allemagne par un reflux naturel du commerce et d'autres sources ; il fallait en effet reconstituer le stock monétaire de la France ; l'excédent d'importation d'or fut dans cette période de 2 milliards. Mais il y eut en même temps un excédent d'importation d'argent de 911 millions ; or, le cours commercial de l'argent baissait de plus en plus.

Les Conventions des Etats de l'Union latine pour la suspension de la frappe de l'argent. — La Belgique fut la première à chercher à se garantir contre l'invasion inopportune de l'argent ; par une loi du 18 décembre 1873 elle limita la frappe des pièces de 5 francs en argent. Les autres Etats de l'Union monétaire latine suivirent immédiatement l'exemple. Le 31 janvier 1874 une convention fut signée par eux portant: « Art. 1er. — Les Hautes Parties contractantes s'engagent pour l'année 1874 à ne fabriquer et à ne laisser fabriquer des pièces d'argent de 5 francs,frappées dans les conditions déterminées par l'article 3 de la convention du 23 décembre 1865,que pour une valeur n'excédant pas les limites suivantes : France, 60 millions [2] ; Belgique, 12 ; Italie, 40 [3] ; Suisse, 8 ».

Cette convention fut approuvée par une loi du 18 juin 1874.

Un décret du 26 avril 1875 prorogea pour l'année 1875 la convention du 31 janvier 1874 et autorisa un supplément de frappe égal au quart du contingent antérieurement fixé, parce que l'Italie se trouvait obligée de refondre en pièces de cinq francs une partie de ses anciennes monnaies.

Par une seconde convention en date du 3 février 1876, que sanc-

1. A Londres, en 1869, la moyenne du change de l'argent a été de 60 pence 7/16. Le pair est 60 $\frac{13.4}{16}$. En 1876 le cours tomba à 52 3/4.

2. Il y avait déjà pour 34 millions de bons de monnaie délivrés en France pour l'année 1874.

3. L'Italie eut droit à 20 millions de plus pour la réserve de sa banque.

tionna pour la France un décret du 24 février 1876, les Etats contractants prirent l'engagement de ne pas frapper de monnaie d'argent au delà de la somme de 120 millions fixées en janvier 1874. Toutefois, la Grèce, qui accédait à l'Union monétaire, fut autorisée à frapper 3.600.000 francs en pièces d'argent.

Le régime n'était encore qu'ébauché ; il fallut plusieurs conventions, lois et décrets pour le compléter et le fixer.

Loi du 5 août 1876 : « La fabrication des pièces de cinq francs en argent pour le compte des particuliers pourra être suspendue ou limitée par décret. »

Décret du 6 août 1876 : « L'admission des lingots, espèces ou matières destinées à la fabrication des pièces de cinq francs d'argent pour le compte des particuliers est suspendue. »

Loi du 31 janvier 1878 : « Les effets de la loi du 5 août 1876 sont prorogés jusqu'au 31 mai 1878. »

Décret du 31 janvier 1878 : « Le décret du 6 août 1876 continuera à avoir son effet jusqu'à nouvel ordre. »

A la fin de l'année 1878 (5 novembre) une nouvelle déclaration des Etats de l'Union dite latine confirma la suspension de la frappe [1]. Les gouvernements de Belgique, de France, de Grèce et de Suisse s'engagent pour l'année 1879 à ne pas laisser fabriquer de pièces d'argent de cinq francs. Le gouvernement italien est exceptionnellement autorisé à fabriquer pendant l'année 1879 une somme de 20 millions en pièces de cinq francs.

Nouvelle convention le 20 juin 1879 que sanctionna un décret du 1er août. L'Union est confirmée et les espèces de monnaies ayant cours sont fixées : en or, 100, 20, 50, 10, 5 francs avec frappe libre et cours illimité ; en argent pièce de 5 francs avec cours illimité, mais frappe interdite. « Le monnayage des pièces d'argent de cinq francs est provisoirement suspendu ; il pourra être repris lorsqu'un accord unanime sera établi à cet égard entre tous les Etats contractants. Les gouvernements recevront réciproquement dans leurs caisses publiques lesdites pièces, à moins qu'elles n'aient perdu de leur poids [2] ».

Les gouvernements pourront frapper en monnaie divisionnaire 6 francs par tête d'habitant. Les caisses publiques recevront les pièces divisionnaires des autres Etats jusqu'à concurrence de 100 francs par paiement ; chaque Etat recevra les siennes sans limite. Entre particuliers, les monnaies divisionnaires, mais seulement les monnaies de l'Etat, ont cours légal jusqu'à concurrence de 50 francs. Chaque gou-

1. Une loi du 30 juillet 1879 confirma cette convention.

2. Les pièces d'or et les pièces d'argent de 5 fr. étaient à 900/1.000 de fin et pesaient, la pièce de 5 francs, 25 grammes, la pièce de 20 francs, 6 grammes 45161. En effet, 6.45161 multipliés par 15.5, rapport de l'argent à l'or, font 100 grammes, poids de quatre pièces de 5 francs.

vernement s'engage à reprendre d'un autre Etat ou de particuliers ses monnaies divisionnaires, pourvu qu'elles soient présentées au remboursement par somme de 100 francs au moins. Les monnaies divisionnaires italiennes seront renvoyées au gouvernement italien et ne seront admises de nouveau que lorsque ce gouvernement aura renoncé au cours forcé des billets de banque [1]. En effet, comme la mauvaise monnaie chasse la bonne, le papier-monnaie avait fait exporter non seulement les pièces de cinq francs frappées à 900/1000, mais même les pièces divisionnaires, quoique frappées à 835/1000 [2].

La convention était exécutoire jusqu'en 1886. Aussi le 6 novembre 1885, les Etats signèrent-ils une nouvelle convention qui devait rester en vigueur jusqu'en 1891 ; si elle n'était pas dénoncée, elle était de fait prorogée d'année en année par tacite reconduction. Elle reproduisait les clauses précédentes, mais elle retranchait la pièce de cinq francs en or de la liste des monnaies autorisées. L'article 14 stipulait qu'en cas de dénonciation des conventions, chacun des Etats contractants serait tenu de reprendre les pièces de cinq francs en argent qu'il aurait émises et qui se trouveraient dans la circulation et dans les caisses publiques des autres Etats, à charge de payer à ces Etats une somme égale à la valeur nominale des pièces représentées. Si l'un des Etats voulait reprendre la libre frappe des pièces de cinq francs en argent, il en aurait la faculté, « à la condition d'échanger ou de rembourser pendant toute la durée de la convention, en or et à vue aux autres pays contractants, sur leur demande, les pièces de cinq francs frappées à son effigie et circulant sur leur territoire. En outre, les autres États seraient libres de ne plus recevoir les écus de l'Etat qui reprendrait la frappe desdites pièces ». D'ailleurs l'Etat qui voudra reprendre ce monnayage devra au préalable provoquer la réunion d'une conférence.

Pendant l'année qui précédera l'expiration de la convention, il sera procédé à l'échange respectif et au rapatriement des pièces de cinq francs pouvant exister en quantités équivalentes dans les divers Etats.

Le gouvernement belge n'avait pas signé cette convention parce qu'il ne consentait pas à accepter cette clause du rapatriement. Il s'y rallia par un acte additionnel (12 décembre 1885),par lequel il fut convenu qu'il ne serait tenu de rembourser que la moitié de l'excédent du nombre des pièces de cinq francs belges qui se trouveraient en

1. Cette reprise des monnaies divisionnaires par l'Italie avait déjà été l'objet d'un arrangement le 5 novembre 1878.

2. La France en 1879 rendit à l'Italie 79 millions de pièces divisionnaires ; il y eut en novembre 1893 un second arrangement à la suite duquel elle rendit encore plus de 100 millions.

France sur le nombre des pièces de cinq francs françaises qui se trouveraient en Belgique[1].

La loi du 22 mars 1894 approuva une convention du 15 novembre 1893 pour le rapatriement des monnaies divisionnaires italiennes.

La quotité des monnaies divisionnaires. — Une convention fut conclue le 29 octobre 1897 relativement aux monnaies divisionnaires. « Ayant reconnu l'insuffisance des monnaies divisionnaires d'argent dans la circulation, insuffisance due, entre autres causes, à la disparition d'un grand nombre de ces monnaies, au développement constant des petites transactions et aux besoins nouveaux résultants de l'augmentation de la population et de certaines extensions coloniales... », la proportion de ces monnaies est portée de 6 à 7 francs par tête. Le contingent de la France se trouva par là augmenté de 130 millions (Algérie et colonies comprises).

Pour fabriquer les nouvelles pièces, chaque gouvernement devait employer comme matière des pièces de 5 francs, sauf 3 millions en lingots qu'il était autorisé à y ajouter. L'Hôtel des monnaies mit au creuset une centaine de millions de francs en pièces de cinq francs pour opérer cette fabrication qui,dans les onze années 1898-1908, s'est élevée à 127 millions.

La monnaie divisionnaire fut trouvée encore insuffisante. C'est pourquoi une convention a été conclue le 4 novembre 1908 qui a fixé à 16 francs par tête le contingent des monnaies divisionnaires ; mais l'émission ne doit avoir lieu que par fractions en quinze ans et la fabrication doit être faite (excepté pour la Suisse) avec des pièces de cinq francs.

La France, représentant avec ses colonies 59 millions d'habitants, a droit ainsi à 944 millions de monnaies divisionnaires.

Il est à noter que, pendant cette période d'établissement du régime conventionnel, la France a changé son mode de fabrication des monnaies. Elle affermait la fabrication ; depuis 1880, en vertu de la loi du 31 juillet 1879, elle les fabrique maintenant en régie sous l'autorité du ministre des finances.

De 1897 à 1900 elle a adopté de nouveaux types pour ses pièces d'or, ses pièces divisionnaires d'argent, ses pièces de cuivre[2]. Elle a, en vertu de la loi du 31 mars 1903, émis des pièces de 0 fr. 25 en nickel.

Extension du monométallisme-or. — La France n'est pas la seule à avoir fait, après l'Allemagne, et sous l'influence de la production

1. Comme il y a en France beaucoup plus de pièces belges qu'il n'y a de pièces françaises en Belgique, la France subirait une perte dans cette liquidation.

2. Le type des pièces d'or de 10 francs a été gravé par Chaplain ; celui des pièces divisionnaires par Roty (la semeuse) ; celui des pièces de cuivre par Jean Dupuy.

des mines, une conversion vers le monométallisme-or. En 1873-1875[1] les Etats scandinaves ont formé une union monétaire en adoptant le monométallisme-or et en prenant pour unité la couronne (crown = 1 fr. 39).

Les Pays-Bas, qui avaient eu un étalon d'argent de 1847 à 1874, ont adopté (1884 et 1901)[2] le monométallisme-or avec le florin (2 fr. 08) pour unité. L'Autriche-Hongrie, après avoir traversé une période de papier-monnaie, a adopté (loi du 2 août 1892) le monométallisme-or, avec la couronne (crown = 1 fr. 05) pour unité. La Russie, sortie aussi du régime du papier-monnaie, a limité (loi du 7-19 juin 1899) le pouvoir libératoire de l'argent et fixé son unité monétaire au rouble-or (valant 2 fr. 67).

Hors d'Europe les Etats-Unis, après une longue lutte entre les partisans de la libre frappe de l'argent et ceux de la « saine monnaie », ont adopté pour étalon le dollar d'or, en laissant cependant au dollar d'argent le pouvoir libératoire jusqu'à 10 dollars par la loi du 14 mars 1900. Le Japon en 1897 (loi du 8 mars) a pris comme unité le yen d'or valant la moitié du dollar. Le Mexique, quoique grand producteur d'argent, a adopté (loi du 9 décembre 1904) un système qui rappelle celui de l'Union latine. Aujourd'hui 27 Etats sont sous le régime du monométallisme-or absolu. Quatre Etats, outre ceux de l'Union latine, ont un monométallisme-or mitigé par le pouvoir libératoire de certaines pièces d'argent.

Monométallisme incomplet de l'Union latine. — Le système monétaire de l'Union latine est théoriquement un système bâtard qui n'est pas le monométallisme-or, puisque la pièce de cinq francs en argent a un pouvoir libératoire illimité et qui n'est pas le bimétallisme, puisque la frappe de l'argent est interdite. Mais il a en réalité les effets du monométallisme-or ; l'or est le véritable régulateur des valeurs ; l'étranger ne paye ses dettes qu'en or et les Français ne paient (excepté dans leurs colonies) qu'en or. L'argent est une réserve affectée exclusivement à la circulation intérieure et qui est commode et utile non seulement par ses pièces divisionnaires, mais même par sa pièce de cinq francs. D'ailleurs la quantité de pièces de cinq francs diminue dans les Etats de l'Union, puisqu'on en transforme une partie en monnaie divisionnaire et que le reste subit, comme toute monnaie, une diminution par le frai, par l'exportation et par les pertes accidentelles. La réduction de l'encaisse argent de la Banque de France en est un indice significatif : 1.279 millions, moyenne de 1892 (l'année de la plus forte encaisse d'argent), 824 millions en décembre 1910.

1. Lois du 23 mai 1873, du 30 mai 1873, du 4 juin 1873, Convention du 27 mai 1873 et du 16 octobre 1875.

2. Lois du 28 mai 1901.

L'effet des changements dans la production des deux métaux précieux et des conventions monétaires dont ils ont été la cause se traduit clairement dans les chiffres approximatifs de l'importation et de l'exportation de ces métaux et dans les chiffres très précis de la frappe des monnaies.

Importation et exportation de métaux précieux en France et monnayage. — De 1879 à 1908, période trentenaire, il y a eu 22 années pendant lesquelles l'importation d'or l'a emporté sur l'exportation et 8 années seulement pendant lesquelles le contraire a eu lieu ; 14 années pendant lesquelles l'importation de l'argent a été supérieure à l'exportation et 16 années pendant lesquelles l'exportation l'a emporté. En résumé, l'importation totale de l'or ayant été de 5.738 millions et l'exportation de 965 millions, il y a eu ainsi un excédent de 4.773 millions qui se sont ajoutés au stock de métal jaune que possédait déjà la France ; l'importation de l'argent ayant été de 672 millions et l'exportation de 331 millions, il y a eu un excédent de 341 millions qui se sont ajoutés au stock de métal blanc. L'apport total des métaux précieux en France aurait donc été de 5.114 millions [1], dont il faudrait pouvoir déduire les quantités consommées par l'industrie [2] ou perdues.

Le monnayage de l'or avait été énorme sous le second Empire ; pendant quatre années, il avait dépassé 500 millions et il s'était même élevé à 702 millions 1/2 en 1859. Sous la troisième République, la plus forte frappe a été de 390 millions en 1907. La frappe totale de l'or jusqu'en 1909 inclusivement a monté à près de 3 milliards 1/2. Ce chiffre est très inférieur à celui de l'excédent de l'importation, mais il ne comprend pas les lingots déposés à la Banque de France et ailleurs ; la frappe de l'argent a été d'un peu plus d'un demi-milliard ; depuis l'année 1878 elle n'a été faite qu'en monnaie divisionnaire à 835/1000.

Le total des monnaies frappées en France sous la troisième République, y compris l'année 1909, a été :

En or	3.474.358.220 [3].
En argent	529.123 695 fr. 50 [4].
Total	4.003.481.915 fr. 50.

1. On ne sait pas exactement quel est le capital monétaire de la France. M. de Foville l'a évalué en 1904 à 6.990 millions, dont 4.800 millions en or, 2.130 en argent et 60 en bronze. On peut dire, en y ajoutant les 1.500 millions de monnaie d'or (1.430 millions), d'argent (66 millions) et de cuivre (4 millions) frappée de 1904 à 1909 inclusivement, qu'elle approche probablement un peu 7 milliards 1/2 en 1910.

2. L'administration des Monnaies évalue à une centaine de millions cette consommation en 1908 ; ce qui ferait à peu près 4 milliards en 40 ans.

3. Dont il y a lieu de retrancher 293.149.780 francs qui ont été des refontes de pièces défectueuses ou démonétisées. La frappe depuis 1870 s'est faite surtout en pièces de 20 francs : 3.264.595.480 francs.

4. Dont 39.7 millions en pièces de 2 francs, 71,1 en pièces de 1 franc, 54,4 en pièces de 0,50.

Il a été frappé en outre 10 millions de pièces de 0 fr. 25 en nickel, 17 millions 1/2 de pièces de bronze [1].

Il est utile, pour avoir une idée de l'ensemble de la circulation monétaire, de tenir aussi compte des monnaies frappées dans les autres Etats de l'Union latine. Or la Belgique a frappé, depuis 1832, 584 millions en or et 531 millions en argent (déduction faite des pièces démonétisées) ; la Suisse, depuis 1850, 115 millions en or et 51 millions en argent ; l'Italie, depuis 1862, 457 millions 1/2 en or et 579 millions (déduction faite des pièces démonétisées) en argent ; la Grèce, depuis 1866, 12 millions en or et 26 millions en argent.

Une partie de cette monnaie étrangère est entrée dans la circulation française, pendant qu'un certain nombre de pièces françaises, moindre très probablement, passaient à l'étranger, les pièces d'argent dans les Etats de l'Union latine, les pièces d'or dans tout pays. D'une enquête faite en 1909 [2] il résulte que l'encaisse des comptables publics et des grands établissements de crédit se composait pour plus des quatre cinquièmes de billets de banque, de monnaie d'or pour 8 0/0 ; le reste (moins de 4 0/0) était en monnaie d'argent ou en billon. Mais la circulation dans ces caisses diffère de la circulation journalière des particuliers qui comprend une beaucoup plus forte proportion de monnaie métallique et surtout de monnaie divisionnaire.

Dans cette enquête les pièces étrangères figuraient pour un peu plus d'un dixième [3]. C'étaient en premier lieu des pièces belges circulant dans les départements de la France septentrionale, en second lieu des pièces italiennes dans les départements de l'Est.

Les 4 milliards de monnaie d'or et d'argent frappés depuis 1870 ne sont pas (déduction faite des pièces exportées ou détruites) les seules espèces qui soient en circulation. Il existe un petit nombre de pièces d'or qui datent du premier Empire et de la Restauration ; il y en a beaucoup qui datent du second Empire. Les pièces d'argent de 5 francs datent pour la plupart du second Empire ; il n'en a pas été frappé depuis 1878.

Quelle est la valeur totale de la monnaie, monnaie métallique et monnaie fiduciaire, qui se trouve dans la circulation en France ? On est réduit sur cette matière à des estimations plus ou moins conjectu-

1. Dont 9,1 millions en pièces de 10 centimes, 7,6 en pièces de 5 centimes, 730.000 francs en pièces de 1 et de 2 centimes.

2. Cette enquête, qui a porté sur les caisses des comptables publics et des grands établissements de crédit et sur une valeur de 303 millions 1/2, a constaté que ces caisses contenaient 87.4 p. 100 en billets de banque, 8, 3 en monnaie d'or, 2, 3 en pièces de 5 francs, 1,4 en monnaies divisionnaires et billon.

3. Dans les six enquêtes de ce genre qui ont été faites depuis 1878, les pièces d'or figuraient à raison de 13 à 10, 3 p. 100 ; les pièces de 5 francs en argent à raison de 32 (en 1878) à 12,3 (en 1897) p. 100.

rales. M. de Foville avait évalué le total des trois monnaies,or,argent, bronze et nickel, à 7 milliards en 1903,dont 4.800 millions en or. En 1910, il a évalué la seule monnaie d'or à 6 milliards au moins ; ce qui supposerait un stock de 8 milliards 200 millions pour l'ensemble des monnaies.

Le directeur de la monnaie des Etats-Unis, dans la statistique du stock monétaire des Etats qu'il publie chaque année, a conservé l'évaluation de 1903 et il y ajoute 1.400 millions de francs pour le papier non couvert,c'est-à-dire pour les billets de la Banque de France qui n'ont pas dans la caisse de la Banque leur contre-valeur en espèces ou en lingots. En réalité, au 31 décembre 1910, la valeur des billets de Banque excédant celle de l'encaisse était de 1.038 millions. En ajoutant cette somme aux 8.200 millions d'espèces, on peut dire approximativement que la circulation monétaire employait à la fin de 1910 un peu plus de 9.200 millions.

La baisse de valeur de l'argent. — Les changements survenus dans le rapport des deux métaux ont été la cause principale de l'adoption de l'or pour étalon unique de la monnaie par nombre d'Etats. L'argent, qui avait fait prime sous le second Empire, était descendu un peu au-dessous du pair avant la fin de cette période.

En 1873 la cote de l'argent à Londres, principal marché des métaux précieux, était 59 1/4 pence l'once ; en 1888 il était 42 1/8 pence l'once ; puis, par une descente très rapide, elle tomba à 24 en 1897, en 1902 et en 1909 : ce sont les moyennes annuelles les plus basses.

A la Bourse de Paris,où la manière de compter est différente,l'argent ne perdait encore, pendant le premier trimestre de l'année 1874,que 7 à 12 p.1.000.Mais,au mois de décembre,la perte atteignait déjà 37 p.1.000. La chute a été rapide ; la perte moyenne de 1876 a été de 112 p. 1.000 ; celle de 1886, de 240 ; celle de 1896 de 503. Cette perte a même été un moment de 632 en janvier 1903, de 624 en décembre 1908, c'est-à-dire que le kilogramme d'argent, qui au pair valait 200 francs, ne valait à cette date que 76 francs. Il y a eu depuis un an et demi un léger relèvement ; en juillet 1910, le kilogramme d'argent était coté (prix moyen du mois) 92 fr. 68.

Cette baisse constante, malgré les variations journalières du marché, et beaucoup plus forte qu'on ne l'avait vue jusque-là dans aucun temps, avait pour causes principales l'abondance de la production des mines d'argent et la transformation des systèmes monétaires en monométallisme-or, radical ou bâtard : augmentation de l'offre et diminution de la demande, le résultat était logique.

Les gouvernements retiraient à l'argent le plein pouvoir libératoire, parce qu'il perdait de sa valeur, et cette prescription contribuait à lui

en faire perdre davantage, quoiqu'on monnayât encore beaucoup d'argent dans certains pays [1].

Campagne des bimétallistes pour la frappe libre de l'argent. — Depuis la crise de 1882 les prix de presque toutes les marchandises, qui avaient beaucoup monté pendant les premières années de l'Empire et qui s'étaient maintenus très haut pendant les premières années de la République, surtout pendant les années 1872 et 1873, baissèrent après la crise, surtout ceux des produits de l'agriculture, de la propriété foncière et des fermages. La crise de baisse se prolongea pendant une quinzaine d'années ; les cultivateurs se plaignirent, plus même qu'il ne convenait peut-être, de ne pas faire leurs frais et tout le commerce souffrit de la langueur des affaires. Des publicistes, des politiques, des banquiers, presque tous les agrariens attribuèrent cette baisse à l'insuffisance de la monnaie, la frappe de l'argent étant interdite et la production de l'or étant restée pendant une quinzaine d'années (1876-1890) à peu près stationnaire [2].

Les agrariens l'attribuèrent aussi à l'importation des denrées étrangères et ils obtinrent un droit de douane à l'importation du blé.

Quant à l'insuffisance de la monnaie, le remède qu'on déclarait souverain était le retour au bimétallisme et à la libre frappe de l'argent, qui affluerait, ferait cesser la disette monétaire et aurait pour conséquence le relèvement des prix. Aux Etats-Unis, devenus alors le plus grand producteur d'argent, tous ceux qui étaient intéressés dans cette production plaidaient aussi chaleureusement de leur côté la cause du bimétallisme qui devint même la plate-forme des démocrates dans une élection présidentielle. Les Américains provoquèrent plusieurs fois la réunion de conférences internationales dans l'espérance de gagner les grands Etats à leur système [3].

1. Le monnayage annuel de l'argent dans le monde civilisé était estimé par le directeur de la monnaie des Etats-Unis à 631 millions de francs en 1881-1885 et à 825 millions en 1896-1900.

2. La production de l'or a été de 156.000 kilogrammes en 1876, de 677.000 en 1890, le chiffre le plus élevé de cette période. La quantité progressait moins que de 1848 à 1860, mais elle restait considérable.

3. En 1878 et en 1881 à Paris, en 1892 à Bruxelles. — Une commission américaine, nommée en 1876, avait provoqué le vote du Bland bill par le Congrès des Etats-Unis et une invitation à une Conférence internationale faite par le Gouvernement américain aux Etats européens. Cette Conférence eut lieu en février 1878 sous la présidence de Léon Say ; elle adopta une conclusion vague et n'admit pas la proposition des Etats-Unis d'autoriser la libre frappe et le cours illimité de l'argent par une entente internationale. — En 1881 (mai et juin), nouvelle Conférence internationale sur l'initiative des Etats-Unis et de la France, sous la présidence de M. Magnin ; la majorité se prononça contre l'adoption du bimétallisme. — Pendant l'exposition universelle de 1889, un Congrès monétaire international se réunit sous l'influence principalement des bimétallistes.

En avril 1896, un Congrès libre d'entente bimétallique se réunit à Bruxelles ; en

Les agriculteurs ne voulaient pas comprendre que l'état général du marché du monde se trouvait changé par le progrès des moyens de transport et par la mise en culture de contrées nouvelles. Les industriels ne comprenaient pas assez que les perfectionnements opérés par la mécanique, la chimie, la physique faisaient une révolution dans les prix. D'ailleurs la baisse était-elle nécessairement définitive ? La valeur est chose relative et changeante et il est dans la logique qu'à une période d'atonie, plus ou moins prolongée, succède quelque jour une période d'activité [1]. La monnaie ne manquait pas et elle était de plus en plus secondée dans la circulation par l'emploi des moyens de crédit. Une ligue bimétallique française se forma (mars 1895) qui réunit un grand nombre d'adhésions, même parmi les hommes d'Etat.

L'occasion la plus solennelle dans laquelle bimétallistes et monométallistes se rencontrèrent pour exposer et discuter leurs arguments fut le Congrès monétaire de l'exposition universelle de 1889. Du côté des bimétallistes, MM. Magnin, Cernuschi, Allard, Laveleye, de l'autre, MM. Coste, de Foville, Juglar, Raffalovich, Levasseur, etc. Ceux-ci, entre autres arguments, faisaient observer que si les propriétaires de mines continuaient leur exploitation, c'est qu'ils y trouvaient un bénéfice, quoiqu'on leur payât à peine 140 fr. le kilogramme ; que si on leur ouvrait un marché à peu près illimité en quantité où ils seraient sûr de placer leur marchandise à raison de 200 francs le kilogramme, ils augmenteraient leur production, en inonderaient le marché ; que, comme il faudrait payer cet argent, le paiement se ferait en or et que l'or sortirait de France ; qu'on verrait ainsi une nouvelle vérification de cet axiome économique : la mauvaise monnaie chasse la bonne ; que la pièce de 20 francs en or en effet ne serait pas assez naïve pour rester dans un pays où elle aurait, de par la loi, pour égales quatre pièces de cinq francs, c'est-à-dire 100 grammes d'argent, tandis que sur les marchés étrangers elle en vaudrait plus de 130 ; que la monnaie fran-

septembre 1896 un Congrès international d'agriculture tenu à Budapest se prononça en faveur du bimétallisme (malgré l'avis de quelques défenseurs du monométallisme, Yves Guyot, Levasseur, etc.), la même année, un Congrès tenu à Lausanne se prononça aussi en faveur du bimétallisme.

Le Président des Etats-Unis, Mac-Kinley, avait envoyé en France une mission (mission Wolcott) pour proposer une nouvelle Conférence internationale, proposition à laquelle s'associa le gouvernement français ; la France et les Etats-Unis auraient admis la libre frappe de l'argent si l'Inde avait consenti à rouvrir à l'argent ses hôtels de monnaie.

1. Les bimétallistes menaçaient les Etats à étalon d'or d'une inondation de produits exportés par les pays à étalon d'argent. Il est vrai qu'une monnaie dépréciée invite à l'exportation. Mais cet avantage n'est pas aussi grand que les bimétallistes, le supposaient, puisque ces Etats à monnaie avariée n'ont pas pour cela « inondé » les autres Etats de leurs marchandises et que, d'autre part, cet avantage est plus que compensé par des inconvénients, puisque presque tous les Etats qui avaient l'étalon d'argent ont cherché leur salut dans l'étalon d'or.

çaise se trouverait définitivement détériorée, le change deviendrait très défavorable ; que les prix monteraient en effet, comme ils montent sous le régime d'un papier-monnaie déprécié ; que si les agriculteurs y trouvaient d'abord quelque avantage, parce que les mouvements de hausse résultant d'une monnaie avilie se font généralement sentir d'abord sur les denrées agricoles, cet avantage disparaîtrait quand se serait opéré le nivellement des prix en hausse.

En 1892 il y eut encore une Conférence à Bruxelles ; elle n'aboutit pas plus que les précédentes. En 1893, l'Inde, qui était un des plus grands débouchés de l'argent, se décida à en suspendre la libre frappe. La même année les Etats-Unis abrogèrent le Shermann bill et le Trésor public cessa d'acheter de l'argent. C'était la défaite complète du silvérisme.

Cependant les bimétallistes français persistaient. Profitant d'un ministère dont le président du Conseil leur était favorable [1], ils firent faire en 1897-1898, de concert avec les États-Unis, une démarche officielle auprès du gouvernement anglais. Le gouvernement français offrait de reprendre en France la libre frappe de l'argent à condition que l'Inde la reprît aussi et que la Banque d'Angleterre maintînt dans sa caisse une réserve de 500 millions en argent. Il y avait dans le Parlement britannique des silvéristes qui appuyèrent la proposition. Mais, dit le ministre Sir Michael Hicks-Beach, « nous ne sommes pas prêts à abandonner l'étalon d'or dans le Royaume-Uni ». Le gouvernement de l'Inde, consulté, répondit par une fin de non-recevoir. La campagne bimétalliste se termina là et la monnaie française fut préservée d'une faute qui lui aurait été funeste. D'ailleurs le prix des denrées et des produits manufacturés commençait à se relever [2] et l'accroissement considérable de la production de l'or fit cesser la crainte d'une pénurie de monnaie.

1. La Société des agriculteurs de France, l'Association de l'agriculture et de l'industrie, la Société d'encouragement à l'agriculture s'étaient concertées pour inviter le gouvernement à prendre l'initiative d'une entente internationale en vue d'établir un rapport fixe entre les deux métaux et d'autoriser la libre frappe de l'un et de l'autre ; même elles suggéraient au gouvernement, si l'entente ne réussissait pas, d'étudier la question de la libre frappe pour la France seule.

2. Précisément, au moment où les agriculteurs accusaient la raréfaction de la monnaie de faire baisser le prix des denrées, celui du blé monta si haut qu'il fallut suspendre le droit d'exportation.

CHAPITRE VI

LA BANQUE ET LE CRÉDIT, LES PRIX ET LES CRISES

SOMMAIRE.— Chiffres sommaires des deux années extrêmes (419).— La Banque de France sous la Commune et après la guerre (419). — L'essor de 1872 et la crise de 1873 à l'étranger et en France (420). — La crise de 1882 (422). — Langueur des affaires et baisse des prix de 1883 à 1896 (424). — Crises de 1890 et de 1893 à l'étranger (427). — Renouvellement du privilège de la Banque de France (428). — Crises en Allemagne et aux Etats-Unis, 1900-1903 (430). — La reprise des affaires et la hausse des prix (430). — La crise de 1907 (432). — La Banque de France en 1910 (433). — Les grandes banques de France et la Chambre de compensation (434). — L'extension des opérations de banque (437). — Quelques observations sur les crises (439).

Chiffres sommaires des deux années extrêmes. — Pendant la dernière année de la période impériale, la Banque de France avait escompté 6.635 millions d'effets. La moyenne de la circulation de ses billets avait été de 1.354 millions ; celle de son encaisse, de 1.196 millions ; le mouvement total de ses caisses (virements compris) avait été de 72 milliards. Quarante ans après, en 1909, les comptes ont donné 12.336 millions pour les effets escomptés, 5.080 millions pour la circulation des billets ; 4.524 millions pour l'encaisse métallique et 273 milliards pour le mouvement total des caisses (recettes et paiements)[1]. Le rapprochement des chiffres de ces deux années extrêmes donne tout d'abord une idée du progrès général des opérations de banque et de crédit pendant la période et ne la donne que très incomplètement pour l'escompte ; parce que la Banque de France rencontre maintenant plus de concurrence que jadis dans ce genre d'opération ; malgré cette insuffisance, les comptes rendus de la Banque de France indiquent, plus sûrement que tout autre document, les mouvements généraux du commerce.

La Banque de France sous la Commune et après la guerre. — Lorsque la révolution du 4 septembre renversa le trône impérial, les billets de la Banque étaient investis du cours forcé, et, comme le numéraire manquait dans la circulation, il fallut y suppléer par des émissions de billets de 25, de 20 et de 5 francs. Pendant la Commune, la Banque fut forcée, pour éviter de plus grands malheurs, de délivrer au gouverne-

1. 4.269 en espèces, 54.874 en billets, 214.191 en virements.

ment de l'Hôtel de Ville 16 millions appartenant à la Ville de Paris qu'elle avait en dépôt [1]. Après la Commune, elle fournit au gouvernement français plus d'un milliard et demi pour l'indemnité de guerre et elle les fournit partie en numéraire et partie en billets. La moyenne de l'encaisse tomba de 1.196 millions en 1869 à 551 en 1871 et, par un mouvement correspondant, mais contraire, la circulation des billets s'éleva un moment jusqu'à 3.073 millions en 1873 ; la moyenne du portefeuille, gonflé d'effets souscrits par la Ville de Paris à laquelle elle prêta 210 millions et d'effets souscrits par l'Etat auquel elle avança 1.550 millions, contint une moyenne de 2.089 millions l'année 1872. Aussi l'escompte, qui n'était qu'à 2 1/2 p. 100 au commencement de 1870, fut-il porté à 6 en 1871-1872.

L'essor de 1872 et la crise de 1873. — Comme la guerre avait interrompu en grande partie la fabrication et la circulation des marchandises et que les magasins s'étaient vidés, la demande redevint pressante, aussitôt après le rétablissement de la paix. Il fallut que l'offre déployât soudainement une activité plus qu'ordinaire pour lui donner satisfaction. On vit alors ce qu'on ne prévoyait guère : une grande prospérité industrielle et commerciale au lendemain d'un immense désastre. Elle ne consola pas la France ; mais elle étonna les étrangers qui ne soupçonnaient pas une telle vitalité et elle grisa même la spéculation. Les engagements à crédit excédèrent les besoins réels et, comme il arrive d'ordinaire en pareil cas, ils aboutirent à une crise.

L'essor des affaires et les excès de la spéculation n'étaient pas d'ailleurs particuliers à la France. Les hommes d'affaires s'y étaient même moins aventureusement engagés que ceux des Etats-Unis et de l'Allemagne.

Aux Etats-Unis, l'essor avait eu ses débuts vers la fin de la guerre de Sécession. On avait commencé alors à construire les chemins de fer transcontinentaux ; de 1865 à 1873 le réseau américain avait doublé en dix ans ; la production de la fonte de fer avait doublé aussi ; celle des soieries avait presque doublé ; les salaires avaient beaucoup augmenté ; une masse énorme de capitaux était engagée dans des entreprises nouvelles et n'étaient pas encore réalisés. La tension était excessive ; la rupture eut lieu à la Bourse de New-York en septembre 1873 et se manifesta tout d'abord par la faillite de la banque Jay Cook and C°. La bourse de New-York resta fermée plusieurs jours ; le taux de l'escompte monta à 25 p. 100 et les valeurs de spéculation subirent une baisse énorme. La panique ne fut pas de longue durée ; dès le mois de décembre les affaires reprenaient à peu près leur cours. Cependant les usines avaient dû congédier beaucoup d'ouvriers et

1. Elle n'a été remboursée que de 9 millions.

avaient réduit leur production; la construction des chemins de fer se ralentit pendant plusieurs années.

En Prusse où l'industrie avait déjà pris un certain essor avant la guerre franco-allemande, la victoire et l'indemnité des 5 milliards avaient enivré la spéculation. La production de la fonte avait doublé de 1867 à 1873. Des sociétés de toute espèce, banques, sociétés de construction, sociétés industrielles, s'étaient fondées; pendant qu'il n'y avait eu en 1870 que 41 créations de ce genre, il y en eut, en 1872, 504, représentant un capital presque dix fois plus fort.

Même développement en Autriche, lequel avait commencé après la crise politique de 1866 et l'octroi d'une constitution libérale; 32 créations de sociétés en 1868, 376 en 1872; de 1867 à 1873 il fut fondé en tout 682 sociétés au capital nominal de 2 milliards 1/2 de florins. Les sociétés de construction avaient été particulièrement actives; on construisit beaucoup et souvent on construisit trop somptueusement. D'ailleurs, comme les dividendes montaient d'année en année ainsi que les salaires, les revenus augmentaient et nourrissaient la hausse; Berlin, Vienne et d'autres villes s'agrandissaient, s'embellissaient et se transformaient. En Autriche et en Allemagne les portefeuilles des banques se gonflaient sans cependant cette fois que leur encaisse fut fortement entamée. Tel était, par exemple, l'état des choses à Vienne au moment où s'ouvrait l'exposition universelle de 1873. C'est le moment, en mai 1873, où la crise éclata, un peu avant qu'elle n'atteignit New-York. Vingt-deux banques et beaucoup d'autres sociétés succombèrent à Vienne. En Autriche, trente-sept Compagnies de chemins de fer durent liquider. Aussi la production du fer diminua-t-elle. En Prusse, la dépense pour constructions de chemins de fer diminua des quatre cinquièmes et le nombre des créations de sociétés tomba de 504 en 1872 à 19 en 1874. Le portefeuille des banques ne se remplit plus et les mauvaises nouvelles d'Amérique aggravèrent la situation. Toutefois, on se remit bientôt de la panique; dès le mois de décembre, la phase la plus aiguë de la crise était terminée.

L'Angleterre et la France ont été cette fois moins douloureusement éprouvées que les Etats-Unis, l'Autriche et l'Allemagne.

Cependant, en 1873, la situation de la Banque de France était critique. Son crédit était tel, il est vrai, que, malgré le régime du cours forcé et les énormes engagements à découvert qu'elle avait consentis à l'Etat, ses billets n'avaient pas subi de dépréciation ou tout au plus, à un moment, une perte de 5 0/0. Mais le portefeuille était énormément chargé; en 1873 le total des escomptes de l'année a été de 14.615 millions, dont 9.565 avec le commerce et 5.050 avec le Trésor public, plus du double des chiffres les plus élevés qui avaient été atteints pendant la période impériale. Pour mettre une barrière à l'invasion des effets [1], la Banque

1. Le portefeuille contint un moment jusqu'à 2.579 millions d'effets.

haussa à 7 p. 100 la barrière de l'escompte. La circulation de ses billets monta à un chiffre qu'on n'avait jamais vu jusque-là, 2.837 millions (moyenne de l'année) et qu'on ne revit que dix ans plus tard, lors de la crise suivante ; elle atteignit même un moment 3.071 millions. Les usines et les fabriques travaillaient : la consommation de la houille qui, sous l'Empire, avait été au plus de 18 millions 1/2 de tonnes, fut de 24 millions 1/3 en 1873. Les salaires étaient en hausse. Le prix des marchandises aussi, calculé sur les valeurs à l'importation que détermine chaque année la Commission des valeurs de douane, le nombre indice qui était 144 en 1869, fût 159 en 1872 et en 1873 [1].

La détente qui se produisit après la crise abaissa le nombre-indice à 147 pour l'année 1874 et, la baisse continuant durant plusieurs années, à 130 en 1879.

La Banque de France vit grossir son encaisse de plus d'un milliard en cinq ans [2] et diminuer de plus de 600 millions la circulation de ses billets [3] (moyenne de l'année). L'escompte diminua aussi [4] et ne dépassa pas 8 milliards 1/2 dans les quatre années 1876-1879. Le cours forcé fut supprimé le 1er janvier 1878 ; mais les billets de la Banque conservèrent et ont conservé depuis ce temps le cours légal, c'est-à-dire qu'ils peuvent être donnés et doivent être acceptés en paiement au même titre que la monnaie métallique. Pendant ces années de langueur, la circulation, bien inférieure à celle de 1873, resta cependant bien supérieure à ce qu'elle avait été sous l'Empire ; la population s'habituait à l'emploi de la monnaie fiduciaire.

La crise de 1882. — Les opérations de la Banque de France accusaient la langueur des affaires. « L'exercice de 1876 n'avait pas été favorable ; celui de 1877 a été encore moins satisfaisant », disait le gouverneur dans son compte rendu annuel. Il changea de langage les années suivantes. En 1879 : « Les opérations de l'année ont donné un résultat supérieur. » En 1880 : « L'amélioration n'a fait que se développer. » En 1881 : « L'exercice de 1881 a réalisé un progrès notable

1. Ces chiffres sont empruntés à la table de nombres-indices calculés par M. March et publiés dans l'*Annuaire statistique* de la France. La base p. 100 est la moyenne des prix de 1891-1900. Les prix étaient donc plus de 59 p. 100 plus forts en 1873 qu'en 1891-1900. L'augmentation avait moins porté sur les objets d'alimentation (nombre-indice en 1872 et 1873 : 138 et 141) que sur les matières diverses (176 et 173 en 1872 et 1873).

Les mêmes différences se trouvent dans les nombres-indices de l'Angleterre : les objets d'alimentation ont monté à 157 en 1873, les matières diverses à 177 en 1872. A Hambourg, le nombre-indice, pour l'ensemble des marchandises, a été 160 en 1873 ; aux Etats-Unis, 169 en 1872.

2. 763 millions en 1873, 2.195 millions en 1877.

3. 2.857 millions en 1873 et 2.199 en 1879.

4. Un moment (en 1879) le portefeuille fut réduit à 373 millions et la circulation à 2.101 millions.

sur les exercices antérieurs [1]. » C'est qu'en effet, malgré le trouble que causaient dans la circulation les mauvaises récoltes de 1878-1879, il y avait une nouvelle reprise des affaires.

La Bourse était en fermentation. Nombre de sociétés nouvelles, bonnes ou mauvaises, ayant pour objet la banque, le commerce, l'assurance se fondaient ; leurs actions trouvaient preneurs et faisaient prime. Au nombre des banques, la plus importante était l'Union générale dirigée par M. Bontoux qui pratiquait en grand la commandite et qui eut le tort de mêler la politique et la religion à la spéculation. Le total des émissions industrielles s'élevait à 4 milliards dans l'année 1879-1880. L'exécution du plan de travaux publics de M. de Freycinet et la loi du 11 juin 1880 sur les chemins d'intérêt local mettaient en mouvement une quantité insolite de capitaux ; l'accroissement du revenu net kilométrique des chemins de fer était encourageant [2] ; aussi construisit-on plus de 1.000 kilomètres par an. La production de la fonte augmentait [3]. Les industries textiles étaient animées. Des spéculateurs réalisaient de gros bénéfices ; par exemple, à ses actions de 500 francs, sur lesquelles il n'était versé que 125 francs, l'Union générale donnait un dividende de 16 francs en 1879 et de 40 en 1880. Elle poussa même imprudemment la hausse de ses actions jusqu'à 3.400 fr. (en janvier 1882).

L'inquiétude commença en 1882 et la déroute suivit de près. Quelques faillites avaient déjà été déclarées quand se produisit en janvier 1882 le krach de l'Union générale, l'arrestation de son président (M. Bontoux) et de sa direction et la déclaration de faillite de la société [4]. Le gouvernement, qui ne lui était pas favorable, acheva de l'écraser. La banque de Lyon, dont les actions s'effondraient, suspendit ses paiements quelques jours après. Lyon fut même plus éprouvé que Paris. Le Crédit Lyonnais perdit une quarantaine de millions. C'est à partir de cette époque que son fondateur et administrateur, Henri Germain, modifia la marche de l'établissement et en tourna les opérations surtout vers l'escompte. En 1881 il avait été créé à Paris 430 sociétés au capital de 1.929 millions ; en 1884, après la crise, il n'en fut créé que 143 au capital de 92 millions. La Banque de France elle-même, qui avait dû élever le taux de son escompte à 5 p. 100, fut touchée ; ses actions, qui avaient été cotées 5.750 francs en mai 1881, tombèrent à 4.900 en mars 1882. Son portefeuille se dégarnit [5]. Les

1. La Banque, qui en 1879 donne à ses actions un dividende de 11 p. 100, éleva ce dividende à 25 en 1881, à 29 en 1882.

2. 20.362 francs en 1879, 22.687 en 1881.

3. 1.400.000 tonnes de fonte en 1877, 2.069.000 en 1883.

4. En janvier 1882 les actions de l'Union tombèrent de 3.000 à 1.000 francs ; celles de Suez de 3.500 à 2.000, etc.

5. La moyenne du portefeuille, qui avait été de 1.154 millions en 1882, ne fut que de 577 millions en 1887.

faillites se multiplièrent ; les usines et les manufactures réduisirent le nombre de leurs ouvriers ou leurs heures de travail.

Parmi les autres pays, les Etats-Unis furent le plus fortement atteints. Là aussi on avait dépensé beaucoup en construction de chemins de fer[1]. Les industries avaient développé leur production ; les prix étaient en hausse. La spéculation avait grandement abusé du crédit. Cependant la crise ne se déclara véritablement que près de deux ans après celle de France. C'est en mai 1884 que tomba en faillite la maison Grant and Ward, la maison Nelson et bien d'autres ; sur 3.261 banques nationales, 574 firent faillite, ou cessèrent leurs affaires, ou durent se transformer. Le portefeuille des banques de New-York se vida ; le cours des actions de chemins de fer baissa considérablement[2]. Les ateliers congédièrent leurs ouvriers.

Langueur des affaires et baisse des prix de 1883 à 1896.— En France, l'approche de la crise avait été, comme d'ordinaire, marquée par un accroissement rapide et considérable des escomptes, 11.374 millions en 1881, 11.322 en 1882. Il descendit les années suivantes jusqu'à 8.268 millions en 1887 [3] (le minimum du portefeuille fut même de 431 millions), et il faut aller jusqu'en 1897 pour retrouver une série de chiffres supérieurs à 10 milliards.

A cette époque sévissait ce qu'on a appelé la « crise agricole »; c'était en réalité moins une crise, c'est-à-dire une maladie passagère de la circulation provoquée par une rupture d'équilibre entre la production, la spéculation et la consommation, que le début d'une transformation de l'économie rurale d'où est résultée une diminution de la rente foncière [4].

Les affaires continuèrent à se resserrer de 1882 à 1887. « Les agriculteurs, les manufacturiers, les commerçants, disait le rapporteur de la Commission permanente des valeurs de douane à propos de l'année 1883, ont dénoncé cette année comme une année de stagnation, d'affaires difficiles, de profits insuffisants ou nuls, quoique la production agricole ait été un peu supérieure en quantité à la moyenne, ainsi que l'importation des principales matières premières. » Mais, ajoute le rap-

1. De 2.687 milles en 1878, la construction avait passé à 11.596 en 1882 ; elle retomba à 3.131 en 1885.

2. Par exemple, celles de l'Union Pacific tombèrent de 130 dollars en 1881 à 28 en 1884, celles du New-York Central de 151 à 37.

3. Les affaires ont été moins actives que l'année précédente, répète le gouverneur de la Banque en 1884, en 1885, en 1886 et en 1887 (quoiqu'il eût cru entrevoir une reprise en 1886). En 1888 seulement, il constate que « les derniers mois de l'année ont été marqués par une reprise assez accentuée dans les affaires ». En 1889 : « Le sentiment que nous exprimions l'année dernière dans la reprise des affaires n'a pas été déçu. »

4. Cette diminution elle-même n'était pas nécessairement définitive. Il y a eu un relèvement de la valeur de la terre de 1897 à 1906, avec la hausse du prix du blé.

porteur, c'est que « les prix de vente de tous les produits commerciaux ont fléchi, pendant que les exigences de la main-d'œuvre devenaient plus grandes ». En 1884 la note est plus aiguë : « L'année 1884 marquera dans l'histoire du travail français comme une de celles qui ont infligé à la production nationale les souffrances les plus cruelles. Personne n'a pu oublier la vivacité des plaintes qui ont ému le Parlement et provoqué de sa part une enquête solennelle »... « C'est un mal général qui frappe les produits du travail dans toutes les parties du monde, devenues solidaires par l'effet du bon marché et de la rapidité des transports sur terre et sur mer », et le rapporteur incrimine la baisse des prix. « Il a fallu demander aux ouvriers une partie des augmentations de salaire qui leur avaient été consenties dans des jours meilleurs. » L'année suivante : « La baisse a été générale pendant l'année 1885... »

Les finances ressentirent les effets de cet état de langueur, les recettes ordinaires et extraordinaires du Trésor, qui avaient progressé tous les ans depuis 1877, laissant un excédent, réel ou apparent, sur les dépenses, baissèrent constamment chaque année de 1881 à 1886, creusant en six ans un déficit total de 483 millions [1].

Au commencement de 1887 on signalait des indices de reprise des affaires lorsque des bruits de guerre de l'autre côté du Rhin les arrêtèrent. « En dehors de quelques branches très peu nombreuses favorisées par la mode, comme les tissus de laine et les rubans, un état général d'atonie a pesé d'un bout à l'autre de l'année sur les transactions [2]. »

1. Les six années 1882 à 1887 ; en 1885 le déficit s'éleva à 146 millions. La recette ordinaire et extraordinaire avait été de 3.785 millions en 1881 ; le minimum a été de 3.169 millions en 1886. La recette ordinaire a moins fléchi ; 3.055 millions en 1885 (maximum de la période), 2.940 en 1886 (minimum). La diminution a porté principalement sur l'enregistrement (571 millions en 1881, 506 en 1889) et sur les boissons (439 millions en 1884, 412 en 1886).

2. Le président de la Commission, Teisserenc de Bort, essayait d'expliquer de la manière suivante l'état stationnaire de la consommation malgré la baisse des prix :

« Il y a un axiome en matière d'économie commerciale, qui présente l'abaissement des prix comme le moyen le plus efficace et le plus prompt pour développer la consommation. Or, les travaux de la Commission des valeurs de douanes constatent depuis un grand nombre d'années un avilissement continu du prix des objets de toute sorte ; comment cette baisse est-elle restée sans efficacité pour imprimer un regain d'activité à la consommation publique ?

« La cause de cette anomalie apparente est tout entière dans le double fait que voici : les prix notés par la Commission des valeurs sont les prix de la vente en gros ; les prix payés par le consommateur sont des prix de détail, et, comme les prix de détail n'ont pas suivi dans leur marche descendante les prix de gros, la situation du consommateur n'a pas été changée.

« On aurait pu croire que la concurrence, si puissante d'ordinaire pour ramener les cours à leur juste niveau, aurait suffi pour obliger les détaillants à faire bénéficier leur clientèle de la réduction des prix des marchandises qu'ils achetaient de première

Les périodes de stagnation laissent en général des traces dans presque toutes les manifestations de la vie économique :

Les prix restèrent bas, décourageant producteurs et spéculateurs. Le nombre-indice calculé d'après la valeur des marchandises importées en France était 133 en 1880 et il était tombé à 122 en 1883 après l'éclat de la crise ; il a continué à descendre, à 111 en 1890 et jusqu'à 91 en 1896. Le prix du quintal de blé que la disette avait fait monter à 31 francs, moyenne de l'année 1879, a été, excepté en 1891, au-dessous de 22 francs, et celui de la viande de bœuf est resté jusqu'en 1890 bien au-dessous du prix de 1879 [1], au grand préjudice des agriculteurs. De même pour le porc, le beurre et autres comestibles. Baisse aussi sur nombre de matières premières, la fonte, le coton, la soie, la laine, les peaux.

La consommation du charbon de terre fut à peu près stationnaire de 1882 à 1888 [2]. La production de la fonte diminua de 1882 à 1891 [3]. Toutefois il y avait un accroissement dans la consommation du coton et de la laine. Dans les dépenses de luxe, on remarquait que la recette des théâtres de Paris, après s'être élevée à 29 millions en 1883, était tombée jusqu'à 22 millions en 1887 et n'avait retrouvé son niveau (l'année de l'exposition universelle de 1889 exceptée) qu'en 1894. Le commerce extérieur, comme nous le verrons dans un autre chapitre, dans ses oscillations annuelles est resté jusque par delà l'année 1905 au-dessous du chiffre atteint en 1880.

Cependant il y a eu pendant la période 1880-1892 une certaine augmentation des salaires, mais proportionnellement moins forte que celle des périodes antérieures, de 1850 à 1880 ; c'est ce qui est constaté pour les ouvriers du bâtiment à Paris [4], pour les ouvriers de la petite

main, et cet effet se serait certainement produit si les conditions dans lesquelles s'exerce la vente au détail étaient restées ce qu'elles étaient autrefois ; mais les progrès des habitudes de bien-être qui se manifestent partout et qui ont été plus accentuées dans le milieu des boutiquiers que partout ailleurs, le développement des goûts de luxe dans les installations et dans la tenue des magasins, dans la toilette des dames de comptoir, l'aggravation des impôts, ont singulièrement accru les charges des détaillants et grossi le *quantum* des frais généraux qu'ils sont obligés d'ajouter à leur prix d'achat pour balancer leurs comptes. » *Rapport de la Commission permanente des valeurs de douane*, 1886-1887, p. 16.

1. Le bœuf évalué à 470 francs en 1879, à 380 en 1888.

2. 30 millions de tonnes consommées en 1883, 31.4 en 1888.

3. 2 millions de tonnes en 1882 et 37.000 en 1891.

4. Dans le volume des *Questions ouvrières et industrielles sous la troisième République* je dis : « En exprimant par 100 la moyenne des salaires des ouvriers du bâtiment à Paris on trouve les rapports suivants : en 1806, 100 ; en 1852, 148.3 ; en 1862, 187.8 ; en 1873, 193.3 ; en 1880, 252 ; en 1900, 271.6 ». Relativement à l'ensemble des industries, la comparaison de deux documents officiels autorise à dire : « De 1848 à 1872, les salaires ont beaucoup augmenté à Paris ; de 1873 à 1892 ils ont augmenté encore, mais beaucoup moins. »

industrie dans les autres chefs-lieux de département et pour les ouvriers des mines [1].

L'année 1889, favorisée par une exposition universelle, fut plus heureuse que les précédentes. Les récoltes furent bonnes en général ; la plupart des industries textiles, surtout celle de la laine, travaillèrent activement ; les prix se relevèrent et la hausse se maintint en 1890 [2].

Si, en 1891, le portefeuille de la Banque de France se gonfla d'une manière un peu factice, c'est un peu par contre-coup d'une crise qui troublait le marché dans d'autres pays ; c'est particulièrement aussi à cause de la mauvaise récolte de cette année qui provoqua une forte importation et à cause de la menace d'aggravation du tarif douanier ; en réalité, ce gonflement marque le moment aigu d'une crise dont la liquidation se fit l'année suivante.

C'est à cette époque que la Compagnie du canal interocéanique, qui après avoir émis, de 1880 à 1888, une valeur nominale de 2.734 millions en actions et obligations et lancé par deux fois en 1888 une émission de 720 millions d'obligations à lots, dut déposer son bilan, faisant perdre à la petite épargne française plus d'un milliard. Ce désastre causa une profonde irritation.

Crises de 1890 et de 1893 à l'étranger. — Les bas prix que l'on constatait en Allemagne, en Angleterre, aux Etats-Unis ne préservèrent pas ces pays de crises qui sévirent particulièrement en 1890 et en 1893, mais dont la France ressentit peu le contre-coup [3]. Toutefois les escomptes de la Banque de France, qui étaient tombés à 8.369 millions en 1887, remontèrent à 10.018 millions en 1891 pour retomber l'année suivante à 8.416 millions.

Il en fut autrement aux Etats-Unis. Après la crise de 1884, le génie de l'entreprise avait promptement repris son essor. La production de la fonte augmenta de 127 p. 100 de 1885 à 1890 ; elle dépassa la production anglaise. C'est alors que se forma entre de puissants capitalistes le pool, puis le trust du rail. Les grandes manufactures aug-

1. Dans les chefs-lieux de département, d'après la statistique générale de France, l'augmentation s'est produite dans les proportions suivantes : en 1872, 100 ; en 1880, 112 ; en 1887, 118.

Dans les mines de houille, le salaire moyen a été : en 1847, 2 fr. 07 ; en 1872.3 fr. 35 ; en 1883, 3 fr. 80 ; en 1890, 4 fr. 16. Pour plus de détails, voir le volume : *Questions ouvrières et industrielles sous la troisième République*, Ch. IX.

2. Cependant c'est en 1889 qu'ont eu lieu la chute de la Société des métaux qui avait tenté d'accaparer le marché du cuivre et celle du Comptoir d'escompte qui l'avait imprudemment soutenue de son crédit.

3. Dans les années 1890-1891 le nombre des faillites fut même moindre qu'à l'ordinaire ; il ne s'éleva pas au-dessus de 6.052 (en 1890). Il avait dépassé 8.000 dans les trois années 1885-1887.

mentèrent leur production ; de nombreuses voies ferrées furent construites. Malgré cette expansion, la spéculation américaine traversa les années 1890 et 1891 sans péricliter ; c'est seulement en 1893, année de l'exposition universelle de Chicago, qu'elle se heurta à l'écueil. Au mois de mai, la Compagnie des chemins de fer Northern Pacific donna le signal des suspensions de paiement ; d'autres suivirent, si bien qu'au milieu de l'année 1894 il y avait en liquidation 39.000 milles de chemins de fer représentant plus de 2 milliards 1/2 de capitaux. La production de la fonte se réduisit en conséquence. Les faillites se multiplièrent [1] ; 600 banques firent faillite ou se mirent spontanément en liquidation. Il y eut, dit-on, plus d'un million d'ouvriers en chômage. Par suite du Sherman act qui obligeait le Trésor à acheter 4 millions d'onces d'argent par mois, acte qui ne fut rapporté que dans la seconde moitié de l'année 1893, le stock d'argent déprécié avait grossi et poussé l'or à s'exporter ; 87 millions 1/2 de dollars s'expatrièrent dans l'année 1892-1893. Grâce à une ingénieuse combinaison du Clearing house de New-York, 48 millions rentrèrent avant le mois d'octobre 1893 et la crise se liquida assez rapidement.

La République Argentine prenait alors un grand essor. Elle attirait émigrants et capitaux, défrichait ses prairies, construisait des chemins de fer, importait d'Europe, surtout d'Angleterre, son outillage et ses tissus. L'élan dépassa la mesure et une crise se produisit dont les suites eurent une longue durée. La puissante maison de Banque Baring et Cie, qui était très engagée dans les opérations argentines de crédit, suspendit ses paiements vers la fin de l'année 1890. Ce fut, sinon la cause, du moins le signal de la crise en Angleterre [2].

D'autre part, en Australie, où l'on avait poussé trop activement la construction et où le taux des loyers baissa beaucoup, laissant presque sans revenu les capitaux engagés, il y eut aussi crise et l'Angleterre, qui avait fait aussi en Australie des prêts considérables, subit de grandes pertes. Elle enregistra en 1893 un millier de faillites de plus qu'en 1887. L'exportation diminua d'une cinquantaine de millions de livres sterling. La Banque d'Angleterre se chargea, de concert avec les grosses maisons de Londres, de la liquidation de la maison Baring ; mais elle dut élever le taux de son escompte à 7 p. 100 et emprunter de l'or à la Banque de France.

En Allemagne aussi la crise se fit fortement sentir ; le nombre des faillites de 1890 avait été de 5.936 ; en 1891, il s'éleva à 7.623.

Renouvellement du privilège de la Banque de France. — En France,

1. 10.314 faillites en 1892 avec un passif de 114 millions de dollars ; 14.212 en 1893 avec un passif de 431 millions de dollars.

2. En mars 1891 eut lieu en France un événement du même genre, quoique moins grave, la chute de la Société de dépôts et de comptes courants.

en 1893, et surtout durant les années suivantes, les affaires reprirent un cours plus normal [1].

La Banque de France demandait depuis plusieurs années le renouvellement de son privilège qui expirait en 1897. Mais elle se heurtait à des obstacles et à des exigences de nature diverse. Ce ne fut pas sans peine qu'elle l'obtint à la dernière extrémité, par la loi du 17 novembre 1897, sous condition de renoncer aux intérêts de l'avance de 140 millions qu'elle faisait depuis 1857 et 1878 à l'Etat [2], de prêter sans intérêt une nouvelle somme de 40 millions destinée à l'agriculture, d'ouvrir gratuitement ses caisses à la souscription et au paiement des rentes françaises et aux comptables du Trésor [3], d'augmenter le nombre de ses succursales [4] et de ses bureaux auxiliaires, de se charger de contrôler le poids des pièces d'or. Le maximum de l'émission des billets de banque fut porté de 4 à 5 milliards [5].

La mauvaise récolte de 1897 influa peu sur le mouvement général des affaires qui s'accéléra pendant les deux années précédant l'exposition universelle de 1900. Les prix montèrent, quelques-uns, comme ceux de la houille et du fer, dans des proportions inusitées et, en 1900, le chiffre total des escomptes fut de 12.247 millions, le plus fort que la Banque eût enregistré depuis 1873 ; le portefeuille contint jusqu'à 1.422 millions à la fois. L'année suivante, une détente eut lieu et le portefeuille se réduisit un moment à 386 millions [6] ; le total des escomptes de 1902 n'a été que de 9.556 millions.

C'était la liquidation d'une crise que la France, cette fois encore, avait beaucoup moins ressentie que l'Allemagne et les Etats-Unis.

Crises en Allemagne et aux Etats-Unis, 1900-1903. — Après la liquidation de la crise de 1890, l'Allemagne prit de nouveau un rapide

1. « Nous avons à signaler cette année (1896) une reprise des affaires qui s'était déjà manifestée à la fin de 1895 et qui s'est consolidée en 1896, sans cependant qu'il se soit produit aucun des excès de spéculation qui avaient marqué la fin de l'année précédente. » (Compte rendu du gouverneur de la Banque de France.) A propos de la loi du 17 novembre 1897 qui a prorogé jusqu'en 1920 le privilège de la Banque de France : « L'Etat a imposé à la Banque, dit le gouverneur dans le compte rendu de 1898, dans l'intérêt général du commerce et de l'industrie et dans celui du Trésor, un supplément de charges considérable qu'elle a dû accepter pour le bien du pays. »

2. En 1857 la Banque avait prêté 60 millions à 3 p. 100 ; en 1878, 80 millions à 1 p. 100.

3. La Banque doit verser chaque année à l'Etat le huitième de l'escompte résultant de la circulation productive.

4. De 94 à 112.

5. La limite de la circulation des billets de la Banque de France avait été fixée le 12 août 1870 à 1.800 millions (en même temps que le cours forcé) ; le 14 août 1870 à 2.400 millions ; le 29 décembre 1871 à 2.800 millions ; le 15 juillet 1872 à 3.200 millions ; le 30 janvier 1884 à 3.500 millions ; le 26 janvier 1893 à 4 milliards ; le 17 novembre 1897 à 5 milliards. La limite a été élevée à 5.800 millions le 9 février 1906.

6. « Les capitaux disponibles », disait le gouverneur dans le compte rendu de 1902,

et très large essor, dans les industries chimiques et électriques particulièrement ; les grandes entreprises d'électricité ont multiplié les fabriques en créant des « filiales » dont elles fournissaient, à titre d'avance, le fonds d'établissement. Les constructions navales ont pris un très grand développement. Les chemins de fer d'intérêt local, sous l'influence de la loi du 28 juillet 1892, ont augmenté de 1.035 kilomètres à 8.455. La production de la houille a augmenté de 25 millions de tonnes en six ans[1]. Il en est à peu près de même pour celle de la fonte et de l'acier. Les filatures, de 1895 à 1900, augmentaient de plus de 2 millions le nombre de leurs broches[2]. Le nombre des ouvriers de fabrique augmentait beaucoup et leur salaire haussait, mais cette fois encore la tension était trop forte. La concurrence avait fait baisser les prix de vente dans l'industrie électrique pendant que le prix des matières premières et les salaires avaient augmenté. La crise survint, qui atteignit aussi les chemins de fer d'intérêt local, qu'on avait construits inconsidérément dans des localités où ils ne pouvaient pas donner de profits, et la construction des maisons, qui ne trouvaient pas de locataires. Les valeurs mobilières baissèrent beaucoup dans le cours de l'année 1900 ; la situation s'aggrava même par les recouvrements que l'Angleterre, ayant à pourvoir aux dépenses de la guerre du Transvaal, fit en or sur les banques allemandes. La Reichsbank opposa à cet exode l'élévation de l'escompte. La liquidation fut lente ; la reprise des affaires ne s'accentua nettement qu'en 1904.

Les Etats-Unis, pays coutumier des ardeurs excessives de spéculation, furent touchés aussi, mais plus tardivement, en 1903, et moins profondément.

La reprise des affaires et la hausse des prix. — En France, le président de la Commission des valeurs de douane, M. Picard, ne s'alarmait pas et il avait raison. Après avoir passé en revue les principaux articles du commerce extérieur, il concluait : « En réalité, l'année 1901, dans son ensemble, n'a pas été mauvaise pour notre commerce et pour notre industrie. Certaines branches de l'activité nationale ont, à la vérité, souffert ; mais d'autres, plus nombreuses, se sont relevées avec un regain de sève et de vigueur qui depuis longtemps leur faisait défaut. »

Le relèvement fut plus sensible les années suivantes[3]. Le total des

sont demeurés, cette année encore, extrêmement abondants. Ce qui ne cesse de s'accroître, c'est la masse vraiment imposante des opérations effectuées par la Banque moyennant une rétribution nulle ou très minime... Notre tâche, comme encaisseurs ou dépositaires, s'accroît d'une façon continue. »

1. 76.7 millions en 1894 à 101.6 en 1899.

2. 6.260.000 broches en 1895, 8.434.000 en 1901.

3. « La hausse générale des prix, l'amélioration du produit des impôts, l'augmen-

escomptes de l'année 1905 a été de 10.967 millions. M. Picard, dans son rapport de 1902, signalait la voie par laquelle la production devait désormais atteindre la consommation. « C'est dans les couches profondes des classes laborieuses que nombre de fabricants recrutent leur clientèle la plus étendue et la plus sûre ; ils sont en face de besoins sans cesse croissants, mais de moyens forcément limités. Une évolution démocratique s'impose donc à la production contemporaine.»

C'est en 1896 que les nombres-indices, qui en général diminuaient depuis la crise de 1882, ont atteint en France le plus bas niveau de la longue période de dépression qui avait commencé après l'explosion de la crise de 1882 : 91 pour l'importation et l'exportation et 90 pour les marchés intérieurs [1].

Un relèvement se produisit durant les années suivantes. En 1905 les nombres-indices étaient déjà 104, 109 et 105. Puis une hausse très rapide et très accentuée les porta à 130, 119 et 122 en 1907.

Cependant les récoltes étaient satisfaisantes et le prix du blé était modéré ; mais celui de la farine haussait. Les prix de la viande, bœuf, mouton, porc, augmentaient beaucoup [2]. Le prix des textiles, coton, laine, soie, monta.

Une enquête faite sur le prix des denrées alimentaires payées annuellement de 1885 à 1910 par 70 lycées répartis dans toutes les régions de la France a donné les résultats suivants qui sont partout dans l'ensemble concordants entre eux, nonobstant certaines différences locales, et qui concordent aussi d'une manière générale avec les séries de nombres-indices enregistrées dans divers pays.

COMMENCEMENT DE L'ANNÉE	NOMBRES-INDICES		COMMENCEMENT DE L'ANNÉE	NOMBRES-INDICES	
1880..........	111.9	Baisse.	1901..........	99.8	Etat stationnaire
1885..........	104.2		1902..........	99.8	
1890..........	101.4		1903..........	99.9	
1895..........	100.2		1904..........	99.9	
1900..........	99.3		1905..........	98	
			1906..........	98.8	Hausse.
			1907..........	103.1	
			1908..........	106.5	
			1909..........	103.6	Baisse.
			1910..........	103.2	

tation des recettes brutes des chemins de fer suffisent à en témoigner », disait le gouverneur de la Banque.

1. Nous rappelons que le 100 de la série est la moyenne des prix de 1891-1900. L'année 1896 est aussi l'indice le plus bas, 92, de la série de M. Sauerbeck pour l'Angleterre, et de la série des Etats-Unis, 90. Pour Hambourg, l'indice le plus bas, 91, tombe en 1897 : toutes ces séries ont pour base la moyenne des prix de 1891-1900.

2. Exemples : le bœuf sur pied était évalué à 0 fr. 58 le kilogramme en 1900 et à 0 fr. 67 en 1907 ; le porc 0 fr. 91 en 1901 et 1 fr. 35 en 1907.

Un fait que cette enquête a mis en évidence et qui montre l'influence de l'attraction exercée par les grands marchés, c'est que, si, d'une part, les grandes villes payent encore leurs denrées plus cher que les petites, d'autre part les prix ont proportionnellement plus augmenté depuis trente ans dans les petites localités que dans les grandes agglomérations où affluent les provisions. C'est une tendance au nivellement des prix sur les divers marchés dont la cause principale est dans la facilité et l'économie croissante des transports.

Entre les années 1904 et 1907 la production de la houille a augmenté en France de 2 millions 1/2 de tonnes ; celle de la fonte de 600.000 tonnes ; le commerce spécial de près de 3 milliards 1/2 ; l'impôt sur les valeurs de bourse de 700 millions. Le total des escomptes de la Banque de France de 9.556 millions en 1902 s'est élevé à 15.769 en 1907 : autant de signes de l'accroissement des affaires, mais signes inquiétants à cause de la rapidité même de cet accroissement.

La crise de 1907. — Dans les années 1906 et 1907 la hausse a été forte aussi en Angleterre (nombre-indice 120) et en Allemagne (nombre-indice 119) comme en France. Elle a été très forte encore aux Etats-Unis où le nombre-indice atteint 130. Aussi est-ce aux Etats-Unis qu'éclate la crise que faisait présager cet essor démesuré.

Quelques chiffres suffisent pour donner une idée du développement fiévreux des affaires dans ce grand pays, toujours ardent à se relever après une chute. La production de la fonte s'éleva de 16 millions 1/2 de tonnes en 1904 à 25.3 en 1907 et celle de l'acier de 13.8 à 23.3 ; les bénéfices du trust de l'acier doublèrent ; deux millions 1/2 de broches nouvelles furent installées dans les filatures de coton ; les émissions d'actions et d'obligations d'espèces très diverses doublèrent et triplèrent à la bourse de New-York et les opérations du Clearing house s'accrurent de 37 millions de dollars ; les recettes brutes des chemins de fer augmentèrent de 500 millions de dollars ; les salaires haussèrent. Mais en 1907 il y eut des hésitations et des ralentissements sur le marché. Le cuivre donna le signal de la crise qui battit son plein en octobre, occasionnant des suspensions de paiement, des effondrements de valeurs, des faillites[1]. Un moment, l'intérêt monta à plus de 100 p. 100, et attira l'argent d'Europe, pendant que l'émission de certificats par les Clearing houses fournissait des moyens de circulation. Le chômage, la réduction des salaires, la baisse des prix furent, comme d'ordinaire, la conséquence de la réduction subite de la production.

L'Allemagne eut à souffrir aussi, quoique moins douloureusement, de cette crise. L'Angleterre, comme la France, la ressentit peu.

1. En 1908 il y eut 15.870 faillites contre 10.740 en 1906.

Cependant en France, comme nous venons de le voir dans les nombres-indices des lycées, les prix ont baissé du commencement de l'année 1908 à la fin de l'année 1909. En octobre 1909, le nombre-indice donné par la *Réforme économique* était 103,4 ; sous l'influence des mauvaises récoltes de 1910 en France, il était remonté en octobre 1910 à 110 et 111.

Ce n'était pas d'ailleurs un phénomène spécial à la France. Les nombres-indices de M. Sauerbeck (Angleterre) remontaient de 74,7 en septembre 1909 à 77,6 en octobre 1910 ; ils étaient à 78,9 en mars 1911.

Le mouvement de hausse continuera probablement encore tant que la poussée générale des transactions commerciales n'aura pas acculé la spéculation à une crise.

La Banque de France en 1910. — Un dernier coup d'œil sur les opérations de la Banque de France. Son escompte était monté à 15.769 millions en 1907, année de spéculation et de tension commerciale qui aboutit à la crise américaine d'octobre. Aussi les années suivantes ont-elles donné un résultat notablement moindre : 12.336 millions en 1909. Mais le mouvement ascendant n'a pas tardé à reprendre et le compte de l'année 1910 accuse un escompte de 14.580 millions.

Le taux de son escompte a été en moyenne de 3 p. 100, taux inférieur à celui de toutes les autres grandes banques d'Europe [1].

L'escompte n'est d'ailleurs plus l'unique ni même la principale opération de la Banque de France. Elle fait des affaires plus rémunératrices avec les avances sur titres qu'avec les effets en portefeuille qui lui sont envoyés par les grandes banques, souvent huit jours seulement avant l'échéance, pour se débarrasser des frais de recouvrement. Ce recouvrement est coûteux pour la Banque de France, surtout parce qu'à Paris elle escompte une très grande quantité de très petits effets [2] : le crédit de la Banque se démocratise. Elle est le pourvoyeur de la monnaie fiduciaire ; la circulation moyenne, qui augmente chaque année, a été en 1910 de 5.198 millions [3] dont 3.700 millions en coupures de 100 et de 50 francs. A cette émission correspond, indépendamment des valeurs de portefeuille, une encaisse métallique de 4.087 millions dont 3.263 millions en or (au 31 décembre 1910) ; la Banque s'applique à diminuer peu à peu l'encaisse en argent (824 millions en décembre 1910). Les avances sur titres sont un genre d'opération qui est en grand progrès : 3.657 millions en 1910.

1. La Banque de France a maintenu presque constamment son escompte à 3 p. 100, pendant que le taux variait et était en général plus élevé dans les grandes banques des autres pays.

2. Sur 8.091.000 effets escomptés à Paris en 1910, il y en avait 4.444.000 de 5 francs à 100 francs.

3. En 1900, la moyenne n'était encore que de 4.146 millions ; en 1880, elle était de 2.409 millions.

Par ses comptes courants et comptes de dépôts de fonds, la Banque de France est la grande caissière du commerce. L'ensemble de son mouvement de caisse, comprenant l'entrée et la sortie des billets (54.926 millions) et des espèces (4.804 millions) et les virements (246 milliards) s'élève au chiffre formidable de 305 milliards 1/2.

La Banque est peut-être trop engagée avec le Trésor. Elle lui a avancé 180 millions (40 pour prêts à l'agriculture) dont elle ne touche pas d'intérêt depuis 1897, et elle lui paie plus de 9 millions par an.

La loi de 1897, qui a renouvelé le privilège d'émission de la Banque de France jusqu'en 1920, porte qu'une loi pourrait faire cesser le privilège en 1912. En conséquence le gouvernement a consulté les chambres de commerce à ce sujet. Les 148 réponses qu'il a reçues témoignent des services que rend la Banque et de l'intérêt national qu'il y a à la conserver telle qu'elle est [1].

Les grandes banques de France et la Chambre de compensation. — Les chiffres des escomptes de la Banque de France ne donnent pas et n'ont jamais donné une idée complète des échanges commerciaux qui se font au moyen des effets.

Les avances sur titres sont un mode de crédit qui a pris relativement plus de développement que l'escompte : de 345 millions en 1872,elles se sont élevées à 3.657 millions en 1910. Quant aux billets de banque en circulation, ils sont garantis par une encaisse métallique à peu près correspondante,bien qu'inférieure aujourd'hui d'un demi-milliard ; en effet en 1883, après la crise, l'encaisse était de 2.027 millions et la circulation de 2.926 millions ; au 31 décembre 1910, l'encaisse était de 4.113 millions et la circulation de 5.152 millions [2].

Avant 1848 la Banque représentait surtout le mouvement commercial de Paris. Depuis le second Empire, elle étend ses ramifications sur tout le territoire, mais elle rencontre la concurrence de puissantes banques qui lui disputent la clientèle de l'escompte. Plusieurs de ces banques existaient sous le second Empire. D'autres se sont fondées sous la République, comme la Banque de Paris et des Pays-Bas (1872), la Banque de Bordeaux, la Banque privée industrielle, commerciale, coloniale de Lyon-Marseille, la Banque transatlantique (1881), la Banque de l'Indo-Chine (1875), la Banque de l'Algérie [3] (1851), la Banque de Tunisie, le Crédit Algérien(1881),le Crédit du Nord, la Société française de reports et dépôts (1881), la Banque française pour le commerce et l'industrie (1901), la Banque de l'Afrique occidentale (1901), la Banque de l'Union parisienne (1904).

1. On sait que le privilège de la Banque de France a été maintenu. (V. loi du 29 décembre 1911.)

2. Ce milliard est couvert par les créances de la Banque à courte échéance, le portefeuille des effets escomptés et les titres déposés en garantie des avances.

3. V. loi du 29 décembre 1911.

Ces banques se sont ingéniées, par la multiplication de leurs comptoirs, par l'intérêt qu'elles allouent aux dépôts, par l'usage du chèque et des comptes courants, par diverses autres facilités qu'elles procurent au commerce et à la spéculation, à attirer à elles les affaires, et elles ne réescomptent leur portefeuille à la Banque de France qu'en cas de besoin. Aussi le montant de leurs dépôts et celui de leur portefeuille ont-ils beaucoup plus progressé qu'à la Banque de France ; en effet, les comptes des cinq principales sociétés françaises, Crédit Lyonnais, Comptoir national d'escompte, Société générale, Crédit industriel, Société marseillaise, dont plusieurs étendent au loin leur action par leurs succursales, présentent des résultats qui témoignent : 1° d'un progrès très considérable des affaires de banque en France et surtout à Paris ; 2° d'une concentration des affaires dans un petit nombre de grands établissements aux dépens des petits qui en souffrent. Le portefeuille de ces cinq établissements a presque décuplé depuis 1875. Il était au 31 décembre plus de 3 fois plus fort que la moyenne du portefeuille de la Banque de France (977 millions) pendant l'année 1910.

De ces établissements, le Crédit Lyonnais existait avant la troisième République. Mais, sous la République, il a porté, en cinq fois, son capital de 37 millions 1/2 à 250 millions et concentré depuis 1885 la plus grande partie de son action sur l'escompte commercial. Le Comptoir d'escompte, qui avait sombré en 1888 par une liquidation forcée à la suite d'engagements excessifs avec la Société des métaux, a été reconstitué en 1889 avec un nouveau capital de 20 millions porté bientôt après à 100 millions. Les trois autres établissements datent de 1854, de 1859 et de 1865 [1].

Les banques jouent dans la circulation le rôle de pompe aspirante et foulante des capitaux qu'elles attirent et concentrent dans leur caisse et qu'elles distribuent par l'escompte et les autres modes de prêt aux entreprises de toute espèce qui ont besoin de crédit et qui méritent d'en trouver. Par l'ouverture de succursales [2], ces pompes ont sur la surface du territoire français des centaines de tuyaux d'aspiration et de refoulement. L'usage du chèque, encore trop peu répandu en France, est, avec l'effet de commerce, un des instruments qui rendent cette circulation prompte et facile.

1. Nous ne citons pas le Crédit foncier, organisé surtout pour des prêts hypothécaires et des prêts communaux. En 1882, la Banque hypothécaire de France, engagée dans des affaires difficiles, fusionna avec le Crédit foncier dont le capital fut porté en 1888 à 170 millions. Après les cinq banques citées viennent la Banque de Paris et des Pays-Bas (1872), la Banque de l'Union parisienne (1904), le Banque française (1901), etc. Il y a en outre les banques coloniales dont nous parlerons dans le chapitre de la politique coloniale.

2. En 1905 la Société générale avait 3 succursales, 513 agences en province et 45 bureaux de quartier à Paris ; le Crédit Lyonnais, 251 agences et bureaux ; le Comptoir national d'escompte, 161 agences et bureaux en France et 25 agences dans les colonies et à l'étranger.

Quand on compare [1] les totaux du bilan de 1875 et de celui de 1910

1. Totaux et détail par établissement, au 31 décembre, en millions de francs.

	1875	1885	1895	1904	1910
Capital social versé	197	275	355	544	994
Encaisse	61	139	201	295	378
Dépôts à vue et à terme	565	912	1.511	3.276	4.622
Portefeuille commercial	377	580	955	2.150	3.131
Reports, crédits et avances	205	238	462	1.052	1.230

	Crédit Lyonnais			Comptoir d'escompte			Société générale			Crédit industriel et commercial			Société marseillaise		
	1875	1904	1910	1875	1904	1910	1875	1904	1910	1875	1904	1910	1875	1904	1910
Capital social versé	37.5	250.0	390	80	150.0	236	60	100.0	264	15	20.0	45	5	24.0	60
Encaisse	21.0	137.9	157	8	69.5	83	24	73.3	111	7	87.0	21	1	2.0	5
Dépôts à vue et à terme	155.0	1.699.1	839	122	806.6	54	211	448.1	145	63	165.7	35	14	56.3	»
Portefeuille commercial	100.0	1.026.1	1.230	83	503.8	870	102	490.5	842	78	87.0	130	14	42.7	58
Reports, crédits et avances	117.0	534.9	450	18	196.3	280	48	188.4	324	11	77.2	90	11	55.0	85
Comptes courants débiteurs			560			393			452			23			9
Comptes courants créditeurs			1.096			597			942			114			13

Voir L'*Europe économique et financière pendant le dernier quart de siècle*, par M. Théry. Au 30 novembre 1905, ces totaux pour la Banque de France et quatre établissements (Crédit Lyonnais, Comptoir d'escompte, Société générale, Crédit industriel) étaient : encaisse, 4.307 millions ; dépôts et acceptations, 3.700 ; portefeuille, 3.140 ; reports, etc., 1.500 millions. Voir aussi *Le Rentier*, 27 avril 1911.

des cinq grands établissements que nous donnons en note, on constate un accroissement énorme. Ce n'est ni sur le capital, dont l'office est surtout de fournir une garantie, ni sur l'encaisse que les établissements ne laissent guère chômer, qu'a porté principalement cet accroissement. C'est sur les dépôts à vue et à terme, c'est sur le portefeuille commercial qui a presque décuplé, et sur les reports, crédits et avances, c'est-à-dire les opérations lucratives et particulièrement profitables à la clientèle.

Il ne faut pas omettre dans cette énumération la Chambre de compensation de Paris créée en 1872 à l'imitation du Clearing-House de Londres, dans laquelle les dix plus grandes banques de Paris, la Banque de France en tête, apurent leurs comptes journaliers au moyen de virements et de balance en valeurs. En 1872-1873, la valeur des effets qui ont été présentés a été de 1.602 millions de francs ; en 1884-1885, elle a été de 4.142 millions ; en 1909-1910, de 29.668 millions [1]. D'ailleurs, la Banque de France opère comme une chambre de compensation ; ses virements en 1910 ont monté à 246 milliards.

Ce mode d'apurement des comptes qui simplifie la circulation a fait de grands progrès ; il en fera encore.

L'extension des opérations de banque. — L'activité croissante des affaires de banque est donc un fait évident ; aussi les actions des banques sont-elles au nombre des valeurs dont le cours a le plus augmenté en bourse depuis quelques années. Les chiffres suivants en donnent une idée. En 1901, il avait été admis sur le marché officiel de Paris 1.850.000 titres d'une valeur nominale de 2.307 millions ; en 1910 il a été admis 12.072.000 titres d'une valeur nominale de 5.049 millions, auxquels il faut ajouter environ 945 millions de valeur nominale sur le marché en banque ; sur ce total, à côté des fonds d'Etat, les actions et obligations, qui représentent en général des affaires industrielles ou commerciales, figurent pour plus de 3 milliards.

D'autre part, l'introduction de titres sur les bourses de province est évaluée (année 1909) à plus de 700 millions.

Les chiffres empruntés aux banques et à la Bourse ne donnent pas la mesure exacte des transactions commerciales pour plusieurs raisons, entre autres, parce que les cinq grands établissements, en drainant et concentrant les capitaux, ont enlevé aux banquiers de province (qui s'en plaignent amèrement) une grande partie de leur clientèle et que le vide s'est fait d'un côté pendant que l'affluence se produisait de l'autre.

1. En 1872-1873, sur les 1.602 millions d'effets présentés, 1.056 millions ont été compensés ; en 1903-1904, sur 11.833, 8.560 millions ont été compensés ; en 1909-1910, 23 milliards 1/2.

Les notaires de province ont été touchés comme les banquiers. Pour se défendre contre l'envahissement des grandes banques, des banquiers de province ont fondé en 1899 le Syndicat des banques de province qui fournit à ses adhérents des renseignements sur les affaires de spéculation, particulièrement sur les emprunts d'Etat et sur certaines entreprises industrielles.

Il y a des départements où les banques ont encore une grande importance, notamment dans celui de Meurthe-et-Moselle où elles sont au nombre de sept ayant un capital d'environ 60 millions et ayant fait, en 1904, 2.800 millions d'affaires.

Si l'on juge de l'importance des banques d'après les opérations des bourses, on trouve dans les premiers rangs Lille, Marseille, Nantes, Lyon, Bordeaux. La valeur nominale des titres qui y ont été émis en 1909 paraît avoir dépassé 100 millions de francs pendant que l'émission à la Bourse de Paris était de 3.745 millions.

Un autre fait à signaler est le caractère de plus en plus démocratique des opérations de banque en France, non seulement parce que la petite épargne prend une grande part aux souscriptions et placements de titres, mais parce qu'il y a une clientèle très nombreuse et croissante de petits effets à l'escompte et de petits comptes courants [1].

Les 11 milliards 1/2 qui ont été avancés ou escomptés par la Banque de France et par les cinq autres établissements représentent en très grande partie des valeurs de commerce, surtout des effets de commerce, résultant d'échanges ; nous devons même ajouter que la somme des échanges effectués à l'aide de ces effets a été fort supérieure à leur valeur, puisqu'ils ont passé par plusieurs mains avant d'aboutir à une banque. En outre, les échanges qui donnent naissance à des effets ne sont qu'une partie, vraisemblablement la moindre partie, des échanges effectués dans le cours de l'année. Une quantité énorme d'achats au détail se fait au comptant ou à crédit simple sans traite. Les dépenses de la classe ouvrière, entre autres, lesquelles égalent à peu près son revenu, soit par hypothèse 6 milliards, se soldent très rarement au moyen de billets. On ne saurait faire l'addition de tous les paiements de marchandises qui ont lieu dans l'année. Nous avons dit et nous répétons que le total est très certainement bien supérieur à la production, parce que peu de produits, comparativement à l'ensemble, sont directement consommés par ceux qui les ont produits et que la plupart passent en plusieurs mains avant d'arriver du producteur au consommateur.

Quelques observations sur les crises. — Après l'accroissement du

1. Exemple : en 1905, le Crédit Lyonnais possédait 416.230 comptes inscrits sur ses livres ; la Société générale en possédait 138.238 pour les seuls comptes chèques et à disponibilité.

mouvement général des échanges qui est un des faits économiques les plus saillants de la période 1871-1910, il y a un autre genre de faits très important sur lequel nous avons eu à revenir plusieurs fois dans ce chapitre et dans les livres précédents, la crise. Le mouvement ascendant de la production et des échanges ne se traduit pas graphiquement par une ligne droite, mais par une ligne qui, de temps à autre et avec une sorte de demi-régularité dans le temps, se brise et s'abaisse pour remonter ensuite toujours plus haut.

Ce sont les grandes ondulations du mouvement économique. Quand on représente par des courbes le développement année par année de la production des grandes industries, des opérations de crédit, de transport et de commerce, on voit en effet ces courbes dessiner des ondulations qui concordent souvent à peu près entre elles [1]. Car presque tous les modes de l'activité économique sont solidaires les uns des autres.

Historien, nous n'avons pas à édifier dans le présent livre une théorie des crises ni à exposer les diverses opinions théoriques des auteurs sur ce sujet. Nous avons à dire les faits et à chercher à les faire comprendre. Les faits nous apprennent que les crises sont une maladie chronique et périodique du corps économique, sans que l'intervalle des retours d'accès puisse être sûrement prévu d'avance, que cette maladie est contagieuse et l'est d'autant plus que les nations sont plus intimement liées par des relations de banque, de commerce et de spéculation ; au XIXe siècle, il ne s'est guère passé une décade sans qu'une crise, plus ou moins générale, soit venue briser la ligne ascendante et jeter le désarroi sur le marché et dans la circulation. Après une pé-

1. La troisième section du Congrès international d'expansion économique mondiale a traité la question et adopté la conclusion suivante : « L'unité et la solidarité du marché monétaire et financier international se révèlent de plus en plus dans les crises. Mais si les mouvements de l'encaisse métallique et ceux du portefeuille des banques, avec le degré de leur corrélation, doivent, à raison de leur importance considérable, rester les objets d'une étude incessante comme indice de la situation économique, l'observation des faits ne permet pas de donner à leurs rapports (encaisse-portefeuille), pour toutes les phases de l'évolution financière et dans tous les milieux, la rigueur absolue, l'unité et la simplicité à l'affirmation desquelles des théoriciens comme Clément Juglar ont été amenés par leurs recherches.

« A chaque phase du développement économique et financier, le fonctionnement des banques et spécialement des banques d'émission, est modifié par un ensemble de conditions nouvelles qu'il est impossible de négliger et dont on ne peut méconnaître les effets... » Congrès de Mons, cité par l'*Economiste européen* du 6 octobre 1905.

Il est remarquable que la Banque nationale de Belgique présente à peu près les mêmes fluctuations que la Banque de France : grand essor de 1870 à 1873, crise puis fluctuations jusqu'en 1888, augmentation de 1888-1889, fléchissement de 1890 à 1894, relèvement de 1895 à 1900 ; crise en 1901, suivie d'un nouvel essor. (Diagrammes présentés par M. H. Denis au Congrès international de Mons, 1905.)

riode de prospérité pendant laquelle l'épargne nationale a fourni largement des capitaux au développement des entreprises industrielles et commerciales et à la création d'entreprises nouvelles, les prix et les salaires ont haussé et les profits ont été rémunérateurs. L'approche de la crise est généralement signalé par une hausse exagérée du prix des marchandises, par une multiplicité d'émissions de valeurs de bourse, par une grande ardeur de la spéculation, et, comme conséquence, par de grands besoins d'argent qui souvent diminuent l'encaisse des banques, augmentent la circulation des billets et font toujours affluer des masses d'effets à l'escompte. C'est l'essor, prodrome de la crise. Quand le crédit devient si tendu, qu'il est impossible ou trop périlleux pour les banques de satisfaire aux demandes de crédit et que la masse des spéculateurs ne peut plus masquer son découvert, la crise éclate. Un accident quelconque du marché, souvent la déconfiture d'une banque, la détermine ; c'est l'explosion de la crise d'ébranlement ; les établissements solidaires les uns des autres par le crédit mutuel sur lequel ils reposent tombent comme un château de cartes ; les faillites deviennent tout à coup beaucoup plus nombreuses qu'à l'ordinaire ; les affaires s'arrêtent ; des ateliers se ferment ; des ouvriers chôment ; les prix baissent. C'est le commencement de la liquidation de la crise, troisième phase, qui s'opère parfois promptement, d'autres fois lentement. Les entreprises impuissantes à supporter le choc disparaissent et désencombrent la place ; le portefeuille des banques est moins garni ; l'encaisse, quand elle a été saignée, se reforme.

Les économistes distinguent plusieurs espèces de crises, ou, pour mieux dire, divers caractères de la crise. La crise de surproduction est celle qui résulte d'une production trop abondante aiguillonnée par une hausse continue des prix jusqu'au jour où la consommation, découragée par cette même hausse, se refuse à acheter et où par suite les producteurs ne peuvent plus dégager par des ventes leur capital circulant. La crise de 1857 a été surtout une crise de surproduction.

La surproduction est d'ailleurs un phénomène relatif ; la quantité de marchandises qui la produisaient à un moment donné devient un certain temps après une quantité que la consommation absorbe aisément et est même, tôt ou tard, dépassée par une production plus abondante, effet de l'accroissement général de la richesse d'un pays.

La crise de spéculation est celle dans laquelle dominent les entreprises fondées sur un crédit à découvert, qui, quand ce découvert est trop considérable, s'effondrent faute de soutien.

La crise de change, et la crise monétaire qui en est une variété, est celle qui résulte d'un engorgement de la circulation entravant le mouvement des affaires. Elle peut se produire par suite d'une disette ou d'autre cause qui occasionne une exportation excessive de numéraire, ou bien par suite d'une absorption trop rapide de capitaux dans des

placements immobiliers comme la construction de chemins de fer. C'est à cette espèce qu'appartiennent les crises de 1861 et 1864.

La crise politique est celle qui est causée par un grand événement politique qui désorganise pour un temps le marché en effrayant la spéculation. La crise de 1848 est de cette espèce.

Le plus souvent d'ailleurs, les crises sont complexes ; on y retrouve plusieurs des caractères que nous venons d'indiquer.

Il y a eu des crises dans les siècles passés. Mais ce n'étaient pas des crises de surproduction, parce que les capitaux à employer n'abondaient pas comme de nos jours et parce que, dans la petite industrie, qui était de beaucoup prédominante, les artisans travaillaient le plus souvent sur commande ; c'étaient d'ordinaire des crises d'insuffisance de production occasionnées d'une part par des fléaux de la nature, surtout par la disette, d'autre part par la guerre.

Au XIXe et au XXe siècle, la division du travail manufacturier et la fabrication en grand par la machine et la chimie fournissent des moyens de multiplier pendant un certain temps les produits à crédit et de réaliser des profits. La production des marchandises et la création des entreprises de tout genre dépassent alors, à un moment donné, d'une part l'apport possible des capitaux et d'autre part les besoins de la consommation, et ainsi se forment des crises de surproduction et d'abus de la spéculation.

CHAPITRE VII

LA RÉPARTITION DU MOUVEMENT COMMERCIAL A L'INTÉRIEUR DE LA FRANCE

Sommaire. — Répartition dans 14 départements de la population et de la richesse présumée (442). — Répartition dans 14 départements des personnes employées au transport, au commerce et à la banque (443). — Les rôles des patentes (445). — Les opérations des principales succursales de la Banque de France (447). — Les grands magasins (449). — Les associations coopératives (460). — La défense du petit commerce (461). — Le mouvement commercial de Paris (463).

Répartition dans 14 *départements de la population et de la richesse présumée.* — Nous ne connaissons pas la valeur totale des ventes et achats qui se font chaque jour et chaque année dans un département ou même dans une ville ; la statistique ne saurait en rassembler les données. Mais nous pouvons, à l'aide de divers relevés statistiques, nous faire indirectement une idée approximative du degré relatif d'intensité des échanges par département.

En premier lieu nous donnons un tableau[1] sur lequel sont enregistrés

[1] DÉPARTEMENTS	POPULATION EN 1906 (en milliers d'hab.)	RECETTES DE L'ÉTAT, DU DÉPARTEMENT ET DES COMMUNES (Millions de francs)	SUCCESSIONS 1898 (par millions de fr.)
Seine	3.848	1.147.5	1.849
Nord	1.896	137.3	289
Pas-de-Calais	1.012	»	126
Seine-Inférieure	863	83.3	199
Gironde	823	69.6	134
Rhône	858	83.0	174
Finistère	795	»	»
Bouches-du-Rhône	766	81.3	94
Seine-et-Oise	749	75.8	228
Loire-Inférieure	666	37.6	»
Loire	644	»	»
Ille-et-Vilaine	612	»	»
Saône-et-Loire	613	»	»
Ain	545	»	»
Calvados	»	39.2	95
Aisne	»	45.0	111
Hérault	»	38 1	»
Somme	»	40.3	94
Oise	»	35.6	108
Marne	»	45.0	96
Meurthe-et-Moselle	»	»	98

les 14 départements qui avaient en 1906 la plus forte population, les 14 départements dans lesquels les recettes des impôts, impôts d'Etat (contributions directes, enregistrement, domaines et timbre en 1908), recettes départementales et communales (en 1906), sont les plus considérables, les 14 départements dans lesquels l'annuité successorale a été la plus forte en 1898 (avant l'application des lois qui ont provoqué de grosses dissimulations et évasions).

Il est à remarquer que 7 départements figurent dans les trois colonnes ; ce sont les plus riches. Riches aussi sont les cinq départements qui ne figurent que dans les deux dernières et même la Loire-Inférieure qui ne figure que dans les deux premières et l'Hérault qui ne figure que dans la seconde. Quant aux départements bretons de l'Ille-et-Vilaine et du Finistère, leur état de richesse ne correspond pas à l'état numérique de leur population. La Loire, Saône-et-Loire et l'Ain, quoique mieux partagés, ne montent pas dans les quatorze premiers rangs, non plus que l'Hérault.

A l'opposé, on peut considérer comme étant les départements il où y a le moins d'activité commerciale, ceux où l'annuité successorale fournit les totaux les moins élevés : Ardèche, Pyrénées Orientales, Creuse, Savoie, Landes, Tarn-et-Garonne, Corrèze, Hautes-Pyrénées, Lot, Ariège, Lozère, Basses-Alpes, Hautes-Alpes, Corse. Ce sont (à l'exception des Landes) des départements du Massif central et des régions montagneuses.

Répartition dans 14 départements des personnes employées au transport, au commerce et à la banque. — Nous pouvons serrer de plus près la question en extrayant des recensements le nombre des personnes employées dans les transports et la manutention à un titre quelconque et le nombre de celles qui sont employées dans le commerce, commerce en général et commerce spécial de banque, assurance, etc.

Les 14 départements dans lesquels se trouvait le plus grand nombre de personnes employées dans les transports.

DÉPARTEMENTS	en 1896 (par milliers)	en 1901 (par milliers)	en 1906 (par milliers)
Seine	89	104	103
Bouches-du-Rhône	22	32	25
Nord	20	25	24
Seine-Inférieure	16	17	18
Gironde	15	15	13
Rhône	11	15	14
Seine-et-Oise	11	14	14
Pas-de-Calais	8	11	12
Loire-Inférieure	6	10	8
Aisne	7	9	9
Marne	7	8	8
Hérault	6	7	6
Loire	5	6	6
Somme	5	7	6
	228	280	266

Les 14 départements du tableau sont aussi à très peu près ceux où la grande industrie est le plus développée, extraction de la houille, usines métallurgiques, manufactures de textiles.

Les groupes les plus puissants par leurs forces productives sont : 1° le groupe du Nord de la France : Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne, Oise, Marne, Seine-et-Oise, Seine, Seine-Inférieure, Calvados ; 2° le groupe lyonnais, Saône-et-Loire et Rhône ; 3° le groupe des ports, Loire-Inférieure, Gironde, Bouches-du-Rhône.

Le nombre des personnes employées dans les transports dans ces 14 départements avait augmenté sensiblement de 1896 à 1901 ; il s'était élevé de 228.000 à 280.000, et comme le nombre total pour la France était de 489.000, il en résulte que 54 p. 100 des personnes employées aux transports se trouvaient dans ces 14 départements. De 1901 à 1906 il y a eu une diminution de 14.000 dans les susdits départements.

Il y a donc à cet égard une concentration territoriale très accentuée. Cette concentration, qui avait augmenté de 1896 à 1901, a légèrement diminué de 1901 à 1906. Il est à remarquer que ces 14 départements figurent tous dans le tableau précédent.

Les 14 départements qui occupaient dans les trois recensements les premiers rangs par le nombre des personnes employées dans les commerces en tout genre et spécialement dans le commerce de banque et d'assurance étaient les suivants :

DÉPARTEMENTS	COMMERCE EN TOUT GENRE (par milliers)			BANQUE, ASSURANCE, ETC. (par milliers)		
	1896	1901	1906	1896	1901	1906
Seine	343	397 (1)	450	23.0	30.0	35.0
Nord	72	84	92	1.9	2.6	3.0
Rhône	45	58	68	2.0	2.6	2.9
Seine-Inférieure	45	51	54	1.3	1.6	1.8
Bouches-du-Rhône	41	48	51	2.0	2.5	2.4
Pas-de-Calais	29	34	41	0.5	0.6	0.9
Gironde	40	40	42	1.0	1.3	1.3
Hérault	22	26	25	0.6	0.6	0.7
Seine-et-Oise	29	34	38	0.6	0.8	0.8
Loire-Inférieure	22	25	27	0.5	0.5	0.6
Ille-et-Vilaine	24	24	25	0.3	0.4	0.5
Alpes Maritimes	18	22	28	0.5	0.6	0.8
Somme	21	22	24	0.4	0.6	0.7
Isère	18	20	21	0.4	0.6	0.7
	769	885	986	35.0	45.3	52.1

Dans ces 14 départements, qui sont encore à peu près les mêmes que ceux des tableaux précédents, se trouvaient, en 1901, 885.000 personnes

1. Sur les 397.000, 340.000 appartenaient à Paris. Le recensement de 1906 en a enregistré 394.000 pour Paris.

des deux sexes employées dans un commerce quelconque, sur un total de 1.659.000 pour la France entière, c'est-à-dire 53 p. 100. D'un recensement à l'autre, le nombre, dans les 14 départements, a augmenté de 101.000, tandis que pour le reste de la France l'augmentation n'a été que de 85.000. De ce côté aussi, il y a eu une concentration dont la moitié s'est produite pour Paris. Ce phénomène a été très accentué surtout dans la banque et l'assurance ; presque la moitié des personnes employées dans ce genre de commerce en France se trouve dans le département de la Seine (29.000 sur un total de 64.000). D'une période à l'autre il y a presque partout accroissement. Dans le département de la Seine sur 10.000 habitants, il y avait, en 1901, 1.249 personnes employées dans la banque ou l'assurance [1], tandis que, dans les départements qui viennent immédiatement après, on n'en a recensé que 830 dans les Alpes-Maritimes, 758 dans le Rhône, 736 dans les Bouches-du-Rhône, 645 dans la Seine-Inférieure, etc.

A l'autre extrémité de l'échelle, 14 départements avaient moins de 250 personnes engagées dans la banque et l'assurance ; c'étaient des départements du Massif central et du midi de la France.

Il y a toutefois une remarque à faire, c'est que le nombre des banques est loin d'être proportionnel à celui des personnes employées dans la banque et à leur augmentation. Il y a très probablement moins de petits banquiers et escompteurs que jadis, parce que les succursales de la Banque de France et les comptoirs des grandes banques parisiennes ont tiré à elles la clientèle. En cette matière, comme en d'autres, il s'est produit le double phénomène de concentration et d'expansion en retour des forces concentrées.

D'autre part, il y aurait à tenir compte des gares de chemins de fer qui sont des bureaux de placement pour les obligations et les caisses d'épargne, surtout de la Caisse d'épargne postale qui reçoit de petites épargnes dans toutes les localités.

Les rôles des patentes. — Les rôles des patentes fournissent aussi un indice du développement que le commerce a pris sous la troisième République.

En 1869 il y avait (tableau A du rôle) 1.217.860 patentés exerçant un commerce ordinaire et ils étaient taxés (droit fixe et droit proportionnel) pour la somme de 45 millions 1/2. Les patentés du haut commerce et de la banque (tableau B du rôle) étaient au nombre de 14.462 et ils étaient taxés pour 4 millions 1/2.

En 1910, les rôles comprenaient 1.476.935 patentés au commerce ordinaire, taxés à 52 millions 1/2, et 46 094 patentés du haut commerce et de la banque, taxés à 17 millions. L'augmentation pour le commerce ordinaire est très peu considérable [2], car en 1880 il était de 1.354.000

1. Cette catégorie du recensement comprend aussi les spectacles.
2. Le nombre a un peu baissé ; il s'était élevé à 1.521.000 en 1905.

et, s'il s'est accru d'une centaine de mille, c'est presque exclusivement par l'addition de débitants de boissons que la loi a affranchis de l'autorisation [1].

Il est à remarquer, en outre, que la moyenne de la patente n'a pas augmenté. Elle était de 37 fr. 37 en 1869 ; elle est de 35 fr. 50 en 1910. Ce qui a augmenté le plus, c'est la valeur locative, base du droit proportionnel : 533 millions en 1869, 958 millions en 1910.

Dans le haut commerce et la banque, l'augmentation est relativement considérable ; le nombre des patentés a plus que triplé et le montant des patentes a quadruplé. Cette augmentation, en partie fictive, s'est produite depuis l'année 1906 par suite de la loi du 13 avril 1905 dont nous parlerons plus loin.

En 1869, 14.462 patentés, avec valeur locative de 31 millions, taxés à 4.469.000 francs, taux moyen de la patente 309 francs ; en 1910, 46.094 patentés avec valeur locative de 99 millions, taxés à 17.077.000 francs, taux moyen de la patente 370 fr. 49.

Les départements dans lesquels, en 1910, le montant en principal des droits fixe et proportionnel des patentes du tableau A a dépassé 1 million sont : la Seine (18,6 millions), le Nord (3,1), le Rhône (2), les Bouches-du-Rhône (1 9), la Gironde (1,4), la Seine-Inférieure (1,4), les Alpes-Maritimes (1). Sur le tableau B (haut commerce et banque), 7 départements ont dépassé 200.000 francs : la Seine (9,9 millions), la Gironde (643.000 fr.), le Rhône (534.000), les Bouches-du-Rhône (478.000), la Marne (255.000), le Nord (400.000), l'Hérault (227.000).

Sous la troisième République il s'est produit dans le commerce de détail un changement à peu près analogue à celui que nous avons signalé pour la banque, changement dont les débuts dataient du second Empire et qui continue à se développer, comme nous l'apprennent les rôles des patentes. Nous en parlerons plus loin. C'est une des formes de la concentration économique, résultat de la facilité des communications.

Il y a d'ailleurs d'autres centres de rayonnement que Paris, résultant de cette facilité, par exemple l'arrondissement d'Arles et le Finistère pour les primeurs, Gournay, pour les fromages à la crème et le beurre du pays de Bray, le Calvados pour les fromages.

1. M. Joseph Reynach évalue en effet à une centaine de mille le nombre des débits de boissons ouverts depuis 1880. Sans dresser une statistique spéciale à ce sujet, nous mentionnons comme exemple la petite ville d'Aubusson qui, sur 7.000 habitants, compte environ 2.000 ouvriers et ouvrières dans les fabriques de tapis. Il y a 378 patentés, dont 104 débits de boissons, 32 épiciers, 12 boulangers, 15 fabricants de tapis, 12 bouchers et charcutiers, 11 marchands de vin en gros. Depuis une vingtaine d'années, le commerce local de vêtements et chaussures et celui d'épicerie ont diminué, les habitants étant approvisionnés par un grand magasin.

Les opérations des principales succursales de la Banque de France. — Nous avons déjà cherché dans un des chapitres précédents un indice de l'importance commerciale des villes de France dans les comptes rendus de la Banque de France et de ses succursales.

Le tableau suivant donne les résultats de l'année 1909 pour Paris et pour les succursales :

Montant total des opérations.

(Effets escomptés, effets au comptant, avances, billets à ordre, chèques et virements, etc.).

	ANNÉE 1909	AUGMENTATION de 1868 À 1909		ANNÉE 1909	AUGMENTATION de 1868 À 1909
Paris	9.298	6.546	Dijon	128	100
			Béziers	127	»
Lille	724	320	Epinal	118	»
Lyon	720	412	Montpellier	118	21
Marseille	636	60	Orléans	115	27
Bordeaux	558	299	Tours	115	85
Roubaix-Tourcoing	455	»	Douai	114	»
Nancy	421	371	Mazamet	109	»
Le Havre	396	221	Chalon-sur-Saône	106	73
Nantes	349	244	Arras	103	59
Bayonne	270	240	Clermont Ferrand	100	71
Angers	258	217	Dunkerque	97	56
Reims	254	182	Besançon	96	20
Rouen	250	71	Boulogne-sur-Mer	94	»
Cambrai	248	»	Saint-Quentin	90	5
Valenciennes	233	107	Carcassonne	89	57
Toulouse	223	137	Laon	88	»
Nice	169	138	Belfort	87	»
Amiens	162	113	Valence	87	»
Saint-Etienne	154	59	Meaux	87	»
Limoges	142	91	Troyes	86	40
Nimes	140	63	Mézières-Charleville	84	»
Grenoble	140	88	Nevers	84	60
Bar-le-Duc	131	92			

Lyon et Lille sont deux succursales dont le montant des opérations a considérablement augmenté et qui tiennent la tête en 1909, ayant dépassé Marseille où l'augmentation a été faible. Nancy, Bordeaux, le Havre, Nantes, Bayonne, Angers ont aussi beaucoup augmenté.

A ne considérer que l'escompte, les rangs restent à peu près les mêmes : Lille (441 millions), Lyon (423), Marseille (387), Bordeaux (321) ; Nancy (295), Le Havre (256), Roubaix-Tourcoing (255), Nantes (185), Rouen (147), Bayonne (140), Reims (124), Valenciennes (121), Cambrai (117), Toulouse (111), Angers (105).

Ces villes correspondent assez exactement au classement que nous avons donné des départements dans les tableaux précédents. C'est la

région du Nord (Paris, Lille, Roubaix, Tourcoing, Cambrai, Valenciennes, Amiens, le Havre, Rouen, Angers, Reims, Nancy) qui fournit l'ensemble des plus gros chiffres ; ensuite Lyon, puis les grands ports (le Havre, Nantes, Bordeaux, Bayonne, Marseille). Nice doit son rang élevé à la villégiature. Toulouse est la plus importante succursale à l'intérieur des terres dans le midi. Dans la région qui est au sud de la Loire et qui comprend tout le Massif central, contrées principalement agricoles, il n'existe pas de succursales importantes, à l'exception de Limoges et de Saint-Etienne (154 et 142 millions), qui sont des villes de fabriques. Paris a plus que triplé le chiffre énorme de ses opérations. Après lui, mais bien loin derrière lui, Lyon, Lille, Nancy sont les villes qui ont le plus gagné. En général, ce sont les villes qui étaient déjà dans les premiers rangs qui ont le plus augmenté leurs affaires : c'est encore un indice du mouvement général de concentration.

Cette concentration a eu lieu surtout dans la France septentrionale.

Parmi les 14 succursales dont le mouvement d'opérations a gagné plus de 100 millions, il y en a dix qui appartiennent à cette région, Lille, Roubaix, Tourcoing, Nancy, Le Havre, Angers, Reims, Cambrai, Valenciennes, Amiens.

Les autres sont les deux ports de Nantes et de Bordeaux, auxquels il faut ajouter Nice, Lyon, Toulouse, Dijon, qui sont aussi des centres d'affaires appartenant à cette catégorie.

Marseille, Rouen, Saint-Etienne, villes très importantes pourtant, ont été moins favorisées. Marseille a particulièrement beaucoup souffert des grèves. Saint-Quentin paraît avoir souffert aussi. Montpellier, Orléans, Besançon, n'ont eu qu'un médiocre progrès.

Dans un des chapitres du livre précédent, nous avons indiqué les principales productions et la nature des transactions de quelques-unes de ces grandes villes ; il n'y a pas lieu de revenir sur ce sujet dans le présent chapitre.

Mais il est bon de rappeler que c'est dans cette région de la France septentrionale et sur les mêmes points de la France orientale et méridionale que nous avons constaté la circulation la plus active sur les routes, sur les chemins de fer, sur les canaux. Nous venons de montrer dans ce chapitre que c'est aussi dans les mêmes régions qu'il y a le plus de commerçants et que le montant des patentes est le plus considérable. Ces départements sont en général les plus riches, à en juger par le montant total de leurs contributions ; ils sont les plus peuplés et ceux dont la population augmente le plus ; dans beaucoup d'autres départements, cette population a diminué, surtout dans les départements exclusivement agricoles. Toutes ces manières d'être de la vie économique sont liées les unes aux autres et les groupes les plus riches et les plus actifs sont en général ceux qui exercent la plus forte attraction et qui progressent le plus à divers égards. Dans mon

traité démographique sur *La population française*, j'ai pu établir, sinon comme une loi, du moins comme un fait très général, que les agglomérations urbaines exercent, comme les corps célestes, une attraction proportionnelle à leur masse et accroissent d'autant plus leur population que leur population est plus nombreuse. On pourrait en dire autant des agglomérations industrielles et commerciales.

Les grands magasins. — Il y avait eu à Paris des essais de bazar et des boutiques vendant à prix fixe vers la fin de l'ancien régime. Il s'était fondé sous la Restauration et sous le règne de Louis-Philippe quelques grands magasins de nouveautés, comme le Diable boiteux, les Deux Magots, le Petit Matelot, Pygmalion ; mais ces magasins étaient des établissements d'ordre tout à fait inférieur, quand on les compare aux établissements actuels. L'ère des grands magasins ne date en réalité que du second Empire. Ils ont pris un très grand développement depuis 1870 et ils continuent à se développer.

Les trois espèces principales sont les magasins de nouveautés et de confections, les épiceries et magasins d'alimentation, les bazars qui tiennent les articles les plus divers et principalement les articles de ménage.

La facilité, la rapidité et le bon marché des transports ont été peut-être la cause principale de ce développement. Ils leur ont permis de s'approvisionner en achetant leurs marchandises aux lieux de production, à la source même et dans les meilleures conditions de prix et d'ajouter à leur vente en magasin la clientèle à distance à laquelle ils expédient ses achats par chemin de fer ou par colis postal. Le colis postal a beaucoup augmenté leurs ventes. Ils font, en outre, par leurs propres voitures, des expéditions dans un rayon qui s'est beaucoup étendu depuis l'emploi des automobiles.

L'abondance des capitaux et les facilités que la législation a données pour la formation des sociétés anonymes sont aussi une des causes de la multiplication de ces grandes entreprises commerciales. Toutefois il est à remarquer qu'elles n'ont pas en général besoin d'un très gros capital pour faire un très gros chiffre d'affaires, parce qu'elles vendent au comptant et parce qu'ayant un très grand débit elles renouvellent promptement leurs assortiments.

Comme elles achètent de très grandes quantités, et qu'elles sont au courant du coût de production, elles peuvent obtenir de leurs vendeurs les prix les plus réduits ; les vendeurs se plaignent même parfois d'être serrés de trop près. D'autre part, comme le plus souvent elles paient comptant leurs fournisseurs, elles exigent l'escompte ; cette réduction est même une des sources importantes de leurs bénéfices.

Les grands magasins vendent pour la plupart au comptant et par conséquent ils ne sont pas exposés aux délais et aux pertes qui grè-

vent souvent le petit commerce. La vente au comptant n'est pas avantageuse seulement pour le grand magasin ; on peut dire que, dans la majorité des cas (il y a des exceptions), elle l'est pour le client qu'elle empêche de s'endetter par des achats faits inconsidérément au delà de ses ressources.

Ils vendent à prix fixe, ce qui évite le marchandage et instruit tout d'abord le client du sacrifice d'argent qu'il doit faire pour se procurer l'objet qu'il désire. C'est l'égalité pour tous ; il n'y a pas de client préféré, ni de spéculation du vendeur sur l'ignorance et la naïveté de l'acheteur.

Les magasins de nouveautés envoient à domicile, en province comme à Paris, un choix d'articles demandés par le client qui rend ceux qui ne lui conviennent pas et qui peut rendre même celui qu'il vient d'acheter à condition de n'en avoir pas fait usage.

Plusieurs grands magasins, outre leur établissement de Paris, ont un certain nombre, parfois même un grand nombre de filiales en province qui, elles-mêmes, rayonnent dans toute leur région, ce qui est un moyen très efficace d'étendre sa clientèle.

Ces magasins ne vendent pas en général des articles de grand luxe, parce qu'il faut que ces articles s'accommodent au goût particulier des acheteurs et que chaque modèle n'a par suite qu'un débit relativement restreint. Ils s'attachent aux articles courants et ils les affichent en général au plus bas prix possible, fondant leur opération non sur un gros profit par unité vendue, mais sur la quantité de petits profits. Le bon marché contribue précisément à accroître cette quantité. Le petit commerce, dont les frais généraux, loyer, personnel, etc., sont proportionnés aux ventes, plus forts, ne peuvent guère abaisser leurs prix au même niveau. Ainsi tel grand magasin qui, il y a quelques années, avait fait 160 millions d'affaires, comptait un bénéfice de 7 millions, soit seulement de 4,3 p. 100. On peut dire d'une manière générale que leurs bénéfices nets ne paraissent pas excéder 7 p. 100 et dans ces 7 p. 100 figure l'escompte qu'ils retiennent à leurs fournisseurs quand ils paient comptant leurs factures.

Ces gigantesques organismes ne pourraient pas fonctionner si tout le mouvement était commandé uniquement par le chef de l'entreprise, c'est pourquoi l'initiative et la responsabilité sont divisées. Chaque chef de rayon est en quelque sorte un patron, qui dans les limites du crédit que lui accorde chaque année la direction centrale, régulateur suprême, fait ses achats et est comptable devant elle du succès de ses ventes. Il a sa part de bénéfices et au-dessous de lui les commis ont aussi leur part par la « guelte » qu'ils touchent au prorata de leurs ventes.

Les grands magasins ont la possibilité de faire une très large publicité par la presse, par leurs prospectus illustrés, par l'envoi d'échan-

tillons. Les magasins de nouveautés ne laissent pas vieillir leurs « rossignols ». De temps à autre, ils font des expositions et des soldes pour les écouler à prix réduit, voire même au-dessous du prix de revient. Ces ventes, annoncées d'avance, attirent ordinairement la foule et sont des moyens de réclame.

Comme la grande variété des rayons permet aux clients de trouver à peu près tout ce dont ils ont besoin et même ce dont ils n'ont pas besoin, il y a affluence non seulement les jours d'exposition, mais tous les jours. Beaucoup de femmes font de ces magasins leurs galeries, elles y vont en curieuses et la tentation en fait des acheteuses. L'étalage, qui est devenu un art, contribue, quand il est habilement fait, à les séduire.

Nous citons quelques exemples de grands magasins d'espèces diverses. Nous en avons déjà cité plusieurs dont la fondation date du second Empire.

Le Bon Marché qui faisait, en 1869, 21 millions d'affaires, en faisait 67 en 1887 à l'époque de la mort de Mme Boucicaut. Par son testament, Mme Boucicaut a fait de l'établissement une sorte d'association coopérative savamment organisée dont le succès commercial a toujours été en croissant. Son chiffre d'affaires en 1893 a été de 150 millions, laissant un modique bénéfice net de 8 millions. En 1910, il s'est élevé à 227 millions 1/2.

Le Louvre, dont le chiffre d'affaires atteignait à peine 40 millions en 1875, a enregistré 120 en 1893, avec bénéfice net de 8 millions 1/3, 152 environ en 1910.

Le Printemps, dont la situation avait été pendant un temps assez difficile, a été reconstruit et agrandi après un incendie ; le chiffre de ses affaires s'est relevé à une cinquantaine de millions en 1895, puis à une centaine en 1910.

La Samaritaine, fondée à la fin de l'Empire, faisait moins d'un million d'affaires en 1874 ; elle a fait 110 millions en 1909.

La Belle Jardinière, qui est plus spécialisée, a réalisé en 1909 un chiffre de 42 millions dont les deux tiers dans sa maison de Paris et un tiers dans ses succursales de province.

La Société des Galeries Lafayette, de date beaucoup plus récente (1889), a accusé pour l'exercice 1909-1910 un bénéfice net de 4.831.000 francs.

Ce sont des magasins de nouveautés et de confection. Il s'est fondé aussi de grandes entreprises dans l'alimentation. La plus connue est l'épicerie Félix Potin, qui non seulement débite des articles d'alimentation en tout genre, mais qui en fabrique elle-même une partie. Plusieurs magasins de nouveautés ont d'ailleurs aussi leurs fabriques. La maison Potin a en province un grand nombre de filiales, c'est-à-dire d'épiceries tenues par des anciens employés qui s'établissent comme

patrons grâce à la commandite de la maison-mère et sous la condition de ne s'approvisionner que chez elle. On en comptait il y a quelques années 160. La maison faisait, en 1893, 45 millions d'affaires, tant en province qu'à Paris.

Les maisons Damoy, Conté sont de la même espèce. Parmi les établissements de province, nous signalons l'Alimentation stéphanoise qui a 300 succursales dans la région. Ces maisons opèrent en général d'après les mêmes principes que les grands magasins, fourniture loyale, vente à prix fixe et au comptant, bénéfice net résultant non d'un gros profit sur chaque unité, mais de petits profits multipliés par un très grand nombre de ventes.

Il existe maintenant en province des entreprises d'alimentation qui opèrent autrement. Elles louent des boutiques dans des villages, y établissent un gérant auquel elles donnent une commission sur la vente des marchandises que lui expédie la direction centrale. Telles sont, par exemple, les Familistères, les Maisons bleues, qui ont ouvert des boutiques dans la région de l'est, dans la Haute-Loire, dans quelques grandes villes, Lyon, Saint-Etienne, Nantes, Tours. Tel est à Paris, pour le vin et quelques comestibles, la Compagnie des Etablissements économiques et de la Vigneronne réunies. Elles cherchent à attirer et à retenir la clientèle au moyen de primes. La concurrence de ce genre d'entreprises qui essaime de toute part inquiète beaucoup le petit commerce.

Les bazars vendent les articles les plus divers et surtout des articles de ménage et d'ameublement, des jeux, de la quincaillerie, quelquefois aussi des vêtements. La variété qu'ils offrent n'est pas moindre que celle des magasins de nouveautés. Leur cachet ordinaire est le très bon marché. A Paris, on peut citer parmi les plus anciens le bazar de l'Hôtel-de-Ville et la Ménagère ; parmi les plus considérables aujourd'hui, la maison Dufayel. Cette maison, ainsi que la Ville de Saint-Denis et quelques autres, est fondée sur un mode de paiement opposé à celui de la vente au comptant. Elle vend à crédit, le client s'engageant par écrit à payer de mois en mois avec un crédit réglé d'après l'importance de son achat. Ce système est moins recommandable que celui du comptant, parce qu'il peut porter l'acheteur à s'engager au delà de ses moyens et de ses besoins. Il a pourtant sa raison d'être et il peut rendre dans certains cas un grand service à l'acheteur, par exemple à un petit marchand, à un médecin sans fortune qui veut s'établir.

Les Classes laborieuses rentrent dans cette catégorie.

Dans le genre bazar se sont fondées des sociétés à gros capital. Les Nouvelles-Galeries réunies, fondées en 1880 au capital d'un million et demi, ont élevé ce capital à 39 millions en 1906 et construit des magasins, bâtisses de fer et de verre, dans un très grand nombre de villes,

grandes et moyennes, Rouen, Bordeaux, Reims, Avignon, Saint-Etienne, Dijon, Elbeuf, Besançon, Belfort, etc. Les directeurs de ces magasins opèrent comme des patrons ; les marchandises leur sont livrées sur leur demande, la maison centrale ne prélevant tout d'abord qu'une commission d'environ 2 p. 100, mais exigeant que le directeur réalise un bénéfice de 16 à 20 p. 100. Au delà de 16, le directeur a une part dans les bénéfices. Les Nouvelles-Galeries ont conclu en outre des traités avec nombre de bazars indépendants qui ont accepté de s'approvisionner exclusivement chez elles.

Paris-France est une entreprise du même genre qui, d'ailleurs, marche d'accord avec les Nouvelles-Galeries.

Paris-Galeries est une autre entreprise de ce genre fondée tout récemment, mais qui, au lieu de construire des magasins, en loue afin d'éviter d'abord une forte immobilisation de capitaux.

Dans la revue que nous faisons de l'immigration commerciale en province, nous ne devons pas omettre les roulottiers. Il y a aussi dans cette catégorie des opérations de capitalistes : par exemple la Société des planteurs de Caïffa, fondée en 1898 et transformée récemment (1910) en société anonyme anglaise. Elle a, dit-on, plus de 3.000 voitures en circulation qui débitent le café dans la campagne et attirent le client en lui offrant une prime proportionnelle à la valeur de son achat.

Il ne faut pas confondre une semblable entreprise avec les petits roulottiers qui ont remplacé presque partout les colporteurs du temps passé et qui promènent leur voiture de marché en marché. Ils ne sont pas sans inquiéter aussi les petits commerçants patentés de la localité ; aussi les maires ont-ils le droit de surveiller et de réglementer leur trafic.

On peut se faire une idée du développement qu'ont pris ces grandes entreprises commerciales, maisons de nouveautés, de confection, d'articles de ménage et d'articles usuels de différents genres, en comparant à diverses époques les données de l'administration des contributions directes : nombre des employés, valeur locative des établissements, montant du principal des patentes.

En 1880 les douze établissements classés comme grands magasins à Paris avaient ensemble 1.708 employés, la valeur locative des établissements était évaluée à 2.159.600 francs et le montant de leurs patentes en principal (droit fixe et droit proportionnel) était de 259.160 francs.

Les lois du 15 juillet 1880 et du 8 août 1890 ont changé l'assiette de l'impôt. La première a imposé aux établissements occupant plus de dix personnes un droit proportionnel au dixième du loyer et un droit fixe par employé et variable suivant la population de la ville ; la seconde a relevé le taux de la taxe. En 1891 les employés étaient au nombre de 4.958, la valeur locative était de 3.437.500 francs et le montant des patentes de 662.000 francs.

La loi du 28 avril 1893 a encore modifié le mode de taxation en établissant qu'au-dessus de 200 employés « il était dû une taxe déterminée par chacune des spécialités commerciales que vendrait le magasin » ; le taux de la taxe par employé variait suivant le nombre des employés et la population de la ville ; le droit proportionnel sur la valeur locative variait avec le nombre des employés. En 1901 le nombre des employés des douze établissements était de 9.784, la valeur locative était de 4.089.265 francs et le montant de la patente de 1.347.639 francs.

La loi du 23 avril 1905 a surchargé une fois de plus la patente des grands établissements. Elle a porté de 16 à 24, puis à 31 le nombre des spécialités ; au dessus de 51 employés à Paris et de 16 dans les villes de province, la taxe déterminée est remplacée par une taxe imposée sur chacune des spécialités ; une taxe progressive est imposée par voiture, par cheval, par employé ; le droit proportionnel est désormais un droit progressif fixé d'après le loyer. Cette loi a beaucoup augmenté tout à coup le nombre des patentes spéciales et le montant de l'impôt. Pour la France entière, en 1905, il y avait au tableau B (haut commerce et banque) 19.624 patentés payant en principal 10.831.908 fr. ; en 1906, il y a eu 42.904 patentés taxés à 14 472.359 francs [1].

Cette concentration de certains commerces de détail est, comme les chiffres le démontrent, beaucoup plus accentuée à Paris qu'ailleurs et y a eu plus de succès. Elle correspond à la concentration de certaines industries en grandes fabriques. Elle a produit de grands changements dans la condition des personnes qui s'adonnent au commerce ; de petits commerçants ont disparu ; mais, d'autre part, le nombre des employés de commerce a augmenté et on ne peut pas dire que la condition des personnes ait empiré. La masse des consommateurs est certainement mieux servie. Or, si l'objet de l'industrie est de produire le plus, le mieux et le moins coûteusement possible, et si, pour cette raison, la fabrication mécanique et le travail concentré en manufacture est, somme toute, un progrès de la civilisation économique, on peut dire pareillement que l'objet du commerce étant de servir le mieux possible la consommation, les avantages des grands magasins paraissent, toute balance faite, l'emporter sur les inconvénients.

Il y a une concurrence des gros capitaux contre les petits, qui ne se manifeste pas par l'ouverture de grands magasins et qui cependant est à noter dans les transformations commerciales. C'est d'une part la commandite de petits débitants, bière, vin et autres boissons, par de gros fabricants ou commerçants. C'est, d'autre part, les gros fabricants ou négociants qui font débiter leurs marchandises dans les marchés et dans les foires par des roulottiers, comme le « Planteurs de Caïffa ».

1. Mais, d'autre part, à cause de sa division en spécialités, la patente moyenne est tombée de 552 francs en 1905 à 336 francs en 1906.

TABLEAU

présentant, pour un certain nombre de Grands magasins de plusieurs espèces de marchandises de Paris et de la Province, le nombre des employés, les valeurs locatives et le montant des droits de patente en principal pendant les années 1880, 1881, 1891, 1894 et 1901.

Nota. — L'année 1880 présente la situation sous le régime antérieur à la loi du 15 juillet 1880 ;

L'année 1881 présente la situation sous le régime de la loi du 15 juillet 1880 ;

— 1891 — — de la loi du 8 août 1890 ;

— 1894 — — de la loi du 28 avril 1893.

Enfin l'année 1901 est celle pour laquelle nous possédons les renseignements les plus récents.

1° Magasins de Paris.

1	ANNÉE 1880					ANNÉE 1881				
	BASES D'IMPOSITION		MONTANT DES DROITS DE PATENTE EN PRINCIPAL			BASES D'IMPOSITION		MONTANT DES DROITS DE PATENTE EN PRINCIPAL		
	Nombre des employés (1)	Valeur locative	Droit fixe	Droit proportionnel	Total	Nombre des employés (2)	Valeur locative	Droit fixe	Droit proportionnel	Total
	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
	542	590.600	13.550	59.060	72.610	1.167	590.600	29.150	59.060	88.210
	50	52.000	1.250	5.200	6.450	64	52.000	1.575	5.200	6.775
	40	53.000	1.000	5.300	6 300	68	73.000	1.675	7.300	8.975
	120	295.000	3.000	29 500	32.500	236	295.000	5.875	29.500	35.375
	12	24.100	300	2.410	2.710	17	24.100	400	2.410	2.810
	505	521.900	12.625	52.190	64.815	815	521.900	20.350	52.190	72.540
Paris	155	136.900	3.875	13.690	17.565	224	136.900	5.575	13.690	19.265
	74	60.800	1.850	6.080	7.930	97	60.800	2.400	6.080	8.480
	90	125.000	2.250	12.500	14.750	325	125.000	8.100	12.500	20.600
	40	85.000	1.000	8.500	9.500	40	79.000	975	7.900	8.875
	20	28.800	500	2 880	3.380	30	30.700	725	3.070	3.795
	80	186.500	2.000	18.650	20.650	146	186 500	3.625	18.650	22.275
	1.728	2.159.600	43.200	215.960	259.160	3.229	2.175.500	80.425	217.550	297.975

(1) Nombre des employés *préposés à la vente seulement*.

(2) Nombre des employés *aux écritures*, *aux caisses*, *à la surveillance*, *aux achats et aux ventes intérieures ou extérieures*.

1° Magasins de Paris (*suite*).

	ANNÉE 1891					ANNÉE 1894					ANNÉE 1901				
	BASES D'IMPOSITION		MONTANT DES DROITS DE PATENTE EN PRINCIPAL			BASES D'IMPOSITION		MONTANT DES DROITS DE PATENTE EN PRINCIPAL			BASES D'IMPOSITION		MONTANT DES DROITS DE PATENTE EN PRINCIPAL		
	Nombre des employés (1)	Valeur locative	Droit fixe	Droit proportionnel	Total	Nombre des employés (1)	Valeur locative	Droit fixe	Droit proportionnel	Total	Nombre des employés (1)	Valeur locative	Droit fixe	Droit proportionnel	Total
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
	1.585	1.008.200	79.200	126.025	205.225	1.683	1 015.850	225.905	203.170	429.075	1.685	1.026.050	226.275	205.210	431.485
	73	48.000	1.800	4.800	6.600	73	59.400	1.775	3.960	5.735	122	68.400	3.320	6.840	10.160
	350	163.800	17.450	20.475	37.925	408	283.500	28.870	40.500	69.370	660	532 620	47.450	106.524	153.974
	316	331 200	15.750	41.400	57.150	323	338.510	15.165	48.359	63.524	310	341.390	14.450	48.770	63.220
	19	24.100	450	2.410	2.860	37	35.600	875	1.780	2.655	37	36.100	875	1.805	2.680
Paris..........	1.754	908 800	87.650	113.600	201.250	1.934	910.000	276.720	182.000	458.720	2.183	1.084.645	332.915	216.929	549.844
	99	136.900	2.450	13 690	16.140	99	136.900	2.425	9.127	11.552	99	135.700	2.425	9.047	11.472
	115	118.570	5.700	14.821	20.521	150	144.950	4.300	14.495	18.795	170	153.350	5.000	15.335	20.335
	425	364.300	21.200	45 538	66.738	393	332.300	21.165	47.471	68.636	395	347.000	21.900	49.571	71.471
	39	105.000	950	10.500	11.450	40	113.900	950	5.695	6.645	42	156.500	1.000	7 825	8 825
	28	32.700	675	3.270	3.945	30	27.600	700	1.380	2.080	30	32.250	700	1.612	2.312
	155	196.000	7.700	24.500	32.200	158	163.360	4.580	16.336	20.916	151	175.260	4.335	17.526	21.861
	4.958	3.437.500	240.975	421.029	662.004	5.328	3.561.870	583.430	574.273	1.157.703	9.784	4.089.265	660.645	686.994	1.347.639

(1) Nombre des employés *aux écritures, aux caisses, à la surveillance, aux achats et aux ventes intérieures ou extérie ures.*

2° Magasins de Province [1].

VILLES	ANNÉE 1880					ANNÉE 1881				
	BASES D'IMPOSITION		MONTANT DES DROITS DE PATENTE EN PRINCIPAL			BASES D'IMPOSITION		MONTANT DES DROITS DE PATENTE EN PRINCIPAL		
	Nombre des employés (2)	Valeur locative	Droit fixe	Droit proportionnel	Total	Nombre des employés (3)	Valeur locative	Droit fixe	Droit proportionnel	Total
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Marseille	15	30.000	375	3.000	3.375	15	38.000	350	3.800	4.150
Caen	25	9.500	375	950	1.325	25	9.500	330	950	1.280
Dijon	10	7.400	150	740	890	13	7.400	150	740	890
Nîmes	28	8.700	560	870	1.430	28	8.700	540	870	1.410
Toulouse	40	19.400	1.000	1.940	2.940	70	20.400	1.725	2.040	3.765
Bordeaux	16	10.000	400	1.000	1.400	16	10.000	375	1.000	1.375
Grenoble	20	8.250	300	825	1.125	25	8.250	330	825	1.155
Nantes	28	16.660	700	1.666	2.366	28	15.400	675	1.540	2.215
Lille	27	30.000	675	3.000	3.675	36	30.000	875	2.000	3.875
Alençon	23	7.000	345	700	1.045	45	8.000	630	800	1.430
Le Havre	28	23.400	560	2.340	2.900	35	23.400	680	3.340	3.020
Poitiers	20	8.250	300	825	1.125	20	10.200	330	1.020	1.350
	280	178.560	5.740	17.856	23.596	356	189.250	6.990	18.925	25.915

(1) Il existe en province des établissements beaucoup plus importants que ceux qui figurent sur le présent tableau ; mais ces établissements, fondés notamment par la Société des grands bazars et Nouvelles Galeries réunies et par la Société « Paris-France », sont de création récente et aucune comparaison ne peut être faite à leur sujet.

(2) Nombre des employés *préposés à la vente seulement.*

(3) Nombre des employés *aux écritures, aux caisses, à la surveillance, aux achats et aux ventes intérieures ou extérieures.*

2° Magasins de Province (*suite*).

VILLES	ANNÉE 1891					ANNÉE 1894					ANNÉE 1901				
	Bases d'imposition		Montant des droits de patente en principal			Bases d'imposition		Montant des droits de patente en principal			Bases d'imposition		Montant des droits de patente en principal		
	Nombre des employés (1)	Valeur locative	Droit fixe	Droit proportionnel	Total	Nombre des employés (1)	Valeur locative	Droit fixe	Droit proportionnel	Total	Nombre des employés (1)	Valeur locative	Droit fixe	Droit proportionnel	Total
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Marseille	36	40.050	875	4.005	4.880	43	45.850	1.025	2.293	3.318	63	45.550	1.525	3.037	4.562
Caen	25	9.500	330	950	1.280	25	9.500	250	475	725	38	10.010	380	500	880
Dijon	13	9.625	195	963	1.158	16	9.625	240	481	721	30	18.200	450	910	1.360
Nîmes	30	17.500	580	1.750	2.330	30	17.500	450	875	1.325	37	25.500	555	1.275	1.830
Toulouse	70	33.690	1.725	3.369	5.094	70	33.690	1.700	2 246	3.946	70	28.260	1.700	1.884	3.584
Bordeaux	32	31.065	775	3.106	3.881	35	33.465	825	1.673	2.498	41	25.740	975	1.287	2.262
Grenoble	25	9.840	330	984	1.314	25	9.440	250	472	722	25	8.285	312	414	726
Nantes	30	23.550	725	2.355	3.080	30	23.550	700	1.177	1.877	42	27.400	1.000	1.370	2.370
Lille	47	30.000	1.150	3.000	4.150	47	30.000	1.125	1.500	2.625	47	30.000	1.125	1.500	2.625
Alençon	41	6.500	570	650	1.220	40	6.800	400	340	740	40	6.250	400	312	712
Le Havre	45	21.400	1.100	2.140	3.240	50	23.500	1.200	1.175	2.375	43	20.100	1.025	1.005	2.030
Poitiers	35	10.900	480	1.090	1.570	35	18.900	350	945	1.295	38	17.390	380	869	1.249
	429	243.620	8.835	24.362	33.197	446	261.820	8.515	13.652	22.167	514	262.685	9.827	14.363	24.190

(1) Nombre des employés *aux écritures, aux caisses, à la surveillance, aux achats et aux ventes intérieures ou extérieures.*

Les associations coopératives. — La formation de sociétés coopératives de consommation a exercé aussi une influence sur le commerce de détail en certaines localités, dans une proportion toutefois moindre que les grandes épiceries. Il y avait eu sous l'Empire des tentatives de formation de ce genre. L'*Almanach de la coopération* comptait 105 coopératives de consommation ; mais la plupart n'ont eu qu'une existence éphémère. En 1885 le nombre n'était encore que de 600. Il a augmenté rapidement dans les années qui suivirent, car l'*Almanach* en comptait 2.148 en 1906. L'Office du travail, en janvier 1910, en a enregistré 2.636 qui, d'après le témoignage, peut-être parfois trop complaisant, des intéressés, groupaient 745.000 membres et avaient fait dans l'année 245 millions d'affaires [1]. Plus du tiers des coopératives se compose de boulangeries, fabriquant et vendant seulement du pain ou vendant du pain et d'autres marchandises [2]. Les deux autres tiers sont des coopératives débitant soit exclusivement à leurs membres, soit à leurs membres et à d'autres acheteurs des marchandises diverses, denrées alimentaires, vêtements, articles de chauffage et de ménage. Celles qui vendent au public sont assujetties à la patente (loi du 19 juin 1905).

Les deux tiers de ces sociétés n'ont pas plus de 250 membres et ne font pas plus de 50.000 francs d'affaires. Mais il y en avait, en 1910, 18 qui faisaient plus d'un million.

C'est dans les départements où se trouve une nombreuse population ouvrière, comme le Nord, la Seine, le Pas-de-Calais, la Meurthe-et-Moselle, les Vosges, le Doubs que se sont fondées le plus de coopératives de consommation et où elles font le plus d'affaires. Le Nord figure dans la statistique officielle de 1910 pour 243 sociétés ayant fourni des renseignements ; elles accusaient 162.319 membres et 47.172.500 francs d'affaires, dont 10.749.000 pour les boulangeries. Paris venait en seconde ligne avec 105 sociétés, 97.309 membres et 33.981.000 francs d'affaires. Le troisième département, le Pas-de-Calais, n'accuse que 98 sociétés, 21.544 membres et 10.862.000 francs d'affaires.

Dans l'Ouest et surtout dans la Charente-Inférieure et les Deux-Sèvres, ce sont les boulangeries qui prévalent. Dans la Saône-et-Loire aussi.

Les sociétés qui en 1910 ont réalisé un chiffre supérieur à 2 millions sont : l'Union (Roubaix), 2.371.000 francs ; l'Indépendante, boulangerie (Lille), 2.100.000 ; la Coopération des mineurs (Anzin), 6 882.000 ; la Bellevilloise (Paris), 3.620.000 ; l'Egalitaire (Paris), 2.000.000 ; l'Union du P.-L.-M. (Paris), 3.000.000 ; l'Association des employés civils de l'Etat (Paris), 8.000.000 ; la Revendication (Puteaux), 2.600.000 ; l'Union (Limoges), 3 966.000.

1. Le nombre des membres et le chiffre des affaires ne se rapportent qu'à 2.458 sociétés qui ont fourni des renseignements.

2. En 1910, 918 boulangeries comptant 214.000 membres ont fait 4.575.100 fr.

Les coopératives de consommation sont naturellement, comme les grands magasins, mal vues des petits commerçants auxquels elles font concurrence, concurrence d'ailleurs jusqu'ici beaucoup moins redoutable ; mais, comme les grands magasins, elles ont une raison d'être légitime quand elles parviennent à rendre un peu moins coûteuse la vie des familles d'ouvriers ou de petits employés et quand elles habituent, par l'achat au comptant, les ménagères à sentir la nécessité de l'économie.

Beaucoup de syndicats agricoles se sont faits, au grand profit de l'agriculture, les intermédiaires de leurs membres pour l'achat d'engrais, de semences, d'instruments. Il y en a qui ont organisé des associations coopératives pour l'achat et la vente, n'ayant pas le droit de faire eux-mêmes le commerce.

La défense du petit commerce. — Le développement des grands établissements et de la coopération qui font au petit commerce une concurrence bien difficile à soutenir l'inquiète beaucoup ; il en souffre [1] et il se plaint. Il cherche à se défendre en s'organisant mieux et il a raison. Il a moins raison lorsqu'il réclame par l'organe de ses représentants des mesures de compression contre ses rivaux. C'est en partie à son instigation qu'ont été votées les lois qui ont aggravé les impôts des grands magasins.

En somme, le nombre des petites entreprises ne paraît pas être en diminution. Le chiffre des patentes du tableau A permet de le supposer. Le recensement fournit un autre indice ; si le personnel salarié des employés de commerce et commis a augmenté de 657.000 en 1896 à 786.000 en 1906, celui des établissements commerciaux ayant au moins un salarié a passé de 249.000 à 277.000 ; d'autre part, le nombre des établissements employant de 1 à 10 personnes s'est élevé dans le même temps de 446.000 à 517.000 [2]. On peut objecter, il est vrai, qu'aujourd'hui un grand nombre de petits détaillants se trouvent par la commandite ou par la fourniture de leurs marchandises sous la dépendance de gros capitalistes.

M. Martin Saint-Léon, qui est sympathique au petit commerce, a ouvert récemment une enquête [3] en vue de recueillir ses doléances et d'aviser aux moyens de résistance. Il ne méconnaît pas les avantages des grands magasins : frais généraux décroissant proportionnellement à l'augmentation des affaires, bas prix, écoulement rapide de la marchandise, grand assortissement, économie de temps pour le client qui a plusieurs achats à faire, extension de la clientèle dans la banlieue et

1. A Lille, à Roubaix, par exemple, plus de cent boulangeries se sont fermées.

2. Celui des établissements employant plus de 10 personnes a passé de 211.000 à 268.000.

3. *Le petit commerce français*, par M. Martin Saint-Léon, 1911.

par delà, possibilité de faire la loi aux fournisseurs. A ces avantages il oppose ceux du petit commerce dont la boutique est dans le quartier de ses clients, qu'il connaît souvent personnellement,donnant satisfaction à leurs goûts et leur faisant crédit.

Des associations de petits commerçants se sont constituées.La « Confédération des groupes commerciaux et indutriels », formée en 1901, groupait en 1910 plus de 200 associations et 70.000 membres ; ces associations, pour la plupart provinciales, sont des syndicats ou des unions du commerce et de l'industrie. La Confédération se propose de représenter les aspirations du petit et moyen commerce et de la petite et moyenne industrie, d'organiser leur action concertée, d'intervenir auprès des pouvoirs publics. La « Ligue syndicale et Union fédérative du commerce et de l'industrie de France réunies », fondue pendant quelques années avec la « Confédération des groupes commerciaux et industriels »,s'en est séparée et s'est annexée en 1910 l' « Union fédérative des commerçants détaillants » et la « Ligue économique du commerce et de l'industrie » ; elle compte 39 groupes et 9.000 adhérents. La « Fédération des commerçants détaillants de Paris et du département de la Seine » date de 1906 ; elle a créé en 1908 un journal, l'*Office national du commerce.* Elle commence à étendre son action hors de Paris par la création de sections provinciales.

A la fin de l'année 1908, une « Association française de la défense des classes moyennes » s'est fondée à l'imitation de l'Institut international pour l'étude du problème des classes moyennes, créé en 1903, dont le siège est à Bruxelles et qui a pour but principal l'étude des moyens pratiques d'instruire, par des publications et des réunions,et de soutenir les petits commerçants.

Il existe, en outre, à Paris,des syndicats et unions de plusieurs corps de marchands.

Comme moyen de défense du petit commerce, on a proposé, au Congrès de l'Association de défense des classes moyennes, en 1909, d'employer le moyen même qui réussit aux entreprises colossales : l'approvisionnement par grandes quantités avec ses avantages de prix réduits, d'escompte moindre, etc., et, pour cela, de former de grandes associations coopératives ou des syndicats d'achat en commun, comme il en existe déjà en Allemagne. Le syndicat revend à ses membres des marchandises au prix de revient ; les membres paient, pour couvrir les frais généraux, une cotisation proportionnelle au chiffre des ventes.

Il existe déjà en France quelques sociétés de ce genre. La « Sadla », créée en 1899 par des épiciers de province,qui compte aujourd'hui plus de 800 membres, achète au comptant aux fournisseurs et accorde à ses acheteurs, qui sont de petits épiciers de province, un délai de 30 à 60 jours. Elle ne prend sur ses ventes qu'un bénéfice brut de 2 1/2 en moyenne. A Paris, pour faire concurrence aux grandes épiceries, elle

a ouvert plusieurs magasins. De 1900 à 1908, le chiffre de ses affaires a doublé (5 millions 1/2 en 1907-1908). A son capital, élevé à 5 millions de francs, elle a pu donner un fort dividende.

Plusieurs sociétés de ce genre se sont formées à Paris, la Parisienne pour l'achat du charbon et du lait, l'Union des crémiers, l'Union des détaillants pour le vin, la Glacerie parisienne, etc.

Le mouvement commercial de Paris. — Paris est le centre de la vie économique, comme de la vie politique, de la France. Il doit en grande partie son importance économique à sa situation topographique, au centre d'un grand bassin de terrain tertiaire cerclé d'anneaux de terrains plus anciens dont l'ensemble forme cuvette ; vers ce centre convergent, comme autant de rayons, des cours d'eau d'une navigation facile, à l'est Haute-Seine, Yonne, Marne, à l'ouest Oise et plus loin Eure. Comme capitale, Paris a grandi avec la monarchie dont il avait été le berceau. Il renferme aujourd'hui, avec sa banlieue, la dixième partie de la population de la France et, en vertu de la loi d'attraction des masses, il grossit toujours, pendant que le total de cette population demeure presque stationnaire.

Depuis le commencement de la troisième République, le nombre de ses habitants s'est élevé de 1.852.000 (en 1872) à 2.763.000 (en 1906). Il est de beaucoup le foyer le plus considérable et le plus actif du commerce, commerce de gros et commerce de détail, et des affaires de banque. Il est le siège de la Banque de France qui y fait quatorze fois plus d'affaires que n'en font ses plus importantes succursales. C'est à Paris aussi que sont les grands établissements de crédit. Il faudrait un volume pour faire connaître la diversité infinie des genres de commerce qui y sont exercés. Nous nous bornerons à quelques indications générales.

En prenant pour indices les transports par eau et par chemin de fer (et en négligeant les autres modes de transport dont on ne connaît pas les quantités, relativement peu considérables, à l'exception toutefois de l'approvisionnement des halles et marchés), on trouve en l'année 1909 :

1° Transports par eau, 12.971.000 tonnes, total comprenant les déchargements qui figurent à raison de 9.160.000 tonnes et les chargements à raison de 3.811.000. Ces 13 millions (environ) de tonnes représentent non seulement le mouvement des ports de Paris *intra muros*, tel que l'enregistre la *Statistique de la navigation intérieure*, mais aussi le mouvement des ports qui sont des annexes de l'approvisionnement de Paris[1].

1. Cette statistique comprend ainsi ce qu'on appelle le Port de Paris dans son sens le plus large, c'est-à-dire les ports du département de la Seine, plus ceux du Bas-Meudon, Sèvres et Saint-Cloud. — Voir *Le Port de Paris*, par M. Fr. Maury.

Les ports de Paris *intra muros*, qui ont un développement de 25 kilomètres, représentaient à eux seuls en 1909 un mouvement de 10.940.525 tonnes[1].

2° Les transports par voie ferrée représentaient, en 1909, 10.222.322 tonnes (7.316.665 tonnes débarquées et 2.905.657 tonnes embarquées)[2].

Ces deux sommes réunies font environ 23 millions de tonnes, total énorme qui dépasse de beaucoup le mouvement des grands ports maritimes de France.

En effet, le poids des marchandises entrées et sorties à Marseille en 1909 s'est élevé à 7.803.793 tonnes : chiffre inférieur au mouvement des ports de Paris *intra muros*.

L'arrivage à Paris (que ce soit Paris *intra muros* ou Paris *largo sensu*) est chaque année, par terre comme par eau, beaucoup plus considérable en poids que l'expédition hors de Paris. Il est plus que double[3]. C'est que la majeure partie des matières qui entrent est consommée sur place. Il en est autrement pour la valeur des marchandises qui, consistant à la sortie surtout en objets fabriqués, est beaucoup plus élevée qu'à l'arrivage, pour les voies ferrées, mais non pour la voie d'eau qui expédie hors de Paris surtout des déblais.

La Seine a été jusqu'à l'époque des chemins de fer la grande voie commerciale de Paris. Quoique depuis le développement des voies ferrées les conditions du transport aient considérablement changé, elle retient encore à peu près la moitié du trafic[4].

On évalue à plus de 4.000 kilomètres la longueur du réseau de voies navigables qui desservent Paris.

Les voies les plus fréquentées à l'arrivage sont celles de la Haute-Seine de Marcilly à Paris (1.983.000 tonnes en 1909), celle de la Basse-Seine du Havre à l'Oise (1.459.000 tonnes) et celle des canaux

1. A savoir : 6.197.414 pour l'arrivage, 2.566.090 pour l'expédition, 1.809.801 pour le transit, 367.220 pour le trafic local.

2. D'après la *Statistique des chemins de fer français* pour 1907 (la dernière année publiée), le nombre de tonnes transportées a été de 9.813.000 dont 6.998.000 à l'arrivée et 2.815.000 au départ ; 731.000 tonnes par grande vitesse ; 7.082.000 par petite vitesse. Le chemin de fer du Nord est de beaucoup la voie la plus importante : 2.059.000 tonnes à l'arrivée, 522.000 au départ. Paris-Lyon-Méditerranée dans ses trois gares a un total de 1.580.000 tonnes à l'arrivée et de 770.000 au départ. L'Orléans, 838.000 tonnes à l'arrivée et 464.000 au départ.

3. Paris *intra muros*. Arrivages 13.514.079 tonnes (dont 6.197.414 par voies fluviales et 7.316.665 par voies ferrées), expéditions 5.471.747 (dont 2.566.090 par voies fluviales et 2.905.657 par voies ferrées). Dans ces chiffres ne sont pas compris le transit et le trafic local.

4. En 1909, 46 p. 100 des arrivages ont eu lieu par eau (ports de Paris *intra muros*) et 54 par voie ferrée ; 53 p. 100 des expéditions ont eu lieu par eau et 47 par voies ferrées.

du Nord et de l'Oise (1.120.000 tonnes) ; à l'expédition, celle de Paris à Marcilly (1.675.000 tonnes).

Les matériaux de construction et les combustibles minéraux sont les principales marchandises à l'arrivage ; les matériaux de construction à l'expédition.

Depuis vingt-cinq ans le mouvement du port de Paris (*intra muros*) a doublé : 5.337.000 tonnes en 1884, 10.940.000 en 1909. Le trafic local est resté stationnaire ; mais le transit a quintuplé et les expéditions ont plus que triplé [1].

Par voie ferrée, les quantités ont augmenté des 3/5 sous la troisième République. Pour l'année 1869, M. Husson, dans son ouvrage sur *Les consommations de Paris*, donne 6.342.000 tonnes. La *Statistique de la navigation intérieure* donne, pour 1909, 10.222.000 tonnes [2].

En 1871, M. Krantz, ingénieur en chef des ponts et chaussées, devenu député, proposa un vaste plan de navigabilité intérieure qui comprenait l'approfondissement des voies existantes, la réfection des écluses, la construction de nouveaux canaux ; ce plan ne put être exécuté. Mais, sous le ministère de M. de Freycinet, la loi du 6 avril 1878 prescrivit entre Paris et Rouen un mouillage de 3 m. 20, celles du 5 août 1879 et du 21 juillet 1880 autorisèrent l'exécution d'un plan dont Paris restait le centre.

Le port de la Villette fut refait. Plus de cent millions furent dépensés en travaux divers. Le tonnage des bateaux put augmenter ; des services de remorquage et de touage s'organisèrent ; le fret baissa.

Les travaux du Canal du Nord, qui doit faciliter le transport de Flandre à Paris, sont commencés.

Un projet gigantesque, qui ferait de Paris un port de mer, a été conçu par Bouquet de la Grye et soutenu énergiquement par lui de 1882 à 1892. Il y avait déjà eu des projets de ce genre sous la Restauration avant l'ère des chemins de fer. Le projet de Bouquet de la Grye, quelque peu modifié par ses continuateurs,consisterait dans un chenal navigable de 185 kilomètres de Rouen à Paris (ou plus exactement à Clichy), au moyen de canaux coupant sur deux points les méandres du fleuve et de quatre écluses maintenant une profondeur d'eau de 6 m. 20. La dépense est évaluée de 180 à 275 millions suivant les auteurs. Les avantages que l'on espère recueillir consisteraient à amener sans transbordement au centre de la France les produits d'outre-mer, et non seulement d'alimenter la consommation toujours croissante de Paris, mais d'en faire un centre d'approvisionnement pour la région de l'Est en concurrence avec Anvers. Naturellement Rouen et le Havre sont opposés à ce projet. D'autre part, le profit serait-il aussi réel que

1. Les proportions sont à peu près les mêmes pour le port de Paris *largo sensu*.
2. Le transit n'est pas compris dans ces chiffres.

les auteurs du projet l'estiment ; les navires de long cours dont le tonnage va toujours en augmentant pourraient-ils s'engager dans les méandres du fleuve et, si un transbordement reste nécessaire au Havre, l'avantage sera bien amoindri. Il est certain que le port de Paris, le plus fréquenté de France, a besoin d'aménagements plus amples. Mais lesquels ? *Adhuc sub judice lis est.*

Nous n'entrerons pas dans le détail des consommations de Paris ; nous nous bornerons à quelques chiffres. Dans son ouvrage sur *Les consommations de Paris*, M. Husson a donné comme total de la viande de boucherie vendue à Paris en 1872-1873, 112 millions 1/2 de kilogrammes ; l'*Annuaire statistique de Paris* donne, pour l'année 1908, 195 millions [1].

Le commerce des bestiaux a une organisation toute spéciale. Les animaux vivants sont amenés à l'abattoir de la Villette ou de Vaugirard par des commissionnaires agissant pour le compte des cultivateurs ; ils sont achetés par les « chevillards », bouchers en gros, qui les font abattre, débitent la viande et la vendent aux bouchers détaillants. Quelques grandes épiceries, la maison Potin, par exemple, ont annexé à leur commerce celui de la viande de boucherie, de la volaille, du gibier et du poisson, et font pour ces articles, comme pour ceux de l'épicerie, une rude concurrence aux détaillants.

L'introduction à Paris en 1908 de la triperie a été de 10 millions 1/2 de kilos ; celle de la volaille et du gibier a été de 23 millions de kilos ; celle du poisson et des coquillages, de 50 millions de kilos, nombre dans lequel ne sont pas compris les huîtres (394.000 centaines) ; celle des fruits et légumes, de 41 millions de kilos ; celle du beurre, de 13 millions 1/2 de kilos ; celle des œufs, de 18 millions 1/2 de kilos ; celle des fromages, de 14 millions 1/2 de kilos.

On évalue, en outre, approximativement les ventes de légumes, fruits, fleurs, poissons, denrées diverses faites sur le « carreau forain », c'est-à-dire par les petits marchands, abonnés ou non, qui stationnent aux abords des halles, à un poids de 267 millions de kilos en 1908.

En additionnant toutes ces quantités (y compris les 51 millions de kilos de viande), on trouve un total de 490 millions de kilogrammes de denrées alimentaires débitées aux Halles et aux abords des Halles dans le cours de l'année 1908. Ce chiffre donne une idée de l'énorme commerce de denrées alimentaires que nécessite la consommation de Paris et pourtant ce chiffre est loin de comprendre toute l'alimentation. Les 319 millions de litres de lait qui ont été consommés en 1908 n'y figurent pas, non plus que les 790.000 kilos de pain que cuisent jour-

1. Sortie des abattoirs (bœufs, veaux, moutons, porcs) pour l'intérieur de Paris : 144 millions de kilos, plus 37 millions pour la banlieue de Paris ; introduit aux Halles, 51 millions de kilos.

nellement les 2.117 boulangeries de Paris, et bien d'autres produits, tels que ceux de l'épicerie et ceux des débitants de boissons[1].

L'alimentation est une des branches les plus importantes, la plus importante peut-être, mais n'est qu'une des branches infiniment nombreuses et diverses du commerce parisien.

1. En 1908, la consommation de Paris en vins (introduction directe chez le consommateur et sortie des entrepôts de Paris) a été de 6 millions 1/2 d'hectolitres ; la consommation du cidre de 48.000 hectolitres.

CHAPITRE VIII

LA POLITIQUE COLONIALE

Sommaire. — Première partie : L'Algérie et le Sahara algérien. — Mouvements insurrectionnels (468). — Le gouvernement de l'Algérie (469). — La colonisation et la population (470). — L'agriculture (473). — Les moyens de transport (473). — La Banque d'Algérie et le crédit (476). — Les douanes (477). — Le commerce (478). — La frontière du Maroc (481). — La pénétration du Sahara (482). — Deuxième partie : La politique coloniale. — Les partisans et les adversaires de l'expansion coloniale (484). — Les institutions et les sociétés coloniales (490). — Le budget des colonies (491).— Le régime douanier (493). — Troisième partie : La Tunisie (497). — Quatrième partie : Les colonies et les protectorats (autres que la Tunisie) (503). — A. En Afrique : L'Afrique occidentale française (503). — Le Congo français (511). — Djibouti et la Côte des Somalis (518). — Madagascar et ses dépendances (520). — Mayotte et les Comores (525). — La Réunion (525). — B. En Asie : L'Inde française (526). — L'Indo-Chine (527). — C. En Océanie (543). — D. En Amérique : Saint-Pierre et Miquelon et les pêcheries de Terre-Neuve (546). — Les Antilles françaises (548). — La Guyane (550). — Cinquième partie : Résumés. — La population et l''administration des possessions françaises (551). — Les chemins de fer (553). -- Le mouvement maritime (553). — Le tableau d'ensemble du commerce (555).

PREMIÈRE PARTIE. — **L'Algérie et le Sahara algérien.**

Mouvements insurrectionnels. — La guerre franco-allemande n'était pas terminée et Paris était assiégé,lorsqu'un des ministres du gouvernement provisoire, l'israélite Crémieu, fit promulguer le décret du 24 octobre-10 novembre 1870 qui octroyait de droit la naturalisation aux Juifs d'Algérie[1]. Cette mesure, qui aurait été légitimement prise à un autre moment avec certaines réserves, était inopportune ; elle blessa profondément la fierté des Arabes qui méprisaient les Juifs comme une race inférieure ; le décret allait élever les Juifs au rang de citoyens français,tandis qu'ils restaient eux-mêmes des vaincus soumis. En second lieu,une grande partie de l'armée d'occupation avait été rappelée en France et la nouvelle de nos défaites avait affaibli le prestige de nos armes. Une révolte générale éclata. Elle commenca à Souk Ahras (janvier 1871) ; puis, à l'instigation de l'agha de la Medjana, elle s'étendit sur la Kabylie, le Tell et jusqu'aux environs d'Alger.

1. Les israélites naturalisés étaient 34.574 au recensement de 1872. Au recensement de 1906 ils étaient 64.600, dont 47.300 nés depuis le décret.

La répression fut prompte. L'agha fut tué dans le combat de l'oued Soufflât, les Kabyles, qui avaient investi Fort-National (auparavant Fort-Napoléon), Tizi-Ouzou, Djidjelli, Bougie, furent arrêtés par le combat de l'Alma, puis vaincus dans le combat d'Icheriden et dépouillés par confiscation d'une partie de leurs terres (mai-décembre 1871). Le Dahra fut pacifié ; les insurgés de la Medjana furent vaincus au djebel Bou-Kaleb et une colonne s'avança jusqu'à El-Golea (1873).

Les mouvements insurrectionnels ont été rares depuis cette époque. Une révolte de l'Aurès en 1879 fut promptement étouffée. Plus grave a été en 1881, au moment de l'expédition de Tunisie, le soulèvement des tribus du sud-ouest de l'Algérie, surtout des Oulad-Sidi-Cheikh, à l'instigation du marabout Bou-Amama, « l'homme au turban » ; les principaux chefs du mouvement ne firent leur soumission qu'en 1883 et 1884.

Le gouvernement de l'Algérie. — Le gouvernement provisoire substitua à l'administration militaire une administration civile avec un gouverneur général civil (décret du 29 mars 1871) et rattacha l'Algérie au ministère de l'intérieur (décret du 6 mai 1871). L'assimilation de l'Algérie au reste de la France fut dans les années suivantes, principalement depuis 1876, sous l'administration du général Chanzy, l'objet de diverses mesures jusqu'aux décrets du 26 août et du 3 septembre 1881 qui prescrivirent le rattachement pour les cultes, la justice, l'instruction, les finances, la marine, les travaux publics, l'agriculture, le commerce, les postes et télégraphes, etc. Ce système des « rattachements » fut alors poussé trop loin dans un pays dont la population et les besoins diffèrent beaucoup de ceux de la métropole et il émietta l'autorité. Aussi des décrets postérieurs ont-ils eu pour objet de donner au gouverneur général des délégations de plusieurs ministres au nom desquels les affaires lui sont soumises ; celui du 31 décembre 1896 abrogea les décrets de 1881.

Aujourd'hui le gouvernement et l'administration de l'Algérie sont sous l'autorité du gouverneur général qui représente le gouvernement de la République et centralise sous son autorité « le gouvernement et la haute administration de l'Algérie » ; le général commandant le 19e corps d'armée et le commandant de la marine dépendent de lui. Il est assisté d'un conseil de gouvernement, organe consultatif, et d'un Conseil supérieur de gouvernement dont la majorité des membres est nommée par élection (décret du 23 août 1898). Tous les services sont sous sa direction, à l'exception des services non-musulmans de la justice, de l'instruction publique, de la marine militaire, du Trésor, qui ressortissent des ministres compétents. Il prépare le budget de l'Algérie ; il délivre les concessions ; il contracte des emprunts au nom de la colonie.

Le budget préparé par le gouverneur sous le contrôle du ministre des finances est discuté et voté par les Délégations financières (décret du 23 août 1898) composées de représentants élus des colons, des contribuables autres que les colons et des musulmans, arabes et kabyles, et par le Conseil supérieur.

Depuis la loi du 19 décembre 1900, l'Algérie a deux budgets ; la métropole paie les dépenses militaires (moins celles de la gendarmerie) et fournit une subvention aux chemins de fer, etc., en tout une centaine de millions. Toutes les autres dépenses sont à la charge de la colonie et constituent son budget spécial qui est de 139 millions en 1910. Il y a, en outre, un budget de 3 millions 1/2 pour les territoires du sud. Dans les recettes, les douanes figurent pour 13 millions.

Le territoire civil est partagé en trois départements administrés chacun par un préfet, subdivisés en arrondissements comprenant des communes de plein exercice, lesquelles sont administrées comme les communes de France, des communes mixtes, grandes circonscriptions dans lesquelles les indigènes sont beaucoup plus nombreux que les Européens et qui sont administrées par un administrateur. Dans chaque département existent depuis 1875 des conseils généraux. Le territoire de commandement comprend trois divisions correspondant aux départements et administrées par l'autorité militaire.

Les bureaux arabes, créés en 1844, momentanément supprimés en 1870, ne fonctionnent qu'en territoire militaire où ils sont chargés des affaires indigènes.

L'Algérie est représentée dans le Parlement par trois sénateurs (un par département) et par six députés élus par les citoyens français.

La colonisation et la population. — En 1871 beaucoup d'Alsaciens-Lorrains quittaient la terre natale pour ne pas subir la domination des Allemands. Le gouvernement ne possédait qu'une très petite quantité de terres domaniales. La répression de l'insurrection arabe en 1871 lui fournit l'occasion d'une confiscation qui en procura. Des terres furent concédées, à titre de réparation, aux anciens colons lésés et aux nouveaux émigrants. Le gouvernement s'empressa d'offrir aux Alsaciens le moyen de s'établir en Algérie. Une loi du 21 juin 1871 leur attribua à titre gratuit une concession de 100 000 hectares ; la confiscation faite sur les Kabyles révoltés mettait précisément alors environ 300.000 hectares à la disposition de l'Etat. Un décret du 16 octobre régla le mode de concession : location moyennant un franc par an « à condition de résidence sur la terre louée ; propriété définitive au bout de neuf ans, délai qui a été réduit à cinq ans par le décret du 15 juillet 1874 et qui a fixé entre 20 et 50 hectares les lots de village et entre 50 et 100 hectares les lots de ferme ». La colonisation d'Alsaciens-Lorrains a eu un médiocre succès, 200 familles ont été installées. La plupart

n'étaient pas préparées aux travaux agricoles, elles se sont découragées et beaucoup, quand elles ont eu leur titre complet de propriété, ont vendu leur domaine. Sous le régime du décret de 1874, 158 villages furent créés. 1.183 familles établies et 250.000 hectares vendus ou concédés. Le décret du 15 juillet 1878, qui est encore en vigueur, a modifié quelque peu ce régime en réservant les concessions aux Français d'origine européenne et aux Européens naturalisés, en exigeant de nouveau la résidence de cinq ans sur la terre concédée, la justification de moralité et de ressources nécessaires pour entreprendre la culture, en attribuant de préférence la concession à des cultivateurs disposant d'un capital d'au moins 5.000 francs, somme d'ailleurs insuffisante pour créer une exploitation. Depuis 1882 et surtout depuis le décret du 13 septembre 1904 qui consacre les deux modes d'aliénation, gratuité et vente, les concessions sont faites par adjudications publiques « à des Français d'origine européenne et à des Européens naturalisés » ; elles sont faites à prix fixe et à bureau ouvert ou aux enchères à certaines époques ; elles sont faites aussi à titre gratuit sous certaines conditions. Depuis 1892 l'Office de l'Algérie, à Paris, fournit des renseignements aux émigrants.

Le sénatus-consulte de 1863 consacrait l'inaliénabilité de la propriété « arch » de la tribu. La loi du 26 juillet 1873, « relative à l'établissement et à la conservation de la propriété en Algérie », avait pour but de substituer la propriété individuelle même pour la terre arch, quoiqu'elle fut réputée collective et inaliénable, à la propriété collective. Elle souleva d'inextricables difficultés et donna matière à des trafics scandaleux qui dépouillèrent des indigènes. Elle fut remplacée par celle du 28 avril 1887, puis par celle du 16 février 1897 qui fit reprendre les opérations de délimitation prescrites par le sénatus-consulte de 1863 et distingua la terre melk et la terre arch, cette dernière restant en principe inaliénable.

Les efforts de l'administration pour développer la colonisation française n'ont pas été couronnés de succès et les colons agricoles n'ont pas tous réussi. Il y a eu des déceptions. Les travaux préparatoires et l'installation ont coûté cher. Néanmoins, quelques critiques qu'ait provoquées le système des opérations, concessions gratuites ou ventes, le résultat général est loin d'être à dédaigner. De 1873 à 1907 la superficie du territoire colonisé a été de 787.510 hectares, répartis entre 37.284 lots [1] d'une étendue moyenne de 21 hectares [1], sur lesquels ont été fixées 52.570 personnes. Trois cents villages ont été créés. Le gouvernement a dépensé de 1871 à 1895, tant pour l'achat de terre que pour les travaux d'installation, d'après le calcul du directeur de la colonisation, 37 millions [2].

1. Les lots de ferme ont 100 hectares au plus, les lots de village 40 hectares.
2. En 1907,50 concessions gratuites ont été concédées sur lesquelles ont été établies

On estime que l'ensemble des terres possédées par les Français n'est pas inférieur à 1 million 1/2 d'hectares[1]. « En cinquante ans, dit M. Cochery dans son rapport de 1909, sables et pierres sont devenus une source inépuisable de richesses. Le désert a reculé, les cultures les plus variées se sont dégagées du sol. »

Un rapport adressé en 1906 par le directeur de l'agriculture, du commerce et de la colonisation (M. Peyerimhoff) au gouverneur général fournit des notions précises sur les résultats de la colonisation officielle de 1871 à 1895. Le rapporteur fait observer d'abord que, si les indigènes ont eu à subir le douloureux dommage de nombreuses confiscations, ils ont profité des avantages généraux que l'administration française a procurés au pays ; ils ont des salaires plus rémunérateurs et leur nombre a beaucoup augmenté. L'administration use rarement aujourd'hui de l'expropriation pour cause d'utilité publique qui a entraîné des abus ; elle traite à l'amiable avec les propriétaires indigènes. Les lots ont suivant la nature des terres une étendue moyenne de 37 à 62 hectares ; quelques-uns vont même à 200 (lots de ferme)[2].

De 1871 à 1895, d'après le rapport du directeur de la colonisation, ont été créés 248 centres nouveaux et 96 groupes de fermes ; 47 centres anciens ont été agrandis. Les habitants étaient, au recensement de 1901, au nombre de 139.602 dont 55.662 indigènes, 60.116 Français, 21.400 Européens d'autre nationalité. La colonisation n'y avait tout d'abord établi que des Français[3] ; ils se sont laissés peu à peu pénétrer ou remplacer par des étrangers. Ce n'est pas par stérilité de la race, car la natalité dans les campagnes est de 37 par 1.000 habitants, tandis que la moyenne générale de l'Algérie n'est que de 25.

Le directeur de la colonisation estime que le système de la vente à bureau ouvert est de beaucoup préférable à celui de la concession gratuite.

La population d'origine française ou naturalisée[4] a plus que triplé depuis quarante ans. Elle était, au recensement de 1872, de 129.600 âmes et, au recensement de 1906, de 449.400 ; c'est moins du dixième de la

310 personnes ; elles comprennent 5.660 hectares et elles ont coûté 430.000 francs. En outre, 8.866 hectares ont été vendus à 117 acquéreurs au prix de 1.048.000 francs.

1. En 1900, 1.260.000 hectares avaient pour origine une concession ou une vente de l'Etat.

2. Jusqu'en 1848, les lots avaient été en général de 4 à 12 hectares, étendue tout à fait insuffisante.

3. 13.301 concessionnaires représentant 54.314 personnes, Français immigrants et Français algériens ; mais il n'y a eu, au bout de cinq ans, que 11.673 concessionnaires qui aient obtenu le titre de propriété définitive, et en 1902 il ne restait plus que 5.184 propriétaires.

4. Non compris les juifs naturalisés au nombre de 64.000 en 1906.

population totale[1]. Cette population est aujourd'hui acclimatée ; le nombre de ses naissances est notablement supérieur au nombre de ses décès[2].

La natalité française, qui s'élevait à 40 sur 1000 vers 1876-1881, a baissé ; cependant elle est encore d'environ 28, taux bien supérieur à celui de la métropole.

L'agriculture. — La culture a fait de très remarquables progrès, surtout la culture européenne. En 1872 on récoltait 4.774.000 quintaux de blé, 6.266.000 quintaux d'orge ; en 1888, 5.479.000 quintaux de blé, 6.896.000 d'orge ; en 1907-1908, 8 millions de quintaux de blé[3], 8.200.000 quintaux d'orge, 1.394.000 quintaux d'avoine. La vigne a rendu 2.270.000 hectolitres de vin en 1872 ; 2.761.000 hectolitres en 1888 ; 7.804.000 hectolitres en 1907-1908 ; c'est la production qui s'est le plus développée.

En 1872 la statistique accusait l'existence de 826.000 animaux d'espèce bovine, 5.928.000 d'espèce ovine, 2.798.000 d'espèce caprine, etc.; en 1883, 1.227.000 d'espèce bovine, 10.713.000 d'espèce ovine, 4.587.000 d'espèce caprine ; en 1907-1908, 1.092.000 bœufs, 9.632.080 moutons, 4.199.000 chèvres. Il n'y a pas augmentation depuis 1883. La culure des primeurs, pommes de terre, légumes frais et des fruits a pris un très grand développement.

Le produit des forêts et des mines, surtout le minerai de fer et le phosphate, est au nombre des richesses commerciales de l'Algérie.

Les moyens de transport. — Nous n'avons pas à faire dans ce livre une histoire économique de l'Algérie, mais seulement à en détacher les principaux traits qui se rapportent à la circulation et aux échanges.

En premier lieu, les voies de communication. Le gouvernement songea de bonne heure à doter le pays de routes, condition nécessaire au maintien de l'autorité comme au développement de la colonisation. En 1839 il n'y avait encore que 323 kilomètres de routes nationales, dont 17 seulement étaient à l'état d'entretien. Une ordonnance du 17 janvier 1845 avait établi pour les routes de l'Algérie un classement qui avait été modifié par un décret du 15 juillet 1864. Il l'a été ensuite

1. La population totale était, au recensement de 1906, de 5.232.000 âmes. En 1872, elle était de 2.416.000 âmes. En 1906, il y avait 150.000 étrangers espagnols et italiens.

2. En 1907, 18.242 naissances contre 13.548 décès.

3. La récolte du blé se composait : 1° en 1872 de blé tendre, 134.000 quintaux par culture indigène, 593.000 par culture européenne ; de blé dur, 3.277.000 par culture indigène, 770.000 par culture européenne ; 2° en 1888, de blé tendre, 292.000 par culture indigène, 1.032.000 par culture européenne ; de blé dur, 3.305.000 par culture indigène, 750.000 par culture européenne.

L'indigène cultive surtout le blé dur, dont la production n'a pas augmenté ; l'européen cultive surtout le blé tendre dont la production a doublé.

par la loi du 29 mars 1879 qui a doublé le nombre des routes nationales.

En 1869 il y avait déjà 1.220 kilomètres à l'état d'entretien ; en 1880 il y avait 10 routes nationales d'une longueur de 2.930 kilomètres sur lesquelles 627 seulement n'étaient pas à l'état d'entretien ; en outre, 521 kilomètres de routes départementales et 3.685 kilomètres de chemins vicinaux. En 1907 la longueur des chaussées empierrées ou pavées était de 2.620 kilomètres[1], et la longueur totale des routes dépassait 15.000 kilomètres.

En 1902 l'Algérie a fait un emprunt de 50 millions pour « ouverture de routes et chemins, amélioration des ports », etc.; en 1908 un autre emprunt amortissable de 175 millions.

La première concession de chemins de fer en Algérie date de 1860. Elle a été faite à la Compagnie Paris-Lyon-Méditerranée pour les lignes d'Alger à Oran et de Philippeville à Constantine (87 kil.). La section d'Alger à Blida a été ouverte en 1862 et toute la ligne jusqu'à Oran (421 kil.) était en exploitation en 1871 ; celle de Philippeville-Constantine l'a été en 1870.

De 1875 à 1890 la construction a été poussée avec activité ; l'Ouest algérien a mis en exploitation 300 kilomètres (Ste-Barbe du Tlélat à Raz-el-Ma et à Tlemcen, etc.) ; l'Est algérien, plus de 850 kilomètres (Maison-Carrée à Constantine, El Guerrah à Biskra, etc.) ; Bône-Guelma, plus de 450 kilomètres (Bône à Ghardimaou, Duvivier au Kroubs, etc.), la Compagnie franco-algérienne, 550 kilomètres (Mostaganem à Tiaret, Arzew à Aïn-Sefra). La construction s'est ralentie depuis 1890.

Les chemins de fer sont exploités aujourd'hui par trois grandes Compagnies : Lyon-Méditerranée, Ouest algérien, Bône à Guelma, et par l'Etat[2] (l'Algérie a racheté en 1907 l'Est algérien). La Compagnie franco-algérienne a des chemins de fer à voie étroite (1 mètre).

Au 31 décembre 1869 il y avait en exploitation 222 kilomètres dont la recette kilométrique moyenne était de 4.497 francs pour la grande vitesse et de 3.396 pour la petite vitesse. En 1888, 2.754 kilomètres avec une recette kilométrique de 8.537 francs. En 1906, 4.084 kilomètres exploités avec un rendement kilométrique moyen de 4.064 francs pour la grande vitesse et de 7.247 francs pour la petite vitesse; le doublement de la petite vitesse attestait le progrès des transactions commerciales. Ce progrès est cependant insuffisant pour rémunérer les capitaux dépensés à construire des lignes qui auraient pu l'être plus économiquement à voie étroite et dont les garanties d'intérêt pèsent sur le budget (depuis 1905, par une subvention au budget de l'Algérie).

1. La statistique générale de l'Algérie pour 1907 donne 2.541 kilomètres à l'état d'entretien, plus 123 kilomètres non classés, mais entretenus.

2. En 1907, l'Etat exploitait 925 kilomètres, l'Est algérien, 898, Paris-Lyon-Méditerranée, 535, Bône-Guelma, 435, l'Ouest algérien, 386, Mokta-el-Hadid, 33.

Toutefois les dépenses de l'Etat pour garanties d'intérêt et insuffisances d'exploitation ont beaucoup diminué : 20 millions en 1898; 11 1/2 en 1907. D'autre part, la recette totale a beaucoup augmenté : 7,6 millions en moyenne pour 1871-1880 ; 21.7 pour 1881-1890; 24 pour 1891-1900 ; 32 pour 1901-1907.

L'effectif de la marine marchande en Algérie était de 151 navires jaugeant 4.903 tonneaux en 1870 ; de 277 navires jaugeant 5.466 tonneaux en 1887. Ce n'étaient que de très petits bâtiments employés au cabotage. En 1908, l'effectif était de 229 bâtiments à voiles (non compris les bâtiments de moins de 30 tonneaux) jaugeant net 7.337 tonneaux et de 104 bâtiments à vapeur jaugeant 21.234 tonneaux ; total 28.571 tonneaux.

L'intercourse d'un port à l'autre de l'Algérie est sous le régime du cabotage,c'est-à-dire exclusivement réservé au pavillon français.Ce cabotage a expédié,en 1887,82.500 tonneaux ; en 1908,402.100 tonneaux. Les vins, grains et farines, les bois, les fruits figurent au premier rang. Les principaux ports de destination sont Alger, Oran, Bône, Bougie. La concurrence des chemins de fer limite beaucoup le développement du cabotage.

La navigation entre la France et l'Algérie est, comme le cabotage proprement dit, réservée aujourd'hui au pavillon français. Elle a employé (statistiques de l'administration des douanes françaises), navires, charges, entrée et sortie réunies, en 1872, 1.085.000 tonneaux; en 1880, 1.966.000 ; en 1890, 2.584.000 ; en 1900, 2.534.000, et en 1908, 3.722.000.

La Compagnie transatlantique fait le service de Marseille à Alger (voyage d'environ vingt heures aujourd'hui) tous les jours,directement ou par Port-Vendres, de Marseille à Oran directement ou par Carthagène,de Marseille à Philippeville ou à Bône.

Le régime du cabotage appliqué à l'intercourse entre la France et l'Algérie est un privilège accordé à la marine française, mais ce privilège augmente les frais de transport au désavantage de l'Algérie et de la consommation française. Il a eu et peut avoir encore le grave inconvénient d'interrompre complètement les relations des deux pays en cas de grève des inscrits maritimes. Il a fallu même que le gouvernement autorisât momentanément le transport sous tout pavillon pour prévenir un désastre.

En additionnant la navigation de la France avec l'Algérie (entrée seulement, 1.860.000 tonneaux), le cabotage (expédition seulement, 402.100 tonnes), et la navigation avec les colonies et l'étranger (entrée seulement, 2.659.000 tonneaux), on obtient un mouvement total de 4.921.100 tonneaux dans lequel le pavillon français est représenté par 2.720.000 tonneaux.

Les principaux ports[1], pour l'amélioration desquels il a été dépensé depuis 25 ans plus de 20 millions, sont :

Alger, qui en 1908 a reçu 1.252.000 tonnes de marchandises (167.000 par le cabotage, 1.085.000 par le commerce extérieur et en a expédié 1.490.000). Cinq compagnies, dont la plus importante est la Compagnie générale transatlantique, font un service régulier entre Alger et Marseille ; d'autres desservent Rouen, Anvers et Dunkerque, etc. La navigation avec les pays autres que la France est faite presque entièrement par des Compagnies étrangères.

Bougie a reçu, en 1908, 61.000 tonnes et en a expédié 192.000.

Philippeville-Stora est desservie par plusieurs Compagnies dont deux subventionnées, la Compagnie générale transatlantique et la Compagnie de navigation mixte ; il y est entré 109.000 tonnes et en est sorti 147.000.

Bône a reçu 137.000 tonnes et en a expédié 536.000.

Oran est en relation par la navigation au long cours avec les Etats-Unis, auxquels il fournit de l'alfa, et avec la Turquie d'Asie ; quant au cabotage international qui est en progrès, il est fait par plusieurs compagnies, dont quatre françaises (la Compagnie générale transatlantique, la Compagnie mixte de Marseille, la Société générale de transports maritimes, la Compagnie Fraissinet, sont subventionnées. Le port a reçu 515.000 tonnes et en a expédié 854.000 en 1908.

Arzew, dont le mouillage est sûr et bien abrité, a reçu 45.000 tonnes et en a expédié 160.000

Mostaganem a reçu 40.000 tonnes et en a expédié 100.000.

Il est à remarquer que les ports expédient un poids de marchandises de beaucoup supérieur en général au poids des marchandises importées ; mais la valeur des importations est supérieure à celle des exportations.

La Banque d'Algérie et le crédit.— En Algérie, les capitaux sont encore peu abondants relativement aux besoins, malgré la fondation de plusieurs établissements de crédit. Beaucoup de colons n'ont qu'un fonds de roulement insuffisant pour leur exploitation. Le taux de l'intérêt est plus élevé qu'en France. Au commencement de la conquête, il a été fixé légalement à 20 p. 100 et ce n'est qu'après de nombreuses mesures transitoires que l'Algérie a été assimilée sous ce rapport à la métropole.

Pour faciliter le crédit, la Banque de l'Algérie a été fondée avec privilège d'émission par la loi du 4 août 1851, au capital de 3 millions, porté plus tard à 10, puis à 20 millions et 25 millions (1881 et 1907).

1. Voici en 1907 (non compris le cabotage) le tonnage des navires à l'entrée des cinq principaux ports : Alger 600.000, Oran 350.000, Bône 130.000, Philippeville 80.000, Bougie 50.000.

Depuis 1870 ses billets ont cours légal en Algérie, comme ceux de la Banque de France ; depuis 1907 le maximum de la circulation est fixé par la loi à 200 millions [1]. Elle avait, en octobre 1910, 183 millions de billets en circulation. Le directeur est nommé par décret. Les membres du conseil d'administration et les censeurs sont nommés par l'assemblée des actionnaires. La Banque a son siège à Alger, avec des succursales à Oran, Constantine, Bône, Philippeville, Tlemcen.

Elle admet les effets à deux signatures à échéance de 100 jours sur l'Algérie, la Tunisie, la France et l'étranger. Ses escomptes avaient été tout d'abord de 8 millions en 1851-1852, de 203 en 1871-1872. Au 31 octobre 1910, elle avait en portefeuille 225 millions 1/2 d'effets. Elle fait, comme la Banque de France, des avances sur titres jusqu'à concurrence des 3/5 de la valeur de ces titres. Les avances sur récoltes lui ont causé, pendant la crise des vignobles, des difficultés que la bonne récolte de 1910 a atténuées. Elle reçoit des comptes courants, sans intérêts ou avec intérêts.

Le Crédit foncier et agricole de l'Algérie, qui a son siège à Alger et des succursales à Constantine, Oran, Bône, a été fondé en 1880 sous le patronage du Crédit foncier de France. Il fait des prêts à long et à court terme ; les prêts en 1908 s'élevaient à 127 millions.

Le Crédit Lyonnais a des succursales à Alger et à Oran. Il y a, en outre, 20 comptoirs d'escompte créés depuis 1879 et une caisse agricole à Mascara.

Des sociétés indigènes de prévoyance, de secours et de prêts mutuels se sont formées et ont constitué des réserves en argent ou en grains pour parer aux mauvaises années.

Les douanes. — Le premier tarif général des douanes qu'eut l'Algérie date du 11 novembre 1835 ; il accorda l'entrée en franchise aux produits français venant des ports de la métropole et il imposa une surtaxe de navigation aux marchandises importées sous pavillon étranger ; mais les produits algériens payaient à leur entrée en France les mêmes droits que les produits étrangers. L'ordonnance du 16 décembre 1843 confirma avec quelques adoucissements ce principe. La loi du 11 janvier 1851 supprima les prohibitions à l'entrée en France pour les produits algériens, mais augmenta les droits sur les marchandises étrangères, et les exportations d'Algérie en France augmentèrent. Par décret du 16 décembre 1863, les droits d'entrée sur certaines marchandises étrangères furent augmentés et la plupart des exportations d'Algérie en France obtinrent une réduction de 50 p. 100 sur les tarifs appliqués à la nation la plus favorisée. La loi du 17 juillet 1867 inaugura un nouveau système ; elle accorda la franchise à leur

1. Le privilège a été prorogé jusqu'en 1920 par la loi du 5 juillet 1900. — V. loi du du 29 décembre 1911 (maximum de l'émission, 250 millions).

entrée en France à tous les produits naturels et à une partie des produits manufacturés de l'Algérie, en même temps qu'elle stipulait de larges exemptions ou diminutions de droits en faveur des importations étrangères ; c'était une mesure concordante avec le régime libéral que le traité de 1860 avec l'Angleterre venait d'inaugurer pour la métropole.

Sous la troisième République, à la suite du vote du tarif des douanes de 1881, la loi du 29 décembre 1884 a appliqué à l'Algérie les tarifs métropolitains, en ne faisant d'exception que pour un petit nombre d'articles ; c'était un retour au protectionnisme.

En janvier 1892 fut voté un nouveau tarif des douanes, tarif entièrement protectionniste. Il s'applique à l'Algérie comme à la métropole ; les produits algériens continuent à jouir de la franchise à leur importation en France[1], mais « les produits étrangers importés en Algérie sont soumis aux mêmes droits que s'ils étaient importés en France ».

L'octroi de mer est distinct de l'impôt des douanes. C'est une taxe municipale qui a été établie en 1844 et qui est en principe de même nature et affecté aux mêmes dépenses que l'octroi des villes en France[2]. Mais, au lieu d'être perçu à l'entrée dans les villes, il l'est à l'entrée en Algérie. Le produit en est ensuite réparti « entre les communes de plein exercice et les communes mixtes au prorata de leur population » (les indigènes musulmans ne comptent que pour le cinquième de leur nombre). Il est régi par le tarif de 1885 et par les décrets du 27 juin 1887, du 23 décembre 1892, du 19 septembre 1892 ; il s'applique aux denrées coloniales, aux huiles minérales, à l'alcool, à la bière, etc.

Le commerce. — Le commerce de l'Algérie se fait par terre et par mer.

Le commerce par terre a lieu par caravanes avec la région saharienne et avec le Maroc, par chemin de fer avec la Tunisie. Il consiste principalement, à l'importation, en peaux, laines, dattes, gomme, bestiaux, plumes d'autruche, henné, séné, plantes médicinales ; à l'exportation, en numéraire, savon, sucre, tissus de coton et de laine, armes, mercerie, quincaillerie. La douane de terre a été réglementée par ordonnance, décret ou loi en 1843 (16 décembre), 1853 (11 août), 1867 (11 juillet), 1895 (16 avril), 1896 (17 décembre), etc.

La conquête française a eu pour effet de détourner la plupart des caravanes vers le Maroc et vers Tripoli, parce que la France n'admet pas sur son territoire les esclaves qui étaient un des principaux arti-

1. Quelques produits cependant, comme le sucre et le café, sont taxés à l'entrée en France.

2. Cependant, depuis 1889, un sixième de la recette est affecté à l'enseignement primaire.

cles du trafic et parce que les mulsumans du désert ont une préférence pour les marchés musulmans. Le Mzab, depuis l'occupation française, a perdu une grande partie de sa clientèle. Tlemcen reçoit des caravanes du Maroc et même du Touât.

Dans l'intérieur de l'Algérie il y a un grand nombre de marchés fréquentés par les étrangers comme par les Algériens, européens ou indigènes : après Alger, Constantine, Tlemcen, Tiaret, marché de laines, Guelma, marché de bœufs, El Ouâd et Ghardaia dans le Sud.

Le commerce de l'Algérie, faible encore sous le règne de Louis-Philippe [1], avait triplé sous le Second Empire.

Le commerce avec la France (commerce général) montait à 195 millions en 1869 [2]. Il tomba à 177 en 1870 ; mais, de même que le commerce de la métropole, il eut ensuite une brillante période jusqu'en 1873 où il s'éleva à 311 millions ; cette année le commerce spécial avec la France fut de 288 millions. Mais la crise de 1873 le rabattit à 275 et à 248 millions, et il resta plusieurs années languissant comme celui de la métropole et celui des pays étrangers ; il descendit à son plus bas niveau en 1878 et en 1884, années où la statistique de l'administration des douanes n'enregistra que 249 millions au commerce spécial. Comme pour la France, une reprise des affaires s'est manifestée depuis 1885. L'essor a même été plus rapide qu'il n'avait été jusque-là : le commerce spécial atteignit 405 millions en 1890.

Les moyennes décennales du commerce spécial de l'Algérie avec la France ont été les suivantes (en millions de francs) d'après la douane française :

Périodes	Importations de France en Algérie	Exportations d'Algérie pour la France	Total
1867-1876.	129.9	95.9	225.8
1877-1886.	155.2	112.5	267.7
1887-1896.	190.2	188.2	378.4
1897-1906.	277.0	230.7	507.7
1907	392.7	290.6	683.3
1908	403.6	273.7	677.3
1909	397.0	272.0	669.0

Les dernières années donnent donc une moyenne plus que triple de celle de 1867-1876, commencement de la troisième République. Le chiffre de 1907 est jusqu'ici le plus élevé, parce que la crise de 1907 a fait fléchir ceux de 1908 et de 1909.

1. Le commerce spécial de l'Algérie avec la France avait cependant atteint 100 millions en 1846, presque exclusivement, il est vrai, en importations de France en Algérie.

2. Le commerce spécial était de 190 millions dont 125 à l'exportation de France et 65 à l'importation en France.

Le commerce spécial de l'Algérie avec les pays étrangers a été en 1873 (année de grande activité commerciale) de 108 millions et a varié, de 1874 à 1882, entre 104 millions (en 1878) et 162 (en 1882, année de grande activité commerciale) ; de 1883 à 1891, entre 89 millions (en 1889) et 105 (en 1890)[2] ; de 1892 à 1907, il a varié de 105 millions en 1898, à 157 en 1907. En 1908 il a été de 165 millions (69 à l'importation, 96 à l'exportation), plus 7 millions de numéraire importé.

Le total du commerce de l'Algérie avec la France, les colonies françaises et l'étranger avait été ainsi, comme moyenne de 1877 à 1886, de 393 millions ; il a été, en 1908, de 838 millions.

L'année 1910 lui a été particulièrement favorable ; ses importations de blé et de vin en France, grâce surtout à son commerce général, ont atteint le chiffre de 1.072 millions, en excédent de 230 millions sur 1909 (dont 164 pour l'exportation).

Les principaux articles du commerce spécial de l'Algérie avec la France en 1909 ont été :

A l'importation en France : les vins, près de 7 millions d'hectolitres d'une valeur de 105 millions 1/2 de francs, soit 15 francs en moyenne l'hectolitre ; les céréales (froment, orge, avoine), plus de 2 millions de quintaux valant 48 millions de francs, soit environ 22 francs le quintal ; les moutons, au nombre d'un million valant 30 millions ; l'huile d'olive (2 millions de francs), les fruits de table (9 millions), les bœufs (3 millions 1/2 de francs), les laines (14 millions), les peaux brutes (8 millions), le liège (4,4 millions), les légumes frais (5,6), les poissons (2,7), l'eau-de-vie et les liqueurs (4), le moût de raisins frais mutés à l'alcool (2), le minerai de fer, de zinc, d'étain, de phosphate, etc.

A l'exportation de France : les tissus de coton (50 millions 1/2), les meubles et ouvrages en bois y compris les futailles (16 millions 1/2), les peaux et pelleteries ouvrées (14), les outils et ouvrages en métaux (14 1/2), les vêtements et la lingerie (14), le sucre (13 1/2), les machichines et mécaniques (12), le papier et ses applications (10.5), la bimbeloterie, tabletterie, etc. (7,2). L'Algérie est un débouché considérable pour l'industrie française.

Les pays étrangers et les colonies qui occupent en 1908 les premiers rangs dans le commerce spécial de l'Algérie sont l'Angleterre (33,2 millions), le Congo (22,6 millions), le Maroc (16,9), la Belgique (10,7), l'Allemagne (10,6), l'Italie (9,8), l'Espagne (8,8), les Etats-Unis (7,5),

1. Ces chiffres sont ceux de l'administration des douanes françaises ; nous avons fait observer qu'ils ne concordent pas absolument avec ceux des douanes algériennes.

2. La moyenne de 1876-1886 a été de 125 millions.

l'Autriche-Hongrie (6,8), les Pays-Bas (6.5), le Brésil, la Russie (5,1), l'Indo-Chine française (2,9), la Turquie (2).

Les principales marchandises du commerce spécial de l'Algérie avec les pays étrangers et les colonies en 1908 sont les bestiaux (10.8 millions). la houille (9,8), le café (7,6), le bois (7), les machines et mécaniques (4,9), l'huile de coton (2,2), les fruits de table, les fromages, le tabac. L'application à l'Algérie du tarif douanier de 1892 a réduit les importations étrangères.

La frontière du Maroc. — Au Maroc les Européens et particulièrement les Français jouissaient du privilège de pouvoir prendre des indigènes sous leur protection et de les soustraire par là à la juridiction indigène. La convention internationale de Madrid (3 juillet 1880) a réglementé ce privilège. Avec la France le traité du 18 mars 1845, signé après la victoire de l'Isly, avait fixé la frontière des deux Etats, mais seulement de la côte méditerranéenne jusqu'à la région au sud des Ksours « dont la délimitation serait superflue parce que c'est le désert proprement dit ». Du côté de la Méditerranée la limite est une ligne arbitraire tracée entre Lalla Marnia et Oudjda dans une plaine qui d'Algérie se continue au Maroc. Les partisans de l'extension coloniale estimaient que cette plaine tout entière aurait dû appartenir à la France jusqu'à la rive de la Moulouïa, frontière naturelle. Ils avaient pour objectif une pénétration plus effective de l'influence française de ce côté. La France obtint l'assentiment des Etats qui pouvaient être intéressés dans la question, entre autres celui de l'Italie qu'elle laissa libre de son action en Tripolitaine et celui de l'Angleterre au bénéfice de laquelle elle renonça à toute réclamation en Egypte. L'attitude malveillante de l'Allemagne nécessita la conférence internationale d'Algésiras (janvier 1906) qui apaisa à peu près le différend. Mais les Marocains étaient surexcités ; les actes de violence qu'ils commirent motivèrent une intervention armée (1907) dont nous n'avons pas à rappeler ici les détails. Il suffit de dire qu'Oudjda fut occupé, que le général Liautey poussa même une pointe dans le bassin de la Moulouïa et occupa Taourirt, marché situé sur un affluent de ce fleuve ; les troupes françaises sont restées dans ces positions et y ont assuré la sécurité.

Des accords conclus en 1901 et 1902 avec le sultan du Maroc avaient stipulé l'établissement de marchés dans la zone de la vallée de la Moulouïa qui appartient en partie à l'Algérie et au Maroc, c'est-à-dire dans la région nord-est du Maroc. Les mesures sérieuses d'exécution n'ont été prises qu'au commencement de l'année 1910, le sultan ayant envoyé un ambassadeur à Paris pour négocier à ce sujet. Le général Liautey, haut commissaire de la région saharienne, obli-

gea, en vertu de l'accord, les Beni-You-Yahi à demander l'aman ; il fit occuper (29 juin 1910) Taourirt, marché important sur la Moulouya et installa plusieurs autres marchés dans la vallée pacifiée. Déjà, depuis plusieurs années, l'armée française faisait la police d'Oudjda, marché voisin de la frontière algérienne.

Dans le Sud-Oranais, au moment de l'insurrection de Bou-Amama, le chemin de fer, destiné surtout au transport de l'alfa, ne dépassait pas Saïda (par 34° 40' de latitude). On comprit la nécessité de le prolonger afin de pouvoir porter des forces militaires jusque dans l'Atlas saharien, et, en 1881-1882, 116 kilomètres furent construits jusqu'à Mecheria, puis continués jusqu'à Aïn-Sefra à travers un pays accidenté (1887). Le traité de 1845 avec le sultan du Maroc portait que les oasis d'Aïn-Sefra, Sfisifa, Tiout appartiendraient à la France, et celles d'Ich et de Figuig au Maroc. Mais Figuig fut occupé et le chemin de fer poussé par la vallée de l'oued Zousfana jusqu'à Colomb, marché situé à l'ouest du djebel Bechar (31° 30' de latitude). Cette voie ferrée borde la frontière orientale du Maroc, région montagneuse peuplée de tribus pillardes à peu près indépendantes du sultan. Le gouvernement français s'est décidé un peu tardivement à entreprendre, en vue de la sécurité de ses communications, d'en faire la police, police militaire coûteuse et sécurité toujours incertaine. Cependant, sous le commandement du général Liautey, les tribus dont les attaques avaient à plusieurs reprises inquiété les positions françaises ont été vaincues (combat de Keddou, 2 mai 1910, etc.) et des postes avancés ont été établis à l'ouest dans la région montagneuse jusqu'à Bou-Denib sur l'oued Guir. La route de l'Algérie au Gourara et au Touât se trouve ainsi gardée, mais c'est une route très peu rémunératrice par la valeur de son commerce et dont la sécurité est toujours menacée.

La pénétration du Sahara. — Le Sahara algérien était encore très peu connu en 1870, et le gouvernement français resta plusieurs années sans en entreprendre la reconnaissance. Cependant en 1872 le général Lacroix reprit possession de Touggourt et d'Ouargla et l'année suivante le général de Gallifet pénétra jusqu'à El-Golea ; en 1874 Soleillet s'avança de cette oasis jusqu'en vue d'In Salah sans pouvoir y pénétrer ; de 1875 à 1877 Largeau se rendit à Ghadamès, puis tenta d'aller au Tidikelt. Les Pères blancs essayèrent de nouer des relations avec les Touaregs.

On songea à construire un chemin de fer d'Algérie au Soudan. L'ingénieur Duponchel fut alors (1879) le principal promoteur d'un des projets que plus tard d'autres, particulièrement MM. Rolland et Leroy-Beaulieu, ont repris. C'est ce qui a motivé l'exploration des trois missions du lieutenant-colonel Flatters qui, au cours de la troisième

(16 février 1881), fut attiré dans un guet-apens et assassiné par les Touaregs Hoggar au puits de Tadjenout.

Foureau, dans plusieurs voyages, éprouva de grandes difficultés à pénétrer dans la région des Touaregs.

La frontière française n'ayant pas été déterminée par le traité de 1844, le projet de transsaharien ne fut cependant pas abandonné ; M. Paul Leroy-Beaulieu l'a défendu dans un livre publié en 1904.

A la suite de la crise politique que provoqua l'expédition du colonel Marchand à Fachoda intervint entre la France et l'Angleterre une convention signée le 5 août 1890 et portant que « le gouvernement de Sa Majesté britannique reconnaît l'influence de la France au sud de ses possessions méditerranéennes jusqu'à une ligne de Saï sur le Niger à Barroua sur le lac Tchad ». L'Angleterre se réservait l'influence sur la partie orientale contiguë à l'Egypte. C'était le partage du Sahara. La superficie sur laquelle,suivant cette convention,la France est libre (vis-à-vis de l'Angleterre) d'étendre son influence, entre le 30e parallèle et le Niger, est de près de 2 millions 1/2 de kilomètres carrés (non compris la Mauritanie qui a environ 900.000 kil. c.) ; le territoire, là où il n'est pas entièrement désert,est occupé par des Touaregs indépendants qui sont de religion musulmane, bien que différents à plusieurs égards des autres musulmans. Mais la Régence de Tripoli, dont les frontières du côté du désert ne sont pas déterminées, dépend de l'empire ottoman et le Sultan d'ailleurs se considère comme le chef de tous les fidèles. Il n'a pas pris part à la convention anglo-française ; il n'a même pas reconnu le protectorat de la France sur la Tunisie. De là, soit à Ghadamès, à Rhat et dans quelques autres oasis, des difficultés permanentes entre la France et la Turquie.

La France a fait depuis vingt ans la reconnaissance du Sahara occidental et a occupé un certain nombre d'oasis. En 1891 un poste permanent fut établi à El-Goléa. Mais pendant plusieurs années l'armée se borna à établir quelques autres postes dans le désert et quelques marchés francs,et le gouvernement a encouragé des explorations, telles que celles d'Attanoux et de Foureau. La plus importante et la plus mémorable est la traversée du Sahara, de l'oasis d'Ouargla à la ville de Zinder au Soudan, accomplie, non sans de grandes difficultés,de septembre 1898 à novembre 1899, par une colonne armée de 310 hommes sous la conduite du lieutenant-colonel Lamy et de l'explorateur Foureau. Elle rejoignit au Soudan deux autres missions parties l'une du Sénégal, l'autre du Congo ; les trois missions réunies vainquirent à Koussouri (avril 1900) Rabah, qui depuis vingt ans terrorisait le pays.

Dans le Sahara occidental la conquête a commencé en réalité en 1899. L'explorateur Flamand et le capitaine Pein, ayant rencontré une hostilité irréductible à In-Salah, occupèrent par la force l'oasis (décem-

bre 1899 et janvier 1900). Cette occupation a été le commencement d'une série d'expéditions et de combats à la suite desquels le Tidikelt (1900) et le Touât (1901) furent soumis, non sans quelques échecs (combat d'El Moungas, septembre 1903).

Du côté du Maroc le chemin de fer, avons-nous dit, a été poussé jusqu'à Colomb-Béchar, la révolte des Berabers a été comprimée. Mais les Berabers, abrités derrière leurs montagnes, entièrement indépendants en réalité du sultan, habitués à vivre de pillages, sont des voisins toujours dangereux contre lesquels il faut entretenir une surveillance militaire continuelle.

Sous le commandement du général Liautey, le colonel Laperrine, commandant du Touât, parvint, avec des troupes montées sur des dromadaires comme les Touaregs, à avoir raison de leur résistance et à pacifier le massif du Hoggar (combat de Titt). En 1904 un détachement du commandement Laperrine, venu du Nord, rejoignit à Timiaouine un détachement venu de Tombouctou ; les possessions françaises du Niger se reliaient aux possessions algériennes. Pendant les six années de son commandement de la division d'Oran (1904-1910) le général Liautey a poursuivi avec persévérance une œuvre très importante sur tout le flanc oriental du Maroc. Il a organisé, avons-nous dit, et pacifié la contrée de la Moulouia. Dans le Sud il a châtié les incursions des tribus montagnardes (en dernier lieu, combat de Moul-el-Bacha, 12 juillet 1910) et créé des marchés. En août 1910 le chef des Touaregs Hoggar, allié de la France, est venu à Paris.

Nous ne suivrons pas d'année en année le détail des opérations de police militaire dans lesquelles la politique coloniale a été successivement engagée pour protéger ses possessions algériennes contre l'hostilité des populations musulmanes du Sahara et du Maroc oriental et pour relier ces possessions à celles du Niger. De là la série des opérations qui ont organisé le Sud-Oranais jusqu'à l'oued Guir, puis amené l'occupation du Touât, du Gourara, du Tidikelt, la campagne de l'Adrar (1909), tenu aujourd'hui en respect, et, au Soudan, l'occupation de Zinder. Cette police a été très coûteuse sans doute ; mais elle a été nécessitée par des entraînements successifs à mesure que la pénétration s'étendait.

DEUXIÈME PARTIE. — **La politique coloniale.**

Les partisans et les adversaires de l'extension coloniale. — La troisième République a rendu aux colonies le droit de représentation dans le Parlement que leur avaient donné les constitutions de la première République et celles de la seconde. La loi du 24 février 1875 a donné aux trois départements de l'Algérie et aux quatre colonies de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Réunion et de l'Inde, le droit d'élire un sénateur ;

celle du 30 novembre 1875 leur a donné le droit d'avoir un député ; les lois du 16 juin 1885 et du 13 février 1889 l'ont étendu au Sénégal, à la Guyane, à la Cochinchine.

La pénétration du Sahara, dont nous venons de parler, faisait partie d'une politique générale d'expansion coloniale. Cette politique ne date pas des premières années de la troisième République, l'effort du gouvernement ayant dû se porter d'abord sur la reconstitution de l'armée et du matériel de guerre. En Algérie on se borna alors à réprimer les révoltes. En Indo-Chine l'audacieuse conquête d'Hanoï, en 1874, que Francis Garnier paya de sa vie, ne fut pas suivie d'une prise de possession ; elle ne donna lieu qu'à un traité que le souverain de l'Annam observa mal. C'est au congrès réuni à Berlin en juillet 1878 pour régler la question d'Orient et arrêter la Russie sur le chemin de Constantinople, que fut en quelque sorte conçu le projet de rendre à la France, par une expansion coloniale, la force et le prestige que la guerre franco-allemande lui avait fait perdre. Les puissances se partageaient virtuellement l'Afrique, comme elles auraient fait de leur propriété. La France pouvait avoir sa part. L'Angleterre semblait ne pas s'y opposer et le prince de Bismarck ne voyait pas avec déplaisir la France s'aventurer dans un système d'annexions qui, en détournant l'attention et les forces de la nation, lui rendrait moins cuisante la douleur de la perte de l'Alsace-Lorraine et rendrait aussi une revanche moins probable : c'est cette même raison d'ailleurs qu'en France invoquaient les adversaires d'une dispersion de l'effort national dans des conquêtes lointaines.

Le premier résultat de cette politique nouvelle qui coïncida avec la présidence de Grévy, c'est-à-dire avec l'avènement définitif du parti républicain au pouvoir, fut l'expédition de Tunisie et l'établissement du protectorat français sur la Régence en 1881. Cette main-mise blessa profondément l'Italie qui depuis longtemps convoitait cette possession et qui y avait une colonie nombreuse. Le prince de Bismarck n'ignorait sans doute pas que cet événement serait une cause d'animosité des Italiens contre la France.

Au Sénégal les gouverneurs reprenaient la tradition de Faidherbe. Brière de l'Isle soumettait les Bosséyabé du Fouta (1881) ; le poste de Bafoulabé était créé et le Parlement votait (13 novembre 1880) la construction d'un chemin de fer de Médine à ce poste ; un traité, mal exécuté d'ailleurs, était signé avec Ahmadou (21 mars 1881). En Guinée un traité conclu en avril 1878 avait de nouveau cédé Kotonou à la France.

Au Congo, Savorgnan de Brazza, dans son troisième voyage, pénétrait jusqu'au Pool, élargissement du Congo, fondait Franceville et Brazzaville et signait avec le roi Makoko un traité de prise de possession (1880) que le Parlement ratifia en 1882.

En Indo-Chine, le protectorat français du Tonkin, reconnu par le traité de 1874, était battu en brèche par le souverain de l'Annam qui cherchait, malgré ce traité, à se rattacher à la Chine et, d'autre part, des bandes chinoises envahissaient le Tonkin où les troupes françaises n'occupaient plus que Hanoï et Haïphong. Le chargé d'affaires de France en Chine signalait en 1880 le danger. « Si la France ne veut pas renoncer à toute influence dans l'Extrême-Orient, il est d'une nécessité absolue d'apporter un prompt remède à une situation qui va s'aggravant de jour en jour. »

En France la presse discutait la question de l'expansion. Elle faisait un sympathique accueil aux explorateurs ; mais elle était loin d'être unanimement favorable à des conquêtes lointaines. Il en était de même dans le Parlement où cette expansion avait ses partisans,ses adversaires et une forte majorité encore indécise. La droite et l'extrême gauche firent opposition à la reconnaissance du premier acte de cette politique, le traité de protectorat de la Tunisie. C'est un an et demi après, lorsque Jules Ferry, le grand promoteur de l'expansion, fut président du Conseil des ministres, que fut livrée dans la Chambre des députés la première grande bataille parlementaire sur cette politique.

Déjà, en décembre 1881, Gambetta, sans s'engager à fond, avait défendu les crédits demandés pour le corps d'occupation de la Tunisie. « Est-ce que vous ne sentez pas que les peuples étouffent sur le vieux continent ? Est-ce que vous ne cherchez pas à créer au loin des marchés ?... »

A une interpellation sur le Tonkin, en octobre 1883, Jules Ferry répondait par le même argument et invitait les députés à jeter les yeux sur la carte du monde et à « regarder avec quelle vigilance, avec quelle ardeur les grandes nations qui sont vos amies ou vos rivales, s'y réservent des débouchés. Il ne s'agit pas de l'avenir de demain, mais de l'avenir de cinquante ou de cent ans, de l'avenir même de la patrie ».

Une autre fois (11 décembre 1884) : « Est-il permis de dire que cette politique coloniale est un luxe pour les États modernes ? Non, messieurs, cette politique est pour elles toutes une nécessité, comme le débouché lui-même. » Jules Ferry,partisan de la protection douanière, se préoccupait du renforcement du protectionnisme aux Etats-Unis et dans la plupart des Etats européens qui menaçaient les anciens débouchés.

Plus tard, dans la préface du livre *Le Tonkin et la mère patrie* publié en 1890, il revenait sur cette idée fondamentale : « L'exportation est un facteur essentiel de la prospérité publique... Le système protecteur est une machine à vapeur sans soupape de sûreté, s'il n'a pas pour corrélatif et pour auxiliaire une sérieuse politique coloniale... La

consommation européenne est saturée (?); il faut faire surgir des autres parties du globe de nouvelles couches de consommateurs. »

M. Etienne, qui était aussi un des patrons de l'expansion coloniale, insistait dans le même sens à la Chambre : « Alors que les marchés étrangers se ferment devant nous et que nous entendons nous-mêmes redevenir maîtres de notre propre marché, je crois qu'il est prudent de songer à l'avenir et de réserver au commerce et à l'industrie de la France les débouchés qui lui sont ouverts dans ses colonies et par ses colonies... D'ailleurs, dans la voie que nous suivons, nous avons l'exemple des pays voisins ; l'Europe tout entière serait-elle en démence ? » (1890-1891).

« Notre empire colonial s'étend tous les jours, disait plus tard M. Méline, président du Conseil (1898) ; l'Europe est en train de se partager le monde et il est juste que nous y prenions notre place. »

« Qu'on le veuille ou qu'on ne le veuille pas, disait M. Hanotaux (13 novembre 1894), qu'on l'approuve ou qu'on le blâme, la France est, comme la plupart des puissances européennes, entraînée vers une politique d'expansion lointaine qui n'est pas seulement la suite d'une volonté raisonnée ou d'un dessein calculé, mais qui est la résultante de ce besoin d'activité qui compte parmi les meilleurs symptômes de santé chez les races vigoureuses. » En effet cette expansion, réfléchie et voulue dans l'ensemble, a été maintes fois dans des cas particuliers le résultat d'entraînements imprévus. Jules Ferry le reconnut un jour à la tribune.

Les adversaires de l'expansion, de leur côté, ne manquaient pas d'arguments capables d'ébranler les convictions. Dans la discussion de décembre 1884 le duc de Broglie rappelait les enseignements de l'histoire et concluait qu'après les malheurs de 1870 « la prudence condamnait la France à se résigner sur le continent à une attitude de recueillement » et que chercher une compensation dans la création d'un empire colonial était une chimère dangereuse. « S'il est une chose que les annales les plus anciennes et même les plus récentes enseignent avec évidence, c'est que la puissance coloniale d'une nation européenne est en proportion à peu près exacte de sa puissance continentale et que ces deux forces sont solidaires l'une de l'autre » et il citait à l'appui les succès coloniaux de la France sous l'administration de Richelieu et de Colbert et les revers sous Louis XV.

M. Clémenceau (31 octobre 1883) interpellait vivement Jules Ferry. On était allé au Congrès de Berlin pour proclamer « la politique des mains nettes .... Où est-elle cette politique ? Elle a été abandonnée par Jules Ferry qui... ». Nous ne sommes pas une île comme l'Angleterre. « Non, notre politique n'est pas, comme vous le prétendez, une politique de fierté nationale ; ce n'est qu'une politique de chauvinisme national ; ce n'est qu'une politique d'effacement en Europe,

puisqu'elle a pour conséquence nécessaire notre affaiblissement... Nous avons besoin de nos forces précisément pour empêcher la paix d'être rompue. »

Les socialistes ont apporté leur contingent au groupe des adversaires. Ils ne voyaient dans la conquête des colonies qu'un moyen d'élargir les profits de la classe bourgeoise et de contribuer au maintien du système capitaliste « tout en épuisant le sang et l'argent du prolétariat producteur ».

Le débat a été repris à maintes occasions dans le Parlement. Des rapports de la commission du budget ont très sévèrement, parfois avec passion, jugé la politique du ministère des colonies. Les débats ont été particulièrement vifs à la Chambre des députés à propos de la discussion du budget de 1911 et on a relevé, non sans exagération toutefois, des faits très regrettables, des pratiques administratives vicieuses.

Sans doute il y a eu des tâtonnements, beaucoup d'erreurs et même d'ignorance, de très graves abus. Il y en a encore ; mais il y a eu aussi, surtout depuis une quinzaine d'années, de loyaux et utiles efforts faits en vue d'une meilleure administration. Aujourd'hui le gouvernement doit corriger beaucoup, mais la France ne peut pas revenir en arrière : l'enchaînement des faits s'est imposé et la cause est devenue nationale. Malgré la persistance des griefs qui portent plus sur les mesures d'application que sur le principe, la France a décidément adopté la politique coloniale et cette politique, qui pourrait n'être pas quelque jour sans danger, en cas de guerre européenne, a donné déjà, sous le rapport commercial surtout, des résultats d'une grande importance.

Le prince de Bismarck,avons-nous dit,n'a pas dû voir avec déplaisir la France s'y engager. La politique coloniale devait, en créant au pays des préoccupations d'un genre nouveau,rendre moins intense et moins exclusive la préoccupation d'une revanche sur le Rhin. En étendant le domaine français et l'action colonisatrice et militaire au delà des mers et jusque dans l'Extrême-Orient,elle devait produire une dispersion des forces en cas de guerre à la fois continentale et maritime.Dans le cours de son histoire la France avait éprouvé la difficulté qu'elle avait à faire face en même temps sur terre et sur mer à des ennemis coalisés ; sous François Ier, par exemple, qui, devant une reprise d'hostilités avec Charles-Quint, avait rappelé les premiers colons du Canada ; sous Louis XIV, que sa dernière guerre réduisit à céder à l'Angleterre une partie de ses colonies d'Amérique ; sous Louis XV, qui dut signer en 1763 l'abandon définitif de l'Inde et du Canada ; sous la République et l'Empire, où toutes les possessions coloniales de la France tombèrent aux mains des Anglais. Qu'adviendrait-il au xxe siècle s'il se produisait de semblables complications ?

Il y a eu particulièrement des tâtonnements dans l'administration centrale. Sous le ministère Gambetta les colonies ont été détachées du ministère de la marine pour être rattachées au ministère du commerce sous les ordres d'un sous-secrétaire d'Etat. En janvier 1882 elles revinrent à la marine et le sous-secrétaire d'Etat fut maintenu. En 1889 elles ont été encore une fois rattachées au ministère du commerce, puis à celui de la marine (1892-1893) ; enfin (loi du 20 mars 1894) elles ont été érigées en ministère des colonies de qui relèvent aujourd'hui toutes les colonies et les protectorats, à l'exception de la Tunisie.

La philosophie humanitaire envisage les choses d'un autre point de vue que la politique coloniale. Elle demande pourquoi il suffit qu'un hardi voyageur ait le premier mis le pied sur une terre inexplorée ou seulement inoccupée par un Etat européen ou américain, pour que le gouvernement de l'Etat dont cet explorateur est citoyen déclare : « Cette terre est à moi », comment il se fait qu'au XIXe siècle des diplomates, rassemblés autour d'un tapis vert, aient découpé la carte de l'Afrique et s'en soient réciproquement octroyé les morceaux en disant aux représentants des gouvernements désireux d'avoir une part : « Vous pouvez prendre ceci ; bien que nous n'ayons aucun droit de donner ce qui n'est pas à nous, notre acte constituera désormais votre droit. » L'histoire a critiqué le partage du monde à découvrir, qu'un pape a fait entre le Portugal et l'Espagne à la fin du XVe siècle ; le pape pouvait au moins alléguer que, vicaire du Christ, il avait pour mission dans le monde de sauver les âmes en les initiant à la foi chrétienne. On dit aujourd'hui qu'on apporte le bienfait de notre civilisation à des races non civilisées. D'abord est-ce certain pour les races musulmanes et bouddhiques? Si les dominateurs le pensent et recueillent en effet des profits, les peuples dominés, qu'on ne consulte pas sur ce point, sont peut-être d'un autre avis. Le Japon n'a pas eu besoin de devenir une colonie européenne pour s'approprier les résultats de la civilisation occidentale. Quant aux races incontestablement inférieures, comme celles du centre de l'Afrique, la colonisation leur procure le bienfait de la sécurité en échange d'une autonomie dont en général elles usaient mal. Mais presque partout en Amérique le contact de la race conquérante et de la race conquise a abouti à l'extermination de celle-ci ou à son maintien dans un état d'infériorité. Il n'y aura certainement pas extermination en Afrique ; au contraire il y aura très vraisemblablement accroissement de population et de production agricole, comme cela s'est produit en Algérie, mais les indigènes auront des charges d'impôts qu'ils ne connaissaient pas. L'Europe allègue le désir philanthropique de civiliser des demi-sauvages ; aux XVIe et XVIIe siècles elle alléguait, à l'époque des découvertes, la conversion des indigènes, puis, pour justifier la traite des noirs, l'intérêt supérieur qu'il y avait à doter ces païens, au prix de leur liberté, du bienfait de la foi chrétienne.

Il y a des publicistes qui ont la naïveté de croire à un « droit » primordial et incontestable, parce qu'à une époque quelconque un voyageur a foulé le sol d'une contrée et peut-être obtenu d'un chef la reconnaissance d'un traité dont ce chef ne comprenait guère les conséquences. Les politiques plus avisés comprennent que ce droit n'est autre, tout d'abord, que celui de la force, qu'une colonie est une conquête, facile ou difficile et que cette conquête est faite surtout en vue de procurer à la nation conquérante un débouché pour son commerce, un placement pour le trop-plein de sa population quand il y a trop plein, ou du moins un théâtre d'activité pour ses entrepreneurs, et un emploi fructueux de ses capitaux. En France les capitaux sont relativement abondants et émigrent plus facilement que les hommes. Dans plusieurs de nos possessions d'outre-mer il y a plus de fonctionnaires que d'entrepreneurs et il arrive peut-être trop souvent que le favoritisme politique expédie ses créatures dans ces postes éloignés.

Les efforts que le gouvernement français se targue d'avoir faits et de faire pour améliorer dans certaines possessions la condition des indigènes soumis à son autorité ne sont pas des forfanteries vides de sens. Il a donné aux pays plus de sécurité ; il a protégé davantage les faibles contre l'oppression des forts ; il a supprimé en totalité ou en partie des institutions que réprouve la civilisation moderne, comme l'esclavage. Mais, d'autre part, on ne saurait nier que les représentants de la race européenne n'ont pas su en général se concilier, sans doute à cause de la différence de race, de religion ou de mœurs, la sympathie des indigènes, et que leur indifférence ou leur mépris pour eux, parfois même leur administration vexatoire, les a au contraire profondément froissés. Les musulmans de l'Algérie sont soumis, mais ne sont pas moralement rattachés, ceux du Sahara restent au fond très hostiles, parce que la police française a réprimé en partie les razzias et le rançonnement des caravanes. La situation paraît être meilleure dans l'Afrique occidentale, quoique les progrès de l'islamisme inspirent à juste titre l'inquiétude. Les populations encore primitives du Congo supportent péniblement le poids des impôts et la servitude des corvées. En Indo-Chine, c'est surtout la lourdeur des impôts qui est une des causes de l'hostilité latente des indigènes. Il est bien difficile de réagir contre des courants de sentiments nationaux ; mais du moins l'administration et les colons devraient comprendre que leur intérêt est de chercher à les tempérer plutôt qu'à les irriter.

Les institutions et les sociétés coloniales. — A l'exposition universelle de 1889 les colonies se firent beaucoup remarquer ; c'est à peu près le commencement d'un grand mouvement d'opinion publique. En 1892 se forma à la Chambre des députés, sous la présidence de

M. Etienne, un groupe colonial qui exerce depuis ce temps une grande influence dans les délibérations de la Chambre. Un groupe semblable s'est formé au Sénat. Des chambres de commerce coloniales se sont constituées.

Depuis 1898 l'Office national du commerce extérieur, qui avait été fondé en 1883, est devenu une institution officielle qui s'intéresse au commerce colonial comme à toutes les formes du commerce extérieur de la France. Des sociétés ayant un caractère plus spécial se sont constituées : le Comité de l'Afrique française, en 1890, sous la présidence du prince d'Arenberg, le Comité de l'Asie française, en 1901, sous la présidence de M. Etienne, et une vingtaine d'autres sociétés qui s'occupent, dans certaines colonies, d'émigration, de colonisation, d'agriculture, de commerce, de propagande par l'enseignement. A cette propagande contribuent largement les deux principales sociétés de géographie de Paris, la Société de géographie et la Société de géographie commerciale, et des sociétés de province. L'Institut colonial international y contribue aussi par d'importantes publications. L'Ecole coloniale, créée en 1889, prépare des fonctionnaires pour l'administration coloniale. Il existe à la Sorbonne une chaire de géographie coloniale et dans plusieurs facultés de droit une chaire de législation coloniale. La presse coloniale a pris un ample développement et contribue pour sa part à la propagande. Les questions coloniales sont ainsi devenues plus populaires en France qu'autrefois.

Le budget des colonies. — Jusqu'en 1886 les services des colonies étaient réunis à ceux de la marine. Le premier budget du ministère des colonies en 1887 portait une dépense de 43 millions. La dépense augmenta, avec l'extension coloniale, jusqu'en 1901 où elle a été de 124.854.000 francs. La loi du 13 avril 1900 a opéré un grand changement dans l'administration et dans la constitution financière des colonies et protectorats. La loi de finances du 28 avril 1893 avait imposé aux colonies un contingent annuel pour faire face aux dépenses du budget colonial. Celle de 1900 renversa les rôles : les frais d'administration civile furent mis à la charge des colonies ; l'Etat devait seulement leur accorder des subventions en cas de nécessité. Les dépenses militaires et pénitentiaires restèrent au compte de l Etat, qui toutefois conserva le droit d'imposer à chaque colonie des subventions pour les dépenses militaires.

Le budget de l'Etat a été réduit par suite de cette transformation. Il s'est clôturé en 1907 par 96 millions 1/2 sur lesquels les colonies ont remboursé à l'Etat 17 millions, principalement pour leur part dans les dépenses militaires. Pour 1910 la dépense de l'Etat est estimée à 101 millions, dont 83 millions 1/2 pour les dépenses militaires[1]. Sur ces

1. En 1901 les dépenses militaires à la charge de l'Etat avaient été de 91 millions.

83 millions 1/2 les possessions d'outre-mer participent pour 15 millions 1/2, dont 13 1/2 à la charge de l'Indo-Chine. Le ministre des colonies disait dans un rapport au Président de la République : « La contexture nouvelle des budgets est basée sur ce principe que toutes les dépenses de pure administration doivent être supportées par le budget local de la colonie dans laquelle elles s'effectuent, le budget général demeurant de façon mieux tranchée l'organisme financier où sont représentés les intérêts communs aux diverses possessions. »

En conséquence la somme des subventions accordées par l'Etat aux budgets locaux a été réduite de 5 millions 1/2 en 1901 à 1 million 1/2 en 1910 (chiffre provisoire).

Le budget colonial, budget métropolitain et budgets spéciaux des colonies et protectorat, ne donne pas le total des dépenses que la politique coloniale a nécessitées. Les millions que les expéditions sahariennes et la compression des soulèvements et des incursions des marocains ont coûté n'y figurent pas. Les responsabilités que l'Etat français a assumées par des garanties d'emprunts n'y apparaissent pas non plus.

Pour l'exercice 1909 les prévisions sont les suivantes : dépenses métropolitaines,97 millions 1/2,dont 17 1/2 sont remboursés par les colonies ; reste 80 millions ;— dépenses des budgets locaux des colonies, 273 millions 2/3 dont 3 millions de subvention de l'Etat à déduire : reste 270 millions 1/3. Total général : 351 millions.

L'administration centrale,personnel et matériel,a coûté 1.298.000 fr., l'inspection des colonies 331.000 francs, les subventions à des compagnies de câbles sous-marins 424.000, les subventions aux budgets locaux 5 millions 3/4. Les dépenses militaires ont coûté 81 millions ; le service pénitentiaire, 7 millions 3/4.

D'autre part l'Etat a encaissé 17 millions 1/2 perçus pour son compte par les colonies, par exemple la rente de l'Inde (711.000 fr.), les retenues sur la solde aux colonies (952.000 fr.), le remboursement de la part des habitants dans les hôpitaux (1 million), la contribution aux dépenses militaires (14 millions 1/3).

Le ministère des colonies est devenu moins un centre d'administration directe des colonies qu'un office de renseignements, d'encouragements, de haute police, de surveillance, et, quand il est nécessaire, d'assistance.

Par exemple, l'Etat français a donné sa garantie à des emprunts contractés par des colonies[1] pour travaux publics, principalement pour établissement de voies ferrées ; il a liquidé en 1909 le compte de construction du chemin de fer de Kayes au Niger[2].

1. Les emprunts coloniaux, qui représentaient en 1895 un capital de 27 millions 1/2, représentaient 658 millions en 1908.

2. — 16 millions 1/2.

Pendant plusieurs années, la théorie des rattachements qui tendait à unifier et souvent à confondre l'administration coloniale avec l'administration de la métropole avait prévalu. La théorie au contraire, plus rationnelle et plus pratique, de l'autonomie locale prévaut surtout depuis la loi du 13 avril 1900 [1]. L'article 2 du décret du 15 janvier 1910 porte : « Le gouverneur général est le dépositaire des pouvoirs de la République. »

Le gouvernement général établit, en conseil de gouvernement, le mode d'assiette, la quotité et les règles de perception des droits à l'entrée et à la sortie sur les navires et les marchandises ; il règle, en conseil de gouvernement, la perception des autres impôts. Les décisions ainsi prises sont soumises à l'approbation du ministre des colonies et du Conseil d'Etat. Quant aux dépenses, « le gouverneur général est ordonnateur du budget général et des budgets annexes ».

Par suite de cette transformation, pendant que diminuait le budget de l'Etat, les budgets locaux ont beaucoup augmenté ; leur total en 1897 était de 97 millions ; en 1908 il s'est élevé à 244 millions. C'est en dix ans une augmentation considérable. Tout en laissant les coudées franches aux gouverneurs pour l'administration, la métropole ne doit pas abandonner son contrôle sur leur gestion financière.

La loi du 13 avril 1906 a soulevé de graves objections. Il y a des colonies, comme Saint-Pierre et Miquelon, la Martinique, la Guadeloupe, qui sont dans l'impossibilité d'équilibrer leur budget.

A la question des budgets on peut rattacher celle des monnaies. L'Algérie, la plupart des colonies, n'ont pas d'autre monnaie que celle de la métropole ; on peut en dire autant de la Tunisie, quoique l'effigie des pièces soit différente. Mais en Indo-Chine l'unité monétaire est la piastre d'argent dont la valeur par rapport à celle de l'or est variable (environ 2 fr.20) ; l'unité dans l'Inde est la roupie. Dans l'Afrique occidentale et au Congo il n'y a pas à proprement parler d'étalon monétaire.

Le régime douanier. — L'Empire avait donné aux colonies (Martinique, Guadeloupe, Réunion) un régime libéral et une large autonomie en matière de douane (loi du 3 juillet 1861 et sénatus-consulte du 4 juillet 1866). La Martinique et la Guadeloupe avaient usé de ce droit (1867-1868) pour substituer aux droits de douane qui n'atteignaient que les marchandises étrangères, l'octroi de mer qui atteignait également les produits de la France et ceux de l'étranger. En 1873 la Réunion imita à cet égard les Antilles. Le commerce des colonies avec l'étranger augmenta, mais le commerce avec la France diminua. Un revirement se produisit.

1. Décrets des 29 juin 1886, 13 juillet 1894, 28 septembre 1897, 5 septembre 1900, 5 juillet 1902, 29 décembre 1903, 11 février 1906, 15 janvier 1910.

Des décrets de 1879 et de 1885 ne reconnurent plus aux Conseils généraux des autres colonies que le simple droit de donner leur avis en matière de douane. D'autre part, les conseils généraux des trois colonies sucrières consentirent à rétablir des droits de douane sur les marchandises étrangères (1884-1885) en échange d'avantages faits à leur sucre[1].

Les partisans de la liberté avaient insisté sur les débouchés que le développement général des colonies procurerait au placement des marchandises françaises. Cela ne s'était pas réalisé. En 1890, par exemple, sur une importation totale aux colonies de 211 millions, la France ne comptait que pour 71 millions et les colonies françaises pour 3 millions 1/3, tandis que l'étranger comptait pour 136 millions 1/2 ; cependant la métropole achetait à ses colonies (101 millions) plus que les étrangers (87 millions 1/2).

Les partisans de la protection soutenaient en conséquence qu'il importait de réserver exclusivement à la métropole le débouché colonial. Aussi la loi de finances du 29 décembre 1884 soumit-elle les produits étrangers importés en Algérie aux mêmes droits qu'en France, mais, comme compensation, admit en franchise en France les produits algériens. Puis la loi de finances du 26 février 1887 appliqua à l'Indo-Chine les droits (sauf quelques exceptions) d'importation en France ; restriction qui, dans un pays très éloigné de la métropole, produisit de si fâcheux effets qu'il fallut promptement apporter un tempérament à ce système.

La loi de douane du 11 janvier 1892 acheva d'abolir le régime institué par l'Empire. Elle retira aux Conseils généraux l'initiative en matière de droits de douane. Elle porte que « les produits étrangers importés dans les colonies, les possessions françaises et le pays de protectorat de l'Indo-Chine, à l'exception de certains territoires[2], sont soumis aux mêmes droits que s'ils étaient importés en France ». D'une colonie en France et d'une colonie à l'autre le commerce est libre, sauf quelques réserves. Des décrets, rendus après avis des conseils généraux des colonies, devaient déterminer les produits qui, par exception, seraient l'objet d'une tarification spéciale. Les conseils

1. Réduction de 12 p. 100 à titre de déchet de fabrication sur les sucres des colonies françaises et surtaxe de 7 francs sur les sucres importés d'Europe.

2. « Sont exceptés les territoires de la côte occidentale d'Afrique (sauf le Gabon), le Congo, les Etablissements français de l'Inde et de l'Océanie, Obock, Diego-Suarez, Nossibé et Sainte-Marie de Madagascar. Toutefois les guinées d'origine française, provenant des établissements de l'Inde, sont exemptes de droits. Des exemptions pourront, en outre, être accordées à d'autres produits naturels ou fabriqués originaires des établissements susvisés, suivant la nomenclature qui sera arrêtée pour chacun d'eux par des décrets en Conseil d'Etat. Les produits naturels ou fabriqués qui ne seront admis à leur entrée en France au bénéfice d'aucune exemption ou détaxe seront soumis aux droits du tarif minimum. »

généraux pourront faire des demandes d'exceptions au tarif de la métropole, lesquelles seront examinées en Conseil d'Etat [1].

Le cacao, le café [2], le thé, le poivre, etc., produits dans les colonies ne paieront plus à leur entrée en France que la moitié du tarif. Les autres produits entreront en franchise.

Le tarif de 1892 était applicable aux colonies d'Amérique, à la Réunion, à Mayotte, au Gabon, à l'Indo-Chine, à la Nouvelle-Calédonie : il fut ensuite (loi du 16 avril 1897) appliqué à Madagascar, aux Comores (1896).

L'Inde, l'Afrique occidentale (décrets du 16 avril 1905, du 10 mars 1906, du 31 janvier 1907), Tahïti ont un régime douanier spécial fixé par décrets. En vertu de l'acte de Berlin, le commerce du Congo doit rester libre.

Le commerce des colonies entre elles est exempt de droits.

Les conseils généraux ou conseils d'administration n'ont plus l'autonomie. Ils continueront à voter les tarifs d'octroi de mer, mais ces tarifs devront être approuvés par décret.

La loi du 29 mars 1910 a maintenu, après enquête ouverte par le gouvernement auprès des autorités coloniales, ces dispositions, en ajoutant que des décrets détermineraient, après avis des conseils généraux ou conseils d'administration, les produits qui doivent, par exception, être l'objet d'une tarification spéciale [3].

Ce régime a soulevé des réclamations légitimes de la part des colonies, surtout des colonies lointaines, que le commerce de la métropole n'est pas apte à approvisionner suffisamment, malgré l'immunité de droits dont il jouit, et qui ont à supporter une surcharge de droits sur l'importation nécessaire des marchandises étrangères. Saint-Pierre et Miquelon, la Martinique, la Guadeloupe, la Réunion en souffrent, le commerce y a diminué et la vie y a renchéri. L'Indo-Chine en souffre aussi et proteste.

Inspiré par le même sentiment que le « Pacte colonial » des siècles passés, ce régime a en partie le même caractère d'égoïsme

1. L'application de ce régime aux colonies a été faite par une série de décrets : Réunion, Mayotte, Nouvelle-Calédonie, Gabon, Indo-Chine, Martinique, Guadeloupe, Guyane en 1892, Comores (1896), Madagascar (1897). Ces décrets n'ont accordée qu'un petit nombre d'exemptions, si ce n'est toutefois pour l'Indo-Chine.

Plusieurs colonies ont des droits à l'exportation pour l'étranger, notamment l'Indo-Chine sur le riz, Madagascar sur les bœufs, la Martinique, la Guadeloupe, la Réunion sur le sucre.

2. Le café paie aujourd'hui 33 francs le quintal, le droit minimum étant 136 francs.

3. Cette réserve a paru menaçante à certaines chambres de commerce dans des régions industrielles qui tiennent à conserver le monopole du marché colonial. « Cette réserve, dit le rapporteur de Lille, a provoqué dans le monde industriel une inquiétude qni s'accroît chaque jour. »

métropolitain et d'injustice à l'égard de populations qui sont françaises ou qui sont sous la tutelle de la France. Sans doute, depuis 1891, l'importation de la métropole dans l'Indo-Chine et à Madagascar a beaucoup augmenté ; mais il n'en est pas de même dans les vieilles colonies.

Les colonies non assimilées jouissent d'une certaine autonomie. Elles ont un régime douanier spécial qu'elles proposent et qui est sanctionné par décrets. Ce régime a été à peu près uniformisé pour l'Afrique occidentale française par le décret du 14 avril 1905. Ce régime, bien moins restrictif, a donné de meilleurs résultats. Les droits ne portent que sur dix-huit articles ; ils varient de 5 à 12 p. 100 avec une certaine réduction pour la France ; le caoutchouc seul est soumis à un droit de sortie. Au Congo, l'acte général de la Conférence de Berlin (26 février 1885) avait stipulé la franchise de toutes les marchandises à l'entrée et au transit, mais une convention postérieure (8 avril 1892) a autorisé les trois Etats possesseurs de territoires congolais à établir des taxes n'excédant pas 10 p. 100 *ad valorem*, lesquelles ne sont guère en réalité que de 6 p. 100. La côte des Somalis et l'Inde française n'ont pas à proprement parler de douanes [1] ; les établissements français de l'Océanie, qui avaient été d'abord soumis au tarif de 1892, ont été en partie allégés de cette servitude par décret du 17 février 1906.

Plusieurs produits de ces colonies ont obtenu des réductions de droits à leur entrée en France, par exemple l'huile de palme et le café de l'Afrique occidentale, les bananes de la Guinée, la vanille de Tahiti.

Les guinées de l'Inde, dont les manufacturiers français craignaient la concurrence, ne sont admises en franchise que jusqu'à concurrence d'un million et demi de kilos par an.

Les colonies communiquent librement entre elles, sans avoir de droits à payer, ce qui n'est pas du goût de toutes les colonies. L'Algérie soumet aux droits du tarif de 1892 les produits des colonies françaises.

Pour compenser l'absence de droits d'importation dont jouissent les marchandises de la métropole et des colonies, plusieurs colonies ont établi des droits de sortie, des octrois de mer, des droits de consommation. Les droits d'octroi atteignent les produits français comme les produits étrangers.

Les sucres coloniaux bénéficient à leur entrée en France d'une détaxe de distance.

Des congrès ont été tenus dans lesquels les colonies soumises au régime de 1892 ont été unanimes à se plaindre de ce régime et à ré-

1. La côte des Somalis a des taxes de consommation.

clamer soit l'assimilation complète à la métropole, soit l'autonomie douanière.

TROISIÈME PARTIE. — La Tunisie.

La Tunisie était un voisin incommode, dont l'Algérie avait souvent à se plaindre à cause de l'appui qu'y avaient trouvé les insurrections de tribus et les fréquentes incursions de pillards dont avaient à souffrir les colons algériens et les indigènes. La régence était dans un état d'anarchie qui ne permettait pas au bey d'assurer la tranquillité de sa frontière[1]. Ce qui était plus grave, c'étaient les vues ambitieuses de l'Italie sur ce pays ; si la Tunisie devenait italienne, la frontière algérienne se trouverait, en cas de guerre, bien plus sérieusement menacée. Les menées du consul italien, qui avait tourné l'esprit du bey contre la France, pouvaient faire croire que le moment critique était proche.

Le Congrès de Berlin venait de nous laisser les coudées franches de ce côté. Jules Ferry, alors ministre, profita d'incursions de la tribu tunisienne des Kroumirs, qui restaient impunies malgré les représentations réitérées du gouvernement français, pour passer de l'intervention diplomatique à l'action directe. Le général Forgemol fut envoyé avec un corps d'armée de 30.000 hommes (avril 1881).

L'expédition dura à peine une semaine. Le 12 mai 1881 fut signé le traité de Kasr-Saïd ou du Bardo. Ce traité confirmait les traités de paix, d'amitié et de commerce antérieurement conclus, autorisait la France à occuper militairement les points qu'elle jugerait nécessaires pour assurer l'ordre jusqu'à ce que la sécurité fut établie, et à avoir auprès du bey un ministre résident pour veiller à l'exécution du traité, promettait au bey le constant appui de la France contre tout danger qui le menacerait et stipulait que le bey ne conclurait aucun acte ayant un caractère international sans s'être entendu avec le gouvernement français.

Le corps d'armée fut rappelé trop tôt après la signature de ce traité. Un soulèvement à Sfax et dans les tribus tunisiennes eut lieu ; il fallut recourir une seconde fois aux armes, livrer plusieurs combats, s'emparer de Sfax, de Kairouan, la Ville sainte (octobre 1881). La paix rétablie, le ministre résident, Paul Cambon, qui avait succédé à Roustan, obtenait du nouveau bey, Ali Bey, la signature d'un second traité, le traité de la Marsa (8 juin 1883) qui confirmait, précisait et étendait beaucoup le protectorat, le bey s'engageant « à procéder aux réformes

1. En outre les finances de la Tunisie étaient en très mauvais état ; en 1869 une commission financière composée de deux Français et de deux Tunisiens avait dû être instituée sous le contrôle d'un comité franco-italien-anglais.

administratives, judiciaires et financières que le gouvernement français jugera utiles ». La France garantissait un emprunt pour la conversion et le remboursement partiel de la dette tunisienne. Le bey s'interdisait de contracter à l'avenir aucun emprunt sans l'autorisation du gouvernement français. Ce pacte est celui qui régit depuis ce temps le gouvernement de la Tunisie.

Une convention du 8 juin 1883 convertit les dettes de la Régence en une dette unique à 4 p. 100 d'intérêt. Une commission financière internationale, qui avait été constituée pour administrer la dette du bey, et qui était devenue un obstacle aux réformes françaises, était supprimée par décret du bey du 2 octobre 1884. La France garantit la dette, et une direction des finances a été instituée à Tunis.

Le bey continue à gouverner, nominalement au moins, et rend des décrets beylicaux. Il est assisté du ministre résident français devenu depuis 1885 résident général, lequel est nommé par le ministre des affaires étrangères de la métropole et relève de lui. Il fait partie, comme ministre des affaires étrangères, du ministère du bey, composé de neuf ministres dont sept sont français et deux tunisiens [1]. Depuis 1896 le résident général est assisté d'une conférence consultative composée de membres de droit, de membres élus par les citoyens français et, depuis le décret beylical du 2 janvier 1907, de membres indigènes choisis par le résident général.

L'administration locale indigène des caïds et des cheikhs a été maintenue. Mais elle a été placée sous l'autorité de contrôleurs civils relevant directement du résident général (décret du 4 octobre 1884). Il y a 13 districts de contrôle civil, 2 cercles militaires et 1 poste militaire.

Ce système de gouvernement, qui laisse en apparence, et en partie aussi en réalité, la population musulmane sous l'autorité de chefs indigènes, sans entraver cependant la direction générale de l'administration française, a donné des résultats satisfaisants.

La justice indigène a été maintenue aussi ; mais la compétence des tribunaux arabes est limitée par l'institution d'un tribunal de première instance à Tunis et de six justices de paix. Les Européens ne sont justiciables dans les procès qu'ils ont entre eux ou avec des musulmans que des tribunaux français.

Les puissances européennes jouissaient, comme dans d'autres pays musulmans, de capitulations qui leur donnaient le droit d'avoir des tribunaux consulaires ; elles y ont renoncé par la convention de 1883.

La Tunisie pourvoit à ses dépenses par son propre budget, qui était

1. Le résident général préside le Conseil des ministres. Sont ministres : le général de brigade, le directeur des finances, le directeur général des travaux publics, le secrétaire général du gouvernement tunisien, le secrétaire général adjoint.

de 66 millions de francs en 1910. Cependant la France prend à son compte la division militaire et quelques autres dépenses.

Des conventions conclues en 1896 et en 1897 avec l'Autriche-Hongrie, la Russie, l'Espagne, la Belgique, l'Allemagne, la Suède et Norvège, l'Italie[1], l'Angleterre[2] ont abrogé les traités de commerce par lesquels elles étaient liées avec la Tunisie et qui faisaient obstacle aux réformes douanières que la France pouvait vouloir introduire en Tunisie. Aujourd'hui le régime douanier entre la Tunisie et la France est fixé par la loi du 19 juillet 1890 et par le décret du 2 mai 1898 ; la France, sur les instances des colons, a ouvert à la Tunisie sa frontière, partie en franchise pour les céréales, le bétail, l'huile, partie avec des droits réduits pour les vins ordinaires ; d'autres produits, comme les oranges, restent soumis au tarif minimum de 1892. Ces produits doivent venir directement d'Algérie sans escale, être importés par navire français, avec certificat d'origine. Par contre, afin d'éviter certaines fraudes, les blés étrangers sont taxés à leur entrée en Tunisie comme à leur entrée en France.

Dans le Sahara tunisien le cercle militaire a son chef-lieu à Gabès. Des explorations ont été poussées jusqu'à Ghadamès. Des efforts ont été tentés, avec quelque succès, pour attirer les caravanes à Gabès et à l'île Djerba qui a été jadis un marché important. Mais l'abolition de l'esclavage est un obstacle aux relations avec le Soudan.

Pendant des années, des difficultés subsistèrent au sujet de la frontière de la Tunisie et de la Tripolitaine dans le Sahara. L'accord du 19 mai 1910 y a mis fin en déterminant cette frontière qui passera à quelques kilomètres à l'ouest de Ghadamès, mais de manière à laisser une route de caravanes du côté tunisien.

La population de la Régence est d'environ 2 millions d'âmes. Dans ce total la population française figure, en 1909, pour 41.000 âmes (non compris l'armée) ; cette partie de la population a augmenté rapidement, car elle n'était que de 16.030 âmes au recensement de 1895. Les Italiens sont beaucoup plus nombreux : 105.700 ; les Maltais sont au nombre de 12.200.

Le nombre des Européens a beaucoup augmenté ; car il y en avait à peine 20.000 en 1881. On s'est beaucoup inquiété et on s'inquiète encore de la prédominance des Italiens, lesquels viennent pour la plupart de Sicile.

1. En Italie l'opposition contre le protectorat français avait été très forte et très persistante. La convention ne fut votée par la Chambre le 17 décembre 1896 qu'après un vif débat.

2. L'Angleterre jouissait en Tunisie, en vertu d'un traité du 19 juillet 1875, du traitement de la nation la plus favorisée. L'Angleterre stipula que jusqu'en 1913 ses tissus de coton ne pourraient être frappés d'un droit supérieur à 5 p. 100.

Ils fournissent cependant à la culture, concurremment avec les indigènes, une main-d'œuvre utile ; un certain nombre d'entre eux achètent, avec leurs économies, un lot de terre et deviennent de petits cultivateurs. Contre le danger qu'ils pourraient faire courir à l'autorité française, le résident général est muni par le pouvoir qu'il a d'expulser les étrangers qui compromettraient la sécurité publique.

La propriété « arch » ou propriété collective des tribus et des douars, qui est la forme la plus ordinaire de la propriété indigène en Algérie, n'existe pas en Tunisie. C'est la propriété « melk », propriété individuelle, qui domine ; mais l'exercice et la transmission en sont souvent gênés par des servitudes. Les biens « habous », biens de main-morte ayant un caractère religieux et administrés par la djemaïa des Habous, sont très considérables ; ils occupent le tiers ou le quart du territoire. Ces biens sont inaliénables ; mais on a trouvé le moyen d'y tailler des concessions pour la colonisation en les louant en « enzel », c'est-à-dire par bail emphytéotique, stipulant une rente foncière perpétuelle. Un décret du 22 janvier 1905 a même autorisé le rachat de ces rentes et permis ainsi au tenancier d'acquérir la pleine propriété. Les biens habous peuvent être donnés aussi par simple location à long terme (décret du 31 janvier 1898). De plus, pour régulariser les titres de propriété dans un pays où ces titres étaient en général très confus, et faciliter ainsi aux Européens l'acquisition du sol, le décret beylical du 1er juillet 1885 (amendé par ceux du 6 novembre 1888 et du 15 mars 1892) a institué l'immatriculation. L'immeuble immatriculé, après une purge qui établit le droit complet du propriétaire, est pleinement garanti par l'inscription sur le registre de la conservation ; une copie du titre est remise au propriétaire qui peut (conformément à l'acte Torrens de l'Australie) le négocier ensuite, comme on fait d'un warrant. Au 1er janvier 1907 le nombre des immatriculations était de 7.255 portant sur 822.000 hectares. Il n'y avait pas eu d'abord en Tunisie, comme en Algérie, de colonisation officielle. Mais il a été créé (septembre 1900) une caisse de colonisation destinée à aider les petits acquéreurs français de terre et, en décembre 1903, des mesures ont été prises pour la formation de centres agricoles. Il y a, d'autre part, un très grand nombre de petits propriétaires italiens et un certain nombre de grands propriétaires français. Sur 822.500 hectares appartenant à des Européens au 1er janvier 1910, 697.000 étaient la propriété de Français.

L'orge (1.100.000 quintaux en 1909) et le blé (1 million de quintaux) sont les principales cultures de céréales. La vigne, les oliviers, les palmiers dattiers dans les oasis sont aussi au nombre des richesses agricoles de la Tunisie, ainsi que les forêts de chênes-liège. En 1893 il y avait plus de 3.500 hectares de vignobles ; en 1909 il y en avait 16.400. Le bétail consiste surtout en moutons, chèvres et bœufs.

La Tunisie a des mines : celles de phosphate sont les plus importantes et sont exploitées par plusieurs compagnies.

Il existe une Banque de Tunisie fondée au capital de 8 millions ; au 31 décembre 1909 son portefeuille contenait 7.798.000 francs en effets de commerce (sans compter 883.000 francs en recettes). La Banque d'Algérie a étendu ses opérations en Tunisie.

Les principaux ports de commerce sont : Tunis, où de grands travaux ont été exécutés ; l'avant-port de la Goulette a été déserté depuis qu'un chenal maritime a été creusé à travers la lagune, la Bahira, et que les paquebots peuvent accoster au quai de la ville ; — Sousse, dont de grands travaux ont amélioré la situation depuis 1899 ; — Sfax, où des travaux du même genre ont été exécutés ; — Bizerte, à l'entrée d'une magnifique rade intérieure, mais dont l'importance est jusqu'ici plus militaire que commerciale.

Avant l'établissement du protectorat il n'y avait pour ainsi dire pas de routes en Tunisie, à l'exception des 4 kilomètres qui reliaient le Bardo à Tunis, et l'entretien était nul. De 1883 à 1890, 650 kilomètres de routes ont été construits ; en 1908 la longueur des routes était de 2.820 kilomètres à l'état d'entretien.

En 1881 il existait une cinquantaine de kilomètres de voies ferrées dans la banlieue de Tunis et le chemin de fer d'Algérie à Tunis, concédé à une Compagnie française, était en construction. Sept ans après, la ligne Bône-Tunis par la vallée de la Medjerda, construite par la Compagnie de Bône-Guelma, était en exploitation, ainsi que plusieurs lignes dans la banlieue de Tunis : un second réseau a été construit de 1894 à 1899 : la ligne de Kairouan, la ville sainte au port de Sousse, etc. ; la ligne de Sfax à Gafsa et à Metlaoui a été ouverte (243 kil.). Des emprunts (40 millions en 1902, 75 millions en 1907) ont été autorisés pour la construction de nouvelles lignes. En 1909 la longueur totale des chemins de fer de Tunisie était de 1.236 kilomètres. Prochainement, quand la construction des chemins de fer pour laquelle un emprunt (90 millions) a été contracté en 1911 sera achevée, la Tunisie aura 2.000 kilomètres de voies ferrées. En 1909 le télégraphe était installé dans toute la Régence et les lignes de téléphone avaient près de 700 kilomètres.

Les monnaies et mesures étaient les mêmes qu'en France.

A la navigation maritime avaient participé, à l'entrée, 13.240 navires jaugeant plus de 4 millions de tonneaux et à peu près autant à la sortie. Dans le total de l'entrée la France, et tout particulièrement les paquebots de la Compagnie transatlantique, figuraient pour 1.906.000 tonnes, l'Italie pour 1.423.000, l'Angleterre pour 300.000.

En 1878-1879 le commerce total de la Tunisie [1] était évalué à

1. Le commerce de la France avec l'ensemble des Etats barbaresques était de 18 millions 1/2.

26 millions 1/2 de francs. Le port de Tunis faisait alors à lui seul les trois quarts de l'importation et le tiers de l'exportation qui consistait surtout en céréales, laines, peaux, légumes, tissus de laine, dattes. La Tunisie a adopté (28 septembre 1896) un tarif général d'importation calqué sur le tarif maximum de France ; mais la plupart des pays avaient des traités particuliers. Après l'établissement du protectorat, le commerce prit promptement du développement : 44 millions 1/2 en 1882-1883 ; en 1892, 76 millions 1/2 (39,3 à l'importation, 37,2 à l'exportation) ; en 1902, 118 millions ; en 1908, 217 millions dont 123 à l'importation et 94 à l'exportation ; en 1909, 223 millions dont 114 à l'importation et 109 à l'exportation. Dans ce dernier total la France figure au premier rang avec 70 millions à l'importation en Tunisie et 50 millions à l'exportation ; d'après la statistique tunisienne viennent ensuite l'Italie (24 millions 1/2), l'Angleterre (26 millions), l'Algérie (13 millions), l'Allemagne (6 millions).

Les principaux articles de l'importation, venant de France ou de l'étranger, sont les tissus de coton (10,3 millions) dont la France fournit environ la moitié, les fers et aciers (9,9 millions), les machines et mécaniques (7), la farine et semoule (6,4), le sucre (3,9), les soies grèges (3.3), etc.

Les principaux articles de l'exportation en 1909 sont les phosphates (28 millions 1/2), l'orge (13 millions 1/2), le froment (5), l'huile d'olive (3,3), le blé (4,9), les bestiaux (3), les peaux (3), l'alfa (5), le vin (1 1/2), les éponges (2).

Si l'on considère seulement le commerce spécial de la France avec la Tunisie, on trouve comme moyenne décennale (d'après la douane française, millions de francs) :

Moyenne	Exportation pour la France	Importation en Tunisie	Total
1887-1896 [1]	20	19	39
1897-1906	37	45	82
1908	69	42	111
1909	57	100	157

Depuis la loi du 19 juillet 1890 qui autorise l'admission en franchise en France de certains produits tunisiens en quantité déterminée, le commerce a beaucoup augmenté.

La Tunisie en 1909 a envoyé en France surtout des céréales (19 millions) et des phosphates (13 1/2) ; elle a envoyé aussi de l'huile d'olive (4 1/2), des éponges (3), des peaux (2 1/2) ; elle a reçu des céréales (12 millions 1/2), des machines et mécaniques (5), des outils et ouvrages en métaux (3 1/2), des voitures, des tissus de coton, du sucre.

1. Avant 1887 le commerce de la Tunisie était confondu avec celui des Etats barbaresques.

QUATRIÈME PARTIE. — **Les colonies et protectorats**
(*autres que la Tunisie*).

A. — EN AFRIQUE.

Afrique occidentale française. — Pendant la période impériale le Sénégal avait été à peu près soumis et l'occupation française avait été poussée jusqu'au Niger. Sous la troisième République les reconnaissances et les conquêtes s'étendirent par de mémorables explorations et par une suite presque ininterrompue d'expéditions militaires sur la vaste région qui s'étend entre le Niger et l'Océan. Il n'y a pas lieu dans cet ouvrage de suivre d'année en année l'itinéraire des voyageurs et les opérations des corps d'armée. Il suffit de rappeler les résultats principaux.

L'œuvre de pénétration, interrompue pendant quelques années après la guerre franco-allemande, recommença à partir de 1876 avec le gouverneur Brière de l'Isle. La pacification du Sénégal fut mieux assurée par plusieurs expéditions et le chef du Cayor approuva la construction du chemin de fer de Saint-Louis à Dakar (28 août 1883).

Il y eut pendant un temps une rivalité aiguë entre les Français et les Anglais de Sierra-Leone au sujet de l'influence sur les indigènes des rivières du Sud. La convention de délimitation du 22 juin 1882 ne la calma pas. Cependant la France s'étendit par les reconnaissances de ses voyageurs et par des traités avec des chefs indigènes.

En 1879 un poste fut construit à Bafoulabé, au confluent du Bafing et du Bakhoï ,et la construction d'un chemin de fer de Médine à ce poste fut votée par le Parlement. Dans cette partie du bassin du Niger régnait Ahmadou, dont Segou-Sikoro était la capitale. Soleillet fit un séjour dans cette ville en 1878 et, en 1879, Brière de l'Isle y envoya deux officiers, Galliéni et Derrien,pour négocier un traité avec Ahmadou.

Le fort de Kita fut construit et défendu (1881). Puis, à la suite de campagnes dirigées de 1881 à 1883, eut lieu l'inauguration du poste de Bamako. « Les couleurs françaises, disait le colonel Borgnis-Desbordes, flottent pour la première fois et pour toujours sur les bords du Niger. » Mais il fallait soumettre ou écarter deux voisins dont l'hostilité était un danger incessant. Le colonel Archinard prit Konakry et rejeta Ahmadou dans le Kaarta (1888-1890). Segou Sikoro fut occupé (1890), ainsi qu'Ouassebougou. Nioro, capitale du Kaarta, fut enlevé d'assaut (1890). D'autre part, la destruction de Conburgo, la prise de Daba, la défaite de Mahmadou-Lamine consolidait la position de la France dans le Soudan français. Le lieutenant Caron descendait le Niger sur sa canonnière jusqu'à la hauteur de Tombouctou (août 1887).

Dans le même temps, plusieurs missions (Zweifel et Moustier, aux sources du Niger, 1879, le docteur Bayol à Timbo, 1881, le lieutenant Piat, 1888) exploraient le Fouta-Djallon et signaient des traités avec les chefs indigènes, comme en avaient signé leurs devanciers [1].

En 1891-1893, après le bombardement de Dienné, Ahmadou fut obligé de chercher un refuge au Macina et le Macina fut occupé par les Français, la région soudanaise au nord de Bammako fut déblayée.

La lutte contre Samory fut plus longue et exigea plusieurs expéditions. Ce n'est qu'en 1898 qu'il tomba aux mains des Français et que la région méridionale fut définitivement ouverte.

En 1890-1891 le capitaine Monteil, parti de Kayes, visitait tout le Massi, passait le Niger à Say et arrivait aux bords de la Méditerranée, à Tripoli, après avoir traversé tout le Sahara, mémorable voyage.

En 1893 le commandant Boitreux entra à Tombouctou. A la suite du châtiment infligé à une tribu de Touareg qui avait massacré un détachement français, il fut décidé que l'occupation serait définitive (décembre 1893). Dans le désert, une convention signée avec l'Espagne le 27 juin 1900 détermina les limites de la colonie espagnole du Rio-de-Oro, laissant à la France la communication libre entre Tombouctou et In-Salah.

La reconnaissance complète du cours du Niger, de Say au delta, fut faite par le capitaine Toutée (1884-1895) et par le lieutenant Hourst (1896).

Dans la région du Fouta-Djallon plusieurs missions et expéditions (Gaboriaud et Bayol, 1879-1881, capitaine Oberdorf, 1888, capitaines Baurès et Aumar, 1895) ont facilité le débouché commercial et pacifié le pays. Dans le même temps, la question de frontière fut réglée avec le Portugal (traité du 12 mai 1886) et, après quelques sérieuses difficultés, une convention fut conclue avec l'Angleterre (21 janvier 1895).

Dans le Soudan méridional, des officiers reconnaissaient les routes du pays, parcouraient de nouveau le Fouta-Djallon. L'un d'eux, le capitaine Binger, s'enfonça profondément dans l'intérieur, explorant pendant deux ans (1887-1889) toute cette région jusque-là inconnue, du pays de Kong, la ville mystérieuse du Bondoukou, du Djeminé, de l'Anno et de leurs grands cours d'eau, région qui s'étend entre le haut Niger et la colonie du Grand-Bassam ; on le crut perdu ; il reparut,

1. Traité avec le Doretaria (2 mai 1877), avec les Landouma (22 décembre 1877), avec le Béréiré (11 janvier 1878), avec le Samo (3 avril 1879), avec le Kabat (21 avril 1880), avec le Dubraba (30 juin 1880), avec les Nalous (22 janvier 1880 et 28 juin 1882), avec le Bramaya (14 juin 1853, 3 septembre 1884), avec le Hoba (1er février 1885), avec le Khabitaye (30 janvier 1885). Traité d'alliance avec l'Almany du Fouta-Djallon (5 juillet 1881), traité avec le roi Goura et les chefs Nalous (30 janvier 1884, 17 avril 1885), traité avec le roi du Bramaya (3 septembre 1884), traité avec les chefs du Lakhata-Koli-sokhro (26 janvier 1884), traité entre la France et le Labaya (21 mars 1887).

rapportant des traités de protectorat avec les chefs du pays. « Le chef du pays de Kong, dit le principal de ces traités (10 janvier 1889), déclare placer la ville de Kong et ses Etats sous le protectorat de la France. Le commerce se fera librement dans le pays de Kong et ne sera soumis à aucune taxe. Les Français seuls pourront venir faire du commerce dans les Etats de Kong. » Après une suite d'expéditions difficiles, Samory, qui avait envahi le pays de Kong (1894), fut vaincu et capturé (septembre 1898).

A la suite des explorations françaises, des traités furent signés avec les chefs de la région méridionale, comme il en avait été signé avec ceux de la région occidentale [1].

En Guinée, la France avait en 1872 retiré ses garnisons des comptoirs de Guinée et confié à un négociant français (Verdier) la garde du Grand-Bassam et à un négociant anglais (Swanzi) celle d'Assinie. La France a rétabli son administration en 1883. Mais, de 1880 à 1885, des négociants français qui possédaient des factoreries sur le bas Niger les vendirent à la Royal Niger Company qui dès lors occupa seule les bouches du fleuve. Par une convention du 24 décembre 1885 l'Empire allemand s'est interdit toute action à l'est du Petit-Popo qui lui a été cédé par la France. Une convention du 10 août 1889 a réglé des questions de frontière avec l'Angleterre entre le territoire français d'Assinie et du Grand-Bassam et le territoire anglais du Cape Coast Cestle, entre le territoire de Porto-Novo et celui de Lagos.

La convention signée avec l'Angleterre le 5 août 1890, à la suite de l'affaire de Fachoda, a fixé certaines limites à la zone d'influence de la France et de l'Angleterre dans la région du Niger, comme dans le Sahara. Elle porte que « le gouvernement de S. M. Britannique reconnaît la zone d'influence de la France au sud de ses possessions méditerranéennes jusqu'à une ligne de Saï sur le Niger à Barroua sur le lac Tchad ». Cette délimitation ne laissait à la France que l'extrémité septentrionale du Soudan, la partie limitrophe du désert et presque désertique elle-même. L'Angleterre s'attribuait toute la partie peuplée et cultivée située à l'est du Niger jusqu'au golfe de Guinée. La Compagnie anglaise du Niger, United african Company, investie depuis 1885 d'une charte royale, ayant depuis 1882 obtenu l'alliance d'un grand nombre de chefs de la région du bas Niger et ayant été officiellement reconnue par l'empereur de Sokoto qui a sous son autorité ou sous sa suzeraineté presque tout le pays entre l'Etat de Bornou et le Niger, vit sa limite fixée par la convention au nord du territoire de cet empire. Si la région du bas Niger restait à l'Angleterre, la naviga-

1. Entre autres traités : avec le Tamiso (2 février 1891), avec le Kamonké (8 février 1891), avec le Bakoundiji (16 mars 1891), avec le Filacon (15 avril 1891), avec la Barygu (9 février 1893), avec le Garangui (10 mars 1893).

tion du fleuve demeurait libre en vertu de l'acte du Congrès de Berlin du 21 février 1885, la France pouvait se frayer par le haut Dahomey une route sur le moyen fleuve [1]. Des explorateurs fouillèrent le pays situé au nord des établissements de la côte. En 1895-1897 le protectorat fut établi sur les deux principaux pays de l'intérieur de la boucle du Niger, le Mossi et le Gourounsi, le Gourma [2]. C'est pour explorer les conditions de la navigabilité du fleuve qu'eut lieu en 1894-1895 la mémorable descente du Niger, de Say à l'embouchure, par l'expédition de Toutée et d'Hourst et c'est pour affirmer la liberté de la navigation que Mizon remonta deux fois, malgré le mauvais vouloir de la Compagnie anglaise, la Benoué et alla jusqu'à Yola signer un traité avec le chef du pays (1890-1892) ; mais le poste qu'il avait laissé à Yola dut en 1895 céder la place à l'Allemagne. Une convention du 10 août 1889 détermina les limites des possessions françaises et anglaises de Guinée.

Avec le Dahomey un traité renouvelant la cession de Kotonou fut signé le 19 avril 1878 ; en 1882, protectorat de Porto-Novo accepté par le roi du pays. Mais, le roi ayant dénoncé ce traité, il fallut la force des armes pour occuper Kotonou (février 1890). Après de rudes combats, vigoureusement conduits par le général Dodds, Behanzin, le roi tyran, chassé de Cana, la ville sainte, d'Abomey, sa capitale, dut enfin se rendre prisonnier et le pays devint la « colonie du Dahomey et dépendances » (janvier 1894).

A la suite de cette constitution coloniale, le gouverneur Ballot envoya plusieurs expéditions dans l'intérieur des terres, au Mossi, au Gourma, au Gourounsi, qui relierait la Guinée côtière à l'Hinterland sénégalais (1893-1897). Carnotville fut fondée en 1893.

Plusieurs conventions conclues avec les puissances étrangères ont fixé les limites du territoire français ; par le protocole de Berlin du 28 juillet 1886 l'Allemagne a renoncé à ses prétentions sur le territoire entre le Rio-Nunez et la Metlacorée ; par le traité du 5 août 1890 avec l'Angleterre, la France a renoncé à ses prétentions sur le bas Niger et a accepté, trop facilement peut-être, au nord du Soudan, la ligne frontière de Say à Barroua (frontière rectifiée ensuite en 1900) ; par le traité du 14 juin 1894, la frontière entre le Dahomey et Lagos a été reculée jusqu'au Niger ; par le traité du 23 juillet 1897 l'Allemagne a cédé le Gourma contre le pays de Lausanne-Mango ; en 1898 la limite a été fixée entre le Dahomey et la Côte d'Ivoire.

1. D'autres conventions ont été signées avec l'Angleterre, notamment celle du 21 janvier 1895 relative à la frontière de Sierra-Leone. Avec la République de Liberia un traité de délimitation a été signé le 8 décembre 1892. Une convention du 23 juillet 1897 avec l'Allemagne détermina la frontière du Togoland.

2. Protectorats reconnus par la convention du 14 juin 1898 avec l'Angleterre.

Pendant la période des conquêtes, l'administration de l'Afrique occidentale française a été remaniée à plusieurs reprises. Jusqu'en 1895 le gouverneur du Sénégal avait sous ses ordres le commandant supérieur du Soudan, institué en 1890. Le décret du 15 juin 1895 a institué un gouverneur général et sous ses ordres cinq gouverneurs de colonie, Sénégal, Soudan, Guinée, Côte d'Ivoire, Dahomey. Le gouverneur général administrait directement le Sénégal. Chaque gouverneur avait une certaine autonomie ; celui du Dahomey était presque indépendant ; celui de la Côte d'Ivoire le devint aussi en 1896. En 1899, nouvelle organisation qui attribua au Sénégal la plus grande partie du Soudan.

En 1899-1900 furent constitués des territoires militaires à Tombouctou, à Macina, à Ouagadoudou, à Zinder.

C'est à Zinder qu'arriva en novembre 1899 le corps de troupes Foureau-Lamy qui venait de traverser tout le Sahara.

En 1902 (décret du 1er octobre), changement de circonscriptions : cinq colonies, Sénégal, Guinée française, Côte d'Ivoire, Dahomey, territoires de Sénégambie et du Niger ; circonscription formée de protectorats qui dépendaient auparavant du Sénégal, du haut Sénégal, du moyen Niger et des territoires militaires. En 1904 (décret du 18 octobre) nouvelle réorganisation. « Le gouverneur général de l'Afrique occidentale française est le dépositaire des pouvoirs de la République. » Il est assisté d'un secrétaire général et d'un conseil de gouvernement ; il organise les services à l'exception de ceux qui sont régis par des actes de l'autorité métropolitaine. Les territoires de Sénégambie-Niger sont de nouveau rattachés à la colonie du Sénégal ; les autres territoires forment une cinquième colonie dite Sénégal-Niger supérieur, chef-lieu Bammako. La Mauritanie (pays des Maures Trarzas et Braknas) a été constituée en territoire civil,et toute la Mauritanie a été érigée en protectorat en 1909. Aujourd'hui l'Afrique occidentale française est une union de trois colonies : le Sénégal, la Guinée, Côte d'Ivoire et Dahomey, le territoire de Sénégambie et Niger. Chaque colonie est administrée par un lieutenant-gouverneur qui relève du gouverneur général de l'Afrique occidentale française. Le gouverneur général, qui ne gouverne plus le Sénégal, dispose d'un budget général qui sert aux dépenses d'intérêt commun ; chacune des trois colonies a son budget particulier. Le total du budget général et des budgets spéciaux s'élevait à 45 millions 1/2 en 1908.

La population était évaluée hypothétiquement, en 1906,à 8.832.000 individus répartis sur près de 4 millions de kilomètres carrés. Dans ce nombre on compte environ 12.000 Européens. La population indigène se compose d'un grand nombre de groupes de races diverses, de noirs, organisés en villages ou en petits Etats, Maures au Nord, Oualofs à l'Ouest, Mandingues. Les Bambarra sont fétichistes. Les Foulbé, au

teint rougeâtre, sont musulmans, anciens conquérants et convertisseurs. A l'Est du Niger habitent les Mandé et autres peuplades. Les Dahoméens au Sud formaient un Etat relativement organisé. Les indigènes sont cultivateurs ; dans certaines parties, comme le Cayor, la terre est couverte d'arachides.

La conversion à l'islamisme est à certains égards un progrès de la civilisation. Est-elle favorable au progrès de l'influence française ?

L'Afrique occidentale avait en 1900 un budget total (dépenses réalisées) de 14.232.000 francs. Ce budget s'est élevé jusqu'à 62 millions 1/2 en 1905 ; il était en 1907 de 59,2 millions dont 5 1/2 étaient fournis par la métropole à titre de subventions. Ce dernier budget comprenait 17,3 millions au budget général (constitué depuis 1905) et 6 à 3 1/2 millions au budget spécial de chacune des cinq colonies et des protectorats sénégalais ; le reste des dépenses provenait du service des emprunts et des chemins de fer. Presque tous les ans il y a un excédent des recettes sur les dépenses.

Les droits de douane sont la principale source de recettes du budget général ; 17 millions en 1907, 16 en 1909. L'impôt personnel rapporte près de 4 millions dans les pays de protectorat, près de 5 millions en Guinée, près de 2 millions à la Côte d'Ivoire, plus de 1 million au Dahomey, 6 millions 1/2 au haut Sénégal et Niger.

L'Afrique occidentale a emprunté 165 millions (65 en 1903, 100 en 1907)[1].

Le premier chemin de fer, exécuté de 1882 à 1885, relie par une voie de 264 kilomètres Saint-Louis et Dakar et rembourse, depuis quelques années, les avances qui lui ont été faites par l'Etat. La construction du chemin de fer de Kayes à Koulikoro sur le Niger (555 kil.) a duré plus de vingt ans (1881 à 1904) et a été très coûteuse ; mais son trafic est en voie d'augmentation. Il y a sur le Sénégal un service régulier de bateaux à vapeur jusqu'à Kayes pendant la saison des hautes eaux. Cette voie intermittente est remplacée par une voie ferrée de Thiès (sur la ligne de St-Louis à Dakar) à Kayes. Le chemin de fer de Guinée, de Konakry à Kouroussa sur le haut Niger, est presque achevé (320 kil.) ; au sud, sur la Côte d'Ivoire, le chemin de fer de pénétration qui est en construction a déjà plus de 170 kilomètres en exploitation ; au Dahomey, celui de Kotonou à Parakou doit atteindre le Niger et le Mossi et avoir, avec ses embranchements, environ 500 kilomètres. Ce sont des chemins à voie étroite (1 mètre). Les recettes des chemins de fer sont évaluées pour l'année 1909 à 6 millions, dont 4 pour le chemin de fer de Kayes au Niger, 1 1/2 pour celui de Guinée. Ces chemins de fer ont

1. En outre 2 millions empruntés à la Caisse des dépôts et consignations.

déjà commencé à transformer certaines parties du pays. Dakar est un port fréquenté. La culture de l'arachide a accru la population du Cayor.

Le télégraphe est installé dans les localités de quelque importance.

La Banque de l'Afrique occidentale a été créée en 1901, avec privilège pour vingt années d'émission de billets de banque de 1000 à 5 fr. [1] Son capital a été porté à 6 millions en 1904. Elle fait l'escompte, les comptes courants et autres opérations ordinaires de banque. En 1909-1910 le mouvement total des affaires au Sénégal a été de 183 millions dont 22 pour l'escompte de traites sur l'Europe. Les succursales de Konakry, de Grand-Bassam et Côte d'Ivoire, de Porto-Novo ont eu un mouvement de 77 à 41 millions.

Les ports principaux sont: au Sénégal, Saint-Louis (24.600 hab.), chef-lieu de la colonie du Sénégal, bâti sur une île sablonneuse du fleuve à 15 kilomètres de la mer ; la barre qui obstrue l'embouchure est un obstacle à la navigation ; des ponts réunissent des deux côtés la ville à la terre ferme. Dakar (24.800 habitants) est la résidence du gouverneur général et le port le plus commerçant.

De 1903 à 1909 il a été dépensé plus de 17 millions pour la construction de ce port et l'assainissement de la ville qui n'avait que 4.000 habitants en 1880 et qui en comptait 25.000 en 1907.

Dans la Guinée, Konakry, chef-lieu de colonie et centre important de commerce, avec un port bien abrité par une longue jetée ; sur la Côte d'Ivoire, le Petit Bassam, désigné maintenant sous le nom de Port Bouet ; au Dahomey, Porto Novo (19.000 habitants), Kotonou (2.000 habitants), port de Porto-Novo, pourvu d'une jetée en fer dont la construction date de 1891.

Une Banque du Sénégal avait été fondée en 1875. Elle a été remplacée par la Banque de l'Afrique occidentale.

Le commerce extérieur du Sénégal avec la France, les colonies et l'étranger avait été de 35 millions (20 à l'importation et 15 à l'exportation) en 1869. Il a baissé pendant les premières années de la République (25 millions en 1878) ; puis il s'est élevé brusquement à près de 62 millions en 1888. Il a été en moyenne d'une quarantaine de millions dans la période 1887-1896 et de 70 millions [2] dans la période 1897-1906. En 1908 (avec le haut Sénégal et le Niger) il a été de 113 millions.

La Guinée française faisait un commerce de 1 million 1/2 en 1892.

1. Cette banque jouit des mêmes privilèges que la Banque de l'Indo-Chine et, comme elle, elle a son siège à Paris. En 1910 elle avait 12 millions de billets en circulation.

2. Y compris le Haut Sénégal et le Niger.

La moyenne de la période 1897-1906 a été de 21 millions et le chiffre de 1908 atteint 30 millions.

A la Côte d'Ivoire, même progrès : 5 millions 1/2 en 1892, 16 en moyenne de 1897-1906, 26 en 1908.

Au Dahomey, 13 millions 1/2 en 1892, 21 moyenne de 1897-1906, 23 en 1908.

En 1908 ce commerce, d'après les statistiques coloniales, se décomposait ainsi (millions de francs) :

	Importations			Exportations pour		
	de France	des colonies	de l'étranger	la France	les colonies	l'étranger
Sénégal. . . .	39.6	2.9	24.5	30.0	0.03	13
Haut Sénégal et Niger. . . .	1.3	0.2	0.9	0.5	»	»
Guinée française.	8.4	0.07	5.8	5.4	0.09	9
Côte d'Ivoire . .	6.1	0.07	8.0	5.0	0.006	5.8
Dahomey. . . .	2.6	»	8.1	4.2	0.03	8
Totaux . .	58.0	3.24	47.3	45.1	0.156	35.8

Les pays étrangers qui entretiennent le plus de relations avec les colonies sont l'Angleterre, l'Allemagne, les Pays-Bas, les Etats-Unis. Les réexportations ne sont pas comprises dans ces chiffres.

Les principaux produits importés des divers pays en 1908 ont été des tissus (31 millions), des ouvages en métaux (15), des farineux alimentaires (8 1/2), des denrées coloniales (6 1/2), des boissons (5 1/2), des pierres et combustibles minéraux (8), des métaux (6). Les principaux produits exportés ont été des fruits et graines (4.1 millions),des huiles et sucs végétaux (2.8 1/2),des bois (3), des animaux vivants (2).

L'Afrique française est dans une bonne situation. La paix règne maintenant sur la plus grande partie de son territoire et le commerce se développe.

Les chiffres que relève la direction générale des douanes pour le commerce de ce groupe colonial avec la France diffèrent sensiblement des chiffres enregistrés par les statistiques coloniales. Ainsi en 1908, d'après la douane française (sans le Congo), l'importation en France est de 67,1 au commerce général et de 63,2 au commerce spécial (tandis que l'exportation pour la France, d'après la statistique coloniale, est de 47,3 millions), et l'exportation de France pour les colonies est de 72,6 millions au commerce général et de 53,8 au commerce spécial (tandis que la statistique coloniale donne 58 millions pour l'importation en France).

En 1909 le commerce général, d'après la douane de la métropole (Sénégal et établissements de la Côte occidentale sans le Congo) est de

169 millions et le commerce spécial de 149 millions, dont 93,2 à l'importation et 55 1/2 à l'exportation. A l'importation en France, le caoutchouc et l'huile de palme ; à l'exportation, les outils et ouvrages en métaux et les tissus sont les principaux articles.

Le Congo français. — Savorgnan de Brazza est le créateur du Congo français. Après un premier voyage fait en 1872 dans l'intérieur du pays pendant qu'il était comme enseigne de vaisseau à la station du Gabon, il en fit un second en 1875-1878 comme chargé de mission avec le Dr Ballay et Marche, et reconnut la rivière Alima ; l'hostilité des indigènes qui avaient eu à souffrir récemment du passage de Stanley l'empêcha de poursuivre l'exploration. Stanley en effet, parti de Nyangoué sur le haut Congo en 1874 avait descendu le fleuve et était arrivé le 12 mars 1877 aux chutes du bas Congo, se frayant sa route par la violence.

A son retour en Europe, Stanley s'entendit avec l'Association internationale africaine pour fonder sous la présidence d'honneur du roi Léopold un comité d'études du haut Congo et partit en 1879 pour organiser une nouvelle expédition.

Brazza de son côté, comprenant l'importance de la découverte de la magnifique voie navigable du Congo en amont des chutes de Matadi et de l'intérêt qu'il y avait pour la France d'y prendre position, partit, chargé d'une nouvelle mission (1880). Il pensait que par l'Ogooué et l'Alima, affluent du Congo, on pouvait créer une voie de navigation presque ininterrompue entre la mer et le bassin navigable du grand fleuve au-dessus des chutes. Il fonda deux postes, Franceville, sur le plateau entre les sources de l'Ogooué et de l'Alima, et Brazzaville (nom qui a été donné ensuite à ce poste), il traita avec un des principaux chefs du pays situé sur les bords du Pool, Makoko, fit arborer le pavillon français et prit possession du territoire entre la rivière Isré et Impila sur la rive méridionale du fleuve (3 octobre 1880). Quand Stanley arriva, il fut surpris de trouver le poste occupé par le sergent Malamine et trois soldats.

Le gouvernement français ratifia l'occupation. Le président de la commission à la Chambre des députés, M. Rouvier, laissait entrevoir « un immense mouvement commercial dont on a peine à entrevoir l'avenir ». Brazza, nommé commissaire du gouvernement de la République française dans l'Ouest africain, retourna au Congo où déjà le Dr Ballay avait visité le confluent de l'Alima et du Congo et étendit avec le concours de ses compagnons des reconnaissances dans toute la région. Le territoire de Makoko fut échangé avec Stanley contre le bassin du Kouilou.

En 1883 le comité d'études du haut Congo, qui avait fondé déjà

plusieurs stations, se transforma en Association internationale du Congo qui fut reconnu par la plupart des puissances et qui prit l'engagement vis-à-vis du gouvernement français que, si elle cédait un jour ses établissements, elle donnerait droit de préférence à la France. Sur l'invitation du prince de Bismarck une conférence se réunit (15 novembre 1884) qui aboutit à la signature de l'acte de Berlin (26 février 1885). Cet acte déclarait que « le commerce de toutes les nations jouirait d'une complète liberté dans tout le bassin du Congo et dans la zone maritime de l'Océan atlantique entre 2° 30' de latitude sud et l'embouchure de la Logé, ainsi que sur la côte de l'Océan Indien entre 5° de latitude nord et l'embouchure du Zambèze ; tout traitement différentiel était interdit à l'égard des navires comme des marchandises ; la traite des esclaves était interdite dans le bassin du Congo ; les puissances exerçant la souveraineté ou l'influence sur les territoires mentionnés s'engageaient à veiller à la conservation des populations indigènes et à l'amélioration de leur condition. Un des chapitres de l'acte était consacré à la navigation du Congo ; un autre à la navigation du Niger.

Une convention du 5 février 1885 stipula que l'Association internationale du Congo accorderait à la France tous les avantages qu'elle pourrait accorder à d'autres nations et fixait la frontière des deux possessions : la rivière Chiloango, la crête de partage des eaux du Niadi Quillou et du Congo jusqu'au méridien de Manyango, le Congo jusqu'à Stanley-Pool, la ligne médiane de Stanley-Pool. Au mois d'août de la même année le roi Léopold notifiait la constitution de l'Etat du Congo dont il devenait le souverain.

Les frontières de la nouvelle colonie française furent déterminées par plusieurs traités avec les puissances limitrophes ; avec l'empire allemand, pour la colonie du Cameroun, par la convention du 24 décembre 1885 et par celle du 15 mars 1895[1] ; avec le Portugal par la convention du 12 mai 1886 ; avec l'Etat indépendant du Congo par la convention du 29 avril 1887, la déclaration du 20 mars 1894 et la convention du 14 août 1894 relative à la délimitation de l'Oubanghi, plus tard (27 juin 1900) avec l'Espagne pour le territoire du Rio-Mouni.

C'est à cette époque que les colonies du Gabon et du Congo français furent réunies en une seule colonie administrée par un commissaire général ayant sous ses ordres un lieutenant gouverneur (décret du 11 décembre 1888).

Une conférence africaine réunie à Bruxelles en 1889-1890 aboutit à la signature d'un acte international qui régla les questions de voies et moyens de communication, chemins de fer, télégraphes, bateaux,

1. Ce dernier traité assura aux deux Etats la libre navigation du Chari et du Logoué.

limita l'introduction des armes à feu, prit des mesures pour la répression de la traite sur mer et pour le droit de visite. La France n'y adhéra (12 février 1892) qu'en faisant d'expresses réserves au sujet du jugement des navires saisis.

Un arrangement du 8 avril 1892 conclu entre la France, l'Etat du Congo et le Portugal fixa le droit d'entrée générale dans le bassin du Congo à 6 p. 100, sauf quelques exceptions, et le droit de sortie à 10 et à 5 p. 100 suivant les marchandises.

Cependant de hardis explorateurs étendaient le territoire français : Crampel dans un premier voyage en 1888, et Fourneau en 1889 dans la région du haut Ogooué, Ponel en 1890 au delà des rapides du Bangui. En 1890 le comité de l'Afrique française, créé par le prince d'Arenberg, patronait la seconde mission de Crampel qui avait pour objet la traversée de l'Afrique, de l'Oubangui en Algérie par le lac Tchad ; Crampel et ses compagnons furent, à l'exception d'un seul, massacrés en route (1891). Mais d'autres lui succédèrent, Dybowski, Maistre, qui atteignit le Chari et revint par la Benoué (1893), Cholet et Fourneau qui reconnurent la Haute-Sangha. En sens inverse, Mizon, après avoir remonté la Benoué, gagna la Sangha et l'Oubangui.

Dans les premières conventions avec l'Etat indépendant du Congo, la frontière du Haut-Oubangui n'était pas suffisamment précise ; on discutait pour savoir si la branche originale était le M'Bomou ou l'Ouellé. Les Belges faisaient explorer la contrée et concluaient à leur avantage. Liotard, administrateur de cette partie du Congo français depuis 1891, avait été chargé par le gouverneur Brazza et par le ministre des affaires étrangères d'en faire « une région française ayant une porte ouverte sur le Nil ».

L'Angleterre n'entendait pas laisser la France s'introduire dans le bassin de ce fleuve et s'interposer entre ses possessions dans l'Afrique centrale et méridionale et le Soudan égyptien qu'elle se préparait à reconquérir. Pour barrer de ce côté le chemin de la France, elle signa un arrangement par lequel elle donnait à bail au souverain du Congo la rive gauche du Nil, du lac Albert jusqu'à Fachoda, et une partie du bassin du Bahr-el-Ghazal ; l'Etat du Congo donnait à son tour à bail à l'Angleterre une bande de terrain, du lac Albert au lac Tanganyka. L'un et l'autre disposaient ainsi de territoires dont ils n'étaient pas les maîtres. L'Allemagne, dont la colonie allait se trouver par là isolée du Congo, protesta. La France aussi : elle érigea alors le Haut-Oubangui en gouvernement spécial et donna au colonel Monteil l'ordre de se mettre en route pour une expédition dans cette région dont il était chargé depuis plus d'un an. Devant cette menace, l'Etat du Congo céda et signa la convention du 14 août 1894 qui fixait comme frontière le thalweg du M'Bomou jusqu'à sa source et une ligne droite

rejoignant la crête de partage des eaux entre les bassins du Congo et du Nil.

L'expédition de Monteil fut détournée pour faire campagne contre Samory ; mais le projet de pousser la prise de possession jusqu'au Nil ne fut pas abandonné, Quelques postes furent même établis (à Tambourа), par delà la ligne de partage des eaux, par Liotard, quoique le Cabinet anglais n'admit pas qu'on pût aller sur ses brisées dans le bassin du Nil où il s'attribuait gratuitement « des droits depuis longtemps connus ». En 1896 une double expédition française fut concertée, qui devait traverser l'Afrique entière et converger sur le Nil, l'une sous la direction de Bonchamps partant de Djibouti, l'autre sous le commandement du capitaine Marchand partant du Gabon pour se rendre d'abord dans le Haut-Oubangui et de là dans le bassin du Nil. On espérait couper ainsi la communication entre les tronçons de la domination anglaise.

L'entreprise était par elle-même très aventureuse et, d'autre part, l'opération se fit trop lentement, car pendant ce temps le général anglais Kitchener occupait Dongola (septembre 1896), puis, avec une armée renforcée, triomphait à Omdournam de l'armée du Mahdi (2 septembre 1898) et devenait ainsi le maître des routes du Sud.

Marchand n'entra dans le bassin du Nil qu'en novembre 1897 ; arrêté pendant l'hiver par les basses eaux,il ne parvint,après avoir surmonté, grâce surtout au concours du capitaine Baratier, de grandes difficultés, à Fachoda, sur le haut Nil, que le 10 juillet 1898. Il y construisit un fortin et avec ses 120 Sénégalais il repoussa victorieusement une attaque des derviches.

Mais la mission Bonchamps avait échoué et le 19 septembre apparut Kitchener avec un corps d'armée, déclarant que « la présence dans la vallée du Nil d'une troupe française était regardée comme une violation directe des droits de l'Egypte et de la Grande-Bretagne ». La résistance était impossible ; cependant Marchand ne voulut abandonner son poste que sur l'ordre de son gouvernement, transmis par le télégraphe.

Le gouvernement français représentait que la mission Marchand, faisant suite à celle de Liotard,datait de plusieurs années et qu'en réalité la région du Bahr-el-Ghazal n'appartenait à personne, l'Egypte n'y ayant exercé sa domination que pendant trois ou quatre années. Le gouvernement anglais déclarait au contraire « que tous les territoires soumis au Khalife avaient passé, après les derniers événements, aux gouvernements britannique et égyptien et que le gouvernement de la reine était d'avis que ce droit n'admettait pas de discussion ». Le débat fut de part et d'autre très vif et âpre ; des bruits de guerre circulèrent. Le gouvernement français plia devant la nécessité ; le 4 novembre il publia une note faisant savoir qu'il avait « résolu de ne pas maintenir

à Fachoda la mission Marchand ». En conséquence, Marchand revint par le sud de l'Abyssinie et la Mer Rouge et, le 21 mars 1899, était signée à Londres une déclaration portant que « le gouvernement de la République française s'engageait à n'acquérir ni territoire ni influence politique à l'est de la ligne de partage des eaux coulant d'un côté vers le Nil et de l'autre vers le Congo. L'affaire de Fachoda blessa douloureusement le sentiment national.

Dans son extension vers le nord, la colonie du Congo eut à surmonter des difficultés d'un autre genre. Les explorations se multiplièrent. Les tentatives de pénétration de Mizon par la Benoué se heurtèrent à l'opposition de l'Angleterre et de l'Allemagne. Cependant, par le traité du 15 mars 1894, l'Allemagne reconnut le droit de la France à avoir accès sur le lac Tchad. Clozel s'avança en 1894 jusqu'à la Mandéré et fonda le poste de Carnot. En 1895-1897 Gentil parvint à faire passer un petit bateau à vapeur sur le Chari et à descendre le cours d'eau jusqu'au lac Tchad réunissant ainsi le Congo au Soudan français. Le chef du Baghirmi signa un traité d'amitié qui mit la France en contact avec Rabah, ancien esclave qui s'était taillé un empire dans cette région et qui la désolait par ses invasions. Rabah saccagea le Baghirmi, attaqua et massacra la mission française Bretonnet (17 juillet 1899). Gentil vengea ce massacre, en s'emparant, après une lutte meurtrière, de Kouno où s'était retranché Rabah (29 octobre 1899).

L'année suivante une concentration opportune termina la lutte. Pendant que Gentil venait du sud avec une troupe renforcée, la mission Joalland-Meynier arrivait de son côté du Soudan septentrional après avoir tourné le lac Tchad et signé un traité de protectorat avec un des chefs du Kanem (25 novembre 1899). Arrivait aussi la mission Foureau-Lamy qui avait traversé le Sahara et contourné aussi le lac Tchad. Les corps réunis livrèrent le 12 avril 1900 à Koussouriane une bataille décisive dans laquelle Rabah fut vaincu, mais qui coûta la vie au commandant Lamy. La contrée, dont la soumission exigea encore quelques expéditions, fut constituée en territoire militaire des pays et protectorats du lac Tchad (5 septembre 1900).

A mesure que la France, ayant relié le Soudan français et le Congo français, étendait son autorité dans l'Est africain et se trouvait par conséquent chargée de la pacification de ces régions, ses opérations de police militaire devenaient plus difficiles à cause du grand éloignement de la base d'opération. Le gouvernement français a hésité pendant plusieurs années à autoriser une marche en avant. Mais la nécessité commandait. Le Kanem avait été annexé au territoire militaire du Tchad ; mais il a fallu le défendre contre les razzias du Ouadaï, pays musulman dont le sultan avait été suzerain du Kanem et du Baghirmi. Contre le sultan Doudmourrah la France soutint un prétendant, Acyl. Le 2 juin 1909 un détachement français se rendit maître, après bombardement,

d'Abecher, ville de 10.000 habitants, capitale de l'Etat ; une attaque des Senoussi, qui avaient de leur côté pénétré dans le pays (après un échec en 1902), fut repoussée à N'Délé ; le sultan Senoussi fut tué en novembre 1910, un engagement sanglant à Dridjelé coûta la vie au colonel Moll.

Jusqu'ici la question du Ouadaï est une question toute militaire de sécurité; il n'y a pas encore d'intérêt commercial à une telle distance.

Des traités avec les puissances étrangères ont délimité les frontières de l'Afrique équatoriale française. Les Belges et l'Angleterre avaient cru pouvoir se partager la région du Haut-Nil (traité du 12 mai 1894). La France réclama et obtint par le traité du 14 août 1894 que le Congo belge rentrât dans le bassin de son fleuve.

Le 24 décembre 1885 l'Allemagne renonça au pays situé au sud du Rio Campo en échange d'un territoire au nord ; le 5 février 1885 et le 29 avril 1887 une délimitation eut lieu avec l'Etat libre du Congo ; le 12 mai 1886 le Portugal abandonna le cours de la Lesna ; le 27 juin 1890 la côte du Rio Campo au Rio Mouni est attribuée à l'Espagne ; le 15 mars 1895 un traité avec l'Allemagne donne accès à cet Etat sur le Chari et à la France sur la Benoué.

L'administration du Congo français, aujourd'hui Afrique équatoriale française (depuis janvier 1910), a été changée à plusieurs reprises suivant le développement et les besoins de la colonie. Après le décret du 11 décembre 1888, qui avait réuni le Gabon et le Congo, ceux du 28 septembre 1897 et du 29 décembre 1903 ont placé les territoires du Congo français sous l'autorité d'un commissaire général ; les décrets du 26 juin 1908 et du 15 janvier 1910 en ont fait un gouverneur général. Il est assisté du conseil de gouvernement, composé en grande partie des hauts fonctionnaires de la colonie, délibérant sur les questions qui lui sont soumises, mais délibérant d'office sur les questions budgétaires.

Le gouverneur général a sous ses ordres les gouverneurs de chacune des trois colonies ; ces gouverneurs sont eux-mêmes assistés d'un conseil d'administration (décret du 15 janvier 1910). Le décret du 15 février 1906 a en effet divisé le pays en trois colonies : Gabon, chef-lieu Libreville, administré par un lieutenant-gouverneur ; Congo moyen, chef-lieu Brazzaville, administré par un administrateur en chef ; Oubangui-Chari, chef-lieu Fort-de-Possel, administré par un lieutenant-gouverneur ; plus un territoire militaire, celui du Tchad.

L'occupation du territoire est loin d'être encore complète. D'une enquête publiée en 1910 il résulte que l'autorité de la métropole n'est bien établie que sur le quart de ce territoire et que plus de la moitié échappe encore à l'action des administrateurs français.

Chaque colonie a son budget et son administration autonomes et doit autant que possible se suffire à elle-même. Administrateur et lieutenants relèvent du gouverneur général du Congo, lequel dispose d'un

budget général destiné aux dépenses d'intérêt commun. Les budgets sont encore très modiques ; en 1908 ils atteignaient à peine 7 millions.

Des concessions territoriales ont été faites à partir de l'année 1898 à des sociétés commerciales et agricoles [1] pour une durée de trente ans. Ce système n'a pas donné les bons résultats qu'on en espérait ; les concessionnaires se sont plaints de n'être pas suffisamment soutenus par l'administration et par la force armée ; les indigènes se sont plaints d'être pressurés par les exploitants, lesquels d'ailleurs ont été accusés de chercher trop le profit immédiat par une exploitation à outrance plutôt que par une mise en valeur normale des richesses naturelles. La propriété foncière a été constituée dans le système de l'acte Torrens par décret du 28 mars 1899.

On ne connaît pas le chiffre de la population ; les évaluations varient entre 5 et 15 millions. Cependant les évaluations officielles pour 1906 donnent 13 millions dont 4 pour le Gabon, 3 pour le Moyen Congo, 2 pour l'Oubangui-Chari, 1 pour le Tchad.

La superficie est évaluée à 1 million 1/2 de kilomètres carrés.

L'Afrique équatoriale française avait un budget (recettes réalisées) de 4.853.000 fr. en 1900 et de 7.616.000 fr. en 1907 ; les recettes ont laissé en 1907 un excédent de 1.239.000 fr. — 5 millions 1/2 ont été pour le compte du budget général ; chacune des quatre colonies figure dans le total pour une somme de 325.000 à 667.000 fr. En 1903 a été contracté un emprunt de 65 millions ; en 1907 un emprunt de 100 millions. L'argent de ces emprunts a été affecté principalement au port de Dakar (6 millions 1/2), au chemin de fer de Thies-Kayes (7 millions), au chemin de fer de Guinée (8 1/2).

Le mouvement de la navigation dans les ports du Congo a été à l'entrée en 1907 de 121 navires dont 39 français jaugeant 56.176 tonneaux [2].

Le commerce total du Congo français qui, en 1892, était évalué à 5 millions 1/2 (3,1 à l'importation, 2,5 à l'exportation), était en 1907 de 15,1 millions à l'importation et de 19.6 à l'exportation ; total 34,7. Il est encore peu considérable, mais il a cependant sensiblement augmenté depuis une quinzaine d'années.

En 1908 il n'a été que de 27 millions : 10 à l'importation dont 4.2 avec la France, 5.8 avec l'étranger ; 16.8 à l'exportation dont 7.4 pour la France et 9.4 pour l'étranger.

La statistique de la douane française donne des chiffres bien moindres : pour 1909 (commerce spécial) 10 millions 1/2 à l'importation en France et 2 millions 1/2 à l'exportation.

1. A 34 Compagnies.

2. D'après les *Statistiques de la navigation en* 1909 (publication du ministère des colonies).

Ce commerce consiste principalement en importation de tissus (5 millions), d'ouvrages en métaux (1.6 million), de boissons (1,1 million), de produits et dépouilles d'animaux (1 million) ; et à l'exportation, en huiles et sucs végétaux (caoutchouc) (9,9 millions) et en bois (6,2), en ivoire et autres matières dures à tailler (3.1).

Djibouti et la côte des Somalis. — La prise nominale de possession d'Obock datait de 1862 ; mais ce n'est qu'en 1883 que l'occupation fut effectuée, après que l'Angleterre eut refusé, sous prétexte de neutralité, de permettre à la flotte française de faire du charbon à Aden et à Hong-hong pendant la guerre de Chine. Lagarde, nommé commandant d'Obock, signa avec le sultan de Tadjoura un traité (24 juin 1884) par lequel celui ci « donnait son pays à la France pour qu'elle le protégeât contre tout étranger » ; deux autres traités furent signés avec des chefs du voisinage ; Sagallo (1882-1883), Ambado (1885) furent cédées à la France ou placées sous son protectorat. La rade d'Obock étant sans abri et sans profondeur, Lagarde s'installa, à la suite d'une convention avec l'Angleterre, de l'autre côté de la baie, à Djibouti (1888) où fut installé un dépôt de charbon et qui ne tarda pas à devenir une petite ville (11.000 habitants en 1908) malgré la nature désertique de la contrée, et le chef-lieu de la colonie (1896). Une convention de frontière conclue avec l'Angleterre (8 février 1888), portait que les deux Etats ne chercheraient pas à s'annexer le Harrar et laisseraient libre la route des caravanes. Le 24 juin 1900 la délimitation de la frontière a été réglée aussi avec l'Italie.

La superficie de la colonie est évaluée à 120.000 kil. c. et la population à 208.000 âmes, dont environ 500 Européens.

Les territoires d'Obock-Djibouti, de Tadjoura, des Danakils, le protectorat des Somalis furent érigés en colonie sous la dénomination de « Côte française des Somalis et dépendances », avec Djibouti pour chef-lieu. Depuis 1894-1896 la société française dite « Compagnie impériale des chemins de fer européens », a entrepris par concession du négus d'Abyssinie la construction d'une ligne de Djibouti au Harrar, avec droit de prélever sur les marchandises une taxe de 10 p. 100 au début. Il a fallu déjouer des compétitions internationales qui ont retardé l'exécution jusqu'au vote de la loi du 3 avril 1909. Néanmoins cette ligne avait déjà plus de 300 kilomètres en 1908 ; elle a détourné vers Djibouti une grande partie du commerce qui prenait auparavant la route de Zeilah.

Comme Djibouti est une des stations des paquebots de Messageries maritimes, le tonnage de la navigation y est élevé ; à l'entrée, en 1907, 928 navires et 383.675 tonnes, dont 278.985 sous pavillon français. La valeur totale des marchandises débarquées était estimée 15,8 millions, dont 7,7 sous pavillon français.

La formation de la colonie de la Côte française des Somalis, est liée jusqu'à un certain point à l'histoire de l'Empire d'Abyssinie. Les Italiens, qui possédaient sur la côte le territoire d'Assal, se sont efforcés, après l'établissement du protectorat en Tunisie et comme pour se procurer une compensation, d'étendre ce territoire. Ils attaquèrent sans succès Jean, négus du Tigré ; puis après sa mort, ils soutinrent Ménélik qui, en retour, signa le traité d'Ucciali (2 mai 1889) dont le texte, diversement interprété, pouvait sembler leur donner une sorte de droit de protectorat. Par une convention conclue entre l'Italie et l'Angleterre (24 mars et 15 avril 1891), les deux pays se partagèrent l'influence à exercer sur l'Ethiopie, l'Angleterre se réservant la vallée du Nil et laissant le reste à l'ambition italienne, puis lui concédant même (5 mai 1894) l'influence sur le Harrar et le territoire voisin. Ménélik dénonça alors le traité d'Ucciali. La guerre fut déclarée ; mais la défaite de l'armée italienne faite prisonnière à Abba-Garcina (1er mars 1896) mit fin aux vues ambitieuses de l'Italie qui, par le traité du 26 octobre 1896, reconnut « l'indépendance absolue et sans réserve de l'Empire Ethiopien ».

L'Angleterre signa aussi un traité (14 mai 1897) par lequel la pleine liberté de circulation et de commerce était accordée de part et d'autre et la route entre Zeilah et le Harrar déclarée ouverte.

Les conflits d'influence se sont terminés par une convention du 13 décembre 1906 ; les trois puissances France, Angleterre et Italie se sont engagées à faire respecter l'intégrité du territoire de l'Empire d'Abyssinie, à ne pas intervenir dans les affaires intérieures du pays, à favoriser la construction des chemins de fer en Abyssinie et à maintenir aux trois puissances un traitement égal pour le commerce et le transit.

Le budget de la côte française des Somalis a été de 1.602.000 francs en 1907.

Le commerce total de cette colonie était évalué à 8 millions en 1900 ; il l'est à 39 millions (15.8 à l'importation et 23,1 à l'exportation) en 1907. L'année 1908 n'a donné que 33,2 millions : 13,3 à l'importation, 19.9 à l'exportation. Les principaux articles de l'importation étaient les tissus, surtout les cotonnades (5,9 millions), les armes (2.4), les produits et dépouilles d'animaux (3,5). Les principaux articles de l'exportation consistaient en denrées coloniales, surtout en café (5,8). Ces marchandises en général ne faisaient que transiter dans la colonie ; les pays de destination et de provenance étaient l'Abyssinie et le Harrar.

La part de la France en 1908 a été, d'après la statistique coloniale, de 2,2 millions à l'importation de France et 1 1/2 à l'exportation pour la France.

La statistique des douanes françaises donne pour l'année 1909 (commerce spécial) à l'importation en France 1 million et à l'exportation 1,8.

La part de l'étranger est beaucoup plus forte que celle de la France.

Madagascar et ses dépendances. — En 1870 les relations de Madagascar avec la France étaient régies par le traité du 7 août 1868 qui reconnaissait la reine comme souveraine de l'île, quoiqu'elle ne régnât en réalité que sur l'Imérina, centre de la puissance des Hovas, sur le Betsileo et les autres territoires du grand massif, quelque peu aussi sur les pays de collines et de plaines qui se trouvent au nord, au nord-ouest et sur la côte orientale. La configuration de la partie centrale, l'Imérina, commença à être mieux connue, grâce aux cartes publiées par M. Grandidier et par le père Roblot.

Le traité était mal exécuté ; les Hovas refusaient de reconnaître les droits de la France sur la côte nord-ouest et, d'autre part, ils prétendaient interdire, en vertu d'une de leurs lois, l'aliénation de terres en faveur des étrangers. Un conflit s'éleva à ce sujet à propos de la succession d'un consul français décédé en 1878 à Tananarive, de postes que les Hovas voulurent établir dans l'Ankara, sur la côte nord-ouest, et de l'occupation par eux de Majunga, port du pays des Sakalaves qui était sous la suzeraineté de la France. L'affaire s'envenima ; le consul français quitta Tananarive. Les hostilités allaient commencer (1882) ; c'était le temps où le gouvernement français venait de se décider à prendre un rôle actif et militant dans les questions coloniales.

La reine Ranavalo envoya à Paris une ambassade qui ne put rien conclure, parce qu'elle refusa de reconnaître l'autorité de la France sur la côte nord-ouest et de modifier la loi relative aux aliénations de propriété foncière (1882). Le gouvernement français chargea alors le contre-amiral Pierre, commandant de la station navale, de remettre à la reine un ultimatum et d'agir, et il chassa les Hovas de Majunga (13 mai 1883). L'ultimatum portait que le gouvernement hova reconnaîtrait les droits de souveraineté ou de protectorat que la France possédait dans le pays des Sakalaves et qu'il rapporterait la loi relative à la transmission de la propriété. La reine avait répondu qu'elle n'entrerait pas en négociation tant que la France ne reconnaîtrait pas son titre de « souveraine de Madagascar », que lui avait reconnu le traité de 1868. Cependant, après le bombardement de Tamatave et l'incendie de la ville par les Hovas, des négociations furent renouées, mais encore sans succès. L'affaire vint en discussion à la Chambre des députés. « Il faut en finir », dit M. de Mun. Le ministre, Jules Ferry : « Je poursuis le double but établi par l'ultimatum : la protection des populations du nord-ouest, qui se sont placées sous notre garde et confiées à notre honneur, et la protection de nos nationaux indignement traités... Je désire très sincèrement que nous arrivions à conclure un traité avec les Hovas. » La Chambre approuva le ministre et vota un premier crédit de 5 millions et demi (22 juillet 1884).

Le débat se rouvrit en 1885. Beaucoup de députés hésitaient à en-

treprendre une conquête qui paraissait devoir être difficile, ou très coûteuse, et dont ils ne voyaient pas le profit. « Notre politiqne, disait M. Georges Périn, consiste à tirer parti d'un domaine colonial qu'on a tort de vouloir agrandir davantage, dépensant ainsi en pure perte des millions que nous pourrions utilement employer à le mettre en valeur... S'il y a des champs de bataille sur lesquels la France doit paraître à un moment donné, ces champs de bataille ne sont ni au sud de l'Asie en Indo-Chine,ni en Afrique à Madagascar. » Clémenceau interpellait avec véhémence le ministre et condamnait la politique coloniale. D'autres députés, au contraire, remontant jusqu'au temps de Louis XIII, soutenaient que « les droits de la France portaient sur l'île entière » (Lanessan, rapporteur), que « nous avions le droit d'exercer nos droits » (Jules Ferry) et que du « jour où la volonté de revendiquer nos droits historiques sur Madagascar était devenue par votre volonté une volonté nationale », le gouvernement avait dû ne pas limiter son action aux termes du traité de 1868. La Chambre approuva encore le ministre.

En conséquence les opérations militaires recommencèrent ; les Hovas furent chassés de Diego-Suarez, mais l'attaque des Français contre le camp retranché de Farafate échoua (1885). Le 17 décembre 1885 un traité de paix fut signé à Tamatave. Ce traité qualifiait Ranavalona III du titre de reine de Madagascar ; il portait, entre autres clauses, que « le gouvernement de la République française représenterait Madagascar dans toutes ses relations extérieures, qu'un résident représentant le gouvernement français aurait à Tananarive une escorte militaire, qu'il présiderait aux relations extérieures de Madagascar, sans s'immiscer dans les affaires intérieures, que les Français seraient régis par la loi française, pourraient résider, circuler, faire librement le commerce et que leurs différends avec des malgaches seraient jugés par le résident assisté d'un juge malgache, qu'ils auraient la faculté de louer des immeubles par bail emphytéotique pour une durée indéterminée, que la liberté de concience serait assurée, que, d'autre part, la France prêterait assistance à la reine pour la défense de ses Etats ». La France se réservait d'occuper Diego-Suarez.

L'Angleterre reconnut le protectorat français « avec ses conséquences » par la déclaration du 5 août 1890, la France reconnaissant de son côté le protectorat de l'Angleterre sur Zanzibar. L'Allemagne (17 novembre 1890) et les puissances réunies à la conférence de Bruxelles le reconnurent aussi.

A la suite de la conclusion de ce traité, d'importants voyages d'exploration firent mieux connaître le pays, ses habitants et ses ressources.

Mais le gouvernement hova n'exécuta pas de bonne grâce le traité ; il refusa de soumettre au résident l'exequatur des consuls étrangers et laissa impunis des crimes commis contre des Français. « La situation

de nos nationaux est si précaire que je n'hésite point à considérer leur vie comme menacée », télégraphiait au gouvernement le résident, en août 1894. Les missionnaires anglais fomentaient l'opposition contre la France. Le gouvernement français envoya en mission M. Le Myre de Vilers ; mais celui-ci, malgré son esprit de conciliation, ne réussit pas, et il fallut recourir de nouveau aux armes. Majunga fut occupé (15 février 1895), les Hovas furent repoussés dans deux combats; puis l'armée, renforcée et commandée par le général Duchesne, entreprit, non sans de grandes difficultés, pour créer la route, une marche sur la capitale Tananarive ; en vue de hâter le dénouement, une colonne légère de 4.250 hommes fut détachée en avant et, le 29 septembre, ouvrit le feu sur Tananarive qui capitula aussitôt. Le 1er octobre 1895 un traité était signé : le gouvernement de la reine reconnaissait et acceptait « le protectorat de la France avec toutes ses conséquences ; le résident général était chargé des rapports avec les puissances étrangères ; il avait le contrôle de l'administration intérieure ; la France se réservait le droit d'entretenir dans l'île les forces militaires nécessaires ; la reine s'engageait à procéder aux réformes qui seraient jugées utiles ». En France ce traité fut jugé insuffisant. Le gouvernement fit signer par la reine, le 18 janvier 1896, un second acte portant que la reine, « ayant pris connaissance de la prise de possession de Madagascar par le gouvernement de la République française... » La prise de possession était cette fois nettement affirmée ; cependant, comme le disait à la tribune le ministre des affaires étrangères, Berthelot, « cette prise de possession ne faisait pas disparaître, au moins au point de vue intérieur, le gouvernement malgache... L'annexion pure et simple de l'île aurait mis la France dans la nécessité de remplacer immédiatement le gouvernement hova et l'administration indigène par une organisation entièrement française ».

Mais cette situation mixte ayant suscité des demandes d'explications de la part des Etats-Unis et de l'Angleterre, le gouvernement français se décida à demander l'annexion pure et simple et le Parlement la vota (loi du 6 août 1896) avec l'ordre du jour suivant : « L'esclavage étant aboli à Madagascar par le fait que l'île est déclarée colonie française, le gouvernement prendra des mesures pour assurer l'émancipation immédiate. »

Malgré la déportation du ministre favori de la reine, le vieux parti hova restait très hostile ; il fomentait des soulèvements et des conspirations. Le gouvernement français envoya le général Gallieni, investi du double pouvoir civil et militaire (septembre 1896), qui agit avec énergie et dut déposer la reine (28 février 1897) qui fut transportée à la Réunion. Gallieni reçut le titre de gouverneur général de Madagascar et dépendances. Il établit des postes militaires fixes qu'il étendit successivement et, après deux années de campagnes habile-

ment conduites, le plateau central et la région de l'ouest et du nord-ouest, puis les territoires ouest et sud furent pacifiés et soumis ; la colonisation commença à se fixer dans la région orientale. Le pays fut divisé en provinces.

A la fin du XIXe siècle, quand Gallieni quitta Madagascar, il ne restait plus à réduire à l'obéissance que quelques peuplades sauvages et la région du sud-ouest. L'hégémonie que s'étaient attribuée les Hovas avait cessé d'être ; les peuplades autochtones étaient administrées chacune suivant ses coutumes, sous l'autorité du gouverneur général. Une direction des affaires civiles était organisée à Tananarive en 1899 ; Tananarive, Diego-Suarez et Majunga jouissaient d'un régime municipal, comme Nossi-Bé et Sainte-Marie devenues des dépendances de Madagascar.

C'est en 1896 que Diego-Suarez, déclaré colonie française depuis 1885, les îles de Nossi-Bé et de Sainte-Marie de Madagascar ont été placés sous l'autorité du gouverneur général de Madagascar.

L'île de Madagascar, avec ses dépendances, est gouvernée par un gouverneur général assisté d'un conseil d'administration qui est consulté sur le budget et peut l'être sur d'autres matières. Elle est divisée en 19 provinces ou districts qui ont une administration civile et en 5 territoires ou cercles militaires.

La superficie de Madagascar, avec ses dépendances, est évaluée à 585.000 kilomètres carrés et la population à 2.706 000 âmes : densité moyenne de 4,6 habitants par kilomètre carré. Mais dans l'Imérina, occupé par les Hovas, la densité s'élève à 40. Les Hovas sont environ 847.000, les Betsileos 408.000, les Betsimisaraka 288.000, les Tanala 156 000, les Sakalaves 155.000, les Bara 140.000. Les Français sont au nombre de 7.600 et les autres Européens au nombre de 2.000.

L'esclavage, dont on avait déclaré en principe l'abolition en 1877, a été légalement supprimé par la proclamation du 27 septembre 1896.

Il n'y a que deux villes de plus de 10.000 habitants : Tananarive (72.000) et Fianarantsoa (27.000).

Le budget de Madagascar (recettes réalisées) a été de 20 millions en 1900 et de 31 1/2 en 1907 (30 3/4 prévus pour 1909). Les dépenses ont été de 26 millions 1/2 pour Madagascar, de 713.000 francs pour le chemin de fer ; le reste pour Mayotte, la Grande Comore et Moheli. Depuis dix ans les exercices se sont soldés avec un excédent de recette. La taxe personnelle (11 millions 1/2) est la principale source du revenu ; les dettes et les pensions (6 millions 1/3) sont la plus forte dépense ; en seconde ligne viennent le personnel de l'administration, les travaux publics, les postes et télégraphes, la garde régionale, le chemin de fer et les phares. Mais le chemin de fer fournit déjà une recette de 1 million.

Madagascar a emprunté 30 millions en 1897, 60 millions en 1900, 15 millions en 1905, total 105 millions sur lesquels la colonie avait déjà

remboursé, en 1909, 6 millions 1/2. Mayotte et la Grande Comore ont une dette de 53.600.000 francs.

Il n'y avait pour ainsi dire pas de routes à Madagascar ; le transport à dos d'homme de Tamatave à Tananarive revenait à peu près à 3 fr.30 la tonne kilométrique. On a commencé par construire (1897) une voie de communication, partie chemin de fer et partie canal, et d'une construction difficile, qui relie depuis 1910 la capitale Tananarive au port de Tamatave.

D'autres routes ont été construites. Cependant les transports se font encore à dos de bête de somme ou à dos d'homme.

Le Comptoir national d'escompte de Paris a plusieurs agences à Madagascar.

En 1909, d'après la douane française, le commerce général de la France avec Madagascar a été de 55,3 millions (24 à l'importation, 31,3 à l'exportation). Le commerce spécial a été de 41 millions dont 11 1/2 à l'importation en France, consistant surtout en caoutchouc et gutta-percha (3 millions), peaux brutes (3), et 29 1/2 à l'exportation de France, consistant en tissus de coton (17 millions), vins (2), outils et ouvrages en métaux (1,4), en or.

D'après les statistiques coloniales, le commerce total de Madagascar et dépendances était en 1872 de 4,2 millions dont 1,9 à l'importation et 2,3 à l'exportation ; la moyenne de 1887-1896 a été de 10 millions dont les deux tiers à l'importation et un tiers à l'exportation ; celle de 1897-1906 a été de 48 millions. En 1908 il a été de 53.3 millions dont 30 à l'importation et 23,3 à l'exportation. Sur ce total la France figurait pour 25 millions à l'importation et 17 à l'exportation, les colonies françaises pour 810.000 et 5.339.000 ; l'étranger pour 4 et 5,3 millions.

L'importation en 1908 consistait surtout en tissus (12 millions), boissons (3), peaux et pelleteries ouvrées (3), denrées coloniales (1), compositions diverses (1) ; l'exportation, en métaux (9 millions 1/2), produits et dépouilles d'animaux (4 1/2), filaments et tiges à ouvrer (1,8), farineux alimentaires (1,7), denrées coloniales (1 1/2), huiles et sucs végétaux (1,3).

Le mouvement maritime entre la France et Madagascar a beaucoup varié d'une année à l'autre suivant les circonstances. Le tonnage des navires à l'entrée a été de 120.000 tonneaux en 1895, année d'opérations militaires ; il n'a été que de 17.400 tonneaux en 1906 et de 19.800 en 1907 [1]. Le mouvement total sous tous les pavillons a été en 1907 de 7.936 navires pour Madagascar et de 102 pour Mayotte, jaugeant ensemble 1.360.000 tonneaux, dont 1.071.000 pour le pavillon français [2].

1. Pris dans *Annales du commerce extérieur*, p. 281.

2. Pris dans Statistique de la navigation du ministère des colonies.

Diego-Suarez, au nord de l'île, est un port situé dans une magnifique baie, mais dont l'importance est presque exclusivement militaire. Tamatave, sur la côte orientale, est aussi un bon port, le plus commerçant de l'île ; il est muni depuis une dizaine d'années d'un long wharf. Le principal port de la côte occidentale est Majunga.

Mayotte et les Comores. — La Grande Comore a été placée sous le protectorat de la France en 1886. Dès 1883 un français, Humblot, avait signé une convention privée avec le sultan Saïd-Ali par laquelle celui-ci s'était engagé à ne placer son pays sous un protectorat quelconque sans l'assentiment de la France. A la suite d'une insurrection des habitants contre le sultan, le protectorat français fut établi ; mais l'hostilité d'une partie de la population et des attaques contre les personnes ont fini par amener en 1891 la cession de Mayotte à la France par son souverain.

Les îles d'Anjouan et de Moheli ont été placées sous le protectorat de la France en 1886 à la suite de dissensions intestines. Un soulèvement des Anjouanais a été promptement réprimé.

En 1908 ce groupe a été rattaché au gouvernement général de Madagascar.

La vanille, le sucre, les parfums, le bois sont les principaux articles du commerce.

Les statistiques coloniales donnent pour le commerce de Mayotte et des Comores, en 1872, 2 millions ; comme moyenne de 1877-1886, 3 millions dont 1,3 à l'importation et 1,7 à l'exportation ; comme moyenne de 1887-1896, 2 millions ; comme moyenne de 1897-1906, 2,8 millions. En 1908 les chiffres ont été de 3.730.000 francs dont 1 1/2 à l'importation et 2,3 à l'exportation, la France figurant pour la plus forte part, à l'importation 1/2 million, à l'exportation 2 millions.

D'après les relevés de la douane française, le commerce spécial de Mayotte et Nossi-Bé avec la France a été de 88.000 francs à l'importation en France et de 2 millions à l'exportation de France.

La France et l'Angleterre avaient l'une et l'autre des prétentions sur l'archipel des Iles Glorieuses ; elles ont été placées sous le protectorat de la France en 1892.

En 1874 une mission française a momentanément occupé les îles Saint-Paul et Amsterdam pour observer le passage de Vénus sur le soleil ; le protectorat a été déclaré en 1892. En 1893 la France a pris possession de l'île stérile de Kerguélen.

La Réunion. — La Réunion n'a pour ainsi dire pas d'histoire aujourd'hui, non plus que les deux autres îles sucrières. Comme elles, elle souffre du manque de main-d'œuvre et du déclassement social qui ont été les conséquences de la suppression de l'esclavage et, sur le

marché européen,de la concurrence du sucre de betterave. La production du sucre de canne a beaucoup diminué. Cependant l'outillage des transports a été coûteusement amélioré. Le port des Galets a été construit en 1886 ; un chemin de fer côtier a été construit,sur une longueur de 126 kilomètres, de Saint-Pierre à Saint-Benoît par Saint-Denis et est exploité depuis 1888 par l'Etat, auquel il coûte 2 millions 1/2 par an.

Les planteurs, qui ont en partie abandonné la canne pour la vanille et autres cultures, ont essayé de remédier au manque de main-d'œuvre par l'immigration de coolies hindous ; mais l'Angleterre a arrêté l'émigration.

La Réunion avait un budget (recettes réalisées) de 6 millions 1/2 en 1907 et une prévision de 4 millions 1/2 pour 1909.

Elle a emprunté 1.400.000 francs en 1907 ; en outre,ses communes ont contracté des emprunts dont le total est de 8.331.000 francs.

Le mouvement maritime entre la France et la Réunion a été à l'entrée, en 1907, de 60.396 tonneaux chargés et le total général de la navigation sous tout pavillon, avec ou sans chargement, de 171.745 tonneaux, dont 127.161 pour le pavillon français.

Le commerce spécial de la France avec la Réunion a été (d'après les relevés de l'administration des douanes), à l'importation en France, de 21,4 millions en 1867-1876, de 16,7 en 1877-1886, de 11.9 en 1887-1896, et à l'exportation de France, de 9,6 millions, 7,8, et 8,3.

En 1909 le commerce général a été de 35 millions 1/2 (25,3 à l'importation et 10,2 à l'exportation) ; le commerce spécial de 29 millions (20 1/2 à l'importation et 8 à l'exportation). L'importation a consisté en sucre (12 millions), huiles volatiles (4), sagou (1,8), rhum (1,3) ; l'exportation, en tissus de coton (3 millions). A l'importation il consistait surtout en sucre (8,3 millions), en huiles volatiles (1,4), en fécules (0,9), en vanille, en rhum, en végétaux filamenteux ; à l'exportation de France, en vins (0,9).

Le commerce total de la Réunion avec la France, les colonies françaises et l'étranger est en déclin. A la fin du second Empire il était d'une cinquantaine de millions ; il s'est maintenu jusqu'en 1881 entre 47 et 58 millions. Il a fléchi ensuite pendant la longue crise du commerce, mais il ne s'est pas relevé.La moyenne de 1897-1906 a été de 35 millions. Les chiffres de 1908 sont 27 millions dont 12 à l'importation (7 pour la France, 3,5 pour les colonies françaises, 1 1/2 pour l'étranger) et 15,1 à l'exportation (14,1 pour la France, 0,3 pour les colonies, 0,7 pour l'étranger.

B. — En Asie.

L'Inde française. — L'Inde française n'a pas non plus pour ainsi dire d'histoire. Elle se compose de cinq villes rendues à la France par

les traités de 1814 et de 1815, dont l'administration est réglée par les ordonnances de la Restauration et par les décrets des 29 juin et 13 août 1879 : Pondichéry, Chandernagor, Karikal, Mahé, Yanaon, et des comptoirs d'Oulgaret, Villenour, Bahour, Grande Aldée, Nedounkadou, avec une population totale de 287.000 âmes.

Quelques petites lignes de chemins de fer relient Pondichéry, Karikal et Chandernagor au réseau anglais.

Le budget ordinaire de l'Inde française a été d'environ 2 millions 1/2 de francs. Il y a eu, en outre, un budget extraordinaire d'un million 1/2 constitué en grande partie par un emprunt Les établissements de l'Inde ont contracté depuis 1894 des emprunts pour une valeur de de 5.244.000 francs.

En 1907 le mouvement maritime a été, à l'entrée, de 399 bâtiments jaugeant 78.641 tonneaux dont 32.838 sous pavillon français.

Le commerce spécial de la France avec les établissements de l'Inde a été, année moyenne, à l'importation en France de 6,3 millions en 1867-1876, de 10,2 en 1876-1877, de 13,9 en 1887-1896, et à l'exportation de France de 0,8 million, 0,7 et 0,7.

Le commerce total de l'Inde française a été de 20 millions 1/2 en 1872 ; la moyenne de 1877-1886 a été de 31 millions ; celle de 1887-1896 a été de 22 millions ; celle 1897-1906 de 26 millions. En 1908, les chiffres ont été 36 millions, dont 9 à l'importation (2 pour la France, presque tout le reste pour l'étranger) et 27 à l'exportation (14 1/2 pour la France, 3 pour les colonies, 9 1/2 pour l'étranger).

D'après la douane française, le commerce de la France avec les établissements de l'Inde a été, au commerce général, 24 1/2 millions d'importations et 1,2 million d'exportation et, au commerce spécial, 20 millions 1/2 d'importations et 717 000 francs d'exportations ; l'importation consistant en arachides (19 1/2), guinées (0,5), l'exportation en peaux et pelleteries ouvrées et tissus de coton.

L'Indo-Chine. — En 1870 les rapports de la France avec le royaume d'Annam étaient fixés par le traité du 4 juin 1862 qui stipulait la paix perpétuelle entre les deux pays, libre exercice de la religion catholique, cession à la France des trois provinces de Bien-Hoa, Gia-Dinh et Ding-Thuong en Cochinchine et l'île de Poulo-Condore, interdiction au roi d'Annam de faire à aucune autre puissance cession de territoire sans le consentement de l'empereur des Français, liberté de commerce dans les ports de Tourane, de Balat et de Quang-An. Les menées hostiles des Annamites avaient déterminé l'amiral de la Grandière à occuper les trois autres provinces, Vinh-Long, avec Sadec, Châudôc et Hâ-tien. Après la conquête de la Cochinchine, le roi du Cambodge avait demandé la protection de la France, et le protectorat avait été établi par un traité du 11 août 1863.

Quelques commerçants français fréquentaient le Tonkin. L'un d'eux, Jean Dupuis, fixé en Chine depuis un certain temps,entreprit de transporter par le Song-Koï des marchandises, principalement des armes pour les troupes chinoises, et s'installa avec une petite troupe à Hanoï ; comme les mandarins annamites voyaient avec déplaisir que ce trafic servait en partie à équiper des pirates, ils y mirent des obstacles, quoiqu'une partie de la population fut favorable à l'ouverture d'une voie commerciale en Chine. Dupuis résista et se plaignit au contre-amiral Dupré qui envoya d'abord le commandant Senez. Francis Garnier, lieutenant de vaisseau et compagnon de Doudart de Lagrée dans la mission d'exploration du Mékong, s'étant convaincu de l'impossibilité de créer une voie de pénétration en Chine par ce fleuve, encombré d'obstacles, songeait à en ouvrir une plus courte et plus facile par le Song Koï et pour cela à faire du Tonkin une possession française. Il obtint de l'amiral Dupré, gouverneur de la Cochinchine, d'être envoyé dans le pays pour apaiser le différend commercial entre Dupuis et le vice-roi du Tonkin et pour négocier, s'il était possible, une convention douanière avec les autorités du Tonkin et du Yun-Nan. Garnier, mal accueilli par le maréchal annamite Nguyen-Tri-Phuong, usa de la force ; il déclara le Song-Koï ouvert à la marine française et espagnole, osa attaquer le maréchal, quoique sa troupe ne se composât que de 184 hommes, enleva d'assaut la citadelle d'Hanoï (20 novembre 1873) et soumit le delta. Mais il fut tué dans une sortie téméraire qu'il fit contre les Pavillons Noirs (21 décembre 1873). Les Pavillons Noirs étaient des bandes de troupes chinoises indépendantes, restes des anciens Taïpings, qui infestaient le Tonkin.

Le roi d'Annam, immédiatement après l'invasion du Tonkin, avait entamé des négociations dont la mort de Garnier changea les dispositions. Le 15 mars 1874 l'inspecteur des affaires indigènes, Philastre, obéissant à la politique du gouvernement français qui ne voulait pas, trois ans après les désastres de la guerre franco-allemande, engager une opération de conquête lointaine, fit évacuer le delta ; il ne resta à Hanoï qu'un officier avec une petite escorte. Le 15 mars 1874 un traité fut signé à Saïgon par l'amiral Dupré avec le roi d'Annam. Ce traité, qui établissait une amitié et alliance perpétuelle entre la France et le royaume d'Annam, reconnaissait « la souveraineté du roi de l'Annam et son entière indépendance vis-à-vis de toute puissance étrangère », lui assurait « l'appui nécessaire de la France pour maintenir l'ordre dans ses Etats » ; le roi s'engageait en retour « à conformer sa politique extérieure à celle de la France », à ne faire avec aucune nation de traité de commerce en désaccord avec celui conclu avec la France, à annuler toutes les prohibitions portées contre la religion catholique, à ouvrir au commerce de tous les peuples français et étrangers, les ports de Thin-Haï, de Ninh-Haï, la ville de Hanoï et le cours

du Nhi-Hâ (Song-Koi). Il reconnaissait la pleine et entière souveraineté de la France sur les provinces de Cochinchine, les trois qui avaient été cédées en 1862 et les trois qui avaient été conquises ensuite. La France promettait de mettre à la disposition du roi des instructeurs militaires et des ingénieurs.

Ces dispositions étaient complétées par un traité de commerce conclu le 31 août 1874 qui déclarait le commerce libre après acquittement d'un droit de 5 p. 100 à l'entrée ou à la sortie des marchandises, fixait le droit de place et d'ancrage, mettait des fonctionnaires français à la disposition du roi pour le service des douanes. Un acte additionnel rappelait que « la ville même de Hanoï était ouverte au commerce étranger ».

Le traité du 15 mars 1874, désigné sous le nom du négociateur Philastre, fut très critiqué en France par les partisans de l'expansion coloniale qui le trouvèrent tout à fait insuffisant, quoiqu'il portât la cession complète de la Cochinchine et le protectorat de la France. Le roi d'Annam s'efforça d'en éluder l'exécution. Il rechercha l'appui de la Chine, en renouvelant l'envoi (1876-1880) à Pékin du tribut annuel que ses prédécesseurs avaient autrefois payé et en appelant au Tonkin les troupes régulières de la Chine pour délivrer le pays des pirates. Des missionnaires français furent massacrés. Le chargé d'affaires de France à Pékin signala le danger de cette mainmise de la Chine sur l'Indo-Chine qui était contraire aux stipulations du traité de 1874. Des pourparlers entre les deux gouvernements, français et chinois, n'amenèrent pas l'entente. Celui de France exposait que la Chine n'avait pas protesté contre le traité de 1874 lorsqu'il lui avait été communiqué, que ce traité portait indépendance entière du souverain de l'Annam et protectorat de la France, que la France ne faisait qu'exercer légitimement ce protectorat. Le ministre de Chine à Paris arguait, de son côté, des liens de vassalité qui unissaient depuis très longtemps l'Annam à la Chine et déclarait que, s'il ne voyait qu'avantage à l'exécution du traité de 1874, il en était autrement de l'annexion du Tonkin, « contrée desservie par les grands fleuves dont le cours est en partie sur le territoire chinois ».

Cependant le roi d'Annam appelait à son aide non seulement les Pavillons noirs qui affluaient au Tonkin et qui même levèrent des impôts sur la navigation des cours d'eau, mais les troupes régulières de Chine. Les détachements français n'occupaient plus que Hanoï et Haïphong. M. Le Myre de Vilers, gouverneur de la Cochinchine, se décida à envoyer avec 600 hommes le commandant Rivière (17 janvier 1882), en lui recommandant de n'avoir aucun rapport direct avec les Pavillons Noirs, véritables pirates, et à « éviter soigneusement un conflit avec les troupes impériales chinoises, à ne recourir à la force qu'en

cas d'absolue nécessité. Le gouvernement français ne veut, à aucun prix, faire à 4.000 lieues de la France une guerre de conquête. »

L'événement ne permit pas de maintenir l'affaire sur le pied de paix. Le commandant Rivière prit d'assaut, comme Garnier, la citadelle de Hanoï (25 avril 1883) et recommença la conquête du delta ; mais, comme Garnier, il fut tué ainsi qu'une trentaine de ses hommes dans une sortie contre les Pavillons Noirs (19 mai 1883).

Le gouvernement avait déjà dû demander au Parlement un crédit de 5 millions 1/2. Il nomma le général Bouet commandant d'un corps de 3.500 hommes, chargea l'amiral Courbet de former une division navale et institua le docteur Harmand commissaire civil de la République au Tonkin.

Après la mort du roi Tu-Duc (17 juillet 1883), son successeur Hiep-Hoa continuant à envoyer des armes et des subsides aux Pavillons Noirs, une action directe fut décidée contre Hué que l'amiral Courbet bombarda (18 août) ; les forts de Thuan-An furent pris et le commissaire ayant adressé un ultimatum au roi, obtint le 23 août 1883 la signature d'une convention portant reconnaissance entière du protectorat, installation d'un résident à Hué et dans chaque province du Tonkin, établissement de postes militaires le long du fleuve Rouge, etc. Le gouvernement français ne ratifia pas ce traité.

Les opérations militaires continuèrent, d'autant plus que les réguliers chinois étaient entrés en lice et occupaient Son-tay. Courbet fut nommé commandant en chef des forces de terre et de mer. La discussion diplomatique recommença. Le marquis de Tseng, ministre de Chine à Paris, proposa les bases suivantes d'un arrangement : que la France ne porte point atteinte à la position politique du royaume de l'Annam et ne s'annexe aucun territoire de ce pays en dehors des six provinces du sud qu'elle avait annexées ou occupées en 1862 et 1869 ; que les liens de vassalité qui unissent l'Annam à la Chine restent comme par le passé ; que le territoire et les villes occupés par les forces françaises soient évacués ; que le fleuve Rouge soit ouvert à la navigation des navires étrangers jusqu'en face de Son tay, point extrême de la navigation étrangère. Une autre note portait (16 octobre) qu'aucun arrangement n'était acceptable autre que celui qui laisserait à la Chine « le droit entier et exclusif d'agir sur le fleuve Rouge ».

Le marquis Tseng déclara que l'empereur avait envoyé, « comme il l'avait fait maintes fois dans le passé, des troupes au Tonkin pour sauvegarder ses intérêts et ceux de son vassal ».

Le gouvernement français n'était pas disposé à accepter des conditions qui étaient en réalité un évincement. Les 30 et 31 octobre 1883 eut lieu à la Chambre des députés une interpellation à la suite de la-

quelle un vote donna au ministère une très forte majorité ; un mois et demi après le Parlement vota un crédit de 20 millions.

Le marquis Tseng protesta contre le discours prononcé dans le débat d'octobre par Jules Ferry, président du Conseil et ministre des affaires étrangères, qui avait déclaré que le gouvernement français voulait s'établir solidement au delà du fleuve Rouge, et reprocha à la France de vouloir en pleine paix « s'emparer du bien du prince qu'elle faisait semblant de protéger ».

Les hostilités commencèrent. L'amiral Courbet, après trois jours de lutte, s'empara de la citadelle de Son-tay (16 décembre). En 1884, de nouveaux renforts étant arrivés, Bac-Ninh, Hung-Hoa, Tuyen-Quan tombèrent au pouvoir des Français. Le régent d'Annam (le jeune neveu de Tu-Duc étant monté sur le trône) fut amené à confirmer le traité du 25 avril 1883.

A Pékin le parti de la paix l'emporta et la Chine à son tour signa à Tien-Tsin un traité provisoire (11 mai 1884). La France s'engageait à respecter et à protéger la frontière méridionale de la Chine ; la Chine s'engageait à retirer immédiatement les garnisons chinoises du Tonkin, à respecter désormais les traités conclus ou à conclure entre la France et l'Annam, à admettre le libre trafic des marchandises sur sa frontière méridionale.

Avec le roi d'Annam un second traité fut signé à Hué le 6 juin 1884. Il porte que l'Annam reconnaît et accepte le protectorat de la France qui le représentera dans toutes ses relations extérieures ; que les fonctionnaires annamites continueront à administrer les provinces situées entre la Cochinchine et la province de Nin-Binh, sauf en ce qui concerne les douanes, les travaux publics et les services qui exigent l'emploi d'Européens ; que dans cette partie du royaume les ports de Qui-Nhon, Tourane et Xuan-Day seront ouverts à tout pavillon ; qu'un résident général assurera dans l'Annam l'exécution du protectorat, sans s'immiscer dans l'administration locale ; qu'au Tonkin des résidents seront placés dans les chefs-lieux où leur présence sera jugée utile, qu'ils seront sous l'autorité du résident général du Tonkin, qu'ils ne s'immisceront pas dans l'administration locale ; que tous les étrangers seront placés sous la juridiction française ; que les douanes seront administrées par des fonctionnaires français, etc.

Ce traité amena la révision des clauses du protectorat du Cambodge par acte du 17 juin 1884. Par cet acte le roi du Cambodge acceptait d'avance les réformes de tout genre auxquelles le gouvernement français jugerait à l'avenir utile de procéder ; des résidents français seront placés dans les chefs-lieux de province ; les fonctionnaires cambodgiens continueront, sous le contrôle des autorités françaises, à administrer, sauf pour les douanes, les impôts, les travaux publics ; le résident général aura droit d'audience privée et personnelle auprès du

roi ; l'esclavage est aboli ; la propriété foncière cesse d'être inaliénable [1].

L'affaire paraissait heureusement terminée. Mais survint un double incident qui aggrava la situation. Les Chinois n'avaient pas évacué les postes du Tonkin comme il en était convenu.

Un détachement français alla, conformément au traité conclu avec la Chine, prendre possession de Langson (23 juin 1884), il fut attaqué à Bac-Lé par un corps d'armée chinois et obligé de se replier après avoir subi de grosses pertes. Le gouvernement français demanda aussitôt une indemnité de 250 millions et l'ultimatum qu'il adressa à la cour de Pékin étant resté sans réponse, il ouvrit de nouveau les hostilités. L'amiral Courbet détruisit la flotte chinoise (23 août 1884), bombarda l'arsenal de Fou-Tcheou. Dans l'île Formose, Kelimg fut occupé. Au commencement de l'année 1885 les Chinois furent vaincus à Chu, au Tonkin ; et le général Brière de Lisle conquit le terrain jusqu'au delà de Lang-son et délivra (combat de Hoa-Moc, 4 mars 1885) le commandant Dominé, qui arrêtait depuis trois semaines dans Tuyen-Quan une armée chinoise de renfort. L'amiral Courbet bombarda les ports de Tsing-Haï, prit possession des îles Pescadores et bloqua l'embouchure du Yang-tsé-Kiang, interceptant ainsi les convois de riz à destination de Pékin. La Chine renoua des négociations qui étaient sur le point d'aboutir.

Mais un second incident se produisit à Langson. Le général Négrier, blessé grièvement, fut obligé d'évacuer la place et le colonel Herbinger, qui le remplaçait dans le commandement, dut faire une retraite périlleuse et abandonner Langson. Les troupes chinoises débordèrent dans le delta (28 mars 1885).

La nouvelle télégraphique de cette retraite, que l'opinion prit pour un désastre, émut profondément la Chambre des députés. Le ministère, qui ne crut pas devoir pour se défendre révéler le secret des négociations, fut mis en minorité et Jules Ferry déposa son portefeuille (30 mars 1885). Sa politique scolaire et religieuse lui avait fait plus d'ennemis que sa politique coloniale ; leur coalition le renversa et il fallut des années avant que justice fût rendue à la sincérité de son patriotisme et que l'opinion en France acceptât définitivement l'œuvre de large expansion coloniale qu'il avait conçue et entreprise.

Cependant les négociations avec la Chine aboutissaient. Le 4 avril 1885 les représentants de la France et de la Chine venaient de signer un protocole par lequel la Chine ratifiait la convention de Tien-Tsin du 11 mai 1884 et la France déclarait qu'elle ne poursuivait pas d'autre but que l'exécution entière de ce traité. Le traité définitif fut signé le 9 juin. La France s'engageait à maintenir l'ordre au Tonkin et à

1. Ce traité amena un soulèvement des bonzes qui a été promptement réprimé.

expulser les bandes de pillards ; la Chine s'engageait à respecter les conventions intervenues ou à intervenir entre la France et l'Annam ; la frontière des deux pays devait être délimitée d'un commun accord ; le commerce international par terre était libre pour les négociants français et les négociants chinois par certains passages déterminés ; le commerce des armes et celui de l'opium seront l'objet de règlements spéciaux.

Ce traité a été complété par une convention commerciale du 25 avril 1886 et par deux autres conventions commerciales du 26 juin 1887. Les deux routes de commerce ouvertes tout d'abord devaient être celles de Lang-son et de Lao-kaï où seraient établis des bureaux de douane chinois et où la France pourra avoir un consul. Les Chinois pourront avoir un consul à Hanoï et à Haïphong. Ils pourront posséder des immeubles et exercer le commerce dans tout l'Annam. Les Français et les étrangers établis au Tonkin pourront pénétrer en Chine à la condition d'être munis d'un passe-port ; de même les Chinois au Tonkin. L'importation du riz en Chine est exempte de droit ; l'exportation du riz est interdite. L'importation des armes est interdite également en Chine et au Tonkin. Les marchandises importées en Chine acquitteront le droit du tarif général de la douane maritime, diminué des trois dixièmes. Les marchandises chinoises exportées au Tonkin paieront le droit du tarif général diminué des quatre dixièmes La Chine autorise l'exportation de l'opium et la vente aux Français sur trois marchés. Les bateaux qui circuleront de Lang-son à Long-Tchéou et de Long-Tchéou à Cao-bang paieront un droit de tonnage de 5 p.100 de tael par tonneau. Des conventions postérieures ont introduit quelques modifications de détail dans ce traité. Le 10 avril 1895 la France obtint la cession à bail de la baie de Kouang-Tchéou à la suite de concessions que la Chine faisait à l'Allemagne.

La troisième convention fixait la frontière du Yun-Nan et du Tonkin.

Une ordonnance du 1er octobre 1888 a accordé aux citoyens et protégés français le droit d'acquérir des terres en Annam et au Tonkin.

En 1895 (28 juin) deux conventions complémentaires ont été signées, la première relative à la délimitation du Yunnan et de l'Annam, la seconde au commerce. Celle-ci autorisait le gouvernement français à entretenir un agent consulaire à Tong-Hing, en face de Mon-çay, ouvrait au commerce quatre villes, Lang-Tchéou, Mont-Tse, Tse-Mao, Ho-Keou, indiquait que le gouvernement chinois pourrait s'adresser pour l'exploitation de ses mines à des ingénieurs français.

La guerre était terminée ; l'œuvre de la diplomatie l'était aussi. Restait à pacifier le pays que ces événements avaient profondément agité.

Le 4 juillet 1885 les Annamites attaquèrent dans Hué le général de Courcy. Les assaillants furent repoussés et s'enfuirent dans les montagnes avec le roi Ham-Nghi. Celui-ci fut déposé et déporté ; Dong-

Khanh fut proclamé roi et le calme régna de ce côté. Au Tonkin il fallut plusieurs campagnes (1885-1887). En 1886 Lao-Kaï fut occupé ; Ba-Dinh fut pris en janvier 1887 ; en janvier 1888 le bassin supérieur de la rivière Noire fut soumis.

L'autorité française étant rétablie dans le delta, les opérations se portèrent sur la région montagneuse qui fut divisée (arrêté du 6 août 1891) en quatre territoires militaires. Le Dong-Trien fut soumis (1891-1892) après la mort du chef des rebelles Lun-ky ; dans le Yen-Thé le De-Tham fut débusqué des positions de Dé-Zoong (1892). De 1893 à 1895 le colonel Gallieni dispersa les bandes armées de Lao-Bang et de Baky. En 1897 les opérations militaires étaient à peu près terminées et, dès lors, bien que les indigènes de la région montagneuse restassent encore à peu près indépendants et que le delta ne fut pas entièrement à l'abri d'incursions de pirates et de soulèvements locaux, la pacification du pays put paraître un fait accompli. Le De-Tham, qui avait fait sa soumission en 1897 et reçu un lot de terre, a repris les armes en 1909 et a été pourchassé.

Des difficultés d'un autre genre s'étaient produites du côté du Me-Kong, frontière de l'Annam et du Siam. L'annexion de la Haute-Birmanie par l'Angleterre en 1886 avait inspiré au gouvernement siamois le dessein de chercher une compensation en prenant position sur le haut fleuve à Louang-Prabang. Le ministre français en eut vent et obtint du gouvernement de l'Indo-Chine l'envoi d'un détachement dans cette région, puis l'envoi d'un vice-consul à Louang-Prabang et la signature par le roi de Siam d'une convention (7 mai 1886) portant que les autorités siamoises donneraient aide et protection aux Français qui, munis d'un passeport, viendraient commercer dans le pays, que les Français pourraient y acheter des terres. Cette convention ne fut pas ratifiée par le gouvernement français. Elle fut remplacée par une convention négociée par le nouveau consul, M. Pavie, d'après laquelle les troupes siamoises devaient arrêter leur marche. Néanmoins les empiétements continuèrent sur plusieurs points ; les Siamois occupèrent une grande partie de la rive gauche du Mé-Kong et y établirent des postes ; des troupes françaises furent envoyées (1893) qui firent évacuer le Cammon, l'île de Khône et autres positions. Le gouvernement français envoya alors au Siam M. Le Myre de Vilers, chargé de revendiquer toute la rive gauche et d'exiger, aussi pacifiquement que possible des réparations. Il devait être soutenu par des forces navales. Les deux bâtiments envoyés de Saïgon ayant été accueillis à l'entrée du Ménam par le feu des forts, forcèrent la passe et vinrent mouiller devant Bangkok. A cet acte d'hostilité le gouvernement français répondit par un ultimatum. Le roi finit par céder après une négociation laborieuse et le 30 octobre 1893 fut signé le traité par lequel le gouvernement siamois renonçait à toute prétention sur l'ensemble des territoires de

la rive gauche du Mékong et sur les îles du fleuve, s'engageait à ne jamais élever de poste fortifié dans les provinces de Battambang et de Siemreap et dans un rayon de 25 kilomètres sur la rive droite du fleuve. Dans ce rayon les Français pouvaient commercer librement. Une convention commerciale du 1er mars 1894 compléta les stipulations de ce traité.

Par traité du 13 février 1904 la rive droite du Mékong, du Bam-Kop au Nam-Yuong (500 kilomètres) appartient à la France, comme toute la rive gauche. En 1907 les provinces de Battambang et du Bocpréah ont été rattachées à la Cochinchine.

Avec l'Angleterre, dont les progrès en Birmanie préoccupaient le gouvernement français, fut signée, après plusieurs années de pourparlers, la déclaration du 15 janvier 1895 par laquelle le thalweg du Mékong fut adopté comme limite des deux puissances. En mai 1896 le pavillon français était de nouveau arboré dans le district de Muong-Sing. Par arrêté du 19 avril 1899 le Laos, qui avait été divisé en 1895 en deux circonscriptions, n'en forma plus qu'une sous l'autorité d'un résident supérieur.

L'Indo-Chine française a eu entre autres administrateurs Paul Bert, Lanessan, Doumer qui a centralisé le système administratif, organisé le budget général, entrepris des travaux publics.

Jusqu'en 1887 l'Indo-Chine française formait deux groupes distincts, la colonie de Cochinchine où depuis 1879 un gouvernement civil avait succédé au gouvernement militaire, le protectorat de l'Annam et du Tonkin institué par décret du 26 janvier 1886. Les décrets du 17 octobre 1887 et du 21 avril 1891 réunirent ces deux groupes entre les mains d'un gouverneur général de l'Indo Chine française, ayant sous sa direction le lieutenant-gouverneur de la Cochinchine, les résidents supérieurs du Cambodge, de l'Annam et du Tonkin et, depuis 1889, le résident supérieur du Laos.

Le gouverneur général a aussi sous son autorité le territoire de Kouang-Tcheou-Ouan, que le gouvernement chinois a concédé à la France par bail emphytéotique de 99 ans en avril 1899.

Le gouverneur général est assisté d'un conseil supérieur composé des résidents supérieurs et autres chefs de service et de quatre mandarins. Il est « le dépositaire des pouvoirs de la République », attributions très étendues, administratives, financières et même diplomatiques ; il nomme et peut révoquer les fonctionnaires de l'ordre civil. Il avait sous ses ordres plusieurs directeurs généraux ; les directions générales ont été supprimées.

La capitale officielle est Saïgon, quoique le gouverneur réside le plus souvent à Hanoï.

Jusqu'en 1876 la Cochinchine est restée divisée en six provinces ; depuis 1876 elle est divisée en 21 arrondissements répartis en quatre

circonscriptions. Chaque arrondissement est administré par un administrateur assisté d'un conseil nommé par les notables indigènes. Chaque commune est administrée par un maire que nomme le conseil électif des notables indigènes. La commune fait elle-même sa police et est responsable de l'ordre.

Le Cambodge est gouverné par un roi. Le royaume est depuis 1863 sous le protectorat de la France. Il y a un résident supérieur auprès du gouvernement cambodgien et, sous ses ordres, un résident dans chaque province. La population indigène est gouvernée par les autorités siamoises.

Le royaume d'Annam est placé sous le protectorat de la France, lequel a été établi par le traité du 6 juin 1884, ratifié à Hué le 23 février 1886. Il y a un résident supérieur et, dans chaqne province, un résident. Une garnison française occupe la citadelle de Hué. La population indigène est gouvernée par le gouverneur annamite, dit Tong-Doc dans les neuf grandes et Phuan-phu dans les deux petites. La province est divisée en préfectures (phu), sous-préfectures (huyen), cantons (tong) et communes (xa).

Le Tonkin est comme l'Annam gouverné par le roi de l'Annam et placé sous le protectorat de la France avec un résident supérieur à Hanoï et un résident dans chaque province. L'administration y est plus complètement qu'en Annam exercée par les autorités françaises ; Les douanes, les travaux publics, les impôts sont entre les mains d'administrateurs français, ainsi que la juridiction sur les Français et les étrangers. Il en est de même d'ailleurs dans les autres protectorats ; mais le gouvernement indigène de chaque province conserve l'administration de la population indigène et répond de l'impôt.

Le territoire du Laos est sous le protectorat de la France depuis 1893. Il est divisé en trois provinces, Luang-Prabang, résidence du roi et de l'administrateur français, Bassac et Muong-Sing.

Chacune des cinq parties de l'Indo-Chine française a son budget particulier, alimenté par le produit des impôts locaux. Il y a, en outre, un budget général dont les droits de douane, les monopoles gouvernementaux, les contributions indirectes, les postes et les télégraphes, les chemins de fer fournissent les ressources et qui pourvoient aux services militaires, judiciaires, aux travaux publics et généralement aux dépenses qui intéressent l'union.

L'ensemble des budgets a beaucoup augmenté. Il était de 94.708 000 francs en 1900 et de 127.389.000 en 1907. Les prévisions pour 1909 le portaient à 126.679.000 (123.639.000, déduction faite des doubles emplois). Sur le total de 1907 le budget général comptait pour 82.055.000 francs (recettes réalisées), le Tonkin pour 15.059.000, la Cochinchine pour 12.333.000, le Cambodge pour 7.382.000, l'Annam pour 7.449.000, le Laos pour 2.609.000, Kouan-Tchéou-Ouan pour

555 000. De 1898 à 1907 huit budgets se sont clos avec excédent de recette. Les principales sources de recette du budget général en 1909 étaient le produit des contributions indirectes et des régies (50 millions), le produit des douanes (196 millions), le produit de l'exploitation des chemins de fer (3 millions) Les principales dépenses du budget général sont les dépenses militaires (14 millions), le remboursement des dettes (15 millions), les frais des douanes, régies et postes (25 millions), les travaux publics (10 millions), etc.

La principale ressource budgétaire de la Cochinchine consiste dans les contributions directes (10 millions de francs) ; les principales dépenses sont celles de l'administration centrale et provinciale (2 400.000 fr.), des travaux publics (1 million 1/2), des transports (1 million). La principale ressource du Cambodge consiste dans le produit des rôles et assimilés (4 millions) ; la liste carte et les donations forment la plus forte dépense. La principale ressource de l'Annam consiste dans les contributions directes et taxes assimilées (6 millions 1/2). Les principales dépenses sont celles de la cour et de l'administration indigène (2 millions 1/2), de la garde indigène (1 million 1/2), de la résidence (800 000 fr.), des travaux publics (600.000 fr.).

L'Indo-Chine a contracté en trois émissions, en vertu de la loi du 23 décembre 1898, 197 millions ; le Tonkin en 1896 a emprunté 80 millions ; Hanoï a emprunté 1 million 1/2 en 1899 ; Saïgon 2 millions 1/2 en 1900.

Les principales ressources du Tonkin proviennent des contributions directes et impôts annamites (12 millions de fr.) ; les principales dépenses sont celles de la résidence et de l'administration (4 millions), de la garde indigène (2 millions), des travaux publics (1 million 1/2). La principale ressource du Laos consiste dans l'impôt personnel des indigènes (350.000 fr.) ; la principale dépense, dans les transports, la résidence et les commissariats, la garde indigène.

En 1909 l'ensemble de tous les budgets formait un total de 48 millions de piastres dont 34 1/2 pour le budget général[1]. Le budget français dépense en outre environ 13 millions pour la Cochinchine et 25 pour l'Annam et le Tonkin.

L'Indo-Chine a contracté plusieurs emprunts pour la construction des chemins de fer et autres travaux publics. En 1907 le montant de ces emprunts était de 392 millions 1/2 dont 216 pour les chemins de fer. Les impôts ont été augmentés ; ils sont lourds pour les indigènes.

Les monopoles ou demi-monopoles de fabrication ou de vente conférés à des fermiers, alcool, sel, opium, ont créé de grands mécontentements. La commission permanente du Conseil supérieur s'est

1. 6 pour le Tonkin, 3 pour l'Annam, 2 1/2 pour le Cambodge, 0,8 pour la Cochinchine, 0,6 pour le Laos.

prononcée contre le renouvellement de ces contrats en 1911. Déjà, à partir de 1909, la responsabilité collective des villages en matière de fraude, qui était à charge aux indigènes, avait été supprimée. Ce sont des améliorations, mais qui amèneront peut-être une diminution de recette.

La population de l'Indo-Chine française est portée dans les *Statistiques coloniales* (1906) pour 16 millions 1/2 d'âmes dont près de 6 au Tonkin et 5 1/2 dans l'Annam ; mais l'*Annuaire* du Tonkin pour 1909 attribue 15 millions d'habitants au Tonkin. Les trois quarts environ de la population sont de race annamite. Les Chinois sont nombreux. Ils sont surtout commerçants. Ils occupent une place très importante dans le commerce de détail et aussi dans le commerce en gros, particulièrement en Cochinchine. Leur groupement en associations solidaires leur donne une grande force. D'ailleurs ce sont des négociants dans la parole et le crédit desquels on a généralement confiance.

Une banque de l'Indo Chine a été fondée en 1875 au capital de 24, puis de 36 et de 48 millions (en 1910) avec un privilège d'émission et de cours légal des billets de banque. Son privilège a été prorogé jusqu'en 1920. Elle fait l'escompte des effets de commerce à deux ou plusieurs signatures et à l'échéance de 120 jours au plus ; elle fait aussi les autres opérations ordinaires de banque. Elle a des comptoirs en Chine, à Pondichéry, à Djibouti, en Océanie. Elle avait en 1910 une soixantaine de millions de francs de billets en circulation et le mouvement total de ses opérations a dépassé un milliard.

L'Indo-Chine a une monnaie spéciale, monnaie d'argent dont l'unité est la piastre, ayant un cours variable en monnaie d'or, moins variable cependant aujourd'hui que naguère, et correspondant à une valeur d'environ 2 fr. 20 à 2 fr. 40. La piastre et la demi-piastre sont frappées à 900/1000 de fin ; les pièces divisionnaires le sont à 835/1000 comme la monnaie divisionnaire française. Les sapèques, monnaie de cuivre, qui ne vaut que la 4.800e partie de la piastre, est d'un usage journalier parmi les indigènes. Les variations du cours de la piastre n'ont pas été sans créer des difficultés à la Banque de l'Indo-Chine et à la circulation en général.

L'Indo-Chine possède des routes, plus ou moins entretenues. La plus importante, la route royale de la Cochinchine à Hué et de Hué en Chine, traverse le Tonkin par Ninh-Binh, Hanoï, Lang-son et envoie des embranchements sur les capitales des provinces. Les Français ont construit au Tonkin la route de Hanoï à Son-tay et Hung-Hoa.

Dans le delta du Tonkin les digues qui séparent les champs de riz servent de chemins sur lesquels on circule avec des brouettes ou avec des bêtes de somme.

Les voies de communication les plus fréquentées pour le transport des marchandises sont les cours d'eau et les canaux, au Cambodge,

en Cochinchine, au Tonkin. Le Mekong est la grande voie qui conduit au Laos ; un chemin de fer de 7 kilomètres environ a tourné l'obstacle des rapides de Khone qui interceptent la navigation.

Une Compagnie des messageries fluviales de Cochinchine dessert le Mekong jusqu'à Luang-Prabang en bateau à vapeur ou en pirogue ; elle fait aussi un service de Saïgon à Bang Kok et autres localités.

En 1896 l'Indo-Chine ne possédait que deux chemins de fer, celui de Saïgon à Mytho (71 kil.) ouvert en 1885 et celui de Phu-Long-Thuong à Langson. Elle a été autorisée en 1896 à contracter un emprunt de 80 millions qui devaient être affectés à l'exécution de travaux publics ; en décembre 1898, à contracter un second emprunt de 200 millions, l'Indo-Chine se chargeant de construire elle-même ses voies ferrées.

En 1909, 1.228 kilomètres de chemins de fer à voie étroite étaient en circulation. Les principaux étaient ceux de Haïphong à Hanoï, de Hanoï au Yunnan (achevé en 1910)[1], de Hué à Tourane qui est devenu par là pour ainsi dire le port de la capitale de l'Annam.

La poste et le télégraphe, services indispensables, mais qui coûtent jusqu'ici beaucoup plus qu'ils ne rapportent, ont près de 300 bureaux ouverts. Le téléphone avait, en 1908, 722 stations et postes. Le nombre des bureaux et stations a beaucoup augmenté depuis une dizaine d'années.

Les principaux ports de l'Indo-Chine française sont :

Saïgon (120.000 hab.), situé dans l'intérieur des terres, sur un affluent du Don-Naï, à 70 kilomètres environ de la mer.

En 1907 il est entré : 1° 98 paquebots et autres bâtiments des messageries maritimes jaugeant 427.000 tonnes ; 2° 77 autres bâtiments français (dont 13 venant directement de France) jaugeant 145.000 tonnes et 529 bâtiments étrangers jaugeant 1.123.000 tonnes et venant principalement de Hong-Kong (341 bâtiments jaugeant 737.000 tonnes) et venant charger du riz. L'abondance de la récolte en 1907 a beaucoup augmenté ce mouvement de navigation, principalement au profit du pavillon japonais et du pavillon anglais. La valeur des marchandises débarquées était estimée par la douane à 51 millions dont 30 1/2 sous pavillon français ; celle des marchandises embarquées à 155 millions dont 17 seulement sous pavillon français.

Tourane, dans la baie de Tourane, vaste bassin abrité par la presqu'île Tiên-tcha, qui, quoique située à 85 kilomètres de Hué, en est le véritable port, grâce au chemin de fer qui la relie à la capitale. La valeur des marchandises qui y ont été débarquées en 1907 est d'environ 6 millions de francs ; celle des marchandises embarquées de 4 millions 1/2.

1. Au delà de la frontière, le chemin de fer a été construit par une compagnie, l'Indo-Chine lui assurant une garantie d'intérêts.

Haïphong (27.000 hab.), qui n'était qu'un village en 1875, est devenu une ville construite à grands frais sur un terrain marécageux, au bord de la rivière Cua-Cam, à une quarantaine de kilomètres de la mer. En 1907 les marchandises débarquées à Haïphong étaient estimées valoir 69 millions 1/2, dont 39 importées par navires français ; la valeur des marchandises exportées était de 37 millions 1/2, dont 11 par navires français.

La navigation maritime de l'Indo-Chine a été en 1907 de 2.781 bâtiments jaugeant 2.138.000 tonneaux à l'entrée et de 2 770 navires jaugeant 2.142.000 tonneaux à la sortie. De 1906 à 1909 il y a eu une augmentation de plus de 600.000 tonneaux, augmentation à laquelle le pavillon français n'a pas eu part. Sur le total de l'entrée, le pavillon français figure seulement pour 280 navires et 660.000 tonneaux ; le pavillon anglais pour 649.000 tonneaux ; le pavillon allemand pour 338.000, le pavillon norvégien pour 172.000, le pavillon japonais pour 148 000[1]. « La marine nationale, dit la statistique du ministère des colonies, limite son trafic aux échanges avec la métropole et à l'exploitation des lignes subventionnées. L'expérience a démontré que les conditions de l'armement français sont trop onéreuses pour permettre vis-à-vis de l'élément étranger une concurrence avantageuse. »

Il y a pourtant augmentation dans le tonnage de la navigation française entre la France et l'Indo-Chine. En 1888, première année dont la statistique comprenne toute l'Indo-Chine, le tonnage (entrée et sortie réunies) était pour les navires français chargés 79.788 tonneaux; il tomba même en 1889 à 44.706 ; c'était, il est vrai, des années de dépression commerciale. En 1900 ce tonnage s'est élevé à 188.678 tonneaux, en 1907 à 262.220. Cette augmentation est due en grande partie au service des messageries maritimes qui tous les quinze jours font partir de Marseille un paquebot, qui porte le courrier et qui touche à Saïgon pour gagner de là Hong-Kong et Shangaï. Un paquebot annexe fait le service de Saïgon à Haïphong avec plusieurs escales dont Tourane est la principale.

D'après les *Statistiques du commerce des colonies françaises*, le commerce extérieur de l'Indo-Chine était évalué en 1866 à 78,8 millions de francs, moitié pour l'importation et moitié pour l'exportation. En 1873, il avait doublé : 155 millions dont 67 à l'importation et 88 à l'exportation. La statistique, après une interruption de quelques années, donne 139 millions en 1880 dont 40,2 à l'importation et 98,8 à l'exportation. La moyenne décennale de 1887-1896 a été de 148,0 millions dont 71,3 à l'importation et 76,7 à l'exportation ; celle de 1897-1906 a été de 328 millions (177 à l'importation, 151 à l'exportation). Enfin le com-

1. Le pavillon japonais ne figurait que pour 5.538 tonneaux en 1906. L'augmentation est due surtout au transport du riz.

merce total a été de 545 millions 1/2 en 1907 et de 522 millions en 1908. Ces 522 millions 1/3 se répartissent de la manière suivante (millions de francs) :

Importations		Exportations	
De France . . .	92,5	Pour la France . .	44,0
Des colonies . . .	5,8	Pour les coloines . .	2,8
De l'étranger . .	182,1	Pour l'étranger . .	195,1
	280.4 [1]		241,9

L'importation de France et des colonies françaises est portée pour 93.7 millions de francs dont 27 pour les tissus, 13 pour les ouvrages en métaux, 10 pour les boissons, 5,9 pour les denrées coloniales de consommation, 2,4 pour les armes et munitions. Il y a à ajouter 37 millions 1/2 de monnaie d'argent qui ne figurent pas dans le compte d'importation de marchandises.

L'Indo-Chine a reçu beaucoup de marchandises des entrepôts de Hong-Kong (67 millions 1/2) et de Singapore (16 millions), deux ports libres anglais où entrent des produits de tous les pays. Elle a reçu directement de Chine une valeur de 14 millions de francs, d'Angleterre 5 millions des Indes néerlandaises 4,7 millions, des Indes anglaises 4,5, d'Allemagne 3,5, du Japon 2,7.

La Chine fournit principalement du papier et des huiles végétales ; les entrepôts de Hong-Kong et de Singapore fournissent des tissus (21 millions), des fils (7 millions 1/2), des poteries (4 1/2), des farineux alimentaires (4 1/2), des fruits et graines (4 1/2) provenant d'Angleterre ou des possessions anglaises ; l'Allemagne a fourni, entre autres marchandises, des peaux et pelleteries ouvrées (2 millions).

En somme, les importations (y compris le transit) les plus considérables ont eu pour objet les tissus (55 millions 1/2), les fils (25 1/2), les ouvrages en métaux (20 millions 1/2), les denrées coloniales de consommation (16,2), les boissons (12), les huiles et sucs végétaux (10).

En 1908 l'exportation pour la France et ses colonies a été de 46 millions 1/2 de francs, consistant principalement en farineux alimentaires (30 millions 1/2) [2], c'est-à-dire surtout en riz de Cochinchine, en denrées coloniales (6 millions 1/2), huiles et sucs végétaux (1 million 1/2), produits et dépouilles d'animaux (1 1/2), fils (1 1/2), fruits et graines (1,3).

L'Indo-Chine a exporté pour l'entrepôt de Hong-Kong une valeur de 67 millions, et de 18 millions pour celui de Singapore, surtout en farineux alimentaires ; pour les Philippines une valeur de 21 millions presque toute en farineux alimentaires ; pour le Japon une valeur d'environ 16 millions, presque toute en farineux alimentaires ; pour la Chine une

1. Y compris le transit, l'entrepôt et l'admission temporaire.
2. Dont 2,8 pour les colonies.

valeur de 11 millions 1/3 surtout en ouvrages en métaux et en farineux alimentaires ; pour l'Angleterre une valeur de 6 millions 1/2 presque toute aussi en farineux alimentaires.

Les farineux alimentaires, c'est-à-dire le riz[1] figure à lui seul pour 146 millions 1/2 dans le total des exportations. Bien loin derrière cet article viennent les produits et dépouilles d'animaux (12 millions 1/2), les denrées coloniales (10,2), les filaments (3,6), les huiles et sucs végétaux, les ouvrages de sparterie, les ouvrages en métaux, les fils, les peaux et pelleteries ouvrées.

Les valeurs enregistrées à l'importation et à l'exportation par l'administration des douanes en France ne sont pas exactement les mêmes que celles qui sont enregistrées en Indo-Chine par l'administration locale pour le commerce avec la France, et cela pour plusieurs raisons, surtout parce qu'en route les marchandises se trouvent surchargées des frais de transport.

Voici d'après la douane française la moyenne des importations de l'Indo-Chine en France et des exportations de la France pour l'Indo-Chine (en millions de francs) :

	1867-1876	1877-1886	1887-1896	1897-1906
Importations en France.	3.4	13 2	18.4	39.2
Exportations de France.	6 5	15.1	23.3	57.3
Totaux . . .	9.9	28.3	41.7	96.5

En 1907 le commerce spécial de la France avec l'Indo-Chine a été de 141 millions (60 à l'importation, 81 à l'exportation), en 1908 de 152 millions (82 et 70), en 1909 de 171 millions (99 et 72).

En 1909 l importation (commerce spécial) en France a été de 103.7 millions au commerce général et de 98,8 au commerce spécial. Elle consistait surtout en riz (60 millions de francs), maïs en grain (16 1/2), poivre (4,8), graines et fruits oléagineux (2,4). graisses de poisson (2,4), peaux et pelleteries brutes (1,9), huiles volatiles et essences végétales (1,8), minerai de zinc (1,7) ; caoutchouc, graisses, etc. ; l'exportation de France (82 millions au commerce général, 71,7 au commerce spécial) a consisté en tissus de coton (25 millions 1/2), vins (5,7), outils et ouvrages en métaux (5,6), etc.

L'Indo-Chine est soumise, comme les autres colonies et protectorats (la Tunisie exceptée), au même tarif des douanes que la métropole, depuis la loi du 11 janvier 1892. Les produits français entrent en fran-

1. L'exportation du riz en 1908 est composée ainsi :

	Quintaux (par milliers)
Riz entier blanc.	749,7
Cargo.	232,9
Farines et poussières.	125,0
Riz en paille	72,7
Brisures.	53,5
Total.	1.233,8

chise en Indo-Chine. Les produits indo-chinois paient à leur entrée en France des droits, moindres il est vrai, que ceux du tarif général. Toutefois l'application de ce tarif, qui est, dans beaucoup de cas, très dommageable aux colonies, a été tempérée par divers décrets (décret du 29 novembre 1892, décret du 29 décembre 1898, décret du 10 octobre 1908) relativement à l'importation de produits de provenance asiatique et à l'exportation de produits indo-chinois en France et dans les colonies. Les chambres de commerce se plaignent de la situation désavantageuse dans laquelle ce tarif les place. Il n'a pas empêché l'importation étrangère en Indo-Chine, d'être, dans beaucoup de cas, supérieure à l'importation française, malgré les privilèges qu'elle s'est attribués.

C. — En Océanie.

La Nouvelle-Calédonie était un lieu de déportation. Depuis la loi du 30 mai 1854 tout individu condamné en France à moins de huit ans de travaux forcés devait, après sa libération, séjourner dans une colonie pénitentiaire un temps égal à la durée de sa peine et tout individu condamné à huit ans et plus devait y passer le reste de sa vie. S'il se conduisait bien, il pouvait être admis à travailler comme engagé chez un colon ou obtenir une concession de terre et même recouvrer une partie de ses droits civils ; si sa conduite n'était pas satisfaisante, il était simplement libéré à l'expiration de sa peine ; au recensement de 1887 il s'est trouvé 2.515 libérés astreints à la résidence et 7.471 condamnés en cours de peine[1].

Les colons libres qui étaient alors au nombre de 5.585 ont réclamé longtemps contre l'immixtion de cet élément malsain et, depuis 1896, la Nouvelle-Calédonie a cessé d'être un lieu de déportation. Les colons peuvent obtenir des concessions à titre gratuit ou par achat (arrêté du 22 mars 1898) de 10 à 25 hectares. Les Français immigrent peu en Nouvelle-Calédonie ; mais il vient des Javanais, des Tonkinois, des Indiens, des indigènes des Nouvelles-Hébrides. Cependant la population blanche était en 1906 de 22.006 âmes, presque la moitié de la population totale.

Le cantonnement des indigènes a suscité une grande insurrection en 1878. L'arrêté du 23 novembre 1897, qui a mis de nouvelles terres à la disposition de la colonisation, a été exécuté sans difficultés de la part des indigènes.

La colonie est administrée par un gouverneur assisté d'un conseil privé ; elle a un conseil général. Nouméa, chef-lieu de l'île et port principal, est une municipalité.

La Nouvelle-Calédonie avait en 1907 un budget de 3.200.000 fr. alimenté surtout par les droits d'entrée et par les contributions directes ; les principales dépenses consistaient dans les postes et télégraphes, le service des dettes et la gendarmerie.

1. En 1906 cette population n'était plus que de 7.030 individus.

Il y a un chemin de fer, encore inachevé, de Nouméa à Bourail et un service côtier de bateaux à vapeur.

De la Nouvelle-Calédonie dépendent l'Ile des Pins, l'archipel Wallis placé sous le protectorat de la France en 1886, les îles Loyalty, les îles Huon, les îles Foutouna et Alofi placées en 1887 sous le protectorat de la France.

La colonie et Nouméa avaient emprunté, en 1899, 12 millions ; elles en avaient déjà remboursé 10 en 1909.

Les Iles Hébrides, qui avaient été d'abord considérées comme une dépendance de la Nouvelle-Calédonie, furent revendiquées par l'Angleterre. Des arrangements conclus en 1878 et en 1883 établirent un condominium qui ne résolut pas la question. L'envoi par la France de troupes en 1896 pour venger des meurtres commis par les indigènes amena une troisième convention (20 octobre 1887). Enfin une dernière convention de février 1906, ratifiée en octobre, a réglé l'administration par un commissaire britannique et un commissaire français.

Le mouvement maritime a été partagé à peu près par moitié entre le pavillon français et les pavillons étrangers en 1907, comme les années précédentes; à l'entrée 94 navires français jaugeant 139.000 tonneaux (ce sont surtout les paquebots de la Compagnie des Messageries maritimes qui font le service du courrier) et 119 bâtiments étrangers jaugeant 172.000 tonneaux.

Le commerce de la Nouvelle-Calédonie et dépendances a été (d'après les *Statistiques du commerce* publiées par le ministère des colonies) en 1871 de 4 millions 1/2, en 1875 il a atteint 14 millions 1/2. En 1885 ce commerce a été de 13 millions (8 1/2 à l'importation dans la colonie et 4 1/2 à l'exportation), en 1890 de 18,2 millions (11,1 à l'importation et 7,1 à l'exportation), en 1900 de 21 millions (12,1 à l'importation, 8,8 à l'exportation), en 1908 de 19 millions 1/2 (9,3 à l'importation et 10,1 à l'exportation).

(*Millions de francs.*)

	Importations en Nouvelle-Calédonie			Exportations de la Nouvelle-Calédonie			Total général
	de France	des colonies	de l'étranger	de France	de l'étranger	des colonies	
1907.	4,9	0,3	4,1	2,6	0,008	8,5	20,4
1908.	5,1	0,3	3,9	3,1	0,006	7,0	19,4

Dans ce commerce, la part de la France a été en 1890 de 11,9 millions (4,8 à l'importation dans la colonie, 7,1 à l'exportation) ; en 1900 de 11,2 millions (5,8 à l'importation, 5,4 à l'exportation), en 1908 de 8,2 millions (5,1 à l'importation, 3,1 à l'exportation). Le commerce avec la France n'augmente pas[1]. La France reçoit des coquillages nacrés, du minerai de nickel, de la vanille ; elle envoie des vins, des tissus de coton, des outils.

1. La *Statistique de l'administration des douanes en France* donne des chiffres quelque peu différents, mais qui n'indiquent pas non plus un progrès sensible : 10.7 millions (commerce spécial) en 1890, 11 en 1900, 14,7 en 1907.

L'archipel de la Société, comprenant les Iles sous le Vent (Raiatea, Tahaa, Houahine et Bora-Bora et dépendances) et les Iles du Vent (Tahïti et Moorea) sont le principal groupe des établissements français de l'Océanie. Pomaré V qui en 1877 avait succédé à la reine Pomaré, sa mère, céda par acte du 29 juin 1880 ses Etats à la France. «... Déclarons mettre complètement et pour toujours entre les mains de la France le gouvernement et l'administration de nos Etats, comme aussi tous nos droits et pouvoirs sur les îles de la Société et dépendances, Mais nous demandons à ce grand pays de continuer à gouverner notre peuple en tenant compte des lois et coutumes tahïtiennes ». La loi française du 30 décembre 1880 a ratifié cette cession et déclaré l'île de Tahïti et les archipels qui en dépendent colonie française.

Quand la reine Pomaré avait accepté le protectorat, elle avait déclaré que les Iles sous le Vent étaient entièrement indépendantes, quoiqu'en réalité elles fussent subordonnées à Tahïti par un certain lien de vassalité. En 1847 une convention conclue avec l'Angleterre avait stipulé qu'aucune des deux puissances ne prendrait possession de ces îles. Cependant en avril 1880 le régent de Raiatea-Tahaa avait consenti un traité par lequel il acceptait le protectorat français. Des décrets des 16, 17 et 19 mars 1888 annexèrent ces îles à la France, qui prit les chefs sous sa haute tutelle. Plusieurs de ces chefs ayant manifesté des sentiments hostiles, il fallut envoyer une frégate en 1890 pour réduire par la force Houahine et faire une démonstration à Bora-Bora, puis en 1896 mettre en état de siège Raiatea et Tahaa. Une loi du 19 mars 1898 a déclaré les Iles sous le Vent partie intégrante du domaine de la France.

Les autres établissements, disséminés dans l'Océan, sont les Marquises, les Gambier annexées en 1882, les Toubouaï et Rapa, occupées les unes comme une dépendance de Tahïti, les autres en vertu d'un protectorat établi en 1889, puis d'une annexion (1900).

Les établissements français de l'Océanie,dont la superficie est d'environ 3.000 kilomètres carrés et la population de 30.000 âmes, sont administrés par un gouverneur assisté d'un conseil privé et d'un conseil d'administration.

Les établissements de l'Océanie ont un budget de 1 million 1/2 et même 2 millions (en 1907) alimenté surtout par les droits perçus sur les liquidations et les contributions sur rôles. Les postes et télégraphes et les travaux publics constituent les principales dépenses.

La France est presque complètement absente dans le mouvement maritime des établissements de l'Océanie. En 1907 elle a été représentée par 4 bâtiments jaugeant 380 tonneaux ; le pavillon étranger l'a été par 29 bâtiments jaugeant 59.237 tonneaux. Le service postal est fait par un bateau à vapeur de San Francisco subventionné par la France, qui part environ toutes les cinq semaines. Il y a un autre service à

vapeur mensuel de la Nouvelle-Zélande qui dessert Papeete, capitale de Tahïti, les Marquises et les Touamotou.

Il y a en Australasie un parti qui vise l'annexion future des îles de la Polynésie méridionale.

Le commerce spécial de la France avec les Etablissements français en Océanie a été, année moyenne, d'après les relevés de l'administration des douanes, à l'importation en France, de 1,3 million en 1877-1886, et, à l'exportation de France, de 4,8 millions et 5,9. En 1909 il a été (commerce spécial) de 1,4 million à l'importation et de 1 million à l'exportation.

Pour le commerce général de ces Etablissements voici les chiffres des années 1907 et 1908 (en millions de francs) :

	Importations dans les Etablissements			Exportations des Etablissements		
	de France	des colonies	de l'étranger	en France	aux colonies	à l'étranger
1907.	0,4	»	2,9	0,4	0,008	3,2
1908.	0,6	»	3,2	0,1	»	3,0

D. — En Amérique

Saint-Pierre et Miquelon et les pêcheries de Terre-Neuve. — La pêche sur le French Shore, partie de la côte de Terre-Neuve réservée aux Français par les traités de 1713 et de 1783, était toujours l'objet d'empiétements de la part des Terre-Neuviens qui s'établissaient dans cette région et de contestations internationales. Elles donnèrent lieu à plusieurs conventions, en 1874, en 1884, en 1885, entre la France et l'Angleterre. Le parlement de Terre-Neuve refusa de les ratifier et interdit, sans grand succès il est vrai, la vente de la « boëtte » aux pêcheurs français. Comme le texte du traité d'Utrecht ne mentionnait que la « pêche », les Terre-Neuviens, par une subtilité peu loyale, prétendirent que ce texte ne s'appliquait pas aux crustacés que l'on ne « pêche » pas, mais qu'on « prend ». Le gouvernement français soutenait, avec bon sens, qu'il n'y avait pas à faire de distinction. Le débat ne s'est terminé qu'en 1904 par une convention du 8 avril conclue entre la France et l'Angleterre, en vertu de laquelle la France a renoncé au droit de pêche exclusive et de sécherie qu'elle tenait des traités, mais a conservé le droit de pêcher dans les eaux de Terre-Neuve, depuis le cap St-Jean jusqu'au Cap Raye (traité de 1783), toutes sortes de poissons, y compris les crustacés, sans avoir toutefois le droit d'acheter la boëtte sur la côte méridionale de Terre-Neuve.

Saint-Pierre et Miquelon ont depuis 1906, au lieu d'un gouverneur, un administrateur assisté d'un conseil administratif.

La colonie n'est pas florissante. La population a diminué : 6.000 habitants environ en 1888, 4.768 en 1906.

Le budget est d'environ un demi-million (561.000 fr. en 1907 ; 489.000 fr., prévision pour 1909). La colonie et ses municipalités ont une dette de 573.000 francs.

La pêche de la morue se maintient, sans pourtant se développer. En 1873 elle occupait 648 bâtiments et 14.000 hommes ; la douane enregistrait une exportation de 9 millions de kilogrammes de morue. En 1885 elle occupait 1.018 bâtiments et 13.500 hommes ; l'exportation des morues était de 19 millions 1/2 de kilogrammes ; le progrès était sensible. En 1895 elle occupait 1.136 bâtiments et 17.600 hommes, l'exportation était de 16 millions de kil... Mais en 1907 il y avait 876 bâtiments et 13.341 hommes ; le tonnage des bâtiments avait augmenté, mais la quantité de morues exportées n'était que de 13,7 millions de kilogrammes[1].

Tout le produit de la pêche sur le banc de Terre-Neuve et sur la côte de l'île ne passe pas par Saint-Pierre et Miquelon. Pour Saint-Pierre et Miquelon, le mouvement maritime en 1907 a été, à l'entrée, de 105.000 tonneaux, sur lesquels la part du pavillon français a été 75.000 tonneaux. Saint-Pierre est relié à Halifax et à Boston par un service de paquebots.

Pour Saint-Pierre et Miquelon les résultats (d'après les statistiques coloniales) sont : 1° à l'importation 7 à 9 millions 1/2 de 1871 à 1883 ; de 5 1/2 millions à 15 (en 1885) ; de 1884 à 1895 ; de 5 à 11, 9 de 1896 à 1906 ; 2° à l'exportation, de 10 à 12.3 de 1871 à 1883 ; de 8,5 à 20,2 de 1884 à 1895 ; de 7 à 16 de 1896 à 1906.

Voici les résultats généraux pour 1907 et 1908 (en millions de francs) :

	Importations à Saint-Pierre et Miquelon			Exportations de Saint-Pierre et Miquelon			Total
	de France	des colonies	de l'étranger	en France	aux colonies	à l'étranger	général
1907 .	2,4	0,006	2,5	6,4	0,2	0,6	12,1
1908 .	2,4	0, 02	2,8	5,6	0,3	0,7	11,8

Les principaux articles de l'importation (en 1908) sont les tissus, les boissons, les produits chimiques, les produits du règne animal, les farineux alimentaires.

Ceux de l'exportation sont les produits de la pêche (5,4 millions) et les denrées coloniales.

D'après l'administration des douanes françaises, le commerce spécial de Saint-Pierre et Miquelon avec la France (y compris la pêche) a donné : 1° à l'importation en France : 24,4 millions en 1867-1876, 27,6 en 1877-1886, 28,6 en 1887-1896 ; 2° à l'exportation : 6,5 millions, 4,6, 4,7. En 1909 le commerce spécial a été de 35 millions 1/2 à l'importation, consistant presque exclusivement en morues (33 millions) et

1. Il est vrai qu'elle s'était élevée jusqu'à 31 millions de kil. en 1901.

huile de morue et, à l'exportation, de près de 4 millions consistant surtout en sel et en vins.

Les Antilles françaises. — Sous la troisième République, les Antilles françaises se sont accrues de l'île de Saint-Barthélemy qui avait appartenu à la France de 1648 à 1784 et que la Suède a rétrocédée par traité du 10 août 1877.

Malgré les difficultés que l'abolition de l'esclavage et l'accroissement de la production du sucre de betterave avaient créées au commerce de la Guadeloupe et de la Martinique, ce commerce avait beaucoup augmenté pendant le second Empire. Il augmenta encore sous la République jusqu'à la crise de 1882. Il a beaucoup baissé depuis un quart de siècle.

L'application du tarif douanier de 1892 a été préjudiciable aux colonies sucrières. Le régime douanier des sucres, tant de fois remanié, l'a été encore. Le tarif de 1892 a imposé au sucre des colonies françaises à peu près le même régime qu'à celui des pays étrangers. Toutefois la loi du 7 avril 1897 lui a accordé une détaxe en même temps qu'elle relevait la surtaxe des sucres étrangers. Mais, en vertu de la convention de Bruxelles du 5 mars 1902, tous les avantages directs et indirects accordés à la production et à l'exportation du sucre ont été supprimés, à l'exception de la détaxe de distance. Les colonies sucrières ne jouissent donc plus d'aucun privilège pour leur importation en France, tandis que les importations de marchandises étrangères dans les colonies sont entravées et renchéries au profit des manufacturiers de France.

Leur état général en outre est troublé par le conflit des races; il est loin d'être florissant. La production a diminué, quoique la population augmentât un peu.

Les deux colonies de la Martinique et de la Guadeloupe, auxquelles l'Empire avait donné, ainsi qu'à la Réunion, une large autonomie, sont, sous le rapport du commerce extérieur, assujetties depuis 1892 au tarif de la métropole; leurs relations avec l'étranger en souffrent. Sous le rapport administratif elles sont sous le régime des décrets de l'Empire et de la loi de 1901, et elles se plaignent d'un régime dont elles ont les inconvénients et n'ont plus les avantages. Par l'organe de leurs principaux avocats elles réclament l'assimilation complète aux départements de la métropole; ce qui mettrait probablement une partie de leurs dépenses à la charge de cette métropole.

Le budget de la Guadeloupe était de 5.048.040 francs en 1907; la prévision pour 1909 a été de 4.656.000 francs fournis principalement par les droits sur l'alcool et les droits d'entrée; le service de la dette, les douanes, la gendarmerie sont les principales dépenses.

Le budget de la Martinique était de 6.898.000 francs en 1901 et de

6.644.000 en 1909. Les droits sur l'alcool (1.980.000 fr.), les droits de sortie et les droits perçus sur les liquidations de la douane (1 million) étaient les principales ressources ; les ponts et chaussées, les travaux publics, la gendarmerie étaient les principaux chapitres de la dépense.

La Guadeloupe a une dette de 8 millions 1/2 sur lesquels 2 millions étaient remboursés en 1909 ; la Martinique une dette de 6 millions 1/2 sur lesquels 2 millions 1/2 ont été remboursés. Les municipalités de la Martinique ont emprunté 7 millions et remboursé 4 millions 1/2.

La Guadeloupe et la Martinique ont chacune une banque fondée en 1875 au capital de 3 millions,dont les opérations consistent en partie en prêts sur récoltes et en prêts aux communes. En juin 1908 elle avait près de 7 millions 1/2 de billets en circulation.

L'éruption de la montagne Pelée a entièrement détruit, en janvier 1902, la ville de Saint-Pierre, le principal port de commerce de la Martinique. L'île a 224 kilomètres de voies ferrées.

La Guadeloupe, comme la Martinique, est administrée par un gouverneur assisté d'un secrétaire général et d'un conseil privé.

Il y a un conseil général élu par les citoyens dont les attributions ont été fixées par le sénatus-consulte du 4 juillet 1866.

Le mouvement maritime de la Guadeloupe en 1907 a été de 419 bâtiments jaugeant 348.000 tonneaux, dont 144.000 sous pavillon français. Celui de la Martinique a été de 224 bâtiments jaugeant 339.000 tonneaux, dont 140.000 sous pavillon français. Deux compagnies de paquebots français relient les deux îles à la France.

Le commerce général de la France avec la Guadeloupe a été, année moyenne (d'après les relevés de la douane) : à l'importation en France de 20,2 millions en 1867-1876, de 20 en 1877-1886, de 17,9 en 1887-1896,de 7,9 en 1897-1906 ; à l'exportation de France de 12,3 millions,de 11,4, de 11,7 et de 15,3. En 1909 le commerce spécial avec la France a été d'environ 20 millions à l'importation consistant surtout en sucre (12) et en rhum (6,3) et de 11 millions 1/2 à l'exportation en tissus de coton, poissons secs, peaux et pelleteries ouvrées.

Les résultats du commerce total de la Guadeloupe avec tous les pays ont été les suivants : l'importation à la Guadeloupe s'est élevée jusqu'à 28,6 millions en 1879 et a baissé jusqu'à 12,8 en 1906 ; elle n'est guère aujourd'hui que la moitié de ce qu'elle était dans les premières années de la République ; l'exportation de la Guadeloupe a baissé aussi : 41,8 millions en 1882, 12,1 en 1895. Voici les chiffres des années 1907 et 1908 (en millions de francs) :

	Importations à la Guadeloupe			Exportations de la Guadeloupe		
	de France	des colonies	de l'étranger	en France	aux colonies	à l'étranger
1907...	8,1	0,2	5, 1	15,6	0,4	0,1
1908...	9,6	0,5	4,09	16,5	0,6	0,3

Les principaux articles à l'importation à la Guadeloupe sont les farineux alimentaires (3 millions), les tissus (1,7), les ouvrages en métaux, les produits et dépouilles d'animaux, les produits de la pêche ; à l'exportation les denrées coloniales (14,5 millions), les boissons (2,1).

Le commerce spécial de la France avec la Martinique a été année moyenne (d'après les relevés de l'administration des douanes) : à l'importation en France de 21,7 millions en 1867-1876, 21,7 en 1877-1886, de 20,8 en 1887-1896, et, à l'exportation de France, de 14,7 millions, 12,6 et 13,1. En 1909 le commerce spécial a été à l'importation de 20 millions consistant en sucre (12) et rhum (6,3), et à l'exportation de 11 1/2 millions consistant en tissus de coton, poissons secs, peaux et pelleteries ouvrées, vins.

Les résultats du commerce général de la Martinique avec tous les pays ont été les suivants : l'importation s'est élevée jusqu'à 33,6 millions en 1891 et a baissé jusqu'à 14,7 en 1905 ; l'exportation de la Martinique s'est élevée à 39 millions en 1882 et a baissé jusqu'à 12,6 en 1904. Voici les chiffres des années 1907 et 1908 (en millions de francs) :

	Importations à la Martinique			Exportations de la Martinique		
	de France	des colonies	de l'étranger	en France	aux colonies	à l'étranger
1907. . .	8,3	0,5	7, 1	17,2	0,7	1,0
1908. . .	7,5	0,6	7, 9	19,0	0,9	0,9

Les principaux articles sont : à l'importation, les farineux alimentaires (2,1 millions), les produits chimiques, les tissus, les produits de pêche ; à l'exportation, les denrées coloniales (12 millions) et les boissons (6,4) [1].

La Banque de la Martinique avait, en juin 1908, 5 millions de billets en circulation.

La Guyane. — La Guyane est administrée par un gouverneur assisté d'un conseil privé. La population en 1906 était de 30.000 individus [2], population très mélangée qui comprend environ 6.000 déportés ou relégués. La culture est très peu pratiquée, quoiqu'il y ait beaucoup de terres fertiles, l'extraction de l'or est la plus attrayante industrie.

Les frontières de la Guyane étaient restées indécises depuis le traité d'Utrecht.

Une sentence arbitrale rendue par l'empereur de Russie (25 mai 1891) a tranché le différend avec les Pays-Bas en fixant la rivière Aoua comme limite.

Un autre arbitrage a terminé la contestation (1er décembre 1900)

1. Malgré l'affaiblissement de leur commerce, la Guadeloupe et la Martinique restent dans la catégorie des petites Antilles qui font le plus de commerce (plus de 55.000 francs par 1.000 habitants).

2. Dont 12.600 à Cayenne.

avec le Brésil et mis fin à l'essai d'une république indépendante, puis à l'anarchie sur le territoire contesté en attribuant au Brésil la totalité de ce territoire et en assignant l'Oyapok pour frontière des deux Etats. La France aurait pu obtenir des conditions meilleures.

Depuis 1855 la Guyane est un lieu de relégation pour les individus condamnés aux travaux forcés. Depuis 1867 on n'y envoyait, sauf quelques exceptions, que les condamnés de l'Algérie et des colonies. Mais, depuis que la déportation en Nouvelle-Calédonie a cessé (1897), la Guyane est devenue le seul lieu de déportation

La Guyane a un budget de 3 millions 1/2 alimenté principalement par les droits de consommation (1 million) et de circulation sur l'or. Les travaux publics, les douanes, la justice sont les principaux articles de la dépense.

La Guyane a une banque, fondée au capital de 600.000 francs, qui avait en 1908 près de 2 millions de billets en circulation.

Tous les mois un paquebot met en communication la Guyane avec la Martinique.

Le mouvement maritime a été en 1907, à l'entrée, de 249 bâtiments jaugeant 46.764 tonneaux dont 20.846 appartenant à la marine française.

Le commerce spécial de la France avec la Guyane a été, année moyenne (d'après les relevés de la douane) à l'importation, en France de 0,8 millions en 1867-1876, de 0,4 en 1877-1886 et de 1,3 en 1886-1897 et, à l'exportation de France, de 5,2 millions, 5,3 et 6,8. En 1909 ce commerce a été de 9,8 millions à l'importation cons'stant en huiles volatiles (9) et de 9,7 millions à l'exportation, en vins (1 1/2), en tissus de coton (0,8), peaux et pelleteries ouvrées, céréales.

Les résultats du commerce général de la Guyane avec tous les pays ont été les suivants : l'importation en Guyane s'est élevée jusqu'à 12,2 millions (dont 8,2 de France) ; mais le plus souvent elle a été inférieure à 10 millions ; elle est même descendue à 5,9 en 1872 ; l'exporportation de la Guyane s'est élevée à 14,4 en 1894 et est descendue jusqu'à 0,3 en 1877. En somme le commerce général a plus que triplé depuis 1872 (7,9 millions en 1873, 25 en 1908). Voici les chiffres des années 1907 et 1908 (en millions de francs):

	Importations en Guyane			Exportations de Guyane		
	de France	des colonies	de l'étranger	en France	aux colonies	à l'étranger
1907 . .	10,0	0,3	3,6	9,7	0,009	2,6
1908 . .	7,7	0,5	3,9	9,0	0,015	3,8

CINQUIÈME PARTIE. — Résumés.

La population et l'administration des possessions françaises. — L'ensemble des possessions françaises hors de France comprend, d'après le recensement de 1906, une superficie de 10.300.000 kilomètres carrés et une population évaluée à 46 millions d'âmes.

Sur ce total il y a des parties dont la valeur économique est à peu près nulle, comme le Sahara (2.400.000 kil. c.) et la Mauritanie saharienne (environ 900.000 kil. c.); d'autres où elle est encore très médiocre, mais où elle peut augmenter avec le temps, comme l'Afrique occidentale française (3.913.000 kil. c. et 8.800.000 hab.) et le Congo français (1.700.000 kil. c. et 10 millions d'habitants). Il y en a dont le développement est enrayé par suite d'événements politiques ou économiques, comme les Etablissements de l'Inde et les trois colonies sucrières, lesquelles sont en déclin. Il y en a qui, à cause de leur situation, sont à peu près insignifiantes relativement au commerce, comme les Etablissements de l'Océanie.

Les groupes actuellement importants sont l'Algérie avec la Tunisie et l'Indo-Chine française. L'Algérie (505.760 kil. c. et 5.232.000 hab.) n'est pas une colonie. Ce n'est pas non plus, comme on l'a dit et comme le système des rattachements absolus se proposait de le faire, un prolongement de la France par delà la Méditerranée, parce que la grande majorité de sa population est de race, de religion et de mœurs différentes de celles de la France (en 1906, 449.000 Français d'origine ou naturalisés sur une population totale de 5.232.000 âmes). La population française a triplé depuis 1872, gagnant ainsi 320.000 unités; mais dans le même temps la population indigène (Arabes, Kabyles, Mzabites, Tunisiens et Marocains) a augmenté de 2.350.000 unités, sous le bénéfice de la paix française. Cette disproportion croissante des contingents pourrait devenir un danger, si la France se trouvait quelque jour engagée dans une guerre européenne.

On peut en dire autant de la Tunisie avec son territoire de 120.000 kilomètres carrés et sa population d'environ 1.800.000 âmes (en 1906), sur lesquelles il y a 81.000 Italiens et 34.600 Français.

L'Indo-Chine française a une population évaluée à 16.315.000 âmes (et même probablement plus) répartie sur une superficie de 803.000 kilomètres carrés, population qui atteint en Cochinchine et au Tonkin la densité de 50 habitants par kilomètre carré.

Algériens, Tunisiens, Indo-Chinois sont soumis à l'autorité française; ils ne sont pas moralement ralliés à la nationalité française. L'Algérie et la Tunisie sont voisines de la France et peuvent, en cas de mouvement insurrectionnel, être facilement contenues tant qu'il ne se produit pas de complication sur la frontière européenne; ces deux pays n'ont pas à redouter aujourd'hui d'attaque dangereuse par terre. L'Indo-Chine n'a pas l'avantage d'une telle sécurité; elle est très loin de la métropole et elle a des voisins puissants qui pourraient être tentés de venir, la Chine par terre, le Japon par mer, profiter d'un conflit européen pour s'annexer une partie d'un pays avec la population duquel ils ont une affinité de race et des rapports commerciaux.

Dans ces pays la politique administrative doit éviter autant que possible de froisser les sentiments des indigènes ; s'il n'est pas possible de leur inspirer l'esprit français, elle doit s'efforcer de leur prouver par la sécurité, par la justice égale pour eux et pour les Européens, par l'amélioration de leur situation économique, qu'ils ont gagné à changer de maître.

Les possessions de la France comprennent trois groupes distincts au point de vue politique et administratif : l'Algérie, les colonies, les protectorats (Tunisie, Indo-Chine moins la Cochinchine, divers petits Etats de l'Afrique occidentale). La République a doté l'Algérie et les principales colonies d'une représentation dans le Parlement. Chaque département de l'Algérie envoie deux députés et un sénateur. La Réunion, la Martinique, la Guadeloupe, la Cochinchine envoient chacune un ou deux députés et un sénateur.

Les chemins de fer. — Nous avons mentionné les chemins de fer dans les possessions françaises où il en existe. Sur cette matière il y a eu de longs tâtonnements et des erreurs commises ; on n'a pas assez tôt compris que, dans les pays neufs ou arriérés, la voie ferrée est la grande transformatrice de l'état économique et que dans beaucoup de contrées le développement du commerce est à peu près impossible sans elle.

Aujourd'hui l'Afrique méditerranéenne française possède avec les 3.300 kilomètres de l'Algérie et les 1.240 kilomètres de la Tunisie un réseau de 4.540 kilomètres (en 1910).

L'Afrique occidentale possède environ 1.680 kilomètres et prolonge maintenant avec activité ses lignes dans la direction du Niger qu'elle atteint déjà à Bamako et Koulikoro. De là, un service régulier de vapeurs, que l'on songe à améliorer surtout en amont de Bamako, dessert le fleuve. Le chemin de fer de Dakar-St-Louis a déjà un assez fort rendement kilométrique.

L'Indo Chine est avec l'Afrique occidentale la possession la mieux dotée : 1.480 kilomètres. A Madagascar, le chemin de Tamatave vers Tananarive a une longueur de 272 kilomètres, mi-partie par eau, mi-partie par voie ferrée.

Les chemins de fer coloniaux sont à voie d'un mètre de largeur.

Le mouvement maritime. — Depuis la loi du 3 juillet 1861 les colonies et possessions françaises autres que l'Algérie peuvent employer dans leurs relations maritimes avec la métropole le pavillon étranger aussi bien que le pavillon français. Pour l'Algérie seule l'intercourse est considérée comme cabotage et est réservée au pavillon français. Pour la Tunisie les produits originaires du pays ne sont admis en France que sous pavillon français.

Le mouvement maritime de l'Algérie en 1908 représente le tonnage

suivant à l'entrée dans les ports : pour le cabotage algérien 402.000 tonneaux, pour la navigation avec la France 1.860.000 tonneaux, pour la navigation avec l'étranger 2.659.000 tonneaux dont 860.000 sous pavillon français.

Le mouvement en Tunisie en 1908 a été de 4 millions de tonneaux dont 1.906.000 sous pavillon français.

Le mouvement général de la navigation dans les colonies et les pays de protectorat (non compris la Tunisie) a été en 1908 de 18.116.000 [1] tonnes (9.157.000 à l'entrée et 8.959.000 à la sortie) ; le nombre des navires a été d'environ 17.500. L'importation représente un tonnage de 1.314.000 tonnes et une valeur de 541 millions ; l'exportation 2.723.000 tonnes et 500 millions de francs. Les colonies reçoivent plus qu'elles ne rendent.

Les colonies qui occupaient en 1908 les premiers rangs dans ce mouvement étaient l'Indo-Chine avec un tonnage à l'entrée de 2.021.000 tonnes et une valeur de 270 millions à l'importation et de 235 millions à l'exportation ; Madagascar avec un tonnage de 1.453.000 tonnes à l'entrée et une valeur de 54 millions à l'importation et de 46 à l'exportation ; le Sénégal avec 1.015.000 tonnes à l'entrée, 74 millions à l'importation, 48 à l'exportation ; la Réunion avec 203.000 tonnes, 15 millions à l'importation et 14 à l'exportation ; la Martinique avec 340.000 tonnes, 15 millions à l'importation, 21 à l'exportation ; la Guadeloupe, 330.000 tonnes, 15 milllions à l'importation, 17 à l'exportation ; la Guyane avec 50.000 tonnes, 12 millions à l'importation, 13 à l'exportation ; la côte des Somalis avec 424.000 tonnes, 13 et 12 millions ; la Guinée française avec 535.000 tonnes, 14 et 14 millions.

Dans cette navigation la part du pavillon français était de 4.383.000 tonnes et celle de l'étranger de 4.774.000 tonnes à l'entrée. Mais le pavillon français a importé une valeur de 349 millions et exporté 208 millions, tandis que l'étranger en importe 192 et en exporte 292 [2].

La France a un certain nombre de grandes compagnies de navigation qui desservent régulièrement ses possessions : les Messageries maritimes dont les services s'étendent à l'Orient jusqu'à Madagascar, au Tonkin et à la Nouvelle-Calédonie ; la Compagnie générale transatlantique qui dessert les Antilles ; la Compagnie Fraissinet qui dessert la côte occidentale de l'Afrique ; la Compagnie des chargeurs réunis qui dessert l'Indo-Chine, Madagascar, l'Afrique occidentale ; la Compagnie française péninsulaire qui dessert Madagascar et la Réunion, et une quinzaine d'autres compagnies moins importantes.

1. Il avait été de plus de 20 millions en 1907.

2. En 1908 la France a figuré pour 8 millions 1/2 de tonnes débarquées ou embarquées ; le pavillon étranger pour 9 millions 1/2. La France a édbarqué 349 millions de marchandises et embarqué 208 millions 1/2 ; le pavillon étranger a débarqué 192 millions de marchandises et embarqué 192 millions 1/2.

Les étrangers qui occupent les premiers rangs en 1907 sont l'Angleterre (3 millions 1/2 de tonnes à l'entrée), l'Allemagne (1.271.000 tonnes). En troisième lieu viennent la Norvège avec 237.000 tonnes et le Japon avec 148.000.

Dans quelques colonies ou protectorats le pavillon étranger l'emportait en 1908 sur le pavillon français : en Indo-Chine (596.000 tonnes à l'entrée pour la France, 1.374.000 pour l'étranger) ; à la Guadeloupe (128.000 pour la France, 192.000 pour l'étranger) ; à la Martinique (165.000 pour la France, 193.000 pour l'étranger) ; de même en Nouvelle-Calédonie et dans les Etablissements de l'Océanie, dans la Guinée française (150.000 pour la France, 419.000 pour l'étranger), au Congo (56 000 et 145.000). Au contraire, à Madagascar, la France (1.304.000 tonnes) a une grande supériorité sur l'étranger (15.200 tonnes).

Sous le rapport de la valeur des marchandises la France a importé aux colonies 349 millions de francs et exporté 208 millions, tandis que le pavillon étranger importait 192 millions et en exportait 292.

Le tableau d'ensemble du commerce. — Non seulement le domaine colonial de la France s'est considérablement étendu pendant la troisième République, mais le commerce de ces possessions, commerce spécial avec la France et commerce général avec tous les pays, a aussi considérablement augmenté. Les deux tableaux suivants en fournissent la preuve[1].

Le premier tableau présente à quatre dates[2] le commerce total de l'Algérie et des colonies et protectorats. Pour les deux années 1869 et 1882, les chiffres des colonies ne doivent être considérés que comme approximatifs, les documents étant souvent incomplets et ne concordant pas les uns avec les autres ; néanmoins ils suffisent pour faire juger de l'étendue du progrès et, depuis 1891 surtout, de sa rapidité.

En effet, ces colonies présentent un total de 264 millions 1/2 la dernière année de l'Empire, de 300 en 1882, époque où le gouvernement républicain a inauguré la politique coloniale, de 533 millions en 1891 et de 1.023 millions en 1908. Il avait peu augmenté de 1884 à 1895 ; mais il a doublé dans le cours des quinze dernières années. Toutes les colonies n'ont pas participé à ce mouvement progressif. Les vieilles colonies sucrières ont perdu, mais Madagascar et l'Indo-Chine ont beaucoup gagné.

Même progrès pour l'Algérie à laquelle, depuis 1882, nous adjoignons la Tunisie : 285 millions en 1869, 463 en 1882, 577 en 1891, 1.023 millions en 1908.

1. V. pages 57 et s.

2. Ces quatre dates sont choisies pour représenter l'état de ce commerce à la fin du second Empire, à la veille de l'inauguration de la politique coloniale, à la veille du vote du tarif protectionniste de 1892, et dans la dernière année des statistiques complètes.

En additionnant ces groupes, on trouve 549 millions 1/2 en 1869, 763 en 1882, 1.110 en 1891 et 2.078 millions en 1908. C'est aussi un doublement dans le cours des dix-sept dernières années.

L'importation en Algérie, en Tunisie, dans les colonies et protectorats est en général supérieure à l'exportation. Il y a pourtant des exceptions, principalement dans les vieilles colonies sucrières, dans l'Inde. En Algérie et en Tunisie, la différence en faveur de l'importation est très forte.

La France est le client qui occupe le premier rang, surtout à l'importation en France, par l'importance de son trafic dans presque toutes les possessions ; pas cependant sur la côte des Somalis et en Indo-Chine. Dans les colonies de l'Afrique occidentale, les commerçants français se trouvent en concurrence très serrée avec les Anglais et les Allemands.

Le second tableau présente les résultats du commerce (commerce général et commerce spécial) de la France avec ses possessions, d'après les relevés de la douane française. Les chiffres ne correspondent pas exactement à ceux qui représentent dans le tableau précédent le commerce avec la France. Les exportations de l'un devraient se retrouver dans les importations de l'autre, augmentées des frais de transport ; c'est ce qui ne se trouve presque nulle part. La discordance provient en grande partie des différences d'enregistrement de la destination et de la provenance et d'estimation de la valeur. Elle n'est pas toutefois telle qu'elle rende inutile la comparaison d'une époque à une autre. Cette comparaison fait voir,entre autres choses,que le commerce avec la France a progressé a peu près dans la même proportion que le commerce total des possessions françaises depuis le commencement de la troisième République.

En effet le commerce général, qui était de 421 millions en 1869,s'est élevé à 1.505 millions en 1909, augmentant de 257 p. 100. Le commerce spécial a passé de 387 millions 1/2 à 1.380 millions, augmentant ainsi de 256 p. 100. L'importation a augmenté de 357 p. 100 et l'exportation de 373.

Commerce général de l'Algérie, des colonies et protectorats

(*Importations dans le pays, exportations du pays*).

Algérie et Tunisie.

COMMERCE	1869 Import.	1869 Export.	1882 Import.	1882 Export.	1891 Import.	1891 Export.	1908 Import.	1908 Export.
Algérie :								
Avec la France	130[1]	63[1]	165	96	225	187	399	274
Avec l'Etranger et Tunisie	49	21	87	76	44	36	69	96
	179	84	252	172	269	223	468	370
Tunisie :								
Avec la France } Avec l'Algérie }	6[1]	5	11	5	23	28	69	42
						1	10.4	4.6
Avec l'Etranger	6[2]	5[2]	16	7	17	16	37.6	47.4
	12	10	27	12	40	45	123	94
Total de l'Algérie et de la Tunisie	191	94	279	184	309	268	591	464

Colonies et protectorats (autres que la Tunisie).

COMMERCE	1869 Import.	1869 Export.	1882 Import.	1882 Export.	1891 Import.	1891 Export.	1908 Import.	1908 Export.
Indo-Chine :								
Avec la France	»	»	»	»	20.3	5.5	92.3	44.0
Avec les Colonies	»	»	»	»	0.2	0.2	5.9	2.8
Avec l'Etranger	»	»	»	»	46.5	61.3	182.2	195.1
	»	»	»	»	67.0	67.0	280.4	241.9
	Sénégal				Sénégal et dépendances			
Afrique occidentale :								
Avec la France	20.1		7.7	21.5	23.0	15.0	58.0	46.7
Avec les Colonies	5.0		4.5	3.7			3.3	0.3
Avec l'Etranger	10.1		10.2	2.8	40.0	84.0	47.3	37.5
	35.2		22.4	28.0	63.0	99.0	108.6	84.5
Madagascar :					1890			
Avec la France	»	»	»	»	»	»	25.2	17.0
Avec les Colonies	»	»	»	»	5.6	2.7	0.8	1.0
Avec l'Etranger	»	»	»	»	»	»	4.0	5.3
	»	»	»	»	5.6	2.7	30.0	23.3
Martinique :								
Avec la France	40.4	»	12.9	29.8	10.7	21.2	7.5	19.0
Avec les Colonies	2.4	»	1.1	0.4	0.9	0.4	0.6	0.9
Avec l'Etranger	20.2	»	14.4	8.7	22.0	1.3	7.2	0.9
	63.0		28.4	38.9	33.6	22.9	15.3	20.8

1. Commerce spécial.
2. Chiffres approximatifs du commerce, en 1867, de Tunis (*Alm. de Gotha*).

COMMERCE *suite*	1869 Import.	1869 Export.	1882 Import.	1882 Export	1891 Import	1891 Export.	1908 Import.	1908 Export.
Etablissements dans l'Inde :								
Avec la France	12.7		0.5	13.8	0.6	14.4	2.0	14.7
Avec les Colonies	1.2		0 4	1.0	»	0.1	0.06	2.9
Avec l'Etranger	11 0		6.4	9 3	3.8	5.9	6.8	9.4
	24.9		7.3	21.1	4 4	20 4	8.9	27.0
Côte des Somalis :								
Avec la France	»	»	»	»	»	»	2.3	1.6
Avec les Colonies	»	»	»	»	»	»	»	0.5
Avec l'Etranger	»	»	»	»	»	»	11.0	17.9
	»	»	»	»	»	»	13.3	20.0
Guadeloupe et dépendances :								
Avec la France	11.4	23.5	12.7	28.1	7.8	14.1	9.6	16 5
Avec les Colonies	23.5	9.6	1.5	0.4	0.9	0.7	0.5	0.6
Avec l'Etranger			12.6	13.2	11.7	0.3	4.9	0.3
	34.9	33.1	26.8	41.7	20.4	15.1	15.0	17.4
Réunion :								
Avec la France	28.8		8.3	18.5	9.2	14.8	7.0	14.1
Avec les Colonies	6.0		0.8	0 2	0.4	0.1	3.3	0.3
Avec l'Etranger	10 1		12.9	5.3	12 5	0.8	1.5	0.7
	44.9		22 0	24.0	22.1	15.7	11.8	15.1
Congo français et dépendances :								
Avec la France	»		»		3.0	3.5	4.2	7.4
Avec les Colonies	»		»				0.06	0.05
Avec l'Etranger	»		»		?	?	5.7	9.4
	»		»		3.0	3.5	10.0	16.8
Guyane française :								
Avec la France	5.9	2.3	5.5	0.5	7.4	4.4	7.7	9.0
Avec les Colonies	2.3	0.2	0.2	0.04	0.08	0.07	0.5	0.01
Avec l'Etranger			2.2		3.5	0.4	3.9	3.8
	8.2	2.5	7.9	0.5	11.0	4.8	12.1	12.8
Nouvelle-Calédonie :			1885					
Avec la France	»		5.0	»	4.9	0.8	5.1	3.1
Avec les Colonies	»		3.5	4.6	0.07	7.8	0.3	0.006
Avec l'Etranger	»				6.4		3.9	7.0
	»		8.5	4.6	11.4	8.6	9.3	10.1
Etablissements français en Océanie :								
Avec la France	»		»		0.6	0.3	0.6	0.1
Avec les Colonies	»		»		»	»	»	»
Avec l'Etranger	»		»		3.1	4 2	3.2	3.0
	»		»		3.7	4.5	3.8	3.1
Saint-Pierre et Miquelon :								
Avec la France	7.8	»	8.9		3.9	8.5	2.5	5.6
Avec les Colonies	2.9	»	2.9		0.1	1.5	0.02	0.3
Avec l'Etranger	7.1	»	3.0		9.5	0.1	2.8	0.7
	17.8	»	14.8		13 5	10.1	5.3	6.6
Totaux	264.5		299.9		258.7	274.4	523.8	499.4
Algérie et Tunisie	285.0		463.0		309.0	268.0	591.0	464.0
Total général	549.5		762.9		1.110.1		2.078.2	

Commerce de la France avec ses principales possessions

(d'après la statistique de la Direction générale des douanes).

	ANNÉE 1869					ANNÉE 1909				
	COMMERCE GÉNÉRAL		COMMERCE SPÉCIAL			COMMERCE GÉNÉRAL		COMMERCE SPÉCIAL		
	Import. en France.	Export. de France.	Import. en France.	Export. de France.	Total	Import. en France.	Export. de France.	Import. en France.	Export de France.	Total
Algérie	64.9	150.4	63.7	129.5	193.2	276.5	420.0	272.0	397.1	669.1
Tunisie	»	»	6.0	5.0	11	59.4	115.3	56.7	100.4	157.1
Indo-Chine	4.0[1]	6.4[1]	3.5	5.4	8.9	103.7	82.1	98.8	71.7	170.5
Afrique Occidentale avec le Congo	12.6[2]	15 2[2]	12 3	7.6	19.9	110.4[4]	74.3	103.8[4]	58.0	161.8
Madagascar[1]	2.5[3]	0.7[3]	2.2[3]	0.3[3]	2.5	28.4	34.3	12.7	32.1	44.8
Martinique	26.1	20.0	26.6	14.2	40.8	19.4	12.8	19.9	11.5	31.4
Etablissements dans l'Inde	11.3	1.5	7.2	1.4	8.6	24.5	1.2	20.4	0.7	21.1
Côte des Somalis	»	»	»	»	»	3.9	3.4	1.0	1.8	2.8
Guadeloupe et dép.	23.5	14.5	24.0	11.4	35.4	12.5	10.7	13.6	8.9	22.5
Réunion	19.8	10.9	21.2	9.0	30.2	25.3	10.2	20.7	8 4	29.1
Guyane française	1.4	7.0	1.4	5.9	7.3	9.8	10.6	9.8	9.7	19.5
Saint-Pierre et Miquelon (y compris la pêche)	21.4	6 8	21.1	6.0	27.1	37.4	5.9	35.6	3.9	39.5
Etablissements de l'Océanie	»	»	»	»	»	6.3	6.8	5.8	6.1	11.9
Nouvelle-Calédonie	0.6	2.6	0.5	2.0	2 5	»	»	»	»	»
	187.5	233.4	189.7	197.7	387.4	1505.1		669.8	710.3	1380.1

1. Cochinchine et Siam.
2. Congo, Sénégal et autres établissements de la côte occidentale.
3. Mayotte, Nossibé, Sainte-Marie.
4. Etat indépendant.

CHAPITRE IX

LA POLITIQUE DOUANIÈRE

SOMMAIRE. — Politique économique de Thiers ; l'impôt sur les matières premières et les traités de commerce (560). — Le régime des sucres (564). — Le tarif des douanes du 7 mai 1881 (567). — Le droit sur les blés (575). — L'union des protectionnistes agricoles et industriels (577). — L'élaboration du tarif douanier de 1892 (579). — Le tarif de 1892 (585). — L'agriculture devant les droits protecteurs (588). — Les droits protecteurs et le salaire (590). — Préparation et discussion à la Chambre du tarif douanier du 29 mars 1910 (590). — Le projet au Sénat (598). — Caractère du tarif de 1910 (601). — Tableau comparatif des droits de douane dans les tarifs successifs (604).

Politique économique de Thiers ; l'impôt sur les matières premières et les traités de commerce. — Lorsqu'un gouvernement républicain remplaça le gouvernement impérial, le régime douanier de la France était celui qu'à la suite du traité de commerce avec l'Angleterre de 1860 avait constitué la série des traités conclus avec d'autres puissances et qu'on désignait sous le nom de tarif conventionnel ; aux puissances qui n'avaient pas de traité était appliqué l'ancien tarif général de 1806 fortement aggravé par les lois protectionnistes et prohibitionnistes de la Restauration.

Sous ce régime, le commerce extérieur de la France avait augmenté en moyenne de 232 millions par an. Dans les principales branches de la production agricole et industrielle, la statistique signalait des progrès, comme dans le commerce. Néanmoins les grands cultivateurs et les manufacturiers, autrefois protégés, étaient irréconciliables avec un régime qui les exposait à la concurrence. Dans une enquête ouverte à la fin de l'Empire, ils s'étaient appliqués à montrer les ruines accumulées dans les industries métallurgiques et textiles, dans la marine marchande. Comme, d'autre part, ce régime n'avait pas donné encore aux consommateurs le bon marché qu'on leur avait fait espérer [1], la réforme était, d'un côté, vivement attaquée depuis que la parole avait été rendue au Parlement et, de l'autre côté, ses avantages étaient peu sentis par la masse des consommateurs.

1. Si l'on consulte les index-numbers de M. Sauerbeck, thermomètre des valeurs critiquable sans doute, suffisant cependant pour donner une idée approximative du mouvement général des prix de gros en Angleterre, on voit que, de 99 en 1860, l'indice est monté à 105 en 1864 et redescendu à 98 en 1869.

Sous l'Empire, Thiers avait été le chef de l'opposition protectionniste contre la réforme libérale. Devenu Président de la République et ayant pour ministre des finances un grand manufacturier qui était un protectionniste militant, Pouyer-Quertier, il eut tout d'abord à régler une importante question commerciale dans la négociation de paix avec l'Empire allemand. Par l'article 11 du traité de Francfort (10 mai 1871), les deux Etats, France et Empire, s'accordèrent réciproquement, sans limitation de durée, le traitement de la nation la plus favorisée. Pouyer-Quertier avait lui-même proposé l'article ; il croyait n'avoir pas à en redouter les conséquences parce qu'il était disposé à dénoncer les traités existants. Bismarck l'avait accepté, étant alors partisan de la liberté commerciale.

Comme il avait à pourvoir aux recettes d'un budget dont les dépenses avaient énormément grossi, Thiers songea à débarrasser son gouvernement des obligations que lui imposaient les traités de commerce afin de pouvoir tirer des douanes un rendement plus fort.

Le budget de 1871, présenté au mois de juin, demandait aux douanes un supplément de 263 millions: augmentation sur les sucres et les cafés, droit de 20 p. 100 sur un grand nombre de matières premières compensé par un drawbach à la réexportation, droit de sortie sur quelques marchandises, droit de quai sur tous les navires sans exception, français ou étrangers. Le projet donnait, en outre, au gouvernement la faculté de rétablir, sans acception de nationalité, les surtaxes de pavillon et d'entrepôt supprimées en 1866. Un article relatif aux droits d'exportation fut repoussé par la commission. Le droit sur le sucre et le café fut voté sans opposition ainsi qu'un droit sur le cacao, le vin, le thé, etc. (loi du 8 juillet 1871), comme étant purement des droits de consommation. Ces articles d'ailleurs ne figuraient pas dans les traités de commerce.

C'est d'abord à propos de la surtaxe du pavillon, que la commission voulait insérer immédiatement dans la loi, et de fortes taxes sur l'importation des navires étrangers, que le débat s'engagea entre libéraux et protectionnistes. Ceux-ci l'emportèrent et une très forte majorité[1] vota la loi sans se rendre compte qu'elle était en contradiction avec les traités de commerce (30 janvier 1872).

Les industriels voulaient des droits sur les produits qu'ils fabriquaient, mais ils n'en voulaient pas sur les matières qu'ils employaient et ils n'avaient pas confiance dans le drawback qui devait leur restituer une partie de ces droits à la sortie. Protectionnistes, ils se rebellèrent contre les chefs du protectionnisme[2], qui, de leur côté, défendirent

1. 414 voix contre 234.

2. Il n'y eut pas que les industriels protectionnistes qui protestèrent. La soierie de Lyon et de Saint-Etienne envoya à Versailles des délégués pour exposer au gou-

énergiquement leur projet à la tribune. La discussion fut vive et longue «. L'industrie, cette fille du génie moderne, est aussi une des mamelles de la France, disait un député, et je ne pense pas qu'il soit dans nos intentions de faire tarir cette source féconde de travail et de richesse ». Thiers ne le voulait pas, assurément ; mais il déclarait n'avoir pas d'autre moyen de se procurer les 165 millions qu'il comptait tirer des matières premières ; il invoquait l'agriculture pour laquelle le droit sur la laine était « un secours indispensable » ; puis, poussé à bout, il stigmatisa « les intérêts matériels surexcités, perdant toute pudeur pour se satisfaire ». L'Assemblée néanmoins vota la nomination d'une commission de quinze membres pour examiner les tarifs proposés (19 janvier 1872). Thiers, prenant cet ajournement pour une fin de non-recevoir, envoya le lendemain sa démission. L'assemblée refusa de l'accepter et il resta au pouvoir.

Malgré la réduction du projet gouvernemental à 93 millions de taxes sur les matières premières, la commission des quinze, « convaincue de la liberté commerciale », condamna le projet. La moitié au moins de ces droits ne pouvait être perçue qu'après l'expiration des traités de commerce ; aussi l'Assemblée, à la suite d'un long débat, se résigna-t-elle à voter la loi (26 juillet 1872) ; mais elle y ajouta un amendement de Pouyer-Quertier portant qu' « aucun droit ne pourra être perçu sur les matières premières utiles à l'industrie avant que des droits compensateurs équivalents aient été établis sur les produits étrangers fabriqués avec des matières similaires » [1]. C'était un moyen dilatoire qui pouvait devenir un obstacle absolu.

En effet, pour établir ces droits, il fallait avant tout obtenir de l'Angleterre et de la Belgique des modifications aux traités de commerce qui liaient la France pour une année encore. Des négociations avaient été entamées dès le mois de juin 1871 à Paris avec l'ambassadeur d'Angleterre à Londres par un envoyé spécial [2]. La presse anglaise s'était montrée défavorable et, après plusieurs mois de pourparlers, le premier ministre, lord Granville, s'était, en janvier 1872, prononcé contre les modifications [3]. L'Assemblée, saisie de la question et décidée

vernement le préjudice que causeraient ces droits. Voir entre autres documents, *Chambre de commerce de Saint-Etienne* : La Loire industrielle, 1897, p. 63.

1. Cependant un décret du 18 août 1872 prescrivait la perception immédiate des droits sur les pelleteries, les résineux, les bois d'ébénisterie, etc. Les industriels intéressés réclamèrent.

2. M. Ozenne.

3. Note du duc de Broglie du 8 janvier 1872. « Le résultat de l'étude à laquelle le gouvernement de S. M. s'est livré sur le projet de traité français, bien que les documents qui lui ont été communiqués ne lui aient pas permis d'établir son appréciation sur une vue complète de son ensemble, l'a amené à se convaincre que les dispositions en avaient été arrêtées plutôt dans un but de protection pour les manufactures françaises qu'en vue d'une augmentation de revenu, et le gouvernement de

(c'était au lendemain de la crise politique du 19 janvier) à ne pas contrecarrer le Président de la République, vota, le 2 février 1872, une résolution par laquelle elle autorisait « le gouvernement à dénoncer en temps utile les traités faits avec l'Angleterre et la Belgique », sans revenir toutefois au régime économique antérieur a 1860. Le 10 mars, le duc de Broglie, ambassadeur de France, dénonça le traité dont l'effet devait par conséquent cesser douze mois après, si aucune disposition contraire n'intervenait dans l'intervalle. Le 28 mars fut dénoncé aussi le traité avec la Belgique.

Après le vote de la loi du 26-30 juillet 1872, des négociations furent reprises en vue d'un nouvel arrangement. Elles aboutirent au traité du 5 novembre 1872 avec l'Angleterre, lequel admettait l'imposition de certaines taxes douanières beaucoup plus légères que celles qui avaient été proposées primitivement, mais, en compensation, affranchissait la marine britannique de toute surtaxe de pavillon jusqu'en 1879 [1], et au traité du 5 février avec la Belgique, lequel devait rester en vigueur jusqu'en 1877. Quant au traité existant avec l'Autriche, qui n'expirait qu'en 1877, la double question débattue était celle de l'assimilation réciproque accordée aux deux pavillons, et celle de l'admission des navires de construction autrichienne à un droit de 2 francs par tonneau. L'Autriche personnellement n'y avait qu'un intérêt médiocre ; mais, en vertu de la clause de la nation la plus favorisée, presque tous les Etats liés par des traités avec la France en recueilleraient le profit. Thiers avait donc besoin de la suppression de cet article pour exécuter son plan [2]. L'Autriche, à l'instigation du prince de Bismarck, refusa.

Le 26 avril 1872, le prince écrivait au général de Schweinitz, représentant de la Prusse à Vienne, une lettre qui est restée célèbre. « La France avait eu le très réel mérite, dans le cours des dix dernières années, de donner une base nouvelle et solide à la politique commerciale des Etats européens... Actuellement, et cela du fait de la France, un courant rétrograde se manifeste et menace de remettre en question le progrès acquis.. Donc il est de l'intérêt commun de tous les Etats européens que les traités de commerce restent en vigueur jusqu'à ce que l'opinion publique en France, momentanément favorable au système protectionniste. soit revenue à d'autres idées. » Le prince ne devait pas tarder à affirmer d'autres principes.

Après la démission de Thiers (24 mai 1873), le gouvernement du

S. M., ayant conçu cette opinion, a pensé qu'il ne pourrait, en restant fidèle à sa manière de voir, accepter les propositions françaises telles qu'elles avaient été présentées. »

1. Une loi du 30 janvier 1872 sur la marine marchande venait d'abroger la loi du 19 mai 1866 et d'établir des surtaxes d'entrepôt et de pavillon. Cette loi amena des représailles de la part des Etats-Unis.

2. Il avait obtenu sans difficulté de l'Assemblée le vote du droit de quai.

maréchal Mac-Mahon n'avait pas les mêmes raisons que le précédent de rendre praticable la loi douanière des matières premières. Il reconstitua le Conseil supérieur de l'agriculture, du commerce et de l'industrie (6 et 15 juin 1873)[1]. Quoique les agriculteurs inclinassent au maintien des droits sur les matières premières, ce conseil se prononça unanimement pour l'abrogation de la loi du 26-30 juillet et, par conséquent, contre les deux traités nouveaux. L'Assemblée nationale vota cette abrogation (25 juillet) et sanctionna (29 juillet) deux traités nouveaux, à peu près conformes à ceux de la période impériale, que le ministère s'était empressé de conclure (signés le 23 juillet) avec l'Angleterre et la Belgique[2]. Le plan de Thiers était donc écarté. Libéraux et protectionnistes s'étaient trouvés réunis dans l'urne, les premiers songeant à conserver le régime des tarifs conventionnels, les seconds à ne pas payer d'impôt sur leurs matières premières. L'entente ne devait pas être de longue durée.

La question de la marine marchande était réservée[3].

Le régime des sucres. — L'impôt sur le sucre avait été augmenté de 54 p. 100 de 1871 à 1872. Le sucre est peut-être la matière fiscale qui a le plus exercé la patience des législateurs et la politique douanière internationale. On était sous le régime de la loi du 7 mai 1864 et d'une convention signée pour dix années, le 8 novembre 1864 (complétée par déclaration du 20 novembre 1866), entre la France, la Grande-Bretagne, la Belgique et les Pays-Bas, régime qui établissait quatre classes de sucres bruts et sous lequel la production française avait doublé, mais qui, à cause du drawback d'exportation, permettait, depuis l'aggravation de l'impôt, aux raffineurs français de jouir d'un boni considérable en choisissant habilement leur type. Les raffineurs anglais se plaignaient de la situation désavantageuse où cette prime les mettait sur le marché ; les fabricants français n'étaient pas moins mécontents de voir les raffineurs accaparer le bénéfice et leur faire la loi sur le marché ; ils demandaient la suppression des primes d'exportation. Des conférences internationales furent convoquées à Bruxelles et à Paris et un nouvel arrangement[4] fut conclu (11 août 1875) avec l'Angleterre, la Belgique et les Pays-Bas, basé sur l'exercice des raffineries que deman-

1. Le gouvernement de Thiers avait maintenu ce conseil tel qu'il avait été réorganisé par décrets du 2 février 1853 et du 18 novembre 1869 et en avait seulement changé le personnel. Les décrets de 1873 le ramenèrent à la forme qu'il avait eue sous le règne de Louis-Philippe.

2. Les nouveaux traités devaient durer jusqu'en 1877, date de l'expiration du traité avec l'Autriche.

3. Cependant une loi du 28 juillet 1873 abrogea les articles 1 et 2 de la loi du 30 janvier 1872 sur la marine marchande.

4. Inséré en principe dans l'article 8 de la loi du 21 mars 1874 ; voir aussi la loi du 29 juillet 1875.

daient les fabricants et sur la substitution, partielle au moins, du saccharimètre au système des classes ; mais cette convention n'ayant pas été ratifiée par le gouvernement des Pays-Bas, la loi du 30 décembre 1875 par laquelle le Parlement français avait consacré le système ne put être que partiellement exécutée. Cette loi fixa le droit intérieur à 73 fr. 50 par 100 kilogs de sucre raffiné. Il n'est pas de notre sujet de suivre dans le détail de ses variations cette législation compliquée dans laquelle se mêlent les considérations d'impôt, de classification des types, de protection, protection des sucres coloniaux français, balance des intérêts des fabricants de sucre et des raffineurs en France, primes aux exportateurs. Souvent ces intérêts se sont trouvés en antagonisme et ont élevé des réclamations.

Le gouvernement pensa que si la suppression des primes restreignait le débouché extérieur, la consommation nationale pouvait en compensation s'accroître au moyen d'une baisse de prix par suite d'un dégrèvement de l'impôt. C'est ce que fit la loi du 19 juillet 1880 ; elle abaissa le droit de 73 fr. 50 à 40 francs par 100 kilogs de poids effectif de sucre raffiné, modifia les conditions de l'admission temporaire et les surtaxes de douane sur les sucres étrangers.

L'abaissement du droit, joint au déficit qui se produisait alors dans les vendanges et qui développa l'industrie du sucrage, fit passer la quantité de sucre brut imposé de 290 millions de kilogrammes (en 1879) à 404 millions (en 1882). Mais le progrès s'arrêta avec la crise de 1882 et avec certaines mesures prises par les pays étrangers. Le taux du sucre tomba de 63 francs (1880) à 39 francs (1884).

En effet les primes payées au sucre national par l'Autriche (1880) et par l'Allemagne (1891) restreignirent le débouché français et facilitèrent l'accroissement de l'importation en France. L'Allemagne, en outre, stimulait la culture des betteraves à fort rendement par son système d'imposition et avait adopté généralement le procédé économique de fabrication par diffusion. Les fabricants français voyaient avec effroi grandir la concurrence étrangère. Ils demandaient la réforme de l'impôt et l'élévation du droit d'importation. Ils l'obtinrent par la loi du 29 juillet 1884 qui arrêta l'importation en portant de 3 francs à 7 francs le droit sur le sucre brut d'Europe ou des entrepôts d'Europe, et qui établit l'impôt à l'intérieur non plus sur la quantité de sucre fabriqué, mais sur le poids de la betterave livrée à la fabrication et estimée officiellement contenir 6 p. 100 de sucre raffiné[1] ; l'excédent que les fabricants pourraient obtenir constituait un boni exempt d'impôt.

Grâce aux progrès de la fabrication par la diffusion et à la transformation de la culture de la betterave, les fabricants tirèrent beaucoup

1. Pour les usines procédant par diffusion ; pour les anciennes usines procédant par le râpage et la presse, 5 kil. seulement.

plus de 6 kil. de sucre de 100 kil. de betterave, jusqu'à 10 kil. 1/2 en 1887-1890 [1]. Il y eut ainsi jusqu'à 30 p. 100 de la production qui ne paya pas d'impôt. Les colonies, jalouses de cette faveur, demandèrent et obtinrent (loi du 13 juillet 1886) un dégrèvement comme déchet de fabrication égal au boni du rendement obtenu par les fabricants. Ce fut alors le Trésor qui perdit ; le produit de l'impôt tomba de 171 millions à 131, tandis que les fabricants encaissaient un boni de 47 millions et les coloniaux une prime de 21 millions [2]. L'Etat, se trouvant frustré, éleva à 7 kil. 75 au lieu de 6 le rendement légal et augmenta les taxes : 60 francs au lieu de 50 sur les sucres sujets à la taxe, plus 20 francs par 100 kil. sur l'excédent de sucre auparavant indemne [3]. En 1890 la taxe de 20 francs fut portée à 30, puis en 1891 à 60 francs pour la moitié de l'excédent. Production, importation et exportation subirent pendant ce temps de fréquentes variations.

Le système occasionnait à l'Etat des sacrifices croissant avec le progrès de la fabrication et diminuait de plus en plus le rendement réel de l'impôt qui, au lieu de 64 ou 66 francs le quintal (avec le décime) était tombé en moyenne, par suite des primes et exemptions, à 40 fr. 33 net en 1900 et menaçait d'être réduit davantage : ce qui n'empêchait pas le consommateur français de payer intégralement la surcharge de 0 fr. 66 par kilogramme de sucre. Les économistes en France demandaient la suppression des primes et l'impôt à 30 francs, prévoyant qu'un abaissement aussi considérable du prix déterminerait son accroissement de consommation qui, au bout d'un certain nombre d'années, rétablirait l'équilibre de la recette. A l'étranger, on s'inquiétait aussi de la situation à la fois factice et critique causée par l'abus des primes et des cartels. L'Allemagne (1891-1896) avait pris à cet égard plusieurs mesures pour faciliter à ses sucres l'accès à bas prix du marché anglais ; l'Autriche aussi (1896). La France avait répondu par une surtaxe d'importation et par des primes d'exportation (décret du 26 juillet 1896 et loi du 7 avril 1897) qui en effet augmentèrent les exportations et la production (1 million de tonnes en 1901-1902).

L'Angleterre, quoique profitant des bas prix était devenue défavo-

1. La production, évaluée en sucre raffiné, était de 273 millions de kilogrammes dans la campagne 1884-1885 dont 14,5 p 100 en excédent sur le rendement légal (ces 14,5 étant par conséquent exempts d'impôts) et de 869 dans la campagne 1890-1900 (dont 28.7 en excédent).

2. Le droit de consommation que la loi de 1880 fixait à 40 francs le quintal, fut porté à 50 francs en 1884, puis à 60 francs temporairement par la loi du 27 mai 1887 (ces 10 fr. supplémentaires étaient levés même sur les sucres exempts, qui, depuis la loi du 5 avril 1890, payèrent 30 francs).

3. Lois du 13 juillet 1886, du 27 mai 1887, du 4 juillet 1887, du 17 décembre 1887, du 24 juillet 1888, du 5 août 1890, du 29 juin 1891, du 7 avril 1897 Voir, entre autres publications sur cette question, *La question des sucres en* 1901, par M. Yves Guyot.

4 Le sucre coûtait moins alors en Angleterre qu'en France, si bien que les fabri-

rable à ce régime, parce qu'il était désastreux pour le sucre de ses colonies.

Les États intéressés s'entendirent pour tenir à Bruxelles une conférence à ce sujet (juin 1898). On ne parvint pas à s'entendre Mais les négociations furent reprises entre France, Allemagne, Autriche-Hongrie ; une nouvelle conférence se réunit à Bruxelles en octobre 1901 qui aboutit à la convention du 5 mars 1902. L'article 1er posait le principe de la suppression absolue « de tous les avantages résultant directement ou indirectement, pour les diverses catégories de producteurs, de la législation fiscale des États et de primes directes ou indirectes » ; les sucres originaires des pays qui accorderaient des primes à la production ou à l'exportation devaient être frappés d'un droit d'exportation au moins égal ; une commission permanente devait veiller à l'exécution de la convention. Signée pour cinq ans, cette convention a été renouvelée en 1908, à la suite de quelques modifications. Le nombre des États qui y ont adhéré est de onze [1].

A la suite de cette convention le régime des sucres en France a été encore une fois modifié par la loi du 28 janvier 1903. Elle remet en vigueur pour les sucres indigènes le mode de constatation de la loi du 19 juin 1880 ; elle ramène le droit de consommation à 25 francs par 100 kil. de raffiné ; elle maintient la réglementation de l'admission temporaire [2]. Sous ce nouveau régime l'exportation a diminué, mais la consommation intérieure, facilitée par la baisse du prix, a augmenté.

Le régime de fiscalité modérée (0 fr. 25 de droit par kilogramme) est certainement préférable au régime de protection complexe. Sera-t-il durable ?

Le tarif des douanes du 7 mai 1881. — Revenons à l'histoire générale des douanes. Thiers avait vu avec amertume se dresser contre lui les manufacturiers, ses anciens alliés dans la lutte du protectionnisme contre le régime libéral ; c'est que les manufacturiers voulaient des droits pour eux et n'en voulaient pas contre eux. Ils ne faisaient pas alors cause commune avec les agriculteurs. « Personne, disait l'un d'eux, ne réclame maintenant de droits sur le blé ni sur les produits nécessaires à la nourriture du peuple. » Mais ils ne tardèrent pas à s'apercevoir que pour triompher dans la Chambre il fallait avoir dans son camp la masse des électeurs ruraux.

cants français de confitures se plaignaient que les confitures faites en Angleterre fussent vendues en France à un prix inférieur à celui auquel ils pouvaient eux-mêmes les livrer.

1. Allemagne, Autriche-Hongrie, Belgique, France, Grande-Bretagne, Italie, Grand-Duché de Luxembourg, Pays-Bas, Pérou, Suède, Suisse.

2. D'autres lois (5 juillet 1904, 29 juin 1907) ont réglé le sucrage des vins et l'emploi du sucre pour l'alimentation du bétail.

La France, avons-nous dit au commencement de ce chapitre, avait alors deux tarifs douaniers : 1° le tarif général qui datait de 1806, avec renforcement de droits sous la Restauration et atténuations sous le second Empire, mais qui fourmillait encore de prohibitions ; 2° le tarif conventionnel qui s'appliquait aux Etats avec lesquels la France avait signé un traité de commerce et qui, grâce à la clause de la nation la plus favorisée, était à peu près le même pour la plupart de ces Etats. Les difficultés auxquelles le gouvernement se heurta au sujet du renouvellement de ces traités [1], le désir qu'avaient certains députés de remédier à la complication d'un double tarif, l'espérance que d'autres nourrissaient d'introduire des droits protecteurs dans une refonte firent regarder comme nécessaire la préparation d'un nouveau tarif général.

En avril 1875 le ministre du commerce et de l'agriculture saisit de la question les chambres de commerce et les chambres consultatives des arts et manufactures. Les unes et les autres [2] se prononcèrent en grande majorité pour le maintien des traités de commerce. Un autre ministre de l'agriculture et du commerce, Teisserenc de Bort, déposa sur le bureau de la Chambre des députés un projet de tarif général qui avait été élaboré d'abord dans le Conseil général de l'agriculture, de l'industrie et du commerce et qui était rédigé à peu près dans l'esprit du tarif conventionnel ; toutefois le ministre majorait de 10 p. 100 les droits sur les fils et les tissus de coton (9 février 1877) [3]. La dissolution de la Chambre empêcha de discuter ce projet.

A cette époque le prix des marchandises était en baisse, l'industrie languissait et redoutait l'Angleterre, l'agriculture s'alarmait de plus en plus de la concurrence américaine. D'ailleurs il fallait accroître les ressources financières pour faire face aux dépenses. Teisserenc de Bort, ayant repris son portefeuille après le triomphe du parti républicain aux élections d'octobre 1877, présenta un second projet qui, cette fois, prenait pour base, à un niveau bien inférieur à celui de l'ancien tarif général, le tarif conventionnel, mais en majorait les droits non plus de 10, mais de 24 p. 100 sur les filés et tissus de coton (21 janvier 1878).

La lutte s'engagea de nouveau. Deux associaiions se formèrent, l'une

1. La plupart des traités expiraient en 1877. Le gouvernement songeait à les renouveler. « En face des résultats obtenus par le gouvernement français, disait-il (10 février 1876), et des vœux formulés par ses représentants, la ligne de conduite du gouvernement est tracée. Nous devons préparer de nouveaux traités et de nouveaux tarifs, en leur donnant pour base les traités actuels et nos tarifs conventionnels. »

2. 62 contre 14 ; Rouen, Tourcoing, Roubaix, Amiens étaient contre.

3. Des protectionnistes, comme Pouyer-Quertier, acceptaient la base du tarif conventionnel, en le majorant de 20 à 25 p. 100, afin de faciliter la tâche des négociateurs qui auraient à préparer de nouveaux traités. La commission n'admit guère d'augmentation (10 p. 100) que sur les fils et tissus de coton.

« pour la défense de l'industrie nationale », l'autre « pour la défense de la liberté commerciale et industrielle ».

Les idées protectionnistes gagnaient en force et se produisaient plus ouvertement qu'en 1872 dans le Parlement. Les sénateurs appartenant à ce parti avaient obtenu (novembre 1877) la nomination d'une commission chargée d'une enquête sur l'état des affaires et les conditions de l'industrie [1]. Cet état était alors très peu satisfaisant : les agriculteurs et les manufacturiers eurent matière à se plaindre. La Chambre des députés, de son côté, rejeta, en 1878 (à une très faible majorité, il est vrai), un projet de renouvellement de traité avec l'Italie [2], et elle créa (mars 1878) une commission de trente-trois membres, composée en majorité de protectionnistes, qu'elle chargea d'étudier le projet ministériel de tarif général.

Cette commission ouvrit à son tour une enquête, plus ample et plus impartiale que celle du Sénat [3], enquête qui dura dix-huit mois. Les deux partis vinrent y déposer : la métallurgie, protectionniste par principe, gémissait, mais n'osait pas encore solliciter un surcroît de protection [4] ; la filature de coton [5] réclamait, comme une condition nécessaire à son existence, une aggravation presque prohibitive contre laquelle protestaient les tissus fins ; le lin et le jute aussi, quoique l'exportation des produits de ce genre dépassât l'importation ; la laine

1. Le rapport fut présenté au Sénat par M. Ancel ; sa première conclusion était « que les droits qui protègent actuellement nos industries ne soient diminués pour aucune et qu'ils soient relevés dans une mesure suffisante pour celles qui sont en souffrance ».

2 « Les traités de commerce, disait le rapporteur de la commission des trente-trois, M. Malézieux, enlèvent au pays sa liberté d'action, rendent l'industrie nationale solidaire des crises à l'étranger, font de la concurrence une bataille désastreuse. » Cependant la commission ne repoussait pas le principe des traités de commerce. Avant le 16 mai 1877 avaient eu lieu à Paris, entre les délégués français et anglais, des négociations en vue du renouvellement du traité franco-britannique ; elles ne furent pas reprises après le 16 mai.

Les négociations pour le traité avec l'Italie (dénoncé par elle en 1875) avaient abouti à la convention du 6 juillet 1877 ; l'Italie relevait plusieurs droits, moins cependant que dans son premier projet de 1875. Pour diverses raisons ce projet de traité fut mal accueilli par la Chambre. Une loi du 4 août 1879 (art. 2) décida que la durée de la prorogation des traités de commerce ne pourrait excéder six mois à partir de la promulgation du nouveau tarif général des douanes.

3. Les résultats de cette enquête ont été publiés en 3 volumes in 4°. Le rapporteur, en la signalant à la Chambre, disait : « On peut affirmer que l'enquête de 1878 a été la plus complète, la plus pratique, la mieux contrôlée, la plus sérieuse en un mot qui ait jamais eu lieu. »

4 La commission de la Chambre essaya, sans succès, d'augmenter certains droits sur les fers.

5. M. Feray d'Essonne, sénateur, disait qu'il n'y avait que deux moyens : que l'Etat donnât la protection suffisante (environ 100 p. 100) ou rachetât par expropriation toutes les filatures.

cardée également ; mais la laine peignée opinait pour la liberté et surtout contre tout droit d'entrée sur la matière première ; la soie aussi, à l'exception de la filature des déchets ; l'industrie parisienne, notamment la confection, se déclarait satisfaite des traités.

Sous le régime de ces traités, les importations de l'agriculture s'étaient accrues, les exportations avaient augmenté aussi de 1856 à 1876, la moyenne des hectares emblavés avait été supérieure de 1 million d'hectares à la moyenne de 1846-1856 et le rendement moyen par hectare était en progrès [1]. Cependant les agriculteurs souffraient alors réellement et ils étaient mécontents.

La récolte de 1878, mauvaise en quantité, très mauvaise en qualité, avait provoqué une importation considérable de blé d'Amérique, si bien que le prix de l'hectolitre n'était pas monté au-dessus de 27 fr. 50 (taux cependant déjà très élevé) et que les agriculteurs avaient eu peine à placer, même à ce prix, leurs grains avariés. Les protectionnistes de l'industrie entreprirent une campagne très active de presse et de conférences en vue de les lier à leur cause en leur faisant espérer un droit de 3 francs par quintal de blé. Pouyer-Quertier se prodigua, agitant partout le spectre de l'Amérique. La Société des agriculteurs de France retentit de leurs plaintes et vint demander à la commission d'enquête des droits « compensateurs » sur presque toutes les denrées. La récolte de 1879, compromise par les pluies, fut pire que celle de 1878 ; mais cette fois, le prix du blé monta à 34 francs. Le phylloxéra continuait à sévir sur les vignobles et causait d'énormes pertes.

Waddington avait proposé un double tarif, l'un maximum, l'autre minimum, entre les deux le gouvernement pourrait fixer les droits dans les traités futurs. Personne dans la commission n'avait songé à maintenir le tarif de 1806 renforcé par la Restauration. « Tout le monde, dit le rapporteur général [2], a été d'avis d'établir des droits modérés en place de la prohibition et des droits élevés... Les tarifs conventionnels, quelquefois sans augmentation, quelquefois avec la majoration de 24 p. 100 proposée par le gouvernement, quelquefois avec une majoration un peu plus considérable [3], tel a été le minimum des prétentions de ceux que, par opposition à leurs collègues plus hardis dans leur marche vers le libre échange, on pourrait appeler les protectionnistes. » « ... Les barrières de douanes pourront disparaître entre les différentes nations du globe lorsqu'on sera arrivé à l'âge d'or de la solidarité et de la fraternité universelles. Mais nous sommes encore loin de ce sublime idéal. Les conditions étant devenues de plus

1. C'est ce que faisait remarquer M. d'Eichthal dans sa déposition.

2. Il y a eu, en outre, une quinzaine de rapports spéciaux.

3. En effet, le droit sur les fils simples écrus les plus employés dans le tissage étaient relevés de 75 0/0 ; sur les tissus communs, de 50 0/0 ; sur les tissus fins, de 100 et plus.

en plus onéreuses en France, la sagesse nous commande de défendre nos industries contre les invasions de produits étrangers. » Le rapporteur faisait observer que la commission, préoccupée du travail national, s'était attachée à protéger surtout les industries qui employaient le plus d'ouvriers et le plus de capitaux. « S'il est vrai que les produits s'achètent avec des produits, c'est surtout le producteur qu'il faut favoriser... D'ailleurs, la commission s'est appliquée à fixer les chiffres du tarif d'autant plus bas qu'il s'agissait d objets de première nécessité ; c'est pourquoi elle n'a admis qu'un droit de balance sur le blé. » Partout les droits *ad valorem* étaient remplacés par des droits spécifiques, afin de prévenir les déclarations frauduleuses.

Le ministre de l'agriculture et du commerce, Tirard, ouvrit le débat le 31 janvier 1881 en retraçant l'histoire du tarif français depuis 1791 et en réfutant les critiques faites à l'application des tarifs conventionnels. Il combattait le préjugé de l'inondation du marché français par les produits anglais en montrant que la France exportait pour l'Angleterre 1 milliard de marchandises et que l'Angleterre n'importait en France que 500 millions. Il terminait son discours ainsi : « Je suis convaincu que,si vous acceptez les propositions du gouvernement, qui tendent au maintien du *statu quo*, le pays ne tardera pas à vous en remercier et qu'il vous en voudrait si, au contraire, vous voulez le faire marcher en arrière. »

M. Méline lui répondit le premier. « La commission, elle, pense qu'il faut aller plus loin ; elle pense que le gouvernement a méconnu la situation de plusieurs de nos industries considérables et qu'il n'a pas fait pour elles ce que commandait cette situation si périlleuse, si compromise... Relativement à l'agriculture, le gouvernement croit que la commission a été trop loin ; le sentiment de la commission est plutôt qu'elle n'a pas assez fait Relativement à l'industrie, c'est le système de la compensation qu'elle a adopté, laquelle est le droit strict et non une faveur. » L'orateur énumérait les charges qui pesaient sur les contribuables et auxquels il fallait donner le contrepoids d'un droit protecteur pour rendre la concurrence avec l'étranger équitable. Reconnaissant que les traités de commerce ont pu à quelques égards avoir de bons effets, il cherchait à démontrer que certaines industries, celle du coton par exemple, avaient beaucoup souffert ; il calculait que la somme des importations des dix-sept années qui avaient suivi ces traités l'emportaient de 270 millions sur la somme des exportations, et il concluait d'après la théorie de la balance du commerce : « La perte est donc de 270 millions. » Ce qui fit dire à M. Rouvier : « C'est là une base dont les économistes ont fait justice depuis quatre-vingts ans [1]... »

1. D'ailleurs M Rouvier, dans son discours du 18 février, fit observer que durant ces dix-sept années, il avait été importé 4.857 millions de métaux précieux et que,

M. Méline en terminant invoquait le salaire des ouvriers dont l'abaissement des droits de douane nécessiterait, selon lui, la baisse. Pour justifier la prime à la marine marchande, il répétait l'argument souvent reproduit de l'infériorité, au point de vue du fret de sortie, de la France qui exporte des produits de peu de volume.

Pascal Duprat, qui fut le premier à répondre à M. Méline, exposa la doctrine libérale. La discussion en première délibération se prolongea durant onze séances, jusqu'au 23 février, les libéraux montrant le progrès accompli, les protectionnistes rééditant les doléances des manufactures contre les traités de commerce. Le comte de Roys plaida la cause de l'agriculture, réclamant pour elle la même protection que pour l'industrie et répétant, entre autres arguments de combat, que « le cours des blés dépend de la spéculation » [1]. « Je vous demande, ajoutait un autre jour M. Keller, que le tarif donne une protection égale à l'agriculture et à l'industrie » et il faisait le procès du système économique de 1860 qui avait, disait-il, provoqué une « révolte du monde entier ». Presque tous les orateurs protectionnistes menaçaient l'agriculture d'une invasion des denrées des Etats-Unis ; ils ne parvinrent pas cette fois à entraîner la Chambre.

Rouher défendit l'œuvre impériale. M. Rouvier parla au nom de la minorité de la commission des douanes. Quoique le projet de cette commission fût beaucoup plus restrictif que celui du gouvernement, il déclara qu'il ne l'aurait peut-être pas combattu s'il eût été certain que ce fut un tarif maximum que viendraient ensuite atténuer des tarifs conventionnels; mais, à voir comment les protectionnistes jugeaient le traité de 1860, il était évident qu'ils s'opposeraient désormais à toute réduction conventionnelle. « La recherche des prix de revient, disait l'orateur, c'est la recherche de la pierre philosophale. » Il discutait pied à pied les assertions de ses adversaires et prouvait par des chiffres que la richesse nationale et l'industrie avaient profité, largement même, du régime inauguré en 1860, que le salaire des ouvriers avait augmenté ; vu les circonstances, il ne demandait pas à la Chambre de faire un pas en avant, mais du moins de ne pas en faire un en arrière en se prêtant à une réaction économique.

par conséquent, même au point de vue étroit de la balance du commerce, cette balance était favorable. En réalité, de 1860 à 1875, la somme des importations a dépassé celle des exportations six fois, celle des exportations l'a emporté dix fois. Depuis 1876, les importations l'ont emporté chaque année sur les exportations. Mais cette importation a consisté surtout en objets d'alimentation et en matières premières, ce qui était profitable à la population et à l'industrie. Quant aux objets fabriqués, l'exportation a été toujours bien supérieure à l'importation. Il y a eu, il est vrai, rapprochement ; car, en 1860, avant les traités de commerce, l'importation des produits fabriqués avait été en moyenne (1855-1859) d'environ 70 millions contre une exportation de 1.250 millions ; en 1876-1880, elle a été de 486 millions contre 1.750.

1. A quoi M. Rouvier répondit : « Ce qui préserve un pays de la disette, c'est précisément la spéculation. »

Après la discussion générale, la Chambre passa successivement à la discussion des quatre sections du tarif, laquelle dura jusqu'au 4 juin 1880. Nous ne la suivrons pas dans ce détail

Au Sénat, Pouyer-Quertier fut chargé de rédiger le rapport au nom de la commission qui avait augmenté encore, sur certains articles, particulièrement sur les produits agricoles, les droits insérés dans le projet ; le rapporteur insista sur la balance du commerce. Le président de la commission, Feray d'Essonne, en déposant ce rapport le 14 février 1881, adjura le Sénat de ne pas hésiter à venir au secours d'une industrie quelconque. chaque fois qu'il pourrait le faire par un droit modéré et de « conserver du travail aux ouvriers français » ; c'était là un argument plus spécieux que justifié par l'expérience, mais habile devant une Chambre issue du suffrage universel et que les protectionnistes n'ont cessé d'invoquer chaque fois qu'ils ont demandé des augmentations de droits. La discussion ne fut pas moins longue qu'à la Chambre, car elle ne se termina que le 24 mars. Les arguments portèrent à peu près sur le même fonds, avec des variantes. Par exemple M. Fresneau dénonçait les « produits américains qui, ne trouvant plus de débouchés ailleurs, viendront submerger les derniers débris de l'agriculture française ». Ailleurs : « Est-ce que sur trente français il n'y en a pas vingt-sept qui vivent de l'agriculture... Vous avez tué ou fait disparaître les moutons », et l'orateur blâmait comme insuffisant le projet de la commission aussi bien que celui du gouvernement. Gaston Bazille demandait, au contraire, avec la minorité de la commission, qu'on ne surhaussât pas les barrières dressées par la Chambre ; Joseph Garnier fit valoir le principe de la liberté et l'intérêt du consommateur. Tolain répliqua que la douane avait surtout à fonctionner comme instrument de solidarité.

La discussion générale se termina par une exposition du projet sénatorial dont se chargea Pouyer-Quertier. Il reprit l'analyse critique des traités de commerce, lesquels, dit-il, n'avaient fait vendre à la France ni plus de vins, ni plus de soieries à l'étranger, qui avaient été funestes à la marine, tandis que « toutes les importations des peuples étrangers se déversaient sur notre pays ». D'ailleurs, disait-il, tous les peuples, l'Angleterre exceptée, ont abandonné la politique de 1860. « Nous verrons, d'ici à quelque temps, si l'Angleterre pourra persister à laisser pénétrer chez elle tous les produits agricoles du monde... Qu'est-ce que je vous demande ? L'égalité devant l'impôt. Dégrevez-nous ou bien imposez les produits étrangers... Qu'on me cite en France un département qui ait bénéficié des conventions commerciales de 1860 ! Les industries souffrent, elles souffrent toutes. L'agriculture ? Elle souffre aussi... » L'orateur s'étendit longuement sur les souffrances ; ayant été un des promoteurs de l'alliance des agriculteurs et des industriels, il s'en faisait l'avocat. Le ministre Bérard répondit d'abord

en remarquant que M. Pouyer-Quertier avait fait la critique du travail de la commission, puisqu'il avait insisté surtout sur l'agriculture et que la commission n'avait pas admis le droit sur le blé [1]; il reprit ensuite les chiffres de la statistique et les dépositions des témoins pour en tirer des conclusions opposées à celles du rapporteur.

Le commerce intérieur et extérieur d'un pays se compose d'une multiplicité infinie d'échanges qui s'entrecroisent et qui sont loin de donner tous des résultats identiques. En choisissant dans les statistiques qui en relatent seulement une partie, on peut produire des chiffres qui appuient des thèses opposées. C'est ce qui arriva dans le long débat des deux Chambres. La bonne renommée de la statistique, qui devrait seulement être un moyen de connaissance, plus ou moins précise, mais impartiale, et non une arme de combat, ne gagne pas à ces joutes.

En somme, le ministre de l'agriculture et du commerce, sans refuser à la commission les rectifications qui paraissaient justifiées, résista avec succès, excepté sur quelques denrées alimentaires, devant le Sénat comme devant la Chambre, à la plupart des demandes de relèvement de droits ayant un caractère de réaction contre le régime de 1860. Toutefois il promit que, dans les futures conventions commerciales, on conserverait au Parlement la liberté de modifier les droits. Le projet, ainsi amendé par le Sénat, retourna à la Chambre (26 mars 1881) qui ne souscrivit qu'à regret aux taxes agricoles, puis de la Chambre au Sénat (4 avril), où Pouyer-Quertier fit encore un dernier mais vain effort pour obtenir davantage, et il devint la loi du 7 mai 1881 relative à l'établissement du tarif général des douanes.

Ce nouveau tarif maintenait les droits élevés sur les denrées coloniales. Il accordait quelques faveurs à l'agriculture, mais beaucoup moins qu'à l'industrie : 15 francs, c'est-à-dire 3 p. 100 à peine sur les bœufs. Les céréales (sauf un droit de statistique), la laine, la soie, et en général les matières premières restaient exemptes. Les droits sur les produits manufacturés étaient de 10 à 30 p. 100 ; le fer et ses dérivés étaient taxés comme au tarif conventionnel [2], c'est-à-dire beaucoup au-dessous de l'ancien tarif général ; les autres métaux aussi ; les produits chimiques et les couleurs au contraire étaient fortement surchargés [3] ; les droits sur tous les fils et les tissus (autres que ceux de soie) étaient augmentés progressivement suivant leur finesse [4] ; les

1. Mais le droit sur les bœufs était élevé par le Sénat de 6 à 30 francs par tête (la Chambre le réduisit à 15 francs). Le Sénat imposait le seigle, le maïs, l'avoine.

2. Les rails étaient même taxés au-dessous : 6 francs les 100 kilogrammes contre 9 francs au tarif conventionnel.

3. Exemple : l'iode taxé à 100 francs le quintal, tandis qu'il était exempt dans le tarif conventionnel ; mais le droit était de 624 francs au tarif général.

4. Par exemple, au-dessous du n° 143, les fils de coton écrus (1/2 kilogramme) qui

machines et ouvrages en métal restaient en général au taux du tarif conventionnel ; la vannerie et la tabletterie subissaient une augmentation. Partout les droits spécifiques remplaçaient les droits *ad valorem*. Néanmoins, pris dans son ensemble et malgré les exceptions, le tarif général de 1881 demeurait fondé sur la base du tarif conventionnel. D'ailleurs,le prix des marchandises remontant alors, les fabricants étaient moins ardents à réclamer des droits ultra-protecteurs.

Dans les traités de commerce, les concessions consenties ne devaient pas dépasser le taux de 24 p. 100.

A la suite de la promulgation de ce tarif, de nouveaux traités furent conclus : avec la Belgique (3 octobre 1881), l'Italie (3 novembre 1881), la Suède et Norvège (30 décembre 1881), la Suisse (23 février 1882), etc., que le Parlement ratifia [1]. Le renouvellement n'ayant pas pu aboutir avec l'Angleterre, le Parlement accorda à cet Etat le traitement de la nation la plus favorisée (loi du 27 février 1882) ; l'Empire allemand en bénéficia en vertu du traité de Francfort [2].

Le droit sur les blés. — Le parti agricole n'était pas satisfait de son lot [3], surtout lorsqu'il vit encore baisser le prix du blé, pour lequel il n'avait pu obtenir de droit, et l'importation américaine rester considérable. Le prix de la terre et plus encore le taux des fermages baissaient ; une enquête tendancielle et sensationnelle faite dans le département de l'Aisne [4] propagea l'alarme.

La mauvaise récolte de 1878 avait en effet amené une importation considérable de froment, surtout d'Amérique : près de 30 millions d'hectolitres en 1879. L'importation resta très forte les années suivantes [5] ; en sept ans elle s'est élevée à 140 millions d'hectolitres, malgré de bonnes récoltes en France de 1882 à 1887. Le prix du blé baissait beaucoup ; de 30 francs le quintal en 1880 (commission des valeurs de douane), il descendit jusqu'à 20 fr. 38 en 1885. Les cultivateurs souffraient. Le parti agricole revint à la charge.

étaient prohibés par l'ancien tarif payaient (n°s 130.500 à 140.500) 200 francs au tarif conventionnel, 248 francs au nouveau tarif ; les tissus de coton blanchis (pesant 3 à 5 kilogrammes les 100 mètres carrés à 44 fils et plus) payaient 718 fr. 75 au nouveau tarif, 344 francs au tarif conventionnel.

1. Lois du 11 et du 13 mai 1882.

2. En 1884 furent signés des traités avec l'Autriche et les Pays-Bas ; le Portugal et l'Espagne avaient traité en 1881.

3. Cependant, par le décret du 18 février 1884, il avait obtenu, sous prétexte de trichine, de telles restrictions à l'importation du lard et des jambons américains que cette importation fut presque suspendue jusqu'en 1890.

4. Par M. Risler.

5. De 1882 à 1887 les récoltes ont varié de 103 à 122 millions d'hectolitres. L'importation des Etats Unis, qui avait été de 13 à 12. 5 millions de quintaux pendant les mauvaises années 1879 et 1880, fut encore de 6 millions 1/3 à 3 millions de quintaux de 1881 à 1884.

M. Méline, tenant le portefeuille de l'agriculture, obtint, après un très long débat, ce droit sur le blé que le Parlement avait repoussé quatre années auparavant comme incompatible avec la démocratie. Le ministre proposait 3 francs [1]. Le premier orateur, le marquis de Roys, en réclama tout d'abord 5, opposant le cultivateur au manufacturier. « Admettez-vous, disait-il, que le pays vous livre sa laine au prix de la concurrence et achète son paletot de drap au prix de la protection ? » Le protectionnisme est, en effet, un engrenage sans fin. M. Raoul Duval parla le second ; agriculteur, il se faisait un mérite d'être qualifié d'économiste, c'est-à-dire d'homme, disait-il, qui étudie les faits dans leur variété et dans leur ensemble afin de se faire des idées fondées sur une expérience générale au lieu de penser exclusivement d'après son intérêt personnel. Il montrait que les bas prix avaient pour cause non l'importation américaine, mais surtout l'abondance exceptionnelle des trois dernières récoltes ; qu'un droit de 5 francs grèverait le travail français de 260 à 300 millions et il demandait, en terminant, s'il était juste, « dans l'intérêt de quelques-uns, d'imposer le pain de tous les Français ». Le rapporteur, M. Graux, répliqua. Puis M. Frédéric Passy, qui se demandait pourquoi ce droit sur le blé qu'on n'osait pas réclamer en 1877 ; « on l'ose et on l'ose très fort » ; il montrait l'affolement des esprits produit par la baisse continue des prix et essayait de les ramener au sentiment de l'intérêt général du pays. Après une vive discussion qui occupa quinze séances, 223 voix contre 166 votèrent le projet.

Au Sénat, Léon Say montra que le droit de 3 francs se ferait sentir sur le prix du pain, mais serait insuffisant pour combler le déficit qu'on assurait résulter de la différence du prix de revient et du prix de la vente du blé et que ce droit n'était par conséquent qu'une amorce inquiétante. La loi du 28 mars 1885 établit un droit de 3 francs par quintal de blé [2] importé d'origine européenne ou venu directement d'un pays hors d'Europe.

Une autre loi du même jour éleva de 15 à 25 francs le droit d'entrée sur les bœufs et de 7 à 8 francs le droit sur la viande [3].

Ce n'était en effet qu'une amorce. Le 29 mars 1887 une loi éleva à 5 francs le droit sur le blé, quoique le prix fût remonté quelque peu sur le marché français [4]. Ce prix remonta jusqu'en 1891 ; mais, comme il redescendit ensuite plus bas qu'auparavant [5], les agriculteurs jetèrent encore des cris d'alarme, et, le 27 janvier 1894, une troisième loi a

1. Deux propositions furent faites, l'une le 16 août 1884 par M. Robert, l'autre le 18 octobre par M. Graux qui fut nommé rapporteur.

2. Et de 6 francs par quintal de farine.

3. Le tarif de 1888 porta le droit sur les bœufs à 38 francs. Le tarif de 1892 a substitué la taxation par quintal à la taxation par tête.

4. Le prix moyen de l'année 1887 a été de 18 fr. 13.

5. En 1895 il était tombé au-dessous de 15 francs l'hectolitre.

porté le droit à 7 francs le quintal. Il est regrettable de faire des lois qui durent à propos d'accidents qui passent.

Il est à remarquer que c'est surtout quand la récolte est mauvaise que ce droit agit sur le prix du blé ; car alors le haut prix, conséquence de la rareté, sollicite l'importation et le droit perçu à l'importation contribue à son tour à exagérer le renchérissement à l'intérieur. D'autre part, le prix surélevé plus ou moins en tout temps sollicite un accroissement de la production nationale, lequel est un bien pour les consommateurs ; mais, contrairement à l'intention du législateur, il fait incliner les prix vers la baisse [1].

L'union des protectionnistes agricoles et industriels. — De 1880 à 1882 le commerce extérieur de la France était monté à un niveau qu'il n'avait jamais atteint auparavant. Il baissa pendant les trois années qui suivirent la crise de 1882 et il diminua de près d'un cinquième (2 milliards au commerce général) [2]. Négociants et industriels souffraient, comme les agriculteurs. Les uns et les autres, cherchant un remède, tournaient leurs regards du côté du protectionnisme. La guerre franco-allemande avait depuis 1870, développé le sentiment d'antagonisme, comme cela avait eu lieu après les guerres du premier Empire ; chaque Etat s'ingéniait à se faire manufacturier et à se suffire à lui même, tout en aspirant à étendre son marché à l étranger. La concurrence devenait plus âpre. A l'exemple des Etats Unis dont on attribuait la prospérité à l'influence du protectionnisme et qui venait de renforcer ce protectionnisme par le tarif Mac Kinley (1890), l'Empire allemand, changeant brusquement de système, s'était, sous l'impulsion du prince de Bismarck, donné, en 1879, un tarif protecteur dont il s'étudiait, il est vrai, en 1891 à élargir les mailles au moyen de traités de commerce (1890-1894) [3]. L'Italie, après une grande enquête, adoptait le système protecteur et dénonçait ses traités de commerce (1883, 1887, 1888) ; l'Autriche (1882-1887), la Russie (accroissement des droits en 1881 et 1882) [4], la Belgique même (1887) inclinaient

1. M Morel, dans le rapport sur le tarif de 1910, a essayé de montrer que le droit de 7 francs n'avait pas élevé le prix du quintal, puisqu'il était coté 27 fr. 65 en 1891 et 23 fr. 90 en 1907, et qu'avant tout droit il avait valu 28 fr. 20, moyenne de 1861-1885, tandis que la moyenne du prix de 1894-1906 était de 21 fr. 76 ; ce qui témoigne de la variation des prix correspondant au rapport de l'offre et de la demande, mais n'empêche pas le prix d'être en France surélevé par le droit de douane, quand il y a rareté sur le marché français.

	(millions de francs)	
	1880	1885
2. Commerce général.	10.725	8.501
— spécial.	8.886	7.176

3. L'Empire allemand s'est donné (25 décembre 1902) un tarif plus protectionniste, surtout en faveur de l'agriculture.

4. C'est un peu plus tard que la Russie a signé des traités de commerce avec la France (1893) et l'Allemagne (1894).

ou semblaient incliner dans le même sens. Pourquoi la France aurait-elle la naïveté, disaient les protectionnistes, de laisser ses portes ouvertes aux nations qui fermaient les leurs [1] ?

Pour atteindre le but, les deux fractions du parti protectionniste, agriculteurs et manufacturiers, qui avaient déjà usé de toute leur influence pour obtenir une majorité protectionniste aux élections de 1889, consolidèrent leur union que le vote du tarif de 1881 avait quelque peu ébranlée, les premiers consentant à des relèvements de droits sur les produits fabriqués, les seconds à l'établissement de droits sur les denrées alimentaires et les matières premières. Cette union fut scellée dans une assemblée générale des agriculteurs de France (janvier 1891). « J'ai déclaré, dit solennellement le président de l'Association de l'industrie française, M. Aclocque, que ce que nous demandions, c'est que notre sœur, l'industrie agricole, soit traitée sur le même pied que la manufacture... L'union a été faite ; elle est solide. »

La Société des agriculteurs demandait la dénonciation des traités avant l'année 1892, date de leur expiration, et le renoncement à tout traité dans l'avenir, afin que la France demeurât toujours maîtresse de son tarif, c'est-à-dire que le Parlement pût augmenter sans obstacle les taxes quand il le jugerait utile. Elle demandait un droit de 50 francs par tête de gros bétail, un droit général de 15 p. 100 sur tous les produits agricoles, droit inférieur, disait-elle, à celui qui protégeait les produits manufacturés, quoique la culture supportât une charge fiscale aussi lourde que l'industrie. Au fond la Société n'avait pas tort de dire qu'il était injuste de sacrifier l'une à l'autre et de livrer sans défense à la concurrence étrangère le producteur d'aliments, lorsque le tarif couvrait d'une si forte protection le fer qui n'est pas moins nécessaire à la population que la laine.

L'article 11 du traité de Francfort, signé en 1871 par l'Empire allemand et la France, stipulait pour les deux pays le traitement de la nation la plus favorisée. Les protectionnistes prétendaient que cet article causait la ruine de la France en ouvrant à l'Allemagne le marché français, surtout depuis qu'elle s'était armée d'un tarif protecteur (1879), aggravé à deux reprises (1885 et 1887) [2] ; ils n'ajoutaient pas

1. Un des exemples que citaient les agriculteurs était l'importation du vin dont l'exportation avait, à cause du phylloxéra, diminué (de 3 millions d'hectolitres en 1879 à 2 millions en 1892) pendant que l'importation montait de 3 millions en 1879 à plus de 12 millions en 1891, surtout l'importation espagnole qui n'était soumise qu'à un droit de 2 francs par hectolitre. Le traité avec l'Espagne expirait en 1892. Les agriculteurs se plaignaient aussi beaucoup du traité avec le Portugal et du traité avec la Turquie qui favorisaient l'importation des raisins secs avec lesquels on fabriquait du vin en France.

2. D'autres Etats, avons-nous dit, étaient entrés dans la voie de la protection ou s'y étaient plus solidement fortifiés : l'Autriche (loi du 25 mai 1882 et du 27 mai 1887), l'Italie (loi du 14 juillet 1887), la Suède (tarif général de 1888), la Belgique même

qu'il ouvrait aussi à la France le marché allemand, dans la mesure où ce marché pouvait être ouvert.

L'élaboration du tarif douanier de 1892. — Le gouvernement français reconnaissait « qu'un mouvement d'opinion s'est produit depuis 1881 en faveur d'une orientation nouvelle de notre politique commerciale ». Le 20 octobre 1890 le ministre du commerce, de l'industrie et des colonies, M. Jules Roche, et le ministre de l'agriculture, M. Develle, déposèrent sur le bureau de la Chambre des députés un projet de tarif des douanes. « Le tarif adopté il y a dix ans (1881), disaient-ils dans le préambule, ne différait pas beaucoup de la direction imprimée en 1860 à la politique commerciale ; mais depuis ce temps les conditions économiques ont tant changé que ce tarif ne correspond plus à la situation présente ». Et ils rappelaient le développement général de la grande industrie dans le monde et les tarifs nouveaux des grands Etats. Ils se proposaient d'établir un régime qui, sans proscrire la marchandise étrangère, assurât à la production française une protection suffisante pour qu'elle luttât à égalité ; ils ne demandaient pas la proscription de tout traité de commerce, mais ils voulaient marquer les limites des concessions possibles. C'est pourquoi ils avaient dressé parallèlement deux tarifs, un tarif général, applicable à tous les Etats avec lesquels la France ne serait pas liée par une convention spéciale, et un tarif minimum, qui marquerait la limite extrême des concessions possibles. Les droits conventionnels seraient fixés entre les deux niveaux qui laissaient, disaient-ils, une marge suffisante pour des négociations.

Une enquête avait été ouverte auprès des chambres de commerce et des chambres syndicales, le Conseil supérieur du commerce et de l'industrie avait été consulté par le ministère. La commission des douanes de la Chambre des députés, dont la majorité était favorable à une modération des droits, ne recommença pas l'enquête ; elle confia le rapport sur chaque matière à ceux de ses membres que désignait leur compétence, mais qui, par cela même, étaient intéressés personnellement dans la protection. Aussi leurs rapports témoignent-ils plus sûrement de cette compétence technique que d'une entière impartialité.

Dans le rapport général [1], M. Méline tout d'abord reconnaissait que la commission se partageait en deux camps, une minorité « dont l'idéal économique est manifestement la liberté commerciale » et qui se contenterait du maintien du régime de 1860, et d'une majorité pour qui « le meilleur système est celui qui assure à une nation la plus grande somme de travail, puisque plus il y a de travail, plus il y a de capital et par conséquent plus de salaires pour la masse laborieuse ». Le rap-

(taxe sur le bétail du 8 juin 1887), la Russie (relèvements de tarifs depuis 1881-1882), les Etats-Unis (tarifs du 3 mars 1883 et du 6 octobre 1890).

1. Présenté le 3 mars 1891.

porteur visait le travail, qui produit, de préférence à la richesse, qui est produite et dont la consommation mesure le bien-être de la masse de la nation. Il déclarait d'ailleurs exclure, comme l'avait fait la commission dans ses délibérations, « toutes les théories d'écoles ».

Il débutait par une critique des traités de 1860; « sans aller jusqu'à dire qu'ils avaient ruiné la France » (ce que les faits auraient contredit) [1], il affirmait qu'ils avaient, « par une condescendance déplorable vis-à-vis de l'étranger, sacrifié notre agriculture et tant de nos industries et fait traverser à la France de cruelles épreuves ». Il citait comme preuve ce fait que, de 1849 à 1859, il y avait eu excédent d'exportation et, depuis 1860, excédent d'importation, « ce qui constitue la France débitrice », et que, pour les produits manufacturés en particulier, l'excédent de l'exportation sur l'importation avait diminué dans la seconde période [2].

Pour relever le tarif français la commission s'autorisait de l'exemple des étrangers, surtout de l'Allemage dont elle rappelait les grands succès, et de l'Autriche où ils étaient alors moins apparents. Elle insistait sur les charges fiscales qui étaient plus lourdes en France qu'à l'étranger, et sur les salaires dont le taux avait monté depuis 1860 et qui étaient plus élevés en France qu'à l'étranger. D'où le rapporteur concluait que « ce que nous avons à défendre par les droits de douane, c'est la main-d'œuvre, le pain des ouvriers », parce que si le fabricant était obligé de baisser ses prix, se trouvant dans l'impossibilité de réduire les autres éléments du coût de production, c'est le salaire qu'il réduirait.

Cependant, à prendre l'ensemble de la production industrielle pendant la seconde moitié du XIX[e] siècle, ne constate-t-on pas en général une diminution des prix de vente en gros concomitant à un accroisse-

1. Le projet du gouvernement portait : « Les adversaires des traités de commerce se refusent à leur attribuer le mérite des progrès incontestables de la prospérité générale dont ils voient surtout la cause dans les applications nouvelles de la science et dans le développement des moyens de transport » ; M. Méline disait lui-même à la tribune (séance du 21 mai 1891) : « Je n'ai jamais soutenu que la France fût ruinée, je reconnais qu'elle est riche ».

2. Il est vrai que, de 1849 à 1860, il y avait eu excédent des exportations sur les importations; mais cet excédent se retrouve encore en 1862-1866, en 1872-1875. C'est seulement à partir de 1876 que l'importation l'emporte chaque année jusqu'en 1905 et de beaucoup jusqu'en 1892. Mais il y a dans cette période plusieurs années de mauvaise récolte pendant lesquelles la France a été heureuse de pouvoir importer du blé de l'étranger.

Puisque l'orateur raisonnait d'après la théorie de la balance du commerce qui attache une grande importance à l'enrichissement d'un pays par l'importation des métaux précieux, il n'aurait pas dû omettre que l'excédent de l'importation de ces métaux avait été de 2.650 millions, de 1849 à 1860, durant la première période de la grande affluence de l'or, de 2.374 millions de 1860 à 1870 et de 2.989 millions de 1871 à 1890.

ment des salaires? Léon Say le fit observer dans son discours du 9 mai.

Le rapporteur concluait ainsi (3 mars 1891) : « Il n'est plus question aujourd'hui de prohibition, ni même de protection exagérée. Le producteur français ne réclame pas de privilèges, il ne demande qu'une chose, la justice. Il exige, comme c'est son droit, qu'on lui tienne enfin compte des charges excessives qui pèsent sur son travail et des causes d'infériorité qu'il ne dépend pas de lui de supprimer. Votre commission pense qu'une pareille revendication est absolument légitime Elle a donc recherché pour chaque branche de production agricole ou industrielle le droit exact qui lui paraissait absolument indispensable pour en assurer l'existence et le libre développement. »

C'est en considération de cette justice que la commission cherchait à établir l'égalité pour l'agriculture et l'industrie. « On a fini par reconnaître (ce qu'on n'avait pas encore reconnu en 1881) que tous les produits qui sont le fruit du travail ont droit à la même protection et que, de tous les produits, s'il y avait à choisir, ce sont ceux du sol qu'on devrait le moins sacrifier parce que ce sont à la fois les plus nécessaires et ceux qui rapportent le plus au pays. » Contre cette agriculture le progrès des communications avait fait surgir, ajoutait le rapporteur, une concurrence dont on ne soupçonnait pas encore la force en 1860 et contre laquelle il fallait dresser une barrière. Le rapporteur redoutait de la concurrence des pays à monnaie d'argent certaines conséquences qui ne se sont pas réalisées. Obligé d'excuser devant l'agriculture la commission d'avoir, à la suite du gouvernement, repoussé les droits sur la laine, les peaux, la soie, le lin, il le faisait en montrant l'importance de l'exportation des produits fabriqués avec ces matières et en énumérant les droits nouveaux que cette commission avait introduits dans le tarif, sur le beurre, les œufs, le lait, la volaille, les fourrages, les légumes, les fruits, les graines oléagineuses, le bois, et qui constituaient une protection de 10 à 25 p. 100. Ce taux ne satisfaisait pourtant pas les agriculteurs plus exigeants qui objectaient que l'industrie se donnait une protection de 25 à 60 p. 100 [1].

Pour l'industrie le nouveau tarif prenait en général comme base les

1. A ce propos le rapporteur disait que, si l'on prenait les chiffres des défenseurs les plus exigeants de l'agriculture qui portaient la production agricole à 25 milliards, on trouvait que, sur ce chiffre, plus de 21 milliards étaient protégés. Ce chiffre de 25 milliards, que le rapporteur ne prenait d'ailleurs pas sous sa responsabilité, résultait d'un essai de statistique très exagérée publié par M. Le Trésor de la Roque qui pensait sans doute démontrer ainsi la supériorité de la production agricole sur la production industrielle. Nous avons alors eu occasion de donner, de notre côté, un essai d'estimation détaillée dont le total ne dépasse pas une douzaine de milliards (V. les *Comptes rendus de la Société nationale d'agriculture*, année 1892).

droits déjà établis ou proposés ; il les étendait à un plus grand nombre de fabrications et surtout il les relevait. La commission majorait sur nombre d'articles les droits proposés par le gouvernement.

Le double tarif, proposé par Waddington en 1881 et par le projet du gouvernement en 1890, était adopté : un tarif général appliqué à tous les Etats avec lesquels la France n'aurait pas de convention, et un tarif minimum marquant la limite extrême à laquelle le gouvernement pourrait descendre par convention. La commission posait en principe que ces réductions ne devraient pas être concédées par des traités à tarif, lesquels fixent indissolublement pour une durée déterminée les droits, mais par des conventions toujours révocables à la volonté de chaque partie, de manière à laisser la France maîtresse de son tarif [1].

Les céréales et le bétail ne figuraient pas au tarif minimum ; sur ces articles l'agriculture n'admettait pas de concessions. Beaucoup de sociétés d'agriculture auraient même désiré n'en admettre sur aucun article. Le bétail était taxé, non plus par tête, mais au poids [2].

Le tarif de la métropole était appliqué aux colonies. « Il faut que nos colonies offrent aux produits français des débouchés de plus en plus larges ; sans cela la politique coloniale serait radicalement condamnée. » — Cela dépend de la manière dont on entend la colonisation. — En compensation de la perte de la liberté commerciale qui devait gêner beaucoup l'approvisionnement des colonies lointaines [3], la commission leur offrait une détaxe sur l'importation de leurs denrées coloniales.

« Nous entendons, disait dans sa conclusion le rapporteur, donner une nouvelle impulsion à notre agriculture et à nos industries en leur appliquant le stimulant puissant d'une protection plus efficace .. Le mouvement ne se fera pas seulement au profit des producteurs, il se fera aussi au profit des consommateurs et c'est ainsi que les deux intérêts arriveront à se concilier. Le développement de la production activant le jeu naturel de la concurrence intérieure tendra sans cesse à abaisser le prix des produits et à les maintenir à un niveau raisonnable. La grande erreur de l'école libre-échangiste est de poursuivre le bon marché par l'envahissement des produits étrangers au lieu de

1. « Accorder notre tarif minimum par une convention de ce genre, c'est uniquement nous engager à appliquer à la nation à laquelle nous faisons la concession notre tarif le plus bas ; mais nous ne lui devons que cela et nous restons les maîtres de remanier et de relever les chiffres mêmes de ces tarifs si la nécessité en est démontrée. »

2. De sorte qu'au lieu de payer 35 francs (droit par tête), un bœuf engraissé, pesant 500 kilogrammes, payait 50 francs.

3. L'Algérie, qui est dans une situation géographique spéciale, était depuis 1888 sous le régime douanier de la métropole.

le demander à l'augmentation et au progrès de la production nationale. »

Sans instituer ici à ce propos une controverse théorique, ne nous est-il pas permis de faire remarquer que le mot « raisonnable » ne s'applique pas scientifiquement à des prix qui sont en partie déterminés par l'élément factice d'un droit de douane, et qu'acheteur et vendeur en trouvent les variations raisonnables ou déraisonnables suivant leur point de vue personnel, tandis que le prix établi uniquement par le jeu de l'offre et de la demande peut être dit sinon raisonnable, du moins naturel ?

Nous venons d'insister sur le rapport général à cause de l'importance politique du rapporteur et de la précision avec laquelle il montre l'esprit et le but de la transformation douanière. Nous omettrons les rapports spéciaux dont la rédaction a été confiée à des partisans des droits protecteurs [1] et dont les éléments ont été en général fournis par les producteurs mêmes des marchandises pour lesquelles la protection était réclamée, et nous passerons rapidement sur la discussion dans laquelle se sont retrouvés en présence les mêmes partis qu'en 1880-1881.

« Du travail ou du pain », voilà le cri des ouvriers, disait M Lockroy. Vous allez retirer l'un et l'autre en portant atteinte au commerce d'exportation et en faisant renchérir toutes les choses nécessaires à l'existence de l'ouvrier et nombre de matières premières nécessaires à l'industrie. Il contestait les chiffres de M. Méline et il faisait, entre autres arguments, apparaître l'exportation occulte, celle qui est le fait des étrangers venant en France. M. Aynard protestait contre le pessimisme des protectionnistes qui représentaient la France comme

1. Principaux rapporteurs à la Chambre des députés : Rapport sur diverses matières végétales, par de Villebois-Mareuil, qui vantait les avantages qui résulteraient du développement de la culture du sarrasin dans notre pays (où cette culture a diminué) et citait l'exemple des nations qui taxent l'importation du pain, etc. — Sur les fruits secs, huiles, par Victor Leydet. — Sur les agrès de navires, par Du Périer de Larsan. — Sur les tissus de laine, par Bourgeois (du Jura). — Sur la sparterie et vannerie, par H. Boucher. — Sur les matériaux, par H. Boucher. — Sur les ouvrages en caoutchouc, par H. Boucher. — Sur les résines, par Armez — Sur les surtaxes d'entrepôt, par Félix Faure. — Sur les ouvrages ou matières diverses, par Félix Faure. — Sur la filature de lin, etc., par Louis Legrand. — Sur le tissage du lin, etc., par L. Legrand. — Sur les soies, par Jonnard — Sur les produits chimiques, par Letellier. — Sur les teintures préparées, par Prevet. — Sur la bonneterie, par Balsan. — Sur les meubles, par E. Mir. — Sur les graisses, par Lavertujon. — Sur la filature du coton, par P. Legrand. — Sur les raisins et boissons fermentées, par Jamais. — Sur les tissus de coton, par Legrand. — Sur le papier, par P. Legrand. — Sur les graines oléagineuses, par Graux. — Sur la carrosserie, par Prevet. — Sur les farineux alimentaires, par Thomson. — Sur les poteries, par Boucher. — Sur les verres et cristaux, par Boucher. — Sur les cuirs et peaux, par Philipon. — Sur le houblon, par Thomson. — Sur les denrées coloniales, par Thomson. — Sur les pâtes de cellulose, par Thomson. — Sur les bois indigènes, par

ruinée[1]. « Quand, disait-il à la fin de son discours, on se fait octroyer par la loi un minimum de revenus, je ne vois pas quelle réponse on pourrait faire à ceux qui demandent un minimum de salaires. » « La France a-t-elle le droit de se désintéresser de l'alimentation publique ? » disait à son tour M. Turrel, rappelant qu'en 1888 la France avait importé 1.134 millions en denrées agricoles, et il terminait par cette péroraison qui visait au lyrisme : « N'oubliez jamais que l'industrie et l'agriculture, ces deux sœurs jumelles, poussent de leurs robustes épaules, dans la route infinie du progrès, le char impérissable de la patrie ! » Après lui, sur un ton plus simple et plus français, M. Charles Roux prenait en main la cause du commerce et soutenait qu'un législateur sage ne doit sacrifier aucun des organes, agriculture, industrie, commerce, arts, et que, dans une démocratie, il est un intérêt qu'il ne faut pas perdre de vue parce qu'il est primordial, « l'intérêt du consommateur et surtout du petit consommateur ». M. Deschanel démontrait par des exemples que chacun, fut-il libéral par principe, risquait de glisser dans le protectionnisme quand son intérêt personnel l'y poussait : ce qui d'ailleurs n'était pas démonstratif contre l'intérêt général. Il estimait que le nouveau tarif devait « seulement corriger les vices de notre ancien système » et non faire une révolution ; dans une péroraison savamment étudiée il affirmait que la politique économique ne domine pas la politique générale, ce que les économistes, affirmait-il, ont méconnu en réduisant l'homme à ses appétits physiques et que, quant à lui, la politique qu'il souhaitait à la France était : « Les mains libres, mais pas d isolement. »

Léon Say, qui monta à la tribune après lui, plaisanta les adeptes de la balance du commerce qui s'imaginaient que l'Angleterre était endettée de 25 milliards, parce que tel était l'excédent total de ses importations sur ses exportations. Tout homme d'Etat a et doit avoir une doctrine, c'est-à-dire un mobile rationnel de ses actes. La sienne était celle de la liberté, laquelle est conforme aux intérêts de la démocratie. Mais, en sage politique, il l'appliquait avec modération et surtout il ne voulait pas, contrairement à la tendance socialiste, que l'individu fût

Viette. — Sur les fruits et graines, par Graux. — Sur les sucres, par Graux. — Sur le coton, par Graux. — Sur les huiles minérales, par Graux. — Sur les bois, par Viette. — Sur les pierres et terres, par Rozet. — Sur la fonte, par Mézières. — Sur le cuivre, etc., par Arène. — Sur les produits chimiques, par Letellier. — Sur divers tissus, par Balsan. — Sur les ouvrages en métaux et l'horlogerie, par G. Berger. — Sur les meubles, par Mir. — Sur les instruments de musique, par Marty.

1. Parmi les protectionnistes, MM. Méline, Viger, Turrel, Jamais, Marius Martin. Parmi les libéraux relevons les noms de MM. Lockroy, Aynard, Charles Roux, Léon Say, Raynal. Le ministre Jules Roche s'est montré libéral modéré, M. Deschanel protectionniste tempéré. M. Ribot a parlé (22 mai) sur le droit du gouvernement de traiter.

asservi à l'Etat. « Je crois bien que c'est un impôt d'environ peut-être 1.500 millions que les propositions de la commission vont faire peser sur notre population française. »

Au Sénat la discussion recommença sur les mêmes thèmes sans apporter de nouvelles lumières et sans changer les partis pris[1]. Les tournois oratoires de ce genre font connaître les opinions, mais ne déterminent pas, d'ordinaire, en économie politique non plus qu'en politique, les votes qui se règlent le plus souvent sur les intérêts des électeurs influents : ce qui ne veut pas dire qu'il n'y ait pas dans l'un et l'autre camp des convictions sincères[2].

Le tarif de 1892. — La loi relative à l'établissement du tarif général des douanes fut promulguée le 12 janvier 1892 et entra en vigueur le 1er février suivant. Nous donnons plus loin les droits établis au tarif général et au tarif minimum sur quelques-uns des articles principaux, avec la comparaison des droits perçus antérieurement[3]. Presque tous les articles d'alimentation ont été surchargés en 1892. Pour les fils et tissus le nombre des catégories a été augmenté. Les douanes avaient rapporté, en 1889, 144 millions. En appliquant par le calcul aux mêmes quantités les droits du tarif de 1892 on trouve 259 millions, soit une augmentation de 80 p. 100, laquelle mesure la différence des deux régimes[4].

Libre-échange et prohibition sont des termes que s'objectent les partis, mais qui ne déterminaient pas exactement leur position relative en 1891. Ils marquaient tout au plus des tendances théoriques ; en réalité, le débat a été entre le *statu quo* de 1860 ou de 1881 et des accroissements de droits, les uns principalement fiscaux, les autres intentionnellement protecteurs.

1. M Dauphin, rapporteur général au Sénat (19 novembre 1891), disait : « La voie du système protecteur est plus haute et plus large que quelques-uns le supposent, il s'agit d'augmenter la production indigène, d'encourager le progrès... Peu à peu l'accroissement de la production compensera l'augmentation du tarif et bientôt agriculture et industrie pourront abaisser elles-mêmes leurs prix, par la diminution de leurs frais généraux, de leurs rendements plus élevés et de leurs ventes plus nombreuses. La différence sera qu'au lieu de se nourrir et de se vêtir au profit de l'étranger, la consommation, à prix égal et peut-être moindre, fera la fortune du producteur français. »

2. A la Chambre des députés la discussion occupa 41 séances, du 28 avril au 18 juillet 1891 ; au Sénat, 22 séances, du 19 novembre au 17 décembre. Au retour à la Chambre le projet y fut discuté du 22 au 29 décembre ; puis au Sénat le 30 décembre ; de nouveau à la Chambre le 31 décembre ; au Sénat le 5 janvier 1892 ; il a été définitivement adopté par la Chambre le 7 janvier 1892.

3. Le tarif comprend 654 articles au tableau A et 720 avec les tableaux B, C, D ; le tableau E concerne les produits des colonies et possessions françaises.

4. En réalité, en 1893, la douane n'a perçu que 212 millions ; c'est que le droit a restreint certaines importations 1892.

Quand on regarde de près, on reconnaît que tout droit, même très modéré, qui frappe à l'entrée d'un pays une marchandise dont le similaire ou le succédané est produit dans ce pays, exerce une influence protectrice. Ce n'est pas une raison pour qu'un économiste, ayant le sens pratique, conseille de biffer tous les droits de douane sur le budget des recettes, en présence des besoins sans cesse croissants du gouvernement. Des libéraux peuvent être — nous l'avons toujours été — partisans des traités de commerce sans être pour cela en contradiction avec leur principe. Puisque les douanes ont leur raison d'être, il est de bonne politique, tout en les maintenant dans l'intérêt fiscal, d'ouvrir, plus largement que ne l'admettent en général les protectionnistes, les portes de notre commerce aux peuples qui acceptent de nous ouvrir les leurs, et cela dans l'intérêt commercial des deux États contractants.

Comment les faits ont-ils répondu aux lois ? Les tarifs douaniers exercent incontestablement une notable influence sur la direction et sur la somme du commerce extérieur ; c'est pourquoi ils sont dans tous les pays une des grandes préoccupations gouvernementales et pourquoi les débats qu'ils soulèvent entre les intérêts en jeu sont ardents, âpres même. Ils n'en ont pourtant pas une aussi absolue que le prétendent les orateurs lorsqu'ils prédisent, les protectionnistes que l'industrie sera ruinée si le régime est libéral, les libéraux que le commerce sera paralysé si ce tarif est restrictif. En réalité, manufacturiers, agriculteurs, négociants s'ingénient tous, sous l'inspiration de leur propre intérêt, à tourner les obstacles et à s'accommoder, plus ou moins péniblement, au régime qui leur est imposé.

Sur les bases du tarif de 1892 le gouvernement, autorisé par une loi du 19 décembre 1891, entama immédiatement des négociations avec les États étrangers dont les traités de commerce conclus en 1882 expiraient en février 1892. Des conventions furent en effet conclues, la première avec la Suède et Norvège (13 février 1892), puis d'autres avec l'Espagne (1893 et 1894), la Russie (1893), la Serbie (1893), la Roumanie (1893), la Suisse (1895), cette dernière à la suite d'une guerre de tarifs (loi du 30 décembre 1892) qui obligea le gouvernement à faire une brèche dans le tarif minimum en acceptant des droits inférieurs à ce tarif[1]. Le tarif minimum a été concédé, sans traité de commerce, à une vingtaine d'États, notamment à la Belgique (1892), à la Grèce (1892), aux Pays-Bas (1892), au Canada (pour certains articles), aux États-Unis (pour certains articles, 1893 et 1898), au Japon (1896), à la République argentine (1892), à l'Egypte (1892), au Maroc, à

1. La guerre de tarifs avec la Suisse réduisit de plus d'un tiers le commerce avec ce pays. Le traité de 1895 abaissa au profit de la Suisse le droit de 50 p. 100 au-dessous du tarif minimum pour le bois scié, de 20 pour le fromage, etc. ; la Suisse, de son côté, réduisit un peu ses droits sur les gants, les vins, les lainages, etc.

l'Italie (1899)[1]. Avec l'Italie une guerre de tarifs, qui a porté un grand préjudice au commerce des deux États, a duré de 1888 à 1899 ; les exportations de France en Italie étaient tombées de 326 millions en 1887 à 160 en 1897[2].

Toutes ces conventions sont résiliables, au gré des deux parties contractantes, tous les ans, le Parlement ayant voulu rester maître de modifier le tarif chaque fois que l'importation l'induirait à penser qu'une industrie nationale était menacée. Les libéraux objectaient en vain que les opérations commerciales avaient besoin de stabilité et que les affaires seraient plus difficiles lorsque les négociants seraient sans cesse menacés pour l'année suivante d'une taxe nouvelle.

Le tarif de 1892 a été en effet retouché à plusieurs reprises. Une trentaine de lois ont été votées sur cette matière, dans les dix premières années qui ont suivi la promulgation de ce tarif[3], notamment la loi du 16 août 1895 qui a porté sur une cinquantaine d'articles, la loi du 13 décembre 1897, dite loi du cadenas, relative à l'application provisoire par décret des projets de loi portant relèvement du droit de douane. Tiennent à ce système les primes à la construction des navires et à la navigation (loi du 19 avril 1906), à l'élevage des vers à soie (loi du 2 avril 1898), à la filature de la soie (loi du 2 avril 1898), à la culture du lin et du chanvre (loi du 31 mars 1894).

1. Plusieurs Etats ont avec la France des conventions commerciales antérieures à 1892 qui sont restées en vigueur. Il y a eu aussi jusqu'en 1900 une petite guerre de tarifs avec le Brésil à propos du café (loi et décret du 17 juillet 1900). — Voir aussi la convention avec la Grande-Bretagne pour les Indes, du 19 février 1903.

2. L'Italie en 1863 avait conclu avec la France un traité de commerce dans un esprit très libéral, mais depuis 1871 les Italiens s'inquiétaient de voir l'importation française en Italie augmenter pendant que l'exportation italienne en France restait stationnaire. D'autre part les Italiens, ayant des finances très obérées, devaient augmenter leurs recettes douanières par une élévation de droits ; ils les élevèrent en effet sur les denrées coloniales, les céréales et le bétail. Une grande enquête fut faite de 1870 à 1874 ; elle n'était pas achevée lors du traité de 1873 avec la France. L'Italie releva plusieurs taxes par son tarif de 1878 : ce qui amena avec la France quelques difficultés et aboutit à un accord provisoire en 1879, puis à un traité en 1882 Dans les deux pays, des droits furent encore relevés. En Italie le tarif de 1887, se proposant comme but de rendre le pays indépendant de l'étranger, fut rédigé dans un esprit protectionniste (par exemple le droit sur le blé fut porté de 1 fr. 40 à 5 francs), bien que sous le régime libéral l'agriculture et l'industrie italiennes eussent fait de notables progrès. Des traités avec les puissances réduisirent ces droits, très peu toutefois pour la France vis-à-vis de l'Italie très mal disposée depuis l'occupation de la Tunisie. Le 28 février 1888 la France éleva les droits à l'importation des marchandises italiennes ; de son côté l'Italie appliqua à la France, de 1888 à 1889, son tarif de guerre supérieur de 50 p. 100 à son tarif général. Le commerce de l'Italie avec la France tomba de 756 millions en 1886 à 262 millions en 1898, au détriment des deux pays. Un nouveau traité fut signé en novembre 1898, la France accordant son tarif minimum, excepté sur les soies et les vins, et l'Italie abaissant le droit sur 80 articles de son tarif. Le commerce se releva.

3. En 1893, loi sur la vannerie, loi sur les huiles minérales ; en 1894, sur le blé,

L'agriculture devant les droits protecteurs. — Quoique l'agriculture eut obtenu cette fois une part importante dans les faveurs du tarif, elle ne se trouva pas pleinement satisfaite [1]. Elle réclama et obtint encore, deux ans après, l'élévation à 7 francs du droit d'entrée sur le blé (27 février 1894), la réforme du régime de l'admission temporaire (loi du 4 février 1902), un dégrèvement d'impôt foncier pour les petites cotes s'élevant à un total d'environ 18 millions (loi du 21 juillet 1897), un fonds pour les prêts agricoles de 40 millions, grossi d'une partie des bénéfices de la Banque de France, qui a été une des conditions du renouvellement du privilège de cet établissement (loi du 17 décembre 1897), une augmentation des droits sur les vins (1899), sur la viande (1903) [2].

Léon Say disait que les nouveaux droits allaient grever la consommation d'une dépense supplémentaire d'un milliard à un milliard et demi. Un tel calcul ne saurait être précis. Ce qui est certain, c'est que le prix d'un grand nombre de marchandises est plus élevé qu'il ne le serait si le tarif était purement fiscal ; c'est un fait indéniable, puisque l'objet du droit protecteur est le relèvement du prix.

On peut en juger par le blé en essayant un calcul approximatif. Le droit, quand il bat son plein (ce qui arrive quand le blé est cher, avons-nous dit, et ce qui est précisément le cas où il est le plus à charge au consommateur), élève le prix sur le marché français d'un tiers environ au-dessus du prix du marché anglais ou belge. En réalité, la surhausse n'atteint pas souvent son plein, surtout depuis que l'accroissement du rendement rapproche de plus en plus le total de la récolte de celui des besoins de la consommation. En supposant, avec M. Zolla [3], que 67 millions d'hectolitres de blé (sur une récolte totale de 109 millions) fussent

les raisins secs, les mélasses ; 1895, loi sur le tarif minimum ; en 1896, sur une cinquantaine d'articles et sur les amidons et glucoses ; en 1897, sur les sucres et loi du cadenas, sur les mélasses ; en 1898, sur les animaux de ferme, l'acide borique, la margarine, les fruits confits, le plomb, les vins ; en 1899, sur les raisins, sur les tissus de soie pure, sur le permanganate de potasse ; en 1900, sur les denrées coloniales ; en 1901, sur les figues ; en 1902, sur les denrées coloniales, les pierres à aiguiser, les tabacs, les oranges ; 1903, lois sur le régime des sucres, sur le poivre, sur le nitrate de chaux, sur les bestiaux et les viandes abattues ; 1904, loi sur l'horlogerie ; 1905, loi sur les caséines, loi sur les droits du tarif général ; 1906, lois sur les droits du tarif général et du tarif minimum ; 1907, loi sur le régime douanier de la Corse, loi sur le droit de douane des paumelles en acier ; 1908, loi sur le droit de douane du manioc, loi sur le carbure de calcium.

1. « A ne juger, disait M. Lecouteux, de l'égalité que par l'échelle des nouveaux tarifs, il est visible que l'agriculture reste la Cendrillon du logis gouvernemental. » *Journal des Economistes*, 5e série, t. XI, p. 328.

2. L'agriculture a bénéficié, en outre, de diverses mesures de police qu'elle a sollicitées et qui, pour raison ou prétexte d'hygiène, ont interdit l'entrée d'animaux, de viande, etc., de certaines provenances.

3. *La crise agricole*, p. 205.

vendus (le reste étant consommé par les producteurs) et que l'écart moyen entre le prix de France et le prix d'Angleterre fut seulement de 4 fr. 77, on trouvait alors que les acheteurs de blé auraient payé aux vendeurs une prime totale de 319 millions de francs (somme dans laquelle n'est pas compris le droit de douane dont profite le Trésor).

Qui paye dans un cas pareil, lequel s'est présenté souvent ? Tous les mangeurs de pain, proportionnellement à leur consommation familiale. Par conséquent la charge pèse beaucoup plus sur le budget de la famille ouvrière dans lequel le pain entre pour une forte part que sur celui des classes aisées.

Qui bénéficie de la prime ? Ce ne sont ni les ouvriers agricoles qui ne possèdent pas de terre, ni les petits propriétaires qui récoltent à peine le blé de leur suffisance. Ce sont les moyens et, plus encore, les gros cultivateurs [1], qui touchent dans ce cas une prime d'environ 45 francs par hectare cultivé en blé [2]. Que les 45 francs aient servi de parachute à la baisse des fermages et de la rente foncière, ce n'est pas douteux et il est très vraisemblable qu'ils ont prévenu une diminution des emblavures du genre de celle qu'on constate en Belgique et en Angleterre ; c'est un des résultats dont s'applaudissent les protectionnistes de l'agriculture.

Toutefois ne peut-on pas faire observer que, si la rente foncière a diminué pendant une vingtaine d'années, l'intérêt du capital mobilier n'a pas moins diminué depuis un demi-siècle et qu'il n'a pas, comme la terre profité avant cette baisse d'une période de hausse qui a créé des fortunes ; une cause économique naturelle a réduit ces fortunes comme elle les avait amplifiées. Sans doute une telle diminution n'est pas sans amertume pour les particuliers et sans effet fâcheux sur la richesse nationale Mais, après tout, la quantité des produits dont vit la population n'est-elle pas plus intéressante que la valeur dont les vendeurs bénéficient aux dépens des acheteurs ? D'ailleurs, si les valeurs agricoles ont été en baisse pendant longtemps, elles se sont relevées depuis une douzaine d'années et il est hors de doute que les quantités produites ont augmenté ; l'agriculture s'en glorifie avec raison.

Il n'est pas étonnant que les droits sur les céréales ayant pour résultat de surélever la rente foncière au-dessus de son niveau naturel aient été votés par l'aristocratie terrienne de l'Angleterre avant la réforme parlementaire ; en France par les grands propriétaires sous la

1. M. Y. Guyot (*Journal de la Société de statistique*, juin 1905) a rappelé, d'après la statistique agricole de 1892, que la surcharge de 7 centimes par kilogramme de pain et de 35 centimes par kilogramme de viande sur les consommateurs ne profitait comme prime qu'à une minorité de cultivateurs : 138.000 exploitations de plus de 40 hectares et une partie des 711.000 exploitations de 10 à 40 hectares.

2. A raison d'un rendement de 20 hectolitres.

Restauration ; même de nos jours, sous l'influence des agrariens, dans dans le Reichstag allemand. Mais, dans la République française, il faut que de bien fortes raisons politiques ou électorales aient pesé sur les radicaux pour qu'ils n'aient pas, quand ils ont possédé le pouvoir, attaqué un régime économique qui paraît si contraire à la démocratie.

Les droits protecteurs et le salaire. — Une des raisons invoquées, pour l'établissement des droits protecteurs, et une de celles qui pouvaient peser fortement sur la détermination des élus du suffrage universel, était la défense du salaire des ouvriers. Cependant l'expérience montrait que la masse des ouvriers n'avait rien perdu de son salaire à la suite des traités de commerce, puisque le nombre des ouvriers et le taux moyen du salaire avaient augmenté ; elle montrait aussi que les industries les plus protégées n'étaient pas nécessairement celles qui rémunéraient le mieux leurs travailleurs, notamment la filature et le tissage de coton et de lin [1].

M. Yves Guyot a refait à ce sujet, en 1904, le calcul suivant que Wolowski avait déjà fait d'une autre manière à l'époque des traités de commerce de 1860-1865. Il y a, dit-il, 62.000 personnes employées dans la filature de coton, de lin et de chanvre, 48.000 dans la tannerie et la mégisserie, 50.000 dans la fonte et l'acier. Or, la cherté des produits des industries textiles et métallurgiques nuit au développement du commerce intérieur et extérieur des industries du vêtement, de la chaussure, de la ganterie, des ouvrages en fer, etc., de sorte que, sur une population industrielle totale de 6 millions 1/3 de personnes, il n'y en a pas 200.000, soit 3 p. 100, véritablement intéressées à la protection [2], en supposant même, ce qui n'est pas prouvé, que les salariés en profitent comme les patrons.

Préparation et discussion à la Chambre du tarif douanier du 29 mars 1910. — Le tarif protectionniste de 1892 a eu la bonne fortune d'être promulgué peu de temps avant le mouvement de reprise générale des affaires qui s'est produit dans presque tous les pays après une douzaine d'années de langueur commerciale. L'année 1894 est celle où l'exportation a été au plus bas (3.078 millions au commerce spécial) ; depuis elle s'est élevée d'année en année jusqu'à 5.596 millions en 1907, année à la fin de laquelle a éclaté la crise américaine. L'exportation des objets

1. Les produits dans le prix desquels la main-d'œuvre entre pour la plus forte proportion ne sont pas toujours ceux pour la fabrication desquels le salaire est plus élevé, mais ils sont néanmoins ceux qui intéressent le plus de salariés. Or, dans le vêtement, les produits sont renchéris par les droits de douane sur les fils et tissus, ce qui nuit au développement de l'exportation. Cependant le vêtement occupe plus de bras que la filature et le tissage et, dans le prix du produit, la main-d'œuvre entre pour une plus forte part.

2. *Journal de la Société de statistique*, mars 1904.

fabriqués (y compris les colis postaux) avait monté de 1.657 millions (en 1894) à 3.341 millions (en 1907), doublant ainsi en treize ans [1] ; il en était de même des matières nécessaires à l'industrie. L'agriculture retrouvait des prix rémunérateurs. La consommation des matières premières de l'industrie augmentait et les prix étaient en hausse. Il semblait donc que les producteurs dussent se montrer satisfaits. Cependant beaucoup apercevaient avec inquiétude certaines fissures de la barrière douanière par lesquelles pénétraient des produits fabriqués de l'étranger ; l'importation en avait doublé aussi [2]. Des lois avaient été votées par le Parlement pour boucher quelques-unes de ces fissures. Les protectionnistes aspiraient à un remaniement complet du tarif ; ils arguaient des renforcements de protection récemment introduits par plusieurs États dans leur tarif.

En effet l'Allemagne avait en 1902 voté un tarif beaucoup plus protectionniste [3] qui par ses spécifications atteignait particulièrement certains produits français et qui entra en vigueur en 1906. La Suisse, en 1902-1903, avait aussi établi un tarif nouveau ; la Russie (1903-1905), la Roumanie et les autres États du Bas-Danube (1904), l'Autriche-Hongrie (1906), l'Espagne (1906), le Canada (1907), le Danemark (1908), le Commonwealth Australien (1908), les États-Unis (tarif du 5 août 1909, applicable à partir du 1er avril 1910) remaniaient le leur. En même temps l'Allemagne concluait des traités de commerce avec plusieurs de ses voisins (1904-1905).

Les protectionnistes signalaient, d'autre part, les « dumping », c'est-à-dire les cartells formés par des groupes d'usiniers et de manufacturiers pour écouler à prix réduit dans les pays étrangers le trop plein de leur fabrication : ce qui créait une concurrence déloyale aux fabricants du pays importateur.

La question de la révision du tarif avait été une plate-forme électorale. La commission des douanes s'en saisit ; en 1903 elle nomma une sous-commission d'études et, la même année, le rapporteur, M. Noël, remit à la Chambre deux grands mémoires d'étude sur les tarifs étrangers. Puis, dès les premiers mois de la législature de 1906-1910, la nouvelle commission des douanes de la Chambre se saisit spontanément de la question ; elle nomma (1er mars 1907) une sous-commission d'études, « en vue de la révision des tarifs des douanes et en particulier de l'incorporation des articles concernant les industries nouvelles et de la refonte de la nomenclature », et elle se fit donner par la Chambre

1. Mais, d'autre part, l'exportation des objets d'alimentation avait peu augmenté : 666 millions en 1894, 747 en 1907.

2. 543 millions en 1895, 1.171 millions en 1907. L'importation des objets d'alimentation avait au contraire diminué (1.197 millions et 1.038).

3. Ce tarif contient 946 articles avec de nombreuses subdivisions ; le tarif précédent n'en comprenait que 391.

(2 juillet 1906) le pouvoir de procéder à une enquête. Le président de la commission des douanes fit une tournée dans plusieurs villes manufacturières du nord pour stimuler le zèle révisionniste. Des conseils généraux, des chambres de commerce et des groupes industriels et agricoles, invités à répondre à un questionnaire dressé d'avance, émirent en majorité[1] des avis favorables au maintien du double tarif avec relèvement du tarif minimum, au système des conventions toujours révocables et au dessein de moderniser le tarif.

Le président de la Commission, M. Klotz, estimait que « le coefficient de protection accordé à la production nationale se trouvait légèrement faussé par les lois ouvrières et qu'il fallait arriver à donner à nos tarifs de 1892 le caractère compensateur qui les distingue et qu'ils doivent conserver au travers des années ». « La préoccupation constante de la commission des douanes, dit-il, a été de tenir compte du coût de production et des charges qui pèsent sur elle depuis 1892. » Une vingtaine de rapports spéciaux furent élaborés par des membres de la commission choisis à cause de leur compétence spéciale, mais par cela même, comme en 1891, intéressés pour la plupart dans les questions qu'ils traitaient. Ces rapports furent résumés dans un rapport général dont la rédaction fut confiée à M. Morel. « Le double tarif, écrivait-il, est la clé de voûte de notre édifice économique ; il fait sa force et sa sécurité. Le régime douanier inauguré en France par la loi du 11 janvier 1892 a victorieusement résisté à l'épreuve du temps[2]... Il a assuré à notre agriculture, à nos industries, à toutes les branches du travail national une protection intelligente et une défense efficace. Il a contribué, dans une large mesure, au rétablissement de la prospérité économique de notre pays gravement compromise par les funestes conséquences des traités de commerce de 1860 . » L'auteur faisait sans vergogne litière des constatations de l'histoire et de la statistique pour poser une thèse qu'il aurait pu établir sur de meilleurs arguments. Il renonçait à employer celui de la balance du commerce que le rapporteur du projet de tarif de 1892 avait prôné, mais dont les travaux des économistes et des statisticiens avaient prouvé, avant et depuis, l'ina-

1. Pas la Chambre de Lyon ni les chambres des principaux ports, Dunkerque, le Havre, Bordeaux. — Le Comité du commerce extérieur, l'Association de l'industrie et de l'agriculture française présidée par M. Méline, la Société des agriculteurs de France, etc., se prononcèrent énergiquement pour la révision. — La Chambre de commerce de Paris dit, dans sa réponse, « qu'elle tenait à affirmer une fois de plus sa conviction qu'une nation ne se développe en puissance, en force, en influence et en richesse que par l'extension de ses échanges ».

2. En 1909, comme en 1896, le rapporteur général portait un jugement très partial sur le système de 1860 : « Les intérêts français ont été sacrifiés aux combinaisons diplomatiques du pouvoir impérial ». Mais il se faisait habilement une arme de la manière dont ils avaient été conclus « les yeux fermés dans le huis clos d'un cabinet de ministre ».

nité ; mais il parlait avec plus de raison de la balance générale des valeurs. Il maintenait l'argument tiré de la nécessité de la protection douanière pour le relèvement des salaires, rendu nécessaire lui-même par le renchérissement de la vie ; d'autre part il se plaignait de la baisse du prix du blé et du bétail.

Une des principales raisons du relèvement des droits en France était le relèvement auquel la majorité des grands Etats, l'Allemagne en tête, avaient procédé et qui auraient dû inciter le gouvernement à prendre l'initiative d'une révision. Le rapporteur citait une délibération de la chambre de commerce de Paris de décembre 1903 qui faisait « ressortir les redoutables conséquences du tarif allemand en montrant que la spécification des taxes douanières allemandes par catégories, très habilement détaillées, ne permet plus aux produits français de profiter des réductions conventionnelles. . »

Le but général de la commission, disait-il, avait été de « combler des lacunes existantes, de faire disparaître des anomalies regrettables, d'apporter une plus grande justice distributive dans la protection raisonnable accordée à toutes les sources fécondantes du travail et de la prospérité générale de la France »... C'était une œuvre de bonne foi et de conviction sincère, faite en vue de graduer les droits d'entrée au prorata des frais que supporte le producteur, destinée non à supprimer la concurrence, mais à maintenir sur le marché indigène la prépondérance de la production française, propre à produire une hausse des salaires, œuvre de défense économique qui ne menace personne et qui est un acte de patriotisme.

Quoique le rapporteur se défendit d'avoir des visées protectionnistes, le projet, affirmait-il, ayant pour but seulement de mettre les choses au point, ce projet contenait des aggravations sur quantité d'articles et des spécifications qui étaient en réalité des relèvements en matière agricole : les produits et dépouilles d'animaux, les primeurs, les vins en bouteille, les fromages à pâte molle, la cire blanche, le miel artificiel, le safran, les légumes secs triés ; en matière industrielle, les machines, les fils d'aluminium et de nickel, les glaces, les appareils photographiques, les fils, la bonneterie, la lingerie, l'horlogerie, la coutellerie, la serrurerie, la tabletterie, etc..

Ces relèvements portaient sur le tarif minimum. Quant au tarif général, il était systématiquement relevé de 50 p. 100 afin de laisser un plus grand écart entre les deux tarifs et par suite donner plus de champ à la négociation de conventions internationales. Mais les Etats qui ne traiteraient pas subiraient l'aggravation entière.

Le nombre total des modifications était de 873 au tarif général et de 98 au tarif spécial. Sur les 873 modifications du tarif général, il y

avait 866 augmentations et seulement 7 diminutions [1], soit par l'établissement d'un droit nouveau, soit par une division nouvelle de l'article du tarif de 1892.

La commission affirmait que son projet était une œuvre de modération [2]. Elle avait été en effet modératrice en ne donnant pas pâture à tous les appétits que la révision éveillait. C'est ainsi qu'elle n'avait pas consenti à porter, comme le demandait la Société des agriculteurs de France, la taxe du blé aux deux tarifs, en maintenant le droit à 7 francs au tarif minimum et en l'augmentant de 50 p. 100 au tarif général. « Nous n'avons pu, disait en s'excusant M. Morel, seconder actuellement les vues de ces amis dévoués, mais bien imprudents de l'agriculture française. »

Ce projet ne fut pas sans soulever des réclamations de la part des industriels qui employaient les matières taxées. Le gouvernement, qui en général est plus modéré dans la tarification que les députés, parce qu'il ne considère pas les choses au point de vue exclusif des producteurs intéressés, crut de son devoir d'intervenir auprès de la commission des douanes, qui consentit à tempérer quelque peu ses ambitions protectionnistes. M. Morel rédigea un second rapport dans lequel, sur la proposition du gouvernement, un assez grand nombre de droits se trouvèrent adoucis et mention fut faite des articles sur lesquels le gouvernement demandait le maintien du tarif en vigueur.

A la Chambre, l'urgence fut déclarée à une très forte majorité, parce que les protectionnistes tenaient à aboutir avant la fin de la législature. La discussion générale dura du 15 juin au 9 juillet 1909. Le ministre du commerce, M. Cruppi, déclara tout d'abord que « le gouvernement s'écarterait de toute exagération et soumettrait les tarifs douaniers à un modeste travail de correction et de mise au point, que les relèvements primitifs de la commission s'élevaient à 18 millions, que le tarif général était relevé de 50 p. 100, qu'un relèvement de 3 millions semblait suffisant, que les modifications proposées pour le tarif minimum pouvaient avoir pour effet de ruiner le commerce français. »

M. Klotz répondit que le projet rectifié ne comportait plus qu'une surcharge de 14 millions et fit preuve d'ailleurs dans le débat d'un prudent esprit de conciliation. A la discussion générale prirent part, entre autres orateurs, MM. Paul Beauregard, Thierry, Plichon,

1. Par exemple, le droit sur l'aluminium était abaissé de 150 à 90 francs le quintal ; mais le prix du quintal d'aluminium était tombé à 400 francs.

2. « Dès le début nous avons d'un commun accord écarté toute question de doctrine et de controverse d'écoles. Nous nous sommes placés dans un juste milieu à égale distance des libre-échangistes purs, s'il en existe encore, et des protectionnistes à outrance. Il nous est apparu que le domaine de l'économie politique n'est pas l'absolu... ».

Gérald, Siegfried, Vaillant, Chaumet, Aynard, Jaurès, Pierre Leroy-Beaulieu, Boncour, Cruppi, etc.

En général les orateurs abordèrent moins la question de doctrine qu'en 1891 ; ils déclarèrent se placer sur le terrain pratique ; mais pour un être raisonnable il n'y a pas de pratique qui ne procède d'une doctrine, et c'était toujours les deux mêmes doctrines qui se trouvaient en antagonisme : la doctrine libérale qui, vu le sentiment dominant dans la Chambre, se bornait à demander qu'on n'aggravât pas l'état des choses, et la doctrine protectionniste qui, en protestant de son désir de maintenir cet état, soutenait toutes les aggravations.

M. Paul Beauregard ouvrit le feu. Il exprima le regret que l'initiative eût été prise par les protectionnistes de la commission et n'eût pas été laissée au gouvernement qui est mieux en situation pour apprécier et balancer les intérêts opposés. Il n'avait pas de peine, en comparant des chiffres, à en rabattre du panégyrique que le rapport faisait des résultats du tarif de 1892 et à montrer l'inanité de la doctrine de la balance du commerce.

Le commerce extérieur a augmenté sans doute ; « mais ne vous y trompez pas : le tarif n'a fait autre chose que d'en gêner le développement ».

Dans le même esprit parla M. Thierry ; en matière d'échanges, dit-il, il faut être réaliste, savoir faire la balance véritable des valeurs qui est autre chose que la balance du commerce. Sans doute l'élévation des droits ne supprime pas tout commerce ; le négociant exportateur consent à payer le droit de douane tant qu'il lui reste un bénéfice ; mais c'est le plus souvent le consommateur qui paie. « L'excès de spécialisation chez une nation uniquement vouée à une industrie ou à un genre de culture est une faiblesse et peut-être un danger. Mais l'excès de protection, le désir de tout produire, de tout se fournir à soi-même conduit à la déperdition et au gaspillage des forces et à la pauvreté. La richesse ne peut se produire qu'en échangeant ce qu'on produit le mieux contre ce que les autres produisent de mieux. »

M. Paul Boncour exprime la crainte que le surcroît de protection accordé à des industries très florissantes ne retombe sur l'exportation viticole ; le gouvernement est mieux placé que la commission pour établir la balance ; pour lui, qui ne veut être ni protectionniste ni libre-échangiste, il ne votera les droits que si le gouvernement les approuve.

M. Siegfried ne veut pas non plus être qualifié de protectionniste ou de libre-changiste. Mais il a pour principe que les matières premières doivent entrer en franchise, et il voit avec inquiétude qu'un orateur propose d'augmenter le droit sur les produits métallurgiques qui sont des matières premières. Il n'aime pas qu'on dénigre le régime de

1860-1891 pendant lequel le commerce français a beaucoup augmenté. S'il y a encore augmentation depuis 1892, il faut considérer que l'augmentation est plus forte chez d'autres nations. Sans doute des droits sont nécessaires, mais on doit éviter d'endormir l'initiative individuelle. « Nous restons trop chez nous, ajoute-t-il judicieusement ; nous ne sortons pas assez. Si nous voulons développer nos affaires, il serait indispensable non seulement que des voyageurs passent chez l'étranger, mais que des jeunes gens y restent pour faire nos affaires. »

M. Gérald a une foi économique, la liberté ; mais il ne peut pas dire « tout ou rien » et il opine pour les traités de commerce, terme moyen entre le libre-échange et le système restrictif.

M. Lasies, qui craint que le renforcement des droits n'amène des représailles contre l'eau-de-vie d'Armagnac, dit plaisamment que la définition du protectionnisme est : « Faire vivre les uns en tuant les autres » ; une commission des douanes ne peut être autre chose que la réunion d'intérêts particuliers, très respectables sans doute, mais particuliers.

M. Vaillant, député socialiste, est partisan de la liberté commerciale. L'abaissement du prix du blé est un résultat de l'offre et de la demande et non du tarif. Les droits de douane sont des primes au patronat ; la classe ouvrière a le droit de réclamer. Les patrons demandent des droits pour élever les salaires ... qu'ils n'élèvent pas ; d'ailleurs, dans les pays de protection, le salaire nominal peut monter sans que le salaire réel augmente. Le tarif minimum est mauvais parce qu'il est unilatéral et fait obstacle aux concessions réciproques. M. Vaillant demande le renvoi du projet au gouvernement et une enquête permanente et internationale.

Le chef du socialisme unifié, M. Jaurès, prend dans le débat une autre position. Il est d'avis « qu'à l'heure présente l'excès de protection risque d'énerver les énergies françaises » ; mais il tient surtout à ne pas aliéner à son parti les agriculteurs et il fait grand éloge de l'agriculture, « sacrifiée, affirme-t-il, par les économistes », et qui, pour s'acheminer aujourd'hui vers le libre-échange, aurait besoin de ne pas rencontrer de barrières à l'étranger.

Un vétéran des luttes parlementaires, M. Aynard, remarque qu'en 1891 le choc des principes avait été violent, tandis que la plupart des orateurs semblent maintenant afficher une sorte d'indifférence économique. Il fait la critique du socialisme que M. Jaurès offrait comme une panacée et il démontre qu'en analysant bien les chiffres on constate que l'exportation n'a pas augmenté depuis huit ans autant que le disent les protectionnistes.

Les protectionnistes en effet vantaient les résultats de la protection.

M. Plichon, qui parla le premier dans ce sens, citait des chiffres ; c'est le tarif qui a fait l'accroissement du commerce extérieur ; c'est le tarif qui, « en favorisant la production, a amené l'abaissement des prix en faveur du consommateur », particulièrement le prix du blé. Cependant ce tarif a des fissures ; c'est pour les boucher, et pour établir des compensations que sont proposés les nouveaux droits ; les progrès de la science industrielle et l'économie des transports les rendent indispensables.

M. Véron félicite la Commission d'avoir défendu les intérêts de l'agriculture. « L'inspection des documents, dit-il, dénote l'inefficacité des droits portés au tarif de 1892, puisque depuis cette époque la progression continue des importations s'est accrue d'une façon effrayante » ; ainsi « des salaires énormes échappent aux ouvriers français ».

Le ministre du commerce, M. Cruppi, solidement documenté par son administration, exposa à son tour la question et expliqua le rôle du gouvernement qui, dit-il tout d'abord, « ne saurait s'associer à une œuvre de révision qui n'aurait pas un caractère de grande modération et de prudence réfléchie ». L'existence et la solidité de l'édifice douanier de 1892 ne sont pas en cause. M. Méline ne disait-il pas en 1892 : « Il est bien évident que lorsque nos nouveaux tarifs seront promulgués, après la longue étude et l'élaboration dont ils ont été l'objet, on n'y touchera pas légèrement et sans une véritable nécessité ; et, en tout cas, on ne les révisera plus que sur des articles très rares et sur des articles très limités ». Et pourtant une trentaine de lois y avaient introduit des modifications et le projet actuel avait fait naître déjà 338 amendements.

Est-il bien nécessaire de surélever de 25 à 50 p. 100 les taxes du tarif général comme moyen de défense contre les surélévations étrangères ? Le gouvernement n'est-il pas armé par l'article 8 de la loi de douanes qui l'autorise à « appliquer des surtaxes ou le régime de la prohibition à tout ou partie des marchandises originaires des pays qui appliquent ou appliqueraient des surtaxes ou le régime de la prohibition à des marchandises françaises » ?

Parmi les instruments d'une bonne politique économique il faut assurément compter « une loi douanière bien faite, une loi doucement sage ». Mais « est-ce que chacun ne reconnaît pas que le système douanier n'est pas le facteur le plus important du développement économique d'un peuple ? Les causes de la prospérité ou de la ruine d'une nation sont aujourd'hui tellement complexes et variées qu'on ne peut que bien difficilement les saisir ».

Tous les grands pays ont intérêt à développer leur marché réciproque. La France exporte plus chez ses voisins que ses voisins n'importent chez elle. Ne troublons pas cette harmonie ; nous avons eu déjà assez de difficulté à établir un terrain d'entente avec la Suisse.

La discussion générale étant close, la Chambre décida par 488 voix contre 75 qu'elle passerait à la discussion des articles. Nous n'entrerons pas — non plus que nous l'avons fait pour le tarif de 1892 — dans le détail de cette discussion qui n'a pas occupé moins de dix-sept séances en novembre et décembre 1909. La discussion fut très vive sur quelques articles, par exemple sur les graines oléagineuses et sur les fers. Cependant l'accord se fit assez aisément sur le plus grand nombre. En définitive la surcharge des droits n'excède pas de plus de 4 millions les droits qui avaient été payés en 1909 sur les importations d'après le tarif de 1892.

Le projet au Sénat. — Au Sénat, la rédaction du rapport fut confiée par la commission des douanes à M. Noël qui, dans un travail très détaillé, eut mission, tout en proposant un assez grand nombre de modifications, de conclure à l'adoption du projet voté par la Chambre. En séance générale, au mois de mars 1910, le projet fut soutenu ou fut critiqué par des orateurs dont l'opinion en cette matière faisait autorité, Jean Dupuy, ministre du commerce, Viger, président de la commission des douanes, Méline, Peytral.

Le rapporteur présenta les modifications du tarif comme « le complément indispensable des remaniements qui viennent d'être opérés dans les tarifs des puissances étrangères ». Il ne s'agit pas de refaire « l'œuvre de 1892 qui apparut dans toute sa grandeur » lorsque l'enquête de la Chambre constata les progrès accomplis depuis cette année ; il suffit de mettre au point un certain nombre d'articles.

Le président de la commission des douanes, M. Viger, faisait aussi l'éloge de l'œuvre de 1892, particulièrement de « l'admirable renaissance agricole » : notre exportation de produits agricoles a augmenté ; notre importation a diminué, et maintenant elle vient surtout d'Algérie et de Tunisie. La protection industrielle est complémentaire de la protection agricole ; les hauts salaires qu'elle procure fournissent des acheteurs de denrées alimentaires.

M. Méline prônait aussi l'œuvre de 1892 qui était sienne. Les droits n'étaient donc pas excessifs, puisque le commerce s'est développé sous ce régime, et la production agricole s'est accrue de centaines de millions. Le droit sur le blé n'a en somme imposé à la consommation que le faible sacrifice d'un franc par quintal. « Non seulement nos tarifs n'ont pas été trop élevés ; mais depuis quelques années ils sont devenus manifestement insuffisants, à cause des transformations économiques. Le nouveau tarif allemand a été « un coup de tonnerre ». La France doit se mettre en garde ; il est profondément regrettable que la convention conclue avec la Suisse ne permette pas de le faire aussi librement qu'il eût été désirable. Nous ne faisons que les changements devenus indispensables. « La stabilité, ajoutait-il, n'est pas incompa-

tible avec notre régime [1] ; elle peut même être plus grande qu'avec les traités de commerce, puisque ceux-ci n'ont qu'une durée limitée tandis que nos tarifs ont une durée indéfinie » (l'orateur oubliait de dire que les traités sont renouvelables après expiration et qu'avec le système des conventions les droits peuvent changer tous les ans). M. Méline avait pourtant des inquiétudes patriotiques. « Je constate que l'esprit d'entreprise et d'initiative est découragé » par les attentats à la liberté du travail et par les menaces fiscales. Si nous sommes descendus au quatrième rang par le chiffre de notre commerce extérieur, ne sommes-nous pas beaucoup plus bas au point de vue de la progression ?

Sa conclusion était une adhésion complète au projet : « Je me résume en répétant que la revision douanière que vous allez opérer est une œuvre de justice, d'impartialité, de probité économique, qu'elle tient compte de tous les intérêts, qu'elle ménage également l'importation et l'exportation et que notre gouvernement peut défendre hardiment les droits que nous avons établis comme des droits justes et équitables. »

M. Sculfert, sénateur du Nord, protestait contre toute pensée de réduire la protection accordée à la métallurgie.

M. Rousé, avocat des cultivateurs de l'ouest, essayait de démontrer l'insuffisance des droits sur les graines oléagineuses, concurrentes du colza.

M. Peytral, ancien ministre, comprenait la nécessité d'une revision, mais protestait contre toute aggravation.

M. Dupuy, ancien ministre aussi, désirait que « les taxes soient assez sages, assez prudentes pour atteindre leur but sans apporter aucune entrave au développement de notre exportation commerciale qui est une condition essentielle de la prospérité publique ».

M. Flandin insistait sur un point spécial, mais très important. « Lourde, douloureuse, désastreuse même, il faut avoir le courage de le dire, a été pour certaines de nos colonies, je pourrais dire pour presque toutes, la répercussion des tarifs de 1892. De la Guadeloupe, de la Martinique, de la Nouvelle-Calédonie, de Saint-Pierre et Miquelon surtout, monte vers nous un angoissant cri de détresse. »

En somme quelques articles furent retouchés, surtout dans un sens libéral et en vue de ne pas indisposer les puissances étrangères ; mais l'ensemble du projet ne fut pas altéré et ce projet, adopté par la Chambre à laquelle il avait été transmis en dernier lieu, a été voté le

1. Lors de la discussion du projet du tarif de 1892, M. Méline avait déclaré que tout en voulant être maître de ses tarifs, le Parlement avait la ferme intention d'assurer au commerce la stabilité qui est nécessaire pour les entreprises à long terme.

29 mars et la loi portant revision du tarif général des douanes a été publiée au *Journal Officiel* le 30 mars 1910.

Ce tarif, en premier lieu, a fortement augmenté les droits du tarif général, afin de mettre entre ce tarif et le tarif minimum une différence d'environ 50 p. 100, dans le dessein de donner plus de marge pour la négociation de conventions avec les puissances étrangères et de rendre la convention plus nécessaire pour elles. Il maintient exclusivement le système des conventions, c'est-à-dire qu'il interdit les traités de commerce qui lieraient la France pour plus d'une année.

Il a introduit près de quatre cents subdivisions nouvelles (beaucoup moins, il est vrai, que le projet primitif), afin de faire peser avec plus de certitude l'aggravation des droits sur certains produits déterminés. L'agriculture conserve les privilèges acquis et en obtient de nouveaux sur le bétail, la viande, les fromages, le miel, les poissons, les légumes, surtout sur les primeurs et les pommes de terre, sur le sucre, l'huile, le bois, le houblon, la betterave, etc. La Société des agriculteurs de France avait demandé beaucoup plus. L'industrie obtient des taxes plus avantageuses sur les aciers, les produits chimiques, les poteries, les verres et cristaux, les tissus, les vêtements, le papier, les peaux et pelleteries ouvrées, l'horlogerie, les machines [1], les armes, les instruments de musique, etc.

Il y a sur une trentaine d'articles une diminution de droit que la commission des douanes n'avait pas proposée.

Tous les relèvements que porte ce tarif étaient-ils réellement nécessités par les changements survenus dans la production et dans les conditions du marché international? la commission l'a pensé et elle s'est cru modérée parce qu'elle n'a pas admis toutes les demandes qui lui étaient adressées. Mais, une fois la porte du privilège ouverte, tous les intéressés cherchent naturellement à y entrer. La commission a écarté les demandeurs qui étaient le plus exagérés ou qui n'étaient pas assez forts pour s'imposer; le gouvernement en a fait écarter un certain nombre. Mais n'en est-il pas resté trop? Est-il bien sûr que la fabrication des automobiles, industrie qui est originaire de France et dans laquelle la France excelle, eût besoin d'un rehaussement de droit de 50 p. 100 (75 fr. au lieu 50 fr. le quintal)? Le président de la commission des douanes faisait remarquer malicieusement que parmi les défenseurs de la liberté commerciale il y en avait qui avaient demandé des droits pour les producteurs de leur circonscription électorale. « Assurément, répondit l'un d'eux, puisque tout le monde en demandait. »

1. Les constructeurs représentaient comme un péril l'accroissement de l'importation des machines : 143 millions en 1900, 223 en 1908. On pouvait soutenir, avec plus de raison, le contraire dans l'intérêt de l'industrie.

Caractère du tarif de 1910. — A une époque où chaque Etat pour ainsi dire, à l'exception de l'Angleterre, pousse plus avant son tarif de douane dans le système protectionniste, celui de la France en 1910 n'est pas exagéré comparativement à celui d'autres États. En effet le taux du tarif minimum de 1892 ressortait à 7,6 p. 100 *ad valorem* sur le total des marchandises importées ; celui du tarif de 1910 ressort à 8 p. 100[1]. Or, on a calculé qu'en Allemagne il ressort à 8,4 p. 100, en Italie à 9,6, en Espagne à 13,4, aux Etats-Unis à 23,2, en Russie à 38,9.

La loi du 29 mars 1910 maintient au gouvernement le droit de suspendre provisoirement la perception du droit sur certaines marchandises, telles que le blé (loi du 29 mars 1887) et de percevoir, provisoirement aussi, les droits proposés par un projet de loi (loi du 12 avril 1897). Elle autorise, avons-nous dit, le gouvernement à appliquer, par décret, c'est-à dire promptement et sans attendre les délais d'un débat parlementaire, « des surtaxes pouvant atteindre jusqu'au double des droits inscrits au tarif général ou égales à la valeur des marchandises, à tout ou partie des marchandises originaires des pays qui appliqueraient à des marchandises françaises des surtaxes ou des droits particulièrement élevés », à appliquer aussi des surtaxes équivalentes à tout ou partie des marchandises originaires de pays qui traiteraient les produits français moins favorablement que les produits d'autres Etats », à établir sur les marchandises qui « bénéficient d'une prime directe ou indirecte à l'exportation un droit compensateur égal au montant de la prime ». Le Parlement a visé les guerres de tarifs et voulu armer le pouvoir exécutif en cas d'offensive prise par l'étranger, afin de pouvoir « prendre d'urgence toutes dispositions appropriées aux circonstances », sauf à en référer au pouvoir législatif.

Par l'article 8 de la loi, d'autre part, le gouvernement est autorisé à maintenir exceptionnellement et à titre transitoire le bénéfice du tarif général antérieur à la présente loi, à tout ou partie des marchandises originaires des pays qui n'assujettissent pas les produits français à un traitement différentiel quelconque », clause qui a servi à la conclusion de l'accord avec les Etats-Unis.

Le projet de tarif préparé par la commission des douanes avait produit une forte émotion dans les pays avec lesquels la France entretient le plus de relations commerciales. Le tarif tel qu'il a été voté le 29 mars 1910 n'a pas calmé les mécontentements. En Angleterre la presse avait discuté la question de représailles par une élévation du droit sur les vins, le sucre, les soieries ; le tarif, en réduisant les droits qui avaient été primitivement proposés sur les aciers spéciaux, les machines, les ouvrages en caoutchouc, a calmé de ce côté l'émotion. En Belgique

1. Le taux moyen des droits sur les marchandises taxées variait entre 12 et 20 d'après le tarif de 1892 ; il varie etre 15 et 30 d'après le tarif de 1910.

elle a été très vive et persistante, parce que les Belges estiment que leurs exportations pour la France auront à supporter une surcharge d'environ 20 p. 100 ; diverses mesures de représailles ont été discutées, telles que droit sur les vins, les journaux français, les soieries et autres objets de luxe ; un projet de loi a même été déposé.

Au moment où la discussion par articles du projet français de tarif allait s'ouvrir à la Chambre des députés, le Congrès des Etats-Unis votait (5 août 1909) la loi dite Payne-Aldrich qui était un renforcement d'un tarif déjà ultra-protectionniste [1] avec tarif maximum et tarif minimum et qui n'admettait plus de conventions douanières comme le faisait le tarif de 1897,mais menaçait d'appliquer le tarif maximum, soit une surcharge de 25 pour 100, à l'importation des Etats auxquels une « proclamation » présidentielle n'aurait pas conféré le bénéfice du tarif minimum en échange du traitement de la nation la plus favorisée. Ce tarif devait entrer en vigueur le 1er avril 1910. Pour ne pas tomber sous le régime du tarif maximum [2], et prévenir des hostilités douanières, le gouvernement français dut se hâter de négocier et parvint, non sans débat [3], à conclure (29 mars 1910) un accord par lequel la France admettait aux droits du tarif minimum la grande majorité des marchandises américaines, surtout des produits de l'agriculture et des mines.

Le tarif de 1910 est bien réellement conçu, comme on l'a dit à la Chambre et au Sénat,dans le même esprit que celui de 1892.« La loi de 1892, disait au Sénat M. Jean Dupuy, ministre du commerce, en résumant la discussion,est et demeure la charte douanière de notre pays. » Mais quelque motif qu'on allègue pour expliquer chaque relèvement et sous quelque coloris qu'on présente l'ensemble, c'est un renforcement de la protection douanière. Ce renforcement était peut-être opportun pour certains articles et il a pour excuses les exemples donnés par d'autres États. « On n'empêche pas le monde de tourner, disait au Sénat M. Sculfert ; nous sommes en présence d'un courant, nous devons le suivre ou le remonter et, si nous voulions le remonter, nous serions submergés. »

Les Etats se prennent réciproquement pour exemple les uns aux autres pour motiver le rehaussement de leurs barrières. Mais n'est-il

1. Cependant ce nouveau tarif faisait un grand nombre de réductions : 681 contre 239 augmentations, lesquelles portaient principalement sur les objets de luxe.

2. Le tarif maximum aurait fait peser sur l'importation française des taxes de 71 p. 100 *ad valorem*. Le tarif minimum faisait peser environ 45 p. 100.

3. « Chacune des parties, dit le ministre du commerce à la Chambre des députés, a lutté pied à pied et ce n'est en somme que parce que les deux gouvernements avaient au fond la volonté d'aboutir... que nous sommes arrivés à faire cette transaction. »

pas singulier de voir simultanément les efforts heureux que l'industrie agricole, manufacturière et voiturière fait incessamment pour mettre les produits et les services plus à la portée des consommateurs par l'abaissement des prix et les mesures gouvernementales qui cherchent à hausser ces mêmes prix en rehaussant les barrières de douanes ? Bien mieux, le bon marché des transports qui facilite la concurrence devient un argument dont s'arme le protectionnisme.

L'esprit parlementaire a bien changé depuis qu'en 1881 un député pouvait dire à la tribune, sans être contredit, que personne ne réclamait de droit sur le blé ni sur les autres produits nécessaires à la nourriture du peuple. Aujourd'hui il y en a sur presque tous les aliments et le tarif de 1910 vient d'en ajouter encore. Et pourtant le gouvernement affiche la prétention d'être bien plus démocratique qu'on ne l'était en 1881. Les socialistes eux-mêmes craignent d'élever la voix contre le protectionnisme agricole.

Il n'y a pas lieu d'espérer que le gouvernement républicain de la France oriente sa politique douanière dans une direction plus libérale. C'est assez de souhaiter qu'il n'aggrave pas la situation par des remaniements qui ont été trop fréquents depuis la loi de 1892 dont le tarif semblait devoir être une base fixe. Sans doute, d'autres républiques, la Suisse, les Etats-Unis, ont des droits protecteurs ; mais du moins elles ne chargent pas les aliments essentiels de l'ouvrier. Si des Etats monarchiques, comme l'Allemagne et l'Italie, imposent lourdement le blé, comme la France, c'est qu'ils ont à compter, l'Allemagne surtout, avec la grande propriété.

Le tarif de 1910 n'empêchera pas qu'il se produise des accroissements dans le commerce extérieur de la France, parce que l'impulsion est donnée au commerce international des Etats par des causes multiples dont l'action est incessante ; mais il croîtra moins rapidement qu'il ne l'aurait fait si les barrières de douane étaient moins surélevées. Les recettes de la douane, qui dépassent aujourd'hui en France plus d'un demi-milliard, augmenteront et les besoins toujours plus grands des budgets seront une des raisons qui, en France et dans beaucoup d'Etats, feront obstacle à des propositions de réduction des droits. Et pourtant est-il prouvé qu'au bout d'un certain temps le Trésor ne recouvrerait pas une somme égale, peut-être même plus forte, grâce à un progrès plus rapide des importations ?

Tableau comparatif des droits de douane dans les tarifs successifs. — Le tableau suivant est destiné à donner, par quelques exemples, une idée des variations des droits de douane d'après les tarifs antérieurs à 1892, d'après le tarif de 1892 et d'après le tarif de 1910.

ARTICLES (PAR 100 KIL. EXCEPTÉ POUR LES CHEVAUX ET LES BŒUFS)	TARIFS ANTÉRIEURS A 1892		TARIF
	TARIF GÉNÉRAL	TARIF CONVENTIONNEL	TARIF GÉNÉRAL
Chevaux (par tête).........	30	»	30
Bœufs.......(id.)..........	85	»	10
Viande salée de bœuf......	8.50	4.50	30
Extrait de viande..........	4	»	40
Laine peignée ou cardée ...	25	25	32.50
Soie ouvrée ou moulinée...	»	»	300
Fromages..................	6 à 8	3 à 4	25
Froment...................	»	»	5
Raisin de table............	2.25	1	12
Raisins secs...............	»	»	25
Sucre en poudre...........	60	»	60
Bois communs.............	exempt.	exempt.	1
Vins (jusqu'à 11°) l'hectol..	»	»	1.20
Pétrole raffiné............	exempt.	exempt.	25
Fonte brute...............	exempt.	exempt.	2
Fer en barre et acier en lingot..................	4.50	4.50	6
Acide acétique............	4.50	2	10 à 30
Acide nitrique.............	2.50	exempt.	2.50
Verres à vitre.............	18.50	15	7 à 12
Fils de lin et de chanvre simples écrus en écheveaux (8 catégories)......	18 à 260	16.25 à 125	21 à 130
5 autres groupes de 8 catégories chaque............	20.80 à 338	16.25 à 156.25	27 à 220
Fils de coton simples (19 catégories)...............	18.50 à 372	15 à 300	19.50 à 403
Fils de laine (11 groupes de 5 à 8 catégories chaque).	56 à 217	24 à 145	18.50 à 217
Tissus de coton pur uni (25 catégories)...........	62 à 670	50 à 540	80 à 806
Tissus de laine pur (9 catégories)..................	74 à 211	45 à 140	75 à 240
Tissus de soie.............	0 à 3.75	0 à 3	2 à 15
Papier ordinaire...........	11	8	13
Machines à vapeur fixes....	6	6	18 à 30
Petite ferronnerie..........	8	8	15
Meubles en bois d'ébénisterie....................	10	10	20
Voitures pesant plus 125 kg.	50	50	60
Chapeaux de feutre, de poil, garnis (la pièce)..........	0.35	0.35	1.75

DE 1892	RAPPORT P. 100	TARIF DE 1910		RAPPORT P. 100
TARIF MINIMUM	entre le tarif minimum de 1892 et celui de 1910	TARIF GÉNÉRAL	TARIF MINIMUM	entre le tarif conventionnel et le tarif minimum de 1892
		(Les articles marqués de guillemets sont ceux qui sont restés les mêmes que dans le tarif de 1892).		
»	»	225	150	
»	»	»	»	
27	+ 500	»	»	+ 500
30	»	»	»	
25	»	»	»	
300	»	»	»	0
15	+ 400 à 275	35	12 à 20	
»	»	7	»	+ 275
8	— 700	25	8	
15	»	»	»	+ 700
»	»	25	25	
0.65	»	0.03	0.02	
0.70	»	»	»	
»	»	»	»	
1.50	»	2.25	1.50	
5	+ 11.0	9.75	6.50	
5 à 15	+ 150 à 650	»	»	+ 11
exempt.	»	»	»	moy. + 400
5 à 10	— 200 à 50	9.75 à 30	6.50 à 20	moy. + 54
16 à 100	— 0.15 à 25.0	24 à 188	16 à 125	moy. — 19
20.80 à 170	+ 28 à 0.87	32 à 243.75	20.80 à 162.50	moy. + 10
15 à 310	+ 28 à 0.33	23 à 510	15 à 340	moy. + 2
15 à 145	— 33.3 à 0.33	»	»	moy. — 5
62 à 620	+ 24.0 à 14.8	»	»	moy. + 15
50 à 220	+ 11.1 à 57.1	»	»	
1.50 à 12	+ 11.1 à 300.0	13.50	900 [1]	moy. + 45
10	+ 15	15 à 30	10 à 20	moy. + 313
12 à 20	+ 100	18 à 60	12 à 40	
10	+ 25	12	9	
14	+ 40	»	»	
50	»	»	»	
1	+ 185	»	»	

1. Soie artificielle.

CHAPITRE X

L'ADMINISTRATION DES DOUANES ET LES TARIFS

SOMMAIRE. — Commerce général et commerce spécial (606). — Tarif général et tarif minimum (607). — La douane (608). — Entrepôt, transit, drawback et admission temporaire (608). — Pays de Gex et Haute-Savoie, Corse, Algérie, Tunisie et colonies (610). — La publication des résultats du commerce extérieur et les valeurs de douane (611). — Comparaison des tarifs sous la troisième République (613).

Commerce général et commerce spécial.— Le code des douanes s'est formé peu à peu par une série de lois et de règlements administratifs. Il est utile, dans une histoire du commerce, d'en indiquer sommairement les dispositions principales.

On distingue le commerce général et le commerce spécial. Le commerce général comprend la totalité des marchandises qui franchissent la frontière à l'entrée ou à la sortie, quelles que soient leur provenance et leur destination, et par conséquent celles qui entrent en entrepôt et celles qui sortent d'un entrepôt pour être exportées, celles qui dans un port français sont transbordées d'un navire à un autre pour être exportées ; celles qui passent en transit.

Le commerce spécial comprend à l'entrée toutes les marchandises exemptes de droit,celles qui, soumises à un droit,l'ont acquitté,qu'elles proviennent directement de l'étranger ou sortent d'un entrepôt ; il comprend à la sortie la totalité des marchandises de provenance nationale et des marchandises nationalisées par leur entrée sur le territoire français, qu'elles aient ou qu'elles n'aient pas eu à payer un droit de douane.

Les marchandises qui ne sont pas soumises à un droit sont d'ordinaire à leur entrée enregistrées au commerce spécial sans être pour cela destinées à la consommation intérieure.

Les marchandises qui entrent en payant un droit sont destinées à être mises en consommation en France ; elles figurent à la fois au commerce spécial et au commerce général. Si elles sont entreposées ou expédiées en transit, réexportées ou transbordées sans avoir de droits à payer, elles figurent seulement au commerce général.

Depuis 1881 les marchandises à l'importation et à l'exportation sont classées en trois groupes : objets d'alimentation, matières néces-

saires à l'industrie, objets fabriqués [1]. Les colis postaux à l'importation sont soumis aux mêmes droits que les marchandises expédiées autrement et sont classés de la même manière ; à l'exportatiou ils sont classés en un seul article, à l'exception toutefois des articles de soie qui, depuis 1904, sont classés à part.

Les monnaies et les lingots d'or et d'argent ne sont pas compris dans le compte général du commerce. Ils forment, sous la rubrique « numéraire », un compte à part, très incomplet d'ailleurs parce qu'il ne tient pas compte de l'argent des voyageurs et que beaucoup d'expéditions de numéraire échappent à la surveillance des douanes.

Tarif général et tarif minimum. — Les droits de douane étant des impôts ne peuvent être établis que par une loi. Toutefois, en cas de nécessité, par exemple comme mesure de représailles, ou en temps de disette, ils peuvent être établis ou suspendus par décret, sous condition d'être ratifiés par le Parlement dans sa session prochaine.

En vertu de la loi du 13 décembre 1897, dite loi du cadenas, lorsque le gouvernement dépose un projet de loi portant relèvement des droits de douane sur des matières alimentaires, il doit percevoir immédiatement ce droit à titre provisoire. Les agrariens ont fait voter cette loi afin d'empêcher la spéculation de faire de grands approvisionnements sous le régime du droit inférieur avant le vote de la loi établissant un droit supérieur. Si le Parlement rejette le projet, le supplément de droit payé par les importateurs leur est remboursé.

Jusqu'en 1892 les droits de douane ont été fixés, sous la troisième République, par le tarif général et par les tarifs conventionnels. Le tarif général a été remanié et codifié par la loi de mai 1881 ; les tarifs conventionnels, dont les droits sur beaucoup d'articles étaient inférieurs à ceux du tarif général,résultaient des traités de commerce conclus avec les puissances étrangères. Depuis la loi du 11 janvier 1892 il n'y a plus de traités de commerce, ni de tarifs conventionnels ; il y a un tarif général des douanes et un tarif minimum.

Le tarif général s'applique aux marchandises provenant des pays qui n'ont pas de convention spéciale avec la France. Le tarif minimum, dont les droits sont moins élevés sur un très grand nombre d'articles, est la limite des réductions que le gouvernement peut accorder par convention à des Etats étrangers. Ces conventions doivent être ratifiées par le Parlement. Elles peuvent être dénoncées tous les ans, tandis que les traités, que le système actuel n'admet plus, liaient les deux parties pour une période plus longue. Le Parlement a voulu rester entièrement maître du tarif en imposant aux négociations du gouvernement d'étroites limites de quotité et de durée.

1. Avant 1881 la classification à l'exportation ne comprend que deux groupes : Produits naturels, Objets manufacturés.

L'application du tarif peut-être suspendue, quand le prix du pain devient trop élevé, pour le blé et les farineux.

La douane. — Le gouvernement peut interdire l'entrée des animaux atteints de maladie contagieuse.

Un certain nombre de marchandises telles que le café, le cacao, le coton en laine, le sucre, ne peuvent être importées par mer que dans les ports d'entrepôt. Les marchandises taxées à l'entrée à un droit de plus de 20 francs par quintal (et quelques autres) ne peuvent être importées que par les bureaux spécialement désignés (environ 200 bureaux).

On distingue le pays de provenance, qui est celui d'où la marchandise a été importée en droiture, et le pays d'origine, qui est celui où la marchandise a été produite. Il est dans nombre de cas difficile ou même impossible de déterminer le pays d'origine [1].

A l'entrée les importateurs doivent faire, avant la visite de la douane, la déclaration de la nature, de la quantité et de la valeur des marchandises qu'ils importent. Les employés de la douane procèdent, s'il y a lieu, à la vérification. En cas de désaccord entre la déclaration de l'importateur et la vérification de la douane, le différend est tranché par un comité d'expertise dans certains cas ; dans d'autres, la fausseté peut être constatée directement par la douane.

Afin de déjouer la contrebande, il a été établi sur les frontières de terre une double ligne de postes de douane et, dans la zone intermédiaire, qui est d'une vingtaine de kilomètres, la circulation des marchandises soumises à un droit est assujettie à certaines formalités.

Entrepôt, transit, drawback et admission temporaire. — L'entrepôt est réel ou fictif : réel quand les marchandises sont déposées dans un magasin de l'Etat, d'une chambre de commerce ou d'un entreposeur ; fictif quand le dépôt a lieu, moyennant certaines garanties, chez l'importateur autorisé à cet effet et surveillé par la douane. On ne peut déposer en entrepôt que des marchandises soumises à un droit de douane.

Les marchandises en entrepôt sont réputées hors de France pour ce qui concerne la perception des droits. A la sortie de l'entrepôt elles sont traitées, quant aux droits applicables, comme si elles arrivaient du pays d'où elles ont été importées, payant ces droits si elles entrent en France et figurant par conséquent au commerce spécial, exemptes de tout droit si elles sortent de France.

1. L'administration des douanes obtient en général la connaissance du pays d'origine pour les expéditions en chemin de fer ; elle l'obtient peu pour les expéditions par voiture ou par canal ; pour les expéditions par mer elle donne le pays de départ ou de destination du navire. Depuis 1894 les marchandises que les navires embarquent dans les ports français pour leur consommation personnelle forment un compte à part sous la rubrique : Provisions et matériel de bord.

Il existe trente-sept villes maritimes et quatorze villes de l'intérieur qui possèdent des entrepôts réels ou fictifs.

Les entrepôts les plus importants sont : le Havre dans l'entrepôt duquel sont entrées, en 1908, 775.000 tonnes ayant une valeur de 200 millions, Marseille (1.306.000 tonnes et 216 millions), Bordeaux (343.000 tonnes et 45 millions), Rouen (397.000 tonnes et 52 millions), Paris (1.200 tonnes et 26 millions). Les quantités et les valeurs varient d'ailleurs sensiblement d'une année à l'autre.

En 1908, il est entré en tout 412.000 tonnes dans les entrepôts ; il y en avait déjà 115.000 au commencement de l'année. Il en est sorti 405.000 tonnes.

Les principales marchandises entreposées ont été le café (344.000 tonnes), le froment (454.000 tonnes) et les autres céréales (76.000 tonnes), les huiles et essences de pétrole (600.000 tonnes), les bois de construction (423 000 tonnes), la houille crue (230.000 tonnes), le sucre (118.000 tonnes), les merrains (200 000 tonnes)[1].

Le transit est la faculté du transport en franchise par le territoire français des marchandises soumises à un droit de douane ou prohibées ; un acquit-à-caution, qui est délivré à l'entrée et qui doit être remis à la sortie, garantit l'administration contre la fraude. L'administration distingue le transit ordinaire qui a lieu par toutes les voies indistinctement et le transit international dispensé de la déclaration du détail, mais qui ne se fait que par les chemins de fer, sous la responsabilité des compagnies. 125 bureaux environ sont ouverts au transit.

Les marchandises expédiées en transit par la France en 1908 avaient un poids total de 798.000 tonnes, représentant une valeur de 950 millions de francs. Elles consistaient surtout, sous le rapport de la valeur, en tissus de soie et de bourre de soie (188 millions), tissus de coton (156 millions), céréales (48 millions), produits chimiques (44 millions), machines et mécaniques (38 millions), orfévrerie et bijouterie (37 millions), soie (33 millions), etc. Ces marchandises provenaient de la Belgique, de la Russie, de l'Allemagne, de l'Espagne, de la Grande-Bretagne, de la Roumanie, de la Suisse, de l'Italie et de la République Argentine ; elles étaient destinées surtout aux pays limitrophes de la France : Suisse, Allemagne, Belgique, Italie, Espagne, Grande Bretagne.

Au transit on peut ajouter les 550.000 tonnes qui sont sorties des entrepôts pour être expédiées à l'étranger.

Le drawback consiste dans la restitution du droit de douane qu'une matière avait payé, lorsque cette matière est entrée dans la fabrication d'un produit exporté. Il ne s'applique proprement qu'aux tissus. Il s'applique aussi aux salaisons, mais la restitution porte alors non sur un

1. Ces nombres comprennent le stock au 1er janvier et les entrées de l'année.

droit d'importation mais sur la taxe du sel, au chocolat avec restitution du droit de douane sur le cacao et de la taxe sur les sucres, etc.

L'admission temporaire s'applique à certaines marchandises destinées à recevoir en France un complément de main-d'œuvre ou à y être fabriquées[1]. Ces marchandises sont admises en franchise sous la garantie d'une soumission cautionnée et à condition qu'elles seront réexportées.

Elle ne peut avoir lieu que par les bureaux désignés à cet effet. Les sucres non raffinés des colonies françaises, les sucres étrangers non raffinés importés en droiture d'un pays hors d'Europe, les sucres bruts de betterave produits en France jouissent de l'admission temporaire en vertu des lois du 7 mai 1864 et du 7 avril 1897. Une marchandise ne peut avoir le bénéfice de l'admission temporaire qu'en vertu d'une loi.

Le produit réexporté peut être, après manutention, le même que celui qui a été importé ; on réexporte l'identique. Le produit réexporté peut être autre que le produit importé, tout en étant de même espèce et en même quantité : on réexporte l'équivalent. Les protectionnistes sont opposés au système de l'équivalence qui est cependant celui qui est le plus souvent appliqué en pratique.

Les marchandises introduites en admission temporaire, recevant en France une manutention, sortent avec une valeur en général supérieure à celle qu'elles avaient à leur entrée. Voici les principales marchandises admises en 1908 :

	Valeur des matières mises en œuvre (millions de fr.)	Valeur des produits réexportés (millions de fr.)
Froment.	96.7	85.1
Huile d'olive brute	15.3	15.4
Fils de soie et bourre	8.7	11
Tissus de soie, écrus.	8.4	9.5
Fonte de moulage.	5.2	11
Fonte d'affinage	4.7	15.8
Plomb	3.7	6.1
Amandes et noisettes	3.4	5.0
Orge	3.2	4.1

Pays de Gex et Haute-Savoie, Corse, Algérie, Tunisie et colonies. — Dans le pays de Gex et dans la Haute-Savoie, les bureaux de douane sont placés en arrière de la frontière, de sorte que ces pays communiquent librement avec la Suisse ; leurs produits paient les droits du tarif minimum à leur entrée dans la zone douanière.

1. L'article 13 de la loi du 11 janvier 1892 mentionne 54 espèces de marchandises admises à bénéficier de l'admission temporaire. La loi du 29 mars 1910 a ajouté plusieurs autres espèces à la liste de 1892.

La Corse, quoique soumise en principe au même tarif que la France continentale, jouit d'un grand nombre d'exemptions.

Le régime douanier de l'Algérie a été établi par les lois du 17 juillet 1867 et du 29 décembre 1884. Les importations venues de France y entrent en franchise ; celles des colonies françaises aussi, sauf quelques exceptions. Les exportations d'Algérie en France entrent librement, à l'exception des denrées coloniales qui sont taxées comme celles des colonies françaises. Les importations de l'étranger en Algérie sont soumises, sauf quelques exceptions, aux mêmes droits qu'en France [1].

Depuis que la Tunisie n'est plus liée par des traités avec des puissances étrangères (1898), elle reçoit en franchise la plupart des produits de France et d'Algérie ; ses produits agricoles, sauf le vin, sont admis en franchise en France pour des quantités déterminées ; ses autres produits jouissent du tarif minimum.

La loi du 3 juin 1861 avait donné aux colonies la liberté commerciale en autorisant, d'une part, l'importation directe des marchandises étrangères par pavillon étranger, mais, d'autre part, en leur retirant les privilèges dont elles jouissaient pour l'importation de leurs denrées en France. Le sénatus-consulte de 1866 les avait autorisées à établir, sous le nom d'octroi de mer, un véritable droit d'importation qui s'appliquait aux produits français comme aux produits étrangers. La loi du 11 janvier 1892, confirmée par la loi du 29 mars 1910, applique à la plupart des colonies le tarif métropolitain, modifié sur certains articles par des décrets. Les expéditions de France aux colonies sont entièrement exemptes.

Outre les droits de douane portés au tarif, la douane perçoit un certain nombre de droits spéciaux : droit de navigation sur les navires français et sur les navires étrangers, droit de quai pour l'entretien des ports, droit de statistique de 10 centimes par 1.000 kil. ou par colis, etc.

La publication des résultats du commerce extérieur et les valeurs de douane. — Les bureaux de douane enregistrent la nature, la quantité des marchandises et la valeur déclarée par les expéditeurs. Cet enregistrement est soumis à un contrôle minutieux quand il s'agit de marchandises d'importation soumises à un droit. Il est plus sommaire pour les marchandises exemptes de droit et pour les exportations. Les effets personnels des voyageurs contenus dans leurs malles ne paient pas de droit et ne sont pas enregistrés : ce ne sont pas des objets de commerce.

1. Elles paient en outre l'octroi de mer qui est un impôt spécial à l'Algérie et aux colonies.

Jusqu'en 1827 la valeur des marchandises importées et exportées était établie approximativement par l'administration d'après la déclaration des expéditeurs. Les résultats du commerce extérieur, quoiqu'enregistrés, n'étaient pas l'objet d'une publication régulière. Ils ne l'ont été que depuis 1825. Des réclamations s'élevèrent relativement à ce mode d'enregistrement. En 1827 une liste du prix de chaque marchandise a été dressée par une commission gouvernementale et, de 1827 à 1847, la Direction générale des douanes a appliqué ces prix aux quantités enregistrées pour établir les chiffres totaux ou partiels de l'importation et de l'exportation. Ce système ne tenait pas compte des variations annuelles des prix, de sorte que les différences qui existent dans les relevés statistiques de cette période mesurent en réalité des variations de quantité plutôt que des variations de valeur. Comme il s'était produit des différences très sensibles entre les « valeurs officielles » invariables et les « valeurs réelles » variables chaque année, et que de nouvelles réclamations se produisaient, l'administration décida à partir de 1847 de calculer les valeurs réelles. A cet effet fut créée une Commission des valeurs de douane, divisée en plusieurs sections correspondant aux grands groupes de marchandises, qui chaque année publie un rapport sur les prix et fixe le prix moyen de chaque unité de marchandise porté au tarif des douanes. Ce prix moyen n'est lui-même qu'une évaluation approximative. La Direction générale des douanes applique ensuite ces prix aux quantités enregistrées par les bureaux de douane et centralisées au ministère des finances, dans le *Tableau du commerce de la France avec ses colonies et avec les pays étrangers*. Elle le publie aujourd'hui en deux volumes in-folio dont l'un est consacré au commerce et l'autre à la navigation. De 1847 à 1858 la Direction générale a publié simultanément les valeurs officielles et les valeurs réelles. Depuis 1858 elle ne publie que les valeurs réelles.

La valeur réelle à l'exportation est en principe celle qu'a la marchandise au sortir de France ; à l'importation c'est celle qu'elle a à l'entrée, y compris les frais de transport.

Chaque mois la Direction générale publie des chiffres « provisoires » du commerce, c'est-à-dire calculés au moyen des valeurs de l'année précédente, en attendant que la commission des valeurs de douane ait terminé son travail.

Les quantités enregistrées et les valeurs calculées sont nécessairement inférieures à la réalité, puisqu'elles ne comprennent ni les effets, ni l'argent apporté par les voyageurs et dépensé par eux pendant leur séjour en France, ni les marchandises entrées en contrebande [1].

Elles ne comprennent pas non plus l'énorme quantité de chèques,

1. Il y a des marchandises, comme le sucre, soumises à un régime spécial d'enregistrement.

lettres de change, paiements d'intérêts, titres mobiliers qui passent incessamment d'un pays à un autre par l'intermédiaire des banquiers et qui rendent vains les calculs que les partisans de la balance du commerce essaient de fonder sur la différence des importations et des exportations enregistrées par la douane pour mesurer l'enrichissement ou l'appauvrissement d'un pays.

La quantité et surtout la valeur des marchandises échangées entre deux pays ne concordent jamais complètement dans la statistique des deux pays. Il n'y a pas lieu de s'en étonner, d'abord parce que l'enregistrement par les douanes du pays de provenance et du pays de destination est loin d'être toujours précis et, en second lieu, parce qu'une marchandise, au lieu d'où elle est exportée, a moins de valeur qu'au lieu où elle arrive importée, ayant payé les frais d'expédition.

Les colis postaux, qui datent de 1881 et dont le poids, limité d'abord à 3 kilogrammes, l'est aujourd'hui à 10 kilogrammes, étaient jusqu'en 1904 inscrits pour une valeur très inférieure à leur valeur réelle ; l'administration a pris des mesures pour que l'évaluation se rapproche davantage de la réalité.

Ces diverses causes d'imperfection amènent à conclure que les états du commerce ne sont pas l'expression complète et précise des échanges internationaux. Ils n'en sont pas moins très utiles comme étant l'expression la plus approchée de la quantité et de la valeur de ces échanges. S'ils n'ont pas une valeur intrinsèque tout à fait satisfaisante, ils ont du moins une grande valeur relative ; car, les causes d'imperfection étant les mêmes tous les ans, ils donnent à peu près la mesure comparative du commerce d'un Etat pour les diverses branches de ce commerce et pour la suite des années, tant du moins que la législation douanière et la pratique administrative n'ont pas été sensiblement modifiées.

Comparaison des tarifs sous la troisième République. — Sous la République, les marchandises du commerce extérieur ont été soumises à des taxations qui ont été différentes suivant les périodes. Jusqu'en 1881 le régime a été celui qu'avait créé le second Empire depuis 1860, en remaniant dans un sens libéral le tarif général et surtout en concluant des traités de commerce avec la plupart des puissances étrangères intéressées dans la question ; ce régime comprenait ainsi, outre le tarif général, des tarifs conventionnels dont les droits étaient notablement moindres. La République maintint et renouvela ces traités.

De 1881 à 1892, seconde période : les droits se trouvèrent fixés par un nouveau tarif général qui maintenait à peu près les bases de la taxation du tarif conventionnel qui passait dans le tarif général, avec majoration toutefois d'environ 24 p. 100 sur un certain nombre de produits industriels.

Le tarif de 1892 inaugure la troisième période, celle d'un régime couvrant d'une forte protection l'agriculture et l'industrie. Le tarif de 1910 a corroboré la protection, mais n'a pas créé un régime nouveau. En effet le tarif de 1892 est un tarif général comprenant au tableau 654 numéros ; le tarif de 1910 est un tarif complémentaire portant seulement sur les articles du tarif de 1892 qu'il modifie, soit par un changement de taxe, soit par une spécification plus détaillée des articles d'un même numéro, spécification qui a presque partout pour objet un relèvement de droit. Ces compléments concernent 481 articles (en comptant les bis, ter, etc. pour autant d'articles).

Nous renvoyons les lecteurs au document original que nous ne pouvons pas reproduire. Nous avons donné à la fin du chapitre précédent le tableau d'un certain nombre de numéros, pris un peu au hasard, qui permet de se faire une idée du genre d'augmentation de droits qui existe entre : 1° le tarif de 1892 et les tarifs antérieurs ; 2° le tarif de 1892 et le tarif de 1910.

CHAPITRE XI

LES PÉRIODES DU COMMERCE EXTÉRIEUR[1]

Sommaire. — Première période (1871-1881), accroissement (615). — Seconde période (1881-1895), état stationnaire ou rétrograde (616). — Troisième période (depuis 1896), accroissement (617). — La rectification des chiffres du commerce spécial (619). — Le commerce par pays de provenance et de destination (620). — Le commerce par espèces de marchandises (630). — Le poids et la valeur (632). — La recette des douanes (633). — La marine et la navigation maritime (634). — L'importation et l'exportation des métaux précieux (636).

Première période (1871-1881), accroissement. — Au début de la troisième République, la guerre avec l'Allemagne fut un effondrement : le commerce général en 1870 tomba à 6.954 millions, le commerce spécial tomba de 6.228 millions en 1869 à 5.669 millions en 1870. Une reprise subite des affaires se produisit après la conclusion de la paix. Elle fut si rapide qu'elle étonna, éblouit même un peu les contemporains ; le commerce spécial de l'année 1873 (7.342 millions) a dépassé de plus de 1.100 millions celui de 1869. La crise qui éclata en 1873 le réduisit de 130 millions, en 1874. Cependant la somme totale des échanges continua à grossir jusqu'à 10 725 millions au commerce général et à 8.501 millions au commerce spécial, en 1880. De 1871 (7.231 millions au commerce général) à 1881 (10.725 millions), l'augmentation moyenne annuelle s'est trouvée être plus forte encore (348 millions) qu'elle n'avait été dans les deux périodes impériales[2]. La France continuait à être sous le régime des tarifs conventionnels.

Il est vrai que l'augmentation du commerce était due à l'importation. En effet, si l'on prend pour terme de comparaison les deux années 1872 et 1881, on trouve (commerce spécial) pour la première 3.570 millions à l'importation et 3.762 à l'exportation et pour la seconde 4.863 millions et 3.562 millions ; l'exportation a donc fléchi surtout de 1875 (3.873 millions) à 1888 et de 1890 à 1894 (3.078 millions en 1894), pendant que l'importation grossissait d'environ 1.300 millions ; c'était là un des griefs des protectionnistes[3]. Sans doute, il était très regret-

1. Voir le tableau de la page 618.

2. Il convient d'observer que nous calculons cette moyenne en prenant pour base l'année 1871 dont le commerce général a été inférieur de 770 millions à celui de l'année 1869.

3. Cependant l'importation et l'exportation des produits fabriqués se balançaient à peu près ; l'augmentation de 1871 à 1881 était de 308 millions pour la première et de 330 pour la seconde.

table que le développement de l'exportation fût enrayé [1] ; mais l'accroissement de l'importation n'indiquait nullement un appauvrissement. Les matières premières, qui en formaient la plus grosse part, étaient, malgré les variations annuelles, à peu près au même niveau au commencement et à la fin de la période ; les denrées alimentaires, dont l'importation s'était élevée de 800 à 1.500 millions, avaient préservé la population française d'une famine en 1879-1880 et compensaient l'insuffisance de nos vignobles détruits par le phylloxéra. D'autre part, il est vrai, l'entrée des produits manufacturés en France avait augmenté d'environ 200 millions [2].

Seconde période (1881-1895), état stationnaire ou rétrograde. — A partir de 1881 l'orientation de la politique commerciale changea, et, quoique le tarif de 1881 restât en partie fondé sur la base des taxes conventionnelles, l'influence protectionniste se faisait sentir dans ce tarif et dans le renouvellement des traités de commerce. C'est une période de transition entre le système libéral de 1860 et le système protectionniste de 1892. C'est loin d'être une période d'accroissement ; car, de 1881 à 1885 [3], le commerce général a diminué de 1.834 millions et le commerce spécial de 1.249 millions : énorme diminution qu'expliquent la crise de 1882 et la langueur des affaires pendant les années suivantes.

Il est juste d'ajouter que cette dépression commerciale se produisait en même temps, à des degrés divers, en Angleterre, en Belgique, en Autriche, en Russie, aux Etats-Unis, quelque peu en Allemagne. Une grande baisse des prix de gros sur tous les marchés en était la conséquence et contribuait à cet abaissement du chiffre des échanges.

Le commerce se releva après les années 1886-1887, si bien qu'en 1891,

1. En 1872 l'exportation comprenait 1.856 millions de denrées alimentaires et de matières nécessaires à l'industrie et 1.905 millions d'objets fabriqués ; en 1881 elle comprenait 863 millions de denrées alimentaires, 824 de matières nécessaires à l'industrie et 1.874 de produits manufacturés. Le total de l'exportation (commerce spécial) était de 3.873 millions en 1875 ; il tomba à 3.180 en 1878 et à 3.088 en 1885.

2. En 1872 l'importation comprenait 987 millions d'objets d'alimentation, 2.330 de matières nécessaires à l'industrie, 452 millions d'objets fabriqués ; en 1881, 1.687 millions en objets d'alimentation, 2.493 millions en matières nécessaires à l'industrie, 683 millions en objets fabriqués.

L'industrie du coton était une de celles qui accusaient les traités de commerce de les avoir ruinées. Cependant le nombre des chevaux-vapeur qu'elle employait a été de 29.492 en 1859 et de 88.520 en 1879 ; son exportation a été de 143 millions en moyenne en 1854-1859 et de 306 millions en 1876-1879. La métallurgie se plaignait aussi ; cependant la production de la fonte s'était élevée de 856.000 tonnes en 1859 à 1.733.000 en 1880.

3.

	Commerce général	Commerce spécial
1881	10.720	8.425
1885	8.886	7.176
Différence	1.834	1.249

la statistique enregistrait 10.669 millions au commerce général et 8.338 millions au commerce spécial [1].

L'importation des céréales, qui avait baissé à la suite du vote du droit de douane de 3 francs, puis de 5 francs par quintal de blé remonta, surtout en 1891 et 1892, à raison de la mauvaise récolte de 1891 [2]; celle des vins continua à augmenter, la cause des achats à l'étranger subsistant [3]; celle des matières premières baissa à cause de la stagnation de l'industrie [4]; l'importation des produits fabriqués baissa beaucoup aussi, bien qu'elle se soit à peu près relevée la dernière année [5].

L'exportation des denrées agricoles et celle des matières nécessaires à l'industrie sont revenues en 1890 à peu près au niveau de 1881 ; celle des produits fabriqués a gagné en dernier lieu environ 125 millions.

Par le tarif de 1892 la France s'étant placée décidément dans le groupe des Etats à tarif protecteur, quel changement en est-il résulté tout d'abord pour le commerce extérieur?

En 1892 [6] le commerce général a été de 9.687 millions, le commerce spécial de 7.649 millions. De 1891 à 1895 a continué la série descendante pour le commerce général et pour le commerce spécial, à l'exportation comme à l'importation. Dans le même temps on constatait une baisse continue des prix de gros.

Troisième période (*depuis 1896*), *accroissement*. — Depuis 1896 le commerce a repris de nouveau en France, comme dans les autres pays, une allure progressive que les protectionnistes se sont plu à citer dans la discussion du tarif de 1910 comme un résultat du tarif de 1892, tandis qu'elle est en réalité le résultat d'un mouvement général des affaires dans le monde, auquel l'énorme production de l'or n'est probablement pas étrangère.

Dans le même temps se produisait un relèvement sensible de prix de la plupart des marchandises en gros, qui a eu naturellement une influence sur la valeur des importations et des exportations. La douane

1. Il est vrai que cette année (1891) l'importation a été exagérée en prévision du futur tarif.

2. Importation des céréales, 519 millions de francs en 1881, 202 en 1885, 532 millions en 1891.

3. L'importation des vins avait été de 19 millions en 1872, de 364 millions en 1881, de 349 millions en 1890.

4. L'importation des matières premières a été de 2.493 millions en 1881 ; elle est descendue à 2.023 millions en 1885 et elle est revenue à 2.377 millions en 1890.

5. — 683 millions en 1881, 572 en 1889 (minimum), 619 en 1890.

6. Nous ne prenons pas pour point de départ les chiffres de 1891 (10.669 millions au commerce général et 8.338 millions au commerce spécial), qui sont grossis par l'empressement des négociants à régler leurs affaires avant l'application du nouveau tarif.

française a enregistré une importation croissante de métaux précieux, si bien que l'importation en 1908 a été double (1.173 millions) de celle de 1901 (506 millions) qui elle-même était déjà bien supérieure à la moyenne de 1880-1890.

Commerce extérieur de la France de 1870 à 1909

(en millions de francs).

ANNÉES	COMMERCE GÉNÉRAL			COMMERCE SPÉCIAL			NUMÉRAIRE	
	Importations	Exportations	Total	Importations	Exportations	Total	Importations	Exportations
1870	3 498	3.456	6.954	2.867	2.802	5.669	416	261
1871	3.953	3.278	7.231	3.567	2.873	6 440	301	502
1872	4.502	4.757	9.259	3.570	3.762	7.332	383	333
1873	4.576	4.822	9.398	3.555	3.787	7.342	565	492
1874	4.423	4.702	9.125	3.508	3.701	7.209	952	159
1875	4.462	4.807	9.269	3.537	3.873	7.410	875	219
1876	4.909	4.548	9.457	3.988	3.576	7.564	804	159
1877	4.570	4.371	8.941	3.670	3.436	7.106	683	142
1878	5.089	4.112	9.201	4 176	3.180	7.356	544	189
1879	5.579	4.270	9.849	4.595	3.231	7.826	332	424
1880	6.113	4.612	10.725	5.033	3.468	8 501	296	470
1881	5.996	4.724	10.720	4.863	3.562	8.425	364	302
1882	5.962	4.764	10 726	4.822	3.574	8.396	411	350
1883	5.887	4.562	10.449	4.804	3.452	8.256	146	231
1884	5.239	4.218	9.457	4.344	3 233	7.577	228	129
1885	4.930	3.956	8.886	4.088	3.088	7.176	480	339
1886	5.117	4.246	9.363	4.208	3.249	7.457	445	333
1887	4.943	4.238	9.181	4.026	3.247	7.273	271	397
1888	5.187	4.298	9.485	4.107	3.247	7.354	266	301
1889	5.320	4.804	10.124	4 317	3.704	8.021	448	232
1890	5.452	4.840	10.292	4.437	3.753	8.190	256	359
1891	5.938	4.731	10.669	4.768	3.570	8.338	539	381
1892	5.136	4 551	9.687	4.188	3.461	7.649	508	214
1893	4 952	4.326	9.278	3.854	3.236	7.090	464	243
1894	4.795	4.125	8.920	3.850	3.078	6.928	552	217
1895	4 920	4.589	9.509	3.720	3.374	7.094	395	325
1896	4.929	4.594	9.523	3.799	3.401	7.200	479	513
1897	5.137	4.803	9.940	3.956	3.598	7.554	462	327
1898	5.583	4.673	10 256	4.473	3.511	7.984	391	502
1899	5.848	5.533	11.381	4.518	4.152	8.670	506	382
1900	5.989	5.522	11.511	4.698	4.109	8.807	605	333
1901	5.606	5.220	10.826	4.369	4.013	8.382	526	286
1902	5.699	5.597	11.296	4.394	4.252	8.646	538	246
1903	6.079	5.577	11.656	4.801	4.252	9.053	441	238
1904	5.721	5.744	11.465	4.502	4.451	8.953	755	235
1905	6.061	6.302	12.363	4.778	4.867	9.645	885	232
1906	7.090	6.828	13.918	5.627	5.265	10.892	602	337
1907	7.874	7.256	15.130	6.223	5.596	11.819	805	371
1908	7.180	6.620	13.800	5 640	5.050	10.690	1.173	184
1909	7.856	7.482	15.338	6.246	5.718	11.964	540	361
1910	»	»	»	6.759	6.005	12.764	»	»

L'année 1894 avait donné pour le commerce général et pour le commerce spécial les chiffres les plus bas que la douane eût enregistrés dans les années précédentes depuis 1872, et cependant le tarif protectionniste fonctionnait depuis deux ans et demi (6.928 millions au commerce spécial en 1894 dont 3.850 à l'importation et 3.078 à l'exportation). C'est aussi le chiffre le plus bas qu'on ait enregistré durant les années suivantes jusqu'en 1909.

Cette dernière année 1909 a donné 15.338 millions au commerce général et 11.964 millions au commerce spécial (6.246 millions à l'importation et 5.718 à l'exportation). Le résultat de 1908, année qui a été affectée par la crise d'octobre 1907, avait été de 1.129 millions (commerce spécial) inférieur à celui de l'année 1907 qui a été jusque-là la plus brillante de la période ; mais le commerce a repris son mouvement ascendant dès l'année 1909, qui a donné un résultat supérieur à celui de 1907 (et l'année 1910 est supérieure à 1909, de 800 millions, malgré les barrages qu'a ajoutés au tarif de 1892 celui de 1910). Ces barrages sont destinés à ralentir l'importation, et pourtant l'importation est restée, comme par le passé depuis 1875, supérieure à l'exportation ; en 1908 elle a été de 5.640 millions (commerce spécial) contre 5.050 millions d'exportation et, en 1909, de 6.246 millions contre 5.718 millions[1].

La rectification des chiffres du commerce spécial. — Il y a une part d'illusion dans l'accroissement des chiffres du commerce spécial, parce que les importations de marchandises exemptes de droit d'entrée et qui sont destinées à la réexportation immédiate (transit) ou à la réexportation après emmagasinage en France, ne sont pas déclarées comme appartenant au commerce général. Elles sont donc inscrites au commerce spécial, et la portion de ces marchandises qui est réexportée s'y trouve ainsi enregistrée indûment deux fois, une fois à l'entrée et une fois à la sortie. Tel est le cas, par exemple, de la laine, de la soie, des peaux et pelleteries brutes (bien qu'une partie de ces matières puisse être de production nationale), le jute, le caoutchouc, le coton, les fruits oléagineux ; on pourrait même ajouter à cette liste le lin et le chanvre. La valeur de ces articles forme à l'exportation du commerce spécial un total d'environ 750 millions en 1909[2]. Cette valeur devrait donc être retranchée non seulement de l'importation mais aussi de l'exportation du commerce spécial ; ce qui formerait un total de 1.500 millions, lequel devrait être reporté au compte du commerce général comme transit. Le transit est un facteur intéressant du

1. En 1910, de 6.759 millions contre 6.005.

2. — 337 pour la laine (dont une partie, il est vrai, a subi un travail), 130 pour le caoutchouc, 178 pour la soie, 95 pour le coton, 10 pour les graines et fruits oléagineux, etc.

commerce qui procure des profits aux négociants, mais qui ne doit pas être confondu avec le commerce spécial qui alimente la consommation française.

De cette transposition il résulterait qu'au lieu de 11.964 millions, le chiffre global du commerce spécial en 1909 devrait être ramené à 10.464 millions environ, sans que le rapport de l'exportation à l'importation soit pour cela modifié.

Le progrès des moyens de communication a considérablement développé ce genre de commerce. Ainsi en 1869, l'exportation des mêmes articles ne s'élevait qu'à 214 millions environ ; de sorte que des 6.228 millions du commerce spécial de cette année il n'y aurait à retrancher que 428 millions pour le rendre comparable au total réduit de 1909.

Le véritable commerce spécial a donc en réalité moins augmenté depuis 1869 que ne l'indiquent les chiffres de la statistique officielle.

Ce cas n'est pas d'ailleurs spécial à la France. Il s'applique à d'autres pays, particulièrement à l'Angleterre, aux Pays-Bas, à la Belgique dont nous parlerons dans un autre chapitre (chap. VII du livre VII).

Le commerce par pays de provenance et de destination. — Voici, à peu près par ordre d'importance, les pays qui étaient en relations avec la France en 1909.

L'*Angleterre* a conservé le premier rang. En 1869 son commerce avec la France (commerce spécial) avait été de 1.453 millions (549 millions à l'importation et 904 à l'exportation). En 1909 il a été de 2.148 millions (886 à l'importation, 1 262 à l'exportation) [1]. C'est une augmentation moyenne de 13.3 millions par an, bien inférieure par conséquent à celle que nous avons constatée sous l'Empire. Le commerce spécial de la France avec l'Angleterre consistait :

1° A l'importation, en houille (94 millions de tonnes, 220 millions de francs), en laine (101 millions de francs), machines et mécaniques (49 millions), plumes de parures brutes (53 millions), tissus de coton (16 millions), et gutta-percha (53), peaux et pelleteries préparées (38), produits et engrais chimiques (18), fonte, fer et acier (10), ouvrages en caoutchouc et en gutta-percha (21), papier et ses applications (14), navires en fer ou en acier (8), tissus de laine (26 1/2) ouvrages en peau ou en cuir (11 1/2), fils de coton (12). La plupart de ces importations sont des matières premières ou des moyens de production.

2° et l'exportation, en tissus de soie (160 millions), ouvrages de mode

1. Le commerce général était de 2.827 millions (1.056 à l'importation et 1.771 à l'exportation). Les chiffres que nous donnons concernent la Grande-Bretagne, mais non l'Irlande (commerce spécial, 2.842 millions) et les possessions anglaises de la Méditerranée (5.513 millions).

et fleurs artificielles (103 1/2 millions), tissus de laine (97 millions), automobiles (63), beurre (50), vêtements et lingerie (35), tissus de coton (42), fils (35), ouvrages en peau et pelleteries (36), vins (37), laines (40), tabletterie (30), plumes de parure (27), fruits de table (27), pommes de terre (17), peaux préparées (21), sucres bruts (23), bois communs (21), eaux-de-vie et liqueurs (19), peaux et pelleteries brutes (20), caoutchouc et gutta-percha (31), produits chimiques (19), bimbeloterie (11). Presque toutes ces exportations sont des produits de l'agriculture ou de l'industrie.

On affirme donc le contraire de la vérité quand on prétend que l'Angleterre nous « inonde » du produit de ses puissantes manufactures.

La *Belgique* figurait en 1869 pour 770 millions au commerce général et pour 611 millions (315 à l'importation et 296 à l'exportation) au commerce spécial. Elle figure en 1900 au commerce général pour 1.554 millions 1/2 (546 1/2 à l'importation, 1.008 à l'exportation) et au commerce spécial pour 1.342 millions (439 à l'importation et 903 à l'exportation). Le commerce spécial a donc doublé ; il correspond à une augmentation moyenne de 18 millions par an.

Le commerce spécial consistait en 1909 :

1° A l'importation, en houille crue et agglomérée (4.9 millions de tonnes et 117 millions de francs), machines et mécaniques (19 millions 1/2 de francs), carrosserie (9 1/2 millions), zinc (15), laines (15 1/2), outils et ouvrages en métaux (11) produits chimiques (13 1/2), laine et déchets de laine (15 1/2), peaux et pelleteries brutes (14), plomb (9 1/2), matériaux (14 1/2), lin (11), glaces, verres et cristaux (6), etc.

2° A l'exportation, en laine (161 millions), fonte, fers et aciers (45), fils (55), produits chimiques (38), outils et ouvrages en métaux (20), vins (41), tissus de coton (25), papier et ses applications (26), machines et mécaniques (19), peaux et pelleteries brutes (23 1/2), zinc (22), coton (23), tissus de laine (24), poteries, verres et cristaux (16), bois communs (14), tabletterie, bimbeloterie, etc. (18), houille (14), drilles (15), lin (17).

L'*Allemagne* (Zollverein) figurait en 1869 au commerce général pour 660 millions, au commerce spécial pour 483 millions (230 à l'importation et 253 à l'exportation) ; les Villes hanséatiques figuraient, en outre, pour 89 millions au commerce spécial. L'Allemagne en 1909 a fait avec la France un commerce général de 1.623 millions (779 à l'importation, 844 à l'exportation), un commerce spécial de 1.387 millions (661 à l'importation et 726 à l'exportation). Le commerce général a plus que doublé ; le commerce spécial a augmenté de 904 millions, soit une moyenne annuelle de 22 millions 1/2. C'est le pays avec lequel l'augmentation a été le plus forte, surtout à l'importation.

Le commerce spécial consistait en 1909 :

1° A l'importation, en machines et mécaniques (84 millions), houille (83 millions 1/2), produits chimiques (38 1/2), poteries, verres et cristaux (30 1/2), tissus de coton (26), outils et ouvrages en métaux (27), papier et ses applications (24), ouvrages en peau, en cuir et pelleteries (21 1/2), peaux préparées (17 1/2), tissus de soie (12 1/2), tissus de laine (10 1/2), bimbeloterie (12), peaux et pelleteries brutes (23 1/2), laine (17 1/2), tissus de laine (10 1/2), ouvrages en caoutchouc et gutta-percha (17), tissus en soie et bourre de soie (12 1/2).

2° A l'exportation : en laine (76 millions), peaux brutes (45 1/2), coton (48 1/2), vins (27), caoutchouc et gutta-percha (29), peaux préparées (15), tourteaux de graines oléagineuses (19), fruits de table (13 1/2), bimbeloterie, tabletterie (13 1/2), fils (17 1/2), orfèvrerie et bijouterie (14), automobiles (10), graines à ensemencer (18 1/2).

Il est à remarquer que l'Allemagne fournit aujourd'hui surtout des produits fabriqués et la France des produits naturels et des matières premières.

Les *Etats-Unis* figuraient en 1869 au commerce général pour 470 millions et au commerce spécial pour 367 millions (174 à l'importation et 193 à l'exportation). En 1909 ils figurent pour 1.304 millions au commerce général (737 1/2 à l'importation, 566 1/2 à l'exportation) et au commerce spécial pour 1.201 millions (728 à l'importation et 473 à l'exportation). L'augmentation du commerce spécial est de 834 millions, soit en moyenne 21 millions par an.

Le commerce spécial en 1909 consistait :

1° A l'importation : en coton (392 millions 1/2), cuivre (68 millions), huiles minérales (60), bois communs (35 1/2), machines et mécaniques (45 1/2), huile de coton (14), tabac (7 1/2), caoutchouc (10), graisses (8), huiles lourdes (12), phosphates naturels (4). Ce sont presque toutes matières indispensables à l'industrie française. Les céréales, qui ont été un des plus importants articles de l'importation, ne figurent que pour 1 million en 1909 ;

2° A l'exportation : en tissus de coton (76), tissus de soie (68 millions), plumes de parure (24 1/2), peaux et pelleteries brutes (25), caoutchouc et gutta-percha bruts (32), vêtements et lingerie (20 1/2), perles (16), tissus de laine (15 1/2), gants de peau (18), ouvrages de mode et fleurs artificielles (10 1/2), produits chimiques (14), vins (14), peaux et pelleteries ouvrées (13).

L'*Algérie* figurait en 1869 pour 215 millions au commerce général et pour 193 millions au commerce spécial (64 à l'importation, 129 à l'exportation). Elle figure en 1909 pour 696 millions au commerce général (276 à l'importation, 420 à l'exportation), et pour 669 au commerce spécial (272 à l'importation, 397 à l'exportation) ; le commerce spécial a plus que triplé ; l'augmentation est en moyenne annuelle de plus de

10 millions. L'importation en France a augmenté plus que l'exportation de France.

En 1909 le commerce spécial consistait :

1° A l'importation, en vins (105 millions 1/2), céréales (48 millions), moutons (29 1/2), huile d'olive (14), fruits de table (9), bœufs (3 1/2), laine (14), peaux brutes (8), légumes frais (5), liège (4) ; importation tout agricole.

2° A l'exportation, en tissus de coton (50 millions 1/2), meubles et ouvrages en bois (16 1/2), outils et ouvrages en métaux (14 1/2), vêtements et lingerie (14), machines et mécaniques (11 1/2), sucres (13 1/2), papier et ses applications (10 1/2), automobiles (9), bimbeloterie, etc. (7 1/2) ; exportation industrielle.

La *Suisse* figurait en 1869 pour 755 millions au commerce général et pour 394 millions (133 à l'importation, 261 à l'exportation) au commerce spécial. Elle figure en 1909 au commerce général pour 1.124 1/2 millions (587 à l'importation, 537 1/2 à l'exportation) et au commerce spécial pour 465 1/2 millions (122 à l'importation, 343 à l'exportation). Le commerce général l'emporte de beaucoup parce qu'une grande partie des marchandises étrangères destinées à la Suisse transitent par la France et inversement. Le commerce spécial n'a augmenté que d'une cinquantaine de millions, un peu plus d'un million par an.

Le commerce spécial de 1909 consistait :

1° A l'importation, en horlogerie (16 millions 1/2), fromages (14 millions 1/2), machines et mécaniques (11 1/2), orfèvrerie et bijouterie (8 1/2), tissus de coton (6).

2° A l'exportation, en soie (74 1/2 millions), vins (18 1/2), tissus de soie (16 1/2), cuivre (7 1/2), fils (5), bestiaux (13), houille (7), laine (6 1/2), vêtements et lingerie (8).

La *Russie* figurait en 1869 pour 178 millions au commerce général et pour 133 millions au commerce spécial (102 à l'importation, 31 à l'exportation). Elle figure en 1909 pour 501 millions au commerce général et pour 350 1/2 millions au commerce spécial (287 1/2 à l'importation, 63 à l'exportation). Le commerce spécial a presque doublé, avec une augmentation de 217 millions, soit en moyenne de 5 millions 1/2 par an, très faible augmentation relativement à l'importance de l'Empire russe et aux relations politiques et financières qui l'unissent à la France. L'exportation surtout est faible ; elle est depuis très longtemps fort inférieure à l'importation.

En 1909 le commerce spécial consistait :

1° A l'importation, en céréales (24 millions), en bois (69 millions 1/2), lin (67 millions), œufs (11 1/2), platine (21 1/2), peaux (8), huile de nitrate (5 1/2), légumes secs (5 1/2), tourteaux de graines oléagineuses (7), soie et bourre de soie (7).

2° A l'exportation, en laines (8 millions), coton (6), vins (5 1/2), caoutchouc et gutta-percha (4 1/2), automobiles (4 1/2).

L'*Italie* figurait en 1869 pour 660 millions au commerce général et pour 539 millions (318 à l'importation, 221 à l'exportation) au commerce spécial. Elle figure en 1909 pour 665 millions au commerce général (239 à l'importation, 426 à l'exportation) et pour 458 millions au commerce spécial (165 à l'importation, 293 à l'exportation). Ce commerce n'a pas prospéré ; la mésintelligence politique et les difficultés douanières qui ont pendant plusieurs années divisé les deux pays lui ont été très préjudiciables ; de nouveaux courants commerciaux, auxquels le percement du Saint-Gothard a ouvert un débouché, se sont formés.

En 1909 le commerce spécial consistait :

1° A l'importation, en soie et bourre de soie (43 millions), œufs (2 millions 1/2), zinc (11), soufre (9 1/2), chanvre (10 1/2), peaux et pelleteries brutes (10 1/2), fruits de table (4 1/2).

2° A l'exportation, en soie et bourre de soie (59 1/2 millions), laines (27 1/2), caoutchouc et gutta-percha (11 1/2 millions), tissus de laine (7), peaux et pelleteries brutes (7 1/2), produits chimiques (7), poissons (9), peaux et pelleteries ouvrées (7 1/2), machines et mécaniques (5), coton (8).

L'*Espagne* figurait en 1869 pour 281 millions au commerce général et pour 201 millions (104 à l'importation, 97 à l'exportation) au commerce spécial. Elle figure en 1909 pour 533 millions au commerce général (268 à l'importation, 265 à l'exportation) et pour 304 millions (180 à l'importation, 124 à l'exportation) au commerce spécial. L'augmentation n'est que de 100 millions, soit 2 millions 1/2 par an ; très faible augmentation. Le régime douanier de l'Espagne est un obstacle au progrès de ce commerce.

En 1909 le commerce spécial consistait :

1° A l'importation, en laines (35 millions), en fruits (18 1/2 millions), plomb (11), poissons et crustacés (8), orfèvrerie et bijouterie (11 1/2), zinc (7 1/2), peaux et pelleteries (11), pyrites (5 1/2), soufre (7 1/2), liège (6 1/2), etc.

2° A l'exportation, en bêtes de somme (12 1/2 millions), tabletterie (7 millions), machines et mécaniques (4 1/2), tissus de coton (4), graines et fruits oléagineux (4 1/2), laine (5), fils (1 1/2), outils et ouvrages en métaux (3 1/2), etc.

La *République argentine* figurait en 1869 au commerce général pour 186 millions et au commerce spécial pour 168 millions (99 à l'importation, 69 à l'exportation). En 1909 elle figure pour 491 1/2 millions au commerce général (322 à l'importation, 169 1/2 à l'exportation) et pour 429 millions (301 à l'importation, 128 à l'exportation) au commerce spécial. L'augmentation est de 261 millions, soit un peu plus de 5 mil-

lions par an. L'augmentation, faible d'abord, a fait depuis une vingtaine d'années de rapides progrès ; la République argentine a pris une place importante dans le commerce du monde.

En 1909 le commerce spécial consistait :

1° A l'importation, en laine (222 millions), graines de lin (30 millions), céréales (24), peaux (9 1/2 millions), plumes de parure (4 1/2) peaux préparées (1).

2° A l'exportation, en tissus de coton (16 millions), vins (12 1/2), vêtements et lingerie (10), outils et ouvrages en métaux (5), bimbeloterie (6 1/2), poteries, verres et cristaux (5 1/2).

Les *Indes anglaises* figuraient en 1869 pour 161 millions au commerce général et pour 148 millions (137 à l'importation, 11 à l'exportation) au commerce spécial. En 1909 elles figurent pour 368 millions au commerce général (336 à l'importation, 32 1/2 à l'exportation) et pour 307 1/2 millions (290 à l'importation, 17 1/2 à l'exportation) au commerce spécial. Ce commerce a plus que doublé, augmentant en moyenne de 4 millions par an. L'exportation reste toujours extrêmement faible, mais il y a des exportations qui se font par l'intermédiaire de l'Angleterre.

En 1909 le commerce spécial consistait :

1° A l'importation, en graines et fruits oléagineux (99 millions), soie (42 millions), jute (37 1/2 millions), coton (26 1/2), étain (11 1/2), café (6), manganèse (5 1/2), laines (9), peaux (10).

2° A l'exportation, en tissus de soie (5 millions), eau-de-vie et liqueurs (1 1/2), cuivre (1).

La *Turquie* figurait en 1869 pour 300 millions au commerce général et pour 224 millions (142 à l'importation, 82 à l'exportation) au commerce spécial. En 1909 elle figure pour 274 1/2 millions au commerce général (151 1/2 à l'importation, 123 à l'exportation) et pour 166 1/2 millions (98 1/2 à l'importation, 68 à l'exportation) au commerce spécial. Ce commerce a beaucoup faibli. Aujourd'hui, comme sous l'ancienne monarchie, il semble avoir des périodes de déclin après des périodes prospères.

En 1909 le commerce spécial consistait :

1° A l'importation, en soie (40 1/2 millions), œufs (5 millions), fruits (4), légumes secs (6 1/2), peaux brutes et pelleteries (7), laines (5), fruits de table (4).

2° A l'exportation, en peaux et pelleteries ouvrées (11 millions), tissus de coton (9 1/2), tabletterie, etc. (2 1/2), tissus de coton (6), tissus de laine (5 1/2), tissus de soie (4 1/2), sucre (3).

Le *Brésil* figurait en 1869 pour 194 millions dans le commerce général et pour 133 millions (59 à l'importation, 74 à l'exportation), dans le commerce spécial. En 1909 il figure pour 233 1/2 millions dans le commerce général (159 1/2 à l'importation, 74 à l'exportation), et pour

189 1/2 dans le commerce spécial (134 à l'importation, 55 1/2 à l'exportation). L'importation du café et du caoutchouc a beaucoup augmenté ; mais il est regrettable de voir combien a faibli l'exportation française dans un pays dont la richesse se développe.

En 1909 ce commerce consistait :

1° A l'importation, en café (66 1/2 millions), caoutchouc (36), peaux brutes (17), cacao (8), minerai de manganèse (2 1/2).

2° A l'exportation, en tissus de coton (5 1/2 millions), vêtements et lingerie (4), tabletterie, etc. (5), beurre salé (4), fer et acier (3 1/2), machines et mécaniques (3), médicaments (3), outils et ouvrages en métaux (2), peaux et pelleteries ouvrées (3 1/2), automobiles (2).

Les *Pays-Bas* figuraient en 1869 pour 94 millions au commerce général et pour 77 millions (36 à l'importation, 41 à l'exportation) au commerce spécial. En 1909 ils figurent pour 181 millions au commerce général (88 à l'importation, 93 à l'exportation), et pour 141 1/2 millions (77 1/2 à l'importation, 64 à l'exportation) au commerce spécial. Ce commerce n'est pas important ; il a plus que doublé à l'importation, mais il n'a augmenté que d'une vingtaine de millions à l'exportation. Il est à noter qu'il était beaucoup plus important au temps de Louis XIV qu'aujourd'hui.

En 1909 le commerce spécial consistait :

1° A l'importation, en bestiaux (7 millions), fromages (17 millions), beurre (4 1/2), peaux et pelleteries (4), produits chimiques (2 1/2), poissons (3 1/2), tabac (3), houille (3).

2° A l'exportation, en vins (6 millions), caoutchouc (5), fruits (2 1/2), produits chimiques (3), graisses (4).

La *Chine* en 1909 est inscrite pour 245 millions au commerce général (221 à l'importation, 24 à l'exportation) et 202 millions au commerce spécial (188 1/2 à l'importation et 13 1/2 à l'exportation).

Ce commerce consiste (1909) :

1° A l'importation, en soie (124 millions), graines de sésame (7), peaux et pelleteries ouvrées (13 1/2), tissus de soie (14), peaux et pelleteries brutes (6 1/2), tresses et nattes (3), chapeaux de paille (2), thé (1 1/2), plumes de parure (3).

2° A l'exportation, en tissus de soie (7 millions), tissus de coton (8 millions), vins (1 million).

La *Tunisie* figure en 1909 au commerce général pour 174 millions (59 à l'importation, 115 à l'exportation) et au commerce spécial pour 156 millions 1/2 (56 1/2 à l'importation, 100 à l'exportation).

Le commerce spécial en 1909 consistait :

1° A l'importation, en huile d'olive (4 1/2 millions), phosphates (13 1/2), céréales (19), éponges (3), minerai de zinc (1 1/2), peaux brutes (2), vins (2).

2° A l'exportation, en machines et mécaniques (5 millions), outils

et ouvrages en métaux (3 1/2), céréales (12), fontes, fer et acier (1 1/2), tissus de coton (3), sucre (3), peaux et pelleteries ouvrées (2 1/2), carrosserie et automobiles (4 1/2).

L'*Egypte* figurait en 1869 au commerce général pour 117 millions et au commerce spécial pour 99 millions (48 à l'importation, 51 à l'exportation). En 1909 elle figure pour 185 millions au commerce général (86 à l'importation, 99 à l'exportation) et pour 120 1/2 (70 à l'importation, 50 1/2 à l'exportation) au commerce spécial. Ce commerce a peu progressé.

Il consistait en 1909 :

1° A l'importation, en coton (53 millions 1/2), graines et fruits oléagineux (5), gommes exotiques (3 1/2).

2° A l'exportation, en tissus de soie (5 1/2 millions), tissus de coton (5 1/2), outils et ouvrages en métaux (1 1/2), tabletterie, etc. (3 1/2), papier et ses applications (3), tissus de laine (3), peaux et pelleteries ouvrées (2 1/2), vêtements et lingerie (3).

L'*Indo-Chine française* figure en 1909 pour 186 millions au commerce général et pour 170 (98 1/2 à l'importation, 71 1/2 à l'exportation) au commerce spécial.

Ce commerce consistait :

1° A l'importation, en riz (60 millions), maïs (16 1/2), poivre (5), graines et fruits oléagineux (2 1/2), huiles volatiles et essences (2), peaux et pelleteries brutes (2).

2° A l'exportation, en tissus de coton (25 1/2 millions), outils et ouvrages en métaux (5 1/2), machines et mécaniques (2), vins (5 1/2), papier et ses applications (3), fonte, fer et acier (2), sucre (2).

L'*Australie* (et autres îles de l'Océanie) figure en 1909 pour 211 millions au commerce général (198 à l'importation, 13 à l'exportation) et pour 192 millions au commerce spécial (184 1/2 à l'importation, 7 1/2 à l'exportation).

Le commerce spécial en 1909 consistait :

1° A l'importation, en laine (172 millions), minerai de zinc (4 1/2 millions), minerai de plomb (1), peaux et pelleteries brutes (2), cuivre (1 1/2).

2° A l'exportation, en crème de tartre (3 1/2 millions), tissus de soie (1). A part ces articles, les autres sont insignifiants.

Le *Congo, Sénégal et autres établissements français de la côte occidentale d'Afrique* figurent en 1909 pour 184 millions au commerce général et pour 162 au commerce spécial[1] (104 millions à l'importation, 58 à l'exportation).

Ce commerce consistait :

1. Sur ce total la part du Sénégal est de 98 millions, celle du Congo de 13 millions, celle des établissements de la Guinée et du Haut-Sénégal de 51 millions. L'exportation de la France pour le Congo est encore presque nulle.

1° A l'importation, en graines et fruits oléagineux (43 millions), huile de palme (10 millions), caoutchouc et gutta-percha (41 millions), gommes (3), bois d'ébénisterie (3). L'importation du caoutchouc a beaucoup augmenté.

2° A l'exportation, en tissus de coton (4 millions), outils et ouvrages en métaux (8 millions 1/2), riz (4), machines et mécaniques (3 1/2), vêtements et lingerie (2), vins (2 1/2), sucre (2).

Le *Chili* figure en 1909 pour 110 millions au commerce général (80.3 à l'importation, 30 à l'exportation) et pour 98 au commerce spécial (75 1/2 à l'importation, 23 à l'exportation).

Ce commerce consistait :

1° A l'importation, en nitrate de soude (57 millions), cuivre (4), peaux brutes (6), laines (7). L'importation du borate de chaux a été très faible en 1909.

2° A l'exportation, tissus de laine (3), tissus de coton (2 millions 1/2), peaux et pelleteries ouvrées (2 millions).

L'*Autriche-Hongrie* figurait en 1869 pour 66 millions au commerce général et pour 58 millions (43 à l'importation et 15 à l'exportation) au commerce spécial. Elle figure en 1909 pour 127 millions au commerce général et pour 115 millions 1/2 (71 1/2 à l'importation, 44 à l'exportation) au commerce spécial. Quoique ce commerce ait doublé, son importance reste très faible.

Le commerce spécial en 1909 consistait :

1° A l'importation, en bois (10 millions), pâtes de celluloïde (5), huile de pétrole (8), tabac (3), peaux et pelleteries brutes (3 1/2), poteries, pierres et cristaux (4), plumes de parure (3), meubles (2 1/2), etc.

2° A l'exportation, en laine (4 millions), vêtements et lingerie (4 1/2), huile d'olive (3).

Le *Japon* figure en 1909 pour 163 millions au commerce général et pour 103 (93 à l'importation, 10 à l'exportation) au commerce spécial.

Le commerce spécial consistait :

1° A l'importation, en soie (59 millions 1/2), tissus de soie (8 1/2), cuivre (8), plumes de parure (3), camphre (3).

2° A l'exportation, en tissus de laine (1 million), fils (1).

La *Suède* figurait en 1869 pour 63 millions au commerce général et pour 54 (49 à l'importation, 5 à l'exportation) au commerce spécial. Elle figure en 1909 pour 72 millions 1/2 au commerce général et pour 72 millions (63 à l'importation, 9 à l'exportation) au commerce spécial.

Le commerce spécial consistait :

1° A l'importation, en bois (41 millions 1/2), pâtes de cellulose (12), fer, fonte et acier (2 1/2), minerai de zinc (2), céréales (1 1/2).

2° A l'exportation, en tourteaux de graines oléagineuses (2 millions), eau-de-vie et liqueurs (1), vins (1).

L'*Uruguay* figurait en 1869 pour 99 millions au commerce général

et pour 89 millions (54 à l'importation, 35 à l'exportation) au commerce spécial. En 1909 il figure pour 89 millions au commerce général et pour 85 (69 à l'importation, 16 à l'exportation) au commerce spécial.

Le commerce spécial en 1909 consistait :

1° A l'importation, en laine (50 1/2 millions), peaux brutes (5 1/2), plumes de parure (10), cornes et sabots de bétail (1).

2° A l'exportation, en tissus de coton (2 millions), sucre (2), vins (1 million 1/2), vêtements et lingerie (1), poterie, verres et cristaux (1 1/2), tabletterie (1).

La *Roumanie* figure en 1909 pour 73 millions au commerce général et pour 52 millions (41 1/2 à l'importation, 10 1/2 à l'exportation) au commerce spécial.

Ce commerce consistait :

1° A l'importation, en huiles minérales (19 millions), céréales (11), légumes secs (4), bois (3 1/2).

2° A l'exportation, en graines et fruits oléagineux (1/2 million). Aucun autre article n'atteint un demi-million.

Les *Indes néerlandaises* figurent en 1909 pour 51 millions au commerce général et pour 45 1/2 (42 à l'importation, 3 1/2 à l'exportation) au commerce spécial.

Ce commerce, qui n'est pas en progrès, consistait :

1° A l'importation, en graines et fruits oléagineux (21 millions), chapeaux d'écorce (4), étain (3 1/2), coquillages nacrés (4 1/2).

2° A l'exportation, en tissus de soie (1 million), vins (1/2 million).

Le *Mexique* figure en 1909 pour 76 1/2 millions au commerce général et pour 57 1/2 millions (21 à l'importation, 36 1/2 à l'exportation) au commerce spécial.

Ce commerce consistait :

1° A l'importation, en cuivre (9 millions 1/2), fibres de coco, etc. (2 1/2), peaux brutes (1 1/2), café (1 1/2), caoutchouc (2).

2° A l'exportation, en tissus de laine (5 millions), tissus de coton (4), tissus de soie (1 1/2 million), bimbeloterie, etc. (4 1/2), automobiles (2 1/2), vins (2 1/2), médicaments (2 1/2), papier et ses applications (1 1/2), eau-de-vie et liqueurs (1).

Il y avait donc, en 1909, 27 pays avec lesquels la France avait fait un commerce (commerce spécial) de plus de 50 millions. En 1869 il y en avait 21, quelques pays ont disparu de la liste en 1909 comme le Pérou auquel les événements politiques n'ont pas été favorables ; d'autres s'y trouvent ajoutés, comme la République Argentine, les Indes néerlandaises, le Mexique dont l'état politique s'est amélioré.

A la suite viennent d'autres pays qui se classent entre 50 et 20 millions : Saint-Pierre et Miquelon (avec la grande pêche qui n'est pas

en augmentation depuis quarante ans), la Norvège, Haïti et la République Dominicaine, les colonies anglaises d'Amérique, Tripoli et le Maroc, Madagascar et dépendances, le Portugal, la Réunion, les possessions anglaises d'Afrique, la Martinique et la Guadeloupe (dont le commerce a diminué), les Philippines, la Grèce, le Danemark, la Colombie.

Il est à remarquer que, sur les 27 pays avec lesquels la France a fait un commerce supérieur à 50 millions, il n'y en a que cinq pour lesquels l'exportation l'emporte sur l'importation : ce sont trois voisins de la France, pays manufacturiers et riches, l'Angleterre, l'Allemagne et la Suisse et deux possessions situées à peu de distance du littoral français et où les produits français jouissent de privilèges douaniers, l'Algérie et la Tunisie.

Dans les 22 autres pays c'est l'importation en France qui l'emporte. En effet le total des importations de ces pays était en 1909 de 3.662 millions, tandis que l'exportation n'était que de 979 millions. En Europe, c'est le cas de la Belgique, de l'Espagne, de l'Italie, voisines de la France ; c'est aussi celui de la Russie, de la Suède, de l'Autriche, des Pays-Bas, de la Roumanie. Hors d'Europe il y a des pays qui fournissent à la France des matières premières ou des denrées pour des valeurs considérables, comme les Etats-Unis, le Brésil, la République Argentine, l'Australie, la Chine, le Japon, le Chili, les Indes néerlandaises et auxquels pourtant la France n'envoie en retour qu'une très faible quantité de produits de son industrie. Il semble que la France attend d'autrui ses approvisionnements sans s'ingénier assez à approvisionner les autres, surtout ceux qui sont séparés d'elle par de grands espaces marins. Est-ce la faute d'une insuffisance de sa marine ou d'une passivité de ses commerçants ?

Le commerce par espèces de marchandises. — La classification n'étant plus la même que celle de 1869, la comparaison des catégories ne peut être qu'approximative. Elle indique toutefois qu'au commerce spécial l'importation des objets d'alimentation n'a pas beaucoup augmenté, qu'au contraire celle des matières nécessaires à l'industrie a augmenté notablement, et que l'importation et l'exportation des objets fabriqués ont beaucoup augmenté aussi.

Les principaux articles de l'importation (commerce spécial) ont été en 1909 : les laines (634 millions de francs), importation beaucoup plus forte que les années précédentes [1], la houille (442 millions), le coton (495) [2], la soie et bourre de soie (331), les graines et fruits oléagineux (292), les machines et mécaniques (216), les bois communs

1. La moyenne des cinq années précédentes avait été d'environ 500 millions.

2. C'est aussi pour le coton une année de très forte importation. Il en est de même pour la soie, les graines oléagineuses, la houille, le caoutchouc.

(183), les peaux et pelleteries brutes (199) le cuivre (123), les vins (123), le caoutchouc et gutta-percha bruts (209), le café (112), les céréales (153), les minerais de toute sorte (86), les huiles et essences de pétrole et de schiste (99), le nitrate de soude (57), le lin (81). Ces dix-sept premiers articles sont, à l'exception du vin, du café et des céréales, des matières nécessaires à l'industrie.

Viennent ensuite les plumes de parure (85), les bestiaux (55), les fromages et le beurre (60), les poissons de mer (54). Les premiers articles de la catégorie des objets fabriqués sont les tissus de soie et bourre de soie (60) et les tissus de coton (57 millions) : outils et ouvrages en métaux (58), poteries, verres et cristaux (57), papier et ses applications (57), pelleteries préparées ou confectionnées (50). Parmi les objets fabriqués, citons encore : les tissus de laine (42), l'orfèvrerie et bijouterie (37), les ouvrages en caoutchouc (44), l'horlogerie (24).

Parmi les objets d'alimentation, le riz (65 millions), les fruits de table (41), le cacao (43), le sucre des colonies françaises (33), la viande (26), les légumes secs (40).

Parmi les matières premières, le jute (46 millions), l'étain (28), le plomb (26), le chanvre (22), le zinc (18).

Les principaux articles de l'exportation ont été : les tissus de coton (332 millions), les tissus de soie et bourre de soie (317), les laines en masse, peignées, teintes et les déchets (338), les vins (214), les tissus de laine (212), la tabletterie, bimbeloterie, brosserie, lorgnettes, éventails, boutons, parapluies et articles de l'industrie parisienne (178), les modes et fleurs artificielles (126), les soies (164), les automobiles (147), les vêtements et lingerie (145), les produits chimiques (148), les peaux et pelleteries brutes (141), les outils et ouvrages en métaux (99), les peaux préparées (102), les machines et mécaniques (91), le papier et ses applications (93), les poteries, verres et cristaux (77), les fromages et beurre (90), la fonte, fer et acier (64), le caoutchouc et gutta-percha bruts (131), les ouvrages en peau et en cuir (77), le coton en laine (96), les bois communs (55), le sucre raffiné (57), les fruits de table (62). Sur ces 25 premiers articles il y en a cinq (vins, soies, fromages, bois, fruits), que fournit l'agriculture, deux qui sont des matières premières exotiques (coton et caoutchouc). Les dix-huit autres appartiennent à l'industrie. La plupart ont donné en 1909 un résultat notablement supérieur à celui des années précédentes [1].

Parmi les articles qui viennent ensuite citons encore : dans la catégorie des produits agricoles, les pommes de terre et légumes secs (50),

1. Ainsi les laines n'avaient donné en moyenne pendant les cinq années précédentes qu'environ 260 millions ; les tissus de coton ; le caoutchouc 60 millions, etc.

les eaux-de-vie et liqueurs (46), les graines à ensemencer (43), les chevaux et mulets (36), les bestiaux (24).

Parmi les produits de l'industrie les fils de laine (65), les plumes (69), les meubles et objets en bois (39), les médicaments (23), l'horlogerie (20), la parfumerie (23), la carrosserie (21).

Le poids et la valeur. — On ne peut donner une notion générale du commerce d'un pays que par la valeur des marchandises importées et exportées. L'addition des poids de ces marchandises confondrait dans un même total des quantités d'importance trop différente, des kilogrammes de dentelles et des kilogrammes de houille par exemple. Cependant il est intéressant de connaître ces quantités ; la douane les enregistre. En 1909 le poids total des importations a été de 37 millions de tonnes au commerce général et de 34 millions au commerce spécial : celui de l'exportation a été de 17 millions 1/2 et de 14 millions 1/4. Comme le commerce spécial a été de 6.246 millions à l'importation et de 5 718 millions à l'exportation, la valeur moyenne de la tonne importée ressort à 183 francs et celle de la tonne exportée à 400 francs. La France exporte en général des objets fabriqués qui ont au kilogramme un beaucoup plus grand prix que les matières premières qu'elle reçoit de l'étranger[1].

L'importation par mer est deux fois plus forte en poids que l'importation par terre (63,1 p. 100 contre 36,9). Le poids de l'exportation est à peu près le même par terre et par mer (48,4 contre 51,6 p. 100).

Si l'on compare l'augmentation des poids et celle des valeurs, on constate que les premiers ont beaucoup plus augmenté que les secondes : d'où il résulte que le prix moyen de la tonne a diminué. En effet, en 1871 le prix moyen de la tonne importée était de 311 francs, celui de la tonne exportée était de 900 francs. En 1904 il était de 180 et de 420 francs ; les prix de 1908 ont été fortement affectés en baisse par la crise de 1907 ; ceux de 1909 s'en sont ressentis aussi.

La recette des douanes. — En 1909 l'administration des douanes a perçu 566 millions et demi de droits dont 498,7 pour droits d'importation, 9,7 pour droits de statistique, 10,4 pour droits de navigation, 25 pour la taxe de consommation sur les sucres, etc. La recette pour importation a été de 145 millions sur le café, de 82,5 sur les huiles minérales, de 25 sur le cacao, de 24 sur le sucre des colonies françaises, de 22 sur les machines et mécaniques, de 20,8 sur la houille et le coke, de 19,7 sur les bois communs, de 11,8 sur les céréales, de 9.3 sur les outils et ouvrages en métaux, de 7,4 sur les tissus de coton, de 7,1

1. Les deux tiers du poids importé viennent d'Angleterre, de Belgique et d'Allemagne, à cause de l'importation de la houille.

sur le poivre et le piment, de 7 sur les fruits de table, de 6,7 sur les tissus de laine, de 5,1 sur le papier et ses applications, de 5 sur la fonte, le fer et l'acier. Ce sont les 15 articles de l'importation qui ont produit le plus : 398,4 millions, soit 70 p. 100 du total. Sur ces articles les trois premiers (252 millions 1/2) portant sur des articles que la France ne produit pas peuvent être considérés comme des impôts de consommation. Il en est de même pour le poivre. Le sucre importé donne lieu à une perception spéciale qui correspond à la taxe du sucre indigène (129 millions 1/2, plus 9 millions de raffinage en 1909), et est aussi surtout un impôt de consommation. Le droit sur la houille et le coke est en partie un impôt de consommation et en partie un droit protecteur des mines nationales. Il en est de même pour le bois commun. Quant aux droits sur les céréales et les fruits,ce sont des mesures protectionnistes prises en faveur de l'agriculture française et sur les vives instances du parti agricole ; ils figurent pour 38 millions en 1909[1] ; mais ils s'élèvent à une somme beaucoup plus forte quand la récolte du blé est mauvaise en France. Les droits sur les outils et ouvrages en métaux, sur les tissus de coton et les tissus de laine (23 millions 1/2) relèvent de la protection industrielle[2].

En 1869 le total des perceptions de la douane avait été de 144 millions 1/2 dont 120,3 pour les droits d'entrée[3], 22,3 pour la taxe de consommation des sels.

La recette a donc plus que quadruplé pendant que le budget total doublait. Aujourd'hui que les besoins d'argent de l'Etat vont toujours en croissant (et il en est de même dans la plupart des Etats), il est certain que le Parlement ne saurait renoncer à une recette d'un demi-milliard et ne consentirait même pas aisément à le rogner,même si l'intérêt protectionniste n'était pas là pour appuyer l'intérêt fiscal. Nous venons de voir d'ailleurs, par le détail des droits perçus,que le second,sous le rapport de la somme perçue, est de beaucoup supérieur. D'où cependant il ne faudrait pas conclure qu'il ne serait pas utile pour l'extension du commerce international d'alléger un certain nombre de droits d'importation.

La marine et la navigation maritime. — L'effectif de la marine marchande au 31 décembre 1909 était de 17.548 navires ayant un tonnage brut de 2.171.676 tonneaux et un tonnage net de 1.444.338. Sur ces totaux il y avait 15,878 voiliers et 1.670 vapeurs ; les vapeurs avaient

1. On peut ajouter encore, entre autres droits protecteurs de l'agriculture, le droit sur le vin (3,8 millions), la viande (3,6), les légumes secs (2,3), etc.

2. A ajouter le droit sur les poteries et cristaux (4,9 millions), les produits chimiques (3,8), la carrosserie (3,6), les tissus de soie (3,2), les ouvrages en peau (2,6), etc.

3. Les droits d'entrée en 1869 ont été de 3 millions 1/2 inférieurs à ceux de 1868, par suite principalement de réductions de droits.

une jauge brute de 1.419.246 tonneaux et une jauge nette de 806.073 tonneaux [1]. Le plus grand nombre de petits bâtiments étaient employés à la pêche ou au cabotage ; la navigation dans les mers d'Europe et dans la Méditerranée et la navigation au long cours ne comptaient que 914 bâtiments,mais leur tonnage brut était de 1.728.195 tonneaux.

En France, comme dans les pays étrangers, le nombre et le tonnage des bateaux à vapeur ont beaucoup augmenté. En 1872 le tonnage net moyen des 512 navires à vapeur était de 350 tonneaux ; en 1890 celui des 1.110 navires à vapeur était de 450 tonneaux ; en 1908 celui de 1.608 vapeurs était de 500 tonneaux. Mais dans ce nombre sont compris beaucoup de petits bâtiments, chaloupes, remorqueurs, etc.

En 1890 la statistique comptait 368 vapeurs ayant une force de plus de 200 chevaux, en totalité 279.332 chevaux ; en 1909, 831 vapeurs de plus de 200 chevaux, en totalité 1.018.429 chevaux.

Le mouvement de la navigation (navigation avec l'étranger, les colonies françaises et la grande pêche)[2] a beaucoup augmenté, surtout depuis la reprise des affaires (1895). L'entrée et la sortie réunies des navires chargés représentaient en 1895 un total de 22 millions 1/2 de tonneaux ; elles représentent, en 1909, 48.756.000 tonneaux (27,6 millions à l'entrée, 21.1 à la sortie) [3].

Sur ce tonnage la marine française ne compte que pour un quart (25,8 p. 100) ; la marine étrangère compte pour le reste (74,2 p. 100).

Les chargements étaient (au commerce général), à l'entrée,de 5.2 millions de tonnes (de 1.000 kil.) par navires français et de 17,8 par navires étrangers ; à la sortie de 4,1 et de 3,5. Les navires français portent proportionnellement plus de marchandises que les navires étrangers. Au total 23.026.000 tonnes à l'entrée et 7.796.000 à la sortie. L'entrée qui consiste surtout en matières premières pesantes représente toujours un poids beaucoup plus fort que la sortie qui consiste surtout en produits manufacturés. A l'entrée les navires étrangers ont en général un chargement plus fort que les navires français. A la sortie, c'est le contraire ; les Français prennent beaucoup plus de fret de sortie que les étrangers.

Le nombre des voyageurs qui ont été transportés par mer en 1908 a été de 1.780.000 dont 1.100.000 pour l'Angleterre. Les ports dans lesquels ont eu lieu le plus de départs ou d'arrivées de voyageurs sont Marseille (436.000), Boulogne, Calais, Dieppe, Le Havre.

1. Dans le cours de l'année 1908, 708 navires à voiles (23.572 tonneaux) et 59 navires à vapeur (21.950 tonneaux), ont cessé d'exister. Par contre ont été ajoutés à la flotte marchande : 868 navires à voiles (11.753 tonneaux), 82 à vapeur (21.351 tonneaux) construits en France, et 31 voiliers (5.561 tonneaux) et 56 vapeurs (14.950 tonneaux) construits à l'étranger.

2. Le cabotage n'est pas compris dans cette statistique.

3. A la sortie le nombre est inférieur parce qu'on ne compte pas les navires qui sortent sur lest.

La moitié des transports par navires étrangers, à l'entrée, se fait sous pavillon britannique (36,7 p. 100 de la navigation totale en 1909), 15,6 p. 100 sous pavillon allemand (surtout à cause des relâches des paquebots). Ensuite viennent les pavillons néerlandais, espagnol, norvégien, américain, italien, danois, suédois, etc. [1].

Presque toute cette navigation se fait aujourd'hui par navires à vapeur. En effet, en 1909, il y a eu, entrée et sortie, 41.716 bateaux à vapeur jaugeant 4,78 millions de tonneaux, tandis qu'il n'y a eu que 6.507 entrées et sorties de voiliers jaugeant 953.000 tonneaux.

Les gros chiffres du tonnage à vapeur donnent l'illusion d'un mouvement beaucoup plus important qu'il n'est en réalité pour le commerce, surtout relativement à la marine étrangère. Cette marine figure en effet pour 35.584.000 tonneaux (entrée et sortie), tandis que le pavillon français ne représente que 12.219.000 tonneaux. C'est que plusieurs compagnies étrangères de paquebots font escale dans les ports français ou en rade de ces ports pour prendre ou déposer au passage des voyageurs ; ils sont enregistrés pour la totalité de leur tonnage qui est très fort. Les dix ports où le trafic a offert le plus d'activité en 1909 ont été Marseille (7.530.000 tonnes de 1.000 kil.), Rouen (4.181.000), Bordeaux (3.732.000), Le Havre (3.669.000), Dunkerque (3.028.000), Nantes (1.488.000), Saint-Nazaire (1.435.000), Bayonne (931.000), Boulogne (823.000), La Rochelle (821.000).

Le cabotage fait l'objet d'un enregistrement spécial. On compte son mouvement par le nombre de tonnes (1.000 kil.) transportées. Ce nombre a été en 1909 de 3.349.000 tonnes, dont 301.000 pour le grand cabotage, c'est-à-dire le cabotage entre la Méditerranée et l'Océan et 3.048.000 pour le petit cabotage, c'est-à-dire le cabotage dans la même mer.

Les chargements consistent pour la plus grande partie en matériaux de construction, houilles, grains et farines, vins, fonte, fer et acier, bois, sel, huiles minérales.

Marseille, le Havre, Bordeaux, Rouen, Dunkerque, Nantes sont au nombre des principaux ports de cabotage.

L'importation et l'exportation des métaux précieux. — L'importation du numéraire d'après l'enregistrement, très incomplet avons-nous dit, est, sauf de rares exceptions, supérieure chaque année à l'exportation. Les exceptions ne se sont produites que huit fois en quarante ans : en 1871-1873 pour le paiement de l'indemnité de guerre à l'Allemagne, en 1879-1880, et généralement dans les autres cas pour des achats de blé à l'étranger à la suite de mauvaises récoltes ou de crises [2]. Ces

1. A la sortie les proportions diffèrent un peu : 32,5 p. 100 pour l'Angleterre, 19,8 pour l'Allemagne, etc.

2. En 1883, en 1887-1888, en 1890, en 1896, en 1898.

excédents de sortie ont presque toujours été suivis de près par des rentrées exceptionnellement fortes, notamment de 1874 à 1877, de 1891 à 1894.

L'importation déclarée à la douane va d'ailleurs en augmentant sensiblement, tandis que l'exportation, tout en variant d'une année à l'autre, reste ordinairement entre 230 et 350 millions. Le total de l'importation a été de 3.076 millions en 1871-1875 par suite de rentrées exceptionnelles qui ont refait le capital monétaire de la France, de 1.570 millions en 1881-1885, de 2.458 millions en 1891-1895 et de 2.519 millions en 1905-1909.

L'or domine de beaucoup dans cette importation. Toutefois, de 1872 à 1878, l'importation d'argent a été très forte parce que ce métal refluait d'Allemagne en France grâce aux facilités que donnait aux spéculateurs le bimétallisme. L'interdiction de la frappe libre de l'argent a arrêté cette invasion. Depuis 1880 l'importation du métal blanc a rarement dépassé 50 millions et le plus souvent l'exportation a excédé l'importation. C'est le contraire pour l'or. Dans les dix années de la période 1899-1908, l'excédent d'exportation d'argent a été de 191 millions et l'excédent d'importation d'or a été de 4.060 millions.

L'excédent d'importation (or et argent) a été plus considérable que jamais en 1908 : 989 millions. Il a été au contraire relativement faible en 1909 : 179 millions.

L'importation d'or consiste depuis une dizaine d'années beaucoup plus en lingots qu'en monnaie ; celle d'argent au contraire consiste plus en monnaie qu'en lingots ; cette monnaie d'argent vient en grande partie des Etats de l'Union monétaire latine. L'exportation d'or et d'argent se fait beaucoup plus en monnaie qu'en lingots pour l'or et pour l'argent. Exemple : en 1907, une des années où l'exportation a été le plus forte, cette exportation a été de 9 millions en lingots et de 145 millions en monnaie d'or, de 14 millions 1/2 en lingots et de 201 millions en monnaie d'argent[1].

1. Avant 1901 l'importation en monnaie l'a souvent emporté sur l'importation en lingots. Depuis 1901 l'excédent en lingots a été parfois considérable ; ainsi, en 1904, il y a eu importation de 560 millions en lingots et de 98 millions en monnaie ; en 1908, 796 et 217.

LIVRE VII

RÉSUMÉ D'ENSEMBLE ET COMPARAISONS

CHAPITRE PREMIER

LES DOCTRINES THÉORIQUES SUR LE COMMERCE

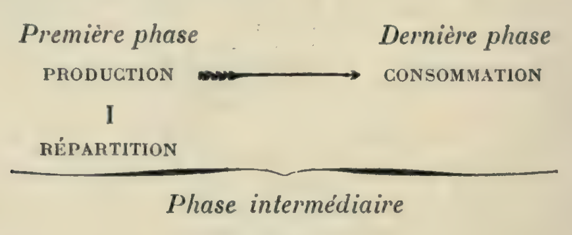
I

LE COMMERCE.

La circulation des richesses et le rôle du commerce dans l'œuvre économique. — L'histoire du commerce est tout autre chose que la théorie économique du commerce. Les commerçants se préoccupent en général peu, trop peu même, de la théorie ; ils poursuivent leurs affaires personnelles, achetant, vendant et ayant pour visée presque exclusive le gain immédiat ou prochain. Cependant le succès plus ou moins grand de leurs opérations dépend d'un ensemble de faits qui les domine, les entraîne ou les contrarie et qui est le mouvement général de la vie économique. Ce mouvement, la théorie l'étudie ; elle s'applique à en formuler les lois ou du moins les conditions et, grâce à la connaissance des directions suivies et des résultats obtenus, à indiquer les meilleures

directions à suivre. La théorie est liée à la pratique ; l'une réagit, plus ou moins directement, sur l'autre. C'est pourquoi il n'est pas inutile de rappeler très sommairement quelques-unes des idées théoriques qui ont eu cours dans la science française sur cette matière.

Dans le cycle du mouvement économique deux ordres de phénomènes sont absolument nécessaires : la production et la consommation. La production est généralement accompagnée, pendant ou après, d'un troisième ordre de phénomènes, la répartition, c'est-à-dire le partage entre les producteurs de la valeur des produits créés par leur collaboration. Le plus souvent le produit créé n'est pas consommé par le producteur et ne passe même pas directement du producteur au consommateur définitif, c'est-à-dire au consommateur qui en use pour satisfaire des besoins personnels et non pour en faire un objet de commerce. Il y a un ordre de faits, une phase, peut-on dire, intermédiaire, qui est la circulation. Ce sont là les quatre grandes divisions que la plupart des traités d'économie adoptent. On peut les présenter dans un groupement synthétique sous la forme suivante :



Les résultats de l'activité économique d'un peuple appliquée aux trois grandes branches de la production des richesses, l'agriculture (avec la pêche et les mines), l'industrie, le commerce ne sont ni des fractions égales partout, ni des fractions toujours constantes de cette production. La première, qui fournit toutes les matières de l'alimentation et du travail, est la plus importante ; elle domine de beaucoup dans les sociétés primitives, dans celles dont la population est essentiellement rurale, comme la France féodale l'était, et dans des sociétés civilisées récemment et exploitant des terres vierges, comme la République Argentine.

La seconde transforme la matière par le travail d'usine, dans des pays où la manufacture est très perfectionnée, comme l'Angleterre. La troisième, qui transfère d'un propriétaire à un autre les richesses produites ou simplement appropriées, emprunte en général la matière de son activité aux deux autres branches et ne peut d'ordinaire se développer qu'autant que celles-ci sont elles-mêmes développées. En effet, si « les produits s'échangent contre des produits », il faut que

ces produits préexistent pour que l'échange soit possible. Toutefois, il y a des cas où le commerce dépasse la production nationale ; tel a été celui de la Hollande au dix-septième siècle.

En général le commerce est subordonné à la production et mesuré par la plus ou moins grande abondance de produits ; mais son importance relative va croissant avec la division du travail. En effet, dans une société exclusivement agricole ou pastorale, la plus grande partie de la richesse dont vit cette société est consommée en famille, sans donner lieu à des échanges. A mesure que la nature des productions se diversifie et que la division du travail s'accentue, la circulation qui se produit par des échanges se développe ; elle est devenue nécessaire dès le jour où se sont formées des agglomérations urbaines dont les citadins ne se nourrissaient qu'en achetant leurs vivres aux ruraux. Les échanges constituent le commerce. Dans l'état social, qui est le véritable état de l'humanité, ce terme intermédiaire prend avec le progrès de la civilisation et la fréquence des relations une telle importance que des économistes ont cru pouvoir définir l'économie politique « science des échanges », définition trop étroite toutefois.

Le commerce consiste à acheter pour vendre. Ses fonctions essentielles sont l'achat, le transport, la conservation, la vente des marchandises ; mais, pour qu'il y ait acte de commerce, il n'est pas nécessaire qu'il y ait transport et conservation ; l'échange, c'est-à-dire le transfert d'un propriétaire à un autre d'une valeur contre une valeur réputée équivalente, suffit. Cette équivalence, nous la définissons « équation de l'offre et de la demande ».

Si l'échange suffit pour qu'il y ait acte de commercer, le plus souvent le commerçant transporte la marchandise d'un lieu à un autre ou d'un temps à un autre, la prenant où et quand elle se trouve, dans les conditions les plus avantageuses pour lui, c'est-à-dire ordinairement au meilleur marché, et se proposant de la vendre là et quand la vente lui sera le plus lucrative. On peut dire que le service rendu par là à une population est immense puisqu'il lui procure chaque jour une infinité de satisfactions qu'elle serait dans l'impossibilité d'aller chercher elle-même sur place.

Le fabricant, dit M. Lexis, peut se mettre en rapport direct avec le consommateur : c'est ce qui arrive dans beaucoup de cas et dans ces cas le fait de commerce consiste à produire pour vendre. Mais dans une foule de cas aussi, qui deviennent la majorité des cas là où la division du travail a acquis un grand développement, le commerce achète et vend sans créer le produit, en lui donnant seulement certains apprêts accessoires qui en facilitent la vente. Le commerçant, dit encore M. Lexis, est alors un spéculateur qui cherche à prévoir l'avenir

1. Définition économique, sinon juridique.

pour approvisionner la population, et qui, travaillant dans son intérêt personnel, sert l'intérêt général.

Si le commerce ne produit pas, comme l'agriculture paraît le faire, la matière,ou ne la transforme pas, comme fait l'industrie, il n'en crée pas moins de l' « UTILITÉ ». Or, on sait qu'en réalité l'homme est impuissant à créer de la matière ou de la force ; il façonne l'une et adapte l'autre à des travaux et il leur communique par son art de l'utilité. Au fond le commerce, d'une manière différente, aboutit au même résultat. Le blé qui vaut moins de 10 francs le quintal dans le Far West américain en vaut 20 à Bruxelles ; son utilité, mesurée par le prix du marché, a doublé.« Si nous acceptons, dit avec raison M. Ch.Lyon-Caen,la définition d'après laquelle la production est le résultat d'un travail de l'homme appliqué à la matière, qui lui donne de l'utilité ou augmente celle qu'elle a, l'industrie commerciale est productive comme les autres. »

II

AVANT LE SECOND EMPIRE.

L'Ecole physiocratique. — Au dix-huitième siècle l'Ecole physiocratique, la première qui ait constitué une « science » de l'économie politique, c'est-à-dire qui ait essayé de coordonner dans une synthèse générale et d'expliquer l'ensemble des phénomènes de production et de consommation de la richesse, regardait l'exploitation du sol, agriculture, pêche et mines, comme seule productrice de la richesse ; elle n'admettait pas que le commerce ajoutât rien à cette richesse, parce que dans l'échange il n'y a pas création de matière [1], mais seulement transmission d'une valeur contre une valeur équivalente [2]. Elle ne l'admettait d'ailleurs pas non plus pour l'industrie. L'industrie, disait l'Ecole, transforme, le commerce transporte ; l'agriculture seul crée. Mais

1. A l'objection que la revente augmente la valeur de l'objet, l'Ecole répondait par le sophisme suivant : « Si cette maxime est vraie, nous pouvons aisément nous rendre aussi riches que nous le voudrons ; ne permettons qu'aucune marchandise ne soit consommée dans le lieu de sa production, à moins qu'elle n'ait fait le tour du royaume. » Quant au commerce avec l'étranger, Quesnay professait qu'il pouvait peut-être n'être pas indifférent, mais que pousser à un développement factice de ce commerce, c'était nuire au pays en détournant de l'agriculture les capitaux et les travailleurs. Pour le même motif, l'Ecole réclamait l'absolue liberté de l'exportation des produits agricoles et voyait même avec satisfaction l'importation quand elle amenait comme contre-partie une exportation agricole.

2. Cependant Condillac dit : « Par cela seul qu'un échange s'accomplit, il doit y avoir nécessairement profit pour les deux parties, sans quoi il ne se ferait pas » (c'est au moins l'opinion que doit avoir l'une et l'autre partie contractante). Si Quesnay (et Mirabeau) inclinait à croire que le commerce extérieur n'était pas absolument improductif, il maintenait que dans l'état de libre concurrence il n'y avait qu'un « échange de valeur pour valeur égale, sans perte ni gain de part et d'autre ».

cette école a eu le mérite de mettre à nu les erreurs du système mercantile et de la balance du commerce, de critiquer l'opinion que les métaux précieux étaient le bien suprême, de réclamer pour l'industrie et le commerce la liberté la plus entière afin d'atténuer autant que possible, dans les transformations et transmissions, la déperdition de la richesse créée par l'agriculture. La 25[e] maxime de Quesnay est ainsi conçue : « Qu'on maintienne l'entière liberté du commerce ; car la police du commerce, intérieur et extérieur, la plus sûre, la plus exacte et la plus profitable à la nation et à l'Etat, consiste dans la pleine liberté de la concurrence. » Toutefois Quesnay est peu partisan du commerce extérieur qu'il regarde comme « un pis aller pour les nations auxquelles le commerce intérieur ne suffit pas pour débiter avantageusement les productions de leur pays », et la balance en argent comme « un pis-aller dans le commerce extérieur » (*Dialogue sur le commerce*).

La doctrine physiocratique a exercé une influence très notable sur certains votes de l'Assemblée constituante.

Adam Smith. — Déjà avait paru (1776) l'ouvrage d'Adam Smith qui établissait que le travail (armé de son capital) était la vraie source de la richesse et qui transportait ainsi de la terre à l'homme le fondement de l'économie politique ; d'où il ressortait que le travail appliqué au commerce était productif comme celui qui était appliqué à l'agriculture et à l'industrie. « Les choses employées à la consommation annuelle d'une nation sont toujours ou le produit immédiat de son travail ou achetées des autres nations avec ce produit. » Adam Smith regardait la division du travail comme étant la cause la plus efficiente de l'accroissement de la richesse nationale et la cause principale des échanges. « La certitude de pouvoir échanger tout le surplus du produit de son travail, au delà de sa propre consommation, contre les portions du travail d'autrui dont il peut avoir besoin, encourage chaque homme à s'appliquer à une occupation particulière. »

Adam Smith, comme les physiocrates, faisait la critique du mercantilisme, celle de la supériorité de l'argent sur les autres richesses, lequel perd comme elles de sa valeur s'il est surabondant, et il concluait à la liberté des échanges, sans espérer pourtant que la liberté des échanges soit entièrement restaurée en Grande-Bretagne.

« Accorder aux produits de l'industrie nationale, dans un art ou genre de manufacture particulier, le monopole du marché intérieur, c'est en quelque sorte diriger les particuliers dans la route qu'ils ont à tenir pour l'emploi de leurs capitaux, et, en pareil cas, prescrire une règle de conduite est presque toujours inutile ou nuisible. Si le produit de l'industrie nationale peut être mis au marché à aussi bon compte que celui de l'industrie étrangère, le précepte est inutile. S'il ne peut pas y être mis à aussi bon compte, le précepte est en général nuisible. »

Adam Smith dit que le tailleur ne cherche pas à faire ses souliers, que le cordonnier ne fait pas ses habits. « Ce qui est prudence dans la conduite de chaque famille en particulier ne peut guère être folie dans celle d'un grand empire. »

Si un pays étranger peut nous fournir une marchandise à meilleur marché que nous ne sommes en état de l'établir nous-mêmes, il vaut bien mieux que nous l'achetions avec quelque partie du produit de notre propre industrie, employée dans le genre dans lequel nous avons quelque avantage. L'industrie du pays étant toujours en proportion du capital qui la met en œuvre, elle ne sera pas diminuée pour cela... Par la protection « elle est détournée d'un emploi plus avantageux pour en suivre un qui l'est moins ». Dans ce passage comme dans d'autres, A. Smith argumente sur l'importation plus que sur l'exportation. La prohibition et les droits élevés assurent aux fabricants nationaux un monopole, mais ce monopole n'accroît pas l'industrie du pays.

Quand A. Smith traite de l'emploi des capitaux, il distingue l'agriculture, l'industrie, les différentes espèces de commerce en gros et il donne, au point de vue du résultat, la préférence au commerce intérieur qui en général « remplace deux capitaux distincts, les marchandises échangées les unes contre les autres étant également nationales », sur le commerce extérieur « qui ne remplace qu'un capital national » et dont les retours sont moins lucratifs. Toutefois chacune de ces différentes branches du commerce est non seulement avantageuse, mais elle est même nécessaire et indispensable, quand elle est naturellement amenée par le cours des choses sans gêne et sans contrainte [1]. L'intérêt privé est le meilleur juge en cette matière.

Adam Smith démontre la fausseté de la théorie de la balance du commerce résultant des importations et des exportations. La balance intéressante, dit-il, est la balance entre le produit annuel et la consommation. « Si la valeur échangeable du produit annuel excède celle de la

1. Adam Smith pense qu'il est nécessaire de ménager la transition quand la protection a engagé les capitaux et les travailleurs dans une voie anormale. « Il n'y a pas de doute que ce monopole dans le marché intérieur ne donne souvent un grand encouragement à l'espèce particulière d'industrie qui en jouit et que souvent il ne tourne vers ce genre d'emploi une portion du travail et des capitaux du pays plus grande que celle qui aurait été employée sans cela. » « Le cas dans lequel il peut y avoir quelquefois lieu à délibérer jusqu'à quel point et de quelle manière il serait à propos de rétablir la liberté d'importer des marchandises étrangères, c'est lorsqu'au moyen de gros droits ou prohibitions mises sur toutes les marchandises étrangères qui pourraient venir en concurrence avec elles, certaines manufactures particulières se seraient étendues au point d'employer un grand nombre de bras. Dans ce cas, l'humanité peut exiger que la liberté du commerce ne soit rétablie que par des gradations un peu lentes et avec beaucoup de circonspection et de réserve. »

Voir pour le développement des idées d'Adam Smith sur cette matière le chap. II du livre IV.

consommation annuelle, le capital doit nécessairement grossir annuellement en proportion de cet excédent. Dans ce cas la société vit sur ses revenus... »

Les *Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations* eurent dès l'abord un grand retentissement dans le monde des économistes. Plusieurs traductions en français furent publiées sous l'ancien régime; celle du comte Germain Garnier, qui a été considérée comme définitive, a paru en 1800.

J.-B. Say. — C'est en 1802 que J.-B. Say, qui tout jeune encore s'était passionné pour l'œuvre d'A. Smith, publia son *Traité d'économie politique* qui reflétait et classait méthodiquement les théories du maître. Le livre eut du succès; mais l'Empire n'était pas favorable à la propagande libérale et une réédition fut interdite. Ce n'est que sous la Restauration que l'ouvrage fut réédité, et réédité plusieurs fois et en plusieurs langues. Le cours d'économie politique qu'il fit en 1815 à l'Athénée eut du succès. Lorsqu'un ministre libéral créa en 1819 les cours publics et gratuits du Conservatoire des arts et métiers, un de ces trois cours eut pour titre « Economie industrielle » et fut confié à J.-B. Say.

Le *Cours complet d'économie politique pratique* publié en six volumes en 1828-1829 contient la matière des leçons du maître. Pour J.-B. Say l'économie est une science descriptive et théorique. Sa théorie des débouchés est restée classique. « Chaque nation au fond ne consomme que ce que produisent son industrie, ses capitaux et ses terres. Si elle échange ces produits contre des marchandises étrangères ce sont toujours les produits de son industrie, de ses capitaux et de ses terres qu'elle consomme sous une autre forme. L'avantage qu'elle y trouve consiste essentiellement à avoir moins de frais de production, à payer moins cher pour se procurer les produits de l'étranger en les acquérant au moyen des frais de production qu'elle a faits pour les siens que si elle avait voulu obtenir ces mêmes produits étrangers en les fabriquant elle-même. » Cette théorie, disait-il, « changera la politique du monde »; mais le monde n'est pas gouverné impérativement par les théories, quelque logiquement qu'elles soient déduites des faits.

Non seulement il montrait, comme Adam Smith, que la source première des richesses était le travail; mais, par une théorie neuve et simple, il faisait apercevoir les liens de solidarité qui unissent les différentes industries dans une même nation et entre les nations. « De toute manière, disait-il avec bon sens, l'achat d'un produit ne peut être fait qu'avec la valeur d'un autre. — La première conséquence qu'on peut tirer de cette importante vérité, c'est que, dans tout Etat, plus les producteurs sont nombreux et les produits multipliés, et plus les débouchés sont faciles, variés et vastes. — Une seconde conséquence

du même principe, c'est que chacun est intéressé à la prospérité de tous, et que la prospérité d'un genre d'industrie est favorable à la prospérité de tous les autres. — Une troisième conséquence de ce principe fécond, c'est que l'importation des produits étrangers est favorable à la vente des produits indigènes ; car nous ne pouvons acheter les marchandises étrangères qu'avec les produits de notre industrie, de nos terres et de nos capitaux, auxquels ce commerce, par conséquent, procure un débouché. » (Il aurait pu ajouter : ou avec nos capitaux.)

Il démontre aussi que la richesse d'une nation ne doit pas porter ombrage aux autres nations. Au contraire, « car on ne gagne rien avec un peuple qui n'a pas de quoi payer ». Qu'importe qu'on soit payé en marchandises ou en argent ? Il y a même plus de profit à recevoir des marchandises qu'on importe en échange des marchandises qu'on a exportées, puisqu'ainsi on réalise double bénéfice. Si la politique mercantile réussissait à faire entrer dans un pays de l'or et de l'argent plus que ce pays n'en a besoin, elle en avilirait le prix, ce qui les ferait réexporter ; elle manquerait donc son but.

La définition du commerce que donne J.-B. Say est contestable.« Le commerce consiste essentiellement à placer un produit à la portée de ses consommateurs (c'est vrai). L'échange est la conséquence ; c'est une opération accessoire » (?). Il explique ainsi sa pensée : « L'échange n'est point une nouvelle façon donnée à un produit ; il n'y a point de valeurs produites en raison des échanges... Dans le commerce il y a production véritable parce qu'il y a une modification d'où résulte une commodité, laquelle a une valeur ». Mais n'est-ce pas procurer une commodité à un menuisier que de faire passer par l'échange le bois d'un chantier où il ne produit rien dans son atelier où il produira des meubles ?

Comme A. Smith il combat le mercantilisme et conclut à la liberté. « Tout obstacle doit être évité autant que possible. Il y a longtemps qu'on en convient pour ce qui a rapport aux communications intérieures. Il en est exactement de même des barrières qui séparent les nations. » Il ajoute que c'est un progrès de leur procurer les mêmes jouissances, soit par l'industrie, soit par le commerce, à moins de frais, et une bonne spéculation de vendre à l'étranger les marchandises qu'on fabrique à meilleur marché que lui pour lui acheter celles qu'à son tour il fabrique à moindres frais.

Mais comme Adam Smith, il demande que la suppression des prohibitions soit faite avec ménagement et graduellement.

Si Sismondi, qui dans les *Nouveaux principes d'économie politique* s'est placé à un tout autre point de vue que Say, visant non les lois naturelles de la richesse mais le bien-être physique de l'homme, déclare que les « prohibitions à l'entrée sont aussi imprudentes et aussi rui-

neuses que les prohibitions à la sortie », c'est qu'elles donnent à certaines productions une impulsion factice et excessive qui est suivie de crises, lesquelles « imposent des sacrifices prodigieux aux consommateurs ».

L'inspiration du tarif protecteur sous la Restauration ; Chaptal. — La Révolution et l'Empire avaient été, sous le rapport du commerce, des périodes anormales pendant lesquelles la guerre avait fait dévier le commerce de ses voies régulières. Sous la Restauration la France travailla en paix ; le commerce international reprit son cours. Nous avons vu que l'afflux de marchandises anglaises fut même si brusque qu'il produisit une crise sur le sucre et sur le coton. Les manufacturiers effrayés se mirent aussitôt sur la défensive, demandant le maintien et, à plusieurs reprises, le surhaussement de la barrière des douanes ; nous savons comment ils l'obtinrent et constituèrent, par une série de lois votées de 1816 à 1826, le système protectionniste et prohibitif qui devait régir pendant un demi-siècle le commerce de la France avec l'étranger. Economistes et protectionnistes furent pour ainsi dire sans cesse aux prises durant cette période, dans le Parlement et dans la presse. Les économistes partaient d'une étude générale et théorique des causes de la richesse pour conclure à la pratique de la liberté. Les protectionnistes, organes de la grande propriété et de la manufacture, s'inspiraient de leurs intérêts, qu'ils regardaient comme conformes à l'intérêt général, pour formuler une théorie ; ils maximaient leur pratique. Ce n'est pas qu'il y ait lieu de suspecter la bonne foi des uns ou des autres ; mais c'est que les opinions théoriques des hommes se forment d'ordinaire suivant le point de vue duquel ils considèrent le spectacle du mouvement social.

Au moment où commençait à s'édifier le mouvement législatif de la prohibition, un homme d'esprit pondéré,qui avait été ministre et dont l'autorité était grande en matière économique, Chaptal, écrivait (*De l'industrie française*, 1819) que « l'on a prouvé presque partout que des manufactures naissantes ne pouvaient pas lutter contre des établissements cimentés par le temps », mais que « si cette lutte entre les nations était trop prolongée elle réduirait l'industrie à avoir pour bornes les seuls besoins de la consommation locale », que « ce système d'isolement est également contraire au progrès des arts et à la marche de la civilisation, qu'il rompt tous les liens qui, unissant les nations entre elles, en faisaient une grande famille dont chaque membre concourait au bien général ». Il ajoute que la France, grâce à la variété de ses produits, est encore,« de toutes les nations, celle qui, réduite à ses propres ressources, éprouverait le moins de privations ». Toutefois il conclut « qu'admettre le principe de la prohi-

bition comme base de la législation douanière, serait un acte d'hostilité coupable envers les nations qui ne prohibent pas, mais que le droit de représailles autorise à l'adopter contre les nations qui prohibent » et qu'il est même du devoir du gouvernement de prohiber « dans les cas très rares où un objet très important d'industrie ne peut soutenir la concurrence par le seul secours des droits. »

Les manufacturiers étaient bien autrement exclusifs. Le filateur Feray était leur interprète quand il affirmait que pour les cotonniers il n'y avait de rempart efficace que dans la prohibition absolue. « L'expérience, disait-il, a prouvé que les droits n'empêchent pas la fraude ; tout milite en faveur de la prohibition ; c'est le palladium de notre industrie. » Plus modérés furent d'abord les ministres dont le regard embrassait un horizon plus large. « Les prohibitions absolues détruisent l'émulation »,disait le baron Louis en 1814. Mais il leur fallut plier devant la volonté, impérieuse en cette matière, de la Chambre des députés, composée presque entièrement de grands propriétaires de fermes et de forêts et de grands manufacturiers et usiniers, issue d'un corps électoral de propriétaires et de gros industriels. Le baron de Saint-Cricq, dans l'exposé des motifs du projet de loi de 1822, insistait sur ce que ce projet avait pour but de « protéger et pour cela d'encourager par de forts droits sur les produits du dehors, de défendre même par des prohibitions, toutes les exploitations du sol, tous les efforts de l'industrie. » « Le peuple le plus riche, dit à son tour le rapporteur de la commission (Bourienne),est toujours celui qui exporte le plus et importe le moins.Tout ce qu'un peuple consomme est un élément d'aisance et de prospérité nationale; tout ce qu'il achète avec de l'argent pour sa consommation l'appauvrit. » Pauvre argumentation ; le rapporteur ne réfléchissait même pas que les importations deviennent des consommations. Les protectionnistes ne méconnaissaient pas que ces prohibitions et droits lésaient certains intérêts, mais ils s'excusaient en disant : « Ne sait-on pas que les sociétés ne subsistent et ne prospèrent que par les sacrifices individuels ? » Mais c'était à la masse de la population qu'ils imposaient ces sacrifices pour faire prospérer les affaires de leur caste.

Sous le règne de Louis-Philippe. — Sous le gouvernement de juillet l'abaissement du cens électoral à 200 francs ne changea pas l'esprit de la députation relativement au régime douanier. Nous venons de dire que, sous la Restauration, des ministres, tout en obtempérant à la volonté de la Chambre, avaient tenu le rôle de modérateurs. Ils le prirent plus nettement dans les premières années du règne de Louis-Philippe ; d'ailleurs, comme leurs devanciers, ils présentaient les prohibitions comme un moyen temporaire d'éducation destiné à disparaître lorsque les industries protégées seraient devenues adultes.

Thiers, étant ministre, disait en 1834 : « Employé comme représailles, le système restrictif est funeste ; comme encouragement à une industrie exotique qui n'est pas importable, il est impuissant et inutile. Employé pour protéger un produit qui a chance de réussir, il est bon, mais il est bon temporairement ; il doit finir quand l'éducation de l'industrie est finie, quand elle est adulte. » Il ne la crut donc pas finie quand en 1850 et en 1872 il professa un protectionnisme plus inconciliant qu'en 1834.

Abritées derrière la muraille infranchissable ou seulement très surélevée du tarif, les industries protégées ne devaient jamais avoir la naïveté de se déclarer adultes pour s'exposer bénévolement à une concurrence qui nécessairement les obligerait à abaisser leurs prix et réduirait leurs bénéfices. D'ailleurs, en fait, une industrie protégée quelconque ne pouvait jamais devenir adulte tout entière, parce qu'à côté des établissements bien constitués qui réalisaient des profits excessifs et qui auraient pu supporter la diminution, il existait et il se fondait sans cesse jusqu'à la limite du moindre profit des établissements mal constitués qui vivotaient, grâce au prix exagéré du marché national, et que la baisse permanente de ce prix aurait infailliblement fait périr.

Les protectionnistes ne dissimulaient d'ailleurs pas leurs prétentions. Nous avons cité cette phrase d'un des orateurs du parti, le comte Jaubert : « Aucune société ne peut se passer absolument d'aristocratie ; il en faut une à tous les gouvernements. Voulez-vous savoir quelle est celle du gouvernement de juillet ? C'est celle des grands industriels et des grands manufacturiers ; ce sont là les feudataires de la dynastie nouvelle. » Quand le comte Duchâtel, étant ministre, prépara un projet de loi pour remplacer les prohibitions par des droits et ouvrit une enquête à ce sujet, les chambres de commerce des ports se prononcèrent en faveur du remplacement, parce que l'intérêt des ports était d'augmenter le fret, mais les chambres de commerce des régions de filature et de tissage furent unanimes à le repousser : « mesure désastreuse », disait l'une ; « c'est l'ouvrage des siècles qu'on prétend aujourd'hui réformer », disait une autre ; une troisième : « les prohibitions existantes peuvent seules dans l'état actuel des choses, offrir à l'industrie nationale une protection efficace. » Celle de Rouen protestait : « Comment pourrait-on soutenir que les prohibitions sont un obstacle au progrès de notre industrie ? La grande concurrence qui existe en France n'est-elle pas un stimulant assez puissant ? » Un grand manufacturier, délégué des chambres de Lille, Roubaix et Tourcoing, prenait un ton menaçant : « J'aime à le croire, l'intention du gouvernement est de protéger l'industrie nationale et de ne pas la troubler dans la possession de la consommation du pays. » Il se posait en défenseur du salaire des ouvriers : « Au roi que nous aimons nous payons d'assez

lourds impôts ; nous ne refusons pas nos fils à la patrie. (Il oubliait le remplacement.) Nos moyens de travail respectez-les ; surtout souvenez-vous qu'un salaire abaissé a deux fois soulevé Lyon. » Il se plaignait que la question du remaniement du tarif eût été soulevée plusieurs fois par le gouvernement depuis 1827. « Aussi pendant tout ce temps-là nos progrès n'ont pas été ce qu'ils devaient être. Nous n'avons pas acheté toutes les machines qui nous manquent encore pour arriver à la perfection. Si nous étions certains que cinq ans se passeront sans un nouvel examen de la question, nous travaillerions avec plus d'ardeur ; nous dirions à nos ouvriers : le gouvernement veille sur vous ; vos salaires, il les a assurés de nouveau. » Cette argumentation à tendance politique n'est pas du ressort de la science ; mais nous pouvons remarquer qu'on invoquait alors — comme on l'a fait plus souvent depuis — l'intérêt de la classe ouvrière et son salaire : c'était un signe des temps. Et pourtant le salaire des ouvriers et ouvrières de la filature et du tissage, ainsi que celui des enfants en bas âge que les industries employaient, étaient dans la catégorie des salaires infimes de l'industrie ; l'enquête de Villermé devait bientôt en fournir la preuve.

Rossi et Michel Chevalier au Collège de France.— Cependant, hors du groupe, tout puissant en politique, des protectionnistes, l'école des économistes se faisait écouter et gagnait des adeptes. La période de 1830 à 1848 est peut-être la plus prospère de l'histoire de cette école. Une chaire d'économie politique fut créée au Collège de France pour J.-B. Say ; Rossi et Michel Chevalier y professèrent.

Rossi fit la critique du régime restrictif. « Si le système protectionniste devient cause d'une hausse des profits, cette hausse n'est ni générale ni durable... En tous cas il serait révoltant de demander le maintien du système prohibitif pour assurer aux capitalistes des profits plus élevés au détriment soit des consommateurs, soit des travailleurs. » « La prohibition est un artifice qui profite d'abord à quelques producteurs et qui ensuite ne profite plus à personne. Les capitaux et les travailleurs auraient trouvé un autre emploi. » D'ailleurs si la hausse des revenus existe pour les propriétaires fonciers, parce que la terre cultivable est limitée, elle ne l'est pas pour les manufacturiers parce que le nombre des fabriques n'est pas limité. En passant du régime restrictif au régime libéral, on peut diminuer certains revenus territoriaux et compromettre certains capitaux fixés dans des fabriques ; mais les consommateurs gagneraient ce que perdraient les capitalistes. « La liberté commerciale cicatrise les blessures qu'elle a dû porter aux imprudents qui ont méconnu ses lois. » Toutefois Rossi conseillait de ménager avec beaucoup de modération l'abaissement des barrières. « La science, qui est une vérité, doit, comme l'éternelle justice, savoir attendre... Le système prohibitif périra, mais

par le suicide ; il mourra de ses propres excès. » Le prohibitif absolu est en effet mort en France, mais par une volonté extérieure qui l'a étranglé et non par un renoncement volontaire.

Michel Chevalier, lorsqu'il était un des fidèles de l'école Saint-Simonienne, avait publié de remarqnables travaux sur le développement des voies de communication et des relations de commerce internationales. Il devait être plus tard, sous le second Empire, le promoteur en France du régime libéral et un des auteurs du traité de commerce avec l'Angleterre, qui a inauguré ce régime.

Dunoyer. — Un des auteurs originaux de l'époque en matière de théorie commerciale est Dunoyer, auteur du *Nouveau traité d'économie sociale* (1830) et de la *Liberté du travail* (1845). Il est partisan du régime libéral dans toutes les relations sociales. « En réalité, dit-il, la concurrence, cet élément de discorde prétendu, est le lien véritable, le nœud le plus solide qui puisse tenir unies entre elles toutes les parties du corps social. » On l'accuse de maux dont elle n'est pas l'auteur « parce que ce régime n'est établi nulle part que par exception et de la manière la plus incomplète du monde ».

Dunoyer sépare l'industrie voiturière du commerce. A la première il fait une place dans les catégories économiques qu'il étudie. Quant au second il ne le reconnaît pas comme étant une spécialité. Selon lui il est impossible d'appliquer le mot commerce à aucune industrie ; le mot n'implique que des idées d'échange. Or échanger est fonction commune à tous ; tous les travailleurs échangent, l'échange est le lien fondamental des sociétés et la cause du développement des arts ; il produit la division du travail. Il est nécessaire qu'il y ait dans une société le plus d'offres et de demandes possible ; aussi les gouvernements doivent-ils s'abstenir d'entraver les transactions et de restreindre les débouchés, ils doivent seulement assurer, autant que possible,la sincérité des transactions.

Quant à l'industrie voiturière, qui est une véritable industrie, elle a pour objet de déplacer les choses et les personnes et, par le déplament, elle leur donne de la valeur. Elle fait un bien immense, mais à condition de n'être pas gênée. « Il n'est pas douteux que la société ait fait beaucoup de mal en s'arrogeant et en mettant en pratique le droit de déterminer ce qu'il serait permis à l'industrie voiturière d'importer et d'exporter. » Les gouvernements se sont donné par là de grands embarras ; leur protection est inégalement répartie ; ce qui sert l'un lèse l'autre et l'isolement crée des inimitiés de peuple à peuple.

Dunoyer pouvait distinguer le transport d'un lieu à un autre par voiturage et le transport d'un propriétaire à un autre par échange, mais non les isoler ; il avait tort de retirer à l'échange, qui est le fait

essentiel et souvent unique de l'acte commercial, le caractère de commerce, et tort d'oublier le troisième élément, le transport d'un temps à un autre par conservation [1]. Tous trois sont caractéristiques du commerce. C'est obscurcir les définitions et classifications scientifiques que d'assimiler l'acte du commerçant, lequel, achetant pour revendre, fait profession d'actes de commerce, avec l'échange que le particulier fait de son argent contre une marchandise ou l'ouvrier de son travail contre de l'argent.

L'industrie voiturière existe bien séparément et fonctionne le plus souvent par elle même sans être un instrument entre les mains du commerce ; le commerce l'emploie et la paie. Mais il est tout à fait inexact de dire que c'est l'industrie voiturière qui importe et exporte.

Wolowski, J. Garnier, Bastiat et la Ligue du libre-échange. — Au Conservatoire des arts et métiers, à côté du cours d'économie industrielle dans lequel Blanqui attaquait vigoureusement le protectionnisme, a été créée en 1839 une chaire de législation industrielle et, en 1846, à l'Ecole des ponts et chaussées une chaire d'économie politique.

Dans la première, Wolowski traitait, entre autres matières, de la législation douanière. « La vieille théorie de la balance du commerce, disait-il, supposait qu'une nation ne peut s'enrichir qu'aux dépens des autres ; l'économie politique — c'est peut-être sa gloire la plus haute et la plus sûre — a démontré que les peuples étaient solidaires dans la bonne comme dans la mauvaise fortune. Du moment où il est vrai de dire que les produits s'échangent contre les produits, il est évident qu'il y a plus d'avantage à commercer avec un peuple riche qu'avec un peuple pauvre. » Il démontrait que le commerce extérieur ne diminue pas le travail ni le commerce intérieur, mais tend à substituer un travail plus productif et mieux rémunéré à un travail qui l'est moins.

Joseph Garnier, professeur à l'Ecole des ponts et chaussées et rédacteur en chef du *Journal des économistes*, a exercé une grande influence à ce double titre et comme auteur d'un traité qui a été plusieurs fois réédité, contribuant à propager la doctrine de l'école libérale, celle que d'autres écoles ont qualifiée de « classique ». « L'idéal de la science, dit-il, serait de faire disparaître toute barrière. » Ses arguments sont ceux d'Adam Smith, de Ricardo, de J.-B. Say. Il estime que « l'affranchissement du commerce est une conséquence forcée des nouvelles voies de communication et de l'application de la vapeur » et que « les hommes aspirent d'instinct à une réforme qui, il faut l'espérer, sera une des œuvres fécondes de ce siècle ». L'espérance de J. Garnier ne s'est pas réalisée ; le dix neuvième siècle s'est terminé par un renforcement des barrières.

1. Adam Smith distingue — et il a raison — le commerce et l'échange, qui est un phénomène plus général.

Vers la fin du règne de Louis-Philippe les libre-échangistes se préparèrent à une grande bataille. L'Angleterre venait de rompre définitivement avec son ancienne politique prohibitive ; l'Anticorn-laws League avait triomphé avec Cobden et Bright. En France le gouvernement ne se serait pas opposé à un adoucissement du tarif si les libéraux devenaient, comme le leur disait Guizot, assez forts « dans la Chambre ». Ils essayèrent de le devenir. Bastiat fit connaître en 1845 le succès de la ligue anglaise et en forma une à Bordeaux. Il s'en forma une aussi avec son concours, à Paris. « L'objet de l'association est de propager le principe de la liberté des échanges ; d'éclairer l'opinion publique sur les atteintes que porte aux intérêts du pays un système de protection qui ne peut donner d'avantages spéciaux à certaines branches d'industrie qu'aux dépens de toutes les autres et de tous les consommateurs de produits privilégiés ; de démontrer enfin que l'intérêt du gouvernement du pays est en cela d'accord avec celui des consommateurs, les droits modérés étant les seuls qui, cessant d'être prohibitifs, deviennent une source de richesses pour les finances publiques. » Des réunions publiques et des conférences furent organisées (mars 1847). Le programme n'avait rien d'excessif ; plusieurs orateurs, comme Léon Faucher et Wolowski, se maintenaient dans ses limites ; d'autres réclamèrent le libre échange comme étant un des droits de l'homme. Bastiat, envisageant de haut les phénomènes économiques du point de vue idéaliste, fut un des principaux champions de la lutte et railla avec bon sens et avec verve les erreurs théoriques du protectionnisme.

Les protectionnistes opposèrent ligue contre ligue ; ils formèrent le Comité pour la défense du travail national et publièrent un journal, le *Moniteur industriel* ; un de leurs chefs disait que derrière ces propositions subversives on entrevoyait « la République ». Des affiches furent placardées dans les ateliers portant : « Qu'il n'était pas besoin d'être bien malin pour s'apercevoir qu'on ne voulait que favoriser l'intérêt de l'Angleterre et ruiner la France afin que l'Anglais pût régner sur elle. »

Le protectionnisme dans le Parlement sous la seconde République. — A la Chambre les protectionnistes n'étaient pas disposés à faire des concessions. Ils avaient bien consenti, il est vrai, à suspendre pour un an l'échelle mobile parce que la disette de 1846-1847 avait presque doublé le prix du blé en France ; mais, à la session de 1847, un projet très modéré proposé par le ministre qui supprimait quelques prohibitions peu importantes et atténuait un certain nombre de droits fut très froidement accueilli. « Il ne fallait pas, dit le rapporteur de la commission, hésiter en paroles ou transiger en fait entre l'industrie nationale et la liberté commerciale. »

La révolution de février 1848 balaya le projet avec la monarchie.

Sous la République le libéralisme douanier ne fut pas plus heureux. Un député, Sainte-Beuve, présenta à l'Assemblée législative un projet de loi radical qui faisait table rase du régime douanier, supprimant toutes prohibitions, tout droit sur les matières premières, tout droit protecteur sur les denrées alimentaires, et ramenant le droit sur les produits manufacturés entre 10 et 20 p. 100. Thiers se chargea du rapport. « Comme vous avez vu tomber en quelques heures un gouvernement, dit-il, vous verriez tomber en un instant la prospérité du pays si aucune de ces propositions venait jamais à prévaloir. Nous ne sommes point dans la voie du libre-échange et j'espère que la France n'y entrera pas. » Dans une péroraison qui fut très applaudie, il disait qu'on insultait « la pensée de Dieu » en renonçant au protectionnisme. 428 voix contre 199 repoussèrent la prise en considération du projet. Une Chambre issue du suffrage universel votait sur cette matière comme les élus du suffrage censitaire.

Bastiat et Proudhon. — La question des droits de douane tint, durant la seconde République, peu de place dans la presse et dans l'opinion publique à côté des ardentes discussions que soulevait le socialisme. Cependant Bastiat, en prenant une part active à cette polémique, n'oubliait aucune des manifestations de la liberté. Philosophe spiritualiste, il voyait, des hauteurs sereines de son optimisme, l'harmonie du genre humain se réalisant d'elle-même par le jeu de cette liberté ; le commerce extérieur en était une des manifestations. Pamphlétaire de talent, il raillait spirituellement les erreurs de la balance du commerce par l'exemple suivant, bien connu. Un négociant exporte de Bordeaux 100.000 francs de vins qu'il vend 130.000 à Londres et d'où il rapporte des cotonnades qu'il vend à Paris 150.000 ; il a fait un bénéfice de 50.000 francs, lequel accroît d'autant la richesse de la France. La douane enregistre une importation supérieure à l'exportation : ce qui chagrine le mercantilisme. Une autre fois, le même négociant fait encore une expédition de 100.000 francs de vins ; mais le navire se perd corps et biens et la douane, qui a enregistré 100.000 francs à la sortie, n'a rien à enregistrer à l'importation. Le mercantilisme se réjouit de voir sur la statistique un excédent d'exportation.

Proudhon, le grand adversaire de Bastiat, avait déjà publié son ouvrage *Des contradictions économiques* (1846) dans lequel, suivant son système d'antinomies, il montrait à la fois la nécessité de la concurrence et l'oppression des masses par la concurrence. Thèse : « L'homme ne sort de sa paresse que lorsque le besoin l'inquiète, . encourager l'industrie est donc synonyme au fond d'encourager la paresse... La concurrence est l'expression de l'activité collective, l'emblème de la démocratie et de l'égalité... » Antithèse : « La concurrence, avec son instinct homicide, enlève le pain à toute une classe de travailleurs et ne voit là qu'une amélioration, une économie. »

Frédéric List et Carey.— Le protectionnisme n'a pas eu, alors, que les intéressés pour champions. Il a eu aussi ses théoriciens dont la doctrine a sa place dans les œuvres scientifiques de l'économie politique. Le plus important et un des premiers en date est l'allemand Frédéric List qui publia en 1841 son *Système national d'économie politique* dans un temps où le Zollverein était en formation. List considère non la théorie générale et abstraite de l'échange, mais la nation, qu'il regarde comme étant l'unité économique dont la vie et le progrès importent. L'individu doit être subordonné à la nation. List suppose que les nations passent par des états divers de civilisation : pastoral, agricole, agricole-manufacturier, agricole-manufacturier-commercial, lequel est l'état complet et normal. Il importe de préparer ce dernier état. A cet effet la nation ne doit pas craindre « de faire le sacrifice et de supporter la privation de richesses matérielles pour acquérir des forces intellectuelles ou sociales » ; c'est dans les forces productives que réside la puissance d'une nation. Elle ne doit pas hésiter, par conséquent, à payer cher certains produits étrangers afin de protéger les débuts de sa propre industrie si elle est inférieure à celle d'autres Etats, et de stimuler ses progrès, l'industrie manufacturière étant le signe d'une civilisation supérieure à l'industrie purement agricole. Le système protecteur est le moyen ; il doit avoir pour but : « l'éducation industrielle ; mais il n'est légitime que jusqu'à ce que les manufactures se soient assez développées pour n'avoir plus à craindre la concurrence étrangère. » « Une nation parvenue à la suprématie manufacturière ne peut préserver ses fabricants et ses négociants du recul et de l'indolence que par la libre importation des denrées alimentaires et par la concurrence des articles étrangers. Le protectionnisme de List n'est donc qu'un régime préparatoire, temporaire. C'est ainsi en général que le présentaient les ministres de la Restauration et de Louis-Philippe. Ce n'est pas ainsi que l'entendaient les parlementaires, non plus que les intéressés qui ne se disaient jamais « préparés ». D'ailleurs List n'inscrivait pas dans son programme la protection agricole ; il n'avait pas en vue de rallier une majorité.

L'américain Carey réclamait la double protection. Il voulait des nations indépendantes cultivant à la fois toutes les branches de la production économique et les fécondant au moyen les unes des autres. Aussi, quoiqu'il comprit l'importance de l'économie de travail dans la production, il est opposé à la liberté du commerce extérieur et surtout à l'exportation des matières qu'il aurait voulu voir mises en œuvre aux Etats-Unis. Ce programme, qui n'est ni bon ni praticable pour aucun pays, pourrait s'appliquer partiellement au vaste territoire des Etats-Unis mieux qu'à d'autres Etats. Il a été repris de notre temps par d'autres Américains.

List et Carey n'ont exercé sur les idées en France une influence qu'après avoir été traduits en français, c'est-à-dire en 1851 et en 1861.

Or nous ne faisons pas dans le présent chapitre une histoire générale des théories sur le commerce ; nous donnons seulement un exposé sommaire des doctrines qui ont eu cours en France sur ce sujet.

Richelot, la réforme en Angleterre et Gouraud. — Richelot, le traducteur de l'ouvrage de List, publiait, peu d'années après sa traduction, deux volumes sur l'*Histoire de la réforme commerciale en Angleterre* (1853-1855.) Il approuvait entièrement cette réforme. « Nul doute ne peut s'élever dans l'esprit du lecteur sur le succès d'une œuvre qui, poursuivie pendant une longue période, a été acceptée même par ses adversaires et définitivement consommée. » Mais il ne pensait pas qu'elle fut un modèle à imiter par tous les peuples, particulièrement par la France où « le système protecteur a de fortes racines. C'est une des rares institutions de l'ancien régime que la révolution a respectées, tous les gouvernements qui se sont succédé en France depuis 1789 ont été protectionnistes, de même qu'en Angleterre depuis 1815 tous les cabinets ont forcément gravité vers le libre-échange ». Plus loin : « Ce que je combats c'est cette doctrine absolue qui se prêche et qui veut s'imposer comme un dogme applicable à tous les temps et à tous les lieux. »

A la même époque Charles Gouraud publiait un volume, *Essai sur la liberté du commerce des nations* (1853) qui est un manifeste le plus développé peut-être de ceux qui ont paru contre la doctrine du libre-échange durant cette période. Sa forme est celle de la polémique ; mais les arguments sont ceux qui avaient cours dans la presse et il est intéressant d'en recueillir les principaux. Pour l'auteur, le libre-échange est une utopie « semblable aux plus folles fantaisies de nos jours (c'était peu d'années après l'explosion des systèmes socialistes qu'avait produits la révolution de 1848) qui ne tient absolument aucun compte de l'état commercial du monde tel que l'ont établi la nature des choses, celle des hommes et du temps ». Le but du libre-échange est l'abolition des douanes au nom de la liberté ; or, « il est clair que, si sur le marché du monde la richesse des nations est disproportionnée de manière que la concurrence ne puisse se maintenir, la liberté, après quelques lueurs, s'éteindra pour faire place au monopole et à la servitude. » Les douanes ont précisément pour objet de « protéger dans un pays la liberté de l'agriculture, de l'industrie, du commerce et, quand il y a lieu, de la marine. » Loin d'être un obstacle à la liberté, « elles en sont les seules garanties » ; « elles égalisent artificiellement, par l'établissement de taxes différentielles, les forces commerciales naturellement inégales des uns et des autres [1] ». Quand les libre-

1. L'auteur ajoute que comme, jusqu'au XVIIe siècle, l'usage des douanes en tant qu'instrument de l'industrie des peuples était négligé, l'histoire du commerce n'est jusque-là qu'une succession de monopoles (?).

échangistes prétendent que la liberté est manifestement violée par l'existence des douanes, ils tournent donc le dos à l'évidence. « Qui chez nous empêche demain, tout à l'heure, un homme jouissant de ses droits civils, d'élever des hauts fourneaux, de creuser des mines, de fabriquer des fils de coton[1]..? (Assurément). Pourquoi parlez-vous de fiefs industriels ? (Précisément à cause de la protection)... les conséquences sont sensibles par l'abaissement des prix » (Sans doute ; mais ces prix étaient encore plus élevés que ceux de l'étranger, puisqu'on protégeait). « Mais vous (le libre-échangiste) n'avez donc pas de patrie ? Vous êtes donc un citoyen de l'univers ? Vous ne reconnaissez donc aucune solidarité entre vous et le reste des habitants du pays qui vous a vu naître, qui vous a élevé et qui vous protège ? » En dénonçant « un impôt prélevé au profit d'une classe de personnes contre la généralité des citoyens », ne craignez vous pas « d'ameuter le peuple, de sanctionner les plus dangereuses attaques au principe de la propriété ? Ces soi-disant fiefs que l'Etat protège ne font-ils pas vivre des milliers d'ouvriers qui, si les douanes tombaient, seraient sans pain... L'Etat naturalise avec eux sur le sol des forces productives immenses qui rendront au centuple à tout le monde l'intérêt de l'impôt, de moins en moins lourd du reste, puisque la baisse du prix est constante ».

« Si les douanes sont une cause de consomption générale, comment se fait-il que la richesse d'aucun peuple ne date que du jour où il est entré dans la voie du système protecteur ? (?) » « Si elles ont mis l'humanité au régime cellulaire, d'où vient que ses relations n'ont jamais été aussi étendues qu'aujourd'hui ? » « Les nations, si le système du libre-échange eût prévalu et si quelque jour à venir il prévalait, se seraient vues ou se verraient réduites aux ressources naturelles de leur territoire et de leur climat ; leur prospérité y perdrait extrêmement.... Sans douanes, dans la plupart des Etats, point de manufactures ; sans manufactures point de population éprouvant et pouvant satisfaire de grands besoins ; point de progrès dans la demande des produits ruraux, etc. »

C'est un « paradoxe bizarre » que celui « qui donne la protection pour l'école du libre-échange ou, en d'autres termes, le régime des douanes pour introduction au système de l'abolition des douanes ». Ce paradoxe a séduit quelques esprits ; mais « il n'y a pas de compromis possible entre les fantaisies d'école et la nature ». « Quant à l'égalisation future de la puissance commerciale des peuples, elle est chimérique. »

« La concurrence n'est pas d'institution naturelle entre les peuples... La liberté repousse le libre-échange comme un instrument de mono-

1. C'étaient là des industries protégées

pole et d'oppression, de cherté et de misère.» « La controverse de la protection et du libre-échange n'est qu'un chapitre de l'histoire de cette guerre fatale que la liberté soutient depuis si longtemps contre la science. La route des protectionnistes est celle même des conservateurs libéraux ; la route des libre-échangistes est celle des révolutionnaires. »

Ces citations donnent une idée des arguments de combat qui étaient familiers dans les rangs des protectionnistes, et de la vivacité des passions qui d'ailleurs n'était pas moindre dans un parti que dans l'autre.

Cournot et Courcelle-Seneuil. — Pendant le second Empire on peut dire que les faits ont pris le pas sur les théories. La théorie libérale était alors triomphante dans le monde savant, quoique les lois et l'esprit des législateurs lui fussent opposés sous le régime parlementaire. Nous rappellerons seulement les noms de deux théoriciens de cette période, Cournot et Courcelle-Seneuil.

Cournot est un économiste consciencieux qui analyse avec impartialité les phénomènes, mais qui est trop abstrait pour que ses ouvrages aient exercé une influence à leur apparition. Il ne professe pas la doctrine du libre-échange absolu. « Les mesures par lesquelles un gouvernement protège les nationaux contre la concurrence étrangère peuvent être acceptées par une philosophie cosmopolite, lorsqu'elles stimulent l'énergie productive de la nation protégée... Ceci suppose qu'il ne s'agit que d'une protection temporaire, d'une éducation qui se termine. » Mais il estime que « par le seul effet du progrès de la civilisation et de l'industrie les barrières entre les peuples tendent à s'abaisser ». L'exportation, dit-il, encourage la production ; l'importation développe l'industrie et enrichit la nation. Et il conclut (*Principes de la théorie des richesses*, 1863) que les nations, plus mêlées les unes aux autres, ayant moins vivement conscience de leur individualité et ayant une conscience plus nette de leur vie commune, seront moins portées à s'imposer des gênes dans leurs communications mutuelles ou « à supporter les gênes que voudraient leur imposer les pouvoirs qui les dirigent ».

Courcelle-Seneuil (*Traité théorique et pratique d'économie politique*, 1858) a été, lui une autorité dans l'Ecole libérale. Le but individuel de l'industrie commerciale, dit-il, « est d'acheter à bon marché pour revendre plus cher ; elle opère dans le temps seulement (commerce de spéculation) ou à la fois dans le temps et dans l'espace (commerce de distribution). Elle ne s'occupe que des valeurs. Elle donne cependant aux choses de l'utilité lorsqu'elle les transporte d'un lieu et d'un temps où elles sont l'objet de peu de besoins, dans un lieu et dans un temps où elles sont l'objet de besoins plus vifs. Le commerce est donc une industrie productive comme les autres et au même

titre. » « L'industrie commerciale ne doit pas être confondue avec l'industrie voiturière. Il y a du commerce, comme il y a du voiturage, dans toutes les industries, mais on ne donne le nom de commerce qu'à celles dont acheter et vendre sont la seule ou la principale occupation. »

« Si l'on considère au point de vue social les services du marchand, on le voit remplir les fonctions d'un inspecteur chargé d'avoir sans cesse l'œil ouvert sur les divers marchés et d'atténuer chaque jour les différences qui existent d'un marché à l'autre entre les valeurs d'un même produit. » Courcelle-Seneuil tranche ainsi théoriquement la question du commerce extérieur : « Entre ce commerce et le commerce intérieur il n'y a aucune différence scientifique, tout ce qui est vrai de l'un est vrai de l'autre et peut lui être appliqué. S'il y a des conditions de travail différentes pour les habitants des divers pays, des inégalités de puissance productive, il y en a également entre les habitants des diverses contrées, des diverses localités d'un même pays et entre les habitants d'une même localité. » Dans la seconde partie de son traité il consacre un chapitre à réfuter les trois principales théories de la restriction du commerce extérieur : la balance du commerce, l'indépendance nationale, la protection du travail national. « Protéger, dit-il, une industrie par la prohibition, c'est donner aux fabricants engagés dans cette industrie une subvention aux dépens des consommateurs sur lesquels la loi prélève un véritable impôt indirect... La liberté absolue est le meilleur moyen qu'ait un peuple de s'enrichir par le commerce extérieur. Sans doute, quand un pays a eu le malheur de s'engager dans les voies du monopole, il a besoin pour en sortir de prudence et de temps. »

III

LE RÉGIME DOUANIER LIBÉRAL.

La politique libérale du second Empire. — Au moment où Richelot écrivait que le protectionnisme était une institution enracinée en France et où Gouraud fulminait contre le libre-échange, l'Empire commençait déjà à évoluer dans la direction de la liberté commerciale. Des décrets, c'est-à-dire des décisions de l'Empereur, avaient diminué les droits sur les fils de coton, sur les fers, les machines, sur les laines, sur les navires, et avaient retranché du tarif des articles de peu d'importance. L'exposition universelle de 1855 s'ouvrit à Paris. A la suite de cet étalage, dans lequel brilla la France, le gouvernement impérial saisit le Corps législatif d'un projet de loi ayant pour objet le retrait de toutes les prohibitions. Le comité central de l'industrie et nombre de chambres de commerce jetèrent des cris d'alarme. Le gouvernement retira son projet en déclarant que la levée des prohibitions n'aurait

lieu qu'à partir du 1er juillet 1861. « L'industrie parisienne aura tout le temps de se préparer à un nouveau régime commercial. »

En effet, le 5 janvier 1860, le *Moniteur officiel* publia une lettre de l'Empereur au ministre des finances qui contenait un vaste programme de réformes et, dans le nombre, la suppression des prohibitions et la conclusion de traités de commerce. Le même mois (23 janvier) fut signé le premier de ces traités, le traité avec l'Angleterre qui, sur l'initiative de Michel Chevalier et de Cobden, avait été négocié à Paris et rédigé dans le plus grand secret, comme on trame un complot. L'Empereur avait voulu cette fois ne pas se heurter à l'opposition préventive des intéressés. Ce fut une sorte de coup d'Etat économique. Cette origine a été une des causes de faiblesse du nouveau régime.

Nous avons dit dans un autre chapitre [1] par quelle suite de mesures a été constitué ce régime. Le traité avec l'Angleterre levait pour cette puissance toutes les prohibitions, fixait à 25 p. 100 le maximum des droits à partir de 1864. Des traités furent signés avec d'autres puissances : la Belgique, la Prusse, l'Italie, la Suisse, l'Autriche, les Pays-Bas, etc., sur les mêmes bases. Ces traités contenaient la clause de la nation la plus favorisée et uniformisaient ainsi le tarif conventionnel, tarif libéral qui devint le régulateur de la plus grande partie du commerce de la France avec l'étranger.

Une série de lois, que le Corps législatif dut enregistrer malgré les sentiments de sa majorité, complétèrent la réforme : affranchissement complet des matières premières, prêt de 40 millions aux industriels pour transformer leur outillage, suppression de l'échelle mobile sur les blés, émancipation des colonies et abolition de la surtaxe de pavillon, etc.

La continuation du régime libéral au début de la troisième République et ses effets. — La chute de l'Empire n'entraîna pas celle du nouveau régime douanier. Thiers, qui avait été au Corps législatif un des plus grands adversaires de ce régime, étant devenu le chef de l'Etat, tenta, autant pour réagir contre le libéralisme douanier que pour procurer des ressources au Trésor, de créer de nouveaux impôts de douane et de résilier les traités de commerce. Il échoua : cette politique fut une des causes de sa chute.

Le traité de Francfort venait de créer (1871) un nouveau lien commercial en stipulant pour les deux pays contractants, France et Allemagne, le traitement de la nation la plus favorisée.

Les traités de commerce furent presque tous renouvelés et la France resta jusqu'en 1881 sous le régime commercial qu'avait inauguré le traité de 1860. Les prohibitions avaient disparu et, quoique les intéressés les eussent cru indispensables jusqu'en 1860, elles n'ont pas reparu ; les matières premières et la plupart des denrées alimentaires

1. L. V, ch. V.

entraient en franchise ; les droits sur les produits fabriqués étaient modérés.

Le commerce a-t-il souffert de ce régime et l'industrie française a-t-elle succombé sous la concurrence ?

	1827	1859	1881	Augmentation moyenne annuelle de 1827 à 1859	Augmentation moyenne annuelle de 1859 à 1881
Commerce spécial : (*millions de francs*)					
Importations	414	1.641	4.863	38	146
Exportations	507	2.266	3.561	55	59
Production :					
Agriculture : Froment . (*millions d'hectolitres*)	57	87	(1880) 99	0.9	0.5
Industrie : Fonte . . . (*millions de tonnes*)	220	864	1.886	20	46
Consommation :					
Coton (*millions de kil.*) .	(1831) 28	82	109	1.7	1.2
Laine importée (*millions de kil.*).	4	39	138	1.1	4.5
Soie importée (*millions de kil.*).	14	802	1.961	28	53
Houille (*millions de tonnes*)	2.298	12.418	28.440	316	728

Ce tableau n'a pas besoin d'un long commentaire. Il fait voir avec évidence que pour ces articles (moins deux) qui donnent l'accroissement de plusieurs branches de l'activité économique, choisies parmi celles qui sont le mieux comparables, cet accroissement a été en moyenne annuelle plus rapide, beaucoup plus rapide même pour plusieurs, dans la période 1853-1881 que dans la période précédente. Dans le commerce spécial il l'a été plus à l'importation qu'à l'exportation : c'était un grief pour les protectionnistes. Sans doute ce n'a pas été sans de grands efforts, sans des souffrances et même des ruines individuelles que la transformation s'est opérée, surtout dans l'industrie cotonnière et métallurgique. Il a fallu un outillage nouveau et plus coûteux, il a fallu se résigner à de moindres profits sur chaque unité produite ; les établissements qui étaient à la limite du moindre profit n'ont pas pu résister. Mais quant à l'industrie tout entière, que penser de la prédiction de Thiers qu'on « verrait tomber en un instant la prospérité du pays » ?

IV

POLITIQUE PROTECTIONNISTE.

Retour à la protection ; *tarifs de 1892 et de 1910*. — Quand en 1875 le ministre du commerce, M. de Meaux, consulta les chambres de commerce relativement aux traités de commerce, 62 se prononcèrent pour le maintien et 14 contre. Un autre ministre, Teisserenc de Bort, prépara un projet de tarif général (1877) qui était rédigé dans l'esprit du tarif conventionnel, majorant seulement les droits sur les fils et tissus de coton de 10 p. 100. La dissolution de la Chambre empêcha la discussion du projet.

C'est à peu près à partir de cette époque qu'un remous d'opinion se produisit dans le sens protectionniste ; il se produisit en Allemagne comme en France et dans d'autres pays. La longue crise d'atonie commerciale et la baisse des prix lui fournirent des arguments et des adeptes. Quand, après l'aventure du 16 mai, Teisserenc de Bort revint aux affaires, il crut devoir faire des concessions au parti protectionniste qui menait campagne. Une grande enquête fut ouverte. « Des traités de commerce, disait le rapporteur de la commission sénatoriale, enlèvent au pays sa liberté d'action. » Les agriculteurs, qui eurent à souffrir de la très mauvaise récolte de 1879, s'allièrent aux manufacturiers dans l'espérance d'obtenir un droit sur le blé. La Chambre n'osa pas encore leur donner satisfaction ; mais le ministre, tout en maintenant le tarif conventionnel comme base de son projet, dut relever de 24 p. 100 et même de plus un certain nombre de droits. Quant aux prohibitions qui étaient encore inscrites dans le tarif de 1806, elles ne figurèrent plus dans celui du 8 mai 1881.

Les agriculteurs furent mécontents. M. Méline étant ministre de l'agriculture, ils firent voter, après un débat très vif dans les deux Chambres, un droit de 3 francs par quintal de blé importé (28 mars 1885), puis un droit de 5 francs (29 mai 1887), enfin, le protectionnisme étant triomphant et le prix du blé étant tombé à 15 francs l'hectolitre, un droit de 7 franc (27 février 1894).

Avant le vote de cette troisième loi, manufacturiers et agriculteurs, qui souffraient les uns et les autres de l'abaissement général des prix, avaient formé (1891) une union en vue de changer complètement le système douanier. Réunis, ils disposaient de la majorité et ils réussirent d'autant mieux que l'état du marché faisait plus de mécontents et que la plupart des Etats donnaient l'exemple d'un retour à la protection ou d'un renforcement de la protection. « Le meilleur système, disait le rapporteur, est celui qui assure à la nation la plus grande somme de travail (même de travail à perte ?), puisque plus il y a de travail, plus il y a de capital (?) et par conséquent plus de salaire pour

la masse laborieuse... On a fini par reconnaître que tous les produits qui sont le fruit du travail ont droit à la même protection. » M. Méline pensait que c'était à la charge des importateurs qu'étaient les droits de douane. Il reconnaissait que les droits protecteurs avaient pour but de procurer un revenu à ceux qu'ils protégeaient. « La philosophie de notre tarif de douane consiste à soutenir le cours de façon à donner à ceux qui voient baisser leurs bénéfices le maintien de prix rémunérateurs. »

Le tarif du 19 janvier 1892 est franchement protectionniste : il couvre l'agriculture comme l'industrie. En établissant au-dessous du tarif général un tarif minimum, le Parlement limite les concessions que le gouvernement peut accorder dans des négociations avec des puissances étrangères. En substituant au régime des traités de commerce celui des conventions révocables chaque année, le Parlement réserve la faculté de relever la barrière dès qu'une industrie s'aperçoit que trop de marchandises étrangères la franchissent ; le Parlement a usé maintes fois de cette faculté qui, en somme, inquiète le commerce en ne laissant plus de base fixe à ses opérations. Ce tarif a asservi en principe les colonies au régime de la métropole. Entre le tarif conventionnel et le tarif minimum de 1892 l'augmentation des droits sur nombre d'articles dépassait 20 et même 100 p. 100.

Les protectionnistes parlementaires affirmaient tout d'abord qu'ils ne faisaient pas de théorie et qu'ils conformaient uniquement leurs propositions aux faits et aux intérêts : ce qui était, comme nous l'avons dit, une illusion. Sans être aussi absolus en général sur la balance des exportations et des importations que le mercantilisme du XVIIe siècle, ils insistaient sur « le déficit commercial », quoiqu'ils n'ignorassent pas qu'un excédent d'importation enregistré par la douane ne signifie pas déficit payable en argent, que la question est complexe et que la France en particulier est loin d'être en pénurie d'argent. Ils insistaient sur « la défense du travail national », quoiqu'ils ne pussent ignorer que la protection déplaçait plus qu'elle n'accroissait le travail, changeait l'emploi du capital, et que la liberté du commerce international avait pour résultat une production moins coûteuse. Ils faisaient renchérir, au détriment de nombreuses industries, des marchandises qui sont de véritables matières premières, comme la houille et le fer. Ils infligeaient aux colonies des servitudes douanières en vue d'assurer le privilège de leur approvisionnement à l'industrie nationale. Ils étaient défavorables à la clause de la nation la plus favorisée et ils substituaient aux traités de commerce, qui assurent pour un temps la stabilité au commerce, des conventions révocables chaque année, de manière à pouvoir toujours fermer une issue par laquelle, suivant eux, passeraient trop de marchandises étrangères.

Les remaniements partiels qu'ils firent au tarif de 1892 ne leur ont

pas suffi. Comme il se trouvait précisément des produits fabriqués dont l'importation augmentait, les intéressés réclamèrent un relèvement général ; la commission des douanes de la Chambre entreprit dès 1906 une nouvelle enquête et prépara un projet d'où est résulté le tarif du 9 mars 1910. Les ministres et les orateurs qui, dans les temps passés, demandaient la protection comme une tutelle temporaire durant la période d'éducation des industries françaises, se sont fait illusion. Cette tutelle a commencé il y a près d'un siècle ; après une interruption d'une vingtaine ou d'une trentaine d'années, elle a été renouvelée et, loin d'en détendre les lisières, la politique parlementaire n'a fait que les resserrer durant les vingt dernières années.

Aujourd'hui encore les ministres, qui sont mieux placés pour envisager le problème dans sa généralité, sont d'ordinaire des modérateurs dans les débats parlementaires. Il n'en est pas de même des intéressés et de ceux qui tiennent à eux par des considérations électorales. On n'a jamais vu un groupe d'industriels venir déclarer que son éducation était faite et qu'il renonçait à la protection. En France, en 1860 comme en 1786, une grande réforme libérale n'a pu être décidée que parce qu'ils n'ont pas eu voix au chapitre. En matière de protection l'intérêt personnel est impitoyable ; les manufacturiers applaudissaient au blocus continental et au brûlement des marchandises anglaises sous le premier Empire et, au temps de Louis Philippe, ils menaçaient le roi d'une insurrection si le gouvernement venait à toucher au tarif.

La presse économique et les sociétés d'économie politique ou nationale. — Nous n'énumérerons pas toutes les publications théoriques faites sur le commerce durant cette dernière période ; il suffit d'exposer sommairement la doctrine de quelques-uns des maîtres les plus autorisés de notre temps.

Rappelons auparavant les principaux organes de la presse, qui, sans compter les journaux quotidiens tels que les *Débats* et le *Temps*, sont consacrés principalement aux questions d'économie politique et en particulier de commerce extérieur.

Le *Journal des économistes* (publication mensuelle) est le plus ancien. Il a été fondé en décembre 1841 par Guillaumin, éditeur, qui a fait de sa librairie le centre des publications économiques de l'école libérale. Il a eu successivement pour rédacteur en chef Coquelin, Joseph Garnier, Baudrillart, Gustave de Molinari, Yves Guyot. Tous sont des maîtres de l'école libre-échangiste ou libérale. M. G. de Molinari, un des champions de la liberté les plus constants dans leur foi, caractérisait en ces termes l'esprit du journal quand il en prit la direction : « Nous croyons, avec les fondateurs, que la société est naturellement organisée et que cette organisation, dont les inventeurs de « systèmes » ignorent ou méconnaissent les lois, va se développant et se perfectionnant d'elle-même ; que le meil-

leur service que les gouvernements puissent rendre à la cause du progrès, c'est d'abandonner les intérêts à eux-mêmes en se bornant à garantir au meilleur marché la sécurité des personnes et en s'abstenant d'entraver la liberté. » Le successeur en 1909 de M. G. de Molinari est le continuateur de la même politique commerciale qu'il soutient depuis longtemps dans la presse. Il a exposé ses idées sur cette matière dans plusieurs ouvrages, particulièrement dans la *Science économique* (1907)[1] et dans *Le commerce et les commerçants* (1909) : « Le progrès, disait-il, est en raison inverse de l'action coercitive de l'homme sur l'homme et en raison directe de l'action de l'homme sur les choses... Les économistes orthodoxes étudient et recherchent les moyens économiques les plus efficaces pour seconder les progrès techniques vers l'économie de l'effort. »

La *Revue d'économie politique* (publication mensuelle) date de 1887. Créée par des professeurs des Facultés de droit, elle tient de l'école historique et juridique et elle est ouverte à des opinions diverses en matière de politique douanière. En inaugurant sa vingt-cinquième année M. Ch. Gide définissait son rôle en ces termes : « Unité et collaboration croissantes sur le terrain scientifique grâce au perfectionnement des méthodes et, d'autre part, variété et même lutte sur le terrain pratique entre les différents idéals économiques. Ce dont la science et l'enseignement ont le plus besoin pour se développer, c'est d'une large et complète liberté, liberté dans les méthodes, liberté dans les théories, liberté dans les systèmes ».

Le *Travail national*, fondé et dirigé par M. Méline, est la plus écoutée des publications protectionnistes.

L'*Economiste français* (publication hebdomadaire) a été fondé par M. Paul Leroy-Beaulieu en 1872 ; périodique d'un caractère libéral et pratique, il a une large publicité et possède une grande autorité dans les matières économiques et financières.

La *Réforme économique*, dont M. Doumergue est le rédacteur en chef, est un des principaux organes de la protection ; l'*Economiste européen* (publication hebdomadaire) fondé par M. Edmond Théry, traite aussi dans un esprit protectionniste les questions de douane et s'intéresse particulièrement aux questions financières.

Les principales sociétés scientifiques qui traitent de ces matières sont : la Société d'économie politique, fondée en 1842 (président actuel : Frédéric Passy), qui a le même caractère que le *Journal des économistes* ; la Société d'économie politique nationale (président d'honneur et président honoraire : MM. Méline et Cauwès), qui traite surtout des sujets d'intérêt pratique relatifs à l'économie nationale et dont le caractère est protectionniste ; la Société d'études économiques (président : A. de Foville), qui discute dans chacune de ses réunions bi-mensuelles une question relevant d'un sujet mis à l'ordre du jour pour

1. Cet ouvrage en est actuellement à sa 4e édition.

l'année entière ; la Conférence permanente du commerce extérieur (président : M. de Coutouly), dont le caractère est libre-échangiste. La Fédération des industriels et commerçants (président : M. Lebon) traite des questions pratiques et défend les intérêts du commerce. En province la Société des études économiques de Marseille, qui date de 1896 et qui combat le protectionnisme douanier, est au nombre des plus actives. En 1910 s'est fondée à Paris, en vue de lutter contre les envahissements du protectionnisme, une Ligue du libre-échange dont le président effectif est M. Yves Guyot.

V

QUATRE PROFESSEURS CONTEMPORAINS, AUTEURS DE TRAITÉS D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

Les quatre maîtres dont nous résumons en dernier lieu l'opinion sur la théorie du commerce et sur la politique douanière sont des professeurs de l'enseignement supérieur, auteurs de traités complets d'économie politique, qui ont su par conséquent mettre cette partie de la science et de l'art en harmonie avec l'ensemble de leur conception du monde économique.

M. Paul Cauwès.— M. Cauwès (*Cours d'économie politique*, 3e édition, 1893)[1] défend le protectionnisme contre les arguments du libre-échange. D'ailleurs il ne s'y attache pas comme à un dogme absolu et à une forme permanente ; il le prend en disciple de l'école historique, comme une transition entre l'âge agricole, auquel le libre-échange convient et l'état industriel. « Cette universalisation de la production industrielle est un des plus grands faits économiques de notre époque. Mais peut-il s'accomplir sous le régime de la liberté ? » M. Cauwès ne saurait admettre, avec Ricardo et Bastiat, qu'il soit toujours avantageux de s'approvisionner là où les produits coûtent le moins ; il objecte que les produits ne s'achètent pas toujours avec des produits, qu'ils peuvent s'acheter avec les capitaux du pays importateur et appauvrir ainsi ce pays ; d'ailleurs, quand le pays fort aura ruiné l'industrie du pays faible par des importations à vil prix, il deviendra maître du marché et vendra cher. Enfin c'est moins le produit d'aujourd'hui que la force productive du pays dans l'avenir qui doit préoccuper le politique prévoyant. « Sans doute les nations doivent s'enrichir par le commerce réciproque ; mais avant tout elles ont à vivre et à progresser ; dans ce but il faut arriver aux moyens de développer les forces productives... Un accroissement de richesses serait peu de chose s'il devait être acquis au détriment du développement progressif de la puissance industrielle. » Comme List il pose en principe que les « nations normales » sont des organismes complets, c'est-à-dire que chaque nation doit, pour

1. 4 vol. in-8.

être dans l'état normal, se suffire autant que possible à elle-même. « Il ne faut donc pas que la cohésion des industries nationales (que diversifie la division du travail) soit rompue. » De ces prémisses il conclut à la protection — temporaire au moins — des industries qui ne sont pas adultes et de celles qui sont indispensables à la défense publique, comme la métallurgie et la marine, à l'établissement de droits compensateurs pour équilibrer les charges fiscales, et de droits protecteurs pour défendre le travail national et le salaire national.

M. Charles Gide. — M. Ch. Gide (*Cours d'économie politique*, 1909)[1] commence par montrer l'inanité de la balance du commerce à laquelle il propose de substituer « la balance des comptes » qui comprend la totalité des créances et des dettes de part et d'autre et se règle d'elle-même nécessairement tôt ou tard. Il dit avec raison que le mercantilisme s'intéresse surtout à l'exportation (et aussi, dit-il, à l'industrie nationale) ; mais pourquoi ajouter, comme antithèse, que le libéralisme ne s'intéresse qu'à l'importation ? Il reconnaît qu'importation et exportation ont leur utilité. L'importation consiste en achats qui procurent du bien-être, des aliments, des matières premières. L'exportation est une vente qui enrichit et développe l'industrie nationale ; elle peut, dans certains cas, étendre la suprématie commerciale d'un peuple, mais elle peut être quelquefois excessive et, partant, de peu de durée et désavantageuse. M. Gide admet la théorie par laquelle Stuart Mill démontre qu'un peuple peut avoir intérêt à importer une marchandise qu'il pourrait produire lui-même à meilleur marché, s'il peut exporter en échange une marchandise qu'il produit encore à meilleur compte.

Il expose et oppose la thèse libre-échangiste et la thèse protectionniste. Pour l'économie politique « classique » la question de la mesure du tarif douanier n'existe pas parce que cette doctrine enveloppe le monde dans une vaste unité et qu'elle ne voit dans l'échange qu'une forme de la coopération universelle. L'école protectionniste au contraire, qui voit dans la concurrence internationale une lutte pour la vie, veut constituer une nationalité indépendante et assez forte pour repousser l'invasion étrangère, car la lutte produira l'écrasement des faibles ; si le pays importateur n'a pas une contre-valeur à fournir en marchandises, il devra fournir son numéraire ou rester débiteur.

M. Gide est d'avis qu'il est absurde de prétendre en thèse générale que les droits de douane sont payés par les importateurs ; il constate par l'exemple de l'Angleterre libre-échangiste que les droits protectionnistes renchérissent la vie ; il constate aussi que le protectionnisme pousse à la surproduction intérieure, qu'il ralentit le progrès industriel. Il ne croit pas à la spécialisation à outrance ni à la dépopulation

1. Ce volume est le développement des *Principes d'économie politique*, ouvrage qui avait eu onze éditions.

dont les protectionnistes menacent les Etats libre-échangistes. « Cela suffit, dit-il, pour nous faire haïr les systèmes protectionnistes en tant qu'ils ont pour but de réaliser pour chaque peuple le « chacun pour soi, chacun chez soi. » Mais cela ne nous permet pas non plus de considérer comme désirable le libre-échange absolu, le « laissez-faire, laissez-passer », puisque ce n'est là qu'une forme de la concurrence anarchique. Comme conclusion il recommande les traités de commerce et les unions commerciales qui assurent la fixité des droits et doivent conduire graduellement à un régime plus libéral, tout en ménageant les situations acquises. Mais, pour pouvoir négocier un traité, il faut avoir un tarif. La France a eu tort de proscrire les traités de commerce.

M. Clément Colson. — M. Colson (*Cours d'économie politique professé à l'Ecole nationale des ponts et chaussées*, 1903[1]) a fait une analyse détaillée et précise des conditions du commerce. Il décrit le fonctionnement des bourses qui sont de nos jours un organe presque nécessaire des opérations du commerce en gros ; les modes de groupement et d'entente des commerçants et des industriels, corner, cartel, trust, fusion, dont il montre les avantages et les inconvénients. Les avantages de la concentration sont dans une économie des frais généraux, la possibilité d'écouler les stocks en temps de crise, la fixité relative des prix. Un des inconvénients est l'accaparement ; cet accaparement, quand il contrarie la tendance naturelle du marché, risque d'aboutir à un échec et il ne peut guère se former que derrière le rempart d'une haute barrière de douanes. Ces groupements emploient le « dumping system » qui consiste à placer à l'étranger l'excès de production au-dessous du prix de revient en indemnisant les intéressés au moyen de sommes prises sur les hauts prix que le droit protecteur permet de maintenir sur le marché national ; système dangereux qui fournit des armes à la concurrence étrangère.

Relativement au commerce de détail M. Colson donne les raisons de l'écart entre les prix de gros et les prix de détail, et de la fixité relative de ceux-ci ; il signale l'inconvénient de la multiplicité des détaillants et le mouvement de concentration en grands magasins offrant de notables avantages aux consommateurs par le grand choix de marchandises, le bon marché, le prix fixe, le paiement comptant. Les associations coopératives de consommation peuvent procurer et procurent même déjà dans certains cas en France un avantage de même genre aux petits consommateurs. Les grands magasins procurent souvent à leurs employés, par les appointements et par la guelte, une situation plus avantageuse que s'ils étaient de petits détaillants.

M. Colson insiste plus longuement sur le commerce international. Dans le commerce intérieur, dit-il, la puissance publique doit envisa-

1. Depuis lors, plusieurs tirages ou éditions ont été faits des divers tomes dont se compose cet ouvrage, actuellement formé de 6 vol. gr. in-8.

ger avec la même faveur les deux contractants ; dans le commerce extérieur elle ne s'intéresse qu'à un contractant sur lequel elle a autorité : ce qui justifie une législation spéciale. C'est une erreur de croire qu'il y ait,par suite,antagonisme international ou asservissement d'un pays à un autre ; il y a échange volontaire de produits, souvent de produits de même nature, qui ne diffèrent que par des nuances de goût et qui peuvent être substitués les uns aux autres ; le coton même, par exemple, pourrait être remplacé dans beaucoup de cas par le lin ou la laine. Un peuple peut être pour la même denrée importateur à l'Ouest et exportateur à l'Est. Le commerce extérieur d'ailleurs, quelque considérable qu'il soit, figure dans le mouvement économique d'une nation pour une part bien moindre que le commerce intérieur.

Comme les autres économistes M. Colson oppose à la théorie de la balance du commerce la vraie « balance finale », laquelle comprend non seulement l'importation et l'exportation des marchandises enregistrées par la douane, mais les services reçus ou rendus, l'acquisition ou cession d'immeubles et de valeurs mobilières, les revenus tirés de l'extérieur par les voyageurs, par des propriétés immobilières ou mobilières à l'étranger ; la monnaie ne solde que l'écart final. Le capital et le travail n'émigrent pas aussi facilement que le supposent les protectionnistes ; il y faut des circonstances exceptionnelles comme en Irlande.

« L'intérêt commun de tous les peuples est que la division du travail s'effectue entre eux de telle sorte que chacun s'adonne de préférence aux branches auxquelles il est le plus apte. L'intérêt particulier de chaque peuple est de ne protéger aucune branche de la production et de laisser l'initiative individuelle choisir... » « Les véritables économistes nationaux ne sont pas ceux qui mettent leur science au service des préjugés particularistes de chaque classe de producteurs, mais ceux qui tiennent compte de l'ensemble des intérêts de la nation, en envisageant chaque citoyen non seulement comme producteur, mais aussi comme consommateur et contribuable, et qui sont amenés ainsi à reconnaître que la liberté est encore le meilleur moyen d'assurer l'emploi le plus avantageux de chaque élément de la force nationale sous l'aiguillon de la concurrence. »

« Il est plus avantageux pour un peuple, comme pour les particuliers qui le composent, de cesser d'exploiter certains instruments de production que de dépenser pour les exploiter plus qu'ils ne peuvent produire. » Seulement il peut être bon que le gouvernement prenne des mesures pour atténuer la crise que produirait un brusque abaissement des barrières ; si cette réserve d'ailleurs est valable pour les industries existantes, elle ne l'est pas pour des industries à créer. Avec la liberté des échanges les prix tendent à se niveler. Autre observation : « Le droit s'ajoute, en totalité ou en partie, aux frais que le

consommateur supporte définitivement », sauf dans certains cas exceptionnels. Il refoule dans une mesure plus ou moins étendue le produit étranger ; il surélève les prix à l'intérieur dans une proportion qui varie suivant l'intensité des besoins. Il n'accroît pas en somme, comme le pensent les protectionnistes, le salaire national, « la demande supplémentaire de travail et de capital qui se produit d'un côté ayant pour contre-partie une diminution de demande qui se produit d'un autre côté. » « Dans un pays qui est importateur de produits agricoles et exportateur de produits fabriqués, comme la France, c'est sur les travailleurs que pèse le renchérissement des denrées. »

M. Colson recommande les traités de commerce dont les théoriciens du libre-échange ont contesté l'intérêt.

M. Paul Leroy-Beaulieu. — M. Paul Leroy-Beaulieu (*Traité théorique et pratique d'économie politique*, 5ᵉ édition, 1910) [1] est à la fois, comme M. Colson, non seulement un professeur, théoricien de la science économique, mais un homme familiarisé avec la pratique des affaires ; comme lui, il porte son examen sur le commerce intérieur. Il rappelle que le prix est le grand régulateur en économie politique, que les prix sont toujours en mouvement tout en tendant à l'équilibre. Entre les prix de gros et les prix de détail la différence est souvent très grande ; elle s'explique par les conditions dans lesquelles opèrent beaucoup de détaillants. Il y a souvent trop de petits détaillants. Les grands magasins sont un tempérament ; l'ancienne théorie commerciale était le plus gros gain possible sur chaque unité de marchandise ; ils y ont substitué la théorie du petit gain multipliant les ventes ; ils ont le tort parfois d'écraser le marché par des soldes au-dessous du prix de revient.

Le commerce doit être entièrement libre ; l'Etat n'a pas à s'immiscer dans le contrat. Un marchand a le droit de vendre du lait mêlé d'eau, ou du vin travaillé, ou de la margarine à condition de le faire savoir préalablement à ses acheteurs : il n'y a que la fraude en pareil cas qui soit repréhensible. Les ententes entre marchands, cartels, trusts, etc., ne sont pas condamnables en elles-mêmes, mais elles peuvent commettre des actes condamnables ; au reste, dans un pays de libre commerce le succès de leurs manœuvres, quand elles sont oppressives, n'a pas une longue durée. « La spéculation est une des forces indispensables au progrès. » Les ententes industrielles ou commerciales peuvent-elles aboutir à l'étatisation, comme le pense M. Brouilhet ? C'est peu probable.

M. Paul Leroy-Beaulieu croit avec plusieurs auteurs que le commerce extérieur a pu, aux âges primitifs, devancer dans certains pays le commerce intérieur.

Il énumère les avantages généraux que le commerce extérieur, l'im-

1. 5 vol. in-8.

portation surtout, procure à un pays : approvisionnement en marchandises que ce pays ne peut pas produire ; garantie contre la disette accidentelle ou contre l'insuffisance permanente quand vient à manquer une marchandise que ce pays produit ordinairement ou quand sa production ne saurait suffire à la consommation ; stimulant pour les producteurs nationaux, qui résulte de la concurrence des producteurs étrangers et qui a pour effet de hâter les perfectionnements industriels et agricoles et de mettre obstacle à une hausse factice des prix et à des coalitions de producteurs ; division du travail développée par le commerce extérieur à mesure que le marché est plus vaste ; économie pour le pays importateur qui se procure à bon marché des marchandises qu'il produirait plus coûteusement. La liberté du commerce est plus nécessaire aux petits Etats et aux Etats spécialement agricoles qu'aux grands Etats où la production est très variée. La France, quoiqu'elle soit un grand Etat, est loin de produire toutes les marchandises dont elle a besoin ; aussi est-elle au nombre de ceux auxquels une certaine liberté commerciale est nécessaire.

Le libre-échange absolu suppose un état de paix et de concorde entre toutes les nations du monde ; tant que l'hostilité reste flagrante entre les grands pays, il ne peut être question de libre-échange absolu et l'on ne peut s'y acheminer que par étapes successives. D'ailleurs, avec les budgets actuels, les douanes sont une ressource nécessaire aux gouvernements. C'est une raison pour ne pas imposer des droits trop forts qui arrêtent l'importation. « L'art économique conseille un système douanier libéral, des droits d'entrée modérés concentrés sur le moindre nombre d'objets possible. » Le système autonome, enfermé entre le tarif général et le tarif minimum, est « antisocial et plus instable que celui des traités de commerce ». Il importe d'accroître simultanément l'importation et l'exportation et à cet effet les traités de commerce sont recommandables.

Quand on calcule le total du commerce du monde, on trouve que la somme des importations est supérieure à celle des exportations ; résultat logique, puisque la valeur de la marchandise importée est accrue des frais de transport. La balance économique qui comprend la totalité des créances et des dettes d'un pays est plus exacte que la balance du commerce qui ne comprend que l'importation et l'exportation des marchandises ; il y a aujourd'hui de par le monde un grand et continuel essaimage de capitaux. Les métaux précieux ne sont pour ainsi dire qu'un appoint ; un pays dont la circulation fiduciaire est largement constituée n'a pas besoin, comme la France, d'une très grande quantité de monnaie métallique.

Il est naturel que l'Angleterre ait un excédent d'importation qu'elle paie avec le revenu de ses capitaux placés à l'étranger, de même que les Etats-Unis paient avec l'excédent de leur exportation l'intérêt des

capitaux que les étrangers ont placés chez eux... Les Etats-Unis ont un marché intérieur si étendu qu'ils peuvent plus facilement que d'autres Etats se passer dans beaucoup de cas du stimulant de la concurrence étrangère. Un pays dont le territoire est petit a plus besoin de recourir au commerce extérieur qu'un grand pays. Aussi conseille-t-on avec raison à l'Europe les unions douanières.

Le libre-échange est une question d'application complexe. L'économiste doit distinguer la science et l'art. « Ce qu'enseigne la science, c'est que l'extension du marché, de la division du travail et de la concurrence procure une forte augmentation de la productivité humaine et que ces trois conditions influent en même temps sur la régularité de la production. »

« Quand les douanes intérieures ont disparu, le pays dans son ensemble y a gagné, mais il y a des régions qui ont perdu et où la population a diminué. De là vient que le libre-échange absolu peut parfaitement avoir été utile à une nation et ne pas l'être nécessairement à toutes ; mais toutes doivent s'efforcer néanmoins de s'assurer, autant que les circonstances le permettent, les précieux avantages qui résultent d'un grand marché universel, de la division universelle du travail et de la concurrence internationale. »

VI

QUELQUES RÉFLEXIONS SUR LA THÉORIE ET LA PRATIQUE DU COMMERCE.

Le commerce a été en France depuis un siècle l'objet d'analyses scientifiques et de controverses très nombreuses. Des publications qu'il a suscitées nous n'avons donné que des spécimens, choisis parmi celles qui ont pu exercer une influence marquée dans la science ou dans la politique ; dans la science surtout, car la politique en cette matière obéit plus à des intérêts dominants qu'à des considérations d'ordre spéculatif.

Le commerce intérieur. — La théorie porte sur le commerce intérieur et sur le commerce extérieur. Toutefois les auteurs, à l'exception de MM. Colson et Paul Leroy-Beaulieu, se sont peu occupés du premier. La liberté de commercer, étant une des manières d'être de la liberté du travail, est un dogme que personne pour ainsi dire ne conteste quand elle s'exerce entre habitants d'un même Etat. En France elle a été proclamée par l'Assemblée constituante de 1789 comme un des principes de l'ordre nouveau et on peut dire qu'elle a été pratiquée depuis l'abolition des lois de maximum et d'accaparement qui en ont été sous la Convention une désastreuse violation. A cette liberté il n'y a eu, depuis, qu'un petit nombre de restrictions, lesquelles sont pour la plupart des mesures de police et non des constitutions de

monopoles, comme la réglementation des marchés et la répression de la fraude. La fraude déconsidère le commerce ; Dunoyer la signalait avec raison comme un mal qui appelle l'intervention de la puissance publique. Toutefois il est bon que cette intervention se produise par les tribunaux, sur la plainte des personnes et des syndicats intéressés directement ou indirectement, plutôt que par une action préventive de l'administration qui risque de devenir inquisitoriale et de compromettre la liberté. Les difficultés qu'a soulevées en 1911 la délimitation de certains vignobles sont un avertissement à cet égard.

La suppression des douanes intérieures et des péages par l'Assemblée constituante a été assurément un très grand bien. Cependant l'Alsace, qui était alors un pays d'étranger effectif, a protesté ; ce qui ne l'a pas empêchée de développer ensuite son industrie et de prospérer sous le régime de l'unité douanière.

Cette unité a produit des effets sur la répartition des industries et de la population, que l'économie politique ne doit pas ignorer.

En premier lieu, pendant le temps où la frontière française s'étendait jusqu'au Rhin, les fabriques de Belgique se sont trouvées en concurrence entièrement libre avec celles de l'ancienne France et cependant les unes n'ont pas ruiné les autres. Malgré cette expérience, la nouvelle d'un projet de traité de commerce sous le règne de Louis-Philippe souleva des deux côtés de la frontière les protestations des industriels qui considérèrent l'abaissement de la barrière comme une mesure désastreuse pour eux et le projet n'aboutit pas.

En second lieu, on constate, en comparant l'ancien régime et l'état actuel, que des modifications se sont produites qui peuvent être attribuées, en partie au moins, à la liberté de circulation. La population a diminué dans les contrées les moins favorisées de la nature et les moins industrielles, et elle a augmenté dans les contrées les mieux dotées ; elle a même, en France,ainsi que dans d'autres pays,considérablement grossi les grandes agglomérations ; les chemins de fer sont, avec la suppression des barrières intérieures, au nombre des causes de ces déplacements. Mais quitter la campagne pour la ville sans quitter son pays est autre chose que s'expatrier en renonçant à ses habitudes, à sa langue, à ses relations. Il faut des circonstances spéciales pour déterminer une forte émigration ; l'Allemagne et l'Italie n'envoient qu'un excédent qui n'empêche pas le nombre de leurs habitants d'augmenter ; quant à l'Irlande et aux pays slaves, ils sont dans une situation exceptionnelle et ne peuvent pas être invoqués comme exemple pour la France. La France n'aurait pas à craindre un exode de ses travailleurs par suite d'un abaissement de la barrière des douanes.

Deux cartes de France représentant la répartition des industries figuraient à l'exposition universelle de 1889, l'une relative à l'année 1789, l'autre à l'année 1889. La première était couverte de noms dans

presque toutes les provinces ; l'industrie, qui était surtout de la petite-industrie, était alors très disséminée. La seconde carte ne présentait une forte densité de fabriques que sur des emplacements relativement restreints : le nord et le nord-est, la région du Rhône. De ce renseignement, peu précis assurément, on peut cependant conclure « que la production industrielle, tout en conservant une notable partie des assises sur lesquelles elle reposait à la fin de l'ancien régime, s'est déplacée sur beaucoup de points et, en général, s'est concentrée en passant, pour les principales fabrications, de l'état domestique à l'état manufacturier et du travail à la main au travail à la mécanique [1]. »

De grands centres se sont développés en concurrence, la Normandie, le Nord et l'Alsace par exemple pour le coton, sans que les uns aient écrasé les autres. Depuis la perte de l'Alsace, l'importance de l'industrie rouennaise n'a pas empêché la formation d'un nouveau groupe aujourd'hui florissant à Belfort et dans le département des Vosges.

Le commerce extérieur. — C'est à étudier le commerce extérieur que se sont surtout attachés les théoriciens de l'économie politique.

Les partisans du libre-échange absolu se sont, il est vrai, peu préoccupés de le distinguer du commerce intérieur. Pour eux il n'y a qu'une formule scientifique : liberté du commerce. Peu leur importe que les contractants soient du même côté de la frontière ou de côtés différents. Ils ne voient dans les tarifs douaniers qu'une violation du droit naturel contre laquelle la science doit protester. Ils se placent au point de vue individuel. En effet, pour un commerçant de Lille, il n'y a pas de différence essentielle entre l'achat d'un baril de bière à Louvain et l'achat d'une pièce de vin à Bordeaux, sinon la formalité de la douane ; ce commerçant est même plus près de Louvain que de Bordeaux.

L'école libérale ne réclame pas aujourd'hui la suppression radicale des droits de douane, comme le faisaient beaucoup d'écrivains de l'école du libre-échange dans la première moitié du XIXe siècle. Même l'association qui s'est formée en 1910 avec l'étiquette de « Ligue du libre-échange » n'a inscrit dans son programme d'action immédiate que ces deux propositions : « empêcher toute nouvelle aggravation du tarif et obtenir la négociation de traités de commerce. » D'autre part, des quatre auteurs les plus récents de traités d'économie politique dont nous avons exposé la doctrine, le premier est protectionniste, le second ne se prononce pas en termes exprès pour l'une ou l'autre des deux doctrines, les deux autres, qui sont libéraux, admettent la légitimité de droits de douane modérés. Ainsi, quand les théoriciens et les praticiens du protectionnisme accusent les économistes actuels de vouloir faire table rase et de raisonner sur l'hypothèse d'une humanité

(1) Voir *Histoire des classes ouvrières et de l'industrie en France avant 1789*, t. II, p. 707.

abstraite ne formant qu'un seul corps, ils se trompent de date et leur argumentation porte dans le vide.

La recette des douanes. — Une première raison pour que les douanes ne soient pas supprimées, c'est le revenu qu'en tirent les finances de tous les pays. En France, particulièrement, où les ministres sont en quête de nouvelles recettes, ils ne sont pas disposés à faire sur l'autel du libre-échange le sacrifice des droits d'importation qui figurent pour 453 millions au budget de 1910 sur un total de 4.185 millions. Mais la science peut leur faire observer que, si les droits étaient moindres, l'importation augmenterait et que, si la limite était convenablement placée, le Trésor n'encaisserait pas moins et même encaisserait peut-être plus. Le système protectionniste se propose un tout autre but que le système fiscal. Il impose des droits en vue d'arrêter à l'entrée les produits étrangers et de permettre aux producteurs nationaux d'élever leurs prix ou tout au moins de maintenir des prix supérieurs à ceux de l'étranger.

De l'influence sur les salaires. — Les protectionnistes prétendent agir non seulement dans l'intérêt de l'industrie et des industriels, mais aussi dans l'intérêt des ouvriers. C'est un argument qui porte dans une démocratie. Mais la statistique montre que les ouvriers et ouvrières des industries protégées ne sont pas les mieux rémunérés. Ainsi, d'après l'enquête de 1891-1893, la moyenne des salaires de l'industrie textile, une des plus fortement protégées, était pour les hommes de 3 fr. 45, tandis que la moyenne générale en France (la Seine non comprise) était de 3 fr. 90 ; pour les femmes, 2 fr. 10, la moyenne était dans les industries textiles égale à la moyenne générale : 2 fr. 10 (La métallurgie était mieux partagée). A une époque où la protection allait jusqu'à la prohibition, Villermé a fait une description navrante de la situation des ouvriers et surtout des ouvrières de l'industrie textile. Ces chiffres signifient non que la protection abaisse les salaires, mais qu'elle ne fait pas les hauts salaires.

Elle tend certainement à faire la cherté de la marchandise protégée. Les protectionnistes disent, il est vrai, que la concurrence intérieure, en se développant sous l'égide de la protection, doit abaisser peu à peu le prix. Mais, si elle l'abaissait jusqu'au niveau du prix qui a cours sur les marchés étrangers, quel intérêt les producteurs français auraient-ils à maintenir le droit, puisqu'ils jouissent, comme les producteurs de tout pays, de la protection naturelle qui résulte des frais de transport ?

Le droit sur le blé. — Dans quelle proportion le droit protecteur renchérit-il la marchandise ? Il est bien difficile, sinon impossible, de le calculer avec précision. Le blé est une des marchandises sur lesquelles on est le mieux renseigné à cet égard. Mais il ne faut pas, si

l'on veut éclairer la question, citer exclusivement, comme le font d'ordinaire certains protectionnistes, les années où la différence entre les prix à Paris et à Londres diffèrent très peu, ni celles, comme le font certains libre-échangistes, pendant lesquelles le droit a battu son plein, c'est-à-dire a causé un écart de 7 francs entre les deux marchés. C'est ce qui est arrivé par exemple à la suite de la très mauvaise récolte de 1910 en France ; le blé a été coté 28 fr. 25 le 13 octobre à Paris, pendant qu'il était à 19 francs à Bruxelles et à 19 fr. 46 à Londres ; la différence dépassait 7 francs ; il y a eu en conséquence une très forte importation qui a empêché le prix de monter davantage.

Une des graves objections contre ce droit, c'est qu'il pèse sur les consommateurs de tout son poids précisément lorsqu'une cause naturelle, comme l'insuffisance de la récolte nationale, renchérit déjà le pain. Si en temps ordinaire, depuis quelques années, il pèse peu, c'est que l'agriculture française a développé sa production plus que les naissances n'ont augmenté la population. Ce progrès de la production est un argument que font valoir les protectionnistes agricoles.

Il semble illogique pourtant que, sous le régime du suffrage universel, un gouvernement démocratique fasse renchérir artificiellement la nourriture du peuple. Il en est ainsi pourtant ; le ministère de 1910 n'a pas osé lever temporairement le droit parce qu'il aurait eu contre lui la majorité de la Chambre et la majorité des électeurs de la campagne que séduit le mot de protection, bien que ce ne soit qu'une minorité de cultivateurs qui en profite. Pour protéger la rente foncière de cette minorité, ne suffirait-il pas du premier droit qui avait été voté en 1885, celui de 3 francs ?

Le blé ne peut pas donner une juste idée de la manière dont agit le droit protecteur sur les produits fabriqués, parce que la récolte subit des variations annuelles auxquelles ne sont pas soumis ces produits. Ce qu'on peut affirmer, c'est que le droit est une cause de renchérissement et qu'il est établi précisément en vue de ce renchérissement.

La fermeture des fabriques. — Un argument invoqué en faveur du maintien des droits protecteurs, c'est que leur suppression, en faisant baisser tout à coup les prix, amènerait fatalement la fermeture des fabriques qui arrivent à peine à faire leurs frais et mettrait leurs ouvriers sur le pavé. Il est vrai qu'il y aurait de ce chef une perte de capitaux et une crise pour les ouvriers. Mais ces capitaux sont dans la catégorie de ceux qui ne procurent pas de revenu. Quant aux ouvriers, ils retrouveraient vraisemblablement une autre occupation. La transition sans doute serait pénible. Les économistes que nous avons cités s'accordent à dire qu'il faudrait la faire avec beaucoup de ménagements. Mais si la considération des inconvénients d'une transition devait toujours prévaloir et interdire les réformes ainsi que l'application des inventions, l'industrie ne réaliserait jamais aucun progrès.

Le droit compensateur, les primes et l'admission temporaire. — Quelques économistes ont proposé de substituer au droit protecteur un droit compensateur : c'est une atténuation. Mais sur quelle base serait établie la compensation ? Les producteurs n'ont-ils pas des impôts à payer dans tous les pays ? Faut-il essayer de calculer la différence qui peut résulter du taux des salaires, de la facilité d'approvisionnement en matières premières ? Le problème est insoluble.

Au lieu de la protection par les douanes, on a proposé la protection par les primes ; on la pratique même dans certains cas. Elle a le double avantage de permettre à l'Etat de savoir exactement quel sacrifice d'argent la communauté fait, sous forme d'allocation budgétaire, pour l'éducation d'une industrie naissante et de ne pas faire renchérir la marchandise aux dépens de la masse des consommateurs. Mais la répartition de cette prime ne risque-t-elle pas d'être faite sans un discernement suffisant et de dégénérer en faveurs individuelles ?

Le mieux n'est-il pas, comme le demandait Montesquieu dans l'*Esprit des Lois*, que l'Etat, sauf quelques cas exceptionnels, reste neutre en cette matière et n'impose que des droits fiscaux, calculés de manière à produire la meilleure recette possible en gênant le moins possible les transactions internationales ?

Les protectionnistes voient avec défiance l'admission temporaire, parce qu'ils craignent qu'elle ne laisse filtrer des produits étrangers dans la circulation intérieure. L'admission temporaire est pourtant une institution utile et nous semble irréprochable quand elle porte la condition de l'identique.

Les traités de commerce. — Les protectionnistes voient avec plus de défiance encore les traités de commerce ; ils les ont proscrits en 1892. Les traités de commerce, surtout lorsqu'ils portent la clause de la nation la plus favorisée, sont pourtant bien préférables aux conventions annuellement révocables, parce qu'ils donnent, d'une part, au commerce une garantie de stabilité nécessaire pour les opérations à long terme et, d'autre part, au gouvernement une garantie contre les obsessions des industriels qui réclament sans cesse un surcroît de protection. On comprend, sans approuver pour cela la mesure, que dans le dessein d'étendre le champ des négociations qui peuvent être engagées à propos de convention ou de traité, le Parlement ait relevé, comme il l'a fait en 1910, le tarif général, mais nous comprenons moins qu'il ait relevé aussi le tarif minimum et qu'il fasse de ce tarif une barrière infranchissable aux négociateurs.

Le régime colonial. — Les protectionnistes ont assujetti les colonies (à l'exception de quelques-unes) au régime douanier de la métropole, restaurant ainsi en partie le pacte colonial des anciens temps. Ils ont

commis une grave erreur qui est aussi une injustice et une oppression des habitants de ces colonies et protectorats ; ce régime renchérit leur vie. Les colonies devraient avoir un régime douanier spécial ; le gouvernement français semble commencer à le comprendre.

Le protectionnisme aux Etats-Unis et en France. — Un économiste américain, M. Patten, a fait, sur les traces de Carey, une théorie radicale de la protection aux Etats-Unis dans un ouvrage publié en 1890 : *The economic basis of protection*[1]. Selon lui, la théorie d'Adam Smith n'est applicable qu'à une société qui aurait atteint sa constitution définitive et serait dans l'état statique. Telle n'est pas la situation des sociétés actuelles et surtout des Etats-Unis. L'Amérique est dans l'état dynamique ; elle évolue ; son progrès dépend beaucoup plus du développement de ses ressources intérieures que de l'appoint du commerce avec l'étranger, et elle a plus de profit à concentrer ses ressources sur elle-même qu'à les disséminer au dehors. Théorie qui, en supposant qu'elle soit applicable aux Etats-Unis, lesquels par leur étendue, leur population, leur production sont tout un monde, ne l'est pas aux Etats européens et en particulier à la France.

En France les théoriciens et les praticiens du protectionnisme ne sont pas en général aussi radicaux. Nous avons dit que sous la Restauration et sous le règne de Louis-Philippe les ministres présentaient d'ordinaire la protection comme un moyen nécessaire, mais temporaire, de faire l'éducation des industries naissantes et qu'encore aujourd'hui la majorité d'entre eux ont pris le rôle de modérateurs dans les débats parlementaires. Il n'en est pas de même des industriels et de leurs représentants officiels. On ne les a jamais entendu dire : « L'éducation de notre industrie est terminée ; nous demandons la suppression du droit protecteur. » Au contraire, sous la Restauration, ils n'ont pas cessé de réclamer des élévations de droits et ils les ont obtenus. Il en a été de même sous la troisième République, de 1881 à 1910. Les deux plus grandes réformes dans le sens libéral qui aient été accomplies en France l'ont été sans qu'ils aient été consultés, par le traité de 1786 avec l'Angleterre sous l'ancien régime, par le traité de 1860 avec l'Angleterre et par ses suites sous le second Empire, et les industriels ont les deux fois très vivement protesté. De sorte que, si on juge de l'avenir par le passé, le système paraît, d'après leur politique, être destiné à une durée indéfinie. Il est juste cependant de reconnaître que de prohibitif il est devenu protectionniste.

L'éducation d'une industrie naissante ne devrait plus être un argument de mise au XXe siècle. Mais, en fait, certaines industries étant protégées, les autres veulent l'être et elles exercent une pression sur les députés qui sont leurs élus. Parmi les droits qui ont été relevés en

1. Ouvrage traduit en français par Lepelletier, 1899.

1910 figurent, avons-nous dit, celui des automobiles. Pourtant n'est-ce pas la France qui est pour cette industrie l'éducatrice des autres pays ?

Les quatre principaux groupes d'opinions. — On peut, négligeant les nuances individuelles, réunir en quatre groupes les opinions qui ont cours aujourd'hui sur les conditions et la politique du commerce international.

Les praticiens du protectionnisme, qui se composent des agriculteurs et industriels protégés, de publicistes et d'hommes d'Etat, sont probablement le groupe le plus nombreux ; en tout cas leur groupe est aujourd'hui le plus influent dans le Parlement français, comme dans d'autres Parlements à l'étranger. Ils forment un parti puissant. On ne peut pas dire qu'ils forment une école ; car ils se défendent, surtout leurs orateurs à la tribune, de faire de la théorie et ils se disent des hommes pratiques qui ne veulent voir que les faits et les intérêts actuels. Il faut pourtant bien qu'ils aient quelque idée théorique pour se diriger, sans quoi ils parleraient et légiféreraient au hasard ; cette idée théorique, nous l'avons exposée ; ils la produisent eux-mêmes dans des manifestes et des discours ; elle sert de justification aux mesures qu'ils réclament ; nous avons dit, comme on l'a dit jadis de certains hommes d'Etat, qu'ils maximent leurs pratiques.

Le second groupe est celui des théoriciens du protectionnisme. Nous avons fait connaître leur théorie qui est fondée principalement sur les différences de puissance productive qui existent entre les Etats, sur l'intérêt qu'a chaque Etat de posséder la plus grande variété possible d'industries, sur la nécessité d'étayer par une tutelle protectrice les industries naissantes jusqu'à ce qu'elles soient suffisamment développées. Il y a des théoriciens, comme M. Patten, qui semblent partisans d'une protection continue sans limite de durée ; mais nous avons vu qu'en France les théoriciens du protectionnisme les plus autorisés estiment, comme l'ont dit nombre de ministres dans les débats parlementaires, que la protection doit être une mesure temporaire et qu'une industrie condamnée à une éternelle infirmité n'est pas en réalité viable et n'est pas digne d'être protégée.

Le troisième groupe est celui du libre-échange absolu. Il n'a pas aujourd'hui la même autorité dans la science économique qu'il a eue dans la première moitié du dix-neuvième siècle. Les écrivains mêmes qui le considèrent comme étant la théorie vraiment logique et celle que l'avenir doit réaliser dans la pratique, acceptent aujourd'hui presque tous une partie des tempéraments que la politique exige, en distinguant la science dont ils réservent les droits et l'art qui est contingent et variable. La science ne fait pas acception de frontières ; elle cherche et fixe les lois générales de l'échange. L'art tient compte des situations

acquises, prend des ménagements pour les modifier ; c'est ce que faisaient les premiers maîtres de la science, Adam Smith et J.-B. Say.

Le quatrième groupe est celui de l'école libérale actuelle qui admet volontiers les contingences et qui reconnaît, par expérience, que le régime douanier peut légitimement différer d'un pays à l'autre suivant les conditions naturelles ou acquises de chaque pays, mais que, dans l'état actuel des sociétés et particulièrement en France, le protectionnisme, tel qu'il est constitué par les lois depuis 1892, est une entrave non seulement à l'accroissement du commerce extérieur, mais aussi au perfectionnement de l'industrie par le stimulant de la concurrence étrangère. Il recommande à la politique :

1° De supprimer ou tout au moins de réduire les taxes sur les objets d'alimentation qui renchérissent la vie,surtout pour la classe ouvrière, entre autres la taxe de 7 francs sur le blé qui, votée à une époque où l'agriculture souffrait de la baisse des prix, ne lui est plus nécessaire aujourd'hui ;

2° De s'abstenir à l'avenir des augmentations de tarif qui ont été trop fréquentes depuis une vingtaine d'années ;

3° De simplifier le tarif actuel en retranchant les articles qui n'ont qu'un intérêt tout à fait secondaire ;

4° D'adopter le système des traités de commerce et de ne pas en limiter irrévocablement les concessions au tarif minimum ;

5° D'affranchir les colonies assujetties aux rigueurs du tarif métropolitain et de leur concéder des tarifs spéciaux.

Il faut reconnaître que ces cinq propositions, toutes sensées et modérées qu'elles soient, n'ont pas, à l'exception peut-être de la cinquième, peut-être aussi de quelques articles de la première, beaucoup de chance d'être prochainement agréées par le Parlement français, bien qu'il y ait dans le monde politique une certaine détente, toutefois peu prononcée jusqu'ici. Depuis une vingtaine d'années les Etats commerçants ont élevé plus de barrières qu'ils n'en ont abaissé. Faut-il accepter le fait comme étant le bon droit et le dernier mot de l'évolution sociale ? Ce serait renoncer à tout progrès. Le fait a certainement sa raison d'être, puisqu'il n'est pas une exception ; mais il a pour raison principale des intérêts particuliers, et le temps peut déplacer les intérêts. Aujourd'hui la masse des consommateurs, qui paie les frais du régime protectionniste, ne se rend pas compte de la charge qui lui est imposée, tandis que les grands agriculteurs et les grands industriels protégés se rendent compte du bénéfice que le privilège leur vaut. Ils le défendent avec ténacité et ils ont derrière eux la masse des campagnards, même de ceux qui n'en tirent aucun avantage, mais aux oreilles desquels le mot de protection sonne agréablement.

CHAPITRE II

PROGRÈS DES MOYENS DE COMMUNICATION INTÉRIEURE

SOMMAIRE. — Les routes (681). — Les voies navigables (683). — La formation du réseau des chemins de fer (684). — L'exploitation des chemins de fer (686). — Le mouvement des voyageurs et des marchandises (687). — Comparaison avec les chemins de fer étrangers (688). — L'accélération des transports (689). — La poste (690). — Colis postaux (691). — Les télégraphes et téléphones (691). — La circulation à Paris (691).

Les routes. — Jusqu'à la création du réseau des chemins de fer, c'est-à-dire jusque vers le milieu du XIXe siècle, les routes nationales et départementales ont été les grandes voies de communication du commerce. Les routes nationales, dites d'abord impériales, ont été l'objet de la sollicitude du premier Empire qui les a classées et en a organisé le service. En 1814 il y avait environ 27.200 kilomètres de routes impériales et 18.600 de routes départementales, plus ou moins entretenues. A la fin du second Empire la longueur était de 38.500 kilomètres pour les routes impériales et de 47.000 pour les routes départementales ; ces routes étaient en général en bon état d'entretien.

En 1871 les routes nationales, après la perte de l'Alsace-Lorraine, étaient réduites à 37.300 kilomètres ; elles en avaient 38.200 en 1908.

La longueur des routes départementales s'est trouvée réduite aussi en 1871. D'autre part, des routes départementales ont été, en vertu de la loi du 10 août 1871, converties en chemins de grande vicinalité, lesquels se sont beaucoup développés, de sorte qu'en 1908 il y avait en tout 259.000 kilomètres de routes et chemins des deux espèces, qui n'en faisaient plus qu'une, à l'état d'entretien.

Les dépenses faites pour leur établissement et leur amélioration s'étaient élevées en total, de 1801 à 1910, à la somme de 820 millions [1] pour les routes nationales et de plus de 500 millions pour les routes départementales.

Les routes nationales coûtent annuellement 43 millions d'entretien.

Les chemins vicinaux, depuis la loi du 21 mai 1836 qui en a facilité et organisé la construction et l'entretien, n'ont pas coûté (jusqu'en 1908) moins de 3.350 millions d'établissement payés par les communes,

1. Dont 540 environ pour travaux neufs et réparations extraordinaires, 140 pour de grands ponts, plus de 100 pour Paris, etc.

les départements et l'Etat. La longueur des chemins de petite vicinalité a augmenté d'environ 100.000 kilomètres sous la troisième République ; elle était de 284.000 kilomètres en 1908. Ce n'est pas tant par l'étendue que s'est fait le progrès des chemins vicinaux ; c'est par l'état de leur viabilité.

L'entretien des routes départementales et des chemins vicinaux coûte annuellement 170 millions, dont 1 million 1/2 provenant de subventions industrielles.

L'établissement de bonnes voies vicinales, auquel plusieurs lois (11 juillet 1868, 10 août 1871, etc.) ont concouru après celle de 1836, ont été un grand bienfait pour les campagnes et en général pour les relations locales.

Si les chemins de fer ont attiré à eux la grande circulation commerciale, ils n'ont pas cependant fait déserter les grandes routes.

On peut en juger par le nombre des voitures qui paient l'impôt [1]. Ce nombre en 1872 était de 126.012 ; en 1890 il était de 1.363.505 ; en 1908 il est de 1.797.000.

On peut en juger aussi par les comptages de l'administration des ponts et chaussées. A plusieurs reprises, depuis 1851, ces comptages ont été faits sur les routes nationales en vue de connaître le nombre des voitures (colliers bruts) qui passaient sur une route en un jour. Le département de la Seine est au premier rang et de beaucoup avant les autres, et le nombre a été presque toujours en augmentant ; en 1851 il était de 1.600 ; en 1894 il était de 2.100. Au recond rang les Bouches-du-Rhône avec 1.000 colliers ; en 1894 le Nord, dont la circulation s'est accrue depuis 1851, avec 700 colliers environ. La Loire (état stationnaire depuis 1851), Seine-et-Oise, le Pas-de-Calais, la Somme, la Seine-Inférieure, le Calvados, la Manche, la Gironde (circulation croissante jusqu'en 1882), l'Aude, l'Hérault, la Haute-Garonne viennent à la suite avec des moyennes de 500 à 400 colliers. Dans la majorité des départements de la Normandie, le taux a baissé depuis 1851. Il a été et il est très bas dans les départements du massif central.

Le comptage de 1903 a établi que la circulation totale sur les routes nationales était dans l'année de 1 milliard 1/2 de tonnes de marchandises, soit une moyenne de 40.000 tonnes par kilomètre. Cette circu-

1. En vertu des lois du 23 juillet 1872 et du 22 décembre 1873 la contribution porte sur les voitures suspendues destinées au transport des personnes, sur les chevaux, mulets servant aux voitures suspendues et à la selle.

Le taux est variable suivant la population de la commune.

Voici le nombre de voitures et chevaux à taxe et demi-taxe :

	Voitures à		
	4 roues	2 roues	chevaux
1872	80.340	45.672	85.622
1886	286.743	77.359	908.008
1890	350.847	1.011.658	1.124.297
1908	366.000		

lation a lieu surtout en voitures chargées de marchandises et en bestiaux, relativement peu en voyageurs. Elle a été trouvée, à tous les comptages, importante surtout dans le voisinage des grandes villes, comme Paris et Lyon.

L'automobilisme a ranimé la vie sur les routes ; mais il a imposé à l'entretien des obligations nouvelles qui préoccupent l'administration.

La moyenne générale pour la France entière était d'environ 250 colliers de 1851 à 1869. Elle n'était plus que de 210 en 1876 ; elle s'est relevée à 220 en 1882, à 235 en 1888 et en 1894, et à 251 environ en 1903 [1].

Les voies navigables. — Il y a en France environ 11.200 kilomètres de voies navigables fréquentées, dont 6.300 kilomètres de rivières et 4.900 de canaux.

Les canaux, construits principalement sous la Restauration depuis la loi de 1821 et sous le gouvernement de juillet (loi du 17 mai 1837), avaient une longueur de 1.200 kilomètres en 1821, de 3.750 en 1847 et de 4.970 en 1908. La loi du 5 août 1879 (plan Freycinet) donna pendant quelques années une vive impulsion à la construction et surtout à l'amélioration des canaux. Le programme comportait le rachat des canaux par l'Etat ; le dernier racheté, le canal du Midi, l'a été en 1898. La gratuité de la circulation faisait partie aussi du programme.

15.310 bateaux y faisaient le transport des marchandises. Il y avait, en outre, 610 bateaux à vapeurs, remorqueurs, toueurs, bateaux pour voyageurs ou pour marchandises.

Les dépenses d'établissement et d'entretien des voies navigables, y compris la navigation maritime de 1821 à 1908, est évaluée à environ 1.760 millions.

Ces dépenses avaient été d'environ 16 millions par an de 1822 à 1832. De 1840 à 1844 le gouvernement de juillet les porta à 28 millions et plus. Un troisième grand effort a été fait de 1879 à 1884 pour l'exécution du plan Freycinet et la dépense est montée jusqu'à 72 millions en 1883. La dépense annuelle d'entretien, qui a varié longtemps entre 10 et 12 millions, est aujourd'hui de 19 millions.

La recette faite par l'Etat, par Paris, etc., sur le transport par voie navigable est d'environ 4 millions. Cette recette était beaucoup plus élevée avant la suppression, en 1880, des péages sur les canaux.

La circulation sur les voies navigables est très inégalement répartie, beaucoup plus inégale même que la circulation sur les chemins de fer. Elle est très active sur les trois estuaires de la Gironde, de la Seine et de la Loire : c'est de la navigation maritime ; très active aussi sur

1. Voitures et automobiles, non compris les bicyclettes et les chevaux. On appelle colliers réduits le nombre des voitures ramenées à un étalon unique : ce nombre était de 193 en 1894.

les canaux et rivières de la Flandre et sur les canaux qui, avec l'Oise canalisée, relient la Flandre à Paris, transportant surtout de la houille (le tonnage y varie de 3 millions 1/2 à 4 millions 1/2 de tonnes). Elle est active sur les canaux de la Marne à Nancy (environ 1 million 1/2 de tonnes), sur le canal de l'Est (environ 1 million de tonnes) et même sur le canal de Briare (940.000 tonnes) et sur la Loire de Briare à Digoin (790.000 tonnes). Mais la circulation est très faible sur les autres voies navigables, telles que le Rhône, le canal du Midi, les canaux du Bas-Languedoc ; elle est presque nulle dans la Basse-Normandie et la Bretagne, nulle dans le massif central.

Les marchandises qu'on transporte sur les voies navigables sont naturellement des matières encombrantes, houille en première ligne, puis matériaux pour la construction et la métallurgie, produits agricoles et alimentaires, bois, engrais et amendements, certains produits industriels.

Le trafic a beaucoup augmenté, après avoir eu un temps d'arrêt de 1855 à 1880 à cause du développement des voies ferrées : 1.800.000 tonnes en 1847, 2.000.000 en 1855 et en 1880, 5.321.000 en 1908. L'approfondissement du chenal à 2 mètres au minimum depuis la loi de 1879 et la suppression du péage sur les canaux et les rivières canalisées, en 1880, ont beaucoup contribué à l'augmentation.

La formation du réseau des chemins de fer. — Les premières concessions et constructions de voies ferrées, celles de Saint-Etienne, datent de la fin de la Restauration ; elles étaient destinées, à l'exemple de l'Angleterre, au transport de la houille. La locomotive, inventée en 1829 par George Stephenson, n'a été employée que dans les premières années du règne de Louis-Philippe. Sous ce règne, au mois d'août 1837, a été inauguré le chemin de fer de Paris au Pecq, œuvre des Pereire et autres Saint-Simoniens ; le chemin de fer a commencé à être alors connu des Parisiens, on peut même dire des Français. Plusieurs années ont été perdues en discussions à la Chambre des députés relativement au mode de construction à adopter, jusqu'au vote de la loi du 11 juin 1842 qui a mis à la charge de l'Etat l'établissement de l'infrastructure, c'est-à-dire des terrassements, tunnels et autres œuvres d'art ainsi que des stations, et à la charge des compagnies concessionnaires la pose du ballast et des rails. Cette loi ordonnait la construction de neuf grandes lignes. La loi du 15 juillet 1845 a réglé la police des chemins de fer. Les constructions avaient commencé avant ces deux lois et les lignes de Paris à Orléans et de Paris à Rouen avaient été ouvertes en mai 1843. La spéculation se porta sur ce nouveau genre d'affaires ; en décembre 1847 il y avait déjà 1.931 kilomètres en exploitation. Il y eut même un excès qui amena en 1847 une crise et une suspension des travaux. La révolution de 1848 aggrava considé-

rablement la situation ; l'Etat fut obligé de reprendre à son compte une partie des concessions. Ces concessions d'ailleurs étaient en général de trop courte durée pour assurer le succès de ces grandes opérations qui sont lentement rémunératrices.

Sous le second Empire cette durée fut portée à 99 ans, condition moyennant laquelle les compagnies se chargèrent des dépenses d'infrastructure et de superstructure. Les petites compagnies se fondèrent en grands réseaux, Nord, Est, Ouest, Paris-Orléans, Paris-Lyon-Méditerranée, Midi (le réseau du Grand-Central n'eut qu'une existence éphémère). Ces grandes compagnies purent, ayant les bénéfices des lignes maîtresses, se charger de la construction des lignes secondaires, transversales ou parallèles aux lignes maîtresses dont elles devaient alimenter le trafic, quoiqu'elles ne fussent que tardivement productives par elles-mêmes. Grâce à ce système il y eut, en 1855, 5.000 kilomètres en exploitation, dont l'établissement avait coûté 2.300 millions.

La crise de 1857 rabattit cet essor et mit les compagnies dans un tel embarras que le gouvernement dut venir à leur aide. Par les conventions du 11 juin 1859 l'Etat, laissant au compte des compagnies les dépenses de l'ancien réseau, c'est-à-dire des lignes de la première concession, donna une garantie d'intérêts au nouveau réseau, c'est-à-dire en général aux lignes à construire, et leur attribua en outre une partie des bénéfices de l'ancien réseau. Par ce système un peu compliqué les titres dont l'intérêt était assuré retrouvèrent des acheteurs et à la fin de 1869 la France avait déjà en exploitation 17.304 kilomètres (chemins d'intérêt général, d'intérêt local et chemins industriels).

Le traité de Francfort lui a fait perdre, avec le territoire de l'Alsace-Lorraine, 738 kilomètres de voies ferrées. Malgré cette perte, le travail ayant repris, la longueur des chemins de fer en exploitation en 1875 était de 21.770 kilomètres construits au prix de plus de 10 milliards.

La troisième République accorda, dès les premières années, des concessions à un certain nombre de compagnies secondaires qui n'eurent la plupart qu'un très médiocre succès ; la loi du 12 juillet 1865 avait déjà créé un nouveau type, celui des chemins de fer d'intérêt local. Des départements et des compagnies entreprirent la construction de chemins de ce type.

La loi du 18 mai 1878 autorisa le gouvernement à racheter les lignes des petites compagnies en désarroi au prix de 280 millions et à les exploiter en régie. En outre, le ministre des travaux publics, M. de Freycinet, produisait un vaste programme de construction par l'Etat de 4.500 kilomètres de lignes, que le Parlement porta à 8.800 (loi du 17 juillet 1879), lignes en général coûteuses parce que beaucoup desservaient des contrées accidentées, et peu lucratives, parce que ces contrées n'étaient pas riches et que les lignes fragmentaires se trou-

vaient isolées. La dépense devait être de 3 milliards 1/2 en dix ans. L'Etat se trouva, par les rachats et par les constructions nouvelles, assumer la charge de 1.600 kilomètres. La crise de 1882 le mit dans l'impossibilité de continuer son œuvre au moyen d'emprunts en rente 3 p. 100 amortissable ; après de longs débats furent conclues avec les compagnies les conventions de 1883. Par ces conventions et conventions subséquentes, les six grandes compagnies incorporèrent à leur réseau les lignes du programme de 1879 et celles des petites compagnies rachetées ; la distinction entre l'ancien et le nouveau réseau fut supprimée et de nouvelles stipulations financières entre l'Etat et les compagnies furent adoptées. Il resta néanmoins environ 3.000 kilomètres (y compris les chemins de la Corse) à la charge de l'Etat.

La loi du 11 juin 1880, qui a autorisé l'Etat à concourir à l'établissement des chemins de fer d'intérêt local par des garanties d'intérêt, a contribué à activer les constructions de ce type.

L'Etat conserva alors un réseau, dit réseau de l'Etat, formé des lignes rachetées aux petites compagnies des Charentes, de la Vendée, de Bressuire-Poitiers, etc., en tout 2.615 kilomètres construits ou à construire ; ce réseau, constitué d'abord dans des conditions désavantageuses, a été remanié par des conventions passées en 1883 avec les compagnies d'Orléans et de l'Ouest.

L'exploitation générale par l'Etat avait des partisans déterminés dans la gauche radicale de la Chambre et dans le socialisme. Ils ont obtenu en 1908 le rachat du réseau de l'Ouest : ce qui a plus que doublé le domaine de l'Etat.

L'exploitation des chemins de fer. — La longueur des lignes exploitées, qui était en 1875, avant le vote du plan Freycinet, de 19.746 kilomètres pour les chemins de fer d'intérêt général, s'est élevé à 36.337 en 1895, absorbant 15.300 millions. Quoique la construction se soit ensuite ralentie, on comptait une longueur moyenne de plus de 40.000 kilomètres (chemins d'intérêt général) exploités à la fin de l'année 1908 ; la dépense de premier établissement était de 18.234 millions.

Les recettes des chemins d'intérêt général ont en conséquence beaucoup augmenté : 32 millions en 1845, 848 millions trente ans après en 1875, 1.735 millions trente-trois ans après, en 1908. Les dépenses ont augmenté proportionnellement davantage parce qu'après les grandes lignes les compagnies ont eu à construire les petites lignes qui rapportaient beaucoup moins et ont aussi beaucoup augmenté leurs dépenses pour améliorer la condition de leur personnel [1] ; aussi le coefficient

1. Ainsi en 1909 ces avantages faits au personnel sous le titre d'institutions patronales représentent, outre les salaires, de 42 (Orléans) à 95 p. 100 (Midi) du dividende brut.

d'exploitation qui représentait 49 p. 100 de la recette brute en 1845, 50 en 1875, figure-t-il pour 58 p. 100 dans le compte de l'année 1908.

Le produit net total de 1908 (730 millions) est même inférieur à celui de 1905 (754 millions), quoique la recette brute ait été plus forte.

Le produit net était, au début (1845), de 5,6 p. 100 ; il a été seulement de 4 en 1908. Cependant la recette moyenne par kilomètre exploité a augmenté : 36.700 francs en 1845, 43.300 en 1908.

Les chemins de fer d'intérêt local et les tramways qui ne comptaient que 1.700 kilomètres en 1875 en comptaient 15.600 en 1908 [1]. Leur recette brute a été de 218 millions en 1908. Leurs frais d'exploitation sont proportionnellement beaucoup plus élevés que ceux des chemins d'intérêt général : 82 et 66 p. 100 en 1908.

Le mouvement des voyageurs et des marchandises. — Le trafic a considérablement augmenté. Pour les voyageurs le nombre a été de 247 millions de voyageurs-kilométriques [2] en 1845, de 4.786 en 1875 et 16.034 millions en 1908. Pour les marchandises 100 millions de tonnes kilométriques [2] en 1845, 8.136 millions en 1875 et 20.603 millions en 1908. Mais, en même temps, les compagnies abaissaient leurs tarifs généraux et accordaient divers genres de réduction, si bien que les voyageurs, qui avaient payé en moyenne 6,7 centimes par kilomètre, n'ont payé que 3.56 centimes en 1908 et que le prix de transport kilométrique de la tonne de marchandise s'est abaissé de 11.12 centimes en 1845 à 4.29 en 1908.

La troisième classe est de beaucoup celle qui procure la recette la plus forte et la première celle qui procure la moindre.

Quant aux marchandises, la houille et le coke (47 millions de tonnes en 1908), puis les matériaux de construction, les matières premières et objets manufacturés, les métaux, les céréales et farines (10.5 millions de tonnes), sont les principaux éléments du trafic. Les vins, esprits et autres boissons, les engrais et amendements, les autres denrées alimentaires viennent au troisième rang.

Le mouvement des voyageurs et des marchandises sur les chemins de fer donne une mesure approximative de la circulation générale à à l'intérieur de la France. Le mouvement d'arrivée et de départ des voyageurs était énorme à Paris et dans la banlieue (voir à la fin du chapitre). Il était très considérable dans les grandes villes, particulièrement à Lille où aboutissaient six lignes qui ont transporté en 1898 plus de 5 millions et demi de voyageurs, et en général dans les gares

1. Lignes ayant et lignes n'ayant pas de service de petite vitesse.

2. C'est-à-dire le nombre de voyageurs ou de tonnes multiplié par le nombre de kilomètres qu'ils ont parcourus. Le nombre réel des voyageurs a été en 1845 de 8.865.000, en 1875 de 131 millions, en 1908 de 479 millions : le nombre réel des tonnes a été de 2.313.000 en 1845, de 59 millions en 1875 et de 158 millions en 1908.

des départements du Nord, du Pas-de-Calais [1] et de l'Aisne. A citer aussi Lyon, desservi par six lignes qui ont transporté plus de 4 millions de voyageurs, Saint-Etienne, Nîmes avec quatre lignes et près de 2 millions de passagers, Amiens, Rouen, le Havre, Tours, le Mans, Angers, etc., les lignes de Paris-Amiens-Lille, Paris-Lyon-Marseille, Paris-Nancy, Paris-Orléans, Tours-Bordeaux, Toulouse-Cette. La circulation était en général beaucoup plus forte au nord de la Loire et du Rhône qu'au sud ; elle était très restreinte dans tout le massif central.

La répartition du mouvement était à peu près la même pour les marchandises ; très considérable à Paris, surtout pour les arrivages ; très considérable dans la région de Lille et de Maubeuge non seulement pour la direction de Paris, mais pour la direction de l'Est par la ligne frontière ; très considérable aussi dans la région de Lyon-Saint-Etienne et les lignes de Paris-Lyon-Marseille-Montpellier ; considérable sur la ligne Paris-Rouen, le Havre. Les lignes de Paris-Bordeaux, Bordeaux-Cette, Paris-Nancy, Paris-Rennes, Amiens-Rouen ne venaient qu'en seconde ligne. Pour les marchandises, comme pour les voyageurs, la circulation sur le massif central était très restreinte.

Comparaison avec les chemins de fer étrangers. — Au milieu du XIXe siècle, il n'y avait guère que quatre pays d'Europe où il y eut une circulation quelque peu importante par chemin de fer : l'Angleterre (10.600 kil.), l'Allemagne, la France et la Belgique. L'Europe n'avait en tout que 23.400 kilomètres ; elle en avait, en 1906, 321.600 dont l'établissement avait coûté environ 320 milliards de francs.

En 1908 la France venait au troisième rang parmi les Etats européens par la longueur de ses voies ferrées. Mais cette longueur dépend beaucoup de l'étendue du territoire. La comparaison se précise si l'on calcule la longueur par 100 kilomètres carrés et par 10.000 habitants.

D'autres comparaisons sont intéressantes à connaître : celle du capital d'établissement par kilomètre, qui fait voir qu'après l'Angleterre (coût élevé du terrain), la Belgique (coût élevé du terrain), l'Italie (terrain accidenté), la France est, avec 456.000 francs, le pays où le coût d'établissement est le plus élevé ; — celle de la recette brute par kilomètre, dans laquelle la France, avec 43.300 francs, prend rang après les Iles Britanniques (76.200 fr.), l'Allemagne, la Belgique, la Suisse où la population est plus dense qu'en France ; — celle du rapport des dépenses d'exploitation aux recettes brutes, dans laquelle la France apparaît comme le pays où ce rapport est le moins élevé ; — celle du tarif moyen, qui montre que ce tarif est pour les voyageurs plus élevé que dans les autres pays, à l'exception de la Suisse, et moins élevé que dans la plupart des autres pour les marchandises ; — celle du rapport du produit net au capital, dans laquelle la France avec le taux de 4 p. 100 se place dans les premiers rangs.

1. Particulièrement les gares d'Erquelines, de Calais, de Dunkerque.

Tableau comparé de l'exploitation des chemins de fer (1).

ÉTATS	Longueur exploitée (janv. 1907)	Nombre de kilom. [En janvier 1907].		Milliers de francs.		Rapport des dépenses d'exploit. à la recette brute	Tarif moyen par kilomètre		Rapport du produit net au capital
		par 100 kilom. carrés	par 10.000 habitants	Capital d'établissement par kilomètre	Recette brute par kilomètre		Voyageurs	Marchandises	
						0/0			0/0
France, 1908 (int. gén.)	47.142	8.8	12.1	456	43.3	58	3.71	4.29	4
Iles Britanniques, 1908........	37.107	11.8	9.0	700	78.2	64	»	»	4
Allemagne, 1907-1908	57.376	10.6	10.2	350	61.3	69	3.16	4.36	5.35
Autriche, 1907.................	21.700	6.1	8.7	309	41	71	3.22	4.37	3 63
Hongrie, 1908	19.500			213	22	66	2.99	4.62	3.50
Russie, 1906.....	56.670	1.1	5.4	290	37.7	74	2.10	3.30	3.40
Italie, 1908-1909 (Rés. d'Et.). .	16 420	5.7	5.1	459	35.8	78	»	»	1.75
Belgique, 1908 (int. gén.).	7.496	25 4	11.2	596	64	66	»	»	3.60
Suisse, 1908...................	4.400	10.5	13.1	357	45.2	71	4.49	8.43	3.65
Etats-Unis, 1906-1907..........	362.000	3.9	46	191	37	68	6.26	2.70	6.20
Canada	33.147	0.4	62.1						
Mexique	21.000	1.0	14.1						
République Argentine.........	20.569	0.7	42						
Brésil.........................	17.000	0.2	11.4						
Indes Britanniques	46.600	0.9	14						

L'accélération des transports. — Avant les chemins de fer, la malle-poste était le mode de transport le plus rapide ; mais la malle-poste coûtait cher, ne transportait qu'un très petit nombre de personnes et partait tout au plus une fois par jour. Quoique le service se fût sensiblement amélioré pendant la Restauration et le règne de Louis-Philippe, la durée du voyage était en 1834 six à huit fois plus longue qu'elle n'est aujourd'hui en train rapide. Voici en effet la comparaison de la durée du trajet de Paris à quelques-uns des points extrêmes de la France.

1. Ce tableau est emprunté en partie au tableau dressé par M. Colson, *Statistique des transports*, avril 1910. On peut aussi se rendre un compte approximatif de l'activité de la circulation par le nombre de voyageurs kilométriques ou de tonnes kilométriques, c'est-à-dire de voyageurs ou de tonnes ayant parcouru un kilomètre dans son rapport avec le nombre des habitants du pays. Par cette comparaison calculée pour l'année 1905 par M. Sundbärg, on voit qu'en France, il y a par habitant 370 voyageurs kilométriques et 454 tonnes kilométriques. La moyenne totale de l'Europe est de 250 voyageurs et de 389 tonnes. Les Iles Britanniques occupent le premier rang avec 539 voyageurs et 591 tonnes ; puis viennent la Belgique avec 520 et 513, l'Allemagne avec 427 et 437. Les autres pays ont une moindre circulation que la France : la Suisse 477 et 278, l'Autriche 217 et 455, etc.

	1814	1834	1867	1910
		Heures		
Au nord : Calais . . .	40	28	5.30'	3.15
» Lille . . .	34	22	4.30'	3.7
A l'est : Belfort. . . .	59	39	10.23'	6.15
Au sud-est : Marseille .	112	80	16.15'	11.44
Au sud-ouest : Bayonne.	116	64	16.10'	8.59
A l'ouest : Nantes . . .	56	37	8.27'	5.26
» Brest . . .	87	61	16.10'	10.40
» le Havre . .	31	17	4.25'	3.0

Le prix ont diminué beaucoup quoique dans une moindre proportion.

	(Francs)			
	Diligences en 1800		Chemins de fer en 1910	
	1re classe.	2e classe.	1re classe.	2e classe.
Calais	52	42	33.40	22.55
Lille	45	35	27.65	18.65
Belfort	77	62	49.60	33.50
Marseille	155	122	96.55	65.15
Bayonne	166	130	88.05	59.40
Nantes	72	58	44.35	29.95
Brest	113	90	66.75	45.05
Le Havre	39	32	25.55	17.25

La poste. — En 1831, au commencement du règne de Louis-Philippe, la poste a transporté 63 millions 1/3 de lettres et 45 millions 2/3 de papiers d'affaires, journaux, etc. ; en 1847, 126 millions 1/2 et 90 millions. Le tarif variait suivant la distance et il n'existait pas de timbres-poste. La seconde République a adopté en 1848 le timbre-poste et le tarif unique de 20 centimes par lettre simple pour la France. En 1869 le transport a été de 357 millions 1/2 de lettres et de 164 millions 1/2 de papiers d'affaires : accroissement considérable.

La troisième République a relevé la taxe à 25 centimes en 1871. Mais cette taxe a été abaissée à 15 centimes en 1878 et à 10 centimes en 1906. Le progrès a été encore beaucoup plus rapide : en 1908, 1.372 millions de lettres, 445 millions de cartes postales (création de 1873), 1.402 millions de papiers d'affaires, journaux, etc.

La poste a recouvré en bons de poste, mandats nationaux et internationaux, 18 millions en 1831, 169 millions en 1869, 2.282 millions en 1907 [1]. Depuis 1880 elle s'est chargée du recouvrement des valeurs ; elle en a recouvré pour 367 millions 1/2 en 1907.

1. Les mandats internationaux datent de 1864, les bons de poste de 1883.

Colis postaux. — Un congrès postal international, réuni à Paris pendant l'exposition universelle de 1878, décida l'organisation d'un service international pour les colis de petite dimension, ne pesant pas plus de 3 kilogrammes. L'administration des postes françaises s'entendit avec les compagnies de chemins de fer pour organiser, par leur intermédiaire, ce service en France. Ce service a commencé en 1881. Le poids a été porté à 5 kilogrammes en 1892 et une loi du 17 juillet 1897 a admis des colis postaux de 10 kilogrammes pour le service intérieur (et l'Algérie et la Tunisie depuis 1898).

En 1890 le nombre des colis transportés était déjà de 26 millions. En 1906 il a été transporté, tant à l'intérieur que pour l'étranger, 44 millions de colis postaux pesant au plus 5 kilogrammes et 21 millions de colis de 5 à 10 kilogrammes.

Les télégraphes et téléphones. — Le télégraphe électrique fonctionne en France depuis 1858, année où il a expédié 350.000 dépêches en France et 114.000 à l'étranger. En 1869 il en a expédié 4.085.000 et 609.000.

Le service télégraphique et téléphonique a été à plusieurs reprises réorganisé sous la troisième République et a pris un très ample développement. La longueur des lignes s'est accrue de 47.000 kilomètres depuis 1890. Le nombre des dépêches expédiées en 1907 a été de 41 millions à l'intérieur de la France et de 3.854.000 à l'étranger.

Le téléphone, qui a été inventé en Amérique vers 1876, a d'abord été en France une industrie privée. C'est depuis 1890 une industrie d'Etat. La longueur des lignes s'est accrue de 6.193 kilomètres, en 1890, à 123.249 en 1908, année où le nombre des abonnés était 144.614.

La circulation à Paris. — Paris avec ses deux millions et demi d'habitants, avec la grande activité de son industrie et de son commerce, avec ses gares qui sont les têtes de ligne de toutes les grandes compagnies, à l'exception de la Compagnie du Midi, est naturellement la ville de France dans laquelle la circulation est le plus considérable et le plus intense. Voici quelques chiffres qui donnent une idée de cette circulation et de son accroissement sous la troisième République.

La Compagnie générale des omnibus avait 758 voitures (nombre maximum, omnibus, tramways, voie ferrée) en 1869 et elle avait transporté 120 millions de voyageurs. En 1880 elle avait 930 voitures et le nombre des voyageurs s'était élevé à 175 millions. En cette même année les tramways du Sud et du Nord ont transporté 37 millions 1/2 de voyageurs et les bateaux-omnibus 13 millions. En 1908 le nombre des voyageurs transportés par la Compagnie générale des omnibus a été de 253 millions. Depuis quelques années il n'y a pas eu d'augmentation.

Aux chiffres de 1908 il y a à ajouter (chiffres de l'année 1907) 343 millions de voyageurs transportés dans Paris et dans la banlieue par 12 compagnies de tramways, 195 millions transportés par le Métropolitain, 20 millions 1/2 transportés par les bateaux parisiens. L'augmentation depuis l'année 1880 est considérable.

En additionnant les voitures de ces diverses compagnies, les voitures des chemins de fer, les voitures et les automobiles de place et de grande remise[1] circulant dans le ressort de la préfecture de police, on trouve, pour l'année 1907, un total de 20.112[2].

Le chemin de fer de ceinture (rive droite et rive gauche) est aussi une des voies de circulation à l'intérieur de Paris. Il a transporté, en 1907, 27 millions 1/2 de voyageurs. En 1880 il en avait transporté 16 millions.

La ligne d'Auteuil, qui dépend de la Compagnie des chemins de fer de l'Ouest, a dans Paris plusieurs stations, lesquelles ont eu en 1907 un mouvement de 22 millions de voyageurs.

Enfin les six grandes compagnies de chemins de fer (Est, Etat, Nord, Orléans, Ouest, Paris-Lyon-Méditerranée) ont amené à Paris, en 1907, un nombre total de 89.3 millions et emmené de Paris 88.9 millions de voyageurs.

1. Le nombre des automobiles n'était que de 288 en 1899 ; il est de 7.207 en 1908. Mais le nombre des voitures à traction animale a diminué de 13.270 en 1899 à 7.296 en 1908.

2. Et même 20.619 en 1910. Le nombre était de 15.039 en 1890. L'augmentation a porté presque exclusivement sur les voitures à traction mécanique.

CHAPITRE III

PORTS, MARINE ET NAVIGATION

Les dépenses d'amélioration des ports. — Nous avons dit dans le premier volume de cette histoire que la nature avait marqué en France, comme dans les autres pays d'ailleurs, l'emplacement de la plupart des grands ports ; l'homme a fait le reste en aménageant l'emplacement : le port naturel de Marseille à proximité du Rhône et à l'abri de ses atterrissements ; les trois estuaires des fleuves océaniques avec leur marée qui fournit un courant pour remonter comme pour descendre.

Ce n'est guère qu'au XVIIe siècle qu'on a commencé à juger qu'il était nécessaire de compléter l'œuvre de la nature par des travaux d'art. Au XIXe siècle et surtout dans la seconde moitié du XIXe siècle, par suite du progrès de la marine à vapeur, dont le tonnage total dans le monde a commencé à dépasser celui de la marine à voile vers l'année 1880, et de l'accroissement du tonnage des bâtiments, ces compléments et remaniements sont devenus nécessaires et ont dû être d'autant plus importants que la dimension des navires augmentait, et qu'il fallait des engins plus puissants pour leur faciliter l'accès des ports et leur procurer les moyens d'y opérer commodément leurs chargements et déchargements et d'y réparer leurs avaries. On a creusé et endigué les entrées, construit des bassins à flot, des bassins de chasse, des formes de radoub, des quais garnis d'un outillage de levage suffisant. Une loi du 17 mai 1837 a prescrit des travaux de ce genre, qui ont pris une plus grande activité depuis 1857 ; pendant une vingtaine d'années l'Etat a dépensé à cet effet 4 millions en moyenne annuelle.

Dans le programme des grands travaux dressé par M. de Freycinet

et sanctionné par la loi du 28 juillet 1879, l'amélioration des ports occupe une place importante : 500 millions devaient lui être affectés. On se mit immédiatement à l'œuvre, avec une dépense annuelle de 52 millions. La crise de 1883 paralysa ce grand effort ; cependant de 1888 à 1906 il fut encore dépensé environ 18 millions par an. Un nouveau programme autorisa en 1903 une dépense de 87 millions à répartir entre 10 ports ; puis, en 1907, 129 millions pour les ports du Havre, dè Rouen et de Marseille. Ce plan, que les exigences des députés soucieux de faire participer leur circonscription au bénéfice de ce crédit ont altéré en l'étendant à des ports d'importance secondaire, a transformé les grands ports de France.

Au total, les dépenses en travaux neufs et en améliorations, de 1820 à 1910, dépassent 1 milliard 1/2 de francs, dont une partie a été fournie par les chambres de commerce [1].

Nous donnons pour les principaux ports de France, c'est-à-dire ceux dont le mouvement maritime total (comprenant la navigation au long cours, le cabotage international et la navigation de concurrence) dépassait un million de tonneaux en 1909, un résumé de ces travaux et améliorations et un état du mouvement commercial des ports.

Il est à noter que l'augmentation d'importation de matières premières et de denrées lourdes, dont la moindre partie est consommée sur place dans le port d'arrivée, nécessite beaucoup plus que jadis de faciles débouchés dans l'intérieur du pays par voies ferrées ou navigables, pour maintenir le trafic du port.

Dunkerque. — Dunkerque n'est pas un port naturel, quoique la nature l'eût doté d'une bonne rade, abritée par de longs bancs de sable. Mais, du jour (1662) où il est devenu français, il devait prendre de l'importance parce qu'il devenait le débouché de la France sur la mer du Nord. La jalousie des Anglais ne s'y est point trompée ; maîtres de dicter les conditions du traité d'Utrecht (1713), ils ont exigé la démolition du port et des fortifications de la ville, servitude dont elle n'a été affranchie que par le traité de Versailles en 1783. Le bassin de la marine, les quais et le port d'échouage furent alors rétablis. En 1794 Dunkerque perdit le privilège de port franc dont l'avait doté Colbert.

Plusieurs améliorations furent apportées au port sous la Restauration et sous le règne de Louis-Philippe, entre autres deux écluses. Le développement que prit le mouvement maritime depuis que le chemin

1. En somme, la dépense moyenne annuelle d'établissement (y compris les phares, balises, etc., non comprises les dépenses des chambres de commerce et des concessionnaires), a été de 14 millions de 1860 à 1878, de 34 millions de 1879 à 1887, de 19 millions de 1888 à 1908. Les dépenses annuelles d'entretien sont d'environ 15 millions. Il faut d'autre part ajouter que les droits de quai, de navigation, rapportent à l'Etat environ 28 millions.

de fer de Lille à Dunkerque lui eût donné un débouché plus facile, nécessita de nouveaux travaux sous le second Empire (décret du 14 juillet 1862) et surtout sous la troisième République, sous laquelle la loi du 3 juillet 1879 autorisa la confection de travaux pour la somme de 50 millions, travaux de port et travaux de canalisation intérieure. En 1890 ont été livrés à la navigation les bassins Freycinet et les formes de radoub ; l'écluse Trystram, de grande profondeur, a été construite ensuite pour donner accès aux transatlantiques. Entre deux digues de 950 mètres est un chenal d'accès large de 120 à 200 mètres, d'une profondeur en vives eaux ordinaires de 9 m. 40. Un grand phare électrique éclaire la mer jusqu'à une vingtaine de milles.

La surface totale des anciens bassins (bassins du commerce, de la marine, de l'arrière-port) et des bassins Freycinet est de 43 hectares. Dans ce total ne sont pas compris les bassins des voies fluviales.

Des travaux d'agrandissement, extension des bassins à flot, construction de quais, ont été déclarés d'utilité publique par une loi du 24 décembre 1903 et sont en cours d'exécution.

Le port est muni, principalement par la chambre de commerce devenue depuis 1888 et spécialement depuis le décret du 8 mars 1902 concessionnaire de l'outillage, de bateaux haleurs, de hangars, d'un slip way, de grues actionnées par une machine hydraulique centrale, d'un gril de carénage. Il y a en outre des services particuliers de remorquage et d'emmagasinage.

A Dunkerque les ouvriers du port sont depuis longtemps organisés en corporations. Les patrons ont formé aussi des syndicats.

Dunkerque est le grand port d'approvisionnement de la riche région industrielle de la Flandre. Il se plaint d'être encore insuffisamment outillé pour bien remplir son rôle.

Le tonnage total des bâtiments entrés et sortis a été en 1829 de 167.000 tonneaux, en 1846 de 133.000, en 1869 de 706.000, et en 1908 de 3.964.000 [1]. En 1909, le mouvement n'a été que de 3.408.000 tonneaux (1.551.000 à l'entrée, 1.857.000 à la sortie).

Les principaux pays avec lesquels Dunkerque entretient aujourd'hui des relations sont, par ordre d'importance [2], l'Angleterre, la Russie, les Etats-Unis, la République Argentine, les Indes anglaises, l'Australie, l'Espagne, la Belgique, l'Algérie et la Tunisie, etc..

1. Ces chiffres sont ceux du tonnage net. Ils comprennent l'entrée et la sortie, le même bâtiment est en général compté deux fois. Ils ne sont pas exactement comparables parce que ceux de 1909 sont les seuls qui comprennent le cabotage, outre la navigation avec l'étranger, avec les colonies et la pêche de la morue. Il en est de même pour les autres ports.

2. C'est pour chaque port l'ordre d'importance à l'entrée des navires chargés en 1908-1909.

Les principales marchandises d'importation sont (commerce général de 1909)[1], par ordre d'importance, les laines (363 millions), les graines et fruits oléagineux (70 millions), le nitrate de soude (42 millions), le lin (40 millions), le coton (57 millions), les céréales (40 millions), le jute (27 millions), le zinc (17 millions), etc. Les marchandises d'exportation sont les outils et ouvrages en métaux (17 millions), etc.

L'exportation (156 millions) est bien inférieure à l'importation (824 millions).

Calais. — Calais étant le port le plus rapproché de l'Angleterre (37 kilomètres de Douvres) a toujours eu nécessairement des rapports suivis avec ce pays. Cependant la ville, enfermée dans ses fortifications, avait peine à se développer, malgré le prolongement de la jetée et le creusement d'un bassin à flot et d'un bassin de chasse sous le règne de Louis-Philippe. C'est en 1876 seulement que la vieille enceinte a été rasée et que de nouvelles fortifications ont réuni Calais et Saint-Pierre et qu'un port neuf a été construit entre le bassin de chasse et l'avant-port de l'est et de l'ouest. Calais possède deux bassins à flot, bassin de l'ouest et bassin Carnot ; en outre un vaste bassin de batellerie. L'accès de Calais est éclairé par le phare électrique du Gris-Nez, d'une portée d'environ 48 milles.

L'outillage du port consiste en hangars, magasins, forme de radoub, en puissantes grues possédées par la Chambre de commerce.

La navigation internationale est représentée (en 1908) par quatre compagnies, deux françaises subventionnées, celle des chemins de fer du nord qui fait un service journalier entre Calais et Douvres et la Société des téléphones, et deux compagnies étrangères dont la principale, South Eastern and London Chatham C°, a un service bi-journalier entre Calais et Douvres. Il y a aussi d'autres compagnies privées.

Le principal mouvement du port consiste dans le transport des voyageurs. Calais et Boulogne sont, après Marseille, les ports de France qui transportent le plus de voyageurs ; viennent ensuite Dieppe et le Havre (voir Statistiques de M. Colson, mars 1909).

Le tonnage des bâtiments entrés et sortis était de 167.000 tonneaux en 1820, 258.000 tonneaux en 1846, 674.000 en 1869, 1.613.000 en 1908, 1.486.000 (745.000 à l'entrée, 741.000 à la sortie) en 1909.

Le pays avec lequel Calais entretient le plus de relations est l'Angleterre ; la Russie vient, bien après, au second rang. Outre les

1. Nous énumérons pour chaque grand port les marchandises dont la valeur à l'importation et à l'exportation du commerce général a dépassé 20 millions de francs en 1909. Pour les ports de second ordre, nous citons les principales marchandises, même quand leur valeur n'a pas atteint 20 millions en 1909. La valeur des marchandises varie d'une année à l'autre, la nature des marchandises varie beaucoup moins.

voyageurs, les principales marchandises importées (en 1909) sont les laines (44 millions), etc. ; les marchandises exportées sont les tissus de soie (31 millions), les tissus de coton (53 millions), les tissus de laine (39 millions), etc.

Boulogne. — Le port est situé à l'embouchure de la Liane, au fond de la rade foraine d'Ambleteuse. Le port, avec la digue Carnot qui a été prolongée, a une superficie de 38 hectares. Le chenal, dont une des jetées a une longueur de 700 mètres, est accessible par les marées de vive eau aux bâtiments tirant 8 mètres. Il y a un port de marée et un bassin à flot. La mise en état du port tel qu'il est et des travaux complémentaires ont été déclarés d'utilité publique par une loi du 17 juin 1878 et doivent coûter environ 35 millions. Plusieurs lois, notamment en 1903, ont déterminé la dépense, laquelle est partagée entre l'Etat et la Chambre de commerce, D'autres travaux d'amélioration sont à l'étude. Le bassin Loubet est en construction.

La Chambre de commerce possède l'entrepôt, des magasins et hangars, une grue puissante. Diverses sociétés assurent le service de remorquage.

Le mouvement général du port a été (entrée et sortie) de 168.000 tonneaux en 1829, 234.000 en 1846, 637.000 en 1869, 4.928.000 en 1908, 4.991.000 en 1909. Le nombre des voyageurs a presque quadruplé depuis 1891 (108.000 en 1891, 389.000 en 1909).

Boulogne est en relation constante avec l'Angleterre qui lui fournit la plus grande partie de son trafic. Une compagnie anglaise dessert la ligne Boulogne-Folkestone. L'Allemagne, par les escales de ses paquebots, occupe une place presque égale à celle de l'Angleterre dans le tonnage total. Viennent ensuite les Pays-Bas, les Etats-Unis, la République-Argentine.

Les importations consistent principalement en tissus de soie (32 millions), etc... ; les exportations en tissus de soie et bourre de soie (41 millions), tissus de laine (26 millions), tabletterie (19 millions), etc.

Boulogne est un des ports d'armement pour la pêche. En 1881 cet armement était de 272 bateaux (8.700 tonnes) et le produit de la pêche était évalué approximativement à 9 millions de francs ; en 1909 les chiffres sont 286 bateaux, 12.800 tonneaux, 22 millions 1/2 de francs.

Le Havre. — Le port du Havre ne doit rien à la nature, sinon sa position à l'embouchure de la Seine et l'avantage de conserver la haute mer étale pendant environ trois heures. La profondeur à l'entrée varie de 3 m. 65 à 10 m. 85 en vive eau ordinaire. Ce port est une création de François Ier, grandement amélioré par Vauban ; le Premier Consul ordonna le creusement du bassin de la Floride qui ne fut terminé qu'en 1847 et auquel s'ajoutèrent, sous le second Empire,

les bassins Vauban, de l'Eure (21 hectares), de la Citadelle, puis le bassin Bellot (21 hectares). L'ensemble des dix bassins à flot a aujourd'hui une surface d'eau de 80 hectares 1/2. Le canal de Tancarville, dont la construction avait été décidée malgré l'opposition de la ville de Rouen, fut ouvert en juillet 1887 ; il a mis le port du Havre en communication avec le réseau des voies navigables de la Seine.

Cependant l'entrée était parfois difficile et le tirant d'eau des grands paquebots transatlantiques nécessitait beaucoup d'améliorations. Après de longues études préparatoires et une lutte d'influence entre Rouen et le Havre [1], une loi du 19 mars 1895 a autorisé les travaux nécessaires qui furent exécutés en partie sur l'initiative de la Chambre de commerce. Construction en pleine mer d'un nouvel avant-port de 78 hectares de superficie au moyen de deux longues jetées, jetée Nord et jetée Sud, laissant entre elles une large entrée, démolition de la digue d'entrée de l'ancien avant-port, construction au sud d'un quai d'escale, quai dont les dispositions de la loi du 20 décembre 1900 ont rendu l'accès plus facile aux paquebots de fort tonnage. L'ensemble de ces dépenses à la charge de l'Etat et de la Chambre de commerce est estimé à 42 millions, dont 15 millions 1/2 à la charge de l'Etat, le reste à la charge de la Chambre de commerce. L'avant-port de 78 hectares est terminé. La nouvelle passe de l'ouest, aujourd'hui creusée à la cote 4 m. 50, assure aux navires un chenal qui à mer basse de vive eau a 4 m. 80 de profondeur et atteint 12 m. 65 aux pleines mers de vive équinoxe. D'autres améliorations sont encore réclamées par la ville, entre autres l'extension des quais et l'établissement d'un nouveau chemin de fer pour faciliter les débouchés. Une loi du 11 février 1909 a déclaré d'utilité publique de nouveaux travaux.

Le total des dépenses faites ou à faire approche de 200 millions.

La Chambre de commerce a établi sur les quais un parc à bestiaux de près de 2.000 mètres de superficie, 25 hangars d'une superficie de 93.000 mètres et sur les bords du canal de Tancarville un hangar de 80.000 mètres ; elle a établi un grand nombre d'appareils de levage. Il y a, en outre, d'autres hangars appartenant aux compagnies de navigation. La Compagnie des docks, qui a le monopole de l'entrepôt réel, a construit des magasins qui couvrent près de 300.000 mètres carrés. Les voies ferrées qui desservent les quais ont un développement de 39 kilomètres.

Plusieurs compagnies importantes de navigation ont leur attache au Havre : deux compagnies françaises subventionnées pour une partie de leurs lignes, la Compagnie transatlantique (pour New-York, Haïti, Antilles, Colon) et la Compagnie des chargeurs réunis (pour la

1. Lois du 5 août 1844 et du 22 juin 1854 à la suite de laquelle fut construit le bassin de l'Eure ; décret du 18 juillet 1879, projets de loi de 1882, de 1887.

Côte occidentale d'Afrique), sept compagnies françaises de vapeurs et huit compagnies de voiliers non subventionnées, et une vingtaine de compagnies étrangères.

Le développement du commerce du Havre est gêné par le manque de voies ferrées traversant la Basse-Seine et reliant le port à la Basse-Normandie et autres régions de l'Ouest.

Le tonnage des navires qui fréquentaient le port du Havre ne dépassait guère 30.000 tonneaux vers la fin de l'ancien régime. A la fin de la Restauration (1829) ce tonnage était de 638.000 tonnaux ; sous le règne de Louis-Philippe il atteignait le chiffre d'un million en 1835 (entrée et sortie réunies). Il était en 1846 de 868.000 tonneaux, en 1869 de 2.181.000, en 1908 de 6.512.000, en 1909 de 6.564.000 (3.257.000 à l'entrée, 3.307.000 à la sortie). Dans le total, la navigation d'escale figure pour plus de 600.000 tonneaux.

Les principaux pays avec lesquels le Havre est aujourd'hui en relation sont en première ligne la Grande-Bretagne et les Etats-Unis ; en seconde ligne le Brésil, le Mexique, l'Allemagne, le Canada, le Japon, le Pérou, Haïti, la République Argentine, etc..

Dans la navigation de concurrence le pavillon français ne figure guère que pour 25 p. 100.

Les principales marchandises importées (commerce général en 1909) sont, par ordre d'importance, le coton en laine (389 millions), le café (106 millions), le cuivre, le caoutchouc, le cacao, les tissus de coton, les peaux et pelleteries, les tissus de soie et bourre de soie, les machines et mécaniques, les laines, etc. Les marchandises exportées sont les tissus de coton (201 millions), les tissus de soie et bourre de soie (177 millions), le café, le cacao, les peaux et pelleteries, les tissus de laine, le caoutchouc, la tabletterie, les automobiles, les ouvrages de mode, les plumes de parure, le coton (24 millions), etc.

Le Havre est en France le grand entrepôt et le grand marché du café. Depuis une trentaine d'années il existe une caisse de liquidation qui régularise jusqu'à un certain point les opérations du marché du café et du coton.

Rouen. — Rouen est situé à 88 kilomètres du Havre par chemin de fer et à 129 par la Seine, à cause des méandres du fleuve. La marée y facilite, comme à Nantes et à Bordeaux, la remonte comme la descente des navires. Aussi ces trois villes sont-elles depuis l'antiquité les trois grands ports maritimes de la France, situés à l'intérieur des terres, et le débouché des trois grands bassins fluviaux de l'Océan.

Rouen, dont le commerce maritime avait été anéanti sous le premier Empire, reprit quelque essor sous le règne de Louis-Philippe après l'ouverture du chemin de fer et la construction des docks. Le port comprend aujourd'hui trois bassins, le bassin principal formé par la

Seine, le bassin aux bois et le bassin au pétrole abrités par des îles du fleuve. La longueur totale des quais de déchargement est d'environ 6 kilomètres 1/2. Les quais sont munis de voies ferrées, de grues, de hangars. De nouveaux quais, prévus par une loi du 22 décembre 1903, sont en voie d'exécution.

De nombreux dragages, des endiguements et autres travaux d'art ont amélioré de 1848 à 1890 la navigation de la Basse-Seine.

Plusieurs compagnies de bateaux à voiles et à vapeur font le service de transport entre Rouen et le Havre, Rouen et Paris, principalement la compagnie « la Seine » ; des compagnies françaises et étrangères font un service avec les ports d'Angleterre et les ports du Nord.

Le mouvement maritime de Rouen a été de 377.000 tonneaux en 1829, de 243.000 seulement en 1844, de 295.000 en 1869, de 3.165.000 en 1908 et de 3.267.000 en 1909.

Rouen est en quelque sorte le port de Paris ; c'est aussi un grand centre de distribution des marchandises venues par mer ; il fait commerce par terre et par eau avec le Havre et directement avec la Grande-Bretagne, l'Algérie et la Tunisie, la Russie, la Suède, les Pays-Bas, etc.

Les importations en 1909 consistent surtout en vins (58 millions), en huiles minérales (43 millions), en houille (51 millions), en bois communs (24 millions), en drilles et pâtes de cellulose (19 millions), etc. A l'exportation aucune marchandise n'atteignait en 1909 la valeur de 20 millions ; les principales marchandises étaient les futailles, les tissus de coton, les outils et ouvrages en métaux.

L'exportation totale n'était que de 85 millions, tandis que l'importation atteignait 278 millions. En poids l'importation en 1909 a été de 3 millions 1/2 de tonnes (de 1.000 kil.) et l'exportation de 246.000 tonnes seulement.

Cherbourg. — Cherbourg, placé à l'extrémité du Cotentin en saillie sur la Manche, couvert par sa gigantesque digue de 3.600 mètres dont Vauban avait conçu l'idée et dont la construction, commencée sous Louis XVI, n'a été achevée qu'en 1853, est surtout un port militaire. Cependant de notables améliorations ont été apportées de 1818 à 1842 à son port de commerce. La grande rade, qu'abrite la digue, a une profondeur d'eau de 12 à 13 mètres, elle offre un mouillage excellent et une mer suffisamment calme, excepté par les vents du Nord-Ouest. Au sud de la grande rade est la petite rade dont la profondeur est de 8 à 6 mètres. Plus au sud sont le chenal du port de commerce, long de 200 mètres, l'avant-port et le bassin à flot, la forme de radoub et plusieurs cales.

Le mouvement maritime (entrée et sortie) a été seulement de 57.000 tonneaux en 1829 ; il a été de 212.000 en 1846, de 280.000 en 1869 et de 2.069.700 en 1909. Cependant le commerce de marchandises

y est relativement très peu considérable. Le mouvement est dû principalement aux escales des paquebots étrangers qui font le service des ports d'Amérique et qui déposent ou prennent en rade des voyageurs.

En 1909, 556 paquebots allemands, anglais, américains, comptant dans le tonnage général pour 3.929.000 tonneaux, ont débarqué ou embarqué 65.000 voyageurs et déposé 149.000 sacs de dépêches.

Cherbourg est ainsi en relation principalement, par escale plus que par navigation directe, avec les Etats-Unis, la Grande-Bretagne, l'Allemagne, la République Argentine.

Nantes et Saint-Nazaire. — Le port de Nantes, ruiné par le blocus continental, se ranima sous la Restauration. Le sucre de la Réunion et des Antilles afflua, quoique cette importation ne tarda pas à être contrariée par les progrès du sucre de betterave. Le mauvais état des fonds de la Basse-Loire était un grand obstacle au développement de la navigation. Des dragages furent entrepris dès le commencement du règne de Louis-Philippe ; mais ils étaient très insuffisants et l'on finit par reconnaître, malgré la construction du bassin à flot en 1861, que la navigation désertait Nantes et qu'il fallait construire pour les bâtiments de fort tonnage un port à l'embouchure même du fleuve, entre Paimbœuf et Saint-Nazaire ; on finit par se décider pour Saint-Nazaire.

Quoique les dragages eussent été repris avec activité, on pensa que c'était par la construction d'un canal maritime que la question devait être résolue. Les études commencèrent en 1861 ; c'est seulement en 1879 que la construction d'un canal sur la rive gauche de la Martinière au Carnet fut décidée ; commencé en 1882, le canal a été ouvert en septembre 1892. Le port de Nantes, maintenant accessible à des navires d'un assez fort tonnage, a repris une certaine activité : le tonnage des navires calant plus de 5 mètres a décuplé de 1893 à 1903 ; on espère que cette activité deviendra plus grande encore si l'on exécute les travaux de navigabilité du fleuve en amont de Nantes.

Le port, situé à 56 kilomètres de la mer, s'étend sur plusieurs bras de la Loire et a une longueur totale de plus de 4 kilomètres, avec une profondeur qui varie de 3 m. 50 à 6 m. 50 en basse mer. Sa superficie réellement utilisable est d'environ 25 hectares.

L'outillage du port comprend une vingtaine de remorqueurs et une cinquantaine de grues, un slip way pour monter les navires à sec.

Le canal de la Basse-Loire, qui fait en réalité partie de l'outillage du port, a une longueur de 15 kilomètres, de la Martinière jusqu'à la sortie du bras du Carnet. Il est muni d'écluses à ses deux extrémités. Une loi du 24 décembre 1903 a déclaré d'utilité publique de nouveaux travaux d'approfondissement de la Loire maritime. A l'instigation de la Société de la Loire navigable, les conseils généraux et les chambres

de commerce de plusieurs départements se sont associés par des contributions à cette œuvre d'intérêt commun.

Malgré tous ces efforts, le port de Nantes n'a plus la grande importance qu'il a eue sous l'ancien régime. Le mouvement de la navigation y augmente lentement ; il était de 269.000 tonneaux en 1829 ; il n'était guère que 162.000 en 1846, de 207.000 en 1869 ; il s'est élevé à 1.026.000 en 1908 et 967.000 en 1909.

C'est avec la Grande-Bretagne que Nantes entretient le plus de relations. Ses importations consistent aujourd'hui surtout en houille, sucre brut, nitrate, phosphate, etc., et ses exportations en sucres, céréales, œufs, sans qu'aucun article approche de 20 millions. Le total des importations en 1909 n'est que de 81 millions et celui des exportations de 28 millions.

Saint-Nazaire est une création relativement récente. C'est de 1825 à 1835 qu'on y construisit un premier môle ; c'est une loi du 19 juillet 1845 qui a fourni les fonds pour creuser un port d'échouage et un bassin à flot qui a été achevé en 1856. L'année suivante le chemin de fer était inauguré ; c'est en 1862 que la ligne transatlantique aux Antilles et au Mexique a été concédée à Saint-Nazaire qui entreprit de grands travaux, lesquels ne furent pas sans porter ombrage à la ville de Nantes.

La rade de Saint-Nazaire, formée par le grand chenal de la Loire, est très sûre et dispense Saint-Nazaire d'avant-port. Il y a deux bassins à flot, ayant une surface totale de 33 hectares et munis de formes de radoub. On a commencé en 1896 à creuser aux bassins une nouvelle entrée plus accessible aux navires de gros tonnage.

Le mouvement maritime de Saint-Nazaire a été de 498.000 tonneaux en 1869, de 1.954.000 en 1908, de 1.297.000 en 1909.

La Compagnie générale transatlantique est la seule Compagnie subventionnée de Saint-Nazaire ; elle fait le service du Mexique, de la Havane et de la Colombie.

Le commerce de Saint-Nazaire a lieu principalement avec la Grande-Bretagne.

Il consiste, à l'importation, en houille (22 millions), huile végétale, bois communs, etc., et, à l'exportation, en tissus de coton, peaux et pelleteries ouvrées, bimbeloterie, etc., sans qu'aucun article atteigne 20 millions et même en approche, à l'exception de la houille. D'ailleurs la valeur totale du commerce général en 1909 n'a été que de 58 millions à l'importation et de 55 millions à l'exportation.

Le port de Saint-Nazaire est étroitement lié au commerce de Nantes. Il a cependant aussi ses opérations propres. Il ne conviendrait pas d'additionner le mouvement des deux ports pour en faire un total, parce qu'il y aurait de doubles emplois, un certain nombre de mar-

chandises, débarquées à Saint-Nazaire, remontant ensuite la Loire sur de plus petits bâtiments.

La Rochelle-La Pallice. — Vers le milieu du XVIIIe siècle, le gouvernement avait prescrit de faire des études pour l'amélioration du port et particulièrement pour la construction d'un bassin à flot. Les travaux, interrompus par les guerres de la Révolution et de l'Empire, ne furent achevés qu'en 1856. Ils furent jugés insuffisants, la ville se trouvant à cette époque rattachée au réseau des chemins de fer, et on décida en 1855 la construction d'un second bassin à flot, le bassin extérieur, qui a été achevé en 1862. Il y a en outre un bassin d'arrivée. L'ensemble forme une surface d'eau d'environ 8 hectares.

Les gros cargo-boats ne pouvaient pas entrer dans le port. C'est alors qu'on décida, sur les plans de M. Bouquet de la Grye (loi du 2 avril 1880), la création à 4 kilomètres au nord de la Rochelle, au fond d'une rade abritée par l'île de Ré et où la haute mer reste longtemps étale, la construction du port de La Pallice qui est en réalité un bassin complémentaire de La Rochelle. Les travaux qui ont coûté une vingtaine de millions ont été achevés en 1890.

La profondeur de la passe d'entrée du port de La Pallice varie, selon les marées, de 11 m. 56 à 7 m. 50. Le port se compose d'un avant-port, d'une chambre d'épanouissement et d'un bassin à flot ; le tout a une superficie de 27 hectares. La Chambre de commerce y a installé des hangars et des grues. Le mouvement de La Pallice est aujourd'hui le quadruple de celui du vieux port. Plusieurs compagnies françaises ayant ou n'ayant pas leur port d'attache à La Rochelle, et plusieurs compagnies étrangères, principalement la compagnie anglaise Pacific steam navigation, font un service surtout avec l'Angleterre et les pays du Nord.

Le mouvement de la navigation à La Rochelle a été de 720.000 tonneaux en 1829 ; il était tombé à 21.000 en 1846, et à 89.000 en 1869. Le mouvement de La Rochelle-La Pallice a été de 2.106.000 tonneaux en 1908 (dont 1.709.000 pour le bassin de La Pallice) et de 1.509.000 en 1909.

La Rochelle-La Pallice manque de communications par eau ou par voie ferrée suffisantes pour avoir de larges débouchés avec l'arrière-pays. Les deux ports entretiennent des relations maritimes principalement avec la Grande-Bretagne et le Chili.

L'importation, houille, bois de construction, nitrate de soude, etc., n'est que de 41 millions en 1909, et l'exportation, eau-de-vie (8 millions), tissus de coton, etc., de 50 millions. La Rochelle est bien déchue de son ancienne grandeur.

L'exportation des vins et des eaux-de-vie a occupé autrefois une place relativement beaucoup plus considérable qu'aujourd'hui dans

l'ensemble du commerce de la France. La fabrication des alcools d'industrie a été une des causes de la diminution de ce trafic.

Bordeaux. — Bordeaux est à 98 kilomètres de l'Océan et à 25 kilomètres du confluent de la Garonne et de la Dordogne. Les pleines mers de vives eaux ordinaires s'élèvent dans le port à 5 m. 31 ; celles des mortes-eaux ordinaires à 4 mètres.

La déclaration de guerre à l'Angleterre, le 1er février 1793, paralysa le commerce de Bordeaux. Ce commerce reprit un instant après la paix d'Amiens ; mais la reprise des hostilités coûta tout d'abord à Bordeaux une centaine de navires pris par l'ennemi ou disparus et le commerce fut de nouveau entièrement paralysé. La vente des vins reprit, mais d'une manière factice, lorsqu'en 1814 l'armée de Wellington eut franchi les Pyrénées.

Bordeaux eut depuis 1818 un service de bateaux à vapeur jusqu'à Pauillac. En 1827 entra dans la Garonne le premier bâtiment à vapeur de mer, venant d'Angleterre.

L'abolition de l'esclavage en 1848 supprima une des branches du trafic bordelais.

Le commerce de Bordeaux se développa beaucoup sous le second Empire. Cependant on avait peu fait pour l'amélioration des fonds de la Gironde qui s'ensablaient. Un décret du 26 juillet 1867 approuva la construction d'un bassin à flot pour les navires d'un grand tirant d'eau, travail qui n'a été terminé qu'en 1884. Ce bassin, situé sur la rive gauche du fleuve dans le quartier de Bacalan, a une superficie d'environ 10 hectares et une profondeur d'eau au-dessus de l'étiage de 4 à 6 mètres. Il est muni de grues et d'une forme de radoub. Un deuxième bassin à flot a été construit de 1906 à 1911. Le port lui-même, sur les deux rives du fleuve, a une longueur d'environ 9 kilomètres, dont 2,6 situés en amont du pont ne sont utilisables que pour la batellerie.

La navigation de la Gironde, malgré les dragages, est restée difficile. L'appontement de Pauillac pour le chargement et le déchargement n'a apporté qu'un faible remède au mal. Les Bordelais voudraient un canal maritime. Un projet de loi adopté le 25 mars 1910 par la Chambre des députés a pour objet l'approfondissement des passes, la création d'un canal maritime, etc., travaux dont la dépense totale est évaluée à 79 millions sur lesquels 48 1/2 sont à la charge de la Chambre de commerce.

Le mouvement du port de Bordeaux (entrée et sortie) a été en 1829 de 545.000 tonneaux, en 1846 il n'était que de 277.000, en 1869 il était remonté à 1.027.000, en 1908 à 2.753.000, en 1909 à 2.862.000.

Bordeaux arme pour la pêche de la morue sur les côtes d'Islande et sur le banc de Terre-Neuve. Cette pêche, qui ne produisait guère que 13 millions de kilogrammes en 1875-1877, a produit jusqu'à 47 millions en 1902, en 1908, 36 millions 1/2.

Une quarantaine de compagnies françaises, subventionnées ou non subventionnées, et étrangères ont des services dont le port de Bordeaux est le point de départ. Les plus importantes sont : les Messageries maritimes (Buenos-Ayres), les Chargeurs réunis, la nouvelle Compagnie bordelaise de navigation, la Compagnie des bateaux à hélice du Nord.

Les principaux pays avec lesquels Bordeaux est en relation sont la Grande-Bretagne en première ligne, puis les Etats-Unis, la République Argentine, l'Algérie et la Tunisie, l'Espagne, etc...

Le café a à peu près déserté Bordeaux pour le Havre.

Les importations en 1909 consistent en laine (51 millions), houille (34 millions), importations qui augmentent, poissons conservés (24 millions), bois communs (16 millions), orfèvrerie et bijouterie (16 millions), morue, caoutchouc, etc. Les exportations consistent en vins (64 millions), orfèvrerie et bijouterie (18 millions), tissus de coton (20 millions), etc.

La renommée des vins de Bordeaux est restée à peu près intacte jusque sous la troisième République ; la plus forte exportation a été celle de 1875, 1.520.000 hectolitres ; c'est aussi l'année de la plus forte récolte en France. Le phylloxéra et le mildew ont en partie anéanti la prospérité du vignoble bordelais et l'exportation des vins a beaucoup diminué. Cependant ce vignoble s'est en grande partie reconstitué depuis 1892. Mais la création de vignobles à l'étranger, le développement des falsifications hors de France et même l'abus des mélanges en France et l'emploi de l'alcool d'industrie ont continué à peser sur le marché.

Pendant un temps Bordeaux a fait venir beaucoup de vins d'Espagne pour relever par des coupages les vins de son cru.

L'interdiction en 1899 de l'entrée des vins titrant plus de 12 degrés a arrêté ce commerce : ce qui n'a pas contribué à augmenter le mouvement du port.

L'exportation par mer des vins de la Gironde a baissé, principalement de 1875 à 1898 ; depuis 1898 elle est à peu près stationnaire ; ainsi en 1877 cette exportation était de 1.575.000 hectolitres en fûts et de 102.000 hectolitres en bouteilles ; en 1898 elle a été de 568.000 hectolitres en fûts et 43.000 en bouteilles ; en 1909, de 697.000 hectolitres en fûts et 43.000 en bouteilles.

Cependant la production du vin dans le département de la Gironde, qui avait beaucoup diminué de 1875 à 1885, s'est relevée et a même dépassé plusieurs fois les très bonnes années 1874-1875 (5 millions 3/4 d'hectolitres en 1900, 5 millions 1/2 en 1907).

Cette. — Cette, débouché du canal du Midi sur la Méditerranée, est une création du règne de Louis XIV due à l'ingénieur de Clerville.

Les atterrissements obligèrent en 1824 de commencer une nouvelle jetée isolée, le brise-lames. En 1839 on entreprit un nouveau bassin. En 1859 la compagnie du chemin de fer creusa son bassin au nord de la ville. En 1879 fut adopté un projet général d'amélioration du port et de 1882 à 1887 furent construites deux jetées, les Gris Billon qui prolongèrent le brise-lames. De nouveaux travaux ont été autorisés par la loi du 23 décembre 1903, tels que le creusement du canal latéral. La Chambre de commerce a demandé l'exécution d'autres travaux en acceptant de se charger de la dépense.

Le vieux et le nouveau bassin réunis ont une superficie utilisable d'une quinzaine d'hectares. En y ajoutant la superficie du bassin de la Compagnie du Midi et les canaux maritimes, on a un total de 36 hectares.

Le mouvement maritime de Cette était de 128.000 tonneaux en 1846, de 367.000 en 1869, de 1.067.000 en 1908, de 1.140.000 en 1909.

Le commerce de Cette se fait principalement avec l'Espagne et l'Algérie.

Il consiste, à l'importation, en bois communs, vins, huiles minérales, etc.; à l'exportation, en fils, produits chimiques, etc., sans qu'aucune marchandise atteigne la valeur de 20 millions.

Marseille. — Marseille s'est très longtemps contenté du port que la nature lui avait creusé, le Vieux port, dont la profondeur est de 6 à 7 mètres et la surface d'eau de 26 hectares. L'insuffisante étendue de ce port fit décider en 1844 la construction du port de la Joliette. Sous le second Empire et sous la troisième République s'ajouta une suite de ports entièrement factices, situés au nord du Vieux port et pris sur la mer au moyen d'un môle d'une longueur de plus de 3 kilomètres et demi : bassins du Lazaret, d'Arenc, de la gare maritime, bassin national, bassin de la Pinède construit en vertu d'une loi de 1893, bassin de remisage, bassin de la Madrague (loi du 21 juillet 1903), avec des entrées et avant-ports aux deux extrémités. L'ensemble donne une surface d'eau de 192 hectares, avec un développement de plus de 12 kilomètres de quais. Il y a en outre deux bassins de radoub et six formes sèches.

Les bassins du Lazaret et d'Arenc sont affectés aux magasins de la Compagnie des docks et entrepôts qui a le monopole de l'entrepôt réel des douanes.

La Chambre de commerce a établi et administre une trentaine de grues électriques ou hydrauliques et des hangars.

La construction d'un canal de Marseille au Rhône (Arles) a été déclarée d'utilité publique par la loi du 24 décembre 1903, canal de 81 kilomètres qui doit traverser l'étang de Berre et gagner par un long tunnel Marseille, au port de la Madrague. De nombreuses grues hy-

drauliques et autres appareils de manutention, des hangars et magasins, plus de 500 embarcations de chargement et déchargement sont installés pour le mouvement des marchandises.

Marseille avait réclamé sous le premier Empire la qualité de port franc dont il avait joui sous l'ancien régime. La Restauration la lui rendit en partie par la loi du 16 décembre 1814 ; mais les Marseillais sentirent bientôt les inconvénients de cette franchise sous le nouveau régime des douanes et une ordonnance de 1817 fit rentrer le port dans le droit commun,et son commerce, entièrement anéanti sous le premier Empire, se ranima. En 1829 le mouvement des entrées et des sorties était de 781.000 tonneaux ; en 1846 il atteignait 1.661.000 tonneaux. Il s'est développé plus rapidement sous le second Empire, grâce aux chemins de fer et à la navigation à vapeur : il était de 3.396.000 tonneaux en 1869. Le progrès a été plus rapide encore sous la troisième République : 13 millions de tonneaux en 1902 et 14.851.000 en 1909 (navires chargés et non chargés).

Le total de 1909 est même de 17.023.000 tonneaux en comptant non seulement la navigation de concurrence et la grande pêche (7.346.000 tonneaux à l'entrée, 7.505.000 à la sortie),mais aussi la navigation d'escale (428.000 t. et 473.000 t.) et le cabotage (1.271.000 t.). Dans la navigation de concurrence le pavillon français figurait pour un quart environ, les pavillons étrangers pour trois quarts.

Le grand développement qu'ont pris à Marseille et dans les environs plusieurs industries, entre autres la minoterie, a contribué à maintenir l'importance du mouvement maritime de Marseille, mais la ville se plaint de l'insuffisance des voies de communication pour déboucher dans l'intérieur de la France.

D'autre part Marseille a à redouter l'expansion croissante de Gênes et plus encore peut-être l'esprit turbulent des ouvriers du port, composés en partie d'étrangers dont les grèves ont été plus fréquentes et plus préjudiciables au commerce qu'ailleurs.

Dans la navigation de long cours et le cabotage, le pavillon français figure (en 1902) pour près de 2 millions de tonneaux, le pavillon étranger pour 5 millions 1/2 soit environ 25 p. 100 pour la France, 75 p. 100 pour l'étranger.

Les pays avec lesquels Marseille entretient les relations les plus actives sont (d'après l'entrée des navires chargés en 1908) l'Algérie avec la Tunisie (1.380.000 tonneaux) la Grande-Bretagne (1 million de tonnes), les Indes Anglaises (572.000 tonnes), la Turquie et l'Egypte (530.000 tonnes), le Japon (439.000 tonnes), l'Italie (335.000 tonnes), les Indes Néerlandaises (253.000 tonnes) ; puis l'Australie, l'Espagne, la République Argentine, les Pays-Bas, l'Indo-Chine française, l'Autriche-Hongrie.

Les principales marchandises importées sont les soies et bourres

de soie (244 millions au commerce général en 1909), les graines et fruits oléagineux (193 millions), les céréales, grains et farines (135 millions). Les marchandises exportées sont les tissus de coton (89 millions), les céréales et farines, les tissus de soie, les produits chimiques, les peaux préparées, les tissus de laine, les sucres raffinés, les vins, l'huile d'olive et autres huiles, les laines, les peaux, les bestiaux, le coton, la houille, les tissus de coton, le café, les pommes de terre et légumes secs, les fruits de table, les sucres bruts (20 millions), des ouvrages en métaux, les machines et mécaniques, les graines et fruits oléagineux (20 millions), etc. Une quinzaine de compagnies de navigation ont leur principal point de départ à Marseille ; au premier rang la Compagnie des messageries maritimes avec ses 64 navires, la Compagnie marseillaise de navigation à vapeur (Cie Fraissinet), la Compagnie générale transatlantique, la Compagnie de navigation mixte ; une partie de leurs services est subventionnée, une autre ne l'est pas. D'autres compagnies françaises et étrangères desservent Marseille sans y avoir leur port d'attache.

Accroissement du mouvement des principaux ports de 1869 *à* 1909.
Entrée et sortie des navires (*tonnage net*)[1].

	(Milliers de tonneaux) 1869	1909	Accroissement p. 100 de 1869 à 1909
Marseille	3.396	18.114	433
Le Havre	2.181	9.344	328
Cherbourg	288	8.199	2.782
Bordeaux	1.027	5.335	419
Boulogne	637	4.955	693
Dunkerque	706	4.662	560
Rouen	295	3.863	1.212
Cette	367	2.385	539
La Rochelle-La Pallice	»	2.222	»
Saint-Nazaire	498	2.044	310
Nantes	207	1.872	804
Calais	674	1.523	126

1. Pendant que les ports français prenaient l'accroissement qu'indique le tableau, certains ports étrangers en prenaient un beaucoup plus grand :

	1870 (millions de tonnes)	1908
Londres	3	19.6
Cardiff	1.8	14.0
Liverpool	3.3	14.8
Anvers	2.9	21.6 (1906)
Hambourg	3.3	28.3

L'accroissement en réalité n'est pas tout à fait aussi considérable parce que les totaux de 1909 comprennent le cabotage, tandis que ceux de 1869 ne comprenaient que la navigation avec les pays étrangers, les colonies et la pêche de la morue. En outre, le mode de jaugeage adopté depuis le 22 juin 1904 a augmenté d'environ 13 p. 100 le tonnage des navires français.

Disons, d'autre part, qu'en 1908 la valeur des importations et exportations réunies du commerce général a dépassé deux milliards de francs dans les ports de Marseille (2.501 millions) et du Havre (2.277 millions). La troisième douane sous ce rapport est celle de Paris (1.152 millions). Autre chose en effet est le mouvement qui se traduit par l'enregistrement du tonnage des bâtiments, autre chose le commerce d'un port qui se mesure par le poids ou par la valeur des marchandises débarquées ou embarquées. Marseille occupe le premier rang sous tous les rapports ; mais Cherbourg, où les paquebots étrangers ne font qu'une courte escale, a un trafic bien inférieur à son tonnage.

Poids total des marchandises débarquées et embarquées, en 1909, *dans les ports qui comptent plus de* 1 *million de tonnes au commerce général* (*sept millions de tonnes de* 1.000 *kilogrammes*) :

Marseille	7.5
Rouen.	4.2
Le Havre	3.7
Bordeaux	3.8
Dunkerque.	3.0
Saint-Nazaire.	1.4
Nantes	1.5

Le poids total pour les ports a été de 34.2 millions de tonnes.

La marine marchande à voiles et à vapeur. — La marine marchande n'est pas la partie la plus brillante de l'outillage économique de la France.

En effet on trouve, en 1845, 7.640 bâtiments d'un tonnage net [1] de 566.000 tonneaux ; en 1855, sous l'Empire, 8.193 bâtiments d'un tonnage net de 830.000 tonneaux ; en 1875, 5.962 bâtiments d'un tonnage de 892.000 tonneaux ; en 1905 [2], 4.734 bâtiments d'un tonnage de 1.223.000

1. Le tonnage net est inférieur au tonnage brut. Il l'est en moyenne, d'après le mode de comptage actuel (décret du 22 juin 1904), d'environ 14 p. 100 pour les bâtiments à voiles et de 43 p. 100 pour les bâtiments à vapeur. Le tonnage net lui-même ne correspond pas exactement à la charge que peut porter un navire, laquelle se compte souvent en tonneaux d'affrètement représentant un volume de 1 m.c. 44 ou de 1.100 kilogrammes.

2. En 1895, il y avait une réduction sensible : 4.382 bâtiments et 752.000 tonneaux.

tonneaux ; en 1908, 4.864 bâtiments d'un tonnage de 1.286.000 tonneaux [1].

Il s'est opéré en France, comme dans les autres pays, une substitution de la marine à vapeur à la marine à voiles et un changement dans la capacité des navires qui ont rendu beaucoup plus efficaces l'emploi de ce tonnage.

En effet le tonnage de la marine à voiles, qui avait augmenté jusque vers 1860, est resté à peu près stationnaire pendant quelques années ; depuis 1872 il a presque constamment diminué jusqu'en 1895. Par l'influence des primes il s'était un peu relevé pendant quelques années ; mais il a diminué de nouveau quelque peu et le tonnage net des 15.878 voiliers existant en 1909, d'après les relevés de la douane, n'était plus que de 638.000 ; par conséquent les voiliers étaient pour la plupart de petit tonnage.

Au contraire la marine à vapeur, qui ne comptait que 64.000 tonneaux en 1856, a constamment augmenté. En 1872 son tonnage était de 177.000 tonneaux et en 1885 il égalait déjà celui de la marine à voiles. Il l'a dépassé depuis cette date, si bien qu'en 1909 les 1.670 bâtiments de la marine à vapeur avaient un tonnage net de 806.073 tonneaux [2].

Il faut observer qu'un tonneau de navire à vapeur rend aux transports un service beaucoup plus grand qu'un tonneau de navire à voiles, ne serait-ce que par la vitesse et la régularité de la marche. C'est pourquoi les statisticiens sont convenus, pour comparer l'efficacité de la marine à voiles et de la marine à vapeur, de multiplier le tonnage de celle-ci par 3 1/2.

En appliquant cette règle, on trouve que l'importance commerciale de la marine à vapeur relativement à la marine à voiles en France est aujourd'hui à peu près dans le rapport de 28 à 6,5.La différence eût été probablement plus grande encore si, en 1893, le gouvernement n'avait, à tort, accordé une prime supérieure aux voiliers naviguant.

Les armateurs se sont maintes fois adressé au gouvernement pour réclamer son secours contre la concurrence étrangère. L'acte de na-

1. Ces chiffres sont ceux qui ont été calculés par M. Colson. Ils sont inférieurs à ceux que donne chaque année le *Tableau du commerce extérieur*, publié par la Direction générale des douanes, parce qu'ils ne comprennent pas les navires affectés à la grande pêche et que la déduction, pour passer du tonnage brut au tonnage net, est calculée d'après le même coefficient pour toutes les périodes. Le *Tableau du commerce extérieur* donne, pour 1855, 15.259 bâtiments et 1.008.000 tonneaux ; pour 1909, 17.548 bâtiments et 1.444.000 tonneaux (tonnage net).

2. Le tonnage brut était en 1909 de 739.896 tonneaux pour les voiliers et de 1.425.514 pour les vapeurs. Pour obtenir le tonnage net, on fait une déduction beaucoup plus forte sur les vapeurs que sur les voiliers, à cause de la grande place qu'occupent les machines et le charbon.

vigation du 21 septembre 1793, imitation de l'acte de navigation anglais, avait réservé exclusivement à la marine française et à la marine du pays d'origine de la marchandise l'importation en France et dans les colonies françaises. Après le rétablissement de la paix européenne une loi moins rigoureuse (28 avril 1816) avait autorisé l'importation par des navires étrangers, mais en leur faisant payer une surtaxe de pavillon et autres droits différentiels et en réservant à la marine française le commerce des colonies.

Ce régime très protectionniste disparut lors de la réforme douanière de 1860 et années suivantes. La francisation des navires construits en Angleterre, aux Etats-Unis, au Canada fut autorisée moyennant un léger droit de douane ; la loi du 3 juillet 1861 admit les navires étrangers concurremment avec les navires français pour le service des transports entre la France et ses colonies ; la loi du 19 mai 1866 supprima la surtaxe de pavillon et les droits différentiels, ne réservant à la marine française que le cabotage national. Sous ce régime les pavillons étrangers, qui avaient figuré dans le mouvement maritime des ports de France pour les deux tiers, figurèrent (de 1877 à 1880) pour les trois quarts. La question paraissait grave. Une commission fut chargée de l'étudier et la loi du 29 janvier 1881 institua un nouveau régime de protection par des primes à la construction des navires en France et des primes graduées pour la navigation au long cours des navires français. Sous ce régime ont été construits, de 1881 à 1892, 106.000 tonneaux de voiliers et 200.000 de vapeurs ; mais la part du pavillon français dans la navigation a encore diminué quelque peu. Une autre loi fut rendue (30 janvier 1893) qui augmenta la prime à la navigation, calculée cette fois sur la jauge brute, et accorda aux voiliers une prime supérieure à celle des vapeurs [1]. Cette loi, promulguée peu après le nouveau tarif des douanes, avait pour raison d'être la compensation des charges qui, pour les constructeurs, résultaient de ce tarif. Les chantiers ont alors porté leur principal effort sur la construction à voiles [2], ce qui était un anachronisme [3].

La navigation entre l'Algérie et la France avait été réservée comme cabotage au pavillon français et des avantages lui avaient été conférés pour la navigation avec la Tunisie. Mais dans la navigation de concurrence le pavillon français ne gagna rien.

La loi du 7 avril 1902, tout en confirmant pour douze ans les primes

1. — 1 fr. 10 par tonneau pour les bâtiments à vapeur, 1 fr. 70 pour les bâtiments à voiles.

2. En 1908 il a été construit en France 849 voiliers jaugeant 10.240 tonneaux et 69 navires à vapeur jaugeant 76.023 tonneaux. En outre ont été achetés à l'étranger 29 voiliers jaugant 2.347 tonneaux et 50 vapeurs jaugeant 18.715 tonneaux.

3. La construction des voiliers, qui ne dépassait pas 11.000 tonneaux en 1891, est montée jusqu'à 132.000 en 1902.

à la construction, a changé cet état de choses et en a créé un qui est plutôt défavorable aux voiliers. Une autre loi du 9 avril 1906 a augmenté pour un certain temps les primes à la construction.

La capacité des navires à vapeur a beaucoup augmenté. Le nombre de ceux qui jaugent moins de 800 tonneaux diminue depuis 1890 et aussi le nombre de ceux qui jaugent de 800 à 2.000 tonneaux, tandis qu'au-dessus de 2.000 tonneaux il y a une rapide augmentation. Ainsi, en 1876, la France possédait seulement 22 navires de cette espèce dont le tonnage total était de 51.895 tonneaux et la capacité moyenne de 2.368 tonneaux, tandis qu'en 1908 elle en avait 156 avec un tonnage total de 476.265 tonneaux et une capacité moyenne de près de 3.000 tonneaux [1].

L'augmentation des gros tonnages est due principalement à la flotte des grandes compagnies de navigation, à la tête desquelles se placent les Messageries maritimes et la Compagnie transatlantique.

Un avantage considérable de la marine à vapeur à ajouter à ceux que nous avons signalés, c'est qu'elle n'est pas à la merci des vents. Elle part et elle arrive, sans accident, à jour fixe, ce qui est précieux pour les opérations commerciales. Et elle arrive vite, ce qui est aussi un avantage très apprécié des commerçants. En outre, les sinistres en mer sont bien moins fréquents pour les vapeurs que pour les voiliers ; c'est pourquoi la prime d'assurance a beaucoup diminué. Les navires à vapeur peuvent avoir des dimensions beaucoup plus grandes que les voiliers ; or le nombre des hommes d'équipage augmente dans une proportion moindre que le tonnage : d'où économie de salaires.

Les services postaux et les grands paquebots. — Sous le règne de Louis-Philippe, une compagnie marseillaise offrit de créer un service postal à vapeur avec le Levant et l'Algérie. La Chambre des députés préféra (30 mai 1835) faire exécuter ce service par l'Etat, par dix paquebots et moyennant un crédit de 594.000 francs

Le premier bâtiment partit en 1837 ; de 1837 à 1849 on augmenta la flotte de huit autres bâtiments. Le résultat fut très médiocre ; on avait fait en tout une dépense de 57.841.000 francs et une recette de 20.603.000 francs. Aussi sous la présidence du prince Louis-Napoléon le gouvernement accepta-t-il la proposition de la Compagnie des messageries nationales qui renonçait, devant la concurrence des chemins de fer, au service des diligences et qui se proposait d'employer son capital au service maritime. La convention fut signée le 8 juillet 1851 par laquelle la Compagnie des services maritimes des messageries nationales, moyennant une subvention annuelle de 3 millions pendant

1. En 1890 les bateaux à vapeur ayant une force de plus de 200 chevaux étaient 346 avec une force totale de 248.847 chevaux ; en 1908 ils étaient 812 avec une force totale de 1.008.740 chevaux.

dix ans, puis de 100.000 francs, s'engageait à desservir les lignes de Marseille à Malte, à Alexandrie, à Constantinople, et de Constantinople à Alexandrie.

D'autres lignes furent ajoutées : celle du Brésil en 1857, celle de Saïgon en 1861, celle de la Nouvelle-Calédonie en 1882. En 1887 le contrat subit une révision générale ; la Compagnie s'engageait à faire 481.000 lieues marines avec une vitesse moyenne de 13 nœuds et moyennant une subvention. Le contrat a été depuis renouvelé avec modifications.

En 1857 le gouvernement mit en adjudication les services postaux pour l'Amérique. La Compagnie des messageries maritimes soumissionna pour le Brésil et la Plata ; pour New-York et les Antilles, ce fut la Compagnie générale maritime qui venait d'être fondée par Péreire et qui devint la Compagnie transatlantique. Le contrat fut renouvelé en 1883. Le service sur New-York, devenu hebdomadaire, dut se faire avec une vitesse de 15 nœuds. C'est sous ce régime qu'ont été construits de grands paquebots, comme la « Touraine », longs de 150 mètres, ayant 11 m. 70 de creux et marchant à une vitesse de 16 à 17 nœuds. Cette vitesse a été dépassée par les paquebots plus récents, comme la « Savoie ».Depuis quelques années,la Compagnie transatlantique a beaucoup augmenté sa flotte ; en 1904 elle possédait 54 navires jaugeant 171.000 tonneaux ; en 1909 elle en avait 75 jaugeant 290.000 tonneaux.

La mesure de l'accroissement du tonnage des grands paquebots est donnée par la statistique du canal de Suez. Le tonnage moyen des bâtiments qui ont traversé le canal la première année de cette statistique, en 1872, était de 1.072 tonneaux ; en 1906 il a été de 3.382 tonneaux [1] (tonnage net).

Ce chiffre de 3.382 n'est d'ailleurs qu'une moyenne. La « Savoie », de la Compagnie transatlantique, jauge 11.869 tonneaux (tonnage brut), le « Gange » des Messageries maritimes a une jauge brute de 13.200 tonneaux et une jauge nette de 6.876 tonneaux. Parmi les nouveaux paquebots anglais, la « Lusitania »,de la Compagnie Cunard,navire à turbines, jauge 33.000 ; elle a une longueur de 240 mètres, un tirant d'eau de 10 mètres et atteint la vitesse de 25 nœuds. Aucun port de France ne pourrait recevoir un tel bâtiment [2].

Si l'accroissement des dimensions rend le transport plus économique, l'accroissement de la vitesse, qui a eu lieu à peu près parallèlement à celui des dimensions, augmente beaucoup la dépense. La concurrence l'a rendue nécessaire, surtout sur les lignes qui desservent

1. En 1910 il n'a été que de 3.031.

2. L'« Olympic », en construction en 1910 à Belfast pour la Compagnie White Star, mesure 271 mètres de long et a une jauge brute de 45.000 tonneaux.

les Etats-Unis et sur lesquelles les voyageurs requièrent de plus en plus de confort.

Le mouvement de la navigation maritime. — Le mouvement total de la navigation dans les ports de France a considérablement augmenté depuis la fin de la Restauration, si on envisage le tonnage [1]. En comptant les navires chargés et les navires sur lest, on constate qu'il était, en 1829, d'environ 1.200.000 tonneaux de jauge nette ; qu'en 1846 il atteignait 5.290.000 tonneaux, et en 1869 13 millions 1/2. Sous la troisième République il s'est élevé à 27.700.000 en 1881 ; puis le nombre a fléchi pendant plusieurs années de langueur commerciale. Mais il s'est relevé rapidement de 22 millions en 1895 à 47.781.000 tonneaux en 1908 [2]. Le poids des marchandises transportées en 1908 est évalué à 50 millions de tonnes métriques.

Dans ces totaux le pavillon français a une partie qui lui est exclusivement réservée, mais dans la navigation de concurrence il n'a que la moindre part. Au XIXe siècle et au XXe siècle la plus forte part, comme au temps de la monarchie absolue, est dévolue à des marines étrangères. Ces marines ont, en effet, figuré dans le total de la navigation au long cours à raison de 57 p. 100 pendant la période 1827-1836, de 60 pour 1837-1846, de 53 pour 1847-1856, de 57 pour 1857-1866. Par suite des réformes libérales de 1860 et années suivantes relativement à la navigation, elles ont atteint 60 p. 100 en 1867-1876 et 62 en 1877-1887. Leur part a continué depuis à s'accroître ; en effet, elle est de 70 p. 100 en 1896 et de 74,2 en 1908. De sorte que le pavillon français, qui comptait dans le total pour près de moitié, ne compte plus guère que pour un quart [3]. Cette diminution est due, il est vrai, pour une part aux escales que font des paquebots étrangers dans les ports français.

Un tiers de la navigation faite sous pavillon étranger en 1908 appartient à l'Angleterre et un cinquième à l'Allemagne. Les autres pavil-

1. Dans la navigation au long cours le nombre des navires (français et étrangers, chargés et sur lest) a diminué ; mais leur tonnage a beaucoup augmenté.

2. A savoir, navires chargés à l'entrée : 27.691 navires, jaugeant 27.120.598 tonneaux, et à la sortie : 20.660.368 tonneaux. Ce tonnage est celui des navires chargés, mais ils n'ont pas nécessairement pleine charge. Ainsi, en 1908, le poids importé par la navigation de concurrence a été de 22.924.000 tonnes à l'importation et de 7.661.000 tonnes à l'exportation. L'importation qui comprend beaucoup de matières lourdes fournit toujours un poids beaucoup plus considérable que l'exportation, mais la valeur de l'exportation par mer est presque égale à celle de l'importation.

3.— 24 p. 100, moyenne de 1905-1908. Mais d'autre part, le pavillon français transporte presque la moitié de la valeur totale des marchandises importées et exportées : 47,5 p. 100 moyenne de 1905-1908. En 1908 la part du pavillon français dans la navigation de concurrence n'a été que de 23,6 p. 100.

lons, néerlandais, américain, italien, espagnol, norvégien, austro-hongrois, ont chacun une plus faible part.

Les navires étrangers font ou de la navigation directe, c'est-à-dire transportent les marchandises soit de provenance soit à destination de leur propre pays,ou interviennent comme tiers pavillon,c'est-à-dire transportent des marchandises qui ne viennent pas de leur propre pays ou qui n'y sont pas destinées.

Jusqu'en 1885 le mouvement maritime de la France s'est fait par voiliers plus que par vapeurs. Depuis cette époque la vapeur l'a emporté de plus en plus et, en 1907, la voile ne figurait plus que pour 1,44 dans le total général [1].

Le cabotage et l'Algérie. — Le cabotage est compris dans le mouvement général de la navigation. Mais il est soumis à un régime spécial, étant exclusivement réservé au pavillon national. Le cabotage figure à part dans la statistique ; il y est enregistré non d'après le tonnage des bâtiments, mais d'après le nombre des tonnes (1.000 kil.) transportées. Le petit cabotage s'exerce d'un port français à un autre port français dans la même mer ; le grand cabotage s'exerce d'un port français à un autre port français d'une mer à l'autre, Océan et Méditerranée.

Le grand cabotage, qui a été incapable en France de soutenir la concurrence des chemins de fer [2], reste stationnaire depuis un demi-siècle et ne comptait en 1908 que pour 266.000 tonnes [3]. Le petit cabotage est plus considérable.

Le cabotage a peu augmenté. Sous le règne de Louis-Philippe (plus exactement de 1842 à 1850) il était en moyenne de 2.186 000 tonnes. A la fin du second Empire, en 1869, il était de 2.045.000 tonnes. Depuis 1896, c'est-à-dire depuis l'époque où le mouvement général du commerce a pris une plus grande activité, il a dépassé 3 millions. Il était en 1908 de 3.482.000 tonnes et en 1909 de 3.349.000. Néanmoins le tonnage des bâtiments qui prennent part au cabotage a plus que doublé depuis un demi-siècle (3.390.000 tonneaux en 1845, 7.894.000 en 1908).

L'Algérie est soumise aussi à un régime spécial. Les relations maritimes directes entre elle et la France sont réservées exclusivement au pavillon national. Mais l'Algérie communique librement avec les pays étrangers et avec les colonies françaises. En additionnant ses relations

1. Navires à vapeur, 44,5 millions de tonneaux ; navires à voiles, 1 million.

2. Cependant, en Angleterre, le cabotage s'est maintenu ; en 1907 il a employé 60 millions de tonnes (navires chargés et sur lest).

3. Le nombre de tonnes transportées par les navires n'est compté qu'une fois à l'expédition. En 1855 on comptait les navires sur lest comme les navires chargés ; en 1908 on ne comptait que les navires chargés.

avec la France et ses relations avec les autres pays sous pavillon français et sous pavillon étranger, elles représentent en 1908 un total de 8.379.000 tonneaux dont la moitié environ sous pavillon français.

Comparaison avec d'autres Etats. — La marine à vapeur a multiplié les communications maritimes dans tous les pays. C'est une des principales causes de l'accroissement du mouvement de la navigation générale des Etats et du mouvement particulier des grands ports. Le peuplement et la mise en valeur de grandes contrées, comme les Etats-Unis et l'Argentine, l'ouverture de l'Extrême-Orient au commerce européen, l'extension des domaines coloniaux sont aussi au nombre des causes importantes de ce développement. Tous les Etats commerçants de l'Europe en ont profité ; nous l'avons constaté pour la France par le progrès du mouvement particulier des grands ports et par le mouvement général de la navigation. La France n'est pas l'Etat qui en a le plus profité.

Quelques chiffres d'abord sur l'état comparé de la marine marchande. Le Bureau Veritas donne chaque année un relevé de la flotte commerciale du monde qui est la statistique la plus autorisée sur cette matière. Or, voici les chapitres généraux qu'elle fournit pour 1874-1875 et 1909-1910 [1].

A la première date, le nombre des voiliers était de 56.289 jaugeant 14.524.000 tonneaux ; à la seconde date, de 24.801 jaugeant 6.752.000 tonneaux : diminution de 7.772.000 tonneaux.

A la première date, le nombre des vapeurs était de 5.365 jaugeant 3.424.000 tonneaux ; à la seconde date, de 15.380 jaugeant 21.008.000 tonneaux : augmentation de 17.584.000 tonneaux. Il ne faut pas oublier, en outre, que le tonneau-vapeur est estimé rendre trois fois et demie plus de services que le tonneau voile.

En 1909-1910 le total de la flotte commerciale était, d'après le Bureau Veritas, de 23.259.000 tonneaux.

Dans le total de 1909-1910 l'Angleterre figure pour 11.107.000 tonneaux (dont moins de 1/10 pour les voiliers), l'Allemagne pour 2.463.000, les Etats-Unis pour 1.697.000 (autant pour la voile que pour la vapeur), la Norvège pour 1.052.000 (presque autant pour la voile que pour la vapeur). La France occupe le cinquième rang : 952.000 tonneaux dont près des deux tiers pour la vapeur. Ensuite viennent le Japon (754.000 tonneaux), l'Italie (734.000), la Russie (685.000), la Suède (627.000), les Pays-Bas (603.000), etc.

1. Cette statistique comprend les vapeurs d'une jauge nette supérieure à 100 tonneaux et les voiliers d'une jauge nette supérieure à 50 tonneaux. Nous avons dit que la déduction pour passer de la jauge brute à la jauge nette est beaucoup plus forte pour les vapeurs que pour les voiliers.

Depuis une quarantaine d'années la France a perdu des rangs dans le classement des Etats sous le rapport de la marine marchande. Elle en a perdu aussi sous le rapport du mouvement de la navigation maritime.

Ainsi, comme nous l'avons dit, pendant que Marseille, le premier port de France, passait de 3.396.000 tonneaux en 1869 à 17.534.000 en 1909, Anvers passait de 2.6 (en 1870) à 21.6 (en 1906), Hambourg de 3.3 (en 1867, avant la guerre) à 23.3 (en 1908). Pour l'amélioration de ces deux ports il a été dépensé beaucoup plus que pour ceux de France.

Quant au mouvement général de la navigation (jauge nette[1] des navires chargés et sur lest), voici le tableau comparé qu'a dressé M. Colson :

	Milliers de tonneaux 1875	Milliers de tonneaux 1907	Accroissement total en millions de tonneaux
Angleterre	22.693	66.241	44
France	8.270	25.995	17.7
Allemagne	5.381	22.337	16.7
Belgique	2.441	13.465	10.2
Pays-Bas	2.326	12.943	10.6
Suède	2.92	9.873	7.
Norvège	1.806	4.402	3.12
Danemark	1.874	7.833	6
Russie d'Europe	4.096	10.548	6
Autriche-Hongrie	4.313	(5.745)[2]	»
Italie	3.833	23.072[3]	»
Espagne	2.941	18.173[4]	»
Etats-Unis	11.693	29.318	18

L'infériorité de la France relativement à l'Angleterre, à l'Allemagne, à la Belgique et aux Pays-Bas provient de plusieurs causes. En premier lieu, de l'infériorité du développement du commerce extérieur qui fournit la matière des transports et dont nous parlerons dans un autre chapitre. En second lieu, des conditions dans lesquelles se trouve sa marine pour la construction des navires en fer et pour les frais de navigation. La France paie la houille et le fer plus cher que ses trois principaux voisins. Les armateurs y sont assujettis à l'inscription maritime qui leur impose un équipage composé d'inscrits et des conditions souvent onéreuses d'équipement et de rapatriement.

1. D'autres documents, l'*Annuaire de la Norvège*, les *Aperçus statistiques* de M. Sundbarg, donnent des chiffres qui sont à peu près le double de ceux-ci, parce qu'ils comptent le tonnage brut ; mais les proportions d'un pays à l'autre restent à peu près les mêmes. Il en est de même pour les chiffres insérés dans l'*Annuaire statistique de la France*.

2. L'année 1875 comprend le cabotage ; il n'est plus compris en 1907.

3. L'Italie a depuis 1895 ajouté à sa statistique les escales des paquebots étrangers. La comparaison avec 1875 n'est pas possible.

4. L'Espagne compte le tonnage des bâtiments à chacune de leurs escales.

L'inscription maritime, institution de Colbert remaniée à plusieurs reprises, assure aux inscrits une certaine sécurité d'existence par le monopole et la retraite dont ils jouissent. Ils devraient en échange donner à la navigation la sécurité d'un service régulier. Ce n'est pas ce qui a eu lieu dans ces derniers temps ; les inscrits ont été au nombre des corps d'ouvriers dont les grèves ont le plus troublé le commerce ; Marseille en a beaucoup souffert.

Un des écrivains les plus compétents sur les questions maritimes, M. Charles Roux, signale entre autres causes de l'infériorité de la marine française l'amoindrissement de la situation des capitaines au long cours et par suite un moins bon recrutement. Jadis ces capitaines pouvaient arriver à des postes largement lucratifs. Aujourd'hui le gros commerce concentre de plus en plus ses transports sur les paquebots postaux et ces paquebots ont le plus souvent pour commandants des officiers de la marine militaire en congé.

CHAPITRE IV

QUELQUES CONSÉQUENCES DU PROGRÈS DES MOYENS DE COMMUNICATION

SOMMAIRE. — Le capital de construction et d'exploitation des chemins de fer (719). — Tramways, cycles et automobiles (720). — Marine et navigation (720). — Correspondance (720). — Télégraphe et téléphone (721). — Rapidité des transports (721). — Economie des transports (722). — Augmentation des quantités transportées (723). — Nature et qualité de certains produits (723). — Spéculation commerciale (724). — Tendance au nivellement des prix (724). — Disette (725). — Egalité démocratique (725). — Multiplication, concentration, diffusion de certaines industries (725). — L'agriculture (726). — Le commerce (726). — Accroissement des villes (727). — L'émigration (728). — Quelques autres conséquences d'ordre moral ou social (728).

Dans presque toutes les matières relatives aux transports et aux échanges, on peut signaler depuis trois quarts de siècle un accroissement qui a été en général beaucoup plus rapide qu'il n'avait été dans les temps antérieurs. Cet accroissement est dû à plusieurs causes. Au nombre des plus efficaces il convient de placer le progrès des *voies de communication* ; nous la tenons même comme ayant été la plus efficace. C'est pourquoi il nous apparaît utile de rappeler sommairement les services que ce progrès a rendus,depuis la création des chemins de fer,à la France et même à presque tous les pays du monde.

1° La *construction et l'exploitation des chemins de fer* sont par elles-mêmes un fait énorme dans l'histoire des capitaux. Avant 1830 il n'y avait pas de chemins de fer, en 1909 on en comptait dans le monde un peu plus d'un million de kilomètres. Si on évalue le prix moyen de premier établissement à 250.000 francs, on trouve un capital de 250 milliards de francs. Aucun genre d'entreprise privée n'approche à beaucoup près d'une pareille somme [1].

Or, cette somme divisée en actions et obligations (quand ce ne sont pas des chemins de fer d'Etat) de valeur modique, se trouve entre les mains de propriétaires dont beaucoup sont de petits capitalistes, de très petits capitalistes même, qui ont trouvé là un placement de leurs épargnes et même souvent une incitation à faire des épargnes puisqu'ils pouvaient facilement leur trouver un emploi dont ils espéraient un profit rémunérateur.

En se bornant aux chiffres relatifs à la France, on voit qu'en 1833 il

1. M. Neymarck a évalué, pour l'année 1907, le montant des valeurs mobilieres négociées dans le monde à 768 milliards, dont 240 en titres de chemins de fer.

n'y avait que 82 kilomètres de chemins de fer en exploitation , et qu'il y en avait, en 1908, 48.359 dont les titres (y compris ceux des tramways) avaient une valeur (en 1908) de 21 milliards. Ces chemins de fer ont fait (en 1908) plus d'un milliard et demi de recettes, transportant 480 millions de voyageurs et 158 millions de tonnes [1]. Combien de personnes ne voyageraient pas, si elles n'avaient les avantages, disons même le stimulant, des chemins de fer, qui décident aujourd'hui tant de gens à aller chercher chaque année des villégiatures lointaines ?

2° *Tramways, cycles et automobiles.* — Il y a à ajouter 7.885 kilomètres de tramways (en 1908) qui servent au transport des personnes à petite distance et qui permettent à nombre d'ouvriers et de personnes aisées de se faire un foyer de famille sain et agréable en dehors des agglomérations intenses sans nuire à leurs occupations.

A ajouter encore les *cycles* et les *automobiles* [2]. Les personnes très aisées seules dans les villes pouvaient se permettre la fantaisie d'un cheval de selle ; aujourd'hui beaucoup d'ouvriers et de petits employés, beaucoup même de paysans à la campagne ont leur cycle qui va plus vite qu'un cheval et qui coûte bien moins à entretenir. Quant aux automobiles, c'est un luxe nouveau qui s'est très rapidement propagé et qui est même devenu une nécessité professionnelle dans beaucoup de cas.

3° *Marine et navigation.*— Sur mer, la marine marchande, quoiqu'on s'inquiète avec raison de la lenteur de son développement en France, a quelque peu augmenté : 1 million de tonnes en 1875 au commencement de la troisième République, 1 million et demi en 1908. Ce qui est plus significatif, c'est que l'augmentation est due entièrement au progrès des bâtiments à vapeur (177.500 tonnes en 1872; 808.000 en 1908). La voile a diminué, la transformation toutefois a été moins rapide et moins complète en France que dans d'autres pays.

La navigation a augmenté plus que la marine. En 1872 il était entré et sorti des ports de France (cabotage non compris) 11 millions et demi de tonneaux ; en 1908 il en est entré 47 millions et demi. Cette navigation s'est faite presque entièrement par bateaux à vapeur. Le pavillon français a figuré à peine pour un quart dans le total.

4° *Correspondance.* — Jadis la correspondance était transportée par la malle-poste qui allait plus vite que la diligence. Mais la vitesse d'un cheval au galop a sa limite. Aujourd'hui la poste ne va pas plus vite que les voyageurs. Mais elle va beaucoup plus vite que jadis, et, distribuée par les facteurs urbains ou ruraux, elle atteint beaucoup plus rapidement les destinataires. C'est une des principales raisons de l'accroissement énorme de la correspondance : en France en 1840, c'est-à-dire avant la mise en exploitation des grandes lignes, il avait été expédié 93 millions 3/4

1. Chemins de fer d'intérêt général seulement.
2. En 1909, 44.769 automobiles ont été soumis à l'impôt, dont 17.000 à Paris.

de lettres et 53 millions de journaux et papiers d'affaires de toute espèce ; en 1909 il a été expédié 1.502 millions de lettres, 434 millions de cartes postales et 1.530 millions de journaux et papiers d'affaires.

5° *Télégraphe et téléphone.* — Si la correspondance écrite ne devance plus le voyageur, une invention admirable, qui semble avoir été le complément nécessaire du transport à la vapeur, c'est l'application de l'électricité à la communication de la pensée par la télégraphie avec fil, puis sans fil et par la téléphonie. En 1909 il a été expédié en France plus de 48 millions de télégrammes nationaux et internationaux, et la longueur des lignes téléphoniques dépassait 129.000 kilomètres.

Ces divers agents de transport, transport des personnes, des choses et des idées, merveilleuses créations ou découvertes du génie de l'homme, ont pris très rapidement une énorme extension dans tous les pays, aussi bien qu'en France, et ont changé le mode de relation des hommes entre eux, et des nations les unes avec les autres et ont prodigieusement accru ces relations depuis quatre-vingts ans. Quelque considérables que soient les changements produits par les innovations, les contemporains prennent vite l'habitude d'en jouir ; ils n'en sentent plus la nouveauté ; ils en sentent même à peine le bienfait : il est utile de le leur rappeler.

6° La *rapidité des transports* est au nombre des plus grands avantages que procurent les chemins de fer sur terre et les bateaux à vapeur sur mer. Quelques exemples suffisent pour donner une mesure du progrès accompli sous ce rapport. A la veille de la Révolution les Turgotines, qui étaient des diligences perfectionnées, mettaient 42 heures pour aller de Paris à Lille ; vers 1834, avant la période des chemins de fer, le temps, grâce à de notables améliorations, était réduit à 22 heures ; aujourd'hui il ne faut plus que 3 heures en train rapide. Pour aller de Paris à Marseille on était, en 1834, 80 heures en route ; les trains ordinaires mettent aujourd'hui 16 heures 11 minutes et le rapide 12 heures 49 minutes.

Le roulage, qui servait au transport des marchandises, faisait en moyenne, sous le règne de Louis-Philippe, 8 à 10 lieues par jour ; le roulage accéléré, qui marchait la nuit, en faisait 18. Les marchandises aujourd'hui sont transportées par chemin de fer avec des vitesses variables, mais beaucoup plus considérables quand il n'y a pas encombrement de la voie ; on peut avoir au marché de Berlin des primeurs embarquées la veille dans une gare de Provence.

Sur mer, Francklin, vers la fin de l'ancien régime, a mis quarante-deux jours pour venir d'Amérique en Europe. Les voiliers, vers le commencement du règne de Louis-Philippe, mettaient en moyenne vingt-quatre jours pour aller de New-York en Angleterre et trente-huit jours pour aller dans le sens opposé d'Angleterre à New-York parce qu'ils avaient contre eux le courant et le vent. De 1840 à 1850,

avant les bateaux de la compagnie Cunard, un paquebot à vapeur faisait le trajet en quarante-cinq jours. Aujourd'hui, des Transatlantiques vont de Cherbourg à New-York en cinq jours et demi.

Si, comme on le dit, le temps est de l'argent, l'humanité en a gagné ou du moins épargné considérablement grâce à la rapidité des voyages. M. Cheysson, dans l'*Album de statistique graphique*, a dressé une série de cartes concentriques de la France avec Paris pour centre, qui rend sensible à l'œil le rapprochement des distances ; ainsi on y voit qu'aujourd'hui par chemin de fer on est, par la durée du trajet, aussi peu éloigné de Marseille qu'on l'était de Rambouillet en 1830.

7° L'*économie des transports* est un résultat non moins important. Le tarif kilométrique établi sous le Directoire était de 20 centimes et plus en chaise de poste, de 17 1/2 en malle-poste ; en diligence il était de 16 centimes dans le coupé, de 14 dans l'intérieur, de 11 dans la rotonde et sur l'impériale. Or, le tarif des grandes compagnies a fixé d'abord (en 1841) les prix suivants comme maximum : 10 centimes en première classe, 7 1/2 en seconde, 5 1/2 en troisième. Ces prix ont été réduits à plusieurs reprises, soit par des tarifs homologués, soit par des combinaisons particulières aux compagnies, si bien que le prix moyen par kilomètre (y compris les billets réduits et les billets gratuits) est tombé de 6,66 centimes en 1851 à 3,60 centimes en 1906.

Voici quelques exemples. Le voyage de Paris à Marseille coûtait 157 francs au temps des Turgotines ; celui de Paris à Lyon, 48 francs dans la rotonde, la place le meilleur marché ; aujourd'hui on va en troisième classe à Lyon pour *25 fr. 25*, à Marseille pour *42 fr. 50*.

La diminution des prix est plus forte encore pour les marchandises que pour les personnes. Sous le règne de Louis-Philippe le roulage ordinaire prenait *0 fr. 20* à *0 fr. 25* pour la tonne kilométrique ; le roulage accéléré *0 fr. 44*. Avec les chemins de fer la tonne kilométrique a payé en moyenne *7 fr. 70* en 1851 et *4 fr. 29* en 1908. Autre exemple : de Valenciennes à Paris la tonne de houille avait à payer 21 centimes ; elle en paie aujourd'hui par voie ferrée 2 1/2, par suite de la concurrence que le chemin de fer fait à la batellerie.

Une des conséquences d'une réduction de prix de ce genre est l'*extension du marché*. En effet, si la tonne revenait à 10 francs sur le carreau de la mine et ne pouvait pas trouver acquéreur à plus de 20 francs, son rayon de vente ne dépassait pas 50 kilomètres ; il peut maintenant se prolonger jusqu'à 400 kilomètres : de là un puissant excitant à la production.

C'est pourquoi du fond de l'Amérique, de Duluth par exemple, le blé peut venir avec profit par les lacs et par chemin de fer, puis par cargo boat, nourrir l'Angleterre (il ne coûte que 3 fr. 50 de transport par hectolitre). Quelle différence d'un tel pays avec un pays entièrement dépourvu de routes. Un député expliquait, il y a quelques années,

à la tribune, combien le portage à dos d'hommes était coûteux au Congo : environ 3 francs la tonne kilométrique.

La correspondance jouit des mêmes avantages que les voyageurs et les marchandises. Quand le prix était gradué suivant la distance, une lettre de Paris à Marseille coûtait 1 fr. 10 ; elle coûte maintenant 0 fr. 10.

Le fret sur mer a diminué plus encore, sur un grand nombre de lignes, principalement depuis que les armateurs ont donné aux paquebots et aux cargo boats des dimensions de plus en plus amples et que les compagnies se sont fait une plus rude concurrence. Cette concurrence est très âpre sur la ligne Europe-New-York [1]. Quoiqu'elle soit un peu moins vive sur la Méditerranée et sur les lignes de l'Orient, on trouve cependant les réductions suivantes pour la tonne : de Marseille à Constantinople 200 francs en 1852, 20 francs en 1893 ; de Marseille en Chine le prix moyen, variable d'une année à l'autre, était de 500 fr. en 1862, de 335 francs en 1872 et de 84 à 100 fr. en 1894-1902.

8° L'*augmentation des quantités transportées* est la conséquence nécessaire du bon marché. Continuant à prendre nos exemples en France, nous trouvons qu'à une époque où les grandes lignes étaient déjà en exploitation et où le roulage avait en partie cessé,en 1850, il a été transporté 18.741.000 voyageurs et 4.271.000 tonnes. Or, nous avons dit qu'en 1908 le transport avait été de 479.396.000 voyageurs et de 158.166.000 tonnes.

Le commerce extérieur de la France avait enregistré en 1846, une des dernières années du gouvernement de Juillet, 682 millions de francs arrivés ou expédiés par terre, et 1.755 millions arrivés ou expédiés par mer.

En 1909 le commerce par mer a été de 9.071 millions de francs et le commerce par terre de 5.368 millions.

Le transport par mer étant plus économique que le transport par terre, les expéditeurs le préfèrent d'ordinaire quand ils ont le choix. D'ailleurs, bien que la France soit un pays en grande partie continental, elle communique avec plus de contrées par mer que par terre.

9° La rapidité du transport a eu une notable influence sur *la nature et la qualité de certains produits* : avant les chemins de fer, il venait moins de bestiaux en France qu'aujourd'hui et le voyage causait aux troupeaux des pertes sensibles.

La France est d'ailleurs, relativement à l'approvisionnement en bétail, un exemple peu probant. C'est l'Angleterre qu'il faut citer ; en 1908, grâce aux appareils frigorifiques qui conservent la viande fraîche, elle a importé, pour nourrir sa population, une valeur de 865 millions de francs en animaux vivantset en viande.

1. De Chicago à Liverpool le transport d'un quintal de blé coûtait 8 fr. 23 en 1868, 7 fr. 03 en 1875, 3 fr. 50 en 1890, 2 fr. 16 en 1902.

Les fruits frais des pays lointains étaient inconnus ou étaient extrêmement rares sur les tables européennes. Aujourd'hui l'Europe en reçoit des deux hémisphères : raisins, pommes, poires, etc. Les ananas dans leur saison abondent et les bananes sont devenues d'une consommation journalière et populaire, à bon marché.

10° La *spéculation commerciale* a profité de ces facilités et s'est énormément développée. Il y a un siècle, quand un négociant concevait une opération, par exemple un achat de blé en Russie une année où la récolte était mauvaise en France, il fallait une dizaine de jours pour que sa première lettre arrivât à destination, autant pour la réponse ; s'il y avait débat, les lettres se suivaient ainsi et la marchandise arrivait tardivement, quelquefois trop tard pour profiter de la circonstance. Aujourd'hui, en prenant comme exemple le même genre de commerce et le pays qui est le mieux outillé pour le faire, c'est-à-dire les Etats-Unis, on voit dans les principales bourses des grains une salle dont les murailles sont tapissées de tableaux noirs ; sur ces tableaux des employés inscrivent continuellement à la craie les variations du quintal de froment sur tous les grands marchés du monde, que le télégraphe leur transmet. Les vendeurs peuvent ainsi faire, avec la connaissance précise des cours, leurs offres par télégraphe (car il y a un bureau télégraphique et un bureau de banque dans la salle) à leurs clients. D'énormes transactions s'opèrent ainsi, en quelque sorte à la minute. A la Bourse de Paris il existe une organisation de ce genre, mais bien moins développée.

11° De cette communication incessante, ou tout au moins bien plus facile qu'autrefois, il résulte une *tendance au nivellement des prix* sur tous les marchés. Les renseignements et la conclusion des marchés peuvent être immédiats ; le transport des marchandises est plus rapide et moins coûteux. On calculait déjà, il y a une trentaine d'années, que le marbre Saint-Anne de Belgique, qui coûtait, en 1809, 190 francs le mètre ne coûtait plus en 1875 que 16 fr. 80. L'Hôtel-Dieu de Paris a payé la houille entre 75 et 35 francs durant la période 1814-1830 ; il l'a payée entre 38 et 28 francs dans la période 1890-1896. Pourtant, sur le carreau de la mine, elle n'avait pas baissé ; car elle valait 10 francs vers 1820 et 10 fr. 85 en 1896.

Le blé, sur le prix duquel on a des renseignements annuels suffisamment précis, fournit une preuve irrécusable de ce nivellement.

Ainsi, au commencement du XIXe siècle, en 1801, pendant que le prix moyen pour la France entière était de 21 fr. 94 l'hectolitre, il s'élevait à 42 fr. 85 dans le département des Alpes-Maritimes et il était seulement de 12 fr. 91 dans le département de la Moselle, soit une différence de 30 francs entre les deux départements extrêmes.

En 1908 la moyenne générale de la France étant de 17 fr. 64 l'hectolitre, celle du département des Alpes-Maritimes a été de 20 fr. 90,

celle de l'Ille-et-Vilaine de 15 fr. 95 ; la différence entre les deux extrêmes n'était plus que de 4 fr. 95.

Des rapprochements de prix du même genre s'observent sur les marchés très éloignés les uns des autres. A la fin de janvier 1911, le quintal de blé était coté 18 fr. 42 à Chicago, 18 fr. 84 à New-York, 18 fr. 98 à Londres, 18 fr. 87 à Bruxelles, différences pour ainsi dire infinitésimales entre des marchés qui n'étaient pas séparés par une barrière de douane. S'il était coté 27 fr. 50 à Paris, c'est que le droit de douane de 7 francs par quintal produisait presque tout son effet en interceptant les arrivages de l'extérieur et en maintenant la cherté à l'intérieur d'un pays qui venait d'avoir une très mauvaise récolte.

12° Une conséquence de cet état de choses est que les pays qui sont assez riches pour acheter leur blé à l'étranger n'ont plus à redouter de *disette*, parce que les récoltes ne manquent jamais toutes en même temps dans les deux hémisphères. Les habitants de ces pays en sont quittes pour payer la denrée plus cher, avec un renchérissement toutefois bien moindre qu'autrefois. Ainsi le prix moyen du quintal est monté à 33 fr. 48 en 1873, après une mauvaise récolte ; il est monté à 27 fr. 12 en 1891 ; depuis 1906 la moyenne pour la France entière avait varié seulement entre 23 fr. 26 et 20 francs, et, malgré l'obstacle du droit d'entrée de 7 francs, qui n'existe que depuis 1894, il ne s'est pas élevé en janvier 1911, malgré le grand déficit de la récolte, au-dessus de 27 fr. 50.

13° Signalons une certaine tendance à l'*égalité démocratique*. Autrefois le paysan voyageait à pied ; le gentilhomme à cheval ; la famille d'un fermier aisé allait quelquefois en charrette. L'ouvrier, quand il était affilié à un compagnonnage, faisait son tour de France à pied, par étapes. Aujourd'hui tous vont en chemin de fer, emportés par la même locomotive dans les trains ordinaires et même dans des trains express. La différence ne consiste pour ainsi dire plus que dans le rembourrage des banquettes ; encore cette différence de commodité est-elle sensiblement moindre que celle qui existait dans les diligences entre le coupé et la rotonde, quoique ni l'un ni l'autre ne fut très confortable. En Amérique les compagnies de chemin de fer ne connaissent pas en général la distinction des classes ; les wagons de luxe appartiennent à des entreprises privées qui les attellent aux trains.

14° Le perfectionnement des moyens de transport a exercé une grande influence sur la *multiplication* et sur la *concentration* des opérations commerciales, même dans des cas spéciaux sur la *diffusion* des industries. Les grandes usines métallurgiques sont en concurrence journalière pour entreprendre dans le monde entier la construction de ponts, de viaducs, d'ateliers. Une grande maison, telle que le Bon Marché, n'aurait pas pu rayonner, comme elle le fait, sur la France entière et par delà les frontières si les chemins de fer et le télégraphe

ne lui avaient permis de s'approvisionner partout et de distribuer partout ses propectus, ses échantillons, ses marchandises en donnant à ses clients de très grandes facilités pour choisir, acheter et même rendre la marchandise. Dans l'article mécanique, le système de l'échantillonnage, qui a été une conséquence de la facilité de l'approvisionnement, a eu sa part dans ce progrès.

15° L'*agriculture* doit beaucoup aux moyens de transport. Pendant qu'ils donnaient un écoulement à ses produits, ils encourageaient le développement de la culture. En même temps ils procuraient à la terre des engrais chimiques et des amendements. Il y a des industries qui se sont développées dans des localités qui ne leur fournissaient pas par elles-mêmes une clientèle suffisante ; c'est la facilité des transports qui a permis, grâce à la modicité des salaires ou à d'autres causes, d'y créer des établissements importants: telle, par exemple, l'imprimerie à Nancy, à Rennes. Les primeurs de la Provence figurent sur le marché de Berlin ; les légumes de la Bretagne et de l'Algérie sur le marché de Paris. Si l'agriculture française a fait de remarquables progrès depuis trente ans, elle en doit certainement une partie aux chemins de fer.

16° Quant au *commerce,* il est si évident que la facilité des transports a dû le développer à la fois dans les échanges que font journellement entre eux les habitants d'un même pays et dont l'ensemble constitue le *commerce intérieur* et dans les échanges que font les habitants d'un pays avec ceux d'un autre pays et qui constituent le *commerce extérieur* ou commerce international, qu'il est superflu d'insister. Le commerce, en effet, qui consiste dans l'échange de deux matières, c'est-à-dire le plus souvent d'une marchandise contre de l'argent, est le plus souvent aussi accompagné d'un déplacement de cette marchandise pour passer du producteur jusqu'au consommateur. Plus ce déplacement se fait avec économie et rapidité, plus il est débarrassé d'entraves et plus vendeurs et acheteurs son enclins à multiplier leurs échanges. La somme totale des échanges qui se font ainsi en un an dans un grand pays comme la France est prodigieusement considérable ; on n'en connaît pas le total, mais ce total est certainement bien supérieur à celui de la production, puisque la plupart des produits passent par plusieurs mains et subissent des transformations entre la production initiale et la consommation finale.

On connaît beaucoup mieux le total du commerce extérieur parce qu'il est enregistré plus ou moins complètement chaque fois qu'une marchandise franchit la frontière d'un État. Or, le commerce extérieur (commerce spécial) de la France avait augmenté de 915 millions, en 1825, à 1.859 millions en 1850, soit une moyenne d'environ 38 millions par an : c'était avant la formation du grand réseau des voies ferrées et avant le télégraphe électrique et le téléphone. De 1.859 millions en 1850 il s'est élevé à 12.766 millions en 1910 : augmentation de près de

11 milliards en soixante ans, soit une moyenne annuelle d'environ 180 millions par an.

On constate une progression du même genre dans les autres pays, même dans nombre de pays une progression plus rapide depuis une trentaine d'années.

On ne connaissait qu'imparfaitement le total du commerce extérieur des États de l'Europe avant la seconde moitié du XIXe siècle, plus imparfaitement encore celui de l'ensemble du monde civilisé. Néanmoins, d'après les statistiques les plus autorisées nous pouvons nous hasarder à dire que le commerce extérieur des États de l'Europe était évalué à 6 milliards 1/4 vers 1802 et à 13 milliards en 1850; il aurait donc doublé dans l'intervalle avec une augmentation moyenne annuelle de 22 millions de francs. En 1907 ce même commerce était évalué à 109 milliards : d'où augmentation totale de 96 milliards avec une moyenne annuelle d'environ 1.700 millions.

Le commerce extérieur du monde civilisé (moins la Chine), importation et exportation réunies, figure (un peu hypothétiquement) dans des statistiques pour 8 milliards 1/2 en 1820 et pour 19 milliards en 1850, présentant ainsi un accroissement de 10 milliards 1/2, soit 350 millions par an. Il figure en 1906 pour 160 milliards, soit un accroissement d'environ 6 milliards par an.

L'accroissement dans la seconde moitié du XIXe siècle et au commencement du XXe, c'est-à-dire dans l'ère des communications par la vapeur et l'électricité, a donc été beaucoup plus rapide qu'il n'avait été dans la période antérieure. Nous nous gardons bien de dire que le progrès de ces moyens ait été la cause unique de cette intensité du progrès. L'abondante production des métaux précieux qui ont grandement facilité les échanges, le développement du crédit commercial, les inventions qui ont activé, modifié, développé la production sont aussi des causes d'une importance notoire ; nous voulons dire seulement que les moyens de communication perfectionnés ont eu une influence considérable dans ce concert.

17° Un des phénomènes les plus généraux de notre temps et un de ceux qui attire le plus d'attention est l'*accroissement des villes*. Cet accroissement a des avantages et des inconvénients. Mais il faut reconnaître qu'en cela les hommes ont fait comme les marchandises ; pouvant se déplacer facilement, ils ont afflué dans les lieux où leur travail trouvait emploi et avait chance de recevoir une rémunération plus forte que dans leur pays natal. Plus ces villes étaient peuplées, industrielles, commerçantes, plus cette chance était favorable. Aussi les plus grandes villes sont celles qui ont le plus augmenté le nombre de leurs habitants. En France, dont la population a une croissance extrêmement lente, il n'y avait en 1801 que trois villes, Paris, Lyon et Marseille, qui eussent plus de 100.000 habitants et la population totale

des 8 villes de plus de 50.000 habitants était de 1.125.000. En 1906 la France avait 15 villes de plus de 100.000 habitants, et la population totale des 38 villes de plus de 50.000 habitants s'élevait à 7.093.687. Les villes de cette catégorie avaient gagné près de 6 millions d'habitants, pendant que la population totale de la France n'augmentait que de 11 millions trois quarts.

Si, étendant ce calcul hors de la France, nous additionnons la population des sept villes les plus peuplées du monde (Chine non comprise), nous trouvons en 1800-1801 un total de 2.290.000 habitants (avant les chemins de fer) ; en 1850-1851 nous trouvons 5.423.000 (au commencement de la grande extension des voies ferrées) ; aujourd'hui (1900-1901) 18.942.000. Ces villes n'avaient guère gagné que 3 millions d'habitants dans la première moitié du siècle, elles en ont gagné 13 et demi dans la seconde moitié.

Dans beaucoup de régions, notamment en France, cet écoulement vers les centres urbains a été assez prononcé pour que la population ait diminué en nombre absolu dans les contrées rurales.

18° Cette considération nous amène à dire quelques mots de l'*émigration*. L'émigration est très faible en France, parce que sa population croît très lentement et ne fournit guère de trop plein : ce qui est très regrettable au point de vue de l'importance politique de la France et particulièrement au point de vue du maintien de ses relations commerciales à l'étranger. Mais l'émigration, quand on la considère dans son ensemble, est un des faits capitaux de l'histoire du XIXe et du XXe siècle. La navigation à vapeur et les chemins de fer lui ont donné une très puissante impulsion. Elle a peuplé d'immenses régions auparavant désertes, comme l'Australasie, le Far west canadien, le Far west américain, l'intérieur de la République Argentine ; elle a fourni de la main-d'œuvre aux parties de ces contrées déjà peuplées et elle en a considérablement accru la puissance productive ; l'émigration a donné la vie à des mondes entiers. Nous avions calculé approximativement dans notre ouvrage sur la *Population française* qu'au commencement du XIXe siècle il y avait environ 9 millions et demi de personnes d'origine européenne, c'est-à-dire nées en Europe ou descendant de parents européens, habitant les autres parties du monde ; aujourd'hui il y en a plus de 100 millions. Les Etats-Unis, qui tiennent registre de leur immigration depuis 1821, comptent, depuis cette date jusqu'en 1909, 28 millions d'immigrants, et ces immigrants, plus prolifiques en général que la population américaine de naissance, contribuent pour une grande part à l'accroissement prodigieux de cette puissante république.

19° *Quelques autres conséquences d'ordre moral ou social.* — Indiquons sommairement, avant de terminer, quelques autres conséquences du progrès des voies de communication qui sont d'un genre différent.

Il est évident que les communications multiples et rapides ont beaucoup contribué à étendre l'*horizon des idées* des populations. Il y a trois quarts de siècle cet horizon était encore très resserré. Les journaux étaient peu répandus ; ils coûtaient trop cher pour que les ouvriers et les paysans en achetassent. Aujourd'hui la presse à un sou est à la portée de toutes les bourses et cette presse reçoit tous les jours par le télégraphe les nouvelles du monde entier ; personne maintenant pour ainsi dire ne les ignore. Ce n'est pas tout à fait ce qu'on pourrait appeler un progrès de l'instruction ; mais c'est une ouverture de perspectives qui n'est pas sans produire un effet sur l'intelligence des peuples.

On peut dire que les chemins de fer et les bateaux à vapeur ont créé les *expositions universelles*. Sans eux il n'eût pas été possible de rassembler, pour le plaisir d'un spectacle, tant de produits divers dont beaucoup étaient des masses encombrantes. En effet la première exposition universelle, celle de Londres en 1851, coïncide à peu près avec l'ère des transports par la vapeur.

Il n'y a pas eu seulement des transports de marchandises affluant à des concours internationaux ; il y a eu aussi des transports d'hommes. Les chemins de fer ont singulièrement facilité les solennités internationales, particulièrement la formation de *Congrès internationaux* et d'*Instituts internationaux*. Un des plus anciens congrès, le Congrès international de Statistique, datait de 1853 ; il est remplacé depuis 1885 par l'Institut international de statistique. On a peut-être multiplié jusqu'à l'excès ce genre de réunions et aujourd'hui ces foires solennelles, dites expositions universelles, auxquelles le monde entier est convié, inspirent, en France particulièrement, moins d'enthousiasme. Cependant d'autres pays leur font bon accueil. Elles ont encore leur intérêt lorsqu'on n'en abuse pas. Quant aux réunions scientifiques, il reste acquis qu'elles ont, nous ne disons pas créé la science, mais rapproché les savants et par là servi la science.

Le rapprochement des distances a uni plus étroitement certains intérêts internationaux et amené des ententes positives entre les États, comme l'*union postale universelle* et l'*uniformité du système horaire*.

Les moyens de transport ont fait naître ou ont développé dans toutes les classes de la société des besoins nouveaux de *bien-être* qui, en rendant la vie plus agréable, la rendent en même temps plus dispendieuse. Durant la belle saison les chemins de fer et les tramways de la banlieue des grandes villes regorgent de voyageurs ; à l'époque des vacances, des populations entières émigrent et vont peupler les bains de mer et les hôtels des pays de montagnes ; l'hiver, Nice et toute la Côte d'azur sont animés par une nombreuse société de riches oisifs. On va faire une saison aux bords du Nil. Un jeune homme de famille aisée, même un boursier d'université, entreprend le tour du monde et revient avec l'esprit éveillé par le spectacle de la diversité

des civilisations. Américains et Américaines viennent aujourd'hui à Paris presqu'aussi délibérément que les Parisiens allaient dans les siècles passés à Saint-Cloud.

Enfin notons en terminant un dernier résultat dans un ordre de faits tout autre sur lequel nous n'avons pas à nous étendre. Les chemins de fer ont entièrement changé la *tactique militaire* sur terre, comme les cuirassés à vapeur l'ont changée sur mer.

CHAPITRE V

PRINCIPALES MARCHANDISES IMPORTÉES ET EXPORTÉES[1]

Sommaire. — Première partie : Importations. — A. Importation de denrées alimentaires (731). — B. Importation de matières premières (740). — C. Importation de produits manufacturés (751). — Observations (754). — Deuxième partie : Exportations. — A. Exportation de denrées alimentaires et autres produits naturels (756). — B. Exportation de matières premières (761). — C. Exportation de produits manufacturés (762). — Troisième partie : Résumé comparatif. — Comparaison des deux dernières périodes décennales (770). — Les changements dans l'ordre d'importance à l'exportation (772). — Rapport des importations et des exportations (772). — Le poids et la valeur (774). — Quatrième partie : Numéraire. — Statistique de l'importation et de l'exportation des métaux précieux (775).

Il y a dans la nature des marchandises qui font l'objet du commerce extérieur de la France une certaine fixité qui est commandée par les qualités du sol et du climat et par le génie industriel du peuple. Il y a aussi des changements d'espèce et de quantité qui sont dus à des causes diverses, principalement à l'exploitation de produits nouveaux et à la création ou au développement d'industries nouvelles. Le plus souvent il y a eu, dans la suite des années, augmentation de quantité et, pour un grand nombre de marchandises en gros, depuis trente ans diminution du prix de l'unité. Chaque marchandise, pour ainsi dire, a son histoire spéciale. Sans reprendre ici cette histoire, nous donnons un résumé des principales variations qui se sont produites depuis que l'Administration publie annuellement les résultats du commerce extérieur, c'est-à-dire depuis les dernières années de la Restauration.

PREMIÈRE PARTIE

Importations.

A. — Importation de denrées alimentaires.

1° L'importation du *blé* (en grains et en farines) avait été, jusqu'en

1. Pour tous les articles, nous ne mentionnons, à l'importation et à l'exportation, que les marchandises qui occupent les premiers rangs.

1845, inférieure à 3 millions d'hectolitres [1] et même le plus souvent à 2 millions. La très mauvaise récolte de 1846 l'a fait monter tout à coup à 5 millions en 1846 et à 10 en 1847. Elle est retombée ensuite et ne s'est relevée qu'à l'époque des mauvaises récoltes de 1853 et 1855. En 1856 elle a atteint près de 9 millions d'hectolitres. La suspension de l'échelle mobile, qui était un grand obstacle au commerce des céréales, facilita alors cette importation. Une mauvaise récolte (1860) nécessita une importation de près de 13 millions 1/2 d'hectolitres en 1861. A partir de 1867 l'importation annuelle devint en général plus forte. Et même, après la désastreuse année 1871, elle remonta subitement à 14 millions. L'augmentation a été bien plus considérable encore à la suite des récoltes relativement médiocres de 1875-1878 terminées par la désastreuse récolte de 1879 [2]. En 1879 l'importation a atteint le chiffre de 29.800.000 hectolitres. De 1878 à 1884, en six ans, l'excédent de l'importation sur l'exportation a été de 123 millions d'hectolitres, quantité qui équivaut à celle d'une très bonne récolte aujourd'hui. Les agriculteurs ont été effrayés de cette grande importation américaine qui a coïncidé avec une longue période de bas prix des denrées agricoles. Ils ont instamment réclamé pour se défendre et ils ont obtenu un droit à l'importation du froment, d'abord de 3 francs en 1885, puis de 5 francs en 1887 et de 7 francs à partir de 1894. De 1880 à 1894 l'importation n'est descendue que trois fois (1884-1886) au-dessous de 10 millions, tandis qu'elle s'est élevée à 27 1/2 et à 26 millions en 1891 et en 1892, années de mauvaise récolte pendant lesquelles il a fallu suspendre la perception du droit de douane sur le blé. En 1899, à la suite aussi d'une mauvaise récolte, l'importation a dépassé 26 millions. De 1900 à 1909 elle s'est maintenue très bas, entre 5 millions d'hectolitres et 1 million.

Mais la mauvaise récolte de 1910 qui laisse un déficit d'environ 20 0/0 relativement à la moyenne des cinq années précédentes nécessite à la fin de 1910 et en 1911 une forte importation.

La valeur moyenne annuelle de toutes les céréales (blé et autres) importées a été par périodes décennales :

Commerce spécial (millions de francs).

1827-1836	23	1867-1876	245
1837-1846	31	1877-1886	467
1847-1856	95	1887-1896	237 [3]
1857-1866	91	1897-1906	214

1. La France ne produisait pourtant guère plus de 60 millions d'hectolitres en moyenne de 1827 à 1847 ; la population était d'environ 35 millions.

2. La récolte n'a été que de 63 millions d'hectolitres, alors que la moyenne de 1876 à 1885 a été de 95 millions d'hectolitres.

3. Il y a comme contre-partie une exportation de céréales (23 millions en 1887-1896).

Si l'on considère le froment seul, on trouve les résultats suivants vers la fin du règne de Louis-Philippe, du second Empire et dans les deux années 1908 et 1909 :

En 1846 l'importation du blé a été forte (la récolte de 1846 ayant été, avons-nous dit, très mauvaise) : 4.809.000 quintaux valant 96 millions de francs. Elle provenait des États Sardes, de la Turquie, de l'Allemagne.

En 1869 elle a été de 1.338.000 quintaux valant 31 millions 1/2, provenant de Turquie, de Russie, d'Allemagne, d'Italie.

En 1908 l'importation de froment a été de 749.000 quintaux valant 18 millions.

En 1909 elle a été de 1 million 1/2 de quintaux valant 35 millions 1/2 de francs et de 43.670 quintaux de farine valant 1.608.000 francs. Cette importation provenait surtout de l'Algérie (1.135.000 quintaux), de la Tunisie (179.600 quintaux), de la Russie, d'Autriche-Hongrie.

Si l'on considère l'ensemble on trouve que l'importation totale des céréales (commerce spécial) a été de 9 millions de quintaux valant 174 millions de francs en 1908 et en 1909 de 12.800.000 quintaux valant 245 millions.

Cette importation est en partie balancée par l'exportation : 5 millions de quintaux en 1908 valant 115 millions de francs et, en 1909, 4 à 6 millions valant 119 millions.

Sous le rapport de la valeur à l'importation, les autres céréales se classent aujourd'hui dans l'ordre suivant : maïs (42 millions en 1908), avoine (29), froment et farine (28), orge (14) [1].

L'*avoine* (2 millions 1/2 de quintaux) venait de la Russie, de la République Argentine, de la Roumanie ; l'*orge* (165.000 quintaux) de Russie, de Roumanie ; le *maïs* (2.845.000 quintaux) de la République Argentine, de la Russie, de la Roumanie [2]. Ces trois articles avaient, en 1909, une valeur de 115 millions de francs. L'importation des États-Unis est devenue presque nulle.

Un mot de l'exportation dans les siècles passés ; sous l'ancienne monarchie, la France a été souvent exportatrice de blé ; elle ne l'est plus, du moins depuis 1880. Ce n'est qu'exceptionnellement (de 1849 à 1852, de 1858 à 1860, de 1864 à 1866) que l'exportation l'a emporté sur l'importation. Cette exportation a varié de 1890 à 1908 entre 101.000 et 505.000 quintaux ; dans la campagne 1908-1909 elle a été exceptionnellement de 927.000 quintaux à la suite d'une très forte récolte.

2° L'importation des *bestiaux*, peu importante jusqu'au milieu du XIXe siècle, a augmenté sous le second Empire et a été particulièrement forte après la guerre franco-allemande.

1. L'importation du riz est, en outre, de 39 millions.

2. L'avoine, l'orge et le maïs payant un droit d'entrée de 3 francs par quintal.

La valeur des bestiaux importés a été en moyenne annuelle par périodes décennales :

Commerce spécial (*millions de francs*).

1827-1836	9	1867-1876	137
1837-1846	9	1877-1886	170
1847-1856	21	1887-1896	77[1]
1857-1866	65	1897-1906	38

En 1846 l'importation des bestiaux avait une valeur d'environ 7 millions et provenait de Belgique, d'Allemagne, de Suisse ; en 1869, une valeur de 130 millions avec provenance de Belgique, d'Allemagne, d'Algérie, d'Italie, de Suisse.

En 1908 l'importation a été de 77 millions ; en 1909, de 55 millions 1/2, à savoir : 17.500 bœufs valant 3.748.000 francs et provenant principalement d'Algérie ; 6.700 vaches valant 1.161.000 francs ; 1.208.000 moutons valant 35 millions et provenant d'Algérie, des Pays-Bas, de Tunisie ; 16.170 porcs valant près de 2 millions et provenant des Pays-Bas[2].

3° L'importation des *poissons de mer* frais, salés ou conservés, s'est développée vers la fin de l'Empire. Elle a plus que doublé depuis la période 1857-1866.

La valeur des poissons de mer importés a été, année moyenne, par périodes décennales :

Commerce spécial (*millions de francs*.)

1827-1836	2	1867-1876	25
1837-1846	7	1877-1886	38
1847-1856	11	1887-1896	39
1857-1866	16	1897-1906	42

En 1846 l'importation a été de 7 millions 1/2 provenant de Saint-Pierre et Miquelon, de Norvège, de Belgique, d'Allemagne : en 1869, elle a été de 13 millions (chiffre très inférieur à celui des années précédentes) provenant de Saint-Pierre et Miquelon, d'Angleterre, d'Algérie, des Pays-Bas, de Norvège.

En 1908 l'importation a été de 68 millions ; en 1909, l'importation, qui consistait surtout en morues, a été de 54 millions de francs, avec provenance de Saint-Pierre et de la Grande-Pêche, des Pays-Bas, de

1. Il y a eu, comme contre-partie, une exportation de bestiaux (28 millions en 1887-1896).

2. Droit d'entrée de 30 francs au tarif général et de 20 francs au tarif minimum pour les animaux d'espèce bovine de 40 et de 25 francs pour les moutons ; de 25 et de 15 francs pour les porcs.

la Grande-Bretagne, de l'Espagne. Les morues figurent dans le total pour 33 millions, les sardines pour 6.800.000 francs[1].

4° L'importation des *viandes*, fraîches et conservées (surtout porc et jambon), n'a commencé à prendre quelque importance qu'à la fin de l'Empire.

La valeur des viandes fraîches et conservées importées a été, année moyenne, par périodes décennales :

Commerce spécial (millions de francs).

1827-1836	0,2	1867-1876	20
1837-1846	0,3	1877-1886	46
1847-1856	2	1887-1896	43
1857-1866	7	1897-1906	27

En 1869 cette importation avait été de 10 millions. Elle a été de 32 1/2 en 1908, de 26 en 1909, à savoir : 8 millions 1/2 pour le porc salé, près de 2 millions pour le bœuf frais, de 4 millions pour la charcuterie, autant pour le gibier, avec provenance de la Grande-Bretagne, de l'Allemagne, des États-Unis[2].

5° Le commerce des *vins* a subi de très grandes et, à certaines époques, de très fâcheuses variations par suite des accidents de la culture de la vigne et des progrès de la concurrence étrangère. De 1827 à 1847 il y avait eu, comme toujours, tantôt une bonne et tantôt une médiocre année, en somme un accroissement qui avait porté la production du vin de 37 millions à 54 millions d'hectolitres. Mais l'oïdium sévit et la récolte de 1854 tomba à 11 millions d'hectolitres, c'est la plus désastreuse année de l'histoire du vignoble français. On combattit le fléau et la récolte remonta : en 1865 elle atteignit 60 millions. Après de nouvelles variations elle dépassa même 78 millions en 1875 : c'est la plus forte récolte que la statistique ait enregistrée. Survinrent alors le phylloxera, puis le mildew et autres ennemis de la vigne, les ceps dépérirent, il fallut les arracher, y substituer d'autres plants, combattre le mal par des remèdes coûteux. La récolte tomba jusqu'à 25 millions en 1880 et à 24 en 1889. A force de soins et de capitaux la culture a lutté avec succès contre ces nouveaux ennemis et on a enregistré jusqu'à 66 millions d'hectolitres en 1907. Mais la récolte de 1910 a été désastreuse dans la plus grande partie des régions viticoles et le prix du vin a plus que doublé.

1. Le droit d'entrée pour les poissons variant par quintal de 10 à 60 francs (60 francs les morues) au tarif général et de 5 à 48 francs au tarif minimum.

2. Il y a eu comme contre-partie une exportation de viandes (17 millions en 1887-1896).

3. Droit d'entrée sur le quintal de viande variant de 100 francs (charcuterie fabriquée) à 23 francs, (conserves en boîtes) au tarif général et de 60 à 20 francs au tarif minimum.

Jusqu'en 1880 l'exportation avait été supérieure à l'importation. Elle avait presque atteint 2 millions 1/2 d'hectolitres en 1852 ; l'oïdium la fit descendre à 1.124.000 hectolitres en 1854 ; elle se releva ensuite et monta jusqu'à 3.981.000 hectolitres en 1873. Le phylloxera la fit retomber à 2 millions 1/2, même à 2 millions à partir de l'année 1880.

Cette année-là, pour la première fois, l'importation (7.221.000 hectolitres) dépassa l'exportation. Depuis ce temps elle lui est restée supérieure ; d'exportatrice la France est devenue importatrice de vins.

Cette importation a même trois fois (1887, 1888, 1891) été de plus de 12 millions d'hectolitres, tandis que, pendant les mêmes années, l'exportation n'était que de 2 millions à 2 millions 1/2 d'hectolitres.

De 1892 à 1900, en 1903 et en 1904, l'importation a été inférieure à 2 millions ; le minimum a été 1.569.000 en 1893. En 1908 elle a été de 6.185.000 hectolitres et l'exportation de 2.194.000.

La valeur des vins importés a été, en moyenne annuelle, par périodes décennales [1] :

Commerce spécial (millions de francs).

1827-1836	0,3	1867-1876	16
1837-1846	0,6	1877-1886	283
1847-1856	7	1887-1896	315
1857-1866	11	1897-1906	176

En 1869 l'importation avait une valeur de 14 millions.

La valeur a été de 104 millions en 1907, de 116 en 1908, de 124 en 1909.

En 1909, sur 6.200.000 hectolitres importés, d'une valeur de 124 millions, 5.850.000 l'ont été par l'Algérie ; viennent en second lieu l'Espagne (100.000 hectolitres) [2]; la Tunisie (59.000 hectolitres), l'Italie (27.000), la Turquie, la Grèce.

6° L'importation du *sucre*, sucre brut de canne provenant des colonies françaises et de l'étranger, a varié sous le règne de Louis-Philippe entre 708.000 quintaux (en 1834) et 1.025.000 (en 1845). Pendant cette période la production du sucre indigène, sucre de betterave, augmentait constamment de 90.000 quintaux en 1832 à 523.000 en 1847.

Sous le second Empire la production du sucre indigène a passé de 640.000 quintaux (en 1852) à 1.981.000 en 1869. Cet accroissement n'a pas arrêté l'essor de l'importation jusqu'à l'année 1863 où cette importation atteignit le chiffre de 2.403.000 quintaux. A partir de cette date,

1. Droit sur les vins variant avec le degré d'alcool sans pouvoir être inférieur à 30 francs l'hectolitre au tarif général et à 15 francs au tarif minimum.

2. L'Espagne importe surtout des vins de liqueurs.

l'essor s'est arrêté et l'importation a fléchi ; elle était de 2.017.000 quintaux en 1869. Elle a diminué davantage sous la troisième République pendant laquelle elle n'atteint que rarement (de 1880 à 1885 et en 1888) le chiffre de 2 millions.

La valeur du sucre importé a été, année moyenne, par périodes décennales :

Commerce spécial (millions de francs)

	Sucre des colonies françaises	Sucre étranger	Total		Sucre des colonies françaises	Sucre étranger	Total
	—	—	—		—	—	—
1827-1836.	45	0,7	45,7	1867-1876.	53	56	109
1837-1846.	49	4	53	1877-1886.	44	59	103
1847-1856.	49	16	65	1887-1896.	37	17	54
1857-1866.	66	52	118	1897-1906.	27	0,4	27,4

En 1846 l'importation avait une valeur totale de 53 millions de francs ; elle provenait des trois grandes colonies sucrières : Guadeloupe (283.000 quintaux), Martinique (256.000), Bourbon (230.000), Cuba (130.000), Brésil (16.000), Cayenne (15.000).

En 1869 l'importation a été de 135 millions (62 en sucre colonial, 73 en sucre étranger). Les pays importateurs étaient : d'une part, la Réunion (252.000 quintaux), la Martinique (279.000), la Guadeloupe (163.000) ; d'autre part, Cuba (540.000), les Pays-Bas (219.000), le Brésil (81.000).

En 1908 l'importation du sucre en poudre des colonies françaises a été de 114.000 quintaux valant 34 millions 1/3.

En 1909 elle a été de 33 millions de francs ; elle provenait de la Réunion (394.000 quintaux), de la Martinique (389.000 quintaux), de la Guadeloupe (281.000 quintaux).

Cependant, grâce à l'accroissement de la production nationale (8 millions de quintaux en 1909-1910) qui a suivi la réduction du droit, la consommation s'est élevée de 4.236.000 quintaux en 1901 à 5.965.000 en 1908.

L'importation des sucres en poudre étrangers n'a pas atteint 5.000 quintaux[1].

7° L'importation du *café* a un peu augmenté durant le règne de Louis-Philippe : 10 millions de kilogrammes en 1832, près de 17 en 1846. Le progrès a été beaucoup plus rapide sous le second Empire ; en 1869 il est entré 50 millions de kilogrammes. En 1870 il y a eu une consommation anormale qu'a approvisionnée une importation de

1. Le sucre raffiné des possessions françaises payant 25 francs le quintal ; les sucres étrangers payant 29 fr. 50 et 31 fr.

70 millions de kilogrammes. Sous la troisième République le progrès s'est trouvé entravé par un droit de douane considérable qui a triplé le prix de la consommation ; ce n'est qu'en 1891 que l'importation a atteint de nouveau le chiffre de 70 millions de kilogrammes. Le Brésil ayant obtenu un léger dégrèvement, l'importation a augmenté davantage ; elle a été de 108 millions en 1909.

La valeur du café importé a été, en moyenne annuelle, par périodes décennales :

Commerce spécial (millions de francs).

1827-1836	10	1867-1876	83
1837-1846	13	1877-1886	94.3
1847-1856	23	1887-1896	150.4 [1]
1857-1866	64	1897-1906	96

En 1846 l'importation de 16.800.000 kilogrammes valant 15 millions de francs provenait de Haïti (4 millions 1/2 de kilogrammes). des Indes hollandaises (2.800.000), du Brésil, de Cuba et Porto-Rico ; en 1869 elle a été de 50 millions de kilogrammes valant 74 millions de francs et expédiés par le Brésil (12 millions), l'Angleterre (8 millions), Haïti (8 millions), les Indes anglaises (6 millions), le Vénézuéla (4 millions).

En 1908 l'importation a été de 109 millions ; en 1909 elle a été de 112 millions de francs et 108 millions de kilogrammes.

Les pays de provenance étaient, en 1909 : le Brésil (73 millions de kilogrammes au commerce général ; 64 au commerce spécial), Haïti (17 millions au commerce spécial), les Indes anglaises (5 millions 1/2), le Vénézuela (5 millions), le Nicaragua (2 millions), Porto-Rico (1 million 1/2), la Colombie (1.900.000), le Salvador (8.000.000).

8° L'importation du *cacao* est bien inférieure à celle du café. Cependant elle a beaucoup augmenté sous la troisième République. Pendant le règne de Louis-Philippe elle avait passé d'un demi-millions de kilogrammes en 1832 à plus de 2 millions en 1847. A la fin du second Empire (1869) elle était de 8.240.000 kilogrammes. Sous la troisième République elle a dépassé 12 millions en 1881 et, en 1906, la plus forte année jusqu'ici, elle a presque atteint 23 millions 1/2.

La valeur du cacao importé a été, en moyenne annuelle, par périodes décennales :

1. Le quintal de café payant 300 francs au tarif général et 136 francs au tarif minimum ; le café torréfié ou moulu payant 400 francs.

Commerce spécial (millions de francs).

1827-1836	0.7	1867-1876	12
1837-1846	1.4	1877-1886	22
1847-1856	3.5	1887-1896	23 [1]
1857-1866	8	1897-1906	35

En 1846 l'importation du cacao avait une valeur de 1.678.000 francs ; les pays de provenance étaient le Brésil, le Vénézuela, la Martinique, l'Equateur.

En 1869 elle avait une valeur de 12 millions. Le cacao venait du Brésil, du Vénézuela, des Antilles espagnoles, de la Martinique, de l'Equateur.

En 1908 l'importation a été de 37 millions ; en 1909, de 43 millions (46 millions de kilogrammes).

En 1909 les principaux pays importateurs étaient les Antilles anglaises (5.700.000 kgr.), le Brésil (4.600.000) : le Vénézuela (3.900.000), la République dominicaine (2.400.000), l'Afrique occidentale (1.500 000).

Le *thé* est l'objet d'une importation, qui, quoique bien moins considérable que celle du café et du cacao, est aussi en progrès : 317.000 kilogrammes en 1869, 1.240.000 en 1909 [2].

Presque tout le thé vient de Chine et de Ceylan.

Le *tabac* en feuilles ou fabriqué, dont l'importation a été de 18 millions 1/2 de francs en 1869 et de 26 millions 1/2 en 1909, peut être placé à la suite de ces marchandises. Il provenait principalement des Etats-Unis, de Cuba, de Russie, d'Autriche-Hongrie, des Pays-Bas [3].

9° L'importation des autres produits alimentaires est, à l'exception des fruits de table, de bien moindre importance :

Les *fromages* (surtout le gruyère) et le *beurre*, 32 millions de francs en 1869, 46 millions (22.700.000 kgr.) en 1908, provenaient des Pays-Bas (8 millions de kgr.), de Suisse et d'Italie ; le *beurre* provenait de Belgique (2 millions de kgr.), des Pays-Bas, de Suisse (21 millions) [4].

Le *riz* (riz en poudre, brisures de riz, farine) provenait de l'Indo-

1. Le quintal de cacao payant 104 à 150 francs au tarif général et au tarif minimum.

2. Le quintal de thé payant 400 francs au tarif général et 208 francs au tarif minimum.

3. Le tabac en feuilles est exempt de droits pour la régie ; l'importation est interdite aux particuliers. Les cigares et cigarettes sont taxés 7.500 francs le quintal, les particuliers ne peuvent pas en importer plus de 10 kil. par an.

4. Les fromages payant 35 francs le quintal au tarif général, 12 à 20 francs au tarif minimum ; le riz, 3 à 8 francs au tarif général et au tarif minimum ; les fruits de table, de 2 francs (pour les pommes à cidre) à 200 francs (pour les raisins forcés) au tarif général et de 1 fr. 50 à 150 francs au tarif minimum ; les légumes secs, de 1 fr.50 à 12 francs au tarif général et de 1 fr. 50 à 8 francs au tarif minimum ; les œufs, 10 francs au tarif général et 6 francs au tarif minimum.

Chine (environ 2 millions de quintaux) et (1 million 1/2 de francs) de l'Inde britannique, d'Italie.

L'*huile d'olive* (15 millions de francs ; 28 millions 1/2 de kgr. en 1909) provenait de la Tunisie (15 millions 1/2 de kgr.), de l'Algérie (9 millions), d'Italie (2 millions), etc.

Les *fruis de table*, surtout oranges, mandarines et citrons, pommes et poires, raisins, figues et raisins secs, bananes, amandes (22 millions de francs en 1869 ; 54 millions de francs, 156 millions de kgr. en 1908) provenaient d'Espagne (97 millions de kgr.), d'Italie, des Etats-Unis, de Turquie, d'Algérie.

Les *légumes secs* et leurs farines (8 millions en 1869 ; 37 millions en 1908 [1], 91 millions de kgr.) provenaient de Turquie (25 millions de kgr.), de Roumanie, d'Allemagne, de Russie, d'Algérie, de Chine et d'Italie.

Les *œufs* de volaille (qui sont un produit alimentaire et aussi, à l'état de jaune d'œuf, une matière première de l'industrie), figuraient pour 32 millions en 1908 (21 millions de kgr.), provenant de la Russie (7 millions 1/2 de kgr.), de Belgique (4.300.000 kgr.), de Turquie (3 millions 1/2 de kgr.), d'Italie (2.200.000).

B. — Importation de matières premières.

Les fibres textiles, surtout la laine, le coton et la soie, constituent, avec la houille, les importations de matières premières dont la valeur totale est la plus forte.

1° La *laine* est la matière première dont l'importation représente aujourd'hui la plus grande valeur. Sous le règne de Louis-Philippe cette importation a été en augmentant de 9 millions de kilogrammes en 1833, année de la reprise des affaires, à 21 millions 1/2 en 1845 ; c'était encore peu. Sous le second Empire elle a augmenté beaucoup plus : de 30 millions 1/2 en 1852 à 110 millions 1/2 en 1868. Sous le régime libéral des traités de commerce elle a plus que doublé. Les quantités ont augmenté comme les valeurs, moins rapidement toutefois, de 1867 à 1869.

L'importation a continué à augmenter sous la République, après la crise de 1870, jusqu'en 1886 (188 millions de kilogrammes en 1886, 263 millions en 1899, 294 millions 1/2 en 1909). Elle s'ajoute à la tonte nationale pour fournir la matière première d'une des industries de la France qui, malgré des années difficiles, ont le plus prospéré [2]. La

1. Les légumes frais et conservés avaient, en outre, une valeur de 7 millions.

2. Le marché français est, après le marché de Londres, le plus important pour le commerce de la laine.

valeur n'a pas suivi exactement le mouvement de la quantité, le prix moyen ayant sensiblement baissé, depuis 1890 surtout.

La valeur de la laine importée a été, en moyenne annuelle, par périodes décennales :

Commerce spécial (millions de francs)

1827-1836	16	1867-1876	271
1837-1846	37	1877-1886	324
1847-1856	52	1887-1896	334[1]
1857-1866	179	1897-1906	433

La laine était importée, à la fin du règne de Louis-Philippe (1846), de l'Allemagne, de la Belgique, de l'Angleterre, de l'Espagne ; un peu aussi de la Turquie, des États Barbaresques, de la Russie ; la valeur était de 37 millions de francs. L'importation en 1869 a été de 112 millions 1/2 de kilogrammes ayant une valeur de 207 millions de francs ; elle provenait d'Angleterre, du Rio de la Plata, de Belgique, de Turquie, d'Algérie [2].

L'importation de la laine a continué à augmenter durant ces dernières années : 382 millions 1/2 de francs en 1904, 446 en 1905, 535 en 1906, 580 en 1907, 459 en 1908, 634 millions 1/2 de francs en 1909. Le poids (en 1909) a été de 294 millions 1/2 de kilogrammes. Cette laine provenait de la République Argentine (361.000 kilogrammes), de l'Australie (746.000), de la Grande-Bretagne (412.000), de l'Uruguay (219.000), de l'Espagne (151.000), de l'Algérie (128.000) [3].

L'importation des fils de laine en 1909 a été de 1 million 1/2 de kilogrammes contre une exportation de 9 millions 1/2.

2° Le *coton* vient immédiatement après la laine par ordre d'importance. L'importation, pendant le règne de Louis-Philippe, a augmenté de 35 millions 1/2 de kilogrammes en 1833 à 64 millions en 1846 ; puis, sous le second Empire, de 72 millions en 1852 à 81 1/2 en 1859 et, à la suite des traités de commerce, à 124 millions de kilogrammes en 1869, valant 331 millions de francs. La quantité a diminué et la valeur to-

1. Il y a eu, comme contre-partie, une exportation de laine (149 millions en 1889-1890).

2. La laine entrant en franchise, mais les laines teintes, peignées ou cardées payant 32 fr. 50 au tarif général et 25 à 22 fr. 50 au tarif minimum. A cause de la franchise, de grandes quantités de laine se trouvent enregistrées au commerce spécial qui appartiennent en réalité au commerce général.

3. La production de la laine en Europe et dans l'Amérique du Nord et l'exportation des autres régions formaient en 1909 un total de 1.140 millions de kilogrammes dans lesquels la France fournissait 43 millions. Le commerce français a eu à sa disposition, en 1909, 325 millions de kilogrammes, à savoir : 43 de production nationale, 282 d'importation. Sur ce total il a été exporté 92 millions 1/2 de kilogrammes. Il est resté à la disposition de la filature française 68 millions 1/2 de kilogrammes de laine lavée à fond.

tale de l'importation a subitement et très fortement augmenté pendant la guerre de sécession aux États-Unis ; cette valeur s'est élevée à 425 millions de francs en 1866. Sous la troisième République l'importation, partie de 106 millions de kilogrammes en 1872, a augmenté pour ainsi dire d'année en année jusqu'à 300 millions en 1909. Ces chiffres attestent le grand développement qu'a pris l'industrie cotonnière.

La valeur moyenne annuelle de cette importation par périodes décennales a été :

Commerce spécial (millions de francs)

1827-1836	59	1867-1876	242
1837-1846	96	1877-1886	196
1847-1856	100	1887-1896	187[1]
1857-1866	238	1897-1906	266

En 1846, l'importation était de 64 millions de kilogrammes ayant une valeur de 114 millions 1/2 et provenait des États-Unis (61 millions de kilogrammes), d'Egypte (1 million 1/2), quelque peu de la Turquie, du Pérou, des Indes anglaises. En 1869 l'importation était de 124 millions de kilogrammes valant 331 millions de francs et provenait des États-Unis (48 millions de kilogrammes), des Indes anglaises (28 millions), de l'Angleterre (14 millions), de la Turquie (10 millions), de l'Égypte (8 millions), du Brésil (5 millions). La guerre de sécession avait beaucoup modifié la répartition des importations.

L'importation du coton est, comme celle de la laine, en progrès ; de 240 millions de francs en 1904 elle s'est élevée à 359 millions en 1906, 441 en 1907, 390 en 1908, 495 en 1909 [2].

Depuis 1885 les quantités ont en général augmenté plus que les prix.

En 1909 l'importation a été, en poids, de 3.327.000 quintaux au commerce général et de 3.187.000 au commerce spécial ; ce coton provenait des États-Unis (2 millions 1/2 de quintaux), de l'Égypte (237.000 quintaux), des Indes britanniques (238.000 quintaux), de la Grande-Bretagne (59.000 quintaux). Les États-Unis ont recouvré leur ancienne prépondérance.

La consommation en 1909 [3] de la Grande-Bretagne (810 millions de

1. Il y a eu, comme contre-partie, une exportation de coton en laine (30 millions en 1887-1896).

2. Le coton en laine entrant en franchise ; le coton en feuilles cardées ou gommées payant 22 francs au tarif général et 15 francs au tarif minimum ; le coton teint payant 37 fr. 50 et 25 francs. A cause de la franchise, de grandes quantités de coton se trouvent enregistrées au commerce spécial qui appartiennent en réalité au commerce général.

3. On évalue la récolte « visible » du coton dans le monde en 1909 à 4 milliards 1/2 de kilogrammes, dont 3 milliards pour les États-Unis.

kilogrammes), de l'Europe continentale (1.283 millions), des Indes britanniques (352 millions) a été, au total, de 3 milliards 1/2. La part de la France a été de 260 millions de kilogrammes (importation de 318 millions 1/2 de kilogrammes et exportation de 58 millions 1/2) [1].

3° La France est, après l'Italie, le pays d'Europe qui produit le plus de *soie* [2]. Cependant sa récolte ne lui suffit pas. Cette récolte a été d'ailleurs fortement contrariée et amoindrie par la maladie des vers à soie. On évaluait la récolte de 1850, la plus forte qu'on connaisse, à 25 millions de kilogrammes de cocons ; elle tomba à 10 millions en 1856 et même à 6 millions en 1865. De 1874 à 1877 la moyenne a été à peine de 7 millions 1/2. Cependant en 1882 elle s'est élevée (d'après la statistique administrative) à 9.721.600 kilogrammes de cocons : mais deux ans après elle retomba à 6.197.000 kilogrammes, et depuis ce temps elle a rarement atteint les 9 millions de kilogrammes de cocons [3].

Le principal marché de la soie jusque vers 1862 était à Londres, l'Angleterre ayant seule des relations suivies avec la Chine. Lyon parvint, avec l'aide des Messageries maritimes, à attirer à lui le commerce.

L'importation des cocons, qui n'avait jamais dépassé 63.000 kilogrammes avant 1850, augmenta rapidement, si bien que l'importation s'éleva à plus de 1 million et même à 1 million 1/2 en 1867. Le chiffre est resté le plus souvent au-dessus d'un million sous la troisième République, jusqu'en 1899 ; il est même monté jusqu'à 1.961.000 en 1881. Mais depuis 1900 il y a eu une diminution continue et considérable, si bien qu'en 1909 l'importation n'a été que de 545.000 kilogrammes (au brut).

Ces 545.000 kilogrammes avaient une valeur de 5.207.000 francs. Ils provenaient de la Russie et de la Turquie.

1. Voici le mouvement du coton en France à quatre époques (en quintaux) :

	Commerce spécial Importation	Exportation	Consommation
1846.	642.274	2.746	639.528
1869.	1.243.312	284.564	958.748
1889.	1.434.176	195.452	1.238.724
1909.	3.182.328	586.251	2.596.077

2. La production de la soie en Europe dans le Levant et l'Asie centrale et l'exportation des pays de l'Extrême-Orient étaient évaluées en 1909 à 24 millions de kilogrammes, dont 5.400.000 pour l'Europe. Sur ces 5.400.000 kil. l'Italie figurait pour 4.500.000 et la France pour 674.000 kilogrammes. La quantité de soie mise ainsi à la disposition du commerce a considérablement augmenté depuis trente ans. Elle était évaluée à 8.854.000 kilogrammes en 1876-1880, à 15.349.000 en 1895-1896, à 22.813.000 en 1906-1909.

3. Cependant en 1894, année exceptionnelle, elle s'est élevée à 10 millions 1/2 de kilogrammes. En 1908 elle a été à peine de 8 millions 1/2.

Bien plus importante était l'importation des soies grèges [1] : en 1909, 7.344.000 kilogrammes valant 255 millions de francs et provenant de la Chine (3 millions 1/2 de kilogrammes), du Japon (1.240.000 kilogrammes), des Indes britanniques (1.800.000), de l'Italie (1 million), de la Turquie (925.000 kilogrammes), de l'Italie (875.000).

Il faut compter, en outre, les déchets de soie, la bourre de soie (12 millions de kilogrammes) pour 70 millions 1/2 de francs. Ils viennent de Chine (2 millions 1/2 de kilogrammes), d'Italie (2 millions de kilogrammes), du Japon (2.7 millions).

La valeur des soies et de la bourre de soie importées a été, en moyenne annuelle, par périodes décennales :

Commerce spécial (*millions de francs*)

1827-1836	40	1867-1876	386
1837-1846	60	1877-1886	297
1847-1856	123	1887-1896	234 [2]
1857-1866	255	1897-1906	293

L'importation totale de la soie, en cocons, écrue ou teinte, et de la bourre de soie, a augmenté sous l'Empire, surtout de 1862 à 1865 et de 1867 à 1869 ; en 1862 environ 300.000 kilogrammes valant 195 millions et, en 1869, 3 millions valant 440 millions.

Sous la République le prix de la soie a monté considérablement ; il a atteint, en 1876, 548 millions pour une importation d'environ 4 millions de kilogrammes. La quantité a augmenté les années suivantes jusqu'en 1882, mais la valeur a diminué (6.200.000 kgr. et 315 millions de francs en 1882). Depuis 1882 il y a eu augmentation graduelle de la quantité qui s'est élevée jusqu'à 19 millions de kilogrammes en 1902 (17.900.000 en 1908). La valeur a augmenté, en variant d'une année à l'autre aussi entre 198 millions (en 1894) et 441 millions (en 1907) [3].

1. La moyenne annuelle de l'importation des balles de soie a été :

	1862-1867	1872-1877	1892-1897
France	9.280	26.450	50.225
Angleterre	32.000	32.800	3.250

La fondation, en 1853, de la Société des magasins généraux des soies à Lyon, qui garantit les warrants, a beaucoup contribué à ce développement.

2. Les soies en cocons et les soies grèges entrant en franchise ainsi que la bourre en masse ; les sois ouvrées ou moulinées payant 300 francs le quintal aux deux tarifs.

3. La quantité de soie mise en vente en France varie d'une année à l'autre. En somme elle n'a pas très sensiblement augmenté depuis une douzaine d'années ; elle était de 4.500.000 kilogrammes en 1898, de 8.200.000 en 1897, de 6.600.000 en 1896. Elle a été de 7.800.000 en 1907, de 7.300.000 en 1908, de 8.200.000 en 1909. La consommation industrielle est naturellement inférieure à la mise en vente ; elle a été

4° Le lin et le jute viennent après le coton par ordre d'importance.

Le *lin* représentait en 1866 un poids de 12 millions 1/2 de kilogrammes et une valeur de 12 millions de francs ; en 1869 un poids de 42 millions 1/2 de kilogrammes et une valeur de 76 millions de francs ; en 1909 un poids de 91 millions de kilogrammes et une valeur de 81 millions de francs. Les principaux pays de provenance en 1909 étaient la Russie (76 millions de kgr.), la Belgique (14 millions).

La valeur du lin importé a été, en moyenne annuelle, par périodes décennales :

Commerce spécial (millions de francs)

1827-1836.	0.4	1867-1876	80
1837-1846.	5	1877-1886	68
1847-1856.	23	1887-1896	59 [1]
1857-1866.	46	1897-1906	73

Le *jute* n'a commencé à être employé industriellement que sous l'Empire. En 1869, l'importation était de 17 millions de kilogrammes valant 8 millions de francs ; elle a augmenté graduellement, surtout depuis 1886. En 1909, elle était de 102 millions de kilogrammes et de 46 millions de francs [2]. Les pays de provenance étaient les Indes anglaises (84 millions de kgr.), la Grande-Bretagne (17 millions) [3].

Le *chanvre* représentait, en 1846, 5 millions de kilogrammes et 3.300.000 francs ; en 1869, 11 millions 1/2 de kilogrammes et 11.300.000 francs ; en 1909, 260 millions de kilogrammes et 19 millions de francs. Il provenait de l'Italie (17 millions de kgr.), de la Russie (4 millions), de la Grande-Bretagne (4 millions 1/2), des Indes britanniques (2 millions 1/2) [4].

5° L'extraction de la *houille* a considérablement augmenté en France, comme dans les autres pays miniers, par suite du développement de l'industrie et de la construction des chemins de fer, surtout dans la seconde moitié du XIXe siècle : 1.631.000 tonnes en 1827, 4.484.000 en 1850, 26 millions en 1890, 37.084.000 en 1908. Néanmoins cette production a été insuffisante et a dû être complétée par une importation croissante. Cette importation était d'un demi-million de tonnes en 1827, de 2 millions 1/2 en 1850, de 11 millions 1/2 en 1890, de 18 millions 1/3 en 1909 [5]. Elle était restée presque stationnaire pendant la

de 5.600.000 kilogrammes en 1909. Celle des États-Unis a été de 10 millions ; celle de l'Italie de 7 300.000. Cette consommation a beaucoup augmenté dans le monde, en général, depuis dix ans.

1. Le lin brut, teillé, peigné ou en étoupes étant exempt de droit.

2. Importation relativement faible ; celle de 1904 avait été de 80 millions de francs.

3. Le jute entrant en franchise.

4. Le chanvre en tiges ou teillé étant exempt ; le chanvre peigné payant 15 francs au tarif général et 10 francs au tarif minimum.

5. Dont 15 millions 1/2 en houille, 1.900.000 en coke, 4 millions en briquettes.

période d'atonie 1883-1895 (11.600 000 en 1890, 4.900.000 en 1898). Mais, après la reprise des affaires, elle a augmenté de 5 millions de tonnes.

L'importation de la Belgique a été de 4.200.000 tonnes en 1869 et de 9.400.000, en 1909; celle de l'Allemagne, de 1.500.000 et de 3.200.000; celle de l'Angleterre, de 1.800.000 et de 9.500.000.

On dit que la houille est le « pain de l'industrie ». Comme le pain qui nourrit le peuple, elle est grevée à l'importation d'un droit (1 fr. 20 la tonne au tarif général et au tarif minimum) qui surélève le prix de consommation au profit des producteurs. Il y a même cette différence que le droit sur le blé a contribué à réduire l'importation en conséquence de l'accroissement de la production nationale et qu'il ne produit tout son effet que dans les années de mauvaise récolte, tandis que le droit sur la houille pèse entièrement sur l'importation et sur la production nationale. Les propriétaires de mines peuvent donner, il est vrai, comme excuse les charges que la loi leur impose au profit de leurs ouvriers; l'ensemble constitue un régime artificiel dont les avantages sont contestables.

Le prix de la houille n'est cependant pas en général plus élevé qu'il y a un demi-siècle [1].

La valeur de la houille crue et carbonisée importée a été, en moyenne annuelle, par périodes décennales :

Commerce spécial (*millions de francs*)

1827-1836	10	1867-1876	152
1837-1846	22	1877-1886	158
1847-1856	65	1887-1896	178 [2]
1857-1866	107	1897-1906	274

6° Les *graines et fruits oléagineux* sont aussi, depuis le développement de l'industrie sous le second Empire, une matière première très employée.

La valeur des graines et fruits oléagineux importés a été, en moyenne annuelle, par périodes décennales :

Commerce spécial (*millions de francs*)

1827-1836	10	1867-1876	102
1837-1846	39	1877-1886	153
1847-1856	23	1887-1896	178 [3]
1857-1866	58	1897-1906	192

1. Le prix moyen a été de 32 fr. 20 à l'importation en 1845-1852, il était de 23 fr. 50 (houille crue) en 1909.

2. Il y a eu, comme contre-partie, une exportation de houille (15 millions en 1887-1896).

3. Les graines et fruits oléagineux payant de 4 fr. 50 à 2 francs aux deux tarifs.

Cette importation, en 1848, était de 36 millions de kilogrammes valant 27 millions de francs ; en 1869, de 239 millions de kilogrammes et de 66 millions de francs. De 1878 à 1894 la quantité n'a pour ainsi dire pas cessé de s'accroître ; elle s'est élevée jusqu'à 625 millions de kilogrammes valant 156 millions de francs. Elle a diminué ensuite, sous l'influence du droit de douane, au-dessous de 400 millions et est remontée beaucoup depuis quelques années. En 1908 elle a été de 772 millions de kilogrammes valant 254 millions ; en 1909, de 863 millions de kilogrammes valant 292 millions [1]. Les arachides sont de beaucoup au premier rang ; au second le sésame et le colza.

Les pays importateurs, en 1909, sont : pour les arachides (380 millions de kilogrammes), le Sénégal (163 millions), l'Inde britannique (87 millions), les Colonies britanniques d'Afrique (44 millions), l'Inde française (63 millions), etc. ; pour la graine de coton (32 millions de kilogrammes), l'Egypte (25 millions) ; pour la graine de lin (161 millions), la République Argentine (91 millions de kilogrammes), les Indes britanniques (51 millions de kilogrammes) ; pour le sésame, les Indes britanniques (36 millions de kilogrammes), et la Chine (20 millions de kilogrammes) ; pour la graine de moutarde, l'Inde (54 millions) ; pour le coco et le coprat, les Philippines (56 millions), les Indes néerlandaises (38 millions), les Indes britanniques (12 millions), l'Indo-Chine (5 millions).

7° La valeur des *bois communs* importés a été, en moyenne annuelle, par périodes décennales :

Commerce spécial (*millions de francs*)

1827-1836	23	1867-1876	161
1837-1846	39	1877-1886	208
1847-1856	57	1887-1896	156 [2]
1857-1866	125	1897-1906	165

Ce groupe comprend un grand nombre d'espèces. La valeur totale, en 1846, était de 52 millions ; en 1869, de 179 millions. En 1909 la valeur était de 183 millions de francs [3] consistant surtout en bois à construire. Les principales espèces étaient les bois équarris ou sciés autres que le chêne et le noyer : 1 million de tonnes valant 113 millions de francs et venant principalement de Russie et de Suède ; le chêne et le noyer : 62.000 tonnes valant environ 10 millions de francs et venant

1. Les prix ont beaucoup baissé. Le prix moyen était de 0 fr. 75 le kilogramme en 1846 et de 0 fr. 34 en 1908. Mais de 1895 à 1900 il y a eu une hausse considérable du prix des huiles grasses.

2. Les bois communs payant 1 fr. à 2 fr. 50 le quintal au tarif général et 0 fr. 65 à 1 fr. 75 au tarif minimum.

3. L'importation est en partie balancée par une exportation dont la valeur a été de 56 millions 1/2 en 1909.

d'Autriche-Hongrie, des Etats-Unis, d'Allemagne ; les merrains de chêne : 148.000 tonnes valant 31 millions et venant des États-Unis, de Russie ; les perches et échalas : 215.000 tonnes valant 6 millions et provenant de Russie.

Cette importation avait beaucoup augmenté durant le second Empire : 30.000 tonnes en 1853 ; 85.000 en 1869. Elle a augmenté sous la République jusqu'en 1883 où elle a été de 130.000 tonnes. Elle a ensuite peu varié (145.000 tonnes en 1908).

8° La valeur des *peaux et pelleteries brutes* importées a été, en moyenne annuelle, par périodes décennales :

Commerce spécial (*millions de francs*)

1827-1836	16	1867-1876 . . .	143
1837-1846	27	1877-1886	171
1847-1856	38	1887-1896	155[1]
1857-1866	88	1897-1906	155

L'importation, en 1846, avait une valeur de 27 millions ; en 1869, une valeur de 130 millions. Elle a atteint 203 millions en 1875. Elle n'a pas augmenté de 1876 à 1891 et elle a diminué de 1892 à 1905 ; puis elle a remonté. L'importation en 1909 avait une valeur de 199 millions et un poids de 694 millions de kilogrammes [2]. Les principaux pays importateurs sont le Brésil (82.000 quintaux), l'Uruguay (23.000), la Belgique (43.000), la République Argentine (25.000), les Etats-Unis (24.000) pour les peaux brutes, l'Espagne (12.000) pour les peaux de chèvre, l'Inde britannique, l'Algérie.

9° Parmi les autres matières premières, il y en a encore plusieurs qui méritent une mention :

La valeur du *nitrate de soude* et du *nitrate de potasse* a été, année moyenne, par périodes décennales :

Commerce spécial (*millions de francs*)

1827-1836	1	1867-1876	13
1837-1846	2	1877-1886	22
1847-1856	4	1887-1896	39[3]
1857-1866	7	1897-1906 . . .	52

L'importation était de 1 million de francs en 1846, de 6 millions 1/2 en 1869. En 1909 elle était de 270 millions de kilogrammes valant 57 millions 1/2 de francs et provenant presque entièrement du Chili, un peu de l'Inde britannique.

1. Les peaux et pelleteries brutes entrant en franchise.

2. Pour les peaux brutes l'exportation (682.000 quintaux) balance en partie l'importation (585.000 quintaux) en 1905.

3. Les nitrates de soude et de potasse entrant en franchise.

L'importation du *cuivre* était, en 1846, de 16 millions 1/2 de francs. Elle était, en 1869, de 20 millions de kilogrammes valant 35 millions de francs et provenant de l'Angleterre, du Chili. En 1906 elle s'est élevée à 165 millions. Elle était en 1909 de 86 millions de kilogrammes valant 112 millions et provenant des États-Unis (47 millions de kgr.), du Mexique (6.600 000), du Japon (5 millions 1/2), du Chili (2.700.000), d'Angleterre (4.400.000) [1].

La valeur moyenne du cuivre importé a été, année moyenne, par périodes décennales :

Commerce spécial (millions de francs)

1827-1836	11	1867-1876	39
1837-1846	17	1877-1886	38
1847-1856	24	1887-1896	44 [2]
1857-1866	39	1897-1906	95

L'importation de la *fonte* a été de 69.000 quintaux en 1869 ; en 1909, de 309.000.

L'importation avait augmenté de 1852 (1 million 1/2 de quintaux) à 1883 (3 millions de quintaux de fonte et 1.800 000 quintaux de fer). Elle a baissé ensuite beaucoup [3] ; mais elle s'est relevée depuis 1895.

En 1909 l'importation était de 309.000 quintaux de fonte valant 3.600.000 francs, de 145.000 quintaux de fer en barre, en bandages et feuillards valant environ 2 millions 1/2 de francs, de 93.000 quintaux de tôles et fils valant environ 1 million, de 85.000 quintaux d'acier valant environ 5 millions [4].

L'importation est contrebalancée par une exportation qui, après avoir sensiblement faibli de 1870 à 1889, est depuis ce temps en progrès et est bien supérieure aujourd'hui à l'importation [5].

Les autres métaux (non compris les métaux précieux) sont le *platine*, 3.240 kilogrammes et 292.000 francs en 1869 ; en 1908, 39.000 kilogrammes valant 16 millions 1/2 de francs et provenant principalement de Russie (23.000 kilogrammes) [6].

Le *plomb* (non compris le minerai) 42 millions 1/2 de kilogrammes, 18 millions 1/2 de francs en 1869 ; en 1908, 70 millions de kilogrammes

1. Le cuivre entrant en franchise ; laminé ou battu, 14 à 23 francs au tarif général et 9 à 15 francs au tarif minimum.

2. Il y a eu, comme contre-partie, une exportation de cuivre (30 millions en 1881-1896).

3. La production française a baissé aussi pendant cette période.

4. La fonte payant 2 fr. 25 au tarif général et 1 fr. 50 au tarif minimum.

5. En 1909 l'importation a été de 335.000 tonnes au commerce général et de 77.000 seulement au commerce spécial ; l'exportation a été de 593.000 tonnes au commerce général et de 468.500 au commerce spécial.

6. Le platine entrant en franchise.

valant 27 millions de francs et provenant de Belgique (29 millions 1/2 de kilogrammes), d'Espagne (20 millions), de Grande-Bretagne (7 millions), de Grèce (6 millions 1/2) [1].

L'*étain* (non compris le minerai) 3 millions 1/2 de kilogrammes, 11 millions 1/3 de francs en 1869 ; en 1905, 8 millions de kilogrammes et 29 millions de francs, provenant des Indes britanniques (3 millions 1/2 de kilogrammes), de l'Angleterre (1 million 1/2), des Indes néerlandaises (1.200.000) [2].

Le *zinc* (non compris le minerai) 40 millions de kilogrammes et 19 millions de francs en 1869 ; en 1908, 40 millions 1/2 [3] de kilogrammes valant 20 millions 1/2 de francs et provenant de la Grande-Bretagne (32 millions de kilogrammes), de l'Allemagne (3 millions de kilogrammes), de l'Espagne (1 million 1/2), de l'Italie (700.000), etc.

La valeur de l'importation du *nickel* n'a pas dépassé 5 millions 1/2 en 1908 ; celle du mercure 1 million [4].

La valeur des *minerais de toute sorte* importés a été, en moyenne annuelle, par périodes décennales :

Commerce spécial (*millions de francs*)

1827-1836	0.6	1867-1876	26
1837-1846	1	1877-1886	35
1847-1856	5	1887-1896	47 [5]
1857-1866	22	1897-1906	81

La valeur des minerais qui s'était élevée jusqu'à 105 millions en 1905 a été de 86 millions en 1909 dont 32 millions 1/2 pour le zinc, 14 millions pour le manganèse, 16 millions 1/2 pour le cuivre, 10 millions pour le fer [6].

Le *caoutchouc et la gutta-percha* sont d'un emploi qui a été rapidement en augmentant depuis l'invention du caoutchouc vulcanisé, et ensuite depuis l'emploi des roues caoutchoutées [7].

En 1869 l'importation n'était que de 840.000 kilogrammes ayant une valeur de 6 millions 1/2.

En 1904 elle n'était encore que de 73 millions de francs. Elle s'est

1. Les minerais en général étant exempts de droits. Le plomb payant 3 à 4 francs le quintal au tarif général et 1 fr. 25 à 3 fr. 50 au tarif minimum.

2. L'étain pur entrant en franchise.

3. Le zinc entrant en franchise.

4. Le nickel en lingots étant exempté ; battu ou laminé, 15 à 27 francs au tarif général et 10 à 18 francs au tarif minimum.

5. Les minerais en général entrant en franchise.

6. La France importe surtout du minerai de fer (1.200.000 tonnes) ; mais elle en exporte davantage (3.900.000 en 1909). Au second rang viennent le minerai de manganèse et de zinc.

7. Le caoutchouc et la gutta-percha entrant en franchise.

élevée : en 1909 elle a été de 11 millions 1/2 de kilogrammes valant 200 millions de francs. Elle provenait d'Angleterre (2.900.000 kilogrammes), du Brésil (2 millions 1/2), de la Côte Occidentale d'Afrique (900.000), du Pérou (500.000), d'Allemagne (500.000).

Les *huiles et essences de pétrole et de schiste* figuraient au commerce spécial en 1869 pour 19 millions de kilogrammes et 6.700.000 francs. En 1909 l'importation avait un poids de 760 millions de kilogrammes et une valeur de 67 millions de francs ; elle provenait des États-Unis (388 millions de kilogrammes), de Russie (70 millions), de Roumanie (60 millions), d'Autriche-Hongrie (51 millions) [1].

Les *plumes de parure* figuraient en 1869 pour 2 millions de francs environ et en 1909 pour 89 millions de francs ; elles provenaient principalement d'Angleterre, de l'Uruguay, de la République Argentine, de Chine, d'Égypte, d'Allemagne.

Les *pâtes de cellulose*, 45 millions de francs (267 millions de kgr.), en 1909, provenant de Norvège (118 millions de kgr.), de Suède (10 millions), d'Allemagne, d'Autriche.

L'importation des autres matières premières n'atteignait pas, en 1908, 50 millions au commerce spécial.

C. — Importation de produits manufacturés.

Il n'y a que les tissus de coton, les outils et ouvrages en métaux, les poteries, verres et cristaux, le papier et ses applications, les peaux préparées, dont l'importation (commerce spécial) ait été supérieure à 50 millions en 1908 ; les tissus de soie et bourre de soie l'étaient en 1907.

1° L'importation des *tissus de coton* a beaucoup augmenté depuis la suppression des prohibitions sous l'Empire.

Voici la valeur de cette importation, année moyenne, par périodes décennales :

Commerce spécial (millions de francs)

1827-1836	0.1	1867-1876	47.2
1837-1846	0.4	1877-1886	67.9
1847-1856	1	1887-1896	39 [2]
1857-1866	8	1897-1906	48

Cette importation atteignait, en 1869, le chiffre de 23 millions.

1. Les huiles lourdes ne sont pas comprises dans ces chiffres, elles avaient en 1909 une valeur de 19.300.000 francs. Les huiles minérales brutes payant 18 francs au tarif général et 9 francs au tarif minimum.

2. Les tissus de coton comprennent un grand nombre de catégories, les 100 mètres carrés payant de 80 à 468 francs au tarif général et de 62 à 360 francs au tarif minimum.

Cette importation, qui ne comprend pas moins de 29 articles distincts dans le tarif de 1892, avait une valeur totale, en 1909, de 57 millions ayant donné lieu à une perception de 7 millions 1/2, soit en moyenne un droit de douane de près de 13 0/0. Les principaux articles sont les dentelles à la mécanique ou à la main valant 7.200.000 francs et provenant principalement d'Angleterre, de Turquie, de Belgique, d'Allemagne. Les broderies, 13 millions, provenant d'Allemagne et de Suisse ; les toiles cirées, 3 millions provenant d'Angleterre, de la Belgique ; la bonneterie, 11 millions provenant surtout d'Allemagne ; les cotonnades imprimées, 3 millions 1/2 provenant d'Allemagne et d'Angleterre ; les tissus écrus ou blanchis, 3 millions provenant d'Angleterre.

2° La valeur des *tissus de laine* importés a été, en moyenne annuelle, par périodes décennales :

Commerce spécial (*milions de francs*)

1827-1836	0.5	1867-1876	68
1837-1846	0.5	1877-1886	77
1847-1856	0.7	1887-1896	57 [1]
1857-1866	22	1897-1906	40

En 1869, l'importation était de 64 millions 1/2 de francs provenant d'Angleterre, de Belgique, de Turquie, d'Allemagne.

Les tissus de laine comprennent 34 articles. En 1909, leur valeur totale a été de 42 millions, qui ont payé 6.743.000 francs de droits de douane, c'est-à-dire en moyenne environ 16 0/0. Les principaux articles étaient les draps, casimirs et autres tissus foulés ou drapés valant 28 millions 1/2 et fournis par l'Angleterre, l'Allemagne, la Belgique, la Suisse, l'Autriche. La moire valant 1 million a été fournie par l'Angleterre ; les étoffes de pure laine pour vêtements : 4 millions viennent d'Allemagne ; les tapis, 3 millions 1/2, de Turquie, d'Algérie, d'Angleterre ; la bonneterie, 180.000 francs, d'Angleterre et d'Allemagne.

3° La valeur moyenne des *tissus de soie et de bourre de soie* importés a été, en moyenne annuelle, par périodes décennales :

Commerce spécial (*millions de francs*)

1827-1836	3	1867-1876	31
1837-1846	5	1877-1886	41
1847-1856	7	1887-1896	55 [2]
1857-1866	7	1897-1906	62

En 1846 l'importation était de 5 millions 1/2.

1. Les tissus de laine comprennent un grand nombre de catégories, payant 75 à 315 francs au tarif général et 50 à 230 francs au tarif minimum (les 100 mètres carrés).

2. Les tissus de soie, bourre de soie et soie artificielle payant de 600 à 1.500 francs au tarif général et de 325 à 900 francs au tarif minimum.

En 1863 elle était de 28 millions provenant d'Angleterre, de Suisse.

L'importation de ces tissus a été de 39 millions en 1909, qui ont payé en moyenne environ 7 1/2 0/0 de droits de douane. Les principaux articles sont les tissus écrus de soie frangée, 21 millions 1/2, venus presque tous de Chine et du Japon, les tissus de soie en couleur ou noirs, 10 millions, venus surtout de Suisse, d'Angleterre, d'Allemagne, d'Autriche, les tissus mélangés d'or ou d'argent, 48 millions 1/2, venus d'Allemagne, d'Angleterre, la gaze et les crêpes de soie, 4.600.000 venus d'Angleterre.

4° Les *machines et mécaniques* comprennent locomotives et voitures routières, 12 millions en 1909 ; des articles très divers dont le total, en 1909, a été à l'importation de 1 million 1/2 de quintaux valant 216 millions et à l'exportation de 610.000 quintaux valant 91 millions. Ce groupe comprend : les machines fixes et de navigation, 16 millions, provenant d'Allemagne, d'Angleterre ; les machines hydrauliques, 3 millions, provenant d'Allemagne ; les métiers à filer ou à tisser, 19 millions, provenant d'Angleterre, d'Allemagne ; les machines agricoles, 48 millions, provenant des Etats-Unis, de Grande-Bretagne, d'Allemagne ; les machines à coudre, 20 millions, provenant d'Angleterre, d'Allemagne, des Etats-Unis ; les machines et appareils électriques, 20 millions provenant d'Allemagne, de Suisse ; les machines-outils, 26 millions, provenant d'Allemagne, d'Angleterre, des Etats-Unis, de Belgique ; les articles de mécanique générale, 19 millions, provenant d'Allemagne, d'Angleterre, de Belgique ; les chaudières, 3 millions, provenant de Belgique, d'Angleterre, d'Allemagne, etc. Le tout avait en 1909 une valeur de 216 millions. Il n'avait en 1869 qu'une valeur de 15 millions.

Cette valeur a été, en moyenne annuelle, par périodes décennales :

Commerce spécial (millions de francs).

1827-1836	1	1867-1876	21
1837-1846	3	1877-1886	55
1847-1856	3	1887-1896	51
1857-1866	9	1897-1906	112

5° L'importation des *poteries, verres et cristaux* a été en 1869 d'environ 3 millions de francs ; en 1909 de 57 millions, poterie réfractaire (17 millions) d'Allemagne, de Belgique, d'Angleterre ; porcelaine (9 millions) d'Allemagne, de Belgique ; gobeleterie (13 millions 1/2) d'Allemagne, de Belgique, d'Autriche ; verroterie, poterie, 3.200.000 d'Italie, d'Allemagne [2].

1. Les machines et mécaniques comprennent un très grand nombre de catégories payant des droits divers : par exemple, les machines à vapeur, payant 18 à 54 fr. au tarif général et 12 à 36 fr. au tarif minimum.

2. Les verres et cristaux payant des droits très divers suivant l'espèce.

6° L'importation du *papier* et de *ses applications* a été en 1869 de 9 millions ; en 1908 de 57 millions 1/2. Les principaux articles de ce groupe sont : le papier ou carte 10 millions, provenant d'Angleterre, d'Allemagne, de Belgique ; le papier de tenture 2.400.000 francs, provenant d'Allemagne ; le papier photographique 2.400.000 francs, provenant d'Angleterre, des Etats-Unis ; les livres 6.900.000 francs, provenant de Belgique, d'Allemagne, d'Angleterre ; les journaux et publications périodiques 12 millions 1/2, provenant d'Allemagne, d'Angleterre, des Etats-Unis, d'Italie ; les gravures et lithographies 16 millions, provenant d'Allemagne, d'Angleterre[1].

7° Les *peaux préparées* avaient à l'importation en 1863 une valeur de 321.000 francs ; en 1909 une valeur de 63 millions. Ce groupe comprend 32 millions de peaux tannées ou mégissées provenant, pour plus de moitié, d'Angleterre et, pour le reste, de la Belgique, de la République Argentine, de l'Espagne, 13 millions de peaux corroyées venant d'Allemagne, d'Angleterre, 4 millions de peaux vernies venant d'Allemagne, etc. A ce groupe on peut ajouter 11 millions de chaussures venant d'Allemagne, 6 millions de maroquinerie venant d'Allemagne, 28 millions de pelleteries venant d'Allemagne, d'Angleterre, de Chine[2].

Parmi les groupes de marchandises dont l'importation a une valeur inférieure à 50 millions, on peut citer l'*horlogerie*, 2.800.000 francs en 1869, 24 millions en 1909, la *tabletterie et bimbeloterie*, 2 millions 1/2 en 1869, 22 en 1909.

Observations. — La comparaison des chiffres fait apparaître, dans la suite des années, une importation beaucoup plus forte aujourd'hui pour presque tous les groupes d'articles qu'elle n'était sous le règne de Louis-Philippe et même sous le second Empire, quoiqu'il y ait des articles qui, pendant les quarante années de la troisième République, ont éprouvé une diminution. La progression a été proportionnellement plus rapide pour beaucoup d'articles de 1846 à 1869 que de 1869 à 1909 ; le commerce extérieur était encore médiocrement développé à la fin du règne de Louis-Philippe, la vapeur n'avait pas encore fait son œuvre de rapprochement.

Les pays de provenance des aliments et des matières premières sont en général ceux que la nature a dotés de vastes superficies culturales et d'un climat spécial comme les États-Unis, la Russie, la République Argentine, le Brésil, la Chine et le Japon, ou bien de gisements miniers, comme la Grande-Bretagne, l'Allemagne, la Belgique, les États-Unis.

Le rang d'importance a changé pour nombre de groupes de marchandises, moins toutefois que la valeur. Voici quel était l'ordre des

1. Les droits varient beaucoup suivant l'espèce. Les livres, cartes, musique entrant en franchise.

2. Les peaux préparées payant des droits très divers suivant l'espèce.

quinze marchandises les plus importantes à trois époques (commerce spécial, valeurs exprimées en millions de francs).

	En 1846		En 1869		En 1909	
1	Coton	114	Soie et bourre de s.	412	Laines en masse . .	634
2	Céréales[1]	100	Coton en laine. . .	331	Coton en laine. . .	495
3	Soies	77	Laines en masse. .	206	Houille et coke . .	442
4	Bois communs. . .	52	Bois communs. . .	189	Soies et bourre de soie	331
5	Sucre des colonies françaises	49	Bestiaux.	145	Graines et fruits oléagineux. . . .	292
6	Laines en masse . .	37	Peaux brut. et pell.	130	Mach. et mécan. .	216
7	Houille	29	Houille et coke. . .	119	Caoutch. et gutta-percha.	209
8	Graines oléagin. . .	27	Lin	76	Peaux et pell. br. .	199
9	Huile d'olive. . . .	26	Sucre étranger. . .	73	Bois communs. . .	183
10	Tabac en feuille . .	25	Café.	74	Céréales (et malt).	153
11	Peaux brutes . . .	25	Graines oléagin. . .	66	Vins	124
12	Indigo.	21	Tissus de laine. . .	64	Cuivre.	123
13	Fils de lin ou de chanvre	17	Sucre des colonies françaises	62	Café.	112
14	Tissus de lin ou de chanvre	17	Fruits oléagineux .	39	Pétrole et schiste. .	99
15	Cuivre.	16	Suif brut et saind.	38	Min. de toute sorte	86

Aux trois époques dont nous avons cité les chiffres d'importation, ce sont les matières premières qui dominent de beaucoup ; il y en a 10 en 1846, 10 en 1869, 11 en 1909 La laine a gagné chaque fois des rangs ; elle est maintenant de beaucoup au premier ; la soie est au-dessous du niveau qu'elle avait atteint en 1869 ; l'indigo a disparu, remplacé par des produits chimiques. Le sucre, les fils et tissus de lin et de chanvre ont cessé de figurer dans les quinze premiers rangs ; le café, au contraire, y a pris place depuis 1869. La houille a gagné des rangs, indice du développement de la grande industrie ; la place des machines et mécaniques en 1909 en est un autre indice. L'article caoutchouc et gutta-percha est un nouveau venu, ainsi que le pétrole. L'apparition du vin dans les quinze premiers rangs, en 1909, est le résultat des mécomptes de l'industrie viticole en France.

Le sucre n'occupe plus en 1909 que le trentième rang. Le beurre et le fromage ont gagné des rangs, sans monter jusqu'au quinzième ; l'horlogerie en a perdu.

1. Exceptionnellement, à cause de la disette.

DEUXIÈME PARTIE

EXPORTATIONS.

A. — Exportation de produits alimentaires et autres produits naturels.

Les produits naturels qui ont le plus d'importance à l'exportation sont les vins, les laines, les soies, le fromage et le beurre, en première ligne ; en seconde ligne l'eau-de-vie, les peaux et pelleteries brutes, le sucre, les fruits de table, les bois communs, les chevaux et mulets. Ce sont des produits de l'agriculture, produits végétaux et produits animaux.

1° L'exportation des *bois communs* a beaucoup augmenté depuis un demi-siècle. Voici la moyenne par périodes décennales :

Commerce spécial (*millions de francs*).

1827-1836	3	1867-1876	36
1837-1846	4	1877-1886	30
1847-1856	6	1887-1896	42
1857-1866	25	1897-1906	50

En 1909 cette exportation a été de 55 millions. Elle a consisté surtout en perches, étançons, échalas bruts (20 millions de francs), en bois à construire ronds bruts (10.700.000), en liège (4.300.000), en bois feuillards et échalas fabriqués (4.300.000), en merrains de chêne (1.400.000), en traverses de chemin de fer de chêne ou autres (2.800.000), en bois de chêne à construire (2.300.000). La Belgique, la Grande-Bretagne, l'Espagne sont les principaux acheteurs des bois de France.

En 1869 l'exportation était de 38 millions ; elle avait été en 1846 de 9.700.000 [1].

2° La valeur des *fruits de table* exportés a été, année moyenne, par périodes décennales :

Commerce spécial (*millions de francs*).

1827-1836.	5	1867-1876	46
1837-1846.	6	1877-1886	39
1847-1856.	10	1887-1896	34
1857-1866.	22	1897-1906	38

L'Allemagne est aujourd'hui un des pays auxquels la France envoie le plus de fruits frais.

1. Le lecteur ne doit pas oublier qu'en 1846 le commerce était calculé par l'administration d'après les valeurs officielles, c'est-à-dire d'après les valeurs de 1827 qui étaient pour la plupart supérieures aux valeurs réelles de 1846.

Cette exportation a fait des progrès sensibles depuis quelques années. Elle était de 40 millions en 1904, elle s'est élevée à 62 millions en 1909. Elle consiste principalement en fruits frais divers (15.400.000 fr.), en noix (13.700.000), pruneaux et prunes (10.700.000), cornichons, concombres, olives (2.200.000), amandes (1.500.000), pommes et poires à cidre (1.200 000). La Grande-Bretagne, l'Allemagne, la Belgique sont les principaux clients pour ces articles.

En 1869 la valeur exportée avait été de 27 millions.

3° Les *vins* restent le plus considérable article de l'exportation des produits comestibles, malgré les crises dont a souffert la vigne. L'exportation est loin de contre-balancer aujourd'hui l'importation en quantité ; elle s'en rapproche davantage sous le rapport de la valeur, parce que les vins exportés sont à plus haut prix en général que les vins importés.

C'est en 1880 que, pour la première fois, l'importation, à la suite de la désastreuse récolte de 1879, a dépassé l'exportation. Depuis ce temps l'exportation ne s'est plus élevée jusqu'à 3 millions d'hectolitres comme elle l'avait fait de 1869 à 1879 (maximum : 2.709.000 hectolitres en 1886), et même elle est tombée au-dessous de 2 millions depuis 1892 (1.569.000 hectolitres en 1893).

La valeur des vins exportés a été, année moyenne, par périodes décennales :

Commerce spécial (millions de francs).

1827-1836	47	1867-1876	244
1837-1846	49	1877-1886	241
1847-1856	109	1887-1896	234
1857-1866	219	1897-1906	223

En 1909 l'exportation a été de 2.281.000 hectolitres ayant une valeur de 214 millions. L'exportation se soutient péniblement au niveau qu'elle avait sous le second Empire avant le désastre causé par l'oïdium, mais elle reste notablement au-dessous de celui auquel elle était parvenue dans les premières années de la République avant les lois de douane de 1881 et de 1892. Elle se fait surtout en vins de Champagne et autres vins mousseux (208.000 hectolitres en 1908 et 82 millions 1/2 de francs) [1] ; en vins de la Gironde en futailles ou en bouteilles (58 millions), en vins d'autre provenance (60 millions), en vins de liqueur (14 millions).

Les principaux acheteurs sont l'Allemagne, la Belgique, la Suisse, la République Argentine, la Grande-Bretagne, les États-Unis, les Pays-Bas, l'Indo-Chine [2].

1. Ce qui ne met guère la bouteille qu'à 4 francs en moyenne, prix très bas.

2. En 1908 la Russie n'a guère acheté que des vins de Champagne et n'a acheté que 8.940 hectolitres.

En 1869 l'exportation des vins avait été de 261 millions, en 1846 de 45 millions 1/2 seulement.

4° L'exportation des *eaux-de-vie, esprits et liqueurs* a beaucoup baissé. Les alcools d'industrie leur font une très dommageable concurrence. Cette exportation n'est pas aujourd'hui plus considérable qu'au commencement du second Empire et elle reste bien au-dessous du niveau qu'elle avait atteint sous le régime des tarifs conventionnels [1].

La valeur des eaux-de-vie, esprits et liqueurs exportés a été, année moyenne, par périodes décennales :

Commerce spécial (millions de francs).

1827-1836	19	1867-1876	76
1837-1846	13	1877-1886	76
1847-1856	47	1887-1896	61
1857-1866	62	1897-1906	45

En 1909 la valeur de cette exportation a été de 46 millions de francs [2], à savoir 14 millions 1/2 d'eau-de-vie de vin en bouteilles et 13 millions en fûts, 62 millions d'autres eaux-de-vie et de rhum, 7.900.000 de liqueurs, 3.800.000 d'esprits de toute sorte Les expéditions ont eu lieu principalement pour la Grande-Bretagne, l'Algérie, la Belgique, les Etats-Unis, la République Argentine.

En 1869 l'exportation avait été de 56 millions ; en 1846 de 9.300.000.

5° L'exportation du *sucre raffiné* est aujourd'hui supérieure à l'importation.

La valeur a été, année moyenne, par périodes décennales :

Commerce spécial (millions de francs).

1827-1836	8	1867-1876	104
1837-1846	8	1877-1886	83
1847-1856	15	1887-1896	52
1857-1866	58	1897-1906	45

Il y a eu, en outre, 40 millions de sucre brut en 1887-1896, exportation qui n'a commencé que sous l'Empire.

En 1909 l'exportation des sucres raffinés et vergeoises a été de 56.700.000 francs, dont 53 pour les sucres [3] et 3.700.000 pour les vergeoises. L'Algérie et le Maroc en première ligne, la Grande-Bretagne et

1. La production totale des alcools de toute nature n'a pas diminué en France. Depuis 1886 elle a presque toujours dépassé 2 millions d'hectolitres d'alcool pur ; le chiffre de 1908 (2.538.000 hectolitres) est même un des plus élevés que l'Administration ait enregistrés jusqu'ici ; mais l'alcool de vin n'y figure que pour un dixième (211.000 hectolitres).

2. En 1909 la France a produit 2.427.000 hectolitres d'alcool à 100 degrés ; elle a importé 182.000 hectolitres, exporté 298.500 hectolitres.

3. Ce sont surtout des sucres raffinés que la France exporte.

la Suisse en seconde ligne, la Turquie et les pays d'Asie, la Tunisie, le Sénégal et les États-Unis en troisième ligne, ont été les principaux acheteurs.

En 1869 l'exportation avait été de 31 millions, en 1846 de 10 millions 1/2.

L'exportation des *sucres bruts* a été en outre, de 26 millions en 1909. Elle avait été de 15 millions en 1869.

6° Les *chevaux, mulets, ânes* figurent à l'exportation en 1909 pour 36 millions, dont 27 millions pour les chevaux, 8.700.000 francs pour les mulets. La valeur de cette exportation a augmenté quelque peu sous la troisième République, surtout depuis 1887.

Voici la valeur des exportations, année moyenne, par périodes décennales :

Commerce spécial (millions de francs).

1827-1836	5	1867-1876	22
1837-1846	7	1877-1886	25
1847-1856	11	1887-1896	36
1857-1866	21	1897-1906	28

Les principaux acheteurs pour les chevaux sont la Suisse, l'Allemagne, l'Espagne, la Belgique, et pour les mulets l'Espagne.

En 1869 l'exportation avait été de 53 millions (y compris les bestiaux) ; en 1846 de 11 millions.

A cette catégorie on peut rattacher les *bestiaux* dont l'exportation a été de 24 millions en 1909, à destination de la Suisse, de la Belgique, de l'Italie.

7° L'exportation des *fromages et beurres* en 1909 s'est élevée à 90 millions, tandis que dans les cinq années précédentes, elle n'avait atteint qu'une fois 80 millions.

La valeur des fromages et beurres exportés a été, année moyenne, par périodes décennales :

Commerce spécial (millions de francs).

1827-1836	2	1867-1876	76
1837-1846	4	1877-1886	97
1847-1856	7	1887-1896	99
1857-1866	38	1897-1906	80

Les fromages en 1909 figurent pour 23 millions 1/2 ; le beurre frais ou salé pour 66 millions 1/2. L'Algérie, la Belgique, les États-Unis, l'Allemagne, l'Angleterre sont les principaux acheteurs de fromages ; l'Angleterre est de beaucoup la plus grande consommatrice de beurre français ; après elle, le Brésil, l'Algérie, la Suisse, l'Allemagne, la Belgique.

En 1869 l'exportation avait été de 78 millions ; en 1846 de 3.500.000 (pour le beurre seulement).

B. — Exportation de matières premières.

Les principales matières premières de l'exportation française sont la soie et la laine qui figurent au premier rang par l'importance de leur valeur, les peaux et pelleteries brutes, le caoutchouc et la gutta-percha, le coton ; ces deux derniers articles sont des réexportations.

1° La valeur des *peaux et pelleteries brutes* exportées a été, année moyenne, par périodes décennales :

Commerce spécial (*millions de francs*).

1827-1836	0.5	1867-1876	32
1837-1846	0.8	1877-1886	61
1847-1856	0.9	1887-1896	70
1857-1866	7	1897-1906	119

C'est un commerce qui a beaucoup augmenté ; en 1909 il s'est élevé à 141 millions 1/2. Les grandes peaux figurent dans le total pour 58 millions, les peaux de veau pour 29 millions, les peaux de chèvre pour 20 millions 1/2, les petites peaux (moutons et agneaux) pour 16 millions 1/2, les pelleteries (peaux de lapin et autres) pour 11 millions. Ce commerce s'est fait surtout avec l'Allemagne, les Etats-Unis, la Belgique, la Grande-Bretagne.

En 1869 l'exportation avait été de 24 millions ; en 1846 de 1 million seulement.

2° L'exportation de la *soie* s'élève à peu près à la moitié de l'importation.

La valeur moyenne des soies exportées a été, année moyenne, par périodes décennales :

Commerce spécial (*millions de francs*).

1827-1836	2.3	1867-1876	134
1837-1846	5	1877-1886	154
1847-1856	16	1887-1896	120
1857-1866	69	1897-1906	142

En 1909 cette exportation a été de 164 millions, dont 84 millions de soies grèges, 45 millions 1/2 de soies ouvrées ou moulinées, 23 millions 1/2 de bourre de soie, 2 millions de soies en cocons. C'est surtout en Italie et en Suisse que les soies sont exportées ; elles le sont aussi quelque peu en Grande-Bretagne et en Allemagne.

En 1869 l'exportation avait été de 156 millions ; en 1846 de 6 millions 1/2.

3° La valeur des *laines* en masse, laines peignées, laines teintes et déchets exportés a été, année moyenne, par périodes décennales :

Commerce spécial (millions de francs).

1827-1836	0.5	1867-1876	74
1837-1846	0.4	1877-1886	103
1847-1856	1.5	1887-1896	131
1857-1866	27.6	1897-1906	225

En 1909 l'exportation a été de 1.329.000 quintaux valant 337 millions. C'est l'article qui tient le premier rang dans l'exportation de cette année, il consistait en laines cardées ou peignées (153 millions), en laines en masse (136 millions), en déchets de bourre de laine (47 millions 1/2), en laines peignées ou cardées teintes (600.000 francs). Ces laines ont été achetées par la Belgique et la Grande-Bretagne en première ligne, et en seconde ligne par l'Allemagne et l'Italie.

En 1869 cette exportation a été de 45 millions ; en 1846 d'un demi-million.

4° Le *caoutchouc* et la *gutta-percha*. Il a été importé pour 209 millions de francs en 1909 et exporté 72.545 quintaux valant 130 millions. En 1869 l'importation n'était encore que de 1 million 1/2, venant d'Allemagne et d'Angleterre.

La Grande-Bretagne, les États-Unis, l'Allemagne sont les principaux acheteurs de cette substance.

5° Du *coton* en laine que la France a importé en 1909 pour la somme de 495 millions il a été réexporté une valeur de 95 millions. Cette exportation était à destination de l'Allemagne, de la Belgique, de l'Italie, de la Russie et de la Grande-Bretagne.

En 1869 l'exportation était de 75 millions.

6° Énumérons encore brièvement dix autres articles, denrées alimentaires ou matières premières.

L'exportation des *plumes de parure* en 1909 avait une valeur de 69 millions contre 4 millions 1/2 en 1869. Elle était à destination de la Grande-Bretagne, de l'Allemagne, de l'Italie, de la Belgique.

L'exportation des *pommes de terre et légumes secs* a été de 50 millions en 1909, à destination de la Grande-Bretagne, de l'Algérie, du Portugal et de l'Espagne.

Celle des *légumes frais ou conservés* a été en 1909 de 31 millions, à destination de la Grande-Bretagne, de l'Allemagne, de la Suisse, des États-Unis.

Celle des *huiles fixes* autres que l'huile d'olive a été de 48 millions en 1909, à destination surtout de l'Algérie.

Celle des *poissons* a été de 40 millions en 1909, à destination de l'Ita-

lie, de l'Espagne, de la Belgique, de l'Algérie, de la Martinique, de la Guadeloupe.

Celle des *viandes* fraîches ou conservées a été de 35 millions en 1909, à destination de la Grande-Bretagne de l'Italie, de la Suisse, de l'Algérie.

Celle des *tourteaux* a été en 1869 de 14 millions, et en 1909 de 30 millions, à destination de l'Allemagne, de la Belgique, de la Suède, de la Suisse.

Celle des *graisses* a été en 1869 de 17 millions et en 1909 de 29 millions, à destination de la Belgique, de l'Allemagne, des Pays-Bas, de la Grande-Bretagne, de l'Espagne.

Celle de la *résine et des gommes* a été en 1909 de 19 millions, à destination de la Grande-Bretagne, de l'Allemagne, de la Belgique, de la Russie.

Celle du *lin et du chanvre* a été de 19 millions en 1909, presque entièrement à destination de la Belgique.

Celle des *fourrages* a été de 17 millions en 1909, à destination de la Suisse, de la Belgique, de l'Allemagne, de l'Espagne.

Celle des *graines à ensemencer* a été de 43 millions en 1909 à destination de l'Allemagne, de la Grande-Bretagne, de la Belgique.

Celle des *céréales*, y compris le maïs, 69 millions en 1869, 29 en 1909, à destination de la Belgique, de la Tunisie, de l'Algérie.

Celle du *cuivre*, 34 millions en 1909, et du *zinc*, 31 millions en 1909, à destination de la Suisse, de la Grande-Bretagne, de la Belgique, de l'Espagne.

C. — Exportation de produits manufacturés.

Le groupe le plus important de l'exportation est celui qui comprend les fils, tissus et vêtements, y compris les ouvrages en peau.

1° En premier lieu viennent les *fils de coton et fils de laine*, quoiqu'ils n'occupent pas par leur valeur un rang élevé.

Cette valeur a été, année moyenne, par périodes décennales :

Commerce spécial (millions de francs).

1827-1836.	1.6	1867-1876	37
1837-1846.	3.6	1877-1886	40
1847-1856.	6	1887-1896	34
1857-1866.	14	1897-1906	42

En 1909 cette valeur, qui est en notable progrès depuis plus de quarante ans, a été de 65 millions pour les fils de laine. L'exportation s'est faite, celle de coton pour l'Allemagne, la Belgique, la République Argentine, celle de laine pour la Grande-Bretagne, la Belgique, l'Allemagne.

En 1869 cette exportation avait été de 31 millions.

2° D'autre part, les *fils de lin, de chanvre et de ramie* ont été exportés pour une valeur de 40 millions en 1909, à destination de la Belgique, de la Grande Bretagne.

C'est aussi une exportation en progrès ; elle était de 26 millions en 1904, de 5.800.000 seulement en 1869 et en 1846 de 1 million.

3° La valeur des *tissus de soie et de bourre de soie* exportés a été, année moyenne, par périodes décennales :

Commerce spécial (millions de francs).

1827-1836	121	1867-1876	430
1837-1846	135	1877-1886	251
1847-1856	275	1887-1896	243
1857-1866	414	1897-1906	280

Cette exportation a été (en millions de francs) :

En 1907 de 352,0 + 41 colis postaux = 393,0
1908 — 270,2 + 38,6 — = 308,8
1909 — 317,0 + 29,5 — = 346, 5[1]

En 1869 l'exportation était de 447 millions ; mais ce nombre n'est pas exactement comparable à celui de 1909, parce qu'alors on comptait l'emballage comme étant de la soierie et qu'aujourd'hui on déduit le poids de l'emballage.

Dans les 317 millions de 1909, les tissus de soie ou de bourre de soie pure ou mélangés, unis, façonnés ou brochés figurent pour 160 millions 1/2 les tissus mélangés d'or et d'argent pour 67.400.000, les dentelles de soie et de bourre de soie pour 26 millions, les rubans pour 22 millions, les tulles de soie pour 10 200.000, la passementerie pour 3 millions environ, les gazes et crêpes pour environ 1/2 million, les velours aussi. Les principaux clients de ces articles sont, en première ligne, la Grande-Bretagne, en seconde ligne les États-Unis (surtout pour la dentelle), puis les Indes britanniques, la Turquie, la République Argentine, l'Égypte, la Belgique, la Suisse, l'Allemagne, la Chine (pour les rubans) [2].

En 1869 l'exportation de tissus de soie et de flanelles avait été de 447 millions 1/2 et en 1846 de 146 millions

Aux 346 millions 1/2 de l'année 1909 [3] il y a à ajouter, pour l'industrie de la soie, 17 millions 1/2 de fils de soie et de bourre de soie et une partie des 14 millions de vêtements de soie pour femmes.

1. On évalue la valeur de la production des étoffes de soie dans la région lyonnaise, de Saint-Etienne et de la Picardie à 453 millions en 1909. La production des rubans à Saint-Etienne a été de 98 millions 1/2.

2. Il y a eu par contre une importation d'étoffes de soie de 48 millions en 1909.

3. En y comprenant les colis postaux.

4° La valeur des *tissus de laine* exportés a été, année moyenne, par périodes décennales :

Commerce spécial (millions de francs).

1827-1836.	34	1867-1876	286
1837-1846. , . . .	75	1877-1886	349
1847-1856.	122	1887-1896	319
1857-1866.	241	1897-1906	226

Cette exportation s'était un peu relevée jusqu'à 245 millions 1/2 en 1907 ; elle a faibli de nouveau en 1908 (196 millions) et en 1909, où elle a été de 212 millions.

Cette exportation consistait en étoffes de pure laine, en draps, casimirs pour habillements (104 millions) et autres tissus, croisés, foulés ou drapés, en laine pure ou mélangée (59 millions 1/2), en étoffes mélangées (17.200 000), en étoffes d'ameublement (6.700.000), en passementerie (7.300.000), en bonneterie (5.400 000), en couvertures (3.800.000). Les acheteurs ont été la Grande-Bretagne, en première ligne, puis les États-Unis, la Belgique, la Suisse, le Sénégal.

En 1869 cette exportation était de 268 millions ; elle avait même atteint le chiffre de 356 millions en 1864. En 1846 elle avait été de 108 millions 1/2.

5° La valeur des *tissus de coton* exportés a été, année moyenne, par périodes décennales :

Commerce spécial (millions de francs).

1827-1836	54	1867-1876	66
1837-1846	98	1877-1886	84
1847-1856	62	1887-1896	111
1857-1866	75	1897-1906	190

Cette exportation, qui s'était élevée à 352 millions en 1907, est descendue à 281 pendant la crise en 1908 et est remontée à 332 en 1909 [1]. Elle a, en somme, plus que triplé depuis vingt ans ; mais elle avait baissé à la fin de l'Empire et au commencement de la troisième République. Elle se compose principalement de tissus de coton teints ou imprimés (77 millions), de dentelles (67.800.000), de tissus de coton pur, unis, croisés et coutils (écrus ou blanchis) (53 millions 1/2), de bonneterie (30 millions), de tulles unis (18.800.000), de passementerie (13 1/2), de rubanerie (10.200.000).

1. Sous le rapport du poids, l'importation de tissus de coton de tout genre a été en 1909 de 4.300.000 kilogrammes et l'exportation de 43 millions. Sous le rapport de la valeur, l'importation a été de 5 millions de francs pour les fils et 57 millions (tissus) ; l'exportation de 10 millions francs pour les fils et 332 millions (tissus).

Les principaux clients de ces articles sont l'Algérie, l'Indo-Chine, Madagascar, les États-Unis, la Belgique.

En 1869 l'exportation avait été de 70 millions ; en 1846 de 139 millions ; jusqu'en 1870 il y a eu un fort excédent de l'exportation des fils et tissus de coton sur l'importation. De 1871 à 1885, il y a eu, au contraire, excédent d'importation. Depuis 1886 l'exportation l'a de nouveau emporté et elle a été en augmentant ; en 1909 elle l'a emporté de 274 millions.

6° La valeur des *vêtements* et de la *lingerie* exportés a été, année moyenne, par périodes décennales :

Commerce spécial (*millions de francs*).

1827-1836	7	1867-1876	82
1837-1846	13	1877-1886	76
1847-1856	32	1887-1896	110
1857-1866	96	1897-1906	124

Ce groupe avait une valeur de 150 millions en 1907, de 124 en 1908, de 145 millions 1/2 [1] en 1909. Il comprend la lingerie (25 millions 1/2) exportée surtout en Grande-Bretagne, aux États-Unis, en Belgique, en Egypte ; les vêtements pour hommes (21 millions) exportés surtout en Algérie, en Turquie, en Argentine ; les vêtements pour femmes (93 millions) exportés surtout en Angleterre, aux Etats-Unis et, pour de moindres quantités, en Belgique, en Argentine, en Allemagne, en Suisse, en Autriche-Hongrie [2].

En 1869 l'exportation (confections, lingerie et autres) avait été de 84 millions, après avoir atteint le chiffre de 124 en 1865. En 1846 elle avait été (linge et habillements) de 18 millions 1/2.

7° La valeur des *modes* et *fleurs artificielles* exportées a été, année moyenne, par périodes décennales.

Commerce spécial (*millions de francs*).

1827-1836	3	1867-1876	30
1837-1846	5	1877-1886	33
1847-1856	7	1887-1896	45
1857-1866	14	1897-1906	109

Cette exportation, qui est en augmentation et qui s'était élevée à

1. Si l'on ajoute à ces articles, comme le fait le rapport de la Commission des valeurs de douanes, la bonneterie, la passementerie, la dentellerie, le tulle et la broderie, on obtient pour 1909 un total de 351 millions de francs d'exportations contre 54 millions 1/2 d'importations.

2. La statistique douanière ne donne qu'une idée incomplète de l'exportation des objets articles de toilette, parce qu'elle n'enregistre pas ceux que les voyageurs emportent sur eux ou dans leurs malles.

159 millions en 1907, a été de 126 millions 1/2 en 1909, dont 98 millions 1/2 pour les modes et 27.800.000 pour les fleurs artificielles. Plus de 103 millions étaient à destination de l'Angleterre ; bien loin derrière elle venaient les États-Unis, la Belgique, l'Allemagne, l'Espagne.

En 1869 l'exportation avait été de 31 millions ; en 1846 de 5 millions.

8° La valeur des *peaux préparées* exportées a été, année moyenne, par périodes décennales :

Commerce spécial (*millions de francs*).

1827-1836. . . .	5.5	1867-1876. . . .	84
1837-1846. . . .	8	1877-1886. . . .	97
1847-1856. . . .	27	1887-1896. . . .	99
1857-1866. . . .	51	1897-1906 . . .	117

Cette valeur, qui s'était élevée à 133 millions en 1905, a été seulement de 102 millions en 1908 et en 1909. Dans le total figurent les peaux tannées ou mégissées pour 32 millions 1/2, les peaux corroyées pour 59 millions. La Grande-Bretagne, l'Allemagne, la Turquie sont les principaux acheteurs.

En 1869 l'exportation avait été de 81 millions ; en 1846 de 8 millions.

9° Les *ouvrages en peau ou en cuir* doivent prendre place immédiatement à la suite.

Leur valeur a été, année moyenne, par périodes décennales :

Commerce spécial (*millions de francs*).

1827-1836. . . .	16	1867-1876. . . .	115
1837-1846. . . .	21	1877-1886. . . .	149
1847-1856. . . .	49	1887-1896. . . .	113
1857-1866. . . .	78	1897-1906. . . .	70

Ce groupe n'est pas en progrès. De 1904 à 1909 il n'a atteint qu'une fois (en 1906) 90 millions ; en 1909 il était à 77 millions 1/2 consistant surtout en gants (49 millions 1/2) pour la Grande-Bretagne et les États-Unis, en chaussures (9 millions 1/2) pour l'Algérie, la Grande-Bretagne, en maroquinerie (6 millions) pour la Grande-Bretagne, la Belgique, l'Argentine.

En 1869 l'exportation des peaux ouvrées avait été de 99 millions : en 1846 de 27 millions (peaux ouvrées).

10° Les *pelleteries*, qui avoisinent les ouvrages en peau, figurent en 1909 pour 38 millions expédiés surtout aux États-Unis, en Allemagne et en Russie.

En 1869 l'exportation des pelleteries (et peaux brutes) était de 24 millions ; en 1846 de 1 million.

11° La valeur de la *tabletterie, bimbeloterie, brosserie et articles de*

l'industrie parisienne a été, année moyenne, par périodes décennales :

Commerce spécial (millions de francs).

1827-1836. . . .	20	1867-1876. . . .	177
1837-1846. . . .	28	1877-1886. . . .	154
1847-1856. . . .	63	1887-1896. . . .	149
1857-1866. . . .	143	1897-1906. . . .	155

Cette valeur avait monté jusqu'à 218 millions en 1907 ; elle a été de 178 en 1909. Dans ce groupe, les pipes en bois figurent pour 16 millions, à destination principalement de la Grande-Bretagne ; les jeux et jouets pour 25 millions 1/2, à destination de la Belgique, de la Grande-Bretagne, de l'Algérie, de l'Uruguay ; les autres articles de bimbeloterie pour 41 millions 1/2, à destination de la Grande-Bretagne, de la Belgique, de l'Espagne, de l'Algérie ; les peignes pour 11 millions 1/2, à destination surtout de la Grande-Bretagne ; divers articles de tabletterie pour 38 millions 1/2, à destination de la Grande-Bretagne, de l'Allemagne, de la Belgique.

En 1869 cette exportation était de 180 millions ; elle avait même atteint 202 millions en 1865 ; elle n'est donc pas en progrès depuis le second Empire. En 1846 elle était de 28 millions.

12° La valeur du *papier, carton, livres et gravures* exportés a été, année moyenne, par périodes décennales :

Commerce spécial (millions de francs).

1827-1836.	11	1867-1876.	45
1837-1846.	19	1877-1886.	50
1847-1856.	25	1887-1896	50
1857-1866.	35	1897-1906	61

La valeur a été en 1909 de 93 millions 1/2, à savoir : 24 millions 1/2 de papier ou carte acheté par l'Algérie surtout, par la Grande-Bretagne, l'Egypte, la Belgique, la Turquie, les Etats-Unis, l'Indo-Chine ; 16 millions en livres achetés par la Belgique, la Grande-Bretagne, l'Allemagne, la Suisse, les Etats-Unis, le Mexique ; 21 millions en journaux et revues surtout pour la Belgique, un peu pour la Grande-Bretagne et l'Allemagne ; 10 millions 1/2 de gravures achetées par la Belgique, les Etats-Unis, etc.

En 1869 cette exportation était de 42 millions ; en 1846 de 21 millions 1/2.

13° La valeur des *produits chimiques* exportés a été, année moyenne, par périodes décennales :

Commerce spécial (millions de francs).

1827-1836	6	1867-1876	44
1837-1846	8	1877-1886	56
1847-1856	14	1887-1896	54
1857-1866	43	1897-1906	93

Cette exportation, qui avait faibli pendant les vingt premières années de la troisième République, s'est relevée jusqu'à 132 millions en 1907 et était de 148 millions de 1909. Elle consistait principalement en superphosphate de chaux (13 millions 1/2) pour la Belgique, l'Espagne, l'Italie, le Portugal, l'Algérie ; en tartre et tartrate de potasse (16 millions) pour les Etats-Unis, la Grande-Bretagne, l'Australie ; en glycérine (11 millions) pour les Etats-Unis, l'Allemagne, la Grande-Bretagne ; en kermès minéral (8 millions 1/2) pour l'Allemagne, la Belgique ; en sel de soude (5 millions 1/2) pour la Belgique, l'Italie ; en extrait de châtaignier et autres sucs tannins végétaux (15 millions 1/3) pour la Grande-Bretagne, l'Allemagne, la Belgique, etc.

En 1869 cette exportation était de 46 millions.

14° La valeur des *poteries, verres et cristaux* exportés a été, année moyenne, par périodes décennales :

Commerce spécial (millions de francs).

1827-1836	13	1867-1876	48
1837-1846	17	1877-1886	37
1847-1856	18	1887-1896	47
1857-1866	31	1897-1906	71

Cette exportation, qui s'était élevée jusqu'à 89 millions en 1907, a été de 77 millions en 1909 ; elle a à peu près doublé depuis 1896. La gobeleterie figure pour 18 millions, à destination de la Grande-Bretagne, de la Belgique, de l'Algérie, des Etats-Unis ; la porcelaine pour 14 millions 1/3, à destination de la Grande-Bretagne, des Etats-Unis, de la Belgique, etc.

En 1869 cette exportation était de 40 millions ; en 1846 de 21 millions 1/2.

15° La valeur des *machines et mécaniques* exportées a été, année moyenne, par périodes décennales :

Commerce spécial (millions de francs).

1827-1836	1.5	1867-1876	19
1837-1846	5	1877-1886	26
1847-1856	4	1887-1896	39
1857-1866	7	1897-1906	60

Cette exportation, qui a beaucoup augmenté, était en 1909 de 91 mil-

lions. Les pièces détachées figurent pour 32 millions, les appareils électriques pour 11 millions, les machines-outils pour 8 millions 1/2, les machines agricoles pour 8 millions, les locomotives pour 8 millions 1/2. Les principaux pays de destination étaient la Belgique, l'Algérie, la Tunisie, le Sénégal, l'Allemagne.

En 1869 cette exportation était de 15 millions ; en 1846 de 7 millions 1/2.

16° Les *automobiles et vélocipèdes*, classés dans la carrosserie, forment un article spécial, relativement nouveau, dont la valeur en 1909 a été de 146 millions 1/2 pour les automobiles[1] et de 7.800.000 pour les vélocipèdes. La Grande-Bretagne et la Belgique sont les deux principaux acheteurs ; bien loin derrière viennent l'Allemagne, les Etats-Unis, la République Argentine.

Cette exportation, en 1900, n'était encore que de 9 millions 1/2 pour les automobiles et de 6 millions 1/2 pour les vélocipèdes. En 1905 les automobiles avaient déjà atteint le chiffre de 100 millions 1/2.

17° La valeur des *outils et ouvrages en métaux* exportés a été, année moyenne, par périodes décennales :

Commerce spécial (millions de francs).

1827-1836. . . .	4	1867-1876. . . .	61
1837-1846. . . .	8	1877-1886. . . .	66
1847-1856. . . .	36	1887-1896. . . .	77
1857-1866. . . .	43	1897-1906. . . .	95

Cette exportation, qui avait baissé pendant quelques années, s'est élevée jusqu'à 119 millions en 1907 ; elle a été de 99 millions en 1909, à savoir 10 millions pour les outils exportés en Belgique, en Italie, en Algérie, en Argentine ; 12 millions pour les constructions métalliques, principalement pour l'Afrique Occidentale Française, l'Algérie, l'Indo-Chine, le Brésil, etc., 10 millions pour les articles de ménage, pour la Belgique, la République Argentine, etc.

En 1869 cette exportation était de 38 millions ; en 1846 de 12 millions.

18° La valeur de l'*orfèvrerie et bijouterie* exportée a été, année moyenne, par périodes décennales :

Commerce spécial (millions de francs).

1827-1836. . . .	3	1867-1876. . . .	35
1837-1846. . . .	5	1877-1886. . . .	61
1847-1856. . . .	8	1887-1896. . . .	40
1857-1866. . . .	18	1897-1906. . . .	34

En 1907 cette exportation a été de 42 millions 1/2, en 1908 de 32

1. Il y a eu, d'autre part, une importation d'automobiles de 7 millions 1/2.

en 1909 de 36 millions 1/2, à savoir 3 millions 1/2 pour l'orfèvrerie, 23 1/2 pour la bijouterie d'or ou d'argent[1]. L'Allemagne, la Belgique, la Grande-Bretagne sont les principaux acheteurs.

En 1869 l'exportation était de 20 millions 1/2 ; c'était alors, par ordre d'importance, le vingt-huitième groupe des articles d'exportation ; c'est aujourd'hui le trente-huitième. En 1846 l'exportation était de 5 millions.

Ce commerce ne semble pas se développer si l'on en juge d'après les statistiques douanières. Mais, pour la bijouterie comme pour les articles de toilette, les constatations faites à la frontière sont très inférieures à la réalité, parce qu'elles ne tiennent pas compte des achats faits par les voyageurs.

Nous citerons encore sommairement l'exportation de la *fonte, fer et acier* (65 millions en 1909), celle des *graines à ensemencer* (13 millions en 1869, 43 en 1909), celle des *ouvrages en caoutchouc* (42 millions en 1909), celle des *meubles et ouvrages en bois* (39 millions en 1909), celle des *drilles* (37 millions en 1909), celle de la *parfumerie* (18 millions en 1869, 22 1/2 en 1909), celle des médicaments composés (15 millions 1/2 en 1869, 23 en 1909).

TROISIÈME PARTIE

RÉSUMÉ COMPARATIF.

Comparaison des deux dernières périodes décennales. — Les deux tableaux ci-joints donnent en millions de francs la valeur des principaux groupes de marchandises importées et exportées (commerce spécial) dans les deux dernières décades (conformément à la division par périodes décennales de la Direction générale des douanes).

D'une décade à l'autre, il y a eu à l'importation en général diminution pour les produits agricoles, augmentation pour les matières premières, surtout pour les textiles, augmentation pour les machines et mécaniques ; — à l'exportation il y a eu augmentation pour les peaux, soies et laines, qui est plus apparente que réelle au commerce spécial (voir plus loin) ; augmentation très marquée pour les tissus de coton (pendant que diminuait l'exportation des tissus de laine), les vêtements, la lingerie, les articles de mode, les articles de papier, les produits chimiques, les machines mécaniques, outils et ouvrages en métaux.

1. En 1909 l'importation d'orfèvrerie a été de 2.100.000 et l'exportation de 9 millions 1/2 ; l'exportation de bijouterie a été de 30 millions et l'importation de 23 millions 1/2 ; l'importation de perles fines a été de 5.682.000 fr. et l'exportation de 20.600.000, etc.

Tableau comparatif de la valeur des principaux groupes de marchandises importées (commerce spécial, millions de francs) dans les deux dernières périodes décennales.

Marchandises	1887-1896	1897-1906
Céréales	337.0	214.0
Bestiaux	77.0	38.0
Poissons de mer	39.0	42.0
Viandes fraîches et conservées	43.0	27.0
Vins	315.0	176.0
Sucres	54.0	27.0
Café	150.0	96.0
Cacao	23.0	35.0
Laines (y compris les déchets)	334.0	433.0
Coton	187.0	266.0
Soies et bourre de soie	234.0	294.0
Lin	59.0	73.0
Houille	178.0	274.0
Graines et fruits oléagineux	178.0	192.0
Bois communs	156.0	165.0
Peaux et pelleteries brutes	155.0	155.0
Nitrate de soude	39.0	51.0
Cuivre	44.0	95.0
Minerais de toutes sortes	47.0	81.0
Produits manufacturés.		
Tissus de coton	39.0	48.0
Tissus de laine	57.0	40.0
Tissus de soie et bourre de soie	55.0	62.0
Machines et mécaniques	51.0	112.0

Tableau comparatif de la valeur des principaux groupes de marchandises exportées (commerce spécial, millions de francs) dans les deux dernières périodes décennales.

Marchandises	1887-1896	1897-1906
Bois communs	42.0	50.0
Fruits de table	34.0	38.0
Vins	234.0	223.0
Eaux-de-vie, alcools et liqueurs	61.0	45.0
Sucre raffiné	52.0	45.0
Chevaux, mulets et ânes	36.0	28.0
Fromages et beurres	99.0	80.0
Peaux et pelleteries brutes	70.0	119.0
Soies	120.0	142.0
Laines (y compris les déchets)	131.0	225.0
Fils de coton et fils de laine	34.0	42.0
Tissus de soie et de bourre	242.0	280.0
Tissus de laine	319.0	226.0
Tissus de coton	111.0	180.0
Vêtements et lingerie	110.0	124.0
Modes, fleurs artificielles	45.0	109.0
Peaux préparées	99.0	117.0
Ouvrages en peau ou en cuir	113.0	70.0
Tabletterie, articles de Paris, etc.	149.0	155.0
Papier, carton, livres, gravures	50.0	61.0
Produits chimiques	54.0	93.0
Poteries, verres et cristaux	47.0	71.0
Machines et mécaniques	39.0	60.0
Outils et ouvrages en métaux	77.0	95.0
Orfèvrerie, bijouterie	40.0	34.0

Les changements dans l'ordre d'importance à l'exportation. — L'ordre d'importance des articles a changé à l'exportation comme à l'importation. Voici les groupes qui occupaient, à trois époques, les quinze premiers rangs (commerce spécial, valeur en millions de francs) :

	En 1846		En 1869		En 1909	
1	Tissus de soie et de fleuret.	147	Tissus de soie et de fleuret.	447	Laines en masse, peign., teintes, etc.	338
2	Tissus de coton . .	140	Tissus de laine. . .	268	Tissus de coton. . .	332
3	Tissus de laine. . .	109	Vins.	261	Tissus de soie et bourre.	317
4	Vins	46	Tabletterie, etc. . .	180	Vins.	214
5	Tabletterie, etc. . .	28	Soies	156	Tissus de laine. . .	212
6	Peaux ouvrées. . .	27	Peaux ouvrées. . .	99	Tabletteries, etc. .	178
7	Tissus de lin ou de chanvre.	26	Confections (lingerie, etc.).	84	Soies.	164
8	Papier et ses applications	21	Peaux tannées, corroyées, etc. . . .	81	Produits chimiques.	148
9	Pot., verres et cr.	21	Sucre raffiné . . .	81	Automobiles	147
10	Linge et habillem.	18	From. et beurre .	78	Vêtem. et lingerie.	145
			Coton en laine. . .	69		
11	Garance	14	Tissus de coton . .	75	Peaux et pell. br. .	141
12	Ouvrages en métaux.	12	Céréales.	70	Caoutch. et gutta-percha bruts . .	131
13	Chev. et mulets, bestiaux.	11	Eaux-de-vie et esprits.	56	Modes et fleurs artificielles	126
14	Sucre raffiné. . . .	11	Chev., mulets, best.	53	Peaux préparées . .	102
15	Fils de coton et de laine	10	Produits chimiques.	46	Outils et ouvrages en méaux. . . .	99

A l'exportation, ce sont les produits manufacturés qui dominent dans ce tableau ; ils sont au nombre de 11 en 1846, de 8 en 1869, de 10 en 1909. Les tissus de soie ont passé en 1909 du premier rang au troisième, distancés par les tissus de coton ; les tissus de laine ont relativement faibli depuis 1869. La soie est devenue, depuis 1869, un article notable d'exportation. Les vins, la tabletterie continuent à occuper un rang élevé. La garance a disparu à l'exportation, comme l'indigo à l'importation, mais les produits chimiques occupent le huitième rang ; le caoutchouc et la gutta-percha ont pris place dans les quinze premiers rangs. Les automobiles sont au neuvième en 1909. Les modes et fleurs artificielles se sont élevées, en 1909, au treizième rang. Par contre, le papier est descendu au dix-septième rang ; l'eau-de-vie a passé du seizième au trentième rang ; l'orfèvrerie et bijouterie, du vingt-huitième au trente-huitième. Ces changements correspondent à des changements dans la production industrielle.

Rapport des importations et des exportations. — Les quantités importées sont enregistrées avec précision, surtout pour les marchandises soumises à un droit de douane, parce qu'elles sont l'objet d'une vérification très sérieuse à leur entrée en France ou à leur sortie d'un entrepôt. Il n'en est pas de même pour les exportations que l'Administration

n'a pas le même intérêt à connaître. En outre, à la sortie, les bagages ne sont pas visités et ils contiennent le plus souvent des marchandises achetées en France que le voyageur emporte et qui sont par conséquent des exportations.

Des statisticiens considèrent même les consommations faites en France par les étrangers comme équivalant à des exportations, puisque ce sont des achats payés avec des valeurs étrangères.

Il en résulte que les chiffres officiels de l'exportation de certains articles, surtout ceux du vêtement, de la parure et autres objets de luxe sont inférieurs à la réalité et, par conséquent, que le total de l'exportation l'est forcément aussi. De combien ? C'est ce qu'on ignore.

Suivant les époques, l'excédent a été en faveur de l'importation ou de l'exportation (commerce spécial), avec cette balance presque égale et plutôt favorable à l'exportation sous la Restauration et sous le règne de Louis-Philippe, jusqu'en 1841 ; en faveur principalement de l'importation dans les huit années suivantes ; en faveur de l'exportation de 1849 à 1866 (à l'exception de l'année 1861) ; avec alternance de 1862 à 1875 ; en faveur de l'importation, avec une supériorité beaucoup plus marquée qu'aux époques antérieures de 1876 à 1893. Durant les cinq dernières années il y a eu excédent des importations (excepté en 1905), lequel s'est élevé jusqu'à 627 millions en 1907.

Pour les objets manufacturés, il y a eu constamment depuis 1815 excédent d'exportation ; excédent qui a été considérable depuis 1860, surtout en 1864-1866 et en 1873-1875, et qui s'est élevé à plus de 1 milliard 1/2 en 1875.

Pour les matières nécessaires à l'industrie et les objets de consommation naturels, c'est l'importation qui l'emporte chaque année ; l'excédent a été particulièrement fort de 1879 à 1890.

La valeur totale du commerce spécial donnée par les statistiques de la douane est notablement supérieure à la valeur réelle de ce commerce, parce que beaucoup de matières comme le coton, la laine, le caoutchouc y figurent, qu'elles soient destinées à la consommation nationale ou qu'elles ne fassent que transiter. Dans le second cas, elles appartiennent au commerce général et elles grossissent indûment deux fois le commerce spécial, étant comptées à l'importation et à l'exportation.

La proportion des marchandises qui prennent la voie de terre ou la voie de mer a peu changé depuis l'année 1857. A l'importation, le poids des marchandises importées par mer a varié de 40 à 62 p. 100 du poids total à l'importation, et de 62 à 65 p. 100 de la valeur de cette importation; à l'exportation, de 44 à 70 p. 100 du poids total et de 67 à 70 p. 100 de la valeur totale [1].

1. En 1909 les importations par mer figurent pour 62,12 dans le poids et les exportations pour 44,63 p. 100.

Le poids et la valeur. — Le poids et la valeur des marchandises importées et exportées ne sont pas restés proportionnels dans la suite des années. Les prix ont en majorité diminué, inégalement, suivant les espèces, mais en général, plus à l'exportation qui se compose en grande partie de produits manufacturés qu'à l'importation qui comprend beaucoup de produits naturels. Voici le tableau des variations les plus saillantes de la valeur moyenne d'un kilogramme de marchandises :

A l'importation en	1858.	0 fr. 22	hausse pour ainsi dire continue.
	1873.	0 » 32	
	1890.	0 » 17	baisse.
	1909.	0 » 16	
A l'exportation en	1857.	1 » 36	baisse avec alternatives.
	1876.	0 » 63	
	1882.	0 » 78	hausse.
	1890.	0 » 48	grande baisse.
	1909.	0 » 40	—

Comme le prix de l'unité de marchandise a baissé, surtout depuis 1873, à l'importation et depuis 1882 à l'exportation, il en résulte que le poids total des marchandises a dû augmenter plus que la valeur totale du commerce extérieur. En effet voici les poids pour quelques années caractéristiques :

Commerce spécial	Importation. (Millions de tonnes)	Exportation.
	—	—
1857.	8	1
1875.	14	4.7
1879.	23	4.2
1893.	23	4.2
1900.	29	8.2
1909.	34	14.3

A l'importation, le poids est quatre fois plus fort en 1909 qu'en 1857 ; à l'exportation il l'est quatorze fois. La valeur totale du commerce extérieur est loin d'avoir augmenté autant ; l'importation (1.873 millions en 1857, 6.246 en 1909) est devenue environ trois fois et demie plus forte ; l'exportation (1.866 millions en 1857, 5.718 millions en 1909) l'est devenue trois fois.

Le poids des exportations est de beaucoup inférieur à celui des importations, parce que la France importe surtout des matières premières qui sont lourdes, tandis qu'elle exporte surtout des produits fabriqués qui ont en général plus de valeur que de poids.

Les applications de la science ont eu, entre autres effets, celui d'abaisser le prix de fabrication d'une foule de produits, particulière-

ment ceux de l'ordre métallurgique, mécanique et chimique et ceux des industries textiles et, également, de diminuer beaucoup les frais de transport : première cause de la réduction des prix relativement aux poids. D'autre part, la consommation des marchandises, particulièrement celle des articles de luxe, se démocratise de plus en plus, de sorte que la vente des produits à bon marché augmente plus que celle des produits d'un haut prix : seconde cause. Enfin, troisième cause : les matières premières qui sont moins coûteuses que les produits manufacturés tendent à prendre une place relativement plus grande dans le commerce extérieur.

QUATRIÈME PARTIE

NUMÉRAIRE.

Statistique de l'importation et de l'exportation des métaux précieux. — Le numéraire, espèces et lingots, n'est pas compris dans les totaux du commerce extérieur publiés par l'Administration des douanes ; il forme un compte à part. Ce compte, avons-nous dit, est très incomplet parce qu'une notable partie des importations et des exportations d'or et d'argent n'est pas déclarée en douane et parce que l'argent des voyageurs ne l'est jamais. Cependant les relevés annuels de la douane fournissent des indications approximatives qui ne sont pas sans intérêt.

L'importation l'a toujours emporté, sauf quelques années exceptionnelles, sur l'exportation. De 1822 à 1847 l'excédent annuel de l'importation a varié, suivant les années, de 15 à 144 millions [1].

A partir de 1848, année de la découverte des mines de Californie, les chiffres annuels ont beaucoup grossi ; de 1848 à 1870 ils ont varié entre 23 et 596 millions, et l'importation, qui se faisait beaucoup en argent sous le règne de Louis-Philippe, s'est faite presque exclusivement en or.

L'argent qui fit prime alors, c'est-à-dire qui s'échangeait sur le marché contre un peu moins de quinze fois et demie le poids d'or, fut exporté en si grande quantité que, pour arrêter cet exode qui privait la France de monnaies divisionnaires, le gouvernement dut réduire la quantité d'argent fin que contenaient ces monnaies et, comme conséquence, limiter le cours légal de pièces qui n'avaient plus une valeur intrinsèque équivalente à leur valeur nominale.

Dans la période 1822-1847, période de vingt-six ans, l'excédent d'importation des métaux précieux constaté par la douane avait été de 779 millions. Dans la période 1848-1870, période de vingt-trois ans, l'excédent a été de 4.015 millions [2]. La différence est considérable.

1. Il y a eu excédent d'exportation de 2 millions en 1826.

2. De ces 4.015 millions il y a à déduire 138 millions pour les deux années 1861 et 1863 pendant lesquelles il y eut excès d'exportation.

En 1871 le paiement de l'indemnité de guerre à l'Allemagne a fait sortir de France beaucoup d'espèces, de sorte qu'il y a eu cette année un excédent d'exportation de 201 millions. Mais, dès l'année 1872, les métaux précieux ont commencé à refluer en France, si bien que l'excédent d'importation est monté jusqu'à 793 millions en 1874. L'argent ne faisait plus prime ; il commençait même à descendre au-dessous du pair. L'Allemagne, qui venait d'adopter l'étalon d'or pour son nouveau système monétaire, cherchait à se débarrasser de ses pièces d'argent en les faisant passer en échange de pièces d'or, grâce au rapport légal de 1 à 15 1/2. Pour arrêter cette invasion qui menaçait de dénaturer notre stock monétaire, il fallut que l'Union monétaire interdit la frappe des pièces de cinq francs, comme l'était déjà la frappe des pièces divisionnaires. Mais le but était différent ; en 1864-1865 on avait diminué le poids de métal fin des pièces divisionnaires afin d'arrêter leur sortie ; en 1876 on suspendait la frappe libre des pièces de cinq francs pour arrêter l'entrée du métal blanc.

De 1872 à 1878 l'excédent de l'importation, or et argent, sur l'exportation n'a pas été de moins de 3.108 millions.

Puis, de 1879 à 1898, il y a eu tantôt excédent d'importation (12 fois) et tantôt excédent d'exportation (8 fois). Toutefois l'importation a continué à être de beaucoup supérieure à l'exportation ; l'excédent de l'importation a été de 1.904 millions durant douze années et l'excédent d'exportation de 160 millions pendant huit années. C'est, comme nous l'avons dit dans un autre chapitre, une période qui est principalement caractérisée par la stagnation des affaires. La production des métaux, il est vrai, a continué, mais sans qu'il y ait eu pour ainsi dire accroissement d'une année à l'autre. Le prix des marchandises a été en baisse ; le commerce extérieur a diminué. L'argent que les mines produisaient en plus grande abondance perdit une grande partie de sa valeur commerciale et successivement la plupart des Etats lui retirèrent sa qualité d'étalon monétaire. En France les bimétallistes, recrutés surtout parmi les agriculteurs, pensèrent qu'on relèverait l'argent au pair avec l'or (15 1/2 à 1) si on rétablissait la liberté de la frappe du métal blanc. Heureusement ils échouèrent dans leur tentative dont le succès aurait produit un énorme exode d'or, en échange d'une entrée d'argent déprécié et aurait ainsi vicié le système monétaire français.

Depuis 1899 l état des choses a beaucoup changé. Après la fin de la guerre du Transvaal, la production d'or de l'Afrique du Sud a augmenté de nouveau et a augmenté d'année en année. Tous les ans aussi il y a eu en France excédent de l'importation sur l'exportation, 124 millions en 1899, 989 en 1908 et seulement 209 en 1909. Pour les dix années 1900-1909, l'excédent total a été de 3 952 millions. Cet excédent a été tout en or ; il est de 4.095 millions pour les dix années. Au contraire, pour l'argent il y a un excédent d'exportation de 143 millions. Cette ex-

portation s'est faite principalement dans certaines colonies françaises où la monnaie d'argent est recherchée.

L'importation d'or s'est faite principalement en lingots ; l'exportation d'or principalement en espèces monnayées.

L'importation d'argent s'est faite à peu près moitié en lingot et moitié en espèces ; l'exportation s'est faite beaucoup plus en espèces monnayées qu'en lingots.

CHAPITRE VI

LES PRINCIPAUX CLIENTS DE LA FRANCE [1]

Les quinze pays avec lesquels la France entretenait et entretient le plus de relations commerciales, se classent dans l'ordre d'importance suivant (commerce spécial, importations et exportations réunies, non compris le numéraire) [1] :

1. Nous donnons pour chaque Etat le commerce de la dernière année ou l'une des dernières années de chaque régime politique, Restauration, Gouvernement de Juillet, second Empire et celui de l'année 1909.

Valeurs en millions de francs.

	En 1829		En 1846		En 1869		En 1909	
1	Pays-Bas[1]	133	États-Unis	242	Angleterre	1.453	Angleterre	2.148
2	Etats-Unis	123	Angleterre	192	Belgique	611	Allemagne	1.387
3	Angleterre	80	États sardes	156	Italie	539	Belgique	1.342
4	Allemagne	65	Belgique	150	Association allem	483	États-Unis	1.201
5	Espagne	63	Association allem	110	Suisse	394	Algérie	669
6	Guadeloupe	45	Espagne	110	États-Unis	367	Suisse	466
7	Suisse	40	Algérie	98	Turquie	224	Italie	458
8	Martinique	39	Suisse	78	Espagne	200	République Argentine	430
9	Russie	27	Russie	69	Algérie	193	Russie	351
10	Bourbon	26	Turquie	52	Rio de la Plata	168	Indes anglaises	308
11	Prusse	25	Martinique	40	Indes anglaises	148	Espagne	304
12	Brésil	22	Guadeloupe	38	Brésil	133	Chine	202
13	Indes anglaises	19	Deux-Siciles	38	Russie	133	Australie	191
14	Villes hanséatiques	18	Bourbon	32	Égypte	99	Brésil	190
15	Naples et Sicile	16	Toscane	28	Uruguay	89	Indo-Chine française	170

1. Avec la Belgique.

I. — Les États limitrophes de la France.

1° *L'Angleterre.* — Avant la Révolution, en 1786, le commerce de la France avec l'Angleterre avait été de 22 millions de francs (15 1/2 à l'importation en France, 6 1/2 à l'exportation).

En 1829 le commerce spécial de la France avec l'*Angleterre* était de 80 millions de francs ; le commerce général était beaucoup plus élevé (114 millions 1/2) parce qu'il y avait un transit important.

En 1909 le commerce général a été de 2.827 millions et le commerce spécial de 2.148 millions ; il est donc aujourd'hui vingt-cinq fois plus considérable qu'à la fin de la Restauration.

En 1829 l'importation (commerce spécial) en France consistait surtout en matières nécessaires à l'industrie (11,9 millions) ; les produits naturels ne figuraient que pour 3,6 millions et les produits fabriqués que pour 3,5 ; le tarif prohibitif était un très grand obstacle à l'importation de ces derniers articles. L'exportation de France était plus favorisée : 34 millions en produits naturels et 27 en produits manufacturés.

En 1846 les importations en France étaient de 79 millions, consistant surtout en tissus de coton (10 millions 1/2), fer, fonte et acier (7,2 millions), tissus de laine (7,9), machines et mécaniques (1,7), etc. ; les exportations de France étaient de 112 millions et consistaient en tissus de soie (35 millions), tissus de laine (9,6), eau-de-vie (6), peaux ouvrées (4,4), tissus de lin ou de chanvre (4,3), œufs (4,2), vins (4,2), garance (4,1), etc.

Ce commerce a rapidement augmenté de 1848 à 1860 et beaucoup plus rapidement encore de 1860 à 1866, beaucoup plus même pour les exportations de France en Angleterre que pour les importations d'Angleterre en France.

En 1869, les importations en France étaient de 551 millions et consistaient [1] en soie et bourre de soie (96 millions), laines (67), tissus de laine (52 1/2), coton (39 1/2), houille (28), cuivre (20), tissus de coton (13 1/2), etc. ; les exportations de France s'élevaient à 910 millions et consistaient en tissus de soie (204 millions), tissus de laine (65 millions 1/2), beurre (56 1/2), vins (53), mercerie et boutons (43), ouvrages en peau (40), œufs (35,8), eau-de-vie (33), peaux préparées (29), soie (29), etc.

En 1909 l'importation en France, qui a beaucoup augmenté depuis 1904, a été de 887 millions, consistant en houille (220 millions 1/2),

1. Nous avons déjà fait connaître dans d'autres chapitres le détail des principaux articles du commerce de la France avec ses clients les plus importants. Nous croyons utile de reproduire en abrégé cette énumération de manière à mettre sous les yeux du lecteur les changements qui se sont produits d'une période à l'autre.

laines (101), caoutchouc et gutta-percha (53), machines et mécaniques (49), plumes de parure brutes (47,7), peaux et pelleteries préparées (38), tissus de laine (26 1/2), ouvrages en caoutchouc (21), produits chimiques (18), tissus de coton (17), etc. ; l'exportation a été de 1.261 millions, consistant en tissus de soie (159 millions 1/2), modes et fleurs artificielles (103 1/2), automobiles (62,8), beurre (50), laine (40 1/2), tissus de laine (97), ouvrages en peau (36 1/2), vêtements et lingerie (35), vins (34), fils (35), caoutchouc et gutta-percha bruts (31), etc.[1].

En résumé, la valeur du commerce spécial de la France avec l'Angleterre a été, année moyenne, par périodes décennales :

Périodes	Imp.	Exp.	Périodes	Imp.	Exp.
	(Millions de francs.)			(Millions de francs.)	
1827-1836. .	22	65	1867-1876. .	616	927 [2]
1837-1846. .	80	97	1877-1886. .	622	900
1847-1856. .	127	280	1887-1896. .	527	965
1857-1866. .	459	694	1897-1906. .	585	1.206

L'exportation de la France en Angleterre est toujours très supérieure à l'importation d'Angleterre en France. Dans la dernière période 1897-1906 elle a même été plus que double de l'importation, mais il s'en faut de beaucoup que cette exportation soit employée tout entière à la consommation britannique. L'Angleterre est la grande factrice des mers, et les expéditeurs français emploient beaucoup son intermédiaire pour envoyer leurs marchandises à ses colonies et même à des pays étrangers.

Sous la Restauration, l'Angleterre avait obtenu, comme les Etats-Unis, la suppression de la surtaxe de pavillon pour sa marine marchande (traité de navigation du 26 janvier 1826). Mais les droits de douane restaient très élevés ou même prohibitifs en France, tandis qu'en Angleterre il y avait eu, par les réformes d'Huskisson, une certaine détente.

Les industriels français étaient toujours dans le sentiment qu'avait exprimé en juillet 1814, au lendemain de la suppression du blocus continental, le Conseil supérieur des manufactures : « Tout ce que l'Angleterre désire comme le jugeant utile aux intérêts de son commerce, doit par ce seul motif être rejeté par la France. » L'Angleterre

1. Nous donnerons pour chaque Etat le commerce avec la France en 1909 d'après la statistique officielle de cet Etat, comme terme de comparaison avec la statistique française.

D'après la statistique anglaise pour 1909, l'importation de France en Angleterre a été de 44,2 millions de £ et l'exportation de 31 millions, soit, en nombre ronds, 1.114 millions de francs et de 791 millions. La France est par ordre d'importance le second client de l'Angleterre ; elle vient après l'Allemagne.

2. Jusqu'à cette période exclusivement, le commerce comprenait celui des possessions anglaises dans la Méditerranée.

resta l'épouvantail du protectionnisme pendant toute la période de la Restauration et du Gouvernement de Juillet. Néanmoins le commerce de ce pays avec la France augmenta rapidement pendant la première moitié du second Empire, en corrélation avec le mouvement général des affaires ; le commerce spécial avec l'Angleterre, qui n'était en 1852 que de 94 millions à l'importation et de 296 à l'exportation, s'éleva à 278 et 591 millions en 1859. Le 23 janvier 1860 fut conclu, par la volonté omnipotente de l'Empereur et sans que l'industrie eût été consultée, le traité de commerce avec l'Angleterre, qui inaugura la politique douanière de l'Empire.

Ce traité, comme nous l'avons vu, levait en France toutes les prohibitions du tarif et les remplaçait par un droit qui ne devait pas dépasser 30 p. 100 et qui devait même être abaissé à 25 p. 100 à partir du 1er octobre 1864 ; d'autre part, il donnait en Angleterre l'entrée en franchise à quarante-deux articles, y compris les tissus de soie, et réduisait à 1 ou 2 shillings, suivant le degré d'esprit, la taxe par gallon de vin, à 8 shillings 2 pence la taxe sur les eaux-de-vie ; les droits sur la houille et le coke étaient réduits à 0 fr. 15 le quintal. Sous ce nouveau régime [1], l'importation monta, en 1866, à 653 millions et l'exportation à 1.153 millions (c'est le chiffre le plus élevé jusqu'en 1899) ; en 1869 les chiffres, avons-nous dit, ont été pour l'importation de 551 millions et pour l'exportation de 910 millions.

Il est à remarquer que sous les deux régimes l'exportation était beaucoup plus considérable que l'importation ; de 1859 à 1869 l'importation a augmenté de 273 millions, soit 96 p. 100, et l'exportation de 319 millions, soit 54 p. 100. L'exportation de France en Angleterre est chaque année supérieure à l'importation d'Angleterre en France ; la différence tend même à s'accroître.

Le commerce général passa de 960 millions en 1859 jusqu'à 2.291 millions en 1866 (maximum). En 1870, il baissa à 1.625 millions.

Dans le commerce britannique, la France vient au quatrième rang après les Etats-Unis, l'Inde et l'Allemagne.

Lorsque, après la funeste guerre de 1870-1871, Thiers se proposa de mettre des droits de douane ou d'élever les droits existants, afin d'augmenter les recettes du Trésor, il fallait préalablement dénoncer les traités qui liaient la France avec l'Angleterre et la Belgique. L'ambassadeur de France à Londres dénonça, en effet, le traité qui devait, en conséquence, prendre fin douze mois après la dénonciation. L'Angleterre consentit à signer un nouveau traité (5 novembre 1872) par

1. Le traité a été complété par un article additionnel du 25 février 1860, par un deuxième article additionnel du 27 juin 1860, par une convention complémentaire du 12 octobre 1860 et par une autre convention complémentaire du 16 novembre 1860. Ces deux conventions fixent les droits à payer en 1860 et à partir de 1864 pour environ 380 articles dont beaucoup sont déclarés exempts de droits. Ce sont des droits spécifiques.

lequel elle admettait l'imposition de certaines taxes douanières, plus modérées toutefois que celles qui avaient été d'abord proposées, mais par lequel aussi, en compensation, la marine britannique était affranchie de toute surtaxe de pavillon jusqu'en 1879. Après la retraite de Thiers, le système de taxes douanières que le président avait conçu dans un esprit à la fois fiscal et protectionniste, fut abandonné et le nouveau gouvernement conclut avec l'Angleterre un autre traité (23 juillet 1873) qui maintenait jusqu'en 1877 à peu près le tarif libéral de 1860. A la suite de la promulgation du tarif du 7 mai 1881, des négociations furent entamées avec plusieurs Etats, en vue de conclure de nouveaux traités de commerce sur la base de ce tarif. Les négociations avec l'Angleterre n'ayant pu aboutir, une convention fut conclue le 28 février 1882, en vertu de la loi du 27 février 1882 : elle concéda réciproquement aux deux pays le traitement de la nation la plus favorisée, l'exemption de tout droit de transit, l'égalité de traitement des navires dans les deux pays.

En conséquence, le tarif conventionnel jusqu'en 1892, puis le tarif minimum de 1892 et celui de 1910 ont été appliqués au commerce d'importation de l'Angleterre. L'Angleterre, de son côté, a, depuis la grande réforme de Robert Peel, qui a aboli les lois sur les céréales, et depuis le traité de 1860 avec la France, remanié à plusieurs reprises certains droits de son tarif, qui est resté d'ailleurs foncièrement libéral ; elle l'a fait notamment par les actes de 1875, de 1876, de 1883, de 1884, de 1887-1888, par celui du 28 juin 1888 sur les vins mousseux, par les actes de 1892 et de 1894. Dans la Grande-Bretagne, les provenances des différents pays sont soumises au même tarif.

Le commerce de la France avec l'Angleterre a subi une réduction considérable de 1866 à 1870 et il n'a guère progressé de 1871 (1.650 millions) à 1898 (1.540 millions) [1]. Mais depuis 1899 il s'est relevé jusqu'à 2.252 millions en 1907. La crise de 1907 l'a fait baisser ; en 1909 il était de 2.147 millions (886 à l'importation et 1.261 à l'exportation).

Le commerce général était de 2.828 millions.

Il est à remarquer que depuis 1842 la catégorie de marchandises qui a le plus augmenté à l'exportation est celle des produits manufacturés, particulièrement des articles de toilette à l'usage des femmes et des enfants : de 50 millions de francs en 1842 elle s'est élevée à près de 900 millions en 1907, tandis que la catégorie des matières premières et des aliments restait à peu près stationnaire. Les facilités données au commerce extérieur n'ont donc pas été défavorables à l'industrie française : au contraire.

1. Cependant les exportations de France ont commencé à se relever à partir de 1888.

Toutefois, le commerce français a de grands et continuels efforts à faire pour ne pas laisser l'Allemagne envahir le marché anglais de produits dont il a eu jadis, en grande partie au moins, la spécialité [1].

2° *Les Pays-Bas.* — Pendant la Restauration, la Belgique faisait partie du royaume des Pays-Bas : ce qui explique le chiffre élevé du commerce de cet Etat. En effet, en 1829, l'importation était de 81 millions et l'exportation de 51, total 132 millions, dans lesquels n'était pas compris le mouvement de 33 millions de numéraire à l'importation et de 17 millions à l'exportation.

Pendant cette période un conflit douanier troubla l'harmonie entre le royaume de France et celui des Pays-Bas. Ce dernier, mécontent de l'élévation du droit de douane sur les toiles que la Chambre des députés avait votée, frappa d'une taxe de 100 p. 100 les faïences et poteries françaises et interdit l'entrée par terre des vins français ; puis il voulut négocier et demanda l'autorisation d'envoyer un agent en France.

Le Conseil du commerce et des colonies qui, effrayé de l'importation hollandaise [2], proposait d'élever de 20 p. 100 le droit sur les toiles, s'opposa à l'autorisation, parce que, disait-il, la France a le droit, sans rendre de comptes à personne, de faire ses lois de douanes générales, tandis que les Pays-Bas avaient fait une loi d'exception contre la France seule.

En 1846 le royaume des *Pays-Bas* [3], sans la Belgique, avait une importation en France (commerce spécial) de 13 millions seulement et une exportation de France de 11 millions, total 24 millions. L'importation consistait principalement en fromages, en étain, en peaux brutes, et zinc ; l'exportation en vins, graisses, tissus de coton, poteries, tissus de soie, etc.

En 1869 le total s'élevait à 77 millions, dont 36 à l'importation et 41 à l'exportation. Les Pays-Bas importaient en France des fromages, du café, du sucre, du zinc, de l'étain, de la laine et exportaient de

1. Dans un instructif rapport du *Moniteur officiel du commerce* en 1908, on lit, par exemple, que sur 27 millions d'articles dits de Paris importés en Angleterre en 1906, 12 provenaient de France et 13 d'Allemagne ; sur 30 millions de jouets, 4 de France et 26 d'Allemagne, sur 30 millions d'instruments de musique, 2 1/2 de France et 21 d'Allemagne ; sur 11 millions de bijouterie de fantaisie, 9 d'Allemagne, 1 1/2 de France, etc. — Pour les produits alimentaires la concurrence qui grandit est celle d'Allemagne (sucre), du Danemark (œufs, beurre, porc), de l'Espagne (vins), des États-Unis (cidre, fruits), du Canada (fromages).

2. L'importation des toiles des Pays-Bas augmentait ; elle avait été de 36 millions en 1823.

3. Pour les pays avec lesquels le commerce spécial de la France ne dépasse pas 200 millions, nous ne donnons que les chiffres relatifs aux trois années 1846, 1869, 1909 qui correspondent à la fin du règne de Louis-Philippe, à la fin du second Empire et à l'époque actuelle.

de France du coton, du vin, des céréales, du café, des tissus de laine.

En 1909 le commerce des Pays-Bas avec la France était de 181 millions au commerce général et de 142 au commerce spécial, à savoir : 78 à l'importation, consistant en fromages (17 millions), en bestiaux (7), beurre (4 1/2), peaux brutes (4), poissons (3) ; 64, d'autre part, à l'exportation, consistant en vins (5,8 millions), caoutchouc (5), graisses (3,8), produits chimiques (3,3) [1].

Les Pays-Bas ont maintenu pour la France les droits de leur tarif en vigueur depuis 1902 et la France, de son côté, a accordé aux Pays-Bas le bénéfice du tarif minimum (décret du 30 janvier 1892) ; les deux nations jouissent réciproquement du traitement de la nation la plus favorisée.

La valeur du commerce spécial de la France avec les Pays-Bas a été, année moyenne, par périodes décennales :

Périodes	Imp.	Exp.	Périodes	Imp.	Exp.
	(Millions de francs.)			(Millions de francs.)	
1827-1836. . .	65 [2]	50	1867-1876. . .	36	36
1837-1846. . .	14	15	1877-1886. . .	39	38
1847-1856. . .	19	13	1887-1896. . .	39	42
1857-1866. . .	33	23	1897-1906. . .	52	51

3° *Belgique.* — Avec la *Belgique*, depuis 1830, la valeur du commerce spécial de la France a été, année moyenne, par périodes décennales :

Périodes	Imp.	Exp.	Périodes	Imp.	Exp.
	(Millions de francs.)			(Millions de francs.)	
1827-1836. . .	»	»	1867-1876. . .	396	399
1837-1846. . .	90	45	1877-1886. . .	445	447
1847-1856. . .	139	115	1887-1896. . .	402	504
1857-1866. . .	231	199	1897-1906. . .	337	634

A peine la Belgique était-elle constituée en royaume que surgit la question d'une union douanière de ce pays avec la France. Mais les puissances étrangères s'y montrèrent opposées et, d'ailleurs, les manufacturiers, d'un côté comme de l'autre de la frontière, n'en voulaient pas, redoutant la concurrence. Ils oubliaient que leurs fabriques avaient prospéré sous l'Empire, lorsqu'aucune barrière de douane ne séparait les deux pays. Des pourparlers diplomatiques furent pourtant tentés en 1832, en 1836, en 1837. Guizot les reprit en 1842 ; mais la véhémente

1. En 1909, le commerce des Pays-Bas avec la France, d'après la statistique néerlandaise, a été (métaux précieux compris) de 29 millions de florins à l'importation aux Pays Bas et de 19 à l'exportation, soit, en nombres ronds, 61 millions de francs et 40 millions de francs.

2. Pays-Bas et Belgique réunis jusqu'en 1830.

opposition des protectionnistes dans les conseils et dans le Parlement fit reculer le gouvernement, qui dut se borner à une convention commerciale (traité du 12 juillet 1842) n'ayant guère pour objet que l'entrée des vins français en Belgique et celle des fils et tissus belges en France, sans apporter de changements notables aux relations légales des deux pays. Le 13 décembre 1845 fut conclue une seconde convention par laquelle la Belgique supprima les droits établis depuis 1842 sur les fils et tissus de France.

Ce n'est que vingt ans plus tard que d'autres négociations aboutirent, à la suite du traité de commerce de 1860 avec l'Angleterre. La Belgique, craignant que, par ce traité, la concurrence anglaise n'éliminât du marché français ses produits, se décida à négocier, de son côté, un traité qui fut conclu à Paris le 1er mai 1861 [1].

Par ce traité la France obtenait pour l'entrée en Belgique une réduction de droits sur les vins, les soieries, les articles de modes [2]; elle levait les prohibitions et abaissait les droits à l'importation en France, comme elle l'avait fait pour l'Angleterre ; pour l'importation en France, le nouveau tarif contenait plus de six cent cinquante articles ; des dispositions spéciales étaient prises relativement aux drawbachs [3], aux droits d'accise, au sucre, aux vins.

Ce traité fut accompagné (1er mai 1861) d'une convention de navigation, stipulant qu'il y aurait de part et d'autre pleine liberté de commerce et de navigation, que les navires ne payeraient pas dans les ports de l'un et de l'autre Etat plus que ne payaient les nationaux et que les hautes parties contractantes ne pourraient « accorder aucune faveur on immunité concernant le commerce ou la navigation à un autre Etat qui ne soit aussi, et à l'instant, étendue à leurs sujets respectifs ».

Le 28 mars 1872 le traité avec la Belgique fut dénoncé, comme le traité avec l'Angleterre et pour la même raison. La Belgique signa aussi un traité (5 février 1873) dont le terme était fixé à l'année 1877. Ce traité fut, comme pour l'Angleterre, remplacé après la retraite de Thiers par un autre traité (23 juillet 1873) à peu près conforme à celui de 1861. Quand eut été promulgué le tarif du 7 mai 1881, un nouveau traité, à peu près conforme au précédent, fut signé par les plénipotentiaires des deux Etats (3 octobre 1881).

En 1887 la Belgique, contrairement au caractère libéral de son régime commercial, taxa les bestiaux à l'entrée dans le royaume.

1. Ratifié le 27 mai.

2. Le droit sur le vin fut abaissé de 35 fr. 40 à 23 francs par hectolitre de vin en fût, de 47 fr. 40 à 24 francs pour le vin en bouteilles ; de 6 et 12 francs à 3 francs sur le kilogramme des tissus de soie, etc.

3. Le drawback des sucres donna lieu alors (1864 et 1868) à des conventions spéciales entre la France, les Pays-Bas et la Belgique.

La loi de douane de janvier 1892 mit fin (pour un temps au moins) au régime des traités de commerce et au tarif conventionnel qui en était l'expression ; il n'y eut plus ouverture qu'à des conventions fixant des droits entre le tarif maximum et le tarif minimum et révocables chaque année. Avec la Belgique fut conclue, en 1892 (30 janvier), une convention de cette espèce [1]. La Belgique accorda à la France le traitement de la nation la plus favorisée et réciproquement. Ce régime, qui est applicable à l'Algérie, aux colonies et possessions françaises et aux pays de protectorat de l'Indo-Chine, peut prendre fin à tout moment, au gré de l'un ou de l'autre gouvernement.

Si l'on examine les matières du commerce avec la Belgique aux trois dates de 1846, 1869 et 1909, on trouve : en 1846, à l'importation en France (101 millions 1/2) : la houille (18 millions 1/2 de francs), les tissus de lin ou de chanvre (10 millions 1/2), la fonte (6,8), les fils de lin ou de chanvre (6,8), la laine (6,6), les chevaux, la dentelle, les céréales, le lin, et à l'exportation (48 millions 1/2) : les tissus de soie (8,8 millions), les tissus de laine (7), les tissus de coton (3,6), les vins (3,4), le papier, livres et gravures (1,2).

De 1849 à 1869 le progrès a été continu et rapide.

En 1869, à l'importation (315 millions 1/2) : houille (55 millions 1/2), lin (27), bestiaux (24), laine (18 1/2), sucre (14,7), fils de lin ou de chanvre (4), tissus de lin ou de chanvre (10), et à l'exportation (295 millions) : céréales (27,7 millions), tissus de laine (26 1/2), laine (25 1/2), vins (20), bois communs (17,8), mercerie (12), tissus de soie (11), fils de laine (11).

Après la désastreuse année 1870, il y a eu tout à coup un progrès très considérable jusqu'en 1873. Mais en 1873, après la crise, il y a eu une série pendant laquelle le commerce, tantôt baissant et tantôt se relevant, n'a pas progressé. Mais il s'est relevé et a augmenté de 200 millions de 1901 à 1909. Cette augmentation a porté sur les exportations de France et très peu sur les importations en France.

En 1909, à l'importation (439 millions) : houille (117 millions) [2], machines et mécaniques (19 1/2), laine (15 1/2), produits chimiques (13 1/2), zinc (14,8), matériaux (14 1/2), peaux et pelleteries brutes (13,8), coke (13,6), outils et ouvrages en métaux (11), lin (10,7), et à l'exportation (903 millions) : laines (161 millions), fils (55), fonte, fer et acier (45), produits chimiques (38 1/2), vins (41), outils et ouvrages en métaux (20), papier et ses applications (26), tissus de coton (24,7), tissus de laine (23 1/2), peaux et pelleteries brutes (23 1/2), coton (23), automobiles (22), zinc (21,7) [3]. Les objets fabriqués figurent à l'expor-

1. Une zone franche a été créée sur la frontière franco-belge par les lois du 17 février 1893 et du 29 décembre 1901.

2. Et même avec les agglomérés et le coke, 130 millions.

3. La publication du ministère du commerce (*Annales du commerce extérieur*, *Com-*

tation pour 148 millions, les matières premières pour 253, les objets d'alimentation pour 69.

Depuis 1869 l'exportation a plus augmenté que l'importation et elle a maintenant le premier rang : mais une partie notable de cette exportation est du transit de matières premières. Le transit de la France en Belgique a chaque année une importance considérable : 574 millions 1/2 en 1909, ce qui porte à plus de 1 milliard le mouvement total de sortie de France. La houille reste toujours le principal article de l'importation : la laine a aussi une grande importance à l'importation et à l'exportation ; le vin à l'exportation ainsi que les fils, bas et tissus de coton et de laine.

Dans le commerce de la Belgique, la France occupe le second rang, après l'Allemagne.

4° Le *Zollverein* allemand commençait à peine à se former à la fin de la Restauration [1].

Les clients de la France étaient alors les Villes hanséatiques, dont l'importation (commerce spécial) s'élevait à 8 millions 1/2 et l'exportation à 9,3 millions ; la Prusse, qui importait 17,2 millions et exportait seulement 7,5 millions ; le reste de l'Allemagne, qui importait une valeur de 27 millions et exportait une valeur de 37 millions 1/2.

Le *Zollverein* s'était constitué à la fin du règne de Louis-Philippe, sans comprendre encore toute l'Allemagne. En 1846, « l'Association allemande » importait en France une valeur de 48 millions, consistant en laine (7 millions 1/2), bois communs (7 millions), céréales (3,7), poils (2,3), cendres et regrats d'orfèvre (2), et elle exportait une valeur de 61 millions 1/2 : en tissus de soie (15 millions), tissus de laine (6), tissus de coton (4), vins (2,7), peaux ouvrées (2), garance moulue (1,8). Le Hanovre et le Mecklembourg-Schwerin figuraient sur le tableau

merce entre la France et la Belgique, 1831-1909) donne à l'exportation un chiffre beaucoup moindre (469 millions) que le *Tableau général* publié par la Direction générale des douanes (903 millions). La raison de cette différence est que la douane française enregistre les exportations telles que les déclarent les exportateurs, tandis que la douane belge n'enregistre le plus souvent comme importations que les marchandises qui sont réellement destinées à la Belgique et enregistre au transit celles qui ne font que traverser la Belgique. D'après la statistique belge le commerce avec la France a été de 473 millions à l'importation en Belgique et de 452 millions à l'exportation.

M. Yves Guyot a consacré un chapitre de son livre *Le Commerce et les Commerçants* à montrer les divergences de la statistique commerciale française et de la statistique belge. Par exemple, en 1907, l'importation de Belgique en France est de 360 millions, tandis que l'exportation de Belgique pour la France figure dans la statistique belge pour 530 millions : d'autre part, l'exportation de France en Belgique est de 860 millions, tandis que la Belgique n'enregistre qu'une importation de 652 millions.

1. La Prusse, après avoir promulgué son tarif de 1818, avait formé une première union douanière avec quelques petites principautés du Nord. A l'instigation de List, il se formait aussi une union dans l'Allemagne du Sud. Les États de l'Ouest suivirent l'exemple.

du commerce pour 900.000 francs à l'importation et 600.000 francs à l'exportation.

De 1850 à 1869 le commerce avec la France a augmenté d'année en année et s'est élevé de 110 à 560 millions, avec excédent tantôt d'importation et tantôt d'exportation.

En 1869 l'Association allemande faisait une importation en France de 230 millions consistant en bestiaux (56 millions), houille (19), peaux brutes (15), bois à construire (14), laine (10), tissus de laine (9), pelleteries brutes (4,9), tissus de soie (3,9), céréales (3,2), peaux préparées (2,8), coke (4,5), et une exportation de France de 253 millions, consistant en tissus de soie (27 millions), tissus de laine (23), mercerie (21), soie (14,8), fils (15,8), vins (11,5), laine (10), coton (7,7), bois à construire (7,5), peaux préparées (6,5). En outre, les Villes hanséatiques figuraient pour 25 millions 1/2 à l'importation (tissus de laine, peaux brutes, alcool) et pour 51 millions 1/2 à l'exportation (vins, coton, peaux brutes, fruits).

L'année 1870 avait été un effondrement ; le commerce était tombé de 560 millions à 210 millions. Il monta tout à coup en 1872 (l'Alsace-Lorraine faisant partie de l'Empire allemand) à 760 millions et il se maintint à peu près à ce taux jusqu'en 1881. De 1882 à 1886 il baissa jusqu'à 630 millions et il resta à peu près à ce niveau jusqu'en 1896. Depuis 1897 le mouvement de hausse a été presque continu et il a été très rapide jusqu'en 1909, où il a atteint le chiffre de 1.387 millions.

Depuis 1891 l'exportation de France l'emporte sur l'importation, mais avec un excédent peu considérable.

En 1909 l'Allemagne, ou plus exactement le Zollverein, qui comprend le Luxembourg et quelques communes d'Autriche, faisait avec la France un commerce général de 1.623 millions (779 à l'importation, 844 à l'exportation) et un commerce spécial de 1.387 millions (661 à l'importation et 726 à l'exportation) [1]. A l'importation (commerce spécial), laquelle a beaucoup augmenté depuis 1904, figuraient les machines et mécaniques (84 millions), la houille (83), les produits chimiques (38), les poteries, verres et cristaux (30), les outils et ouvrages en métaux (27), les tissus de coton (26), le papier et ses applications (21), les peaux et pelleteries brutes (23 1/2), les peaux préparées (17 1/2), les ouvrages en caoutchouc et gutta-percha (17), les laines et déchets de laine (17,5), les tissus de soie et bourre de soie (12,7), la bimbeloterie (11,8), les tissus de laine (10 1/2), etc. A l'exportation, figuraient la laine (76 millions), le coton en laine (48), les peaux brutes (45,7), le

1. D'après la statistique allemande, l'importation française dans le Zollverein a été en 1909 de 485 millions de marcs (commerce spécial) et l'exportation de 455 millions, soit 596 millions de francs et 559 millions.

La France figure au quatrième rang dans le commerce du Zollverein, après l'Angleterre, la Russie, l'Autriche-Hongrie.

caoutchouc et la gutta-percha (29,4), les vins (27), les tourteaux de graines oléagineuses (18,8), les graines à ensemencer (18,7), les fils (17,7), les peaux préparées (15,6), les fruits de table (13), l'orfèvrerie et la bijouterie (13,9), les superphosphates de chaux et engrais chimiques (12,8), la bimbeloterie, tabletterie (13,6), etc.

Voici, par périodes décennales, la valeur du commerce spécial de la France avec le Zollverein (année moyenne) :

Périodes	Imp.	Exp.	Périodes	Imp.	Exp.
	(Millions de	francs)		(Millions de	francs.)
1827-1836. . .	46	53	1867-1876. . .	283	326
1837-1846. . .	55	68	1877-1886. . .	416	342
1847-1856. . .	66	66	1887-1896. . .	330	336
1857-1866. . .	158	203	1897-1906. . .	418	496

Dans le commerce de l'Allemagne, la France occupe le cinquième rang, après la Russie, les Etats-Unis, l'Angleterre et l'Autriche-Hongrie.

Un grand changement s'est produit depuis quarante ans dans la nature du commerce que l'Allemagne fait avec la France. En 1869, sur les onze premiers articles de l'importation (non compris les Villes hanséatiques), lesquels représentaient plus de la moitié de l'importation totale, il y avait huit denrées alimentaires ou matières premières ; le premier article fabriqué n'arrivait qu'en sixième ligne. A l'exportation, au contraire, dans les dix premiers articles, qui représentaient plus de la moitié de l'exportation totale, il y avait cinq produits fabriqués dont quatre, valant 85 millions, tenaient les premiers rangs. En 1909, au contraire, sur les douze premiers articles importés en France, représentant presque la moitié de l'importation totale, il y a dix produits fabriqués, tandis qu'à l'exportation de France, sur les douze premiers articles, il n'y a que deux articles fabriqués, lesquels ne figurent que pour 31 millions 1/2.

A l'exportation du commerce spécial de la France avec l'Allemagne, en 1909, figurent 76 millions de laine et déchets de laine, 48 millions de coton en laine, 46 millions de peaux et pelleteries brutes, 29 millions de caoutchouc et gutta-percha, au total environ 200 millions, qui ne sont pas, en réalité, du commerce spécial, mais qui ont été enregistrés à la sortie, comme ils l'avaient été à l'entrée au commerce spécial, parce que les commerçants, n'ayant pas de droits à payer, n'ont pas pris la peine de les déclarer au commerce général, quoiqu'ils n'aient fait, pour la plupart, que transiter.

Jusqu'en 1860 le Zollverein, sous l'inspiration de la doctrine de List, avait eu un régime étroitement protectionniste ; les Etats du Sud surtout étaient partisans de la restriction. Sous le règne de Louis-Philippe, le gouvernement français avait essayé plusieurs fois (1839-1846) de nouer des négociations ; il n'avait pas réussi et même, lors-

que la loi du 6 mai 1841, suivie de l'ordonnance du 26 juin 1842, eut augmenté les droits sur certains produits que fournissait l'Allemagne, le Zollverein avait, par représailles, pris à Stuttgart un arrêté (22 septembre 1842) qui frappait d'une surtaxe les eaux-de-vie, les gants, la bijouterie et autres produits français.

Après la signature du traité de commerce avec l'Angleterre, de nouvelles ouvertures furent faites par la France et des conférences furent ouvertes à Berlin. On finit, non sans difficulté, par trouver un terrain de transaction ; les produits allemands obtinrent un régime analogue à ceux d'Angleterre et, d'autre part, la Prusse réduisit les droits sur les vins de France, les soieries et autres tissus, les vêtements confectionnés, la quincaillerie, etc. [1].

Le traité fut signé avec la Prusse « et les Etats du Zollverein qui y adhérèrent », le 2 août 1862. Ce traité reproduisait à peu près les droits du traité avec l'Angleterre qui devenait le type du tarif conventionnel de la France. Il fut, comme avec la Belgique, accompagné (2 août 1862) d'un traité de navigation.

Le protocole de signature portait « que l'échange de ratification de ces traités et conventions n'aura lieu que lorsque tous les Etats du Zollverein auront fait connaître leur adhésion, les plénipotentiaires de S. M. l'Empereur des Français ayant d'ailleurs exprimé dans cette occasion le vif désir que, dans le but de rendre possible la mise en vigueur des traités et conventions à partir du 1er janvier 1863, rien ne soit négligé pour hâter l'adhésion de ceux des Etats associés qui ne se sont pas encore prononcés ».

Malgré l'opposition des Etats du Sud, encouragée par l'empereur d'Autriche, le Zollverein fut reconstitué pour douze ans sur les bases du nouveau tarif, qui devint applicable à partir du 1er juillet 1865 [2].

Survint cinq ans après la guerre franco-allemande qui se termina par le lamentable traité de Francfort, signé le 10 mai 1871. L'article 11 de ce traité stipule que les deux Etats, France et Empire allemand, s'accordent réciproquement, sans limitation de durée, puisque le traité de paix était perpétuel, le traitement de la nation la plus favorisée [3]. C'était le ministre des finances français, Pouyer-Quertier, qui, quoique protectionniste déterminé, avait proposé l'article ; il ne croyait pas avoir à en redouter les conséquences, parce qu'il avait résolu de dénoncer tous les traités de commerce alors en vigueur. Bismarck l'avait accepté parce qu'il était alors partisan de la liberté commerciale.

1. Les vins de France payèrent 30 francs par hectolitre au lieu de 45 et 60 francs ; les tissus de soie, 3 fr. 75, au lieu de 8 fr. 25, etc.

2. En juin 1865 la France avait conclu un traité spécial avec le Mecklembourg, qui réduisait beaucoup le droit sur les vins.

3. Cela, sur la base des traités que l'un ou l'autre pays pourrait conclure avec l'Angleterre, l'Autriche, la Belgique, les Pays-Bas, la Russie et la Suisse.

Les stipulations du traité de Francfort s'étendent à l'Algérie, aux colonies et possessions françaises et aux pays de protectorat de l'Indo-Chine.

Mais, quelques années après, le prince de Bismarck, voulant surexciter la production industrielle en Allemagne, changeait subitement de politique économique, renonçait au système de tarif conventionnel qui liait l'Allemagne par des traités de commerce et faisait voter (1875) un tarif protectionniste dont il suréleva à plusieurs reprises (1881-1887) les taxes et qui aboutit au tarif très protectionniste et très spécialisé du 25 décembre 1902 (applicable depuis 1906).

Après lui, le chancelier de Caprivi revint au système des traités de commerce ; mais la France, depuis la loi de douane de 1892, n'admettait plus de traités de commerce, et maintes spécifications que les Allemands introduisirent dans leurs traités eurent pour objet et pour effet d'exclure les produits français des avantages accordés aux Etats contractants. On se plaignit amèrement en France de cette tactique, à laquelle le tarif de 1910 a opposé de son côté quelques spécifications.

5° *Suisse*. — Avec la *Suisse*, la valeur du commerce spécial de la France a été, en moyenne, par périodes décennales :

Périodes	Imp.	Exp.	Périodes	Imp.	Exp.
—	—	—	—	—	—
	(Millions de francs.)			(Millions de francs.)	
1827-1836 . . .	13	29	1867-1876 . . .	108	275
1837-1846 . . .	23	42	1877-1886 . . .	113	227
1847-1856 . . .	33	55	1887-1896 . . .	89	201
1857-1866 . . .	60	155	1897-1906 . . .	99	237

En 1829 ce commerce était de 13 millions à l'importation et de 27 millions à l'exportation.

En 1846 il était de 29 millions 1/2 à l'importation, consistant en horlogerie (7 millions), bois communs (6), bourre de soie (3), cendres et regrets d'orfèvre (3), et de 48 millions 1/2 à l'exportation, consistant en tissus de coton (7 millions 1/2), tissus de laine (7), fils de coton, vins, tissus de soie, vêtements, machines et mécaniques.

De 1851 (75 millions) à 1868 (410 millions) le progrès de ce commerce a été à peu près continu.

En 1869 l'importation (133 millions) consistait en soie et bourre de soie (31 millions), bois communs (20), bestiaux (13), tissus de soie (13), fromages (9), coton (8), tissus de coton (5 1/2), fils (4 1/2), orfèvrerie et bijouterie (3), horlogerie (2) ; l'exportation (261 millions) consistait en soie et bourre de soie (62 millions), tissus, passementerie et rubans de soie (52), coton en laine (29 1/2), tissus, passementerie et rubans de laine (16), vins (15), sucre raffiné (6 1/2), bestiaux (6), etc.

En 1870 le commerce tomba à 310 millions ; puis il se releva à 430 en 1873 ; il fléchit de nouveau et, en 1877, il n'était plus que de 320. Il

resta entre 300 et 360 millions jusqu'en 1892, année à la suite de laquelle une guerre de tarifs le fit baisser jusqu'à 200 millions en 1894. Il s'est relevé ensuite par une progression continue jusqu'à 466 millions en 1909.

L'exportation de France en Suisse a toujours été supérieure à l'importation en France. La différence tend à augmenter d'année en année ; elle était de plus de 200 millions en 1909.

En 1909 on trouve : 1° à l'importation (122 millions), les tissus de soie et de bourre de soie (12 millions 1/2), l'horlogerie (16 millions 1/2), les fromages (14 1/2), les machines et mécaniques (11 1/2), l'orfèvrerie et bijouterie (8 1/2), les soies et bourre de soie (6), les tissus de coton (5 1/2) ; 2° à l'exportation (343 millions 1/2), les soies et bourre de soie (74 millions 1/2), les vins (18 1/2), les tissus de soie et de bourre de soie (16 1/2), la fonte, fer et acier (7 1/2), les vêtements et lingerie (8), le cuivre (7 1/2), la houille (7), la laine (6 1/2), les tissus de laine (6)[1].

Dans le commerce avec la Suisse, la France occupe le second rang, après l'Allemagne.

Le commerce de la France avec la Suisse, qui avait plus que doublé pendant le second Empire et jusqu'en 1876, est ensuite, à travers un certain nombre de variations, resté à peu près stationnaire pendant une trentaine d'années. Il a augmenté de nouveau à l'exportation (non, toutefois, pour les tissus de soie).

La Suisse a été un des Etats qui, à la suite du traité de commerce de la France avec l'Angleterre en 1860, a bénéficié du tarif conventionnel ; elle a signé un traité de commerce le 30 juin 1864. Comme elle n'avait pas alors de tarif protecteur, elle a eu peu de concessions à offrir, sauf pour le droit sur les vins. La négociation porta alors sur des questions accessoires, notamment sur le droit de reproduire des airs par les boîtes de musique. Après le vote de la loi de douane de 1881, un nouveau traité fut conclu (23 février 1882), à peu près dans les mêmes termes. Il n'en fut pas de même à la suite du vote du tarif de 1892. La Suisse se trouva lésée ; une guerre de tarifs s'ensuivit (tarif différentiel suisse du 10 août 1892, applicable depuis le 1er janvier 1893, application à la Suisse du tarif général français, etc.), qui eut pour effet de réduire de plus d'un tiers son commerce avec la France ; la trace s'en trouve dans la moyenne décennale 1887-1896. Un traité, signé en 1895, abaissa, au profit de la Suisse, le droit de 50 p. 100 au-dessous du tarif minimum pour le bois scié, de 20 p. 100 pour le fromage, etc.

La France dut, contrairement au principe posé dans la loi de douane de 1892, abaisser sur 29 articles le droit au-dessous du tarif minimum

1. D'après la statistique suisse pour 1909, le commerce spécial avec la France a été de 306 millions à l'importation en Suisse et de 120 millions à l'exportation.

et stabiliser un certain nombre de taxes, c'est-à-dire s'engager à ne pas les augmenter tant que la convention resterait en vigueur.

La Suisse, de son côté, réduisit (à partir du 19 août 1898) un peu ses droits sur les gants, les vins, les lainages etc.

Une convention, signée le 20 octobre 1906 à la suite de la promulgation de la loi fédérale sur le tarif général des douanes du 10 octobre 1902, qui, en surélevant les droits et en augmentant les spécifications, avait soulevé de grandes réclamations en France, a stipulé la concession réciproque des tarifs et des conditions de commerce les plus favorables : elle est applicable à l'Algérie, aux colonies et possessions françaises.

6° *Italie.* — La valeur du commerce spécial de la France avec l'Italie a été, année moyenne, par périodes décennales :

Périodes	Imp.	Exp.	Périodes	Imp.	Exp.
	(Millions de francs.)			(Millions de francs.)	
1827-1836 . . .	83	42	1867-1876 . . .	339	205
1837-1846 . . .	109	62	1877-1886 . . .	361	184
1847-1856 . . .	130	92	1887-1896 . . .	151	134
1857-1866 . . .	194	209	1897-1906 . . .	151	179

Le royaume d'Italie a été constitué en 1861.

En 1869 le commerce spécial de la France avec cet Etat consistait : 1° à l'importation (318,4 millions) en soies écrues et moulinées (119 millions), bourre de soie (20 1/2), bestiaux (19), huile d'olive (17 1/2), soies écrues grèges (16), garance (7 1/2), chanvre (7), peaux brutes (7 1/2), bois communs (6 1/2), etc. ; 2° à l'exportation (221 millions) en tissus, passementerie et rubans de laine (40 millions 1/2), soie et bourre de soie (35), tissus, passementerie et vêtements de soie (28), sucre raffiné (11), tissus, passementerie et rubans de coton (9), mercerie et boutons (8 1/2), poteries, verres et cristaux (5).

Le commerce avec l'Italie, qui avait augmenté de 1861 à 1865, puis était resté stationnaire pendant les dernières années de l'Empire, monta rapidement de 1871 à 1876 jusqu'à 825 millions. Il baissa sensiblement ensuite jusqu'en 1887 (640 millions) ; puis, en 1888, à la suite de mesures hostiles en matière de douane, il s'effondra jusqu'au chiffre de 250 millions en 1894. Il n'a commencé à se relever qu'à partir de 1899-1903. L'augmentation a très peu porté sur les importations d'Italie en France ; elle a été très prononcée, au contraire, sur les exportations, principalement celles d'objets fabriqués.

En 1909 le commerce consistait : 1° à l'importation (165 millions), en soie et bourre de soie (43 millions), zinc (11), peaux et pelleteries brutes (10 1/2), chanvre (11), soufre (9), laine (5) ; 2° à l'exportation (293 millions), en soies et bourre de soie (59 millions 1/2), laine (27 1/2), caoutchouc et gutta-percha bruts (11 1/2), poissons (9), coton (8),

peaux et pelleteries brutes (8), tissus de laine (7), produits chimiques (7)[1].

Dans le commerce avec l'Italie, la France occupe le troisième rang, après l'Allemagne et l'Angleterre.

L'importation a beaucoup diminué depuis 1869, surtout celle de la soie ; à l'exportation, les tissus de laine et de soie ont baissé et ce sont maintenant les matières premières qui tiennent les premiers rangs. En somme, le commerce total (commerce spécial) a faibli depuis l'année 1876 où il avait atteint son point culminant. Il a, comme nous venons de le dire, subi une chute énorme en 1888 et le relèvement qui s'est produit depuis 1898 est loin de l'avoir fait remonter au niveau de 1872-1887.

Avec l'Italie, comme avec plusieurs autres Etats, le gouvernement avait fait des ouvertures en vue d'un traité de commerce à la suite du traité de 1860 avec l'Angleterre. La signature, retardée par des considérations politiques, ne fut donnée qu'en 1863. La France accordait, indépendamment des taxes du tarif conventionnel général, des dégrèvements spéciaux sur les fruits, l'huile et autres denrées agricoles de l'Italie[2]. Le traité portait, comme les autres traités de l'époque, la clause de la nation la plus favorisée.

Le traité fut renouvelé en 1873 (3 novembre). Il le fut encore en 1881, à la suite du vote du tarif français de mai 1881. Mais, depuis 1871, les Italiens s'inquiétaient de voir augmenter l'importation française en Italie, pendant que l'exportation italienne en France restait stationnaire. De plus, ayant des finances très obérées, ils voulaient accroître leurs recettes budgétaires par une élévation des droits ; ils les élevèrent, en effet, sur les denrées coloniales, les céréales et le bétail.

A la suite d'une grande enquête (1870-1874), plusieurs autres taxes furent augmentées par le tarif de 1878 ; ce qui amena avec la France quelques difficultés qui aboutirent à un accord provisoire en 1879, puis au traité de 1881-1882. Mais les Italiens témoignaient d'un très vif sentiment protectionniste. Il inspira leur tarif de 1887 (par exemple, le droit sur le blé fut porté de 1 fr. 40 à 5 francs), bien que sous le régime libéral l'agriculture et l'industrie eussent fait de notables progrès. Les Italiens durent cependant rabattre quelque peu de leurs prétentions dans les traités de commerce qu'ils eurent à négocier avec plusieurs puissances ; ils accordèrent très peu à la France, à laquelle leur gouvernement était alors hostile depuis l'occupation de la Tunisie. Le 28 février 1888, la France éleva les droits à l'importa-

1. D'après la statistique italienne pour 1909, l'importation francaise a été de 329 millions et l'exportation de 199.

2. Ces dégrèvements furent d'ailleurs accordés ultérieurement à l'Angleterre et à la Belgique.

tion des marchandises italiennes ; l'Italie, de son côté, appliqua à la France, de 1888 à 1889, son tarif de guerre, supérieur de 50 p. 100 à son tarif général. Le commerce avec l'Italie tomba de 756 millions en 1886 à 262 millions en 1889, au détriment des deux pays.

Cette situation regrettable dura plus d'une dizaine d'années. La déclaration diplomatique d'octobre 1896 et la convention de novembre 1898 rétablirent l'entente ; la France accorda son tarif minimum, excepté sur les soies et les vins d'Italie, l'Italie abaissa de son côté les droits sur quatre-vingts articles de son tarif.

Le commerce se releva, mais beaucoup plus au profit de l'exportation française que de l'importation italienne. La loi du 2 février 1899 a accordé à l'Italie le bénéfice des tarifs les plus réduits pour les marchandises italiennes, à l'exception des soies et des soieries, qui restent soumises au tarif général, le traitement le plus favorable en matière de commerce, l'assimilation des pavillons, réserve faite du cabotage. La durée de ces stipulations n'a pas été fixée.

7° *Espagne.* — La valeur du commerce spécial de la France avec l'Espagne a été, année moyenne, par périodes décennales :

Périodes	Imp.	Exp.	Périodes	Imp.	Exp.
	(Millions de francs.)			(Millions de francs.)	
1827-1836 . . .	23	39	1867-1876 . . .	105	115
1837-1846 . . .	30	65	1877-1886 . . .	295	156
1847-1856 . . .	47	62	1887-1896 . . .	302	141
1857-1866 . . .	63	130	1897-1906 . . .	202	119

En 1829 le commerce spécial avec l'Espagne était de 62,9 millions (21,2 à l'importation et 41,7 à l'exportation).

En 1846 le commerce était de 110 millions : 36 à l'importation et 74 à l'exportation.

De 1851 à 1862 le commerce de la France avec l'Espagne a plus que doublé : 76 millions en 1851, 210 en 1862. Puis il est resté à peu près stationnaire jusqu'en 1899, où il a été de 200 millions. Pendant cette période, l'exportation de France l'a presque toujours emporté sur l'importation en France.

En 1869 le commerce général avec l'Espagne était de 124 millions 1/2 à l'importation et de 156 1/2 à l'exportation. Le commerce spécial consistait : 1° à l'importation (103 millions 1/2), en plomb (13 millions 1/2), vins (11), bestiaux (10) fruits (10), soies et bourre de soie (9 1/2), cochenille (5 1/2), huile d'olive (5), etc. ; 2° à l'exportation (97 millions), en mulets (11 millions 1/2), tissus, passementerie et rubans de laine (10 1/2), coton (6), tissus, passementerie et rubans de soie (6), mercerie et boutons (5 1/2), etc.

De 1870 (180 millions) à 1877 il y a eu une légère augmentation ; puis, subitement, de 1878 à 1881, une augmentation très rapide. En

1881 ce commerce atteignait 540 millions et il est resté à peu près à ce niveau jusqu'en 1891 (595 millions). Cette augmentation considérable provenait presque exclusivement de l'importation des vins d'Espagne, qui venaient remplacer, principalement à Bordeaux, la récolte des vignobles français détruits par le phylloxera. La reconstitution du vignoble et l'imposition d'un droit de douane élevé mirent fin à cette grande importation et le commerce avec l'Espagne tomba en 1894 au-dessous de 300 millions. Il s'est relevé à 400 millions en 1898 ; mais il est retombé ensuite et il n'était que de 304 millions en 1909.

Les variations de ce commerce sont dues exclusivement à l'importation et presque exclusivement au vin. Quant à l'exportation, qui est bien inférieure à l'importation, depuis l'année 1879, elle n'a fait aucun progrès. Elle était de 150 millions en 1879 et de 124 en 1909.

En 1909 les chiffres ont été les suivants : 1° à l'importation (180 millions 1/2), la laine (35 millions), les fruits (18 1/2), l'orfèvrerie et la bijouterie (11 1/2), le plomb (11), les peaux et pelleteries brutes (11), les poissons et crustacés (8), le soufre (7 1/2), le zinc (7), etc. ; 2° à l'exportation (124 millions), les bêtes de somme (12 millions), la tabletterie, bimbeloterie, brosserie et éventails (7), les machines et mécaniques (4 1/2), les graisses et fruits oléagineux (4 1/2), etc. [1].

Dans le commerce avec l'Espagne, la France occupe le second rang après l'Angleterre.

Entre la France et l'Espagne, il n'y a pas de traité de commerce. Un acte additionnel du traité de paix du 20 juillet 1814 porte que les relations commerciales seront rétablies telles qu'elles étaient en 1792, c'est-à-dire conformément au pacte de famille de 1761 et à une convention explicative du 2 janvier 1768, accordant aux deux pays le traitement de la nation la plus favorisée. Depuis 1844 il avait été convenu que les marchandises payeraient de part et d'autre les droits du tarif général. En 1881 l'Espagne a signé un traité de commerce ; en 1893-1894 (30 mars, 30 décembre 1893 et 25 décembre 1894) ont été conclus des arrangements commerciaux comportant réciproquement le bénéfice des tarifs de douane les plus réduits et de tous les avantages qui pourraient être accordés à une tierce puissance, avec faculté pour les deux parties de faire cesser les effets de cet accord moyennant dénonciation trois mois à l'avance. Ces stipulations sont applicables aux Baléares, aux Canaries, aux comptoirs espagnols du Maroc, à l'Algérie, aux colonies et possessions françaises. Mais l'Espagne a récemment modifié ses tarifs par les décrets royaux du 23 mars et du 23 juin 1906, elle a beaucoup surélevé plusieurs droits qui intéressent particulièrement le

1. D'après la statistique espagnole pour 1908, l'importation française en Espagne a été de 143 millions et l'exportation de 158.

commerce français et exigé le paiement des droits en or. A la suite de ces modifications, des négociations furent entamées ; elles n'aboutirent pas, l'Espagne demandant une réduction de droits sur les vins qui ne put pas lui être accordée ; on a dû se borner à un *modus vivendi* provisoire par lequel l'Espagne jouit en France du tarif minimum.

De 1881 à 1891 l'importation d'Espagne en France a largement profité de la crise viticole ; l'importation des vins s'est élevée jusqu'à 660 millions en 1886 ; elle a baissé par suite de mesures douanières prises par la France et de la reconstitution de son vignoble. L'Espagne a renforcé à plusieurs reprises son tarif protectionniste et, en somme, le commerce a peu progressé depuis quarante ans.

Résumé. — Si l'on fait l'addition du commerce spécial de la France avec les six Etats limitrophes (l'Angleterre étant considérée comme limitrophe, les Pays-Bas ne l'étant pas), on trouve les résultats suivants depuis 1887 :

	Moyenne 1887-1896	Moyenne 1897-1906	Année 1909
	—	— (Millions de francs.)	—
Importations. . . .	1.801	1.792	2.455
Exportations. . . .	2.274	2.871	3.650
	4.075	4.663	6.105

Ces six Etats forment le groupe le plus important de la clientèle de la France ; ils représentent à eux seuls près de la moitié du total de son commerce. L'augmentation depuis une vingtaine d'années est d'environ 1.920 millions. L'Angleterre est de beaucoup au premier rang. La Belgique et l'Allemagne viennent ensuite. La Suisse et l'Italie ne se placent qu'après les Etats-Unis et l'Algérie (dont nous n'avons pas encore parlé). L'Espagne ne vient, en 1909, qu'au onzième rang.

Il est à remarquer que, pour ces six Etats, l'exportation de France l'emporte sur l'importation ; la différence a même beaucoup augmenté depuis une quinzaine d'années. Ces Etats sont assurément (avec les Etats-Unis) au nombre de ceux où l'industrie manufacturière s'est le plus développée. Les chiffres de la statistique douanière ne confirment donc pas l'opinion que la France soit « inondée » de produits fabriqués par les étrangers, bien que l'importation allemande soit devenue essentiellement manufacturière ; car la France vend, en somme, à ses voisins plus de produits qu'elle ne leur en achète et ses exportations consistent principalement en produits manufacturés.

Toutefois, il y a une illusion contre laquelle on doit se tenir en garde : pour certaines matières premières qui circulent en franchise, comme le coton, la laine, la soie, la statistique enregistre une exportation qui influe sensiblement sur les totaux du commerce spécial et qui n'est pourtant que du transit : ce transit a augmenté depuis que l'Alsace est séparée de la France.

II. — Les autres États de l'Europe.

Nous avons mentionné les Pays-Bas ; nous mentionnerons trois autres Etats : l'Autriche-Hongrie, la Russie et la Turquie.

1° Avec l'*Autriche-Hongrie*, la valeur du commerce spécial de la France a été, année moyenne, par périodes décennales :

Périodes.	Imp.	Exp.	Périodes.	Imp.	Exp.
	(Millions de francs.)			(Millions de francs.)	
1827-1836. . .	4	3,6	1867-1876. . .	49	13
1837-1846. . .	9	3,2	1877-1886. . .	104	24
1847-1856. . .	9	4,4	1887-1896. . .	95	17
1857-1866. . .	22	6,2	1897-1906. . .	76	25

En 1869 le commerce spécial était de 58 millions (43 millions à l'importation, 15 à l'exportation). Il consistait : 1° à l'importation, principalement en bois communs (28 millions), quelque peu en céréales (4), laine (2 1/2), etc. ; 2° à l'exportation, en mercerie (3 millions), tissus de soie (1 1/2), de laine (1 1/2), sucre (1).

En 1909 le commerce général a été de 127 millions (73 à l'importation, 54 à l'exportation) et le commerce spécial de 115 millions 1/2 (71 1/2 à l'importation et 44 à l'exportation). L'importation consistait en bois communs (10 millions), pétrole (8), pâte de cellulose (5), poteries, verres et cristaux (4), légumes secs et farines (4), peaux et pelleteries brutes (3 1/2), etc. ; l'exportation en vêtements et lingerie (4,7 millions), laine (4), peaux et pelleteries ouvrées (3,3), etc.

Les relations commerciales et maritimes de la France avec l'Autriche-Hongrie sont régies aujourd'hui par la convention de commerce du 18 février 1884 et par le traité de navigation du 9 avril 1884. Le traitement réciproque est celui de la nation la plus favorisée pour le commerce et les tarifs ; il y a assimilation des pavillons, sauf en ce qui concerne le cabotage, la pêche et la législation spéciale de la France sur la marine marchande. La durée de la convention est fixée à l'expiration d'un délai de six mois après la dénonciation ; celle du traité, à l'expiration du délai d'un an.

Ces stipulations sont applicables à l'Algérie, aux colonies et possessions françaises et aux pays de protectorat de l'Indo-Chine.

Dans le commerce avec l'Autriche-Hongrie, la France n'occupe que le huitième rang[1], après l'Allemagne, la Grande-Bretagne, l'Inde, les Etats-Unis, l'Italie, la Suisse, la Roumanie.

2° La *Russie*. — La valeur du commerce spécial de la France avec la Russie a été, année moyenne, par périodes décennales :

1. D'après la statistique autrichienne pour 1908, l'importation française en Autriche-Hongrie a été de 82 millions de couronnes et l'exportation pour la France a été de 65 millions.

Périodes	Imp.	Exp.	Périodes	Imp.	Exp.
	(Millions de francs.)			(Millions de francs.)	
1827-1836 . . .	20	8	1867-1876 . . .	159	35
1837-1846 . . .	35	13	1877-1886 . . .	246	23
1847-1856 . . .	45	17	1887-1896 . . .	210	18
1857-1866 . . .	78	27	1897-1906 . . .	244	49

En 1829 le commerce a été de 19,4 millions à l'importation et de 7,6 millions à l'exportation.

En 1846 il a été de 53 millions à l'importation (commerce spécial) et de 16 millions à l'exportation.

De 1851 à 1869 le commerce de la France avec la Russie a été en augmentant, plus ou moins, suivant les années, l'importation étant toujours très supérieure à l'exportation.

En 1869 il a été de 132 millions 1/2 (commerce spécial), dont 102 à l'importation, consistant en lin (40 millions 1/2), graines oléagineuses, bois communs, céréales, et 30 millions 1/2 à l'exportation, consistant en vins (10 millions), tissus, passementerie et rubans de soie (2 1/2).

De 1870 à 1878 le commerce a continué à augmenter ; en 1878-1879 il atteint 380 millions, à cause d'une grande importation de blé. Il est retombé ensuite d'année en année à moins de 200 millions en 1885. Puis, par une série de variations annuelles en hausse et en baisse qui se sont produites entre 200 et 390 millions, il aboutit en 1909 à 351 millions.

Ce commerce a été de tout temps presque exclusivement un commerce d'importation. L'exportation est très faible et n'a pour ainsi dire pas augmenté depuis un demi-siècle. Il y a pourtant à noter un léger progrès. Jusqu'en 1895 cette exportation n'était que de 22 millions et elle a atteint 63 millions en 1909.

En 1909 le commerce général a été de 423 millions 1/2 à l'importation et de 78 à l'exportation.

Le commerce spécial a été de 350 millions 1/2, dont 287 1/2 à l'importation et à 63 à l'exportation[1].

L'importation, disions-nous, l'a toujours emporté sur l'exportation ; la différence a même beaucoup augmenté avec les années. Par exemple pour les céréales, tandis que le commerce spécial d'importation n'a enregistré qu'une valeur de 24 millions, le commerce général a enregistré 136 millions ; c'étaient probablement des céréales à destination de l'Angleterre. L'importation au commerce spécial a consisté, outre les céréales, en lin (69 millions 1/2), bois communs (67), platine (21 1/2), pétrole (12 1/2), œufs (11 1/2), peaux brutes (8), tourteaux de graines oléagineuses (7), légumes secs (5 1/2), peaux et pelleteries ouvrées (5 1/2), manganèse

1. D'après la statistique russe de 1908, l'importation de France en Russie a été de 36 millions de roubles et l'exportation de Russie en France a été de 64 millions 1/2.

4 1/2), graines oléagineuses (4 1/2), chanvre (4). Ce sont, à une exception près, des produits agricoles ou minéraux. L'exportation a consisté en laine (8 millions), coton (6), vins (5 1/2), automobiles (4 1/2), caoutchouc et gutta-percha (4), peaux et pelleteries ouvrées (4). Il est regrettable que l'importation n'ait pas plus d'ampleur dans un pays où les classes supérieures recherchent les articles de luxe et qui est lié à la France par des intérêts politiques.

En vertu du traité de commerce et de navigation du 1er avril 1874, des conventions des 25 septembre 1903[1] et 16 septembre 1905, des décrets des 30 janvier 1892 et 23 février 1906, d'une convention d'octobre 1906, ont été stipulés le traitement réciproque de la nation la plus favorisée, l'assimilation des pavillons, réserve faite du cabotage, de la pêche et de la législation française sur la marine marchande. Ces stipulations sont applicables, d'une part, à la Russie d'Asie, d'autre part, à l'Algérie et aux colonies et possessions de la France. Elles peuvent être dénoncées en prévenant un an d'avance.

3° La *Turquie*. — La valeur du commerce spécial de la France avec la Turquie a été, année moyenne, par périodes décennales :

Périodes	Imp.	Exp.	Périodes	Imp.	Exp.
	(Millions de francs)			(Millions de francs)	
1827-1836. . .	12[2]	9.6	1867-1876[3] . . .	162	70
1837-1846. . .	27	11	1877-1886. . .	134	47
1847-1856. . .	52	29	1887-1896. . .	108	52
1857-1866. . .	118	54	1897-1906. . .	104	50

En 1846 ce commerce était de 52 millions, dont 39 à l'importation et 13 à l'exportation.

En 1869 le commerce spécial s'élevait à 224 millions, dont 142 1/2 à l'importation, consistant en soie et bourre de soie (39), coton (23), céréales (18), graines à ensemencer (13 1/2), laines (12 1/2), graines oléagineuses (10 1/2), et 81 millions 1/2 à l'exportation, consistant en sucre (14 1/2), tissus, passementerie et ruban de laine (8).

En 1909 le commerce général était de 151 millions 1/2 à l'importation et de 123 à l'exportation[4]. Le commerce spécial s'élevait à 167 millions, dont 98 1/2 à l'importation et 68 1/3 à l'exportation. L'importation consistait en soie et bourre de soie (40 millions 1/2), peaux et pelleteries brutes (7), légumes secs (6), œufs (5), laine (5), fruits (4), vins

1. Convention conclue à la suite du tarif russe unique du 13-26 janvier 1903 qui a supprimé les droits conventionnels antérieurs.

2. Avec la Grèce et la Roumanie.

3. Avec la Roumanie jusqu'à la période 1877-1886.

4. D'après la statistique turque de 1905-1906, l'importation française en Turquie a été de 267 millions de piastres et l'exportation de Turquie en France a été de 481 millions.

(3 1/2), etc. ; l'exportation, en peaux et pelleteries ouvrées (11 millions), tissus de coton (6), tissus de laine (5,3) tissus de soie (4 1/2), huiles fixes (2), vêtements et lingerie (2 1/2), tabletterie, éventails, bimbeloterie (2 1/2), etc. Il fut un temps sous l'ancien régime où le commerce avec la Turquie était plus important. Le commerce, de notre temps, a même beaucoup faibli depuis la fin du second Empire.

Cependant la France occupe encore le troisième rang dans ce commerce, après la Grande-Bretagne et l'Autriche-Hongrie.

Par les traités du 25 juin 1802 et du 25 novembre 1838 et par le décret du 30 janvier 1892, les relations commerciales douanières de la France avec la Turquie d'Europe et la Turquie d'Asie et avec l'Algérie, les colonies et possessions françaises sont placées sous le régime de la nation la plus favorisée. En vertu du protocole du 25 août 1907 les marchandises imposées paient 11 p. 100 au lieu de 8.

Résumé. — En somme, de la moyenne de la période 1887-1896 à l'année 1909, le progrès pour les trois Etats a été de moins de 100 millions à l'importation et de 110 millions à l'exportation.

Périodes —	Imp.	Exp. (Millions de francs)	Total
1887-1896	452	129	581
1897-1900.	456	175	631
Année 1909	534	239	775

Le progrès est très au-dessous de celui du commerce de la France avec ses voisins immédiats. L'éloignement semble être un obstacle.

Il est juste, toutefois, de dire qu'avec l'Autriche-Hongrie et la Russie il y a une certaine quantité de marchandises provenant de France ou destinées à la France qui, ayant transité par des Etats intermédiaires, se trouvent enregistrées au compte de ces Etats.

Les autres Etats d'Europe, sur lesquels nous ne donnons pas de détails, n'ont fait avec la France, en 1909, qu'un commerce spécial inférieur à 100 millions : la Suède (72 millions), la Roumanie (52), la Norvège (36), le Portugal (34), la Grèce (31), le Danemark (23), la Bulgarie (12), les possessions anglaises dans la Méditerranée (5,5), la Serbie et le Monténégro (3).

III. — Les pays hors d'Europe.

1° Le pays hors d'Europe qui prime de beaucoup tous les autres est les *Etats-Unis d'Amérique*. Les Etats-Unis, depuis leur déclaration d'indépendance, n'ont jamais cessé d'être un client très important. Ils figuraient au premier rang dans la statistique de 1829 et de 1846. Ils n'étaient qu'au sixième en 1869 ; mais ils étaient alors encore sous le

coup de la guerre de Sécession et ils étaient au régime du papier-monnaie. En 1909 ils occupent le quatrième rang avec un chiffre commercial dix fois plus fort qu'en 1829.

La valeur du commerce spécial de la France avec les Etats-Unis a été, moyenne annuelle, par périodes décennales (millions de francs).

Périodes	Imp.	Exp.	Periodes	Imp.	Exp.
—	—	—	—	—	—
1827-1836 . . .	64	93	1867-1876 . . .	197	251
1837-1846 . . .	121	91	1877-1886 . . .	428	288
1847-1856 . . .	135	195	1887-1896 . . .	346	252
1857-1866 . . .	165	167	1897-1906 . . .	500	267

En 1829 ce commerce a été de 123 millions dont 58 à l'importation et 65 à l'exportation.

En 1846 il a été de 242 millions dont 141 à l'importation et 101 à l'exportation. L'importation consistait surtout en coton (109 millions 1/2), tabac (18 1/2) ; l'exportation en tissus de soie (36 1/2), tissus de laine (20), tissus de coton (9 1/2), vins (4). Les Etats-Unis n'étaient pas encore un grand pays manufacturier.

De 1850 à 1856 le commerce de la France avait doublé (de 250 à 550 millions) ; l'exportation de France dépassait à cette époque l'importation. Il diminua, surtout après la crise de 1857, et il était un peu au-dessous de 500 millions en 1860. La guerre de Sécession le précipita à 150 millions en 1864 et 1865. Le relèvement fut ensuite rapide, si bien qu'en 1870 le chiffre a dépassé 500 millions.

En 1869 il a été de 367 millions dont 174 1/2 à l'importation et 193 à l'exportation. L'importation consistait en coton (137 millions 1/2), tabac (13 1/2) ; l'exportation en tissus, passementerie et rubans de soie (67), vins (24 1/2), tissus, passementerie et rubans de laine (14), peaux préparées (9), gants de peau (9), garance (8), poterie, verres et cristaux (7), mercerie et boutons (6).

Le chiffre du commerce, qui était en 1870 de 500 millions, est resté à peu près au même niveau jusqu'en 1877, pendant la période du papier-monnaie et de la crise américaine. Les mauvaises récoltes de la France ayant nécessité une énorme demande de grains, l'importation augmenta subitement, si bien que le total du commerce spécial monta à 1.075 millions en 1880. Puis, cette importation extraordinaire ayant cessé, le chiffre du commerce redescendit entre 550 et 500 millions, excepté dans les années 1890-1892 où de nouveau une récolte très insuffisante l'éleva jusqu'à 760 millions. A partir de 1896 il s'est produit, dans le commerce de la France avec les Etats-Unis comme avec la plupart des autres Etats, un mouvement ascendant très rapide qui a été quelquefois arrêté par des crises, mais qui en définitive est monté à 1.201 millions en 1909.

En 1909 le commerce général s'est élevé à 1.304 millions, 737 1/2 à l'importation et 566 1/2 à l'exportation. Le commerce spécial à 1.201 millions dont 727 1/2 à l'importation et 473 1/2 à l'exportation [1]. L'importation (commerce spécial) consistait en coton (392 1/2 millions), cuivre (68), huiles minérales (60), machines et mécaniques (45 1/2), bois communs (36), huile de coton (14), huiles lourdes et résidus de pétrole (12,3), caoutchouc et gutta-percha (10), peaux et pelleteries ouvrées (8, 4), graisses animales (8), peaux et pelleteries brutes (7 1/2), tabac (7 1/2), phosphates naturels (4), etc. L'exportation consistait en tissus de coton (76 millions), tissus de soie et de bourre de soie (68), caoutchouc et gutta-percha (32), peaux et pelleteries brutes (25), plumes de parure (24 1/2), vêtements et lingerie (20 1/2), gants de peau (18), tissus de laine (15 1/2), perles fines (16), produits chimiques (14), vins (14), pelleteries préparées et ouvrées (13 1/2), huiles volatiles et essences végétales (10 1/2), ouvrages de modes et fleurs artificielles (10 1/2), automobiles (8), soie et bourre de soie (7, 7), tabletterie, bimbeloterie, éventails (7), etc. A l'exception des machines et mécaniques dont certaines spécialités sont propres aux Etats-Unis, les principaux articles d'importation sont des matières premières. Au contraire à l'exportation ce sont les articles de toilette et de luxe qui forment le groupe de beaucoup le plus important.

Dans le commerce des Etats-Unis, la France occupe le quatrième rang, après l'Angleterre, l'Allemagne et le Canada.

Il est nécessaire d'ajouter toutefois que pour les articles de toilette et de luxe, les enregistrements de la douane ne donnent que des chiffres inférieurs, plusieurs même très inférieurs à la réalité, parce que les voyageurs, les femmes surtout, achètent avant de retourner dans leur pays beaucoup d'objets de toilette, de parure, de luxe qui, enfermés dans leurs malles, ne sont pas déclarés à la sortie. Les voyageurs américains figurent aujourd'hui au premier rang parmi les acheteurs des magasins achalandés de Paris.

Pendant la Restauration, la constitution en France du système douanier protectionniste occasionna des difficultés avec les Etats-Unis qui commençaient eux-mêmes à entrer systématiquement dans la voie du protectionnisme. Ils réclamèrent contre la surtaxe de pavillon qui leur rendait difficile l'importation dans les ports français. Ils demandèrent l'égalité de traitement ; le Conseil du commerce y était opposé parce qu'il pensait que cette égalité serait ruineuse pour la marine française qui n'exportait pas de produits encombrants comme celle des Etats-Unis. Ne pouvant rien obtenir par voie diplomatique, le gouvernement américain mit un droit de 10 dollars par tonneau sur

1. La statistique américaine donne pour 1909 :
Exportation des Etats-Unis : 108.764.000 dollars, soit 562 millions de francs.
Importation aux Etats-Unis : 108.387.000 dollars, soit 561 millions de francs.

les navires français (15 mai 1820). Le gouvernement français essaya d'abord de négocier ; puis il riposta (26 juillet) par un droit de 90 francs sur les navires américains à l'exception de ceux qui viendraient sur lest charger en France et par une prime à l'importation des cotons par navire français. Cette guerre de tarif troubla le commerce régulier ; elle obligea les importateurs à faire venir le coton par navires espagnols ou anglais, la marine française étant insuffisante. La convention du 24 juillet 1822 mit fin à cette guerre ; elle affranchit de toute surtaxe les produits naturels ou manufacturés des Etats-Unis importés par navires américains moyennant un droit de 20,50 par tonneau qui s'abaissait graduellement jusqu'à 5 francs, tandis que le droit général était de 60 francs ; par réciprocité, un privilège analogue était concédé aux navires français introduisant aux Etats-Unis des marchandises françaises. Les Etats-Unis n'avaient pas pris part au mouvement libéral que l'empereur Napoléon avait suscité à la suite du traité de 1860 avec l'Angleterre ; c'était au contraire le temps où les Etats manufacturiers du Nord, sortant victorieux de la guerre de Sécession, enfermaient plus résolument qu'auparavant leur production manufacturière derrière le rempart des douanes ; le dernier surhaussement était alors celui du tarif Mac Kinley (1890). A la suite du vote du tarif français de janvier 1892, il n'y eut pas non plus de traité ; mais le tarif minimum fut concédé aux Etats-Unis pour un certain nombre d'articles en 1893 et en 1898. D'autres difficultés surgirent quand les Etats-Unis remanièrent et aggravèrent sur plusieurs points leur tarif en 1909-1910. Elles ont été résolues par l'arrangement du 25 mars 1910 stipulant, de la part de la France, le bénéfice du tarif minimum en France, Algérie, colonies et possessions françaises pour une soixantaine de marchandises américaines, telles que fruits, produits chimiques, peaux, machines diverses, carrosserie, houille, pétrole, cuivre et, pour les autres articles, le maintien des droits du tarif du 11 janvier 1892 ; les produits français acquittent à l'entrée aux Etats-Unis et à Porto-Rico les droits du tarif général américain sans surtaxe.

2° La *République Argentine*. — La valeur du commerce spécial de la France avec la République Argentine a été, année moyenne, par périodes décennales (millions de francs) :

Périodes	Imp.	Exp.	Périodes	Imp.	Exp.
1827-1836. . . .	3 ?	3 ?	1867-1876 . . .	94	70
1837-1846. . . .	9 ?	7 ?	1877-1886 . . .	163	93
1847-1856. . . .	6	11	1887-1896 . . .	190	87
1857-1866. . . .	36	33	1897-1906 . . .	258	63

La République Argentine est une nouvelle venue dans l'histoire du commerce français. Ce n'est que dans la seconde moitié du XIXe siècle

qu'elle est sortie de la période laborieuse de sa formation. Aussi la moyenne de son commerce spécial avec la France dans la période décennale 1847-1856 n'est-elle que de 17 millions. Mais son développement a été ensuite très rapide, surtout depuis que les chemins de fer ont donné de faciles débouchés à son agriculture.

De 1851 à 1869 il y a déjà eu un progrès très sensible dans le commerce de la France avec la région qu'on désignait alors sous le nom de Rio de la Plata. En 1851 ce commerce n'était que de 16 millions ; en 1869 il était monté à 168 millions, dont 99 à l'importation et 69 à l'exportation. Il augmenta beaucoup plus à partir de 1871 ; en 1889 il s'élevait à près de 400 millions : c'est un des plus hauts chiffres qu'il ait atteint. Il a baissé ensuite jusqu'en 1895 (220 millions) ; puis, d'année en année, il s'est relevé, si bien que depuis 1906 il est remonté à 400 millions et qu'il a atteint le chiffre de 430 en 1909. L'importation a été, surtout depuis 1871, toujours supérieure à l'exportation. La différence a même été presque constamment en augmentant. L'exportation, qui avait atteint 150 millions en 1889, est tombée à une cinquantaine de millions en 1895 et est restée à ce taux jusqu'en 1902. De 1903 à 1909 elle a augmenté.

En 1909 le commerce spécial s'est élevé à 430 millions, 302 pour l'importation et 128 pour l'exportation [1]. L'importation consistait presque exclusivement en laine (222 millions) dont Dunkerque est le principal entrepôt ; après la laine, les céréales (24 millions), la graine de lin (30), les peaux et pelleteries brutes (9 1/2), les plumes de parure (4 1/2), le bois de Quebracho (2), etc. A l'exportation figurent les tissus de coton (16 millions), les vins (12 1/2), les vêtements et lingerie (10), les tissus de laine (7), les automobiles (6), la bimbeloterie, brosserie (6 1/2), les outils et ouvrages en métaux (5 1/2), etc.

Dans le commerce de la République Argentine, la France figure après l'Angleterre et l'Allemagne à peu près au même rang que les Etats-Unis.

En vertu du traité du 10 juillet 1853 et de la convention additionnelle du 19 août 1892, les relations commerciales et maritimes entre la République Argentine et la France (y compris l'Algérie, les colonies et possessions françaises et les pays de protectorat de l'Indo-Chine) sont régies par la clause du traitement de la nation la plus favorisée (décret du 10 juin 1893). Ce régime est applicable jusqu'à l'expiration d'une année après dénonciation par l'un ou par l'autre des deux gouvernements.

3e Les *Indes anglaises*. — La valeur du commerce spécial de la

1. D'après la statistique argentine pour 1909, l'importation française en Argentine a été de 31 millions de pesos d'or et l'exportation de 39 millions, soit 155 millions de francs et 195 millions. La différence entre l'exportation argentine et l'importation française est très grande.

France avec les Indes anglaises a été, année moyenne, par périodes décennales (millions de francs) :

Périodes	Imp.	Exp.	Périodes	Imp.	Exp.
1827-1836	15	4.6	1867-1876	109	7
1837-1846	23	4	1877-1886	187	7
1847-1856	34	4.4	1887-1896	198	11
1857-1866	76	9.4	1897-1906	209	21

En 1851 le commerce de la France avec l'Inde britannique n'avait été que de 30 millions. Il a augmenté pendant le second Empire. En 1869 les Indes, qui s'étaient ouvertes au commerce étranger depuis la suppression de la Compagnie des Indes en 1857, figuraient dans la statistique du commerce français pour 148 millions, consistant à l'importation (137 millions 1/2) en coton (64 millions), indigo (23), graines oléagineuses (17 1/2), café (9), safran (4), riz (2 1/2) et à l'exportation (10 millions 1/2) en eau-de-vie et liqueurs (2 1/1), vins (2).

De 1871 à 1883 le commerce a augmenté jusqu'à 254 millions à cette dernière date. Puis il a fléchi, s'est relevé, a fléchi de nouveau jusqu'à 134 millions en 1897. Depuis 1897 il a très sensiblement remonté ; il a même atteint 386 millions en 1907 ; c'est jusqu'ici son point culminant.

Ce commerce consiste presque uniquement en importations. L'exportation de France est restée longtemps au-dessous de 10 millions. Cependant elle a augmenté un peu depuis 1898 et dépassé 20 millions. En 1909 elle a même dépassé 30 millions.

En 1909 le commerce général était de 336 millions à l'importation et de 32 1/2 à l'exportation. Le commerce spécial consistait à l'importation (290 millions) en graines et fruits oléagineux (99 millions 1/2), soies et bourre de soie (42), jute (37 1/2), coton (26 1/2), étain (11 1/2), laine (9), caoutchouc et gutta-percha (7), café (6), minerai de manganèse (5 1/2) ; à l'exportation (17 millions 1/2) en tissus de soie et de bourre de soie (4,8), eaux-de-vie et liqueurs (1 1/2), cuivre (1).

Dans le commerce de l'Inde par mer, la France figure au quatrième rang, après l'Angleterre, l'Allemagne et les Etablissements du détroit.

4° *La Chine.* — La valeur du commerce spécial de la France avec la Chine a été, année moyenne, par périodes décennales (millions de francs) :

Périodes	Imp.	Exp.
1867-1876[1]	57	2,4
1877-1886	86	3,4
1887-1896	112	3,6
1897-1906	173	11
Année 1909	189	14

1. Avant cette époque, le commerce de la Chine était confondu avec celui de Siam et du Japon.

Avec la Chine le commerce était pour ainsi dire nul avant le traité de 1842, signé à la suite de la campagne faite par l'Angleterre pour maintenir l'importation de l'opium. Cinq ports furent alors ouverts au commerce étranger ; puis ce nombre fut porté à treize en 1860 ; par suite de concessions successives il était de 42 en 1908. Shanghaï et au second rang Canton étaient les plus importants. Le commerce avec la Chine, presque nul avant 1850, n'avait commencé à augmenter un peu que depuis 1862.

En 1869 le commerce français (commerce spécial) consistait : à l'importation (38 millions) principalement en soie (33 millions 1/2), et à l'exportation (2,8) en vins, poteries et plomb.

Sous la troisième République nos relations avec l'Extrême-Orient se sont étendues, sans devenir cependant aussi importantes que notre situation en Indo-Chine autoriserait à le penser. Le commerce avec la Chine a passé de 44 millions à 144 millions en 1876 (année, il est vrai, d'importation exceptionnellement forte). Il a beaucoup baissé en 1877 ; mais il s'est relevé dès l'année suivante et il a oscillé entre 60 et 130 millions jusqu'en 1896. De 1896 à 1899 (232 millions) il a rapidement monté. Depuis ce temps il est resté, excepté en 1907, année forte, un peu au-dessous de 200 millions.

Le commerce avec la Chine est à peu près entièrement un commerce d'importation. Nous lui vendons très peu de marchandises et cette vente n'augmente pas depuis une cinquantaine d'années. Elle est restée presque toujours au-dessous de 10 millions. Cependant il y a depuis 1905 une légère augmentation ; en 1906 la statistique a même enregistré le chiffre exceptionnel de 28 millions.

En 1909 le commerce général était de 221 millions à l'importation et de 24 à l'exportation. Le commerce spécial était de 202 millions dont 189 à l'importation et 13 à l'exportation [1]. La première consistait en soies et bourre de soie (124 millions), tissus de soie (14), peaux et pelleteries ouvrées (14), peaux et pelleteries brutes (7), graines de sésame (7) ; à l'exportation, en tissus de soie et de bourre de soie (7), vins (1).

Dans le commerce par mer de la Chine, tel qu'il est connu, la France vient au septième rang, après Hong-Kong, l'Angleterre, le Japon, les Etats-Unis, la Russie, l'Inde.

5° Le *Brésil* est depuis longtemps un client de la France. En voici le commerce spécial, année moyenne, par périodes décennales (millions de francs) :

Périodes	Imp.	Exp.	Périodes	Imp.	Exp.
1837-1846	7.5	16	1877-1886	54	67
1847-1856	14.2	28	1887-1896	24	75
1857-1866	40	66	1897-1906	85	47
1867-1876	51	67	Année 1909	134	56

1. D'après la statistique des douanes chinoises pour 1909, l'importation française

En 1829 ce commerce figurait à l'importation (commerce spécial) pour 9 millions 1/2 et à l'exportation pour 12 millions ; en 1846 pour 9 millions 1/2 à l'importation et pour 17 1/2 à l'exportation. En 1869 l'importation consistait en café (18), coton (14), peaux brutes (10) ; l'exportation, en vêtements et linge (12), vins (9), ouvrages en peau et en cuir (7 1/2), tissus de laine (6).

En 1909 le commerce général a été de 159 millions 1/2 à l'importation et de 74 à l'exportation, total 233 millions 1/2. Le commerce spécial a été de 190 millions, dont 134 1/2 à l'importation et 55 1/2 à l'exportation [1]. L'importation a consisté en café (66 millions 1/2), caoutchouc et gutta-percha (36), peaux brutes (17), cacao (8), minerai de manganèse (2 1/2) ; l'exportation en tissus de coton (5 1/2), tabletterie, brosserie, éventails (5), vêtements et lingerie (4), beurre salé (4), etc.

Sous la troisième République l'importation a presque triplé, surtout à cause de la consommation croissante du café et du caoutchouc. Il est très regrettable que l'exportation française n'ait pas eu la même allure. Cependant les produits français pourraient être très appréciés par la classe aisée. Mais les Français sont trop peu nombreux au Brésil pour soutenir les intérêts français et la France en 1908 n'occupait plus que le cinquième rang sur la liste des clients du Brésil, après l'Angleterre, les Etats-Unis, l'Allemagne.

Le Brésil, dont le café est le principal article d'exportation, formant à peu près la moitié du total de cette exportation, a souffert depuis 1895 d'une production qui s'est développée plus vite que la consommation. Le prix du café a baissé de 100 francs les 50 kil., au Havre, à 40 francs, de 1898 à 1904 ; d'où la grande diminution d'importation en France pendant la période 1887-1896. Il s'est relevé depuis quelques années. L'énormité des droits de douane au Brésil, qui atteint presque la moitié de la valeur des marchandises, est un obstacle au développement de l'importation. Le Brésil a fait quelques concessions à plusieurs Etats ; pour la France, le Brésil est moins bien disposé à cause du droit d'entrée très élevé sur le café en France.

Le Brésil n'a pas de traité de commerce avec la France. Mais la loi et le décret du 17 juillet 1900 ont établi un *modus vivendi* comportant, d'une part, le maintien du tarif minimum légal brésilien aux marchandises originaires de France, d'Algérie et des colonies et possessions françaises et, d'autre part, l'application, en France, Algérie, colonies et possessions, du tarif minimum à certaines marchandises d'origine brésilienne, café, cacao, poivre, cannelle, vanille, thé, etc.

en Chine a été de 2,2 millions de taels et l'exportation de 38 1/2 (le tael représentant 37 grammes 1/2 d'argent).

1. D'après la statistique brésilienne, pour 1909 l'importation française a été de 62 millions de milréis-papier et l'exportation de 88 millions, soit 95 millions de francs et 135 millions.

6° Le *Japon.* — Les moyennes décennales du commerce spécial de la France avec le Japon ont été (millions de francs) :

Périodes	Importation	Exportation
1867-1876[1]	28	7
1877-1886	33	5
1887-1896	59	12
1897-1906	74	8
Année 1909	93	10[2]

En 1909 le commerce général avec le Japon a été de 131 millions 1/2 à l'importation et de 31 millions 1/2 à l'exportation. Le commerce spécial a été, à l'importation, de 93 millions consistant en soies et bourre de soie (59 millions 1/2), tissus de soie et de bourre de soie (8 1/2), cuivre (8), plumes de parure brutes (3), camphre (3) ; à l'exportation aucun article n'est important.

Dans le commerce du Japon, la France occupe le sixième rang après les Etats-Unis, l'Angleterre, la Chine, l'Inde, l'Allemagne.

Le traité de commerce et de navigation du 4 août 1896, complété par la convention du 25 décembre 1898, stipule, pour douze années, à partir du 4 août 1899, la concession réciproque du traitement le plus favorable en matière de commerce et de tarifs et l'assimilation des pavillons sous les réserves d'usage. A partir de la onzième année chaque partie du traité pourra être dénoncée et ses effets cesseront un an après la dénonciation. Ces stipulations peuvent être étendues à l'Algérie et aux colonies et possessions françaises et l'ont été jusqu'ici à un certain nombre de colonies.

7° L'*Australie et les îles de l'Océanie* (autres que les colonies françaises et néerlandaises) sont portées en 1909 pour 210 millions au commerce général dont 197 1/2 à l'importation et 12 environ à l'exportation et pour 192 millions au commerce spécial, savoir à l'importation 184 millions consistant en laine (172 millions), minerai de zinc (4 1/2), peaux et pelleteries brutes (2 1/2), cuivre (1 1/2) ; 7 millions 1/2 à l'exportation consistant en crème de tartre (3 millions 1/2), tissus de soie (1).

Les moyennes décennales du commerce spécial sont :

Périodes	Importation (Millions	Exportation de francs)
1867-1876	0.8	5.5
1877-1886	14	6.0
1887-1896	46	4
1897-1906	90	7

1. Avant cette période, le commerce du Japon était confondu avec celui d'autres pays d'Asie et d'Océanie.

2. En 1909, d'après la douane japonaise, le commerce avec la France était de 5 mil-

Dans le commerce de l'Australie, la France ne vient qu'au quatrième rang après l'Angleterre, les Etats-Unis, l'Allemagne.

8° L'*Egypte*. — Les moyennes décennales du commerce spécial avec la France ont été :

Périodes —	Importation (Millions de francs)	Exportation
1837-1846	7	3
1847-1856	13	6.4
1857-1866	42	28
1867-1876	48	38
1877-1886	38	26
1887-1896	30	21
1897-1906	44	33
Année 1909	70	50

Le commerce a donc augmenté notablement de la période 1847-1856 à la période 1857-1866. L'accroissement s'est ensuite beaucoup ralenti ; mais il a repris dans ces dernières années une allure progressive.

En 1909 le commerce général s'est élevé à 185 millions dont 86 à l'importation et 99 à l'exportation. Le commerce spécial a été de 120 millions 1/2, à savoir 70 à l'importation consistant en coton (53 millions 1/2), graines et fruits oléagineux (5), gommes exotiques (3 1/2), laine (1), et 50 millions 1/2 à l'exportation consistant en farine du froment (5 millions 1/2), tissus de coton (5 1/2), papier et ses applications (3), tissus de laine (3), vêtements et lingerie (3), tabletterie, bimbeloterie (2, 8), peaux et pelleteries ouvrées (2 1/2).

Dans le commerce de l'Egypte, la France vient au second rang, après l'Angleterre.

Par la convention du 26 novembre 1902 la France et l'Egypte se sont accordées réciproquement le traitement de la nation la plus favorisée en matière de commerce et de tarifs. Les produits français ne peuvent pas être imposés à plus de 8 p. 100 de leur valeur (à l'exception des sucres et des bois qui peuvent être taxés à 10 p. 100 et des alcools, pétroles et animaux qui peuvent l'être à 15). Cette convention est exécutoire pour 21 ans à partir du 25 octobre 1906 avec faculté pour chacune des deux puissances de la dénoncer un an avant l'expiration de la septième et de la quinzième année. La France s'est réservée de dénoncer à toute époque, moyennant préavis de douze mois, les clauses relatives au régime des marchandises. Ces stipulations s'appliquent à l'Algérie, aux colonies et possessions françaises.

Résumé. — En additionnant les chiffres du commerce de ces huit

lions 1/2 de yens à l'importation au Japon et de 41 millions 1/2 à l'exportation du Japon, correspondant à peu près à 14 millions 1/2 et à 107 millions de francs.

pays hors d'Europe depuis la période 1887-1896, on obtient les résultats suivants (commerce spécial, millions de francs):

Périodes	Imp.	Exp.	Total
1887-1896	1.005	466	1.471
1897-1906	1.433	457	1.890
Année 1909	1.990	757	2.747

Depuis une vingtaine d'années ce commerce a doublé. Il a augmenté de 1.276 millions, presqu'autant que les six Etats limitrophes de la France et proportionnellement davantage. Mais, contrairement à ce que nous avons constaté pour ces six Etats, l'exportation est beaucoup plus faible que l'importation, à peine la moitié ; elle a même proportionnellement un peu moins augmenté.

L'importation de ces huit pays consiste principalement en matières premières et en denrées alimentaires qui sont nécessaires à la France. L'exportation consiste surtout en objets manufacturés que ces pays peuvent le plus souvent recevoir de l'étranger aussi bien que de la France. Il y a même plusieurs de ces pays, comme l'Australasie et les Indes anglaises, dans lesquels cette exportation est pour ainsi dire nulle ou du moins ne se fait qu'indirectement par l'intermédiaire de l'Angleterre. Cet état de choses dénote une infériorité française et une insuffisance de représentants nationaux du commerce français dans les régions transocéaniques.

Nous avons donné des chiffres qui démontrent l'insuffisance de la navigation française. En voici qui démontrent l'insuffisance de la représentation française dans quelques pays où la France a cependant de sérieux intérêts commerciaux. Aux Etats-Unis le census de 1900 a recensé 104.341 personnes nées en France sur un total de 10.356.644 étrangers ; c'est le pays d'outre-mer où la France est le plus représentée.

A la suite des huit pays dont nous venons de parler, nous nous bornons à citer les noms des pays hors d'Europe dont le commerce spécial avec la France en 1909 n'a pas atteint 100 millions : le Chili 98 millions, l'Uruguay 85, le Mexique 57, les Indes néerlandaises 46, la Régence de Tripoli et le Maroc 44, les possessions anglaises en Amérique 40, les possessions anglaises en Afrique 35, Haïti et la République dominicaine 34, les Philippines 28, le Pérou 28, la Côte occidentale d'Afrique 22, la Colombie 18, le Vénézuéla 16, Cuba et Porto-Rico 16, les Etats de l'Amérique centrale 5, l'Equateur 2,6, Siam 1, Saint-Thomas 1, les colonies néerlandaises en Amérique 0,7, la Bolivie 0,1.

Les conventions avec les Etats étrangers. — La France est régie actuellement, relativement aux droits de douane, par le tarif de janvier

1892, révisé par la loi de douane de mars 1910, lequel comprend un tarif applicable en principe aux Etats avec lesquels la France n'a pas de convention et un tarif minimum applicable en tout ou en partie aux Etats avec lesquels la France a conclu une convention ; cette convention est révocable chaque année. Il n'y a plus de traités de commerce, c'est-à-dire d'ententes liant la France pour plus d'une année, le Parlement voulant se réserver toujours le droit de relever les taxes qui lui paraîtraient être devenues insuffisantes.

Il n'y a que l'Allemagne avec laquelle elle soit liée par un traité dont la durée est illimitée. L'article 11 du traité de Francfort assure réciproquement à l'un et à l'autre Etat le traitement de la nation la plus favorisée. Nous avons dit que les deux Etats avaient cherché à éluder sur certains articles cette clause en établissant dans leur tarif des spécifications.

Avec l'Angleterre, la France n'a pas conclu de convention, l'Angleterre ayant un tarif libéral qui ne comportait guère de concessions ; mais la France a appliqué à l'Angleterre, par décret du 30 janvier 1892, immédiatement après la promulgation du tarif protectionniste, le tarif minimum.

Par le même décret, le tarif minimum a été appliqué à la Belgique, à la Suède et Norvège, à la Suisse, aux Pays-Bas et à la Grèce avec lesquels la France était liée auparavant par des traités de commerce. De leur côté ces Etats appliquent à la France le traitement de la nation la plus favorisée.

Avec la Suisse les droits sont réglés par la convention du 20 octobre 1906, laquelle, par dérogation au principe de 1892, a stabilisé une cinquantaine d'articles du tarif français (ratifié par la loi du 21 octobre 1906).

Avec l'Italie, la question a été réglée par l'accord du 21 novembre 1898.

Avec l'Espagne, un « modus vivendi » a été établi en 1892 et la question a été réglée par déclaration réciproque du 29 novembre 1906.

Avec l'Autriche-Hongrie, elle l'est par la convention du 18 janvier 1884.

Avec la Russie, elle l'est par la convention du 29 décembre 1905 qui a stabilisé dix-huit articles.

Avec la Roumanie, il y a eu aussi un certain nombre d'articles stabilisés.

A la Bulgarie et à la Serbie, le tarif minimum a été concédé en totalité ou en partie.

Il n'y a qu'un seul pays d'Europe avec lequel la France ne soit liée par aucune convention : c'est le Portugal. Le tarif général lui est appliqué. Le relèvement de ce tarif en 1910 a suscité des réclamations de la part de ce pays.

Hors d'Europe, la France a conclu aussi des arrangements avec la plupart des Etats qui font avec elle un commerce de quelque importance. Avec les Etats-Unis l'arrangement du 25 mars 1910 a dénoué une situation critique, en donnant à cette puissance le bénéfice du tarif minimum sur une vingtaine de marchandises ; les Etats-Unis appliquent leur tarif général sans surtaxe. A l'Egypte le tarif minimum a été concédé ainsi qu'à la République Argentine. Il l'a été partiellement au Brésil, à la Chine, au Canada. Il n'y a hors d'Europe que l'Australie, la Bolivie, le Pérou, le Chili auxquels soit appliqué le tarif général.

En somme, 27 pays avaient des conventions avec la France antérieures au tarif de 1892 ; 54 autres Etats ont conclu des conventions nouvelles depuis 1892.

IV. — L'Algérie, nos colonies et les pays sous notre protectorat.

En 1829 le total du commerce spécial de la France avec ses six colonies était de 117 millions (55 à l'importation et 62 à l'exportation, numéraire non compris).

En 1846 (y compris l'Algérie) il était de 162 millions (58 à l'importation et 104 à l'exportation).

En 1869 ce total pour l'Algérie et huit colonies était de 365 millions (195 à l'importation, 170 à l'exportation). Il avait triplé en quarante ans, et il a augmenté de 242 millions.

En 1909 le total pour l'Algérie, la Tunisie et neuf colonies ou protectorats a été de 1.310 millions (610 à l'importation et 700 à l'exportation). En quarante ans il a presque quadruplé, et il a augmenté de 945 millions.

Les quatre possessions les plus importantes sous le rapport du commerce sont : l'Algérie, la Tunisie, les territoires français de l'Afrique occidentale et l'Indo-Chine française. Nous avons fait connaître dans des chapitres précédents les progrès et l'état actuel de ce commerce. Il y a lieu d'en présenter ici un bref résumé, afin de mesurer la part relative des possessions françaises et celle de l'étranger dans l'ensemble du commerce de la France.

1° L'*Algérie*. — La valeur du commerce spécial de la France avec l'Algérie a été, année moyenne, par périodes décennales (millions de francs).

Périodes	Imp.	Exp.	Périodes	Imp.	Exp.
1827-1836. . .	1.2	6.3 ?	1867-1876. . .	96	130
1837-1846. . .	2.1	42 ?	1877-1886. . .	112	155
1847-1856. . .	22	73	1887-1896. . .	187	190
1857-1866. . .	52	126	1897-1906. . .	231	277

En 1867-1876 la moyenne décennale du commerce spécial avec la France était de 226 millions, dont 96 à l'importation et 130 à l'exportation. En 1897-1906 la moyenne avait plus que doublé : 508 millions. Les chiffres ont beaucoup augmenté encore dans les trois années suivantes, dont la moyenne, malgré la crise de 1907, est de 674 millions. Ils continueront à augmenter.

La métropole exporte plus en Algérie qu'elle n'importe d'Algérie. Il en a toujours été ainsi ; la différence tend même à augmenter depuis une quinzaine d'années.

2° La *Tunisie*. — La valeur du commerce spécial de la France avec la Tunisie a été, en moyenne, par périodes décennales (millions de francs) :

Périodes	Imp.	Exp.
1887-1896[1]	20	19
1897-1906	37	45
En 1909	57	100

Les céréales, les phosphates, l'huile d'olive, les éponges ont été, avons-nous dit, les principaux articles de l'importation en France. La France expédie aujourd'hui en Tunisie beaucoup plus de marchandises qu'elle n'en reçoit.

3° L'*Afrique occidentale française*. — La Direction des douanes n'a engistré à part pendant longtemps que le commerce avec le Sénégal et établissements français de la Côte occidentale d'Afrique, lequel en effet n'était pour ainsi dire qu'un commerce côtier. Ce commerce (commerce spécial) n'était que de 4,3 millions en 1827-1836, de 8,8 en 1837-1846, de 9,6 en 1847-1856 Il a commencé à se développer sous l'Empire, surtout grâce à l'extension que Faidherbe a donnée aux relations du Sénégal : 17,2 millions en 1857-1866, 18,2 en 1867-1876, 26 en 1877-1886. Le développement est devenu plus grand sous le régime de la politique coloniale de la République : 38 millions en 1887-1896, et 73 millions en 1897-1906. Les chiffres de l'année 1909 sont 162 millions dont 104 à l'importation en France et 58 à l'exportation.

4° *L'Indo-Chine*. — Dans la période 1877-1886 elle figurait encore au commerce spécial que pour 10 millions ; dans la période suivante de 1887-1896 le chiffre s'élevait déjà à 27, 8 millions ; il est monté à 96 (39 à l'importation en France, 57 à l'exportation) et en 1909 il a été de 171 millions, dont 99 à l'importation en France et 72 à l'exportation.

Ces quatre possessions françaises représentent à elles seules un total de 483 millions (243 à l'importation, 240 à l'exportation) en 1887-

1. Avant 1887 le commerce de la Tunisie était confondu avec celui des Etats Barbaresques.

1896, de 759 millions (346 à l'importation, 413 à l'exportation) en 1897-1906 ; de 1.157 millions en 1909 (530 à l'importation et 627 à l'exportation), c'est-à-dire environ les trois quarts du commerce de la France avec ses possessions. En vingt ans leur commerce avec la France a plus que doublé.

Dans les possessions françaises, contrairement à ce qui a lieu pour les pays hors d'Europe, c'est l'exportation qui l'emporte. Mais elle l'emporte grâce surtout au privilège douanier que la loi a conféré depuis 1892 aux produits français importés dans les possessions françaises. Ce privilège, profitable aux exportateurs français, rend aux colons et aux indigènes la vie plus coûteuse. Mais ce ne sont pas les colons qui font les lois de douane.

Les autres colonies. — Le commerce des vieilles colonies sucrières a beaucoup faibli. A la fin de la Restauration et à la fin du règne de Louis-Philippe, la Guadeloupe, la Martinique et Bourbon se classaient au nombre des quinze principaux clients de la France. En 1869 et en 1909 elles n'y figurent plus [1]. La suppression du travail servile, le changement de politique électorale et le progrès du sucre de betterave ont paralysé leur énergie productrice.

En 1909 leur commerce spécial avec la France ne s'élève qu'à 101 millions, à savoir : Martinique 31, Réunion 29, Guadeloupe 22, Guyane 19.

Avant elles se placent Madagascar et dépendances 45 millions, Saint-Pierre et Miquelon (y compris la grande pêche) 39.

Les périodes du commerce des possessions françaises. — Le groupe des possessions françaises d'outre-mer, qui avait eu une part importante dans le commerce extérieur de la France vers la fin de l'ancien régime, en a pris de nouveau une très importante sous la troisième République. Après avoir donné quelques détails sur chaque possession, il est utile de résumer par périodes l'accroissement de ce commerce.

Vers la fin de la Restauration, en 1829, le commerce des colonies [2] avec la France était de 132 millions au commerce général (65,1 à l'importation, 66,7 à l'exportation) et de 119 millions au commerce spécial (55,7 à l'importation et 63 à l'exportation).

Vers la fin du règne de Louis-Philippe, en 1846, le commerce de l'Algérie et des colonies avec la France était de 174 millions au commerce général (89,8 à l'importation, 84,5 à l'exportation) et de 146 millions au commerce spécial (71,3 à l'importation et 75,4 à l'exportation).

Vers la fin du second Empire, en 1869, le commerce avec la France de l'Algérie et des colonies, dont le nombre avait augmenté (12 grou-

1. Voir le tableau qui est au commencement de ce chapitre.
2. Sans les grandes pêches.

pes), était[1] de 393 millions au commerce général (166.1 à l'importation et 226 1,2 à l'exportation) et de 358 millions au commerce spécial (168,4 à l'importation et 190 à l'exportation). Le commerce spécial avec la France avait augmenté de 145 p. 100 depuis 1846.

En 1909, quarantième année de la troisième République et dernière année de nos relevés statistiques, le commerce général de l'Algérie, des colonies et protectorats avec la France s'est élevé à 1.449 millions (674 à l'importation, 775 à l'exportation) au commerce général et à 1.330 au commerce spécial (629 à l'importation, 701 à l'exportation). C'est donc de 1869 à 1909 une augmentation de 272 p. 100, beaucoup plus considérable par conséquent qu'à aucune des époques antérieures.

Si, d'autre part, on considère le commerce total des possessions françaises d'outre-mer, c'est-à-dire leur commerce avec la France, les colonies françaises et l'étranger, on trouve d'après les statistiques coloniales un total de 531,7 millions[2] en 1869 et 2.059,4 en 1909 : augmentation de 287 p. 100.

Le groupe des possessions d'outre-mer peut donc être considéré comme le groupe dont le développement déjà très grand sous le second Empire a été proportionnellement le plus considérable sous la troisième République[3].

1. Avec la grande pêche.
2. Y compris le commerce de la Tunisie.
3. Voir à la fin du volume les graphiques du commerce de la France depuis 1850 avec les Etats dont le commerce avec la France dépasse 200 millions (Graphiques I à XI).

CHAPITRE VII

LES PÉRIODES DE L'HISTOIRE DU COMMERCE EXTÉRIEUR DE LA FRANCE ET LA COMPARAISON AVEC LES PAYS ÉTRANGERS [1]

Solidarité commerciale des nations.—Tous les Etats sont liés entre eux, plus ou moins étroitement, par des relations commerciales. Ces relations existaient, sinon avec tous les pays, du moins avec un grand nombre de pays dans les siècles passés, malgré les obstacles qu'opposaient une réglementation souvent prohibitive surtout dans les colonies, la lenteur et le coût élevé des transports, l'insécurité des mers. Elles se sont grandement développées au XIX[e] siècle, et la solidarité des Etats est devenue beaucoup plus étroite : nous avons constaté dans un des chapitres précédents que le perfectionnement des moyens de communication a été une des causes les plus efficaces de ce resserrement des nations en une communauté économique universelle. L'accroissement de la production agricole et industrielle, l'extension et la diffusion du crédit concordant avec l'accroissement des capitaux et avec l'abondance des métaux précieux, qui sont le véhicule des échanges, ont été aussi des causes très efficaces.

1. Dans ce chapitre, comme dans les chapitres précédents où il est question de marine et de navigation, les chiffres sont extraits de la publication annuelle faite par la Direction générale des douanes (ministère des finances) et intitulée : *Tableau général du commerce et de la navigation*. Pour la plupart des pays étrangers, les chiffres sont extraits des publications officielles et principalement des *Annuaires statistiques* ; quant aux pays pour lesquels ces documents officiels font défaut, les chiffres sont extraits de la publication annuelle des *Annales du commerce extérieur* (ministère du commerce) intitulée : *Commerce et navigation des principaux pays étrangers*, de l'*Almanach de Gotha* et du *Statesmans Yearbook*.

De sorte que toutes les nations, bien qu'ayant chacune sa destinée commerciale propre, laquelle résulte en partie des conditions spéciales de son histoire, de sa législation et de son état social, ont été plus ou moins entraînées dans un mouvement général, mouvement plus ou moins rapide suivant les époques et interrompu de temps à autre par des crises.

C'est pourquoi on ne juge pas bien du progrès accompli dans le commerce extérieur d'une nation et des causes qui ont produit ce progrès si on la considère isolément. Il faut la mettre à sa place dans le concert du monde, la comparer avec les autres nations et voir si la mesure de ses progrès — puisqu'il y a eu progrès, depuis un siècle, chez toutes les nations — a été égale, supérieure ou inférieure à celle des nations concurrentes.

La statistique internationale fournit les moyens de porter un jugement sinon tout à fait précis, du moins suffisamment motivé à cet égard.

C'est elle qui fait l'objet principal de ce dernier chapitre.

I

La France.

Nous donnerons à l'aide de trois tableaux un aperçu historique des variations et des progrès du commerce extérieur de la France de 1789 à 1909, et plus spécialement depuis 1825-1827, commencement des publications annuelles de l'Administration des douanes.

Ces trois tableaux présentent sous forme synoptique : 1° le résumé du commerce général et du commerce spécial par périodes décennales ; 2° le commerce par périodes politiques, c'est-à-dire par périodes correspondant au genre de gouvernement ; 3° le commerce par périodes économiques, c'est-à-dire par périodes correspondant au régime douanier et à quelques grandes causes économiques d'expansion ou de resserrement des échanges internationaux[1].

En consultant les chiffres de ces tableaux, le lecteur ne doit pas oublier : 1° que jusqu'en 1825 ils sont le résultat d'enregistrements qui n'avaient pas été publiés annuellement, qui ne l'ont été que plus tard et qu'ainsi il est possible qu'ils ne soient pas toujours complets ; 2° que, de 1825 à 1847, ce sont les mêmes valeurs, valeurs officiellement fixées en 1825, qui ont servi à calculer, d'après les quantités enregistrées annuellement par les douanes, le montant du commerce extérieur, de sorte qu'en réalité on connaît mieux pour cette période les changements qui se sont produits dans la quantité que dans la valeur totale

1. V. en outre, à la fin du volume, le graphique XII (Commerce extérieur de la France depuis 1825).

des importations et exportations ; 3° que depuis 1847 l'administration applique aux quantités enregistrées les valeurs actuelles fixées chaque année par la Commission des valeurs de douane et que, dès lors, on a la mesure officielle des quantités et celle des valeurs [1].

Résumé du commerce de la France par périodes décennales. — Outre sa publication annuelle, la Direction générale des douanes a publié tous les dix ans, en un ou deux volumes, le résumé de la période décennale. Le premier volume comprend la période 1827-1836 ; c'est, en effet, depuis 1827 que les publications annuelles sont devenues régulières. Cette publication décennale a continué jusqu'à la période 1887-1896. Il est bien regrettable que, par raison d'économie, le ministère des finances ait décidé de ne pas entreprendre la publication de la période 1897-1906. Depuis 1897 nous avons pris les chiffres dans les publications annuelles.

Moyennes annuelles exprimées en millions de francs.

PÉRIODES DÉCENNALES	COMMERCE GÉNÉRAL	COMMERCE SPÉCIAL			ACCROISSEMENT ou diminution du commerce spécial d'une période à l'autre	
		Importations.	Exportations.	TOTAL	En millions de francs	P. 100
1827-1836	1.366	480	521	1.001	+ 488	+ 48
1837-1846	2.112	776	713	1.489		
1847-1856	3.175	1.077	1.224	2.301	+ 812	+ 54
1857-1866	6.280	2.200	2.430	4.630	+ 2.329	+ 101
1867-1876	8.464	3.408	3.307	6.715	+ 2.085	+ 45
1877-1886	9.832	4.460	3.347	7.807	+ 1.092	+ 16
1887-1896	9.667	4.106	3.407	7.513	— 294	— 3,9
1897-1906	11.461	4.612	4.246	8.858	+ 1.345	+ 18
1907-1909 3 ans	14.756	6.036	5.454	11.490	+ 2.632	+ 25,2

A chacune des huit périodes décennales, excepté celle de 1887-1896, et dans la période triennale, il y a augmentation relativement à la période précédente. Cette augmentation est encore peu considérable en valeur absolue de 1827 à 1846 ; elle a presque doublé dans la période suivante (de 1847 à 1856) ; elle est devenue très considérable de 1857 à 1876 ; triplant presque dans la première des deux décades, elle a gagné alors en tant pour cent plus que dans aucune autre période.

1. Nous rappelons aussi aux lecteurs que les chiffres officiels que nous reproduisons ont souvent besoin d'un commentaire ; que, par exemple, le commerce spécial contient des articles qui appartiennent en réalité au commerce général (Voir le dernier chapitre du livre précédent).

Le Commerce général de la France par périodes politiques.

PÉRIODES POLITIQUES	ANNÉES	COMMERCE GÉNÉRAL EN MILLIONS DE FRANCS	Accroissement ou Diminution du commerce général pour 100		COMMERCE GÉNÉRAL (MILLIONS DE FRANCS)	
			POUR TOUTE LA PÉRIODE	PAR ANNÉE		
Révolution (10 ans)...................	1789 1799	1.018 (?) 553 (?)	— 46	— 4.6	La plus forte année 1792...... » faible » 1799..	1.732 533
Consulat et Empire (14 ans)...........	1800 1814	595 (?) 585 (?)	— 93	— 0.2	» forte » 1806....... » faible » 1814.......	933 585
Restauration (15 ans)..................	1815 1830	621 (?) 1.211	+ 95	+ 6.3	» faible » 1815....... » forte » 1829.......	621 1.224
Louis-Philippe (17 ans)................	1830 1847	1.211 2.339	+ 93	+ 5.5	» faible » 1831....... » forte » 1846.......	1.131 2.437
Seconde République (4 ans)............	1847 1851	2.339 2.615	+ 11	+ 2.7	» faible » 1848....... » forte » 1851.......	1.645 2.614
Second Empire (18 ans)................	1851 1869	2.615 8.003	+ 206	+ 11.4	» faible » 1852....... » forte » 1866.......	3.072 8.126
Troisième République (sans compter l'année 1870)........................	1871 1909	7.231 15.338	+ 112	+ 2.1	» faible » 1871....... » forte » 1909.......	7.231 15.338

C'est, en effet, le temps où le commerce de la France — ainsi que celui des autres États, comme nous le montrerons — a eu le plus rapide essor. La période 1887-1896 est caractérisée, au contraire, par un affaissement général. Il y a eu reprise de l'essor depuis 1897 et un essor très rapide pendant les deux dernières années. Le mouvement commercial par périodes de l'histoire politique et de l'histoire économique de la France fera apparaître les principales causes de ces variations.

Le commerce de la France par périodes politiques. — 1° Par ce tableau (p. 821) qui comprend sept périodes, on voit — ainsi que nous l'avons montré dans les chapitres consacrés au commerce extérieur — que le commerce, entravé par les troubles civils, par la transformation sociale, par la guerre étrangère, par le blocus continental, a diminué pendant les deux premières périodes, celle de la *Révolution* et celle du *premier Empire*. La moyenne annuelle de cette diminution ressort à 4,6 0/0 pendant la période révolutionnaire et à 0,2 pendant la période consulaire et impériale.

Vers la fin du règne de Louis XVI le commerce avait atteint et même dépassé un milliard de livres ; il est tombé à un demi-milliard en 1799 et en 1814, quoique le territoire de l'empire français fut beaucoup plus étendu que celui de la France monarchique et quoiqu'il y ait eu à l'extérieur une renaissance de l'activité industrielle. Il faut aller jusque dans la seconde moitié de la période de la Restauration pour retrouver le milliard.

2° Après le rétablissement de la paix européenne, une augmentation s'est produite d'une manière presque continue pendant les trente-six ans des trois périodes de la *Restauration*, du *Gouvernement de juillet* et même de la *seconde République*, malgré la grande crise politique de 1848.

Le taux pour cent de cette augmentation ressort en moyenne annuelle à 6,3 sous la Restauration, à 5,5 sous le règne de Louis-Philippe, à 2,7 sous la seconde République. Mais les chiffres absolus du commerce augmentent davantage. Le total du commerce général a quadruplé ; il a été au début, en 1815, de 621 millions ; il a été de 2.615 millions en 1851.

3° Sous le *second Empire* (18 ans), qui forme la sixième période, l'augmentation est devenue très rapide : 11,4 0/0 en moyenne annuelle et 5.388 millions d'accroissement total, près de 300 millions par an, soit 296 0/0. Ce très remarquable progrès n'a pas été — comme nous allons le montrer par la comparaison avec les autres Etats — le privilège exclusif de la France.

1. Nous avons donné dans ce tableau les chiffres du commerce général qui représentent la totalité du mouvement des marchandises et qui correspond à peu près à celui que la douane enregistrait jusqu'en 1825.

Le second Empire a profité, d'une part, du rétablissement de la sécurité qui a ramené la confiance dans les affaires, avantage qui lui appartient en propre; d'autre part, il a profité, comme d'autres États, de la transformation des moyens de communication par la vapeur sur terre et sur mer, du grand dévelopement du commerce de banque, de l'ardeur de la spéculation et tout particulièrement aussi de l'abondance considérable de l'or qui a influé sur la circulation monétaire et produit une hausse des prix favorable à la spéculation.

4° Le commerce sous la *troisième République*, septième et dernière période, d'une durée beaucoup plus longue que les précédentes puisqu'elle compte aujourd'hui quarante ans, a passé par des phases diverses de développement et de stagnation.

De 1871 à 1909, période de quarante ans, la statistique constate, d'une extrémité à l'autre, une très forte augmentation du commerce général : 7.231 millions en 1871, 15.338 millions en 1909, augmentation de 8.107, soit 112 p. 100 pour la période entière et une augmentation moyenne annuelle de 202 millions, soit 2,1 p. 100, taux p. 100 qui est inférieur à celui de la Restauration, du règne de Louis-Philippe et du second Empire, mais qui, par le chiffre absolu (202 millions), ne le cède qu'à la période du second Empire (296 millions).

En somme l'augmentation annuelle la plus forte à tous les égards reste celle du second Empire, la période républicaine vient au second rang.

Le commerce de la France par périodes économiques. — Le troisième tableau que nous donnons (p. 824) contient plus de détails que le premier. Il comprend le commerce général et le commerce spécial (importation et exportation avec spécification) des principaux groupes de marchandises.

1° L'Assemblée constituante avait donné à la France son premier tarif douanier en mars 1791, tarif très libéral qui limitait les droits d'importation, sauf quelques exceptions, entre 5 et 15 p. 100, mais la guerre déclarée deux ans après rendit ce tarif vain ; la Convention fut induite à prohiber l'entrée en France des marchandises du genre de celles que fabriquait l'Angleterre et à promulguer un acte de navigation (21 septembre 1793) imité de celui qui couvrait la marine anglaise. Nous retrouvons dans ce tableau, comme dans les précédents, le commerce languissant et amoindri pendant les guerres de la *Révolution* (première période), de l'*Empire* et du *blocus continental* (troisième période), toutefois avec un relèvement durant le *Consulat* et les débuts de l'Empire (deuxième période). Jusqu'en 1808 notre tableau distingue, après la période révolutionnaire (1789-1799), deux périodes durant le Consulat et l'Empire. Jusqu'en 1806 la guerre n'a pas pesé encore lourdement sur le pays ; la troisième coalition a été brisée par

LE COMMERCE DE LA FRANCE

PÉRIODES ÉCONOMIQUES	COMMERCE GÉNÉRAL						COMMER		
	COMMERCE GÉNÉRAL — Première et dernière année		Moyenne de chaque période (millions de francs)	ACCROISSEMENT OU DIMINUTION (millions de fr.)			COMMERCE SPÉCIAL — Première et dernière année		Moyenne de chaque période millions de francs.
	Années	Millions		de la première à la dernière année de la période	Moyen. par an				
Révolution et guerres (1789-1799)...........	1789 1799	1.018 553	785	— 465	— 46				
Réorganisation administrative de la France (1799-1806)........	1799 1806	553 933	743	+ 380	+ 54				
Blocus continental (1806-1814)................	1806 1814	933 585	759	— 348	— 43				
Tarif protecteur (1815-1847).................	1815 1847	621 2.340	1.480	+ 1.719	+ 56		1825 1847	945 1.676	1.310
Crise politique sous un tarif protecteur (1847-1850)................	1847 1850	2.340 2.553	2.446	+ 213	+ 71		1847 1850	1.676 1.859	1.767
Développement des chemins de fer et de la navigation à vapeur avec tarif protecteur atténué (1850-1859)....	1850 1859	2.553 5.412	3.982	+ 2.859	+ 317		1850 1859	1.859 3.907	2.883
Tarif libéral et conventionnel avec développement des voies de communication et annexion de la Savoie (1859-1869)..............	1859 1869	5.412 8.003	6.707	+ 2.591	+ 288		1859 1869	3.907 6.228	5.067
Guerre franco-allemande (1870-1871)............	1869 1871	8.003 7.231	7.617	— 772	— 386		1869 1871	6.228 6.440	6.334
France sans Alsace-Lorraine. Tarif libéral et conventionnel (1871-1881)...	1871 1881	7.231 10.720	8.975	+ 3.489	+ 348		1871 1881	6.440 8.425	7.432
Tarif de 1881..... ..... 1881-1892...............	1881 1892	10.720 9.687	10.203	— 1.033	— 94		1881 1892	8.425 7.649	8.037
Tarif de 1892........... 1892-1909..............	1892 1909	9 687 15.338	12.814	+ 5.651	+ 332		1892 1909	7.649 11.964	9.806

PAR PÉRIODES ÉCONOMIQUES

CE SPÉCIAL					COMMERCE SPÉCIAL (moyennes quinquennales)				OBJETS FABRIQUÉS (commerce spécial) (moyennes quinquennales)			
ACCROISSEMENT OU DIMINUTION (millions de fr.) de la première à la dernière année de la période	ACCROISSEMENT OU DIMINUTION (millions de fr.) Moyen. par an	ANNÉES	MOYENNE (millions de francs).	Accroissement ou diminution pour 100 d'une période quinquennale à l'autre.	Importations (millions de francs).	Accroissement ou diminution pour 100 d'une période à l'autre.	Exportations (millions de francs).	Accroissement ou diminution pour 100 d'une période à l'autre.	Importations (millions de francs).	Accroissement ou diminution pour 100 d'une période à l'autre.	Exportations (millions de francs).	Accroissement ou diminution pour 100 d'une période à l'autre.
		1825-1830	1.187	+ 43	438	»	505	»	»	»	»	»
		1831-1835	1.317	+ 10	473	+ 8	497	— 2	»	»	»	»
+ 731	+ 23	1836-1840	1.765	+ 34	602	+ 27	651	+ 31	51	»	441	»
		1841-1845	2.170	+ 23	822	+ 36	715	+ 16	54	+ 5	548	+ 24
		1846-1847	2.401	+ 10	910	+ 10	807	+ 12	55	+ 1	611	+ 11
+ 183	+ 61	1847-1851	2.288	+ 8	742	+ 5	915	+ 13	36	— 35	629	+ 3
+ 2.048	+ 228	1851-1855	3.631	+ 58	1.167	+ 57	1.386	+ 51	56	+ 55	930	+ 48
		1855-1859	5.038	+ 39	1.732	+ 47	1.894	+ 36	71	+ 26	1.246	+ 34
+ 2.321	+ 257	1860-1864	6.318	+ 25	2.298	+ 33	2.402	+ 32	124	+ 74	1.433	+ 14
		1865-1869	7.937	+ 25	3.980	+ 73	3.992	+ 66	223	+ 79	1.609	+ 12
+ 212	+ 212	1870-1871	7 092	+ 9	2.212	— 45	2.837	— 29	332	+ 49	1.484	— 8
		1871 1875	8.856	+ 24	3.547	+ 60	3.593	+ 27	403	+ 21	1.850	+ 24
+ 1 985	+ 198	1876-1880	9.634	+ 8	4.292	+ 21	3.378	— 6	525	+ 30	1.724	— 7
		1881-1885	10.048	+ 4	4.583	+ 6	3.381	»	667	+ 27	1.752	+ 1
— 776	— 70	1886-1890	9.645	— 9	4 219	— 8	3.439	+ 1	561	— 19	1.753	»
+ 4.315	+ 253	1891-1895	9 612	— 0 3	4.076	— 12	3.343	— 1	595	+ 6	1.823	+ 4
		1896-1900	10.520	+ 9.0	4.297	+ 5	3 769	+ 12	683	+ 14	2.057	+ 12

l'éclatante victoire d'Austerlitz ; l'administration a été organisée ; le tarif général des douanes de 1806, tarif prohibitif, dirigé particulièrement contre l'Angleterre, a remplacé celui de 1791 ; l'industrie prospère sous un gouvernement réparateur, et le commerce augmente de 54 millions en moyenne annuelle.

Mais à partir de 1808 la face des choses a changé avec le blocus continental (1806-1807), la guerre d'Espagne, le désastre de Trafalgar, une nouvelle coalition, une extension démesurée de l'Empire français. L'Angleterre a fermé la mer à la France, comme Napoléon essayait de fermer le continent à l'Angleterre. Quoique le territoire de l'Empire occupât une superficie augmentée de 50 p. 100 et une population presque doublée, le commerce extérieur a diminué en moyenne de 43 millions par an et s'est trouvé, en 1814, à peu près moitié moindre qu'il avait été à la fin de l'ancien régime.

2° Le régime douanier protectionniste et prohibitionniste que la Chambre des députés a imposé à la France pendant la *Restauration* par une suite continue de lois (1814, 1816, 1817, 1819, 1820, 1821, 1822, 1826), et dont le *Gouvernement de Juillet* a été impuissant à détendre les liens, n'a pas empêché la paix et la reprise du travail d'être propice au progrès du commerce extérieur. C'est la quatrième période économique, laquelle s'étend de 1815 à 1847. Le progrès eût été plus grand s'il n'avait été gêné par les restrictions douanières. Néanmoins le progrès total du commerce général a été entre la première et la dernière année de 1.719 millions, celui du commerce spécial a été de 731 millions. L'accroissement moyen annuel du commerce général a été de 56 millions, et celui du commerce spécial de 23 millions. Il a été plus prononcé à l'importation qu'à l'exportation, malgré les prohibitions.

3° De 1847, année de disette, à 1850, les troubles de la politique sous la *seconde République* ont arrêté le progrès. Cependant le mouvement ascendant s'est prononcé de nouveau, la statistique accuse une augmentation annuelle moyenne du commerce spécial de 61 millions. C'est une cinquième période, courte période de trois ans à peine.

4° Vient ensuite, de 1851 à 1859, une période, sixième période, de rapide et grand accroissement que nous avons déjà signalée dans les deux tableaux précédents et qui comprend la *première moitié du second Empire*. Le tarif protectionniste était encore en vigueur, mais nombre de décrets y ont fait brèche et l'état du marché s'est transformé complètement par suite de la construction des voies ferrées, des télégraphes électriques, de l'abondance de l'or, de la fondation des grands établissements de crédit, causes que nous avons déjà signalées dans les périodes politiques. La fortune du second Empire était alors prospère. Le commerce général augmenta de 2.859 millions, soit une moyenne annuelle de 317 millions. Le commerce spé-

cial augmenta de 2.048 millions, soit 228 millions par an. A l'importation les objets d'alimentation augmentèrent durant la période de 144 p. 100, les matières nécessaires à l'industrie de 80, les objets fabriqués de 53. A l'exportation les objets d'alimentation augmentèrent de 168 millions, les objets fabriqués de 82 millions. Cette période a été particulièrement favorable au commerce agricole.

5° La *seconde moitié de l'Empire* est la septième période, période du régime libéral. Elle a été inaugurée par le traité de commerce de janvier 1860 avec l'Angleterre qui devait ôter les prohibitions et fixait le maximum des droits d'entrée à partir de 1864 à 25 p. 100. Ce traité a été suivi de nombre de traités conclus sur les mêmes bases avec d'autres Etats et de lois et de mesures gouvernementales qui ont facilité la production en France et les échanges avec l'étranger.

L'échelle mobile qui réglait le commerce des grains fut abolie. L'industrie française reçut des encouragements pour transformer son outillage et se mettre à la hauteur de la concurrence. Il est à noter que pendant cette période la France s'était agrandie de la Savoie et du comté de Nice. Malheureusement la fortune avait cessé de sourire à la politique française. Les protectionnistes firent à l'intérieur une opposition irréconciliable au système libéral ; les partis révolutionnaires commencèrent à s'agiter, l'impolitique expédition du Mexique se termina par un désastre humiliant ; la guerre d'Italie éveilla les susceptibilités et les ambitions de l'Allemagne qui, en écrasant l'Autriche à Sadowa, révolutionna l'équilibre européen au détriment de la France ; la guerre avec l'Allemagne resta imminente pendant trois ans. Il y eut encore progrès du commerce extérieur ; mais ce progrès se ralentit. Il a été, en moyenne annuelle, de 288 millions pour le commerce général et de 257 millions au commerce spécial. La progression était moindre que dans la période précédente. L'importation a augmenté plus que l'exportation, importation des objets d'alimentation, importation des matières nécessaires à l'industrie, importation des objets fabriqués. C'était la conséquence des tarifs conventionnels, c'est-à-dire des traités de commerce qui avaient supprimé la prohibition des marchandises étrangères ou abaissé les droits d'entrée sur ces marchandises.

6° La *guerre franco-allemande*, huitième période, a été une interruption de la vie économique et un effondrement général pendant lequel il y a eu diminution du commerce général et du commerce spécial.

7° La neuvième période s'étend du traité de Francfort au vote du tarif douanier de mai 1881. La France avait perdu l'Alsace-Lorraine et par conséquent une des régions où la population était le plus dense et où l'activité industrielle et commerciale était le plus intense. Thiers, qui avait été pendant l'Empire un des adversaires du régime libéral,

tenta enfin de fournir des ressources à un budget énormément grossi, de mettre des droits d'entrée sur les denrées alimentaires et les matières premières et de dénoncer les traités de commerce. Il n'y réussit pas ; la France resta dix ans encore sous le *régime du tarif conventionnel*, sinon avec tous les Etats, du moins avec la majorité des plus commerçants. La reprise des affaires fut très prompte après la signature de la paix et, malgré la crise de 1873, le progrès continua, non moins rapide que sous le second Empire.

En effet le commerce général a augmenté de 348 millions en moyenne par an ; le commerce spécial, de 198 millions. L'importation, pendant cette période, s'est développée plus que l'exportation ; celle des objets fabriqués a gagné plus que l'exportation des objets fabriqués français.

8° La France n'avait pas refait son tarif général complet depuis le premier Empire (1806) ; mais le tarif conventionnel l'avait en grande partie remplacé dans la pratique. Le gouvernement était sollicité depuis 1875 de le refaire ; il le refit en effet en mai 1881, supprimant les prohibitions et prenant à peu près pour base les taxes du tarif conventionnel, en les augmentant toutefois de 24 p. 100, et en substituant des droits spécifiques aux droits *ad valorem*. De nouveaux traités de commerce furent conclus sur cette base (pas avec l'Angleterre) et la France resta dix ans encore sous le régime à peu près libéral des conventions internationales.

Mais l'état général du marché avait changé. En France, à la suite de la crise de 1882, les affaires languirent ; le prix des marchandises baissa ; le commerce extérieur diminua et, malgré quelques relèvements (de 1888 à 1895), le total de ce commerce resta au-dessous du niveau qu'il avait atteint en 1880. Le commerce général diminua de 94 millions en moyenne par an ; le commerce spécial diminua de 70 millions. La diminution porta principalement sur l'importation dont les trois catégories donnèrent des résultats inférieurs à ceux de la période précédente, l'exportation fléchit un peu moins. C'est la neuvième période.

9° Les protectionnistes, qui avaient toujours combattu le régime libéral du tarif conventionnel, accusèrent ce régime d'être la cause de la baisse des prix et de la stagnation du commerce. Les agriculteurs et les industriels, dont les intérêts avaient été souvent en opposition à cause de la question de l'entrée en franchise des matières premières, se coalisèrent et obtinrent dans le Parlement une forte majorité. Ils firent voter d'abord (1885) un droit à l'importation du blé que la Chambre n'avait pas osé pendant longtemps admettre et qui fut augmenté par deux fois de 3 francs à 7 francs par quintal. Le régime des traités de commerce fut condamné ; la loi n'admet plus que de simples conventions, révocables chaque année. Un tarif, très nettement protection-

niste, taxant à la fois les produits agricoles et les produits manufacturés, fut adopté (janvier 1892). Ce tarif était double : tarif général applicable à tous les États avec lesquels la France n'aurait pas de convention ; tarif minimum fixant la limite extrême des concessions que le gouvernement pourrait offrir aux puissances étrangères dans les conventions qu'il négocierait avec elles. Le *tarif du* 12 *janvier* 1892 inaugure la dixième période. Il a été aggravé dans le sens protectionniste par plusieurs lois successives (loi du cadenas, etc.). Mis en vigueur au moment où le commerce de la France était encore, comme celui des autres États, dans la période de stagnation, il n'a pas eu tout d'abord la vertu de le relever ; le commerce a continué à baisser jusqu'en 1894.

10° Cependant, dans le monde entier, une reprise des affaires commençait à se manifester ; à partir de 1895-1896 le commerce augmenta de nouveau dans tous les pays. C'est le commencement d'une onzième période. La France a participé à ce mouvement général. En 1894 le commerce spécial n'était plus que de 6.928 millions. D'un mouvement ascendant, interrompu par quelques courts temps d'arrêt, il s'est élevé en 1909 à 11.964 millions, augmentant ainsi de 5.036 millions en quinze ans, par conséquent doublant presque [1] et augmentant en moyenne annuelle de 335 millions. Le commerce général a atteint 15.338 millions. C'est une des périodes dans lesquelles l'accroissement a été le plus rapide. Il coïncide avec une nouvelle période de grand accroissement de la production des mines d'or, qui a augmenté le numéraire en circulation dans les pays commerçants, accru particulièrement les dépôts métalliques dans les banques [2] et poussé, depuis 1896 et surtout depuis 1900, à une hausse des prix, hausse toujours favorable à la spéculation.

En résumé, si on laisse de côté les périodes antérieures à la Restauration pendant lesquelles des causes politiques et militaires ont profondément troublé et contrarié l'ordre économique, on voit que le commerce extérieur a eu pour point de départ, en 1815, 621 millions et qu'il aboutit en 1909 à 15.338 millions au commerce général et à 11.964 millions au commerce spécial, augmentant ainsi dans la proportion de 1 à 20, et que près de la moitié de cette augmentation s'est produite dans le cours des quarante années de la troisième République ; accroissement considérable, qui toutefois calculé non en valeur absolue, mais en tant pour cent, reste inférieur à celui que la statistique constate pendant le second Empire.

1. L'année 1910 donne pour le commerce spécial une augmentation de 177 millions à l'importation et de 237 millions à l'exportation ; total 414 millions.

2. D'après le *Statist*, l'encaisse or dans les banques et dans les Trésors des divers Etats aurait augmenté de 955 millions de francs de l'année 1900 à l'année 1910.

II

Les autres Etats.

Examinons maintenant, beaucoup plus brièvement, les péripéties du commerce extérieur des Etats autres que la France.

L'Angleterre. — Les relevés de son commerce extérieur avaient été enregistrés depuis 1760; l'incendie de la douane en 1814 les a détruits. Des statisticiens les ont en partie reconstitués. Dans la première partie du XIXe siècle, la publication a été faite, comme en France, en valeurs officielles qui sont restées invariables depuis 1698 jusqu'en 1854. Comme le prix des marchandises avait considérablement changé avec le temps et avait baissé pour la plupart d'entre elles (ce qui est contraire au préjugé général), l'évaluation administrative ne correspondait plus du tout à la réalité; en 1854, quand l'administration adopta le système des valeurs actuelles [1], il se trouva que les 214 millions de livres sterling de produits et objets manufacturés du Royaume Uni qu'on avait enregistrés à l'exportation d'après l'ancienne méthode ne valaient réellement que 97 millions en valeurs actuelles; la fabrication mécanique était la cause principale de cette grande diminution des prix [2]. Depuis 1870 l'administration prend comme base de ses évaluations la moyenne des prix des marchandises tels qu'ils sont déclarés par les expéditeurs, quoique ceux-ci puissent avoir intérêt à ne pas mentionner toujours le prix véritable.

Sur la courbe qui se trouve à la fin du volume (graphique XIII), les lecteurs peuvent suivre les variations annuelles du commerce anglais.

1. Les valeurs actuelles d'ailleurs étaient connues auparavant. Voir le mot *Imports and Exports* dans le dictionnaire de Mac Culloch.

2. Le commerce britannique comprend : 1° le total des importations; 2° le total des exportations, qui se compose de deux parties : l'exportation des produits britanniques et l'exportation des produits de l'étranger ou des colonies britanniques. Les produits étrangers et coloniaux exportés appartiennent en réalité au commerce général.

Les lingots et le numéraire ne sont pas compris dans le total du commerce ; ils sont l'objet d'une statistique spéciale. En 1904, par exemple, l'importation d'or et d'argent a été de 45.564.000 livres sterling et l'exportation de 46.303.090 livres sterling.

Les marchandises étrangères et coloniales importées qui sont l'objet d'un transbordement immédiat dans les ports anglais pour être réexportées ne sont pas non plus comprises dans le total du commerce. Elles sont enregistrées à part en poids. En 1904 leur valeur était estimée à 13.667.000 livres sterling.

Dans la valeur des importations sont comprises en général, outre la valeur propre de la marchandise, celle de l'assurance et du fret. Dans la valeur des exportations sont compris les frais d'embarquement.

M. Bowley, dans son ouvrage *An Elementary Manual of statistics*, a clairement expliqué les divisions de la statistique commerciale du Royaume-Uni en prenant comme

Ce commerce depuis le dix-huitième siècle a été le plus important de tous les commerces du monde ; il l'est resté, bien qu'au xxe siècle deux Etats, les Etats-Unis et l'Allemagne, se rapprochent beaucoup de lui.

Au commencement du xixe siècle, en 1803, la paix d'Amiens eut pour conséquence immédiate une augmentation de 5 millions de livres sterling à l'exportation des produits anglais (cette augmentation apparaît peu sur la courbe, parce qu'elle s'est produite principalement sur les valeurs réelles et qu'elle est à peine sensible sur les valeurs officielles). De 1809 à 1811 il se produisit une forte augmentation en dépit du blocus continental et des difficultés qu'il causa aux négociants anglais ; l'Angleterre était maîtresse de la mer et du monde colonial. En 1812 la guerre avec les Etats-Unis amena une dépression subite. Après le rétablissement de la paix générale, le commerce s'éleva tout d'abord (1815) à 89 millions de livres sterling (soit environ 2.200 millions de francs) ; puis malgré quelques interruptions (crise de 1826-1827 ; dépression des chemins de fer de 1838 à 1843), il monta graduellement jusqu'à un total de 365 millions de livres sterling en 1854, total qui comprend l'importation, l'exportation des produits britanniques et l'exportation des produits étrangers et coloniaux, correspondant environ à 9.130 millions de francs : c'est le total calculé d'après les valeurs officielles ; calculé en valeurs actuelles, il ne représente que 6.300 millions de francs [1]. Depuis cette année 1854 c'est en valeurs actuelles que la publication a été faite.

Par une suite de lois votées au xviiie siècle le Parlement avait confirmé ou étendu les privilèges douaniers de l'aristocratie terrienne, la « gentry » devenue toute puissante : l'importation du bétail restait prohibée ; celle des céréales avait été rendue plus difficile par le

exemple l'année 1907 :

(Valeurs en millions de livres sterling)

Importation		Exportation	
Marchandises	646	Produits britanniques	426
Numéraire	73	Etrangers et coloniaux	92
Total	719	Total	518
		Numéraire	68
		Total	586

Transbordement 19.

Comme les exportations de produits étrangers et coloniaux ont été nécessairement précédées d'une importation, il y a lieu de les retrancher du total des importations (646 — 92 = 554) pour avoir le chiffre approximatif des importations du commerce spécial. De sorte que le commerce britannique de 1907, correspondant à peu près à ce qu'on appelle en France commerce spécial, aurait été (sans le numéraire) 554 + 426 = 980 millions de livres sterling au lieu de 1.164 millions.

1. L'exportation de produits naturels et manufacturés de l'Angleterre était comptée pour 97 millions de livres sterling au lieu de 214.

surélèvement du prix au-dessous duquel elle était interdite. Pendant la guerre avec la France, le blé était monté à un prix fabuleux, jusqu'à 126 schellings le quarter en 1812. Les *landlors* avaient réalisé des profits énormes.

Après le rétablissement de la paix, ils prétendaient les conserver et ils obtinrent en 1815 et 1817 des lois qui prohibaient l'importation du froment quand le prix était inférieur à 67 schelling (pour l'importation des colonies anglaises) et à 80 (pour les pays étrangers). Or jusqu'en 1825 le prix sur le marché anglais ne dépassa pas 80 schelling. D'autre part le tarif général, très compliqué, comprenait un nombre très considérable d'articles.

Depuis la fin du XVIIIe siècle les manufacturiers étaient devenus une puissance avec laquelle il fallait compter. Ils se plaignaient d'un régime douanier qui, renchérissant la vie, aggravait la misère, lamentable à cette époque, de leurs ouvriers. Robinson, puis Huskisson devenus successivement présidents du Board of trade, se firent leurs avocats. « Pourquoi, disait le premier à la Chambre des communes, ne pas émanciper le commerce de la Grande-Bretagne ? quel temps pourrait être plus propice ? Tout nous réussit [1] ...» Ils firent voter (loi du 25 mars 1824) le remplacement de la prohibition des soieries par un droit élevé, la réduction du droit d'entrée sur les soies brutes, la laine ; l'abaissement de 80 à 75 schelling de la limite d'interdiction de l'importation du blé ; en 1825 le tarif fut complètement revisé et d'importantes réductions furent faites, notamment sur le rhum, le café, le chanvre, le lin, la laine, le fer, le cuivre, les vins ; les interdictions de l'acte de navigation furent tempérées et le privilège des bâtiments anglais avec les colonies fut restreint à l'intercourse de la métropole aux colonies et des colonies entre elles.

Les fabricants de soierie se plaignirent, mais le commerce ressentit presque immédiatement les bons effets de ce commencement de réforme : les recettes de la douane, auxquelles les réductions de droits auraient dû faire perdre 9 millions de livres sterling, ne diminuèrent que de 3 millions et le trafic de l'Angleterre avec l'étranger s'accrut.

A la suite de la réforme parlementaire de 1832 et de l'accession des whigt au pouvoir, le mouvement d'opinion libérale s'accentua. En 1833 fut voté un nouveau tarif qui abaissait quelques droits. Mais ce fut un ministère tory, sous la présidence de Robert Peel, qui accomplit la grande réforme.

Depuis 1838 une ligue, l'Anticorn-laws-League ayant pour principaux chefs Cobden et Bright, entretenait dans le pays une agitation croissante contre les lois sur les céréales qui, faites pour assurer une forte

1. Déjà en 1822 des mesures libérales avaient été prises relativement à la navigation et au régime colonial.

rente aux propriétaires fonciers, faisaient payer cher le pain aux Anglais et particulièrement aux ouvriers des manufactures. La réforme électorale avait donné à la classe industrielle une influence qu'elle n'avait pas auparavant.

Robert Peel comprit que dans le simple intérêt du Trésor public, de l'industrie et du commerce, l'Angleterre devait renoncer à la protection agricole et débarrasser sa douane des entraves protectionnistes. « Nous nous punirions nous-mêmes, disait-il, en nous privant d'acheter là où les produits se vendent le meilleur marché. » Une revision du tarif eut lieu en 1842 qui opéra une réduction sur 750 articles (le tarif en comprenait 1.200), et un abaissement du taux de protection accordé aux céréales et aux légumes farineux ; une autre revision en 1845 qui affranchit plus de 400 articles parmi lesquels étaient le lin, la soie grège, le coton, les filés de coton, l'indigo.

Mais Cobden et la Ligue voulaient l'abolition complète des lois sur les céréales. Robert Peel, n'ayant pu obtenir l'adhésion de ses collègues à cette idée, donna sa démission ; puis, son successeur n'ayant pu former un cabinet, il reprit le pouvoir et fit voter l'abrogation des lois sur les céréales (1846). Après une période de transition, les céréales et farineux devaient, à partir du 1er février 1849, entrer librement en payant un droit uniforme de 1 schelling par quarter, droit qui a été supprimé en 1866. Une autre loi de la même année accorda la franchise au bétail et à la viande et réduisit le droit sur plusieurs articles. Le ministre succomba immédiatement après sa victoire ; mais la réforme subsista : à partir de 1849 les blés sont entrés effectivement en franchise.

En 1849 (26 juin) un autre acte, très important aussi, abolit l'ancien palladium de la marine britannique, l'acte de navigation [1], ne réservant que le cabotage. Une loi de 1854 supprima même cette réserve.

Après Robert Peel, Gladstone, devenu chancelier de l'Echiquier en 1853 et en 1860-1861, compléta la réforme. Il supprima divers impôts de consommation qui portaient sur des denrées alimentaires ou qui rendaient très peu au Trésor. A la suite du traité de commerce avec la France, il ne resta plus au tarif qu'une quarantaine de taxes qui sont principalement des impôts de consommation et n'ont plus aucun caractère protectionniste.

L'industrie britannique se sentait alors assez forte pour ne pas craindre d'ouvrir son marché aux étrangers et pour bénéficier, au contraire, elle-même du stimulant de la concurrence.

En janvier 1860 la France adopta aussi solennellement la politique libérale en concluant avec l'Angleterre le traité de commerce qui abaissa un certain nombre de droits à l'importation française en Angleterre, supprima pour l'Angleterre les prohibitions et réduisit les

1. Cette abrogation avait été préparée par plusieurs lois, lois de 1822 (24 juin), lois de 1825 (27 juin etc.), acte de navigation de 1833, loi de 1845.

droits à l'importation en France. Ce traité n'a pas été renouvelé à la suite de la mise en vigueur du tarif français de 1881 ; mais l'Angleterre a joui depuis ce temps du traitement de la nation la plus favorisée.

Pendant la guerre sud-africaine, au commencement du xx[e] siècle, l'Angleterre s'est vue obligée de créer quelques impôts de douane pour faire face à ses dépenses. Elle a mis un droit d'importation sur le sucre, le blé[1], la farine et un droit d'exportation sur la houille (1 schelling par tonne). Ces taxes n'avaient d'ailleurs aucun rapport avec le système protectionniste.

A cette époque un parti très ardent se forma dont M. Chamberlain fut le chef, et qui proposait de renoncer au système, devenu classique pour ainsi dire, du libre-échange et de former avec les colonies une vaste fédération douanière protégée par des droits; les colonies jouiraient d'une réduction ou d'une suppression de droits pour l'importation de leurs produits en Angleterre et l'Angleterre de son côté en jouirait pour ses importations dans les colonies. Le Canada prit même l'initiative d'un accord en votant en 1898 un traitement de faveur de 25 et 33 p. 100 au profit de la métropole. C'eût été une orientation toute nouvelle de l'économie anglaise. Ce parti n'a pas réussi — jusqu'ici du moins — à gagner la majorité du Parlement. Les colonies autres que le Canada n'inclinaient guère à l'accepter. D'ailleurs, en 1911, le Canada vient de se retourner d'un autre côté et de conclure avec les Etats-Unis un traité qui est en contradiction avec le système d'union douanière, parce qu'il lie par des concessions réciproques le commerce canadien au commerce américain et qu'à certains égards les Etats-Unis seront, dans les relations commerciales, mieux traités que l'Angleterre elle-même. Ce traité, qui tirera le commerce canadien du côté des Etats-Unis, aura promptement de sérieuses conséquences économiques et peut-être un jour des conséquences politiques. D'autre part, le Parlement sud-africain paraît disposer à retirer aux importations anglaises les avantages qui leur avaient été faits.

Reprenons la suite du mouvement commercial de l'Angleterre. Dans la figure qui se trouve à la fin du volume, la courbe du commerce est double à partir de 1864 ; la courbe supérieure comprenant tout le commerce enregistré (toutefois sans le transbordement[2] dont on n'enregistre officiellement que le poids) et correspondant à peu près au commerce général ; la courbe inférieure ne comprenant pas la réexportation des produits étrangers et coloniaux et correspondant à peu près au commerce spécial.

De 1854, première année où la statistique a été établie en valeurs

1. La taxe de 3 pences par quintal anglais de blé a été supprimée en 1903.

2. Et sans les métaux précieux dont l'importation et l'exportation sont comptées à part, comme en France.

réelles (246 millions de livres sterling) à 1873 (682 millions), le commerce général a augmenté presque de 170 p. 100. C'est, en Angleterre comme en France, la période de l'ascension la plus rapide et la plus continue, à peine échancrée par la crise de 1857-1858 et par celle de 1867. Avant 1840, l'exportation était en général supérieure à l'importation ; depuis cette époque, c'est en général l'importation qui l'emporte, l'Angleterre ayant une quantité toujours croissante de capitaux placés hors des Iles-Britanniques.

En 1872 le commerce [1] (métaux précieux non compris) a été de 354,7 millions de livres sterling à l'importation et de 314,6 millions à l'exportation (exportation totale [2]), total 669,3 millions (16.764 millions de francs).

Les articles qui à l'importation avaient une valeur supérieure à 10 millions de livres sterling étaient le blé (26), le coton (53), le sucre (21), le thé (13), les bois (13), la laine (18). A l'exportation, le charbon (10), les fils de coton (16), les tissus de coton (63), les articles de fer et d'acier (36), les lainages (32).

Les clients de l'Angleterre (ayant fait un commerce supérieur à 20 millions de livres) étaient l'Allemagne (62), les Pays-Bas (37), la Belgique (26), la France (70), les États-Unis (100), la Chine (20).

De 1872 à 1880 le progrès s'est beaucoup ralenti. L'importation a augmenté (excepté en 1878 et 1879) ; mais l'exportation a diminué. En 1880 l'importation était de 411 millions de livres sterling et l'exportation de 286 [3], total 697 millions.

De 1880 à 1894 l'état du commerce est resté stationnaire comme dans la plupart des Etats. En 1894 le total a été de 682 millions, dont 408 à l'importation et 274 à l'exportation.

Mais, comme dans les autres Etats, il s'est beaucoup relevé depuis cette époque. En 1907 il a atteint 1.164 millions de livres (646 à l'importation et 518 à l'exportation) [4], c'est-à-dire 29.333 millions de francs. La crise d'octobre 1907 l'a fait baisser en 1908 ; mais il est remonté en 1909 à 1.094 millions de livres (625 à l'importation et 469 à l'exportation) [5], c'est-à-dire 27 milliards 1/2 de francs. Le commerce depuis 1894 a augmenté de plus de 70 p. 100 [6].

Les principaux articles de l'importation (ayant une valeur de plus de 10 millions) étaient les céréales et farines (76 millions), les épices

1. Depuis 1871 les valeurs inscrites à l'importation sont les valeurs déclarées par les importateurs.

2. L'exportation comprenait 256 millions de produits britanniques et 58 millions de produits étrangers et coloniaux.

3. Dont 63 millions de produits étrangers et coloniaux.

4. Dont 92 millions de produits étrangers ou coloniaux.

5. Dont 91 millions de produits étrangers ou coloniaux.

6. Si l'on défalque à l'importation les produits coloniaux et étrangers qui sont ensuite exportés et si on ne compte à l'exportation que les produits britanniques

(38), le cacao et chocolat (91), le bétail et la viande (47), le beurre (22), le thé (11), le sucre (22), les bois (23), le coton (60), la laine (35), les peaux (11), le caoutchouc (14), les fils et tissus de soie (13). A l'exportation, le charbon (37), les machines (28), les fils et tissus de coton (93), les lainages (31), les produits chimiques (16). Les objets fabriqués représentent en tout à l'exportation 297 millions de livres.

Dans ces chiffres ne sont pas compris les métaux précieux qui figurent dans la statistique de 1909 pour 66 millions de livres à l'importation et pour 47 à l'exportation.

Les principaux clients de l'Angleterre en 1909 (ayant fait un commerce supérieur à 40 millions de livres) étaient la Russie (37 millions à l'importation, 18 à l'exportation), l'Allemagne (40 et 47), les Pays-Bas (37 et 16), la Belgique (29 et 19), la France (51 et 31), les Etats-Unis (115 et 59), la République Argentine (32 et 29), le Canada (27 et 18), l'Australie (52 et 27), l'Inde Britannique (35 et 45).

L'Angleterre conserve le premier rang parmi les Etats du monde ; mais elle est serrée de beaucoup plus près qu'autrefois par les Etats-Unis.

En résumé, le commerce général par tête d'habitant qui, de 1854 (9 livres 4 schilling par tête) à 1873 (21 livres 5 schilling) avait plus que doublé, a beaucoup moins augmenté depuis cette époque (24 livres 7 schelling en 1909) [1].

L'Allemagne. — Après le rétablissement de la paix en Europe en 1814, la Confédération germanique se trouvait morcelée en un grand nombre de compartiments douaniers ; dans la Prusse seule on comptait 67 tarifs. Frédéric List fut un de ceux qui tentèrent de tirer

on trouve (calculs faits par M. Bowlay d'après les valeurs déclarées) :

	Millions de livres sterling.	
	Importations	Exportations
1869-1873	278	225
1874-1878	321	211
1879-1883	339	226
1884-1888	312	223
1889-1893	359	241
1894-1898	378	230
1899-1903	454	382
1904-1908	512	362

1. La statistique commerciale du Royaume-Uni est dressée conformément au Custow consolidation act de 1876. Les expéditeurs doivent à l'importation et à l'exportation déposer une « spécification » écrite, laquelle contient sur la quantité, la valeur, la provenance ou la destination les renseignements nécessaires à la statistique. La statistique comprend : 1° les importations, c'est-à-dire toutes les marchandises entrant dans le royaume, à l'exception de celles qui sont transbordées dans les ports et réexportées ; 2° l'exportation des produits britanniques ; 3° l'exportation des produits coloniaux et étrangers. En retranchant cette dernière catégorie (à l'importation comme à l'exportation), on obtient un total qui se rapproche du commerce spécial.

leur pays de ce chaos et la Prusse fut la première à transformer son régime en reportant en 1818 ses douanes à la frontière et en se donnant un tarif dont les droits n'excédaient pas 10 p. 100. Elle conclut des conventions avec plusieurs Etats de l'Allemagne de 1819 à 1828 et étendit ainsi son influence. Le Hanovre et les Etats du centre essayèrent d'opposer à cette fédération une association de la moyenne Allemagne (Steuerverein).

Dans le sud, la Bavière s'inquiétait de la puissance grandissante de la Prusse. Mais, après les troubles de 1830, la Hesse Cassel adhéra au Zollverein par un accord conclu le 22 mars 1833 et la Bavière y entra à son tour ; puis, la même année, le royaume de Saxe et les petits Etats de la Thuringe. Au 1er janvier 1834 le Zollverein était constitué. En 1836 Hambourg, Bade, Nassau, Francfort, entraient dans la Confédération ; en 1838, le comté de Holstein ; en 1842, le Luxembourg. Le Hanovre continua à se tenir en dehors jusqu'en 1854, ainsi que le Oldenbourg et Schaumbourg-Lippe.

La Prusse sut, d'autre part, malgré l'ouverture de négociations à la suite des événements de 1848 et malgré les conférences de Vienne et le traité de 1853, écarter l'Autriche. Le Zollverein fut renouvelé sans elle en 1853.

La Prusse avait dû, pour se concilier les Etats manufacturiers, modifier son tarif de 1818 dans le sens protectionniste. Cependant elle accueillit la proposition du traité de commerce sur une base libérale que lui fit Napoléon III en 1862 ; elle pensait que ce traité contribuerait à maintenir l'Autriche hors du concert.

Le Zollverein a été renouvelé deux ans plus tard, en 1864. Il s'est agrandi par l'annexion du Schleswig-Holstein (1867). Après la constitution de l'Empire allemand, l'Alsace-Lorraine y a été englobée, les villes hanséatiques y ont adhéré : Brême (1879-1888) et Lubeck (1888), Hambourg (1879-1888)[1].

La guerre de 1870-1871 se termina par le traité de Francfort dont l'article 11 stipule pour les deux pays le traitement de la nation la plus favorisée, clause perpétuelle. Le prince de Bismarck prit à cette époque la défense des traités de commerce libéraux contre la tentative de retour au protectionnisme de Thiers. Mais, à mesure que l'industrie se développait en Allemagne, il s'y formait un fort parti protectionniste auquel les agrariens apportèrent un puissant renfort, tout en ayant des intérêts différents. Le prince fit volte-face et obtint le vote du tarif autonome du 11 juillet 1879 [2], conçu dans un sens protection-

1. Quelques petits territoires, des ports francs, ayant une superficie de 65 kilomètres carrés, sont exclus de la douane. D'autre part, le Luxembourg (2.597 kil. c.) et deux communes autrichiennes y sont comprises. L'ensemble du commerce du Zollverein, sans les ports francs, correspond à peu près au commerce général en France.

2. La statistique douanière allemande a été organisée par la loi du 20 juillet 1879 et

niste. L'Allemagne, qui depuis ce temps a révisé ce tarif, surtout dans le sens de la protection, est régie aujourd'hui par le tarif du 25 décembre 1902 qui est entré en vigueur le 1er mars 1906.

Elle est revenue au régime des traités de commerce ; elle en a aujourd'hui avec 9 Etats dont les principaux sont la Russie, l'Autriche-Hongrie, la Belgique et l'Italie. Avec une trentaine de pays (dont les Etats-Unis, l'Angleterre, la France, la République Argentine, l'Inde Britannique, les Pays-Bas) elle est liée par la clause de la nation la plus favorisée. Le tarif de 1906 a augmenté les droits sur les céréales et sur le bétail au profit du parti agrarien et a multiplié les spécialités, moyen par lequel elle a pu ne pas concéder aux Etats jouissant du traitement de la nation la plus favorisée certains avantages qu'elle accordait à des Etats contractants. Quant à la France, elle reste liée à l'Allemage par l'article 11 du traité de paix de Francfort qui a stipulé pour les deux pays, sans limite de temps, cette clause de la nation la plus favorisée.

Les valeurs du commerce du Zollverein n'étaient pas officiellement relevées jadis, du moins celles de l'exportation. Les Villes hanséatiques ne faisaient pas alors partie de l'Union. C'est par une vague approximation que des statisticiens ont donné comme total de ce commerce (non compris les Villes hanséatiques) 24 millions de thalers (le thaller valant 3 fr. 75) pour les années 1834-1838 et 33 millions pour 1858. Pour l'année 1860 ils ont évalué ce commerce à 2.173 millions de marcs (1 marc = 1 fr. 25) y compris les métaux précieux. A partir de l'année 1872, à la suite de la constitution de l'Empire allemand, la statistique est devenue plus précise ; depuis 1879 elle est complètement organisée.

En 1872 le commerce général s'élevait à 8.179 millions de marcs (4.592 à l'importation, 3.587 à l'exportation) ; le commerce spécial à 5.956 millions (3.464 à l'importation, 2.492 à l'exportation). Les matières brutes de l'industrie figuraient (commerce spécial) pour 1.676 millions à l'importation et pour 787 à l'exportation ; les objets fabriqués pour 710 et 1.027 millions ; les aliments et objets de jouissance pour 872 et 504 millions ; les métaux précieux pour 208 et 174 millions. L'année 1873 a été (commerce spécial) beaucoup plus forte : 4.255 millions ; l'exportation un peu plus faible, 2.465. Jusqu'en 1879 l'importation est restée supérieure à l'exportation ; l'Allemagne se servait de l'indemnité des 5 milliards pour équiper son industrie.

Le régime douanier ayant été modifié en 1879, l'exportation a pris

modifiée par une loi de mars 1906. La valeur des marchandises est fixée en partie par une commission et en partie par la déclaration des commerçants. La statistique comprend le commerce général, le menu commerce avec le transit et le commerce spécial.

le dessus. En 1880 le commerce spécial a été de 5.821 millions (2.844 à l'importation, 2.977 à l'exportation) : importation des matières brutes de l'industrie 1.364 millions et exportation 774, importation des objets fabriqués 515 millions et exportation 1 493 ; importation d'aliments et objets de jouissance 924 millions et exportation 656 ; métaux précieux 41 et 53 millions). Entre 1880 et 1892 il y a une diminution du total ; elle porte entièrement sur l'importation, l'exportation a augmenté et particulièrement l'exportation des objets fabriqués.

Après l'accession de Hambourg, les chiffres ont grossi. Peu cependant jusqu'en 1894, année où l'importation a été de 4 285 millions et l'exportation de 3.051 millions, total 7.336 millions : matières premières, importation 1.666 millions, exportation 668 ; produits fabriqués, importation 835 millions, exportation 1.879 ; aliments, importation 1.437, exportation 414 ; métaux précieux, importation 376, exportation 90. La période 1886-1894 a été une période de langueur dans toute l'Europe.

Mais, comme dans les autres Etats, le commerce augmente ensuite dans le Zollverein rapidement, plus rapidement que dans d'autres pays. En 1905 il atteint 13.997 millions au commerce général (7.777 à l'importation, 6.220 à l'exportation) et 13.278 millions au commerce spécial (7.436 à l'importation, 5.842 à l'exportation ; 54.307.000 tonnes à l'importation, 40.566.000 à l'exportation).

Pour 1909 la statistique [1] donne les chiffres suivants pour le commerce spécial, 15.112 millions (18.910 millions de francs), dont 8.520 à l'importation et 6.592 à l'exportation : les matières premières de l'industrie (y compris les produits à demi-fabriqués) 4.689 à l'importation, 1.702 à l'exportation ; les produits fabriqués, 1.276 à l'importation et 4.217 à l'exportation ; les denrées alimentaires, 2.324 à l'importation et 662 à l'exportation ; le bétail, 231 à l'importation et 11 à l'exportation. Depuis 1894 le commerce spécial a plus que doublé, un peu plus au profit de l'exportation que de l'importation. L'importation des matières premières est naturellement beaucoup plus forte que l'exportation ; elle a triplé. Pour les produits fabriqués, c'est l'exportation qui l'emporte ; elle a triplé depuis 1894 et elle est presque le quadruple de l'importation. Pour nourrir sa population toujours croissante l'Allemagne importe beaucoup de denrées alimentaires tandis qu'elle en exporte peu.

Les métaux précieux sont comptés à part depuis 1906 ; ils figurent pour 340 millions à l'importation et pour 266 à l'exportation.

Les principaux articles de l'importation en 1909 ont été le coton (532 millions de marcs), le blé (456), la laine (357), le seigle (303) [2], les peaux

1. La statistique a subi quelques changements à partir de 1906.

2. En 1909 l'importation du blé a été de 26 millions de quintaux ; celle du seigle de 26 millions aussi.

(204), le cuivre (190), le café (188), la houille (166) ; ce sont des matières premières et des denrées alimentaires. Les principaux articles de l'exportation sont les machines (411 millions), les articles en coton (322), la houille (313), les lainages (255), le sucre (206), les étoffes de soie (148).

Les Etats avec lesquels le Zollverein a fait le plus de commerce en 1909 sont les Etats-Unis (1.266 millions à l'importation et 605 à l'exportion), l'Angleterre (721 millions et 1.015), la Russie (1.362 et 443), l'Autriche-Hongrie (753 et 767), la France (485 et 455), la Belgique (289 et 349), l'Italie (288 et 289), les Pays-Bas (253 et 453), la Suisse (162 et 413), la Suède (141 et 156), l'Espagne (124 et 69), la République Argentine (437 et 175), les Indes britanniques (317 et 79), le Brésil (234 et 92), les Indes néerlandaises (185 et 39), l'Australie (233 et 58).

De 1902 à 1909, dans l'espace de sept années, le commerce de l'Allemagne a augmenté dans la proportion de 100 à 139. Avec plusieurs Etats la proportion est beaucoup plus forte ; avec la France 169, avec l'Italie 183, avec l'Algérie 269, avec Tunis 458.

Le montant total du commerce extérieur de l'Allemagne se trouve accru dans une certaine mesure par le procédé factice du « dumping » que les cartels emploient assez fréquemment et qui consiste à exporter, par une entente commune, à bas prix, parfois même au-dessous du prix de revient, des produits qui étant en excès sur le marché national pèseraient sur les prix Les cartels se récupèrent au moyen des prix élevés que les droits de douane protecteurs leur permettent de maintenir sur le marché.

L'ascension a été rapide et peu interrompue. Cependant, quand on regarde la courbe de ce commerce (voir le graphique XIII à la fin du volume), on voit qu'elle fléchit en 1880, en 1885, de 1891 à 1894, comme les courbes de France et d'Angleterre. Comme elles aussi, elle marque un rapide essor depuis 1895, à l'exception des années 1901 et 1908. En somme, le commerce du Zollverein, autant qu'on peut le mesurer, paraît avoir plus que doublé depuis la constitution de l'Empire allemand.

Le grand accroissement de la population, qui a accru les forces productives et en même temps les besoins de consommation de l'Empire allemand, est, avec le grand développement de l'industrie, une des principales causes du grand progrès du commerce. Aussi, divisé par tête d'habitant, cet accroissement apparaît-il moins rapide qu'en bloc ; le commerce par tête était d'environ 170 francs en 1872 ; il est d'environ 293 francs en 1909.

Les Etats-Unis. — La statistique du commerce extérieur des Etats-Unis remonte pour l'exportation (par des chiffres plus ou moins authentiques) jusqu'en 1790 ; elle date de 1821 pour l'importation [1]. Depuis

1. La statistique commerciale des Etats-Unis comprend quatre groupes : exporta-

cette époque elle a été régulièrement publiée. Les Etats-Unis importaient alors et ont importé jusqu'en 1874 (à l'exception de douze années) plus qu'ils n'exportaient. Jusqu'en 1832 l'importation a rarement (sept fois) dépassé 100 millions de dollars ; elle a été fortement affectée par l'embargo de 1808-1809 et par la guerre avec l'Angleterre en 1812-1814. Jusqu'en 1834 l'exportation est restée au-dessous de 100 millions de dollars (excepté en 1806 et en 1807).

Par le tarif de 1816 et surtout par ceux de 1824 et de 1828, le commerce s'est trouvé placé sous un régime protectionniste dont les droits ont été à plusieurs reprises augmentés. La réforme douanière de 1832-1833 (compromis de Clay) lui permit de prendre un plus large essor : 168 millions de dollars en 1832, 301 en 1836. La crise de 1837 le rabattit à 201 millions en 1838. En 1846 fut voté un tarif fiscal plus élevé que le précédent ; en 1857 au contraire un tarif plus réduit. La disette de 1847 en Europe fit monter l'exportation américaine à 156 millions de dollars. Le commerce progressa ensuite rapidement comme celui des grands Etats européens ; en 1860 il atteignit 687 millions de dollars (354 à l'importation, 333 à l'exportation).

La guerre civile le fit tomber à 380 millions en 1862. Au commencement de la lutte, le parti républicain, dans lequel dominait l'élément manufacturier des Etats du nord-est et qui était en conséquence protectionniste, pendant que le parti sudiste et démocrate, exportateur de denrées agricoles, soutenait la liberté commerciale, vota un tarif protectionniste d'abord modéré (tarif Morrill, mars 1861), mais dont il augmenta à plusieurs reprises les taxes et qui se résuma dans le tarif du 3 mars 1883.

En 1890 Mac Kinley, président républicain, fit remplacer le tarif de 1883 par un tarif très protectionniste auquel, quatre ans après, son successeur Cleveland, président démocrate, parvint à substituer à son tour un tarif (tarif Wilson) semi-libéral (1894). Ce tarif n'a pas eu une longue durée ; le parti républicain ayant recouvré le pouvoir à l'élection suivante, le tarif Dingley (24 juillet 1897) fit rentrer les Etats-Unis sous un régime très protectionniste.

Le tarif Payne-Aldrich, voté en 1910, n'a adouci que très peu le tarif, quoique l'opinion générale réclamât des atténuations. Ce tarif a amené des difficultés avec la France qui ne se sont pas dénouées sans quelque peine.

Cependant les Etats-Unis ne sont pas absolument fermés à des arrangements internationaux quand leur intérêt est évident. Ils viennent d'en donner une preuve en 1911 en signant avec le Canada un

tions générales, importations pour la consommation nationale, exportations des produits nationaux, exportations des produits étrangers. Le transit et les transbordements forment un groupe à part. Les formalités de la douane sont nombreuses et rigoureuses. Les expéditeurs doivent faire des déclarations écrites et détaillées.

traité de réciprocité qui ouvre leur frontière et qui développera beaucoup les relations des deux pays en resserrant les liens qui les unissent déjà.

Le régime commercial des Etats-Unis aurait eu vraisemblablement une influence compressive sur le développement économique d'un pays de moyenne étendue et de moyenne activité. Mais aux Etats-Unis, vu la grandeur du territoire qui est seize fois celui de la France, vu le chiffre de la population qui est plus que double de celle de la France, vu la condition des habitants dont la consommation moyenne par tête est supérieure à celle des Européens, vu la richesse du sol en produits agricoles et miniers qui sont nécessaires à l'Europe, vu l'esprit d'entreprise des Américains, les gênes du tarif n'ont pas entravé l'essor du commerce.

Malgré la crise causée par l'abus du papier-monnaie, pendant et après la guerre de Sécession, le commerce se développa jusqu'en 1873 comme le commerce européen. Comme le commerce européen aussi il fléchit après la crise de 1873.

En 1872 l'importation a été de 1.071 millions de dollars (5.355 millions de francs) dont 627 à l'importation et 444 à l'exportation [1].

Les principales marchandises à l'importation étaient les denrées coloniales (169 millions), les peaux et crins (36), les tissus (47), les drogueries et produits chimiques (32) ; à l'exportation, les céréales (100 millions), le tabac (25), les animaux et la viande (80), les fibres textiles (23), les machines (23), les résines et huiles (13).

Les principaux clients des Etats-Unis étaient l'Angleterre (233 millions à l'importation et 374 à l'exportation), l'Allemagne (61 et 62), la France (34 et 33), l'Amérique du nord anglaise (44 et 34), Cuba (91 et 17), Brésil, Argentine et Uruguay (50 et 12), Chine et Japon (36 et 15), Inde britannique (36 et 10).

Pendant une série d'années l'importation avait été supérieure à l'exportation. A partir de 1876 l'exportation l'emporte tous les ans jusqu'en 1909 (à l'exception des années 1888, 1889 et 1893).

Jusqu'en 1880 le progrès du commerce est peu considérable. En 1880 le total est de 1.503 millions de dollars, dont 668 à l'importation et 835 à l'exportation [2]. C'est l'exportation qui fait la différence ; elle a presque doublé (sur 1872) pour les produits d'origine américaine.

De 1880 à 1894 l'état est, comme partout, à peu près stationnaire. Le commerce en 1894 est de 1.547 millions de dollars dont 655 à l'exportation et 892 à l'exportation [3]. L'exportation a donc encore un certain développement.

Comme dans les autres Etats, le grand progrès est celui qui s'est

1. Dont 16 millions de produits étrangers.
2. — 824 millions de produits américains, 11 millions de produits étrangers.
3. — 869 millions de produits américains, 23 millions de produits étrangers.

produit depuis 1894. En 1907 le total du commerce a été de 3.315 millions de dollars (16.575 millions de francs) dont 1.434 à l'importation et 1.881 à l'exportation. L'exportation avait augmenté de 122 p. 100 dans l'espace de treize ans. La crise de 1907 l'a fait fléchir en 1908 et 1909. Cette dernière année il n'était que de 2.975 millions de dollars (14.875 millions de francs) dont 1.312 millions à l'importation et 1.663 à l'exportation [1]. Si l'on additionne l'excédent des exportations sur les importations de 1895 à 1909, on trouve un total de plus de 5 milliards de dollars, soit environ 26 milliards de francs.

Le commerce par habitant avait été de 106,7 dollars en 1869 ; il a été de 196,6 en 1909 ; forte augmentation sans doute, mais qui ne donne pas une idée adéquate du progrès réalisé, parce que la population a beaucoup plus que doublé dans l'intervalle [2] et que par l'étendue de leur territoire et la variété de leurs produits les Etats-Unis peuvent se suffire à eux-mêmes dans une plus large mesure que de petits Etats.

Il faut compter en outre le mouvement des métaux précieux qui a été de 44 millions de dollars à l'importation et de 92 à l'exportation.

En 1909 les principales marchandises importées ont été les articles d'alimentation, végétaux et animaux (330 millions), les matières premières brutes de l'industrie (451), les matières premières travaillées (222), les objets entièrement fabriqués (299) [3]. A l'exportation, les aliments bruts ou préparés (438 millions), les matières premières de l'industrie (521), les matières travaillées (231), les produits manufacturés (440 [4]).

Les principaux clients des Etats-Unis en 1909 (ayant un commerce de plus de 50 millions de dollars) étaient la Belgique (27 à l'importation et 45 à l'exportation), la France (108 et 109), l'Allemagne (143 et 235), l'Italie (49 et 58), les Pays-Bas (26 et 95), la Russie (24 et 32), l'Angleterre (208 et 514), le Canada (79 et 163), le Mexique (47 et 49), Cuba (97 et 44), l'Argentine (22 et 34), le Brésil (98 et 17), l'Inde britannique (64 et 10), le Japon (70 et 27).

L'Europe figure en 1909 dans le commerce total des Etats-Unis à raison de 50 p. 100 à l'importation et de 69 à l'exportation.

Pays-Bas. — La statistique des Pays-Bas accuse depuis un demi-siècle un essor vigoureux et à peu près continu qui peut surprendre

1. — 1.638 en produits américains, 25 millions en produits étrangers.

2. — 38 millions 1/2 en 1870 ; 91 en 1910.

3. Les principales marchandises importées sont les nitrates (12 millions), le café (13), les minerais (29), les dentelles et broderies (34), les diamants (29), les fruits (31), les peaux et dérivés (78), le caoutchouc (65), la soie (80), les tissus de soie (31), les vins et esprits (23), le sucre (96), le thé (18), l'étain (26), la laine (45).

4. Les principales marchandises exportées sont les instruments agricoles (26 millions), le bétail (22), le maïs (25), le blé (68), la farine (51), le charbon de terre (40), le coton (417), les machines (67), les produits alimentaires (166), la graine de coton (21), le tabac (35), les bois travaillés ou non (68).

de prime abord. Le commerce dit spécial de cet Etat représentait 196 francs par tête en 1847 et 2.416 en 1909. En effet il était évalué à 600 millions de francs en 1847 (commencement de la statistique) et à 14 milliards 1/2 en 1909 [1].

Voici les chiffres pour les années que nous avons déjà prises comme jalons du progrès. En 1872 le commerce total était de 618 millions de florins [2] à l'importation et de 485 à l'exportation ; total : 1.103 millions. L'importation consistait principalement en denrées coloniales (89 millions de florins) et céréales (73), en semences et fruits (15) ; l'exportation en tissus (34), filets (43), etc. L'Angleterre (210 millions à l'importation, 109 à l'exportation), le Zollverein (113 et 200), la Belgique (96 et 73), la Russie (23 et 6) tenaient les premiers rangs dans le commerce.

En 1880 le commerce s'était élevé à 1.470 millions de florins (840 à l'importation et 630 à l'exportation) ; en 1894 à 2.576 millions (1.461 à l'importation et 1.115 à l'exportation).

En 1909 ce commerce (les métaux précieux y sont compris) a été de 3.137 millions à l'importation et de 2.455 à l'exportation, total 5.592 millions, soit 14.538 millions de francs.

Il a augmenté à toutes les périodes ; il a plus que doublé dans le cours des quinze dernières années.

Il consiste surtout en matières brutes (1.141 millions à l'importation, 839 à l'exportation) et objets d'alimentation (777 et 754). Il se fait surtout avec l'Allemagne (743 millions à l'importation et 1.280 à l'exportation), l'Angleterre (291 et 485), la Belgique (290 et 288) et les Indes néerlandaises (425 et 88).

Les Pays-Bas distinguent le commerce général et le commerce spécial ; mais, en fait, la distinction est très incomplètement observée, parce que le tarif des Pays-Bas étant fondé sur le principe de la liberté, un très grand nombre de marchandises, qui sont exemptes de droits d'entrée, sont enregistrées au commerce spécial, bien qu'elles ne soient entrées que pour transiter. En outre, dans le commerce spécial figurent les métaux précieux qui sont comptés à part dans la plupart des autres pays. C'est par suite de cette confusion du commerce général et du commerce spécial qu'on voit figurer les céréales pour 175 millions à l'entrée et pour 150 à la sortie, le café pour 51 et pour 36 millions, le fer et les ouvrages en fer et acier pour 260 et pour 191 millions, etc. C'est en partie pour la même raison que l'Allemagne et, après elle, l'Angleterre et la Belgique sont enregistrées pour des

1. La douane enregistre la valeur déclarée par l'expéditeur pour les marchandises soumises à un droit *ad valorem* ; pour les autres on se sert de taux officiels dressés en 1862 et revisés en 1872. Les valeurs ne sont par suite que très imparfaitement connues.

2. Le florin = 2 fr. 10.

sommes très considérables. La France n'a qu'une très petite part dans ce commerce.

La Belgique. — La Belgique prend place après les Pays-Bas sur la liste du commerce extérieur des Etats. En 1840 son commerce n'était que de 345 millions (le transit était, en outre, de 44 millions).

En 1872 le commerce spécial de la Belgique était de 1.278 millions de francs à l'importation et de 1.051 à l'exportation, total 2.329 millions (sans les métaux précieux). Il se faisait principalement avec la France (315 millions à l'importation, 320 à l'exportation), l'Angleterre (231 et 237), le Zollverein (158 et 224), les Pays-Bas (165 et 121).

En 1880 le total du commerce spécial était de 2.898 millions, 1.681 à l'importation et 1.217 à l'exportation. En 1894 il était de 1.574 à l'importation et de 1.304 à l'exportation, total 2.878 millions. Comme dans les autres pays, le commerce de la Belgique était resté stationnaire pendant cette période. Il faut ajouter plus d'un milliard et demi pour le transit qui s'était beaucoup développé avec les voies ferrées. Comme les autres nations, la Belgique a repris l'essor et en 1907 son commerce spécial a atteint 6.622 millions (3.774 millions à l'importation, 2.848 à l'exportation) et son transit 2.348 millions. Comme celui des autres Etats, il a un peu fléchi à la suite de la crise de 1907 et, la crise passée, il s'est relevé.

En 1909 le commerce spécial a été de 3.704 millions à l'importation et de 2.810 millions à l'exportation, total 6.514 millions ; en outre, le transit s'est élevé à 2.290 millions.

L'importation a consisté principalement en céréales (643 millions), laines (179), peaux (170), bois (165), graines (153), résines et bitumes (131) ; l'exportation, en fer et acier (214), céréales et farine (210), machines et voitures (143), peaux (140), fils de lin (97), lin (96), graines (99), diamants (93), laine (90), zinc (90), houille (82), verreries (78).

Les principaux clients de la Belgique ont été le Zollverein (495 millions à l'importation et 730 à l'exportation), la France (473 et 452), l'Angleterre (457 et 372), les Etats-Unis (277 et 107), la Russie (326 et 41), la République Argentine (320 et 90).

La Belgique est avec les Pays-Bas et l'Angleterre un des pays dans lesquels le transit a le plus d'importance. La statistique officielle n'en donne qu'une idée imparfaite, parce que, le tarif des douanes étant très libéral, beaucoup de marchandises sont déclarées comme étant du commerce spécial par les importateurs qui s'évitent ainsi les formalités de l'enregistrement au transit, quoique les marchandises ne fassent que transiter. Les retranchements qu'on peut faire à 6.514 millions du commerce spécial de 1909 réduisent vraisemblablement ce chiffre à 4.482 millions [1]. Le transit est un genre de commerce lucratif pour

1. M. de Lannoy, professeur à la Faculté de droit de Gand, a essayé de calculer

le pays qui le fait, mais qui n'est pas de même nature que le commerce spécial et qui ne doit pas être confondu avec lui.

En somme, le commerce de la Belgique, tel qu'il apparaît dans la statistique officielle, était en 1907 de 890 francs par tête (non compris le transit et les métaux précieux). Si cette proportion est, comme celle des Pays-Bas, très élevée, c'est que la Belgique est aussi, bien qu'à un moindre degré, un territoire de transit ; beaucoup de marchandises admises en franchise sont enregistrées au commerce spécial quoiqu'elles ne fassent que traverser le pays pour sortir par une autre frontière, sans séjourner ou en séjournant quelques jours et en y laissant le bénéfice du transport. D'autre part, on observe que le commerce calculé par tête donne en général, à intensité commerciale égale, une proportion plus forte dans un petit pays que dans un grand, tel par exemple que les Etats-Unis, parce que le commerce du petit pays a besoin de franchir plus souvent la frontière que celui d'un grand pays [1].

L'Autriche-Hongrie. — En 1831 le commerce extérieur de l'Autriche (commerce dans lequel étaient alors comprises la Lombardie et Venise), n'était que de 311 millions de couronnes [2], dont 129 avec la Hongrie. En 1850 il était monté à 576 millions dont 200 avec la Hongrie. L'Autriche, ayant adopté en 1850 un tarif libéral, traita avec le Zollverein en 1853, avec la Prusse en 1865 ; elle traita avec la France sur la base libérale du tarif conventionnel ; puis avec l'Italie et l'Angleterre. L'Autriche et la Hongrie, à la suite du pacte politique de 1867, ont formé une union douanière. En 1878 l'Autriche a changé la direction de sa politique économique et s'est donnée, principalement sous l'influence agrarienne, un tarif protectionniste dont elle a augmenté les droits en 1883, puis en 1887 et en 1906. Néanmoins le gouvernement austro-hongrois est revenu ensuite, comme l'Allemagne, au système conventionnel et a conclu des traités de commerce avec plusieurs puissances.

approximativement les réductions à faire. Ainsi la Belgique exporte pour des millions de francs du maïs, du café (non torréfié), du coprah, du caoutchouc (83 millions en 1909), du nitrate de soude, etc., toutes marchandises qu'elle ne produit pas et qu'il convient de défalquer du commerce spécial à l'exportation et pour une somme égale à l'importation. Il en est de même, en partie, pour le froment, les graines oléagineuses, les peaux brutes, etc., dont la Belgique exporte une quantité beaucoup plus grande que celle qu'elle produit. Pour l'ensemble, les chiffres officiels du commerce spécial sont 3.704.316 francs à l'importation et 2.809.723 à l'exportation ; les chiffres corrigés sont approximativement 2.805.000 et 1.877.000 francs ; la différence doit être reportée au commerce général.

1. En Belgique les expéditeurs sont tenus (lois du 26 août 1872) de faire les déclarations nécessaires à la statistique. Depuis 1901 on note le poids des marchandises. Une commission révise annuellement les valeurs de douane. La statistique tient compte du commerce général et du commerce spécial.

2. La couronne, monnaie actuelle, vaut 1 fr. 05. On comptait alors par florins valant un peu plus du double de la couronne.

En Hongrie, un parti puissant aspire à se dégager de l'union douanière avec l'Autriche et à posséder l'autonomie commerciale. La Hongrie a fait de grands sacrifices pour se créer un débouché maritime à Fiume. Elle tient aussi exactement que possible registre des marchandises qui franchissent à l'entrée et à la sortie sa propre frontière ; elle constate que le mouvement en a augmenté de 73 p. 100 entre les années 1882 et 1906[1].

Le commerce de l'Autriche et de la Hongrie réunies[2] a passé de 635 millions de couronnes en 1851 à 1.714 millions en 1869 ; puis à travers des péripéties diverses, mais avec une progression très accentuée, à 4.958 millions en 1907.

En 1872 le commerce général (sans les métaux précieux) était de 1.002 millions de florins (614 à l'importation, 388 à l'exportation). Le commerce du port libre de Trieste (250 millions de florins) n'est pas compris dans le total. En 1880 le commerce était de 1.271 millions (607 à l'importation, 664 à l'exportation) et celui de Trieste était de 291 millions de florins. En 1894 le commerce était de 1.495 millions (700 à l'importation et 795 à l'exportation) et celui de Trieste de 356 millions.

En 1907 il était (non compris les métaux précieux) de 2.501 millions de couronnes à l'importation et de 2.457 à l'exportation ; total 4.958 millions. Il a, comme celui de plusieurs autres Etats, faibli en 1908.

L'importation (1908) consistait surtout en coton (243 millions de couronnes), houille (188), laine (132), machines (102) ; l'exportation, en bois (241), sucre (227), houille (111), œufs (111). Les principaux clients étaient l'Allemagne (905 millions à l'importation, 104 à l'exportation), l'Angleterre (215 et 231), l'Italie (118 et 228), la Russie (127 et 71), les Etats-Unis (221 et 58), les Indes britanniques (136 et 56).

La Russie. — La Russie, dont le dernier tarif, celui du 13/26 janvier 1903, est un tarif très restrictif appliqué depuis le 1er janvier 1906, a fait pendant un quart de siècle un commerce qui ne dépassait guère en valeur celui de la Belgique, quoique la Russie eut un territoire cent-soixante-dix fois plus étendu et une population dix-huit fois plus considérable que la Belgique. Depuis 1897 elle s'est laissée distancer par ce petit pays. Rappelons toutefois qu'un très grand pays suffit plus par lui-même à ses besoins qu'un petit.

1. En 1882, 1.768 millions de couronnes ; en 1906, 3.064 millions.

2. Un accord conclu en 1907 a constitué une union économique entre l'Autriche-Hongrie, la Bosnie-Herzégovine et la principauté de Lichtenstein. Depuis 1891 les deux ports francs (Trieste et Fiume) sont compris dans la statistique commerciale. En Autriche les expéditeurs sont tenus à la déclaration. Il y a une commission permanente des valeurs de douane depuis 1877. On distingue le commerce spécial et le commerce d'attente. La Hongrie dresse une statistique spéciale.

En 1869 le commerce de la Russie (Finlande et Asie non comprises) était d'environ (en monnaie française) 1 milliard 1/2 de francs.

En 1872 le commerce de la Russie (Russie d'Europe et Russie d'Asie, sans la Finlande) était de 427 millions de roubles à l'importation et de 321 à l'exportation, total 748 millions. En 1880, 623 millions à l'importation et 498 à l'exportation, total : 1.121 millions de roubles. En 1894, 538 millions à l'importation et 670 à l'exportation, total : 1.208 millions de roubles ; en 1908 il a atteint le chiffre de 1.840 millions de roubles (912 millions à l'importation, 928 à l'exportation), non compris les métaux précieux[1]. Ces 1.840 millions équivalent à 4.860 millions de francs ; ce qui ne représente qu'un commerce de 36 francs par habitant.

Les principaux articles de l'importation sont le coton (119 millions de roubles), les machines (81), le thé (68), les ouvrages en métaux (39), la laine (32), la houille (31) ; à l'exportation, les céréales (360 millions), les bois (111), le lin (65), les œufs (54), le beurre (55). Les principaux clients de la Russie sont l'Allemagne (357 millions à l'importation et 386 à l'exportation), l'Angleterre (128 et 288), la France (49 et 89), les Pays-Bas (18 et 189), les Etats-Unis (58 et 16)[2].

L'Italie. — L'Italie unifiée est partie de 1.406 millions de francs en 1862. En 1863 elle signa avec la France un traité de commerce libéral. Mais, pressée par le besoin d'argent, elle releva bientôt, à partir de 1866, plusieurs taxes de ce tarif ; et même, à la suite d'une longue enquête, elle promulgua le tarif de 1878 qui augmentait notablement le nombre des articles taxés.

Une suite de circonstances regrettables amena, à partir de 1888, une guerre douanière entre la France et l'Italie qui réduisit considérablement le commerce entre les deux Etats. Elle se termina par l'accord conclu à Paris le 2 novembre 1898 par lequel la France accorda à l'Italie son tarif minimum et l'Italie accorda à la France le régime de la nation la plus favorisée et réduisit même le droit sur quelques marchandises. Ce fut l'exportation française en Italie qui profita le plus de cet arrangement.

Après des péripéties diverses, relatives particulièrement à l'importation des vins italiens en Autriche, un traité de commerce a été signé en février 1905 entre l'Autriche et l'Italie, lequel a été favorable à l'importation d'Autriche en Italie.

La statistique régulière du commerce de l'Italie n'a commencé qu'en 1871 après l'annexion du territoire pontifical ; elle attribue au

1. L'importation des métaux précieux a été de 28 millions de roubles, l'exportation de 19 millions.

2. L'enregistrement se fait d'après la déclaration écrite de l'importateur ou verbale du voyageur. Les agents des douanes fixent la valeur. Cet enregistrement porte sur le commerce général. La Finlande a un régime spécial.

commerce spécial 2.036 millions de francs (961 à l'importation et 1.075 à l'exportation, non compris les métaux précieux)[1]. De près de 2 milliards 1/2 qu'elle avait atteints en 1876 et en 1880 (1.226 millions à l'importation, 1.132 à l'exportation), elle tomba, à partir de 1888 et à la suite de graves difficultés avec la France, à 2 milliards (chiffres de 1878, 1888, 1891) pendant les mauvaises années. En 1894 elle a donné 2.120 millions. Depuis 1896 et surtout à la suite de la reprise des relations régulières avec la France, le commerce s'est relevé et en 1907 le commerce spécial de l'Italie (sans les métaux précieux) a été de 4.829 millions ; il a baissé quelque peu en 1908 et s'est relevé à 4.979 millions en 1909, dont 3.112 millions à l'importation et 1 867 à l'exportation. Ce commerce se fait surtout avec l'Allemagne (810 millions), les Etats-Unis (662 millions), l'Angleterre (658 millions), la France (329 millions à l'importation, 199 à l'exportation), l'Autriche-Hongrie, la République Argentine. La houille (260 millions), le coton, le blé, le bois, la soie grège et les cocons (158 millions) sont les principaux articles de l'importation. La soie grège ou moulinée (442 millions) et les tissus de coton figurent au premier rang de l'exportation.

La Suisse. — La statistique commerciale de la Suisse ne remonte pas loin, relativement à la valeur des marchandises ; jusqu'en 1885 elle n'enregistrait que les quantités. En 1885 le commerce spécial (sans les métaux précieux) a été de 1.370 millions de francs ; en 1894 de 1.494 ; depuis, il s'est élevé rapidement jusqu'à 2.699 millions de francs en 1909, dont 1.602 à l'importation, 1.097 à l'exportation[2].

En 1909 l'importation a consisté principalement en céréales et farine (181 millions), soie (162), houille (93), cotonnade (72), lainages (64), animaux (63) ; l'exportation, en cotonnades (219), soieries (158), montres (126), machines (67), filés de soie (58), fromages (58)[3].

Les principaux clients de la Suisse sont l'Allemagne (534 millions à l'importation et 254 à l'exportation), la France (306 et 120), l'Italie (185 et 82), l'Autriche-Hongrie (102 et 70), l'Angleterre (91 et 182).

En outre, la Suisse, petit pays qui est un lieu de passage, comme les Pays-Bas, inscrit aussi au compte du commerce spécial une partie des marchandises de transit : ce qui grossit le chiffre de ce commerce et donne une moyenne de 774 francs par habitant. Sous l'influence

1. La statistique commerciale de l'Italie est régie aujourd'hui par l'instruction ministérielle du 7 janvier 1909. Les expéditeurs doivent faire leur déclaration : il y a depuis 1894 une commission centrale des valeurs de douane. Le mouvement des métaux précieux est relevé d'après un mode qui est meilleur que celui du simple enregistrement par les douanes. On distingue le commerce général et le commerce spécial.

2. La valeur des marchandises importées est fixée par des experts nommés par le gouvernement ; à l'exportation, la déclaration de l'expéditeur suffit. La Suisse distingue le commerce spécial, le commerce effectif, le commerce général.

3. Il y a eu en outre une importation de 40 millions de métaux précieux et une exportation de 40 millions.

principalement des agrariens, la Suisse s'est donné en 1902 un tarif protectionniste qui a amené des difficultés douanières avec la France.

L'Espagne. — L'Espagne en 1850 avait un commerce de 635 millions (commerce général) ; à peu près le même en 1869. A la suite des pertes que le phylloxera a infligées au commerce français, les vins espagnols ont été très demandés en France et l'Espagne a vu s'accroître son trafic. Depuis 1892, année où le commerce de l'Espagne a atteint près de 2 milliards de francs, ce commerce a été entravé par le tarif protectionniste dont s'est couvert l'Espagne en 1906 et par l'élévation du droit d'entrée des vins en France. Il a beaucoup perdu à la suite de la guerre qui a séparé d'elle ses colonies des Antilles. Depuis cette époque le commerce a varié d'une année à l'autre, sans augmenter réellement : 1.984 millions de francs en 1897, 1.877 en 1909 (commerce spécial y compris les métaux précieux) : 951 à l'importation, 926 à l'exportation [1].

III

Le tableau de comparaison des Etats.

La statistique du commerce extérieur des Etats accuse un excédent soit des importations soit des exportations. Il y a des Etats pour lesquels l'excédent se trouve tantôt d'un côté et tantôt de l'autre ; tel a été par exemple le cas pour la France de 1840 à 1875. Depuis 1876 c'est l'importation qui l'emporte (excepté en 1905 et en 1909). Mais les relevés des douanes ne fournissent à cet égard dans tous les pays qu'un renseignement imparfait ; le mouvement des métaux précieux n'est généralement pas compté dans le total des importations et des exportations et d'ailleurs il est très incomplet ; d'autre part, il ne peut être tenu aucun compte ni du mouvement des valeurs mobilières qui est considérable, ni des encaissements des pays qui sont créanciers de l'étranger, ni des dépenses faites par les étrangers, ni des marchandises que ceux-ci emportent dans leurs bagages.

Ainsi l'Angleterre importe beaucoup plus chaque année qu'elle n'exporte ; elle ne s'appauvrit pourtant pas ; au contraire, elle convertit sur place en marchandises qu'elle importe une partie du revenu des capitaux que sa fortune lui a permis de placer à l'étranger.

Les États-Unis ont été longtemps plus importateurs qu'exportateurs. Ils ont maintenant un excédent considérable d'exportation qu'ils doivent surtout aux matières premières dont ils approvisionnent l'étranger ; ils ont eu par là l'avantage d'accroître beaucoup leur capital national.

Les petits Etats, comme la Norvège, les Pays-Bas, la Bulgarie, la Suisse enregistrent en général aujourd'hui une importation supérieure à leur exportation.

1. La statistique commerciale de l'Espagne comprend : 1° l'importation générale, spéciale, temporaire, marchandises de retour ; 2° l'exportation générale, temporaire.

Nous avons signalé à plusieurs reprises la solidarité qui lie le commerce des nations et qui les emporte toutes, plus ou moins uniformément, dans un même mouvement progressif ou qui suspend le cours de ce mouvement. Le tableau suivant permet de comparer les nombres-indices de sept Etats. calculés sur la même base (100 étant la moyenne des années 1891-1900).

Nombres-indices du commerce extérieur.

Commerce spécial. — Importations et exportations réunies.

Moyenne 1891-1900 = 100.

	FRANCE	ROYAUME-UNI.	BELGIQUE	ALLEMAGNE	SUISSE	ITALIE	ÉTATS-UNIS	
Moyenne 1891-1900 =	7.743 millions de francs	625.89 millions de livres st.	3 402 millions de francs	8.074 millions de marks	1.6[illegible]9 millions de francs	2 374.4 millions de lires	1.759.2 millions de dollars	
1874	93	88	71	74		96	65	Progrès
1875	96 +	86 —	71	73 —		94 —	58 —	
1876	98 +	83 —	74 +	79 +		106 +	56 —	
1877	92 —	86 +	74	81 +		87 —	59 +	
1878	95 +	81 —	76 +	79 —		88 +	64 +	
1879	101 +	80 —	80 +	81 +		98 +	65 +	
1880	111 +	91 +	85 +	71 —		96 —	83 +	
1881	109 —	91	86 +	74 +		101 +	87 +	
1882	108 —	94 +	86	78 +		100 —	82 —	Stagnation
1883	107 —	96 +	85 —	81 +		104 +	86 +	
1884	98 —	90 —	81 —	80 —		101 —	79 —	
1885	93 —	84 —	75 —	72 —	80	102 +	74 —	
1886	96 +	81 —	74 —	73 +	83 +	105 +	73 —	
1887	94 —	84 +	79 +	77 +	86 +	110 +	79 +	
1888	95 +	89 +	82 +	80 +	86	87 —	79	
1889	104 +	98 +	89 +	89 +	95 +	99 +	84 +	
1890	106 +	99 +	91 +	93 +	98 +	93 —	92 +	
1891	108 +	99	98 +	91 —	95 —	84 —	98 +	
1892	99 —	94 —	85 —	86 —	91 —	90 +	104 +	
1893	92 —	90 —	86 +	87 +	88 —	91 +	95 —	
1894	89 —	91 +	85 —	85 —	86 —	89 —	86 —	
1895	92 +	93 +	90 +	92 +	95 +	94 +	87 +	Progrès rapide
1896	93 +	100 +	95 +	97 +	101 +	94	92 +	
1897	99 +	100	103 +	103 +	103 +	96 +	104 +	
1898	103 +	103 +	113 +	109 +	107 +	110 +	102 —	
1899	112 +	110 +	124 +	120 +	117 +	124 +	107 +	
1900	114 +	120 +	122 —	129 +	117	128 +	125 +	
1901	108 —	117 —	119 —	122 —	113 —	130 +	129 +	
1902	111 +	119 +	127 +	128 +	120 +	133 +	128 —	
1903	117 +	122 +	140 +	136 +	125 +	139 +	136 +	
1904	116 —	125 +	146 +	143 +	128 +	145 +	137 +	
1905	125 +	131 +	159 +	159 +	141 +	157 +	147 +	
1906	141 +	144 +	184 +	178 +	152 +	186 +	167 +	
1907	153 +	157 +	195 +	193 +	170 +	203 +	186 +	
1908	138 —	142 —	171 —	174 —	151 —	196 —	172 —	
1909	155 +	146 +	191 +	187 +	162 +	207 +	166 —	
1910 (ch. prov.)	165 +	161 +		212 +			185 +	

On distingue trois périodes du mouvement général. Dans la première (1874 à 1880-83) les nombres-indices augmentent presque partout (excepté en Angleterre) d'année en année ; en France il passe de 93 à 108 ; en Belgique de 71 à 86 ; en Allemagne de 73 à 81 ; en Italie de 94 à 104 ; aux Etats-Unis de 56 à 87. Dans la seconde (1880-83 à 1892-95) les nombres-indices sont stationnaires ou rétrogrades : 109 à 89 en France ; 96 à 90 en Angleterre ; 85 à 85 en Belgique ; 81 à 85 en Allemagne ; 80 à 86 en Suisse ; 104 à 89 en Italie ; 87 à 87 aux Etats-Unis. Cette stagnation ou diminution ne se produit pas toujours uniformément ; il y a des années meilleures les unes que les autres. Dans la troisième le relèvement est presque partout continu : en France 89 à 165 ; en Angleterre 90 à 161 ; en Belgique 85 à 191 ; en Allemagne 85 à 212 ; en Suisse 86 à 162 ; en Italie 89 à 207 ; aux Etats-Unis 87 à 185. C'est la période pendant laquelle la progression des nombres-indices a été la plus rapide et la plus forte, surtout en Allemagne, en Italie et aux Etats-Unis où il a plus que doublé. C'est en France que la progression a été la moins forte.

Le mouvement commercial du monde peut être comparé à un large fleuve dont le cours, tantôt accéléré et tantôt ralenti par l'abondance plus ou moins grande des eaux et par la pente du terrain, se divise en un grand nombre de canaux alimentés eux-mêmes par leurs propres sources et plus ou moins bien aménagés pour faciliter ce cours ou plus ou moins encombrés d'obstacles, de sorte que l'écoulement n'est pas uniforme dans tous les canaux, quoiqu'ils subissent tous l'impulsion générale. Ces canaux ce sont les Etats ; les sources sont celles de la production dans chaque pays ; l'aménagement résulte de la politique économique de chaque Etat ; l'impulsion est la conséquence de la solidarité commerciale des nations que le progrès des moyens de transport des produits, des capitaux et des personnes rend plus étroite d'année en année.

L'histoire constate à regret non seulement que les malheurs de la guerre ont rétréci le lit d'expansion commerciale de la France, mais que certaines conditions sociales ou politiques, telles que la croissance très insuffisante de la population, les excès du syndicalisme, l'exagération du protectionnisme douanier, l'instabilité des ministres, l'abus de l'interventionnisme gouvernemental en matière économique ont élevé des obstacles au courant. Nous pouvons répéter le mot par lequel nous avons terminé le premier volume de cet ouvrage : « Faites de bonne politique et le commerce prospérera. »

Nous terminons cette revue comparative par un tableau [1] sur lequel se trouvent rapprochés les chiffres du commerce des Etats dont nous venons d'enregistrer le progrès et même ceux d'autres Etats au sujet

1. Voir à la dernière page de ce chapitre.

desquels nous n'avons pas donné de détails [1]. Ce tableau final contient :

1° Le commerce de ces Etats en 1869 ; c'est l'année qui a précédé le rétablissement de la République en France. Alors la France occupait le second rang, immédiatement après l'Angleterre, parmi les nations commerçantes ; avec un chiffre qui était à peu près la moitié du chiffre de l'Angleterre, l'Allemagne avait un commerce qui ne devait pas être beaucoup moindre et les Etats-Unis avaient un commerce à peu près égal aux deux tiers de celui de la France.

2° Le commerce des Etats en 1909 [2] ; la France n'occupe plus que le quatrième rang ; elle vient après l'Angleterre, l'Allemagne et les Etats-Unis ; le chiffre de son commerce, qui a presque doublé, est encore à peu près la moitié du chiffre de l'Angleterre ; mais l'Allemagne l'a dépassé de 7 milliards et les Etats-Unis de près de 5 milliards ; le grand accroissement des Pays-Bas n'est qu'apparent, parce qu'il consiste principalement en marchandises de transit indûment inscrites au commerce spécial.

3° L'accroissement pour cent de ce commerce d'une époque à l'autre, c'est-à-dire dans l'espace de quarante années. La France a un coefficient inférieur à celui des autres Etats : 90,6 p. 100.

L'Angleterre a aussi un coefficient faible (105) ; mais il est juste de faire observer qu'en nombre absolu l'accroissement de l'Angleterre a été d'environ 13 milliards de francs : chiffre que n'atteint aucun autre pays. Faible aussi est l'accroissement de la Russie et celui de l'Autriche-Hongrie.

L'Allemagne, a gagné presque autant de milliards que l'Angleterre, on peut estimer son gain depuis 1872 à plus de 12 milliards de francs ; ce qui ferait une augmentation approximative 172 p. 100.

Les Etats-Unis présentent un gain d'une douzaine de milliards et une progression plus forte que les autres Etats : 303 p. 100.

Il y a de petits Etats en Europe qui, partis d'un chiffre de commerce peu élevé en 1869, accusent une forte progression : les Pays-Bas 537,4 p. 100 (mais nous avons dit qu'une partie de cette progression est fictive), la Belgique 305, la Suède 310. Hors d'Europe, la République Argentine est le pays qui a fait les plus grands progrès (980 p. 100) ; le Mexique a même un coefficient plus élevé (1.311), mais avec un commerce moins fort. Le coefficient du Brésil, celui du Canada, celui du commerce de la Chine dans les ports ouverts au commerce étranger sont aussi très élevés ; aucun toutefois n'approche du coefficient du Japon : 2.287.

4° La moyenne comparée du commerce par habitant en 1869 et en

1. Nous donnons presque tous les Etats d'Europe et les pays hors d'Europe dont le commerce dépassait 2 milliards de francs en 1909.

2. En 1908 pour quelques pays.

1909. La connaissance de cette moyenne permet de mieux apprécier l'effort fait par chaque peuple. Il ne suffirait pas que le commerce de deux Etats fut le même aujourd'hui qu'il y a quarante ans pour que la puissance productive de ces Etats soit restée proportionnelle ; car ce sont les hommes qui créent la richesse par leur travail et avec les capitaux, et le commerce d'un Etat est en grande partie mesuré par la somme de leurs activités productives.

Or, la France, qui a perdu un million et demi de citoyens en 1871 par le traité de Francfort, n'a pas aujourd'hui une population beaucoup plus nombreuse qu'en 1869. Aussi se présente-t-elle avec des coefficient plus favorables dans un tableau du commerce par tête que dans celui de l'accroissement pour cent pendant la durée entière de la période. En effet le taux par tête a doublé (164 en 1869, 304,7 en 1909) ; il semble donc que l'énergie individuelle des commerçants français est loin d'avoir faibli. L'Angleterre, dont le commerce extérieur est nécessairement et pour plusieurs raisons très développé, a un taux par tête plus fort ; mais ce taux est loin d'avoir doublé. Il a au contraire beaucoup plus que doublé aux Pays-Bas, en Belgique et dans les Etats scandinaves. Malgré une augmentation très sensible, il reste faible en Autriche, en Espagne, en Russie.

Hors d'Europe, l'accroissement par tête est grand au Canada et dans la République Argentine, quoique la population de ces pays ait beaucoup augmenté. Il est très grand aussi au Brésil, au Mexique, au Japon.

Commerce spécial [1].

EUROPE	1869 (millions de francs)			1909 (millions de francs)			Accroissement 0/0 du commerce.	Commerce par tête (en francs)	
	Import.	Export.	Total	Import.	Export.	Total	1869-1909	1869	1909
France	3.178	3.009	6.277	6.246,5	5.718	11.964,5	90,6	164	304,7
Royaume Uni	7.444	4.785	12.229	15.618,5	9.459,5	25.078	105,0	397	545,3
Pays-Bas	957	786	1.743	6.215,4	4.895,6	11.111	537,4	471	1.898,0
				(en 1908)					
Belgique	910	698	1.608	3.704,3	2.809,7	6.514	305,0	320	874,1
Empire allemand			6.967	10.650,1	8.240,3	18.890,4	»	»	»
Suisse			(en 1872)	1.602,1	1.097,7	2.699,8	»	»	»
Autriche-Hongrie	1.055	1.104	2.159	2.398,1	2.255,3	4.653,4	115,5	59	90,7
				(en 1908)					
Espagne	345	262	607	945,7	910,9	1.856,6	205,7	96	92,4
Italie	943	799	1.742	3.111,7	1.866,9	4.978,6	128,3	65	144,0
Suède	184	212	396	952,6	674,8	1.627,4	310,8	37	297,1
				(en 1908)					
Norvège	131	108	239	541,2	370	911,2	281,0	140	406,0
Danemark	222	164	386	793,5	621,3	1.414,8	266,5	214	543,0
Russie	1.360	1.055	2.415	2.373	2.595,6	4.968,6	105,7	35	31,5
				(en 1908)					
QUELQUES PAYS HORS D'EUROPE									
Cap et Natal				745	1.277,5	2.022,5	»	»	»
Japon, Formose, Corée	Japon : 62	47,5	109,5	1.270,5	1 331,9	2.602,4	2.287,1	3,2	40,5
Chine	254,7	228,3	483	1.408	1.142,4	2.550,4	430,0	1,1	7,8
Inde et Ceylan	Inde : 902,2	1.218	2.120,2	2.537,5	2.755	5.292,5	149,6	10,8	17,0
Etats-Unis, 1869-70, 1909-10.	2.171	1.929,3	4.100,3	7.789,5	8.725	16.514,5	303,0	106,7	196,6
Canada, 1869-70, 1908-09	374	368	742	1.594,9	1.346,7	2.941,6	269,4	179,7	423,0
Mexique, 1869-70, 1909-10	125,3	48,6	173,9	1.052	1.404	2.456	1.311,4	19,6	180,5
Rép. Argentine	187,5	136,5	324	1.513,5	1.986,5	3.500	980,0	186,4	573,0
Brésil, 1870-1871	480	500	980	1.712,8	2.911	4.623,8	371,8	16,1	225,4
Commonwealth (Australie, 1908, Asie)	814	792	1.606	1.245	1.607,5	2.852,5	77,5	823,5	599,8

1. Les chiffres de ces colonnes correspondent, autant que possible, à ce que l'administration française nomme commerce spécial. Toutefois il y a des pays qui n'enregistrent que leur commerce général et dans presque tous, notamment aux Pays-Bas, en Belgique, en Suisse, il se glisse dans le commerce spécial des marchandises qui appartiennent au commerce général. En général les métaux précieux ne sont pas compris dans ces chiffres.

ÉPILOGUE

Dans la première partie de l'*Histoire du Commerce de la France*, laquelle embrasse une durée de dix-huit siècles, depuis la conquête romaine jusqu'à la Révolution de 1789, nous avons vu se produire une suite de grandes ondulations du commerce, intérieur et extérieur, tantôt montant et s'amplifiant, tantôt s'affaissant, s'abîmant même presque dans le néant à certaines époques et nous avons vu que les ondulations concordaient avec l'état général de prospérité, de stagnation ou d'appauvrissement de la société. Le siècle des Antonins, celui de Saint Louis, la Renaissance, la première moitié du règne personnel de Louis XIV, les dernières décades de l'ancien régime sont des périodes ascendantes de prospérité ; ce sont les crêtes des vagues de la civilisation. L'invasion des barbares, la torpeur du régime féodal, la guerre de Cent Ans, les guerres de religion, la dernière guerre de Louis XIV sont, au contraire, des périodes de profond affaissement : c'est le creux des vagues.

Dans la seconde partie qui embrasse seulement un laps de cent-vingt ans, il ne s'est pas produit d'ondulations d'une telle amplitude, quoiqu'il y ait eu un effondrement du commerce et de presque tout l'ordre économique en France pendant la Révolution, de 1793 à 1799, par suite de la guerre, de la Terreur, des assignats, des coups d'Etat, du Directoire, de la situation misérable du Trésor. Pendant l'Empire, la France et une grande partie de l'Europe ont encore été profondément troublées par la guerre, par les bouleversements des territoires européens et des souverainetés, par le blocus continental ; le commerce de la France s'est trouvé réduit presque à la moitié de ce qu'il avait été à la fin de l'ancien régime. Alors cependant le commerce intérieur s'est relevé en France pendant que s'affaissait le commerce extérieur.

Mais depuis le rétablissement de la paix en 1814-1815, quoique la France ait subi plusieurs révolutions politiques, des crises commerciales, une guerre qui est un des plus grands désastres de son histoire, il n'y a pas eu d'ondulations descendantes à beaucoup près aussi prolongées et aussi profondes que celles qui avaient affecté le commerce dans les siècles antérieurs. On voit même dans presque tous les pays, comme en France, les chiffres du commerce extérieur augmenter, très

modérément il est vrai, dans la première moitié du XIX[e] siècle, mais rapidement pendant les trois premières décades de la seconde moitié de ce siècle ; puis osciller sans monter pendant une quinzaine d'années par un mouvement corrélatif à une baisse presque continue du prix des marchandises ; en dernier lieu, depuis une douzaine d'années, augmenter de nouveau, en même temps que se produisait un certain relèvement des prix.

Le total du commerce extérieur de la France (commerce spécial) était de 1.859 millions en 1850 ; il a été de 11.964 millions en 1909. Le commerce extérieur des Etats d'Europe était évalué approximativement à 13 milliards de francs en 1850 et à 100 milliards 1/2 en 1909. Celui du monde civilisé, dans le concert duquel étaient entrées de nouvelles nations entre les deux dates, l'était (par une évaluation beaucoup plus vague assurément) à 19 milliards en 1850 et à 158 milliards en 1909.

Les raisons des variations et surtout des accroissements du commerce de chaque Etat doivent être cherchées, ainsi que nous l'avons dit, à la fois dans le particularisme et dans la solidarité, c'est-à-dire dans les événements particuliers de l'histoire de chaque nation et dans les courants économiques généraux. Le grand progrès qu'attestent les chiffres précédents et auxquels ont participé presque toutes les nations civilisées est dû surtout à des causes générales. Nous les avons indiquées : navigation à vapeur, chemins de fer, télégraphes et téléphones, inventions scientifiques qui ont transformé et considérablement accru la production manufacturière et amélioré la production agricole, la formation abondante des capitaux, l'extraction abondante aussi des métaux précieux, la large extension du crédit, le développement des grandes entreprises par association.

Ce sont là autant de causes qui ont agi : sur la production de la richesse parce que l'homme s'est rendu ainsi plus puissant pour discipliner les forces de la nature et façonner la matière à son usage ; sur la consommation, soit la consommation reproductive que cette production croissante nécessitait, soit la consommation personnelle de jouissance qui résultait de l'accroissement du bien-être individuel, résultat lui-même de l'accroissement de la richesse générale ; sur les moyens de transport et d'échange dont le progrès, sans être toujours adéquat à celui de la production et de la consommation, facilite grandement et stimule l'un et l'autre (nous avons consacré un chapitre à montrer les conséquences de ce progrès des moyens de communication).

Dans un autre ouvrage[1], nous avons exposé les progrès de l'indus-

1. *Histoire des Classes ouvrières et de l'Industrie en France, de 1789 à 1870* (2 volumes) et *Questions ouvrières et industrielles sous la troisième République* (1 vol.).

trie et l'accroissement de la production des grandes industries métallurgiques et manufacturières. Nous ne reproduisons pas les chiffres. Nous faisons observer seulement que les mêmes progrès se sont produits chez d'autres nations, plus grands même dans quelques-unes, et nous ajoutons qu'il s'en est produit de non moins remarquables dans l'agriculture.

Les nations se distinguaient jadis davantage par la nature de leurs produits. Il y a encore et il y aura toujours des spécialités, surtout pour les produits naturels ; mais, quant aux produits fabriqués, il y a aujourd'hui une émulation entre les nations qui cherchent à les produire elles-mêmes pour elles-mêmes de manière à se passer des importations étrangères.

Il est bon en effet de nationaliser, quand on le peut, des industries jusque-là étrangères. Les novateurs ont même quelquefois l'avantage de profiter de l'expérience d'autrui pour installer tout d'abord des fabriques bien outillées. Mais, s'ils pensent par là s'affranchir de l'importation, ils s'abusent ; l'histoire montre que les peuples les plus avancés en industrie sont ceux dont le commerce, à l'importation comme à l'exportation, est le plus fort et augmente le plus.

La France a été un des premiers pays, après l'Angleterre, qui aient bénéficié largement des inventions et des extensions économiques de la seconde moitié du XIXe siècle. Elle en a joui sous le second Empire qui, ayant pris le pouvoir après une crise déprimante, a eu pendant plus de dix ans un remarquable développement économique, mais qui a fini si lamentablement par la guerre franco-allemande. Quoique la fortune de la France eût semblé s'anéantir dans l'abîme de l'année terrible, sous l'influence de causes générales elle se releva dès l'année 1872. Elle a eu, comme d'ailleurs la plupart des Etats commerçants, une dizaine d'années de développement, puis une période de stagnation de 1882 à 1896 et, depuis une quinzaine d'années, elle a pris un nouvel essor.

Il y a deux faits, entre autres, qui caractérisent la politique commerciale des trente dernières années : le retour au protectionnisme douanier et l'expansion coloniale.

Le prince de Bismarck, qui semblait d'abord, lors de la signature du traité de Francfort et dans les premières années qui l'ont suivi, s'être rallié à la politique libérale que le second Empire avait propagée en Europe, fit volte-face en 1879, adoptant un tarif protectionniste en vue de hâter le développement de la grande industrie dans son pays ; ce tarif a été renforcé ensuite à plusieurs reprises. L'exemple de l'Allemagne a été suivi ; l'Autriche, l'Italie, les Etats-Unis, d'autres Etats, même des Etats agricoles, ont aussi élevé les barrières de leurs douanes. La France l'a fait par le tarif très protectionniste de 1892 dont les droits ont été surelevés par le tarif de 1910. Ce régime restrictif, qui

n'avait pas empêché le commerce extérieur de rester stationnaire pendant la période de dépression, ne l'a pas empêché non plus d'augmenter depuis la reprise du mouvement ascendant. Les protectionnistes citent avec complaisance chaque année cette augmentation comme une preuve de l'efficacité de leur système. Mais l'augmentation n'eût-elle pas été plus grande si les barrières n'avaient pas été rehaussées ? Il semble logique de le penser et les protectionnistes, pour être conséquents avec eux-mêmes, devraient être les premiers à le reconnaître, puisqu'ils surhaussent les taxes d'importation précisément pour diminuer certaines importations.

La politique coloniale date à peu près de la même époque que le retour au protectionnisme. Le Congrès de Berlin de 1877 l'a mise sur le tapis européen ; on y a dépecé l'Afrique. Le roi des Belges, la France, l'Angleterre, l'Allemagne s'en sont adjugé des morceaux. La France est entrée alors, sous la conduite de Jules Ferry, dans une politique d'annexions et de conquêtes qui a été vivement discutée et qui a encore des adversaires, quoiqu'elle fasse désormais partie intégrante de la politique nationale. Les Etats colonisateurs songeaient surtout à procurer à leur commerce extérieur un marché qui leur appartînt en propre. Le gouvernement français y cherchait aussi une diversion à des préoccupations continentales et une occasion de relever le prestige des armes et du nom de la France. Nous avons constaté en effet que le commerce y avait déjà considérablement gagné ; mais il reste encore beaucoup à faire pour constituer un régime colonial qui donne satisfaction aux colons et aux indigènes. La France a aujourd'hui un territoire beaucoup plus étendu et la population plus ou moins directement soumise à son autorité a plus que doublé en nombre ; mais à mesure qu'elle s'est étendue, elle a présenté une surface vulnérable plus grande et plus disséminée : ce qui créerait un danger s'il survenait quelque jour une guerre continentale et maritime. L'histoire des colonies sous l'ancien régime donne à cet égard de tristes avertissements.

Le doublement de la population par les possessions d'outre-mer a augmenté les responsabilités, mais n'a pas augmenté la force militaire de la métropole ; quoiqu'il ait beaucoup profité au commerce extérieur, il n'a augmenté que dans une faible proportion sa force de production de richesse.

TABLE DES MATIÈRES

LIVRE III

LA RESTAURATION

LIVRE IV

LE GOUVERNEMENT DE JUILLET

LIVRE V

LE SECOND EMPIRE

LIVRE VI

LA RÉPUBLIQUE

LIVRE VII

RÉSUMÉ D'ENSEMBLE ET COMPARAISONS

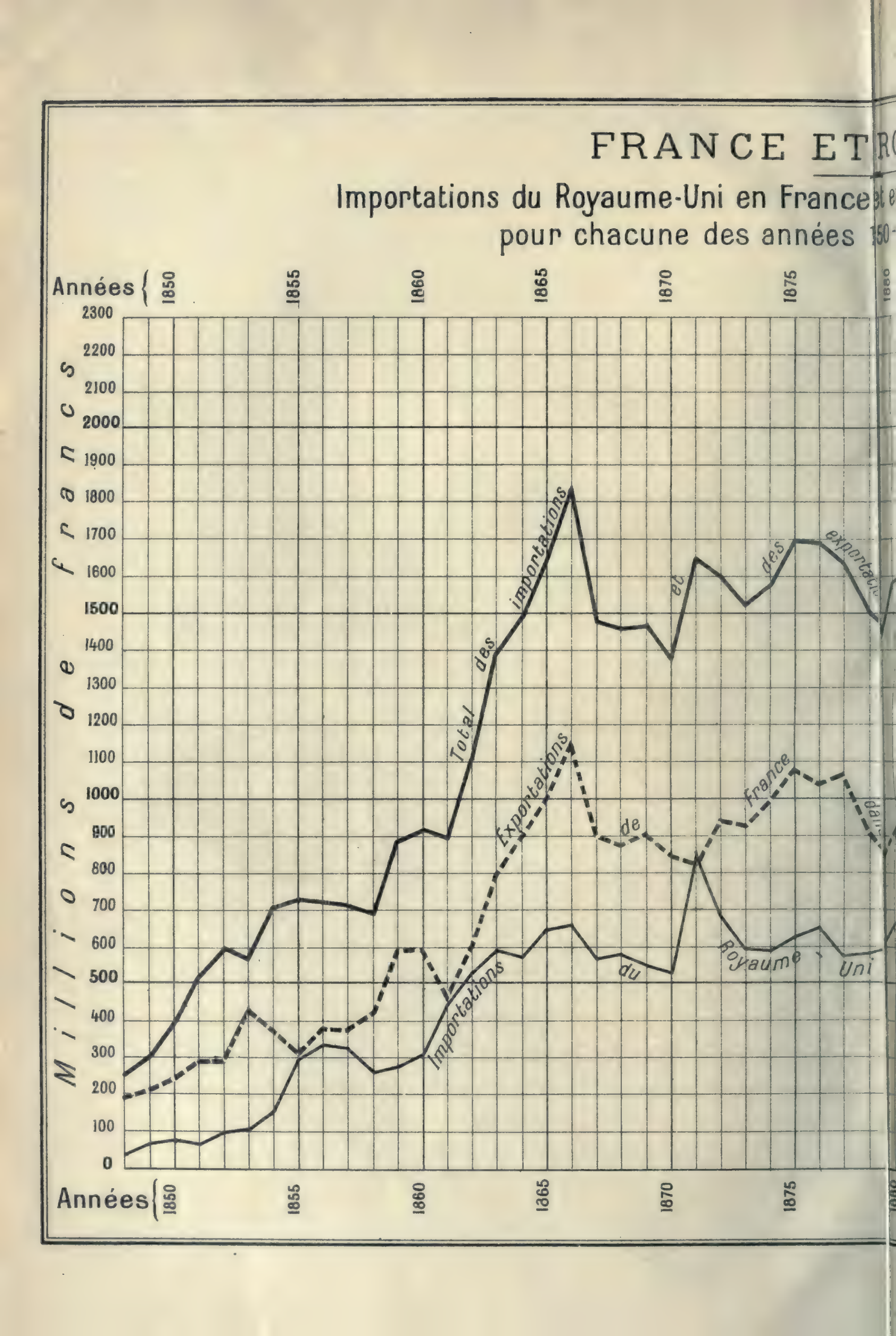
ERRATA

Page 208 (lignes 17-21), les chiffres relatifs au cabotage doivent être lus ainsi : *1.782.000 tonnes en 1837* et *3.627.000 tonnes en 1847*. — Les chiffres relatifs au revenu des canaux doivent être lus ainsi : *2.734.000 francs en 1832* et *9.144.000 francs en 1846*.

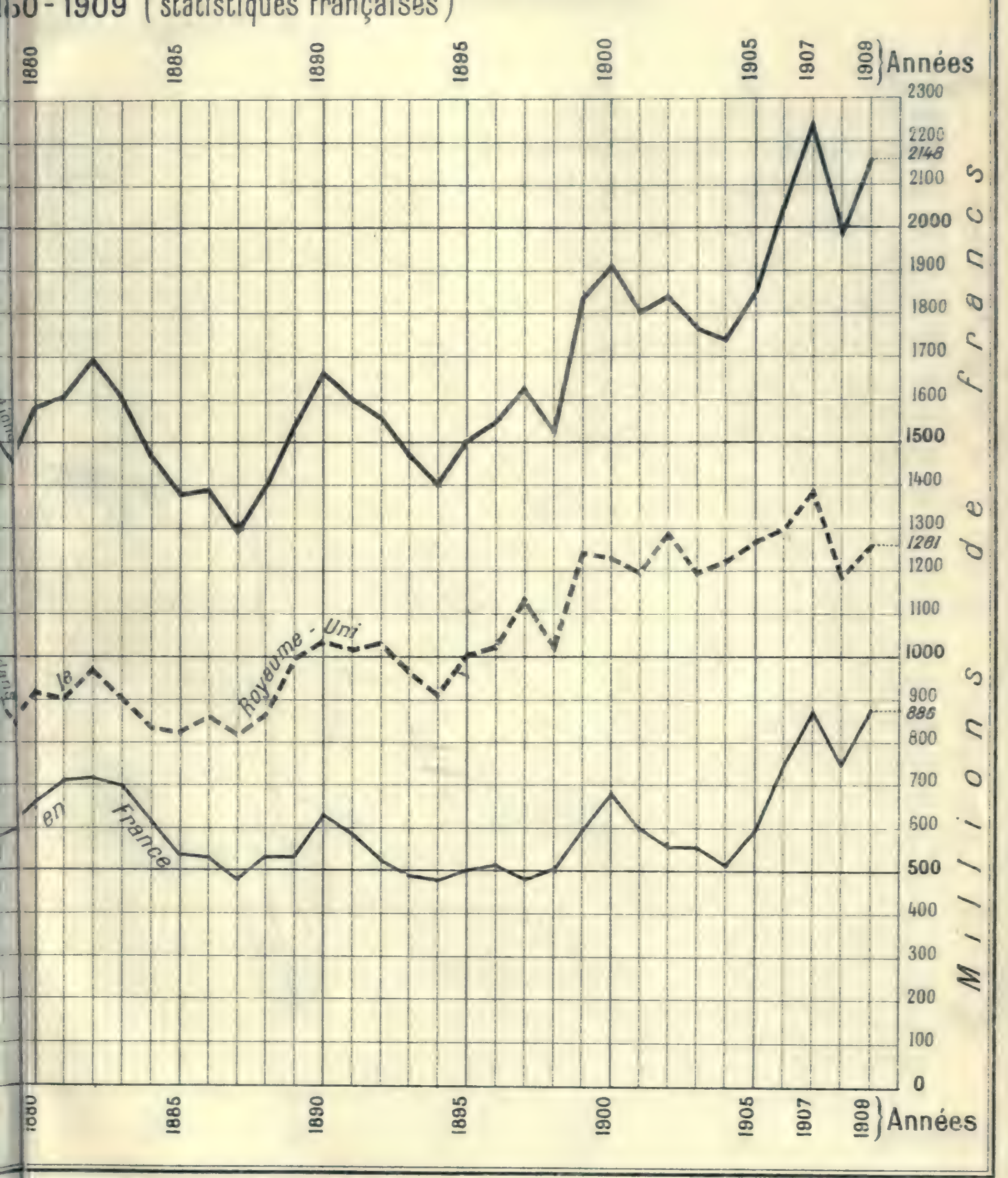
Page 576 (dernière ligne), au lieu de : « 27 janvier 1894 » lire : *27 février 1894*.

Page 641 (ligne 27), au lieu de : « acte de commercer » lire : *acte de commerce*.

Imp. J. Thevenot, Saint-Dizier (Haute-Marne).

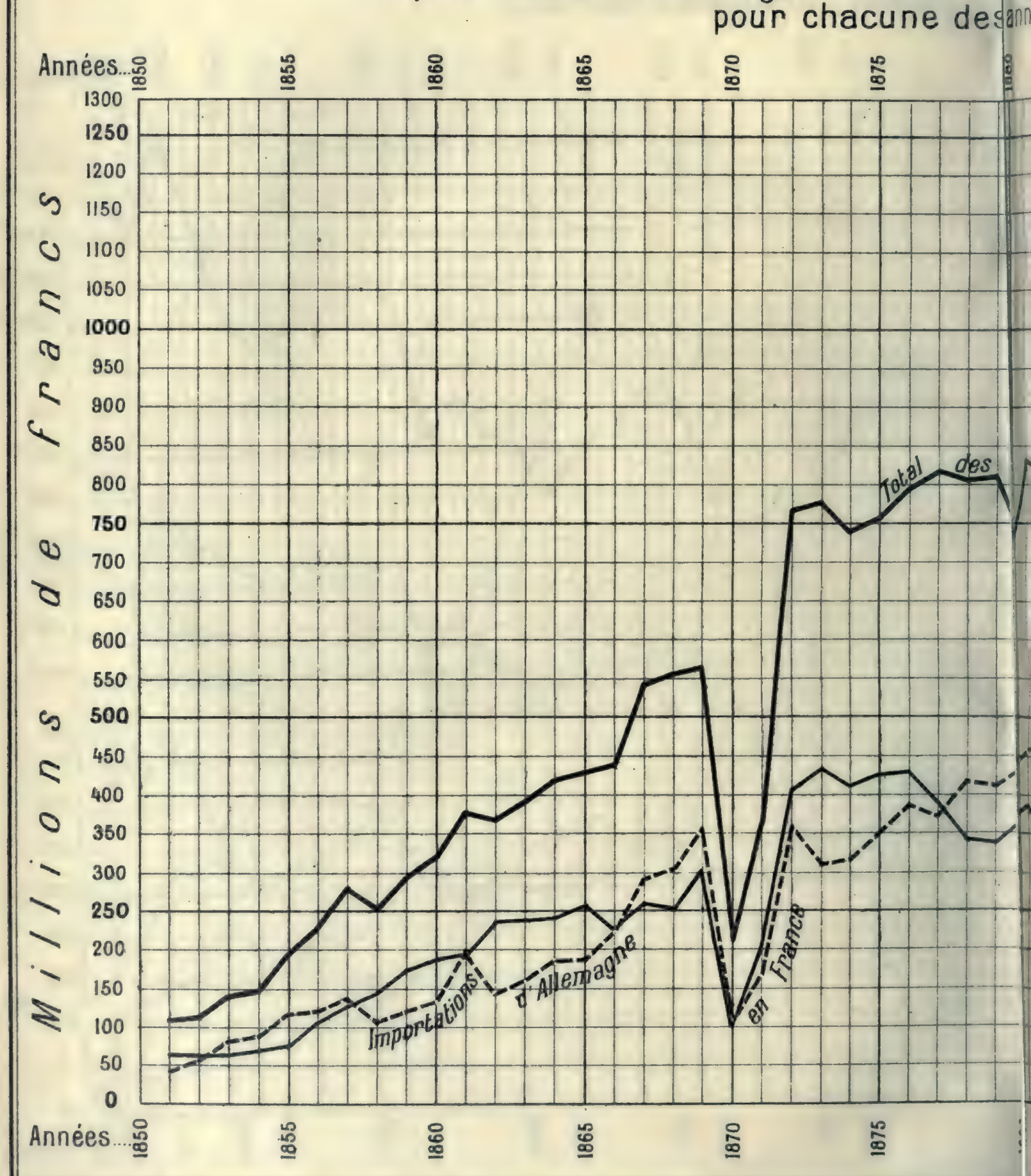


FRANCE ET
Importations du Royaume-Uni en France
pour chacune des années
Années
1850
1855
1860
1865
1870
1875
Millions de francs
2300
2200
2100
2000
1900
1800
1700
1600
1500
1400
1300
1200
1100
1000
900
800
700
600
500
400
300
200
100
0
Total des importations et des exportations
Exportations de France
Importations du Royaume-Uni


ROYAUME-UNI
t exportations de France dans le Royaume-Uni
60 - 1909 (statistiques françaises)
1880
1885
1890
1895
1900
1905
1907
1909
Années
2300
2200
2148
2100
2000
1900
1800
1700
1600
1500
1400
1300
1281
1200
1100
1000
900
886
800
700
600
500
400
300
200
100
0
Millions de francs
le Royaume-Uni
en France







FRANCE ET
(depuis 1871 Empire
Importations d'Allemagne en France
pour chacune des
Années...
1850
1855
1860
1865
1870
1875
Millions de francs
1300
1250
1200
1150
1100
1050
1000
950
900
850
800
750
700
650
600
550
500
450
400
350
300
250
200
150
100
50
0
Total des
Importations d'Allemagne en France

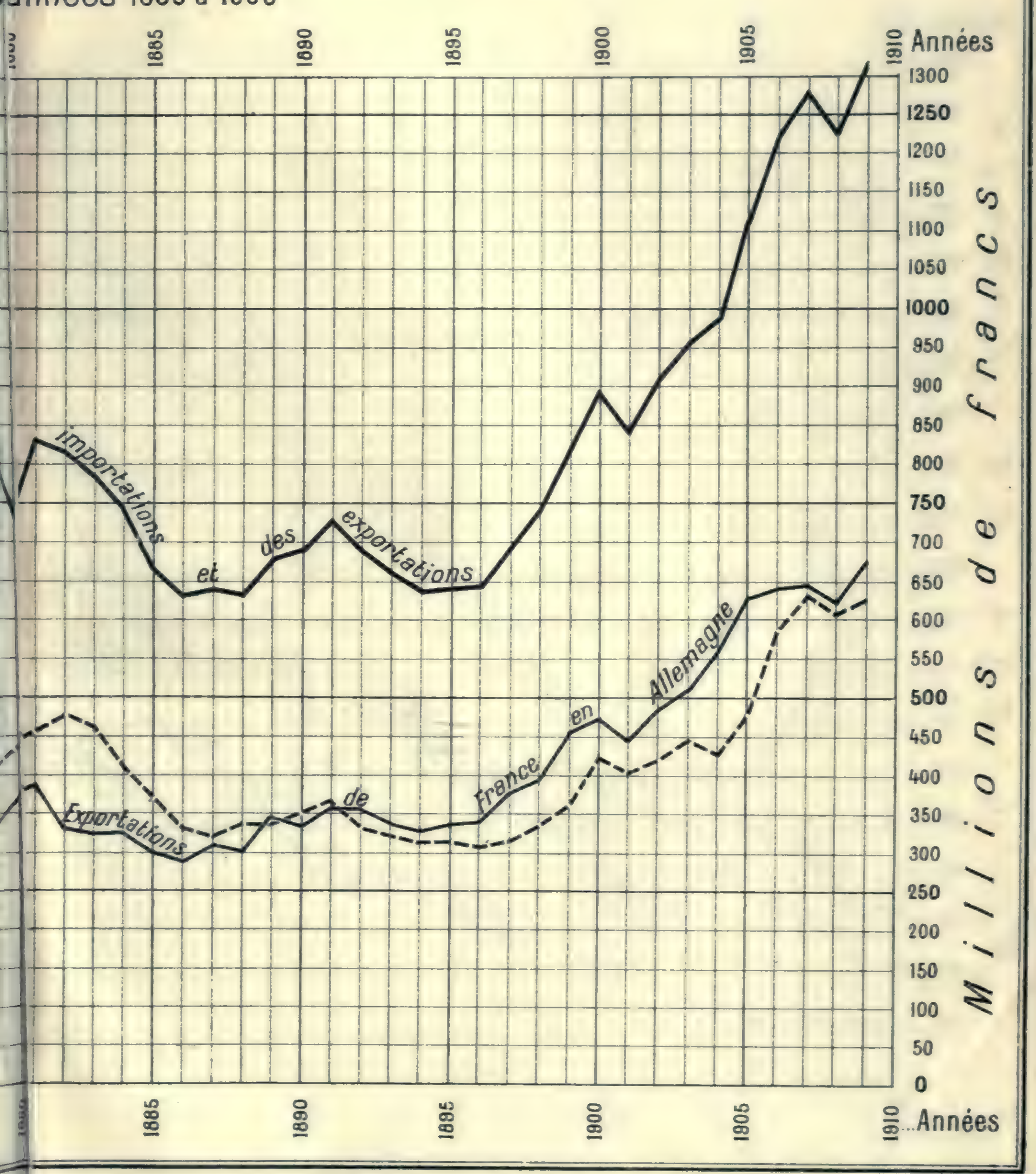
N° II

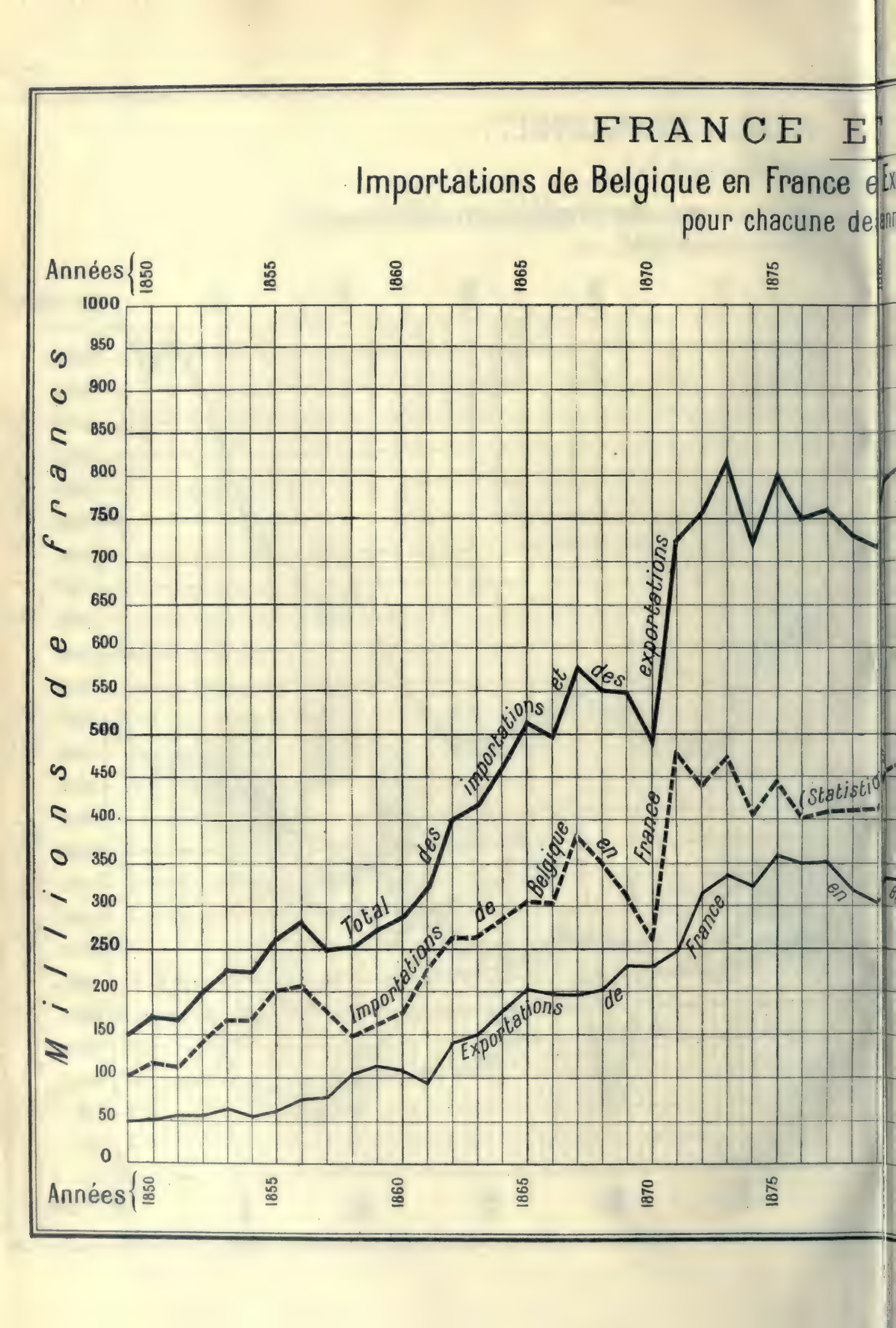
ALLEMAGNE

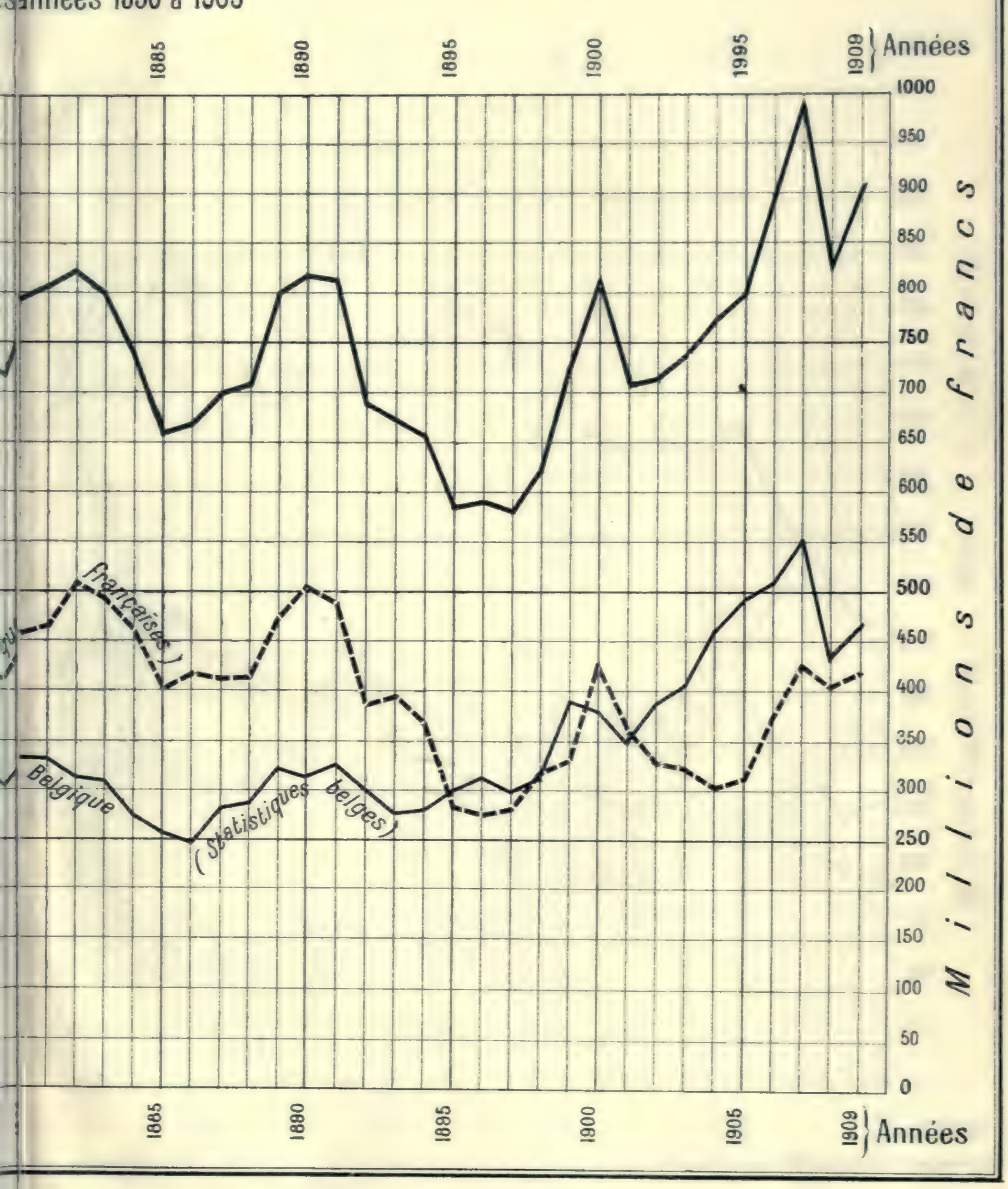
ire allemand)

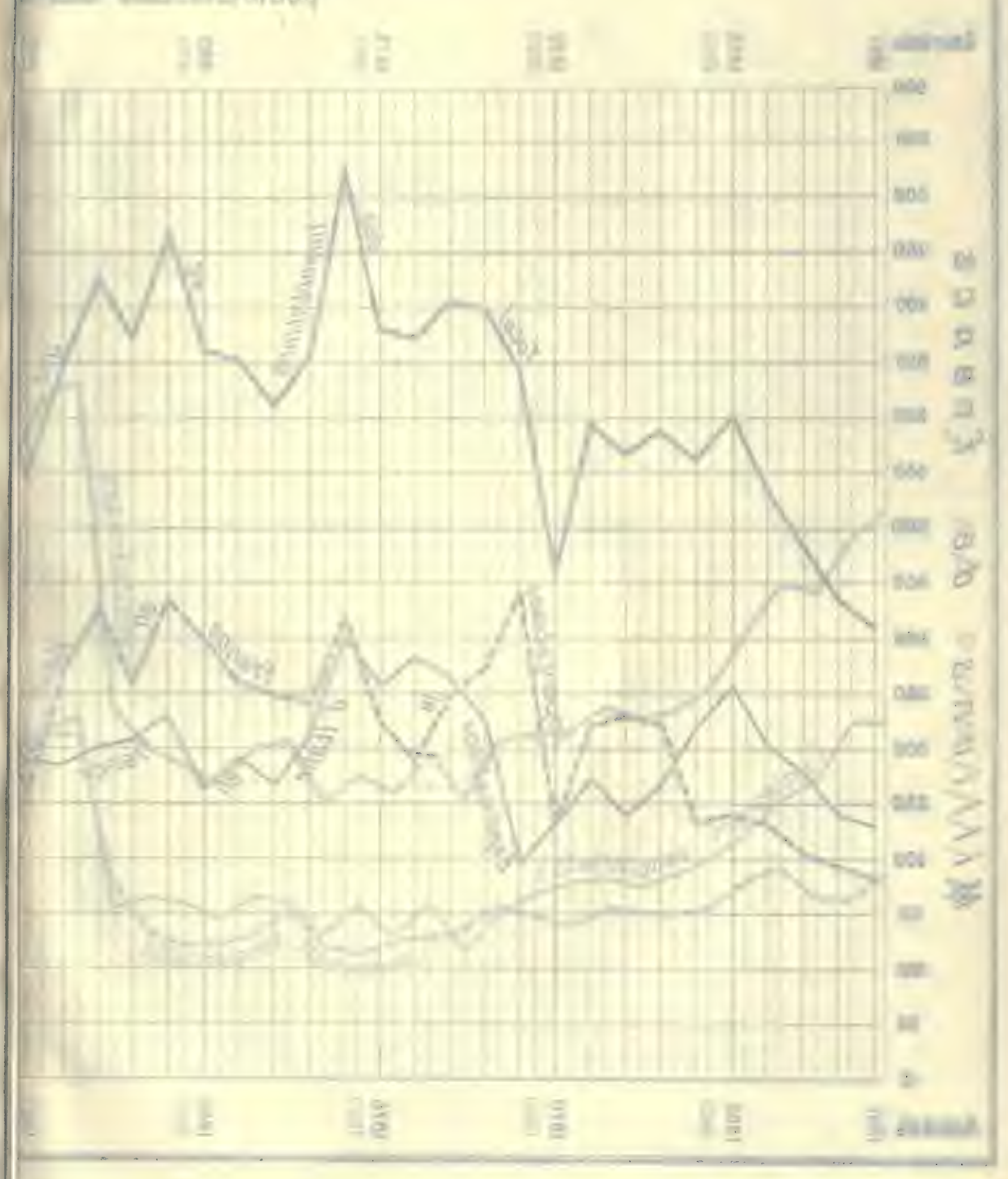
Exportations de France en Allemagne

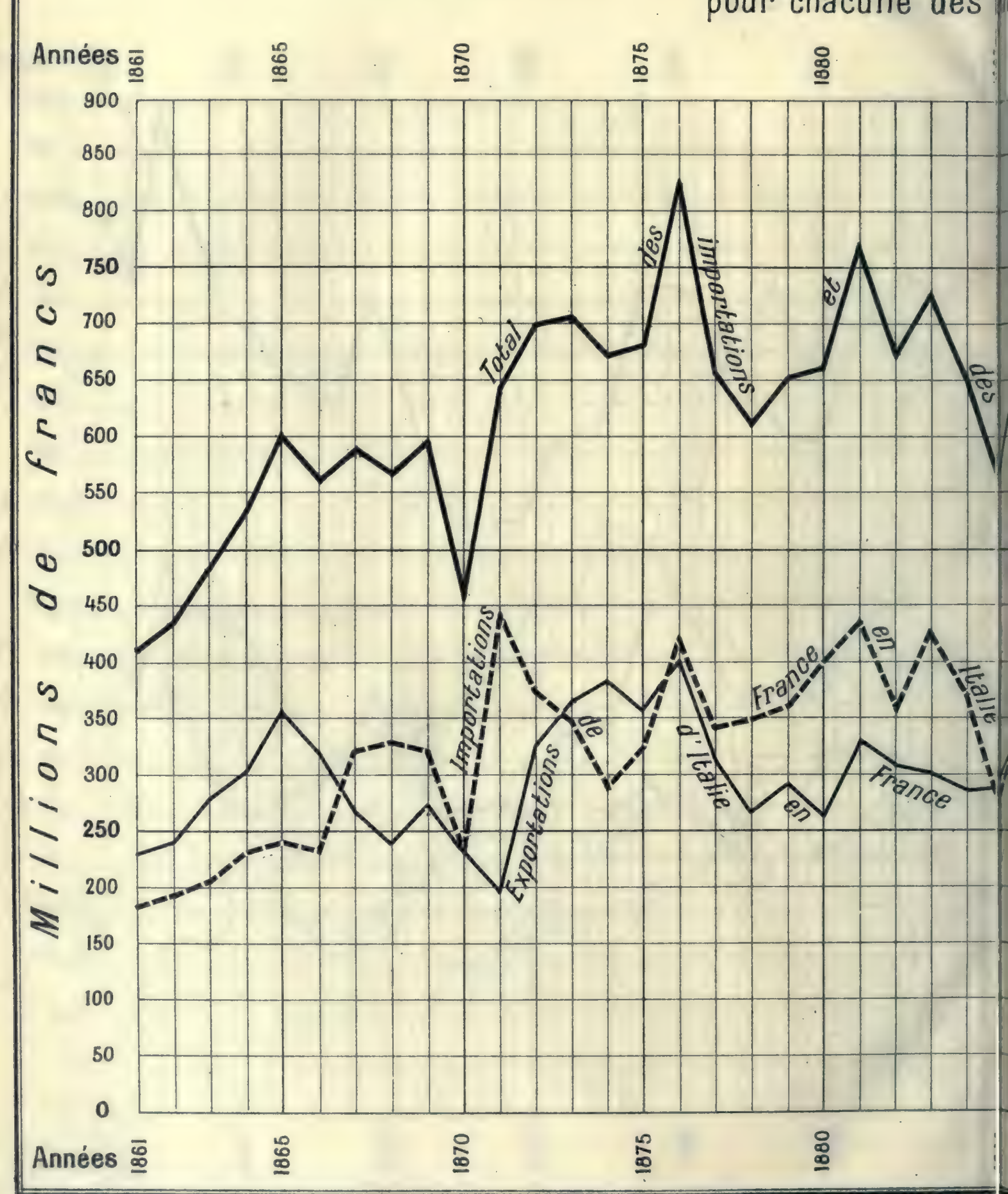
années 1850 à 1909



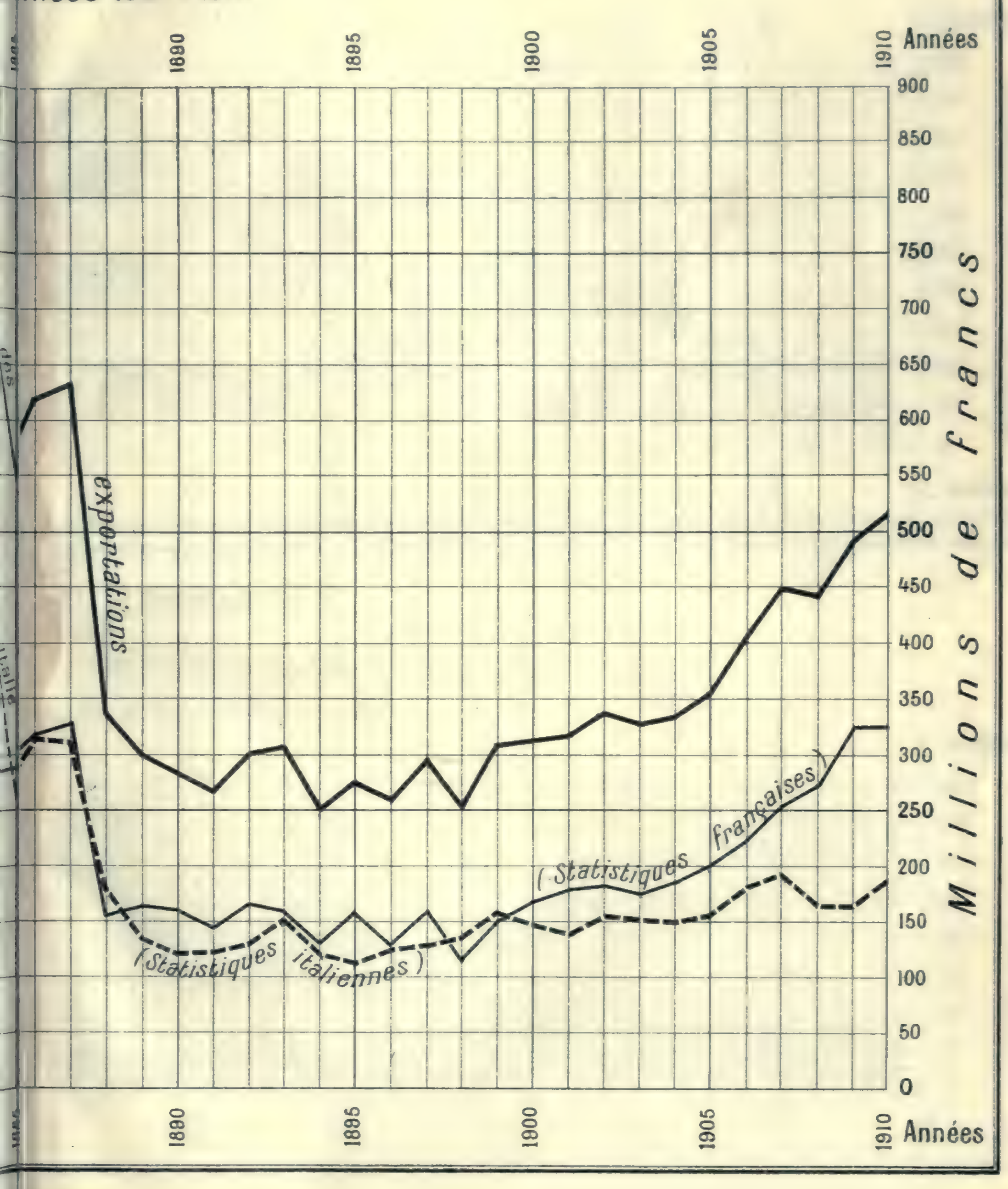

FRANCE E
Importations de Belgique en France e
pour chacune de
Années
1850
1855
1860
1865
1870
1875
Millions de francs
1000
950
900
850
800
750
700
650
600
550
500
450
400
350
300
250
200
150
100
50
0
Total des importations et des exportations
Importations de Belgique en France
(Statistiq
Exportations de France en


T BELGIQUE
et Exportations de France en Belgique
es années 1850 à 1909
1885
1890
1895
1900
1995
1909
Années
1000
950
900
850
800
750
700
650
600
550
500
450
400
350
300
250
200
150
100
50
0
Millions de francs
françaises)
Belgique
(Statistiques belges)
1885
1890
1895
1900
1905
1909
Années



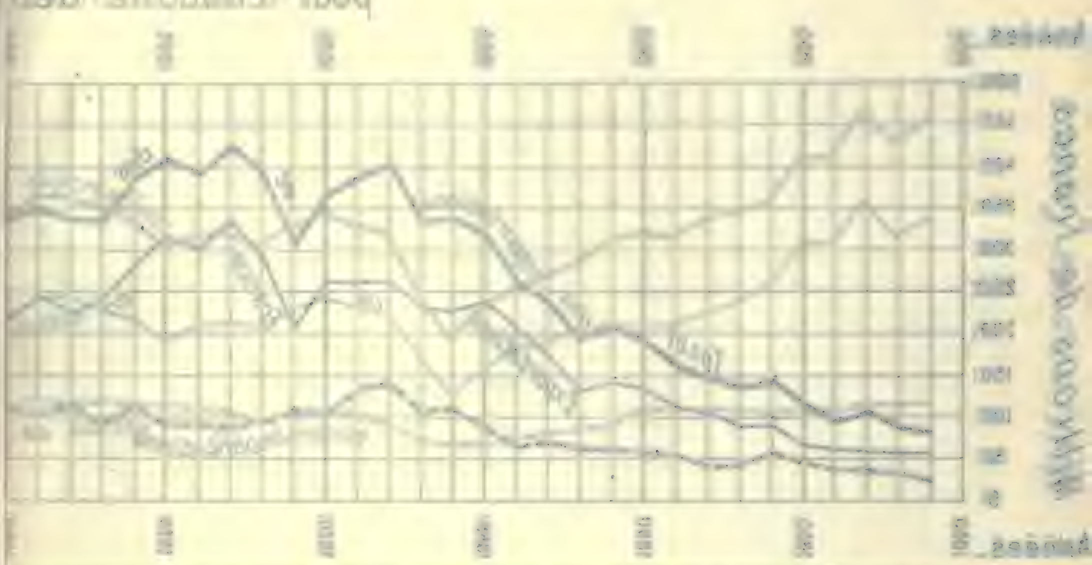


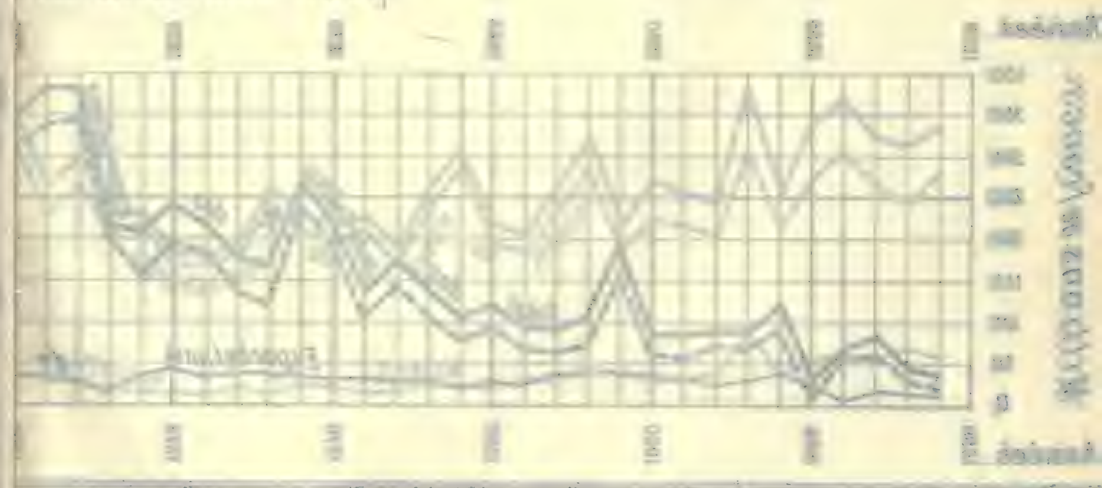
FRANCE ET
Importations d'Italie en France
pour chacune des
Années
1861
1865
1870
1875
1880
900
850
800
750
700
650
600
550
500
450
400
350
300
250
200
150
100
50
0
Millions de francs
Total des importations et des
Importations de France en Italie
Exportations d'Italie en France



ET ITALIE
Exportations de France en Italie
nnées 1861 à 1910
1880
1885
1890
1895
1900
1905
1910
Années
900
850
800
750
700
650
600
550
500
450
400
350
300
250
200
150
100
50
0
Millions de francs
exportations
(Statistiques françaises)
(Statistiques italiennes)







FRANCE

Importations de Suisse en France

pour chacune des

Années... 1850 1855 1860 1865 1870 1875

Millions de francs

500 450 400 350 300 250 200 150 100 50 0

Total des importations et des

Exportations de France en

Importations de

Années... 1850 1855 1860 1865 1870 1875

FRANCE

Importations de Russie en France

pour chacune de

Années... 1850 1855 1860 1865 1870 1875

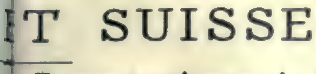
Millions de francs

400 350 300 250 200 150 100 50 0

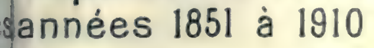
Total des importations et des exportations

Exportations de

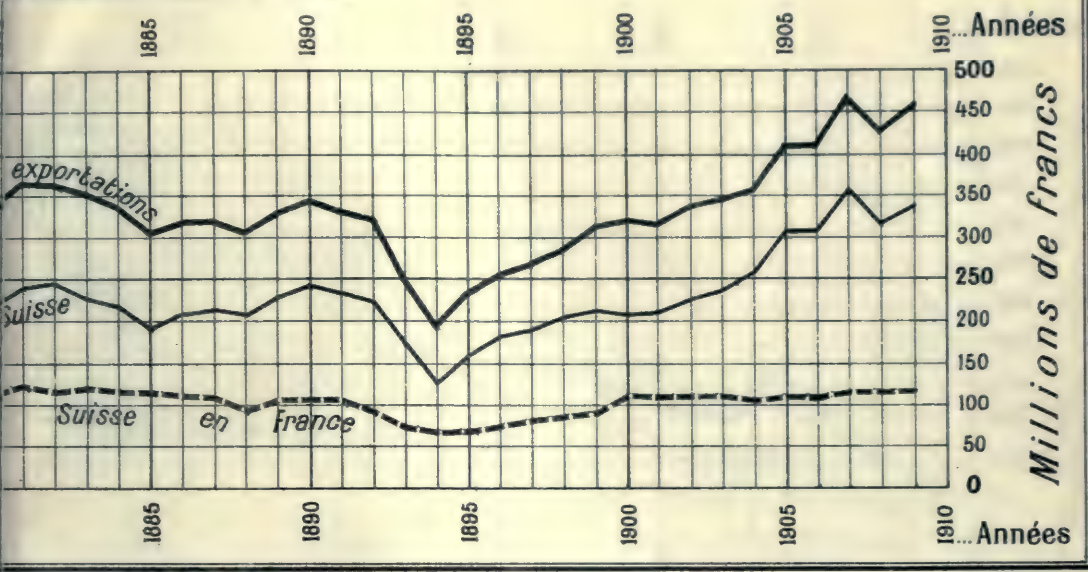
Années... 1850 1855 1860 1865 1870 1875



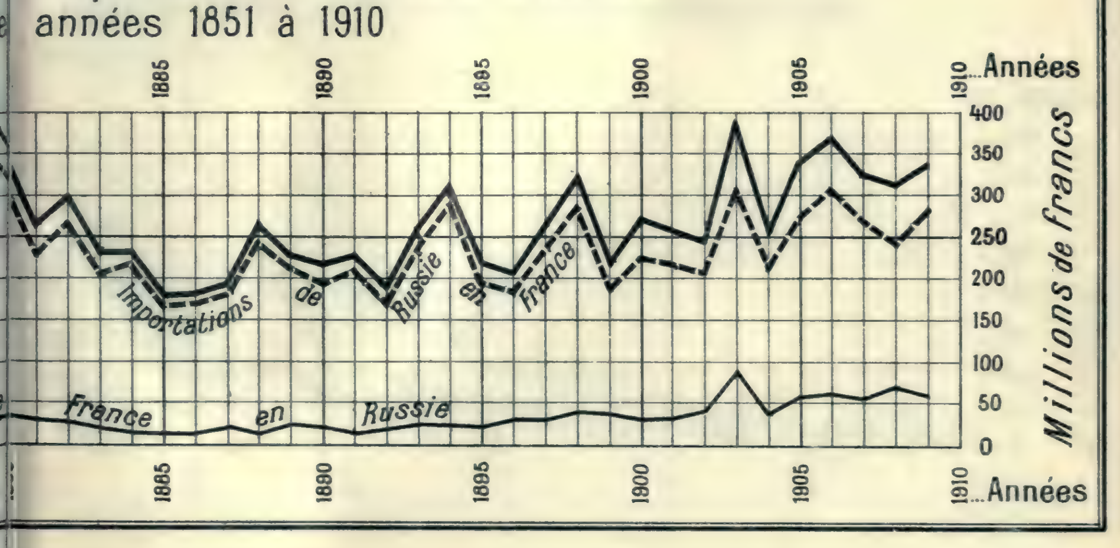
T SUISSE



Exportations de France en Suisse
années 1851 à 1910

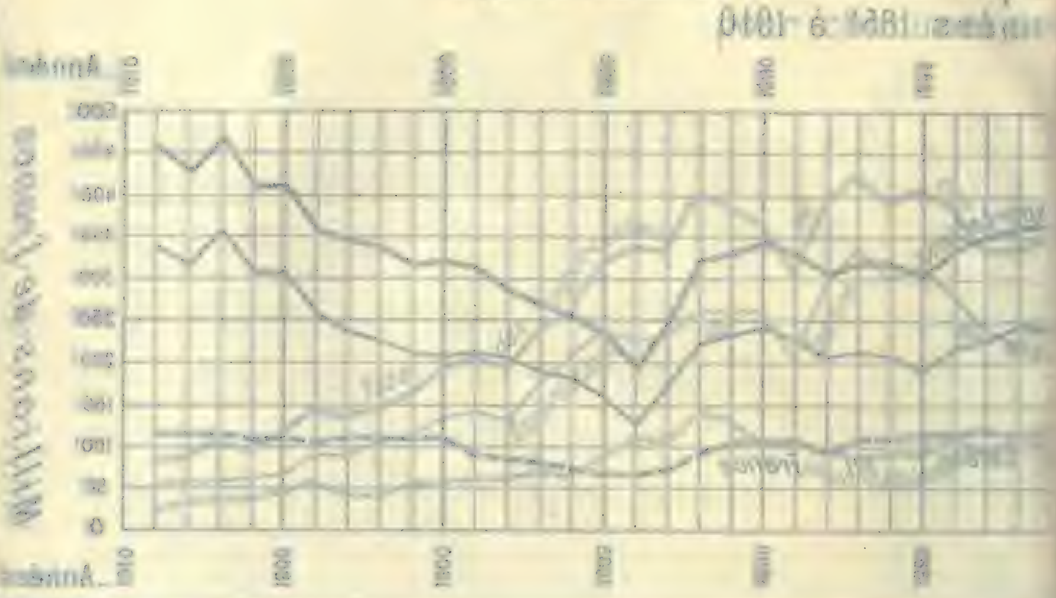


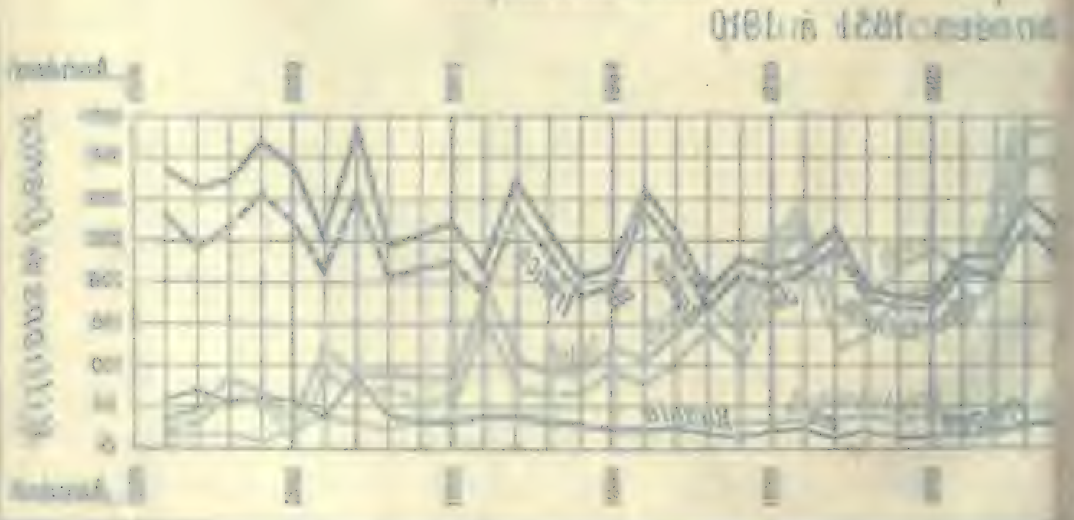
1885
1890
1895
1900
1905
1910
Années
500
450
400
350
300
250
200
150
100
50
0
Millions de francs
exportations
Suisse
Suisse en France



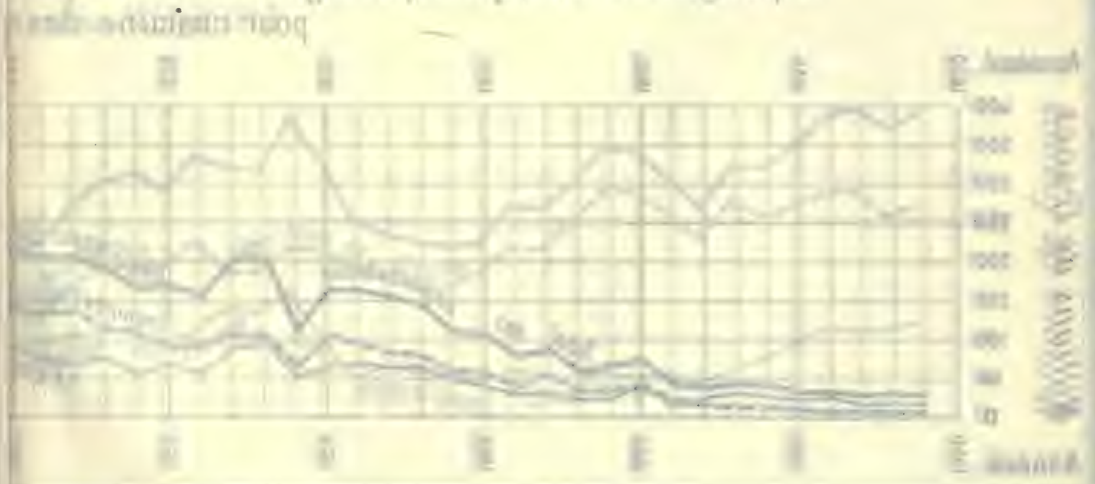
T RUSSIE
et Exportations de France en Russie
années 1851 à 1910
1885
1890
1895
1900
1905
1910
Années
400
350
300
250
200
150
100
50
0
Millions de francs
Importations de Russie en France
France en Russie











FRANCE ET

Importations d'Espagne en France et

pour chacune des

Années... 1850 1855 1860 1865 1870 1875

Millions de francs

600
550
500
450
400
350
300
250
200
150
100
50
0

Total des importations et des exportations

Années... 1850 1855 1860 1865 1870 1875

FRANCE ET RÉ

Importations de République Argentine en France

pour chacune des

Années... 1850 1855 1860 1865 1870 1875

Millions de francs

400
350
300
250
200
150
100
50
0

Total des importations et des exporta

Importations

Ex

Années... 1850 1855 1860 1865 1870 1876

ESPAGNE

xportations de France en Espagne

nées 1851 à 1910

UBLIQUE ARGENTINE

exportations de France en République Argentine

nnées 1851 à 1910

ESPAGNE

Importations de France en Espagne

de 1865 à 1910

Millions de Francs

Années

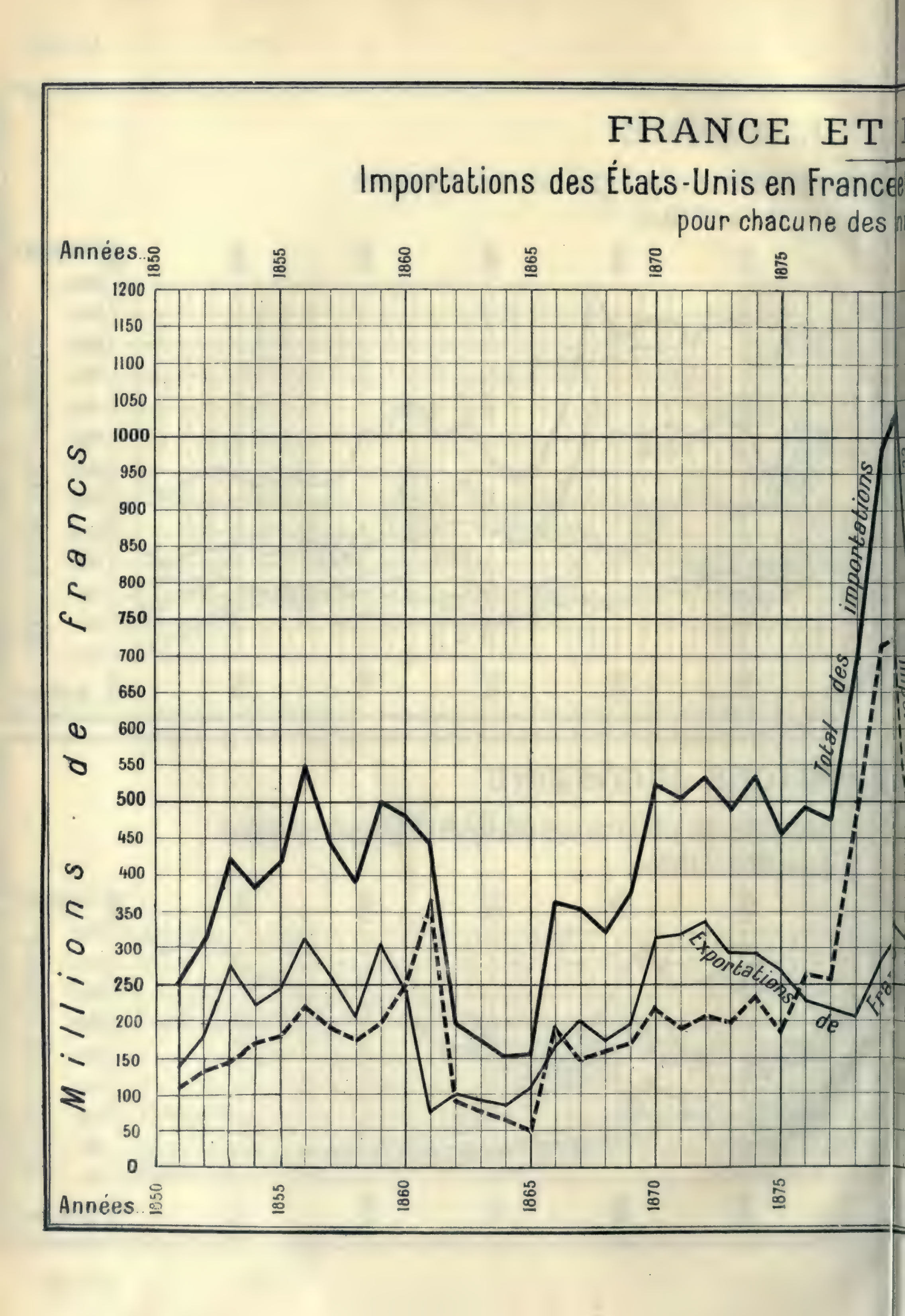
RÉPUBLIQUE ARGENTINE

Importations de France en République Argentine

de 1865 à 1910

Millions de Francs

Années



FRANCE ET
Importations des États-Unis en France
pour chacune des
Années
1850
1855
1860
1865
1870
1875
1200
1150
1100
1050
1000
950
900
850
800
750
700
650
600
550
500
450
400
350
300
250
200
150
100
50
0
Millions de francs
Total des importations
Exportations de

N° IX


ÉTATS-UNIS
et exportations de France aux États-Unis
nnées 1851 à 1910
Années
1885
1890
1895
1900
1905
1910
1200
1150
1100
1050
1000
950
900
850
800
750
700
650
600
550
500
450
400
350
300
250
200
150
100
50
0
Millions de francs
et des exportations
Importations des États-Unis en France
aux États-Unis

FRANCE ET IN

Importations de l'Inde Britannique en France

pour chacune des

Années... 1850 1855 1860 1865 1870 1875

Millions de francs

400
350
300
250
200
150
100
50
0

Total des importations

Importations de l'Inde Britannique

Exportatio

Années... 1850 1855 1860 1865 1870 1875

FRANCE

Importations de Chine en France

pour chacune des

Années.... 1850 1855 1860 1865 1870 1875

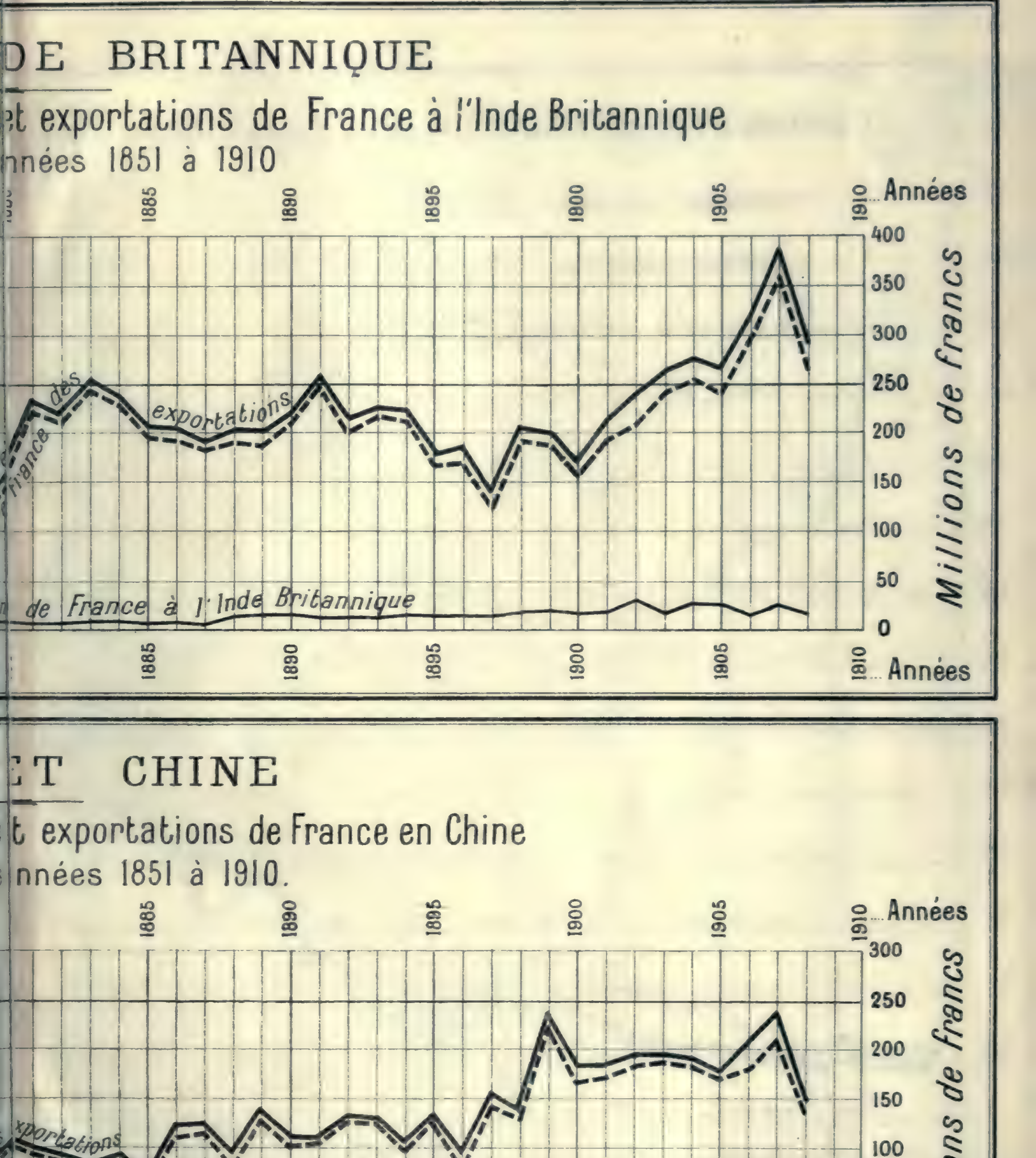
Millions de francs

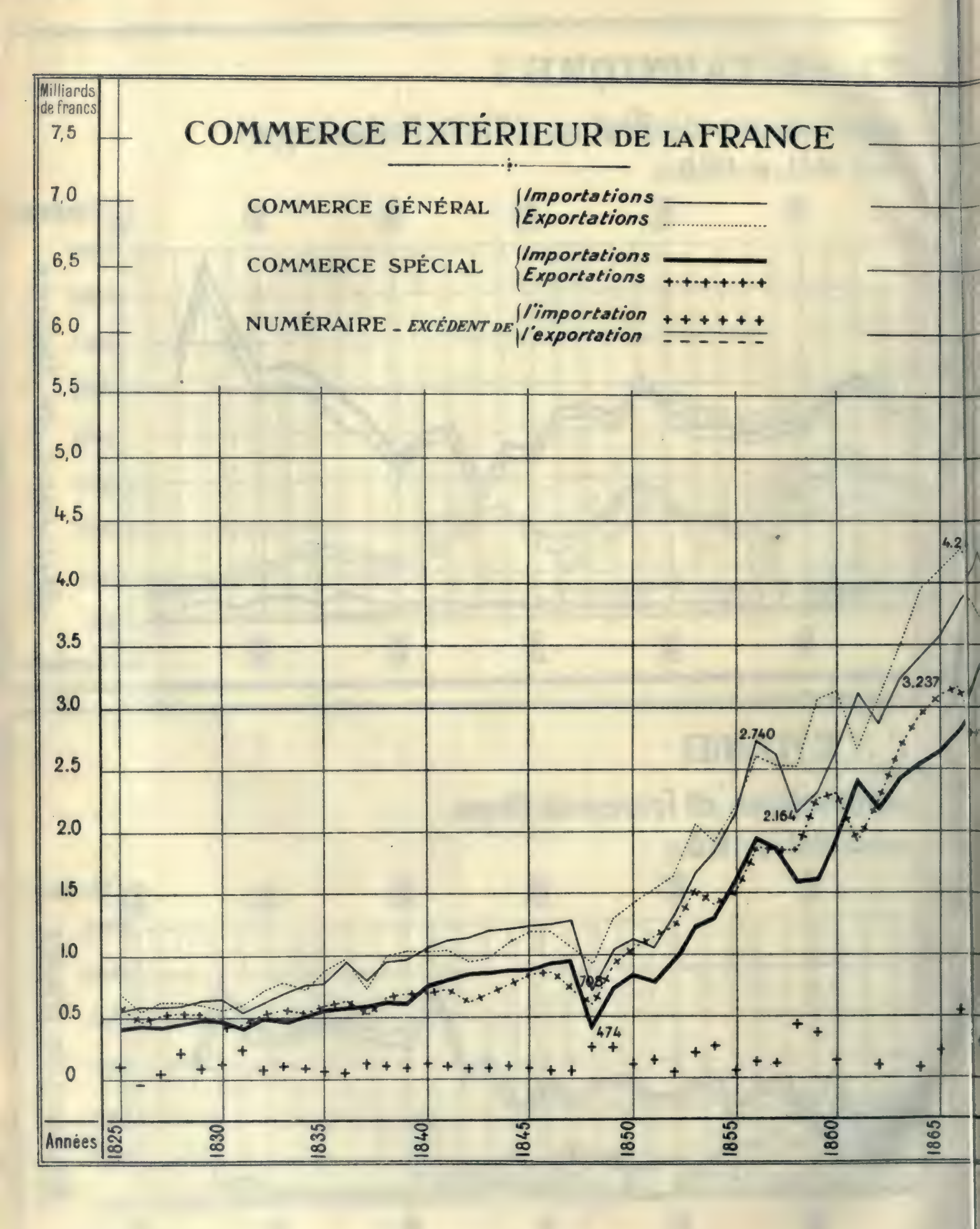
300
250
200
150
100
50
0

Total des importations et des

Importations de Chine

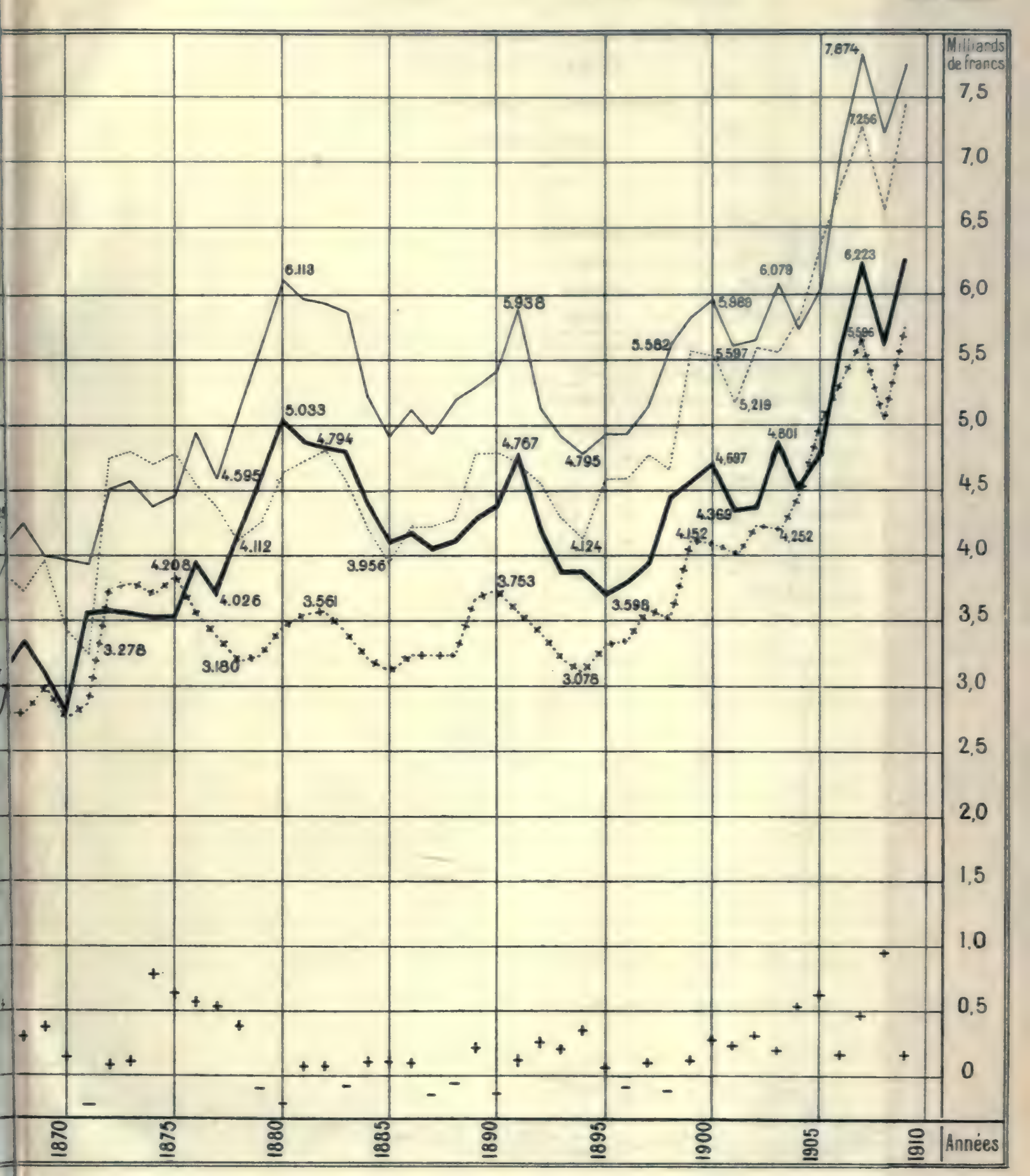
Années... 1850 1855 1860 1865 1870 1875

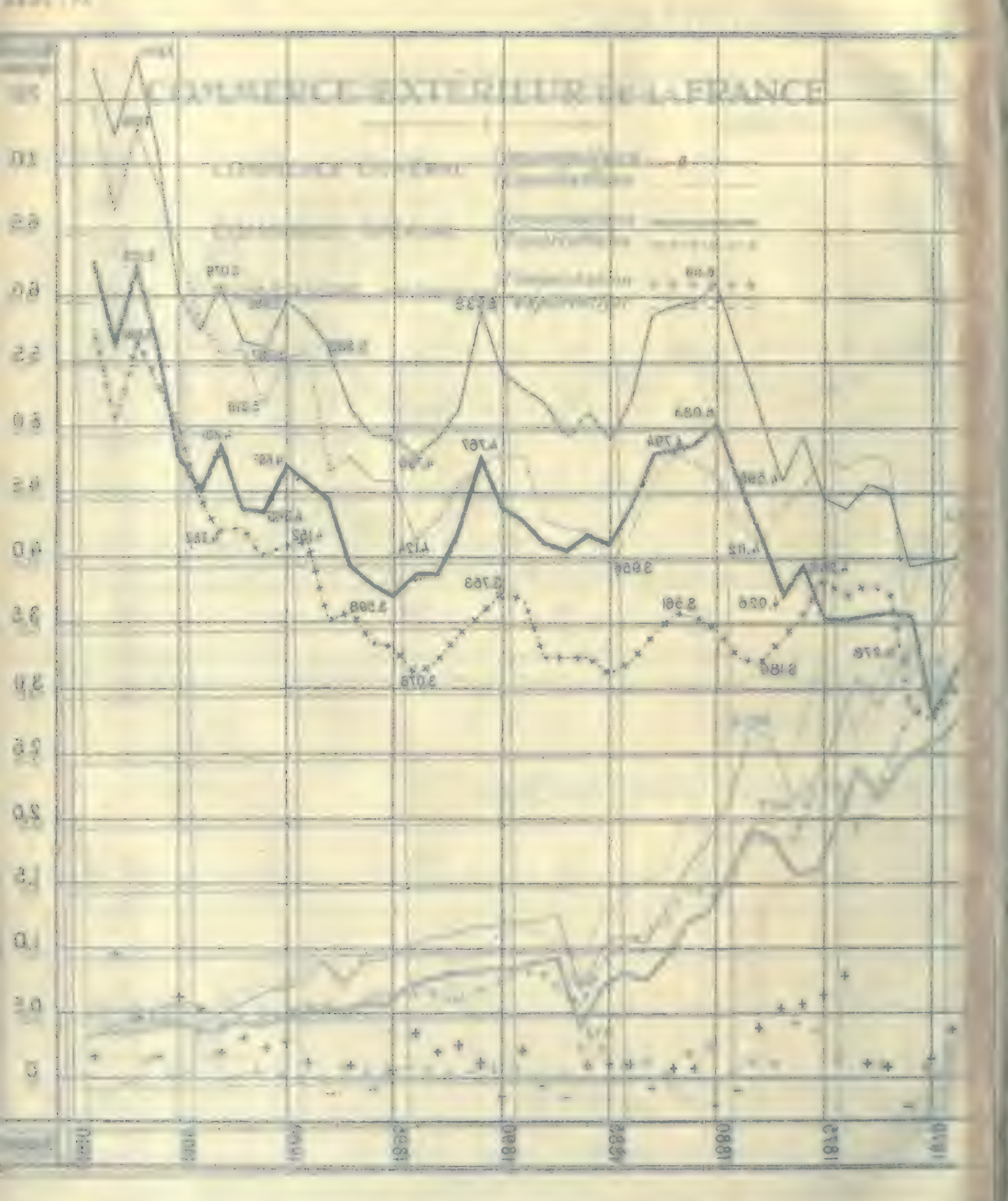

DE BRITANNIQUE
et exportations de France à l'Inde Britannique
nnées 1851 à 1910
1885
1890
1895
1900
1905
1910
Années
400
350
300
250
200
150
100
50
0
Millions de francs
des
france
exportations
de France à l'Inde Britannique
ET CHINE
t exportations de France en Chine
nnées 1851 à 1910.
300
250
200
150
100
50
0
exportations
France
Exportations de France en Chine

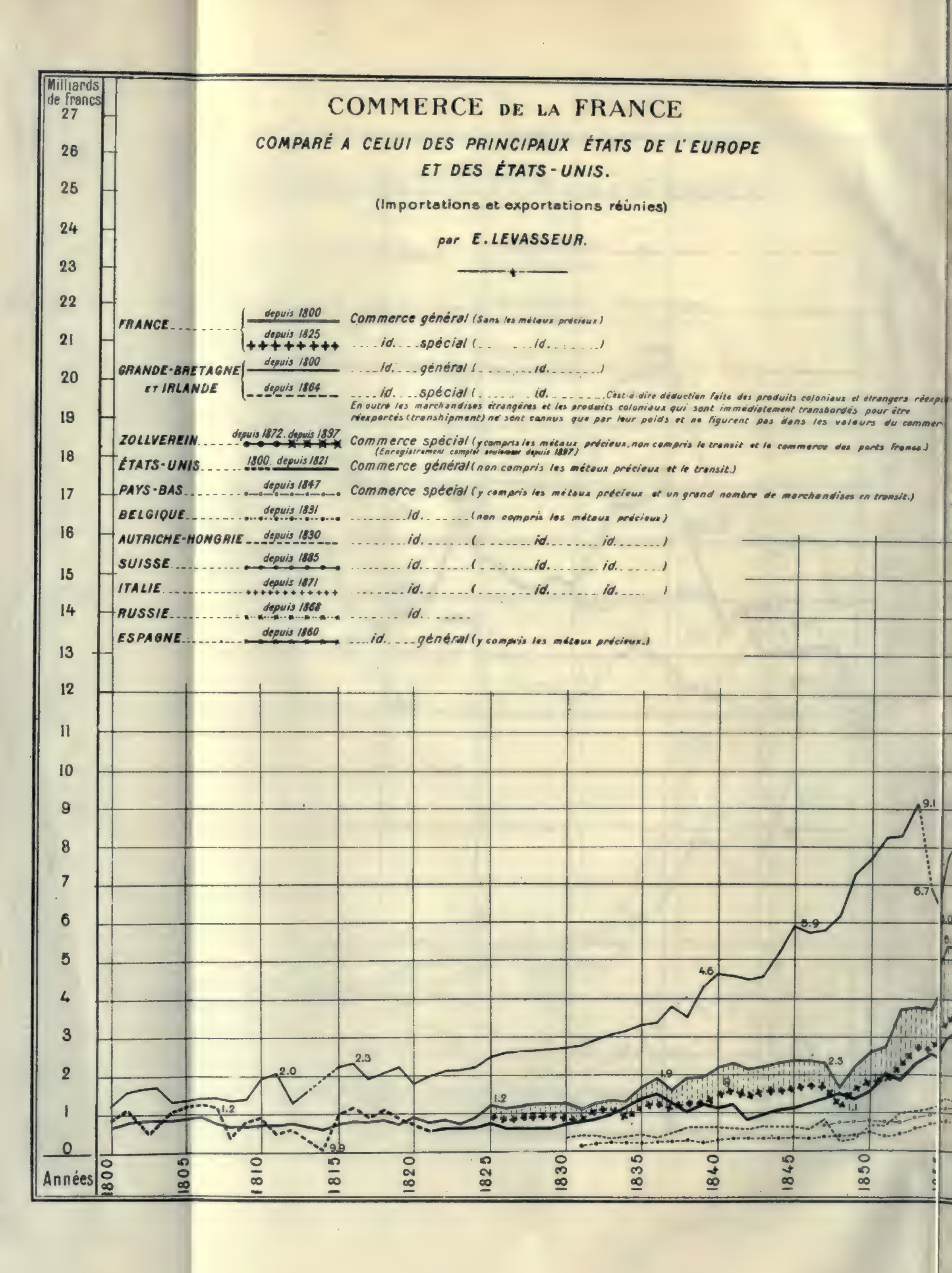


COMMERCE EXTÉRIEUR DE LA FRANCE
COMMERCE GÉNÉRAL
Importations
Exportations
COMMERCE SPÉCIAL
Importations
Exportations
NUMÉRAIRE _ EXCÉDENT DE
l'importation
l'exportation
Milliards de francs
7,5
7,0
6,5
6,0
5,5
5,0
4,5
4.0
3.5
3.0
2.5
2.0
1.5
1.0
0.5
0
Années
1825
1830
1835
1840
1845
1850
1855
1860
1865
2.740
2.164
3.237
705
474

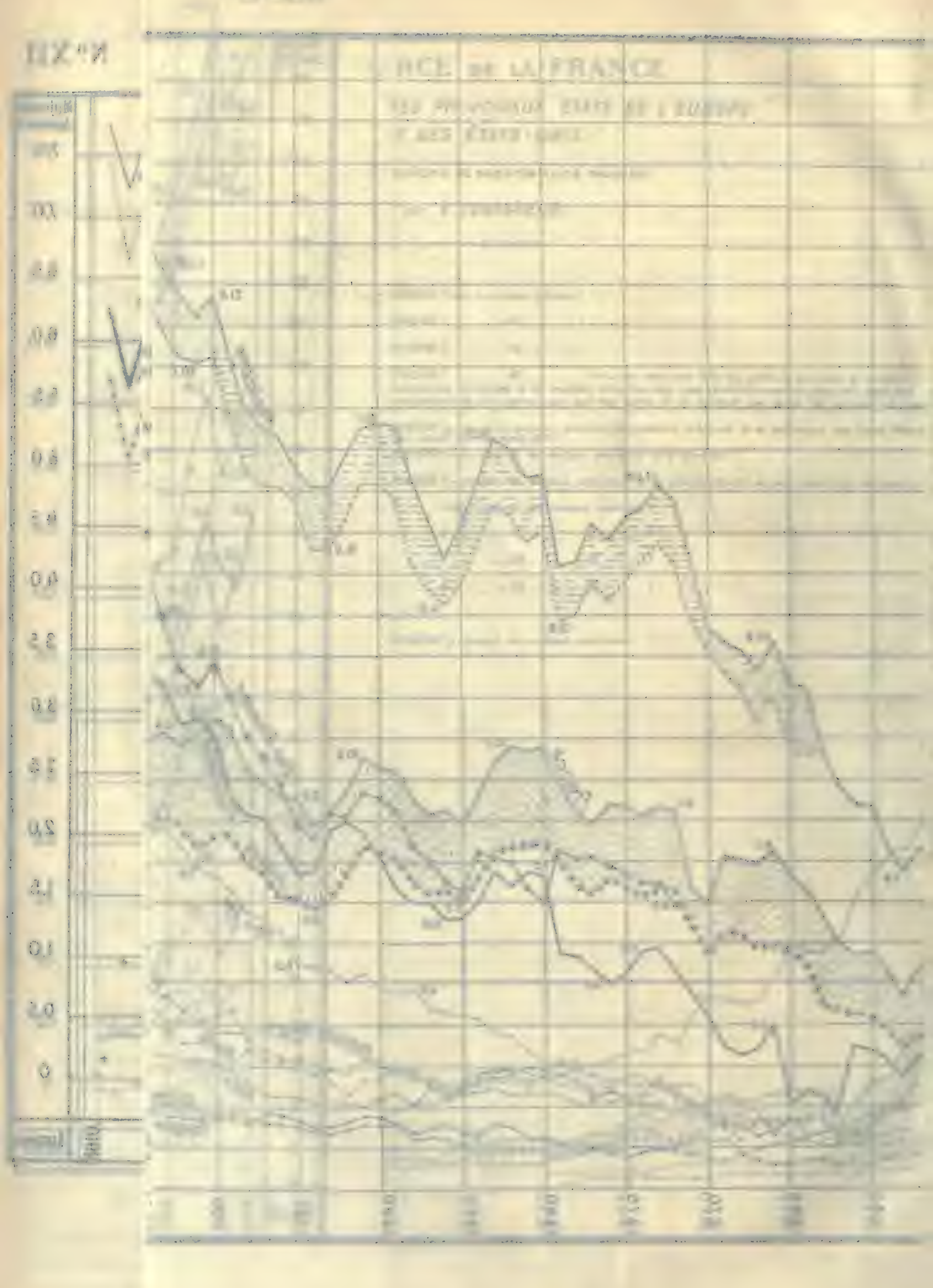
Nº XII

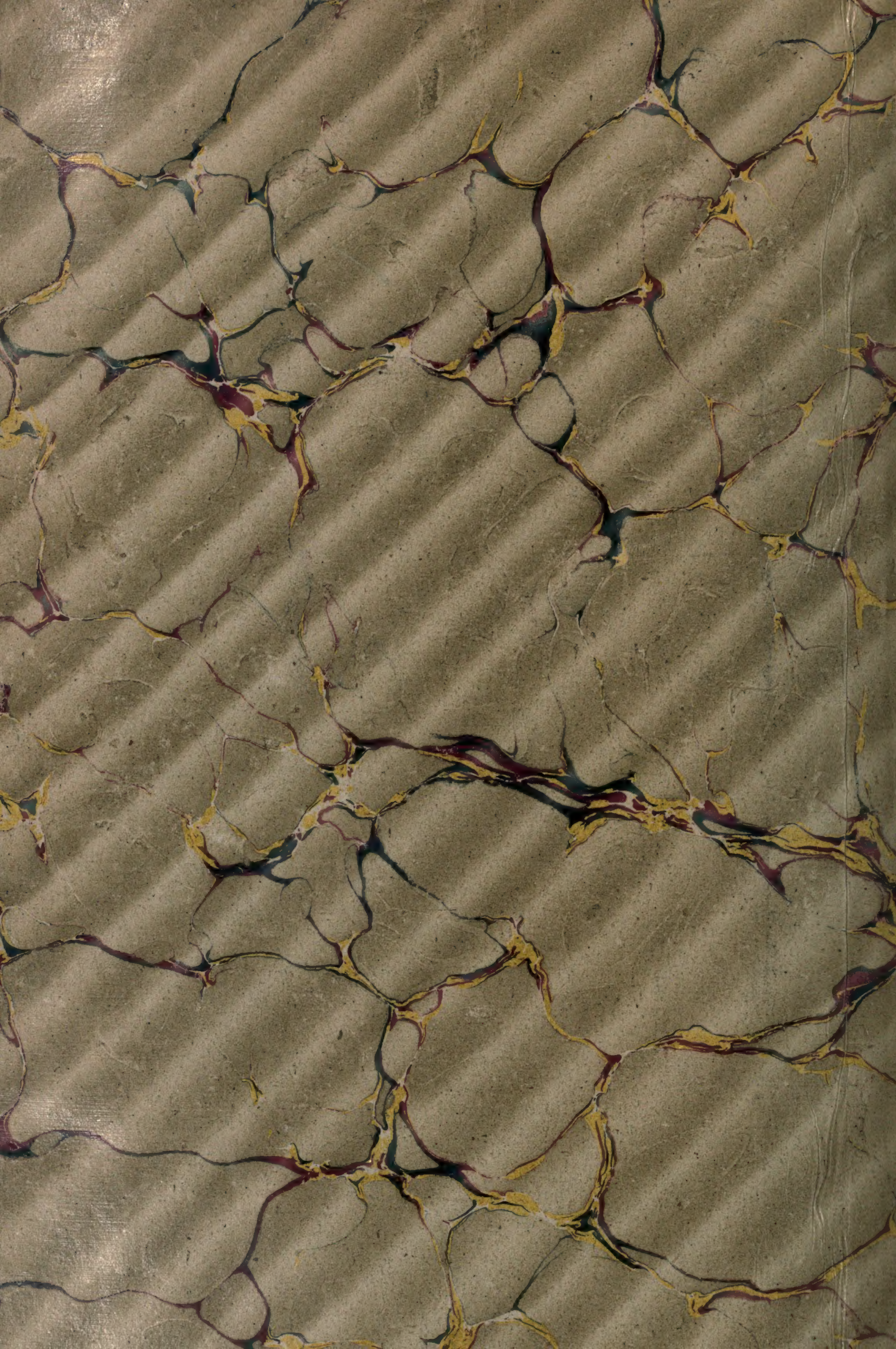

Milliards de francs
7,5
7,0
6,5
6,0
5,5
5,0
4,5
4,0
3,5
3,0
2,5
2,0
1,5
1,0
0,5
0
1870
1875
1880
1885
1890
1895
1900
1905
1910
Années
7.874
7,256
6.113
5.938
6.079
5.969
5.582
5.597
5,219
6.223
5,596
5.033
4.794
4.595
4.767
4.795
4.801
4.687
4.369
4.152
4,252
4.112
4.124
3.956
4.208
4.026
3.753
3.561
3.598
3.278
3.180
3.078

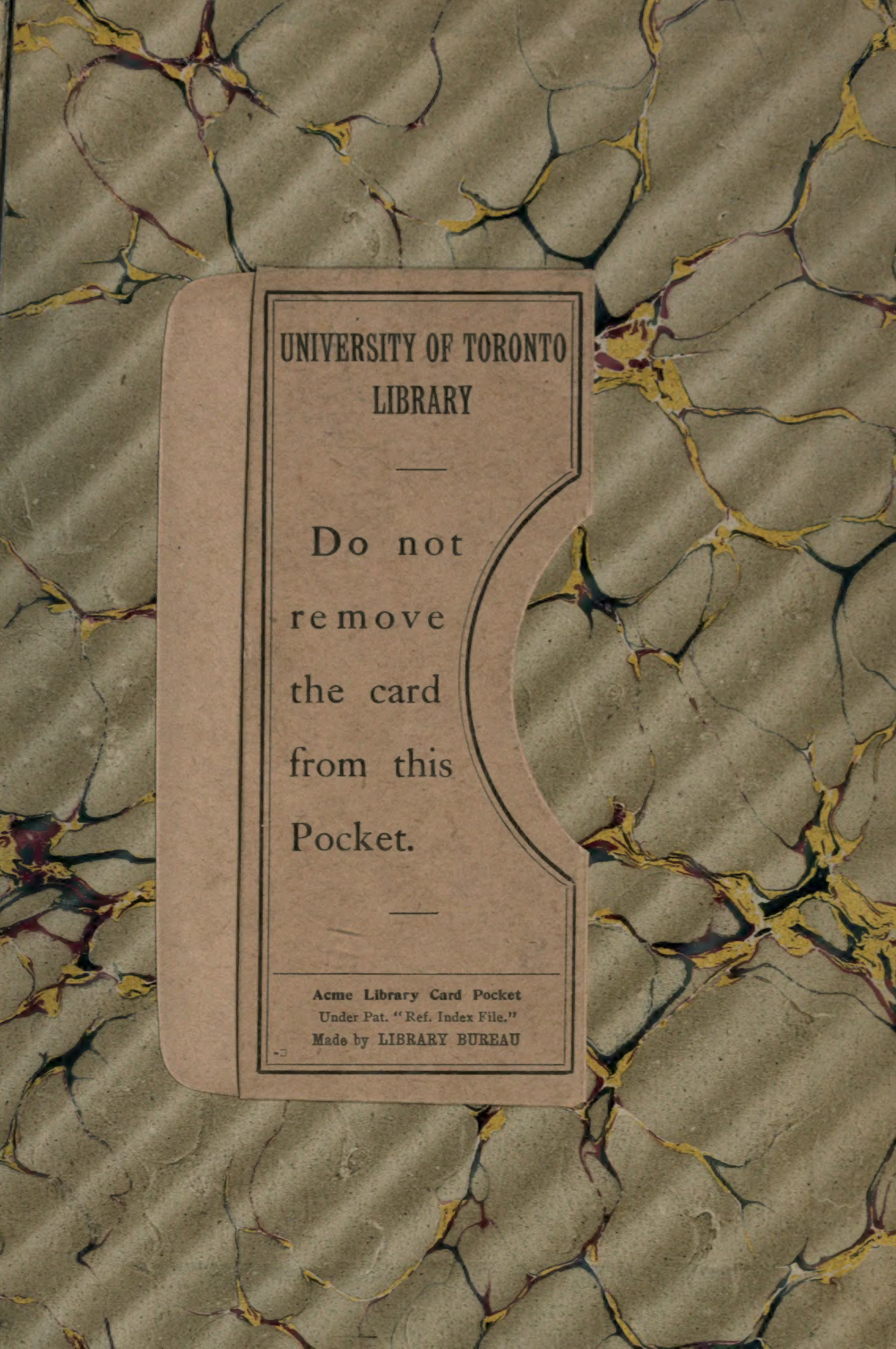



Milliards de francs
COMMERCE DE LA FRANCE
COMPARÉ A CELUI DES PRINCIPAUX ÉTATS DE L'EUROPE ET DES ÉTATS-UNIS.
(Importations et exportations réunies)
par E. LEVASSEUR.
FRANCE
depuis 1800
Commerce général (Sans les métaux précieux)
depuis 1825
id. spécial (id.)
GRANDE-BRETAGNE ET IRLANDE
depuis 1800
id. général (id.)
depuis 1864
id. spécial (id. C'est-à-dire déduction faite des produits coloniaux et étrangers réexp
En outre les marchandises étrangères et les produits coloniaux qui sont immédiatement transbordés pour être réexportés (transhipment) ne sont connus que par leur poids et ne figurent pas dans les valeurs du commer
ZOLLVEREIN
depuis 1872. depuis 1897
Commerce spécial (y compris les métaux précieux, non compris le transit et le commerce des ports francs.)
(Enregistrement complet seulement depuis 1897)
ÉTATS-UNIS
1800. depuis 1821
Commerce général (non compris les métaux précieux et le transit.)
PAYS-BAS
depuis 1847
Commerce spécial (y compris les métaux précieux et un grand nombre de marchandises en transit.)
BELGIQUE
depuis 1831
id. (non compris les métaux précieux)
AUTRICHE-HONGRIE
depuis 1830
id. (id. id.)
SUISSE
depuis 1885
id. (id. id.)
ITALIE
depuis 1871
id. (id. id.)
RUSSIE
depuis 1868
id.
ESPAGNE
depuis 1860
id. général (y compris les métaux précieux.)
Années
1800
1805
1810
1815
1820
1825
1830
1835
1840
1845
1850


N° XIII
Milliards de francs
Années
Angleterre
France
Emp. Allemand
Etats-Unis
France
Pays-Bas
Belgique
Autriche-Hongrie
Russie
Italie
Suisse
Espagne
1860
1865
1870
1875
1880
1885
1890
1895
1900
1905
1910


RCE de LA FRANCE




UNIVERSITY OF TORONTO
LIBRARY
Do not
remove
the card
from this
Pocket.
Acme Library Card Pocket
Under Pat. "Ref. Index File."
Made by LIBRARY BUREAU

